# Recueil des actes administratifs

n° 496

Tome 4/4

**REUNION DE 2017**
**SESSION PLENIÈRE du 14 et 15 décembre 2017**

# CONSEIL REGIONAL

# SESSION DU 14 et 15 décembre 2017

# SOMMAIRE

## Tome 1/4


**Direction des affaires européennes et internationales**

17_DAEI_02 Contribution du Conseil régional de Bretagne sur l'avenir de la politique de cohésion ..... 5

**Direction des affaires juridiques et de la commande publique**

17_DAJCP_05 Rendu compte de la délégation du Président pour l'exercice de sa délégation pour ester en justice . 22

17_DAJCP_SCPPA_MP_04 Rendu compte de la délégation du Président pour l'exercice de sa délégation en matière de marchés publics ..... 25

17_DAJCP_SA_16 Désignation au sein des organismes extérieurs et groupes de travail ..... 29

**Direction de l'aménagement et de l'égalité**

17_DIRAM_04 De nouvelles orientations pour la politique régionale de santé ..... 34

17_DIRAM_05 Révision de politique territoriale régionale – Approbation des contrats de partenariat Europe/Région/Pays révisés (jusqu'à la P. 852)..... 55


## Tome 2/4


17_DIRAM_05 Révision de politique territoriale régionale – Approbation des contrats de partenariat Europe/Région/Pays révisés (à partir de la P. 853)..... 853

**Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité**

17_DCEEB_03 Mise en œuvre de la stratégie régionale d'engagement dans le plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021 – Projets de territoire « algues vertes » des huit baies bretonnes (jusqu'à la p. 1705)..... 1386


## Tome 3/4


17_DCEEB_03 Mise en œuvre de la stratégie régionale d'engagement dans le plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021 – Projets de territoire « algues vertes » des huit baies bretonnes (de la p. 1706 à la P. 2555) ..... 1706


## Tome 4/4


**Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité**

17_DCEEB_03 Mise en œuvre de la stratégie régionale d'engagement dans le plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021 – Projets de territoire « algues vertes » des huit baies bretonnes (à partir de la p. 2556) 2556

**Direction de l'économie**

17_DIRECO_SAGRI_03 Contribution du Conseil régional de Bretagne sur l'avenir de la Politique Agricole Commune ..... 2802

## Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport


17_DELS_02 Adaptation des capacités d'accueil des lycées publics en Bretagne – Situation du lycée professionnel Jean Moulin à Plouhinec ..... 2812


## Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie


17_DEFTLV_04 Evolution de la Carte des Formations Professionnelles Initiales pour la rentrée 2018 ..... 2815


## Direction des finances et de l'évaluation


17_DFE_SEGEP_05 Communication d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur la gestion de l'association Festival Interceltique de Lorient ..... 2819

17_DFE_SBUD_08 Débat d'orientations budgétaires ..... 2855

17_DFE_SBUD_09 Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre..... 2898


## Direction générale des services


17_DGS_06 Avenant n° 2 au Contrat de Plan Etat – Région 2015-2020 *(votée à la session des 12 et 13 octobre 2017)* ..... 2902


## Direction des ports, aéroports et du fret


17_DPAF_SCOPA_1 Mise à jour de la composition des commissions consultatives économiques : aéroport de Brest et Quimper ..... 2910


## Direction des ressources humaines


17_DRH_05 Ressources humaines – Dérogations aux travaux réglementés pour les mineurs en formation professionnelle..... 2913

17_DRH_06 Ressources humaines – Indemnités de fonctions et frais de déplacement des élus..... 2919


## Direction des transports et des mobilités


17_DITMO_03 Contribution du Conseil régional de Bretagne aux Assises nationales de la mobilité..... 2927

17_DITMO_04 Avis de la Région Bretagne sur les projets de fermeture et de déclassement de sections de voies ferrées sur les anciennes lignes Quimper – Pont L'Abbé et Ploërmel – La Brohinière ..... 2938


# Procès-verbaux de réunion du bureau du CESER


Procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2017 ..... 2941
Procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2017 ..... 2949
Procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2017 ..... 2955


# Avis du CESER


Avis compilés de la session du 4 décembre 2017..... 2962


# Arrêté


DPAF_2017_01 arrêté désignant les personnels chargés de l'astreinte de décision pour assurer la continuité des missions d'autorité portuaire..... 3291

# Annexe 1 :

## Guide de prise en main de l'outil extranet

# Document de prise en main de l'outil extranet

agri.cc-paysfouesnantais.fr

*-Accompagnement individuel des agriculteurs par les organismes de conseil agricole-*

**Projet de territoire à très basses fuites d'azote de la Baie de la Forêt**

**Plan Gouvernemental de lutte contre les algues vertes**

Novembre 2012

# 1 Accéder à l'Espace Organisme

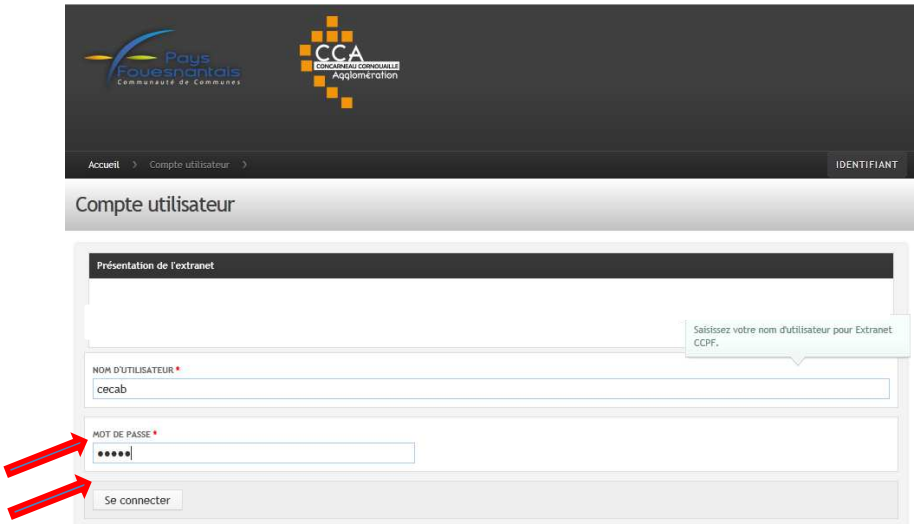


Pour accéder à l'Espace, tapez **http://agri.cc-paysfouesnantais.fr** dans la barre d'adresse de votre navigateur.

Vous arrivez sur une page d'identification, où vous devez rentrer votre nom d'utilisateur et votre mot de passe puis cliquez sur « se connecter ».

**http://agri.cc-paysfouesnantais.fr**

# 2 Présentation de l'espace

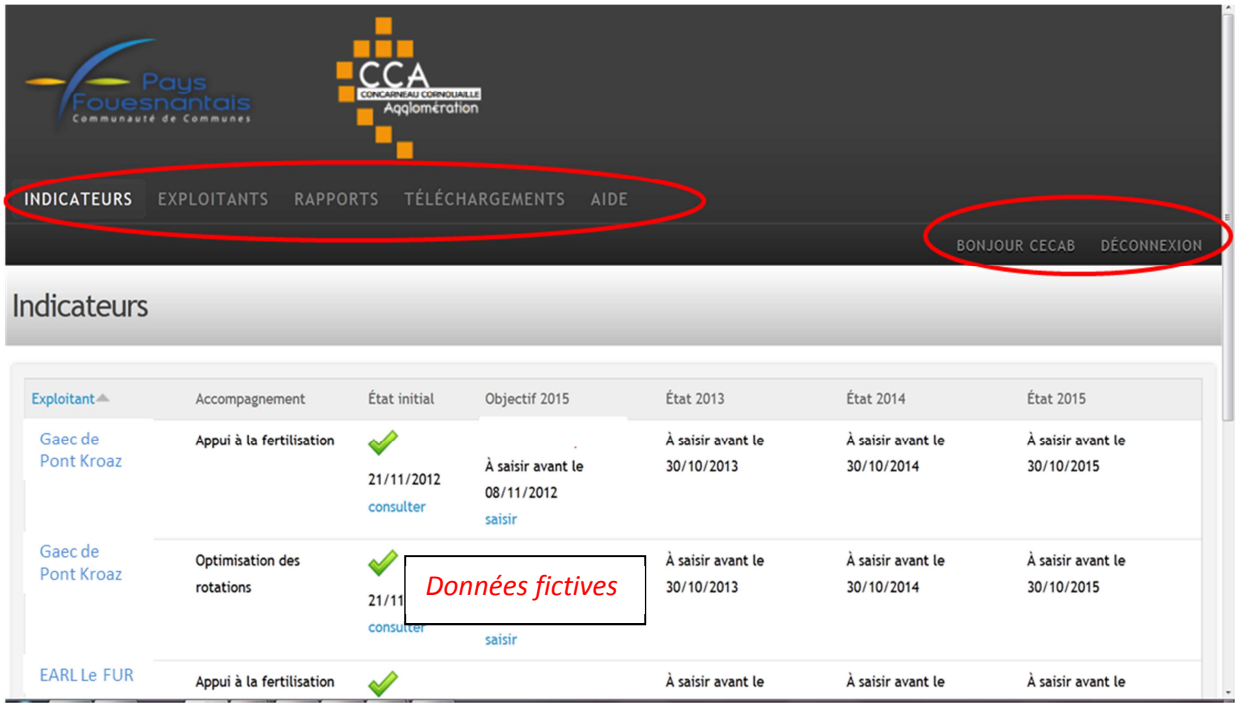


Une fois connecté, vous est dirigé vers la page d'accueil de l'espace qui correspond à l'onglet indicateurs.

En haut à droite de la page, la mention « Bonjour - nom d'utilisateur- » s'affiche, avec à côté le lien pour se déconnecter de l'espace.

## Le menu horizontal

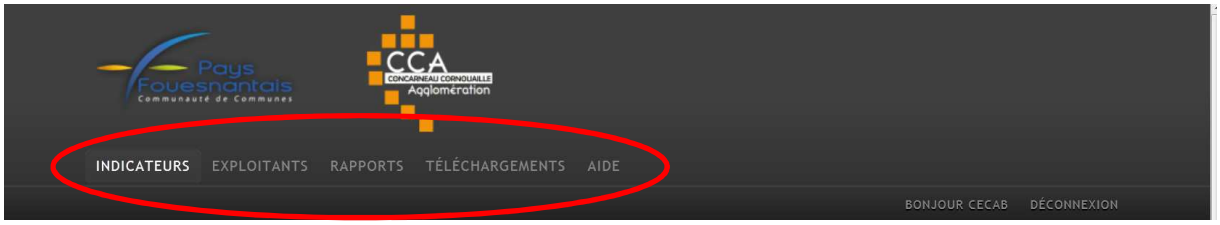


**Indicateurs** : tableau affichant les saisies des indicateurs par année.

**Exploitants** : affiche la liste des exploitants et leurs accompagnements. / permet de consulter la liste des exploitants à suivre et les prestations à réaliser

**Rapports** : export des données souhaitées

**Téléchargements** : ajout et consultation des documents mis à disposition par la CCPF

**Aide** : prise en main de l'outil et présentation des étapes

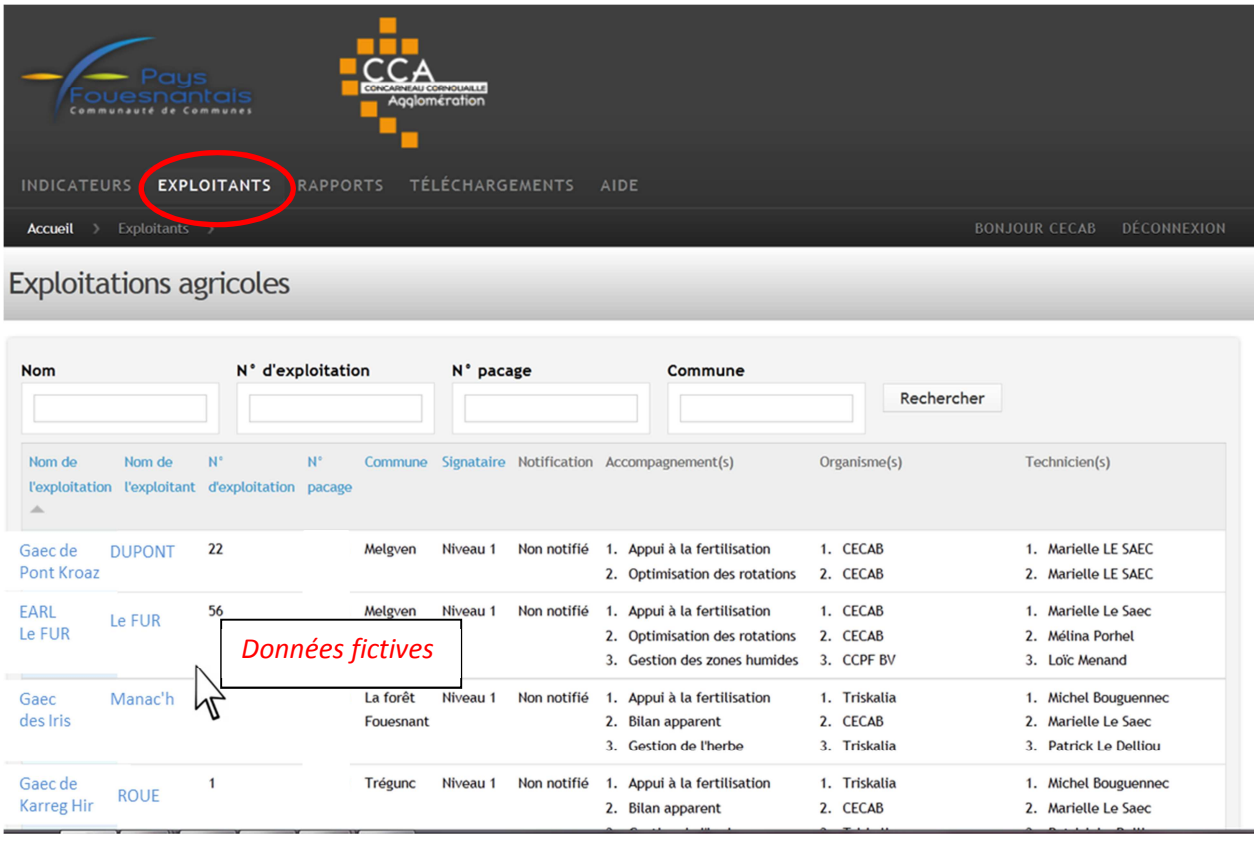


Onglet exploitants

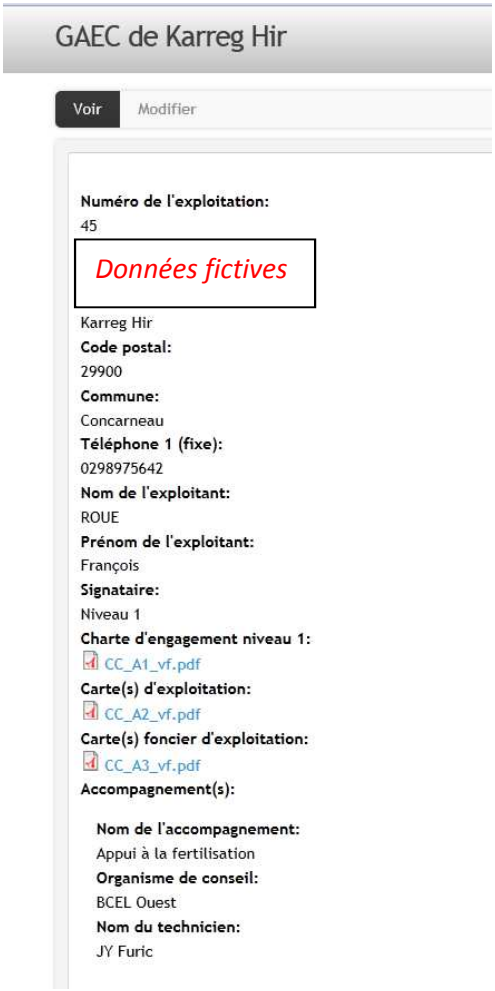


## Explorer la fiche d'un exploitant

Dans le menu, cliquez sur "Exploitant", puis dans la liste, cliquez sur l'exploitant que vous souhaitez consulter.

Vous accédez à sa fiche complète, et les documents qui lui sont associés. Vous pouvez également modifier ou supprimer les renseignements sur ses accompagnements.

## Exporter la liste des exploitants avec leurs informations respectives

Dans le menu, cliquez sur "Exploitant", puis en bas de la liste, cliquez sur le bouton "XLS" pour exporter la liste en fichier excel.

## Ajouter une saisie "objectif 2015"

Dans le menu, cliquez sur "indicateurs" pour accéder au tableau des saisies.

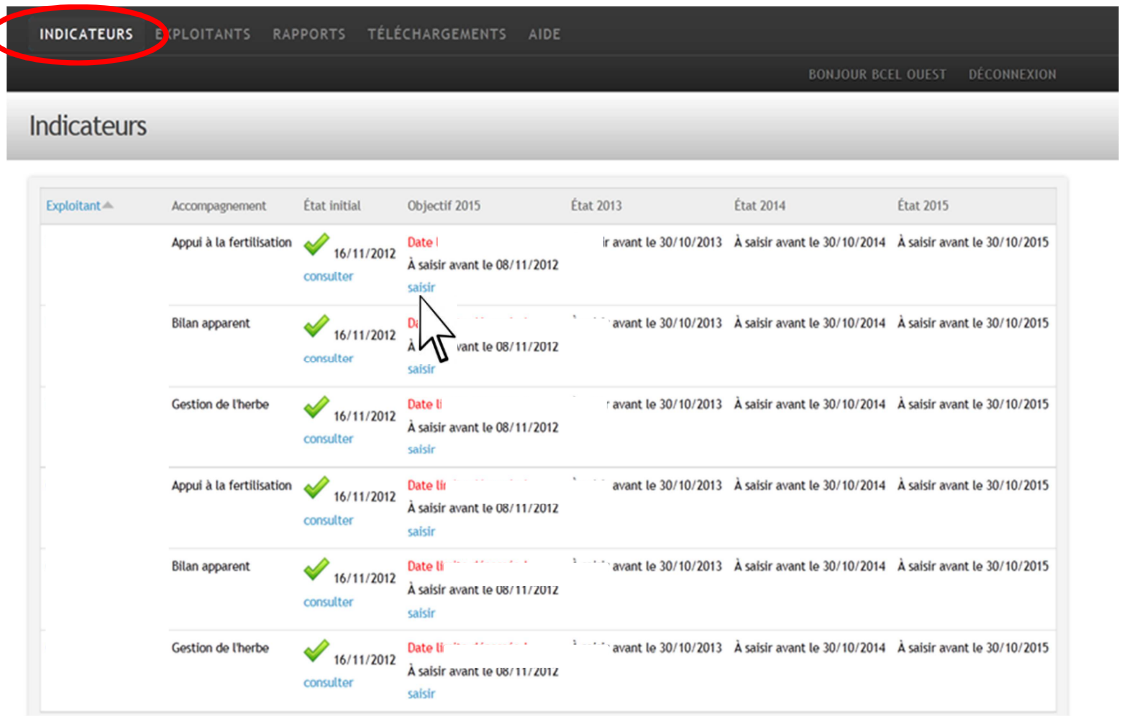


Cliquez ensuite sur « saisir » Vous accédez à une nouvelle page composée de plusieurs champs :

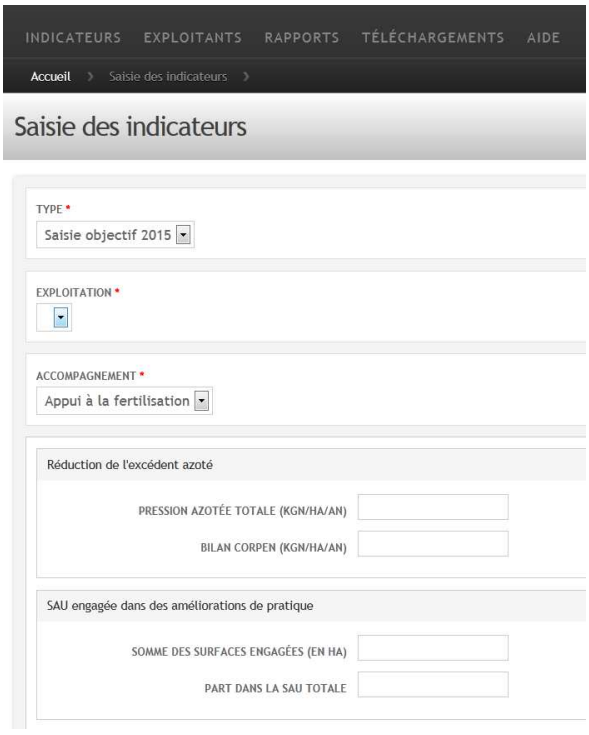


**Type** : choisissez la saisie objectif 2015

**Exploitation** : choisissez l'exploitation sur laquelle vous souhaitez rentrer les indicateurs

**Accompagnement** : choisissez l'accompagnement souhaité.

Renseignez l'ensemble des champs des objectifs affichés en dessous.

Ensuite, cochez "brouilllon" si vous souhaitez modifier les données par la suite ou bien "bon pour validation" pour les valider directement. (Attention : il ne sera plus possible de les modifier)

Enfin cliquez sur enregistrer pour valider.

Pour renseigner les indicateurs sur d'autres accompagnements d'un même exploitant, cliquez de nouveau sur "saisies d'indicateurs" et choisir un autre accompagnement.

## Ajouter une saisie "état 2013"

Avant le 30/10 de chaque année, de 2013 à 2015. La mesure annuelle de l'indicateur devra être renseignée afin de mesurer l'évolution.

**Type** : choisissez la saisie « état 2013 », saisir l''exploitation et l'accompagnement voulu.

Renseignez l'ensemble des champs des objectifs affichés en dessous.

## Consulter un document/ « téléchargements »

Dans le menu, cliquez sur "Téléchargements" pour accéder à l'ensemble des documents mis à disposition par la CCPF.

Cliquez sur le nom du document pour l'ouvrir.

Pour rechercher un document, tapez un ou plusieurs mots dans le champ "Nom" puis cliquer sur "Rechercher".

## Créer un rapport

Dans le menu, cliquez sur "Rapports". Vous pouvez établir un ou plusieurs rapports des données en sélectionnant :

L'exploitant

L'accompagnement

Le type (saisie initiale, objectif 2015...)

Cliquez sur "Ajouter" pour établir un 2ème rapport comportant de nouvelles données.

Une fois que vous avez établi le nombre de rapports souhaité, cliquez sur "Exporter".

Pour générer un rapport comportant l'ensemble des données des exploitants et des accompagnements, cocher la case "Exporter l'ensemble des indicateurs" puis cliquez sur "Exporter".

**Pour toutes questions, contactez :**

**Communauté de Communes du Pays Fouesnantais**

**David LETY**

**Tel: 02 98 51 61 27/ 0625872856**

**david.lety@cc-paysfouesnantais.fr**

# Annexe 2 :

## Convention cadre

# CONVENTION – CADRE

relative à l'accompagnement individuel des agriculteurs réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire à très basses fuites d'azote en Baie de la Forêt

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié (article 198 à 203) portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le Programme 162 des « Interventions Territoriales de l'Etat », tel que défini dans la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L.4221-1 et suivants ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le règlement (CE) n° 1857 / 2006 de la commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'Etat accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production de produits agricoles et particulièrement son article 15 et la demande d'exemption ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 portant agrément des organismes payeurs de dépenses financées par les Fonds de financement des dépenses agricoles ;

Vu le plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes du 5 février 2010 ;

Vu l'avis du comité scientifique du 11 octobre 2011 sur le projet de la Baie de la Forêt ;

Vu la délibération n°11-BUDG/1 en date des 3, 4, et 5 février 2011 portant adoption du budget et fixant les délégations du Conseil Régional à sa Commission Permanente ;

Vu la délibération N° 12-DCEEB-SE_DIRECO-SAGRI-01 de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 29 mars 2012, approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération n°11-DCEEB/SE/1 du Conseil régional de Bretagne en date des 3, 4 et 5 février 2011 portant adoption de la stratégie régionale pour accompagner le plan de lutte contre les marées vertes ;

Vu la charte de territoire 2012-2015 des bassins versants de la Baie de la Forêt signée le 11 mai 2012,

Entre les soussignés :

L'Etat, représenté par Monsieur Michel CADOT, Préfet de Région - Préfecture de la Région Bretagne, sise 3 rue Martenot, 35000 Rennes,

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'Etat, sise avenue Buffon, BP 6339, 45063 Orléans cedex 2, code APE751, représentée par son directeur général Monsieur Noël MATHIEU,

Le Conseil régional de Bretagne, sis 283 avenue du Général Patton à Rennes (35711), représenté par son président Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, ci-après dénommé « La Région Bretagne »,

Le Conseil Général du Finistère, 20 Boulevard Duplex, 29 000 Quimper, représenté par son président Monsieur Pierre MAILLE,

Dénommés ci-après « les partenaires financiers »

et les organismes de conseil signataires, ci-après dénommés « les organismes de conseil »

et la Chambre d'Agriculture du Finistère,

et

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, 11 espace de Kérourgué_29170 FOUESNANT, représentée par son président Monsieur Roger LE GOFF,

La Concarneau Cornouaille Agglomération, 52 rue Bayard _ BP 336_29186 CONCARNEAU, représentée par son président Monsieur Jean-Claude SACRE,

dénommés ci-après « le porteur de projet »

Il a été convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

Le phénomène des marées vertes se manifeste de façon croissante depuis environ 40 ans en Bretagne. Les risques sanitaires liés à la putréfaction d'amas d'ulves échouées sont désormais avérés et reconnus par tous comme préoccupants.

Le 5 février 2010 en Préfecture de Région à Rennes, Mme Chantal Jouanno, Secrétaire d'Etat à l'Ecologie et M. Bruno Le Maire, Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche ont présenté le plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes.

Ce plan comprend, outre un volet curatif, destiné à structurer un schéma régional de ramassage et de traitement des algues vertes, et un renforcement des dispositifs réglementaires, un volet préventif dont les appels à projets de territoires à très basses fuites d'azote constituent la clé de voûte. L'appel à projet concernant la Baie de la Forêt a été lancé le 6 décembre 2010 et la réponse été transmise au comité de pilotage régional le 30 juin 2011.

Ce projet intègre la définition d'objectifs territoriaux d'évolution de pratiques et de changement de systèmes dans un objectif de réduction significative des fuites d'azote, qui serviront de base à l'engagement des agriculteurs dans des projets individuels d'exploitation cohérents avec ces objectifs et à leurs contextes spécifiques. Ainsi, il est prévu, dans ce projet de territoire, que l'élaboration et la mise en œuvre de ces projets d'exploitation nécessitent, en premier lieu, un accompagnement individuel des agriculteurs, notamment via la réalisation d'un diagnostic-projet et d'un appui (technique, économique, comptable, foncier, montage de projets, etc.) adapté aux besoins de chaque exploitant agricole.

En outre, les exploitants agricoles peuvent bénéficier de conseils et/ou solliciter des prestations ne bénéficiant pas d'un financement spécifique du plan. Pour ce conseil, les organismes prestataires signataires de la charte de territoire ou de ce protocole, s'engagent à prendre en compte le projet.

## ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention définit le protocole de mise en œuvre et les conditions générales de financements de l'accompagnement individuel des exploitants agricoles réalisé dans le cadre du projet de territoire à très basses fuites d'azote de la Baie de la Forêt, et plus généralement, les conditions de prises en compte de la spécificité du territoire et de ces objectifs dans toutes les actions de conseils et de ventes aux exploitants agricoles.

## ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

La présente convention porte sur le territoire des bassins versants du Moros, Lesnevard et Minaouët, tel que délimité par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015.

Les exploitations agricoles, pouvant faire l'objet de l'accompagnement individuel tel que défini dans la présente convention, sont celles :

- exploitant plus de 3 hectares de surface déclarée dans le périmètre du territoire concerné, et/ou
- dont le siège d'exploitation se situe dans le périmètre du territoire concerné.

Un diagnostic-projet allégé pourra être réalisé pour les exploitations qui présentent moins de 3 hectares dans le périmètre.

L'accompagnement individuel des exploitants agricoles réalisé par les structures signataires se fait dans le respect du protocole décrit à l'article 3 de la présente convention. Cet accompagnement doit aboutir à la mise en œuvre, de projets individuels d'évolution de pratiques et/ou de systèmes, qui doit décliner les objectifs collectifs fixés dans la charte de territoire en fonction des caractéristiques de chaque exploitation.
Les objectifs territoriaux d'amélioration de pratiques et d'évolution de systèmes du projet de territoire de la Baie de la Forêt, et les indicateurs de réalisation de ces objectifs sont mentionnés dans la charte de territoire cosignée par les différents partenaires.

## ARTICLE 3 – PROTOCOLE DE L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL DES AGRICULTEURS

### 3.1 Déroulement de l'accompagnement individuel

L'accompagnement individuel est composé de trois phases :

- le diagnostic initial permettant d'avoir un état des lieux des pratiques actuelles de l'agriculteur et d'identifier les marges de progrès, réalisé en régie par le porteur de projet.
- le conseil technique individuel (sous forme de plan d'actions) de l'agriculteur pour la définition et la mise en œuvre du projet d'exploitation ouvert aux organismes de conseil du territoire (préalablement identifiés), signataires de la présente convention sous la coordination de la Chambre d'Agriculture.
- Le suivi pluriannuel des indicateurs, réalisé en régie par le porteur de projet.

### 3.2. Conditions générales incombant aux organismes de conseil, indépendamment des prestations financées dans le cadre du projet.

Les organismes de conseil sous la coordination de la Chambre d'Agriculture s'engagent à ce que leurs agents intervenant auprès des agriculteurs du territoire concerné, dans le cadre ou parallèlement à la mise en œuvre de la charte de territoire à très basses fuites d'azote, utilisent :

- a minima, les outils et les références du Référentiel Agronomique Régional à la base du raisonnement de la fertilisation et lorsqu'ils existent, les éléments du référentiel agronomique local;
- les données techniques fournies par l'exploitant (rendements, reliquats, etc.) en cohérence avec la note méthodologique « Réalisation du Plan Prévisionnel de Fumure (PPF) dans les bassins versants algues vertes » en annexe 7.

L'administration pourra s'assurer de la bonne prise en compte de ces éléments méthodologiques, notamment dans le cadre de la vérification de la qualité des plans prévisionnels de fumure afin de s'assurer du respect de la convention- cadre (le cadre réglementaire reste cependant celui défini par les arrêtés en vigueur).

### 3.3. Formation préalable des agents intervenant dans l'accompagnement individuel

Tous les agents impliqués dans une ou plusieurs phases de l'accompagnement individuel doivent être en capacité d'apprécier une exploitation après avoir suivi une formation d'une durée de 1 à 2 jours la première année pilotée par le porteur de projet avec l'appui de la Chambre d'Agriculture. Cette formation se déroulera en deux temps :

a. <u>La sensibilisation au contexte environnemental de la Baie de la Forêt :</u>
   - les mécanismes généraux du phénomène des marées vertes, la contribution agricole des flux d'azote et les causes de fuites d'azote à la parcelle,
   - les différents enjeux environnementaux du territoire, identifiés lors des phases d'état des lieux et d'élaboration du projet de territoire de la Baie de la Forêt,
   - le contenu de la charte de territoire à très basses fuites d'azote de la Baie de la Forêt, et notamment les objectifs collectifs à atteindre,

b. explicitation des modalités et des attendus de l'accompagnement individuel :
   - la nécessité d'une déclinaison à l'échelle individuelle des objectifs collectifs,
   - les leviers pouvant être proposés à l'agriculteur pour faire évoluer ses pratiques et/ou son système de production pour agir sur les différentes causes de fuites identifiés, et atteindre notamment ses objectifs individuels. Lors de cette formation, les solutions déjà connues seront présentées et expliquées. Les retours d'expérience des conseillers pourront alimenter ce volet qui pourra être ainsi actualisé et diffusé à l'ensemble des agents impliqués dans la démarche.
   - les outils à utiliser dans le cadre des différentes phases de l'accompagnement individuel (Guide d'entretien, bilan apparent, projet individuel et grille individuelle des indicateurs à renseigner, modèle de charte d'engagement individuel, simulation MAE, références agronomiques pour le raisonnement de la fertilisation, méthode pour le Plan Prévisionnel de Fumure,
   - les dispositions réglementaires applicables.

La participation à l'intégralité de cette formation est attestée par la Chambre d'Agriculture sous forme d'une liste nominative des agents formés que les partenaires financiers valident. Celle-ci est ensuite transmise aux organismes de conseil et aux agriculteurs. Seuls les agents inscrits sur cette liste pourront intervenir auprès des exploitants lors des différentes phases de l'accompagnement individuel.

Cette liste pourra être révisée sur décision du comité de pilotage pendant toute la durée d'application de la présente convention.

### 3.4. Les différentes phases et les outils à mobiliser

L'accompagnement individuel se décline en trois phases devant conduire à la mise en œuvre par l'exploitant d'un projet individuel d'optimisation ou d'évolution de son système dès sa signature. L'annexe 1 illustre le schéma organisationnel de cet accompagnement.

Phase 1 : Etat initial des pratiques (1.5jrs)

Le porteur de projet informe par courrier (et relance téléphonique si nécessaire) les exploitants de la possibilité d'engager un diagnostic de leurs pratiques par le service BV. Le courrier sera accompagné d'une convention à retourner dès réception (ref : annexe 2), autorisant la DDTM à transmettre au porteur de projet les données individualisées de l'exploitant (PAC : surfaces et cultures + RPG).

Le porteur de projet réalise avec l'exploitant un état initial de ses pratiques afin d'identifier les marges de progrès possibles devant aboutir à l'élaboration d'un plan d'actions partagé. Ce dernier comprend des actions de formation, conseil technique et/ou étude de faisabilité technico économique. La formalisation de ce plan d'actions se traduit par la signature du niveau 1 de la charte d'engagement individuel (annexe 3).

A cette étape du diagnostic, le porteur de projet réunira le comité technique de suivi composé des représentants des collectivités et de la Chambre d'Agriculture pour valider de manière collective les marges de progrès identifiées. La DDTM sera associée au besoin afin de traiter les cas rencontrant des difficultés.

Phase 2 : Définition d'un projet individuel (3jrs max)

Dans un délai de trois mois à compter de la date de signature du niveau 1 de la charte d'engagement individuel, l'agriculteur met en œuvre son plan d'actions avec le(s) organisme(s) de conseil (2 maximum) de son choix afin de définir un projet individuel planifié dans lequel figureront des engagements chiffrés pour 2015. Un bilan apparent sera systématiquement réalisé pour les systèmes bovins, au cas par cas pour les autres systèmes.

La Chambre d'Agriculture coordonne l'ensemble des prestataires pour la mise en œuvre des plans d'actions.
Un échange sera systématiquement tenu entre le porteur de projet, la Chambre d'Agriculture et le(s) prestataire(s) dans le cadre d'un comité technique de suivi avant la restitution du projet à l'exploitant afin :

- d'échanger sur les engagements (en termes d'objectifs chiffrés et planning de réalisation) qui pourraient être pris par l'agriculteur dans la charte d'engagement individuel,
- de préciser les accompagnements nécessaires aux évolutions envisagées.

Avant signature des chartes individuelles, un bilan de leur contenu sera tiré, afin de s'assurer de la cohérence des objectifs individuels et des objectifs de la charte de territoire.

Le projet final sera restitué par l'organisme de conseils ou de manière commune (s'il y a plusieurs prestataires). Cette étape se traduit par la signature du niveau 2 de la charte d'engagement individuel dans les quinze jours suivant la date de restitution du projet.

Phase 3 : Mise en œuvre et suivi du projet individuel

**Mise en œuvre et suivi technique** : l'agriculteur s'il le souhaite peut bénéficier sur la durée du contrat jusqu'à 4 jours d'accompagnement technique défini préalablement dans le cadre de son projet avec le(s) organisme(s) de conseil (2 maximum) de son choix. Dans le cadre de cet accompagnement, le(s) organisme(s) de conseil devront transmettre au porteur de projet pour le 30/10 de chaque année, l'ensemble des données nécessaires permettant l'évaluation des engagements individuels conformément à l'annexe 4 de la charte de territoire.

**Bilan évaluation (1.5jrs)** : le porteur de projet rencontre annuellement (entre novembre et janvier) l'exploitant afin de faire le point sur l'avancement de son projet et échanger notamment sur les difficultés rencontrées (économiques, aléas climatiques, évolutions réglementaires...). Dans le cadre de sa mission d'évaluation, le porteur de projet expertisera annuellement 10 à 25% des PPF et réalisés.

Un maximum de 7.5 jours en moyenne d'accompagnements spécifiques, allant au delà de la mise en œuvre de la réglementation en vigueur pendant la durée d'application de la convention pourra faire l'objet d'un financement par les partenaires financiers, dans la limite d'un plafond de 10 jours par exploitant.

Outils à utiliser :

- la grille d'entretien en annexe 2
- le modèle de charte d'engagement individuel en annexe 3.
- L'outil extranet proposé par le porteur de projet pour les échanges de données.

Les documents à établir et à transmettre par les différents signataires de la convention sont indiqués en annexe 5 de la convention.

### 3.5. Maîtrise d'ouvrage des différentes phases d'accompagnement individuel

Le porteur de projet réalise en régie l'état initial des pratiques (phase 1).

Les organismes de conseil signataires de la présente convention et coordonnés par la Chambre d'Agriculture assurent le conseil technique permettant de définir et mettre en œuvre le projet individuel (phase 2).

Le porteur de projet assure le bilan et l'évaluation annuels des engagements individuels sur la base notamment des indicateurs transmis par les organismes de conseil (phase 3).

### 3.6. Méthodologie de saisie des données

Un outil informatique commun sera fourni aux organismes de conseil par Le porteur de projet. Cet outil est une application internet sécurisée.

## ARTICLE 4 – CONDITIONS DE FINANCEMENT

Le financement de l'accompagnement individuel des exploitants agricoles est conditionné au respect par les prestataires des engagements définis à l'article 5.

Les partenaires financiers confient au porteur de projet un rôle de « pré-instruction » des demandes des organismes de conseil au bénéfice des exploitants agricoles : coordination et articulation des demandes de financement et de paiement des organismes de conseil, suivi du bon déroulement du protocole visé à l'article 3 et attestation que les pièces visées en annexe 5 ont bien été transmises au porteur de projet avant mise en paiement par les partenaires financiers. Le financement reste toutefois sous la responsabilité des partenaires financiers.

Les partenaires financiers se réservent le droit de réaliser des contrôles-qualité par échantillonnage afin de vérifier le respect du protocole de l'accompagnement individuel, visé à l'article 3.

## ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

**Les partenaires financiers** s'engagent à accompagner des actions de diagnostics-projet et de conseil individuel réalisé selon les conditions fixées dans la présente convention et selon le plan de financement prévisionnel présenté en annexe 6 de la charte de territoire.

**Le porteur de projet** s'engage à :

- coordonner les demandes de financement vis à vis des partenaires financiers tel que présenté à l'article 4,
- mettre à disposition de la Chambre d 'Agriculture et aux organismes de conseil les données issues des diagnostics individuels ainsi que les outils nécessaires à la saisie des données liées à la phase 2 de l'accompagnement individuel visés à l'article 3.6,
- assurer la bonne communication vis-à-vis des agriculteurs, des organismes de conseil et de leurs agents retenus sur la liste des agents formés visée à l'article 3-3,
- organiser des réunions avec la Chambre d'Agriculture et les organismes de conseil afin d'assurer l'articulation entre les différentes étapes de l'accompagnement individuel (annexe 1),
- transmettre aux partenaires financiers les éléments décrits en annexe 5,
- présenter aux partenaires financiers un bilan synthétique semestriel de l'avancement des engagements pris par les agriculteurs des bassins versants du Moros, Lesnevard et Minaouët, au regard des objectifs collectifs fixés,

**La Chambre d'Agriculture** s'engage à :

- assurer la coordination technique de l'ensemble des prestataires signataires de la présente convention. A ce titre, elle :
  - organise et coordonne la formation des conseillers,
  - met à leur disposition les référentiels disponibles, nécessaires à la saisie des données liées à la phase de l'accompagnement individuel visés à l'article 3.6 et à l'annexe 3,
  - assure le bon déroulement du conseil auprès des exploitants suivant les délais impartis,
- présenter au porteur de projet un état récapitulatif semestriel des formations et agréments délivrés aux techniciens par organisme de conseil,
- présenter au porteur de projet un état récapitulatif annuel des accompagnements et dépenses réalisés par les organismes de conseil (annexe 6),

**Les organismes de conseil signataires** de la présente convention s'engagent à :

- s'assurer que les agents impliqués dans l'accompagnement individuel aient les compétences requises et assistent à la formation prévue,
- respecter le protocole d'accompagnement individuel décrit à l'article 3,

- participer aux réunions d'étapes avec le porteur de projet et la Chambre d'Agriculture, particulièrement pour la coordination des demandes de financement visées à l'article 4 et pour l'articulation des phases 1 et 2 de l'accompagnement individuel,
- transmettre au porteur de projet et à la Chambre d'Agriculture les projets et indicateurs individuels dans les délais impartis tels que définis en annexe 5,
- transmettre à la Chambre d'Agriculture un état récapitulatif annuel des dépenses visé par l'agent comptable ou le Président de l'organisme de conseil (cf. annexe 7) ainsi que les documents cités à l'article 3 et en annexe 5.
- relayer les objectifs et les orientations agricoles du territoire dans le cadre de l'ensemble de leurs activités,
- fournir chaque année à l'administration un bilan des ventes agrégées d'azote minéral (s'ils en vendent) sur la Baie de la Forêt, par l'intermédiaire de Coop de France Ouest ou de Négoce-Ouest chargés de la coordination des envois,
- transmettre annuellement à l'administration l'information sur les quantités d'engrais azotés vendues à chaque exploitant agricole à partir d'une liste annuelle fermée d'exploitations ayant eu recours à dans leur dossier installation Classée pour la protection de l'Environnement à une dérogation portant sur une augmentation de la pression en azote organique en substitution de l'azote minéral.

## ARTICLE 6 – MODALITES DE FINANCEMENT

L'accompagnement individuel sera financé sur service fait, à partir des justificatifs à fournir et dans la limite des coûts plafonds ci-dessous :

| | Nombre maximum de jours pris en charge par exploitation | Assiette éligible hors taxe coût unitaire :<br>450 €/jr ⇒ prestataires<br>160 €/jr ⇒ collectivité<br>Les frais directs éventuels sont compris dans l'assiette éligible. | Taux d'aides publiques |
|---|---|---|---|
| Phase 1 : état initial des pratiques | 1,5 jours | 240 € | 100 % |
| Phase 2 : définition du projet et mise en œuvre du projet. | 7 jours | 3 150 € | 100 % |
| Phase 3 : bilan/évaluation | 1.5jrs | 240 € | |

La subvention à l'organisme de conseil sera accordée sur la base :

- de justificatifs fournis par l'organisme de conseil au porteur de projet via la Chambre d'Agriculture (documents en annexes 6 et 7),
- de la transmission au porteur de projet dans les délais impartis des indicateurs de suivi conformément à l'annexe 4 de la charte de territoire et l'annexe 5 de la présente convention.

## ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention prend effet à sa date de signature et est applicable jusqu'au 31 décembre 2015.
Elle autorise l'engagement des demandes de financement déposées auprès des partenaires financiers jusqu'au 31 décembre 2015. Concernant les crédits de paiements, la présente convention prendra fin après le paiement du dernier dossier engagé au titre du dispositif.

## ARTICLE 8 – REVISION ET RESILIATION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenants. En particulier toute modification telle que :

- la prolongation de la durée de la convention,
- l'ajout de nouvelles actions,
- la modification du programme d'actions initial,
- la modification du taux de financement,
- le changement de maîtrise d'ouvrage,

En cas de non respect de ses engagements contractuels par l'une ou l'autre des parties, chacune des autres parties se réserve le droit de résilier la présente convention, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception aux deux autres parties. Cette lettre vaut mise en demeure de la partie n'ayant pas respecté ses obligations. Si la mise en demeure reste sans effet, la résiliation prend effet dans un délai de 30 jours suivant la réception de la lettre.

Les signataires de la présente convention honoreront les décisions prises antérieurement à la date de résiliation de la convention en application des termes des conventions financières spécifiques à chaque opération.
La présente convention est résiliable en raison de résultats intermédiaires insuffisants présentés dans les rapports annuels intermédiaires.

Le financement des accompagnements techniques pour la définition et la mise en œuvre des projets individuels pourront être suspendus ou arrêtés sur la base des contrôles-qualité réalisés par le porteur de projet et/ou les financeurs, avec information du prescripteur par lettre recommandée avec Accusé-Réception.

## ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE DES DONNEES COLLECTEES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de l'accompagnement individuel des exploitants sont confidentielles. Le porteur de projet, les partenaires financiers, et l'ensemble des signataires de la présente convention s'engagent à garantir cette confidentialité. Le porteur de projet s'engage à les utiliser dans le strict cadre du mandat qui lui est donné par les partenaires financiers pour le suivi, la coordination et l'évaluation de la mise en œuvre du projet de territoire établi dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes.

Toute demande, par un établissement public, de mise à disposition de tout ou partie de ces données à caractère personnel devra être argumentée dans le cadre de la mise en œuvre d'une action du projet de territoire et sera soumise à l'appréciation des financeurs. Elle ne pourra s'envisager que dans le cadre d'une convention avec les partenaires financiers, et respecter le cadre fixé par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les traitements automatisés d'informations nominatives au sens de son article 5, doivent faire l'objet d'une déclaration à la CNIL. Les démarches auprès de la CNIL relèvent du maître d'ouvrage de la base de données, le porteur de projet.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGE

En cas de litige sur l'application des dispositions de la présente convention, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Fait à Fouesnant, en exemplaires originaux, le 11/05/12 et comprend 12 pages et 8 annexes.

## Les partenaires financiers:

| Le Préfet de la région Bretagne,<br>M. CADOT | Le Directeur de l'Agence de l'eau Loire- Bretagne,<br>N.MATHIEU<br>*Pour le directeur général*<br>*et par délégation*<br>La directrice Armor - Finistère<br>Sylvie LETOC | Le Président du Conseil Régional de Bretagne,<br>JY. LE DRIAN |
|---|---|---|

| Le Préfet du Finistère,<br>JJ.BROT | Le Président du Conseil Général du Finistère, M.MAILLE |
|---|---|
| Jean-Jacques BROT | |

## Les porteurs du projet:

| Le Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais,<br>R.LE GOFF | Le Président de Concarneau Cornouaille Agglomération,<br>JC.SACRE |
|---|---|
| COMMUNAUTE de COMMUNES du Pays Fouesnantais 11, Espace Kerourgué BP 72 - 29170 FOUESNANT | COMMUNAUTÉ de CONCARNEAU-CORNOUAILLE |

Le Président de la Chambre d'Agriculture
du Finistère, J.JAOUEN

CHAMBRE D'AGRICULTURE FINISTÈRE

Le Président de BCEL Ouest
J. SAOUEN
Bretagne Conseil Élevage Ouest
4, avenue du Chalutier Sans Pitié
B.P. 80520
22195 PLERIN Cedex
Tél. 0810 [illegible] - Fax 02 96 79 20 80

Le Président de CECAB
Jean-Claude ORHAN

Le Président de
CER FRANCE
AGC Finistère
Association de Gestion et de Comptabilité
Siège Social : 5 allée [illegible] 29322 QUIMPER cedex
Tél. 02 98 52 [illegible] - Fax 02 98 52 47 99

Le Président de GEDIS FIDEOR
Association de Gestion et de Comptabilité
(Art. 42bis Code 19.09.45)
Z.I. de Saint-Thonan
29800 SAINT-THONAN
Tél. 02 98 20 35 00 - Fax 02 98 20 35 10
Siret 312 727 967 00238

Le Président Groupement des
Agriculteurs Biologiques
GAB 29
Ecopôle - 29460 Daoulas
tel : 02 98 25 80 33
fax : 02 98 25 87 80
gab29@agrobio-bretagne.org

Le Président de

**LISTE DES ANNEXES :**

ANNEXE 1 : Schéma organisationnel de l'accompagnement individuel des agriculteurs

ANNEXE 2 : Convention autorisant la DDTM à transmettre les données individualisées (PAC et RPG) au porteur de projet

ANNEXE 3 : Guide d'entretien de l'exploitant

ANNEXE 4 : Modèle de charte d'engagement individuel

ANNEXE 5 : Liste des documents à transmettre entre les signataires

ANNEXE 6 : Modèle d'avis de visite d'exploitation

ANNEXE 7 : Modèle d'état récapitulatif des accompagnements et des dépenses par organisme de conseil

ANNEXE 8 : Réalisation du plan prévisionnel de fumure (PPF) dans les bassins versants « algues vertes »

# Annexe 3 :

## Résultats de l'essai CIPAN 2014-2015

# Résultats essai CIPAN 2014-2015

Site de La Forêt-Fouesnant

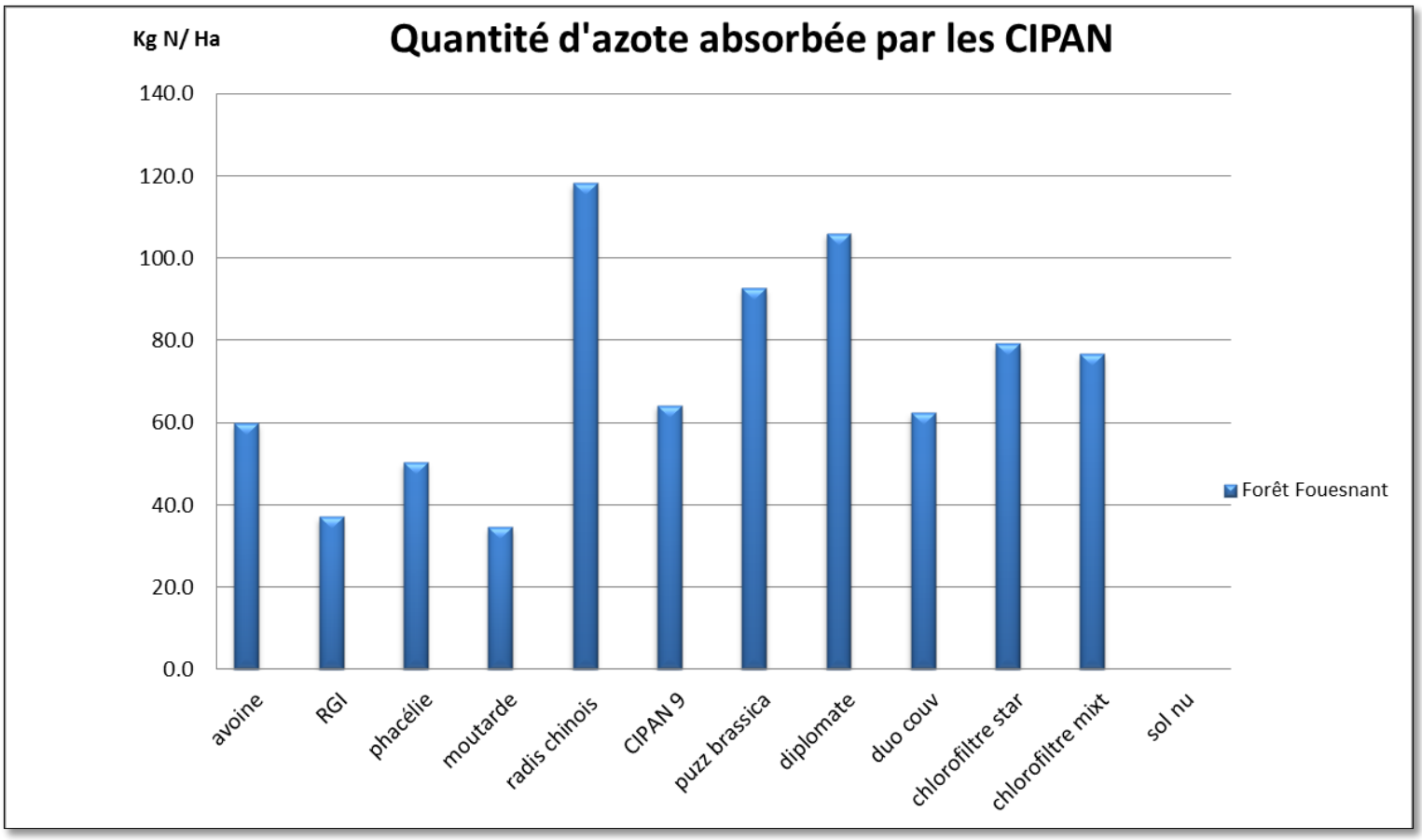


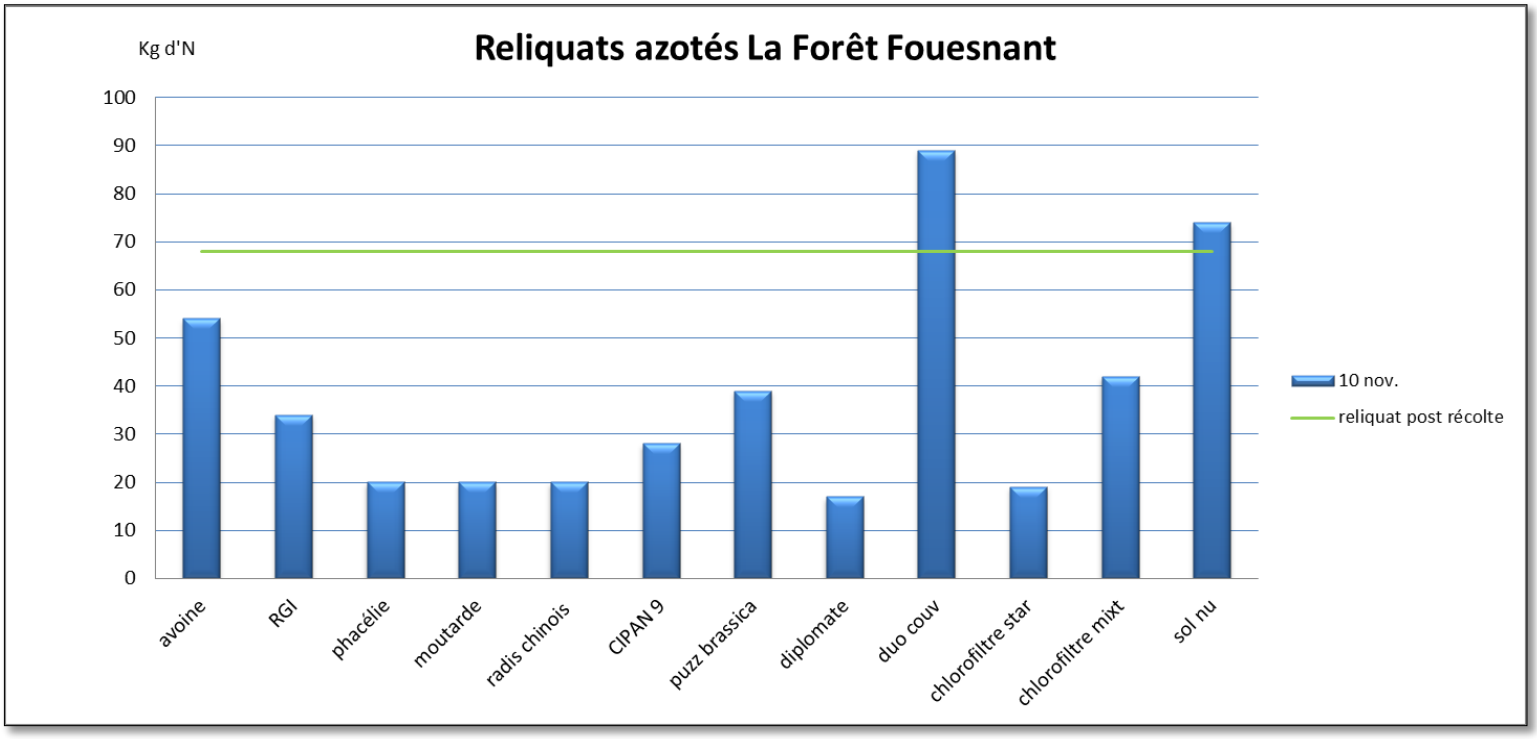

# Annexe 4 :

## Courrier relatif à l'AAP des MAEC en 2015

**Affaire suivie par :** Loïc VARET
Tel : 02 98 51 61 27 – 06 34 11 24 94
animagri@cc-paysfouesnantais.fr

Fouesnant, le 23 mars 2015

**A l'attention Monsieur Michel Morin**
**Vice-président en charge de l'agriculture et de l'agroalimentaire à la Région Bretagne**

Objet : Baie Algues vertes – PAEC 2015

Monsieur,

Par courrier en date du 11 mars dernier, vous nous avez sollicité afin d'ouvrir un PAEC sur notre territoire, ouvrant ainsi la possibilité aux exploitants de s'engager dans des mesures territoriales.

Lors de l'appel à projet de l'automne 2014, nous n'avons pas déposé de candidature et je vous propose d'expliquer les raisons qui nous ont amené à ce choix :

- Problème de gouvernance :
  Le cahier des charges de l'appel à projet indiquait qu'il fallait un porteur de projet unique par territoire de SAGE pour une période de trois ans. Sur le périmètre Sud Cornouaille, il existe historiquement deux territoires d'actions avec deux principaux enjeux « algues vertes » et « bacterio » et deux operateurs « MAE ».
  Le SAGE est actuellement dans sa phase d'élaboration. A l'automne 2014, les scénarios alternatifs étaient en cours de validation. Une réflexion a par ailleurs été engagée sur la structuration de la compétence « eau » et l'organisation des maitres d'ouvrage.
  Le délai dans lequel nous devions déposer notre candidature, ne coïncidait pas avec notre planning de travail. Nous avons interrogé vos services et ceux de l'Etat pour savoir s'il était possible de déposer pour 2015, un projet uniquement sur les bassins versants algues vertes avec la possibilité de signer un avenant pour les années suivantes (modification de l'opérateur, ajout de nouvelles mesures et élargissement du périmètre).
  La réponse qui nous a été apportée était, qu'un élargissement était possible mais sur la base des mêmes mesures.
  Aussi, d'un commun accord avec les principaux acteurs concernés, il a été décidé de reporter notre candidature à 2016 de manière à réfléchir à un projet commun qui répondrait à l'ensemble des enjeux identifiés dans le SAGE.

- Mesures éligibles non adaptées aux enjeux du territoire :
  En effet, les mesures éligibles dans le cadre de l'appel à projet ciblaient :
  - La préservation et la restauration de la biodiversité (parcelles en Natura 2000),
  - La reconquête de la qualité des sols et de l'eau.

  Pour ce dernier enjeu, les mesures de réduction de la fertilisation ont été supprimées. Nous ne comprenons pas cette décision sachant qu'il s'agit de la mesure principale permettant de répondre aux objectifs du Plan « Algues vertes ».
  Par ailleurs, les mesures concernant les zones humides proposent des rémunérations inférieures à ce qui étaient affichées auparavant. Nous avons alerté à plusieurs reprises le Préfet de Région, les partenaires financiers, les membres de la mission Interministérielle sur le fait que les MAE « zones humides » ne reflétaient pas la réalité sur le terrain.

En effet, si la collectivité prend à sa charge la gestion des zones humides, en passant par des prestataires les coûts seraient les suivants (en € /ha) :

| | Estimation CG29 | Estimation CCPF/CCA |
|---|---|---|
| **Prairie** | 500 à 1500 € | 1500 € |
| **Friche** | 4000 € - 15 000 € | 4000 à 8000 € |
| **Bois** | | 3000 à 10 000 € |

Nous n'avons eu aucun retour à nos différents courriers. La seule réponse est cet appel à projet dont le montant des rémunérations est encore inférieur à ce qui se faisait précédemment (entre 56.58€/ha et 235.44€/ha) sauf pour les territoires Natura 2000 (entre 66.01€/ha et 336.22€/ha). D'ailleurs, nous ne comprenons pas, pourquoi en enjeu biodiversité, la mesure « absence de fertilisation » a été maintenue contrairement à l'enjeu eau !

Nous sommes au contact quotidien des agriculteurs sur le terrain. Nous avons fait la promotion des différents dispositifs qui se sont succédés depuis 2001 (CTE collectif, CAD, EAE, MAE …. ).
Les agriculteurs nous ont fait part des difficultés et des incohérences liées à ces dispositifs que nous vous avons fait remonter.
Afin de rendre le dispositif plus attractif, nous avions même sollicité en 2010 et 2011 l'accord des services de l'Etat (Préfet de Région, Préfet de Département et Ministères) pour qu'en tant qu'opérateur des MAE nous puissions apporter un co-financement afin d'augmenter le plafond finançable par exploitation mais cela nous a été refusé.

Aujourd'hui, au regard du taux de souscription des agriculteurs, nous pouvons nous interroger sur l'avantage coût/bénéfice de cette action. En 2014 par exemple, la cellule d'animation agricole a consacré 33 jours dans l'accompagnement des agriculteurs (promotion du dispositif, simulation des mesures auprès des exploitants…) pour 9 contractualisations.

Enfin, nous avons récemment appris (mail de la DDTM du 04/03/15), que l'Etat allait mettre un terme à un certain nombre de contrats signés depuis 2011 suite aux clauses de révision et de sauvegarde de la programmation communautaire intervenant à partir de la campagne PAC 2015. Localement 14 exploitants sont concernés.
Aussi, comment promouvoir de nouvelles mesures, alors que pendant cette même période les agriculteurs sont informés de l'interruption de leur contrat avec l'Etat ?

En conséquence, pour les différentes raisons évoquées ci-dessus et dans un souci de crédibilité vis-à-vis des agriculteurs du territoire, nous répondrons négativement à votre proposition. Nous préférons reporter d'un an le dépôt de notre candidature afin d'avoir plus de lisibilité pour élaborer un projet cohérent pour l'ensemble de notre territoire.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Roger LE GOFF**
Président de la CCPF

COMMUNAUTE de COMMUNES du Pays Fouesnantais 11, Espace Karourgué BP 72 - 29170 FOUESNANT

***Copie à :***
***Monsieur le Préfet de Région***
***Monsieur le Préfet de Département***
***Monsieur le Président du Conseil Général***
***Madame la Directrice Régionale de la délégation Armor Finistère _AELB***

# Annexe 5 :

## Fiche de l'expérimentation ZH du site de Coat Carriou

# Réseau expérimental sur la réhabilitation de zones humides du Finistère

## Prairie humide de Coat Carriou, St Evarzec

## Bilan 2014 et 2015

**Rédaction :**

Armel Dausse, CAMA Volet Zones Humides, Forum des Marais Atlantiques

**Relevés floristiques et cartographies des végétations :**

Vincent Colasse, Conservatoire Botanique National de Brest

Joseph Thiry, Stagiaires UBO, Master 2

**Inventaires naturalistes :**

- Lépidoptères, Orthoptères, Odonates

Stéphane Wiza, Bretagne Vivante

- Batraciens

Stephane Wiza, Gaëtan Guyot, Bretagne Vivante

- Macrofaune du sol :

Pierre Devogel et Gaël Cardinal, stagiaires Gretia, Master 2 (rapports séparés).

- Micromammifères :

Armel Dausse, Forum des Marais Atlantiques

avec l'appui de Franck Simmonet, Groupe Mammalogique Breton

**Etudes de paramètres édaphiques et physicochimiques :**

Armel Dausse, Forum des Marais Atlantiques

Judith Chevalier et Joseph Thiry, Stagiaires UBO, Master 2

avec l'appui technique de l'INRA et de l'UBO

**Analyses physicochimiques :**

Laboratoire interdépartemental Labocea

**Financements :**

# Table des matières

**Présentation du réseau expérimental sur la réhabilitation de zones humides du Finistère**


1 Contexte général ..... 7

2 Le réseau d'expérimentation ..... 8

2.1 Une collaboration scientifique et technique ..... 8

2.2 Les sites pilotes ..... 9

2.3 La démarche ..... 11


**Etat initial du site pilote de Coat Carriou**


1 Localisation et contexte alentours ..... 12

2 Identification des enjeux et mise en place de suivis ..... 14

2.1 Identification préalable des enjeux liés au site et au territoire ..... 14

2.1.1 Enjeux ..... 14

2.1.2 Objectifs ..... 14

2.2 Suivis mis en place ..... 14

3 Flore et habitats ..... 16

3.1 Site expérimental de Coat Carriou ..... 16

3.2 Site témoin ..... 21

4 Faune ..... 23

4.1 Batraciens ..... 23

4.1.1 Espèces inventoriées ..... 23

4.1.2 Description des espèces ..... 23

4.2 Invertébrés ..... 26

4.2.1 Les odonates ..... 27

4.2.2 Les orthoptères ..... 28

4.3 Mammifères semi-aquatiques ..... 28

4.4 Espèces invasives ..... 31

5 Caractéristiques pédologiques et édaphiques ..... 32

5.1 Profils pédologique ..... 32

5.2 Caractéristiques du sol ..... 32

6 Fonctionnement hydraulique ..... 36

6.1 Réseau hydrographique et circulation superficielle ..... 36

6.2 Hydropériode ..... 37

6.2.1 Hydropériode du site de réhabilitation ..... 37

6.2.2 Hydropériode du site témoin ..... 38

7 Fonctionnement biogéochimique ..... 39

7.1 Azote minéral du sol ..... 39
7.2 Humidité du sol ..... 40
7.3 Flux d'azote au travers de la zone humide ..... 41
7.3.1 Les flux d'ammonium ..... 41
7.3.2 Les flux de nitrate ..... 42
**Les travaux de réhabilitation**
1 Validation des enjeux et objectifs de la réhabilitation ..... 44
1.1 Enjeux et objectifs liés au contexte local ..... 44
1.2 Enjeux spécifiques ..... 44
1.3 Incidence possible des travaux sur la faune protégée et patrimoniale ..... 45
2 Le protocole de travaux ..... 45
2.1 Protocole proposé ..... 45
2.2 Contrainte particulières ..... 46
2.3 Modalité de réalisation ..... 47
3 Mise en œuvre des travaux ..... 47
4 Synthèse ..... 51
**Suivis après travaux - Année 1**
1 Flore et habitats ..... 52
2 Faune ..... 56
2.1 Batraciens ..... 56
2.2 Invertébrés ..... 57
2.3 Mammifères semi-aquatiques ..... 59
2.4 Espèce invasives ..... 59
3 Fonctionnement hydraulique ..... 60
3.1 Hydropériode ..... 60
3.1.1 Hydropériode du site de réhabilitation ..... 60
3.1.2 Hydropériode du site témoin ..... 60
4 Fonctionnement biogéochimique ..... 61
4.1 Azote minéral du sol ..... 61
4.2 Humidité du sol ..... 63
4.3 Flux d'azote au travers de la zone humide ..... 64
4.3.1 Les flux d'ammonium ..... 64
4.3.2 Les flux de nitrate ..... 66
4.3.3 Les flux d'azote organique dissous ..... 68
4.4 Premiers éléments d'analyse ..... 72

5 Bilan provisoire ..... 72

**Rapports et valorisation - Documents en téléchargement**

6 Rapports de stages ..... 73

7 Valorisation ..... 74

7.1 Communications à des colloques ou conférences ..... 74

7.1.1 Année 2015 ..... 74

7.2 Posters ..... 75

7.2.1 Année 2015 ..... 75

7.2.2 Année 2014 ..... 75

7.3 Articles de vulgarisation ..... 75

7.4 Réalisation d'un film ..... 76

**Annexes**

1 Annexe 1. Protocoles de suivi des indicateurs ou descripteurs ..... 77

1.1 Caractéristiques générales du site ..... 77

1.1.1 Profil pédologique ..... 77

1.1.2 Granulométrie ..... 77

1.1.3 pH du sol ..... 77

1.2 Fonctionnement hydrologique ..... 77

1.2.1 Diagnostic du fonctionnement hydrologique général de la zone humide ..... 77

1.2.2 Teneur en eau du sol et paramètres déterminants ..... 78

1.3 Fonctionnement biogéochimique ..... 78

1.3.1 Recyclage de la matière organique du sol ..... 78

1.3.2 Abattement de l'N et du P par la zone humide ..... 79

1.4 Flore et habitats ..... 79

1.4.1 Inventaire de la flore ..... 80

1.4.2 Inventaire et cartographie des végétations ..... 80

1.4.3 Mise en place de transects de suivi de la végétation ..... 82

1.5 Inventaires faunistiques ..... 82

1.5.1 Batraciens ..... 82

1.5.2 Lépidoptères ..... 83

1.5.3 Orthoptères ..... 83

1.5.4 Micromammifères ..... 83

1.6 Valeur fourragère ..... 83

# Présentation du réseau expérimental sur la réhabilitation de zones humides du Finistère

## 1 Contexte général

Les zones humides sont protégées par la réglementation française et européenne, dans le cadre de la lutte contre la dégradation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, mais aussi pour la richesse biologique et culturelle intrinsèque de ces milieux.

Lors de la conférence départementale de l'environnement qui s'est tenue en 2011 dans le Finistère, l'ensemble des acteurs présents (locaux, financeurs, scientifiques, etc…) a mis en avant la nécessité d'améliorer les connaissances sur les zones humides et plus particulièrement sur leur réhabilitation. La question se pose notamment des gains de la réhabilitation en termes de fonctions écologiques (épuration, rétention d'eau, biodiversité, etc.) par rapport aux milieux altérés. Cette question est particulièrement d'actualité dans le cadre de l'application de la disposition 8 B-1 du SDAGE Loire-Bretagne[1] concernant la mise en œuvre de mesures compensatoires en cas de destruction d'une zone humide et le durcissement de la réglementation sur le sujet. Par ailleurs, on retrouve des objectifs de conversion des parcelles cultivées et de remise en état de zones humides non fonctionnelles dans le volet reconquête et maintien des zones naturelles du Plan algues vertes.

Afin d'apporter des éléments concrets en réponse à ces questions et besoins, la Cellule d'Animation sur les Milieux Aquatiques (CAMA), pilotée par le Département du Finistère et le Forum des Marais Atlantiques, a proposé la mise en place d'expérimentations de réhabilitation de zones humides dans le Finistère. Les objectifs sont de :

- **Valider et consolider des protocoles de réhabilitation des zones humides** :
  L'objectif est de pouvoir livrer à la fin de ce projet des protocoles de travaux validés applicables par les maîtres d'ouvrage, mais également de fournir des protocoles type de suivi en fonction des objectifs. Les indicateurs de suivis proposés devront être simples d'application et d'interprétation.
- **Quantifier le gain apporté par la réhabilitation en fonction des enjeux et mesurer les effets induits :** quantité et qualité de la ressource en eau, biodiversité, économie de l'exploitation agricole ;

[1] Extrait de la disposition **8B-1 :** Les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide. À défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités. À cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la recréation ou la restauration de zones humides, cumulativement:
• équivalente sur le plan fonctionnel ;
• équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;
• dans le bassin versant de la masse d'eau.
En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.

À cette fin, des suivis scientifiques sont mis en place sur un certain nombre de sites, permettant de suivre l'évolution dans le temps de différentes fonctions écologiques de l'écosystème après les travaux.

- **Mettre en place une restitution permanente des travaux**, afin de faire bénéficier au plus grand nombre de l'expérience acquise.

Les travaux visés par ce réseau expérimental sont les interventions lourdes visant à réhabiliter des sites profondément altérés. Ce sont par exemple:

- La suppression de remblais ;
- La suppression de drainage (fossés et/ou drains enterrés) ;
- Le déboisement (résineux et peupleraies) ;
- La conversion de culture en prairie.

# 2 Le réseau d'expérimentation

## *2.1 Une collaboration scientifique et technique*

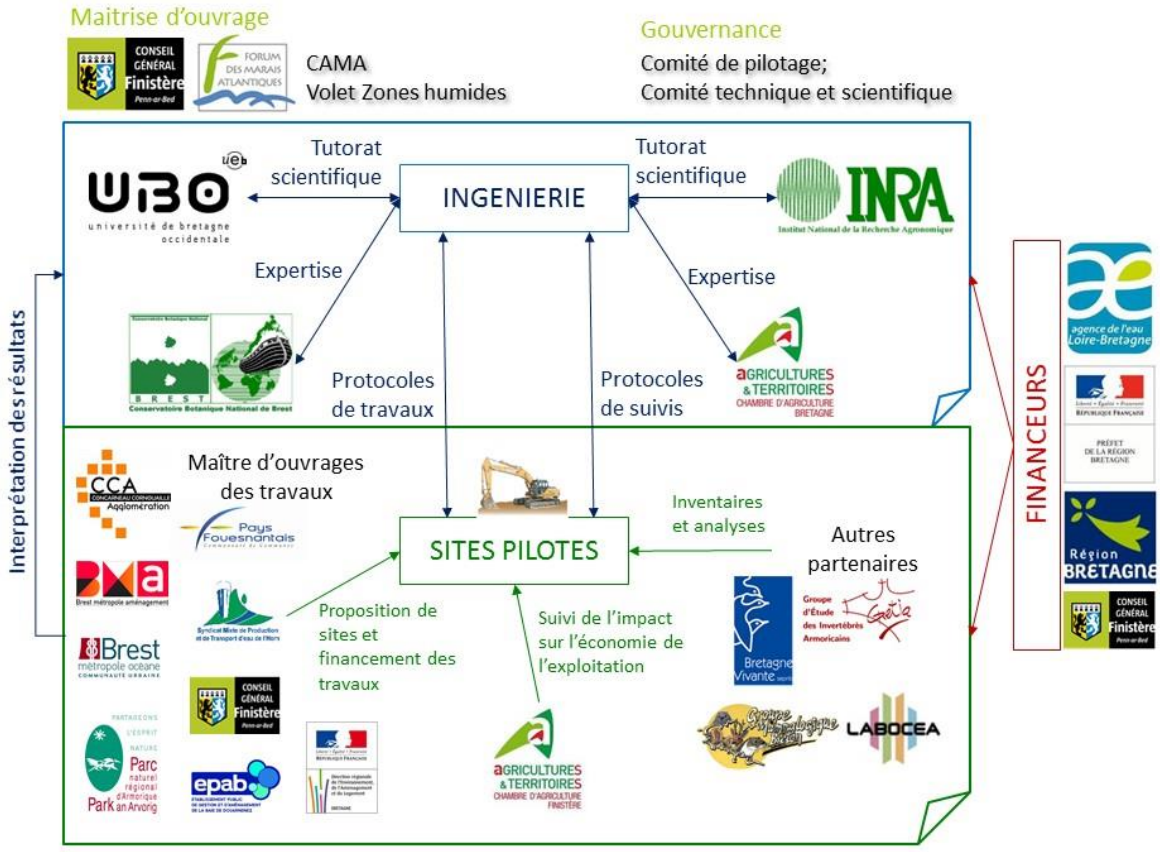


*Figure 1 Organisation du réseau expérimental sur la réhabilitation de zones humides du Finistère.*

Un ensemble de partenaires scientifiques et techniques est associé à ce projet et accompagne la CAMA, permettant la mise en place d'un projet réellement pluridisciplinaire. Chaque partenaire apporte son expertise dans différents domaines et a notamment participé à l'élaboration des

protocoles de suivi du milieu. Ils contribuent également à l'élaboration des protocoles de travaux et l'interprétation des résultats de l'étude.

- **L'INRA** (Institut National pour la Recherche en Agronomie) : Apporte son expertise sur le fonctionnement hydrologique et biogéochimique des sites ;
- **L'UBO** (Université de Bretagne Occidentale) : Apporte son expertise en écologie générale et de la restauration ;
- **Le CBNB** (Conservatoire botanique national de Brest) : Apporte son expertise sur la botanique et la phytosociologie **;**
- **La CRAB** (Chambre régionale d'agriculture de Bretagne) et la **CA 29** (Chambre d'agriculture du Finistère): Apportent leur expertise pour l'évaluation de l'impact de la réhabilitation d'une zone humide sur les exploitations agricoles concernées ;
- Le **GRETIA** (Groupe d'Étude des Invertébrés Armoricains), le **GMB** (Groupe Mammalogique Breton) et **Bretagne Vivante** : Apportent leur expertise au niveau de différents groupes faunistiques qui sont étudiés et pour les protocoles d'évitement des impacts sur les espèces protégées éventuelles ;
- **Labocea** : réalise les analyses physicochimiques et fourragères dans le cadre d'une convention avec le Conseil départemental du Finistère.

Le réseau de partenaires de l'ingénierie s'appuie sur une convention cadre technique départementale.

Les financeurs du projet sont :

- L'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- La Région Bretagne ;
- La DREAL ;
- Le Conseil départemental du Finistère ;
- Les Structures porteuses des travaux, pour la réalisation des travaux ;
- Les partenaires scientifiques et techniques, qui apportent une part d'autofinancement.

## *2.2 Les sites pilotes*

Le réseau expérimental mis en place sur le Finistère repose sur des sites proposés suite à un appel à projet lancé auprès de maîtres d'ouvrages porteurs de projets de travaux de réhabilitation de zones humides. Deux modalités d'accompagnement sont proposées :

- Un accompagnement global, où la CAMA apporte son appui au maître d'ouvrage pour la concrétisation des protocoles de travaux, la réalisation des états initiaux avant travaux, la mise en place et la réalisation ou coordination des suivis après travaux ;
- Un accompagnement simplifié, où la CAMA apporte également un conseil technique pour la conception des protocoles de travaux et propose, sans en assurer le suivi, des protocoles de suivis avec des indicateurs simples, que le maître d'ouvrage peut mettre en œuvre lui-même ou faire réaliser.

Pour **l'accompagnement global,** 5 sites pilotes ont été retenus, proposés par 5 maîtres d'ouvrages différents et répartis dans l'ensemble du Finistère.

Les sites pilotes sont les suivants :

- ZAC de Fontaine Margot à Brest, site proposé par Brest Métropole Aménagement avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage de Brest Métropole Océane. Il s'agit d'une parcelle cultivée, partiellement remblayée et drainée par deux fossés.
- Coat Carriou, à Saint Evarzec, site proposé par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et Concarneau Cornouaille Agglomération, sur une parcelle de Jean-Yves Guillou, exploitant agricole. Il s'agit d'une prairie humide pâturée, drainée par un réseau de fossés.
- Ancienne pisciculture du Corroac'h à Plomelin, site proposé par le Conseil départemental du Finistère. La structure de l'ancienne pisciculture (bassins et système de circulation de l'eau) est toujours en place, sous 1m à 1m50 de remblai.
- Secteur de Roc'h Plat, sur le domaine de Menez Meur, à Hanvec, site proposé par le Parc Naturel Régional d'Armorique. Il s'agit d'une tourbière de pente anciennement boisée (abattage en 2006), dont les fossés de drainage sont toujours en place.
- Boullac'h, à Plouzévédé, site proposé par le syndicat de l'Horn. La parcelle est une prairie pâturée  semée drainée par un réseau de drains enterrés se déversant dans deux collecteurs parallèles.

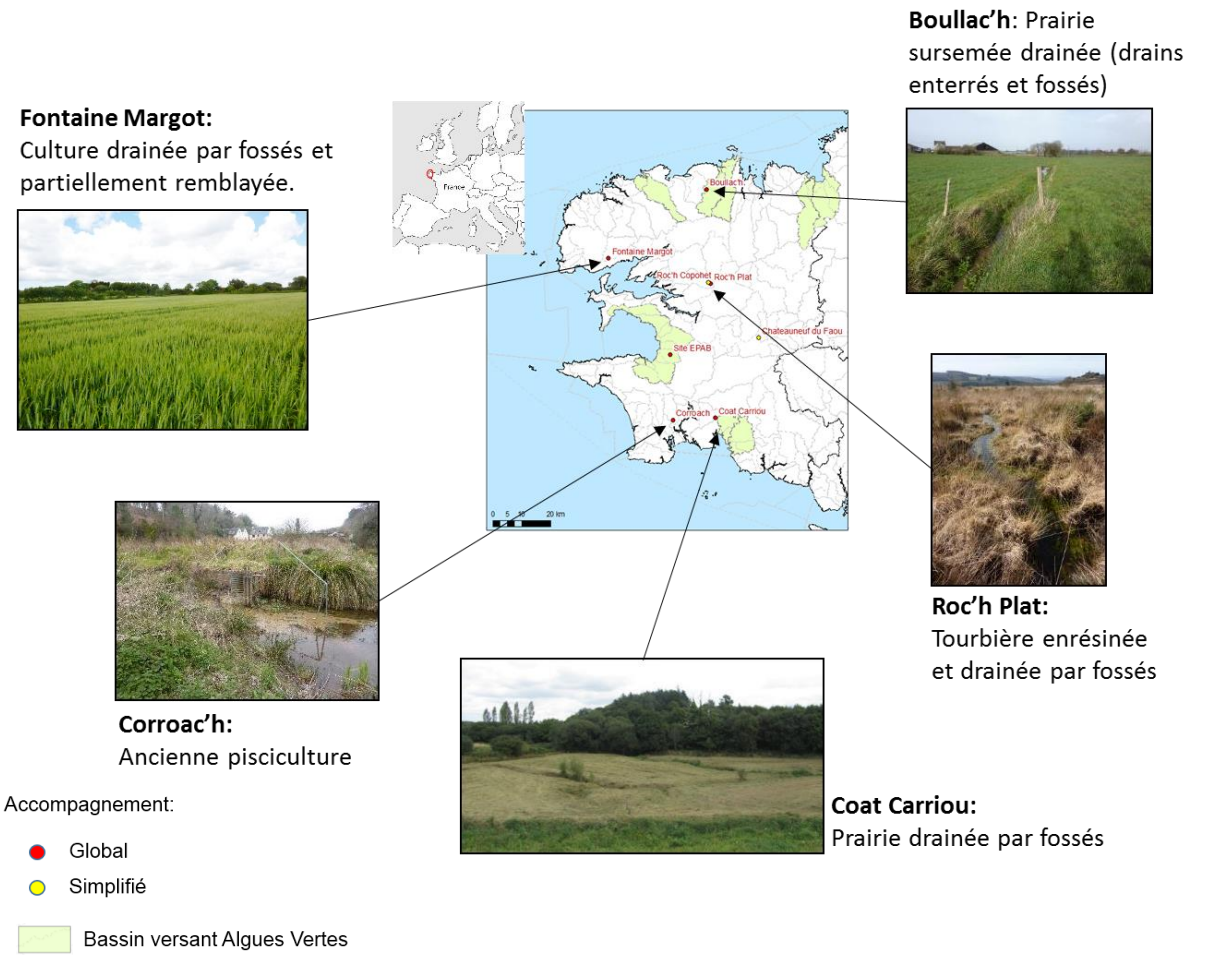


*Figure 2 Localisation des sites identifiés suivis dans le cadre du réseau d'expérimentation sur la réhabilitation de zones humides du Finistère.*

La CAMA accompagne également de façon simplifiée des maîtres d'ouvrages :

- L'EPAB sur plusieurs sites en Baie de Douarnenez.
- La DREAL, sur des sites de réhabilitation proposés en compensation à la destruction de zones humides dans le cadre de la mise en 2 x 2 voies de la RN 164, sur les communes de Lennon, Chateauneuf-du-Faou, Landeleau et Plonévez-du-Faou.

## 2.3 La démarche

Chaque site a fait l'objet d'une pré-étude (constituée d'une visite de terrain avec l'UBO et le CBNB), d'un questionnaire rempli lors d'une discussion avec le maître d'ouvrage de travaux et les premiers éléments de l'état initial. Elle permet l'évaluation des enjeux, en concertation avec le maître d'ouvrage et le propriétaire du site lorsqu'il est différent du premier.

Les objectifs de réhabilitation sont définis et orientent les modalités de travaux et le choix des protocoles de suivis, qui sont dépendants des fonctions à évaluer.

Pour chaque site pilote accompagné, une convention de partenariat entre le maître d'ouvrage des travaux et la CAMA est mise en place afin de définir le rôle de chaque intervenant.

Les sites font l'objet d'un état initial portant sur les indicateurs choisis et d'un suivi sur 2 ans après travaux, dans le cadre de cette expérimentation. À chaque site est associé un site dit témoin, zone humide en bon état de conservation se trouvant à proximité du site dégradé (dans le même bassin-versant) et comportant les habitats ciblés par le projet de réhabilitation. Ces sites témoins sont suivis en parallèle et servent de référence pour évaluer le succès des mesures de réhabilitation.

Les protocoles de suivis et de travaux sont élaborés en collaboration avec les partenaires scientifiques et techniques puis validés en comité technique et scientifique.

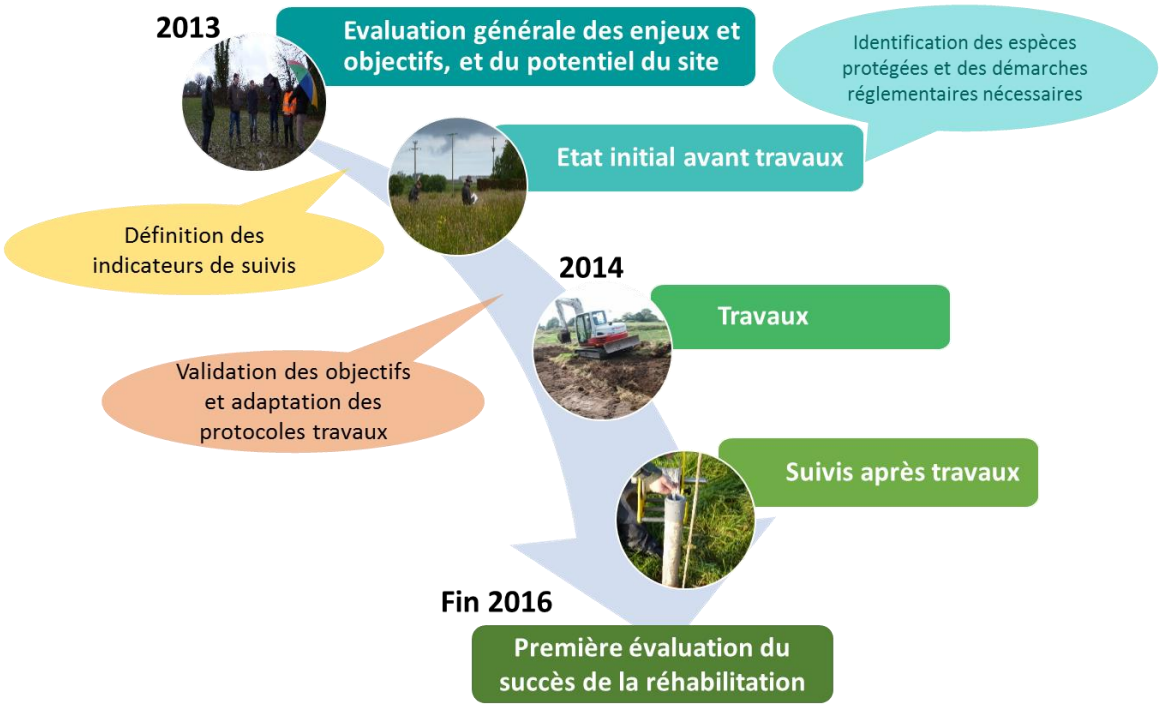


*Figure 3 Démarche générale du réseau expérimental de réhabilitation de zones humides*

# Etat initial du site pilote de Coat Carriou

## 1 Localisation et contexte alentours

Le site de Coat Carriou est localisé à l'est du bourg de Saint Evarzec (en rouge, figure 4). Il s'agit d'une parcelle privée appartenant à M. Guillou, agriculteur. Le site se situe en fond d'une vallée relativement encaissée et bordée de praires et cultures sur la rive droite et d'un coteau boisé (boisement spontané et verger) sur la rive gauche. En aval et en amont se trouve une série de prairies et boisements humides (figure 5). Les prairies, pâturées ou fauchées, présentent des végétations de magno-cariçaies en bord de cours d'eau et certaines, en tête de bassin, abandonnées, évoluent vers la mégaphorbiaie.

La zone témoin est une prairie humide pâturée située en amont sur le cours d'eau (figure 5).

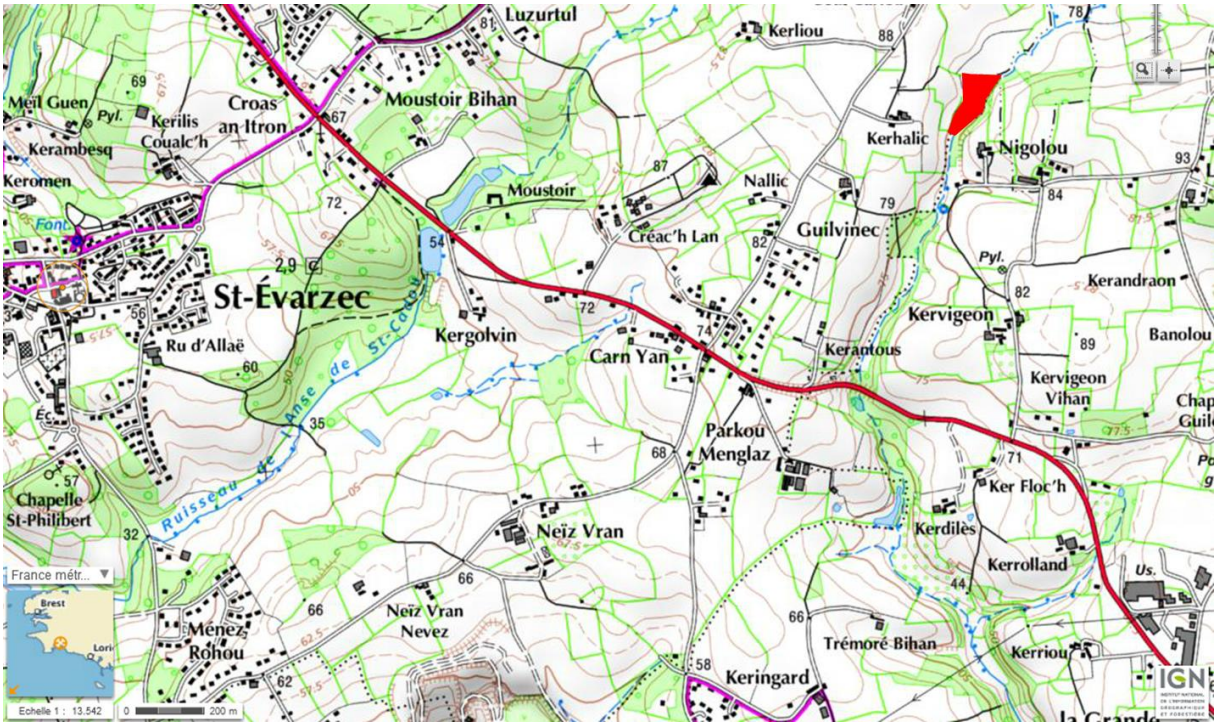


*Figure 4 Situation géographique du site pilote de Coat Carriou (en rouge)*

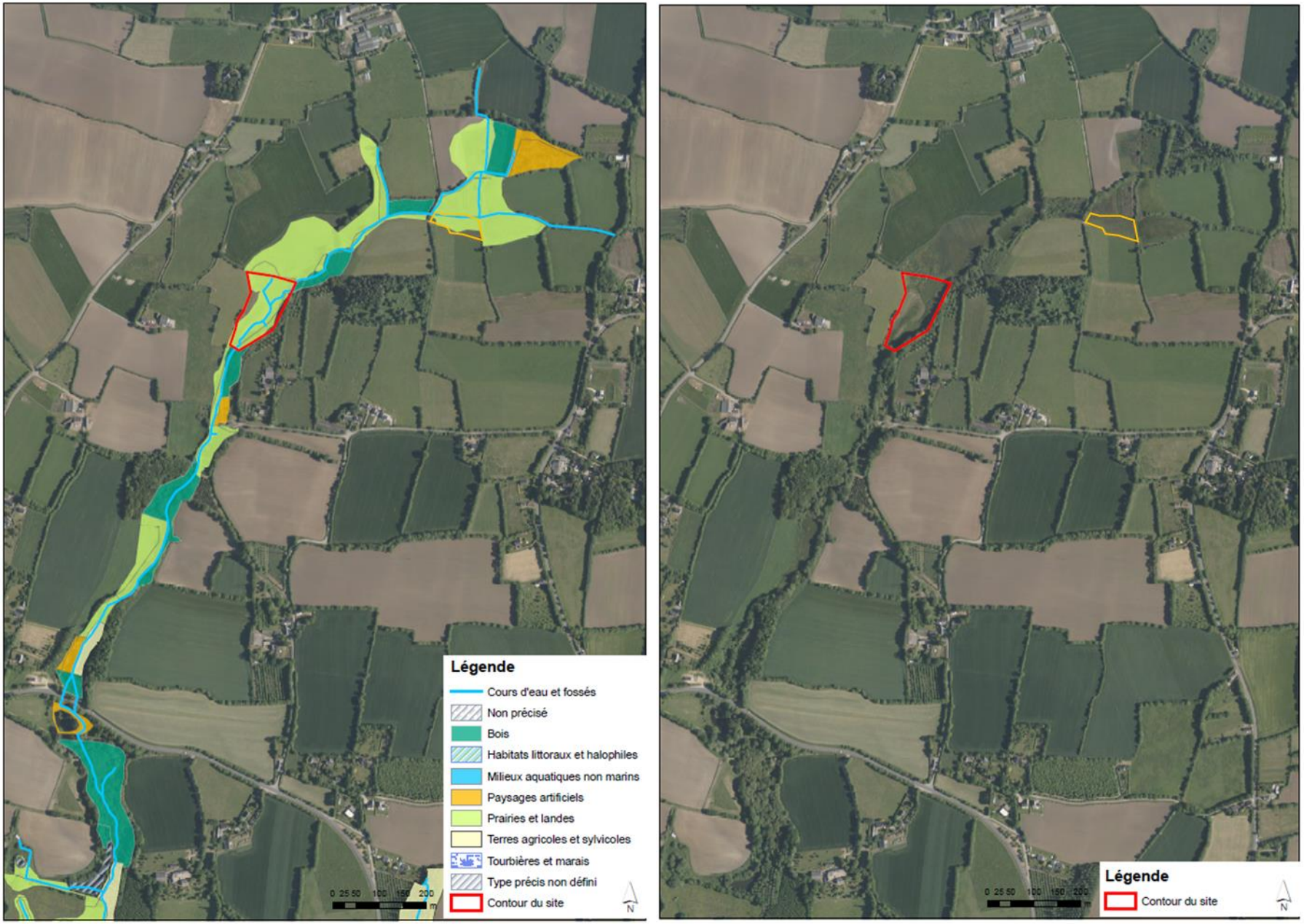


*Figure 5. Localisation du site de Coat Carriou (contour rouge) et du site témoin associé (contour orange) et contexte alentours*

# 2 Identification des enjeux et mise en place de suivis

## *2.1 Identification préalable des enjeux liés au site et au territoire*

Afin de choisir quels indicateurs devront être suivis sur le site, une visite de site a été réalisée afin d'évaluer le potentiel du site en termes de fonctions à restaurer. Cette visite est accompagnée d'un entretien avec l'exploitant de la parcelle et le maître d'ouvrage afin de connaître leurs attentes en termes de services rendus par la zone humide après travaux et d'identifier les usages souhaités.

### 2.1.1 Enjeux

***La qualité de l'eau***

Situé sur une commune jouxtant un bassin versant soumis au plan national Algues Vertes, la qualité de l'eau est un enjeu important sur le site. Par ailleurs, l'agriculteur, pratiquant une agriculture biologique souhaite connaître l'efficacité de la zone pour réduire les flux d'azote de son exploitation vers le cours d'eau.

***La qualité fourragère***

Le site est colonisé par le Jonc diffus qui forme des populations denses et rend la parcelle peu appétante pour le bétail. La qualité du fourrage produit par fauche est faible. Aussi un des enjeux sur la parcelle est de retrouver une qualité fourragère permettant de valoriser la parcelle par le pâturage et la fauche.

***La biodiversité***

Le site est localisé dans une continuité de zones humides qui semblent en bon état de conservation. Il pourra donc potentiellement devenir un habitat favorable à une faune et une flore diversifiées de zone humide.

### 2.1.2 Objectifs

***La qualité de l'eau***

Optimiser les conditions d'abattement de l'azote par dénitrification en rehaussant le niveau de la nappe.

***La qualité fourragère***

Contrôler le Jonc diffus en mettant en place une gestion appropriée

***La biodiversité***

Permettre la colonisation ou le maintien sur le site d'une flore et d'une faune diversifiées typiques des zones humides. La régulation du jonc diffus devrait rendre le milieu favorable à un plus grand nombre d'espèces.

## *2.2 Suivis mis en place*

Les suivis mis en place doivent permettre de vérifier si les objectifs sont atteints. Ils se concentreront donc sur l'évaluation du niveau d'eau dans la zone humide, la mesure de la qualité de l'eau, et de certains paramètres du sol dont dépendent la réalisation des cycles biogéochimiques, garant notamment des fonctions épuratrices. Des inventaires floristique et faunistique, ainsi qu'une évaluation de la qualité fourragère seront également réalisés.

Les dispositifs de suivis sont mis en place sur le site de réhabilitation et sur le site témoin. Les protocoles utilisés sont décrits en annexe 1 de ce rapport.

L'état initial des sites à réhabiliter et du site témoin a été réalisé entre fin décembre 2013 et la période de travaux, en septembre 2014.

*Tableau 1 Liste des indicateurs suivis sur le site de Coat Carriou et le site témoin associé*

| INDICATEUR | DESCRIPTEUR |
|---|---|
| **Hydrologie du site** | |
| - Présence de conditions anoxiques | - Profil pédologique |
| - Connectivité hydraulique | - Connectivité hydraulique en surface |
| | - Connectivité souterraine (marqueur Cl-) |
| - Hydropériode | - Surfaces inondables et fréquence d'inondation<br>- Fluctuations du niveau de la nappe |
| - Temps de résidence de l'eau | - Conductivité hydraulique<br>- Vitesse de circulation de l'eau |
| **Recyclage de la matière organique** | |
| - Potentiel général | - Teneur en matière organique du sol |
| | - Masse volumique du sol |
| | - pH du sol |
| | - Teneur en eau (des pores) du sol |
| - Stockage de la matière organique | - Carbone organique total du sol<br>- Azote total du sol<br>- Phosphore total du sol |
| **Régulation de l'azote et du phosphore** | |
| - Abattement de N et P à travers la ZH | - Variation à travers la zone humide des concentrations en azote minéral et organique, phosphore total et phosphore réactif soluble dans la nappe (3 transects piézométriques). |
| - Recyclage de l'azote | - Teneur en azote minéral et organique de l'eau du sol |
| **Capacité d'accueil de la végétation** | |
| - Vitesse d'évolution ou de colonisation des communautés végétales | - Cartographie des communautés végétales ou habitats |
| | - Recouvrements spécifiques et structure des communautés végétales |
| - Indices d'intégrité structurelle | - Pourcentage de similarité entre la végétation du site et la végétation des sites de référence |
| - Distance d'influence des travaux réalisés | - Transects de quadrats (recouvrements spécifiques) |
| **Capacité d'accueil de la faune** | |
| - Batraciens<br>- Lépidoptères<br>- Orthoptères | - Inventaires qualitatifs |
| - Micromammifères semi-aquatiques | - Indices de présence |

| Valeur agronomique | |
|---|---|
| - Valeur agronomique | - Production de biomasse |
| | - Valeur fourragère |

# 3 Flore et habitats

Les inventaires botaniques et la cartographie des habitats ont été réalisés par le Conservatoire Botanique National de Brest. La méthodologie employée et l'ensemble des résultats par site pilote peuvent être consultés dans le rapport COLASSE V., 2015 - *Réseau expérimental de réhabilitation de zones humides. Etats des lieux de la flore et des végétations et mise en place des suivis dans les sites pilotes.* Brest : Conservatoire botanique national de Brest. 33 p., 4 annexes.

## *3.1 Site expérimental de Coat Carriou*

*Dates de l'inventaire :* 19 et 21 mai, 4 juin 2014

- Flore vasculaire

***Nombre total de taxons observés :* 72**

*Espèces végétales protégées :* **0**

*Espèces végétales rares et/ou menacées (hors espèces protégées) :* **0**

*Espèces végétales invasives* : **0**

- Végétations naturelles et semi-naturelles

Le site est composé d'une mosaïque de différentes prairies (**figure 6**) gérées par pâturage se répartissant en fonction du niveau topographique et de la trophie :

- dans les niveaux supérieurs, à l'entrée de la parcelle ainsi que sur une zone de stationnement des animaux, se développe une prairie eutrophisée riche en espèces prairiales habituellement semées (*Festuca arundinacea*, *Lolium multiflorum*) (*Agrostietea stoloniferae* - relevé CC4) ;
- dans les niveaux intermédiaires, se développe une prairie eutrophile humide du *Ranunculo repentis - Cynosurion cristati* (relevé CC3) ou une prairie méso-eutrophile plus diversifiée en espèces (*Junco acutiflori - Cynosuretum cristati* - relevé CC5) ;
- dans les niveaux longuement engorgés, se développe une prairie eutrophile de l'*Oenanthion fistulosae* souvent dominée par *Ranunculus repens* (relevés CC1 et CC2).

*Tableau 2 Liste des espèces végétales observées sur le site de Coat Carriou*

| | Statuts | Indigénat | | Statuts | Indigénat |
|---|---|---|---|---|---|
| Agrostis canina L. | | i | Hypochaeris radicata L. | | i |
| Agrostis capillaris L. | | i | Juncus acutiflorus Ehrh. ex Hoffm. | | i |
| Agrostis stolonifera L. subsp. stolonifera | | i | Juncus bufonius L. | | i |
| Agrostis x murbeckii Fouill. | | i | Juncus bulbosus L. | | i |
| Ajuga reptans L. | | i | Juncus conglomeratus L. | | i |
| Alnus glutinosa (L.) Gaertn. | | i | Juncus effusus L. | | i |
| Alopecurus geniculatus L. | | i | Lolium multiflorum Lam. | | ni |
| Angelica sylvestris L. | | i | Lolium perenne L. | | i |
| Anthoxanthum odoratum L. | | i | Lotus uliginosus Schkuhr | | i |
| Apium nodiflorum (L.) Lag. | | i | Luzula multiflora (Ehrh.) Lej. | | i |
| Athyrium filix-femina (L.) Roth | | i | Lychnis flos-cuculi L. | | i |
| Blechnum spicant (L.) Roth | | i | Myosotis secunda A.Murray | | i |
| Bromus hordeaceus L. subsp. hordeaceus | | i | Nasturtium officinale R.Br. subsp. officinale | | i |
| Cardamine pratensis L. | | i | Plantago lanceolata L. | | i |
| Carex echinata Murray | | i | Poa trivialis L. subsp. trivialis | | i |
| Carex laevigata Sm. | | i | Potentilla erecta (L.) Raeusch. | | i |
| Carex ovalis Gooden. | | i | Ranunculus acris L. subsp. acris | | i |
| Carex paniculata L. | | i | Ranunculus flammula L. | | i |
| Carex pilulifera L. subsp. pilulifera | | i | Ranunculus repens L. | | i |
| Cerastium fontanum Baumg. | | i | Rubus sp. | | iv |
| Chrysosplenium oppositifolium L. | | i | Rumex acetosa L. | | i |
| Cirsium palustre (L.) Scop. | | i | Rumex conglomeratus Murray | | i |
| Crepis vesicaria L. subsp. taraxacifolia (Thuill.) Thell. | | i | Rumex crispus L. | | i |
| Dactylis glomerata L. | | i | Rumex obtusifolius L. subsp. obtusifolius | | i |
| Digitalis purpurea L. | | i | Rumex x pratensis Mert. & W.D.J.Koch | | i |
| Epilobium hirsutum L. | | i | Salix atrocinerea Brot. | | i |
| Festuca arundinacea Schreb. | | i | Scrophularia auriculata L. | | i |
| Fraxinus excelsior L. subsp. excelsior | | i | Sibthorpia europaea L. | | i |
| Galium palustre L. | | i | Solanum dulcamara L. | | i |
| Geranium dissectum L. | | i | Sonchus asper (L.) Hill | | i |
| Geranium robertianum L. | | i | Sparganium erectum L. | | i |
| Glyceria fluitans (L.) R.Br. | | i | Stellaria alsine Grimm | | i |
| Hedera helix L. | | i | Taraxacum gr. officinale | | i |
| Holcus lanatus L. | | i | Teucrium scorodonia L. subsp. scorodonia | | i |
| Holcus mollis L. subsp. mollis | | i | Typha latifolia L. | | i |
| Hypericum elodes L. | | i | Urtica dioica L. | | i |

*Figure 6 Cartographie des végétations du site expérimental de Coat Carriou*

## Transects :

Deux transects perpendiculaires au fossé qui va être comblé ont été réalisés (localisation en **figure 7**). Les résultats sont présentés dans les **figures 8** et **9**.

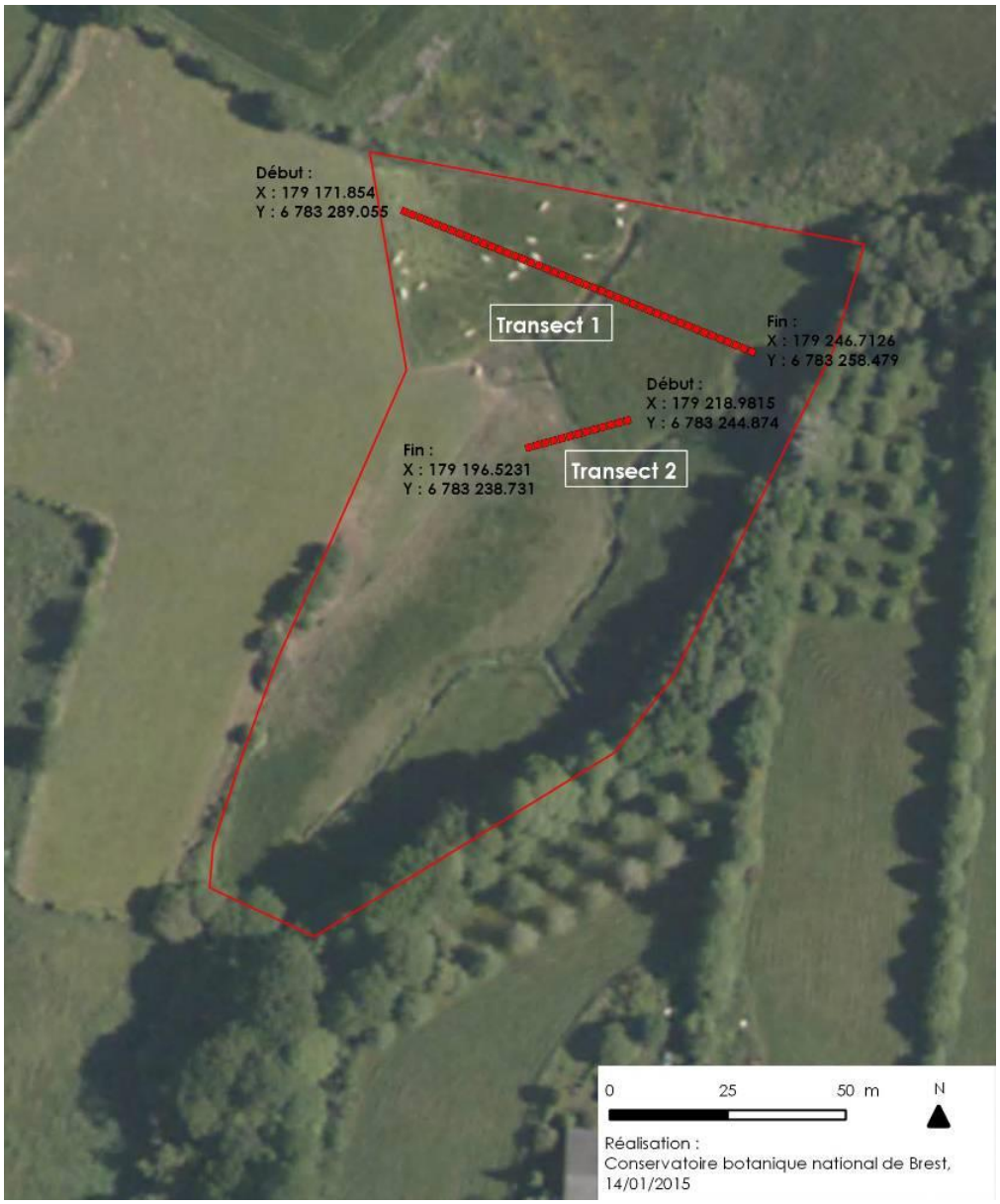


*Figure 7 Localisation des transects sur le site expérimental de Coat Carriou*

Point GPS : T1-1
1er piézomètre (ligne centrale)
X 179 171.854
Y 6 783 289.055

Dernier piézomètre avant fossé

Dernier piézomètre avant cours d'eau

Point GPS : T1-4
X 179 246.7126
Y 6 783 258.479

| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | Fossé | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | 37 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *Sol nu* | | | | *10* | | | *10* | | *5* | *5* | *10* | *5* | | | | *20* | *10* | *5* | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| *Somme recouvrement* | *119* | *107* | *109* | *108* | *113* | *122* | *90* | *94* | *115* | *111* | *141* | *100* | *112* | *111* | *113* | *104* | *103* | *127* | *126* | *124* | | *123* | *131* | *122* | *131* | *132* | *131* | *126* | *119* | *118* | *103* | *107* | *106* | *121* | *123* | *120* | *127* | *120* |
| Agrostis canina L. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 5 | 10 | 5 | 15 | | | | | |
| Agrostis stolonifera L. subsp. stolonifera | 2.5 | | | | 2.5 | 5 | 25 | 25 | 10 | 5 | 30 | 35 | 70 | 50 | 20 | 25 | 30 | 20 | 25 | 20 | | | 1 | | | | 10 | 40 | 10 | 15 | 5 | 5 | 10 | 25 | 50 | 40 | 25 | 10 |
| Agrostis x murbeckii Fouill. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 20 | 20 | 30 | 25 | 15 | 10 | | 10 | 10 | | 1 | 2.5 | | | 2.5 | | |
| Alopecurus geniculatus L. | 2.5 | | 2.5 | 1 | | 1 | 1 | 1 | | | | | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Anthoxanthum odoratum L. | | | | | | | | | | | | | 2.5 | | | | | 1 | | | | 2.5 | | | 10 | 20 | 10 | 10 | 10 | | | | | | | | | |
| Cardamine pratensis L. | | | | | | | | 1 | 2.5 | 2.5 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | 1 | 1 | |
| Carex ovalis Gooden. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | 1 | | 2.5 | | | | | |
| Cerastium fontanum Baumg. | | | | | | | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Cirsium palustre (L.) Scop. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 2.5 | | | | 2.5 | | 2.5 | | | | | | |
| Dactylis glomerata L. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 2.5 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Epilobium obscurum/tetragonum | | | | | | | | | 1 | 1 | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Epilobium sp. (plt.) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | | |
| Festuca arundinacea Schreb. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | |
| Glyceria fluitans (L.) R.Br. | 1 | 2.5 | 1 | 1 | 5 | 2.5 | 5 | 5 | 10 | 2.5 | 5 | 5 | 2.5 | 10 | 5 | 5 | 10 | | 5 | 5 | | | | | 2.5 | 1 | 1 | 20 | | | | | 10 | 10 | 10 | 20 | 5 |
| Holcus lanatus L. | 60 | 25 | 30 | 70 | 35 | 15 | 5 | 10 | 10 | 5 | 15 | 15 | 2.5 | 15 | 25 | 20 | 10 | 10 | 20 | 50 | | 50 | 60 | 30 | 20 | 10 | 20 | 20 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 25 | 25 | 15 | 60 | 60 |
| Holcus mollis L. subsp. mollis | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Juncus acutiflorus Ehrh. ex Hoffm. | | 5 | 5 | 10 | 5 | 35 | 1 | 5 | 10 | 10 | | | | | 5 | 1 | | 2.5 | 10 | | | 5 | 10 | | 25 | 20 | 10 | 15 | 30 | | | | 1 | | | | | 5 |
| Juncus effusus L. | 15 | 50 | 40 | 10 | 35 | 35 | 25 | 30 | 40 | 60 | 40 | 30 | 25 | 25 | 35 | 35 | 30 | 60 | 30 | 20 | | 10 | | 25 | 25 | 15 | 25 | 10 | 30 | 30 | 30 | 50 | 50 | 25 | 15 | 25 | 10 | 15 |
| Lolium multiflorum Lam. | 2.5 | 2.5 | 2.5 | 1 | 1 | 1 | | | | 1 | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Lolium perenne L. | | 1 | 1 | 1 | 1 | | | | | | | | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | | | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | |
| Lotus uliginosus Schkuhr | | | | | | 10 | 2.5 | 1 | | 2.5 | | 1 | 1 | | | | | 1 | | 1 | | 1 | | 1 | 2.5 | 20 | 15 | 5 | 15 | 10 | 15 | 2.5 | | | | 1 | 5 |
| Lychnis flos-cuculi L. | | | | | | | | | | | 10 | 1 | | | | | | 1 | | | | | | | | 1 | | | 1 | 5 | 5 | 5 | | | | | |
| Plantago lanceolata L. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | 2.5 | | | | | | | | | | | | |
| Poa trivialis L. subsp. trivialis | 15 | 10 | 15 | 10 | 25 | 15 | 15 | 5 | 10 | 5 | 20 | 10 | 5 | 5 | 20 | 15 | 20 | 10 | 15 | 10 | | 15 | 20 | 15 | 10 | 5 | 5 | 2.5 | | 2.5 | 2.5 | 2.5 | 2.5 | 15 | 10 | 10 | 5 | 15 |
| Ranunculus acris L. subsp. acris | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | | | | |
| Ranunculus flammula L. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | 1 | | | | | | | | |
| Ranunculus repens L. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 2.5 | 5 | 1 | 10 | 10 | 1 | 1 | 15 | 20 | 15 | 15 | 15 | 10 | 10 | 2.5 | 2.5 |
| Rubus sp. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Rumex acetosa L. | | | 1 | 1 | 2.5 | 2.5 | 10 | 10 | 20 | 15 | 20 | 2.5 | 1 | 2.5 | 1 | 1 | 1 | 15 | 10 | 15 | | 15 | 15 | 15 | 10 | 10 | 15 | 2.5 | 5 | 15 | 10 | 10 | 5 | 5 | 2.5 | 5 | 2.5 | 2.5 |
| Rumex crispus L. | 20 | 10 | 10 | 2.5 | | | | | | | | | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 5 | 10 | | | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | |
| Rumex obtusifolius L. subsp. obtusifolius | | 1 | 1 | | 1 | | | | 1 | | | | | | | | | | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Stellaria alsine Grimm | | | | | | | | | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

*Figure 8 Transect 1 (site expérimental de Coat Carriou)*

Point GPS : T2-1
X 179 218.9815
Y 6 783 244.874

Point GPS : T2-4
X 179 196.52.31
Y 6 783 238.731

| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | Fossé | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *Sol nu* | | | | | | | | | | | |
| *Somme recouvrement* | *126* | *118* | *108* | *129* | *113* | | *120* | *109* | *108* | *108* | *108* |
| Holcus lanatus L. | 20 | 30 | 50 | 70 | 50 | | 75 | 35 | 50 | 50 | 50 |
| Anthoxanthum odoratum L. | 10 | | | | 2.5 | | | | | | |
| Juncus acutiflorus Ehrh. ex Hoffm. | 50 | 40 | 2.5 | | 15 | | | | | | |
| Ranunculus repens L. | 5 | 2.5 | 5 | 10 | | | | | | | |
| Poa trivialis L. subsp. trivialis | 10 | 10 | 5 | 10 | 15 | | 10 | 10 | 5 | 5 | 5 |
| Rumex acetosa L. | 2.5 | 5 | 5 | 2.5 | 2.5 | | 1 | 2.5 | | | |
| Juncus effusus L. | 15 | 15 | 15 | 20 | | | 5 | 20 | 2.5 | 2.5 | 2.5 |
| Agrostis canina L. | 2.5 | | | | | | | | | | |
| Agrostis stolonifera L. subsp. stolonifera | 5 | 5 | 10 | 2.5 | 2.5 | | 10 | 5 | 5 | 5 | 5 |
| Lychnis flos-cuculi L. | 1 | 1 | | | | | | | | | |
| Agrostis x murbeckii Fouill. | 2.5 | 5 | 5 | 10 | 25 | | | | | | |
| Lolium perenne L. | 2.5 | 2.5 | | | | | 2.5 | | | | |
| Epilobium obscurum/tetragonum | | 1 | | | | | | | | | |
| Glyceria fluitans (L.) R.Br. | | 1 | 10 | 2.5 | | | | 1 | 5 | 5 | 5 |
| Lolium multiflorum Lam. | | | | 1 | | | | | | | |
| Rumex cf. crispus L. | | | | | | | 1 | | | | |
| Alopecurus geniculatus L. | | | | | | | 15 | 35 | 40 | 40 | 40 |

*Figure 9 Transect 2 (site expérimental de Coat Carriou)*

## 3.2 Site témoin

*Dates de l'inventaire :* 12 mai 2014

- Flore vasculaire

*Tableau 3 Liste des epèces végétales observée sur le site témoin de Coat Carriou*

| | Statuts | Indigénat |
|---|---|---|
| Agrostis canina L. | | i |
| Agrostis stolonifera L. subsp. stolonifera | | i |
| Alopecurus geniculatus L. | | i |
| Anthoxanthum odoratum L. | | i |
| Cardamine pratensis L. | | i |
| Carex ovalis Gooden. | | i |
| Cirsium palustre (L.) Scop. | | i |
| Glyceria fluitans (L.) R.Br. | | i |
| Holcus lanatus L. | | i |
| Juncus acutiflorus Ehrh. ex Hoffm. | | i |
| Juncus effusus L. | | i |
| Lolium perenne L. | | i |
| Lotus uliginosus Schkuhr | | i |
| Lychnis flos-cuculi L. | | i |
| Myosotis secunda A.Murray | | i |
| Poa trivialis L. subsp. trivialis | | i |
| Ranunculus flammula L. | | i |
| Ranunculus repens L. | | i |
| Rumex acetosa L. | | i |
| Rumex crispus L. | | i |
| Taraxacum gr. officinale | | i |
| Trifolium repens L. | | i |

***Nombre total de taxons observés :* 22**

*Espèces végétales protégées :* **0**

*Espèces végétales rares et/ou menacées (hors espèces protégées) :* **0**

*Espèces végétales invasives* : **0**

- Végétations naturelles et semi-naturelles

Le site est composé d'une prairie méso-eutrophile pâturée du *Junco acutiflori - Cynosuretum cristati* (relevé CCT1) (**figure 10**).

*Figure 10 Cartographie des végétations du site témoin de Coat Carriou*

# 4 Faune

## *4.1 Batraciens*

### 4.1.1 Espèces inventoriées

Les inventaires batraciens ont été réalisés par Bretagne Vivante en un passage de jour le 30/01/2014 et un de nuit le 02/04/2014.

Deux espèces de batracien, inscrites à l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, ont été observées:

- Triton palmé *Lissotriton helveticus*

  Une petite population de Tritons palmés a été observée dans une dépression au nord du site liée à une infiltration d'eau sous le talus venant de la parcelle voisine.

- Crapaud épineux (ou Crapaud commun) *Bufo spinosus*

  Deux individus ont été déterrés lors des travaux et se trouvaient dans des galeries de micro-mammifères situées en bordures de fossé de drainage.

Une espèce de batracien, inscrite en annexe 5 de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection et Directive 92/43/CEE (Directive européenne Habitats-Faune-Flore), Annexe V a été observée :

- Grenouille rousse *Rana temporaria*

Une ponte a été repérée dans la partie sud de la prairie, dans une dépression inondée.

### 4.1.2 Description des espèces

**GRENOUILLE ROUSSE (Rana temporaria)**

Grenouille plutôt trapue, de 6 à 10 cm, au museau court et arrondi. Les pattes postérieures sont courtes. La couleur brune, rousse ou grise est plus ou moins tachetée de noir.

Comme les autres Grenouilles brunes, la Grenouille rousse est essentiellement terrestre en dehors de la période de reproduction et principalement inféodée à des milieux boisés, bocagers ou forestiers, plutôt frais et humides.

Lors de la saison de reproduction qui débute dès janvier (voire décembre avec la clémence contemporaine des hivers), la Grenouille rousse recherche des zones humides où s'effectuent les rassemblements nuptiaux, les accouplements, les pontes et le développement larvaire. En Finistère, elle occupe principalement les prairies humides faiblement inondées, les ornières de champs ou des points d'eau peu profonds dans les clairières ou en périphérie des boisements.

Après l'émancipation du milieu aquatique, les Grenouilles rousses deviennent plus difficiles à observer. L'espèce est donc à rechercher de préférence en début d'année, spécialement par nuits calmes et humides.

En Bretagne, l'espèce est signalée dans toute la région.

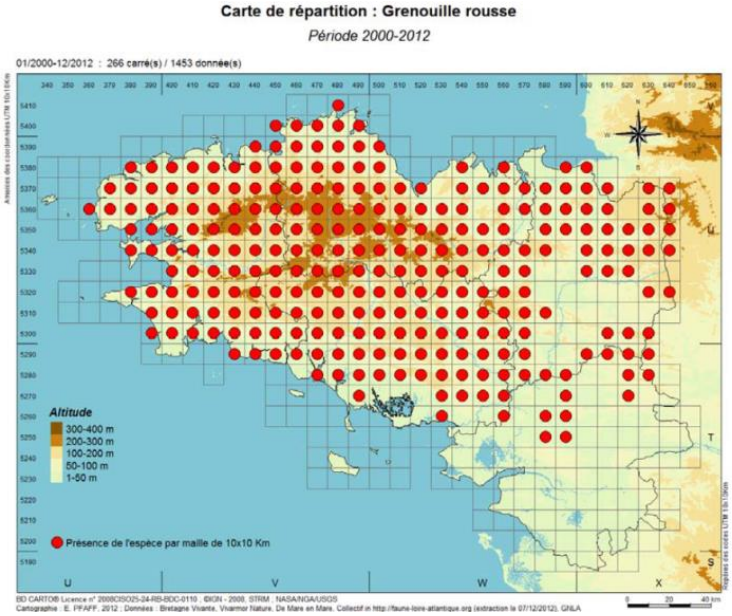


*Figure 11 Carte de répartition de la Grenouille rousse en Bretagne (Source Bretagne Vivante)*

**CRAPAUD EPINEUX (*Bufo spinosus*)**

Batracien au corps trapu massif et court, recouvert de pustules saillantes. Les glandes parotoïdes bien visibles et divergentes. La peau est sèche et relativement terne.

C'est une espèce très ubiquiste qui colonise tous types d'habitats, avec une préférence pour les milieux composés, généralement secs, mais comprenant des micro-habitats humides. Un tapis végétal dense et de nombreuses possibilités d'abri sont particulièrement favorables à cette espèce.

Le crapaud épineux peut se reproduire dans tous types de pièces d'eau avec une préférence pour les mares et étangs assez profonds (50cm au moins en général), assez peu ou non envahis de végétation flottante et d'hélophytes. Il peut aussi occuper les prairies inondées comme les étangs aux berges abruptes, artificiels ou non. Une végétation immergée, à défaut des branches ou débris divers, lui sont favorables pour accrocher ses rubans d'œufs.

L'hibernation se fait à terre dans des abris que les crapauds creusent eux-mêmes ou dans des galeries préexistantes (profondeur 10-80 cm sous terre). La sortie d'hibernation se fait généralement dès la fin de l'hiver, en février-mars. Les migrations de crapauds épineux vers les sites de reproduction sont surtout nocturnes.

En Bretagne, la répartition du crapaud épineux est très homogène et l'espèce se rencontre partout.

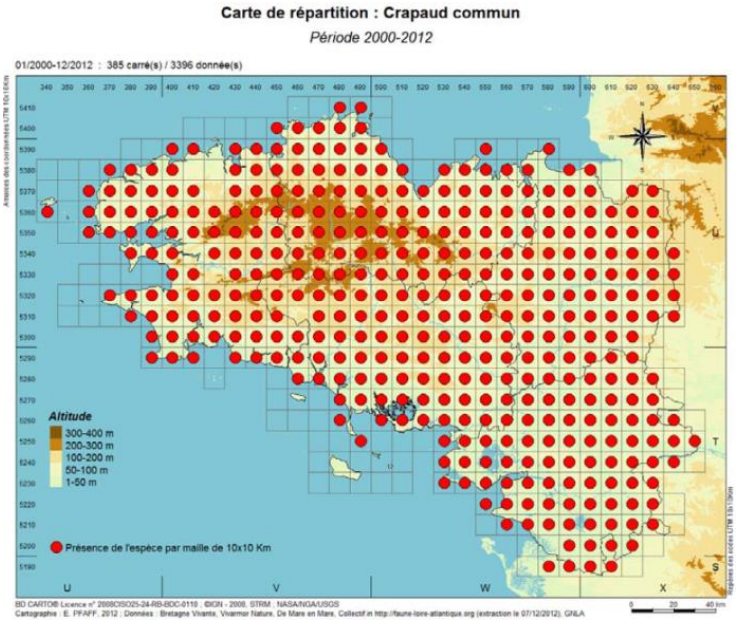


*Figure 12 Carte de répartition du Crapaud épineux (=Crapaud commun) en Bretagne (source Bretagne Vivante)*

## TRITON PALME (*Lissotriton helveticus)*

Le Triton palmé est le plus commun des tritons rencontrés en Bretagne. Il est de petite taille (de 5 à 9 cm) et ressemblant à un petit lézard. Il a une queue aplatie latéralement et une bande longitudinale masquant l'œil. La gorge est de couleur chair non tachetée et le ventre orange avec quelques tâches. Les pattes postérieures du mâle sont palmées pendant la phase aquatique et il possède un court filament au bout de la queue.

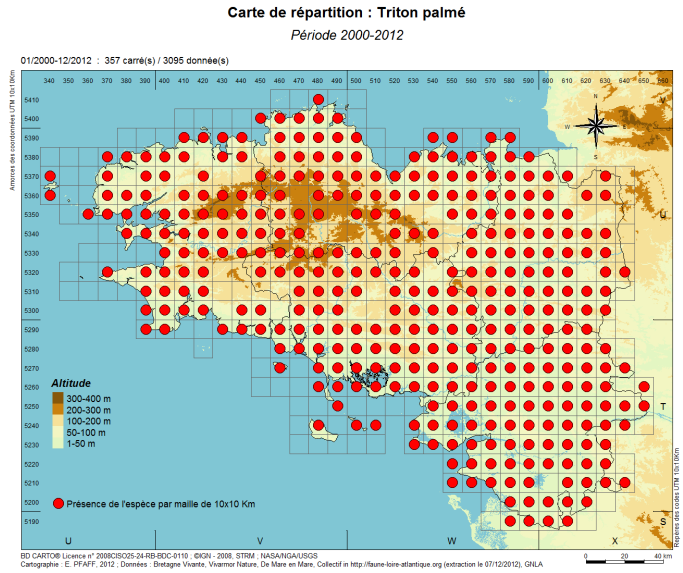


*Figure 13 Carte de répartition du Triton palmé en Bretagne (source Bretagne Vivante)*

Le Triton palmé est relativement ubiquiste au niveau de son habitat, préférant néanmoins des zones d'eau stagnantes ou peu courantes et partiellement ombragées. Il privilégie les mares dans ou à proximité de zones boisées. En phase terrestre, il se cache sous des pierres ou du bois mort.

Il se déplace peu et est de ce fait sensible à la fragmentation de son habitat.

L'espèce à une répartition relativement homogène et se rencontre partout en Bretagne.

## 4.2 Invertébrés

Les prospections d'invertébrés ont été réalisées par Bretagne Vivante.

Début juin et mi – juillet pour les rhopalocères et les odonates : 2 inventaires ciblés sur 2 périodes différentes permettent de détecter le plus d'espèces possibles. Une troisième série d'inventaires devait être calée en avril / mai pour détecter quelques espèces précoces. Le printemps capricieux n'a pas permis de trouver les créneaux adéquats. Cette carence est à relativiser dans la mesure où une majorité des espèces printanières volaient encore début juin lors de la première salve de prospections. Les techniques utilisées ont consisté à déterminer les espèces à la vue, à la jumelle ou en main après une capture au filet.

Septembre pour les orthoptères : 1 prospection en septembre, pour ne contacter que les adultes, a permis de dresser une première liste des espèces d'orthoptères présentes sur chaque site. Nul doute que cette première liste sera complétée par de nouvelles espèces en 2015, et notamment par des espèces discrètes et inaudibles. Les espèces ont été déterminées à l'oreille ou en main après une capture au filet – fauchoir.

*Tableau 4* ***Liste des espèces site par site et statuts***

| **Espèces** | | **CR29** | **PN** | **LPIDA** | **TVB** | **Coat Carriou Saint Evarzec** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| ***Nom latin*** | **Nom commun** | | | | | |
| | **Rhopalocères** | | | | | |
| *Aglais urticae* | Petite tortue | C | | | | X |
| *Anthocharis cardamines* | Aurore | C | | | | X |
| *Celastrina argiolus* | Azuré des nerpruns | C | | | | X |
| *Colias crocea* | Souci | C | | | | X |
| *Gonepteryx rhamni* | Citron | C | | | | X |
| *Lasiommata megera* | Mégère | C | | | | X |
| *Lycaena phlaeas* | Cuivré commun | C | | | | X |
| *Maniola jurtina* | Myrtil | TC | | | | X |
| *Ochlodes sylvanus* | Sylvaine | C | | | | X |
| *Pararge aegeria* | Tircis | TC | | | | X |
| *Pieris brassicae* | Piéride du chou | TC | | | | X |
| *Pieris napi* | Piéride du navet | TC | | | | X |
| *Pieris rapae* | Piéride de la rave | TC | | | | X |
| *Pyronia tithonus* | Amaryllis | TC | | | | X |
| *Thymelicus lineola* | Hespérie du dactyle | AC | | | | X |
| *Thymelicus sylvestris* | Hespérie de la houque | PC | | | | X |
| | **Odonates** | | | | | |
| *Calopteryx virgo* | Caloptéryx vierge | TC | | | | X |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *Cordulegaster boltonii* | Cordulégastre annelé | C | | LPIDA | | X |
| *Libellula sp.* | Libellule sp. | | | | | X |
| *Orthetrum coerulescens* | Orthétrum bleuissant | AC | | | | X |
| *Pyrrhosoma nymphula* | Nymphe au corps de feu | TC | | | | X |
| | **Hétérocères** | | | | | |
| *Adscita statices* | Turquoise | | | | | X |
| *Calliteara pudibunda* | Patte étendue | | | | | X |
| *Rivula sericealis* | Soyeuse | | | | | X |
| *Tymandra comae* | Tymandre aimée | | | | | X |
| *Xantia icteritia* | Xanthie cirée | | | | | X |
| *Zygaena trifolii* | Zygène du trèfle | | | | | X |
| | **Orthoptères** | | | | | |
| *Chorthippus albomarginatus* | Criquet marginé | AC | | | | X |
| *Chorthippus biguttulus* | Criquet mélodieux | C | | | | X |
| *Chorthippus brunneus* | Criquet duettiste | C | | | | X |
| *Chorthippus parallelus* | Criquet des patures | TC | | | | X |
| *Conocephalus dorsalis* | Conocéphale des roseaux | AC | | LPIDA | TVB | X |
| *Conocephalus fuscus* | Conocéphale bigarré | C | | | | X |
| *Gryllotalpa gryllotalpa* | Courtilière commune | R | | LPIDA | | X |
| *Roeseliana roeselii* | Decticelle bariolée | C | | | | X |
| *Stethophyma grossum* | Criquet ensanglanté | PC | | LPIDA | | X |
| *Tetrix undulata* | Tétrix des clairières | PC | | | | X |
| *Tettigonia viridissima* | Grande sauterelle verte | C | | | | X |

*Tableau 5* ***Légende des statuts***

| |
|---|
| PN = Inscription à l'Arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des espèces d'insectes protégées sur le territoire national |
| LPIDA = Liste Provisoire des Invertébrés Déterminants Armoricains (GRETIA, Contrat Nature 1999) |
| RR, R, AR, PC, AC, C, TC = Classe de rareté départementale d'après Synthèse des connaissances faunistiques du Finistère (Bretagne Vivante : Pasco et pfaff 2013) |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | RR = Très rare | R = Rare | AR = Assez rare | PC = Peu Commun | AC = Assez Commun | C = Commun | TC = Très Commun |

| |
|---|
| TVB = Liste des espèces guides pour le Schéma Régional des Continuités Écologiques en Bretagne |

### 4.2.1 Les odonates

5 espèces d'odonates ont été observées sur le site dont une, le **Cordulégastre annelé *Cordulegaster boltonii***, est déterminante au niveau départemental.

### 4.2.2 Les orthoptères

11 espèces ont été observées sur le site. Parmi elles, 2 espèces présentent un intérêt patrimonial certain. **Le Conocéphale des roseaux, *Conocephalus dorsalis,*** est une sauterelle assez commune (AC) dans le Finistère, qui peut fréquenter toute une gamme de zones humides différentes : marais littoraux, bords d'étangs, prés salés, fonds de vallées. Cette espèce est une espèce-guide du Schéma National des Continuités Écologiques (Trame Verte et bleue). **Le Criquet ensanglanté, *Stethophyma grossum,*** peu commun (PC) dans le Finistère, fréquente exclusivement les milieux humides, notamment les prairies hygrophiles et les tourbières. Enfin, **la Courtilière commune, *Gryllotalpa gryllotalpa,*** n'a plus de « commune que le nom ». Considérée comme rare (R) dans le Finistère aujourd'hui, alors qu'elle devait être présente dans l'ensemble des jardins jusque dans les années 1950, elle ne semble se maintenir uniquement que dans les dépressions arrière – dunaires et les zones humides aux sols aérés et meubles.

*Courtilière commune (gauche) et Criquet ensanglanté (droite)*

Les rhopalocères (16 espèces) et les hétérocères (6 espèces) ne présentent pas d'intérêt patrimonial particulier.

## *4.3 Mammifères semi-aquatiques*

Les traces de présence de mammifères semi-aquatiques ont été relevées sur le site avec l'appui du GMB (Groupe Mammalogique Breton), avec un focus sur le Campagnol amphibie et le Crossope aquatique (voir annexe 1 et Figure 7). Lors de ces prospections pour lesquels des protocoles spécifiques ont été mis en place, les traces éventuelles d'autres mammifères étaient recherchées, comme par exemple la loutre. Aucune trace de cette espèce n'a été repérée sur site.

**Crossope aquatique (*Neomys fodiens)***

Pour le Crossope, des tubes ont été placés sur les sites en mai pendant une semaine. Ces tubes sont couverts à leur base de graviers et munis d'un appât composé d'asticots placés dans une gaze, coincé dans la partie supérieure du tube. La présence de Crossope est confirmée par la présence de crottes dans les tubes.

Une seule crotte de Crossope a été trouvée dans un des tubes placés le long du cours d'eau, attestant de la présence de l'espèce sur site (croix violette, Figure 11).

**Campagnol amphibie** (***Arvicola sapidus***)

*Photo : Pascal Baudry*

Les traces de présence de Campagnol amphibie ont été relevées en mai : coulées et galeries dans la végétation, terriers dans les berges, réfectoires et crottoirs.

Une population de Campagnol amphibie fréquente le site de Coat Carriou (voir fiche de relevés en annexe). La présence de l'espèce est mise en évidence par la présence de coulées dans la végétation, de terriers dans les berges, de réfectoires et de crottoirs. La densité observée sur Coat Carriou de ces indices est habituelle dans ce type d'habitat (particulièrement favorable) en Basse-Bretagne, c'est-à-dire assez importante.

Les prospections ont montré la présence de l'espèce sur l'ensemble des fossés de drainage, sur les berges du cours d'eau et en prairie sur la partie située à l'Est du cours d'eau.

La densité des indices de présence est la plus importante sur la rive gauche du cours d'eau et sur la zone humide adjacente (en jaune sur la figure 14). Ce secteur est constellé de coulées pouvant être attribuées au Campagnol amphibie, confirmé par la présence de nombreux réfectoires et crottoirs. De nombreux terriers sont également présents dans la berge gauche.

Sur la rive droite, les mêmes indices de présence ont été observés mais avec une densité plus faible à proximité de la berge du cours d'eau, ainsi que dans les fossés de drainages. Un petit secteur près de la source présente une densité d'indices plus importante.

*Crottoir de campagnol amphibie (gauche) et entrée de terriers dans la rive gauche du cours d'eau (droite)*

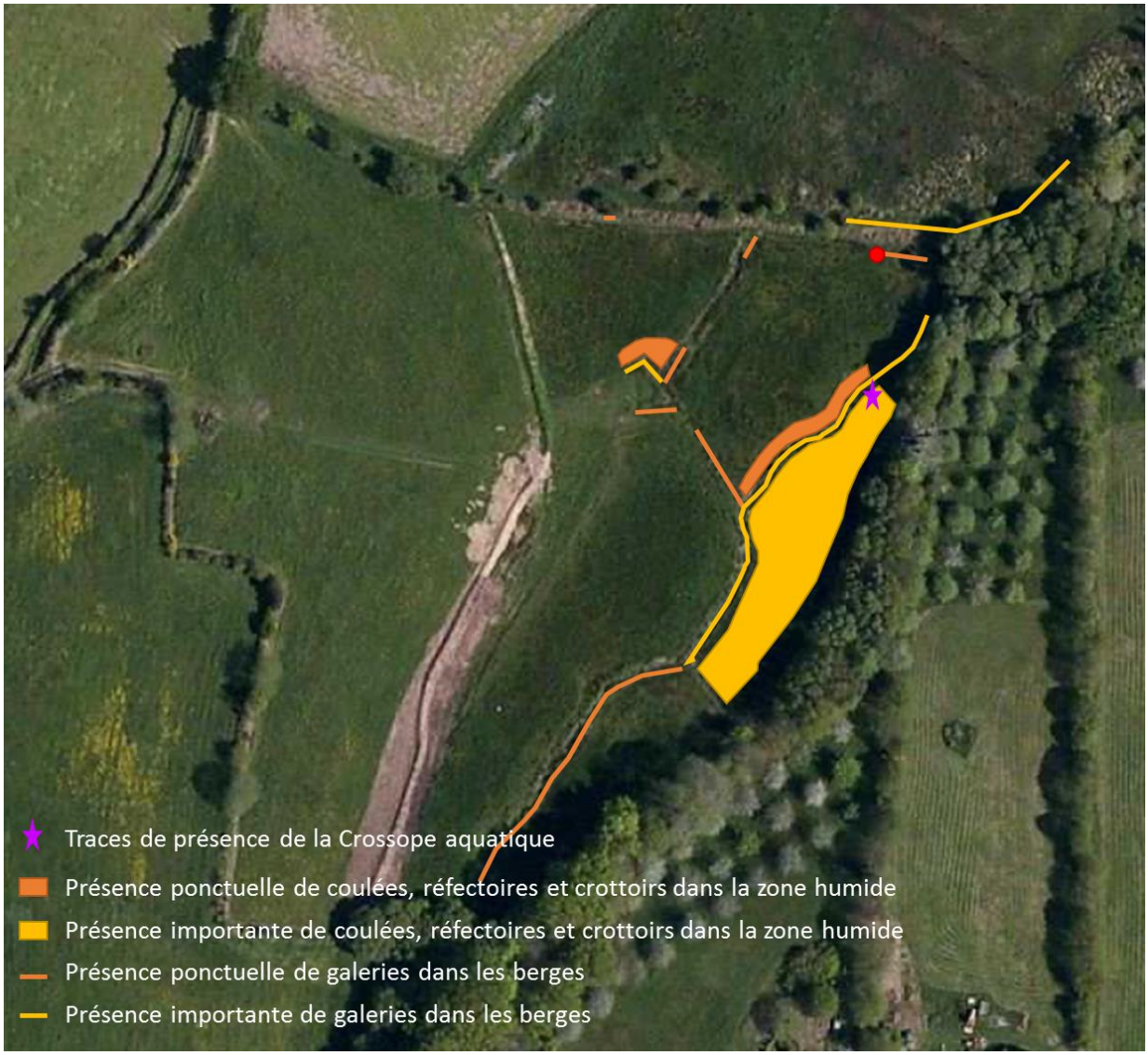


*Figure 14 Localisation des traces de présence des micro-mammifères semi-aquatiques*

Les résultats de l'enquête nationale (Rigaux, à paraître) montrent que l'espèce est encore bien représentée en Bretagne, qui peut être considérée comme l'une des principales régions de maintien de l'espèce au niveau national (Rigaux, 2013[2] ; Simonnet, 2009, 2010, 2013[3]). La distribution régionale n'est cependant pas homogène : l'espèce apparaît encore relativement commune en Basse-Bretagne où 70 % des sites inventoriés sont positifs, assez rare au Nord de la Haute-Bretagne (15 % de sites positifs), et dans une situation

[2] Rigaux P. 2013. Le Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*) en France et en Île de France : premiers résultats de l'enquête 2008-2013. Actes des Rencontres naturalistes d'Île-de-France, Paris, 30/11/2013.

[3] Simonnet F. et Caroff C. 2009. Contrat-Nature « Mammifères Semi-Aquatiques de Bretagne » - Bilan. Groupe Mammalogique Breton, 30 p.
Simonnet F. 2010. Loutre d'Europe et autres mammifères semi-aquatiques en Bretagne In « La biodiversité des milieux aquatiques de Bretagne » – Actes du XIIème Colloque régional d'Eau et Rivières de Bretagne.
Simonnet F. (coord.) 2013. Atlas des Mammifères terrestres de Bretagne. Rapport d'activités 2013. Groupe Mammalogique Breton, Sizun, 26 p.+annexes.

intermédiaire au Sud (50 % de sites positifs). Le Finistère est le département de Bretagne où l'espèce est la plus fréquente et la plus abondante. Elle est en particulier fréquente sur les prairies humides et jonçaies de têtes de bassins versants.

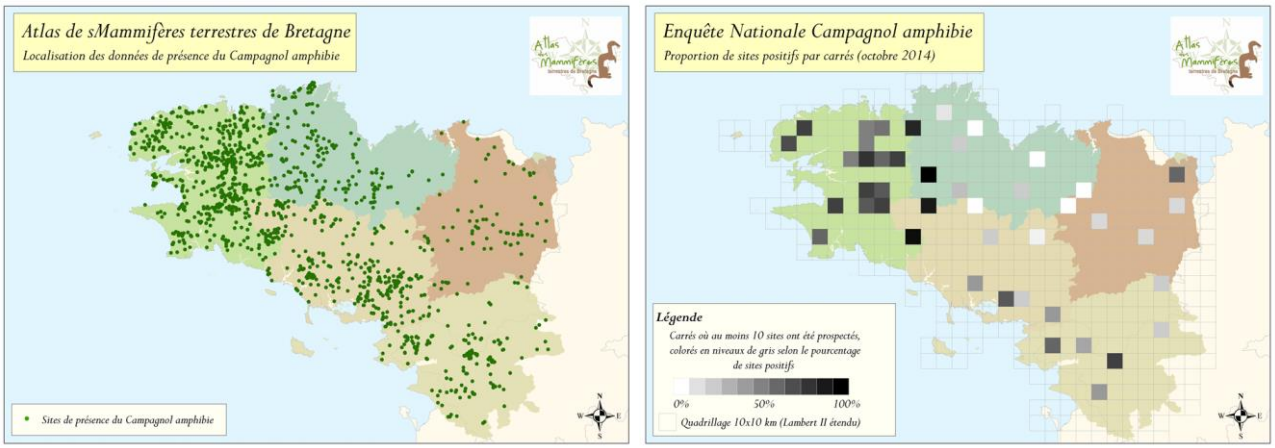


*Figure 15 Localisation des données de présence de Campagnol amphibie (gauche) et Proportion de sites positifs par carré de prospection (droite)*

Les populations apparaissent cependant fragmentées, les habitats de l'espèce souffrant de deux phénomènes en apparence contradictoires : l'intensification de l'agriculture et la déprise agricole. Dans les zones où l'agriculture (mais aussi l'urbanisation) a artificialisé, homogénéisé ou réduit la végétation des rives, l'espèce trouve peu de sites propices, tandis qu'elle voit ses habitats régresser là où les fonds de vallée ne sont plus exploités.

## 4.4 Espèces invasives

Une espèce invasive est présente sur le site : le Ragondin.

Cette espèce semble s'être installée récemment sur le site et étend sa présence du cours d'eau aux fossés.

# 5 Caractéristiques pédologiques et édaphiques

## 5.1 Profils pédologique

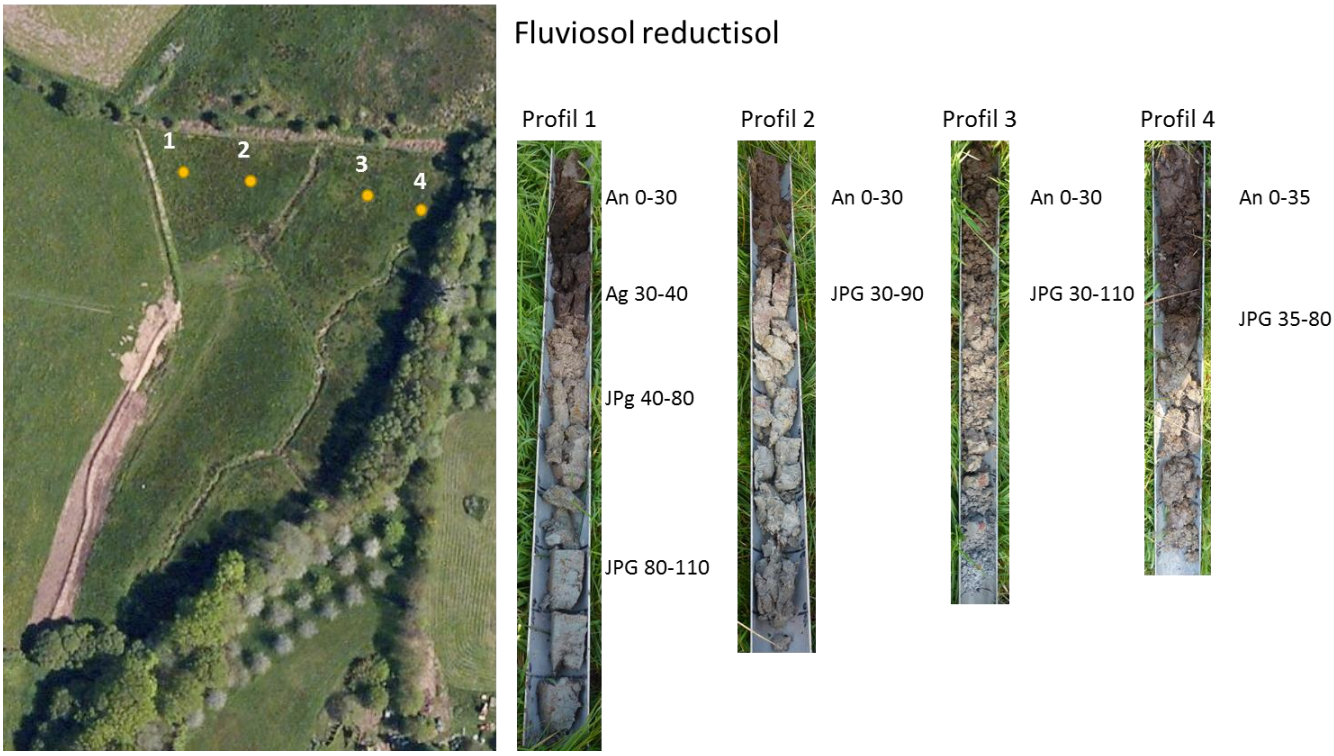


*Figure 16 Profils pédologiques du site de Coat Carriou*

Le sol du site est caractérisé par un horizon supérieur de 30 à 35 cm très riche en matière organique peu décomposée correspondant à un anmor. En haut de pente (profil 1, figure 16) on trouve un horizon oxydé jusque -80 cm puis un horizon réduit, alors que les horizons des profils inférieurs (profils 2 à 4, figure 16) sont réduits jusqu'en surface. Le sol correspond à un fluviosol réductisol. Les dépôts successifs de matériaux de textures différentes ont abouti à un profil très hétérogène au niveau texture, avec une alternance de sections plus ou moins sableuses ou limoneuses. Cette structure particulière a une incidence sur la circulation de l'eau, avec une circulation préférentielle dans les secteurs et horizons plus sableux.

## 5.2 Caractéristiques du sol

La capacité d'un sol à réaliser les cycles biogéochimiques responsables des fonctions telles que le recyclage ou le stockage de la matière organique et la dénitrification, dépend en grande partie de ses propriétés physiques et sa teneur en matière organique.

Aussi, nous avons mesuré :

- la texture et la densité apparente qui permettent de déterminer la capacité de l'eau à circuler dans le sol ;
- la teneur en matière organique et le ratio C/N, qui permettent de déterminer s'il y a un recyclage efficace de la matière organique dans le sol.

- ***Texture du sol***

La texture du sol en surface (0-20 cm) est limoneux-fin à limono-sableux sur le site à réhabiliter (Tableau 6) comme sur le site témoin (Tableau 7). Sur le site à réhabiliter, dans la partie basse du site, la plus proche du cours d'eau, on observe une forte hétérogénéité de la teneur en gravier du sol allant de 5 à 64 %. Cela est lié à des zones de dépôt préférentiel des alluvions et résulte en une hétérogénéité de la perméabilité du sol et donc de la capacité de circulation de l'eau dans le sol.

Le sol du site témoin est plus homogène au niveau de sa texture et contient peu de gravier.

*Tableau 6 Granulométrie du sol de surface (0-20 cm) du site de Coat Carriou*

| | | Argiles (%) | Limons (%) | Sables (%) | Graviers (%) |
|---|---|---|---|---|---|
| Haut | Moyenne | 2,2 | 51,8 | 46,0 | 6,7 |
| | Ecart type | 0,6 | 4,6 | 5,1 | 1,5 |
| Moyen | Moyenne | 2,1 | 53,4 | 44,5 | 12,7 |
| | Ecart type | 0,2 | 1,2 | 1,4 | 0,6 |
| Bas | Moyenne | 1,9 | 52,9 | 45,2 | 31,7 |
| | Ecart type | 0,3 | 9,0 | 9,3 | 29,9 |

*Tableau 7 Granulométrie du sol en surface (0-20 cm) du site témoin de Coat Carriou*

| | | Argiles (%) | Limons (%) | Sables (%) | Graviers (%) |
|---|---|---|---|---|---|
| Haut | Moyenne | 2,7 | 54,1 | 43,2 | 9,3 |
| | Ecart type | 0,5 | 4,4 | 4,8 | 4,7 |
| Bas | Moyenne | 2,5 | 54,9 | 42,6 | 6,7 |
| | Ecart type | 0,1 | 4,0 | 4,1 | 0,6 |

- ***Densité apparente et porosité du sol***

Les densités apparentes sont très faibles du fait du fort taux de matière organique sur le site à réhabiliter, alors que sur le site témoin elles sont nettement plus élevées (Figure 17). Les faibles densités apparentent confèrent au sol du site à réhabiliter une forte porosité (de 75,5 ± 5,6 % à 80,7 ± 1,6 %). Sur le site témoin le sol est moins poreux (tableau 8).

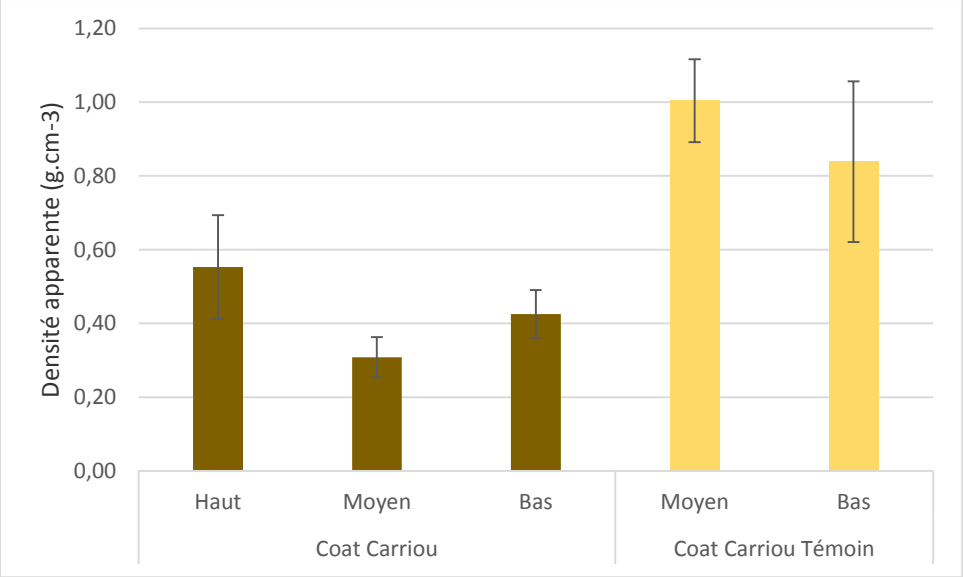


*Figure 17 Densité apparente du sol sur le site de Coat Carriou et site témoin associé*

*Tableau 8 Porosité du sol (0-20 cm) sur les sites de Coat Carriou et témoin associé*

| | | Porosité (%) |
|---|---|---|
| Coat Carriou | Haut | 75,5 ± 5,6 |
| | Moyen | 85,1 ± 2,7 |
| | Bas | 80,7 ± 1,6 |
| Coat Carriou Témoin | Haut | 59,4 ± 4,4 |
| | Bas | 65,8 ± 8,8 |

- ***Taux de matière organique et rapport C/N***

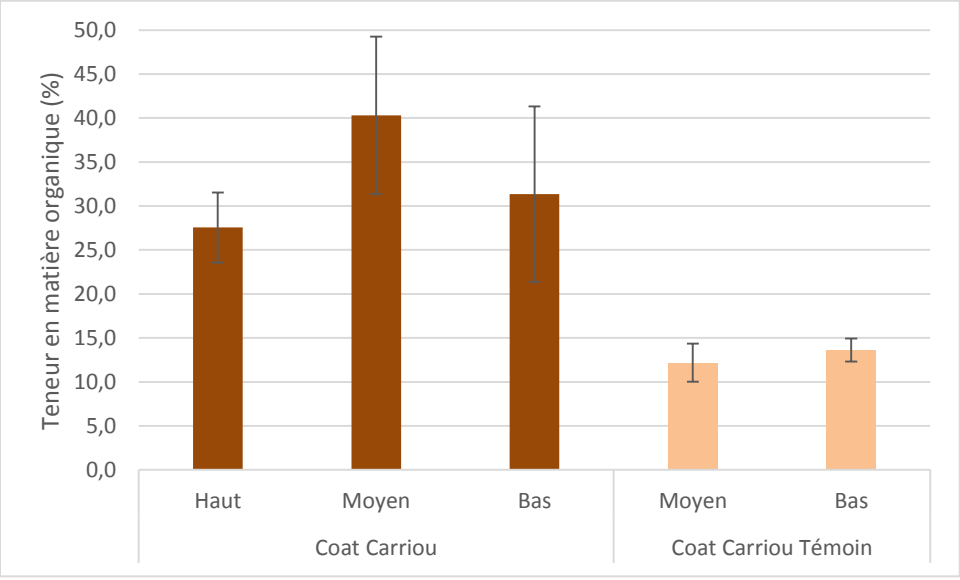


*Figure 18 Teneur en matière organique de l'horizon de surface du sol du site de Coat Carriou et site témoin associé*

Les sols du site à réhabiliter présentent de fortes teneurs en matière organique (entre 20 et 50,3 %) attestant d'une décomposition lente de celle-ci. Sur le site témoin, dont l'humidité est moins prononcée, les teneurs en matière organique sont nettement plus basses (entre 10,5 et 15,0 %).

Les ratios C/N sont relativement élevés sur l'ensemble des échantillons prélevés mais restent inférieurs à 20 à l'exception du niveau bas du site à réhabiliter, montrant une limitation relative par l'azote de l'activité de décomposition bactérienne.

Les teneurs en matière organique inférieures du sol du site témoin par rapport au sol du site à réhabiliter malgré des ratios C/N équivalents montre que le facteur limitant la décomposition sur le site à réhabiliter est plus probablement l'anoxie.

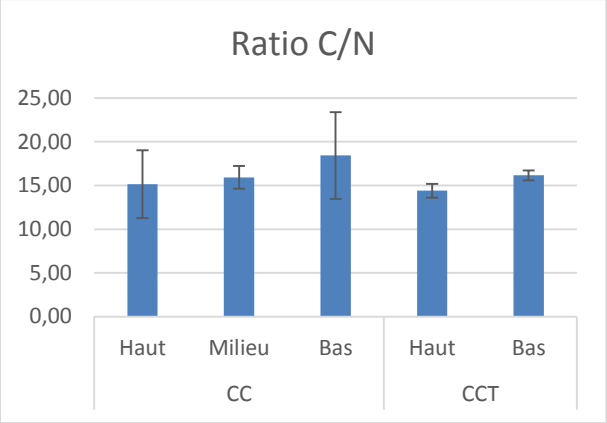


*Figure 19 Ratio C/N de l'horizon de surface du sol de Coat Carriou et site témoin associé*

# 6 Fonctionnement hydraulique

## 6.1 Réseau hydrographique et circulation superficielle

*Figure 20 Contexte hydraulique du site de Coat Carriou. Les flèches indiquent le sens de circulation de l'eau.*

*Fossés de drainage sur le site de Coat Carriou*

Le site est caractérisé par une double alimentation en eau de la zone humide. Elle est alimentée d'une part par une résurgence de nappe en coteau, avec une zone particulièrement active de source (étoile bleue sur la figure 20) et d'autre part par la nappe liée au cours d'eau s'écoulant en fond de vallée.

Le fonctionnement hydrologique et écologique du site est perturbé par la présence de fossés de drainage profonds creusés il y a environ 15 ans. Ces fossés créent un court-circuit de l'eau issue de la résurgence qui s'écoule directement vers le cours d'eau sans inonder la partie aval de la zone humide.

Par ailleurs, un fossé longeant le talus au nord du site évacue les eaux issues des parcelles aval directement vers le cours d'eau.

## *6.2 Hydropériode*

### 6.2.1 Hydropériode du site de réhabilitation

L'hydropériode a été étudiée grâce à la mise en place de 5 séries de 3 piézomètres réparties de l'amont jusqu'au bas de la zone humide. Les trois piézomètres de chaque série sont placés sur une ligne perpendiculaire à la pente (voir l'annexe 1 pour le détail de l'installation).

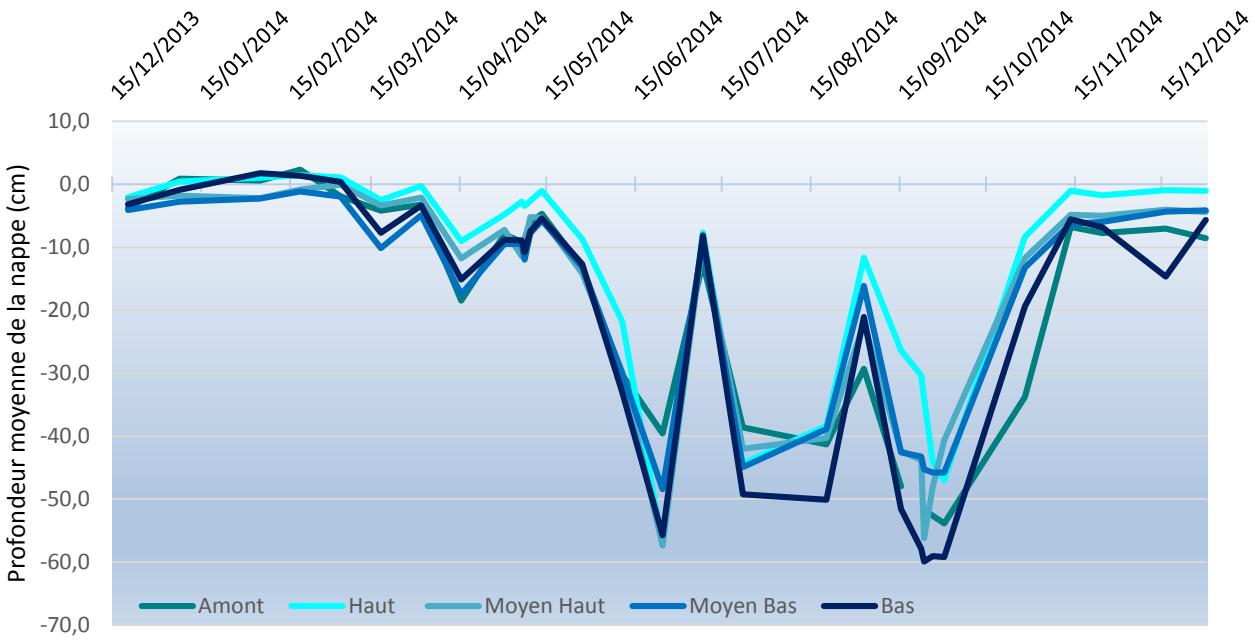


*Figure 21 Évolution du niveau de la nappe sur le site de Coat Carriou en 2014. Niveau d'eau moyen des 3 piézomètres à chaque niveau de la zone humide.*

La zone humide présente une durée de saturation en eau proche de la surface (majoritairement entre 0 et -10 cm) allant de fin octobre à mi-mai. Pendant la période d'étiage, la nappe descend d'environ 50 à 60 cm mais semble réagir fortement aux épisodes pluvieux en remontant rapidement à près de 10 cm sous la surface.

Il y a globalement peu de différence de niveau d'eau entre les différents secteurs de la zone humide. On note néanmoins que le haut de la parcelle, correspondant à la zone de résurgence de nappe, est la partie la plus humide, la nappe étant affleurante dès la mi-novembre.

La zone la plus basse est par opposition celle dans laquelle le niveau de nappe descend le plus bas en période d'étiage. Elle correspond à la zone sous influence de la nappe du cours d'eau, qui a un effet drainent en période estivale.

On peut noter que, contrairement à nos attentes, il n'y a pas de différence notable de l'hydropériode entre les séries de piézomètres moyen haut et moyen bas, situés de part et d'autre du fossé.

### 6.2.2 Hydropériode du site témoin

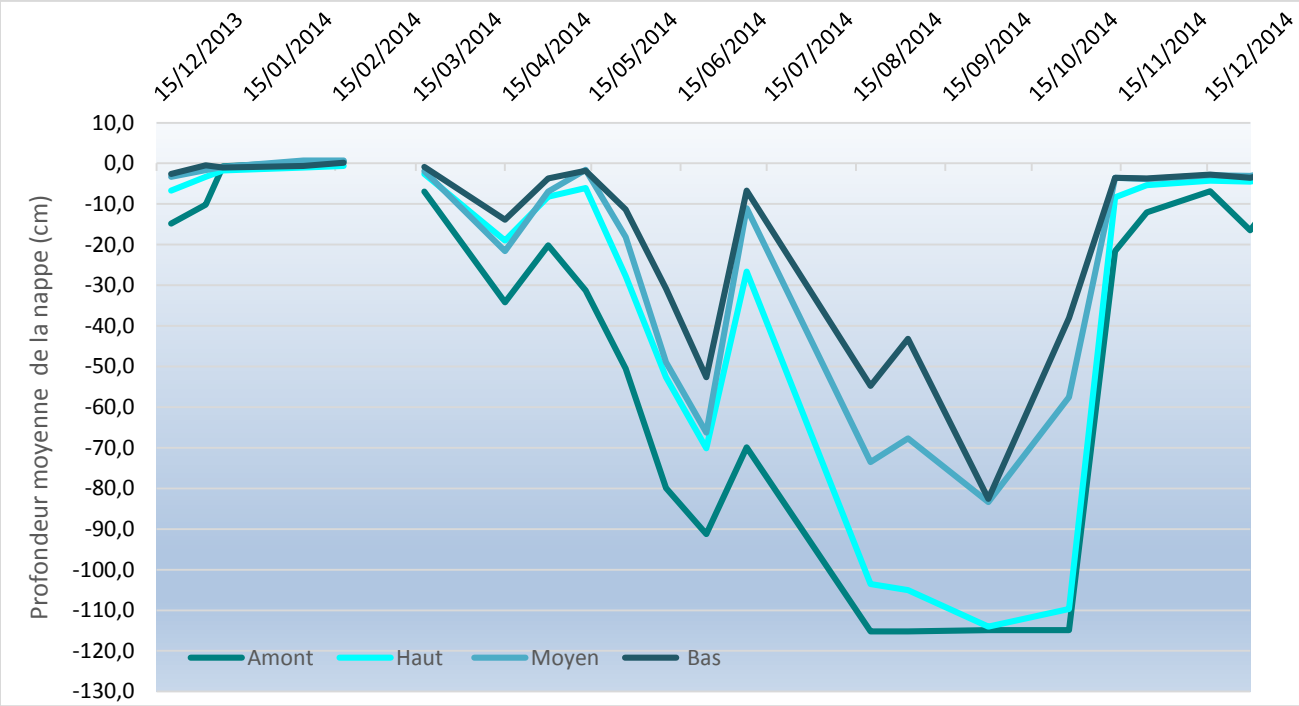


*Figure 22 Évolution du niveau de nappe sur le site témoin de Coat Carriou en 2014*

L'hydropériode est similaire sur le site témoin, avec une saturation du sol en surface de fin octobre à mai. Toutefois, le niveau de nappe descend beaucoup plus en profondeur et varie beaucoup plus entre le bas et le haut de la zone humide. La nappe réagit également nettement aux épisodes pluvieux, mais sans remonter jusqu'en surface.

# 7 Fonctionnement biogéochimique

Le fonctionnement biogéochimique de la zone humide est appréhendé selon deux approches :

- des prélèvements permettant d'évaluer l'évolution annuelle de la teneur en azote minéral dissous du sol ;
- une mesure des concentrations en azote et en phosphore dans des piézomètres placés en transects parallèles à la pente.

Les échantillonnages correspondant aux deux approches sont réalisés au même moment à trois reprises durant l'année :

- en fin de période de pleine charge de la nappe, en mars ;
- en période de décharge de la nappe, en juin ;
- en période de reprise de charge de la nappe, en octobre.

Un premier échantillonnage a également été réalisé en décembre 2013, correspondant au début de la période de pleine charge.

## *7.1 Azote minéral du sol*

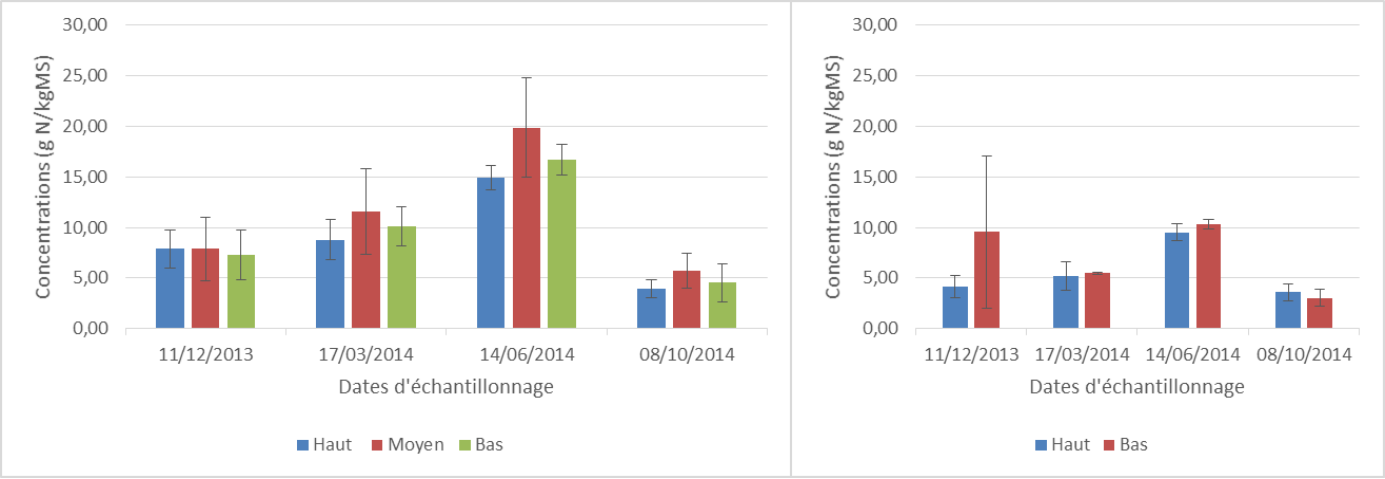


*Figure 23 Evolution de la teneur en ammonium du sol au cours de l'année du site à réhabiliter (gauche) et du site témoins (droite)*

Le sol du site à réhabiliter et du site témoin présentent le même patron au niveau des variations de leur teneur en azote minéral dissous au cours de l'année. On observe sur les deux sites un pic de teneur en ammonium et nitrate en juin, correspondant à la production d'azote minéral par décomposition de la matière organique du sol.
Sans qu'on puisse à ce stade conclure à une relation de cause à effet, on observe une concordance entre les productions d'azote minéral et la teneur en matière organique du sol, avec des valeurs plus élevées pour les deux paramètres au niveau moyen sur le site à réhabiliter et au niveau bas sur le site témoin. Par ailleurs, de la même manière que pour la teneur en matière organique, les teneurs en azote minéral sont moins élevées dans le site témoin que dans le site à réhabiliter.

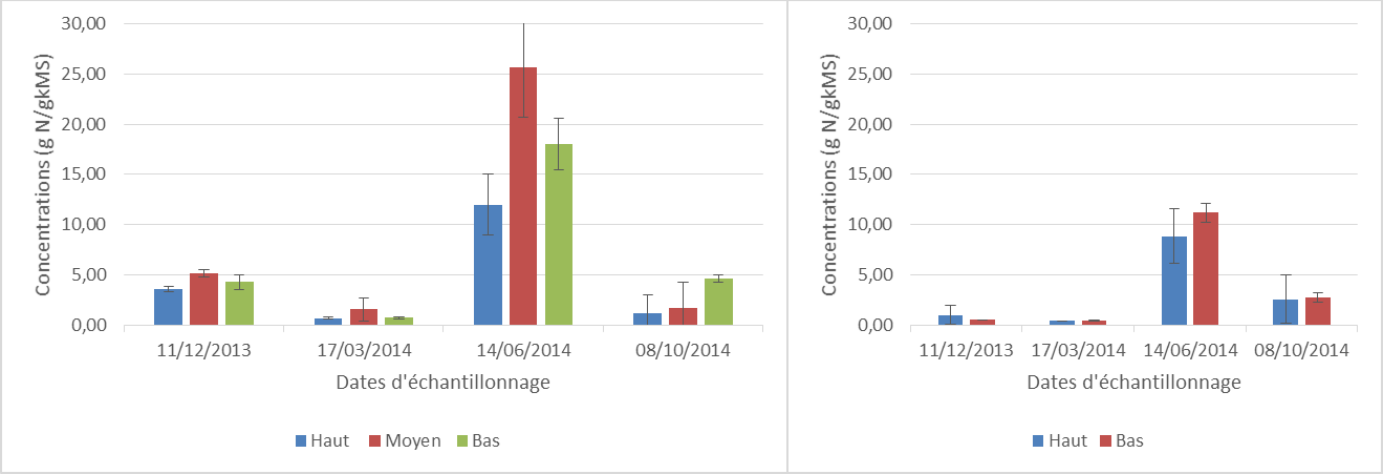


*Figure 24 Evolution de la teneur en nitrate du sol au cours de l'année du site à réhabiliter (gauche) et du site témoins (droite)*

## 7.2 Humidité du sol

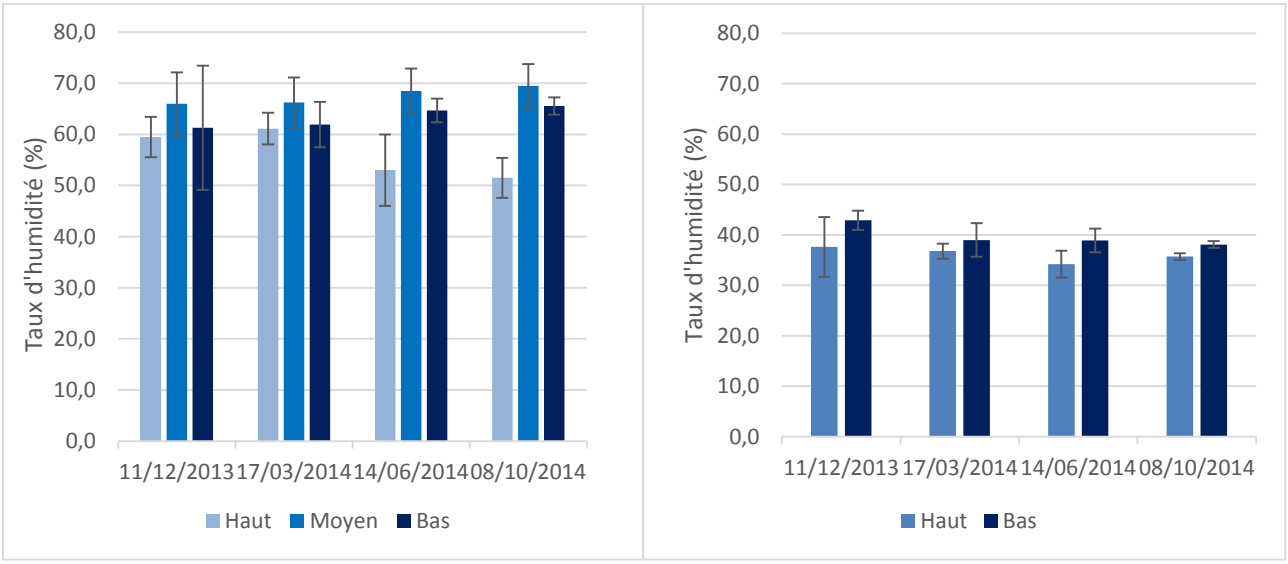


*Figure 25 Taux d'humidité du sol aux différentes dates de prélèvements d'échantillons sur le site de Coat Carriou (gauche) et sur le site témoin (droite)*

Les taux d'humidité mesurés sur les échantillons de sol prélevés n'ont pas montré de variation spatiale ou saisonnière très marquée. On note une diminution de la teneur en eau sur la zone haute du site à réhabiliter en juin et octobre par rapport aux autres périodes. La zone centrale de la zone humide (Moyen, figure 25) présente l'humidité la plus élevée à chaque période d'échantillonnage.

Contrairement à ce qui pourrait être attendu, les sols étaient globalement plus humides dans la zone à réhabiliter que dans la zone témoin. Ils présentent des variations peu marquées entre le haut et le bas de la zone humide et peu de variation saisonnières.

## 7.3 Flux d'azote au travers de la zone humide

L'évolution des concentrations en N dissous et en P assimilable a été mesurée à 4 reprises avant les travaux à l'aide des piézomètres en place sur le site.

### 7.3.1 Les flux d'ammonium

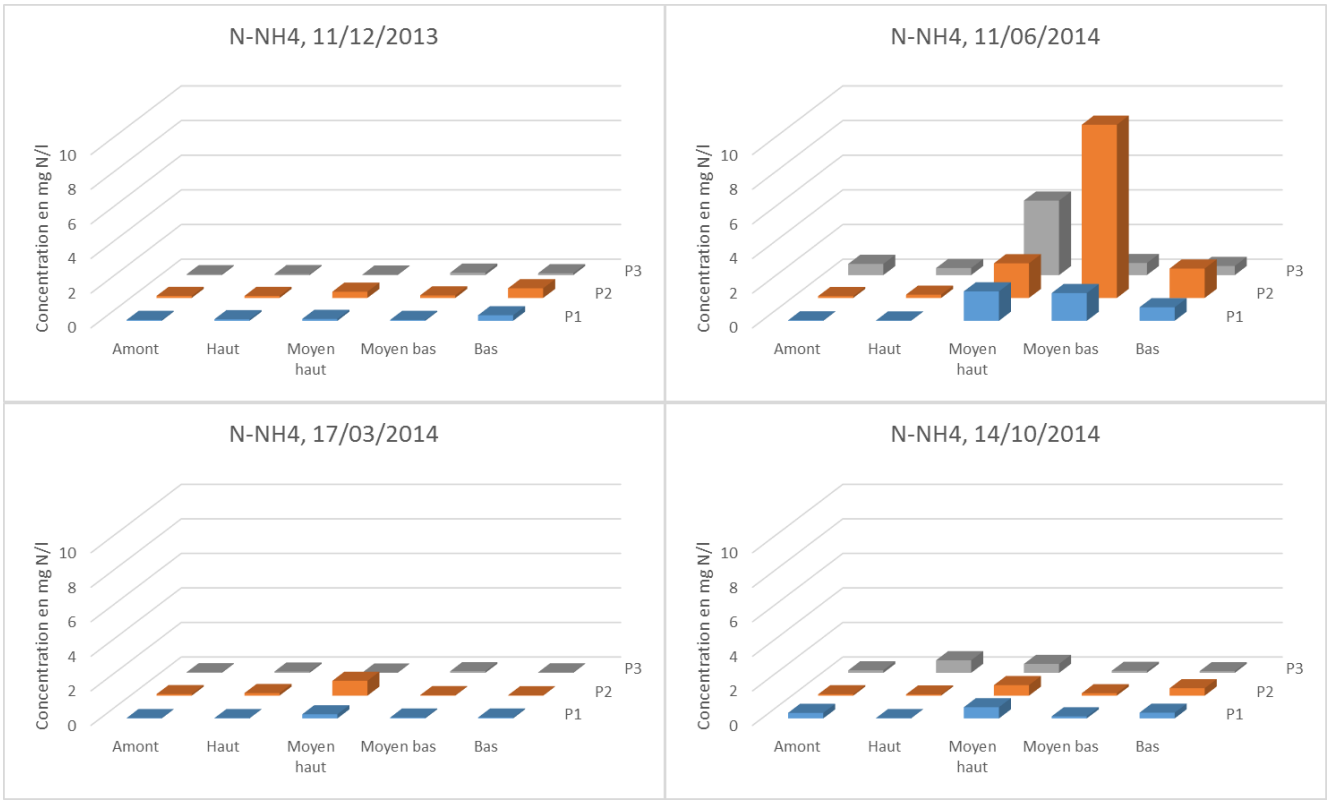


*Figure 26 Concentrations en ammonium de l'eau des piézomètres placés entre l'amont et l'aval de la zone humide à réhabiliter*

Les deux zones humides ont un fonctionnement similaire en termes de flux d'ammonium à travers la zone humide. On observe des concentrations globalement faibles sur l'ensemble des piézomètres à l'exception du mois de juin, où on observe des concentrations montant jusque 5,3 mg/l sur le site témoin et 13 mg/l sur le site à réhabiliter. Cependant, les concentrations sur les piézomètres les plus proches du cours d'eau n'excèdent pas 2,1 mg/l dans le site témoin et 1,7 mg/l dans le site à réhabiliter.

Aux autres dates, ces concentrations n'excèdent pas 0,56 mg/l sur le site à réhabiliter et 0,06 mg/l sur le site témoin.

Quelle que soit la date, les concentrations d'ammonium dans le cours d'eau restaient inférieures à 0,05 mg/l sur les deux sites.

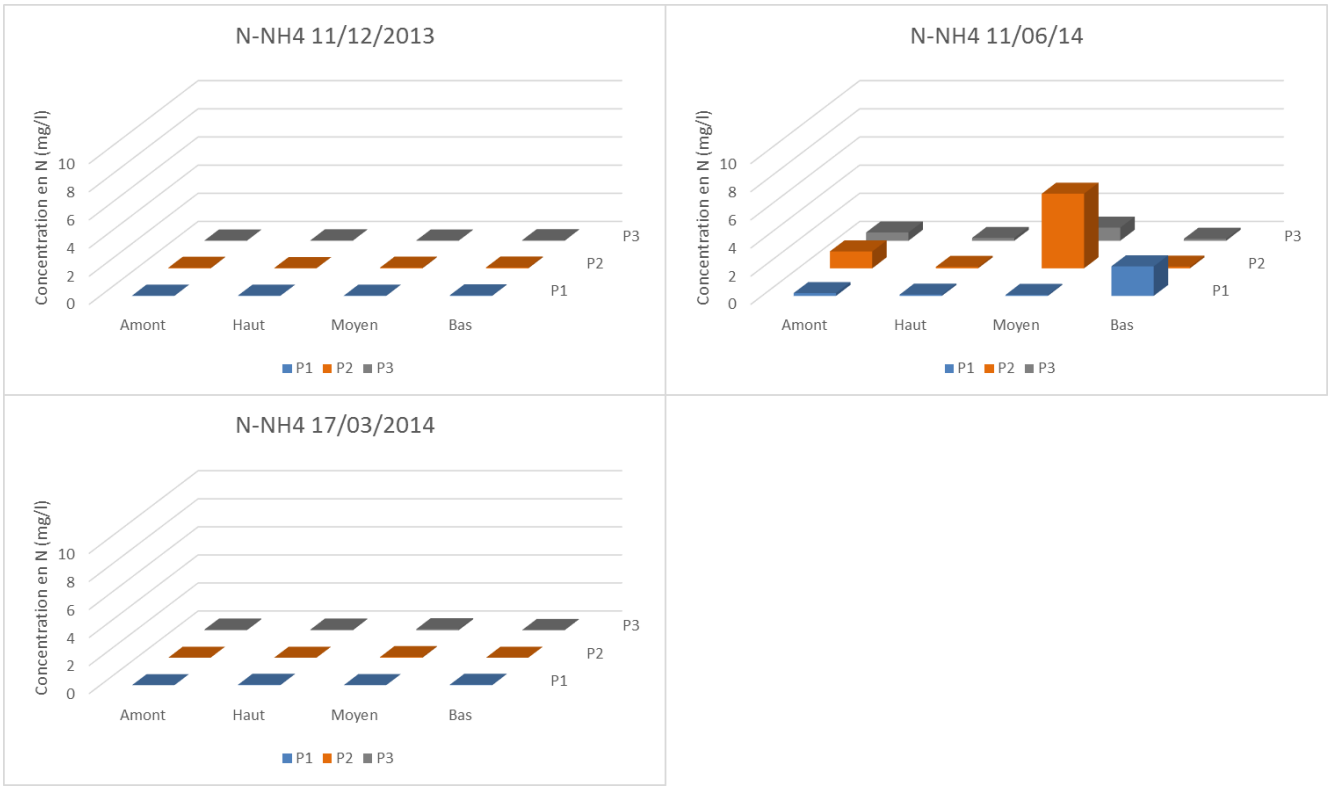


*Figure 27 Concentrations en ammonium de l'eau des piézomètres placés entre l'amont et l'aval de la zone témoin*

### 7.3.2 Les flux de nitrate

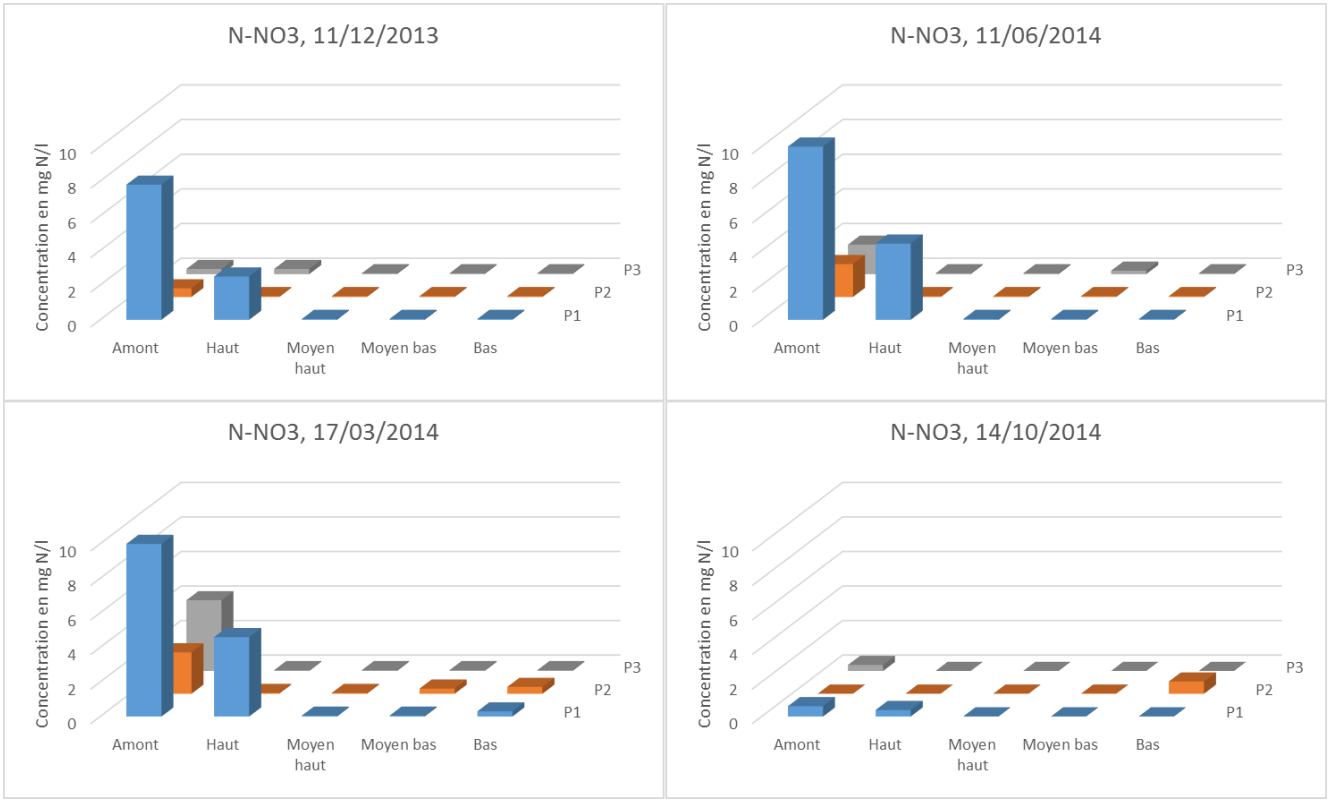


*Figure 28 Concentrations en nitrate de l'eau des piézomètres placés entre l'amont et l'aval de la zone humide à réhabiliter*

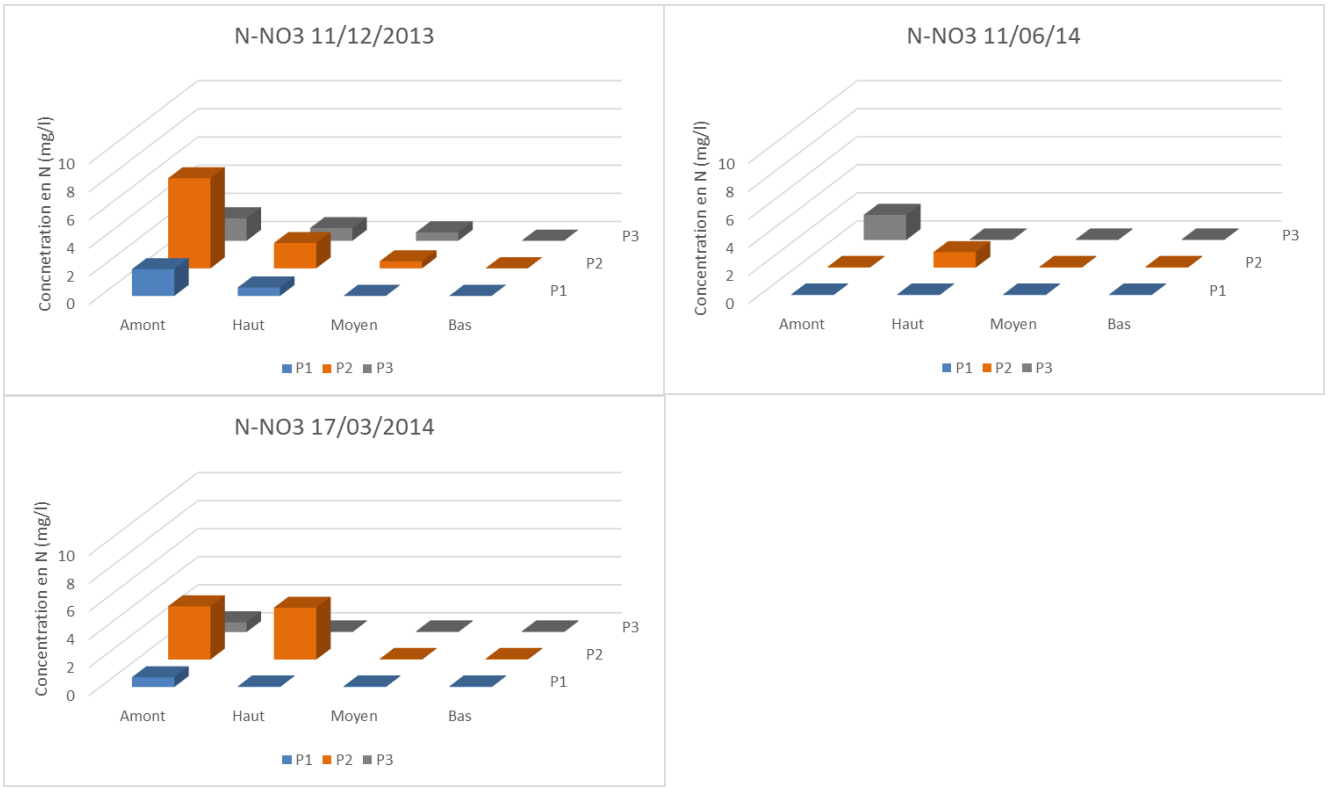


*Figure 29 Concentrations en nitrate de l'eau des piézomètres placés entre l'amont et l'aval de la zone humide témoin*

Comme pour l'ammonium, le fonctionnement du site à réhabiliter et du site témoin sont similaire vis-à-vis du nitrate. On observe à chaque date d'échantillonnage des piézomètres en amont dont l'eau présente des concentrations plus ou moins importantes de nitrate. Celles-ci diminuent de façon importante dans la rangée de piézomètre suivante attestant d'un abattement de l'azote dans la zone humide. Les concentrations en nitrate passent sous le seuil de détection au bout de 10 à 20 m.

En mars et octobre, sur la zone à réhabiliter, on observe une concentration faible de nitrate (un maximum de 0,4 et 0,71 mgN/l à ces périodes respectives) dans les piézomètres du bas de la zone humide. Cela peut être lié, soit à une légère production dans la zone humide, mais plus probablement à une diffusion depuis le cours d'eau, qui présente à ces périodes, des concentrations de 7,7 mgN/l et 8 mgN/l respectivement.

La concentration de nitrate mesurée dans le cours d'eau dans la zone témoin ne dépassait pas 4,2 mgN/l, valeur mesurée en mars.

# Les travaux de réhabilitation

## 1 Validation des enjeux et objectifs de la réhabilitation

### *1.1 Enjeux et objectifs liés au contexte local*

Les enjeux et objectifs de la réhabilitation ont été établis avant l'état initial afin de déterminer quels paramètres devaient être suivis avant travaux. Les suivis réalisés ont permis de valider un certain nombre de ces enjeux et d'en écarter d'autres.

L'objectif de la réhabilitation est de revenir à un état fonctionnel équivalent à celui présent avant dégradation. Le souhait est de restaurer le fonctionnement hydraulique de la parcelle afin d'optimiser la fonction d'épuration de l'eau, mais aussi de réguler la progression du jonc diffus par une optimisation du mode de gestion. Les travaux doivent également permettre de réhabiliter la zone de source, actuellement partiellement remblayée et drainée par des drains enterrés.

Le retour des conditions hydrologiques d'avant perturbation devrait permettre d'optimiser les conditions d'accueil de la faune et la flore des milieux humides, notamment par la mise en place d'une gestion adaptée après travaux.

Un des objectifs majeurs du projet, dans le contexte du réseau expérimental, est également d'obtenir des résultats fondamentaux sur la faisabilité de la réhabilitation fonctionnelle des zones humides suites aux dégradations liées au drainage.

### *1.2 Enjeux spécifiques*

***La qualité de l'eau***

Les premières études de l'évolution des concentrations d'azote dans la nappe d'eau montre qu'avant travaux la zone humide joue déjà son rôle tampon en abattant l'azote qui arrive de l'amont et en ne restituant que des concentrations très faibles et majoritairement sous le seuil de détection des méthodes analytiques utilisées.
Il apparait donc que la qualité de l'eau n'est pas réellement un enjeu sur le site. Dans le contexte du réseau expérimental, il parait toutefois intéressant, dans un objectif d'acquisition de connaissances fondamentales de déterminer si le fonctionnement biogéochimique de la zone humide va changer suite aux travaux.

***La qualité fourragère***

Les relevés botaniques ont confirmé la présence systématique et importante de jonc diffus sur l'ensemble du site à l'exception des zones les plus sèches en amont de la zone humide. Il existe donc bien un enjeu lié à cette espèce qu'il faudra maitriser grâce à une gestion appropriée indépendamment des travaux de réhabilitation eux-mêmes.

***La biodiversité***

Les inventaires faunistiques ont montré que le site présente un fort enjeu en termes de biodiversité.
Plusieurs espèces protégées qui présentent un enjeu particulièrement fort ont été observées sur le site:

- Trois batraciens :
  - la Grenouille rousse,
  - le Crapaud commun,
  - le Triton palmé.

- Deux mammifères semi-aquatiques :
    - le Campagnol amphibie,
    - la Crossope aquatique.

Par ailleurs, bien que non protégée, 4 espèces d'insectes présentent un intérêt au niveau départemental :

- le Cordulégastre annelé *Cordulegaster boltonii*.
- Le Conocéphale des roseaux, *Conocephalus dorsalis,*
- Le Criquet ensanglanté, *Stethophyma grossum,*
- la Courtilière commune, *Gryllotalpa gryllotalpa,*

La présence du Ragondin sur le site devra être surveillée afin de s'assurer de l'absence de prolifération au détriment des autres mammifères semi-aquatiques.

### *1.3 Incidence possible des travaux sur la faune protégée et patrimoniale*

Du fait qu'ils visent à remonter le niveau de la nappe, les travaux devraient avoir un effet positif sur les batraciens et en particulier la Grenouille rousse et le Crapaud commun en augmentant les zones inondées en période de reproduction.

Le Cordulégastre annelé est inféodé au cours d'eau et ne sera donc pas impacté par les travaux. Le Conocéphale des roseaux et le criquet ensanglanté sont inféodés aux zones humides et ne devraient pas non plus être impactés suite aux travaux. Lors des travaux ces espèces pourront se déplacer hors de portée des engins de chantier.

La présence de Courtilière commune a été observée durant les travaux du fait du déterrement de plusieurs individus lors des décapages de sol. Elle n'avait pas été détectée avant les travaux et aucune précaution particulière n'avait été prise par rapport à l'espèce.

Pour les espèces de micro-mammifères semi-aquatiques, les travaux peuvent présenter un faible risque de destruction lors de leur mise en œuvre. Des précautions particulières, décrites ci-dessous ont ainsi été prises pour éviter au maximum ces impacts. Les conditions après travaux devraient au contraire être favorables à ces espèces.

## 2 Le protocole de travaux

### *2.1 Protocole proposé*

Il a été proposé de combler les fossés afin de restaurer le fonctionnement hydrologique du site (Figure 30).

Le comblement est réalisé avec la terre de curage déposée sur les berges et formant de petits talus. Une bande de deux à trois mètres de part et d'autre des fossés de drainage, où sont localisés les résidus de curage, a dû être prélevée pour remplir les fossés. On retrouve de cette façon le niveau du terrain naturel avant création des fossés. La surface décapée représente environ 630 $m^2$.

Des rondins sont mis en place à l'extrémité des fossés afin de retenir la terre en place et éviter l'érosion de la terre nouvellement déposée.

Les drains présents au niveau de la source ont été supprimés afin d'éviter la formation de poches d'eau risquant de déstabiliser le sol.

Un petit remblai, constitué de pierres et terre, présent également au niveau de la source a été supprimé et les matériaux, utilisés dans le fond pour le comblement des fossés.

Le fossé du nord, longeant le talus, a été partiellement comblé. La partie amont est maintenue en l'état afin de permettre l'écoulement de l'eau des parcelles amont sur le site. Un seuil sera mis en place une dizaine de mètres après l'entrée dans la parcelle et forcera l'eau à s'écouler sur la zone humide par effet de surverse. Des légers décaissements de la berge créent à trois emplacements favorisent le débordement. Le fossé a été comblé derrière le seuil jusqu'au niveau de la dépression où la présence du Triton palmé a été observée.

Les buses présentes sur les fossés de drainage ont été laissées sur place (mais bouchées) afin de faciliter la circulation des engins agricoles suite aux travaux de réhabilitation.

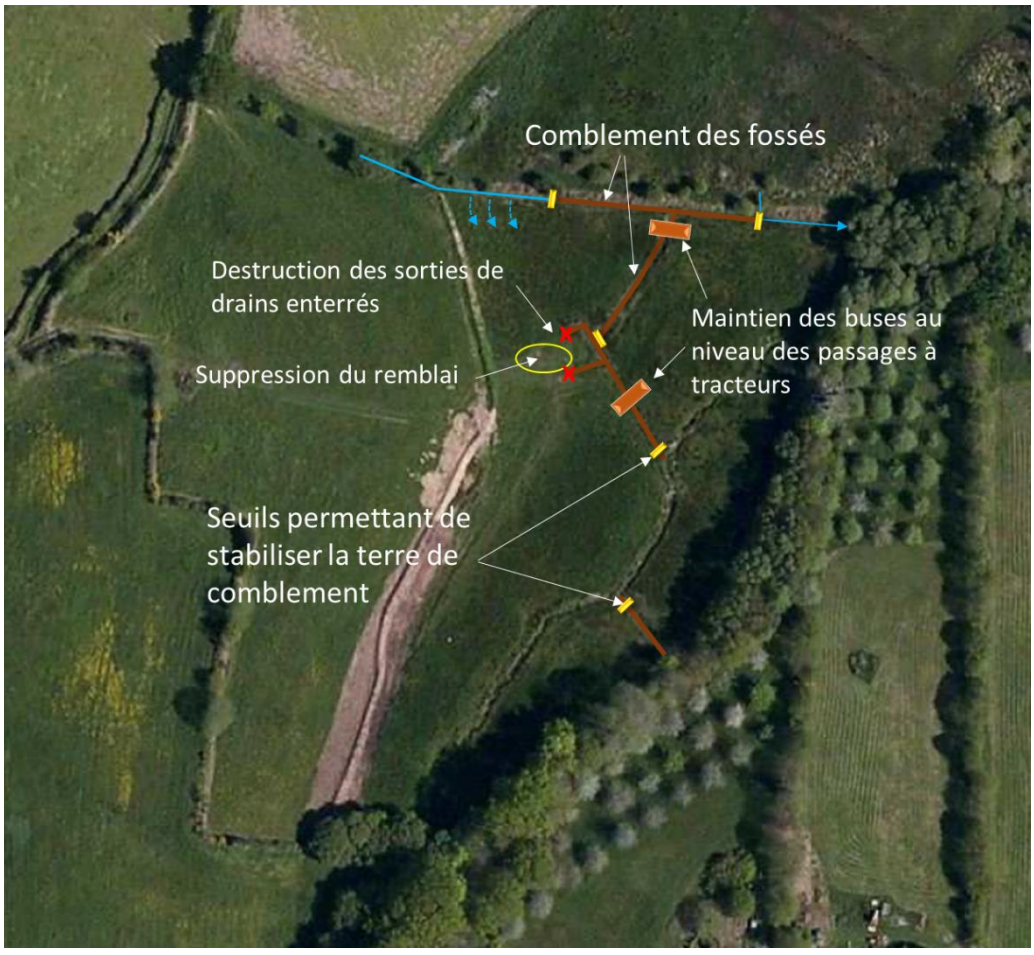


*Figure 30 Schéma de principe des travaux de réhabilitation*

## 2.2 Contrainte particulières

- Portance limitée

Le terrain étant paratourbeux, le sol est peu portant. Les travaux ont donc été réalisés en période d'étiage afin d'augmenter la portance et il a été décidé d'utiliser une pelle à chenilles larges. L'engin retenu est une pelle 8 tonnes, munie de chenilles caoutchouc 2210 x 450 mm, représentant une pression au sol de 0.402 kg/cm2 (= 0.402 bar).

- Fossés classés en cours d'eau

Les fossés de drainage ayant été classés en cours d'eau lors de l'inventaire départemental des cours d'eau, une expertise ONEMA a été réalisée afin de les requalifier en fossés.

- DIG (protocole simplifié)

Les travaux étant réalisés avec des fonds publics sur un terrain privé, une procédure de déclaration d'intérêt général a été nécessaire. Le projet rentrait dans un contexte de procédure simplifiée, selon la loi Warzmann du 22 mars 2012, du fait de l'absence d'expropriation ou d'investissement financier des propriétaires.

- Présence d'espèces protégées

La présence de Campagnol amphibie, de Crossope aquatique et de Triton palmé sur le site a nécessité la rédaction d'un dossier d'incidence à destination des services de la DDTM, justifiant de la mise en place de mesures d'évitement et de l'absence d'impact significatif sur les populations locales.

## *2.3 Modalité de réalisation*

Les travaux ont été réalisés en régie par la Communauté de Commune du Pays Fouesnantais.

Une pelle 8 tonnes a été louée et un conducteur de pelle de la CCPF a été mobilisé pendant deux jours.

Les travaux se sont déroulés sur deux jours.

# 3 Mise en œuvre des travaux

La présence de Campagnol amphibie dans les fossés de drainage et des galeries dans leurs berges, a nécessité une prise de précautions particulières afin d'éviter au maximum les impacts sur les individus présents. Les mesures à prendre ont été discutées avec le GMB au préalable et le chantier a été suivi par un de leurs chargés de missions.

Une fauche rase des berges a été réalisée 10 jours avant les travaux afin de rendre le milieu moins attractif pour le Campagnol. Durant les travaux, l'ensemble des opérations a été réalisée lentement de façon à permettre la fuite des individus. Une personne suit les mouvements de la pelle et repère les animaux découverts ou mis en fuite par le décapage afin de les chasser hors de la zone de travaux, vers le cours d'eau.

Fauche 10 jours avant travaux

Surveillance attentive des mouvements de la pelle

Décapage du haut des berges

Curage du fond du fossé

Le haut et le bord des berges sont décapés en surface et les matériaux mis de côté. Le fond du fossé dans lequel s'est accumulé une vingtaine de centimètres de vase est ensuite curé afin de gagner en stabilité lors du comblement. La vase est également mise de côté séparément.

Ces premiers décapages de surface, réalisés très lentement et par fines couches successives, ont permis de mettre en fuite ou de repérer la petite faune présente. Grâce à ces précautions, cinq Campagnols amphibie et un Campagnol agreste ont pu s'échapper, quatre Crapauds communs en hibernation dans des terriers de Campagnols ont été déplacés, ainsi qu'un orvet, deux Lézards vivipares et trois Courtilières (criquets taupe).

Dépôt des anciens matériaux de curage dans le fossé et léger tassement mécanique

Comblement total du fossé

Les anciens matériaux de curage ayant été déposé sur le côté des fossés lors de leur création, ils sont utilisés pour les combler. Le fossé a été comblé d'amont en aval afin de laisser la possibilité à la faune présente de fuir vers le cours d'eau. Les premières épaisseurs sont tassées à la pelle.

Régalage en surface des boues de curage

Régalage en surface de l'horizon supérieur

Une fois le fossé entièrement comblé, les boues de curage sont reprises et étalées régulièrement en surface. De la même façon, le premier horizon décapé, contenant la végétation et ses racines a été étalé de façon régulière et légèrement lissée afin d'avoir une surface la plus régulière possible pour faciliter l'entretien à venir.

Le fait d'avoir remis en surface le premier horizon décapé a permis une reprise extrêmement rapide de la végétation. La plupart des touffes d'herbe ont repris tel quel et la banque de graines présente a permis une implantation rapide de végétation (principalement de la houlque laineuse) dans les trouées (voir les photos à suivre).

Avant travaux

En fin de chantier

Trois mois après

# 4 Synthèse

- **Durée du chantier**

2 jours – 23 et 24 septembre 2014

- **Contraintes particulières**
  - Portance limitée
  - Expertise ONEMA sur la nature des fossés
  - Présence d'espèces protégées
  - DIG (protocole simplifié)

- **Mise en œuvre**

Réalisation en régie avec location d'une pelle 8 tonnes sur chenilles larges.

- **Bilan financier**

560€ + temps conducteur pèle.

Présence d'un technicien du maître d'ouvrage en permanence.

# Suivis après travaux – Année 1

## 1 Flore et habitats

*Dates de l'inventaire :* 18 juin 2015

*Observateurs :* Vincent Colasse, Joseph Thiry

Deux transects perpendiculaires aux fossés comblés ont été renouvelés. Les résultats bruts de terrain sont présentés dans les **figures 31** et **32.**

Plusieurs traitements ont été testés pour la comparaison entre l'état initial de 2014 et 2015 :

- l'indice de similarité de Jaccard montre pour l'instant peu de différences entre les deux années de suivi. En effet, comme pour Roc'h Plat, les quelques différences sont localisées autour des zones de travaux (fossés) réalisés durant l'hiver 2014 avec l'apparition de quelques espèces hygrophiles annuelles liées à la présence de sols nus ;
- les indices phytoécologiques (**Tableau 9**) montrent la même tendance probablement liée aux travaux du site ;
- les contributions spécifiques calculées dans les différents groupes écologiques (Figure 33) varient très peu entre 2014 et 2015 sauf une légère diminution des espèces prairiales ubiquistes au profit des espèces de prairies tourbeuses.

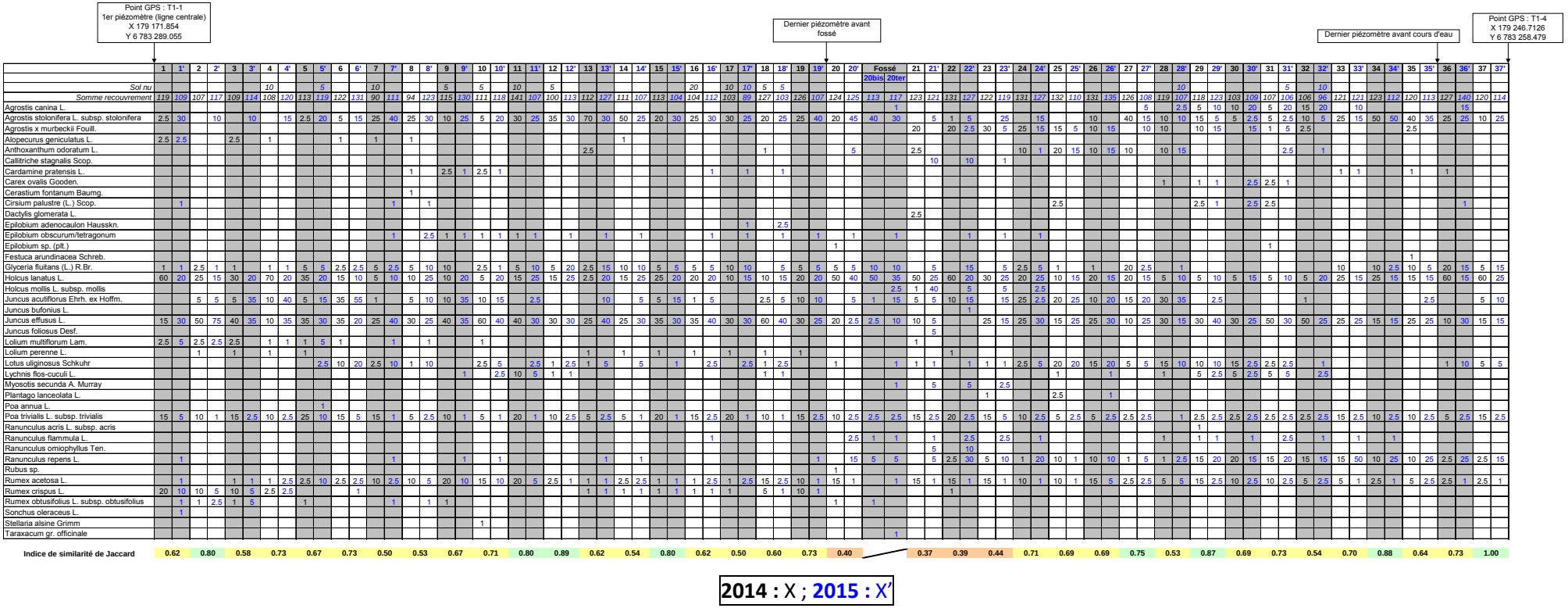


*Figure 31. Relevés du transect 1 du site de Coat Carriou en 2014 et 2015 et indice de similarité sur les placettes entre les deux années.*

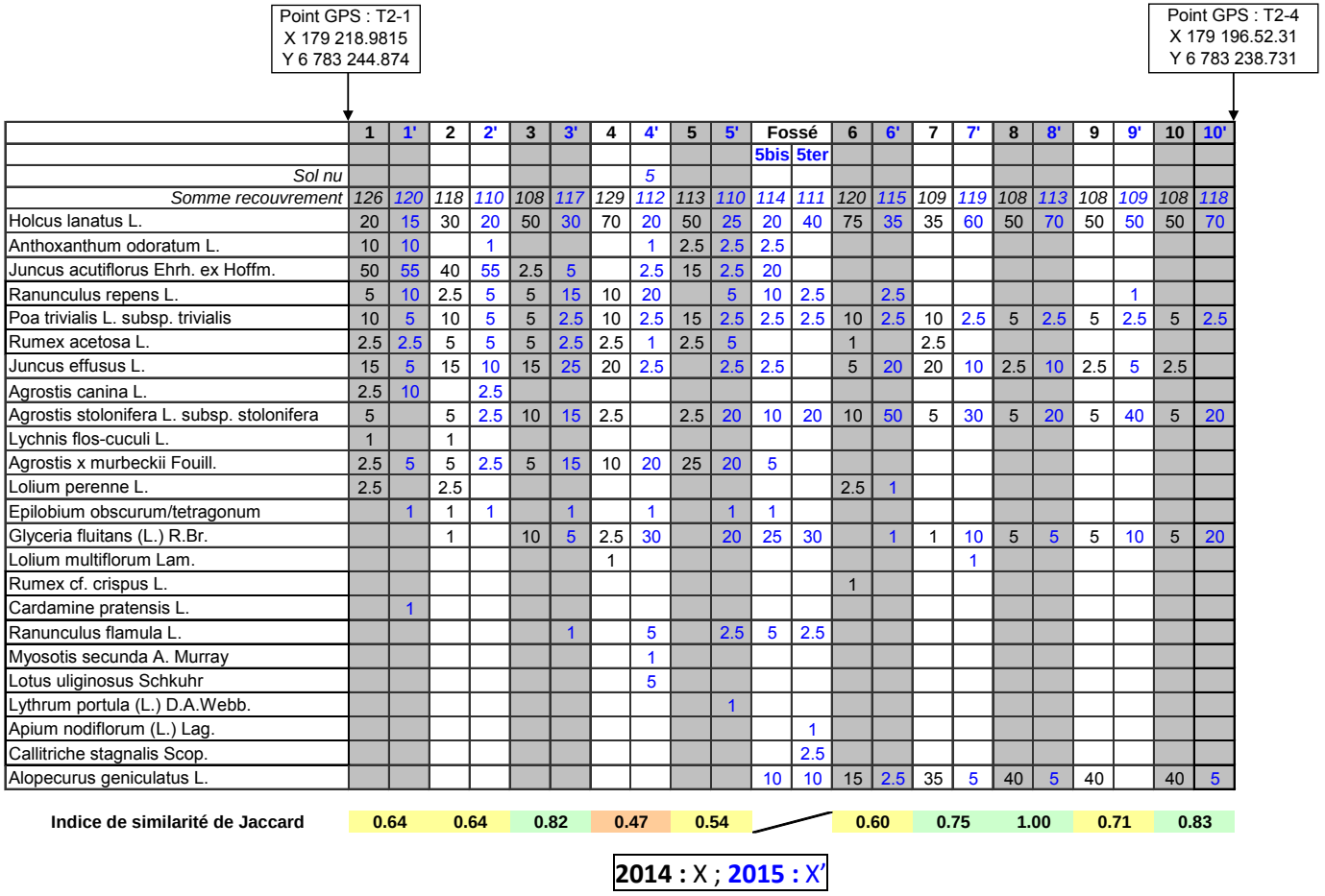


| | 1 | 1' | 2 | 2' | 3 | 3' | 4 | 4' | 5 | 5' | Fossé 5bis | Fossé 5ter | 6 | 6' | 7 | 7' | 8 | 8' | 9 | 9' | 10 | 10' |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *Sol nu* | | | | | | | | 5 | | | | | | | | | | | | | | |
| *Somme recouvrement* | *126* | *120* | *118* | *110* | *108* | *117* | *129* | *112* | *113* | *110* | *114* | *111* | *120* | *115* | *109* | *119* | *108* | *113* | *108* | *109* | *108* | *118* |
| Holcus lanatus L. | 20 | 15 | 30 | 20 | 50 | 30 | 70 | 20 | 50 | 25 | 20 | 40 | 75 | 35 | 35 | 60 | 50 | 70 | 50 | 50 | 50 | 70 |
| Anthoxanthum odoratum L. | 10 | 10 | | 1 | | | | 1 | 2.5 | 2.5 | 2.5 | | | | | | | | | | | |
| Juncus acutiflorus Ehrh. ex Hoffm. | 50 | 55 | 40 | 55 | 2.5 | 5 | | 2.5 | 15 | 2.5 | 20 | | | | | | | | | | | |
| Ranunculus repens L. | 5 | 10 | 2.5 | 5 | 5 | 15 | 10 | 20 | | 5 | 10 | 2.5 | | 2.5 | | | | | | 1 | | |
| Poa trivialis L. subsp. trivialis | 10 | 5 | 10 | 5 | 5 | 2.5 | 10 | 2.5 | 15 | 2.5 | 2.5 | 2.5 | 10 | 2.5 | 10 | 2.5 | 5 | 2.5 | 5 | 2.5 | 5 | 2.5 |
| Rumex acetosa L. | 2.5 | 2.5 | 5 | 5 | 5 | 2.5 | 2.5 | 1 | 2.5 | 5 | | | 1 | | 2.5 | | | | | | | |
| Juncus effusus L. | 15 | 5 | 15 | 10 | 15 | 25 | 20 | 2.5 | | 2.5 | 2.5 | | 5 | 20 | 20 | 10 | 2.5 | 10 | 2.5 | 5 | 2.5 | |
| Agrostis canina L. | 2.5 | 10 | | 2.5 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Agrostis stolonifera L. subsp. stolonifera | 5 | | 5 | 2.5 | 10 | 15 | 2.5 | | 2.5 | 20 | 10 | 20 | 10 | 50 | 5 | 30 | 5 | 20 | 5 | 40 | 5 | 20 |
| Lychnis flos-cuculi L. | 1 | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Agrostis x murbeckii Fouill. | 2.5 | 5 | 5 | 2.5 | 5 | 15 | 10 | 20 | 25 | 20 | 5 | | | | | | | | | | | |
| Lolium perenne L. | 2.5 | | 2.5 | | | | | | | | | | 2.5 | 1 | | | | | | | | |
| Epilobium obscurum/tetragonum | | 1 | 1 | 1 | | 1 | | 1 | | 1 | 1 | | | | | | | | | | | |
| Glyceria fluitans (L.) R.Br. | | | 1 | | 10 | 5 | 2.5 | 30 | | 20 | 25 | 30 | | 1 | 1 | 10 | 5 | 5 | 5 | 10 | 5 | 20 |
| Lolium multiflorum Lam. | | | | | | | 1 | | | | | | | | | 1 | | | | | | |
| Rumex cf. crispus L. | | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | | | | | |
| Cardamine pratensis L. | | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Ranunculus flamula L. | | | | | | 1 | | 5 | | 2.5 | 5 | 2.5 | | | | | | | | | | |
| Myosotis secunda A. Murray | | | | | | | | 1 | | | | | | | | | | | | | | |
| Lotus uliginosus Schkuhr | | | | | | | | 5 | | | | | | | | | | | | | | |
| Lythrum portula (L.) D.A.Webb. | | | | | | | | | | 1 | | | | | | | | | | | | |
| Apium nodiflorum (L.) Lag. | | | | | | | | | | | | 1 | | | | | | | | | | |
| Callitriche stagnalis Scop. | | | | | | | | | | | | 2.5 | | | | | | | | | | |
| Alopecurus geniculatus L. | | | | | | | | | | | 10 | 10 | 15 | 2.5 | 35 | 5 | 40 | 5 | 40 | | 40 | 5 |
| **Indice de similarité de Jaccard** | **0.64** | | **0.64** | | **0.82** | | **0.47** | | **0.54** | | | | **0.60** | | **0.75** | | **1.00** | | **0.71** | | **0.83** | |

**2014 :** X ; **2015 :** X'

*Figure 32. Relevés du transect 2 du site de Coat Carriou en 2014 et 2015 et indice de similarité sur les placettes entre les deux années.*

*Tableau 9. Indices phytoécologiques calculés sur le transect 1*

| | 2014 | 2015 |
|---|---|---|
| Richesse taxonomique | 32 | 35 |
| Diversité | 4.24 | 4.31 |
| Espèces apparues | - | 9 |
| Espèces non revues | - | 6 |
| Taux de renouvellement (%) | - | 35.71 |

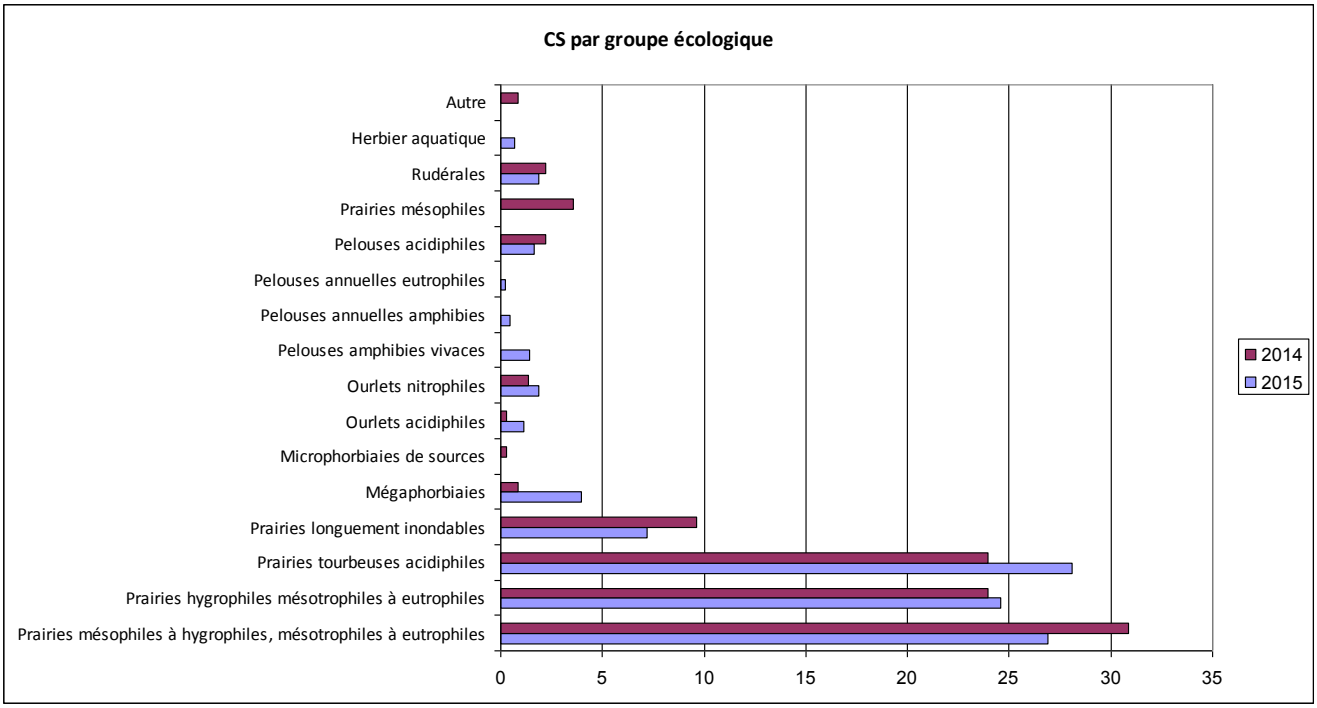


*Figure 33. Contributions spécifiques des différents groupes écologiques du transect 1*

# 2 Faune

## 2.1 Batraciens

Passage 1 : 30 janvier 2015

*Bufo spinosus* (Daudin, 1803), **Crapaud épineux :** 1 femelle prédatée au cœur de la parcelle

*Rana temporaria* (Linnaeus, 1758), **Grenouille rousse** : 1 ponte dans le fossé près du talus au nord du site ainsi qu'une autre ponte et de nombreux têtards au niveau de 4 piquets piézométriques.

Les travaux engagés à l'été 2014 semblent avoir été favorables à la Grenouille rousse qui a exploité sans attendre les nouvelles flaques temporaires disponibles. Il convient néanmoins de rester prudent sur le lien de cause à effet entre les travaux engagés et les pontes et les têtards de cette espèce. En effet, la Grenouille rousse est connue pour présenter d'une année sur l'autre des variations interindividuelles conséquentes, liées notamment aux facteurs météorologiques.

### *Tableau récapitulatif :*

| *Nom latin* | Nom commun | 2014 | 2015 |
|---|---|---|---|
| *Bufo spinosus* | Crapaud épineux | | X |
| *Rana temporaria* | Grenouille rousse | X | X |

**Ponte de Grenouille rousse – 300115 – Coat Cariou – Stéphane Wiza**

## 2.2 Invertébrés

*Tableau 10 Liste des invertébrés observés sur Coat Carriou en 2014 et 2015*

| Espèces | | CR29 | PN | LPIDA | TVB | 2014 | 2015 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ***Nom latin*** | **Nom commun** | | | | | | |
| | **Rhopalocères** | | | | | | |
| *Aglais urticae* | Petite tortue | C | | | | X | X |
| *Anthocharis cardamines* | Aurore | C | | | | X | |
| *Aphantopus hyperantus* | Tristan | AC | | | | | X |
| *Aricia agestis* | Collier de corail | AC | | | | | X |
| *Celastrina argiolus* | Azuré des nerpruns | C | | | | X | X |
| *Coenonympha pamphilus* | Fadet commun | C | | | | | X |
| *Colias crocea* | Souci | C | | | | X | X |
| *Erynnis tages* | Point de Hongrie | AC | | | | | X |
| *Gonepteryx rhamni* | Citron | C | | | | X | X |
| *Lasiommata megera* | Mégère | C | | | | X | |
| *Lycaena phlaeas* | Cuivré commun | C | | | | X | |
| *Maniola jurtina* | Myrtil | TC | | | | X | X |
| *Ochlodes sylvanus* | Sylvaine | C | | | | X | |
| *Pararge aegeria* | Tircis | TC | | | | X | X |
| *Pieris sp.* | Piéride non déterminée | | | | | | X |
| *Pieris brassicae* | Piéride du chou | TC | | | | X | X |
| *Pieris napi* | Piéride du navet | TC | | | | X | X |
| *Pieris rapae* | Piéride de la rave | TC | | | | X | |
| *Polyommatus icarus* | Azuré commun | C | | | | | X |
| *Pyronia tithonus* | Amaryllis | TC | | | | X | X |
| *Thymelicus lineola* | Hespérie du dactyle | AC | | | | X | X |
| *Thymelicus sylvestris* | Hespérie de la houque | PC | | | | X | |
| *Vanessa cardui* | Belle - dame | C | | | | | X |
| | | | | | | | |
| | **Odonates** | | | | | | |
| *Calopteryx virgo* | Caloptéryx vierge | TC | | | | X | X |
| *Cordulegaster boltonii* | Cordulégastre annelé | C | | X | | X | X |
| *Libellula sp.* | Libellule sp. | | | | | X | |
| *Orthetrum coerulescens* | Orthétrum bleuissant | AC | | | | X | |
| *Pyrrhosoma nymphula* | Nymphe au corps de feu | TC | | | | X | X |
| | | | | | | | |
| | **Hétérocères** | | | | | | |
| *Adscita statices* | Turquoise | | | | | X | X |
| *Autographa gamma* | Lambda | | | | | | X |
| *Calliteara pudibunda* | Patte étendue | | | | | X | |
| *Chrysoteuchia culmella* | Crambus des jardins | | | | | | X |
| *Nomophila noctuella* | Pyrale de la Luzerne | | | | | | X |
| *Rivula sericealis* | Soyeuse | | | | | X | X |
| *Tymandra comae* | Tymandre aimée | | | | | X | X |
| *Xantia icteritia* | Xanthie cirée | | | | | X | |
| *Zygaena trifolii* | Zygène du trèfle | | | | | X | |
| | | | | | | | |
| | **Orthoptères** | | | | | | |
| *Chorthippus albomarginatus* | Criquet marginé | AC | | | | X | X |
| *Chorthippus biguttulus* | Criquet mélodieux | C | | | | X | X |
| *Chorthippus brunneus* | Criquet duettiste | C | | | | X | |
| *Pseudochorthippus parallelus* | Criquet des patures | TC | | | | X | X |
| *Conocephalus dorsalis* | Conocéphale des roseaux | AC | | X | X | X | X |
| *Conocephalus fuscus* | Conocéphale bigarré | C | | | | X | X |
| *Gryllotalpa gryllotalpa* | Courtilière commune | R | | X | | X | |
| *Gryllus campestris* | Grillon champêtre | C | | | | | X |
| *Pholidoptera griseoaptera* | Decticelle cendrée | C | | | | | X |
| *Roeseliana roeselii* | Decticelle bariolée | C | | | | X | X |
| *Stethophyma grossum* | Criquet ensanglanté | PC | | X | | X | X |
| *Tetrix undulata* | Tétrix des clairières | PC | | | | X | X |
| *Tettigonia viridissima* | Grande sauterelle verte | C | | | | X | X |

PN = Inscription à l'Arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des espèces d'insectes protégées sur le territoire national

LPIDA = Liste Provisoire des Invertébrés Déterminants Armoricains (GRETIA, Contrat Nature 1999)

CR29 = Classe de rareté départementale d'après Synthèse des connaissances faunistiques du Finistère (Bretagne Vivante Pasco et Pfaff 2013)

RR = Très rare | R = Rare | AR = Assez rare | PC = Peu Commun | AC = Assez Commun | C = Commun | TC = Très Commun

TVB = Liste des espèces guides pour le Schéma Régional des Continuités Écologiques en Bretagne

| Groupe taxonomique | 2014 | 2015 | Cumulé |
|---|---|---|---|
| Papillons de jour | 16 | 16 | 22 |
| Odonates | 5 | 3 | 5 |
| Orthoptères | 11 | 11 | 13 |

*Aphantopus hyperantus* (Linnaeus, 1758), le **Tristan** est un papillon typique des vallons humides ouverts, des lisières et des milieux frais. Il a été trouvé cette année de façon assez logique. Le singularisme du site et sa plus-value reposent incontestablement sur ses populations d'orthoptères dont 3 au moins sont patrimoniales et/ou indicatrices. Non seulement elles sont présentes mais leurs effectifs semblent importants, plus particulièrement en ce qui concerne *Conocephalus dorsalis* (Latreille, 1804), le **Conocéphale des Roseaux** et *Stethophyma grossum* (Linnaeus, 1758), le **Criquet ensanglanté**.

**Accouplement Criquet ensanglanté – 060915 – Coat Cariou – Stéphane Wiza**

## 2.3 Mammifères semi-aquatiques

**Campagnol amphibie**

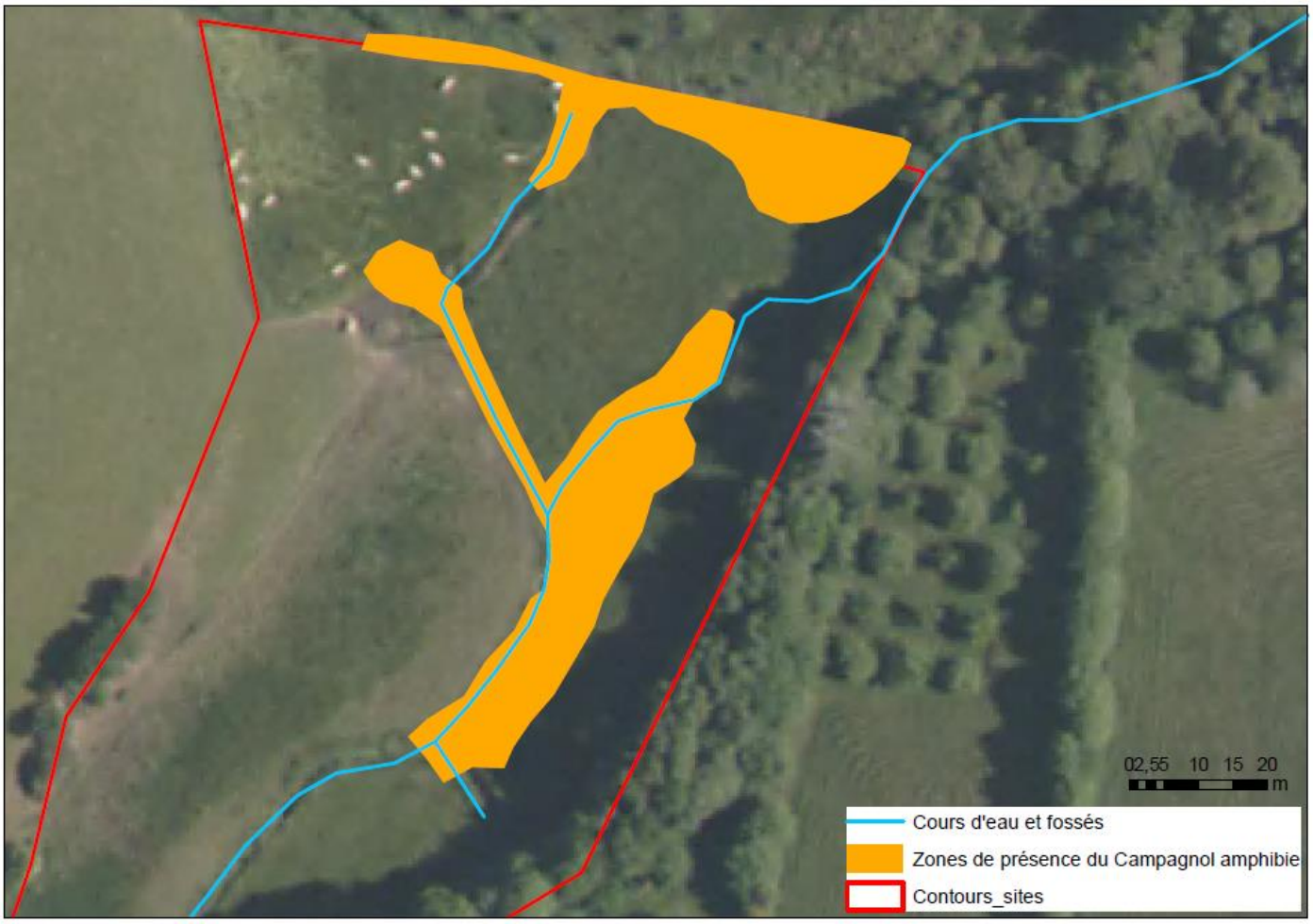


*Figure 34.Localisation des zones de présence du Campagnol amphibie en mai 2015.*

Le campagnol amphibie est toujours présent en forte densité sur le site en 2015. Les traces de présence étaient plus denses le long du fossé nord et en particulier dans la partie nord-est. L'espèce continue à se déplacer et à se nourrir dans les dépressions qui se sont formées à l'emplacement des anciens fossés et remonte jusqu'à la source.

***Crossope aquatique***

Des crottes de l'espèce ont été retrouvées en bord de cours d'eau lors d'inventaires réalisés à l'aide de tubes relevés le 19/05/15 après avoir été laissés une semaine sur place.

## 2.4 Espèce invasives

Le ragondin, dont quelques traces étaient présentes avant travaux, semble s'être installé sur le site sur le fossé nord où de nombreuses crottes sont observées ainsi que des plages d'abroutissement. Il est fortement possible qu'il entre en concurrence avec le Campagnol amphibie au niveau de l'occupation de l'espace sur ce fossé.

# 3 Fonctionnement hydraulique

## *3.1 Hydropériode*

### 3.1.1 Hydropériode du site de réhabilitation

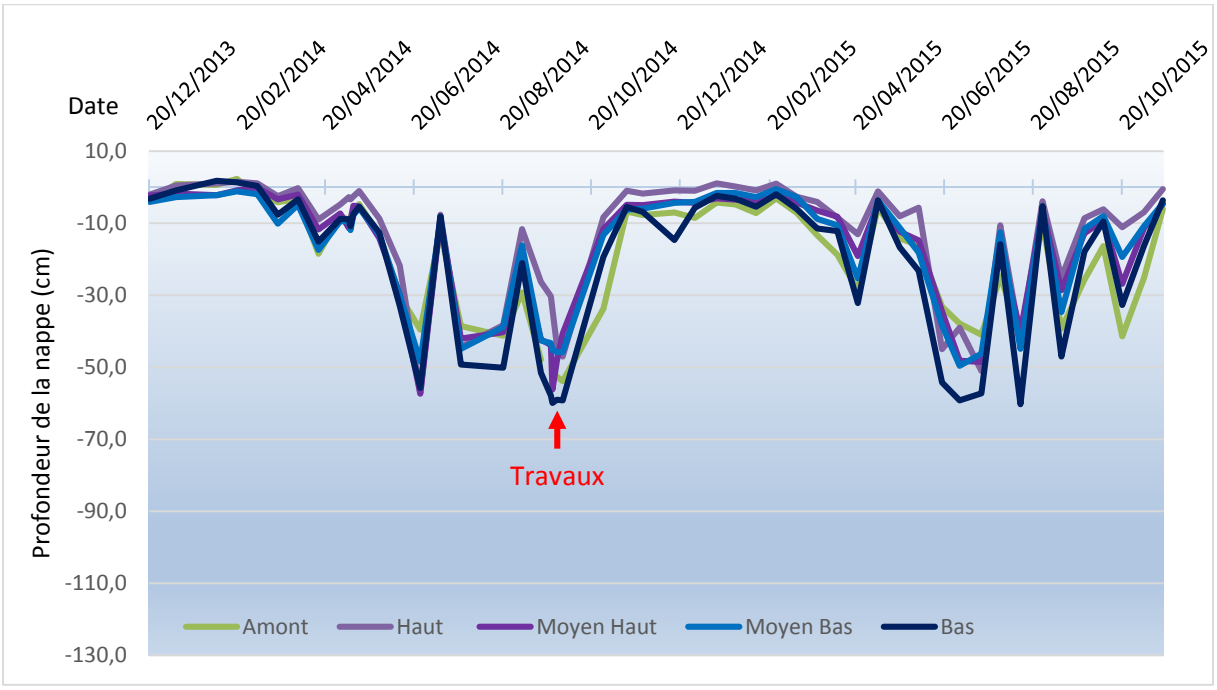


*Figure 35. Evolution temporelle du niveau de nappe sur le site de Coat Carriou. Les courbes correspondent à la moyenne du niveau de nappe sur les trois piézomètres d'un même niveau.*

### 3.1.2 Hydropériode du site témoin

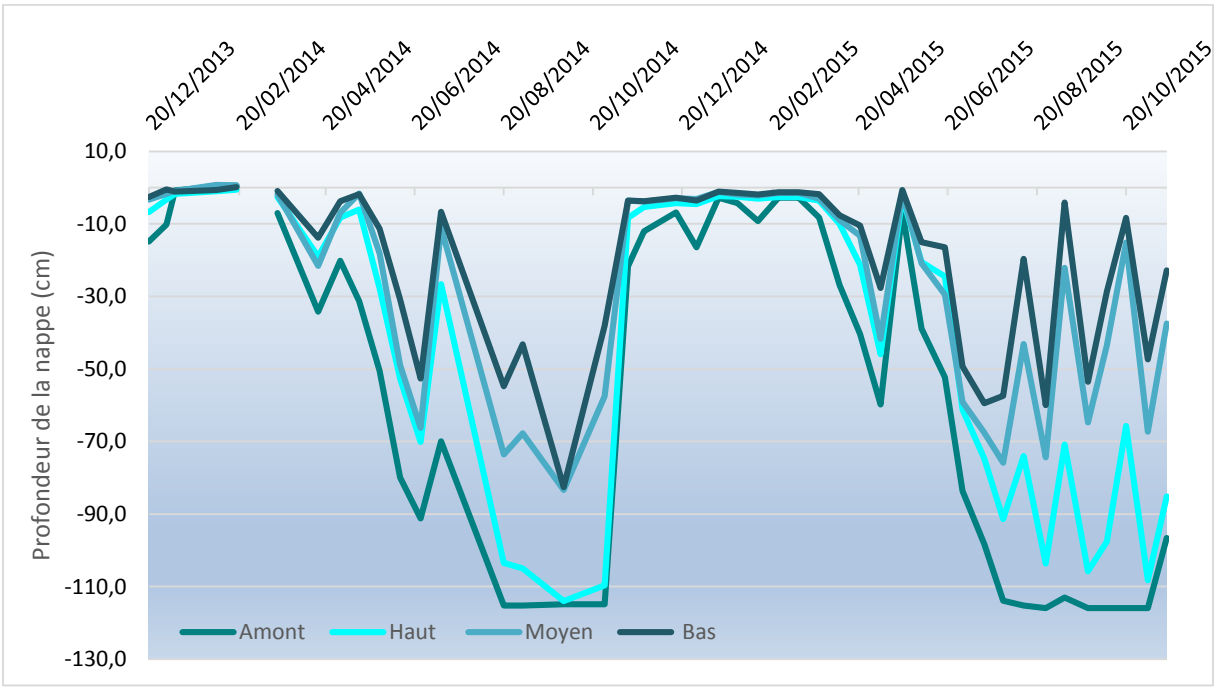


*Figure 36.Evolution temporelle du niveau de nappe sur le site témoin de Coat Carriou. Les courbes correspondent à la moyenne du niveau de nappe sur les trois piézomètres d'un même niveau.*

Les niveaux piézométriques à l'étiage après travaux sont légèrement (10 cm) moins bas dans les piézomètres les plus près du fossé comblé, mais on observe ce même étiage moins sévère sur la partie amont du site témoin. On ne peut donc pas conclure que cette différence est liée aux travaux.

# 4 Fonctionnement biogéochimique

## *4.1 Azote minéral du sol*

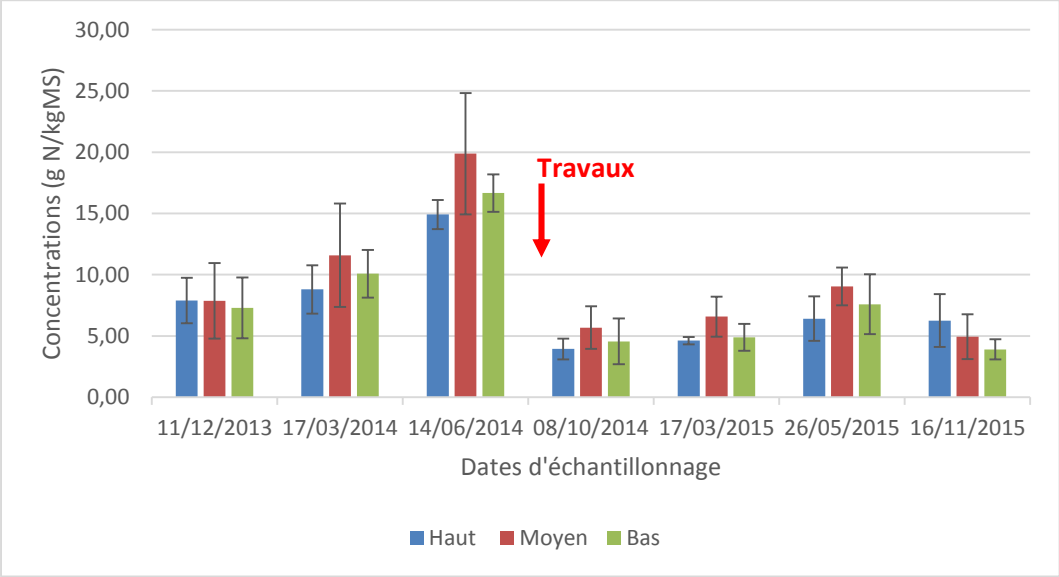


*Figure 37. Evolution temporelle des teneurs en **ammonium** du sol en fonction du niveau dans la zone humide de **Coat Carriou** (moyenne ± erreur standard, n=3).*

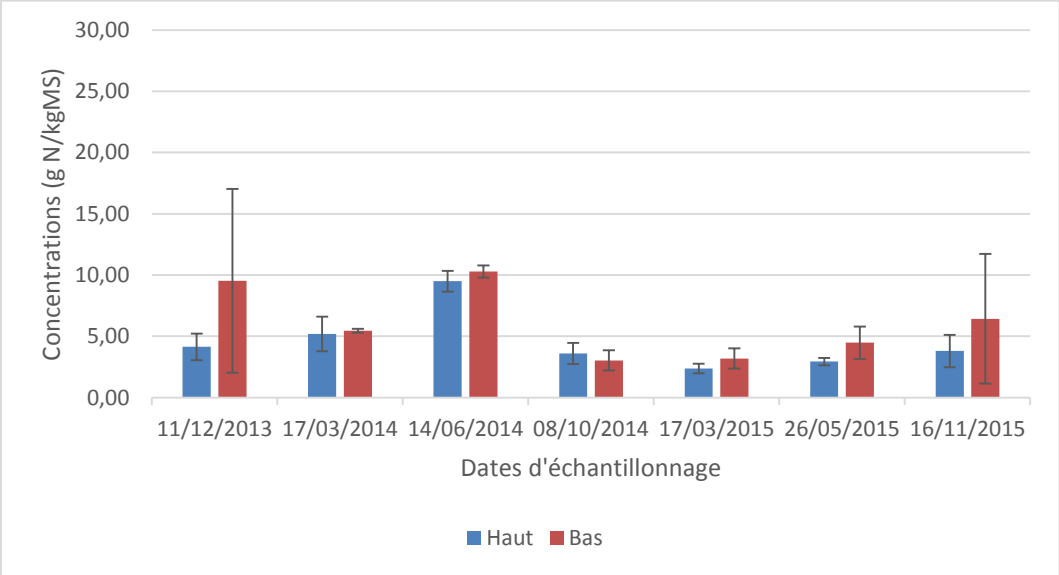


*Figure 38. Evolution temporelle des teneurs en **ammonium** du sol en fonction du niveau dans la zone humide **témoin** de Coat Carriou (moyenne ± erreur standard, n=3).*

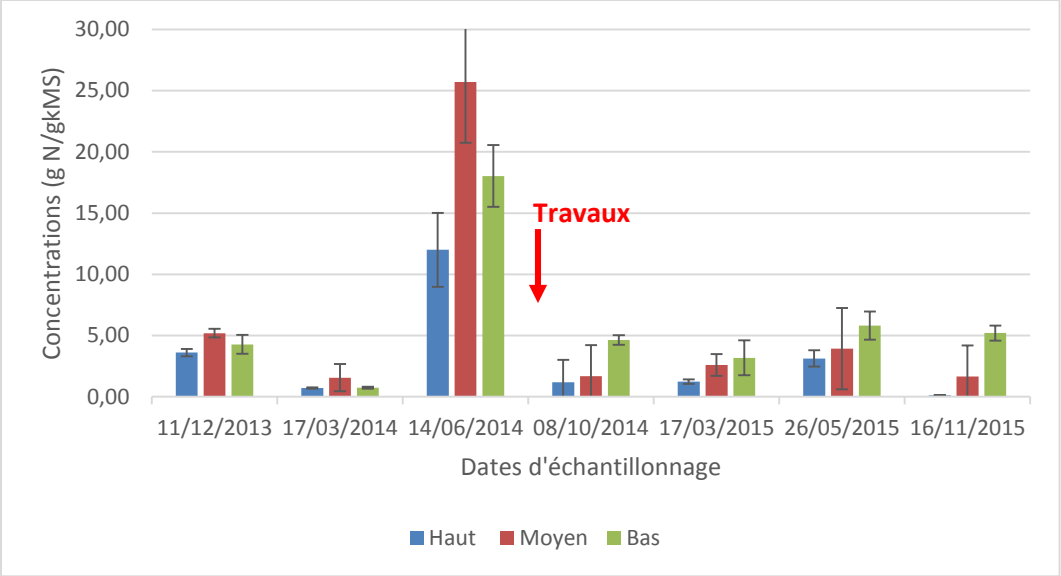


*Figure 39. Evolution temporelle des teneurs en **nitrate** du sol en fonction du niveau dans la zone humide de **Coat Carriou** (moyenne ± erreur standard, n=3).*

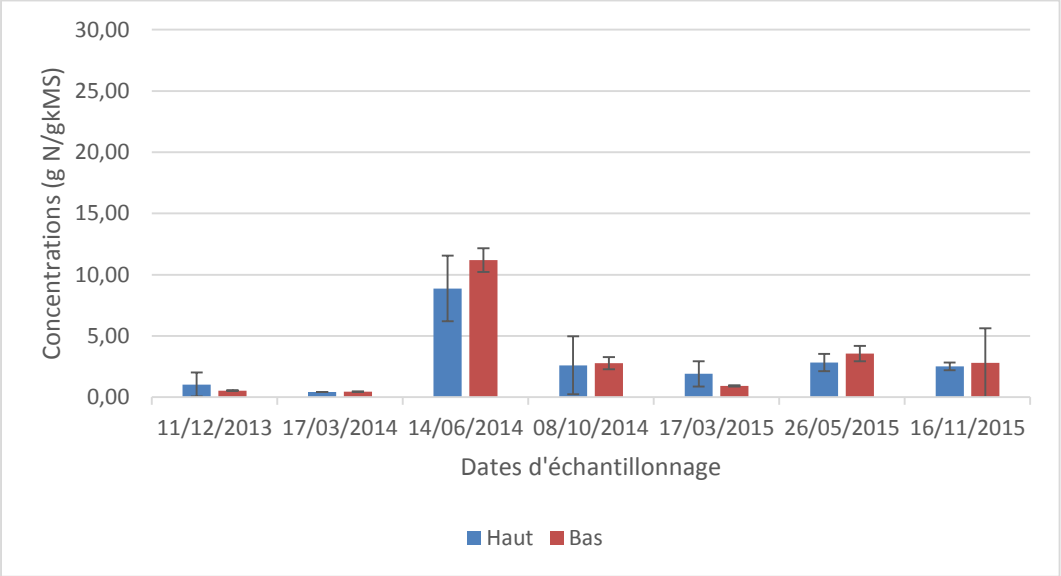


*Figure 40. Evolution temporelle des teneurs en **nitrate** du sol en fonction du niveau dans la zone humide **témoin** de Coat Carriou (moyenne ± erreur standard, n=3).*

Que ce soit pour le nitrate ou l'ammonium contenu dans le sol, les valeurs avant travaux sont supérieures à celles observées après travaux. Néanmoins, cette même tendance est observée sur le site témoin. Elle est donc liée à une variation interannuelle des processus biogéochimiques liée à la météorologie et non pas aux travaux.

## 4.2 Humidité du sol

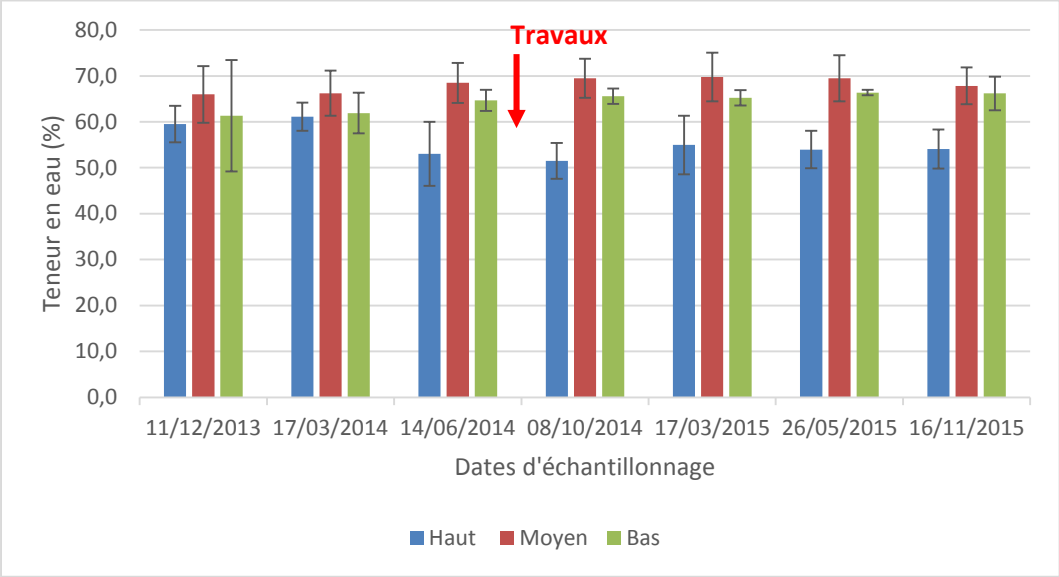


*Figure 41. Evolution temporelle de l'**humidité** du sol en fonction du niveau, dans la zone humide de **Coat Carriou** (moyenne ± erreur standard, n=3).*

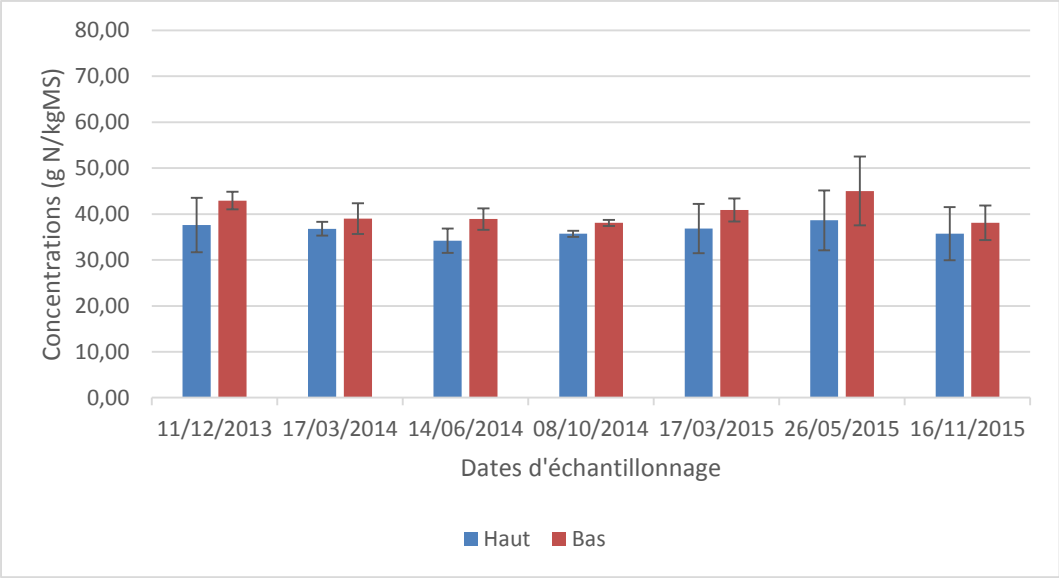


*Figure 42. Evolution temporelle de l'**humidité** du sol en fonction du niveau, dans la zone humide de **témoins** de Coat Carriou (moyenne ± erreur standard, n=3).*

Les travaux ne semblent avoir eu aucun impact sur l'humidité du sol qui reste relativement constante quel que soit le niveau de la zone humide observée.

## 4.3 Flux d'azote au travers de la zone humide

### 4.3.1 Les flux d'ammonium

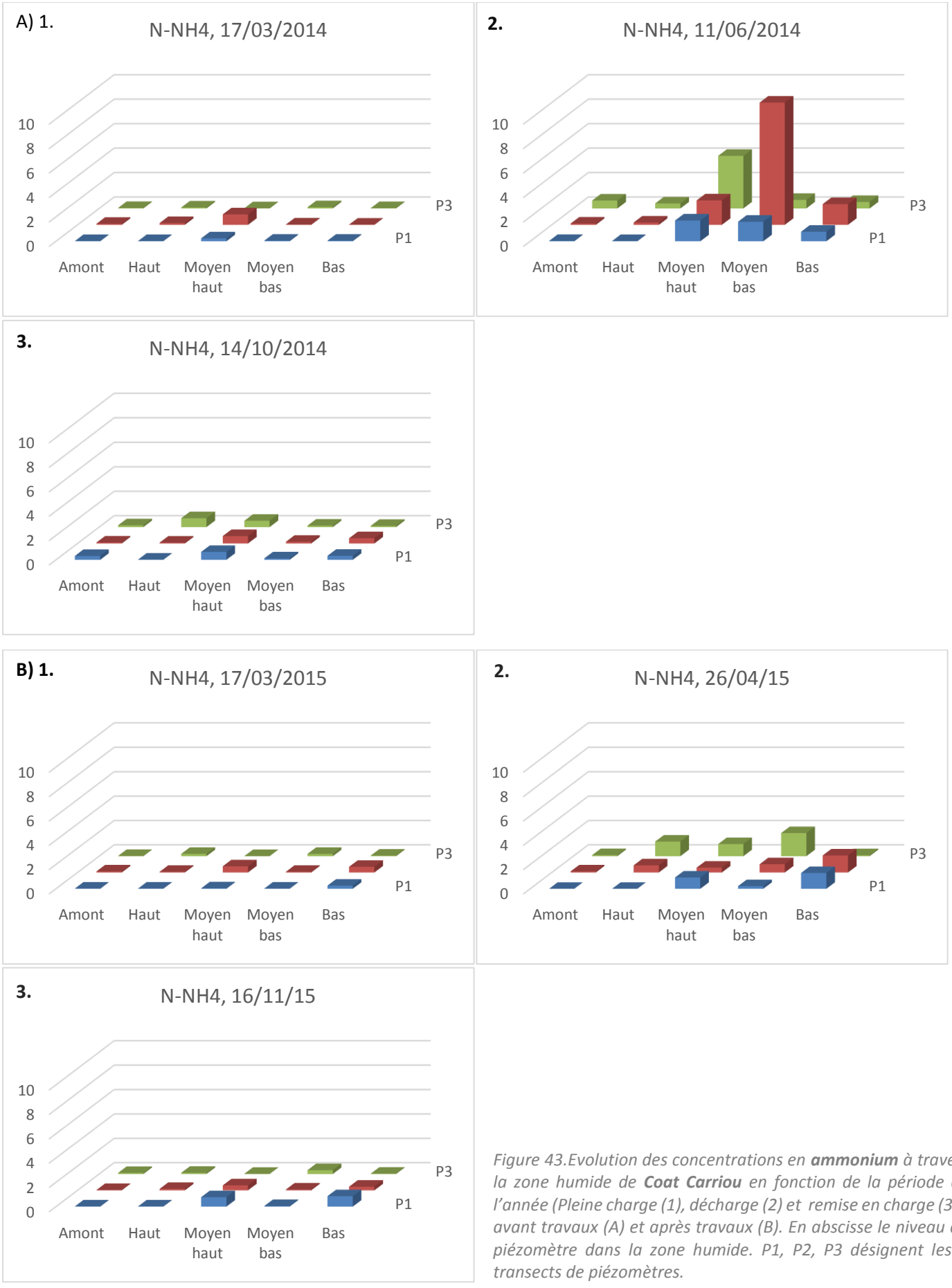


*Figure 43.Evolution des concentrations en **ammonium** à travers la zone humide de **Coat Carriou** en fonction de la période de l'année (Pleine charge (1), décharge (2) et remise en charge (3)), avant travaux (A) et après travaux (B). En abscisse le niveau du piézomètre dans la zone humide. P1, P2, P3 désignent les 3 transects de piézomètres.*

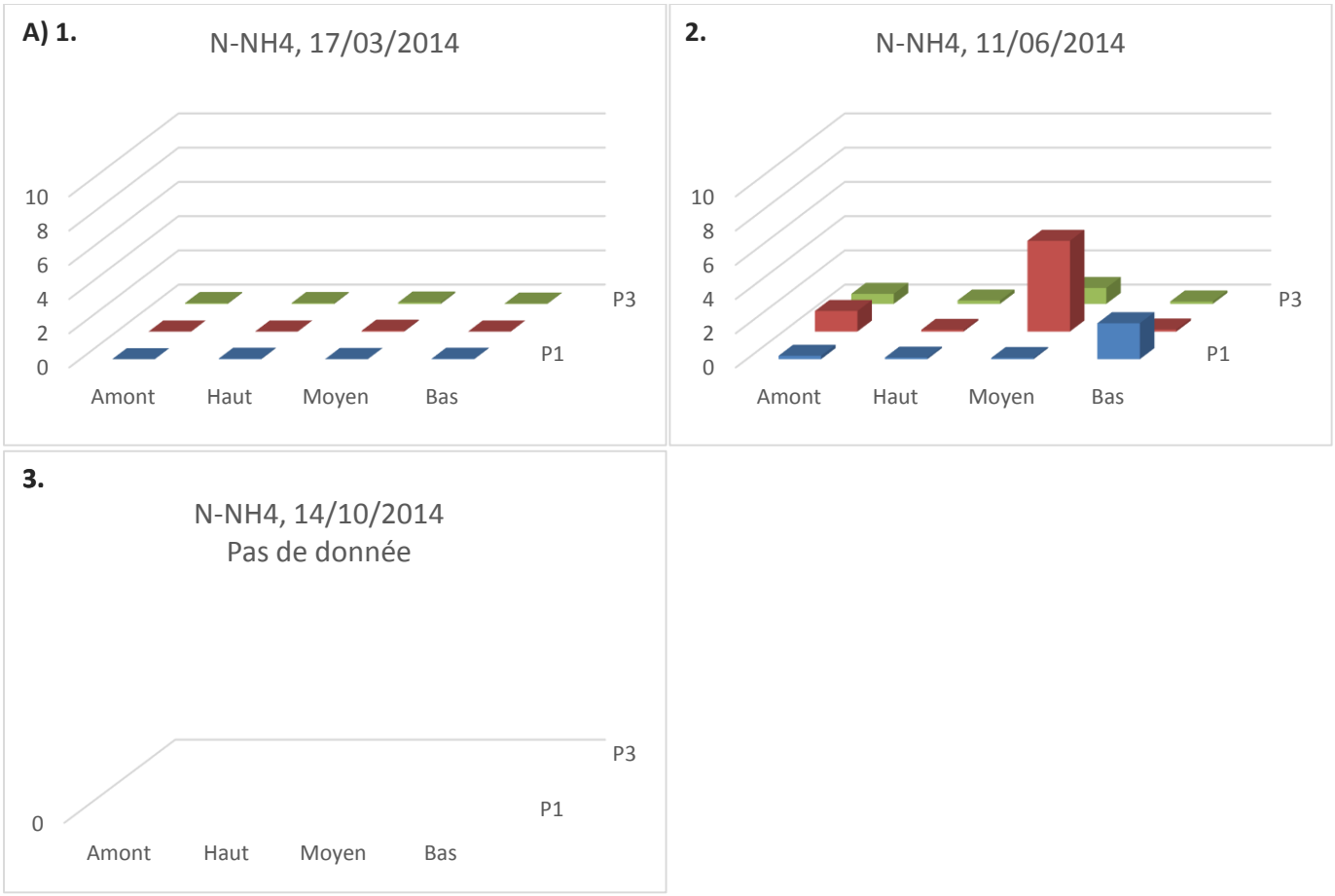


*Figure 44.Evolution des concentrations en **ammonium** à travers le **site témoin** de Coat Carriou en fonction de la période de l'année (Pleine charge (1), décharge (2) et remise en charge (3)), avant travaux (A) et après travaux (B). En abscisse le niveau du piézomètre dans la zone humide. P1, P2, P3 désignent les 3 transects de piézomètres.*

### 4.3.2 Les flux de nitrate

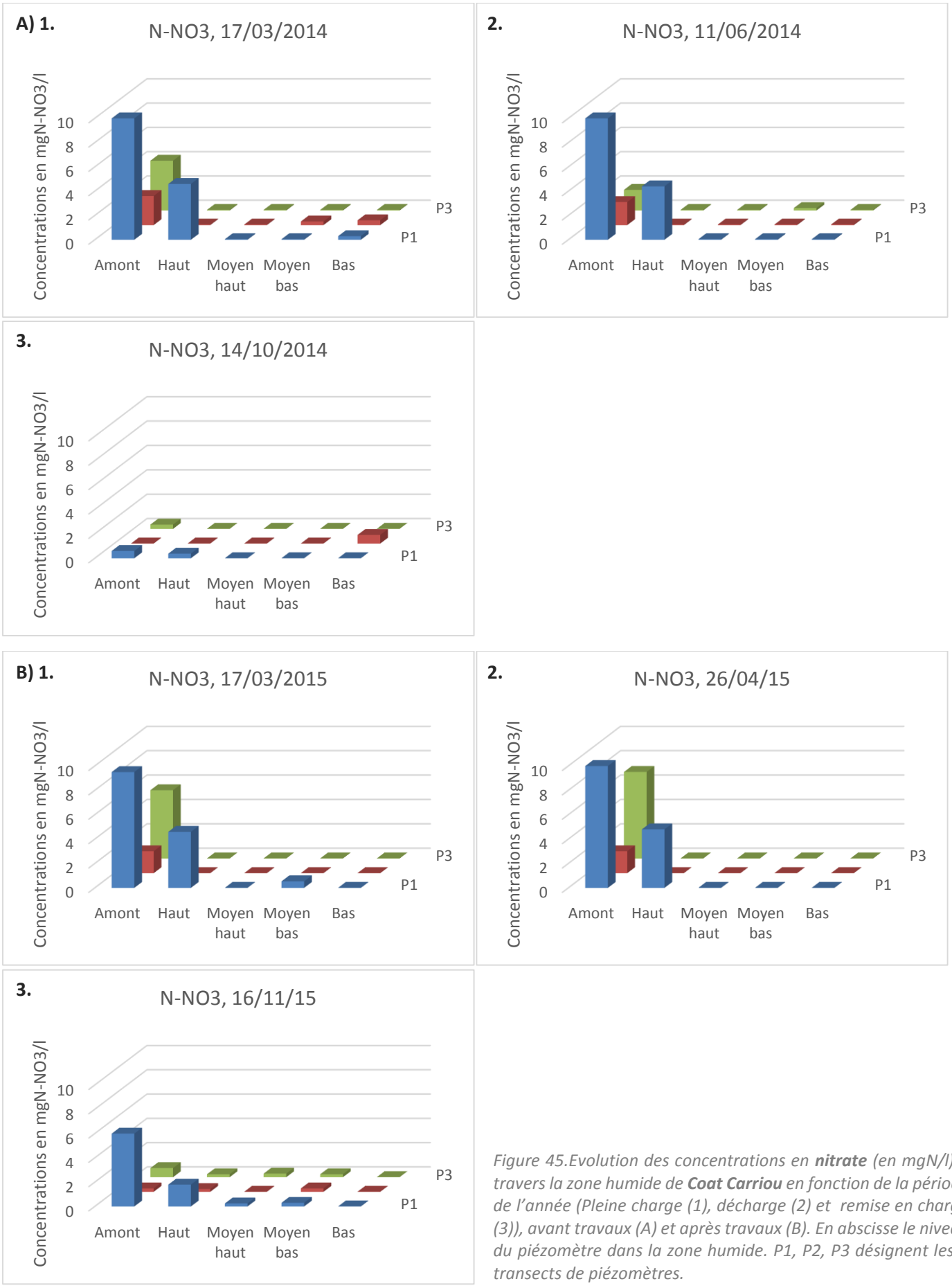


*Figure 45.Evolution des concentrations en **nitrate** (en mgN/l) à travers la zone humide de **Coat Carriou** en fonction de la période de l'année (Pleine charge (1), décharge (2) et remise en charge (3)), avant travaux (A) et après travaux (B). En abscisse le niveau du piézomètre dans la zone humide. P1, P2, P3 désignent les 3 transects de piézomètres.*

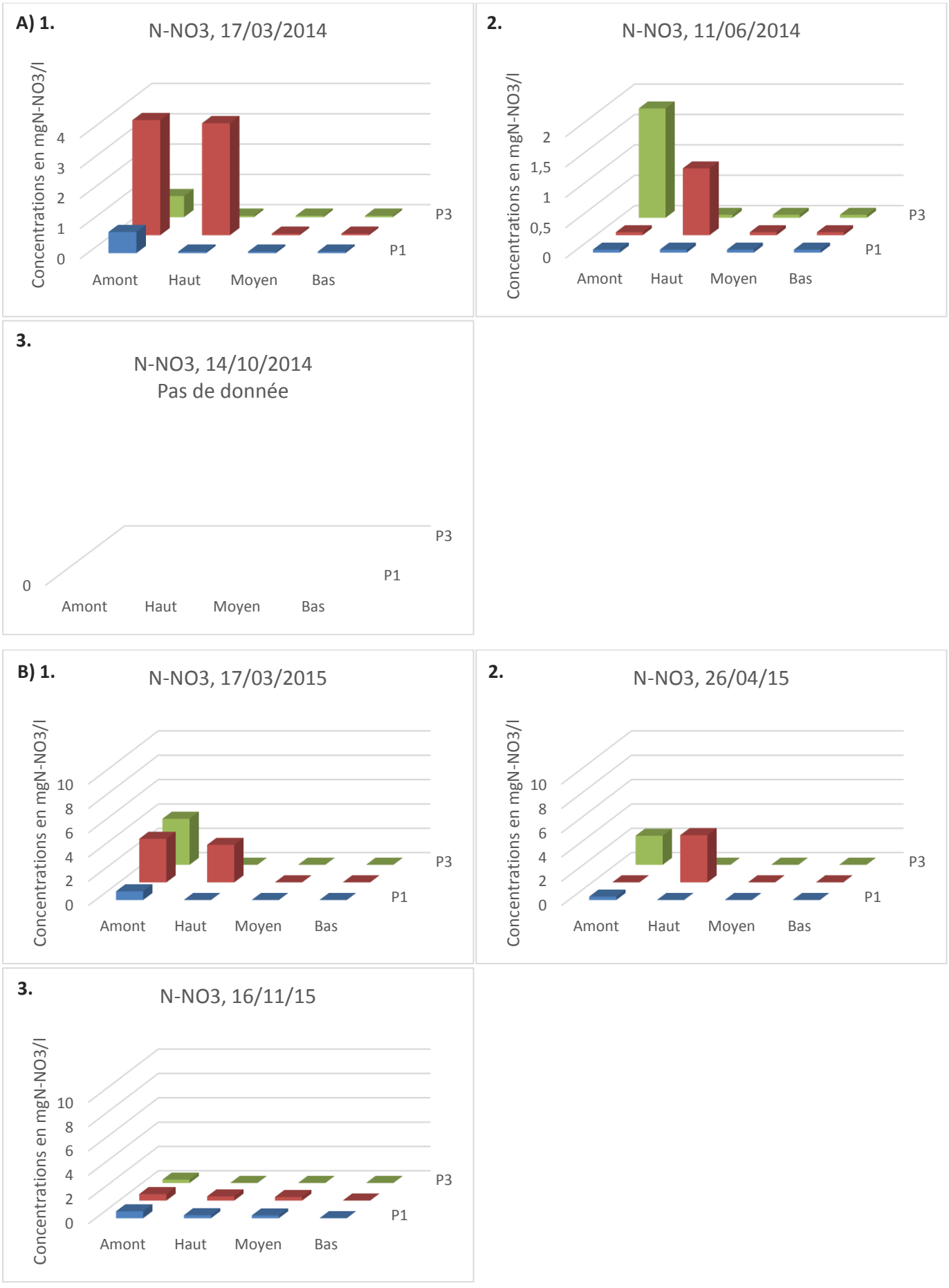


*Figure 46. Evolution des concentrations en **nitrate** (en mgN/l) à travers le **site témoin** de Coat Carriou en fonction de la période de l'année (Pleine charge (1), décharge (2) et remise en charge (3)), avant travaux (A) et après travaux (B). En abscisse le niveau du piézomètre dans la zone humide. P1, P2, P3 désignent les 3 transects de piézomètres.*

### 4.3.3 Les flux d'azote organique dissous

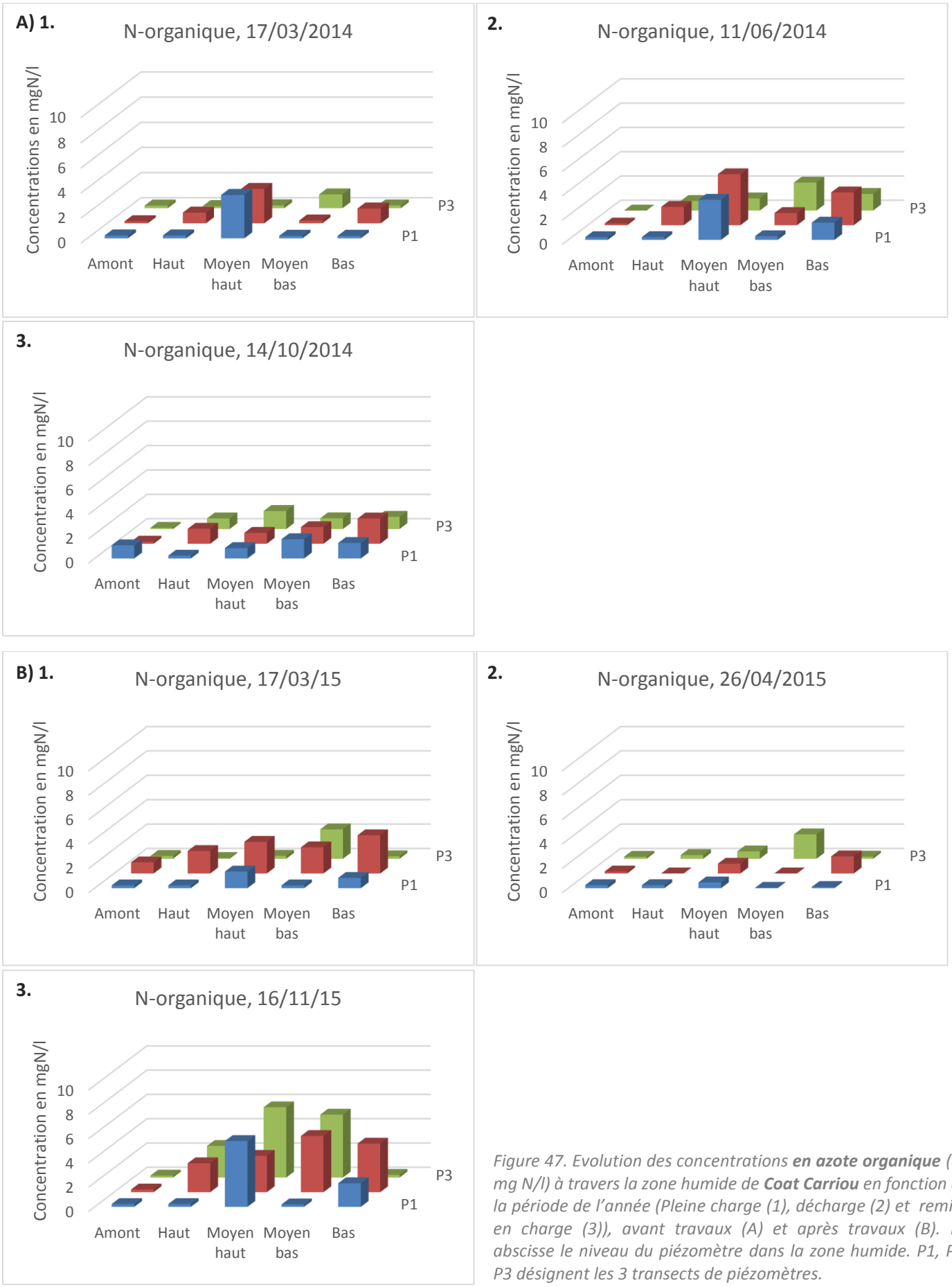


*Figure 47. Evolution des concentrations **en azote organique** (en mg N/l) à travers la zone humide de **Coat Carriou** en fonction de la période de l'année (Pleine charge (1), décharge (2) et remise en charge (3)), avant travaux (A) et après travaux (B). En abscisse le niveau du piézomètre dans la zone humide. P1, P2, P3 désignent les 3 transects de piézomètres.*

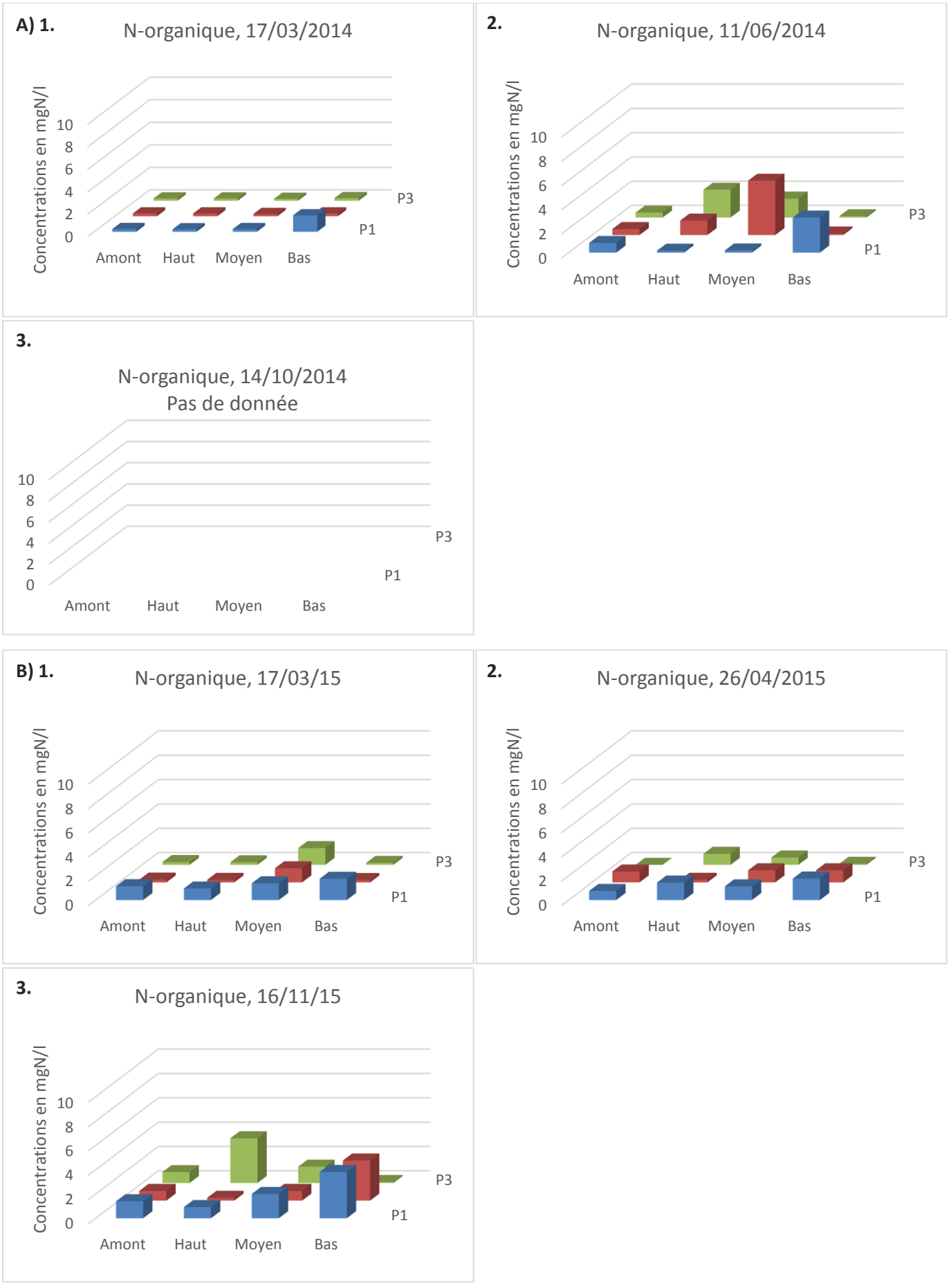


*Figure 48. Evolution des concentrations en **azote organique** (en mgN/l) à travers le **site témoin** de Coat Carriou en fonction de la période de l'année (Pleine charge (1), décharge (2) et remise en charge (3)), avant travaux (A) et après travaux (B). En abscisse le niveau du piézomètre dans la zone humide. P1, P2, P3 désignent les 3 transects de piézomètres.*



2650

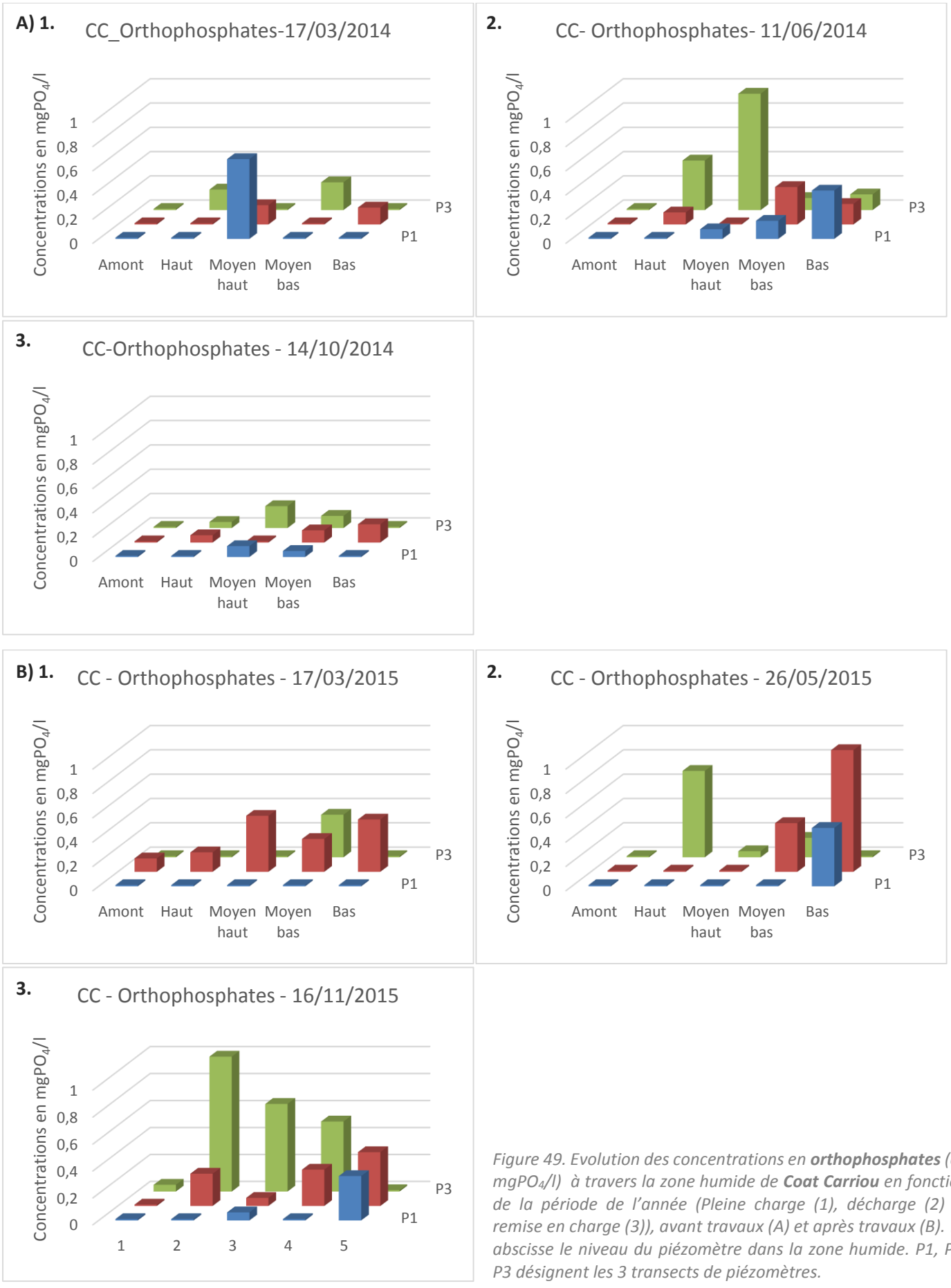


*Figure 49. Evolution des concentrations en **orthophosphates** (en $mgPO_4/l$) à travers la zone humide de **Coat Carriou** en fonction de la période de l'année (Pleine charge (1), décharge (2) et remise en charge (3)), avant travaux (A) et après travaux (B). En abscisse le niveau du piézomètre dans la zone humide. P1, P2, P3 désignent les 3 transects de piézomètres.*

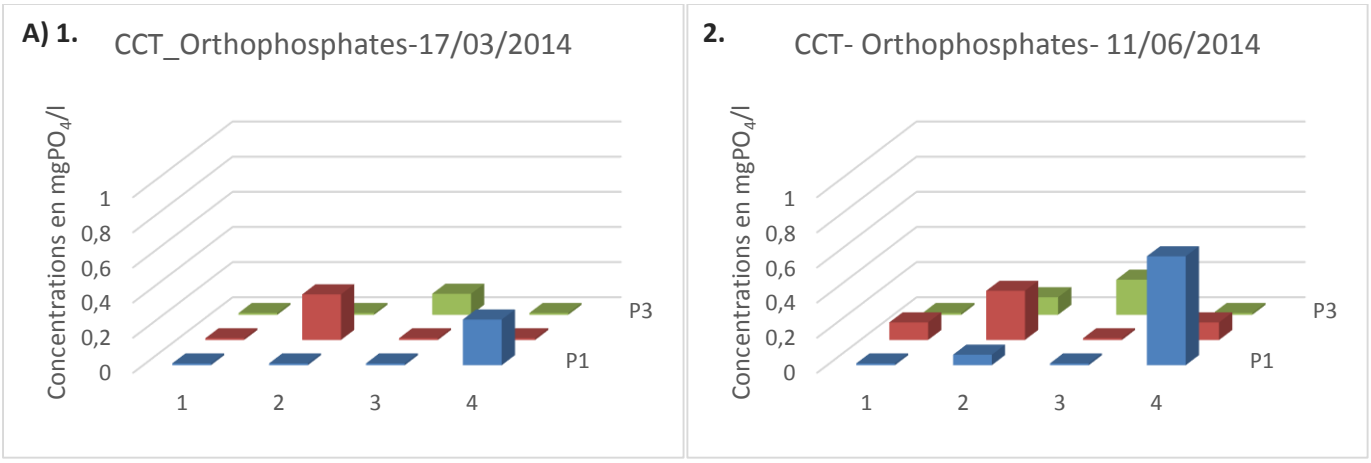


**3. Pas de donnée**

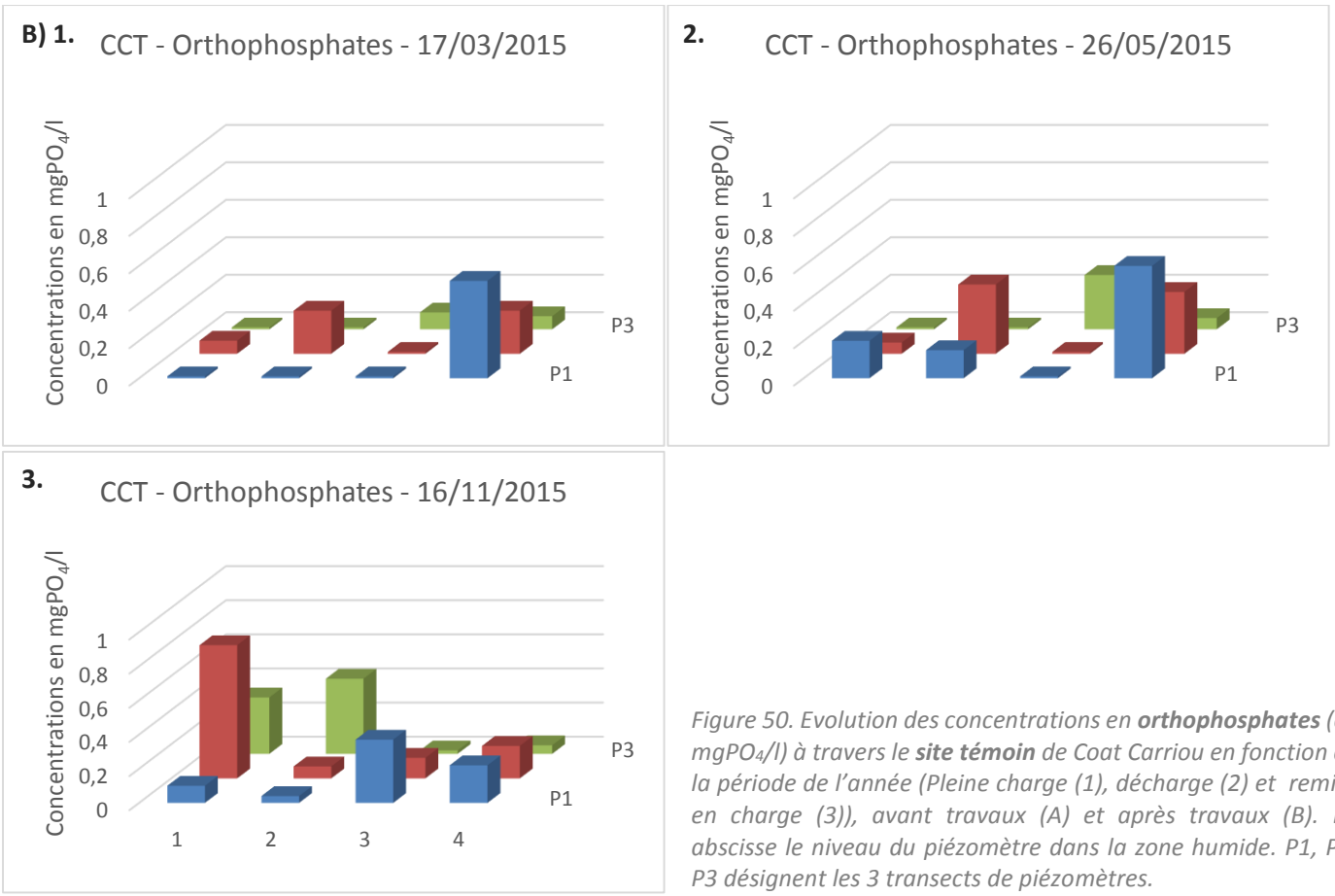


*Figure 50. Evolution des concentrations en **orthophosphates** (en mgPO₄/l) à travers le **site témoin** de Coat Carriou en fonction de la période de l'année (Pleine charge (1), décharge (2) et remise en charge (3)), avant travaux (A) et après travaux (B). En abscisse le niveau du piézomètre dans la zone humide. P1, P2, P3 désignent les 3 transects de piézomètres.*

## *4.4 Premiers éléments d'analyse*

Les résultats présents dans ce rapport feront l'objet d'une analyse approfondie permettant leur compréhension au regard des connaissances sur les cycles biogéochimiques en zones humides. On peut néanmoins dès à présent mettre en avant quelques premiers éléments.

La comparaison des résultats obtenus avant et après travaux montrent une absence de différence notable des processus biogéochimiques sur le site après travaux. Les conditions avant travaux étaient déjà très propices à l'épuration de l'eau du fait d'une saturation importante et prolongée du sol en surface et d'une forte teneur en matière organique.

On retrouve globalement les mêmes profils de variations des concentrations des différents constituants analysées, qui restent similaires entre site de réhabilitation et site témoin après travaux.

Seuls les résultats obtenus pour le phosphore varient légèrement mais ne sont pas statistiquement significatifs.

Les premières analyses statistiques (comparaison de moyennes réalisées sous R qui seront présentées dans un rapport ultérieur) tendent à confirment ces observations.

# 5 Bilan provisoire

L'impact des travaux mesuré en année t+1 semble très limité sur le site de Coat Carriou.

Les premières observations montrent une modification de la flore très localisée au niveau des fossés qui ont été comblés.

Les dépressions présentes à l'emplacement des anciens fossés semblent favorables à la reproduction de la grenouille rousse dont la présence s'est amplifiée sur le site après travaux.

Le site reste favorable au campagnol amphibie et à la crossope aquatique ainsi que pour les orthoptères, lépidopères et odonates.

Les travaux n'ont eu aucun effet sur les processus biogéochimiques, du fait du fonctionnement hydraulique particulier du site (double alimentation par résurgence de nappe en flanc de coteau et par la nappe d'accompagnement du cours d'eau). Les suivis relatifs à ces processus ne seront donc pas reconduits en 2016.

Les conditions édaphiques du milieu n'ayant pas été modifiées suite aux travaux, les modifications de l'habitat et des espèces présentes sur le site vont être très dépendantes du mode de gestion qui va être mis en place. Il conviendra de trouver avec l'agriculteur un mode de gestion permettant de pérenniser l'accueil d'un faune et d'une flore diversifiée et de poursuive les suivis faune/flore pour s'en assurer.

# Rapports et valorisation - Documents en téléchargement

## 1 Rapports de stages

**2015**

### Évaluation de la réhabilitation de zones humides en Finistère à partir des communautés d'arthropodes terrestres

Stage réalisé de mars à septembre 2015 par Gaël Cardinal au GRETIA qui avait comme objectif d'utiliser les communautés d'araignées et de carabiques comme indicateur pour évaluer le succès des opérations de réhabilitation sur le compartiment faune.

http://www.zoneshumides29.fr/telechargement/ComRERZH/Stage2015-GaelCardinal-GRETIA.pdf

### Evaluation édaphique et botanique de mesures de réhabilitation de zones humides

Stage réalisé de mars à septembre 2015 par Joseph Thiry à l'UBO. Ce stage visait à continuer un travail commencé en 2014 à l'UBO sur la mise au point du référentiel de prairies humides méso- à eutrophes.

http://www.zoneshumides29.fr/telechargement/ComRERZH/Stage2015_THIRY_Joseph_UBO.pdf

### Evaluation de la dénitrification dans des zones humides ripariennes réhabilitées

Stage réalisé de mars à septembre 2015 par Sébastien Vidal à l'INRA, visant à modéliser le potentiel de dénitrification de zones humides et de comparer les valeurs obtenues dans les zones réhabilitées en comparaison aux zones témoin.

http://www.zoneshumides29.fr/telechargement/ComRERZH/Stage2015_SebastienVidal_INRA.pdf

**2014**

### Evaluation du succès de réhabilitation de zones humides dans le Finistère à partir des communautés d'arthropodes terrestres - Mise en place méthodologique et état initial des sites

Stage réalisé au Gretia par Pierre Devogel, dans le but de caractériser les peuplements de carabiques et d'araignées sur les sites avant travaux.

http://www.zoneshumides29.fr/telechargement/ComRERZH/Stage2014-DevogelPierre-Gretia.pdf

### Création d'un référentiel écologique pour l'évaluation du succès d'opérations de réhabilitation de zones humides

Stage réalisé de mars à septembre 2014 par Judith Chevalier à l'UBO. Ce stage visait à mettre au point un référentiel de prairies humides méso- à eutrophes afin d'avoir un pannel de valeurs permettant d'évaluer le succès des opérations de réhabilitation.

http://www.zoneshumides29.fr/telechargement/ComRERZH/Stage2014_JudithChevalier_UBO.pdf

# 2 Valorisation

## *2.1 Communications à des colloques ou conférences*

### 2.1.1 Année 2015

*Colloque de la SER International*

La SER (Society for Ecological Restoration) est une association réunissant les professionnels (chercheurs et praticiens) et personnes intéressées par l'écologie de la restauration. Un colloque international est organisé tous les 4 ans et avait pour thème cette année "Towards resilient ecosystems: restoring the urban, the rural and the wild".

Armel Dausse, coordinatrice du RERZH, a présenté l'organisation et le fonctionnement du réseau expérimental de réhabilitation des zones humides et les suivis réalisés pour évaluer le succès des opérations de réhabilitation.

*http://www.zoneshumides29.fr/telechargement/ComRERZH/SER2015-Dausse&Thomas.pdf*

Sébastien Gallet, maître de conférences à l'Université de Bretagne Occidentale, a présenté un travail mené dans le cadre du RERZH sur la mise en place d'un référentiel de zones humides ouvertes méso- à eutrophes en bon état écologique. Ce référentiel doit servir de point de comparaison pour évaluer les fonctions de zones humides réhabilitées et ainsi juger du succès des travaux réalisés.

*http://www.zoneshumides29.fr/telechargement/ComRERZH/SER2015_Presentation%20UBO.pdf*

*Colloque REVER*

Le colloque du Réseau d'étude et de valorisation en écologie de la restauration (REVER) réunit tous les ans les gestionnaires, praticiens, étudiants et scientifiques œuvrant dans les domaines de l'écologie de la restauration et/ou de la restauration écologique.

Après un bref rappel du fonctionnement du réseau expérimental par Armel Dausse, coordinatrice du RERZH, Sébastien Gallet de l'UBO a présenté le travail en cours sur la mise en place d'un réseau de sites de référence permettant d'avoir une base de comparaison pour évaluer le succès des opérations de réhabilitation du réseau.

*http://www.zoneshumides29.fr/telechargement/ComRERZH/Presentation_REVER6_2015.pdf*

*Carrefour des Gestions Locales de l'Eau*

Le Carrefour des Gestions Locales de l'Eau est un salon réunissant les acteurs publics et privés de l'eau. Organisé sur deux jours, il a réuni en janvier 2015 plus de 9000 visiteurs, autour de 70 conférences et d'un salon professionnel d'exposants. Le Conseil Départemental du Finistère organisait cette année une session sur

le thème « Eviter, réduire… Compenser. L'expérience d'un réseau d'expérimentations de réhabilitation de zones humides pour tenter de mieux comprendre ».

Cette session s'articulait autour des quatre présentations dont 3 traitaient du RERZH, présentées par Corinne Thomas du Conseil Départemental, Sébastien Gallet de l'UBO et Armel Dausse du Forum des Marais Atlantiques.

Les présentations traitant du RERZH :

http://www.zoneshumides29.fr/telechargement/ComRERZH/CGLE_2015-CAMA-OragnisationRERZH.pdf

*http://www.zoneshumides29.fr/telechargement/ComRERZH/CGLE_2015-UBO-Recherche%20et%20RERZH.pdf*

http://www.zoneshumides29.fr/telechargement/ComRERZH/CLGE_2015-CAMA-TravauxZH-RERZH.pdf

## *2.2 Posters*

### 2.2.1 Année 2015

*Colloque de la SER International*

Joseph Thiry a suivi durant son stage de fin d'études à l'UBO des essais de semis réalisés sur le site de Fontaine Margot. L'objectif de cette étude est de tester différents mélanges de graines et le transfert de foin comme techniques de revégétalisation suite à la suppression d'un remblai et dans le cadre de la conversion d'une culture en prairie. Il a présenté les premiers résultats sous forme d'un poster.

http://www.zoneshumides29.fr/telechargement/ComRERZH/SER2015_poster%20FM.pdf

*Colloque REVER*

Un poster a permis de présenter les différents travaux réalisés dans le cadre du RERZH29 en 2014.
*http://www.zoneshumides29.fr/telechargement/ComRERZH/PosterREVER6_2015.pdf*

### 2.2.2 Année 2014

Le colloque REVER 2014 a été la première occasion de présenter au niveau national le RERZH 29. Le fonctionnement du réseau a été exposé sous forme d'un poster reprenant l'organisation partenariale, une présentation des sites pilotes et les suivis mis en place.

*http://www.zoneshumides29.fr/telechargement/ComRERZH/PosterREVER5_2014.pdf*

## *2.3 Articles de vulgarisation*

Des articles sur le RERZH sont parus dans tous les numéros de la Lettre Forum depuis septembre 2013 (n°27), disponibles à la page suivante : http://www.forum-zones-humides.org/lettre-forum.aspx

Ils concernent :

- la mise en place du réseau et ses objectifs (n°27),
- le type de travaux réalisés et les suivis mis en place (n°28)
- l'organisation du réseau expérimental et un témoignage de l'UBO sur l'intérêt du réseau pour les chercheurs (n°29)
- des éléments sur les premiers travaux réalisés (n°30).
- les suivis faunistiques et floristiques réalisés par Bretagne Vivante et le CBNB (n°31)
- une présentation du panel de référence mis en place pour les indicateurs botaniques et édaphiques (n°32).

## *2.4 Réalisation d'un film*

La réalisation d'un film de présentation du RERZH a été confiée à Digipictoris.

Ce film peut être visionné au lien suivant :

http://www.zoneshumides29.fr/telechargement/ComRERZH/CD29_Zones_humides.mp4

# Annexes

## 1 Annexe 1. Protocoles de suivi des indicateurs ou descripteurs

### *1.1 Caractéristiques générales du site*

#### 1.1.1 Profil pédologique

##### 1.1.1.1 Méthode

Réalisation de profils pédologiques sur un transect suivant le gradient d'humidité du site, à l'aide d'une tarière. Les profils seront réalisés avant travaux et trois ans après travaux.

##### 1.1.1.2 Matériel et équipement nécessaires

Une tarière manuelle avec allonges.

#### 1.1.2 Granulométrie

Une analyse de la granulométrie a été réalisée sur un échantillon de sol composite par station (3 sous-échantillons regroupés) homogénéisée, par méthode au laser en laboratoire d'analyse.

#### 1.1.3 pH du sol

Dilution dans de l'eau distillée à un ratio 1 : 5 poids/volume d'eau (5 g de sol pour 25 ml d'eau) et agitation de l'échantillon pendant 1h.

Mesure du pH du surnageant après décantation, à l'aide d'une sonde pH.

### *1.2 Fonctionnement hydrologique*

*Les protocoles ont été développés en collaboration avec l'INRA de Rennes, qui apportera également son expertise technique au moment de la mise en place des dispositifs de suivis ainsi que sur la pédologie et la réalisation des levés topographiques.*

#### 1.2.1 Diagnostic du fonctionnement hydrologique général de la zone humide

##### 1.2.1.1 Réseau hydrographique, sens de circulation et connectivité hydraulique

Une cartographie du réseau hydrographique existant avant et après travaux sera réalisée, matérialisant les connexions avec l'aval et l'amont de la zone humide.

Un relevé de la topographie sur l'ensemble du site nous permettra par ailleurs de déterminer le sens de circulation de l'eau en surface.

##### 1.2.1.2 Variation du niveau de la nappe

Mise en place de piézomètres à une profondeur de 0,8 à 1 m, constitués de tubes PVC de diamètre 5 cm, percés de trous sur l'ensemble de la partie enterrée.

Les relevés sont réalisés à l'aide d'une sonde manuelle tous les 15 jours pour suivre l'évolution annuelle de la nappe.

### 1.2.2 Teneur en eau du sol et paramètres déterminants

#### 1.2.2.1 Stratégie d'échantillonnage du sol avant analyses physico-chimiques

Dans chaque station d'échantillonnage (réplicas d'un même traitement), trois échantillons sont prélevés, chacun constitués d'une carotte de sol de 6 cm de diamètre et de 20 cm de profondeur prélevées à proximité l'une de l'autre.

Afin de réduire les coûts d'analyses, les trois échantillons sont combinés. Les traitements étant répliqués trois fois, on obtiendra donc par site, 3 mesures par traitement représentant une valeur moyenne pour chaque station.

#### 1.2.2.2 Densité apparente

La densité apparente est déterminée en pesant une carotte de sol d'un volume connu après dessiccation, à 105°C pendant 72 h.

#### 1.2.2.3 La porosité

La porosité d'un sol peut être évaluée à partir de la densité apparente et de la densité particulaire d'un sol, selon la formule :

$$Ps\ (\%) = 100 * (1 - \frac{Ds}{Dp})$$

où *Ds* est la densité apparente du sol ;

*Dp* est la densité particulaire du sol (Dp = 2,65 g.cm3 pour un sol minéral).

Une autre méthode consiste à saturer une carotte de sol en eau (ajouter de l'eau dans un tube contenant une carotte de sol non remaniée, jusqu'à ce qu'on voie l'eau en surface) et de faire la différence de masse entre la carotte saturée et la carotte après dessiccations. Le volume de pores correspond au volume d'eau que peut contenir la carotte de sol.

#### 1.2.2.4 Humidité du sol

L'humidité du sol est déterminée par la perte de poids d'un échantillon de sol frais après passage à l'étuve à 105°C pendant 72h, après tamisage sur une maille de 2 mm.

## *1.3 Fonctionnement biogéochimique*

*Les protocoles ont été élaborés en collaboration avec l'INRA de Rennes, qui apportera également son expertise lors de la mise en place des dispositifs de suivis. L'encadrement d'un stagiaire de niveau M2 est prévu sur le développement de la modélisation des potentiels de dénitrification. Les analyses physicochimiques seront réalisées en grande partie au sein du laboratoire IDHESA.*

### 1.3.1 Recyclage de la matière organique du sol

#### 1.3.1.1 Matière organique du sol

La teneur en matière organique du sol est mesurée par différence entre le poids sec et le poids après combustion pendant 16h à 375°C.

#### 1.3.1.2 Qualité de la matière organique : teneur en C, N et P

La teneur en C organique, P assimilable et N total du sol est mesurée par le laboratoire Labocea.

#### 1.3.1.3 Teneur du sol en éléments minéraux dissous

Les éléments sont extraits du sol à l'aide d'une solution KCl 1M, permettant de libérer les ions adsorbés sur les particules de sol. L'extraction se fait à une dilution de 1 : 5 masse/volume, soit par exemple 10 g de sol frais pour 50 ml de KCl. Le taux d'humidité du sol est mesuré afin d'exprimer la concentration d'éléments par unité de poids sec, ou de pouvoir le rapporter à un volume de sol. Pour cela un échantillon de sol frais est pesé puis étuvé à 105°C pendant 48h afin d'obtenir le poids sec. Le taux d'humidité correspond à la différence de poids entre les deux pesées, ramenée au poids sec.

Les analyses porteront sur NO3- et NH4+.

### 1.3.2 Abattement de l'N et du P par la zone humide

#### 1.3.2.1 Variation des teneurs en éléments dissous mesuré dans la nappe

Trois transects de 5 piézomètres sont placés dans la zone humide. Une série en amont de la zone humide, deux séries espacées de 10 m en entrée de zone humide et deux séries espacées de 10 m en sortie de zone humide.

Les piézomètres sont vidangés la veille de l'échantillonnage car une floculation apparait dans l'eau des piézomètres après un certain temps. Les piézomètres de l'ensemble du site à réhabiliter et du site témoin sont échantillonnés le même jour.

Les échantillons d'eau sont filtrés puis les teneurs en ions nitrate et ammonium, l'N total et orthophosphates, sont mesurées par méthodes colorimétriques. L'azote organique dissous est déduit de la teneur en azote total dissous à laquelle est soustraite la teneur en azote minéral dissous.

#### 1.3.2.2 Estimation de la dilution par la nappe profonde

En parallèle des concentrations en éléments minéraux dissous, les concentrations en $Cl^-$ sont mesurées dans les piézomètres. Cet élément d'origine majoritairement anthropique se trouve principalement dans la nappe superficielle et provient des exploitations agricoles. Lorsque la nappe superficielle ou de subsuface est diluée par une nappe profonde, pauvre en $Cl^-$, sa concentration diminue dans la zone humide.

Une corrélation entre les concentrations en $Cl^-$ et $NO_3^-$ met en évidence des phénomènes de dilution.

#### 1.3.2.3 Estimation de l'abattement d'éléments dissous lors du passage dans la zone humide

On peut quantifier quelle part de l'abattement d'un élément dissous (par exemple ici le nitrate) est liée aux phénomènes de dilution et en déduire la part liée à la rétention ou transformation dans le site (absorption par les végétaux, immobilisation bactérienne, dénitrification…).

$$NO_{3^{2-}}\,(P2)\;non\;dilué = NO_{3^{2-}}\,(P1) * \frac{Cl\,(P2)}{Cl\,(P1)}$$

Où $NO_3^-$(P2) non dilué est la concentration théorique de $NO_3^-$ dans le second piézomètre d'un transect, s'il n'y avait pas de dilution par l'eau de nappe sur le parcours de l'eau entre les deux ;

$NO_3^-$(P1) est la concentration de $NO_3^-$ dans le premier piézomètre ;

Cl(P1) et Cl(P2) sont les concentrations en chlore dans les piézomètres 1 et 2.

## *1.4 Flore et habitats*

*Les protocoles ci-dessous sont développés par le Conservatoire Botanique National de Brest (CBNB). Les suivis sont réalisés par le CBNB ou dans le cadre de stages de niveau master 2 co-encadrés par l'UBO et le CBNB.*

### 1.4.1 Inventaire de la flore

Sur chaque site étudié, une liste la plus exhaustive possible des espèces floristiques présentes est établie. Cet inventaire permettra de disposer d'un inventaire le plus complet possible des espèces floristiques et de signaler d'éventuelles espèces à forte valeur patrimoniale.

### 1.4.2 Inventaire et cartographie des végétations

La méthode classiquement utilisée pour échantillonner, décrire, caractériser finement les végétations sur le terrain est la méthode phytosociologique sigmatiste. Elle permet d'évaluer l'état des végétations et leur contexte écologique ; la même méthode de récolte des données répétée sur des placettes permanentes peut également permettre de suivre finement les changements dans la végétation. Cette méthode permet aussi de disposer de nombreuses données à l'échelle régionale, nationale voire européenne et de bénéficier de référentiels pour lesquels des évaluations patrimoniales existent. La **méthode de recueil de l'information sur le terrain retenue ici est donc celle des relevés phytosociologiques**.

#### 1.4.2.1 Réalisation des relevés phytosociologiques

Sur le terrain, l'échantillonnage de la végétation à l'intérieur de la parcelle est réalisé avec une approche phytosociologique : dans une zone homogène au niveau physionomique, écologique et floristique et sur une aire minimale (= individu d'association). Les différentes communautés végétales présentes font l'objet de relevés.

La méthode consiste en l'établissement d'une liste exhaustive et précise de taxons floristiques présents sur une zone d'échantillonnage (zone homogène au niveau physionomique, écologique et floristique avec une aire minimale) ; chaque taxon de la liste se voit attribuer deux coefficients :

- coefficient d'abondance-dominance (BRAUN-BLANQUET 1921 adaptée par BARKMAN et *al*. 1964) : l'abondance correspond au nombre d'individus par unité de surface et la dominance au recouvrement total des individus de l'espèce considérée :

  **+** : individus peu abondants, recouvrement faible (< 5%) ;

  **1** : individus nombreux mais recouvrement < 1 % ou nombre d'individus quelconque mais recouvrement de 1 à 5 % ;

  **2m** : individus très nombreux mais recouvrement < 5 % ;

  **2a** : recouvrement de 5 à 15 %, abondance quelconque ;

  **2b** : recouvrement de 15 à 25 %, abondance quelconque ;

  **3** : recouvrement de 25 % à 50 % de la surface, abondance quelconque ;

  **4** : recouvrement de 50 % à 75 % de la surface, abondance quelconque ;

  **5** : recouvrement supérieur à 75 % de la surface, abondance quelconque.

- coefficient de sociabilité (GILLET 2000) facultatif et de moins en moins utilisé mais néanmoins intéressant dans le cadre d'un suivi : exprime le comportement social de l'espèce (**figure 1**). C'est une estimation globale du mode de répartition spatiale et du degré de dispersion des individus de l'espèce considérée dans l'aire-échantillon :

  **1** : éléments repartis de façon ponctuelle ou très diluée (individus isoles) ;

  **2** : éléments formant des peuplements ouverts, fragmentés en petites tâches à contours souvent diffus (groupes restreints, touffes, bouquets) ;

  **3** : éléments formant des peuplements fermés mais fragmentés en petits ilots (groupes étendus, nappes, bosquets) ;

**4** : éléments formant plusieurs peuplements fermés, souvent anastomosés, à contours nets (réseaux, petites colonies) ;

**5** : éléments formant un seul peuplement très dense (serré et continu).

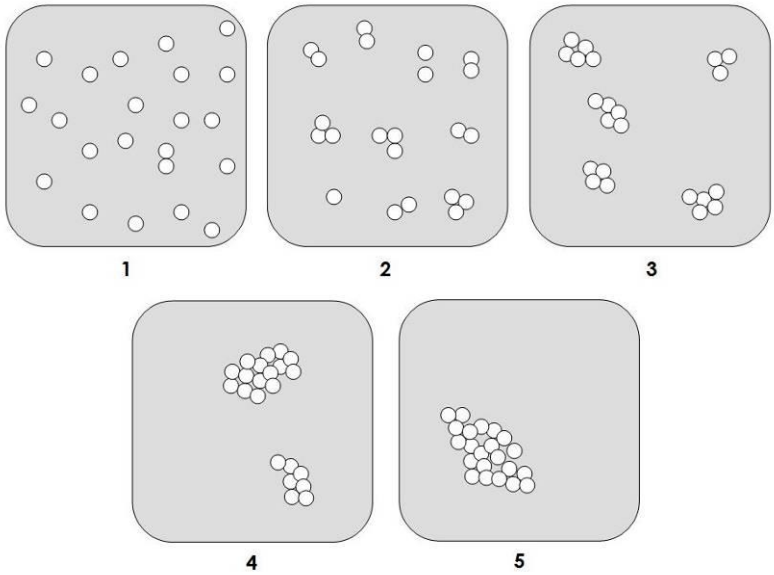


**Figure 1 - Représentation schématique des indices de sociabilité**

Des éléments contextuels (lieu, date, observateur, recouvrement et hauteur de la végétation, type de sol…), nécessaires à la description d'un individu d'association et à l'interprétation des résultats du suivi, sont également indiqués.

Les relevés phytosociologiques sont réalisés à l'aide d'un bordereau phytosociologique (**Annexe 1**). Les relevés sont localisés sur le terrain grâce à un GPS.

#### 1.4.2.2 Saisie et interprétation des données

Les données phytosociologiques relevées sur le terrain ont été saisies sous format informatique dans le logiciel *Turboveg for windows*.

Le nombre de relevés ne permettait pas de réaliser des analyses numériques. Les compositions floristiques des relevés réalisés ont donc été comparées « manuellement » entre elles et avec celles issues de la bibliographie. Sur le seul fait des balances floristiques, les relevés de terrain et celles issues de la bibliographie ont été rapprochés ou au contraire séparés. Plusieurs syntaxons ont ainsi été mis en évidence sur les sites d'étude.

La mise en correspondance des végétations avec les référentiels d'habitats nationaux et européens (CORINE Biotopes, EUNIS…) a été effectuée *a posteriori* à partir du rattachement phytosociologique (synsystématique) des végétations, selon les correspondances citées dans le référentiel typologique des habitats naturels et semi-naturels de Basse-Normandie, Bretagne et Pays-de-la-Loire[4] :

- la nomenclature phytosociologique lorsque cela était possible (rattachement à l'association ou l'ordre, l'alliance, la sous-alliance) ; référentiel utilisé : classification physionomique et phytosociologique des végétations de Basse-Normandie, Bretagne et Pays de la Loire (DELASSUS, MAGNANON *et al.* 2014) ;
- la nomenclature "CORINE Biotopes" (BISSARDON *et al.* 1997) ;
- la nomenclature " EUNIS " (European topic centre on biological diversity, 2008) ;
- la nomenclature "EUR 28" du manuel d'interprétation des habitats de l'Europe des 28 (habitat générique) (Commission européenne, DG Environnement 2013) ;
- la nomenclature des cahiers d'habitats français (habitat décliné).
-

[4] Disponible sous www.cbnbrest.fr/site/Refer_typo/habit0.php

#### 1.4.2.3 Cartographie des végétations

Le contour des différentes végétations est reporté sur un fond orthophotographique à l'échelle 1/1500. Chaque polygone est ensuite renseigné avec les informations suivantes : nom du site, observateur(s), organisme, date de l'observation, surface, nom latin du syntaxon. Lorsque cela s'est avéré nécessaire, des unités composites ont été cartographiées en précisant la part relative des différentes végétations (estimation en %). Les données relevées ont ensuite été informatisées pour aboutir à une couche d'information géographique (projection : Lambert 93). Les cartes produites dans ce rapport sont à l'échelle 1/2500.

La cartographie des végétations devra de nouveau être réalisée 3 ans après travaux.

### 1.4.3 Mise en place de transects de suivi de la végétation

Afin de suivre les changements de végétation après travaux, des transects ont été mis en place cette année sur trois sites : **Coat Carriou, Boullac'h** et la tourbière de **Roc'h Plat**.

L'**objectif** des suivis est de **suivre l'impact de la modification du fonctionnement hydraulique** (effacement de drainage). Les **paramètres étudiés** sont l'occupation de l'espace dynamique spatiale des végétations par comparaison diachronique des transects et la composition floristique des végétations.

Le principe d'un transect consiste en une succession de relevés quantifiés de taxons dans des quadrats de taille déterminé et contigus le long d'une ligne permanente. Le transect se présente ainsi sous la forme d'une bande de quadrats successifs de 2 x 2 m (**figure 2**). Dans chaque carré, les taxons sont recensés et se voient attribuer un recouvrement (en %).

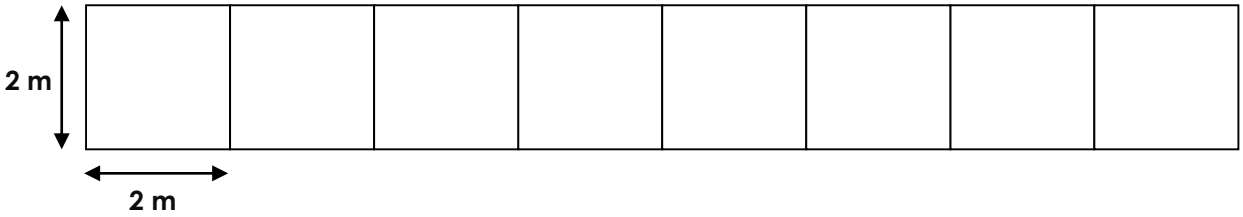


**Figure 2 - Représentation schématique d'un transect par quadrats successifs**

Les transects sont positionnés perpendiculairement aux fossés sur des longueurs variables en fonction des sites. Ils sont localisés par GPS et plusieurs points de repères physiques sont notés sur le terrain afin de faciliter leur repositionnement dans les années à venir. Les transects seront reproduits annuellement durant au minimum 3 ans.

## *1.5 Inventaires faunistiques*

*Les protocoles ont été élaborés en collaboration avec Bretagne Vivante et le Groupe Mammalogique Breton (GMB).*

*Les suivis sont réalisés par le FMA après formation par le GMB pour les micromammifères, qui apporte son expertise ponctuellement pour l'identification de traces, et directement par Bretagne Vivante pour les autres groupes.*

### 1.5.1 Batraciens

Un inventaire des batraciens présents sur les différents sites sera réalisé par prospection de terrain en février. Cette période coïncide avec la période de reproduction de la grenouille rousse et de la salamandre, deux espèces qui sont susceptibles de se reproduire au niveau des dépressions présentes dans les prairies humides.

Une prospection de jour permettra de repérer les pontes et juvéniles. Elle sera complétée par une prospection de nuit qui permettra de repérer et identifier les individus adultes qui se rassemblent à cette période de l'année dans les zones favorables à leur reproduction.

### 1.5.2 Lépidoptères

Trois passages seront réalisés par site, en mai, juin et août afin d'intégrer les périodes d'émergences d'un maximum d'espèces. Les prospections se feront par temps ensoleillé en absence de vents forts.

Les lépidoptères seront identifiés à vue et en utilisant un filet à papillon.

### 1.5.3 Orthoptères

Les orthoptères seront inventoriés à l'automne, lors du pic d'émergence des adultes de ce groupe. Ils seront identifiés au chant et à la vue. Un seul passage par site est prévu.

### 1.5.4 Micromammifères

La présence de micromammifères sera recensée à travers l'observation de traces (coulées, fèces…) au niveau des fossés et cours d'eau. Une cartographie des indices de présence sera réalisée sous SIG afin de pouvoir suivre l'évolution de l'occupation spatiale des espèces dans le temps.

## *1.6 Valeur fourragère*

*Protocoles développés avec la collaboration de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne et la Chambre d'Agriculture du Finistère.*

Une analyse fourragère sur le fourrage en vert (« frais ») est réalisée sur des échantillons composites de 10 poignées d'herbe par niveau dans la zone humide. Les analyses seront réalisées par le laboratoire interdépartemental Labocea.

Les paramètres principaux mesurés:

- Taux de matière sèche (%)
- MAT : Matière azoté total
- Cellulose, NDF, ADF : Ce sont les fibres de la ration, elles conditionnent en partie la digestibilité et l'encombrement du fourrage, donc ses valeurs pour les ruminants.
- DMO : Digestibilité
- UFL (lait) ou UFV (viande) : « Energie » de la plante
- PDI : Azote disponible pour l'animal

# Annexe 6 :

## Carte des interventions sur les cours d'eau du périmètre algues vertes

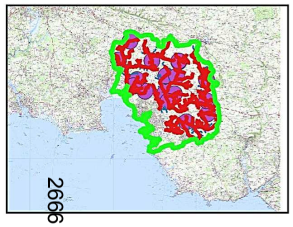


**Programme de gestion des cours d'eau**

**Intervention 2012 / 2015 sur le périmètre du Plan Algues Vertes**

Limite du périmètre AV

Restauration / Entretien des berges

Intervention sur ouvrage

0 0.5 1 1.5 2 km

Source DDTM IGN
Ref CCA BG
Edition nov 2016

SAGE Sud Cornouaille

# Annexe 7 :

## Bilan financier

# PLAN DE LUTTE CONTRE LES ALGUES VERTES EN BAIE DE LA FORET

## Bilan financier 2012/2015

| Actions | Maitrise d'ouvrage | Bilan des dépenses réalisées | Subventions attendues | | | | | | | | Porteur de projet | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | AELB | | CG29 | | CR | | Etat | | | |
| | | | taux | montant | taux | montant | taux | montant | taux | montant | taux | montant |
| **Totale animation générale** | | **181 255** | | **72 502** | | **36 251** | | **36 251** | | **0** | | **36 251** |
| Animation générale | CCPF | 181 255 | 40% | 72 502 | 20% | 36 251 | 20% | 36 251 | 0% | 0 | 20% | 36 251 |
| **Total études** | | **0** | | **0** | | **0** | | **0** | | **0** | | **0** |
| Etude complémentaire PAV_hydro | CCPF | 0 | 50% | 0 | 10% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 40% | 0 |
| Etude complémentaire PAV_rejets ind | | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 100% | 0 |
| **Total communication** | | 586 | | 264 | | 88 | | 117 | | 0 | | 117 |
| Communication | CCPF | 586 | 45% | 264 | 15% | 88 | 20% | 117 | 0% | 0 | 20% | 117 |
| **Total animation collective** | CCPF | 168 102 | | 47 763 | | 29 570 | | 44 998 | | 12 150 | | 33 621 |
| Animation agricole_regie | CCPF | 113 775 | 30% | 34 133 | 20% | 22 755 | 30% | 34 133 | 0% | 0 | 20% | 22 755 |
| Animation agricole_prestations | | 17 116 | 40% | 6 846 | 20% | 3 423 | 20% | 3 423 | 0% | 0 | 20% | 3 423 |
| Essais _ expérimentations | | 16 961 | 40% | 6 784 | 20% | 3 392 | 20% | 3 392 | 0% | 0 | 20% | 3 392 |
| coordination des prescripteurs | Chambre d'Agriculture | 20 250 | 0% | 0 | 0% | 0 | 20% | 4 050 | 60% | 12 150 | 20% | 4 050 |
| **Total accompagnement individuel** | | 135 790 | | 40 737 | | 28 182 | | 39 713 | | 27 158 | | 0 |
| Diagnostic initial | CCPF | 32 400 | 30% | 9 720 | 20% | 6 480 | 30% | 9 720 | 20% | 6 480 | 0% | 0 |
| Definition et mise ne oeuvre du projet ind | Organismes de conseil agricoles | 93 150 | 30% | 27 945 | 20% | 18 630 | 30% | 27 945 | 20% | 18 630 | 0% | 0 |
| Suivi indicateurs | CCPF | 10 240 | 30% | 3 072 | 30% | 3 072 | 20% | 2 048 | 20% | 2 048 | 0% | 0 |
| **Total Zones humides** | | 112 879 | | 51 742 | | 24 992 | | 12 831 | | 0 | | 23 313 |
| Coordination | CCPF | 73 074 | 42% | 33 483 | 21% | 15 300 | 12% | 8 938 | 0% | 0 | 20% | 15 353 |
| Diffusion auprès des agriculteurs | | 0 | 50% | 0 | 0% | 0 | 26% | 0 | 0% | 0 | 24% | 0 |
| Sites pilotes | | 4 170 | 40% | 1 668 | 30% | 1 251 | 10% | 417 | 0% | 0 | 20% | 834 |
| Travaux PAV_ZH stratégiques | | 12 262 | 40% | 4 905 | 30% | 3 679 | 10% | 1 226 | 0% | 0 | 20% | 2 452 |
| Travaux PAV_ZH dégradées | | 7 500 | 50% | 3 750 | 0% | 0 | 30% | 2 250 | 0% | 0 | 20% | 1 500 |
| Experimentation/Etudes | | 15 873 | 50% | 7 937 | 30% | 4 762 | 0% | 0 | 0% | 0 | 20% | 3 175 |
| **Toatal suivi eau** | | 56 129 | | 25 258 | | 8 419 | | 11 226 | | 0 | | 11 225 |
| Suivi de la qualité de l'eau | CCPF | 56 129 | 45% | 25 258 | 15% | 8 419 | 20% | 11 226 | 0% | 0 | 20% | 11 226 |
| **Total Breizh Bocage** | | 128 451 | | 64 226 | | 25 690 | | 25 690 | | 0 | | 12 845 |
| Breizh Bocage | CCPF | 128 451 | 50% | 64 226 | 20% | 25 690 | 20% | 25 690 | 0% | 0 | 10% | 12 845 |
| **Total foncier** | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 |
| Animation d'une cellule sur le foncier | Chambre d'Agriculture | 0 | 30% | 0 | 0% | 0 | 30% | 0 | 20% | 0 | 20% | 0 |
| Developpment des échanges amiables | | 0 | 30% | 0 | 5% | 0 | 30% | 0 | 15% | 0 | 20% | 0 |
| Création d'une reserve foncière | SAFER/agriculteurs | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 17% | 0 | 0% | 0 | 83% | 0 |
| Acquisition_PAV | à préciser (90% CCA _10%CCPF) | 0 | 40% | 0 | 10% | 0 | 10% | 0 | 0% | 0 | 40% | 0 |
| Frais d'arpentage_PAV | à préciser | 0 | 50% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 50% | 0 |
| **Total économie** | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 |
| Labelisation (hve) | CCPF | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 40% | 0 | 20% | 0 | 40% | 0 |
| Approvisionnement restauration collective | | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 40% | 0 | 20% | 0 | 40% | 0 |
| Developpment des circuits courts | | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 40% | 0 | 20% | 0 | 40% | 0 |
| **Total** | | **783 192** | **39%** | **302 492** | **20%** | **153 192** | **22%** | **170 826** | **5%** | **39 308** | **15%** | **117 373** |
| **Collectivités** | | **669 792** | | **274 547** | | **134 562** | | **138 831** | | **8 528** | | **113 323** |
| **Organismes de conseil agricole** | | **113 400** | | **27 945** | | **18 630** | | **31 995** | | **30 780** | | **4 050** |

# Annexe 8 :

## Adhésion des exploitants de la Baie de La Forêt

# Baie de concarneau

**tableau de suivi de mise en œuvre des mesures de la charte**

| | chiffre charte de territoire/diagnostics (2010) | 2013 (chiffre PAC 2012) | 2014 (chiffre PAC 2013) | 2015 (chiffre PAC 2014) |
|---|---|---|---|---|
| nombre d'exploitants | 148 | **141** | *140* | *139* |
| SAU en BVAV | 6999 | **6874** | *6852* | *6815* |
| SAU total des exploitations du BVAV | | **12365** | | |

| Légende priorité indicateur vis-à-vis de la date de rendu | |
|---|---|
| | Priorité faible car mesure relevant de la réglementation et ne dépendant pas du Plan Algues Vertes |
| | Priorité secondaire nécessitant de se reporter aux remarques correspondantes |
| | Priorité majeure permettant d'évaluer la mise en œuvre de mesures les plus porteuses de résultats dans le cadre du Plan Algues Vertes (hors réglementation) |

| objectif collectif | | point de départ | engagement indiqué dans la charte individuelle signée | **État des lieux des actions réalisées au :** | | **Indicateur fourni par :** | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | **Indicateur de mise en œuvre** | **31-mars-16** | **La Baie** | **La DDTM 29** | **Priorité de l'indicateur à fournir :** | **Remarques correspondantes** |
| Baisse de la pression azotée et de l'excédent | Réduire l'excédent azoté sur les bassins versants de la Baie de la Forêt (Moros, Lesnevard, Minaouet). L'objectif global de la balance azotée sera fixé suite aux résultats des diagnostics individuels et des travaux de modélisation de l'Inra | pression azotée totale de 148 uN total/ha d'après premiers résultats déclarations de flux 2011 | Réduction de l'excédent azoté | Nombre d'exploitants ayant effectivement réalisé cet engagement | 45 | x | | | |
| | | | | Surface (ha) effectivement concernée par la mise en œuvre de cette action* | 2277 | x | | | |
| | | | | Objectif initial de pression azotée (moyenne des pressions) en kg d'N sur l'ensemble des signataires de la charte de niveau 2 de la baie | 121 | x | | | Indicateur d'objectifs pris lors des engagements |
| | | | | Point de départ (en 2011) de la pression azotée (moyenne des pressions ) | 130 | | x DFA | | |
| | | | | Part (%) de la baisse pression azotée effectivement réalisée par l'ensemble des signataires de la charte de niveau 2 sur la baie | 3,3% | x | | | |
| Généralisation de pratiques vertueuses et abandon de certaines pratiques | Abandon de pratiques à risque d'ici 2015 :80 % de la SAU* du BV est engagée d'ici 2015 dans 1 ou plusieurs actions de la liste des pratiques ou des rotations ci-jointe, et en priorité sur des actions de niveau 1. | | SAU engagée dans des améliorations de pratique | Nombre d'exploitants ayant effectivement réalisé cet engagement | 84 | x | | | |
| | | | | Surfaces (hectares) concernées par une amélioration effective de pratiques agricoles (cf. liste fournie par la baie) parmi les E.A engagées et part de la SAU correspondante | 2957 | x | | | |
| | | | | Pourcentage d'atteinte effective par rapport à l'objectif des 80% de la SAU de l'ensemble de la baie | 44% | x | | | |
| | Récolter 100% des surfaces en haricots (hors flageolets) avant la mi-septembre dès 2012 afin de mettre en place une CIPAN efficace | | Développer des pratiques permettant la captation de l'azote | Nombre d'exploitants ayant effectivement réalisé cet engagement | 1 | x | | | |
| | | | | Surfaces (hectares) de parcelles haricots effectivement entièrement récoltées avant la mi-septembre 2014 ET mises en cultures par des CIPANS chez les signataires de la charte | 6,85 | x | | | |
| | | | | Surfaces (hectares) de parcelles haricots effectivement entièrement récoltées avant la mi-septembre 2014 ET mises en cultures par des CIPANS, sur l'ensemble du territoire | - | x | | | |
| | | | | Pourcentage d'atteinte effective par rapport à l'objectif des 100% de la SAU de l'ensemble de la baie | - | x | | | |
| | assurer une couverture optimale des sols pendant la période hivernale en systèmes légumiers, et de façon exhaustive après culture de pois et de haricots<br>- surface en CIPAN (ha) implantée sous 1 mois- | | Développer des pratiques permettant la captation de l'azote | Nombre d'exploitants ayant effectivement réalisé cet engagement | 14 | x | | | |
| | | | | Surface (hectares) effectivement couverte par des CIPANs sous 1 mois (pour cultures de pois et de haricots) sur l'ensemble des EA engagées | 124 | x | | | |
| | | | | Surfaces (hectares) en systèmes légumiers (industriel) sur l'ensemble de la baie | - | | x RPG | | Indicateur territorial ne traduisant pas directement la mise en œuvre de l'engagement |
| | | | | Part (%) d'atteinte par rapport à l'objectif initial | - | x | | | |
| Développement des systèmes herbagers | Augmenter le ratio de la part d'herbe et assimilés dans la SFP (75%) à l'échelle du territoire pour 2015 | 2010 : surface fourragère principale (prairies + maïs ensilage) de la SAU (48%) | Augmentation du ratio de la part d'herbe et assimilés dans la SFP | Nombre d'exploitants ayant effectivement réalisé cet engagement | 26 | x | | | |
| | | | | Surface (hectares) SFP initiale (en 2012) sur l'ensemble de la baie | - | | x RPG ? | | Indicateur territorial ne traduisant pas directement la mise en œuvre de l'engagement |
| | | | | Surface (hectares) initiale d'herbe de l'ensemble des exploitants signataires de la charte de niveau 2 avec indicateurs 2015 | 2172 | x | | | |
| | | | | Surface (hectares) effectivement en SFP sur l'ensemble des exploitants signataires de la charte de niveau 2 avec indicateurs 2015 | 2983 | x | | | |
| | | | | Part (%) en SFP par rapport à la SAU totale de l'ensemble des signataires de la charte de niveau 2 avec indicateurs 2015 | 74% | x | | | |
| | | | | Part (%) actuelle en SFP par rapport à la SAU totale de la baie | - | | x RPG ? | | Indicateur territorial ne traduisant pas directement la mise en œuvre de l'engagement |
| | Réalisation de 100% de bilan apparent dans les systèmes bovins (au cas par cas pour les autres systèmes) | / | | Nombre de bilans réalisés | 30 | x | | | Justifier le gain d'azote effectif |
| | | | | Nombre d'exploitations laitières sur l'ensemble de la baie à ce jour | - | | x | | |
| | | | | Part (%) de bilans réalisés dans les systèmes bovins signataires de la charte | 88% | x | | | |
| Valorisation des changements de pratiques/systèmes | Atteindre 10% de la SAU en agriculture biologique en 2015 (soit la conversion et/ou installation d'environ 15 exploitations) en 2015 | | Conversion ou maintien de la SAU en agriculture biologique | Nombre d'exploitants ayant effectivement réalisé cet engagement | 9 | x | | | |
| | | | | Surface (hectares) effectivement en agriculture biologique (conversion ou maintien) à ce jour sur l'ensemble des E.A engagées (niveau 2) | 295 | x | | | |
| | | | | Part (%) de la SAU de l'ensemble de la baie effectivement en agriculture biologique (conversion ou maintien) à ce jour | - | x | | | Indicateur territorial ne traduisant pas directement la mise en œuvre de l'engagement |
| | | | | % d'atteinte par rapport à l'objectif initial à savoir 10% de la SAU de la baie | 43% | x | | | |
| Zones naturelles | Optimiser 100% des zones humides stratégiques en 2015 soit 20% (143ha) des zones humides du territoire | | Optimisation de zone humide stratégique surface (en ha) | Nombre d'exploitants ayant effectivement réalisé cet engagement | 17 | x | | | |
| | | | | Surface (hectares) de zones humides effectivement optimisées à ce jour sur l'ensemble des E.A engagées | 70 | x | | | |
| | | | | % d'atteinte par rapport à l'objectif initial (143 ha soit 20% des zones humides de la baie) | - | x | | | |
| | 40% des zones humides du territoire (300ha) gérées suivant des modes de gestion adaptés en 2015 | | Gestion adaptée de zone humide ordinaire surface (en ha) | Nombre d'agriculteurs ayant effectivement réalisé cet engagement | 48 | x | | | |
| | | | | Surface (hectares) de zones humides effectivement gérées de façon adaptée à ce jour sur l'ensemble des E.A engagées | 66 | x | | | |
| | | | | % d'atteinte par rapport à l'objectif initial à savoir 40% des zones humides de la baie soit 300ha | - | x | | | |
| | Restauration au cas par cas des zones humides remblayées et drainées (surface concernée: 70ha) | | Restauration de zone humide remblayées et drainées surface (en ha) | Nombre d'exploitants ayant effectivement réalisé cet engagement | 1 | x | | | |
| | | | | Surface (hectares) de zones humides effectivement restaurées à ce jour sur l'ensemble des E.A engagées | 0,35 | x | | | |
| | | | | % d'atteinte par rapport à l'objectif initial à savoir 70 ha de zones humides sur l'ensemble de la baie | - | x | | | |

** principe de calcul pour la réduction de l'excédent azoté : toute la SAU de l'exploitation est comptabilisée. Par principe aussi, la surface concernée est celle de 2015 si jamais les exploitants ont mis dans leur charte des engagements progressifs*

# Annexe 9 :

## Bilan des indicateurs territoriaux

# PAV en Baie de la Forêt

Bilan des indicateurs territoriaux

| Catégorie | Objectif territorial stratégique | Bilan 2012 - 2015 | |
|---|---|---|---|
| | | résultats | Remarques |
| Baisse de la pression azotée et de l'excédent | **Réduction de 91t en 2015** (303t à terme en 2027) du flux d'azote sortant des bassins versants de la Baie de la Forêt (Moros, Lesnevard, Minaouët) | Evolution des concentrations de **– 21.4% à – 9.1%** suivant les exutoires | Difficultés à interpréter les flux |
| | Réduire l'excédent azoté sur les bassins versants de la Baie de la Forêt (Moros, Lesnevard, Minaouet). L'objectif global de la balance azoté sera fixé suite aux résultats des diagnostics individuels et des travaux de modélisation de l'Inra | BGA des diagnostics : **22uN/ha**<br>BGA des obj. 2015 : **13uN/ha**<br>BGA indicateurs 2015 : **-3 uN/ha** | Pas de résultat de la modélisation de l'INRA |
| Adhésion massive des exploitants agricoles | La réalisation, pour fin 2012, par 90% des exploitants, d'un diagnostic précis de leurs pratiques agronomiques afin d'élaborer un projet d'engagement individuel | **95%** de diagnostics réalisés | **Objectif atteint** |
| | L'engagement de 80% de la SAU des bassins versants concernés dans des chartes d'engagement individuel définissant des objectifs d'amélioration de pratiques (au-delà de la réalisation du PPF renforcé) pour fin 2013 | **74,1%** des exploitants<br>**73,3%** de la SAU | |
| Généralisation de pratiques vertueuses et abandon de certaines pratiques | 80 % de la SAU du BV est engagée d'ici 2015 dans 1 ou plusieurs actions de la liste des pratiques ou des rotations ci-jointe, et en priorité sur des actions de niveau 1. Ces engagements, dans le cadre des chartes individuelles, doivent constituer une amélioration mesurable par rapport au diagnostic initial, Celui-ci rendra compte de manière explicite des pratiques conformes aux objectifs de la charte déjà mises en œuvre et identifiera les marges de progrès possibles. | **43,4%** | |
| | Abandon des pratiques suivantes d'ici 2015 :<br>- Succession de maïs 3 années de suite sur la même parcelle<br>- Apports de fumier frais de type 1 à moins d'une semaine avant le semis<br>- Retournement de prairie à partir du 15/10<br>- Apports organiques de type 1 sur prairies à partir du 15/10<br>- Sol nu de plus de 1 mois après légumes | Non observé | Il n'y a pas d'indicateur permettant de suivre ces évolutions de pratique |
| | Dès 2012, assurer une couverture optimale des sols pendant la période hivernale en systèmes légumiers, et de façon exhaustive après culture de pois et de haricots Assurer en ce sens une implication coordonnée des coopératives dans l'élaboration des calendriers de récolte, se traduisant notamment par 100% des surfaces en haricots (hors flageolets) récoltées avant mi-septembre. | A préciser | A préciser |

| Catégorie | Objectif territorial stratégique | Bilan 2012 - 2015 | |
|---|---|---|---|
| | | résultats | Remarques |
| Généralisation de pratiques vertueuses et abandon de certaines pratiques | Continuer à assurer l'équilibre de la fertilisation par 100% des exploitants, dont 90% selon la méthode de plan prévisionnel de fumure annexée à la convention cadre relative à l'accompagnement individuel des exploitants en 2015 | **97%** de la SAU des engagés respectent les préconisations du PPF | |
| Développement des systèmes herbagers Développement des systèmes herbagers | Augmenter le ratio de la part d'herbe et assimilés dans la SFP (75%) à l'échelle du territoire pour 2015 | **77%** | **Objectif atteint** |
| | Mettre en place une cellule foncière permettant d'assurer, en amont, un lien étroit entre le porteur de projet et un nombre restreint de référents, membres des commissions chargées d'émettre un avis sur les projets individuels (chacune dans les registres les concernant ; par exemple CDOA, comité SAFER, CDAF). L'objectif est ainsi de viser la cohérence des avis de ces commissions avec le projet de territoire et notamment les rotations à faibles fuites d'azote de niveau 1. L'avis de la cellule foncière sera ensuite porté à la connaissance du rapporteur de ces commissions pour être pris en compte dans les processus décisionnels autant que possible, sous réserve du cadre juridique applicable à chaque opération. | En cours de négociation avec la Chambre d'Agriculture et les partenaires financiers | Certaines actions nécessitent la modification des statuts des collectivités (non envisageable en période préélectorale). Une réflexion régionale devait être engagée par la Préfecture de Région en 2013 mais celle-ci n'aurait pas avancée ! |
| | La réalisation de 100% de bilan apparent dans les systèmes bovins et au cas par cas, si souhaité, pour les autres systèmes, à compter de 2013 | **88%** des systèmes VL engagés dans le PAV | |
| Valorisation des changements de pratiques/systèmes | 40 % de produits issus d'exploitations engagées dans la reconquête de la qualité de l'eau dans la restauration collective en 2015 | NC | Action engagée à compter du PAV2 |
| | Atteindre 10% de la SAU en agriculture biologique en 2015 (soit la conversion et/ou installation d'environ 15 exploitations) en 2015 | **4.3%** de la SAU **7.1%** des exploitations | Part supérieure à la moyenne départementale (3.1%) et régionale (3.9%) |
| Zones naturelles | Remise en herbe de 100% des zones humides cultivées pour 2015 | **33%** (soit 2.94 ha) | Pour rappel, 8.84ha de ZH sont cultivées soit 1.5% des ZH du territoire |
| | Optimiser 100% des zones humides stratégiques en 2015 soit 20% (143 ha) des zones humides du territoire :<br>- réouverture du milieu (coupe, dessouchage, exportation)<br>- entretien par fauche avec exportation puis pâturage sera privilégié.<br>- absence de fertilisation (hors pâturage) et limitation du chargement<br>- continuité entre zones humides au sein du lit majeur<br>- réhabilitation des ceintures de bas fond | **34%** des ZH stratégiques (70ha) | Cela représente **63%** des ZH stratégiques en SAU du BVAV |
| | Restauration au cas par cas des zones humides remblayées et drainées (surface concernée : 70ha) | 2 projets en cours (5.5ha) | |
| | 40% des zones humides du territoire (300ha) gérées suivant des modes de gestion adaptés en 2015 | **60%** | **Objectif atteint** (si bois considéré comme gestion adaptée) |
| | Validation des inventaires zones humides par 100% des communes pour 2012 | **100%** | **Objectif atteint** |
| | Conservation de 100% de la surface existante en prairies permanentes et en prairies temporaires de plus de 5 ans (effectif dès 2012) | NC | Réglementaire |

| Catégorie | Objectif territorial stratégique | Bilan 2012 - 2015 | |
|---|---|---|---|
| | | résultats | Remarques |
| Assainissement | ANC : réhabilitation de 50% des points noirs pour 2013, 100% pour 2015 | **35%** réalisé | |
| | Assainissement collectif : 100 % des travaux d'optimisation des STEP en 2013 | **100%** | **Objectif atteint** Construction de la STEP de MELGVEN opérationnelle depuis fin 2013. |
| | Assainissement collectif : Collecte : 100 % des points noirs identifiés dont 50% seront réhabilités pour 2015 | NC | Données à collecter |
| | Réhabilitation de 100% des points noirs identifiés au niveau des rejets industriels en 2015 | En cours | Un point noir a été identifié sur l'ensemble du territoire. La DDTM 29 en a engagé en septembre 2013 une réflexion plus poussée afin d'identifier les causes de la pollution |

# OBJECTIFS QUANTIFIES A L'HORIZON 2021 : NITRATES

*Sources : BD CARTO®,*
*Conception et réalisation : ARTELIA-IDEA Recherche, 2014*

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

**Direction départementale des territoires et de la mer du département du Finistère**
Mesure agro-environnementale et climatique (MAEC)

# Notice d'information du territoire
# Odet à Aven
Campagne 2016

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45 (vendredi 16h00).
Correspondant MAEC de la DDTM : Erwan GOURLAOUEN
téléphone : 02 98 76 59 20
e mail : erwan.gourlaouen@finistere.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire **Odet à Aven** au titre de la programmation 2015-2020.
Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac.

| | | |
|---|---|---|
| **La notice nationale d'information sur les MAEC et l'AB (disponible sous Télépac)** | contient → | • Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB<br>• Les obligations générales à respecter<br>• Les contrôles et le régime de sanctions<br>• Les modalités de dépôt des demandes MAEC |
| **La notice d'information du territoire** | contient → | Pour l'ensemble du territoire :<br>• La liste des MAEC proposées sur le territoire<br>• Les critères de sélection des dossiers le cas échéant<br>• Les modalités de demande d'aide |
| **La notice d'aide** | contient → | Pour chaque MAEC proposée sur le territoire :<br>• Les objectifs de la mesure<br>• Le montant de la mesure<br>• Les conditions spécifiques d'éligibilité<br>• Les critères de sélection des dossiers *(le cas échéant s'ils ne sont pas indiqués dans la notice de territoire)*<br>• Le cahier des charges à respecter<br>• Les modalités de contrôle et le régime de sanctions |

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**
Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM

## 1. PERIMETRE DU TERRITOIRE : Odet à Aven

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).
En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.
En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

Le territoire éligible est celui des bassins versants de l'Odet à l'Aven incluant la baie de La Forêt.
Les communes concernées sont les suivantes :

- Concarneau (en totalité)
- Fouesnant(en totalité)
- Trégunc (en totalité)
- La Forêt Fouesnant (en totalité)
- Bénodet (en totalité)
- Clohars-Fouesnant (en partie)
- Pleuven (en partie)
- Saint-Evarzec (en partie)
- Saint-Yvi (en partie)
- Rosporden (en partie)
- Melgven (en partie)
- Pont Aven (en partie)
- Nevez (en partie)

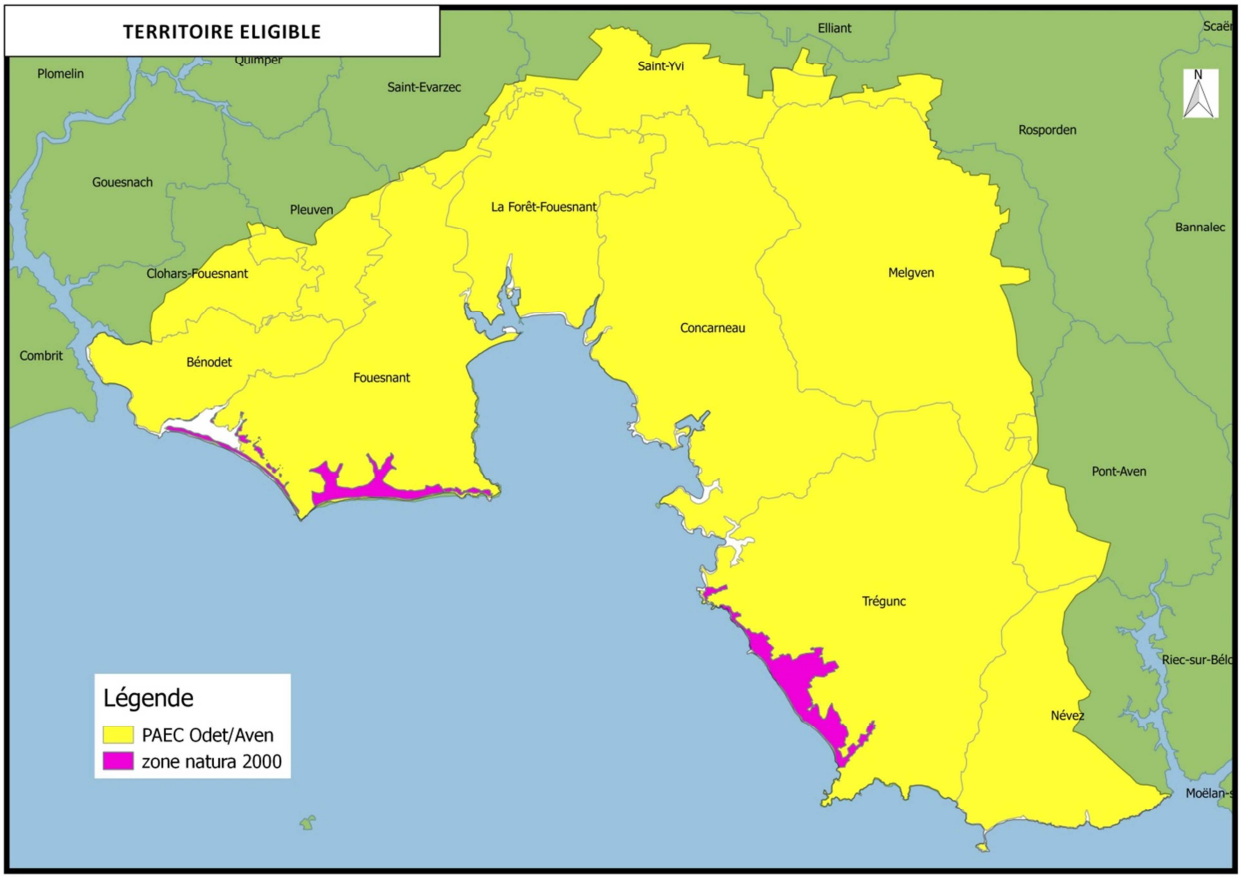
TERRITOIRE ELIGIBLE
Plomelin
Quimper
Saint-Evarzec
Saint-Yvi
Elliant
Rosporden
Gouesnach
Pleuven
La Forêt-Fouesnant
Bannalec
Clohars-Fouesnant
Melgven
Concarneau
Combrit
Bénodet
Fouesnant
Pont-Aven
Trégunc
Névez
Légende
PAEC Odet/Aven
zone natura 2000

## 2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Différents enjeux sont présents sur le territoire :
Tout d'abord un enjeu de reconquête de la qualité de l'eau avec notamment une problématique liée à la prolifération des algues vertes. C'est pourquoi la baie de la Forêt fait partie des 8 baies Bretonne sur lesquelles des actions spécifiques ont été mises en place dans le cadre du Plan Algues vertes 2010-2015 (prolongé en 2016).
Ensuite un enjeu lié à la biodiversité des milieux avec notamment la présence de deux zones NATURA 2000 : les dunes et étangs de Trévignon sur la commune de Trégunc et les marais de Mousterlin sur la commune de Fouesnant.

D'après la déclaration PAC 2014**, 221 exploitants** sont concernés par le territoire des bassins versants de l'Odet à l'Aven. La **SAU couvre une superficie de 105 km$^2$** soit 42 % de la surface totale. Les systèmes de production animale sont principalement composés d'élevages laitiers, avec une charge d'azote moyenne de 150 à 160 uN /ha /SAU pour les sous bassins versants les plus agricoles. Cette production est complètement liée au sol par la production des fourrages et de l'herbe destinés à l'alimentation des animaux.
Les grandes cultures (maïs, céréales et légumes) représentent environ 58 % de la SAU.

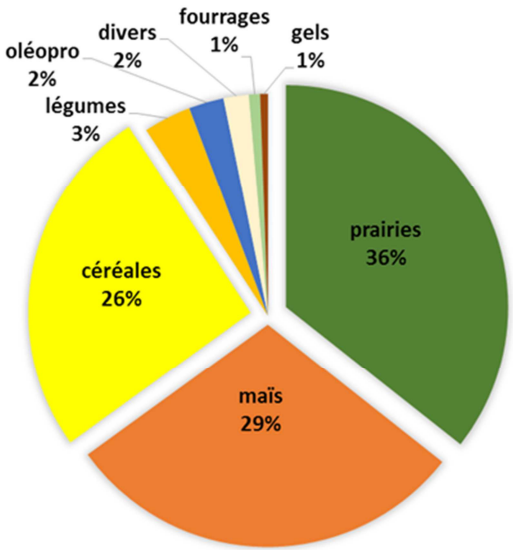

## 3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

### 3.1 Mesures régionales : MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées sur l'ensemble de la région Bretagne (code à adopter dès lors que la surface engagée dans la mesure est située à plus de 50 % à l'extérieur du périmètre du PAEC Odet à Aven et de tout autre PAEC) :

| Type de couvert et/ou habitat visé | Code de la mesure | Libellé de la mesure | Montant | Financement |
|---|---|---|---|---|
| Mesure système | BR_BRET_SPE1 | SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU **Conversion** | 210€/ha | FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux |
| Mesure système | BR_BRET_SPM1 | SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU **Maintien** | 180€/ha | |
| Mesure système | BR_BRET_SPE2 | SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU **Conversion** | 190€/ha | |
| Mesure système | BR_BRET_SPM2 | SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU **Maintien** | 160€/ha | |
| Mesure système | BR_BRET_SPE3 | SPE_01 28% maïs dans la SFP et 55 % herbe dans la SAU **Conversion** | 140€/ha | |
| Mesure système | BR_BRET_SPM3 | SPE_01 28% maïs dans la SFP et 55 % herbe dans la SAU **Maintien** | 110€/ha | |

### 3.2 Mesures régionales : MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées sur l'ensemble de la région Bretagne (code à adopter dès lors que plus de 50 % de la surface engagée dans la mesure est située dans le périmètre du PAEC Odet à Aven) :

| Type de couvert et/ou habitat visé | Code de la mesure | Libellé de la mesure | Montant | Financement |
|---|---|---|---|---|
| Mesure système | BR_BFEA_SPE1 | SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU **évolution** | 210€/ha | FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux |
| Mesure système | BR_BFEA_SPM1 | SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU **Maintien** | 180€/ha | |
| Mesure système | BR_BFEA_SPE2 | SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU **évolution** | 190€/ha | |
| Mesure système | BR_BFEA_SPM2 | SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU **Maintien** | 160€/ha | |

### 3.3 Enjeu EAU : MAEC Système polyculture élevage herbivores, monogastrique et système grandes cultures « zones légumières » proposées sur tout le territoire du PAEC Odet à Aven :

| Type de couvert et/ou habitat visé | Code de la mesure | Libellé de la mesure | Montant | Financement |
|---|---|---|---|---|
| Mesure système | BR_BFEA_SPE3 | SPE_01 28% maïs dans la SFP et 55 % herbe dans la SAU **évolution** | 140€/ha | FEADER |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Mesure système | BR_BFEA_SPM3 | SPE_01 28% maïs dans la SFP et 55 % herbe dans la SAU **Maintien** | 110€/ha | ETAT REGION AELB Conseils Départementaux |
| Mesure système | BR_BFEA_SPE9 | SPE_03 monogastrique | 140€/ha | |
| Mesure système | BR_BFEA_SGC3 | SGC_03 Mesure système grande culture « zones légumière » | 140€/ha | |

**3.4 Enjeu EAU : MAEC localisées proposées sur tout le territoire du PAEC Odet à Aven :**
Financement : FEADER, Etat, Région, AELB, Conseil départemental.

| Type de couvert et/ou habitat visé | Code de la mesure | Libellé de la mesure | TO 1 | TO 2 | Montant | Unité |
|---|---|---|---|---|---|---|
| grandes cultures | BR_BFAE_GC01 | Mise en place d'un couvert herbacé pérenne | Couver_06 | | 235,44 | €/ha |
| surfaces en herbe | BR_BFAE_HE01 | gestion de l'herbe par pâturage limité | Herbe_04 | | 56,58 | €/ha |
| surfaces en herbe | BR_BFAE_HE02 | gestion de l'herbe par retard de fauche | Herbe_06 | | 222,86 | €/ha |
| haies | BR_BFAE_HA01 | entretien des haies (1 entretien sur les 5 ans) | Linéa_01 | | 0,18 | €/ml |
| haies | BR_BFAE_HA02 | entretien des haies (2 entretiens sur les 5 ans) | Linéa_01 | | 0,36 | €/ml |
| haies | BR_BFAE_HA03 | entretien des haies arborescentes | Linéa_09 | | 0,69 | €/ml |
| arbres isolés ou en alignement | BR_BFAE_AR01 | entretien des arbres isolés et/ou en alignement (1 entretien sur les 5 ans) | Linéa_02 | | 3,96 | /arbre/an |

**3.5 Enjeu BIODIVERSITE : MAEC localisées proposées sur les zones Natura 2000 de Trévignon et Mousterlin et sur les communes concernées par la ZAP « Biodiversité » du PAEC Odet à Aven :**
Financement : FEADER, Etat, Région, AELB, Conseil départemental.

| Type de couvert et/ou habitat visé | Code de la mesure | Libellé de la mesure | TO 1 | TO 2 | Montant | Unité |
|---|---|---|---|---|---|---|
| grandes cultures | BR_BFBD_GC02 | mise en herbe et absence de fertilisation | Couver_06 | Herbe_03 | 338,76 | €/ha |
| surfaces en herbe | BR_BFBD_HE04 | absence de fertilisation et réduction de la pression au pâturage | Herbe_03 | Herbe_04 | 159,90 | €/ha |
| surfaces en herbe | BR_BFBD_HE05 | gestion de l'herbe par la fauche et absence de fertilisation | Herbe_03 | Herbe_06 | 326,18 | €/ha |
| surfaces en herbe | BR_BFBD_HE08 | ouverture de milieu | Ouvert_01 | | 190,12 | €/ha |
| surfaces en herbe | BR_BFBD_HE10 | absence de fertilisation | Herbe_03 | | 103,32 | €/ha |
| surfaces en herbe | BR_BFBD_HE21 | absence de fertilisation limitée à 4 années avec Ouvert_01 | Herbe_03 | | 82,65 | €/ha |
| surfaces en herbe | BR_BFBD_HE11 | amélioration de la gestion pastorale | Herbe_09 | | 75,44 | €/ha |
| surfaces en herbe | BR_BFBD_HE12 | maintien de l'ouverture et absence de fertilisation | Ouvert_02 | Herbe_03 | 122,40 | €/ha |

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire **Odet à Aven**.

La conversion et le maintien en agriculture biologique sont également des priorités de ce territoire. Les mesures régionales correspondantes peuvent être sollicitées.

## 4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.
Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

## 5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières : pas de critère de sélection définis au niveau régional ou local.

## 6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2016 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TéléPAC les écrans suivants, avant le 15 juin 2016.

### 6.1 Registre parcellaire graphique et déclaration des éléments engagés en MAEC

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC, vous devez indiquer, dans les caractéristiques de chaque parcelle que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées, le code de la mesure.

***Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments linéaires proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA_01, 05, 06, 08 ou 09) :***
Pour déclarer des **éléments linéaires** engagés dans une MAEC, vous devez également dessiner d'un trait les éléments linéaires (ex : haies, ripisylves, talus, fossés ou bandes refuge) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC.
Vous devez compléter les caractéristiques de l'élément dans la fenêtre de saisie en précisant le code de la MAEC.

***Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments ponctuels proposées sur le***

***ritoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA_02, ou 07) :***

ur déclarer des **éléments ponctuels** engagés dans une MAEC, vous devez également localiser les ments ponctuels (ex : mares ou arbres isolés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces AEC.

Vous devez compléter les caractéristiques de l'élément dans la fenêtre de saisie en précisant le code de la MAEC.

**6.2 Descriptif des parcelles déclarées**

Cet écran vous permet de consulter toutes vos parcelles déclarées et de vérifier les informations concernant la demande d'engagement en MAEC.

**6.3 Écran « Demande d'aides »**

A la rubrique « MAEC 2015-2020 / MAE 2007-2013 », vous devez cocher « oui » sur la ligne correspondant aux MAEC de la programmation 2015-2020.

**6.4 Déclaration des effectifs animaux**

***Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire pour lesquelles le chargement ou les effectifs animaux interviennent :*** vous devez renseigner l'écran « effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

## 7. CONTACTS

L'opérateur chargé du PAEC Odet /Aven est la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.
Le référent MAEC est Matthieu Le Breton joignable au 02 98 51 61 27.

| **Action n° : X** | **Optimisation des parcellaires d'exploitation** |
|---|---|

**Constat :**
L'optimisation des parcellaires est un élément clé à l'échelle des exploitations agricoles, tant sur le volet économique, qu'environnemental. En effet, une relation directe est à établir entre organisation foncière et possibilités d'évolution des pratiques agronomiques et de système. Il s'agit dans le cadre de cette action :

- de l'identification des projets mettant en jeu des réorganisations parcellaires
- de l'animation collective en lien avec la stratégie foncière définie dans le cadre du plan Algues Vertes :
  - prise en compte de l'impact des espaces stratégiques sur le parcellaire de l'exploitation,
  - volonté ou nécessité de changement de système d'exploitation avec davantage de surfaces en cultures pérennes,
  - amélioration des pratiques agronomiques par une meilleure valorisation de l'azote d'origine organique.

Dans le cadre du PAV1, les actions sur l'optimisation parcellaire se sont heurtées à des difficultés inhérentes au travail sur le foncier mais aussi à la concurrence entre actions engagées (mobilisation), et à la non concrétisation des réserves foncières. Disposer d'une « carotte foncière » permet de mobiliser plus fortement les exploitants.

Des échanges amiables ont été réalisés à l'issue des demandes exprimées lors des diagnostics individuels. Cela aboutit à des opérations de faible ampleur et dispersées sur le territoire. En revanche, les quelques opérations territoriales ciblées qui ont été réalisées ont permis des échanges plus significatifs (avec réunions, visites individuelles, contacts de l'ensemble des exploitants et médiation).

**Descriptif de l'action** :
Fort des évolutions récentes (conventionnement SAFER/Région), et des enseignements des premières actions menées dans le PAV1, mettre en place ou développer des actions associant les porteurs des plans algues vertes, la SAFER, la Chambre d'Agriculture, représentant de la profession agricole.

**Nous proposons ainsi trois types d'actions complémentaires :**

- **Echanges amiables « simples » :**
  Il s'agit ici de sensibiliser les acteurs aux intérêts de l'optimisation des parcellaires, mais également d'accompagner des acteurs ayant engagés une réflexion à un échelon réduit (échanges bilatéraux…). La communication réalisée lors du PAV1 a permis d'identifier la Chambre d'agriculture comme intervenant sur les échanges et on constate que des demandes spontanées remontent.
  - Sensibilisation des exploitants et propriétaires
  - Accompagnement des exploitants volontaires

- **Approche par secteur géographique :**
  Les bilans du PAV 1 mettent en évidence la nécessité de construire une réelle dynamique locale afin de permettre la concrétisation d'échanges. En effet, force est de constater que la déclaration d'un intérêt potentiel à l'optimisation de parcellaire et l'identification de parcellaires « cessibles/échangeables » est insuffisant.
  Aussi il paraît opportun de faire évoluer l'approche dans le cadre du PAV 2 en définissant des territoires d'action précis (secteurs, communes) sur lesquels seront engagés un accompagnement soutenu, avec une implication d'agriculteurs relais essentielle à la création d'une dynamique de terrain (passer de la déclaration d'intention à une mobilisation locale). Ainsi les opérations menées sur la Lieue de grève sur des secteurs ciblés ont abouti à des échanges nombreux.

Une implication des élus locaux dans ces dossiers paraît également essentielle.

- Définition de secteurs de travail (analyse cartographique, connaissance terrain et acteurs locaux)
- Repérage d'agriculteurs relais
- Association des élus locaux
- Mise en place et animation de groupes de travail locaux favorisant l'émergence de projet, rencontres individuelles si besoin
- Prise en compte des enjeux environnementaux (bocage, zones humides…)
- Finalisation des échanges

Un repérage des cédants sans successeur peut aussi être envisagé pour cibler des territoires d'actions prioritaires.

- **<u>Valorisation des réserves foncières</u>**

Le récent conventionnement entre le SAFER et le Conseil Régional ouvre la possibilité de mettre en place des réserves foncières sur les territoires « algues vertes ».
Ces terres, ont vocation, en permettant la constitution d'un « fond d'échange », de faciliter ou impulser des échanges fonciers à l'échelle du territoire. L'existence d'une réserve sur un territoire donné pourrait par ailleurs être l'une des clés d'orientation d'un travail « sectoriel » évoqué ci avant.
En concertation avec la SAFER, une commission foncière coprésidée par la Chambre d'Agriculture et le porteur du PAV, est mise en place. Celle-ci, analyse les candidatures, au regard des objectifs du territoire et est force de proposition auprès du Comité Départemental Technique SAFER.

Cette action, a d'ores et déjà été mise en œuvre sur le territoire de l'Horn Guillec en 2016. Plusieurs baies attendent aujourd'hui la concrétisation de la convention par la mise en réserve de foncier par la SAFER. Une fois les terres mises en réserve, un travail d'animation et de médiation important est à mettre en œuvre (cf. expériences comme les Drains de la ville de Rennes…)

**Effets attendus :**
Optimisation des systèmes fourragers,
Optimisation de la valorisation des déjections,
Optimisation des rotations : succession culturale optimisée (effet précédent, couverture des sols, etc…),
Optimisation économique : réduction des coûts machines, des coûts et temps de transport.

| | |
|---|---|
| **Contraintes et freins** :<br>Propriété des terres, intérêt variable pour les producteurs selon le type de productions<br>Calendrier CTD SAFER, CDAF …<br>Impossibilité d'Adhésion Vigifoncier pour les CA | **Liens avec le réglementaire :**<br>Dans le respect des instances réglementaires (CT et CA SAFER, CDOAs, CDAF) |
| **Facilité de mise en œuvre :**<br>Conventionnement SAFER/Conseil régional<br>Conventionnement locaux (SAFER/Porteurs/Chambre d'Agriculture) | **Impact économique :**<br>Favorable immédiat et à moyen terme |

| | |
|---|---|
| **Coûts** :<br>Frais de mise en réserve et accompagnement SAFER (convention SAFER / Conseil Régional)<br>Temps d'information, animation, expertise par la Chambre d'Agriculture, en lien avec les porteurs de projet Algues vertes. | **Financement** :<br>*A définir*<br>Conseil Régional, Etat, Conseils départementaux dans le cadre du PAV1 |

| | |
|---|---|
| **Chiffrage de la mesure :**<br>*Baies intéressées selon les contacts en cours :*<br>*Horn Guillec (maîtrise d'ouvrage CA29)*<br>*Douron*<br>*Baie de Saint Brieuc*<br>*BV de la Lieue de Grève,*<br>*BV de la Fresnaye (pas de mise en réserve)*<br>*A définir :*<br>*Quillimadec-Alanan, Baie de la Forêt* | **Type de financement :**<br>*A définir* |

| | |
|---|---|
| **Rapport coût/bénéfice :**<br>Bon à moyen terme | **Pérennité du changement attendu :**<br>+++ |

| | |
|---|---|
| **Délais de mise en œuvre :**<br>Variable selon antériorité des actions menées dans le cadre du PAV1 | **Résultats :**<br>Augmentation de surfaces accessibles, réduction de déplacements<br>Evolution des rotations, (+ difficile à vérifier) |

| | |
|---|---|
| **Indicateurs de suivi :**<br>Nombre de contacts et d'exploitations impliquées dans les échanges, nombre de dossiers d'échanges aboutis,<br>surfaces échangées et optimisées,<br>augmentation de la surface pâturable,<br>réduction des déplacements | **Remarques** : |

| | |
|---|---|
| **Acteurs pouvant porter l'action :**<br>Chambre d'agriculture en lien avec les porteurs de projet algues vertes. | **Contact (exemples d'expériences déjà portées par les Chambres d'Agriculture du Finistère et des Côtes d'Armor) :**<br>**BV Horn Guillec :** mise en œuvre d'échanges amiables, animation de commission foncière locale pour valorisation de réserves foncières (conventionnement 2016).<br>**BV Douron :** mise en œuvre d'échanges amiables.<br>**CC Pays d'Iroise :** réserve foncière SAFER de 50 ha - 150 ha échangés impliquant 10 exploitations, la CC et le CD 29. Protection de 2 captages d'eau, mise en réserve de terre pour l'aménagement d'une route, augmentation de 30 ha de surfaces pâturables, réduction des déplacements…<br>**Commune de Coat Méal :** 23 ha de réserve foncière SAFER – 56 ha échangés. Protection du captage et compensation foncière trouvée pour les 8 exploitations concernées.<br>**Baie de St Brieuc et baie de la Fresnaye:** mise en œuvre d'échanges amiables.<br>**Baie de la Lieue de grève** : mise en œuvre d'échanges amiables multilatéraux sur 68 ha et 6 exploitants sur une commune non remembrée, poursuite en cours sur le reste de la commune.<br>… |

# Plan de lutte contre les algues vertes en Baie de la Forêt

## Convention de partenariat pour la mise en œuvre du volet foncier

**PREAMBULE :**

Dans le cadre du plan de lutte contre les algues vertes en Baie de la Forêt sur la période 2012/2015, Concarneau Cornouaille Agglomération et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais ont élaboré en concertation avec les principaux acteurs du territoire un programme d'actions s'articulant en quatre volets détaillés dans 23 fiches-actions (ref : annexe 3 de la charte de territoire).

Parmi ces actions, figure l'optimisation de la gestion du foncier agricole dont l'objectif est d'améliorer la structure du parcellaire des exploitations afin d'optimiser les améliorations de pratiques et les évolutions de systèmes définis dans le cadre du projet territorial. En effet, l'éloignement et le morcellement des terres agricoles représentent souvent un frein aux changements de pratiques et de systèmes.

Au-delà de ces intérêts pour le territoire il est important de souligner que pour les exploitants l'amélioration du parcellaire peut permettre :

- une réduction des coûts de production,
- une rationalisation de l'irrigation,
- une meilleure gestion des zones humides,
- une meilleure surveillance des animaux,
- une réduction du temps de travaux et de déplacements,
- un meilleur suivi des cultures pour une meilleure utilisation des intrants

La mise en place d'une dynamique d'échanges parcellaires sur un territoire apporte également une plus value sur :

- le bocage par la création d'un maillage fonctionnel,
- la diminution des trajets et des émissions de C02,
- la circulation routière (moins de traversées de bourg, diminution des entrées de champs dangereuses ...).

La collectivité locale peut par son intervention contribuer au développement des échanges parcellaires par :

- la mise en place de réserve foncière
- l'identification et l'anticipation de ses projets d'aménagement (routes, emprises urbaines, voie verte, circulation,...)

PROJET

La Chambre d'Agriculture est un acteur important pour la sensibilisation et l'accompagnement technique des échanges parcellaires. Chaque année, ce sont plus de 300 ha qui sont échangés dans le département sous son impulsion, avec l'aide financière du département du Finistère.

Dans le cadre du plan « algues vertes », quatre actions ont ainsi été définies pour favoriser le développement des échanges parcellaires :

1. une animation spécifique auprès des agriculteurs et des propriétaires ruraux,
2. la mise en place d'une cellule d'animation foncière locale,
3. la constitution d'une réserve foncière,
4. l'exonération de la taxe foncière aux propriétaires qui louent leurs terres à des agriculteurs mettant en œuvre des systèmes à basses fuites de nutriments.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définie les modalités de mise en œuvre du volet foncier sur le bassin versant « algues vertes » de la baie de la Forêt entre :

- Concarneau Cornouaille Agglomération et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, en tant que porteur de projet,
- la Chambre d'Agriculture du Finistère, en tant que maitre d'ouvrage de l'opération,
- le Conseil Régional de Bretagne, L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et l'Etat, en tant que partenaires financiers,
- le Conseil Général du Finistère, en tant que partenaire financier et structure publique ayant compétence sur l'aménagement foncier rural,
- la SAFER tant qu'opérateur foncier dans le milieu rural.

PROJET

## ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

La présente convention porte en priorité sur le territoire des bassins versants du Moros, Lesnevard et Minaouët, tel que délimité par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015. Dans un souci de cohérence par rapport à la logique de baie, les bassins versants mitoyens alimentant la Baie de la Forêt et situés entre l'Odet et l'Aven peuvent également être concernés si besoin.

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET

1. Mise en place d'une commission foncière locale

   Cette cellule technique sera composée des principaux acteurs intervenant dans le domaine du foncier à savoir : porteur de projet, Chambre d'Agriculture, SAFER, CG29, représentants de propriétaires et d'exploitants agricoles. Le porteur de projet délègue la maitrise d'ouvrage de la mise en œuvre et de l'animation de cette commission à la Chambre d'Agriculture.

   L'objectif numéro 1 de cette commission sera la réorganisation du foncier avec la réalisation d'échanges parcellaires.

2. Transmission des données permettant l'élaboration de la cartographie des parcelles potentiellement échangeables
   Dans le cadre des diagnostics individuels d'exploitation, une cartographie de la situation du parcellaire a été réalisée (éloignement du parcellaire par rapport au siège d'exploitation et parcelles potentiellement échangeables). Ces données seront transmises par voie numérique au format shapefile (.shp) suivant une projection Lambert 93 au maître d'ouvrage.

3. Exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour les propriétaires qui louent leurs terres à des agriculteurs mettant en œuvre des systèmes à basses fuites de nutriments.
   Il s'agit dans un premier temps que les communes et EPCI concernés mettent en œuvre les dispositifs existants à savoir :
   - pour les propriétés exploitées selon le mode de production biologique (article 1395 G du CGI) sur décision de la commune ou de l'EPCI,
   - pour les terrains situés en zones humides (La loi sur le développement des territoires ruraux _ n°2005-157 du 23 février 2005).

4. Mise en place d'une réserve foncière afin de :

   - Permettre des échanges fonciers et d'améliorer la structure du parcellaire des exploitations.

     Cette amélioration du parcellaire a pour objectif d'optimiser les améliorations de pratiques et les évolutions de systèmes définis dans le cadre du projet territorial,
   - Faciliter les échanges entre propriétaires.

PROJET

La mise en œuvre de cette mesure interviendra selon le schéma présenté en annexe 1.

Le principe de fonctionnement simplifié est le suivant :

- demande de préemption de la collectivité initiée par la commission locale foncière et/ou par la collectivité elle-même sur son territoire auprès de la SAFER,
- préemption SAFER,
- examen des candidatures et des différentes possibilités d'attribution du foncier dans le cadre de la commission locale foncière,
- notification de l'avis de la commission aux instances agricoles en charge du foncier (Comité technique SAFER / CDOA structure / DDTM),
- Attribution du foncier selon les règles définies pour chaque instance (schéma des structures, missions et objectifs de la SAFER fixé par la Loi d'Orientation Agricole),

L'achat de foncier peut aboutir sur demande de la commission locale foncière à un portage du foncier par la SAFER pour permettre la mise en place de solution nécessitant du temps (installation, départ à venir…).

La mise en place de cette action nécessite au préalable la prise de compétence par les collectivités concernées. Cette réflexion ne pourra être engagée par les élus qu'à l'issue des élections de mars 2014 et des prises de fonction qui en résultent.

La collectivité demandeuse de la préemption s'engage à acquérir le foncier dans le cas où aucune solution d'attribution du foncier n'est trouvée au terme des délais légaux de portage par la SAFER.

## ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU FINISTERE

Dans le cadre de ses missions consulaires, la Chambre d'Agriculture est maître d'ouvrage des actions suivantes :

1. Réalisation d'une base de données cartographique recensant l'ensemble des parcelles potentiellement échangeables à partir des informations issues des diagnostics individuels transmises par le porteur de projet. Pour rappel, l'ensemble des exploitations concernées par le plan « algues vertes » sera diagnostiqué. Cette cartographie devra notamment permettre d'identifier les secteurs du bassin versant où les aspects fonciers sont les plus « impactant » (prioritaire) en terme d'évolution de systèmes, d'amélioration de pratiques, de préservation /reconquêtes de zones tampons naturelles. Cette base de donnée cartographique sera mise à jour annuellement et transmise au porteur de projet.

2. Information et sensibilisation des agriculteurs afin de développer les échanges amiables.
   Un fois ces zones d'actions prioritaires identifiées, il sera nécessaire de créer une dynamique pour mobiliser les exploitants agricoles et les propriétaires et ainsi permettre des réaménagements de parcelles (via échanges ou mise en commun d'assolement en particulier). A ce titre, la Chambre d'Agriculture mettra en œuvre les moyens et outils qu'elle jugera nécessaire pour répondre à cet objectif :
   - Organisation de réunions d'informations (par zones prioritaires, par thématique…),
   - Visites individuelles chez les cédants,
   - Rédaction de 2 à 3 articles et témoignages par an (à diffuser avec ses propres outils de communication mais également ceux du porteur de projet),
   - Organisation annuelle d'une journée collective avec témoignage et visite,
   - Diffusion du guide régional auprès des agriculteurs, élus et propriétaires fonciers.

3. Animation et accompagnement des groupes d'agriculteurs ou multi-acteurs dans la réalisation d'échange parcellaire. Les thèmes à aborder seront les suivants :
   - choix du mode d'échange,
   - identification des avantages et difficultés,
   - sensibilisation et prise en compte du bocage,
   - élaboration des scénarii avec les agriculteurs et les propriétaires,
   - rédaction d'un compromis d'échange,
   - montage du dossier pour présentation à la Commission Départementale Aménagement Foncier animée par le Conseil Général du Finistère.

   Cette mission et la précédente nécessitent équivalent un poste à mi-temps par an soit 30000€/an.

4. Animation d'une cellule d'animation foncière locale afin de :
   - Donner un avis représentatif des acteurs locaux aux instances départementales en charge du foncier
   - faciliter les échanges de terre par la mise en en place d'outils de réaménagement parcellaire en fonction des situations (échanges en propriété ou de culture, assolement en commun, etc.)
   - relais d'information
   - intermédiaire « neutre »
   - expertise juridique
   - etc.

PROJET

Le règlement de fonctionnement de cette cellule est joint en annexe 2.

Le coût de cette action a été estimé à 20 000€/an (soit 40 jours d'animation).

## ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE L'OPERATEUR FONCIER

- La SAFER s'engage à :

  - ✓ Communiquer aux collectivités en convention avec elle et signataires du Plan Algues Vertes de la baie de la Forêt l'ensemble des opérations foncières des territoires concernés qui lui sont notifiées dans le cadre de ces missions,
  - ✓ Assurer la communication des avis de la cellule foncière auprès de ces instances consultatives sur le foncier (comité technique, conseil d'administration),
  - ✓ Assurer ces missions de préemption et/ou d'acquisition amiable à la demande des collectivités en convention avec elle dans le cadre du plan algues vertes et de ces objectifs.

PROJET

## ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS RELATIFS AU FINANCEMENT DU PROJET

Les partenaires financiers s'engagent à l'accompagnement des actions du projet de territoire selon le plan de financement prévisionnel présenté en annexe 6 de la charte.

L'Etat intervient financièrement dans le cadre du Programme d'Intervention Territoriale de l'Etat (PITE), en fonction des dotations annuelles déléguées par le Ministère de l'Intérieur auprès du SGAR de Bretagne.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne s'engage à attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions et des modalités d'intervention retenues dans la présente charte. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité.

Le Conseil régional de Bretagne et le Conseil général du Finistère s'engagent à intervenir selon les modalités financières de leurs programmes votés annuellement. Leur participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés.

## ARTICLE 7 : DONNEES FINANCIERES

Le coût prévisionnel du volet foncier pour la période 2012-2015 s'élève à 620 000€.
A titre indicatif le montant total d'aide prévisionnelle maximale apportée par les partenaires financiers est de 230 000 €, répartis en :

- 34 000€ de subvention de l'Etat,
- 60 000 € de subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- 60 000 € de subvention du Conseil régional de Bretagne,
- 6 000€ de subvention du Conseil général du Finistère inclus dans la convention avec la Chambre d'Agriculture.

Le plan de financement prévisionnel détaillant les financements des différentes actions du volet foncier est présenté en annexe 6 de la Charte de Territoire.

## ARTICLE 8 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES

Chacune des actions définies dans la présente convention doit faire l'objet d'une décision de participation financière des partenaires financiers. En tant que maître d'ouvrage, la Chambre d'Agriculture fera ses propres demandes de financement. La demande devra être déposée avant tout engagement juridique.

## ARTICLE 9 : SUIVI/EVALUATION

Au 31 décembre de chaque année, le maitre d'ouvrage s'engage à transmettre au porteur de projet et aux partenaires financiers un bilan de la réalisation des actions. Les indicateurs suivants devront être renseignés :

- le temps passé par type de mission (en ETP),
- le nombre de réunions et le taux de participation,
- le nombre d'agriculteurs contactés,
- le nombre de dossiers ayant abouti,
- le nombre d'hectares échangés,
- le nombre d'hectares optimisés.

Ces indicateurs seront complétés par :

- un rapport détaillant la démarche,
- le bilan financier détaillé,
- l'ensemble des supports ayant servi à la démarche (courriers, compte-rendu de réunion, fiche technique….).
- la couche cartographique mise à jour.

Ces documents seront transmis au format numérique de la manière suivante :

- un fichier PDF regroupant l'ensemble des documents,
- le rapport d'activité en Word,
- le bilan financier en Excel,
- pour les données cartographiques en format compatible.

## ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention prend effet à sa date de signature et est applicable jusqu'au 31 décembre 2015. Elle autorise l'engagement des demandes de financement déposées auprès des partenaires financiers jusqu'au 31 décembre 2015. Concernant les crédits de paiements, la présente convention prendra fin après le paiement du dernier dossier engagé au titre du dispositif.

## ARTICLE 11 : REVISION ET RESILIATION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenants. En particulier toute modification telle

que :

- la prolongation de la durée de la convention,
- l'ajout de nouvelles actions,
- la modification du programme d'actions initial,
- la modification du taux de financement,
- le changement de maîtrise d'ouvrage.

En cas de non-respect de ses engagements contractuels par l'une ou l'autre des parties, chacune des autres parties se réserve le droit de résilier la présente convention, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception aux autres parties. Cette lettre vaut mise en demeure de la partie n'ayant pas respecté ses obligations. Si la mise en demeure reste sans effet, la résiliation prend effet dans un délai de 30 jours suivant la réception de la lettre.

Les signataires de la présente convention honoreront les décisions prises antérieurement à la date de résiliation de la convention en application des termes des conventions financières spécifiques à chaque opération.
La présente convention est résiliable en raison de résultats intermédiaires insuffisants présentés dans les rapports annuels intermédiaires.

Le financement des accompagnements techniques pour la définition et la mise en œuvre des projets individuels pourront être suspendus ou arrêtés sur la base des contrôles-qualité réalisés par le porteur de projet et/ou les financeurs, avec information du prescripteur par lettre recommandée avec Accusé-Réception.

PROJET

## ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'application des dispositions de la présente convention, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Fait à , le

**Les partenaires financiers,**

| Le Préfet du Finistère | Le Directeur Général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne | Le Président du Conseil Régional de Bretagne | Le président du Conseil Général du Finistère |
|---|---|---|---|
| | | | |

**Le porteur de projet,**

| Le Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais | Le Président de la de Concarneau Cornouaille Agglomération |
|---|---|
| | |

**Le maître d'ouvrage**,

| Le Président de la Chambre d'Agriculture du Finistère |
|---|
| |

**L'opérateur foncier,**

| Le Président de la SAFER |
|---|
| |

PROJET

## Annexe 1 : Schéma de fonctionnement pour l'acquisition de foncier

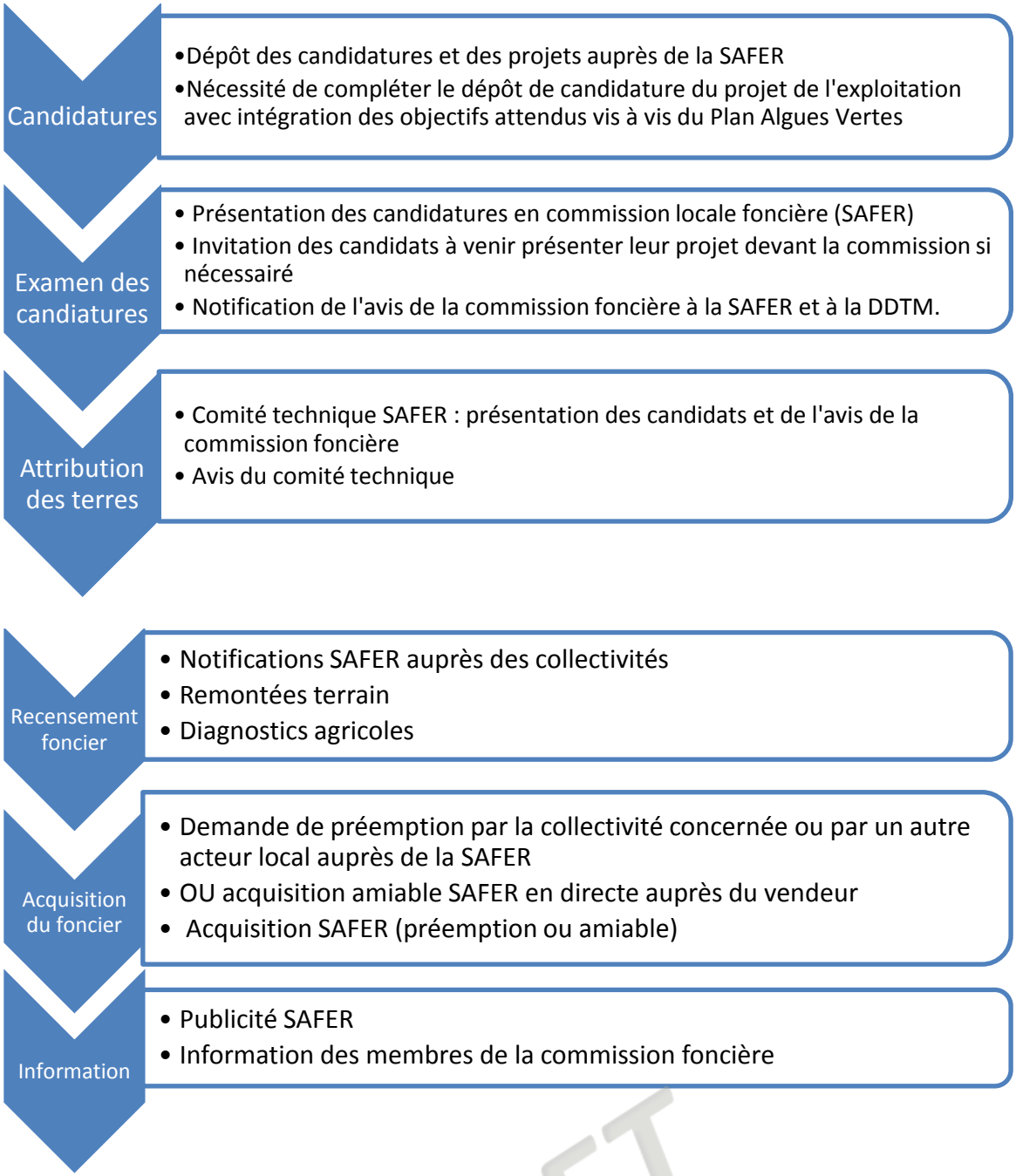


Sur avis de la commission locale, la solution du portage du foncier peut être envisagée.
La commission locale foncière se doit de présenter dans son avis :

- les objectifs attendus vis à vis du Plan Algues Vertes
- les éléments objectifs motivant sa demande

PROJET

<u>Rappel portage du foncier :</u>

- Propriété de la SAFER,
- Exploitation des terres par un exploitant dans l'attente de l'attribution.
- Attribution du foncier : passage en comité technique SAFER avec un nouvel avis de la commission foncière.
- Préfinancement par la région Bretagne des acquisitions réalisées par la SAFER Bretagne.

# *Règlement de la Commission foncière locale du bassin versant algues vertes de la Baie de la forêt*

27 mars 2014

**Préambule :**

Les commissions foncières locales sont mises en place comme outil d'aide à la décision de manière à optimiser l'avis des acteurs de territoires où des enjeux liés à l'eau peuvent nécessiter des actions agricoles ciblées. Elles se situent dans la déclinaison de la convention signée par les Chambres d'agriculture, AELB, SAFER (annexe 1).

**Article 1 – Dispositions générales : Objectifs de la commission**

L'objectif de la commission foncière locale est double :

1) Promouvoir les échanges de terre et les actions visant à l'optimisation du foncier agricole.

Cette optimisation du foncier agricole a pour vocation de répondre aux objectifs de la charte de territoire du bassin versant algues vertes de la Baie de la forêt (annexe 2) signée dans le cadre de la mise en place du Plan Algues Vertes initié par l'état Français.

Projet

Les échanges fonciers sont l'outil qui doit être développé par la cellule foncière pour atteindre les objectifs.

Rappel de l'objectif de base du Plan algues vertes :

Baisse du flux d'azote arrivant dans la baie de 30 % entre 2012 et fin 2015.

2) Permettre la mise en place de modes de gestion adaptée sur les territoires à enjeu qualité de l'eau vis à vis du paramètre nitrates prioritaire.

Sa création prend place sur des périmètres d'intervention définis d'un commun accord entre les parties et définis à l'article 7.

Le présent règlement a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de la commission foncière locale.

## Article 2 – Missions de la commission foncière locale

- Promouvoir les restructurations foncières par le biais d'échange foncier de propriété et de jouissance,
- Assurer une veille foncière générale sur le périmètre d'intervention défini à l'article 7,
- Assurer une prospection foncière ciblée sur le parcellaire non valorisé ou potentiellement libérable à court ou moyen terme,
- Donner un avis consultatif sur les opportunités d'acquisition foncière,
- Favoriser la concertation pour une gestion adaptée des réserves foncières, dans le cadre d'accords négociés en partenariat,
- Définir les secteurs fonciers prioritaires à restructurer pour répondre aux objectifs définis dans la charte de territoire,
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires à la médiation-concertation,
- Prendre en compte les particularités locales (patrimoine naturel, architectural…).

## Article 3 – Articulation avec les instances réglementaires départementales

Dans le cadre de ses missions, la commission émet des avis ou donne des éléments d'éclairage local, à destination des instances officielles d'avis et de décision sur le foncier rural (CDOA Structure, Comité Technique SAFER, CDAF, CDCEA).

Les avis de la commission foncière locale n'ont aucune portée juridique.

L'objectif est de viser la cohérence des avis de ces instances avec le projet de territoire du Bassin Versant sous réserve du respect du cadre juridique applicable à chaque opération.

Projet

## Article 4 – Siège, nom et durée

La commission foncière locale a son siège à l'antenne territoriale de la Chambre d'agriculture à l'adresse suivante :

5 allée sully 29322 QUIMPER CEDEX.

Elle prend le nom de « Commission Foncière de la baie de la forêt».

La durée de la commission foncière locale est de trois ans, renouvelable annuellement si les objectifs poursuivis sont toujours en vigueur.

## Article 5 – Composition

La composition de la commission foncière locale est établie selon la représentation suivante :

- Un représentant pour les Communautés de Communes référencées sur le Territoire,
- Un représentant pour les Communes référencées sur le périmètre retenu,
- Un représentant du Conseil Général du Finistère,
- Un représentant de la Chambre d'agriculture du Finistère.
- Un représentant par syndicat agricole représentatif (représenté à la Chambre d'Agriculture du Finistère suite aux élections professionnelles),

- Trois agriculteurs locaux désignés par la Chambre d'agriculture du Finistère
- Deux agriculteurs locaux désignés par le porteur de projet.

OU : Cinq agriculteurs locaux désignés par la Chambre d'Agriculture du Finistère et le porteur de projet, les noms proposés devant obtenir l'aval des deux structures pour être acceptés.

- Un représentant des propriétaires bailleurs.
- Un représentant de la SAFER Bretagne.
- Un représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère.
- Un représentant de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
- Un représentant du Conseil Régional de Bretagne.
- Un représentant de la CLE du SAGE Sud Cornouaille.

projet

Chaque structure désignera son représentant ainsi que son suppléant.

Nota bene : à l'exception de la DDTM et de l'Agence de l'eau, les représentants désignés sont des élus des structures ou des professionnels exerçant à titre principal l'activité représentée. Les personnels administratifs sont acceptés sans condition mais ils n'ont pas de droit de vote.

## Article 6 – Périodicité des réunions

La commission foncière locale se réunit au minimum une fois par semestre. Cette périodicité peut être adaptée à l'urgence des dossiers à traiter ou en fonction des besoins.

## Article 7 – Le périmètre d'intervention de la commission

La présente convention porte en priorité sur le territoire des bassins versants du Moros, Lesnevard et Minaouët, tel que délimité par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015.
Dans un souci de cohérence par rapport à la logique de baie, les bassins versants mitoyens alimentant la Baie de la Forêt et situés entre l'Odet et l'Aven peuvent être concernés si besoin.

## Article 8 – Fonctionnement de la commission foncière locale : Présidence et mode de désignation

8.1- Présidence

La présidence est assurée par une co-présidence Chambre d'agriculture-Porteur de projet.

8.2 – Fonctionnement

Les co-présidents sont chargés de faire respecter la bonne application du règlement intérieur. Ils peuvent décider de suspendre la séance. Ils prononcent la clôture de la réunion après épuisement de l'ordre du jour.

Les co-présidents fixent l'ordre du jour des réunions.

Les co-présidents valident l'intervention des personnes non membres définie à l'article 12.

Tout membre de la commission foncière locale peut présenter un point à l'ordre du jour.

Chaque intervenant peut prendre la parole après l'avoir demandée et obtenue de l'un des co-présidents.

projet

8.3 – Déontologie

La commission locale foncière peut avoir à traiter des informations personnelles concernant des propriétaires, des exploitants agricoles ou des particuliers. Ces informations sont confidentielles. Chaque membre de la commission et chaque personnel administratif présent s'engage à respecter cette confidentialité.

Les membres de la commission foncière locale ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en fait l'objet. Ils doivent alors quitter la réunion pendant l'examen du dossier. La violation de cette règle entraîne la nullité de décision subséquente ou avis dès lors qu'il est établi que la participation du ou des membres intéressés a eu une influence sur la délibération.

## Article 9 – Animation technique et Administration

L'animation est assurée par un conseiller de la Chambre d'agriculture.
Le conseiller de la cellule bassin versant en charge du foncier indiqué par le porteur de projet est systématiquement associé à l'organisation, invité aux

sessions de la commission locale foncière et destinataires des documents à valider par les co-présidents.

Les deux conseillers sont chargés d'organiser, en coordination avec les co-présidents, la tenue des réunions. Ils sont par ailleurs chargés d'apporter tout élément technique ou juridique nécessaire à la prise de décision.

Le secrétariat administratif est pris en charge par la Chambre d'agriculture.
Le secrétaire est chargé d'assurer la rédaction des comptes rendus de séance et après validation par les deux Présidents, la diffusion aux membres de la commission et aux personnes intéressées par simple lettre.

Le compte-rendu de séance sera validé au début de la séance suivante par vote.

**Article 10 – Convocation des membres**

Les convocations seront cosignées par les deux présidents et envoyées, par voie postale ou par courrier électronique, dans un délai de deux semaines avant la date de réunion aux membres titulaires.

En cas d'indisponibilité du titulaire, celui-ci sollicitera son suppléant.

En cas d'urgence, les co-présidents peuvent ramener à 8 jours le délai de convocation.

L'ordre du jour de chaque réunion est indiqué dans la convocation.

Les documents relatifs à l'ordre du jour seront systématiquement joints à la convocation par voie électronique.

projet

**Article 11 – Suppléance des membres**

Un membre suppléant ne dispose d'une voix délibérative que s'il est appelé à siéger en cas d'absence du membre titulaire qu'il remplace.

Aucune personne autre que les suppléants nommément désignés ne peut assurer la représentation d'un membre titulaire.

**Article 12 – Personnes extérieures à la commission foncière locale**

La commission peut auditionner et/ou associer à ses travaux toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis ou l'expertise. Cette personne ne peut assister qu'à la partie des débats et questions pour lesquelles elle a été convoquée. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Les intéressés peuvent présenter par écrit à la commission foncière locale leurs observations et réclamations. Sur leur demande adressée par écrit aux co-présidents de cette commission, ils sont entendus par celle-ci.
La commission peut en outre convoquer ceux des intéressés qu'elle juge devoir être entendus.

**Article 13 – Vote**

La commission prend ses décisions et avis à la majorité des membres présents ayant voix délibératives. Seules les personnes nommément désignées (Cf. Article 5) ont droit de voter.

Tout membre présent ayant une voix délibérative peut demander qu'il soit procédé à un vote.
S'il est procédé à un vote, celui-ci est traditionnellement effectué à main levée. Toutefois, le scrutin secret est de droit à la demande d'un tiers des membres présents ayant une voix délibérative.

En cas de partage des voix, celles des co-présidents sont prédominantes.

Pour les questions donnant lieu à vote, la répartition des suffrages exprimés est mentionnée dans le compte rendu.

**Article 14 – Procès-verbal et transmission des avis**

Le procès verbal de la réunion indique le nom et la qualité des membres présents,
les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations.
Il précise, le cas échéant, le nom des mandataires et des mandants.

Tout membre de la commission peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu.

Après leur signature par les présidents, Les avis rendus sont transmis par l'animateur de la commission aux instances officielles d'avis et de décision.

projet

**LEXIQUE :**

| | |
|---|---|
| BV | Bassin Versant |
| CDCEA | Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles |
| CDAF | Commission Départementale d'Aménagement du Foncier |
| CDOA | Commission Départementale d'Orientation Agricole |
| CG | Conseil Général |
| CFL | Commission foncière locale |
| DDTM | Direction Départementale des Territoires et de la Mer |
| SAFER | Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural |

# PLAN DE LUTTE CONTRE LES ALGUES VERTES EN BAIE DE LA FORET

## Budget previsionnel 2017/2021 hors conseils individuels agricoles (en €TTC)

| Maître d'ouvrage | Intitulé de l'action de l'action | Descriptif de l'action | Remarques | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | Coût total pluriannuel |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Coût total | Coût total | Coût total | Coût total | Coût total | |
| CCPF | coordination générale | | 04etp (tech) | 20 500 | 20 500 | 20 500 | 20 500 | 20 500 | **102 500** |
| | coordination agricole | temps d'animation collective, formation, demo,MAE, foncier,com° | Detail dans onglet volet agri | 52 325 | 52 325 | 52 325 | 52 325 | 52 325 | **261 625** |
| | | essais, experimentations | | 4 500 | 4 500 | 4 500 | 4 500 | 4 500 | **22 500** |
| | accompagnement ind hos appel à candidature regional | labelisation HVE (5exp°/an) | | 3 000 | 5 400 | 7 800 | 10 200 | 12 600 | **39 000** |
| | Suivi exutoires +points noirs | | suivi tech | 11 550 | 11 550 | 11 550 | 11 550 | 11 550 | **57 750** |
| | | | analyses | 11 685 | 11 685 | 11 685 | 11 685 | 11 685 | **58 425** |
| | bocage | Promotion dispositif CD29. Dans ce dernier cas, le temps d'animation serait comptabilisé dans l'animation agricole. | | - | - | - | - | - | **-** |
| | Accompagnement des structures pour developper la demande d'approvisionnement en produits loacux | | | 5 250 | 7 250 | 5 250 | 7 250 | 5 250 | **30 250** |
| CCA | | | | 5 250 | 7 250 | 5 250 | 7 250 | 5 250 | **30 250** |
| CCPF | Elaboration et mise en oeuvre d'une startégie pluriannuelle | En 2017, la CCPF élaborera la stratégie pluriannuelle sur la base du bilan 2012/2015 et du bilan du reseau exeprimental pour la réhabilitation des ZH piloté par le CD29 (disposnible en juin 2017). La mise en œuvre se fera à compter de 2018. | La refelxion concerne également le territoire du PAV | 12 550 | - | - | - | - | **12 550** |
| Chambre d'Agriculture | Animation agricole collective | Appui au porteur de projet (20 jours/an) | | 12 000 | 12 000 | 12 000 | 12 000 | 12 000 | **60 000** |
| | Foncier | Animation de la cellule locale et des échanges amiables_40 jours/an | | 24 000 | 24 000 | 24 000 | 24 000 | 24 000 | **120 000** |
| | | | | **162 610** | **156 460** | **154 860** | **161 260** | **159 660** | **794 850** |

# Accompagnement individuel agricole

| Appel à candidature conseils individuels | Prestataire | Conseil | 2017 | | | | 2018 | | | | 2019 | | | | 2020 | | | | 2021 | | | | Total en €HT | Total en €TTC |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Nbre de conseil | Coût plafond unitaire€HT | Coût total en €HT | Coût total en €TTC | Nbre de conseil | Coût plafond unitaire€HT | Coût total en €HT | Coût total en €TTC | Nbre de conseil | Coût plafond unitaire€HT | Coût total en €HT | Coût total en €TTC | Nbre de conseil | Coût plafond unitaire€HT | Coût total en €HT | Coût total en €TTC | Nbre de conseil | Coût plafond unitaire€HT | Coût total en €HT | Coût total en €TTC | | |
| | GAB29 | Conversion à l'agriculture biologique | 10 | 1 500 | 15 000 | 18 000 | 10 | 1 500 | 15 000 | 18 000 | 10 | 1 500 | 15 000 | 18 000 | 10 | 1 500 | 15 000 | 18 000 | 10 | 1 500 | 15 000 | 18 000 | 75 000 | 90 000 |
| | | Maintien ou evolution du sytème AB | 5 | 500 | 2 500 | 3 000 | 15 | 500 | 7 500 | 9 000 | 25 | 500 | 12 500 | 15 000 | 35 | 500 | 17 500 | 21 000 | 45 | 500 | 22 500 | 27 000 | 62 500 | 75 000 |
| | Chambre d'agriculture * | | 45 | 500 | 22 500 | 27 000 | 60 | 500 | 30 000 | 36 000 | 30 | 500 | 15 000 | 18 000 | 30 | 500 | 15 000 | 18 000 | 30 | 500 | 15 000 | 18 000 | 97 500 | 117 000 |

* *le détail par type de contrôle sera précisé dans l'appel à candidature régional*

# SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX SUD-CORNOUAILLE

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

VERSION VALIDEE PAR LA CLE LE 4 SEPTEMBRE 2015

**ARTELIA**
Direction Régionale Ouest

8, avenue des Thébaudières
BP 232
44815 SAINT-HERBLAIN Cedex

Tél : 02.28.09.18.00
Fax : 02.40.94.80.99
www.arteliagroup.com

Jean-Michel MURTIN
jean-michel.murtin@arteliagroup.com

Laurette LEGRAS
laurette.legras@arteliagroup.com

**IDEA Recherche**

4, allée Marie Berhaut
Cap Nord B
35000 RENNES
Tél : 02.23.46.13.40
Fax : 02.23.46.13.49
www.idea-recherche.com

Philippe MARTIN
Marie BEHRA
info@idea-recherche.com

**Cabinet ARES**

Immeuble Le Papyrus
29, rue de Lorient
CS 64329
35043 RENNES Cedex
Tél : 02.99.67.83.83
Fax : 02.99.67.67.29

Anne LE DERF-DANIEL
a.lederf@scp-avocats-associes.com

# SOMMAIRE

PIECE 1 PRESENTATION GENERALE ..... 4
1. PREAMBULE ..... 5
2. LE SAGE ..... 7
3. ARTICULATION DU SAGE AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES ..... 9

PIECE 2 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVE DE SON EVOLUTION EN L'ABSENCE DE SAGE ..... 18
1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ..... 19
2. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE EN L'ABSENCE DU SAGE ..... 43

PIECE 3 LES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES PERMETTANT DE REPONDRE AU SAGE ..... 46

PIECE 4 EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LES OBJECTIFS DU SAGE ONT ETE RETENUS AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ..... 48
1. UN SAGE ISSU DE PHASES DE CONCERTATION CONTINUE ..... 49
2. LA DEFINITION DE LA STRATEGIE ..... 50
3. COHERENCE DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SAGE AU REGARD DES AUTRES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ..... 55

PIECE 5 EXPOSE DES EFFETS NOTABLES DU SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT ..... 63
1. EFFETS SUR LES SOLS ..... 65
2. EFFETS SUR LA RESSOURCE EN EAU ..... 66
3. EFFETS SUR LES ECOSYSTEMES AQUATIQUES ..... 67
4. EFFETS SUR LA BIODIVERSITE ET LES MILIEUX NATURELS ..... 69
5. EFFETS SUR LA SANTE HUMAINE ..... 70
6. EFFETS SUR LES RISQUES D'INONDATION ..... 72
7. EFFETS SUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE ..... 73
8. EVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000 ..... 74

PIECE 6 PRESENTATION DES MESURES PRISES POUR EVITER / REDUIRE / COMPENSER LES INCIDENCES DU SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT ..... 79

PIECE 7 PRESENTATION DES INDICATEURS DE SUIVI DU SAGE ..... 81

PIECE 8 PRESENTATION DES METHODES UTILISEES ..... 89

PIECE 9 RESUME NON-TECHNIQUE ..... 91
1. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU BASSIN VERSANT ..... 92
2. DIAGNOSTIC ..... 93
3. STRATEGIE DU SAGE SUD-CORNOUAILLE ..... 94

ANNEXE ARTICULATION ENTRE LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE ..... 96

# PIECE 1
# PRESENTATION GENERALE

# 1. PREAMBULE

Depuis l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004, précisée par le décret n° 2005-613 du 27 mai 2005, remplacé par le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, une obligation est faite aux CLE de réaliser une évaluation environnementale des projets de SAGE en tant que documents de planification ayant une incidence notable sur l'environnement.

L'évaluation environnementale a pour objectif d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration des considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable.

Pour ce faire, la démarche d'évaluation environnementale a débuté dès la phase de diagnostic, avec la mise en œuvre d'un processus d'analyse, de mise en évidence des enjeux environnementaux.

Le contenu réglementaire de l'évaluation environnementale est précisé par les articles R.122-17 à R.122-24 du Code de l'Environnement.

**Article R.122-20** (modifié par le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012) :

*L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend successivement :*

1° *Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;*

2° *Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;*

3° *Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;*

4° *L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;*

5° *L'exposé :*

a) *Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.*

*Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;*

*b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article* L.414-4 *;*

*6° La présentation successive des mesures prises pour :*

*a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;*

*b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;*

*c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.*

*Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.*

*La description de ces mesures est accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes et de l'exposé de leurs effets attendus à l'égard des impacts du plan, schéma, programme ou document de planification identifiés au 5° ;*

*7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :*

*a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;*

*b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;*

*8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;*

*9° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus.*

# 2. LE SAGE

## 2.1. PRESENTATION GENERALE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification de l'eau et des milieux aquatiques mis en place à l'échelle d'une unité cohérente de gestion (bassin versant).

Il décline à l'échelon local les orientations et dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne (2009-2015, et sa version révisée 2016-2021).

Le SAGE Sud-Cornouaille est établi pour une durée de 6 ans, au terme desquels une réactualisation sera nécessaire, notamment pour prendre en compte le futur SDAGE 2022-2027.

L'objectif principal du SAGE est la recherche d'un équilibre durable entre protection de l'eau, des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Un SAGE se doit également de concilier enjeux écologiques et socio-économiques sur le territoire désigné et assurer une bonne interaction entre les milieux aquatiques et les autres domaines d'aménagement du territoire.

Le SAGE fixe les objectifs à atteindre, en prenant en compte l'ensemble des usages de l'eau.

La construction d'un SAGE n'est envisageable qu'avec la participation active des différents acteurs de l'eau (collectivités territoriales, professionnels, associations, usagers, services de l'Etat et ses établissements publics, …) réunis au sein des différents groupes de travail et la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Depuis l'adoption de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) en 2006, les SAGE définissent les orientations nécessaires à l'atteinte du « Bon état » ou du « Bon potentiel » des eaux en accord avec la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

En Bretagne, on compte 21 SAGE. 8 SAGE sont mis en œuvre (dont 4 en phase de révision), et 13 sont en cours d'élaboration.

## 2.2. LE CONTENU DU SAGE

Comme le prévoit la LEMA du 30 décembre 2006 et son décret d'application n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux SAGE modifiant le Code de l'Environnement (article R.122-26 à R.122-48), le SAGE Sud-Cornouaille est organisé autour de deux documents principaux :

- Le **PAGD** (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) qui définit les objectifs prioritaires se rattachant aux enjeux du SAGE, les dispositions et les conditions de réalisation pour atteindre les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau.

  Le PAGD contient obligatoirement (article R.212-46 du Code de l'Environnement) :

- une synthèse de l'Etat des Lieux définie par l'article R.212-36 du Code de l'Environnement,
- l'exposé des principaux enjeux du bassin,
- la définition des objectifs généraux permettant de satisfaire aux principes de gestion équilibrée de la ressource en eau et des ressources piscicoles,
- la définition des moyens prioritaires et dispositions techniques et juridiques permettant d'atteindre les objectifs fixés,
- l'indication des délais et conditions dans lesquelles les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être rendues compatibles avec le PAGD,
- l'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma et à son suivi.

- Le **Règlement** :

  Si la présence du règlement au sein des documents du SAGE est une obligation réglementaire, son contenu (article R.212-47 du Code de l'Environnement) est lui facultatif.

  Le règlement encadre les usages de l'eau et les réglementations qui s'y appliquent pour permettre la réalisation des objectifs définis par le PAGD identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles supplémentaires pour atteindre le bon état ou les objectifs de gestion équilibré de la ressource.

Ces deux documents sont complétés par le présent **rapport d'évaluation environnementale** qui identifie et évalue les incidences probables de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement.

# 3. ARTICULATION DU SAGE AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

## 3.1. PRESENTATION GENERALE

Le SAGE s'inscrit dans un contexte juridique préexistant et l'articulation avec d'autres plans/outils doit assurer la cohérence de l'ensemble réglementaire.

Le projet de SAGE doit être compatible avec les objectifs fixés par le SDAGE Loire Bretagne. En retour, un certain nombre de documents et de programmes doivent également être compatibles avec les éléments contenus dans le SAGE.

Le **PAGD est opposable dans un rapport de compatibilité** aux décisions prises :

- dans le domaine de l'eau par les autorités administratives (dans le cadre de la police de l'eau, de la police des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, des polices administratives spéciales dont les décisions valent décisions au titre de la police de l'eau),
- dans le cadre des documents d'orientation et de programmation de travaux de collectivités et de leurs groupements, des programmes et des décisions d'aides financières dans le domaine de l'eau.

Le **règlement est opposable dans un rapport de conformité**, à toute personne publique ou privée pour l'exécution des installations, ouvrages, travaux ou activités énumérés dans le cadre de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

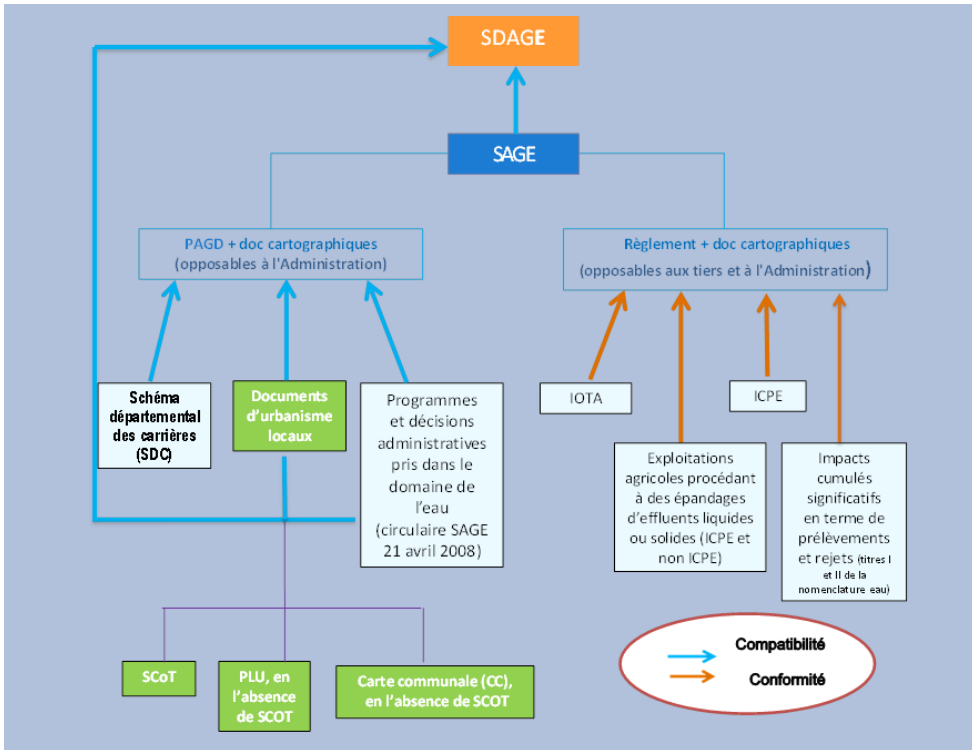


*DEFINITIONS :*

- ***Prise en compte** : ne pas ignorer*
- ***Compatibilité** : ne pas contrarier*
  *Un document est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.*
- ***Conformité :** la conformité exclut la moindre contradiction. Elle requiert une adéquation étroite entre les documents et les décisions.*

## 3.2. DOCUMENT QUI S'IMPOSE AU SAGE : LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) est l'instrument de mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) transposé en droit français par la loi du 21 avril 2004. Le SDAGE définit les objectifs d'état des masses d'eau en application de la DCE et fixe les orientations générales pour une gestion équilibrée de la ressource à l'échelle du district hydrographique.

Le SAGE Sud-Cornouaille est concerné par le SDAGE Loire-Bretagne.

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 sera approuvé en 2015, pour une entrée en vigueur en 2016.

Les enjeux du SDAGE sont traduits sous forme de « questions importantes ». Ces questions importantes pour le bassin sont les questions auxquelles le SDAGE doit répondre pour atteindre un bon état des eaux. Elles ont été définies par le comité de bassin en 2012 et soumises à la consultation du public du 1er novembre 2012 au 30 avril 2013.

**Quatre questions importantes ont été retenues :**

- **LA QUALITE DE L'EAU** : Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations à venir ?
- **MILIEUX AQUATIQUES** : Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
- **QUANTITE** : Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
- **GOUVERNANCE** : Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

**En réponse à ces enjeux, plusieurs orientations fondamentales figurent au SDAGE, déclinées en dispositions et mesures.**

L'articulation entre les orientations du SDAGE Loire-Bretagne et les objectifs et mesures du SAGE est reportée en annexe du présent document.

Le SAGE Sud-Cornouaille doit également être compatible avec le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) du bassin Loire Bretagne, et le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) du Golfe de Gascogne concernant la façade atlantique.

**Les objectifs du PAMM et du PGRI concernant l'eau, les milieux aquatiques et l'éduction à l'environnement ont été pris en compte dans le SDAGE de par l'élaboration articulée de ces trois documents.**

**Le SAGE s'inscrivant dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne, il répondra aux objectifs en lien avec les quatre documents précités, assurant ainsi sa compatibilité.**

## 3.3. LES DOCUMENTS ET PROGRAMMES DEVANT ETRE COMPATIBLES AVEC LE SAGE

### 3.3.1. LES SCOT

Les Schémas de Cohérence Territoriale visent à définir les orientations d'aménagement en évitant les localisations trop précises.

Il s'agit de mettre en cohérence les choix pour l'habitat et les activités, en tenant notamment compte des possibilités de déplacement ou des aires d'influence des équipements. Ils visent aussi à restructurer les espaces bâtis, en limitant la consommation de nouveaux espaces.

En juillet 2014, trois Scot sont approuvés sur le territoire du SAGE Sud-Cornouaille (DREAL Bretagne, 2014) :

- SCoT de l'Odet approuvé et rendu exécutoire par le Préfet en 2012 ;
- SCoT Concarneau Cornouaille Agglomération approuvé et rendu exécutoire en 2013 ;
- SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé approuvé en 2008 et rendu exécutoire par le Préfet en 2009.

La carte suivante présente les territoires couverts par ces SCoT.

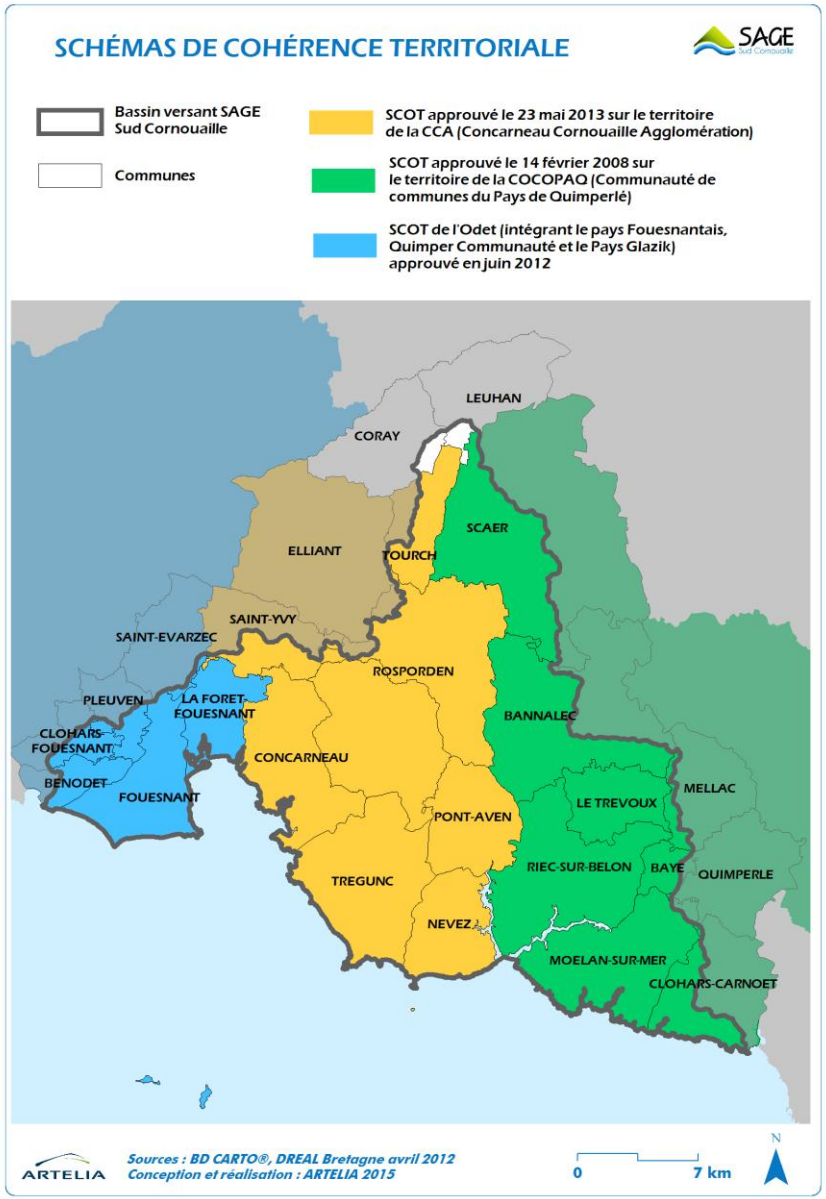

### 3.3.2. LES PLANS LOCAUX D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la carte communale représentent le principal document de planification de l'urbanisme communal ou éventuellement intercommunal. Le PLU remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS) depuis la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU. Les PLU visent à planifier les projets d'une commune en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement.

Au 1er septembre 2014 (DDTM 29, 2014), sur les 24 communes concernées par le SAGE Sud-Cornouaille (cf. carte suivante) :

- 9 disposent d'un PLU approuvé dont 3 en révision ;
- 2 ont leur PLU en cours d'élaboration ;
- 10 disposent d'un POS approuvé et en cours de PLU ;
- 3 sont dotées d'une carte communale, dont … en cours de révision.

**En application de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) n°2014/366 du 24 mars 2014, les SCoT doivent être compatibles avec le SAGE, en l'absence de SCoT, c'est le document d'urbanisme local (PLU, POS, carte communale) qui doit faire l'objet, si nécessaire, d'une mise en compatibilité avec le SAGE.**

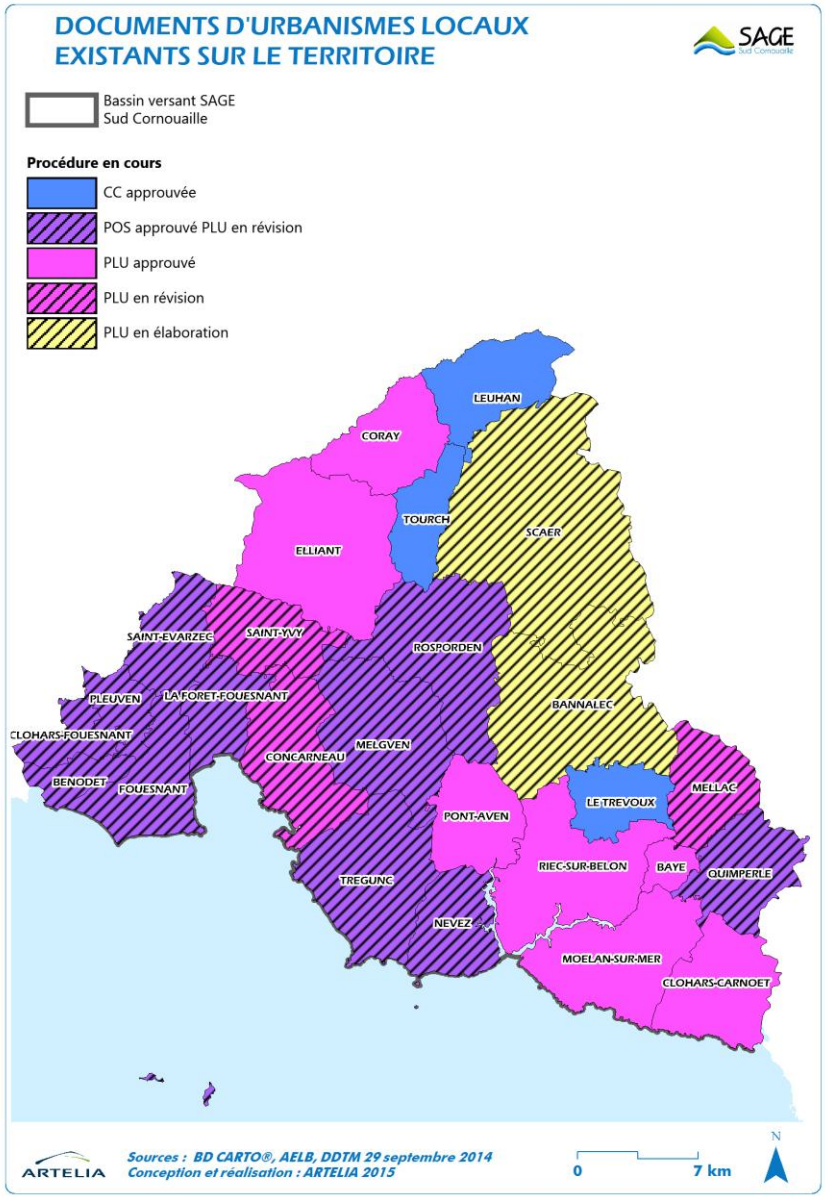

### 3.3.3. LES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX DES CARRIERES

Les schémas départementaux des carrières (Sdc) définissent les conditions générales d'implantation et d'exploitation des carrières de chaque département. Les autorisations d'exploitation de carrière doivent être compatibles avec ces schémas.

**Le SDC du Finistère a été approuvé par le Préfet le 5 mars 1998.**

Élaborés à l'échelle départementale pour une durée d'application de dix ans, les schémas départementaux des carrières dits de « première génération » ont démontré la nécessité de penser ces schémas au-delà des frontières d'un département et même d'une région. Ce sont les schémas départementaux des carrières dits de « seconde génération », établis dans un cadre régional.

Ainsi, le schéma départemental des carrières du Finistère doit être rendu compatible avec le SAGE Sud-Cornouaille dans un délai de trois ans à compter de sa date de publication.

## 3.4. LES DOCUMENTS QUE LE SAGE SUD-CORNOUAILLE PREND EN COMPTE

### 3.4.1. LES DOCUMENTS D'OBJECTIFS NATURA 2000

Natura 2000 est un projet applicable à tous les pays de la communauté européenne, visant la constitution d'un réseau de sites abritant des biocénoses remarquables. Les habitats et les espèces animales et végétales concernés sont précisément énumérés dans les annexes de la Directive communautaire « Habitats - Faune – Flore » (DH) n° 92/43/CEE.

Ce réseau est constitué par les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées par la Directive Habitats et par les Zones de Protection Spéciales (ZPS) désignées quant à elles par la Directive Oiseaux.

Sur le périmètre du SAGE Sud-Cornouaille, quatre sites Natura 2000 sont identifiés (cf. carte suivante).

Le tableau suivant présente l'avancement des DOCOB précités ainsi que les opérateurs locaux en charge de leur mise en œuvre :

| SITE NATURA 2000 | ETAT D'AVANCEMENT | OPERATEUR LOCAL |
|---|---|---|
| MARAIS DE MOUSTERLIN | DOCOB VALIDE EN SEPTEMBRE 2008<br>ENTRE EN PHASE DE MISE EN ŒUVRE | COMMUNE DE FOUESNANT – LES GLENAN |
| ARCHIPEL DES GLENAN | TOME 1 – ETAT DES LIEUX : FINALISE<br>TOME 2 – DIAGNOSTIC & MESURES : APPROUVE DEBUT 2014 | |
| DUNES ET COTES DE TREVIGNON | NOUVELLE ELABORATION DU DOCOB SUITE A L'EXTENSION DU SITE EN MER<br>TOME 1 - ETAT DES LIEUX : FINALISE<br>TOME 2 - DIAGNOSTIC & MESURES : APPROUVE DEBUT 2014 | COMMUNE DE TREGUNC |
| ROCHES DE PENMARC'H | TOME 1 – ETAT DES LIEUX : FINALISE<br>TOME 2 – DIAGNOSTIC & MESURES : APPROUVE DEBUT 2014 | COMITE REGIONAL DES PECHES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE |

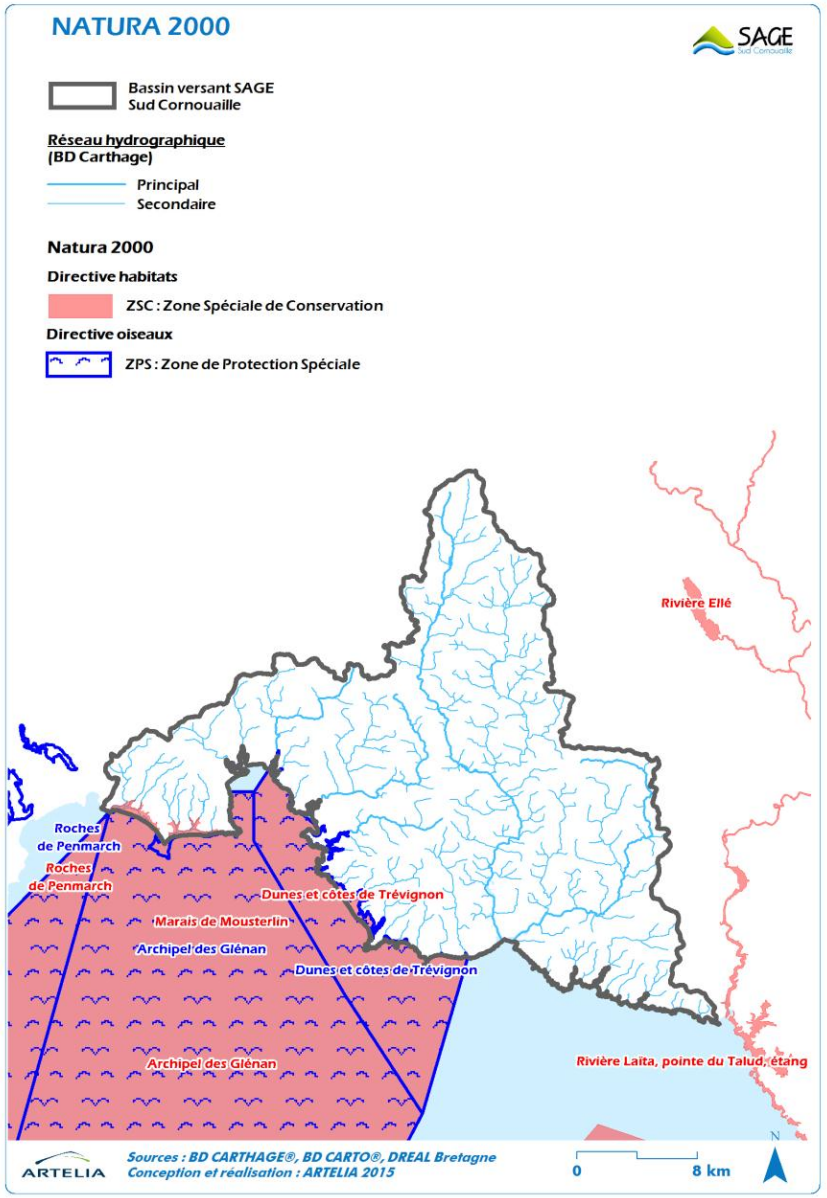

### 3.4.2. LE PROJET GIZC « MER DE CORNOUAILLE »

Ayant été retenue, comme onze autres territoires bretons, sur l'appel à projet Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZC) lancé par la Région, Quimper Cornouaille Développement a, dans ce cadre, pour mission d'accompagner les élus dans la définition d'un projet maritime Cornouaillais. Il s'agit de porter une ambition politique maritime en Cornouaille, permettant d'inscrire l'espace marin dans les stratégies de développement et d'aménagement du territoire dans une approche interSCoT.

Le projet sera dans un deuxième temps décliné dans les 5 SCoT de Cornouaille et sera le support de référence d'actions menées par le territoire notamment sur le plan économique.

Les objectifs sont :

- conforter les connaissances sur les ressources maritimes, les activités et usages en mer,
- repérer les potentialités de développement et de valorisation de ces ressources,
- hiérarchiser des enjeux et dégager les orientations, puis intégrer l'espace maritime dans les stratégies d'aménagement et de développement.

Le territoire d'action délimité pour la démarche de GIZC est plus large que le périmètre maritime du SAGE Sud-Cornouaille. Cependant, ce dernier étant intégralement compris dans le périmètre de la Mer de Cornouaille, les problématiques d'étude se recoupent.

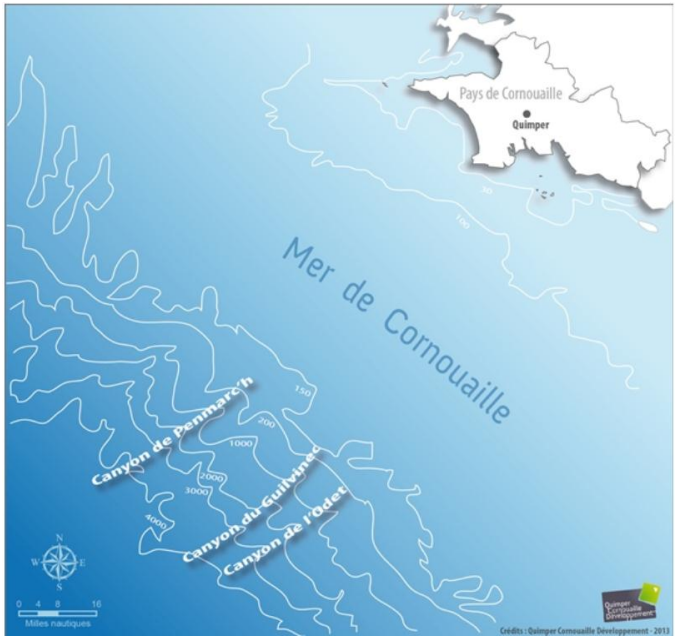

### 3.4.1. Le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI)

Le PLAGEPOMI définit les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des espèces piscicoles.

**Le territoire du SAGE est concerné par le PLAGEPOMI « cours d'eau bretons 2013-2017 ».** Il a été pris en compte en tant que document de référence pour la réalisation de l'état des lieux des milieux et des usages du SAGE.

### 3.4.2. Le Schema Departemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)

Le SDAEP vise à organiser et mutualiser les moyens et volontés relatives à l'alimentation en eau potable.

Le SDAEP Finistère dresse tout d'abord un diagnostic par territoire de SAGE puis définit des scénarios d'évolution pour sécuriser l'alimentation. Il vise également à faire émerger une organisation la plus adaptée à la réalité des territoires, en travaillant sur la coopération.

Le SDAEP du Finistère a été approuvé en janvier 2014. Il définit des objectifs généraux et des actions à engager pour y répondre.

Ces éléments ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du SAGE Sud-Cornouaille.

### 3.4.3. Le SRCE

Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) identifient la trame verte et bleue régionale. Cette trame représente un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques visant à enrayer la perte de biodiversité.

Ces schémas participent à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques.

## 3.5. Les programmes qui doivent prendre en compte le SAGE Sud-Cornouaille

### 3.5.1. Contrat territorial Sud-Cornouaille

Le Contrat Territorial a été institué dans le cadre du contrat de projet Etat-Région 2007-2013 et du 9è programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Il constitue le cadre d'intervention opérationnel des différents acteurs pour la préservation de la ressource en eau et le respect des usages sur des zones hydrographiques cohérentes, les masses d'eau.

Il a pour objectif la mise en œuvre des actions de reconquête des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides, continuité écologique) et de la ressource en eau pour atteindre les objectifs fixés par la DCE et les directives européennes associées.

Le Contrat territorial Sud-Cornouaille a été élaboré en 2012, son échéance étant prévue à fin 2015.

Le plan d'action s'articule en deux volets :

- ⇨ la phase d'élaboration du SAGE et l'ensemble des actions relatives à l'animation générale, les études, la communication, …
- ⇨ l'ensemble des actions opérationnelles telles que l'animation agricole, la préservation des milieux aquatiques, le bocage, …

### 3.5.2. Charte de territoire de la Baie de la Foret

L'Etat a mis en place un **plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes** présenté le 5 février 2010 qui s'étend sur la période 2010-2015.

Ce plan comprend, outre un volet curatif, destiné à structurer un schéma régional de ramassage et de traitement des algues vertes, et un renforcement des dispositifs réglementaires, **un volet préventif dont les appels à projets de territoires à très basses fuites d'azote constituent la clé de voûte**. Ils concernent les bassins versants des huit baies identifiées dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 du bassin Loire-Bretagne. Cet appel à projet a été lancé le 10 décembre 2010 pour les bassins versants de la baie la Forêt.

Un diagnostic de territoire a permis de déterminer des objectifs de qualité en azote dissous à l'exutoire des rivières alimentant la marée verte.

**Le plan de lutte contre les algues vertes en baie de la Forêt (2012-2015) a été validé le 11 février 2012.**

**La charte de territoire,** qui traduit l'accord de l'ensemble des partenaires sur le projet de territoire à très basses fuites d'azote, a été signée le 11 mai 2012.

Le programme d'action comporte :

- Un volet « agricole et agro-alimentaire »,
- Un volet « zones naturelles »,
- U volet « assainissement »,
- Un volet « transversal ».

# PIECE 2
# DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVE DE SON EVOLUTION EN L'ABSENCE DE SAGE

# 1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## 1.1. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET LES MASSES D'EAU

Le périmètre du SAGE Sud-Cornouaille est inclus en totalité dans le bassin hydrographique Loire-Bretagne. Plus localement, il est englobé au sein du sous bassin hydrographique « Vilaine et côtiers bretons ».

Le bassin Sud-Cornouaille est situé sur la façade sud du département du Finistère (29), et concerne tout ou partie de 24 communes (9 en totalité, 15 partiellement).

Il englobe l'ensemble des bassins versants côtiers compris entre l'embouchure de l'estuaire de l'Odet, et celle de la Laïta. Au total, il couvre une superficie d'environ 600 km², représentant à peine 9 % de la superficie du département.

Les cours d'eau côtiers compris dans le périmètre du SAGE Sud-Cornouaille se jettent en mer, en façade Atlantique.

Contrairement à la majorité des territoires de SAGE, la délimitation du périmètre du SAGE Sud-Cornouaille ne correspond pas au bassin versant d'un cours d'eau majeur. Il englobe en effet un ensemble de petits bassins versants côtiers couvrant une superficie totale d'environ 600 km².

Les cours d'eau majeurs du bassin Sud-Cornouaille sont, d'Ouest en Est :

- Le Saint-Laurent ;
- Le Moros ;
- Le Minaouët ;
- Le Pont-Quoren ;
- L'Aven ;
- Le Bélon ;
- Le Merrien.

Les deux cours d'eau disposant des bassins versants les plus étendus sont l'Aven et le Bélon.

**L'Aven** parcourt au total 41,5 km. Il prend sa source sur la commune de Coray, à proximité directe de la limite communale avec Tourc'h. Il se jette dans l'océan Atlantique entre les communes de Nevez et Riec-sur-Bélon.

Son principal affluent est le Ster-Goz. Long de 19,5 km, il conflue avec l'Aven à l'intersection des limites communales de Bannalec, Pont-Aven et Rosporden.

**Le Bélon** s'étend quant à un lui sur un linéaire de 26,3 km, entre Bannalec (source) et Riec-sur-Bélon.

Son affluent principal est le Dourdu avec lequel il conflue sur la commune de Riec-sur-Bélon, avant de jeter dans l'océan Atlantique à proximité de l'embouchure de l'Aven.

Comme détaillé précédemment, la Directive Cadre sur l'Eau a introduit la notion de masses d'eau. Les masses d'eau correspondent à *« des unités ou portions d'unités hydrographiques ou hydrogéologiques constituées d'un même type de milieu : rivière, estuaire, nappe, … »*.

Le territoire du SAGE Sud-Cornouaille compte 15 masses d'eau répertoriées dans le tableau suivant dont :

- 10 masses d'eau « cours d'eau »
- 2 masses d'eau de « transition »
- 2 masses d'eau « côtières »
- 1 masse d'eau souterraine

Chaque masse d'eau devait atteindre le « bon état » pour 2015, certaines disposant d'un délai supplémentaire jusqu'à 2021 ou 2027.

Le SDAGE 2016-2021 met à jour les objectifs de Bon Etat assignés aux masses d'eau du territoire. Ainsi,

- les masses d'eau répondant aujourd'hui aux critères de Bon Etat ont un objectif à « 2015 », devant ainsi conserver ce bon état.
- les autres masses d'eau disposent d'un délai à « 2021 » ou « 2027 ».
- celles pour lesquelles les données ne suffisent pas pour déterminer leur état avec précision disposent d'un classement « 2015 ou 2021 ».

La carte ci-contre reprend les objectifs de bon état assignés à chacune des masses d'eau par le SDAGE 2016-2021.

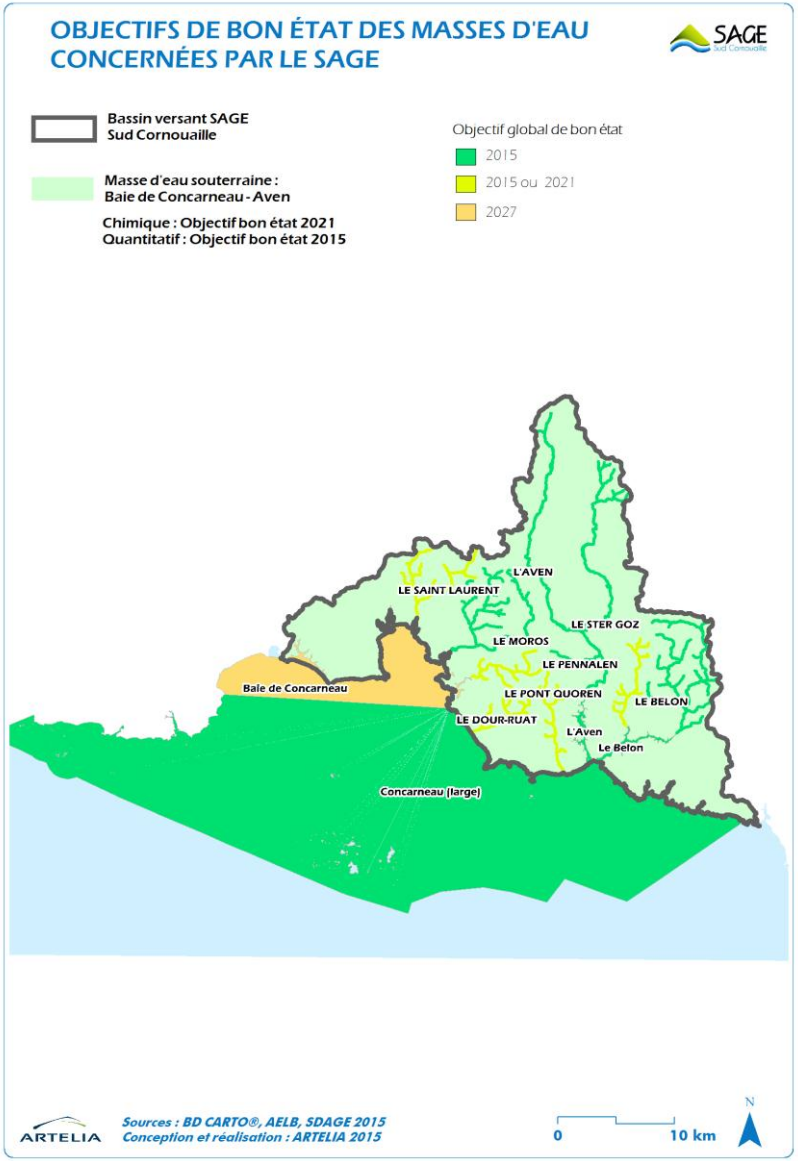

## 1.2. HYDROGEOLOGIE ET POTENTIEL HYDROGEOLOGIQUE

*Source : Notice technique, carte géologique n°382, BRGM, 1996*

Au cours des temps géologiques, les roches indurées du socle breton ont subi de nombreuses contraintes, générant tout un faisceau de fractures multidimensionnelles et directionnelles. Ce sont ces fractures, plus ou moins ouvertes et étendues, relayées par tout un réseau de fissures et le plus souvent accompagnées de niveaux altérés, qui constituent le réservoir type des aquifères armoricains de socle.

La recharge de ce réservoir est assurée annuellement par l'infiltration, à la surface du sol qui le surplombe directement, d'un pourcentage de l'eau de pluie ; pourcentage très variable d'un secteur à l'autre en fonction de la pente, de l'occupation du sol, de la nature des terrains, de la saturation des sols, …

***Schéma de principe de superposition des différents aquifères***

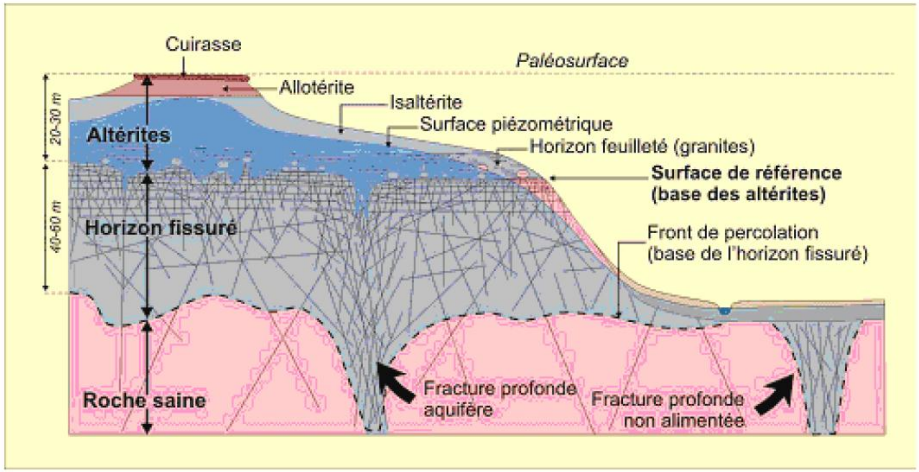


*Source : R. Wyns, 2004*

Sur ces terrains de socle, le modèle hydrogéologique couramment présenté est donc celui d'un socle fracturé surmonté d'une couverture d'altérite.

Ce profil confère aux roches du socle leur propriété aquifère avec de haut en bas :

- des altérites meubles, plus ou moins argileuses, qui résultent d'une altération très poussée de la roche originelle, avec une perméabilité faible et des capacités de stockage des eaux souterraines significatives ;
- un horizon fissuré, de faible porosité primaire[1], où la circulation de l'eau se fait à la faveur du réseau de fractures ; il est désormais admis que l'origine de cette fracturation résulte des contraintes engendrées par le gonflement des niveaux au cours du processus d'altération, avec une fréquence des fissures qui décroit en profondeur ;
- un substratum rocheux sain sous-jacent qui ne présente des perméabilités significatives que très localement à la faveur des fractures tectoniques.

Ces différents horizons constituent un aquifère composite, dont les propriétés hydrogéologiques sont optimales dans les secteurs où les trois compartiments décrits sont présents et combinent au mieux leurs caractéristiques hydrodynamiques.

Le contexte hydrogéologique du socle ne permet pas l'existence de grands aquifères, mais favorise une mosaïque de petits systèmes imbriqués à l'emprise très limitée (quelques dizaines d'hectares).

La ressource en eau est ainsi extrêmement variable, tant en quantité qu'en qualité, et directement tributaire du degré de liaison entre les fractures productives et la surface où peut apparaitre une pollution.

[1] *Porosité primaire : aptitude d'une roche à stocker l'eau au sein de sa structure.*
[2] *Rapport « Scénario tendanciel » validé en CLE le14 octobre 2014*

## 1.3. LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DES COURS D'EAU DU BASSIN SUD-CORNOUAILLE POUR LES PRINCIPAUX PARAMETRES

### 1.3.1. LES NITRATES

Si les teneurs en Nitrates aux stations de suivi références (embouchures) sont globalement comprises entre 12 mg/l la station du Pont-Quoren, et 43 mg/l à la station du Saint-Laurent, des teneurs supérieures au seuil de Bon Etat (50 mg/l) sont relevées sur les stations amont des masses d'eau alimentant la Baie de la Forêt :

- Saint-Laurent,
- Moros,
- Minaouët,
- Saint-Jean (petit côtier non-classé en masse d'eau).

La baie de la Forêt est soumise à des proliférations algales régulières. Les cours d'eau précités, ainsi que les autres côtiers alimentant la baie de la Forêt sont intégrés au plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes. Une charte de territoire (2012-2015) a été élaborée et est en cours de mise en œuvre.

L'ouest du territoire fait l'objet d'un suivi dense de la qualité physico-chimique des eaux. L'hétérogénéité du réseau engendre une connaissance moindre de la qualité des eaux sur les secteurs amont des masses d'eau de l'est du territoire.

Les apports azotés au milieu récepteur sont principalement d'origine agricole, et proviennent d'apports diffus (lessivage).

La carte ci-contre représente la situation au regard du paramètre Nitrates pour les années 2009 à 2013.

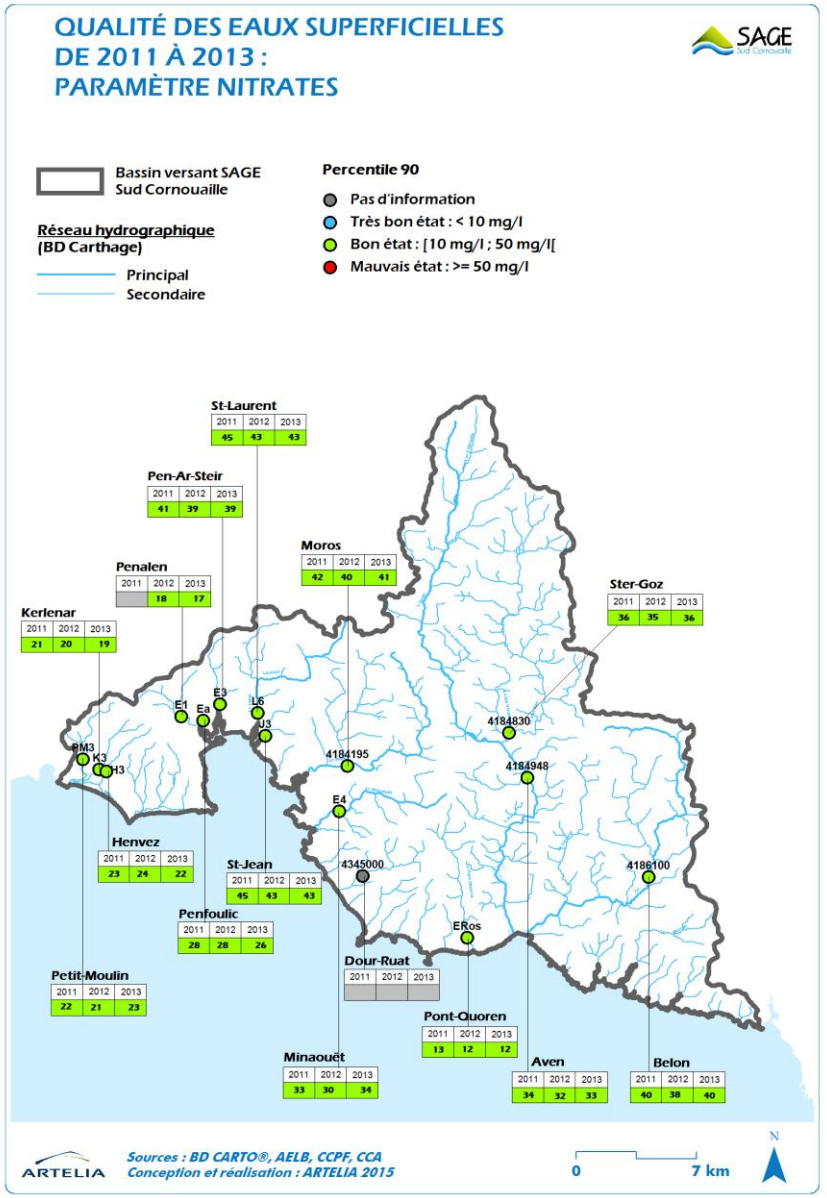

### 1.3.2. LE PHOSPHORE

Le seuil de Bon Etat des cours d'eau pour le paramètre Phosphore total a été fixé par la DCE à 0,2 mg/l.

Les données renseignées montrent un Bon Etat global des masses d'eau pour le paramètre Phosphore total.

Les masses d'eau du Saint-Laurent et du Minaouët montrent quant à elles des variations plus marquées, ayant atteint des teneurs de qualité moyenne à médiocre entre 2005 et 2007.

Les concentrations en Phosphore total en percentile 90 sont relativement stables, malgré des variations pouvant être importantes.

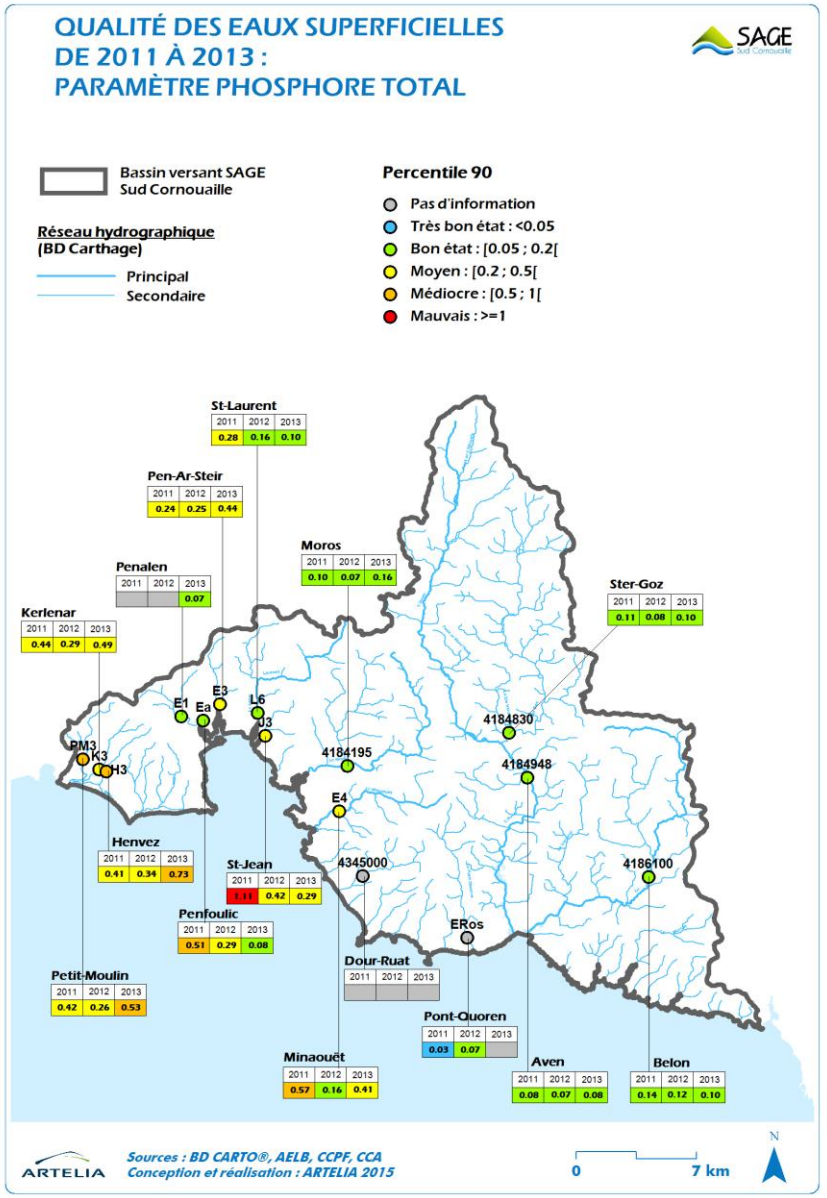

### 1.3.3. LES PESTICIDES

Aucun dépassement des seuils « eaux brutes » (2µg/l par molécule et 5µg/l pour la somme des pesticides) n'est relevé dans les cours d'eau du territoire du SAGE.

Des dépassements ponctuels des seuils « eau potable » (0,1 µg/l par molécule et 0,5 µg/l pour la somme des molécules) sont observés sur la quasi-totalité des cours d'eau suivis.

Les molécules les plus fréquemment retrouvées, sans forcément qu'il y ait dépassement de normes, sont les suivantes :

- Atrazine et son produit de dégradation atrazine déséthyl (classée substance prioritaire en 2010, puis interdite depuis 2003),
- Métolachlore,
- Bentazone,
- Isoproturon,
- Glyphosate et son produit de dégradation AMPA,
- Ethofumésate.

On observe des dépassements jusqu'à 3 ou 4 fois la norme « eau potable » pour les paramètres Atrazine, Métolachlore et Bentazone.

La pollution des eaux par les pesticides a principalement deux origines :

- l'utilisation par les collectivités et/ou les particuliers dans le cadre de la gestion et de l'entretien des espaces ;
- l'activité agricole.

Comme le souligne la CORPEP (Cellule d'Orientation Régionale pour la Protection des Eaux contre les Pesticides), même si les quantités de produits phytosanitaires appliqués en zone non-agricole sont moindres que dans le domaine agricole, les conditions d'application font que les risques de transfert vers les eaux sont importants (sols inertes et peu perméables, transfert plus rapide).

## 1.4. QUALITE BIOLOGIQUE DES COURS D'EAU

La qualité d'un cours d'eau est également être évaluée à l'aide d'indicateurs biologiques :

- **INDICE BIOLOGIQUE GLOBAL NORMALISE (IBGN)** : indice permettant d'apprécier la composition du peuplement d'invertébrés : larves d'insectes, de mollusques, de crustacés, … ressource alimentaire de nombreux poissons.
- **INDICE BIOLOGIQUE DIATOMEES (IBD)** : indice basé sur l'étude des algues, en particulier les Diatomées, algues microscopiques vivant dans les lits des cours d'eau. Elles sont considérées comme les algues les plus sensibles aux conditions environnementales.
- **INDICE POISSON RIVIERE (IPR)** : sa définition consiste globalement à comparer le peuplement de poissons en place (échantillonnage généralement effectué par pêche électrique) au peuplement attendu en situation de référence (dans des conditions pas ou peu altérées par l'action humaine).

Ces indicateurs intègrent, outre la qualité des eaux, la qualité morphologique des milieux (hydrologie, colmatage des fonds, états des berges et de la ripisylve, …). La part respective de ces atteintes dans les résultats obtenus est en revanche difficile et doit être déterminée en partenariat avec des experts de terrain.

Les indicateurs biologiques répondent à la DCE qui définit le bon état écologique par deux types de paramètres : les indicateurs biologiques, cités ci-dessus, et les paramètres physico-chimiques agissant sur cet état biologique (abordés précédemment).

La **qualité IBGN est globalement « très bonne »** pour l'ensemble des cours d'eau suivis sur le territoire.

La **qualité IBD est globalement « bonne »** pour les cours d'eau côtiers faisant l'objet d'un suivi. Les **secteurs amont de l'Aven et du Ster-Goz** présentent des déclassements en **« état moyen »** en 2010 et précédemment. Cependant, les dernières années montrent un « bon état ».

Quatre **stations IPR** sont suivies sur le territoire tous les ans ou tous les deux ans selon les points. Les résultats de ces suivis montrent un **état bon à très bon** pour l'ensemble des points et l'ensemble des années.

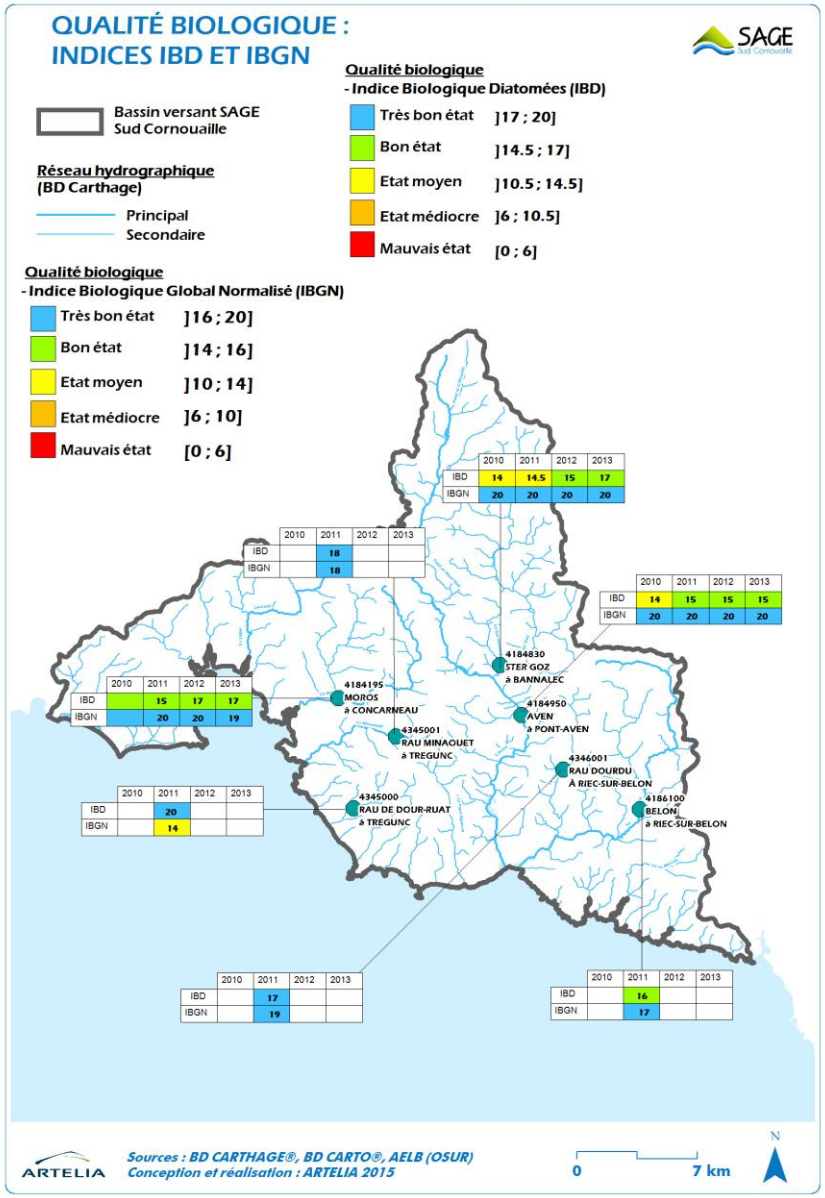
QUALITÉ BIOLOGIQUE :
INDICES IBD ET IBGN
SAGE Sud Cornouaille
Bassin versant SAGE Sud Cornouaille
Réseau hydrographique (BD Carthage)
Principal
Secondaire
Qualité biologique
- Indice Biologique Global Normalisé (IBGN)
Très bon état ]16 ; 20]
Bon état ]14 ; 16]
Etat moyen ]10 ; 14]
Etat médiocre ]6 ; 10]
Mauvais état [0 ; 6]
Qualité biologique
- Indice Biologique Diatomées (IBD)
Très bon état ]17 ; 20]
Bon état ]14.5 ; 17]
Etat moyen ]10.5 ; 14.5]
Etat médiocre ]6 ; 10.5]
Mauvais état [0 ; 6]
4184830 STER GOZ à BANNALEC
4184195 MOROS à CONCARNEAU
4184950 AVEN à PONT-AVEN
4345001 RAU MINAOUET à TREGUNC
4346001 RAU DOURDU à RIEC-SUR-BELON
4345000 RAU DE DOUR-RUAT à TREGUNC
4186100 BELON à RIEC-SUR-BELON
ARTELIA
Sources : BD CARTHAGE®, BD CARTO®, AELB (OSUR)
Conception et réalisation : ARTELIA 2015
0
7 km
N

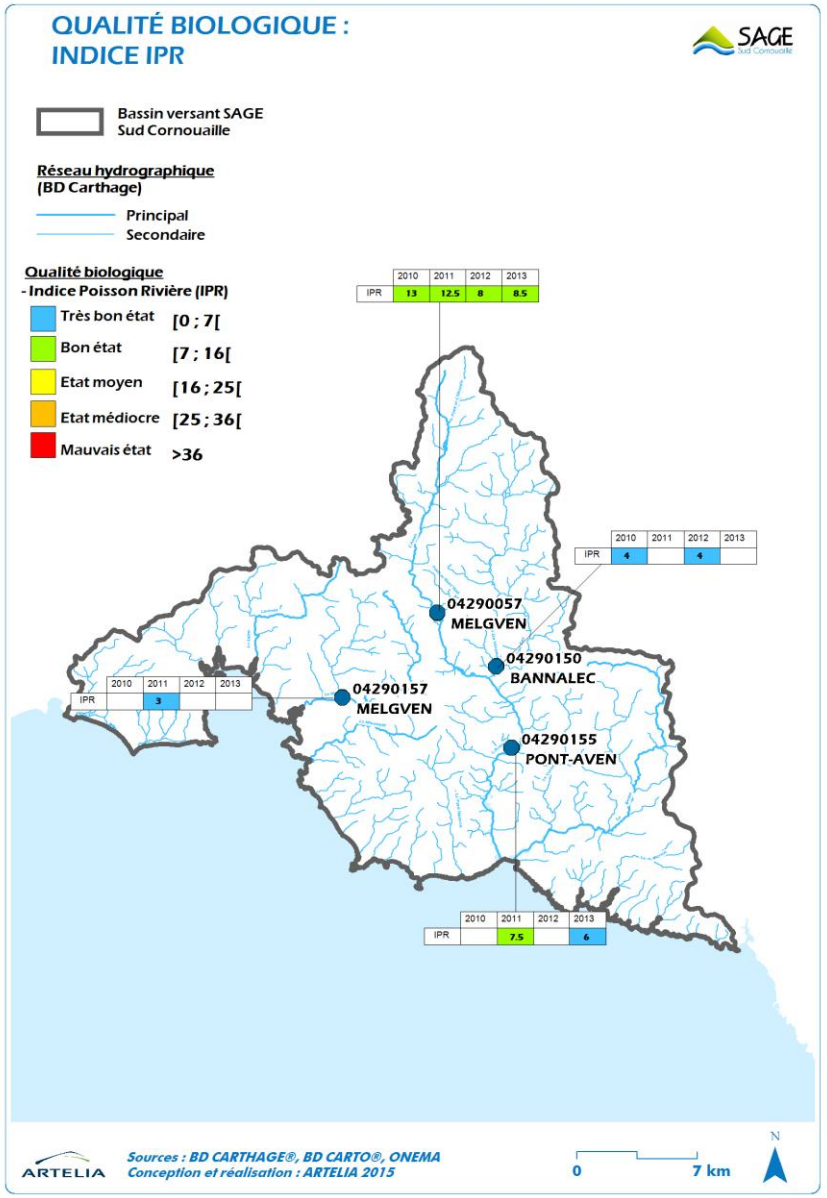
QUALITÉ BIOLOGIQUE :
INDICE IPR
SAGE Sud Cornouaille
Bassin versant SAGE Sud Cornouaille
Réseau hydrographique (BD Carthage)
Principal
Secondaire
Qualité biologique
- Indice Poisson Rivière (IPR)
Très bon état [0 ; 7[
Bon état [7 ; 16[
Etat moyen [16 ; 25[
Etat médiocre [25 ; 36[
Mauvais état >36
04290057 MELGVEN
04290150 BANNALEC
04290157 MELGVEN
04290155 PONT-AVEN
ARTELIA
Sources : BD CARTHAGE®, BD CARTO®, ONEMA
Conception et réalisation : ARTELIA 2015
0
7 km
N

## 1.5. QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

Les suivis qualité dans les eaux souterraines montrent que le Bon Etat DCE pour les Nitrates (50 mg/l) est respecté.

Des teneurs supérieures à 50 mg/l ont été relevées en têtes de bassin versant sur la commune de Tourc'h. La courbe d'évolution montre une baisse régulière jusqu'en 2013, où la moyenne est passée en dessous du seuil réglementaire (cf. graphique ci-dessous).

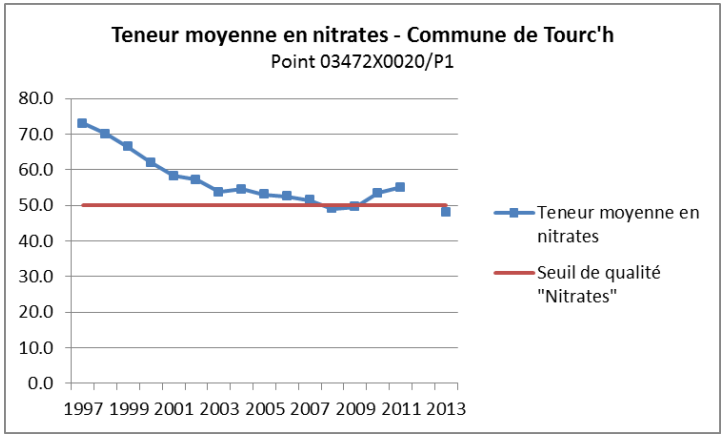


*Fig. 1. GRAPHIQUE D'EVOLUTION DES TENEURS EN NITRATES (EN MOYENNE ANNUELLE) DANS LES EAUX SOUTERRAINES SUR LA COMMUNE DE TOURC'H*

Pour les autres points les teneurs sont globalement comprises entre 20 et 40 mg/l.

Concernant les pesticides, des dépassements des seuils « eau potable » s'appliquant sur les eaux souterraines sont observés en tête de bassin versant, sur l'Aven et le Ster-Goz. Ces dépassements semblent continus sur les communes de Leuhan, Tourc'h et Scaër.

Les molécules majoritairement observées sont l'Atrazine et son produit de dégradation Atrazine déséthyl.

Des dépassements beaucoup plus ponctuels avaient été identifiés sur la commune de Bannalec pour le Diuron et le Glyphosate.

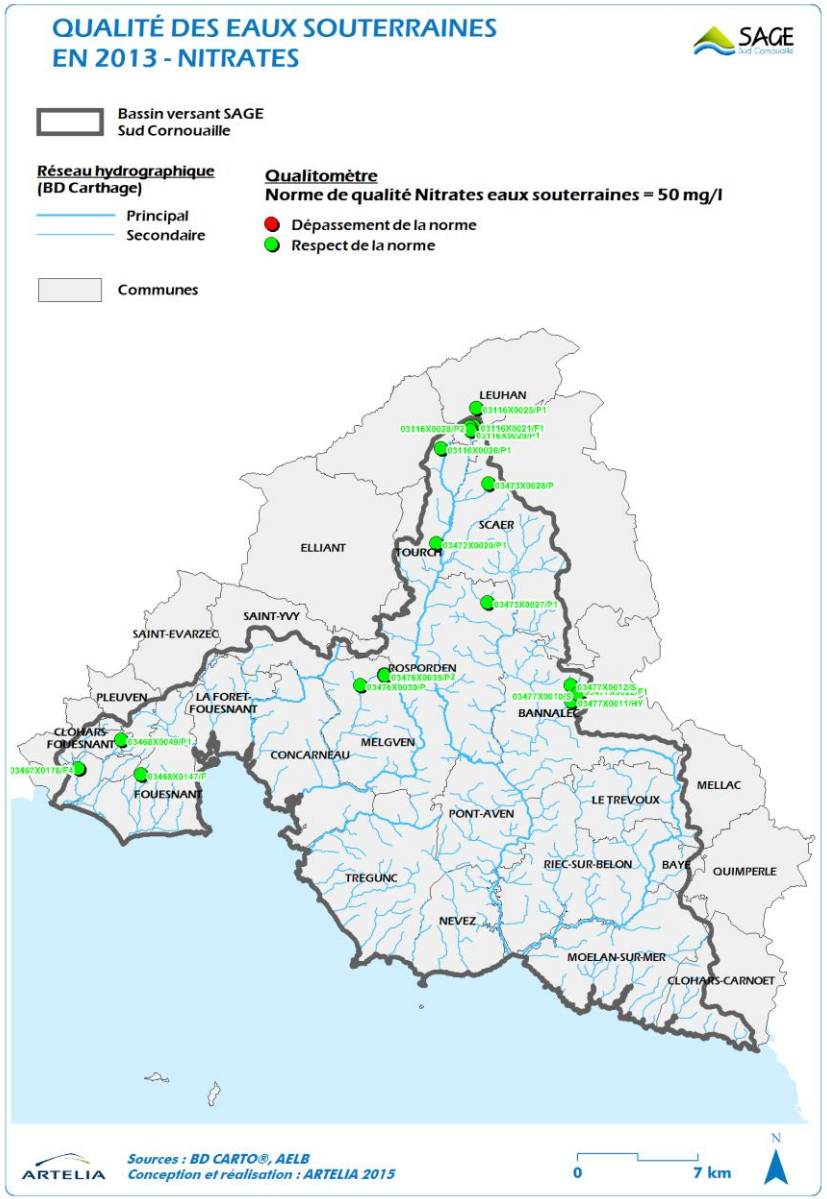

## 1.6. QUALITE DES EAUX LITTORALES

### 1.6.1. LES EAUX DE BAIGNADE

47 sites de baignade sont recensés sur le territoire du SAGE Sud-Cornouaille, et font l'objet d'un suivi par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

La commission européenne avait fixé, par sa directive dite « Baignade » de 2006, quatre classes de qualité :

- Qualité excellente,
- Bonne qualité,
- Qualité suffisante,
- Qualité insuffisante.

L'objectif était d'atteindre en 2015 une qualité au moins « suffisante » pour toutes les eaux de baignade.

**La qualité des plages du territoire est satisfaisante au regard de la réglementation puisque 92% des sites sont classés en qualité « Excellente » et 8% en « Bonne qualité » (cf. carte ci-contre).**

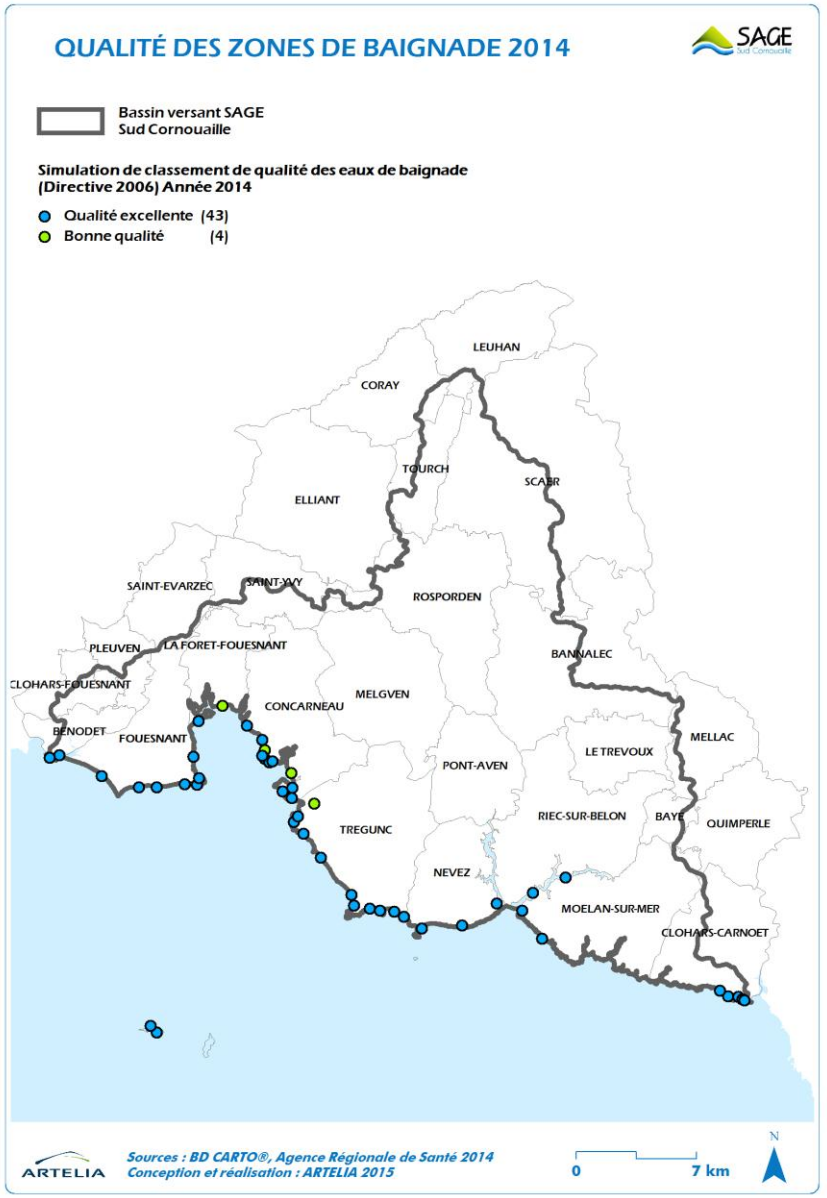

### 1.6.2. QUALITE DES SITES CONCHYLICOLES

Le classement sanitaire des zones conchylicoles distingue trois groupes de coquillages :

- Groupe 1 : les gastéropodes, échinodermes et tuniciers,
- Groupe 2 : les bivalves fouisseurs, c'est-à-dire les mollusques bivalves dont l'habitat est constitué par les sédiments (palourdes, coques, ...) ;
- Groupe 3 : les bivalves non fouisseurs, c'est-à-dire les autres mollusques bivalves filtreurs (huitres, moules, ...).

La surveillance des zones conchylicoles est encadrée par la Directive 2006/113/CE du 12 décembre 2006, relative à la qualité requise des eaux conchylicoles.

| CRITERES | CLASSEMENT A | CLASSEMENT B | CLASSEMENT C | CLASSEMENT D |
|---|---|---|---|---|
| **Qualité microbiologique** Nombre d'E. coli/100g de chair et de liquide intervalvaire (CLI) | 100% des résultats < 230 E. coli / 100g de CLI | 90% des résultats < 4 600 et 100% < 46 000 E. coli / 100g de CLI | 100% des résultats < 46 000 E. coli / 100g de CLI | > 46 000 E. coli / 100g de CLI |
| **Métaux lourds** En mg/kg de chair humide | Mercure < 0,5 Plomb < 1,5 Cadmium < 1 | Mercure < 0,5 Plomb < 1,5 Cadmium < 1 | Mercure < 0,5 Plomb < 1,5 Cadmium < 1 | Mercure > 0,5 Plomb > 1,5 Cadmium > 1 |
| **Commercialisation** Pour les zones d'élevage et de pêche professionnelle | Directe | Après passage en bassin de purification ou reparcage | Après traitement thermique approprié, reparcage de longue durée, purification intensive | Zones insalubres, toute activité d'élevage ou de pêche est interdite Seul le captage de coquillage reste autorisé |

*Source : Eau France – Zones conchylicoles, et Bulletin de surveillance IFREMER*

**Sur le périmètre du SAGE, seuls les groupes de coquillages 2 et 3 sont représentés. 11 grandes zones de production conchylicole sont recensées** (cf. carte suivante)**. Les 11 sont classées pour les coquillages de Groupe 3, et 7 d'entre-elles sont classées pour les coquillages de Groupe 2.**

L'arrêté préfectoral le 26 décembre 2012 fixe le classement de salubrité des zones de production conchylicoles en Finistère. Le classement relatif aux zones de production concernées par le SAGE Sud-Cornouaille est repris par le tableau suivant :

| CODE DE LA ZONE | NOM DE LA ZONE | CLASSEMENT GROUPE 2 FOUISSEURS (COQUES) | CLASSEMENT GROUPE 3 FILTREURS (HUITRES, MOULES) |
|---|---|---|---|
| 29.07.010 | Eaux profondes Guilvinec-Bénodet | - | A |
| 29.08.010 | Eaux profondes Glénan-Baie de la Foret | A | B |
| 29.08.020 | Rivière de Penfoulic et de la Forêt | B | B |
| 29.08.030 | Rivière de l'Aven amont | D | D |
| 29.08.041 | Rivière de l'Aven intermédiaire | - | B |
| 29.08.042 | Rivière de l'Aven aval | B | B |
| 29.08.050 | Rivière de Bélon amont | D | D |
| 29.08.061 | Rivière de Bélon aval | B | B |
| 29.08.062 | Rivière de Bélon intermédiaire | - | B |
| 29.08.070 | Rivière de Merrien amont | D | D |
| 29.08.080 | Rivière de Merrien aval | - | B |

**7 sites présentent un classement traduisant une conchyliculture viable (A ou B), malgré un traitement nécessaire avant toute consommation humaine pour les zones classées en B.**

**Aucun site ne présente de classement en C.**

**3 zones conchylicoles sont classées en D. La consommation humaine n'y est donc pas autorisée, aucune concession n'y est installée.**

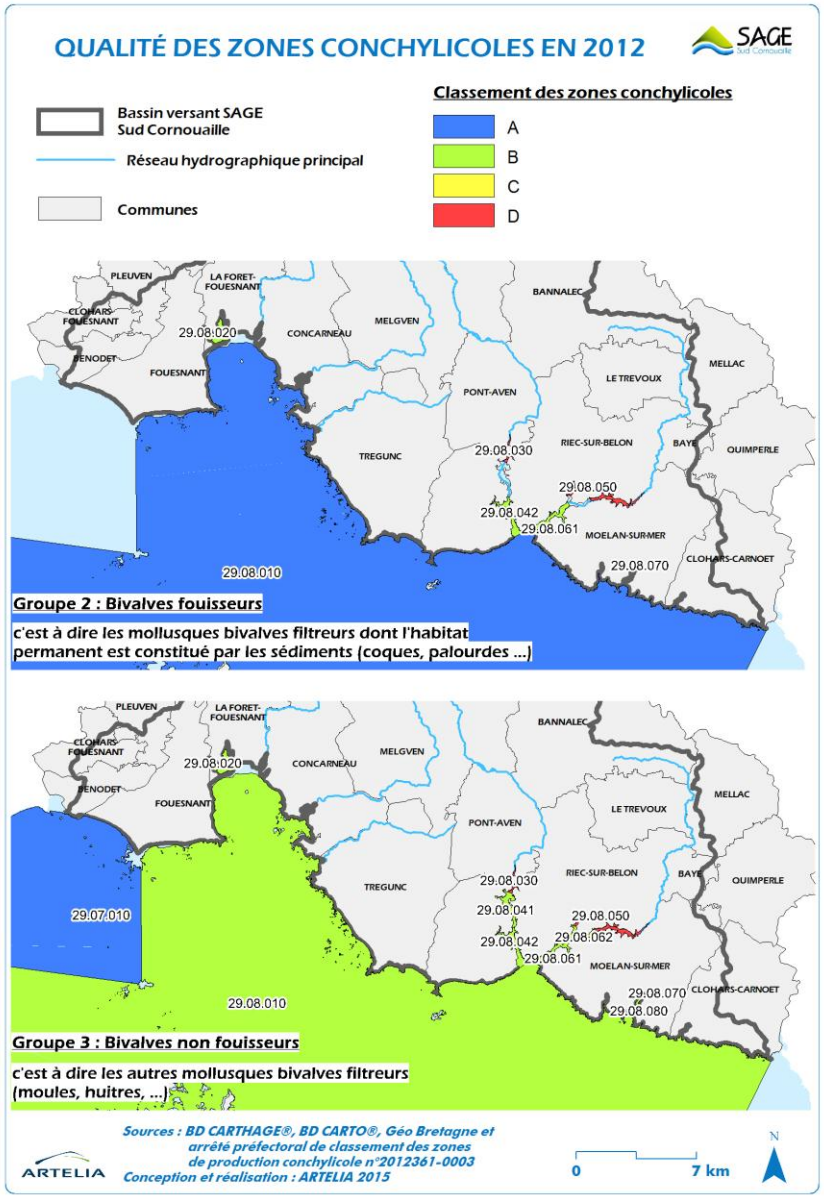


### 1.6.3. QUALITE DES SITES DE PECHE A PIED RECREATIVE

Un classement non réglementaire, spécifique à la pêche à pied de loisir, calculé à partir des trois dernières années ou des 26 derniers résultats (avec complément de dires d'experts) a été créé. La qualité est déterminée en fonction des pourcentages de dépassement des seuils microbiologiques, une classe est alors attribuée, associée à une recommandation :

| CLASSEMENT A | CLASSEMENT B | CLASSEMENT C | CLASSEMENT D |
|---|---|---|---|
| **SITE AUTORISE** | **SITE TOLERE** | **SITE DECONSEILLE** | **SITE INTERDIT** |
| **Pas de risque sanitaire**<br><br>Consommation directe des coquillages possible sans risque sanitaire. | **Risque sanitaire faible**<br><br>La consommation de coquillages ne peut être considérée comme en permanence sans risque pour la santé. La cuisson est un moyen de réduire significativement le risque sanitaire. | **Risque sanitaire fort et régulier**<br><br>La consommation de coquillages ne peut être considérée comme sans risque pour la santé. La cuisson ne peut que réduire le risque sans pour cela le supprimer. | **Risque sanitaire fort à très fort et régulier**<br><br>Toute consommation serait à l'origine de risques élevés pour la santé. La cuisson ne pourrait réduire suffisamment les risques sanitaires. |

Sur la façade littorale du SAGE, quatre sites de pêche à pied sont suivis par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et font l'objet de ce classement. Les données pour les dernières années sont indiquées dans le tableau suivant :

| COMMUNE | NOM | COQUILLAGES | 2011 | 2012 | 2013 |
|---|---|---|---|---|---|
| FOUESNANT | Pointe-de-Mousterlin | Moule | C | B | C |
| FORET-FOUESNANT | Kerleven | Coques | C | B | C |
| CONCARNEAU | Corniche | Moule | C | B | C |
| BENODET | Mer Blanche | Coques-palourdes | D | C | D |

Les origines des contaminations bactériologiques sont multiples, parmi elles, on recense principalement les suivantes :

- assainissement domestique (rejets de stations d'épuration, assainissement autonome, débordements de postes de refoulement, …),
- pratiques agricoles (abreuvement direct au cours d'eau, pâturage sur les parcelles de bas-fonds, ruissellement aux abords des exploitations agricoles),
- activités touristiques et navigation (vidanges sauvages de camping-cars, vidange sauvage des eaux noires et grises des navires de plaisance, déjections animales sur les plages ou à proximité, …).

Parallèlement au suivi des E. coli, suivis dans le cadre des réseaux de suivi généraux pour les classements des sites, on note également la **présence de norovirus,** provenant directement de l'Homme (rejets domestiques). Ils sont à l'origine d'épidémies de gastro-entérites, associées à la consommation de coquillages.

### 1.6.4. LES ALGUES VERTES

Le littoral du SAGE Sud-Cornouaille est sujet à la prolifération d'algues vertes,

Treize sites d'échouages ont été identifiés par le SDAGE Loire-Bretagne sur estran sableux, et quatre sur vasière.

**Les sites de Cap Coz, Kerleven et Cabellou (encadrés sur la carte ci-contre), en baie de la Forêt, sont les plus touchés.**

Le développement d'ulves, dans la baie de la Forêt, résulte de plusieurs facteurs concomitants :

- les apports continentaux en sels azotés et les relargages phosphorés du sédiment, en saison favorable à la croissance algale ; alimentent les phénomènes d'eutrophisation côtière ;
- le profil topographique plat d'une baie, confinant les eaux sur de faibles profondeurs, favorise le réchauffement des eaux et la prolifération algale ;
- le faible hydrodynamisme dans la baie et la prédominance sablo-vaseuse de leurs sédiments, favorisent la rétention des sels nutritifs et/ou des algues produites. Si le faible renouvellement de la masse d'eau côtière évite la dispersion des algues, les courants de marée et la houle les maintiennent en fond de baie, soit dans l'eau en rideau concentré, soit en échouage sur l'estran.

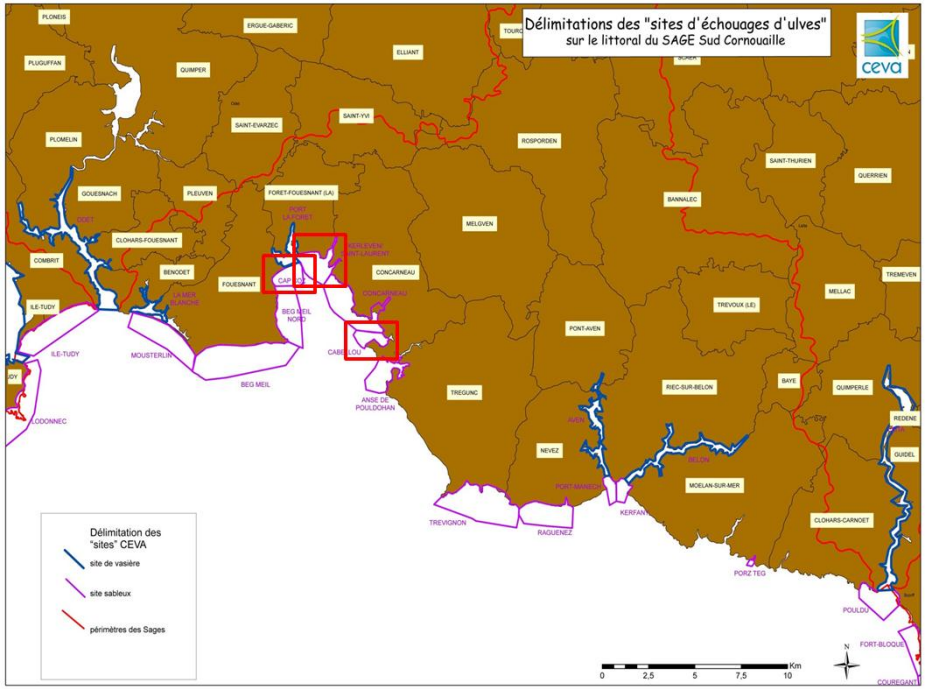


Le littoral du SAGE est, sur sa majeure partie de littoral, concerné par des échouages d'algues vertes.

La baie de la Forêt est plus particulièrement touchée depuis plus d'une vingtaine d'années par des échouages massifs et irréguliers d'algues. Elle est l'une des huit baies « algues vertes » identifiées dans le SDAGE Loire-Bretagne.

Dans ce cadre, elle a fait l'objet d'un **« Plan de lutte contre les Algues Vertes » réalisé en 2011** sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) et de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA).

## 1.7. SYNTHESE DE LA QUALITE DES MASSES D'EAU CONCERNEES PAR LE SAGE SUD-CORNOUAILLE

Le tableau ci-contre présente une synthèse des éléments caractérisant l'état des masses d'eau et leurs objectifs d'atteinte de bon état.

| NOM ET CODE MASSES D'EAU SUPERFICIELLES | ETAT 2010-2011 | | OBJECTIFS SDAGE 2016-2021 | MOTIVATION DU REPORT |
|---|---|---|---|---|
| | Etat écologique | Niveau de confiance | | |
| FRGR0085<br>Le Moros et ses affluents depuis Melgven jusqu'à la mer | Bon | Elevé | 2015 | - |
| FRGR0086<br>L'Aven depuis Coray jusqu'à l'estuaire | Bon | Elevé | 2015 | - |
| FRGR0087<br>Le Ster Goz et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Aven | Bon | Elevé | 2015 | - |
| FRGR0088<br>Le Pennalen depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Aven | Bon | Faible | 2015 | - |
| FRGR1189<br>Le Pont Quoren et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer | Bon | Faible | 2015 ou 2021 | - |
| FRGR1208<br>Le Dour Ruat et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer | Bon | Faible | 2015 ou 2021 | - |
| FRGR1219<br>Le Minaouët et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer | Bon | Elevé | 2015 ou 2021 | - |
| FRGR1250<br>Le Saint Laurent et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer | Bon | Faible | 2015 ou 2021 | - |
| FRGR1629<br>Le Bélon et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire | Bon | Moyen | 2015 | - |
| FRGR1630<br>Le Dourdu et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire | Très bon | Moyen | 2015 ou 2021 | - |
| FRGC28<br>Concarneau large | Très bon | Moyen | 2015 | - |
| FRGC29<br>Baie de Concarneau | Moyen | Elevé | 2027 | Conditions naturelles / Faisabilité technique |
| FRGT16<br>L'Aven | Bon | Moyen | 2015 | - |
| FRGT17<br>Le Bélon | Très bon | Moyen | 2015 | - |
| **MASSE D'EAU SOUTERRAINE** | Etat quantitatif | Etat chimique | OBJECTIF SDAGE 2016-2021 | MOTIVATION DU REPORT |
| FRGG005<br>Baie de Concarneau – Aven | Bon | Bon | 2015 | - |

## 1.8. CONTINUITE ECOLOGIQUE

Comme indiqué précédemment, 66 ouvrages sont identifiés sur les cours d'eau du territoire, principalement répartis sur les cours d'eau, d'Ouest en Est, du Saint-Laurent, du Moros, de l'Aven, du Ster Goz, et du Bélon

La Loi sur l'Eau de décembre 2006 a institué un nouvel article L214-17 au Code de l'environnement. Cet article implique le classement en deux listes, liste 1 et liste 2, dans le but d'assurer la continuité écologique.

**LISTE 1** — **PRESERVER**
**Interdiction de construire tout nouvel obstacle à la continuité écologique, quel que soit l'usage**

**LISTE 2** — **RESTAURER**
**Obligation de mise en conformité des ouvrages au plus tard dans les 5 ans après publication de la liste**

Le classement vise notamment :

- pour le classement en liste 1 :
  - à prévenir la dégradation et préserver la qualité et la fonctionnalité de cours d'eau à forte valeur patrimoniale en empêchant la construction de tout nouvel obstacle à la continuité écologique ;
  - à imposer la restauration de la continuité écologique à long terme, au fur et à mesure des renouvellements d'autorisations ou de concessions, ou à l'occasion d'opportunités particulières. Ces opportunités peuvent être des travaux, des modifications d'ouvrages, un renouvellement de contrat d'obligation d'achat ou des changements de circonstances de fait.
- pour le classement en liste 2 :
  - à imposer dans les 5 ans aux ouvrages existants, les mesures correctrices de leurs impacts sur la continuité écologique.

**Un cours d'eau peut être classé dans l'une ou l'autre des listes, mais également dans les deux.**

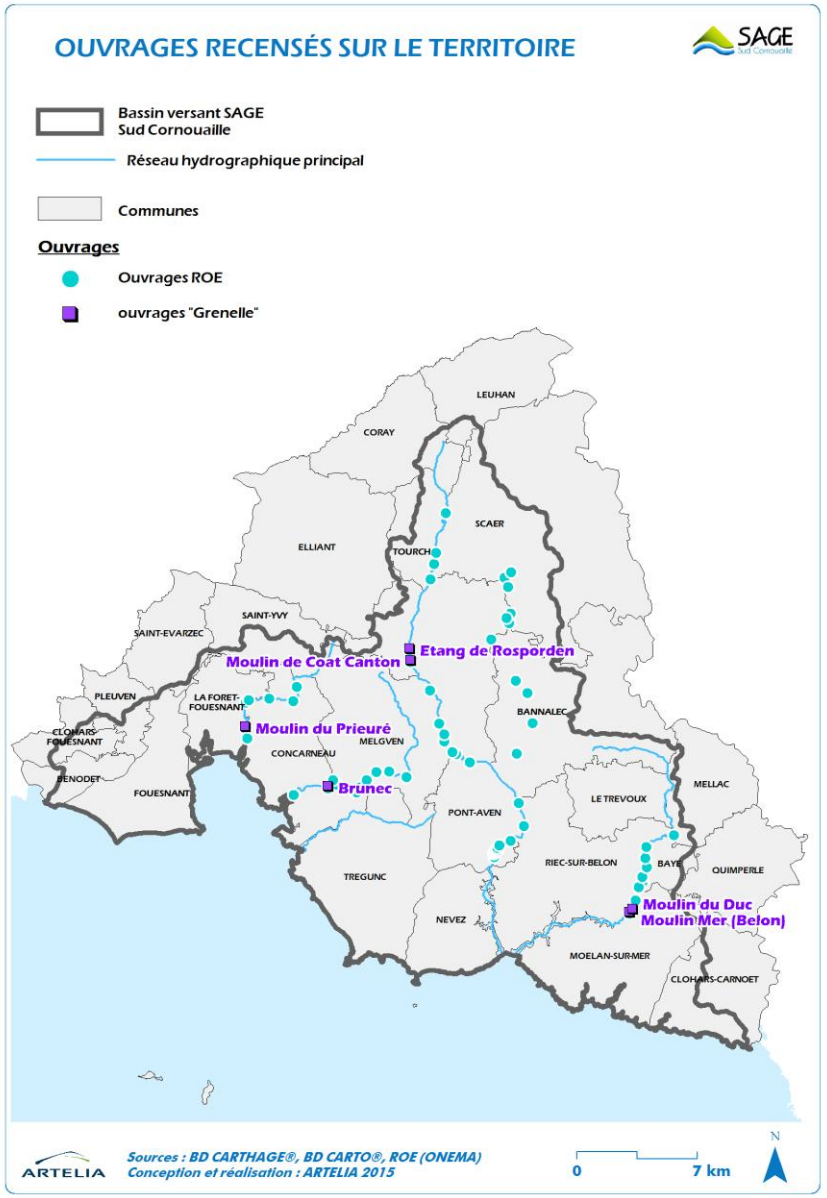

Comme l'explique l'ONEMA dans une note technique de 2011, les ouvrages fractionnent et transforment les cours d'eau et constituent des points de rupture altérant les fonctions hydromorphologiques et écologiques liées à cette pente.

Le calcul du taux d'étagement vise à mesurer la perte de pente naturelle liée à la présence d'ouvrages transversaux. Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de fragmentation et d'artificialisation des cours d'eau et d'apprécier globalement les effets cumulés des obstacles.

Le taux d'étagement est le quotient de la somme des chutes artificielles divisée par la dénivellation naturelle du cours d'eau pris en compte.

Les résultats d'une étude réalisée par le Délégation Interrégionale de l'ONEMA de Rennes (2010), montre qu'au-delà de 60% d'étagement, moins de 20% des stations étudiées présentent un peuplement piscicole en Bon Etat.

Ainsi, la référence commune maximale mise en avant par l'ONEMA correspond à 40% d'étagement, seuil pouvant guider à moyen et long terme la recherche du Bon Etat sur les cours d'eau fortement étagés.

L'ONEMA met à disposition des données relatives au taux d'étagement des cours d'eau. Sur la base de ces éléments, les taux d'étagement relevés sur le territoire varient de 0 à 15% (cf. carte suivante), valeurs bien inférieures aux 40 % précités.

**Ces valeurs correspondent à une perturbation des populations salmonicoles nul à faible. Le territoire ne présente donc pas d'enjeu spécifique relatif au taux d'étagement.**

**Malgré ce taux d'étagement faible, des problèmes de continuité écologique sont observées sur certains ouvrages localisés.**

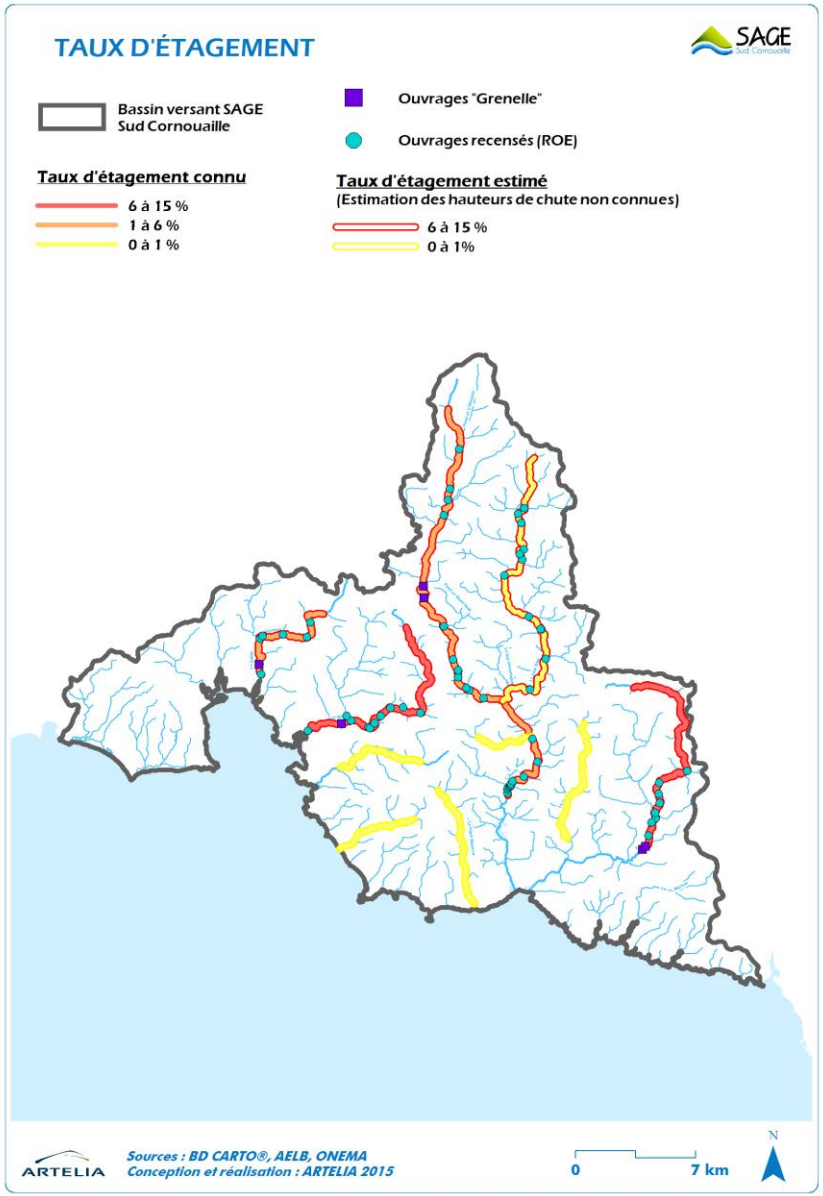

## 1.9. LES ZONES HUMIDES

L'état d'avancement des inventaires de zones humides sur le territoire finistérien, ainsi que de leur intégration à l'Inventaire Permanent des Zones Humides (IPZH) est retranscrit par la cartographie suivante.

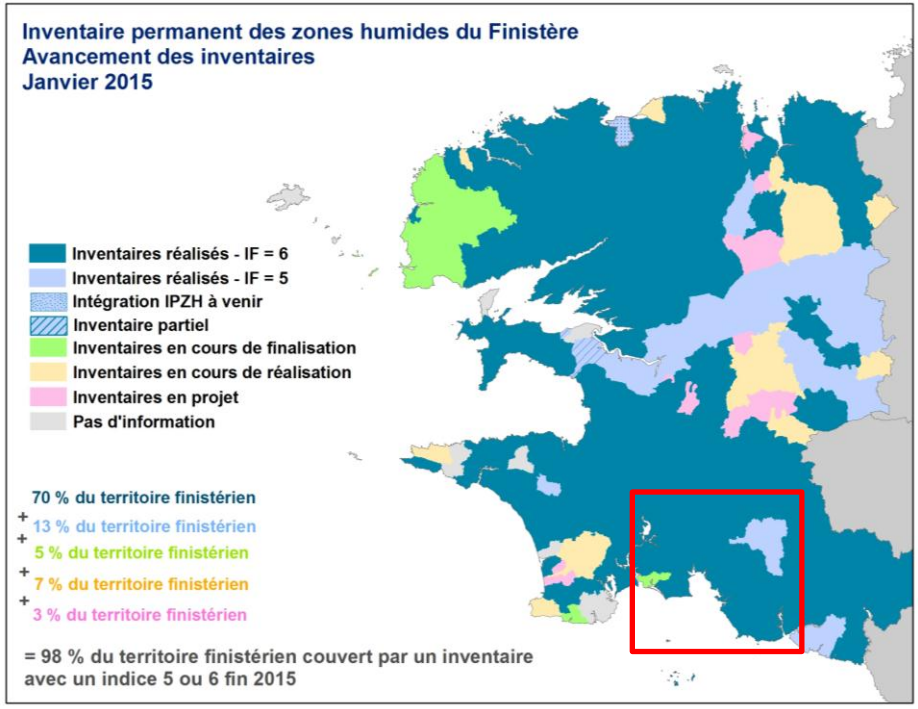


L'ensemble des communes du territoire du SAGE a finalisé ou est en cours de finalisation de son inventaire de zones humides.

Les données disponibles sur le territoire (inventaires communaux et couche cartographique agro-transfert) permettent de mettre en évidence qu'**environ 10% du territoire est couvert par des zones humides**.

Cette part correspond à l'évaluation globale faite à l'échelle départementale.

La répartition des zones humides sur le territoire met en exergue, comme sur la grande majorité des bassins versants, la prédominance des milieux humides en tête de bassins versants, c'est-à-dire sur les secteurs les plus à l'amont des cours d'eau.

Il est à noter également l'importance des zones humides littorales dans le secteur Ouest du territoire. Les secteurs majeurs correspondent notamment aux marais de Mousterlin et aux habitats littoraux à l'exutoire de la Mer Blanche.

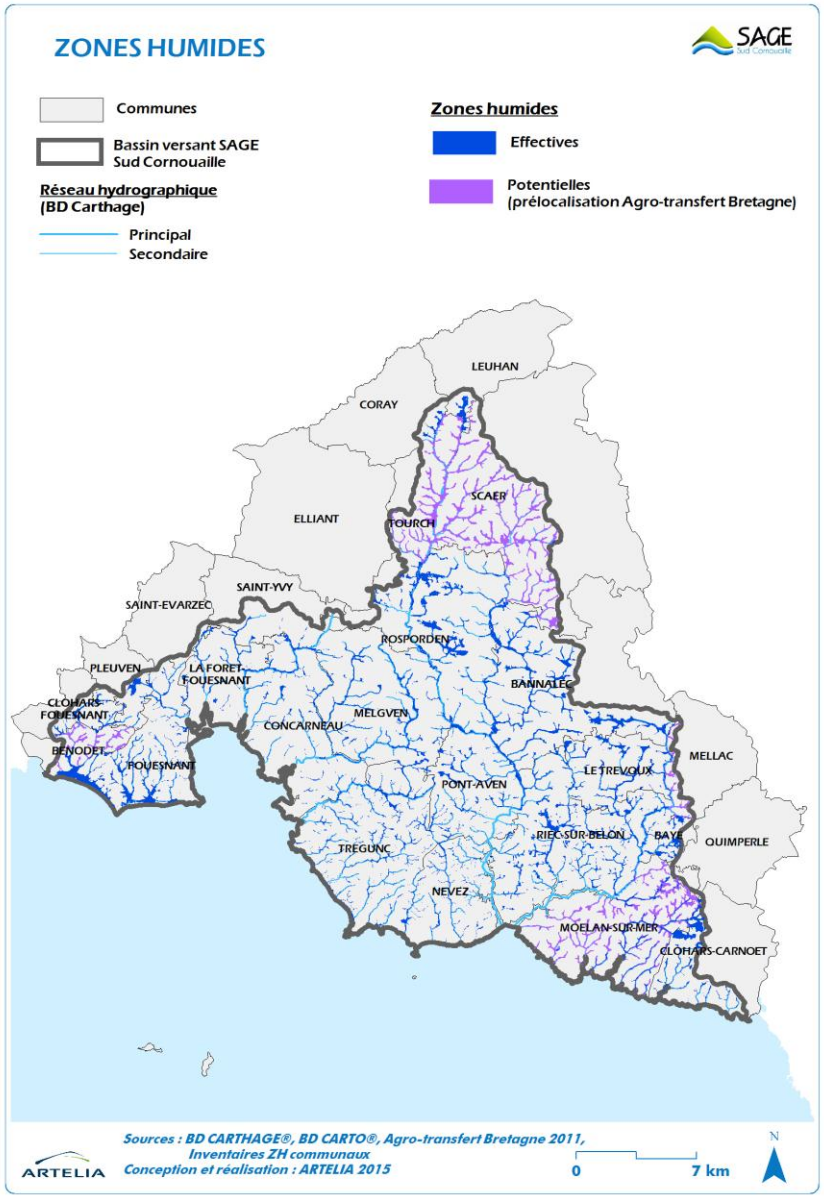


## 1.10. LE BOCAGE

Le bocage est un élément structurant du paysage rural. Il est façonné par un maillage de haies d'arbres et d'arbustes délimitant les prairies, cultures, …

Ce maillage bocager a subi une nette régression face à la mécanisation de l'agriculture et à la nécessité d'agrandir les parcelles cultivées.

Depuis quelques temps, des programmes de préservation du bocage, et même de plantation de haies ont été mis en œuvre. L'intérêt d'un maillage bocager dense est notamment justifier par son rôle :

- de réserve de biodiversité,
- de lutte contre l'érosion des sols agricoles,
- de diminution des transferts de matières polluantes vers les cours d'eau,
- de soutien d'étiage via la rétention des eaux pluviales,
- d'écrêtage des crues par un transfert moins rapide des eaux de ruissellement vers la rivière.

Les données IFN (Inventaire Forestier National), datant de 2009, fournissent des informations relatives aux densités moyennes de haies par hectare (en mètre linéaire par ha) à l'échelle des cantons.

Une cartographie, mise à disposition notamment par Bretagne Environnement, met ainsi en évidence que les cantons présentant les densités de haies les plus importantes à l'échelle de la Région Bretagne sont situés sur la partie Ouest, traçant une diagonale allant du secteur Sud-Cornouaille (Sud du Finistère), jusqu'au Nord-Ouest des Côtes d'Armor, au Nord de Guingamp.

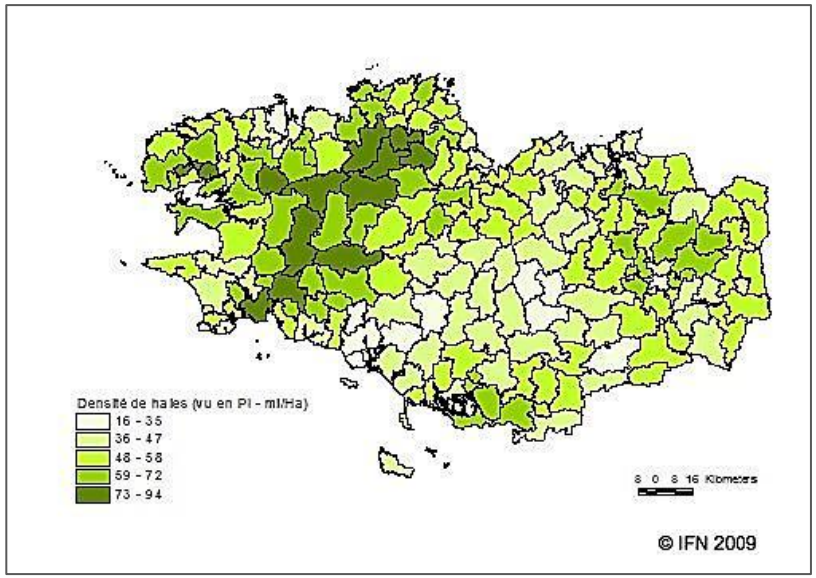


La réhabilitation du bocage apparaissant comme un levier dans la dynamique de reconquête de qualité de l'eau, des programmes Breizh Bocage ont été engagés sur les territoires suivants (cf. chapitre 10-Acteurs et programmes) :

- sur le territoire du Plan Algues Vertes (Lesnevard/Moros/Minaouët),
- sur le bassin versant du Bélon.

## 1.11. TETES DE BASSINS VERSANTS

Le SDAGE défini les têtes de bassin comme les *« bassins versants des cours d'eau dont le rang de Strahler est inférieur ou égal à 2 et dont la pente est supérieure à 1% ».*

Les têtes de bassin versants sont caractérisées principalement par des réseaux de zones humides (en particulier des tourbières), par les chevelus de petits ruisseaux, ainsi que les zones amont de certains puits de captage.

Elles constituent un réservoir hydrologique, hydrobiologique et écologique de première importance pour le bassin (AELB).

Ces milieux présentent une grande biodiversité et sont reconnus à ce titre. Ils représentent un grand intérêt écologique, notamment vis-à-vis de :

- la gestion hydrologique (rétention des eaux, …),
- la reproduction de certains migrateurs (zones de frai),
- la qualité des eaux en aval (zones de dénitrification, …),
- la rétention des nutriments,
- …

Pourtant, elles font l'objet de pressions liées au piétinement par les animaux aux abords de sources et des berges de ruisseaux, par la fauche ou l'utilisation de produits phytosanitaires,…

La délimitation des têtes de bassin versant telles que définies dans le SDAGE est réalisée par traitement informatique, sous SIG. Leur identification sous-entend cependant une connaissance exhaustive de la cartographie des cours d'eau (chevelu dans les zones sources).

**Cependant, cette analyse SIG a montré des limites importantes pour la définition de plans de gestion de ces milieux d'intérêt.**

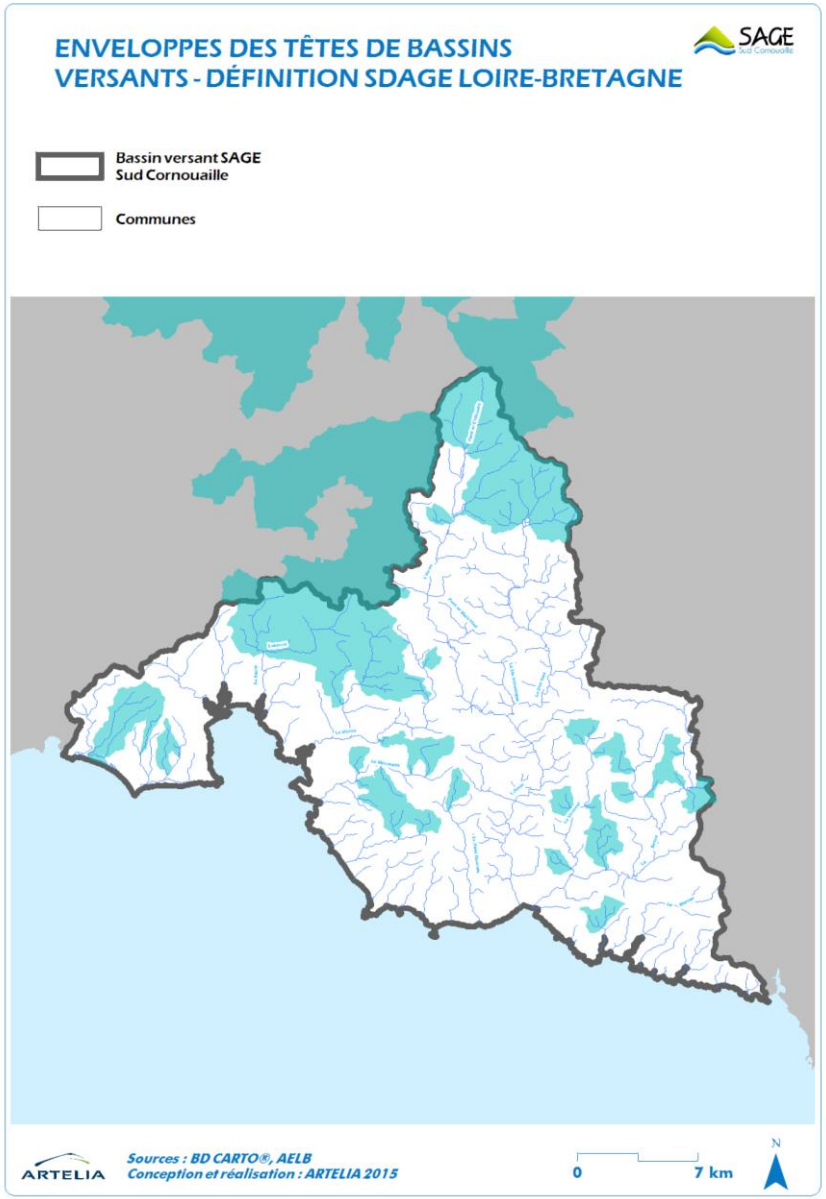


## 1.12. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE GENERAL

### 1.12.1. DEMOGRAPHIE ET HABITAT

Le territoire du SAGE est très attractif. Ceci se traduit par une arrivée continue de nouvelles populations et un dynamisme des activités humaines (économiques, récréatives, …).

Parallèlement, on observe un modèle de développement urbain fortement consommateur d'espace entrainant :

- des risques de pollution par l'étendue des surfaces artificialisées,
- une artificialisation des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides)
- une fragilisation de l'agriculture périurbaine.

### 1.12.2. ACTIVITES ECONOMIQUES

#### ⇨ ACTIVITES AGRICOLES

Les éléments d'analyse du territoire ont mis en évidence un **bassin agricole** aux multiples filières animales et végétales. Les exploitations y sont techniquement performantes.

Les évolutions récentes ont montré une concentration des productions, en contradiction avec les contraintes environnementales, et une diminution du nombre d'exploitants.

Les réseaux agricoles se sont ainsi affaiblis, l'agrandissement des exploitations rendant plus difficile la transmission du capital et du travail.

#### ⇨ ACTIVITES INDUSTRIELLES

Le territoire présente un tissu industriel robuste de par sa diversité d'activités et son caractère endogène au territoire.

Plusieurs facteurs confortent cette robustesse, notamment la proximité de la RN 165, la mer, les pôles urbains de Concarneau et Quimperlé, ainsi que l'implication des collectivités dans le développement de cette industrie.

#### ⇨ ACTIVITES ECONOMIQUES TOURISTIQUES

L'économie touristique est dynamique grâce à la complémentarité entre l'hébergement marchand et non-marchand. Les statistiques ont montré qu'une part importante des touristes du Sud-Cornouaille est finistérienne.

Les activités touristiques du secteur tentent de s'adapter au nouveau modèle de courts séjours.

#### ⇨ ACTIVITES PORTUAIRES ET MARITIMES

Le littoral est très diversifié et offre ainsi de multiples possibilités sur le plan économique.

Suite aux évolutions récentes (pêche hauturière en crise, vieillissement de la population de plaisanciers, diminution des productions conchylicoles), on observe des initiatives locales de diversification ou de positionnement sur des marchés de niche au niveau de la pêche, de la conchyliculture et des chantiers navals.

Le territoire est également au cœur d'un réseau de centres de recherche et d'innovation dans les domaines liés à la mer et à l'alimentation.

## 1.13. PRESSIONS EXERCEES SUR LA RESSOURCE

### 1.13.1. LES PRELEVEMENTS GLOBAUX

8 millions de $m^3$ d'eau sont prélevés chaque année de façon quasi-équivalente sur les ressources superficielles et souterraines. L'usage principal est l'alimentation en eau potable, pour lequel 85% des prélèvements sont effectués.

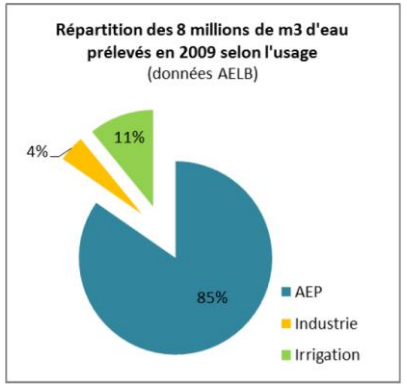


Le tableau suivant reprend les éléments principaux par usage : part des prélèvements, ressource sollicitée, tendances d'évolution passées.

| USAGE | PART DES PRELEVEMENTS | RESSOURCE MAJORITAIREMENT SOLLICITEE | TENDANCE D'EVOLUTION SUR LA PERIODE 2000-2010 |
|---|---|---|---|
| **AEP** | 85% | Eau superficielle 59%<br>Eau souterraine 41% | **Prélèvements stables**<br>~7 millions de m3/an |
| **Irrigation** | 11% | Eau souterraine 57%<br>Eau superficielle 43% | **Variations interannuelles**<br>reflétant les variations climatiques et donc les besoins en eau<br>Pas de tendance significative |
| **Industrie** | 4%<br>(principal usager jusqu'en 2013 : Sté BOUTET Nicolas) | Eau souterraine | **Augmentation en 2011**<br>Diminution attendue |

## 1.13.2. PRESSIONS QUALITATIVES

### 1.13.2.1. Les réseaux d'assainissement collectif

On dénombre en 2013 14 stations d'épuration sur le périmètre strict du SAGE, pour une capacité nominale de traitement de 200 180 éq-hab.

Le parc épuratoire est dominé par les ouvrages de type « boues activées » (environ 64% des ouvrages).

Plus récemment, des dispositifs de type « bioréacteurs à membranes » ont été mis en œuvre pour le traitement de collectivités relativement importantes : Bénodet, Pont-Aven et Riec-sur-Bélon. Ces dispositifs correspondent à une utilisation conjointe des membranes et des boues activées. Ils représentent 22% des ouvrages du territoire.

Sur la base des éléments qualitatifs donnés par les bilans SEA (CG29), un état de fonctionnement a été attribué à chacun des dispositifs. Cette analyse est réalisée selon deux approches :

- la filière Eau : analyse du bon fonctionnement de la filière de traitement des effluents,
- le réseau de la STEP : analyse des éventuelles surcharges des réseaux par des eaux pluviales, générant un apport d'eaux parasites à la station susceptibles de créer un dysfonctionnement de cette dernière (surcharges hydrauliques ponctuelles par temps de pluie).

L'analyse du fonctionnement des stations d'épuration met en évidence qu'aucune station située sur le périmètre du SAGE ne montre de dysfonctionnement. Toutes présentent un fonctionnement satisfaisant ou très bon.

Sur le bassin, l'analyse du **fonctionnement des réseaux pouvant être affecté par un apport important d'eaux parasites**, montre que celui-ci est considéré comme convenable uniquement pour 21% des stations, soit 3 ouvrages sur 14.

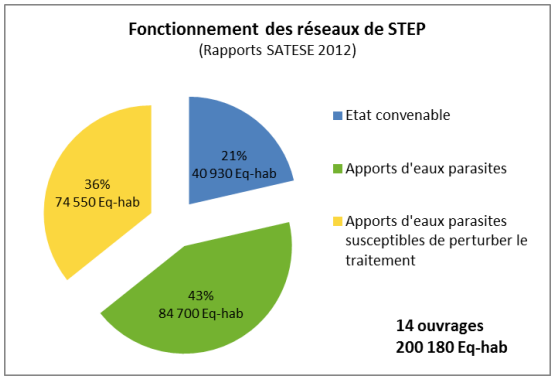


**Il est à noter que près de 36% des stations ont des apports d'eaux parasites sur leur réseau. Celles-ci peuvent générer des surcharges hydrauliques ponctuelles, et ainsi perturber le traitement des effluents urbains. Ces stations représentent plus de 74 000 Eq-hab soit 37% de la capacité épuratoire totale du territoire.**

### 1.13.2.2. Bilan des flux potentiellement restituables au milieu

Sur une année type, les flux nets d'azote et de phosphore total sont donc les suivants :

| | Assainissement collectif | Assainissement individuel | Industrie | Agriculture | TOTAL BASSIN SUD-CORNOUAILLE |
|---|---|---|---|---|---|
| Azote (T/an) | 30 | 55 | 49 | 800 | 934 |
| Phosphore total (T/an) | 7 | 11 | 9 | 52 | 79 |

*Nota : Les flux liés à l'épandage des boues de station d'épuration, estimés précédemment, ne sont pas considérés indépendamment ici. Etant intégrés à la variable « importations dans le cadre de plans d'épandage » dans le calcul des balances globales des bilans SRISE, ils sont donc assimilés aux flux agricoles présentés ici.*

La répartition de la contribution des différentes sources d'azote et de phosphore total est présentée par les graphiques suivants.

Les apports liés à l'assainissement individuel et collectif ont été cumulés afin de les considérer communément sous la dénomination « assainissement domestique ».

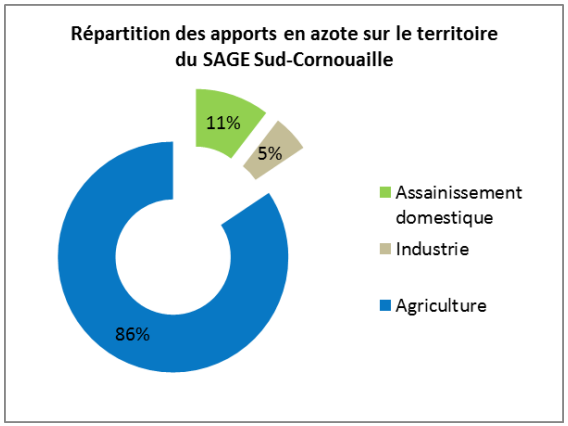


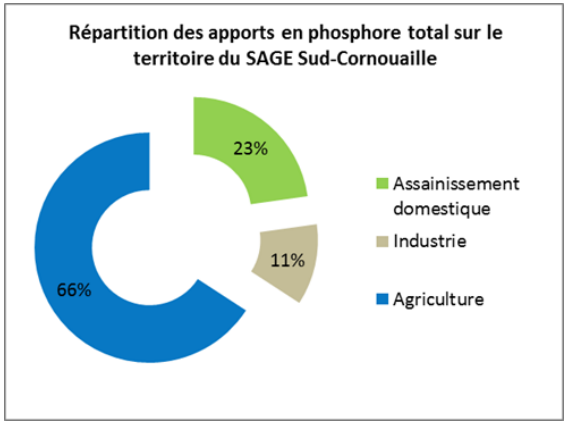


*L'agriculture est la principale source d'azote et de phosphore sur le territoire, puisque cette activité représente respectivement 86% et 66% de ces apports.*

*A contrario, l'activité industrielle, moins développée sur le territoire, contribue à ces flux dans une moindre mesure. Il convient cependant de préciser que les flux d'origine industrielle sont sous-estimés car une partie d'entre eux sont assimilés à l'assainissement domestique (industries raccordées aux stations d'épuration collectives).*

*L'assainissement domestique, ne contribue qu'à hauteur de 11% aux flux d'azote. Il représente cependant plus de 45% des flux globaux de phosphore total.*

**Ce bilan permet de visualiser la part de chacune des sources d'azote et de phosphore recensées sur le territoire. Cependant, le mode de transfert vers le cours d'eau se différencie d'une source à une autre :**

- l'assainissement domestique ainsi que l'industrie constituent des rejets effectués de manière directe au milieu ;
- les flux issus de l'agriculture sont transférés au cours d'eau de manière diffuse via le lessivage et le ruissellement des eaux sur les parcelles agricoles.

### 1.13.3. UTILISATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

43 distributeurs de produits phytosanitaires sont répertoriés dans les 24 communes du territoire du SAGE.

**L'essentiel des distributeurs de produits phytosanitaires sur le territoire sont des magasins de grande distribution. L'arrivée du certificat individuel permettant la vente et le conseil de produits phytosanitaires fera peut-être inverser la tendance.**

**Les utilisateurs de produits phytosanitaires sont multiples (agriculture, espaces publics, particuliers, zones industrielles, golfs, …).**

Les quantités utilisées et la nature des produits sont difficiles à déterminer au vu de ces différents usagers.

On peut noter que les quantités appliquées en milieu agricole sont supérieures à celles employées par les collectivités ou les privés.

Cependant, il convient de noter que le transfert vers le cours d'eau en milieu urbain et semi-urbain (ruissellement rapide des eaux pluviales sur des surfaces peu perméables) est beaucoup plus rapide qu'en milieu agricole (lessivage des terres).

La charte « Jardiner au naturel, ça coule de source » est un engagement pris entre des collectivités, associations et jardineries du secteur dans un objectif de diminuer durablement la vente des pesticides d'augmenter la vente des alternatives non chimique.

Pour ce faire, les collectivités et associations prennent en main le rôle de formation (vendeurs), de communication (prospectus, …) et d'animation auprès du public.

**Sur le territoire Odet-Aven**, la charte « Jardiner au naturel, ça coule de source » a été signée par 10 jardineries sur 12 présentes sur le territoire, dont 9 dès 2012, année de lancement de l'opération. La dixième a été signataire début 2013.

**Sur le territoire Aven-Bélon-Merrien**, le programme n'a pas été développé à l'heure actuelle.

**Sur les communes concernées par le SAGE, 10 disposent d'un plan de désherbage :**

- Pont-Aven
- Melgven
- Trégunc
- La Forêt-Fouesnant
- Nevez
- Fouesnant
- Benodet
- Bannalec
- Le Trévoux
- Concarneau

**et la commune de Pleuven a atteint le zéro phyto**.

4 communes ont cessé d'utiliser des désherbants sur voirie sur la base d'initiatives locales non cadrées par un plan de désherbage : Rosporden, Riec-sur-Bélon, Baye et Moëlan-sur-Mer.

Ces 4 communes et les 9 communes restant ne disposent donc ni de plan de désherbage, ni de plan de gestion différenciée :

- *Riec-sur-Bélon*
- *Baye*
- *Moëlan-sur-Mer*
- *Rosporden*
- Clohars-Carnoët
- Clohars-Fouesnant
- Tourc'h
- Saint-Evarzec *(centre bourg hors du périmètre de SAGE)*
- Saint-Yvi *(centre bourg hors du périmètre de SAGE)*
- Mellac *(centre bourg hors du périmètre de SAGE)*
- Coray *(centre bourg hors du périmètre de SAGE)*
- Leuhan *(centre bourg hors du périmètre de SAGE)*
- Scaër *(centre bourg hors du périmètre de SAGE)*

## 1.14. LES INONDATIONS ET SUBMERSION MARINES

Les crues sont des phénomènes avant tout naturels, conditionnés par la pluviométrie et le contexte du bassin (capacité de rétention de l'eau, écrêtage des crues, …).

Certaines actions humaines viennent cependant influencer ces événements (imperméabilisation des sols, recul du bocage et zones humides…).

D'après les retours d'expériences, les acteurs observent une rapidité croissante de la montée des eaux lors d'événements exceptionnels de crue (raccourcissement du chemin de l'eau).

**Deux communes sont particulièrement concernées par des inondations par débordement de cours d'eau : Pont-Aven et Rosporden. Un PPRi a été prescrit sur ces deux communes** (cf. carte ci-contre).

Le phénomène de submersion marine est lié aux conditions marines (coefficient de marée, houles favorables aux surcotes) et aux conditions climatiques (tempêtes, pression atmosphérique, vent).

S'ajoute souvent à cela la combinaison avec de hauts niveaux d'eau dans les cours d'eau (arrivée massive d'eau douce en milieu littoral, situation de crue).

**La frange littorale du territoire du SAGE est concernée par ce risque (cf. carte ci-contre)**.

**La hausse du niveau marin attendu, ainsi que l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes extrêmes laissent présager d'une augmentation des phénomènes de submersion marine.**

**Un TRI concerne une partie des communes du territoire du SAGE, il s'agit du TRI Quimper-Littoral Sud Finistère (cf. carte ci-contre).**

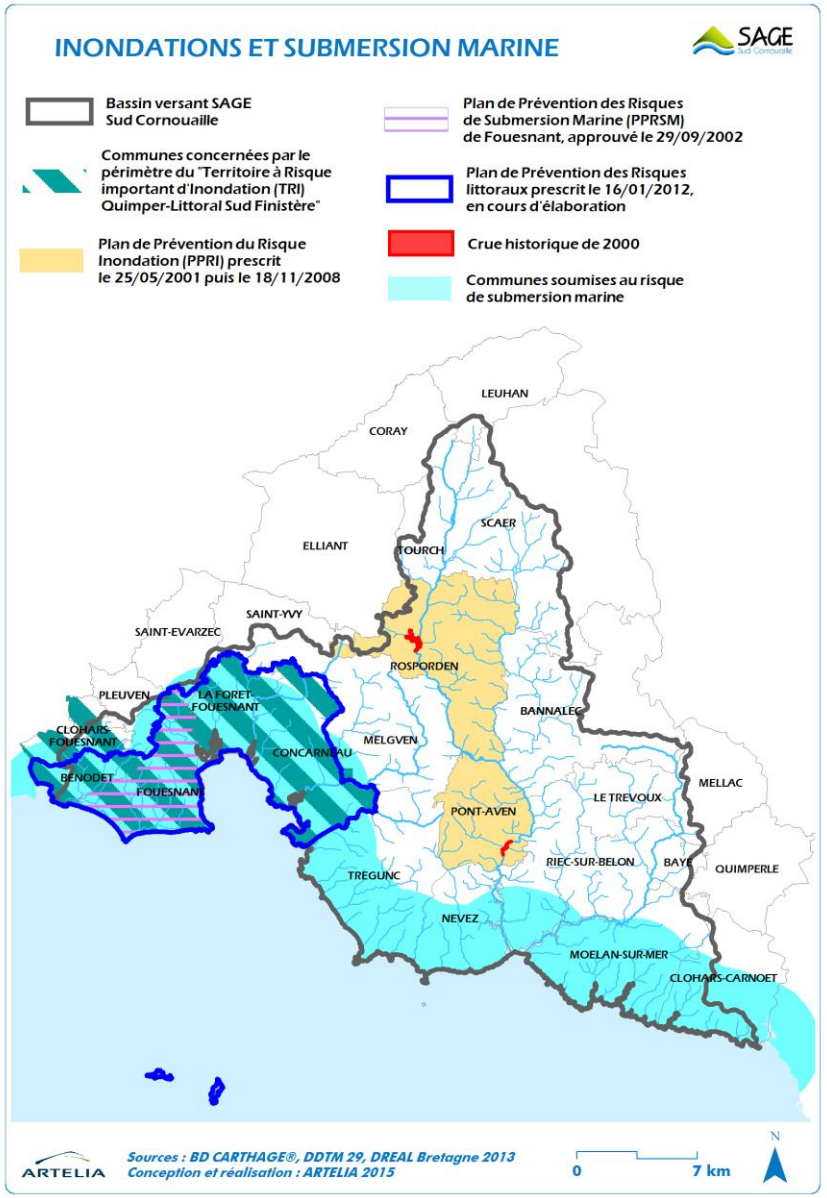

# 2. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE EN L'ABSENCE DU SAGE

Les perspectives d'évolution de l'eau et des milieux aquatiques sur le périmètre du SAGE Sud-Cornouaille ont été appréhendées au cours de l'élaboration du SAGE, en phase « scénario tendance »[2]

Le scénario tendance a ainsi permis d'appréhender l'évolution probable du territoire à l'horizon 2030 pour les principales thématiques identifiées en l'absence de SAGE (poursuite des actions et/ou tendances existantes).

Cette approche a été menée en plusieurs étapes en privilégiant le territoire dans son ensemble, afin de mettre en avant l'ensemble des thématiques susceptibles d'influer sur le « patrimoine eau ».

- **Prise en compte des macro-tendances internationales et nationales qui s'imposeront au territoire**. Ont notamment été analysées les problématiques relatives au réchauffement climatique et les scénarios majeurs d'évolution des secteurs économiques industriels et agricoles ;
- **Evolutions prévisibles sur le territoire du bassin versant à partir d'une synthèse des évolutions passées**. Une évaluation (analyse statistique, expertise locale, … des tendances socio-économiques fortes du territoire a été réalisée (population, activités industrielles, filières agricoles).
- **Estimation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques** à l'horizon 2030 **par analyse historique** des évolutions et des différentes pressions futures probables exercées sur le milieu.

Le croisement de ces différents éléments a permis d'estimer, pour les différentes thématiques, l'état du « patrimoine eau » à l'horizon 2030 en l'absence de programme spécifique.

## 2.1. QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET NATURELS

| | FACTEURS D'INFLUENCE | EVOLUTIONS PRESSENTIES |
|---|---|---|
| **MILIEUX AQUATIQUES** | La réglementation relative aux actions sur les cours d'eau s'oriente vers un arrêt des atteintes sur ces milieux, et vers des actions de reconquête.<br>Les opérations menées historiquement (busages, ouvrages transversaux, …) restent aujourd'hui impactant. Il convient de noter les actions ponctuelles menées sur la restauration de cours d'eau et l'aménagement d'ouvrages | Amélioration lente de la morphologie grâce aux actions menées sur le terrain<br><br>Problématique récurrente de continuité piscicole et sédimentaire malgré les améliorations attendues. |
| **MILIEUX NATURELS, OCCUPATION DU SOL** | Là encore, la réglementation tente de réduire les atteintes aux zones humides. Cependant, l'urbanisation, même mieux maîtrisée, ainsi que le développement des surfaces cultivées au détriment des surfaces en herbe devrait se poursuivre à l'horizon 2030. | Poursuite, dans une moindre mesure du recul des zones humides et du bocage |

[2] *Rapport « Scénario tendanciel » validé en CLE le14 octobre 2014*

## 2.2. QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DES EAUX

| | FACTEURS D'INFLUENCE | EVOLUTIONS PRESSENTIES |
|---|---|---|
| **NITRATES** | La réglementation et les programmes en place vont dans le sens d'une amélioration de la qualité pour le paramètre Nitrates (sous réserve de la poursuite de ces actions) : Plan Algues Vertes, application Directive Nitrates, …<br><br>Cependant, les évolutions pressenties vont également dans le sens d'une augmentation des surfaces cultivées et d'une poursuite du recul des zones tampons (zones humides, bocage)<br><br>D'autre part, les rejets ponctuels d'origine humaine ou provenant d'élevages agricoles peuvent également être à l'origine de surconcentrations localisées. | Relative amélioration de la qualité des eaux pour le paramètre Nitrates, voire stagnation sur certains secteurs dépourvus d'actions.<br><br>Possibles surconcentrations locales sur certains tronçons.<br><br>Stabilisation des teneurs, voire amélioration, dans les eaux souterraines, correspondant à la stabilisation attendue dans les eaux de surface<br><br>Poursuite des échouages d'algues vertes en baie de la Forêt malgré l'amélioration attendue (PAV) |
| **PHOSPHORE TOTAL** | Globale réduction des apports en phosphore : amélioration des traitements de stations d'épuration (pour les plus importantes), mise en conformité progressive des assainissements autonomes, réduction des intrants agricoles, mise aux normes des bâtiments d'élevage.<br><br>Malgré des opérations de diminution des transferts (programme Breizh Bocage, …) les ruissellements et les risques d'apports ponctuels persistent (concentration des élevages, événements pluvieux intenses, recul persistant du bocage, …) | Apports majoritairement diffus (liés au ruissellement)<br><br>Meilleure gestion des apports ponctuels<br><br>Pics de concentration ponctuels en zones urbaines (rejets domestiques) et rurales (élevages) |
| **PESTICIDES** | Multiples usages : agricoles, particuliers, collectivités<br><br>Malgré une réglementation plus stricte et un cadrage des distributions de produits phytosanitaires, les pratiques se poursuivent : augmentation des surfaces cultivées, destruction chimique des CIPAN, risques de surdosages pour les « non-initiés », diversification des molécules utilisées, … | Stabilisation globale des teneurs mais risque de poursuite voire d'augmentation des pics ponctuels notamment sur les secteurs où les surfaces cultivées se développent<br><br>Poursuite de développement de nouvelles molécules<br><br>Pics de concentrations difficiles à cerner malgré l'amélioration des techniques d'analyse |

## 2.3. QUALITE BACTERIOLOGIQUE DES EAUX LITTORALES

| | FACTEURS D'INFLUENCE | EVOLUTIONS PRESSENTIES |
|---|---|---|
| **QUALITE BACTERIO-LOGIQUE** | Influence continue des apports du bassin versant amont (débordements de postes de refoulement sur les réseaux collectifs, installations autonomes non-conformes, concentrations des élevages agricoles,…), notamment dans un contexte d'augmentation de la population et de concentration des exploitations agricoles.<br><br>Cependant, il convient de noter la réglementation en place et les actions menées récemment sur les bassins versants du territoire : mise en conformité progressive des assainissements autonomes, amélioration des stations d'épuration, … | Amélioration progressive de la qualité bactériologique mais persistance de pics ponctuels, notamment en période de pluie (lessivage aux abords des exploitations agricoles, lieux d'abreuvements au cours d'eau, surcharge des réseaux d'assainissement collectifs, …) |

## 2.4. DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE

| | FACTEURS D'INFLUENCE | EVOLUTIONS PRESSENTIES |
|---|---|---|
| **DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE EN EAU** | Amplification des étiages, notamment par l'augmentation des événements climatiques extrêmes (changement climatique) : diminution des ressources disponibles, augmentation des besoins en irrigation, …<br><br>Augmentation de la population, malgré une baisse des consommations unitaires allant vers une augmentation des besoins<br><br>Diminution à court terme des prélèvements industriels, stabilisation à l'horizon 2030<br><br>Actions de sécurisation de l'alimentation en eau potable (notamment par les prescriptions du SDAEP) | Augmentation globale des prélèvements, en particulier en période d'étiage<br><br>Risque de diminution de la disponibilité de la ressource durant les périodes d'étiage<br><br>Risque de tension croissante autour de cette ressource |

## 2.5. RISQUE NATURELS LIES A L'EAU

| | FACTEURS D'INFLUENCE | EVOLUTIONS PRESSENTIES |
|---|---|---|
| **RISQUES NATURELS LIES A L'EAU** | Davantage d'épisodes extrêmes liés au changement climatique (augmentation de la fréquence des débordements, événements exceptionnels plus intenses)<br><br>Poursuite de l'imperméabilisation et du recul des zones tampons (augmentation des vitesses de ruissellement et arrivée massive d'eau aux cours d'eau)<br><br>Des outils en développement pour la gestion du risque et des crises (TRI, amélioration de la gestion quantitative des eaux sur le bassin, …) | Persistance des crues qui restent sous l'influence majeure des conditions pluviométriques<br><br>Augmentation des phénomènes de ruissellement et de raccourcissement du chemin de l'eau<br><br>Possible augmentation de la fréquence des inondations<br><br>Poursuite des phénomènes extrêmes de submersion en zones littorales : érosion accrue du littoral, vulnérabilité des personnes en zone urbanisée<br><br>Meilleure gestion du risque et des crises. |

# PIECE 3
# LES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES PERMETTANT DE REPONDRE AU SAGE

En l'absence de SAGE, l'atteinte des exigences qui sont imposées par la Directive Cadre sur l'Eau, traduite en droit français par la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) ne pourrait être approchée qu'à travers la stricte application administrative des textes réglementaires européens, nationaux et départementaux.

L'élaboration du SAGE Sud-Cornouaille a permis, à travers une large implication des acteurs du territoire, de cerner de manière précise les spécificités locales et de définir des objectifs adaptés au territoire. Objectifs qui permettront de satisfaire aux principes de gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Les moyens prioritaires, dispositions techniques et juridiques adaptés au contexte local permettront d'atteindre les objectifs fixés de manière collégiale.

Cette forte implication des acteurs locaux dans l'élaboration d'un document de planification spécifiquement adapté à la thématique « eau » du territoire ne peut réellement pas trouver de solutions de substitution autre que la procédure SAGE.

# PIECE 4

# EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LES OBJECTIFS DU SAGE ONT ETE RETENUS AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## 1. UN SAGE ISSU DE PHASES DE CONCERTATION CONTINUE

L'élaboration du SAGE Sud-Cornouaille a débuté en 2012 par la mise en place :

- de la Commission Locale de l'Eau (CLE),
- du Bureau de la CLE,
- des trois commissions thématiques (Gestion de la ressource / Aménagement / Littoral).

L'élaboration du SAGE est assurée par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

Le travail d'élaboration du SAGE a suivi plusieurs phases d'étude ayant successivement fait l'objet de validation :

- **Etat des lieux / Diagnostic**

  L'état des lieux et des usages du territoire constitue la première phase. Principalement basée sur le collecte et l'analyse de données existantes, elle a pour but de constituée un « état zéro » de la situation de l'eau, de milieux et des usages associés sur le bassin versant.

  Le diagnostic établit les interactions « usages/milieux » en déterminant les impacts exercés en termes de satisfaction et d'insatisfaction. Il permet de définir les grands enjeux du territoire.

  L'état des lieux/diagnostic a été validé par la CLE le 20 décembre 2013.

- **Tendances et Scénarios**

  Cette phase est basée sur une volonté d'anticipation. Elle met en parallèle les évolutions passées aux évolutions futures présentées sur les plans économique, technique et écologique.

  Cette phase Tendances et scénarios a donc pour objectif de rechercher un consensus entre les acteurs pour aboutir à une stratégie unique.

  Les scénarios tendances et contrastés ont été validés par la CLE le 14 octobre 2014.

- **Stratégie collective**

  Dernière étape avant la rédaction des documents du SAGE, la Stratégie collective est constituée des mesures élaborées collectivement par les acteurs du SAGE (commissions de travail, inter-commissions, bureau de CLE, CLE) en réponse aux enjeux prédéfinis.

  La stratégie du SAGE Sud-Cornouaille a été validée par la CLE le 28 janvier 2015.

Ces étapes d'élaboration ont été ponctuées par plus de vingt réunions, et ont ainsi impliqué près de 80 personnes (42 membres de la CLE et du bureau de la CLE, commissions thématiques, techniciens des différentes collectivités, personnes ressources extérieures).

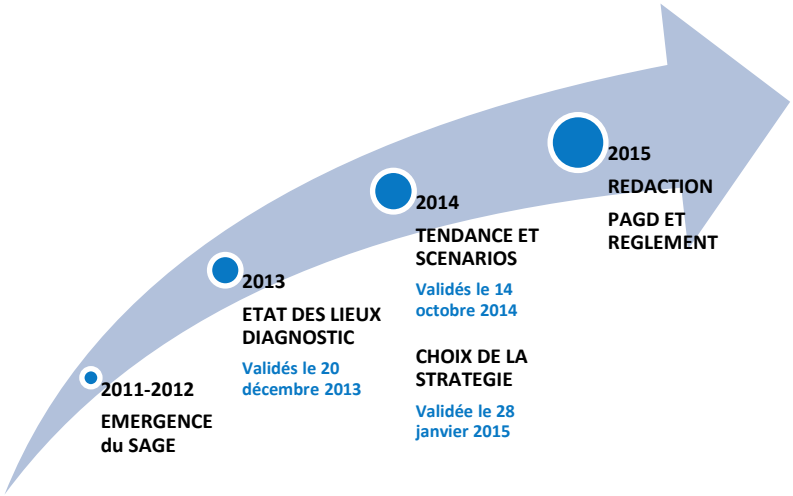

## 2. LA DEFINITION DE LA STRATEGIE

Comme préconisé par le guide méthodologique d'élaboration des SAGE (guide national 2008 révisé en 2012), la démarche adoptée pour arrêter la stratégie du SAGE Sud-Cornouaille a été :

- d'envisager, à partir des données d'état des lieux, un scénario tendanciel pour tenter d'appréhender et de décrire, en fonction des évolutions actuellement observées, quelle pourrait être la situation du territoire à l'horizon 2030, pour chacune des thématiques, si aucune action n'était engagée en complément de celles en cours ou imposées par la réglementation ;
- de proposer des objectifs plus ou moins ambitieux pour chacun des domaines de compétences du SAGE, ainsi que les règles et dispositions pour les atteindre.

Dans le contexte de territoire, la commission locale de l'eau a retenu les enjeux suivants :

- **Qualité des eaux superficielles et souterraines**
- **Disponibilité des ressources en eau**
- **Qualité des milieux aquatiques et naturels**
- **Enjeux littoraux liés à la qualité des eaux et des habitats, et aux phénomènes d'ensablement des estuaires et des ports**
- **Risques naturels liés à l'eau**

Ces enjeux sont détaillés par la cartographie de la page suivante.

Le tableau à suivre met quant à lui en lien les dispositions du PAGD et les articles du Règlement, en fonction de l'objectif auquel ils répondent.

# BILAN DES ENJEUX DE TERRITOIRE

SAGE Sud Cornouaille

## *ENJEUX TRANSVERSAUX*

### *LE TERRITOIRE*

*Concilier les activités humaines et économiques avec les objectifs liés à la ressource en eau et à la préservation des écosystèmes aquatiques dans leur globalité*

### *LA GOUVERNANCE*

*Améliorer la gouvernance territoriale en renforçant la coopération entre élus, la coordination entre les services concernés, et l'articulation entre les différents dispositifs engagés sur le territoire*

### *HOMOGENEISATION DES CONNAISSANCES*

*Etendre le suivi physico-chimique des eaux superficielles sur le bassin Aven-Belon-Merrien*
*Améliorer la connaissance de la qualité des eaux souterraines*
*Développer les diagnostics cours d'eau sur les bassins Belon / Merrien*
*Développer les diagnostics bocage sur le bassin Aven / Ster-Goz*

## ENJEU QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

- Réduire les pollutions diffuses sur le bassin versant
- Poursuivre les opérations d'amélioration de la qualité des eaux

## ENJEU DISPONIBILITE DES RESSOURCES EN EAU

- Concilier les usages et la gestion quantitative de la ressource en eau
- Enjeu fort autour de la quantité d'eau disponible ; évoqué par les acteurs comme étant un potentiel facteur limitant au développement du territoire

## ENJEU QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET NATURELS

- Garantir le maintien et la restauration des fonctionnalités écologiques, biologiques et socio-économiques des milieux aquatiques et naturels d'intérêt :
  * Préservation et gestion des zones humides
  * Morphologie des cours d'eau et continuité écologique
  * Entretien et préservation du bocage et du réseau de fossés
  * Enjeu autour de l'artificialisation des sols, en particulier sur les communes littorales

## ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS LIES A L'EAU

- Développer les outils d'information, de prévention et de gestion de crise liés aux risques :
  * d'inondations sur les communes de Rosporden et de Pont-Aven
  * de submersions marines pour l'ensemble des communes littorales

- Limiter les dégâts liés à ces risques, en agissant sur les facteurs de réduction possibles des phénomènes recensés, et en garantissant des moyens de protection (préservation des zones d'expansion des crues, aménagements, ...)

- Enjeu fort sur le territoire à mettre en parallèle des problématiques d'artificialisation des sols et de l'entretien et la préservation des éléments structurant du territoire (zones humides, bocage, réseaux de fossés

## ENJEUX LITTORAUX

- Améliorer la qualité bactériologique des eaux marines et conchylicoles afin de concilier les usages
- Préserver la qualité des eaux marines et des habitats marins en réduisant les nuisances physiques et les apports polluants
- Poursuivre les actions de lutte contre les proliférations algales
- Problématique liée au phénomène d'ensablement des estuaires et des ports : engager une réflexion afin de définir les actions envisageables et supportables pour le milieu (désensablement, valorisation)

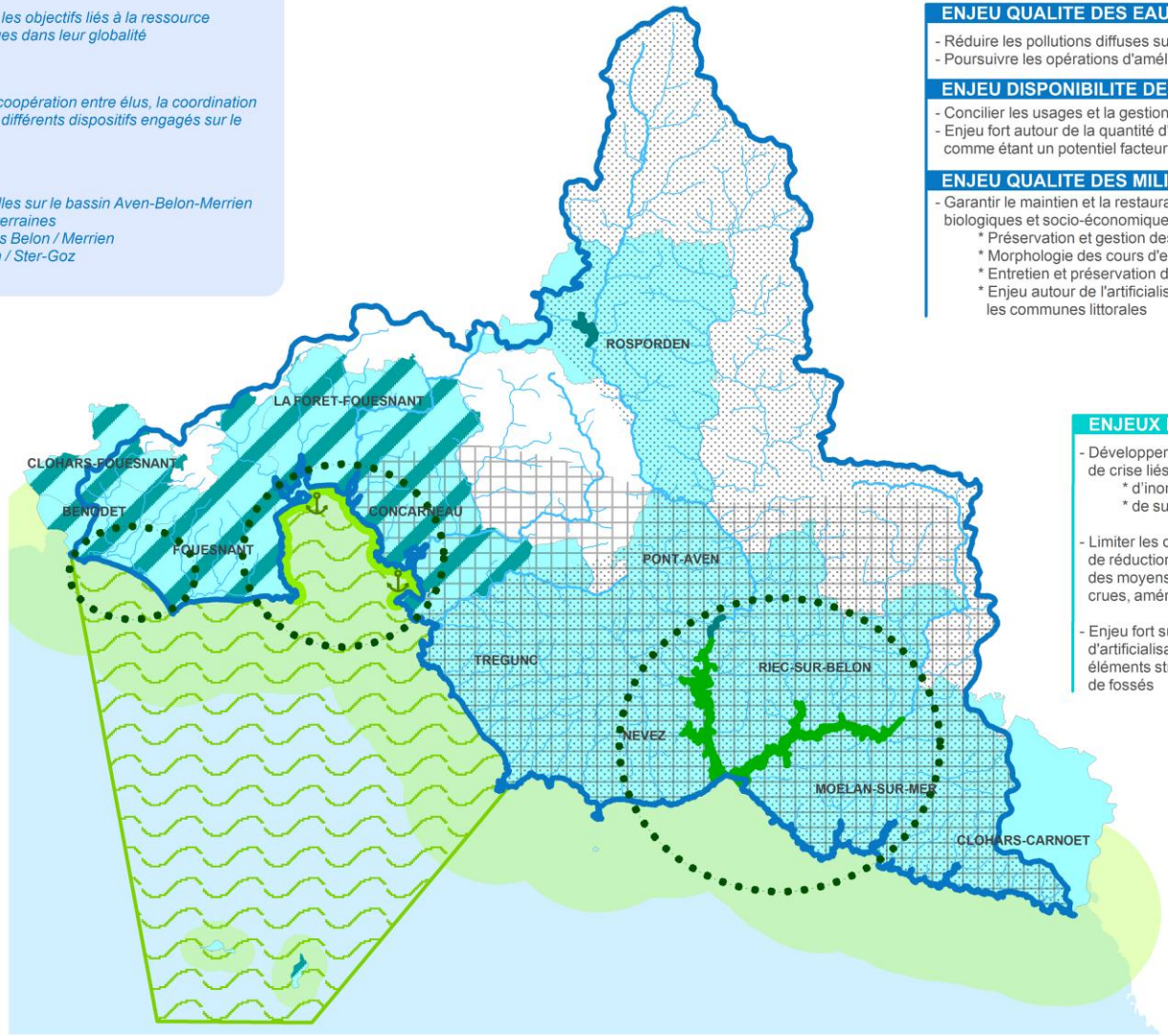


**LEGENDE**

**ENJEUX ETENDUS A L'ENSEMBLE DES HYDROSYSTEMES DU SAGE**
- Enjeux de qualité et de préservation des hydrosystèmes à l'échelle du SAGE

**ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS**
- Secteur inondable (crue historique de 2000)
- Communes soumises au risque d'inondation ou de submersion marine
- Communes concernées par le Territoire à Risque Important d'inondation (forts enjeux économiques et humains )

**ENJEUX LITTORAUX**
- Pressions littorales liées aux multiples activités en place
- Pressions sur les milieux marins centrées sur la baie de Concarneau et les îles de Glénan
- Site régulièrement touché par les marées vertes
- Secteurs conchylicoles
- Problématique d'ensablement des estuaires
- Ports faisant l'objet de dragages d'entretien

**HETEROGENEITE DES CONNAISSANCES**
- Qualité des eaux souterraines
- Qualité physico-chimique des eaux superficielles

0 6 12km

N

ARTELIA

*Sources : BD CARTHAGE®, BD CARTO®*
*Conception et réalisation : IDEA Recherche - ARTELIA 2013*

| | DISPOSITIONS | | ARTICLES |
|---|---|---|---|
| OBJECTIF 1<br><br>AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES POUR REPONDRE AUX OBJECTIFS DE BON ETAT ET AUX ENJEUX DE TERRITOIRE | Disposition n°1 | Poursuivre et développer le suivi de la qualite physico-chimique et biologique des eaux superficielles | |
| | Disposition n°2 | Définir et mettre en œuvre des modalités de suivi de la qualite physico-chimique des eaux souterraines | |
| | Disposition n°3 | Caractériser l'influence des rejets pluviaux sur la qualité des eaux dans les secteurs sensibles | |
| | Disposition n°4 | Poursuivre les démarches visant à réduire le risque de pollution au niveau des franchissements de cours d'eau par la RN165 jugés à risque | |
| | Disposition n°5 | Identifier les franchissements de cours d'eau par des axes routiers où un risque de pollution accidentelle est avéré | |
| | Disposition n°6 | Sensibiliser le grand public aux risques liés à l'usage des pesticides | |
| | Disposition n°7 | Etendre le périmètre de mise en œuvre de la charte « jardiner au naturel, ça coule de source » | |
| | Disposition n°8 | Atteindre le « 0 phyto » dans l'entretien des espaces publics | |
| | Disposition n°9 | Renforcer la sensibilisation auprès des agriculteurs | |
| | Disposition n°10 | Promouvoir une agriculture durable | |
| | Disposition n°11 | Accompagner la mutation de l'agriculture vers davantage d'agriculture biologique | |
| | Disposition n°12 | Travailler sur la valorisation économique des produits locaux de qualité | |
| | Disposition n°13 | Accompagner l'échange parcellaire pour optimiser l'assolement des exploitations agricoles | |
| | Disposition n°14 | Informer les collectivités sur les outils existants pour la gestion foncière | |
| | Disposition n°15 | Finaliser les procédures de déclaration d'utilité publique des captages d'eau potable et les périmètres de protection de ces captages | |
| | Disposition n°16 | Réaliser un suivi et un conseil agronomiques dans les périmètres de protection de captages sensibles et les aires d'alimentation des captages | |
| | Disposition n°17 | Etudier le phénomène d'eutrophisation au niveau de la retenue d'eau potable du Brunec | |

| | DISPOSITIONS | | ARTICLES |
|---|---|---|---|
| OBJECTIF 2<br><br>CONCILIER LES USAGES ET LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU | Disposition n°18 | Promouvoir les économies d'eau | |
| | Disposition n°19 | Développer les dispositifs d'économies d'eau | |
| | Disposition n°20 | Intégrer des actions d'économie et d'optimisation de la ressource en eau potable en amont des projets d'urbanisation et d'aménagement | |
| | Disposition n°21 | Systématiser les études opérationnelles de détection préventive de fuites dans les réseaux | |
| | Disposition n°22 | Améliorer la connaissance des ressources mobilisables pour l'eau potable sur le territoire du SAGE Sud-Cornouaille | |
| | Disposition n°23 | Sécuriser l'approvisionnement par de nouvelles interconnexions | |
| | Disposition n°24 | Améliorer la connaissance des ressources mobilisables pour les autres usages sur le territoire du SAGE Sud-Cornouaille | |
| | Disposition n°25 | Encadrer la création de retenues pour l'irrigation et la substitution | |

| | DISPOSITIONS | | ARTICLES |
|---|---|---|---|
| OBJECTIF 3<br><br>LUTTER CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'EROSION<br><br>REDUIRE LES TRANSFERTS VERS LES COURS D'EAU | Disposition n°26 | Centraliser, actualiser et valoriser les données relatives au bocage | |
| | Disposition n°27 | Sensibiliser les propriétaires et locataires de parcelles agricoles à l'intérêt du bocage | |
| | Disposition n°28 | Inventorier et protéger les haies antiérosives stratégiques dans les documents d'urbanisme | |
| | Disposition n°29 | Restaurer et gérer durablement le bocage | |
| | Disposition n°30 | Valoriser le bois des haies | |
| | Disposition n°31 | Centraliser, actualiser et valoriser les données relatives aux inventaires de zones humides | |
| | Disposition n°32 | Sensibiliser les propriétaires et locataires de zones humides | |
| | Disposition n°33 | Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme | |
| | Disposition n°34 | Définir les zones humides prioritaires et les mesures de gestion et de préservation associées | |
| | Disposition n°35 | Accompagner les propriétaires et locataires dans l'entretien des zones humides | |
| | Disposition n°36 | Restaurer les zones humides | |
| | Disposition n°37 | Inventorier les têtes de bassin versant et définir des zones prioritaires pour leur gestion | |
| | Disposition n°38 | Former/informer les maitres d'ouvrage sur les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales | |
| | Disposition n°39 | Privilégier les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales | |
| | Disposition n°40 | Réaliser des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales | |

| | DISPOSITIONS | | ARTICLES | |
|---|---|---|---|---|
| OBJECTIF 4<br>MAINTENIR LE BON ETAT MORPHOLOGIQUE ET BIOLOGIQUE DES COURS D'EAU | Disposition n°41 | Conforter la connaissance sur les éléments constitutifs de la trame bleue | | |
| | Disposition n°42 | Poursuivre les actions d'amélioration de la continuité écologique | | |
| | Disposition n°43 | Accompagner les projets de franchissement de cours d'eau | | |
| | Disposition n°44 | Compléter le diagnostic morphologique des cours d'eau | | |
| | Disposition n°45 | Sensibiliser les propriétaires riverains à l'entretien des cours d'eau | | |
| | Disposition n°46 | Poursuivre et étendre la restauration des cours d'eau | Article 1 | Interdire l'accès libre du bétail au cours d'eau |

| | DISPOSITIONS | | ARTICLES |
|---|---|---|---|
| OBJECTIF 5<br><br>REPONDRE AUX EXIGENCES DE QUALITE DES USAGES CONCHYLICOLES, PECHE A PIED, BAIGNADE ET NAUTISME | Disposition n°47 | Poursuivre le suivi de la qualite bactériologique des eaux littorales | |
| | Disposition n°48 | Sensibiliser les acteurs du territoire aux conséquences des contaminations microbiologiques sur la sante et les activités | |
| | Disposition n°49 | Elaborer les profils de vulnérabilité des sites conchylicoles et de pêche à pied | |
| | Disposition n°50 | Diagnostiquer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, et élaborer un schéma directeur d'assainissement des eaux usées, dans les zones prioritaires identifiées | |
| | Disposition n°51 | Mieux connaitre les rejets de stations d'épuration privées sur les communes littorales | |
| | Disposition n°52 | Poursuivre les opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement autonomes | |
| | Disposition n°53 | Accompagner les exploitants dans l'aménagement des points d'abreuvement direct au cours d'eau et des lieux de franchissement du bétail | |

| | DISPOSITIONS | | ARTICLES | |
|---|---|---|---|---|
| OBJECTIF 6<br><br>LIMITER LES AUTRES APPORTS POLLUANTS AU LITTORAL | Disposition n°54 | Sensibiliser les plaisanciers, pêcheurs, marins professionnels et employés portuaires sur les incidences des rejets dans les eaux littorales | | |
| | Disposition n°55 | Initier une démarche « port propre » sur l'ensemble des structures portuaires de la frange littorale du territoire de SAGE | | |
| | Disposition n°56 | Elaborer un schéma de carénage | Article 2 | Interdire le carénage sur la grève et sur les cales de mise à l'eau non-équipées |

| | DISPOSITIONS | | ARTICLES |
|---|---|---|---|
| OBJECTIF 7 REDUIRE LES POLIFERATIONS ALGALES SUR LE LITTORAL | Disposition n°57 | Poursuivre la mise en œuvre du plan algues vertes et l'étendre au périmètre élargi par le SDAGE 2016-2021 | |
| | Disposition n°58 | Prendre en compte les proliférations algales des vasières de la baie de la Forêt | |

-

| | DISPOSITIONS | | ARTICLES |
|---|---|---|---|
| OBJECTIF 8 GERER LA PROBLEMATIQUE D'ENSABLEMENT DANS LES ESTUAIRES DE L'AVEN ET DU BÉLON | Disposition n°59 | Engager une réflexion multi partenariale sur la gestion de l'ensablement des estuaires | |

| | DISPOSITIONS | | ARTICLES |
|---|---|---|---|
| OBJECTIF 9 PROTEGER LES PERSONNES ET LES BIENS DES RISQUES NATURELS LIES A L'EAU | Disposition n°60 | Elaborer un plan de communication et de sensibilisation sur les risques et les outils | |
| | Disposition n°61 | Mieux connaitre les zones d'expansion des crues et les protéger | |
| | Disposition n°62 | Mettre en œuvre un programme d'actions de prévention des inondations (papi) sur le bassin versant de l'Aven | |
| | Disposition n°63 | Mener une réflexion sur les activités et les usages situés dans des secteurs vulnérables | |

| | DISPOSITIONS | | ARTICLES |
|---|---|---|---|
| OBJECTIF 10 METTRE EN ŒUVRE LE SAGE ET ORGANISER LA GOUVERNANCE | Disposition n°64 | Centraliser et organiser les données à l'échelle du territoire du SAGE | |
| | Disposition n°65 | Informer et sensibiliser la population sur les actions du SAGE | |
| | Disposition n°66 | Echanger les informations sur les activités susceptibles d'impacter la ressource en eau | |
| | Disposition n°67 | Articuler les différents dispositifs engagés sur le territoire | |
| | Disposition n°68 | Identifier la structure porteuse du SAGE | |

# 3. COHERENCE DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SAGE AU REGARD DES AUTRES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Des objectifs de protection de l'environnement ont été établis au niveau international, communautaire et national. Ce chapitre vise à vérifier la compatibilité/cohérence du SAGE Sud-Cornouaille avec les différents plans/programmes existants.

## 3.1. AU NIVEAU INTERNATIONAL

### 3.1.1. CONVENTION DE RAMSAR

La convention de RAMSAR vise à la protection des zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau (1 650 zones désignées à ce jour dont 42 en France métropolitaine et Outre-Mer).

La zone classée dans le cadre de la convention de RAMSAR la plus proche du territoire du SAGE Sud-Cornouaille est celle du Golfe du Morbihan.

Bien que de nombreuses actions du SAGE visent la préservation des fonctionnalités et du patrimoine biologique des zones humides, le SAGE sera sans incidence directe sur les zones concernées par la convention de RAMSAR en raison de leur absence sur son territoire.

### 3.1.2. CONVENTION DE BERNE

La convention de Berne (1979) vise à assurer la conservation de la flore et de la faune sauvage et de leur habitat naturel.

Les dispositions définies dans le cadre des objectifs d'amélioration de la qualité des eaux douces superficielles et souterraines, de la continuité et de la morphologie des cours d'eau, ainsi que de préservation et de restauration des zones humides et du bocage, contribueront à l'amélioration des habitats de la faune sauvage conformément aux orientations de la convention de Berne.

Par ailleurs, les réductions de pollutions atteignant le milieu marin où sont notamment identifiés les principaux sites Natura 2000 du secteur, assureront un rôle de préservation des habitats et des espèces du réseau Natura 2000.

### 3.1.3. PROTOCOLE DE KYOTO

Le protocole de Kyoto (1997) qui est entré en vigueur en février 2005 vise une réduction de l'émission de Gaz à Effet de Serre (GES).

L'unique lien entre le domaine de l'énergie et le domaine de l'eau auquel réponde le projet de SAGE serait le développement local de projet d'hydroélectricité.

Les potentialités hydroélectriques sur le périmètre étant quasi nulles, le SAGE ne prévoit aucun projet sur son territoire.

La cohérence avec le protocole de Kyoto est donc sans objet.

## 3.2. AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE

### 3.2.1. DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU (DCE)

La Directive Cadre sur l'Eau (directive 2000/60) du 23 octobre 2000 engage les pays de l'Union Européenne pour la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques d'ici 2015.

La DCE introduit une notion d'obligation d'atteinte du bon état/bon potentiel par masse d'eau. Pour certaines masses d'eau, des dérogations motivées aux échéances 2021-2027 sont possibles.

Le bon état des eaux superficielles s'apprécie au regard du bon état écologique des milieux.

Les orientations du SAGE visent spécifiquement l'atteinte des objectifs de la DCE. Les mesures prises viennent renforcer/conforter les actions d'ores et déjà entreprises dans le cadre de programmes territoriaux de bassin versant et de charte de territoires.

Des objectifs datés et chiffrés ont été définis par masse d'eau pour les principaux paramètres physicochimiques et pesticides.

### 3.2.2. DIRECTIVE INONDATION (DI)

La politique française relative aux inondations est désormais orientée par la directive européenne 2007/60/CEE du 23 octobre 2007[3] relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Cette directive doit son élaboration à la succession rapide d'évènements majeurs en matière d'inondation à travers l'Europe entre 1998 et 2002.

Elle fixe une nouvelle obligation et une méthode de travail pour permettre aux territoires exposés, qu'il s'agisse de débordements de cours d'eau, de submersions marines, de remontées de nappes ou de ruissellements, de réduire les conséquences négatives de tous les types d'inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et les activités économiques.

Le territoire du SAGE Sud-Cornouaille est concerné par un risque d'inondation par submersion marine, et particulièrement sur sa frange littorale Ouest, concernée par un Territoire à Risque Important d'inondation (TRI). Il est également concerné par une problématique d'inondation par débordement de cours d'eau sur l'Aven.

La stratégie du SAGE a retenu comme un enjeu majeur la protection des personnes et des biens contre les inondations.

Outre le développement de la culture du risque, la stratégie du SAGE vise à réduire les facteurs anthropiques qui favorisent la genèse des crues.

L'atteinte de cet objectif passe par une amélioration de la gestion des eaux pluviales à l'échelle du territoire, mais également par la mise en place d'actions de préservation et de reconquête de l'espace rural (bocage, zones humides) en amont des secteurs à risques.

[3] *Cette directive a été transposée en droit français par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle 2 »).*

### 3.2.3. DIRECTIVE CADRE STRATEGIE POUR LE MILIEU MARIN (DCSMM)

La directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive-cadre « stratégie pour le milieu marin ») a été transposée dans le Code de l'Environnement, articles L.219-9 à L.219-18 et R.219-2 à R.219-17.

Afin de réaliser ou de maintenir un bon état écologique du milieu marin au plus tard en 2020, la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 appelée « directive-cadre pour le milieu marin » conduit les États membres de l'Union européenne à prendre les mesures nécessaires pour réduire les impacts des activités sur ce milieu.

En France, la directive a été transposée dans le code de l'environnement (articles L.219-9 à L.219-18 et R.219-2 à R.219-17) et s'applique aux zones sous souveraineté ou juridiction française, divisées en 4 sous-régions marines : la Manche-mer du Nord, les mers celtiques, le golfe de Gascogne, la Méditerranée occidentale (voir aussi brochure « Pour un bon état écologique du milieu marin »).

La frange côtière du territoire Sud-Cornouaille relève de la sous-région « Golfe de Gascogne ».

Un plan d'action pour le milieu marin (PAMM) est élaboré et mis en œuvre sur chaque sous-région. Ce plan d'action comporte 5 éléments :

- *une évaluation initiale de l'état écologique* des eaux marines et de l'impact environnemental des activités humaines sur ces eaux ;
- *la définition du bon état écologique* pour ces mêmes eaux reposant sur des descripteurs qualitatifs ;
- *la définition d'objectifs environnementaux* et d'indicateurs associés en vue de parvenir à un bon état écologique du milieu marin ;
- *un programme de surveillance* en vue de l'évaluation permanente de l'état des eaux marines et de la mise à jour périodique des objectifs ;
- *un programme de mesures* qui doit permettre de parvenir à un bon état écologique des eaux marines ou à conserver celui-ci (entrée en vigueur en 2016).

Les actions menées dans le cadre du SAGE contribueront à l'atteinte du bon état écologique des eaux marines dans la mesure où elles visent spécifiquement :

- la limitation des flux de nutriments pour lutter contre la prolifération des algues vertes sur plages et sur vasières,
- la reconquête de la qualité des eaux conchylicoles, de pêche à pied et de baignade sur l'ensemble de la frange littorale,
- la réduction des flux de micropolluants et pesticides transférés vers le milieu marin.

### 3.2.4. DIRECTIVE CONCHYLICOLE

La directive européenne conchylicole (directive 2006/113.CE) concerne la qualité des eaux conchylicoles et s'applique aux eaux côtières et aux eaux saumâtres désignées par les états membres comme ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour permettre la vie et la croissance des coquillages (mollusques, bivalves et gastéropodes) et pour contribuer à la bonne qualité des produits conchylicoles directement comestibles par l'homme.

Sur le littoral français, les zones de production conchylicoles sont soumises à un classement de salubrité et à une surveillance sanitaire pour satisfaire à la réglementation prise en application de la directive européenne.

Les zones de production de coquillages, gisements naturels et zones d'élevage, sont définies par des limites géographiques précises et classées en quatre catégories (A, B, C ou non-classée), par ordre décroissant de salubrité, par le Préfet sur proposition du directeur départemental des affaires maritimes après avis de l'Agence Régionale de Santé.

Du classement de ces zones dépend directement la destination et donc les modalités de commercialisation des coquillages produits.

| CLASSEMENT DE LA ZONE | A | B | C | D |
|---|---|---|---|---|
| Destination des produits | Consommation humaine directe | Consommation humaine après reparcage ou purification | Consommation humaine après reparcage de longue durée ou purification | Aucune récolte pour la consommation humaine |

Le SAGE Sud-Cornouaille a particulièrement intégré la problématique conchylicole en actant l'impérative nécessité de maintenir un classement B des sites du territoire, afin de pérenniser les activités professionnelles sur le littoral.

Pour cela, un objectif spécifique a été fixé en visant :

- un classement A pour les sites en eau profonde ;
- un strict respect du seuil imposé à la classe B (soit 4 600 E. coli/100g de CLI) pour les sites classés actuellement en B ;

### 3.2.5. DIRECTIVE EAUX DE BAIGNADE

La Directive 2006/7/CE du Parlement Européen et du conseil du 15 février 2006 concernant la gestion et la qualité des eaux de baignade est désormais le cadre réglementaire en matière de qualité requise pour les activités de loisirs liées à la baignade. Ce texte précise :

- les modalités de surveillance et de classement de la qualité des eaux de baignade,
- les modes de gestion des sites de baignades,
- les moyens d'information du public.

Cette directive sur la qualité des eaux de baignade reprend les obligations de la directive de 1976 en les renforçant et en les modernisant. Les évolutions apportées concernent notamment les paramètres de qualité sanitaire et l'information du public.

Elle renforce également le principe de gestion des eaux de baignade en introduisant un « profil » des eaux de baignade. Ce profil correspond à une identification et à une étude des sources de pollutions pouvant affecter la qualité de l'eau de baignade et présenter un risque pour la santé des baigneurs. Il permettra de mieux gérer, de manière préventive, les contaminations éventuelles du site de baignade.

L'objectif de la directive est d'atteindre à l'échéance 2015 une « qualité suffisante » pour toutes les eaux de baignade.

Sur le périmètre du SAGE, les profils de baignade ont été réalisés. L'ensemble des sites respecte la réglementation puisque tous sont classés en bonne qualité ou qualité excellente.

Les actions du SAGE visant à réduire les contaminations du littoral et plus particulièrement les contaminations bactériologiques (assainissement, collectif et individuel, flux en provenance du bassin versant) contribueront à consolider et à renforcer cet acquis.

Dans cette optique, un objectif spécifique a également été fixé en visant :

- le maintien d'un classement en bonne qualité sur l'ensemble des sites
- l'atteinte de 95% des sites en qualité excellente.

### 3.2.6. DIRECTIVE EAUX RESIDUAIRES URBAINES (ERU)

La directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative aux eaux résiduaires urbaines fixe des échéances de mise en conformité et des objectifs de performance pour les systèmes d'assainissement en fonction de leur taille, et de la sensibilité du milieu récepteur des rejets.

Elle a été transposée en droit français dans le Code général des Collectivités Territoriales (articles R.2224-6 à R.2224-16) et reprécisée par le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement. Elle constitue le cadre réglementaire européen en matière d'assainissement.

Les stations du SAGE sont conformes à la directive ERU.

Les dispositions du SAGE visant à la meilleure gestion hydraulique des réseaux et stations d'épuration, et à la surveillance des réseaux, contribueront à maintenir cette conformité.

### 3.2.7. DIRECTIVE RELATIVE A LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

La Directive 75/440/CEE a fixé les normes de qualité requises pour les eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire.

Selon la directive « eaux brutes », la conformité au regard des valeurs de référence (50 mg/l pour le paramètre nitrates) doit être observé 95 % du temps.

La directive « eaux brutes » a été abrogée et remplacée en droit français par la Directive Cadre sur l'Eau et la directive n° 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Les enjeux et dispositions fixés par le SAGE sont en lien étroit avec cette directive car ils visent en particulier à assurer la pérennité de la production d'eau potable en quantité et en qualité.

### 3.2.8. DIRECTIVE NITRATES

La Région Bretagne est classée en « zone vulnérable » vis-à-vis du paramètre Nitrate depuis 1994, selon les dispositions de la Directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991 dite « Directive Nitrate ». (DREAL Bretagne).

L'arrêté du 5ème programme d'action directive nitrates a été signé par le Préfet de la Région Bretagne le 14 mars 2014.

La liste des zones vulnérables a été mise à jour suite à la condamnation de la France par la Cour de Justice de l'Union Européenne pour insuffisance de désignation des zones vulnérables le 13 juin 2013. L'arrêté de désignation des zones vulnérables 2014-2015 a été signé par le Préfet coordonnateur de bassin le 13 mars 2015.

Les dispositions du SAGE visant la réduction des flux de nitrates sur le territoire, et particulièrement sur le territoire Algues Vertes, est en lien direct avec cette Directive.

## 3.3. AU NIVEAU NATIONAL

### 3.3.1. PLAN DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS (PLAGEPOMI) ET PLAN NATIONAL DE GESTION POUR L'ANGUILLE

Le PLAGEPOMI définit les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des espèces piscicoles.

Le territoire du SAGE est concerné par le PLAGEPOMI « cours d'eau bretons 2013-2017 ». Il a été pris en compte en tant que document de référence pour la réalisation de l'état des lieux des milieux et des usages du SAGE.

Le Plan National de gestion pour l'anguille porte des mesures de réduction progressive de l'effort de pêche, le traitement d'obstacles à la circulation des anguilles, le repeuplement, la restauration des habitats et les contaminations.

**L'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau du territoire fait partie intégrante des orientations du SAGE Sud-Cornouaille.**

**Les orientations du SAGE s'inscrivent ainsi dans le cadre du PLAGEPOMI et du Plan national de gestion pour l'anguille.**

### 3.3.2. PLAN NATIONAL D'ACTIONS POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITE

Fin 2009, l'Etat, ses établissements publics, dont l'ONEMA, mais aussi les agences de l'eau ont adopté le plan d'action national pour la restauration des cours d'eau, regroupé autour de 5 piliers :

- Le renforcement de la connaissance ;
- La définition de priorités d'intervention par bassin ;
- La révision des 9èmes programmes des agences de l'eau et des contrats d'objectifs en cours ;
- La mise en œuvre de la police de l'eau ;
- L'évaluation des bénéfices environnementaux.

**Le SAGE Sud-Cornouaille, par son objectif 4 « Maintenir le bon état morphologique et biologique des cours d'eau », et particulièrement par son moyen d'action « en améliorant la continuité écologique des cours d'eau, se veut ambitieux sur la thématique de continuité piscicole et sédimentaire, et de qualité des écosystèmes aquatiques.**

**Il s'insère en cohérence avec le Plan National d'actions pour la restauration de la continuité.**

### 3.3.3. PLAN ECOPHYTO 2018

Suite au Grenelle, de l'environnement, le plan Ecophyto 2018, mis en place par le ministère de l'agriculture et de la pêche, constitue un engagement pour la réduction « si possible » de 50 % de l'usage des pesticides au niveau national dans un délai de dix ans.

Le plan Ecophyto 2018 vise à réduire d'une part la dépendance des exploitations agricoles aux produits phytosanitaires tout en maintenant un niveau élevé de production agricole, en quantité et en qualité. D'autre part, il vise les activités non agricoles afin qu'elles réduisent également leurs usages pour concourir à l'objectif fixé.

Le plan se décline en 8 axes.

- évaluer les progrès en matière de diminution de l'usage des pesticides,
- recenser et généraliser les systèmes agricoles et les moyens connus permettant de réduire l'utilisation des pesticides en mobilisant l'ensemble des partenaires de la recherche, du développement et du transfert,
- innover dans la conception et la mise au point des itinéraires techniques et des systèmes de cultures économes en pesticides,
- former à la réduction et à la sécurisation de l'utilisation des pesticides,
- renforcer les réseaux de surveillance sur les bio-agresseurs et sur les effets non intentionnels de l'utilisation des pesticides,
- prendre en compte les spécificités des DOM (départements Outre-Mer),

- réduire et sécuriser l'usage des produits phytopharmaceutiques en zone non agricole,
- organiser le suivi national du plan et sa déclinaison territoriale, et communiquer sur la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

**Les orientations du SAGE Sud-Cornouaille visent particulièrement la sensibilisation, la formation et l'information permettant de diminuer l'usage des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces publics, privés et agricoles. Ces actions s'inscrivent ainsi en parfaite cohérence avec les objectifs du plan Ecophyto 2018.**

### 3.3.4. PLAN NATIONAL D'ACTION EN FAVEUR DES MILIEUX HUMIDES

Le plan national 2014-2018 se fonde sur l'évaluation du plan national 2010-2013. Il s'agit de viser quatre objectifs :

- Renforcer la prise en compte des milieux humides dans l'aménagement urbain, la prévention des inondations et dans la lutte contre le changement climatique ;
- Mettre en place une véritable stratégie de préservation et de reconquête de leurs fonctions que ce soit en métropole ou en Outre-Mer en associant l'ensemble des acteurs mobilisés ;
- Développer une carte de référence à l'échelle nationale pour disposer rapidement d'une vision globale de la situation de ces milieux ;
- Développer la connaissance et la formation à la gestion de ces milieux.

**Les dispositions développées dans l'objectif 3 « Lutter contre le ruissellement et l'érosion, réduire les transferts vers les cours d'eau », et du moyen d'action 2 « en agissant sur les zones humides » est en totale cohérence avec la stratégie du plan national d'action en faveur des milieux humides** notamment par les dispositions visant à :

- Sensibiliser les propriétaires et locataires de zones humides,
- Protéger les zones humides,
- Accompagner l'entretien de ces milieux,
- Restaurer les zones humides.

## 3.4. AU NIVEAU LOCAL

### 3.4.1. LES DOCUMENTS D'OBJECTIFS NATURA 2000

Natura 2000 est un projet applicable à tous les pays de la communauté européenne, visant la constitution d'un réseau de sites abritant des biocénoses remarquables. Les habitats et les espèces animales et végétales concernés sont précisément énumérés dans les annexes de la Directive communautaire « Habitats - Faune – Flore » (DH) n° 92/43/CEE.

Ce réseau est constitué par les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées par la Directive Habitats et par les Zones de Protection Spéciales (ZPS) désignées quant à elles par la Directive Oiseaux.

Sur le périmètre du SAGE Sud-Cornouaille, quatre sites Natura 2000 sont identifiés :

| SITE NATURA 2000 | ETAT D'AVANCEMENT | OPERATEUR LOCAL |
|---|---|---|
| MARAIS DE MOUSTERLIN | DOCOB VALIDE EN SEPTEMBRE 2008<br>ENTRE EN PHASE DE MISE EN ŒUVRE | COMMUNE DE FOUESNANT – LES GLENAN |
| ARCHIPEL DES GLENAN | TOME 1 – ETAT DES LIEUX : FINALISE<br>TOME 2 – DIAGNOSTIC & MESURES : APPROUVE DEBUT 2014 | |
| DUNES ET COTES DE TREVIGNON | NOUVELLE ELABORATION DU DOCOB SUITE A L'EXTENSION DU SITE EN MER<br>TOME 1 - ETAT DES LIEUX : FINALISE<br>TOME 2 - DIAGNOSTIC & MESURES : APPROUVE DEBUT 2014 | COMMUNE DE TREGUNC |
| ROCHES DE PENMARC'H | TOME 1 – ETAT DES LIEUX : FINALISE<br>TOME 2 – DIAGNOSTIC & MESURES : APPROUVE DEBUT 2014 | COMITE REGIONAL DES PECHES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE |

Le SAGE porte un volet spécifique sur les problématiques littorales en visant l'amélioration de la qualité des eaux et la préservation des habitats remarquables. Il s'inscrit dans le cadre des classements Natura 2000.

### 3.4.2. LE PROJET DE GIZC « MER DE CORNOUAILLE »

Ayant été retenue, comme onze autres territoires bretons, sur l'appel à projet Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZC) lancé par la Région, Quimper Cornouaille Développement a, dans ce cadre, pour mission d'accompagner les élus dans la définition d'un projet maritime Cornouaillais.

Les objectifs sont :

- conforter les connaissances sur les ressources maritimes, les activités et usages en mer,
- repérer les potentialités de développement et de valorisation de ces ressources,
- hiérarchiser des enjeux et dégager les orientations, puis intégrer l'espace maritime dans les stratégies d'aménagement et de développement.

Le territoire d'action délimité pour la démarche de GIZC est plus large que le périmètre maritime du SAGE Sud-Cornouaille. Cependant, ce dernier étant intégralement compris dans le périmètre de la Mer de Cornouaille, les problématiques d'étude se recoupent.

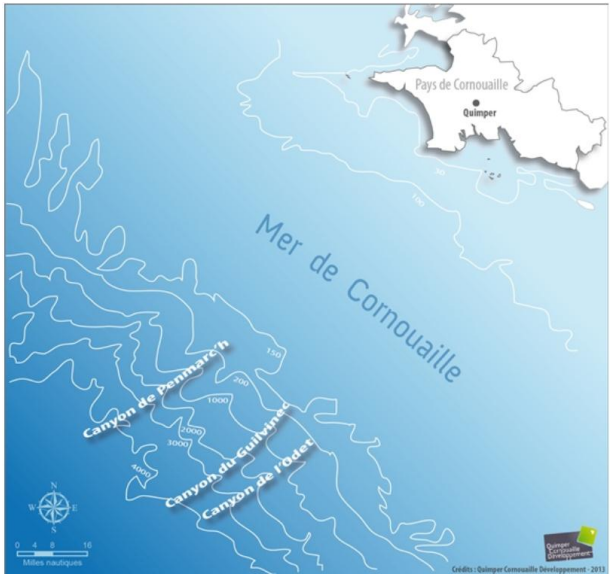


Cette démarche GIZC est en adéquation avec les objectifs spécifiques au littoral « Répondre aux exigences de qualité des usages conchylicoles, pêche à pied, baignade et nautisme » et « Réduire les autres apports polluants au littoral ».

### 3.4.3. LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SDAEP)

Le SDAEP vise à organiser et mutualiser les moyens et volontés relatives à l'alimentation en eau potable.

Le SDAEP du Finistère a été approuvé en janvier 2014. Il définit des objectifs généraux et des actions à engager pour y répondre.

Le SAGE vise à assurer une ressource en eau satisfaisante d'un point de vue tant qualitatif que quantitatif, et tient compte des objectifs et orientations fixés par le SDAEP. Il est ainsi en totale cohérence avec ce schéma.

### 3.4.4. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) identifient la trame verte et bleue régionale. Cette trame représente un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques visant à enrayer la perte de biodiversité.

Ces schémas participent à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques.

Le SAGE, par ses objectifs « Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines », « Lutter contre le ruissellement et l'érosion, réduire les transferts vers le cours d'eau » et « Maintenir le bon état biologique et morphologique des cours d'eau », entre dans la logique de préservation des trames vertes et bleues, en maintenant un réseau de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques terrestres et aquatiques de qualité.

# PIECE 5
# EXPOSE DES EFFETS NOTABLES DU SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT

Le SAGE est un outil de planification visant une meilleure gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.

Au regard des effets sur l'environnement, l'ensemble des préconisations du SAGE aura un impact positif et cumulatif sur le bassin.

Les principaux effets attendus portent logiquement sur l'eau et sa qualité et sur la préservation-restauration des cours d'eau et des milieux associés, mais concernent également les effets sur les paysages, la biodiversité, l'air, la santé humaine, …

Les effets probables du SAGE sur l'environnement, sont présentés successivement sous la forme de textes synthétiques qui développent les points essentiels qui ressortent de l'analyse environnementale.

## 1. EFFETS SUR LES SOLS

Les diverses actions anthropiques (aménagements, urbanisation, agrandissement des parcelles agricoles, …) contribuent à une modification des sols et à leur érosion.

Sur le bassin versant d'alimentation des masses d'eau, la perte de la couche superficielle contribue à l'appauvrissement des caractéristiques agronomiques des sols.

Parallèlement, l'érosion génère des départs de sédiments, et des éventuelles matières polluantes associées aux particules fines, vers les cours d'eau, conduisant à l'envasement :

- du lit mineur : atteinte à la morphologie, colmatage des fonds et des habitats par les matières en suspension ;
- des retenues.

**Les actions du SAGE Sud-Cornouaille sur :**

- **l'entretien et la préservation du bocage,**
- **la préservation et la restauration des zones humides,**

**sont spécifiquement dédiées à la réduction de la concentration des eaux, à réduire les vitesses d'écoulement sur le bassin versant, et ainsi à limiter les départs de matières vers le réseau hydrographique.**

# 2. EFFETS SUR LA RESSOURCE EN EAU

## 2.1. GESTION QUANTITATIVE

Les investigations réalisées dans le cadre de l'élaboration du SAGE n'ont pas mis en évidence de réelle inadéquation entre les ressources et les besoins.

Néanmoins, une tension croissante est pressentie en raison de besoins croissants, dans un contexte de réchauffement climatique et de ressource fragile en période forte demande (étiages sévères).

Il a ainsi été mis en évidence, en cohérence notamment avec les grands axes de travail du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable, la nécessité de :

- mieux connaître les ressources disponibles,
- coordonner les prélèvements en fonction des résultats de ces investigations à venir.

**Le SAGE aura des effets positifs sur la situation quantitative de la ressource en eau notamment par ses dispositions relative à :**

- **l'amélioration de la connaissance des ressources mobilisables et des besoins,**
- **l'amélioration des rendements de réseaux d'alimentation en eau potable (diminution des fuites),**
- **la sensibilisation des divers acteurs sur les économies d'eau.**

**D'autre part, les dispositions relatives à la préservation et la gestion du bocage et des zones humides contribueront, de manière indirecte, à la rétention des eaux sur le bassin, et ainsi à la restitution différée des eaux vers le réseau hydrographique.**

## 2.2. GESTION QUALITATIVE

Le SAGE Sud-Cornouaille s'inscrit dans un objectif global d'atteinte ou de maintien du bon état des masses d'eau, au sens de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE).

En ce sens, la quasi-totalité des dispositions et articles définis dans le cadre du SAGE, vise l'amélioration de la qualité de la ressource en eau sur le territoire.

Au-delà des objectifs imposés par la DCE, le SAGE Sud-Cornouaille fixe des objectifs territoriaux spécifiques pour les paramètres physico-chimiques (azote et phosphore), chimique (produits phytosanitaires) et bactériologiques.

Les acteurs ont, par cette définition d'objectifs territoriaux, marqué leur volonté de poursuivre les efforts d'ores-et-déjà engagés sur le territoire (historique de programmes d'action), et ainsi de conforter une tendance à l'amélioration de la qualité des eaux.

Des dégradations sont observées localement, impliquant des désordres non-négligeables (marées vertes, dysfonctionnement des habitats naturels, effets sur les activités littorales, …).

De plus, malgré les efforts et les améliorations ressentes observées, les évolutions socio-économiques pressenties génèrent un risque de recrudescence localisée des dégradations (concentrations des élevages, croissance des cultures céréalières, diversification des molécules phytosanitaires utilisées, …).

La mise en œuvre du SAGE engagera les acteurs dans une dynamique d'amélioration et de non-dégradation de la qualité des ressources.

# 3. EFFETS SUR LES ECOSYSTEMES AQUATIQUES

## 3.1. FONCTIONNALITES DES COURS D'EAU

La Directive Cadre sur l'Eau ne définit pas d'objectif en termes de qualité morphologique des cours d'eau. En revanche, la qualité biologique d'un cours d'eau, couplée à sa qualité physicochimique permet d'évaluer le bon état d'une masse d'eau.

**La morphologie d'un cours influe indirectement et considérablement sur l'atteinte du bon état.**

Ainsi, à qualités physicochimiques équivalentes, un cours d'eau artificialisé (absence de ripisylve, multiplication des ouvrages transversaux, …) présentera une dégradation très supérieure de sa qualité biologique par rapport à un cours d'eau disposant de l'ensemble de ses fonctionnalités (diversification du lit et des écoulements, bon état des berges, de la ripisylve et des zones humides connexes).

**Outre les dispositions visant à empêcher toute nouvelle dégradation avérée des cours d'eau d'ores et déjà répertoriée, la protection du réseau hydrographique passera en premier lieu par une amélioration et une centralisation de la connaissance, associée à de nombreuses dispositions visant à la mise en place de programmes de reconquête de la morphologie, l'adoption de nouvelles pratiques d'entretien et la restauration de la continuité écologique.**

Lors des travaux d'entretien et/ou de restauration, des perturbations du milieu peuvent avoir lieu. Ces impacts négatifs seront néanmoins temporaires et compensés par la plus-value écologique générée par les travaux.

Le tableau suivant présente l'évaluation des incidences probables, possibles ou certaines des travaux sur cours d'eau.

Des incidences potentielles pourraient être identifiées dans le cas où des actions de désensablement des estuaires de l'Aven et du Bélon seraient envisagées. Ces incidences seront à étudiées le cas échéant dans le cadre des études de projet.

| TRAVAUX | IMPACT HYDROMORPHOLOGIQUE | IMPACT SUR LA QUALITE DES EAUX | IMPACT SUR LES ECOSYSTEMES ET LA BIODIVERSITE |
|---|---|---|---|
| Enlèvement d'embâcle | Positif indirect certain (rétabli l'écoulement) | Positif certain (enlèvement de déchets) | Positif certain (enlèvement de déchets) |
| Usage d'engins mécaniques (pelle, tracteur) | Négatif possible (destruction ponctuelle de milieu) | Négatif possible (pollution) | Négatif possible (destruction ponctuelle du milieu) |
| Abattage d'arbre | Positif indirect certain (empêche un embâcle futur) | / | Négatif possible (destruction d'espèces saproxylophages associées aux arbres morts) |
| Elagage, fauchage | / | Négatif possible si des déchets rejoignent la rivière | Positif certain (lutte contre les espèces envahissantes)<br>Nuancé selon la période de fauche et d'élagage (dérangement d'espèces) |
| Curage de matériaux | Positif certain (rétabli l'écoulement et limite l'érosion des berges) | Positif probable (matériaux éventuellement pollués) | Négatif possible en fonction de la modalité des travaux (destruction de milieux) |
| Confortation des berges | Positif possible (modification de section mouillée pouvant augmenter l'auto curage) | Positif possible (limitation des apports de MES) | Nuancé selon la technique de confortation (négatif pour les confortations inertes – positif pour les confortations végétales) |
| Abaissement de seuils ou ouverture de vannes | Positif indirect (action d'auto curage)<br>Négatif possible (mise en œuvre d'une érosion régressive) | Positif certain (favorisation de l'eutrophisation) | Nuancé :<br>Négatif possible (modification de ligne d'eau amont pouvant avoir un impact sur les zones humides connectées<br>Positif (continuité écologique favorisée) |

## 3.2. LES ZONES HUMIDES

Le SDAGE Loire Bretagne, par son orientation fondamentale n°8 « Préserver les zones humides », acte du rôle fondamental des zones humides au regard de la gestion qualitative et quantitative des eaux et de la biodiversité.

Le SDAGE demande que des inventaires zones humides soient intégrés à l'état initial de l'environnement des PLU en cours d'élaboration ou de révision.

L'inventaire des zones humides, quasiment finalisé sur l'ensemble du territoire sera prolongé par l'intégration de cet élément de connaissance au sein des documents d'urbanisme qui devront également mettre en œuvre des outils de protection.

Les zones humides ayant un rôle fort dans l'atteinte du bon état des milieux aquatiques, des mesures ont été identifiées dans le cadre du SAGE Sud-Cornouaille pour assurer de manière cohérente et efficace la préservation, la gestion et la restauration de ces milieux.

**Le SAGE aura donc un effet bénéfique sur les zones humides en recherchant leur préservation et restauration.**

## 4. EFFETS SUR LA BIODIVERSITE ET LES MILIEUX NATURELS

Les mesures du SAGE impacteront positivement et de manière diffuse la biodiversité sur l'ensemble du territoire.

**Les dispositions de reconquête morphologique des cours d'eau, de protection des zones humides et de reconquête de la qualité des eaux entraineront des effets positifs sur la faune et la flore au-delà des seules populations aquatiques.**

**Les dispositions de lutte contre l'érosion du bassin versant (restructuration des talus et des haies, préservation des zones humides) participeront au développement des espèces terrestres (dont certaines patrimoniales : insectes saproxylophages, chauves-souris, …) et à la structuration des trames vertes et bleues.**

# 5. EFFETS SUR LA SANTE HUMAINE

Les objectifs :

- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines pour répondre aux objectifs de bon état et aux enjeux de territoire ;
- Concilier les usages et la gestion quantitative de la ressource ;
- Répondre aux exigences de qualité des usages conchylicoles, pêche à pied, baignade et nautisme ;

visent spécifiquement la protection et/ou l'amélioration de la santé.

## 5.1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

**L'objectif est de garantir la desserte en eau potable conforme aux réglementations sanitaires, à partir des ressources du territoire.**

Les objectifs de qualité sur les principaux paramètres physico-chimiques sur les masses d'eau, et donc les eaux brutes sont plus ambitieux que les niveaux guides requis.

## 5.2. PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Par ses dispositions, le SAGE Sud-Cornouaille vis à limiter l'usage des produits phytosanitaires, et la réduction du transfert vers les cours d'eau via l'aménagement de l'espace.

**Ainsi, vis-à-vis de la santé, le SAGE contribuera à :**

- **limiter l'exposition directe des utilisateurs (agriculteurs, agents communaux, particuliers) et du public,**
- **protéger les usagers du réseau de distribution en eau potable,**
- **protéger les consommateurs de coquillages (sauvages ou d'élevage) du littoral, ainsi que les baigneurs.**

## 5.3. ACTIVITES ET LOISIRS LIES A L'EAU

Les mesures visant l'amélioration de la qualité des eaux littorales ont été principalement ciblées sur la maîtrise des pollutions bactériologiques.

Ces maîtrises des pollutions bactériologiques auront une incidence favorable sur les risques sanitaires liés à la pratique des activités de loisirs (baignade principalement, et nautisme), la pratique de la pêche à pied et la consommation de coquillages d'élevage.

Plus globalement, le SAGE vise à réduire toute atteinte du milieu littoral (autres apports polluants liés à la navigation et réduction des marées vertes).

**Le SAGE aura une incidence positive sur les activités et loisirs liés à l'eau.**

## 5.4. LA QUALITE DE L'AIR

**Les prescriptions du SAGE sont susceptibles d'induire, à très long terme et de manière indirecte, des effets favorables sur la qualité de l'air** :

- les dispositions relatives à l'aménagement de l'espace rural (protection des zones humides et du bocage) permettront localement de générer un effet puits de carbone ;
- la réduction des usages de produits phytosanitaires devrait concourir à la réduction des résidus de pesticides dans l'atmosphère par volatilisation ;
- la réduction des algues vertes échouées permettra la diminution des développements d'hydrogène sulfuré sur les plages.

## 5.5. BRUIT ET NUISANCES SONORES

Au vu des prescriptions du SAGE, ce dernier ne devrait avoir aucune incidence sur cette thématique.

## 5.6. PHOCOTOXINES

La lutte contre l'eutrophisation sur le littoral permettra, outre la lutte contre les algues vertes, de participer à la réduction des blooms de cyanobactéries. Ces dernières sont connues pour produire de nombreuses molécules chimiques dont certaines peuvent être particulièrement toxiques.

**Cette réduction des efflorescences algales contribuera à la protection des populations humaines et animales.**

## 6. EFFETS SUR LES RISQUES D'INONDATION

Un objectif du SAGE est spécifiquement dédié à la « Protection des personnes et des biens contre les risques naturels liés à l'eau ».

La protection des populations contre le risque d'inondation passe en premier lieu par une amélioration de la prévision et de l'alerte, puis par une prévention contre les risques d'inondation.

La stratégie du SAGE vise principalement des programmes de préservation et de restauration de l'espace rural en amont des situations à risques :

- protection des zones naturelles d'expansion des crues,
- protection/restauration des zones humides du bocage et talus,
- limitation des vitesses d'écoulement en sortie des aires drainées.

Des mesures plus conséquentes seront éventuellement étudiées au stade de faisabilité dans le cadre du PAPI à mettre en œuvre sur l'Aven.

Les submersions marines sont étudiées spécifiquement dans le cadre du Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) Quimper-Sud-Finistère.

**Le SAGE, par ses prescriptions actuelles, n'engendrera aucune incidence négative sur l'environnement, a contrario il vise à identifier et préserver les zones d'expansion des crues.**

L'impact environnemental d'éventuels ouvrages de protection sera à analyser précisément dans le cadre des études associées (hauteur de digues, surfaces ennoyées, …).

# 7. EFFETS SUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

## 7.1. PAYSAGES

Le SAGE tel que rédigé aura des impacts sur la gestion de l'aménagement de l'espace, via les actions préconisées pour la :

- Préservation/restauration des cours d'eau et zones humides,
- Limitation des ruissellements et des transferts de pollution,
- Reconquête de la continuité écologique.

La préservation des milieux humides et du bocage permettra le maintien de paysages spécifiques ruraux, caractéristiques du territoire.

Les actions de restauration de cours d'eau et habitats associés contribueront, outre le maintien de la qualité morphologique et biologique des cours d'eau, à la mise en valeur d'un paysage typique.

## 7.2. PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHITECTURAL

Aucune disposition du projet de SAGE ne met directement en cause un élément du patrimoine culturel et/ou architectural.

Dans le cadre des dispositions relatives à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, un certain nombre de chaussées et divers éléments hydrauliques sont susceptibles d'être remis en cause.

L'inventaire/diagnostic préalable des obstacles à la continuité écologique, intégrera les notions de patrimoine culturel et architectural des ouvrages présents comme un critère spécifique d'aide à la décision.

Il est cependant rappelé que les opérations de restauration de la continuité écologique n'ont pas pour vocation de toucher au patrimoine bâti. Les actions se focalisent sur les chaussées (ouverture, abaissement, échancrure, …) et s'accompagnent régulièrement de travaux de valorisation voire de restauration des infrastructures.

# 8. EVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000

Le SAGE Sud-Cornouaille est un document de planification visé par le 1er alinéa de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement, document pour lequel une évaluation des incidences Natura 2000 doit être réalisée en application des articles R.414-19 et suivants du Code de l'Environnement.

La présente évaluation des incidences Natura 2000 est établie conformément aux prescriptions de l'article R.414-23. Elle comprend les éléments suivants (points I, II et III de l'article R.414-23) :

- une description simplifiée du programme de planification accompagnée d'une carte permettant de localiser les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés,
- un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptibles d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000,
- une analyse sommaire des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects que le document de planification peut avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifiées la désignation du(des) site(s).

## 8.1. PRESENTATION SIMPLIFIEE DU PROGRAMME ET LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 CONCERNES

Comme il est indiqué précédemment dans la présente évaluation environnementale, le SAGE Sud-Cornouaille s'inscrit dans un contexte fixé par la Directive Cadre sur l'Eau qui vise à l'atteinte du Bon Etat des masses d'eau.

Afin d'aboutir à une meilleure gestion globale de l'eau, des milieux aquatiques et des usages associés, dix objectifs généraux ont été retenus par la Commission Locale de l'Eau :

- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines pour répondre aux objectifs de bon état et aux enjeux de territoire,
- Concilier les usages et la gestion quantitative de la ressource en eau,
- Lutter contre le ruissellement et l'érosion, réduire les transferts vers les cours d'eau,
- Maintenir le bon état morphologique et biologique des cours d'eau,
- Répondre aux exigences de qualité des usages conchylicoles, pêche à pied, baignade et nautisme,
- Réduire les autres apports polluants au littoral,
- Réduire les proliférations algales en baie de la Forêt,
- Gérer la problématique d'ensablement des estuaires de l'Aven et du Bélon pour assurer le maintien des usages,
- Protéger les personnes et les biens des risques naturels liés à l'eau,
- Mettre en œuvre le SAGE et organiser la gouvernance.

**Le SAGE Sud-Cornouaille est susceptible d'influer sur quatre sites Natura 2000 :**

- **Roches de Penmarc'h (ZPS FR5312009 et SIC FR5302008)**
- **Dunes et côtes de Trévignon (ZPS FR5312010 et ZSC FR5300049)**
- **Archipel des Glénan (ZPS FR5310057 et ZSC FR5300023)**
- **Marais de Mousterlin (SIC FR5300048)**

La cartographie suivante localise ces sites Natura 2000. Leurs principales caractéristiques sont synthétisées dans le tableau ci-après.

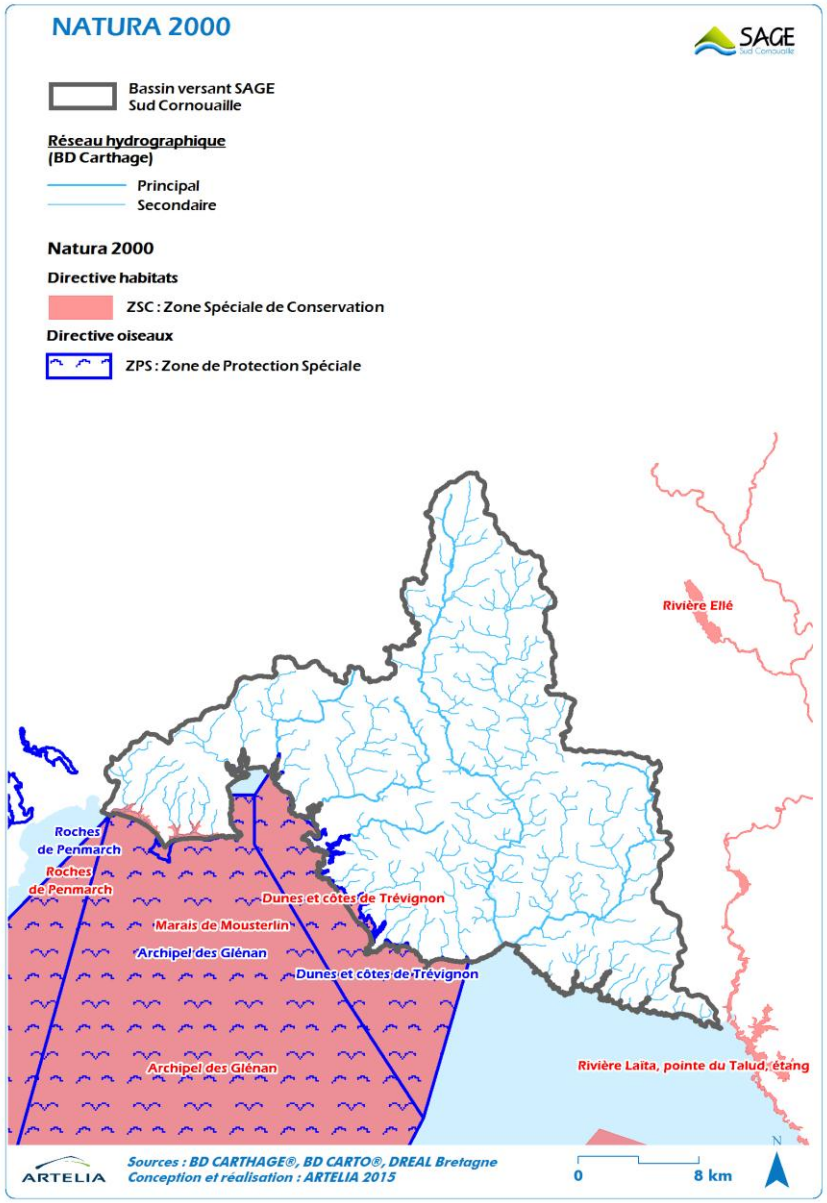


## « ROCHES DE PENMARC'H »

| | |
|---|---|
| **TEXTE DE REFERENCE** | Arrêté du 31 octobre 2008 portant désignation de la ZPS<br>Arrêté du 6 mai 2014 portant désignation du SIC |
| **SUPERFICIE** | 45 728 ha |
| **DESCRIPTION DU SITE** | Ce site exclusivement marin constitue une mosaïque paysagère dominée par les rochers de granite qui se prolongent sous la surface de la mer. |
| **QUALITE ET IMPORTANCE** | Situé au carrefour entre la Mer d'Iroise et le Nord du Golfe de Gascogne, ce secteur est un lieu de passage et de stationnement important d'oiseaux pélagiques.<br>Certaines espèces, comme le Fou de bassan (notamment les juvéniles), sont présentes toute l'année dans cette zone qu'ils exploitent pour leur alimentation.<br>D'autres espèces comme le Puffin des Baléares (plusieurs centaines d'individus), le Puffin des anglais (probablement plusieurs milliers d'individus), le Pétrel tempête ou la Mouette pygmée ne sont présents dans cette zone d'atterrage qu'en période de migration, soit printanière, soit automnale. Enfin des espèces nordiques comme les plongeons stationnent au large des côtes pendant la saison hivernale. |
| **HABITATS PRESENTS** | Mer, Bras de mer (100%)<br>Bancs de sable, Replats boueux ou sableux, Grandes criques et baies peu profondes, Récifs |
| **MAMMIFERES VISES A L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE** | Phoque gris, Marsouin commun, Grand dauphin |
| **POISSONS VISES A L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE** | Hippocampus |
| **INVERTEBRES VISES A L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE** | 3 espèces dont : Nucella lapillus |
| **OISEAUX VISES A L'ANNEXE i DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE** | 9 espèces d'oiseaux dont : Aigrette garzette, Plongeon arctique, Mouette mélanocéphale |
| **VULNERABILITE DU SITE** | La sauvegarde des champs de laminaires, la gestion des activités nautiques et de la fréquentation de l'estran, l'information et la sensibilisation, devront rester au cœur des préoccupations des gestionnaires, ainsi que le maintien ou la mise en place d'une pêche durable, respectueuse des habitats marins de la zone. Une gestion coordonnée avec les sites limitrophes est souhaitable. |

## « DUNES ET COTES DE TREVIGNON »

| | |
|---|---|
| **TEXTE DE REFERENCE** | Arrêté du 31 octobre 2008 portant désignation de la ZPS<br>Arrêté du 4 mai 2007 portant désignation de la ZSC |
| **SUPERFICIE** | 9 874 ha |
| **DESCRIPTION DU SITE** | Avec Concarneau et sa ville close, Pont-Aven, la célèbre cité des peintres, et les îles de Glénan qui sont un des hauts-lieux de la plaisance, cette côte Est du quadrilatère Penmarc'h/ Glénan, Trévignon/ Concarneau se trouve au cœur d'une importante région touristique qui repose également sur un patrimoine naturel et paysager remarquable avec de nombreux lochs et étangs arrière-dunaires encadrés par des affleurements de granite qui se prolongent en mer. |
| **QUALITE ET IMPORTANCE** | Le site de Trévignon présente une mosaïque d'habitats et d'aires très intéressantes pour les populations d'oiseaux d'intérêt communautaire. En effet, ce site se situe en outre dans la zone d'alimentation des oiseaux marins provenant des Glénan.<br>Parmi les nombreuses espèces d'oiseaux côtières présentes, il est intéressant de mentionner le Plongeon imbrin, l'Eider à duvet, la Macreuse noire, le Harle huppée, le Garrot à œil d'or, le Grèbe huppé, le Grèbe à cou noir, le Grèbe castagneux, le Grèbe esclavon, le Guillemot de troïl ou encore le Pingouin torda. |
| **HABITATS PRESENTS** | Mer, Bras de Mer en grande majorité (80%)<br>Rivières et estuaires soumis à la marée, vasières et bancs de sable, Lagunes, Landes, Broussailles, Marais… |
| **MAMMIFERES VISES A L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE** | 3 espèces : Phoque gris, Marsouin commun, Grand dauphin |
| **OISEAUX VISES A L'ANNEXE i DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE** | 28 espèces dont : Sterne caugek, Faucon émerillon, Pluvier à collier interrompu |
| **VULNERABILITE DU SITE** | Une grande majorité de la partie terrestre du site est propriété du Conservatoire du littoral et fait déjà l'objet d'un plan de gestion qui a été intégré dans le document d'objectif réalisé pour le site. Un certain nombres de mesures ont déjà été engagées par le passé ou sont programmées à court terme. Ces mesures qui visent en premier lieu des habitats ou espèces de la directive habitat devront être complétées par des mesures se rapportant spécifiquement aux intérêts de l'avifaune en place, après avoir identifié ou précisé les impacts des activités humaines, notamment en terme de fréquentation du site et de dérangement dans les périodes les plus sensibles.<br>La zone marine étendue au large des côtes de Trévignon constitue un site proche de la côte. De ce fait, un certain nombre d'activités anthropiques s'y exercent (pêche professionnelle et de loisirs, sports nautiques…) qu'il conviendra d'identifier plus finement dès la phase de gestion. |

## « ARCHIPEL DES GLENAN »

| | |
|---|---|
| **TEXTE DE REFERENCE** | Arrêté du 26 octobre 2004 portant désignation de la ZPS<br>Arrêté du 4 mai 2007 portant désignation de la ZSC |
| **SUPERFICIE** | 58 725 ha |
| **DESCRIPTION DU SITE** | Archipel de roches cristallines constitué par un vaste ensemble infra-littoral de récifs rocheux et de sédiments (sables coquillers, maërl) et de quelques îlots à végétation dunaire prédominant<br>Il bénéficie en 2008 d'une forte extension vers le large, jusqu'à 10 km du site initial au sud et à l'est, vers la cote - 80 m, et jusqu'à la côte de Mousterlin au nord.<br>Le site comporte l'archipel des Glénan et l'île aux Moutons (ainsi que les îlots Enez ar Razed et Penneg Ern). |
| **QUALITE ET IMPORTANCE** | Sur le site des Glénan, on observe un Intérêt exceptionnel du benthos infralittoral, en particulier sur fonds rocheux (0 à 20m) en modes très abrité à très battu, avec présence de nombreuses espèces animales rares à l'échelle française (cnidaires, bryozoaires, crinoïdes). Un des trois sites majeurs de Zostères marines en Bretagne (herbier de zostère).<br>L'intérêt ornithologique majeur de la ZPS "archipel des Glénan" repose essentiellement sur son rôle pour la reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux marins et concerne environ 140 espèces d'oiseaux de façon régulière.<br>L'avifaune des Glénan comprend un total de 33 espèces nicheuses, parmi lesquelles 32 sont également présentes en hiver ou fréquentent la zone en période de migration, tandis que 105 autres espèces sont uniquement migratrices ou hivernantes. |
| **HABITATS PRESENTS** | Mer, Bras de Mer (95%)<br>Dunes, plages de sables, Rivières et estuaires soumis à la marée, vasières, … |
| **MAMMIFERES VISES A L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE** | 3 espèces : Phoque gris, Marsouin commun, Grand dauphin |
| **PLANTES VISEES A L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE** | 3 espèces : Narcisse des Glénan, Omphalodès du littoral, Rumex des rochers |
| **OISEAUX VISES A L'ANNEXE i DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE** | 14 espèces dont : Sterne de Dougall, Plongeon huard, Pluvier à collier interrompu |
| **VULNERABILITE DU SITE** | La fréquentation nautique et touristique, notamment sur les milieux marins et les dunes et l'extraction de maërl sont les principales menaces. |

**« MARAIS DE MOUSTERLIN »**

| | |
|---|---|
| TEXTE DE REFERENCE | Arrêté du 6 mai 2014 portant désignation du SIC |
| SUPERFICIE | 479 ha |
| DESCRIPTION DU SITE | Etangs et bas-marais alcalin à l'est, marais salés à l'ouest, développés en arrière de minces cordons dunaires reliés à la pointe rocheuse de Mousterlin. |
| QUALITE ET IMPORTANCE | La qualité du site réside dans la diversité des contacts entre zones humides, dunes et boisements, induisant des zones de transition où s'expriment des gradients minéralogiques (gradients de salinité) et sédimentaires.<br>Les habitats d'intérêt communautaires déterminants pour la zone sont les prés-salés atlantiques, accompagnés ici de végétation annuelle à salicornes et de prairies pionnières à spartines, et les dunes. Parmi ces dernières, on note en particulier des dunes fixées (habitats prioritaires) dont les landes à callune sur substrat décalcifié, riches en espèces rares. |
| HABITATS PRESENTS | Récifs, Replats boueux ou sableux, Récifs, Prés-salés atlantiques, … |
| INVERTEBRES VISES A L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE | Agrion de Mercure |
| PLANTES VISEES A L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE | Rumex des rochers |
| VULNERABILITE DU SITE | Le rétablissement d'une variation périodique du plan d'eau (partie est) permettrait d'éviter une banalisation du cortège floristique dont la spécificité actuelle est liée, notamment, à la présence d'espèces sub-halophiles des secteurs amphibies.<br>La fréquentation sur les hauts de plage et les dunes (tourisme) est une menace réelle pour la stabilité du milieu et la conservation des espèces et groupements remarquables. |

## 8.2. EXPOSE DES RAISONS POUR LESQUELLES LE SAGE EST SUSCEPTIBLE D'INFLUER SUR LES SITES NATURA 2000

Les quatre sites Natura 2000 sont localisés en bordure littorale ou en mer, et donc en aval du SAGE Sud-Cornouaille.

Le SAGE Sud-Cornouaille fixe les objectifs, les dispositions et règles qui permettront de satisfaire à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et à l'atteinte du bon état des masses d'eau (cours d'eau et eaux côtières).

Les préconisations du SAGE contribueront à l'amélioration de la connaissance des milieux naturels : cours d'eau, zones humides mais également des milieux estuariens et littoraux.

Les actions clairement orientées sur l'amélioration de la qualité des eaux (lutte contre l'eutrophisation, les apports bactériologiques, les apports en nutriments) influeront indéniablement sur l'état de conservation des sites Natura 2000 dans la mesure où ceux-ci constituent « *in fine* » le réceptacle des eaux en provenance du bassin versant.

## 8.3. ANALYSE DES EFFETS DU SAGE SUD-CORNOUAILLE SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES

Les effets du SAGE sur les habitats et les espèces marines inféodées se feront ressentir positivement de manière indirecte par l'amélioration de la qualité des eaux.

La lutte contre l'eutrophisation par réduction des flux polluants et des apports érosifs vise à réduire la production d'algues vertes, dont la prolifération contribue au déséquilibre du milieu (perturbation de la chaine alimentaire, colmatage physique des estrans, voire dystrophie totale des milieux).

L'amélioration de la qualité bactériologique des eaux est clairement orientée vers la préservation des activités conchylicoles.

Ces actions de lutte contre les flux bactériens induisent également une limitation des apports organiques vers les milieux récepteurs et donc une amélioration de la qualité physicochimique des eaux.

L'amélioration de la qualité des eaux passera également par une réduction des apports en phytosanitaires dans les eaux marines.

Ainsi, l'amélioration de la qualité des eaux génèrera un impact positif tant sur les habitats littoraux (limitation des dépôts/colmatage d'algues vertes) que sur les espèces présentes, par restauration du bon fonctionnement de la chaine alimentaire : développement des phyto/zoo plancton en lieu et place des macro-algues. Cette incidence positive, bien qu'il soit illusoire de tenter de la quantifier, sera susceptible de se répercuter jusqu'à l'avifaune et aux mammifères marins (espèces repères des zones Natura).

**Les impacts spécifiques du SAGE Sud-Cornouaille sur les sites Natura 2000 précités ne sont donc pas jugés significatifs.** Il apparait que les points demandés aux chapitres III et IV de l'article R.414-23 du Code de l'Environnement deviennent sans objet.

# PIECE 6
# PRESENTATION DES MESURES PRISES POUR EVITER / REDUIRE / COMPENSER LES INCIDENCES DU SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT

Le SAGE Sud-Cornouaille est un outil stratégique de planification prospective. Il décline à l'échelle locale les orientations et dispositions majeures du SDAGE Loire-Bretagne.

Sa finalité principale est d'améliorer la gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et d'assurer la satisfaction des usages associés.

Des objectifs, dispositions et règles ont été définis par la Commission Locale de l'Eau, en intégrant les contraintes de faisabilité économiques, sociales et environnementales.

**Par définition, le SAGE aura un impact positif sur les composantes environnementales, à savoir l'eau et les milieux aquatiques.**

En outre l'analyse des effets probables du SAGE sur les autres composantes environnementales n'a pas montré d'effet négatif notable.

Seuls des effets potentiellement négatifs peuvent apparaître lors des opérations de restauration de milieux aquatiques ou naturels. Ces impacts seront cependant temporaires et strictement concentrés en période de travaux. Ils seront largement compensés par la plus-value écologique générée par les travaux de renaturation.

La définition précise de ces impacts temporaires est directement liée aux spécificités des cours d'eau concernés et aux modalités de travaux mises en œuvre. Le SAGE ne peut proposer de mesures d'évitement / réduction / compensation génériques.

Il appartiendra aux opérateurs locaux de préciser les impacts et de définir les mesures d'accompagnement associées au stade des études de projet.

# PIECE 7
# PRESENTATION DES INDICATEURS DE SUIVI DU SAGE

Le tableau ci-dessous propose, pour chacune des dispositions et articles du SAGE, des indicateurs de résultats. A l'échéance du SAGE, le référencement de ces indicateurs permettra d'évaluer le SAGE afin de mieux préparer sa révision.

Les indicateurs font écho aux objectifs généraux et spécifiques fixés par la Commission Locale de l'Eau.

Le symbole suivant invite à comparer le résultat des mesures du SAGE (dispositions et articles) avec les objectifs quantifiés définis la CLE.

*Les indicateurs de moyens proposés visent à rendre compte de la bonne mise en œuvre des dispositions et articles du SAGE.*

*Les indicateurs de résultats font quant à eux écho aux objectifs du SAGE, et plus particulièrement aux objectifs quantifiés fixés par la CLE.*

| OBJECTIF 1 | AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES POUR REPONDRE AUX OBJECTIFS DE BON ETAT ET AUX ENJEUX DE TERRITOIRE | | |
|---|---|---|---|
| MESURES | INTITULE | INDICATEURS DE MOYENS | INDICATEURS DE RESULTATS |
| **Disposition n°1** | **Poursuivre et développer le suivi de la qualite physico-chimique et biologique des eaux superficielles** | - Nombre de points de suivi<br>- Protocoles de suivi communs<br>- Evolution dans le temps et dans l'espace des concentrations | Atteinte des objectifs Nitrates / Phosphore / Pesticides |
| **Disposition n°2** | **Définir et mettre en œuvre des modalités de suivi de la qualite physico-chimique des eaux souterraines** | | |
| **Disposition n°3** | **Caractériser l'influence des rejets pluviaux sur la qualité des eaux dans les secteurs sensibles** | - Réalisation d'une étude / diagnostic | |
| **Disposition n°4** | **Poursuivre les démarches visant à réduire le risque de pollution au niveau des franchissements de cours d'eau par la RN165 jugés à risque** | - Sites à risque équipés de moyens de gestion des eaux de ruissellement | |
| **Disposition n°5** | **Identifier les franchissements de cours d'eau par des axes routiers où un risque de pollution accidentelle est avéré** | - Réalisation d'une étude / diagnostic | |
| **Disposition n°6** | **Sensibiliser le grand public aux risques liés à l'usage des pesticides** | - Nombre et nature des actions menées par les opérateurs locaux portant sur la réduction des pesticides chez les privés | Atteinte de l'objectif Pesticides |
| **Disposition n°7** | **Etendre le périmètre de mise en œuvre de la charte « jardiner au naturel, ça coule de source »** | - Pourcentage de jardineries ayant signé la charte | Atteinte de l'objectif Pesticides |
| **Disposition n°8** | **Atteindre le « 0 phyto » dans l'entretien des espaces publics** | - Nombre de communes en « zéro phyto » | Atteinte de l'objectif Pesticides |
| **Disposition n°9** | **Renforcer la sensibilisation auprès des agriculteurs** | - Nombre et nature des actions menées par les opérateurs locaux portant sur la réduction des pesticides et fertilisants agricoles | Atteinte de des objectifs Nitrates / Phosphore / Pesticides |
| **Disposition n°10** | **Promouvoir une agriculture durable** | - Nombre et nature des actions et opérations de conseil et sensibilisation menées pour promouvoir une agriculture durable | Atteinte de l'objectifs Nitrates / Phosphore / Pesticides |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Disposition n°11** | **Accompagner la mutation de l'agriculture vers davantage d'agriculture biologique** | - SAU en production biologique | Atteinte de l'objectif Pesticides |
| **Disposition n°12** | **Travailler sur la valorisation économique des produits locaux de qualité** | - Nombre et nature des actions menées par les opérateurs locaux en vue de développer la valorisation économique des produits locaux | |
| **Disposition n°13** | **Accompagner l'échange parcellaire pour optimiser l'assolement des exploitations agricoles** | - Superficie des parcelles échangées | Atteinte des objectifs Nitrates / Phosphore / Pesticides |
| **Disposition n°14** | **Informer les collectivités sur les outils existants pour la gestion foncière** | - Existence d'une campagne d'information | |
| **Disposition n°15** | **Finaliser les procédures de déclaration d'utilité publique des captages d'eau potable et les périmètres de protection de ces captages** | - Pourcentage de captages couverts par un PPC | Atteinte des objectifs Nitrates / Pesticides |
| **Disposition n°16** | **Réaliser un suivi et un conseil agronomiques dans les périmètres de protection de captages sensibles et les aires d'alimentation des captages** | - Nombre et nature des actions de conseil et de suivi menées par les opérateurs locaux | Atteinte des objectifs Nitrates / Pesticides |
| **Disposition n°17** | **Etudier le phénomène d'eutrophisation au niveau de la retenue d'eau potable du Brunec** | - Lancement des investigations (étude/analyses) | Atteinte des objectifs Nitrates / Phosphore |
| **OBJECTIF 2** | **CONCILIER LES USAGES ET LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU** | | |
| **MESURES** | **INTITULE** | **INDICATEURS DE MOYENS** | **INDICATEURS DE RESULTATS** |
| **Disposition n°18** | **Promouvoir les économies d'eau** | - Lancement d'une campagne d'information (publics ciblés, supports et objectifs fixés) | - Evolution des prélèvements au regard des usages et nombres d'usagers |
| **Disposition n°19** | **Développer les dispositifs d'économies d'eau** | - Nombre de bâtiments publics équipés en dispositifs hydro-économes<br>- Nombre de communes ou de documents de planification incitant à mener une politique d'économie d'eau (arrosage, récupération eau de pluie, …)<br>- Nombre de projets d'aménagement affichant une réelle ambition d'économie d'eau (récupération d'eau, équipements moins consommateurs, …) | |
| **Disposition n°20** | **Intégrer des actions d'économie et d'optimisation de la ressource en eau potable en amont des projets d'urbanisation et d'aménagement** | | |
| **Disposition n°21** | **Systématiser les études opérationnelles de détection préventive de fuites dans les réseaux** | - Etudes réalisées | |
| **Disposition n°22** | **Améliorer la connaissance des ressources mobilisables pour l'eau potable sur le territoire du SAGE Sud-Cornouaille** | - Lancement des investigations / étude | |
| **Disposition n°23** | **Sécuriser l'approvisionnement par de nouvelles interconnexions** | - Mise en service d'interconnexions<br>- Volumes et collectivités concernés | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Disposition n°24** | **Améliorer la connaissance des ressources mobilisables pour les autres usages sur le territoire du SAGE Sud-Cornouaille** | - Lancement des investigations / étude | |
| **Disposition n°25** | **Encadrer la création de retenues pour l'irrigation et la substitution** | - Pourcentage du territoire du SAGE concerné<br>- Lancement et réalisation des investigations | |
| **OBJECTIF 3** | **LUTTER CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'EROSION, REDUIRE LES TRANSFERTS VERS LES COURS D'EAU** | | |
| **MESURES** | **INTITULE** | **INDICATEURS DE MOYENS** | **INDICATEURS DE RESULTATS** |
| **Disposition n°26** | **Centraliser, actualiser et valoriser les données relatives au bocage** | - Existence d'une base de données unique | |
| **Disposition n°27** | **Sensibiliser les propriétaires et locataires de parcelles agricoles à l'intérêt du bocage** | - Nombre et nature des actions de sensibilisation menées par les opérateurs locaux | - Linéaire de haies et talus et évolution |
| **Disposition n°28** | **Inventorier et protéger les haies antiérosives stratégiques dans les documents d'urbanisme** | - Pourcentage de haies protégées | |
| **Disposition n°29** | **Restaurer et gérer durablement le bocage** | - Linéaire de haies et talus implantés et/ou gérés | |
| **Disposition n°30** | **Valoriser le bois des haies** | | |
| **Disposition n°31** | **Centraliser, actualiser et valoriser les données relatives aux inventaires de zones humides** | - Existence d'une base de données unique<br>- Nombre de dossiers (loi sur l'eau, ICPE) reçus pour avis et ayant servi à l'actualisation des inventaires | - Surfaces de zones humides<br>- Evolution de ces surfaces |
| **Disposition n°32** | **Sensibiliser les propriétaires et locataires de zones humides** | - Nombre et nature des actions de sensibilisation menées par les opérateurs locaux | |
| **Disposition n°33** | **Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme** | - Nombre de communes protégeant les zones humides dans leur document d'urbanisme<br>- Surface de zones humides protégées | |
| **Disposition n°34** | **Définir les zones humides prioritaires et les mesures de gestion et de préservation associées** | - Programme d'actions élaboré<br>- Mise en œuvre du programme d'actions | |
| **Disposition n°35** | **Accompagner les propriétaires et locataires dans l'entretien des zones humides** | - Nombre et nature des actions d'accompagnement menées par les opérateurs locaux | |
| **Disposition n°36** | **Restaurer les zones humides** | - Surface de zones humides restaurées dans le cadre des programmes de bassins versants (opérateurs locaux) | |
| **Disposition n°37** | **Inventorier les têtes de bassin versant et définir des zones prioritaires pour leur gestion** | - Part du territoire inventorié<br>- Hiérarchisation réalisée<br>- Mesures de gestion définies | - Surface identifiée en tant que tête de bassin versant |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Disposition n°38** | **Former/informer les maitres d'ouvrage sur les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales** | - Nombre et nature des actions de formation menées auprès des collectivités et aménageurs | |
| **Disposition n°39** | **Privilégier les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales** | | |
| **Disposition n°40** | **Réaliser des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales** | - Nombre de communes sur lesquelles les SDGEP sont réalisés | |
| **OBJECTIF 4** | **MAINTENIR LE BON ETAT MORPHOLOGIQUE ET BIOLOGIQUE DES COURS D'EAU** | | |
| **MESURES** | **INTITULE** | **INDICATEURS DE MOYENS** | **INDICATEURS DE RESULTATS** |
| **Disposition n°41** | **Conforter la connaissance sur les éléments constitutifs de la trame « bleue »** | - Existence d'une base de données unique | |
| **Disposition n°42** | **Poursuivre les actions d'amélioration de la continuité écologique** | - Nombre d'ouvrages sur lesquels la continuité écologique a été améliorée | - Evolution des indicateurs de continuité (taux d'étagement, taux de fractionnement) |
| **Disposition n°43** | **Accompagner les projets de franchissement de cours d'eau** | - Nombre et types de projets engagés | - Nombre de franchissements de cours d'eau aménagés/non-aménagés |
| **Disposition n°44** | **Compléter le diagnostic morphologique des cours d'eau** | - Part du linéaire de cours d'eau diagnostiqué | |
| **Disposition n°45** | **Sensibiliser les propriétaires riverains à l'entretien des cours d'eau** | - Nombre et nature des actions de sensibilisation menées par les opérateurs locaux<br>- Linéaire de cours d'eau entretenus | - Linéaire de cours d'eau fonctionnels |
| **Disposition n°46** | **Poursuivre et étendre la restauration des cours d'eau** | - Linéaire de cours d'eau ayant fait l'objet d'opération de restauration/renaturation | |
| **Article n°1** | **Interdire l'accès libre du bétail au cours d'eau** | | |
| **OBJECTIF 5** | **REPONDRE AUX EXIGENCES DE QUALITE DES USAGES CONCHYLICOLES, PECHE A PIED, BAIGNADE ET NAUTISME** | | |
| **MESURES** | **INTITULE** | **INDICATEURS DE MOYENS** | **INDICATEURS DE RESULTATS** |
| **Disposition n°47** | **Poursuivre le suivi de la qualite bactériologique des eaux littorales** | - Nombre de points de suivi sur le territoire<br>- Evolution dans le temps et dans l'espace des concentrations | Atteinte de l'objectif Bactériologie |
| **Disposition n°48** | **Sensibiliser les acteurs du territoire aux conséquences des contaminations microbiologiques sur la sante et les activités** | - Nombre et nature des actions de sensibilisation menées par les opérateurs locaux | Atteinte de l'objectif Bactériologie |
| **Disposition n°49** | **Elaborer les profils de vulnérabilité des sites conchylicoles et de pêche à pied** | - Lancement des études de vulnérabilité<br>- Elaboration du programme d'actions associé | Atteinte de l'objectif Bactériologie |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Disposition n°50** | **Diagnostiquer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, et élaborer un schéma directeur d'assainissement des eaux usées, dans les zones prioritaires identifiées** | - Nombre de diagnostics lancés<br>- Nombre de schémas directeurs d'assainissement réalisés dans les zones prioritaires | Atteinte de l'objectif Bactériologie |
| **Disposition n°51** | **Mieux connaitre les rejets de stations d'épuration privées sur les communes littorales** | - Recensement des step privées réalisé<br>- Nombre de collectivités littorales compétentes ayant intégré cette problématique dans leurs missions (contrôle, prescriptions techniques spécifiques, …) | Atteinte de l'objectif Bactériologie |
| **Disposition n°52** | **Poursuivre les opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement autonomes** | - Nombre d'habitations ayant leur ANC conforme<br>- Nombre d'habitations ayant fait l'objet d'une mise aux normes parmi celles dont le dispositif a été jugé défectueux | - Evolution des dispositifs ANC non-conformes |
| **Disposition n°53** | **Accompagner les exploitants dans l'aménagement des points d'abreuvement direct au cours d'eau et des lieux de franchissement du bétail** | - Nombre de points d'abreuvement direct et/ou de franchissements de cours d'eau supprimés | |
| **OBJECTIF 6** | **LIMITER LES AUTRES APPORTS POLLUANTS AU LITTORAL** | | |
| **MESURES** | **INTITULE** | **INDICATEURS DE MOYENS** | **INDICATEURS DE RESULTATS** |
| **Disposition n°54** | **Sensibiliser les plaisanciers, pêcheurs, marins professionnels et employés portuaires sur les incidences des rejets dans les eaux littorales** | - Mise en œuvre d'actions pédagogiques et de sensibilisation<br>- Nombre et types d'usagers ciblés par les actions | Atteinte de l'objectif Bactériologie |
| **Disposition n°55** | **Initier une démarche « port propre » sur l'ensemble des structures portuaires de la frange littorale du territoire de SAGE** | - Démarche menée<br>- Nombre de ports engagés dans la démarche | |
| **Disposition n°56** | **Elaborer un schéma de carénage** | - Schéma de carénage réalisé<br>- Besoins identifiés | |
| **Article n°2** | **Interdire le carénage sur la grève et les cales de mise à l'eau non-équipées** | | - Diminution des carénages sauvages (indicateur qualitatif) |
| **OBJECTIF 7** | **REDUIRE LES PROLIFERATIONS ALGALES SUR LE LITTORAL** | | |
| **MESURES** | **INTITULE** | **INDICATEURS DE MOYENS** | **INDICATEURS DE RESULTATS** |
| **Disposition n°57** | **Poursuivre la mise en œuvre du plan algues vertes et l'étendre au périmètre élargi par le SDAGE 2016-2021** | - Mise en œuvre du programme d'action | - Diminution des surfaces d'échouage d'algues dans la baie de la Forêt |
| **Disposition n°58** | **Prendre en compte les proliférations algales des vasières de la baie de la Forêt** | - Echouages sur vasières considérés dans le programme d'action | |

| OBJECTIF 8 | GERER LA PROBLEMATIQUE D'ENSABLEMENT DES ESTUAIRES DE L'AVEN ET DU BELON POUR ASSURER LE MAINTIEN DES USAGES | | |
|---|---|---|---|
| MESURES | INTITULE | INDICATEURS DE MOYENS | INDICATEURS DE RESULTATS |
| Disposition n°59 | Engager une réflexion multi partenariale sur la gestion de l'ensablement des estuaires | - Acteurs mobilisés – nombre de rencontres<br>- Résultats de la réflexion | |
| **OBJECTIF 9** | **PROTEGER LES PERSONNES ET LES BIENS DES RISQUES NATURELS LIES A L'EAU** | | |
| MESURES | INTITULE | INDICATEURS DE MOYENS | INDICATEURS DE RESULTATS |
| Disposition n°60 | Elaborer un plan de communication et de sensibilisation sur les risques et les outils | - Nombre et nature des actions menées en vue d'informer le public sur les risques et les outils existants<br>- Nombre de PCS<br>- Nombre d'exercices d'alerte et d'évacuation organisés | - Evolution du nombre de personnes et de biens ayant subi une inondation |
| Disposition n°61 | Mieux connaitre les zones d'expansion des crues et les protéger | - Part du territoire ayant identifié les zones d'expansion des crues<br>- Gestion des informations dans une base de données unique<br>- Part des communes sur lesquelles les zones d'expansion des crues sont protégées | - Surface et pourcentage de zones d'expansion des crues protégée |
| Disposition n°62 | Mettre en œuvre un programme d'actions de prévention des inondations (papi) sur le bassin versant de l'Aven | - Désignation d'une structure pilote pour le PAPI<br>- Elaboration du PAPI<br>- Définition des actions retenues<br>- Lancement des actions | - Evolution du nombre de personnes et de biens ayant subi une inondation |
| Disposition n°63 | Mener une réflexion sur les activités et les usages situés dans des secteurs vulnérables | - Réalisation de l'étude / diagnostic | |
| **OBJECTIF 10** | **METTRE EN ŒUVRE LE SAGE ET ORGANISER LA GOUVERNANCE SUR LE TERRITOIRE** | | |
| MESURES | INTITULE | INDICATEURS DE MOYENS | INDICATEURS DE RESULTATS |
| Disposition n°64 | Centraliser et organiser les données à l'échelle du territoire du SAGE | - Existence d'un organe de centralisation des données | |
| Disposition n°65 | Informer et sensibiliser la population sur les actions du SAGE | - Nature et fréquences des opérations de communication | |
| Disposition n°66 | Echanger les informations sur les activités susceptibles d'impacter la ressource en eau | - Nombre et types d'acteurs impliqués | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Disposition n°67** | **Articuler les différents dispositifs engagés sur le territoire** | - Fréquence et nature des échanges (mails, invitations réunions, communication générale, …) | |
| **Disposition n°68** | **Identifier la structure porteuse du SAGE** | - Existence d'une structure porteuse | |

# PIECE 8
# PRESENTATION DES METHODES UTILISEES

La rédaction du document « Evaluation Environnementale » a été finalisée au terme de l'élaboration du SAGE Sud-Cornouaille.

Néanmoins, la réflexion qui a guidé son élaboration a réellement débuté lors des travaux menés pour la construction des scénarios contrastés, et du choix de la stratégie.

Ces scénarios et stratégie ont été bâtis sur la base de propositions de mesures émanant des acteurs du territoire.

Lors des réunions de travail qui ont permis la définition et structuration des enjeux, les mesures émises par les acteurs ont systématiquement été présentées et discutées afin de mettre en avant leurs incidences potentielles générées sur l'environnement, et leur compatibilité avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.

# PIECE 9
# RESUME NON-TECHNIQUE

## 1. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU BASSIN VERSANT

Le périmètre du SAGE a été défini par l'arrêté préfectoral du 4 février 2011, après consultation de l'ensemble des communes par le Préfet du Finistère.

Ce territoire est situé sur la côte Sud du département du Finistère en Bretagne. De ce fait, il est intégré au périmètre du SDAGE Loire-Bretagne. La superficie totale du territoire du SAGE atteint environ 600 km², et concerne 24 communes (dont 9 pour la totalité de leur territoire).

Il couvre l'ensemble des bassins versants côtiers compris entre l'embouchure de l'estuaire de l'Odet à Bénodet et celle de la Laïta à Clohars-Carnoët.

Les cours d'eau côtiers compris dans le périmètre du SAGE Sud-Cornouaille se jettent en mer, en façade Atlantique.

Contrairement à la majorité des territoires de SAGE, la délimitation du périmètre du SAGE Sud-Cornouaille ne correspond pas au bassin versant d'un cours d'eau majeur. Il englobe en effet un ensemble de petits bassins versants côtiers couvrant une superficie totale d'environ 600 km².

Les cours d'eau majeurs du bassin Sud-Cornouaille sont, d'Ouest en Est :

- Le Saint-Laurent ;
- Le Moros ;
- Le Minaouët ;
- Le Pont-Quoren ;
- L'Aven ;
- Le Bélon ;
- Le Merrien.

Les deux cours d'eau disposant des bassins versants les plus étendus sont l'Aven et le Bélon.

**L'Aven** parcourt au total 41,5 km. Il prend sa source sur la commune de Coray, à proximité directe de la limite communale avec Tourc'h. Il se jette dans l'océan Atlantique entre les communes de Nevez et Riec-sur-Bélon.

Son principal affluent est le Ster-Goz. Long de 19,5 km, il conflue avec l'Aven à l'intersection des limites communales de Bannalec, Pont-Aven et Rosporden.

**Le Bélon** s'étend quant à un lui sur un linéaire de 26,3 km, entre Bannalec (source) et Riec-sur-Bélon.

Son affluent principal est le Dourdu avec lequel il conflue sur la commune de Riec-sur-Bélon, avant de jeter dans l'océan Atlantique à proximité de l'embouchure de l'Aven.

L'arrière littoral du territoire est un secteur rural agricole. La façade littorale est quant à elle tournée vers le tourisme et les activités maritimes (conchyliculture, pêche, navigation).

Le littoral est marqué par diverses problématiques, à savoir notamment que :

- la baie de la Forêt est impactée par des phénomènes de marées vertes,
- l'ensemble du littoral est concerné par une problématique bactériologique liée aux usages conchylicoles, baignade et pêche.

Le territoire est très attractif, démontré par une arrivée continue de nouvelles populations et d'un dynamisme des activités. Les pôles urbains majeurs sont Concarneau, Fouesnant et Bénodet.

Le développement des activités et la population grandissante mettent en évidence la perspective de besoins croissants en eau. A l'heure actuelle, le territoire n'est pas autosuffisant en matière d'alimentation en eau potable, sachant que des importations de bassins extérieurs sont opérées.

Les masses d'eau, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau, présentent un bon état écologique global. Cependant, une approche par paramètre et par problématique spécifique montre des dysfonctionnements et dégradations localisées mais importantes.

Ces dysfonctionnements peuvent être de nature à perturber à la fois l'environnement, mais également les activités et usages du territoire.

## 2. DIAGNOSTIC

Les phases d'élaboration du SAGE Sud-Cornouaille ont permis de définir les enjeux du territoire, déclinés par des objectifs généraux.

Ces éléments sont précisés dans le tableau ci-contre :

| ENJEUX | DECLINAISON DES OBJECTIFS |
|---|---|
| QUALITE DES EAUX DOUCES SUPERFICIELLES ET DES EAUX SOUTERRAINES | OBJECTIF 1 : AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES POUR REPONDRE AUX OBJECTIFS DE BON ETAT ET AUX ENJEUX DE TERRITOIRE |
| DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE | OBJECTIF 2 : CONCILIER LES USAGES ET LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU |
| QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET NATURELS | OBJECTIF 3 : LUTTER CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'EROSION, REDUIRE LES TRANSFERTS VERS LES COURS D'EAU |
| | OBJECTIF 4 : MAINTENIR LE BON ETAT MORPHOLOGIQUE ET BIOLOGIQUE DES COURS D'EAU |
| MILIEUX ET USAGES LITTORAUX | OBJECTIF 5 : REPONDRE AUX EXIGENCES DE QUALITE DES USAGES CONCHYLICOLES, PECHE A PIED ET BAIGNADE |
| | OBJECTIF 6 : REDUIRE LES AUTRES APPORTS POLLUANTS |
| | OBJECTIF 7 : REDUIRE LES PROLIFERATIONS ALGALES EN BAIE DE LA FORET |
| | OBJECTIF 8 : GERER LA PROBLEMATIQUE D'ENSABLEMENT DES ESTUAIRES DE L'AVEN ET DU BELON POUR ASSURER LE MAINTIEN DES USAGES |
| GESTION DES RISQUES NATURELS LIES A L'EAU ET DES DECHETS | OBJECTIF 9 : PROTEGER LES PERSONNES ET LES BIENS DES RISQUES NATURELS LIES A L'EAU (inondations et submersion) |
| GOUVERNANCE, SENSIBILISATION, STRUCTURE PORTEUSE | OBJECTIF 10 : METTRE EN ŒUVRE LE SAGE ET ORGANISER LA GOUVERNANCE |

## 3. STRATEGIE DU SAGE SUD-CORNOUAILLE

Sur la base des enjeux et objectifs déclinés, et dans l'objectif global d'atteindre, le bon état de l'ensemble des masses d'eau, la Commission Locale de l'Eau a arrêté un projet de SAGE organisé autour de moyens d'action adaptés.

| ENJEUX | DECLINAISON DES OBJECTIFS | MOYENS A METTRE EN ŒUVRE / LEVIERS D'ACTION |
|---|---|---|
| QUALITE DES EAUX DOUCES SUPERFICIELLES ET DES EAUX SOUTERRAINES | OBJECTIF 1 : AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES POUR REPONDRE AUX OBJECTIFS DE BON ETAT ET AUX ENJEUX DE TERRITOIRE | EN DEVELOPPANT LE SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX SUR LE TERRITOIRE<br>EN AGISSANT SUR LES SECTEURS URBANISES ET LA VOIRIE POUR MIEUX GERER LE RISQUE DE POLLUTION ACCIDENTELLE<br>EN REDUISANT L'USAGE DES PESTICIDES PAR LE GRAND PUBLIC<br>EN REDUISANT L'USAGE DES PESTICIDES PAR LES COLLECTIVITES LOCALES<br>EN AGISSANT SUR LES PRATIQUES AGRICOLES<br>EN PROTEGEANT LES ZONES DE CAPTAGES DESTINEES A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE |
| DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE | OBJECTIF 2 : CONCILIER LES USAGES ET LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU | EN FAVORISANT LES ECONOMIES D'EAU<br>EN DEVELOPPANT LES RESSOURCES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE<br>EN CONCILIANT LES DIFFERENTS USAGES |
| QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET NATURELS | OBJECTIF 3 : LUTTER CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'EROSION, REDUIRE LES TRANSFERTS VERS LES COURS D'EAU | EN AGISSANT SUR LE BOCAGE<br>EN AGISSANT SUR LES ZONES HUMIDES<br>EN AGISSANT SUR LES TÊTES DE BASSIN VERSANT<br>EN AGISSANT SUR LES SECTEURS URBANISES |
| | OBJECTIF 4 : MAINTENIR LE BON ETAT MORPHOLOGIQUE ET BIOLOGIQUE DES COURS D'EAU | EN AMELIORANT LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU<br>EN AGISSANT SUR LA MORPHOLOGIE DES COURS D'EAU |
| MILIEUX ET USAGES LITTORAUX | OBJECTIF 5 : REPONDRE AUX EXIGENCES DE QUALITE DES USAGES CONCHYLICOLES, PECHE A PIED ET BAIGNADE | EN REDUISANT LES CONTAMINATIONS MICROBIOLOGIQUES |
| | OBJECTIF 6 : REDUIRE LES AUTRES APPORTS POLLUANTS | EN REDUISANT LES CONTAMINATIONS (MICROPOLLUANTS) LIEES A LA NAVIGATION |
| | OBJECTIF 7 : REDUIRE LES PROLIFERATIONS ALGALES EN BAIE DE LA FORET | EN LIMITANT LES FUITES D'AZOTE |
| | OBJECTIF 8 : GERER LA PROBLEMATIQUE D'ENSABLEMENT DES ESTUAIRES DE L'AVEN ET DU BELON POUR ASSURER LE MAINTIEN DES USAGES | EN DEFINISSANT LES ACTIONS ENVISAGEABLES ET SUPPORTABLES POUR LE MILIEU |
| GESTION DES RISQUES NATURELS LIES A L'EAU ET DES DECHETS | OBJECTIF 9 : PROTEGER LES PERSONNES ET LES BIENS DES RISQUES NATURELS LIES A L'EAU (inondations et submersion) | EN DEVELOPPANT LA CULTURE DU RISQUE<br>EN DIMINUANT LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS |
| GOUVERNANCE, SENSIBILISATION, STRUCTURE PORTEUSE | OBJECTIF 10 : METTRE EN ŒUVRE LE SAGE ET ORGANISER LA GOUVERNANCE | EN INSTAURANT UN SUIVI DES OBJECTIFS ET MESURES DU SAGE<br>EN SENSIBILISANT ET EN INFORMANT LES ACTEURS DU TERRITOIRE<br>EN AMELIORANT LA GOUVERNANCE |

Ces moyens prioritaires se déclinent au sein du PAGD et du règlement en :

| | | |
|---|---|---|
| **PAGD** | 68 dispositions | à portée réglementaire et opposables à l'administration |
| **REGLEMENT** | 2 articles | à portée réglementaire et opposables aux tiers et à l'administration |

Le SAGE ainsi élaboré, sur la base de ses enjeux, objectifs, dispositions, articles, vise à :

- une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques et naturels associés,
- la satisfaction des usages associés à la ressource,
- la protection des personnes et des biens contre les inondations,
- l'atteinte du bon état des eaux, et l'atteinte d'objectifs chiffrés et datés ambitieux pour les paramètres nitrates, phosphore, pesticides et bactériologie des eaux littorales.

La cohérence entre le SAGE et les autres plans et programmes a été considérée tout au long de l'élaboration du SAGE. Cette cohérence est démontrée au sein de la présente évaluation environnementale.

Les actions du SAGE sont orientées vers une amélioration de la qualité de la ressource, ainsi que sur sa préservation quantitative. De fait, aucun impact potentiel majeur nécessitant la mise en place de mesures correctives n'a été identifié.

La mesure des effets et de l'efficacité des dispositions/actions préconisées par le SAGE sera assurée tout au long de leur mise en œuvre.

Un tableau de bord permettra à la Commission Locale de l'Eau de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du SAGE. Ce tableau de bord permettra éventuellement de réadapter les mesures du SAGE lors de sa révision.

# ANNEXE

## ARTICULATION ENTRE LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE

## DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU : Atteindre le bon état des eaux et des milieux aquatiques

| SDAGE LOIRE-BRETAGNE | SAGE SUD-CORNOUAILLE | |
|---|---|---|
| **ORIENTATIONS FONDAMENTALES** | **OBJECTIFS** | **MOYENS D'ACTION RETENUS** |
| > Réduire la pollution par les nitrates<br>> Réduire la pollution organique et bactériologique<br>> Maîtriser la pollution par les pesticides<br>> Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses<br>> Protéger la santé en protégeant la ressource en eau | **AMELIORER LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES POUR REPONDRE AUX OBJECTIFS DE BON ETAT ET AUX ENJEUX DE TERRITOIRE** | EN DEVELOPPANT LE SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX SUR LE TERRITOIRE<br>EN AGISSANT SUR LES SECTEURS URBANISES ET LA VOIRIE POUR MIEUX GERER LE RISQUE DE POLLUTION ACCIDENTELLE<br>EN REDUISANT L'USAGE DES PESTICIDES PAR LE GRAND PUBLIC<br>EN REDUISANT L'USAGE DES PESTICIDES PAR LES COLLECTIVITES LOCALES<br>EN AGISSANT SUR LES PRATIQUES AGRICOLES<br>EN PROTEGEANT LES ZONES DE CAPTAGES DESTINEES A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE |
| > Repenser les aménagements de cours d'eau<br>> Maîtriser les prélèvements d'eau | **CONCILIER LES USAGES ET LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU** | EN FAVORISANT LES ECONOMIES D'EAU<br>EN DEVELOPPANT LES RESSOURCES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE<br>EN CONCILIANT LES DIFFERENTS USAGES |
| > Réduire la pollution organique et bactériologique<br>> Préserver les zones humides<br>> Préserver les têtes de bassin versant | **LUTTER CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'EROSION, REDUIRE LES TRANSFERTS VERS LES COURS D'EAU** | EN AGISSANT SUR LE BOCAGE<br>EN AGISSANT SUR LES ZONES HUMIDES<br>EN AGISSANT SUR LES TÊTES DE BASSIN VERSANT<br>EN AGISSANT SUR LES SECTEURS URBANISES |
| > Repenser les aménagements de cours d'eau<br>> Préserver la biodiversité aquatique | **MAINTENIR LE BON ETAT MORPHOLOGIQUE ET BIOLOGIQUE DES COURS D'EAU** | EN AMELIORANT LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU<br>EN AGISSANT SUR LA MORPHOLOGIE DES COURS D'EAU |
| > Réduire la pollution organique et bactériologique<br>> Préserver le littoral | **REPONDRE AUX EXIGENCES DE QUALITE DES USAGES CONCHYLICOLES, PECHE A PIED, BAIGNADE ET NAUTISME** | EN REDUISANT LES CONTAMINATIONS MICROBIOLOGIQUES |
| > Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses<br>> Préserver le littoral | **REDUIRE LES AUTRES APPORTS POLLUANTS AU LITTORAL** | EN REDUISANT LES CONTAMINATIONS (MICROPOLLUANTS) LIEES A LA NAVIGATION |
| > Préserver le littoral | **REDUIRE LES PROLIFERATIONS ALGALES EN BAIE DE LA FORET** | EN LIMITANT LES FUITES D'AZOTE |
| > Préserver le littoral | **GERER LA PROBLEMATIQUE D'ENSABLEMENT DES ESTUAIRES DE L'AVEN ET DU BELON POUR ASSURER LE MAINTIEN DES USAGES** | EN DEFINISSANT LES ACTIONS ENVISAGEABLES ET SUPPORTABLES POUR LE MILIEU |
| > Repenser les aménagements de cours d'eau<br>> Préserver le littoral | **PROTEGER LES PERSONNES ET LES BIENS DES RISQUES NATURELS LIES A L'EAU (INONDATIONS ET SUBMERSION MARINE)** | EN DEVELOPPANT LA CULTURE DU RISQUE<br>EN DIMINUANT LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS |
| > Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques<br>> Informer, sensibiliser, favoriser les échanges | **METTRE EN ŒUVRE LE SAGE ET ORGANISER LA GOUVERNANCE** | EN INSTAURANT UN SUIVI DES OBJECTIFS ET MESURES DU SAGE<br>EN SENSIBILISANT ET EN INFORMANT LES ACTEURS DU TERRITOIRE<br>EN AMELIORANT LA GOUVERNANCE |

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DIRECO_03-DE

**REGION BRETAGNE**

**n°17_DIRECO_SAGRI_03**

CONSEIL REGIONAL

14 et 15 décembre 2017

DELIBERATION

# Contribution du Conseil régional de Bretagne sur l'avenir de la Politique Agricole Commune

Le conseil régional convoqué par son Président le 21 novembre 2017, s'est réuni vendredi 15 décembre 2017 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil régional.

**Etaient présents** : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Éric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 15h10), Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 15h10), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Monsieur Richard FERRAND (de 9h30 à 12h30), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT (jusqu'à 12h), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (jusqu'à 15h10), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON (jusqu'à 14h45), Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH (jusqu'à 12h), Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 14h15), Madame Gaëlle NICOLAS (jusqu'à 15h10), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Pierre POULIQUEN (à partir de 9h30), Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 14h55), Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 12h), Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

.../...

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DIRECO_03-DE



**Avaient donné pouvoir** : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT à partir de 15h10), Madame Laurence DUFFAUD (pouvoir donné à Monsieur André CROCQ pour la matinée, puis à Madame Gaëlle NIQUE), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD jusqu'à 9h30), Madame Evelyne GAUTIER LE BAIL (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Madame Anne Maud GOUJON (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Madame Martine TISON), Monsieur Philippe HERCOUET (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD à partir de 12h), Monsieur Gérard LAHELLEC (pouvoir donné à Monsieur Eric BERROCHE), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER (pouvoir donné à Madame Georgette BREARD), Monsieur Patrick LE DIFFON (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR à partir de 14h45), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Maxime PICARD à partir de 12h), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 14h15), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Claire GUINEMER à partir de 15h10), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Monsieur Bernard POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Anne GALLO), Monsieur Pierre POULIQUEN (pouvoir donné à Monsieur Thierry BURLOT jusqu'à 9h30), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur DE SALLIER DUPIN à partir de 14h55), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT-JAMES à partir de 12h).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 4 décembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission Economie, agriculture et mer, Europe en date du 8 décembre 2017 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

**(Le groupe Front national vote CONTRE)**

- **D'APPROUVER** la contribution régionale sur l'avenir de la Politique Agricole Commune telle que jointe en annexe.

.../...

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DIRECO_03-DE

**Annexe**

**Contribution du Conseil régional de Bretagne sur l'avenir de la Politique Agricole Commune (PAC)**

# 1. Contexte

## 1.1 Evolutions de la PAC, le constat d'une perte de sens

### Objectif de la PAC

La PAC, créée en 1957 par le Traité de Rome et mise en œuvre à partir de 1962, visait initialement à moderniser et développer l'agriculture européenne par le contrôle des prix et la préférence communautaire. Dès l'origine, ses objectifs furent d'accroître la productivité de l'agriculture, d'assurer un niveau de vie équitable aux agriculteurs, de stabiliser les marchés, de garantir la sécurité des approvisionnements et d'assurer des prix raisonnables aux consommateurs. Le traité de Lisbonne actuellement en vigueur reprend ces objectifs à l'identique. Les réformes successives de la PAC y ont *de facto* ajouté des objectifs de respect de l'environnement, de sécurité sanitaire, de bien-être animal et de développement rural.

Une des rares politiques intégrées de l'Union européenne (UE) et fondement de sa construction, la PAC a joué un rôle crucial dans la reconstruction et la modernisation de l'agriculture européenne. Elle a souvent été remise en cause à l'occasion de crises de surproduction dans plusieurs filières, des variations de change de monnaies lorsque l'euro n'existait pas, à la montée en puissance du libre-échangisme, ou encore suite à l'entrée de nouveaux membres au sein de l'Union. La PAC a ainsi fait l'objet de plusieurs réformes (cinq entre 1992 et 2013) entrainant le passage d'un système de soutien des prix agricoles à un système d'aides directes.

### Evolution historique de la PAC

Les agriculteurs bénéficiaient à l'origine d'aides indirectes qui leur assuraient un prix minimum pour leur production en comblant la différence entre prix du marché et prix garanti, de subventions (dites « restitutions ») aux exportations afin qu'elles ne soient pas pénalisées par les prix garantis supérieurs aux prix mondiaux, et enfin d'une préférence communautaire, permettant de protéger le marché européen de la concurrence de produits importés, par un prélèvement agricole qui constituait une taxe douanière spécifique à ce secteur et qui a longtemps alimenté le budget européen.

La Commission européenne régula les marchés agricoles jusqu'en 1992. Dans un contexte mondial de libéralisation du commerce dans le cadre des accords du GATT[1] puis de l'OMC[2], de forte croissance de la consommation dans les pays émergents, ainsi que pour répondre aux crises de surproduction sur les marchés européens protégés, la Commission a de plus en plus relâché son contrôle des marchés. Elle le fit en passant d'un système d'intervention qui fixait des prix publics, à un système d'aides directes (1er pilier de la PAC). En 1999, pour anticiper l'arrivée de produits à faibles coûts de production sur le marché unique du fait de l'élargissement prévu en 2004, l'UE poursuivit la diminution des prix garantis et la compensa par une augmentation des aides directes. C'est à cette époque que la notion de développement rural par la création d'un second pilier de la PAC a émergée.

En 2003, en anticipation d'un futur accord à l'OMC (cycle de Doha qui n'a en fait jamais été conclu), les aides directes furent découplées de la production. Les agriculteurs ne touchèrent alors plus les aides en fonction du type et du volume de leur production. Les Droits à Paiement Unique (DPU) à l'hectare furent conçus comme des outils « neutres » n'ayant pas d'influence sur les choix des agriculteurs. En 2013, les droits à paiement de base (DPB) furent une évolution marginale des DPU avec l'introduction d'une conditionnalité environnementale appelée « verdissement », ainsi qu'un processus à long terme de convergence des aides à travers l'Europe.

[1] Accord général sur les droits de douane et le commerce (acronyme anglais)

[2] Organisation mondiale du commerce, qui prit la suite du GATT

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DIRECO_03-DE

**La PAC actuelle**

Aujourd'hui la PAC comporte deux piliers : le premier étant censé assurer une certaine stabilité des marchés et des revenus agricoles, le second fixant des orientations agricoles à travers des mesures ciblées. Le premier pilier occupe plus des trois quarts du budget de la PAC.

Les aides directes constituent l'essentiel du premier pilier. L'aide de base est versée à tous les agriculteurs en fonction de leur surface agricole utile (SAU). Cette aide de base à l'hectare est complétée par des aides conditionnées à des critères environnementaux (« verdissement »), et par des aides pour certains types de production (« recouplage » jusqu'à 13% de l'enveloppe nationale) pour les Etats qui ont choisi de les activer comme la France. Enfin, certains états comme la France ont choisi de mettre en place un paiement dit « redistributif » qui renforce les aides aux 52 premiers hectares et favorise les petites et moyennes exploitations.

Le premier pilier conserve encore quelques outils de gestion de marché comme les aides au stockage. Toutefois, ils ne sont quasiment jamais utilisés par la Commission qui a pourtant la charge de les activer lorsqu'elle l'estime justifié. La Commission concentre de fait son action sur la réaction aux crises les plus extrêmes plutôt que sur leur anticipation comme c'était le cas auparavant.

Le second pilier est quant à lui une boîte à outils contenant toute une série de mesures ciblées, certaines obligatoires, d'autres optionnelles au choix des états ou des autorités de gestion (comme les Régions en France depuis 2014). Les principales mesures sont l'aide aux jeunes agriculteurs, les aides à l'investissement pour moderniser les exploitations, les mesures agri-environnementales et climatiques qui accompagnent les changements de pratique, les aides à l'agriculture biologique, les aides aux zones difficiles comme la montagne, ou encore les dispositifs d'assurance et les fonds de mutualisation.

Le second pilier est dit de développement rural, mais au sens strict le développement rural hors agriculture ne concerne qu'une part très minoritaire du second pilier. Elles sont gérées à l'échelle des territoires (les Pays en Bretagne) et leur utilisation est décidée par des comités locaux incluant des élus et des acteurs du territoire.

**Retrouver le sens perdu de la PAC**

La politique agricole commune est essentiellement un contrat social entre le monde agricole et la société européenne : il donne aux agriculteurs les moyens de garantir l'approvisionnement alimentaire des européens, tant en quantité qu'en qualité. Le principal outil de ce contrat social a longtemps été le contrôle des prix, aujourd'hui se sont les aides directes. Lorsqu'ils font leurs courses, les européens ne paient pas le véritable coût de leur alimentation. C'est la PAC qui paie la différence. Cette dimension sociale de la PAC qui profite avant tout aux consommateurs les moins fortunés ne doit pas être oubliée.

Les réformes successives de la PAC ont affaibli ce contrat social. Pas du point de vue des consommateurs, mais de celui des agriculteurs. La politique de dérégulation a été poussée tellement loin qu'en période de crise, les aides directes ne suffisent plus à compenser la différence entre prix de vente et coûts de production réels. Cela entraîne de nombreuses faillites, et pire encore, une perte de sens pour les agriculteurs qui ne comprennent légitimement pas à quoi sert de travailler à perte, ce qui pousse même certains d'entre eux au suicide.

Les évolutions de la PAC ont fait perdre de vue les objectifs d'origine. L'article 39 du traité de Rome, repris intégralement dans le traité de Lisbonne, spécifie que la PAC a notamment pour but d'assurer la stabilité des marchés et surtout d'assurer un revenu équitable aux agriculteurs. Force est de constater que depuis l'introduction des aides découplées il y a un peu plus de 10 ans, ces objectifs ne sont plus remplis.

## 1.2 Enjeux et menaces de la future réforme

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DIRECO_03-DE

**Géopolitique de l'agriculture**

Contrairement à une croyance répandue, les produits alimentaires sont loin d'être les marchandises qui s'échangent le plus à l'échelle mondiale. Si le marché unique à l'échelle européenne a bien évidement intensifié les échanges au sein de notre continent, les échanges intercontinentaux de produits alimentaires sont en réalité limités, aux alentours de 5 %. Toutefois, le marché des produits alimentaires est caractérisé par une inélasticité exceptionnelle : d'un côté les consommateurs ne peuvent pas faire varier notablement leur consommation, ils cessent de manger quand ils n'ont plus faim. De l'autre, les agriculteurs qui travaillent sur du vivant ne peuvent faire varier que lentement leur production, au mieux d'une année sur l'autre pour les cultures annuelles, mais souvent sur plusieurs années voire décennies en élevage, viticulture ou arboriculture. La conséquence est qu'une très faible variation de production ou de consommation fait varier les prix très fortement. En d'autres termes, une faible variation sur les 5 % concernés par les échanges mondiaux suffit à dicter les prix.

La PAC doit donc impérativement tenir compte de la donne géopolitique. Les grandes puissances agricoles mondiales comme les Etats-Unis, la Chine ou le Brésil accroissent le soutien public à leur agriculture depuis les années 2000, alors que l'Europe a eu tendance à le réduire. L'UE a adopté au début du siècle une stratégie du « bon élève » dans les négociations commerciales à l'OMC, anticipant les contraintes dans l'espoir d'améliorer sa position de négociation. Ces négociations multilatérales se sont depuis enlisées et aucun accord n'a été conclu, au point que les grandes puissances mondiales ont préféré engager des discussion bilatérales (TAFTA, CETA, UE/Mercosur par exemple). La stratégie européenne fut donc un échec évident, mais n'a pour l'heure jamais été révisée.

Enfin, les pénuries alimentaires de l'année 2009 à travers le monde, qui ont joué un rôle déterminant dans le déclenchement des printemps arabes, a rappelé au monde l'enjeu vital de la souveraineté alimentaire. La plupart des grands pays du monde adoptent désormais une attitude plus protectrice vis-à-vis de leur agriculture. Il semble que cette prise de conscience n'ait pas encore atteint l'Europe.

**Contexte inédit du Brexit**

Le Royaume-Uni devrait quitter l'Union en avril 2019. Ce « Brexit » aura des conséquences directes sur les négociations de la future PAC. D'une part, le solde entre la contribution britannique au budget de l'UE et ce que le Royaume-Uni percevait de l'Union s'élève à environ 10 G€ par an. La PAC étant le premier budget de l'Union avec la politique de cohésion, elle sera forcément affectée par cette impasse budgétaire. D'autre part, le départ des britanniques, qui étaient les adversaires les plus acharnés de la PAC depuis leur adhésion en 1973, va forcément changer la dynamique des négociations et renforcer la position des pays pro-PAC comme la France, l'Espagne ou l'Italie.

**Relance de l'intégration**

Le Brexit a paradoxalement relancé la volonté d'intégration de la plupart des pays membres de l'Union. Le soutien au lancement de nouvelles politiques communes, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la défense, n'a pas été aussi fort depuis les années 1980. Les états vont devoir trouver les ressources nécessaires pour financer ces nouvelles politiques, ce qui va accroître la pression budgétaire sur les politiques existantes comme la PAC et la politique de cohésion.

**Un débat sous contrainte budgétaire**

La Commission européenne a déjà proposé plusieurs scénarios pour l'évolution de la PAC, dans le cadre de sa réflexion budgétaire. Sur cinq scénarios, quatre proposent une réduction du budget, un seul son maintien. Le risque d'un démantèlement de la PAC par sa renationalisation est avéré, avec des conséquences en termes de distorsion de concurrence au sein d'un marché commun. Le document pêche par l'absence d'une ambition stratégique pour l'agriculture européenne nécessairement.

Toutefois, un règlement appelé « Omnibus » est en phase finale de discussion entre les institutions européennes (Commission, Parlement et Conseil). Il vise à promouvoir des règles plus simples et plus souples de mise en œuvre de la PAC, mais surtout un renforcement du pouvoir de négociation des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DIRECO_03-DE

alimentaire, et de meilleurs outils pour faire face aux risques de production et de marché. Ce règlement constitue un prélude à une probable prochaine réforme de la PAC. Il laisse entrevoir une évolution de la doctrine libérale, au moins au niveau de la Direction de l'agriculture de la Commission, impression renforcée par les dernières déclarations publiques du Commissaire Hogan.

**Calendrier**

Les fonds européens sont programmés sur une période de 7 ans. La période actuelle va de 2014 à 2020. Un nouveau règlement devra donc entrer en vigueur au début de l'année 2021 jusqu' en 2028. C'est bien sûr l'opportunité d'une réforme de la PAC dont il est impossible aujourd'hui d'anticiper si elle sera une simple évolution cosmétique, ou une véritable refondation.

Les débats sur cette future réforme ont déjà débuté au sein des institutions européennes, qui sont co-décisionnaires. Le Parlement et le Conseil devront donc se mettre d'accord, ce qui allonge bien évidemment la durée des débats. Toutefois, la prochaine réforme s'inscrira dans le contexte inédit du Brexit. Il est prévisible que les débats sur la prochaine réforme de la PAC ne seront pas concluants tant que l'Union n'aura pas de visibilité sur la condition de sortie du Royaume-Uni et donc sur son futur budget. Une accélération des discussions sur la future PAC est donc à prévoir au second semestre 2019.

## 1.3 Impact sur la Bretagne, grande région agricole

**L'agriculture bretonne**

La Bretagne est une des principales régions agricoles de France et d'Europe, tout particulièrement en ce qui concerne les filières d'élevage et légumières. Elle compte 34 000 exploitations et 68 000 agriculteurs. Sa production alimente une industrie agroalimentaire qui emploie 58 000 personnes. L'agriculture et l'industrie agroalimentaire occupent une place centrale dans l'économie régionale. Mais surtout, elles font partie des rares secteurs économiques à être actifs sur l'ensemble du territoire et elles sont souvent les principaux pourvoyeurs d'emplois dans les territoires ruraux.

**La PAC en chiffres**

Pour la programmation 2014-2020, la PAC représente 363 milliards d'euros à l'échelle européenne dont 278 milliards sont alloués au 1er pilier (aides directes et mesures de marché) et 85 milliards au second pilier (aides ciblées et développement rural). La France bénéficie de 63,7 milliards, soit 9.1 milliards par an en moyenne.

Pour la Bretagne, le premier pilier était doté en 2016 de 474,6 M€. Le second pilier (FEADER) est doté en Bretagne de 368 M€ pour 7 ans, soit 52,6 M€ en moyenne par an. Par conséquent, chaque année, la PAC apporte plus de 500 millions d'euros d'aides européennes à l'agriculture bretonne. A cela il faut ajouter les cofinancements de l'Etat, de la Région et des Départements qui portent le budget du FEADER à 668 M€ sur 7 ans.

**La PAC en Bretagne**

Les aides du 1er pilier de la PAC représentent un pourcentage plus ou moins important du revenu agricole selon les filières, allant de 20% pour la production légumière à 135% pour la production de viande bovine (ce qui signifie que cette production serait déficitaire en l'absence d'aides). S'agissant du FEADER, la Région a fait le choix de prioriser pour la programmation actuelle le renouvellement des générations, les mesures agri-environnementales (dont le soutien à l'agriculture biologique) et la modernisation des exploitations.

L'agriculture bretonne reste dominée par les filières d'élevage et en particulier l'élevage laitier et l'élevage hors-sol (porc, volaille). Les produits de ces filières, souvent peu transformés et dégageant donc peu de valeur ajoutée (beurre, poudre de lait, carcasses, pièces de viande, œufs), sont pour une part importante destinés à l'exportation. On observe sur les dernières années une tendance progressive à la « montée en gamme » avec une transformation plus poussée et une augmentation de la valorisation des produits agricoles. L'activité agricole en Bretagne demeure donc très ouverte sur le monde et très sensible aux variations des prix mondiaux. Du fait du poids de l'élevage laitier en Bretagne, la

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DIRECO_03-DE

région a été une des plus grandes bénéficiaires de la PAC puisque cette production était particulièrement soutenue. Avec le découplage et la convergence, c'est de moins en moins le cas aujourd'hui. Comme les autres régions de France et d'Europe, les revenus agricoles de la Bretagne ont connu des variations beaucoup plus importantes qu'auparavant sur les dix dernières années. Ces variations peuvent être à la hausse mais en période de crise la baisse brutale de revenu pousse davantage d'agriculteurs à la faillite.

# 2. Consultation publique

La Bretagne, grande région agricole, doit faire entendre sa voix dans le débat européen sur l'avenir de la PAC, d'autant plus qu'elle assure depuis 2014 la gestion du second pilier. L'élaboration d'une position sur la PAC devait nécessairement faire l'objet d'une large consultation publique. Cette dernière a pris la forme d'une consultation en ligne accessible à tous, de quatre réunions territoriales (une par département), d'une séance de travail de la Commission Economie, agriculture et mer, Europe appuyée sur des auditions, et d'une réunion de restitution.

## 2.1 Consultation en ligne

La consultation en ligne a été ouverte du 18 septembre au 15 octobre inclus. 142 participations, 110 contributions et 415 votes ont été recensés. La consultation s'articulait autour des deux thématiques suivantes :

1) Pérennité de l'activité agricole : comment la PAC peut-elle garantir un revenu stable et décent ainsi qu'une activité pérenne aux agriculteurs ?

2) Adaptation des exploitations agricoles aux enjeux sociétaux : comment la PAC peut-elle répondre aux défis sociétaux ?

Les participants avaient la possibilité de voter (pour, mitigé, contre), de faire des propositions ou encore de commenter celles déjà éditées. Ils se sont globalement prononcés en faveur d'une PAC plus respectueuse de l'environnement et créatrice d'emplois, du renforcement du second pilier de la PAC, de l'application d'une combinaison d'outils de gestion des risques climatiques, économiques et sanitaires, du renouvellement générationnel et de la création d'un revenu agricole de base. La gestion de la PAC au plus près des territoires n'a pas fait l'unanimité et les participants se sont opposés à la régionalisation du 1er pilier. Pour ce qui est de la proposition visant à augmenter les fonds alloués aux pratiques considérées innovantes (modernisation des bâtiments et équipements agricoles, soutiens aux investissements en matériels agro-environnementaux, partenariat européen de l'innovation), les avis sont divisés. Enfin, si certains ne se disent pas enclins à un renforcement des mesures d'adaptation environnementale, cette option apparait nécessaire pour une majeure partie des votants, certains appelant même à une rémunération des services environnementaux.

## 2.2 Orientations issues de l'analyse des différentes contributions

La démarche entreprise par la Région a été unanimement saluée. La consultation a largement mobilisé, au-delà même du monde agricole, et malgré un sujet aussi technique que peut l'être la PAC. En effet, 115 personnes se sont réunies le 25 septembre à Pleyben (29), 80 le 26 septembre à Quintin (22), 70 le 27 septembre à Baud et 100 personnes le 28 septembre à L'Hermitage (35).

Différentes thématiques telles que les objectifs de la PAC, le budget, la question de la régionalisation totale de la PAC, les problématiques du statut de l'agriculteur et du soutien au revenu, la nécessité d'un plafonnement des aides orientées à la production, l'enjeu du renouvellement générationnel, l'adaptation aux attentes sociétales ou encore la question du modèle de production ont rythmé les quatre réunions publiques.

Les échanges étaient apaisés sans antagonismes marqués dans les prises de position et ce, dans chacune des réunions. Les participants et les oreganisations auditionnées ont fait part de leur volonté d'avoir une PAC lisible, accessible, fondée sur un budget conséquent et dont la dimension alimentaire serait renforcée. Ils ont reconnu la bonne gestion

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DIRECO_03-DE

du second pilier par la Région et appelé à une simplification intelligente dans la mise en œuvre à l'échelle régionale. Il n'y a, par ailleurs, aucune remise en question de l'architecture 1er pilier (stabilité) - second pilier (orientations), mais une aspiration à ce que la régionalisation soit cantonnée au deuxième pilier de la PAC.

Tous se sont accordés sur la nécessité de développer une définition de l'agriculteur actif et d'y conditionner des aides directes plafonnées et orientées vers la production. Un autre point de consensus réside dans la volonté d'orienter la PAC vers la gestion des risques et de favoriser une meilleure organisation des producteurs. Les participants ont également encouragé le renouvellement générationnel et la cohabitation des différents modes de production. Le renforcement du second pilier (aides à l'installation, modernisation et compétitivité, mesures d'adaptation environnementale, autonomie des exploitations et aménagement du territoire) et l'anticipation des évolutions sociétales ont également fait l'unanimité. En outre, la question du changement climatique, la réduction de la pénibilité du travail, le facteur emploi et la révision du droit européen de la concurrence sont autant de points de convergence. Il existe néanmoins des points de débat sur le niveau de recouplage des aides et sur les outils de gestion des risques à appliquer et/ou à développer (système assurantiel, aides contracycliques, fonds de mutualisation…).

# 3. Propositions du Conseil régional de Bretagne

## 3.1 Pour une PAC plus régulatrice

Le Conseil régional de Bretagne considère que l'Union européenne est allée trop loin dans la dérégulation de la PAC. Aujourd'hui, cette politique ne respecte plus les objectifs de stabilisation des marchés et de garantie d'un revenu décent aux agriculteurs, pourtant fixés par le Traité. Il n'est bien évidemment pas question de revenir à la PAC d'avant 1992, mais bien de trouver un nouvel équilibre entre les vertus d'une économie de marché et la nécessité d'une régulation publique lorsque le fonctionnement du marché met en péril les objectifs d'intérêt général de la PAC.

Les outils de gestion privés comme les assurances ont une utilité avérée et doivent être promus, mais ils sont incapables de répondre à l'ensemble des risques auxquels est soumise l'activité agricole, en particulier les risques systémiques qui nécessitent une intervention publique. **Afin de favoriser la transparence et le contrôle démocratique, le Conseil régional propose que la Commission européenne publie une doctrine d'utilisation des outils de régulation des marchés à sa disposition.**

En parallèle, **le Conseil régional demande que le commerce des produits agricoles fasse l'objet d'un traitement spécifique dans le cadre des négociations commerciales** avec les pays tiers ou groupes de pays tiers. A défaut, les accords commerciaux pourraient vider de leur utilité et même de leur sens les aides de la PAC.

Enfin, **le travail déjà entamé par la Commission européenne pour renforcer le pouvoir de négociations des producteurs au sein des filières alimentaires doit être poursuivi et renforcé, notamment le soutien aux organisations de producteurs et la possibilité de déroger à certaines règles du droit de la concurrence** pour faire face à la très forte concentration du secteur de la distribution.

## 3.2 Pour des aides semi-contracycliques

Les aides directes découplées sont un échec puisqu'elles ne permettent plus d'atteindre les objectifs de stabilisation des marchés et de garantie d'un revenu décent aux agriculteurs. Pire encore, elles constituent un gâchis manifeste d'argent public, puisque ces aides sont versées même lorsque les prix sont élevés et que les agriculteurs n'en ont alors pas besoin. Enfin leur mise en place répondait à une logique d'anticipation d'un accord à l'OMC qui ne s'est jamais concrétisé. Par conséquent **le Conseil régional de Bretagne recommande la mise en place d'aides couplées semi-contracycliques.**

Pour chaque production, un prix plancher et un prix plafond devront être définis et régulièrement actualisés en fonction des coûts de production réels par la Commission européenne. Au sein de cette fourchette de prix, une aide de

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DIRECO_03-DE

base à la production (donc couplée) serait fournie dans le cadre d'un fonctionnement libre de marché. En cas de dépassement du plafond, le soutien public devenu excessif serait réduit, voire pourrait même temporairement disparaître. A l'inverse, si le prix descendait en dessous du plancher, une aide compensatoire découplée (pour éviter d'encourager la surproduction) viendrait compléter l'aide de base en même temps que l'activation de mesures de régulation de marché (aides au stockage, incitation à une réduction de production…).

**Le Conseil régional est opposé à un cofinancement du premier pilier**, car il estime que dans un marché unique européen, les aides à la production doivent rester intégralement du ressort de l'Union européenne pour éviter les distorsions de concurrence.

## 3.3 Pour un soutien plafonné et réservé aux agriculteurs actifs

Le Conseil régional de Bretagne considère que les aides directes doivent encourager l'emploi, d'autant plus que l'activité agricole est une condition essentielle de vitalité en zones rurales. Par conséquent il **recommande que les aides directes soient réservées aux agriculteurs professionnels actifs** (à déterminer par une combinaison de critères comme le temps de travail sur l'exploitation, le pourcentage du revenu découlant directement de l'activité agricole, l'inscription à un registre des actifs agricoles…). Afin d'assurer une répartition équitable des aides, **ce soutien devra être plafonné à l'actif** et non pas par exploitation.

## 3.4 Pour un renforcement du second pilier qui accompagne les mutations

Le second pilier offre une palette de mesures ciblées qui complètent les aides directes du premier en permettant d'anticiper les évolutions et de répondre aux besoins les plus pressants, au plus près des réalités des territoires. **Le Conseil régional de Bretagne considère que les Régions sont donc l'échelon pertinent pour une meilleure adaptation des mesures du second pilier aux spécificités des territoires.** Il considère que les mesures d'aide à l'installation des jeunes, d'aide à la modernisation, d'aide aux évolutions de pratiques et d'aide aux organisations de producteurs sont essentielles et devront continuer à être proposées aux autorités de gestion.

La politique de développement rural *stricto sensu*, c'est-à-dire le programme LEADER, a des objectifs et des modalités différentes des autres mesures du second pilier qui sont destinées à l'agriculture. Par conséquent **le Conseil régional préconise que le budget et les aides du programme LEADER soient transférés à la politique de cohésion.**

## 3.5 Pour un budget maintenu et pluri-annuel

Le développement éventuel de nouvelles politiques européennes ne doit pas être un prétexte pour réduire le budget de la PAC. Si de nouvelles politiques communes sont instaurées, ce n'est pas à l'agriculture d'en subir les conséquences et elles devront s'accompagner de nouvelles ressources. Le contexte géopolitique nécessite au contraire d'afficher une ambition forte pour l'agriculture européenne. **Le Conseil régional préconise donc une stabilité du budget de la PAC sur la période du cadre financier de sept ans.** Contrairement à la pratique actuelle, la mise en place d'aide semi-contracycliques nécessitera une pluri-annualité budgétaire pour le premier pilier, comme c'est déjà le cas pour le second. Si le système d'aides directes proposé par le Conseil régional est bien géré par la Commission européenne, sa plus grande efficience conduira vraisemblablement à terme à une diminution des montants dépensés.

## 3.6 Pour une PAC plus simple et une gouvernance clarifiée

Un partage clair des responsabilités entre la Commission européenne, l'Etat et la Région est nécessaire pour une indispensable simplification de la PAC. Au-delà des aspects législatifs qui doivent rester du ressort des institutions européennes, **la Commission européenne doit se concentrer sur l'utilisation réactive et proportionnée des outils de gestion de marché à sa disposition, l'Etat doit continuer à gérer les aides du premier**

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DIRECO_03-DE

**pilier, et les Régions doivent se voir confier l'intégralité de la gestion du second pilier**, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

En particulier, le cadre national du FEADER qui contraint très fortement la gestion du second pilier par les Régions doit être réduit au strict minimum ou même être supprimé. Ce cadre national a été la source de lourdes complexités et dysfonctionnements qui ont notamment abouti à plus de deux ans de retard pour le paiement des aides.

Le Conseil régional, en sa qualité d'autorité de gestion, est prêt à travailler avec la Commission et l'Etat pour mettre en place des mesures de simplification, en ayant pour priorité que cette simplification soit ressentie avant tout par les bénéficiaires dans une logique d'obligation de résultats et non plus de moyens.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DELS_02-DE

**REGION BRETAGNE**

**n°17_DELS_02**

CONSEIL REGIONAL

14 et 15 décembre 2017

DELIBERATION

**Adaptation des capacités d'accueil des lycées publics en Bretagne – Situation du lycée professionnel Jean Moulin à Plouhinec**

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 21 novembre 2017, s'est réuni en séance plénière le 14 décembre 2017 au siège de la Région Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional de Bretagne.

**Etaient présents** : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Éric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN (jusqu'à 19h10), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 19h00), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT (jusqu'au 19h00), Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD (à partir de 18h), Monsieur Richard FERRAND, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO (jusqu'à 16h30), Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (jusqu'à 17h30), Monsieur Karim GHACHEM, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND (jusqu'à 20h45), Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR (jusqu'à 20h), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT (jusqu'à 20h10), Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 20h10), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (à partir de 17h20), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE (jusqu'à 20h10), Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC (jusqu'à 18h30), Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR (jusqu'à 20h40), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 16h15), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH (jusqu'à 20h40), Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD (jusqu'à 19h50), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX (à partir de 16h30), Madame Sylvaine VULPIANI.

**Avaient donné pouvoir :** Madame Catherine BLEIN (pouvoir donné à Monsieur Patrick Le FUR à partir de 19h10), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 19h00), Monsieur Thierry BURLOT (pouvoir donné à Monsieur Olivier ALLAIN à partir de 19h00), Madame Laurence DUFFAUD (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT-JAMES jusqu'à 18h00), Madame Anne GALLO (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 16h30), Madame Evelyne GAUTIER LE BAIL (pouvoir donné à Madame Claudia ROUAUX à partir de 17h30), Madame Anne-Maud GOUJON (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT jusqu'à 20h10 puis à Monsieur Marc LE FUR), Madame Sylvie

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DELS_02-DE

GUIGNARD (pouvoir donné à Madame Martine TISON), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Isabelle PELLERIN à partir de 20h45), Monsieur Gérard LAHELLEC (pouvoir donné à Monsieur Éric BERROCHE), Madame Gaël LE MEUR (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI à partir de 20h00), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER (pouvoir donné à Madame Georgette BREARD), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Nicole LE PEIH), Madame Christine LE STRAT (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 20h10), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 20h10), Madame Gaëlle NIQUE (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD jusqu'à 17h20), Monsieur Gilles PENNELLE (pouvoir donné à Monsieur Emeric SALMON à partir de 20h10), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN), Monsieur Bernard POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Laurence FORTIN), Monsieur Bruno QUILLIVIC (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT à partir de 18h30), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Roland JOURDAIN à partir de 20h40), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 16h15), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (pouvoir donné à Madame Anne PATAULT à partir de 20h40), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT-JAMES à partir de 19h50), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD), Madame Gaëlle VIGOUROUX (pouvoir donné à Madame Gaby CADIOU jusqu'à 16h30).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Education et notamment son article L 421-1 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Vu l'avis formulé par le Conseil économique, social et environnemental régional lors de sa réunion du 4 décembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission Education, formation et emploi en date du 6 décembre 2017 ;

Après avoir délibéré ;

Sur décision de la conférence des Présidents de procéder à un scrutin secret,

**A PROCEDE** au vote du bordereau ainsi qu'il suit :

Au scrutin secret à la tribune, les résultats suivants ont été enregistrés :

Nombre d'inscrits : 83
Suffrages exprimés : 83
83 enveloppes ont été comptabilisées dans l'urne, ainsi que 83 émargements.

Après dépouillement :
57 bulletins « OUI », 24 bulletins « NON », 2 bulletins blancs.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DELS_02-DE

**DECIDE**

**Par 57 voix POUR et 24 voix CONTRE**

- **D'AUTORISER** le Président à engager, dès à présent, la procédure de fermeture administrative du lycée professionnel Jean Moulin à Plouhinec ;

- **DE DONNER DELEGATION** à la Commission permanente pour prendre toutes les mesures d'accompagnement à la fermeture ;

- **D'AUTORISER** le Président à installer un comité local de suivi des différentes mesures proposées.

Le Président,

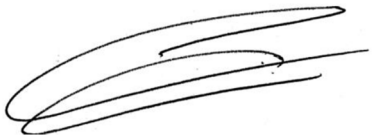

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DEFTLV_04-DE

**REGION BRETAGNE**

**n°17_DEFTLV_04**

CONSEIL REGIONAL

14 et 15 décembre 2017

DELIBERATION

# Evolution de la Carte des Formations Professionnelles Initiales pour la rentrée 2018

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 21 novembre 2017, s'est réuni en séance plénière le vendredi 15 décembre 2017 au siège de la Région Bretagne, sous la Présidence de Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

**Etaient présents** : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Éric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 15h10), Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 15h10), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Monsieur Richard FERRAND (de 9h30 à 12h30), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT (jusqu'à 12h), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (jusqu'à 15h10), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON (jusqu'à 14h45), Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH (jusqu'à 12h), Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 14h15), Madame Gaëlle NICOLAS (jusqu'à 15h10), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Pierre POULIQUEN (à partir de 9h30), Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 14h55), Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 12h), Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

**Avaient donné pouvoir** : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT à partir de 15h10), Madame Laurence DUFFAUD (pouvoir donné à Monsieur André CROCQ pour la matinée, puis à Madame Gaëlle NIQUE), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD jusqu'à 9h30), Madame Evelyne GAUTIER LE BAIL (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Madame Anne Maud GOUJON (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Madame Martine TISON), Monsieur Philippe HERCOUET (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD à partir de 12h), Monsieur Gérard LAHELLEC (pouvoir donné à Monsieur Eric BERROCHE), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER (pouvoir donné à Madame Georgette BREARD), Monsieur Patrick LE DIFFON (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR à partir de 14h45), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à

.../...

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DEFTLV_04-DE



Madame Gaël LE SAOUT), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Maxime PICARD à partir de 12h), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 14h15), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Claire GUINEMER à partir de 15h10), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Monsieur Bernard POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Anne GALLO), Monsieur Pierre POULIQUEN (pouvoir donné à Monsieur Thierry BURLOT jusqu'à 9h30), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur DE SALLIER DUPIN à partir de 14h55), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT-JAMES à partir de 12h).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil économique, social et environnemental régional lors de sa réunion du 4 décembre 2017 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission éducation, formation et emploi en date du 6 décembre 2017;

Et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**(à l'unanimité)**

**- D'ARRETER,** pour la rentrée 2018, la carte régionale des formations professionnelles initiales sous statut scolaire et en apprentissage, présentée dans le tableau joint à la présente délibération.

- **DE DELEGUER** à la commission permanente toute décision complémentaire relative à la carte des formations professionnelles pour la rentrée 2018 qui pourrait intervenir dans le cadre de l'instruction des recours.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DEFTLV_04-DE

| Domaine de formation | numéro d'ordre | Voie de formation | porteur | Niv | Type de demande | Diplôme | Intitulé | Nb année de formation | Opérateur pédagogique | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| AGRICULTURE - HORTICULTURE - PAYSAGE | 1 | APPRENTISSAGE | CFA UNIVERSITAIRE DE BRETAGNE | II | Reconduction de l'expérimentation | LICENCE PROFESSIONNELLE | AMENAGEMENT DU PAYSAGE (RENNES 2) | 1 | CFA UNIVERSITAIRE DE BRETAGNE (UNIVERSITE RENNES 2) | RENNES |
| AGRICULTURE - HORTICULTURE - PAYSAGE | 2 | APPRENTISSAGE | CFA DE L'EDUCATION NATIONALE | III | Reconduction de l'expérimentation | BTS | TECHNIQUES ET SERVICES EN MATERIELS AGRICOLES | 2 | LYCEE POLYVALENT - LYCEE DES METIERS HENRI AVRIL | LAMBALLE |
| AGRICULTURE - HORTICULTURE - PAYSAGE | 3 | STATUT SCOLAIRE | MAISON FAMILIALE RURALE D'EDUCATION ET D'ORIENTATION FOUGERES | III | Ouverture de formation à titre expérimental | BTSA | PRODUCTIONS ANIMALES | 2 | MAISON FAMILIALE RURALE D'EDUCATION ET D'ORIENTATION | FOUGERES |
| AGRICULTURE - HORTICULTURE - PAYSAGE | 4 | MIXITÉ DE PARCOURS | LYCEE GENERAL, TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL AGRICOLE CHATEAULIN- SITE DE MORLAIX | IV | Mise en oeuvre d'un parcours mixte (scolaire - apprentissage) à titre expérimental | BACCALAUREAT PROFESSIONNEL AGRICOLE | AGRO-EQUIPEMENT | 1+2* | CFA DE L'EPLEFPA DE CHÂTEAULIN-MORLAIX-KERLIVER | MORLAIX |
| AGRICULTURE - HORTICULTURE - PAYSAGE | 5 | STATUT SCOLAIRE | LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE | IV | Ouverture de formation | BACCALAUREAT PROFESSIONNEL AGRICOLE | CONDUITE ET GESTION DE L'ENTREPRISE AGRICOLE - système à dominante élevage | 3 | LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE | PLOËRMEL |
| AGRICULTURE - HORTICULTURE - PAYSAGE | 6 | MIXITÉ DE PARCOURS | CFA DE LA FRMFREO | IV | Mise en oeuvre d'un parcours mixte (scolaire - apprentissage) à titre expérimental | BACCALAUREAT PROFESSIONNEL AGRICOLE | CONDUITE ET GESTION DE L'ENTREPRISE HIPPIQUE | 2+1* | MAISON FAMILIALE RURALE D'EDUCATION ET D'ORIENTATION | LANDIVISIAU |
| AGRICULTURE - HORTICULTURE - PAYSAGE | 7 | APPRENTISSAGE | CFA DE LA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE BRETONNE | IV | Ouverture de formation à titre expérimental | CERTIFICAT DE SPECIALISATION AGRICOLE DE NIVEAU 4 | CONDUITE DE L'ELEVAGE LAITIER | 1 | CFA DE LA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE BRETONNE | CRÉDIN |
| AGRICULTURE - HORTICULTURE - PAYSAGE | 8 | APPRENTISSAGE | CFA DE LA CCI MÉTROPOLITAINE BRETAGNE OUEST | V | Fermeture de formation | CAP | MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION C MATERIELS D'ESPACES VERTS | 2 | CFA DE LA CCI MÉTROPOLITAINE BRETAGNE OUEST | BREST |
| AGRICULTURE - HORTICULTURE - PAYSAGE | 9 | APPRENTISSAGE | CFA DE L'EPLEFPA DE CHÂTEAULIN-MORLAIX-KERLIVER | V | Augmentation de la capacité d'accueil à titre expérimental | CAPA | METIERS DE L'AGRICULTURE - Aquaculture | 2 | LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AGRICOLE DE BREHOULOU | FOUESNANT |
| AGRICULTURE - HORTICULTURE - PAYSAGE | 10 | STATUT SCOLAIRE | MAISON FAMILIALE RURALE D'EDUCATION ET D'ORIENTATION LOUDEAC | V | Ouverture de formation | CAPA | METIERS DE L'AGRICULTURE - Grandes cultures | 2 | MAISON FAMILIALE RURALE D'EDUCATION ET D'ORIENTATION | LOUDÉAC |
| AGRICULTURE - HORTICULTURE - PAYSAGE | 11 | STATUT SCOLAIRE | MAISON FAMILIALE RURALE D'EDUCATION ET D'ORIENTATION QUESTEMBERT | V | Ouverture de formation | CAPA | METIERS DE L'AGRICULTURE - Productions animales | 2 | MAISON FAMILIALE RURALE D'EDUCATION ET D'ORIENTATION | QUESTEMBERT |
| AGRICULTURE - HORTICULTURE - PAYSAGE | 12 | APPRENTISSAGE | CFA DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE BRETAGNE | V | Ouverture de formation à titre expérimental | CERTIFICAT DE SPECIALISATION AGRICOLE DE NIVEAU 5 | TRACTEURS ET MACHINES AGRICOLES - UTILISATION ET MAINTENANCE | 1 | CFA DE L'ECB (ISSAT - REDON) | REDON |
| AGRICULTURE - HORTICULTURE - PAYSAGE | 13 | APPRENTISSAGE | CFA DE L'EPLEFPA DE SAINT AUBIN DU CORMIER | V | Ouverture de formation à titre expérimental | CERTIFICAT DE SPECIALISATION AGRICOLE DE NIVEAU 5 | TRACTEURS ET MACHINES AGRICOLES - UTILISATION ET MAINTENANCE | 1 | CFA DE L'EPLEFPA DE SAINT AUBIN DU CORMIER | SAINT-AUBIN-DU-CORMIER |
| BÂTIMENT - BOIS | 14 | APPRENTISSAGE | CFA DE LA CCI MÉTROPOLITAINE BRETAGNE OUEST | I | Ouverture de formation à titre expérimental | INGENIEUR | INGENIEUR DIPLOME DU CESI SPECIALITE BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS | 3 | CESI | BREST |
| BÂTIMENT - BOIS | 15 | APPRENTISSAGE | CFA DE L'EDUCATION NATIONALE | III | Pérennisation de formation ouverte à titre expérimental | BTS | BATIMENT | 2 | LYCEE POLYVALENT COLBERT | LORIENT |
| BÂTIMENT - BOIS | 16 | APPRENTISSAGE | CFA DU BÂTIMENT D'ILLE ET VILAINE | III | Ouverture de formation à titre expérimental | BTS | ENVELOPPE DES BATIMENTS : CONCEPTION ET REALISATION | 2 | CFA DU BÂTIMENT D'ILLE ET VILAINE | SAINT-GRÉGOIRE |
| BÂTIMENT - BOIS | 17 | APPRENTISSAGE | CFA DE L'EDUCATION NATIONALE | III | Pérennisation de formation ouverte à titre expérimental | BTS | FLUIDES-ENERGIES-DOMOTIQUE OPTION A GENIE CLIMATIQUE ET FLUIDIQUE | 2 | LYCEE POLYVALENT - LYCEE DES METIERS DE LA FONTAINE DES EAUX | DINAN |
| BÂTIMENT - BOIS | 18 | MIXITÉ DE PARCOURS | CFA DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE BRETAGNE | IV | Mise en oeuvre d'un parcours mixte (scolaire - apprentissage) à titre expérimental (Priorité 1 (Privé)) | BACCALAUREAT PROFESSIONNEL | TECHNICIEN DU BATIMENT : ORGANISATION ET REALISATION DU GROS OEUVRE | 1+2* | CFA DE L'ECB (LYCÉE SAINT JOSEPH - LANDERNEAU) | LANDERNEAU |
| BÂTIMENT - BOIS | 19 | APPRENTISSAGE | CFA DE L'EDUCATION NATIONALE | IV | Reconduction de l'expérimentation | BREVET des METIERS d'ART | VOLUMES : STAFF ET MATERIAUX ASSOCIES | 2 | LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JOSEPH SAVINA | TRÉGUIER |
| BÂTIMENT - BOIS | 20 | APPRENTISSAGE | CFA DU BÂTIMENT DU MORBIHAN | IV | Ouverture de formation | BREVET PROFESSIONNEL | COUVREUR | 2 | CFA DU BÂTIMENT DU MORBIHAN | VANNES |
| BÂTIMENT - BOIS | 21 | APPRENTISSAGE | CFA DE LA CMA D'ILLE ET VILAINE | IV | Ouverture de formation | TITRE PROFESSIONNEL DE NIVEAU 4 | TECHNICIEN(NE) METREUR(EUSE) EN REHABILITATION DE L'HABITAT | 1 | CFA DE LA CMA D'ILLE ET VILAINE (FOUGÈRES) | FOUGERES |
| BÂTIMENT - BOIS | 22 | MIXITÉ DE PARCOURS | LYCEE PROFESSIONNEL DU BLAVET | V | Mise en oeuvre d'un parcours mixte (scolaire - apprentissage) à titre expérimental (Priorité 6 (public)) | CAP | COUVREUR | 1+1* | LYCEE PROFESSIONNEL DU BLAVET | PONTIVY |
| BÂTIMENT - BOIS | 23 | APPRENTISSAGE | CFA DU BÂTIMENT DU FINISTÈRE | V | Ouverture de formation à titre expérimental | CAP | COUVREUR | 1 | CFA DU BÂTIMENT DU FINISTÈRE | BREST |
| BÂTIMENT - BOIS | 24 | APPRENTISSAGE | CFA DU BÂTIMENT D'ILLE ET VILAINE | IV | Ouverture de formation | MENTION COMPLEMENTAIRE DE NIVEAU 4 | TECHNICIEN EN ENERGIES RENOUVELABLES OPTION B ENERGIE THERMIQUE | 1 | CFA DU BÂTIMENT D'ILLE ET VILAINE | SAINT-GRÉGOIRE |
| COMMERCE - VENTE | 25 | APPRENTISSAGE | CFA DE L'ISFFEL (SAINT POL DE LÉON) | II | Ouverture de formation | LICENCE | DROIT, ECONOMIE, GESTION : GESTION LMD CNAM) | 1 | CFA DE L'ISFFEL (SAINT POL DE LÉON) | SAINT-POL-DE-LÉON |
| COMMERCE - VENTE | 26 | APPRENTISSAGE | CFA DE L'ISFFEL (SAINT POL DE LÉON) | II | Fermeture de formation | LICENCE PROFESSIONNELLE | COMMERCE SPE MARKETING ET MERCHANDISING DES PRODUITS AGRO-ALIMENTAIRES (LP BRETAGNE SUD) | 1 | CFA DE L'ISFFEL (SAINT POL DE LÉON) | SAINT-POL-DE-LÉON |
| COMMERCE - VENTE | 27 | APPRENTISSAGE | CFA DE LA CCI TERRITORIALE D'ILLE ET VILAINE (BRUZ) | III | Reconduction de l'expérimentation | BTS | MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES | 1 | CFA DE LA CCI TERRITORIALE D'ILLE ET VILAINE (BRUZ) | BRUZ |
| COMMERCE - VENTE | 28 | STATUT SCOLAIRE | LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX | III | Ouverture de formation (Priorité 5 (Privé)) | BTS | OPTICIEN LUNETIER | 2 | LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX | PLOEMEUR |
| COMMERCE - VENTE | 29 | APPRENTISSAGE | CFA INDUSTRIEL DE BRETAGNE - CFAI (PLÉRIN) | III | Ouverture de formation | BTS | TECHNICO-COMMERCIAL - COMMERCIALISATION DE BIENS ET DE SERVICES INDUSTRIELS | 2 | CFA INDUSTRIEL DE BRETAGNE - CFAI (BRUZ) | BRUZ |
| COMMERCE - VENTE | 30 | MIXITÉ DE PARCOURS | CFA DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE BRETAGNE | III | Mise en oeuvre d'un parcours mixte (scolaire - apprentissage) à titre expérimental | BTSA | TECHNICO-COMMERCIAL - SPECIALITES : JARDINS ET VEGETAUX D'ORNEMENTS ET PRODUITS ALIMENTAIRES | 1+1* | CFA DE L'ECB (ECOLE SAINT ILAN - LANGUEUX) | LANGUEUX |
| COMMERCE - VENTE | 31 | APPRENTISSAGE | CFA DE L'ISFFEL (SAINT POL DE LÉON) | III | Ouverture de formation à titre expérimental | TITRE PROFESSIONNEL DE NIVEAU 3 | MANAGER D'UNIVERS MARCHAND | 1 | CFA DE L'ISFFEL (SAINT POL DE LÉON) | SAINT-POL-DE-LÉON |
| COMMERCE - VENTE | 32 | STATUT SCOLAIRE | LYCEE TECHNOLOGIQUE JEAN CHAPTAL | IV | Ouverture de formation (Priorité 3 (public)) | BACCALAUREAT PROFESSIONNEL | COMMERCE | 3 | LYCEE TECHNOLOGIQUE JEAN CHAPTAL | QUIMPER |
| COMMERCE - VENTE | 33 | STATUT SCOLAIRE | LYCEE PROFESSIONNEL - LYCEE DES METIERS LA CHAMPAGNE | IV | Ouverture de formation (Priorité 2 (public)) | BACCALAUREAT PROFESSIONNEL | COMMERCE | 3 | LYCEE PROFESSIONNEL - LYCEE DES METIERS LA CHAMPAGNE | VITRÉ |
| COMMERCE - VENTE | 34 | APPRENTISSAGE | CFA DE LA CCI TERRITORIALE D'ILLE ET VILAINE (BRUZ) | IV | Reconduction de l'expérimentation | MENTION COMPLEMENTAIRE DE NIVEAU 4 | VENDEUR-CONSEIL EN PRODUITS TECHNIQUES POUR L'HABITAT | 1 | CFA DE LA CCI TERRITORIALE D'ILLE ET VILAINE (BRUZ) | BRUZ |
| ÉLECTRICITÉ - ÉLECTRONIQUE - ÉLECTROTECHNIQUE | 35 | APPRENTISSAGE | CFA UNIVERSITAIRE DE BRETAGNE | I | Ouverture de formation à titre expérimental | INGENIEUR | INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE SCIENCES APPLIQUEES ET DE TECHNOLOGIE DE LANNION DE L'UNIVERSITE DE RENNES-I, SPECIALITE INFORMATIQUE | 1 | ENSSAT LANNION | LANNION |
| ÉLECTRICITÉ - ÉLECTRONIQUE - ÉLECTROTECHNIQUE | 36 | APPRENTISSAGE | CFA DE L'EDUCATION NATIONALE | IV | Fermeture de formation | BACCALAUREAT PROFESSIONNEL | METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE SES ENVIRONNEMENTS CONNECTES | 3 | LYCEE PROFESSIONNEL COETLOGON | RENNES |
| ÉLECTRICITÉ - ÉLECTRONIQUE - ÉLECTROTECHNIQUE | 37 | APPRENTISSAGE | CFA DE LA CMA D'ILLE ET VILAINE | IV | Ouverture de formation à titre expérimental | TITRE PROFESSIONNEL DE NIVEAU 4 | TECHNICIEN DES RESEAUX CABLES DE COMMUNICATIONS | 1 | CFA DE LA CMA D'ILLE ET VILAINE (BRUZ) | BRUZ |
| GESTION - ADMINISTRATION - FINANCE - INFORMATIQUE | 38 | APPRENTISSAGE | CFA DE L'AIFAB (CFA AIFAB - RENNES) | I | Ouverture de formation | DIPLÔME UNIVERSITAIRE de NIVEAU 1 | DU BANQUE ASSURANCE ET COACHING FINANCIER | 2 | UNIVERSITE CATHOLIQUE DE L'OUEST BRETAGNE NORD | GUINGAMP |
| GESTION - ADMINISTRATION - FINANCE - INFORMATIQUE | 39 | APPRENTISSAGE | CFA DE DIFCAM BANQUE ET ASSURANCE | I | Ouverture de formation | MASTER PROFESSIONNEL | DROIT, ECONOMIE, GESTION : SCIENCES DU MANAGEMENT SPE BANQUE ET ASSURANCE (MASTER U BRETAGNE SUD) | 2 | UFR DROIT SCIENCES ECONOMIQUES | BREST |
| GESTION - ADMINISTRATION - FINANCE - INFORMATIQUE | 40 | APPRENTISSAGE | CFA DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE BRETAGNE | I | Ouverture de formation à titre expérimental | TITRE DE NIVEAU 1 | MANAGER DE PROJETS INTERNATIONAUX | 1 | CFA DE L'ECB (GROUPE ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY - SITE GIORGIO FRASSATI - RENNES) | RENNES |
| GESTION - ADMINISTRATION - FINANCE - INFORMATIQUE | 41 | APPRENTISSAGE | CFA DE L'AIFAB (CFA AIFAB - RENNES) | II | Ouverture de formation | LICENCE PROFESSIONNELLE | ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE DE LA BANCASSURANCE | 1 | CFA DE L'AIFAB (UNIVERSITÉ DE BRETAGNE SUD - VANNES) | VANNES |
| GESTION - ADMINISTRATION - FINANCE - INFORMATIQUE | 42 | APPRENTISSAGE | CFA UNIVERSITAIRE DE BRETAGNE | II | Ouverture de formation | LICENCE PROFESSIONNELLE | RESEAUX ET TELECOMMUNICATIONS SPE ADMINISTRATION ET SECURITE DES RESEAUX D'ENTREPRISES (LP ASUR SAINT-MALO) | 1 | CFA UNIVERSITAIRE DE BRETAGNE (IUT DE SAINT-MALO) | SAINT-MALO |
| GESTION - ADMINISTRATION - FINANCE - INFORMATIQUE | 43 | APPRENTISSAGE | CFA UNIVERSITAIRE DE BRETAGNE | II | Ouverture de formation | LICENCE PROFESSIONNELLE | SYSTÈMES INFORMATIQUES ET LOGICIELS SPE ADMINISTRATION ET GESTION DES SYSTÈMES ET RÉSEAUX INFORMATIQUES POUR LES PETITES ET MOYENNES ORGANISATIONS | 1 | CFA UNIVERSITAIRE DE BRETAGNE (IUT DE LANNION) | LANNION |
| GESTION - ADMINISTRATION - FINANCE - INFORMATIQUE | 44 | APPRENTISSAGE | CFA DE L'AIFAB (CFA AIFAB - RENNES) | III | Fermeture de formation | BTS | BANQUE OPTION A MARCHE DES PARTICULIERS | 2 | CFA DE L'AIFAB (LYCÉE LE LYKÉS - QUIMPER) | QUIMPER |
| HÔTELLERIE - RESTAURATION - TOURISME | 45 | MIXITÉ DE PARCOURS | CFA DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE BRETAGNE | IV | Mise en oeuvre d'un parcours mixte (scolaire - apprentissage) à titre expérimental (Priorité 2 (Privé)) | BACCALAUREAT PROFESSIONNEL | CUISINE | 1+2* | LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE SAINT JOSEPH - BOSSUET | LANNION |
| HÔTELLERIE - RESTAURATION - TOURISME | 46 | STATUT SCOLAIRE | LYCEE POLYVALENT PRIVE DES METIERS JEANNE D'ARC-ST IVY | IV | Ouverture de formation (Priorité 3 (Privé)) | MENTION COMPLEMENTAIRE DE NIVEAU 4 | ACCUEIL-RECEPTION | 1 | LYCEE POLYVALENT PRIVE DES METIERS JEANNE D'ARC-ST IVY | PONTIVY |
| HÔTELLERIE - RESTAURATION - TOURISME | 47 | APPRENTISSAGE | CFA DE LA CCI TERRITORIALE D'ILLE ET VILAINE (BRUZ) | V | Ouverture de formation | CAP | AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION | 2 | CFA DE LA CCI TERRITORIALE D'ILLE ET VILAINE (BRUZ) | BRUZ |
| HÔTELLERIE - RESTAURATION - TOURISME | 48 | APPRENTISSAGE | CFA DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE BRETAGNE | V | Reconduction de l'expérimentation | CERTIFICAT DE SPECIALISATION AGRICOLE DE NIVEAU 5 | RESTAURATION COLLECTIVE | 1 | CFA DE L'ECB (GROUPE ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY - SITE GIORGIO FRASSATI - RENNES) | RENNES |
| HYGIÈNE - ENVIRONNEMENT - SÉCURITÉ | 49 | APPRENTISSAGE | CFA DE L'EPLEFPA DE SAINT AUBIN DU CORMIER | II | Pérennisation de formation ouverte à titre expérimental | LICENCE PROFESSIONNELLE | GENIE DES PROCEDES POUR L'ENVIRONNEMENT (LP MONTPELLIER) | 3 | CFA DE L'EPLEFPA DE SAINT AUBIN DU CORMIER (EPLEFPA THÉODORE MONOD - LE RHEU) | LE RHEU |
| MAINTENANCE ET CARROSSERIE DE VÉHICULES | 50 | APPRENTISSAGE | CFA DE LA CMA DU MORBIHAN (VANNES) | III | Pérennisation de formation ouverte à titre expérimental | BTS | MANTENANCE DES VEHICULES OPTION VOITURES PARTICULIERES | 2 | CFA DE LA CMA DU MORBIHAN (VANNES) | VANNES |
| MAINTENANCE INDUSTRIELLE - MÉCANIQUE - AUTOMATISMES | 51 | APPRENTISSAGE | CFA DE L'IFRIA BRETAGNE | III | Pérennisation de formation ouverte à titre expérimental | BTS | MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION A SYSTEMES DE PRODUCTION | 2 | CFA DE L'IFRIA (DIAFOR ORGANISATION - QUIMPER) | QUIMPER |

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DEFTLV_04-DE

**Mesures relatives à l'évolution de la carte des formations professionnelles initiales pour la rentrée 2018**

| Domaine de formation | numéro d'ordre | Voie de formation | porteur | Niv | Type de demande | Diplôme | Intitulé | NB année de formation | Opérateur pédagogique | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| MAINTENANCE INDUSTRIELLE - MÉCANIQUE - AUTOMATISMES | 52 | APPRENTISSAGE | CFA UNIVERSITAIRE DE BRETAGNE | II | Ouverture de formation à titre expérimental | LICENCE PROFESSIONNELLE | INSTRUMENTATION ET MAINTENANCE BIOMEDICALE | | CFA UNIVERSITAIRE DE BRETAGNE (IUT DE LORIENT) | LORIENT |
| MÉTIERS DE BOUCHE | 53 | APPRENTISSAGE | CFA DE LA CCI MÉTROPOLITAINE BRETAGNE OUEST | IV | Ouverture de formation | BREVET PROFESSIONNEL | BOULANGER | 2 | CFA DE LA CCI MÉTROPOLITAINE BRETAGNE OUEST | BREST |
| MÉTIERS DE BOUCHE | 54 | APPRENTISSAGE | CFA DE LA VILLE DE LORIENT | V | Ouverture de formation | CAP | POISSONNIER | 2 | CFA DE LA VILLE DE LORIENT | LORIENT |
| MÉTIERS DE BOUCHE | 55 | APPRENTISSAGE | CFA DE LA CCI MÉTROPOLITAINE BRETAGNE OUEST | V | Ouverture de formation | MENTION COMPLEMENTAIRE DE NIVEAU 5 | PATISSERIE, GLACERIE, CHOCOLATERIE, CONFISERIE SPECIALISEES | 1 | CFA DE LA CCI MÉTROPOLITAINE BRETAGNE OUEST | BREST |
| SANITAIRE ET SOCIAL | 56 | APPRENTISSAGE | CFA DE LA CCI TERRITORIALE D'ILLE ET VILAINE (SAINT JOUAN DES GUERETS) | II | Ouverture de formation | LICENCE PROFESSIONNELLE | SANTE SPE METIERS DE LA VISION, DE L'OPTIQUE ET DE LA LUNETTERIE (LP LA ROCHELLE) | 1 | CFA DE LA CCI TERRITORIALE D'ILLE ET VILAINE (SAINT JOUAN DES GUERETS) | FOUGERES |
| SANITAIRE ET SOCIAL | 57 | STATUT SCOLAIRE | LYCEE GENERAL, TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL AGRICOLE DE CHATEAULIN | III | Ouverture de formation | BTSA | DEVELOPPEMENT, ANIMATION DES TERRITOIRES RURAUX | 2 | LYCEE GENERAL, TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL AGRICOLE DE CHATEAULIN | CHÂTEAULIN |
| SANITAIRE ET SOCIAL | 58 | STATUT SCOLAIRE | LYCEE PROFESSIONNEL - LYCEE DES METIERS BEAUMONT | IV | Ouverture de formation (Priorité 1 (public)) | BACCALAUREAT PROFESSIONNEL | ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SERVICES A LA PERSONNE OPTION B - EN STRUCTURE | 3 | LYCEE PROFESSIONNEL - LYCEE DES METIERS BEAUMONT | REDON |
| SANITAIRE ET SOCIAL | 59 | STATUT SCOLAIRE | MAISON FAMILIALE RURALE D'EDUCATION ET D'ORIENTATION QUESTEMBERT | IV | Ouverture de formation | BACCALAUREAT PROFESSIONNEL AGRICOLE | SERVICES AUX PERSONNES ET AUX TERRITOIRES | 3 | MAISON FAMILIALE RURALE D'EDUCATION ET D'ORIENTATION | QUESTEMBERT |
| SANITAIRE ET SOCIAL | 60 | STATUT SCOLAIRE | MAISON FAMILIALE RURALE D'EDUCATION ET D'ORIENTATION RUFFIAC | IV | Fermeture de formation | BACCALAUREAT PROFESSIONNEL AGRICOLE | SERVICES AUX PERSONNES ET AUX TERRITOIRES | 3 | MAISON FAMILIALE RURALE D'EDUCATION ET D'ORIENTATION | RUFFIAC |
| SANITAIRE ET SOCIAL | 61 | STATUT SCOLAIRE | LYCEE PROFESSIONNEL COETLOGON | V | Ouverture de formation (Priorité 4 (public)) | CAP | ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE | 2 | LYCEE PROFESSIONNEL COETLOGON | RENNES |
| SANITAIRE ET SOCIAL | 62 | STATUT SCOLAIRE | MAISON FAMILIALE RURALE D'EDUCATION ET D'ORIENTATION RUFFIAC | V | Fermeture de formation | CAPA | SERVICES AUX PERSONNES ET VENTE EN ESPACE RURAL | 2 | MAISON FAMILIALE RURALE D'EDUCATION ET D'ORIENTATION | RUFFIAC |
| SANITAIRE ET SOCIAL | 63 | APPRENTISSAGE | CFA DE L'ARFASS | V | Ouverture de formation sous réserve d'agrément | DIPLÔME D'ETAT DE NIVEAU 5 | ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL SPECIALITE ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE EN STRUCTURE COLLECTIVE (DIPLOME D'ETAT) | 2 | CFA DE L'ARFASS (ITES Brest) | BREST |
| SPORT ET ANIMATION | 64 | APPRENTISSAGE | CFA DU SPORT (DINARD) | IV | Ouverture de formation | BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT | SPECIALITE ACTIVITES PHYSIQUES POUR TOUS | 2 | CENTRE NAUTIQUE DE CREAC'H GWEN | QUIMPER |
| STRUCTURES MÉTALLIQUES - TRAVAIL DES MÉTAUX | 65 | APPRENTISSAGE | CFA INDUSTRIEL DE BRETAGNE - CFAI (PLÉRIN) | II | Ouverture de formation à titre expérimental | LICENCE PROFESSIONNELLE | TECHNOLOGIES DES SURFACES POUR L'INDUSTRIE 4.0 | 1 | CFA INDUSTRIEL DE BRETAGNE CFAI (SAINT NICOLAS DE REDON) | SAINT NICOLAS DE REDON |
| STRUCTURES MÉTALLIQUES - TRAVAIL DES MÉTAUX | 66 | APPRENTISSAGE | CFA INDUSTRIEL DE BRETAGNE - CFAI (PLÉRIN) | III | Ouverture de formation | BTS | CONCEPTION ET REALISATION EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE | 2 | CFA INDUSTRIEL DE BRETAGNE - CFAI (LORIENT) | LORIENT |
| STRUCTURES MÉTALLIQUES - TRAVAIL DES MÉTAUX | 67 | APPRENTISSAGE | CFA INDUSTRIEL DE BRETAGNE - CFAI (PLÉRIN) | III | Ouverture de formation | BTS | CONCEPTION ET REALISATION EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE | 2 | CFA INDUSTRIEL DE BRETAGNE - CFAI (PLÉRIN) | PLÉRIN |
| STRUCTURES MÉTALLIQUES - TRAVAIL DES MÉTAUX | 68 | APPRENTISSAGE | CFA UNIVERSITAIRE DE BRETAGNE | III | Ouverture de formation | DUT | SCIENCES ET GENIE DES MATERIAUX | 1 | CFA UNIVERSITAIRE DE BRETAGNE (IUT DE SAINT BRIEUC) | SAINT-BRIEUC |
| STRUCTURES MÉTALLIQUES - TRAVAIL DES MÉTAUX | 69 | STATUT SCOLAIRE | LYCEE PROFESSIONNEL CHAPTAL | IV | Augmentation de capacité d'accueil (Priorité 5 (public)) | BACCALAUREAT PROFESSIONNEL | TECHNICIEN D'USINAGE | 3 | LYCEE PROFESSIONNEL CHAPTAL | SAINT-BRIEUC |
| STRUCTURES MÉTALLIQUES - TRAVAIL DES MÉTAUX | 70 | MIXITÉ DE PARCOURS | LYCEE POLYVALENT PRIVE DES METIERS MARCEL CALLO | IV | Mise en oeuvre d'un parcours mixte (scolaire - apprentissage) (Priorité 4 (Privé)) | BACCALAUREAT PROFESSIONNEL | TRAITEMENTS DES MATERIAUX | 1 | CFA INDUSTRIEL DE BRETAGNE - CFAI (PLÉRIN) | REDON |
| TRANSPORTS - LOGISTIQUE | 71 | APPRENTISSAGE | CFA DE PROMOTRANS (BRUZ) | III | Ouverture de formation à titre expérimental | BTS | TRANSPORT ET PRESTATION LOGISTIQUES | 2 | GROUPE PROMOTRANS | YFFINIAC |
| TRANSPORTS - LOGISTIQUE | 72 | APPRENTISSAGE | CFA DE L'AFTRAL (CESSON-SÉVIGNÉ) | III | Ouverture de formation à titre expérimental | TITRE PROFESSIONNEL DE NIVEAU 3 | TECHNICIEN SUPERIEUR EN METHODES ET EXPLOITATION LOGISTIQUE | 1 | CFA DE L'AFTRAL (CESSON-SÉVIGNÉ) | CESSON-SÉVIGNÉ |
| TRANSPORTS - LOGISTIQUE | 73 | APPRENTISSAGE | CFA DE L'AFTRAL (CESSON-SÉVIGNÉ) | V | Augmentation de capacité d'accueil | CAP | CONDUCTEUR ROUTIER "MARCHANDISES" | 1 | CFA DE L'AFTRAL (ERGUE-GABERIC) | ERGUE-GABERIC |
| TRANSPORTS - LOGISTIQUE | 74 | STATUT SCOLAIRE | LYCEE POLYVALENT - LYCEE DES METIERS BROCELIANDE | V | Ouverture de formation (Priorité 7 (public)) | CAP | CONDUCTEUR ROUTIER "MARCHANDISES" | 1 | LYCEE POLYVALENT - LYCEE DES METIERS BROCELIANDE | GUER |
| TRANSPORTS - LOGISTIQUE | 75 | APPRENTISSAGE | CFA DE LA CCI TERRITORIALE D'ILLE ET VILAINE (BRUZ) | V | Ouverture de formation | TITRE PROFESSIONNEL DE NIVEAU 5 | CONDUCTEUR(TRICE) LIVREUR(SE) SUR VEHICULE UTILITAIRE LEGER | 1 | AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES | RENNES |

* parcours mixtes (statut scolaire et apprentissage)

**Mesures Complémentaires relatives à la rénovation des diplômes des métiers d'art et du desgin**

| Domaine de formation | numéro d'ordre | Voie de formation | porteur | Niv | Type de mesures | Diplôme | Intitulé | NB année de formation | Opérateur pédagogique | Lieu de Formation |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ART ET SPECTACLES | 76 | STATUT SCOLAIRE | LYCEE BREQUIGNY | II | Rénovation de la filière de formation des métiers d'art, avec transformation du BTS Design graphique en Diplôme National de niveau II Métiers d'Arts et Design | DIPLÔME NATIONAL | DIPLÔME NATIONAL DES METIERS D'ART ET DESIGN - MENTION GRAPHISME - PARCOURS IDENTITES ANIMEES - MENTION GRAPHISME - PARCOURS DESIGN D'INTERFACES | 3 | LYCEE BREQUIGNY | RENNES |
| ART ET SPECTACLES | 77 | STATUT SCOLAIRE | LYCEE JEAN JAURES | II | Rénovation de la filière de formation des métiers d'art, avec transformation du Diplôme des Métiers d'Art Horlogerie en Diplôme National de niveau II Métiers d'Arts et Design | DIPLÔME NATIONAL | DIPLÔME NATIONAL DES METIERS D'ART ET DESIGN - MENTION INSTRUMENT - PARCOURS HORLOGERIE | 3 | LYCEE JEAN JAURES | RENNES |
| ART ET SPECTACLES | 78 | STATUT SCOLAIRE | LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JOSEPH SAVINA | II | Ouverture de formation | DIPLÔME NATIONAL | DIPLÔME NATIONAL DES METIERS D'ART ET DESIGN - MENTION GRAPHISME - PARCOURS DESIGN GRAPHIQUE MULTISUPPORTS | 3 | LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JOSEPH SAVINA | TRÉGUIER |
| ART ET SPECTACLES | 79 | STATUT SCOLAIRE | LYCEE VAUBAN | II | Ouverture de formation | DIPLÔME NATIONAL | DIPLÔME NATIONAL DES METIERS D'ART ET DESIGN - MENTION OBJET - PARCOURS DESIGN DE PRODUITS - MENTION MATERIAUX - PARCOURS CREATION METAL | 3 | LYCEE VAUBAN | BREST |
| ART ET SPECTACLES | 80 | STATUT SCOLAIRE | LYCEE LE PARACLET | II | Ouverture de formation | DIPLÔME NATIONAL | DIPLÔME NATIONAL DES METIERS D'ART ET DESIGN - MENTION GRAPHISME - PARCOURS COMMUNICATION VISUELLE ET SUPPORTS IMPRIMES - MENTION NUMERIQUE - PARCOURS COMMUNICATION NUMERIQUE ET ENVIRONNEMENTS | 3 | LYCEE LE PARACLET | QUIMPER |
| ART ET SPECTACLES | 81 | STATUT SCOLAIRE | LYCEE SAINTE GENEVIEVE | II | Rénovation de la filière de formation des métiers d'art, avec transformation du BTS Design d'espace en Diplôme National de niveau II Métiers d'Arts et Design | DIPLÔME NATIONAL | DIPLÔME NATIONAL DES METIERS D'ART ET DESIGN - MENTION ESPACE - PARCOURS ENVIRONNEMENTS SOCIAUX ET PAYSAGERS | 3 | LYCEE SAINTE GENEVIEVE | RENNES |

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SEGEP_05-DE

**REGION BRETAGNE**

**n°17_DFE_SEGEP_05**

CONSEIL REGIONAL

14 et 15 décembre 2017

DELIBERATION

# Communication d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur la gestion de l'association Festival Interceltique de Lorient

Le Conseil régional convoqué par son Président le 21 novembre 2017, s'est réuni le jeudi 14 décembre 2017 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

**Etaient présents** : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Éric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN (jusqu'à 19h10), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 19h00), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT (jusqu'au 19h00), Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD (à partir de 18h), Monsieur Richard FERRAND, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO (jusqu'à 16h30), Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (jusqu'à 17h30), Monsieur Karim GHACHEM, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND (jusqu'à 20h45), Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR (jusqu'à 20h), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT (jusqu'à 20h10), Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 20h10), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (à partir de 17h20), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE (jusqu'à 20h10), Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC (jusqu'à 18h30), Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR (jusqu'à 20h40), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 16h15), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH (jusqu'à 20h40), Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD (jusqu'à 19h50), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX (à partir de 16h30), Madame Sylvaine VULPIANI.

**Avaient donné pouvoir :** Madame Catherine BLEIN (pouvoir donné à Monsieur Patrick Le FUR à partir de 19h10), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 19h00), Monsieur Thierry BURLOT (pouvoir donné à Monsieur Olivier ALLAIN à partir de 19h00), Madame Laurence DUFFAUD (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT-JAMES jusqu'à 18h00), Madame Anne GALLO (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 16h30), Madame

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SEGEP_05-DE



Evelyne GAUTIER LE BAIL (pouvoir donné à Madame Claudia ROUAUX à partir de 17h30), Madame Anne-Maud GOUJON (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT jusqu'à 20h10 puis à Monsieur Marc LE FUR), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Madame Martine TISON), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Isabelle PELLERIN à partir de 20h45), Monsieur Gérard LAHELLEC (pouvoir donné à Monsieur Éric BERROCHE), Madame Gaël LE MEUR (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI à partir de 20h00), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER (pouvoir donné à Madame Georgette BREARD), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Nicole LE PEIH), Madame Christine LE STRAT (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 20h10), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 20h10), Madame Gaëlle NIQUE (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD jusqu'à 17h20), Monsieur Gilles PENNELLE (pouvoir donné à Monsieur Emeric SALMON à partir de 20h10), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN), Monsieur Bernard POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Laurence FORTIN), Monsieur Bruno QUILLIVIC (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT à partir de 18h30), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Roland JOURDAIN à partir de 20h40), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 16h15), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (pouvoir donné à Madame Anne PATAULT à partir de 20h40), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT-JAMES à partir de 19h50), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD), Madame Gaëlle VIGOUROUX (pouvoir donné à Madame Gaby CADIOU jusqu'à 16h30).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 4 décembre 2017 ;

Vu les avis rendus par la commission Culture et vie associative le 8 décembre 2017, et par la Commission Finances et affaires générales le 11 décembre 2017 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

**DE PRENDRE ACTE** de la communication d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Bretagne, sur la gestion de l'association Festival Interceltique de Lorient, jointe en annexe.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SEGEP_05-DE

Chambre régionale
des comptes
Bretagne

Le 25 SEP. 2017

**La présidente**

à

Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD
Président du Conseil Régional de Bretagne
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 Rennes Cedex

Dossier suivi par : Annie Fourmy, greffière
T 02 99 59 85 44
annie.fourmy@crtc.ccomptes.fr

Réf. : n° du contrôle 2016-0116

Objet : notification des observations définitives relatives à la vérification des comptes et l'examen de la gestion de l'association Festival interceltique de Lorient
P.J. : 1 rapport d'observations définitives
Lettre recommandée avec accusé de réception

N° 2017-749

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de l'association Festival Interceltique de Lorient concernant les exercices 2012 et suivants pour lequel, à l'expiration du délai d'un mois prévu par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, la chambre n'a reçu aucune réponse écrite destinée à être jointe.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres. En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Ce document est également transmis à l'ordonnateur ou aux ordonnateurs des autres collectivités qui lui ont apporté un concours financier ou qui détiennent une partie du capital ou une partie de voix dans ses instances de décision ainsi qu'au représentant légal de l'organisme qui respectivement le présenteront à la prochaine réunion de leur assemblée délibérante et de leur organe collégial de décision.

Dès la tenue de l'une de ces réunions, le rapport pourra être publié et communiqué à toute personne en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

**Sophie BERGOGNE**

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SEGEP_05-DE



## SOMMAIRE

**1. PRESENTATION GENERALE DE L'ASSOCIATION ..... 8**

**2. LA GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE ..... 9**

2.1. LA GESTION COMPTABLE ..... 9
2.1.1. La qualité de l'information financière produite dans les comptes ..... 9
2.1.2. L'imputation et le décompte des contributions volontaires ..... 10
2.1.3. Les dotations allouées par l'association à ses bénévoles et à des tiers ..... 11

2.2. LA GESTION FINANCIERE ..... 11
2.2.1. La prévision budgétaire ..... 11
2.2.2. L'équilibre financier ..... 12
2.2.3. Le bilan de l'association ..... 13
2.2.4. L'endettement et la trésorerie ..... 14

2.3. LA POLITIQUE COMMERCIALE ..... 15

2.4. LA DIVERSIFICATION DES RESSOURCES DU FESTIVAL ..... 16
2.4.1. Le développement des ressources habituelles ..... 16
2.4.2. La mise en place de nouvelles sources de financement ..... 17

**3. LA GOUVERNANCE DE L'ASSOCIATION ..... 18**

3.1. LA COMPOSITION DE L'ASSOCIATION ET LE FONCTIONNEMENT DES INSTANCES ..... 18

3.2. DES STATUTS PAS TOTALEMENT RESPECTES ET A REVOIR ..... 18
3.2.1. L'irrégularité du dispositif de délégations ..... 19
3.2.2. Les autres dispositions à revoir ..... 19

3.3. LES OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION ET SA STRATEGIE ..... 21
3.3.1. Les objectifs de l'association ..... 21
3.3.2. Les conventions d'objectifs avec les partenaires institutionnels ..... 21
3.3.3. L'avenir du festival ..... 22

3.4. L'EVALUATION ..... 23
3.4.1. Une fréquentation importante, qui se stabilise ..... 23
3.4.2. La connaissance des publics et de leur satisfaction ..... 25
3.4.3. Les retombées économiques ..... 25

**4. LE FONCTIONNEMENT DU FESTIVAL ..... 26**

4.1. L'ORGANISATION DES SERVICES ..... 26

4.2. L'ABSENCE DE FORMALISATION DES PROCEDURES ..... 26

4.3. LA PROGRAMMATION ARTISTIQUE ..... 27

4.4. LA COMMUNICATION ..... 27

4.5. LA SIMPLIFICATION DES PAIEMENTS SUR LES SITES DU FESTIVAL ..... 27

4.6. LA SECURITE ..... 28

4.7. LES RETOURS D'EXPERIENCE ..... 28

4.8. LA GESTION DES ACHATS ..... 29

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SEGEP_05-DE



**5. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ..... 30**

5.1. LES EFFECTIFS ET LE CADRE DE GESTION ..... 30

5.2. LES CONTRATS ET LES EVALUATIONS DES PERSONNELS ..... 31

5.3. LA GESTION DES BENEVOLES ..... 31

**6. ANNEXES ..... 33**



2823

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SEGEP_05-DE



**Association – Festival interceltique de Lorient**

# OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE BRETAGNE
## Exercices 2012 et suivants

La chambre régionale des comptes de Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et de la gestion de l'association Festival interceltique de Lorient à compter de l'exercice 2012. Ce contrôle a été ouvert par lettre du 7 septembre 2016.

L'entretien préalable prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 24 janvier 2017 avec le président de l'association et le 26 janvier 2017 avec son prédécesseur.

Lors de sa séance du 7 mars 2017, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées au président de l'association et à son prédécesseur le 28 mars 2017. Des extraits ont été adressés au maire de la commune de Lorient.

Après avoir examiné les réponses écrites, la chambre, lors de sa séance du 28 juin 2017, a arrêté ses observations définitives.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SEGEP_05-DE




## Résumé

La chambre régionale des comptes de Bretagne a examiné la gestion de l'association *Festival interceltique de Lorient* sur la période 2012-2016.

### Un festival atypique au succès populaire important

Le principal objet de l'association est d'organiser un festival interceltique à Lorient. Cette manifestation, dont le retentissement est international, est un important succès populaire qui rassemble chaque année entre 650 000 et 750 000 festivaliers[1] autour d'un concept unique et fédérateur : l'interceltisme. Le festival mêle, en milieu urbain, différents types de manifestations : concerts, championnat de *bagadoù*[2], danses, défilés, *fest-noz*[3], expositions et rencontres diverses. Il associe animations gratuites et spectacles payants à des tarifs abordables. Bénéficiant d'un fort soutien des collectivités, notamment de la commune de Lorient, le festival dispose d'un budget annuel d'environ 6 M€, hors contributions en nature, dont près de 25 % d'aides publiques.

### Un équilibre financier toujours précaire

Bien que la fréquentation des éditions successives du festival soit importante, l'association reste dans une situation financière difficile depuis plusieurs années, qui nécessite des mesures pérennes de redressement. Même si la réaction apparaît tardive, l'association a choisi de réduire ses dépenses d'exploitation sur la durée à compter de 2015. Les deux derniers exercices ont ainsi été clôturés avec un résultat bénéficiaire.

Néanmoins, le cumul des résultats déficitaires antérieurs conduisant à des fonds propres négatifs et un besoin de financement du cycle d'exploitation concentré en début d'exercice, ont généré un défaut de trésorerie régulier et important. Pour y faire face, l'association fait appel à des « cessions Dailly » depuis 2012. Ce dispositif, qui lui permet d'obtenir des avances de trésorerie en contrepartie de la cession, à titre de garantie, de ses créances de subventions publiques, ne répond pas de manière pérenne au déficit structurel de l'association.

Pour y pallier, l'association doit développer une vision prospective à travers le projet stratégique (objectifs, plan d'actions, indicateurs de suivi) en cours de préparation, et formaliser plusieurs politiques : tarification, gratuité, amélioration du taux d'occupation des spectacles payants, développement des ressources financière alternatives. Au-delà de la mobilisation de ses membres sur un projet commun, ce projet devrait lui permettre de mieux convaincre les financeurs et les partenaires de s'engager davantage et durablement.


[1] Un festivalier est un visiteur qui fait un passage au festival. Selon les modalités de calcul retenues par l'association, s'il vient plusieurs journées au festival, il est comptabilisé autant de fois.

[2] Ensemble musical de type orchestre, inspiré du pipe band écossais, interprétant des airs le plus souvent issus du répertoire traditionnel breton.

[3] Un fest-noz, signifiant « fête de nuit » en breton, est une soirée festive avec des danses diverses, souvent collectives.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SEGEP_05-DE



Le FIL s'est fortement investi dans la recherche de financements nouveaux, notamment privés (création d'un fonds de dotation, développement du partenariat et du mécénat), a développé sa démarche d'appel à la générosité publique (badge de soutien) avec un succès certain, et diversifié la commercialisation de produits dérivés. Ces démarches s'accompagnent d'une politique de communication active et bien suivie.

Pour améliorer la lisibilité de ses comptes, l'association devra rapidement mieux identifier et correctement comptabiliser les importantes contributions en nature reçues des collectivités et entreprises, mais également les dotations versées à ses bénévoles et partenaires. Par ailleurs, si l'effort engagé en 2015 a permis de réduire le délai de paiement des fournisseurs, il reste à poursuivre pour le recouvrement des créances, notamment de subventions, afin de conforter la nette amélioration constatée en 2016 après plusieurs années de dégradation.

**Une gouvernance qui doit encore s'améliorer sur trois points**

Tout d'abord, les pratiques des instances (conseil d'administration, assemblée générale) et des services ne sont pas totalement conformes aux statuts. Une évolution de ces derniers est d'autant plus nécessaire que certains points, comme les délégations de signatures au directeur et les subdélégations, qui ne sont pas régulières, sont sources de risques juridiques.

Ensuite, le fonctionnement du FIL se professionnalise. Cela se traduit par différentes initiatives pour favoriser la croissance des recettes d'exploitation et par des analyses régulières sur la fréquentation. En revanche, pour harmoniser ses actions et partager les bonnes pratiques, l'association doit désormais formaliser ses procédures internes et développer les retours d'expérience en provenance des responsables, tant permanents que bénévoles.

Enfin, l'association doit également améliorer le suivi de son activité, notamment l'évaluation de la fréquentation du festival et de ses retombées économiques. Cette connaissance permettra de mieux mobiliser les acteurs et les financeurs.

Par ailleurs, avec le soutien de contrats à durée déterminée, l'effectif annuel de l'association, qui inclut 12 permanents, représentait près de 34 équivalents temps plein (ETP) en 2016. Elle peut en outre compter sur le renfort de nombreux bénévoles, dont plus de 1 600 étaient recensés fin 2016.

La gestion des ressources humaines et celle des achats n'appellent pas de remarque générale, même si ponctuellement l'évaluation des besoins en termes d'achats et la formalisation de certaines évaluations de personnels demeurent perfectibles.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SEGEP_05-DE



## Recommandations

Sur le fondement des observations du rapport, la chambre formule les recommandations et rappels suivants :

- **En matière de gouvernance :**

1. Etablir un projet stratégique pour préparer l'avenir du festival (§ 3.3.3).

2. Régulariser et adapter les statuts de l'association, compte tenu des pratiques effectives des services et instances (§ 3.2.2).

3. Régulariser, tant sur le fond que sur la forme, les délégations de signatures accordées au directeur général et à ses collaborateurs (§ 3.2.1).

4. Formaliser les procédures décrivant les modalités de fonctionnement de l'association : circuit d'achat, procédures comptables, gestion des bénévoles, charte des mécènes et des partenaires, gestion de la restauration et de l'hébergement… (§ 4.2).

5. Généraliser la production de bilans harmonisés sur les retours d'expérience de la part des principaux contractuels et des chefs de services bénévoles, pour faire remonter les difficultés et partager les bonnes pratiques (§ 4.3).

- **En matière de gestion comptable et financière :**

6. Réduire le volume des créances dans les comptes annuels de l'association, en revoyant les calendriers de paiement et en améliorant le suivi des factures et subventions (§ 2.2.4).

7. Identifier et comptabiliser les contributions en nature dans les comptes de résultat de l'association (§ 2.1.2).

8. Identifier et valoriser les dotations versées aux bénévoles et partenaires par l'association dans les annexes des comptes financiers (§ 2.1.3).

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SEGEP_05-DE



# 1. PRESENTATION GENERALE DE L'ASSOCIATION

Le *Festival interceltique de Lorient* (FIL) est né il y a 46 ans, en 1971, de la volonté de ses fondateurs de contribuer au développement de la musique et de la culture bretonne, de s'ouvrir vers les nations d'implantation celte dans les îles britanniques (Écosse, Pays de Galles, Cornouailles, Île de Man, Irlande) mais aussi dans le nord de l'Espagne (Galice et Asturies). Il a pris le relais de la « *Fête des Cornemuses* » organisée à Brest durant 18 ans.

Le Festival interceltique de Lorient est une association de la loi de 1901 dont les trois buts sont précisés dans ses statuts, :

- organiser annuellement le Festival interceltique de Lorient ;
- contribuer à la promotion de la culture bretonne et celtique, et ainsi promouvoir, tant au plan national qu'international, l'image du pays de Lorient, du Morbihan, de la Bretagne et des pays celtiques ;
- participer au développement des échanges avec les pays celtes et tous les pays et régions intéressés par ces cultures.

Avec un budget de 5,9 M€ en 2016, l'association emploie 11 permanents et reçoit le soutien de plus de 1 600 bénévoles. Elle occupe depuis 2015 de nouveaux locaux, très fonctionnels.

Le festival met à l'honneur un concept unique, l'interceltisme, qui mêle différentes manifestations, souvent gratuites : concerts, concours de bagad, danses, défilés, fest-noz, expositions culturelles et artistiques (livres, sculptures, matériels divers, …) et rencontres diverses. Le festival produit également chaque année plusieurs créations musicales.

Fort de son succès depuis plusieurs années (700 000 festivaliers en 2016), l'interceltisme a franchi les premières frontières celtes, britanniques et espagnoles, pour se tourner vers d'autres lieux où existe une implantation plus récente : Australie, Amérique latine et Canada. Tous les ans, le FIL met à l'honneur un pays celte, par exemple l'Australie en 2016 et l'Ecosse en 2017. En parallèle, le festival a multiplié ses implantations dans le centre-ville de Lorient où il se tient chaque année, durant dix jours, au mois d'août.

Depuis 2014, le FIL est désigné meilleur festival urbain de France, et ses affiches ont régulièrement été primées. Le site internet « touslesfestivals.com », qui recense les principaux festivals de France, relevait que le FIL était le plus important en termes de fréquentation en 2016.

Les clés de la réussite du festival sont multiples.

D'une part, son objet même, qui est la promotion d'une identité culturelle partagée tant au sein de la région Bretagne qu'en dehors, notamment par de nombreuses nations celtes.

D'autre part, il regroupe, sur une douzaine de sites proches les uns des autres, des activités éclectiques dans un environnement festif, durant la période estivale. La mise à l'honneur d'une nation celte, chaque année, permet une ouverture internationale.

Enfin, il s'appuie sur des bénévoles nombreux et motivés et profite du soutien de nombreux partenaires privés et institutionnels ainsi que d'une aide importante des collectivités territoriales et principalement de la commune de Lorient.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SEGEP_05-DE



Le festival met en place une organisation importante pour recevoir de nombreux artistes. Ainsi, en 2016, il a accueilli 138 artistes ou groupes d'une dizaine de pays, dont 51 en délégation. L'ensemble représentait, en 2015, 4 329 invités, dont près de 3 600 venant de Bretagne et plus de 700 de l'étranger.

La chambre, lors de son précédent contrôle en 2006, avait formulé une vingtaine d'observations dont la majorité a été suivie d'effet.

## 2. LA GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE

### 2.1. LA GESTION COMPTABLE

#### 2.1.1. La qualité de l'information financière produite dans les comptes

L'information financière présente dans les bilans annuels et destinée au conseil d'administration est longtemps restée trop succincte. L'association ne formalisait aucun rapport financier détaillé avant 2015. Celui qu'a présenté le trésorier en assemblée générale (AG), le 28 mai 2016, formalisé mais court et incomplet, préfigure toutefois de meilleures pratiques.

En outre, les comptes présentés en assemblée générale sont parfois différents de ceux que le commissaire aux comptes a validés. Si les différences relevées dans les produits et les charges d'exploitation ne représentaient que quelques milliers d'euros en 2015, elles étaient de l'ordre de 90 000 € en 2014.

Enfin, avant 2014, le budget n'était pas communiqué à l'assemblée générale, qui ne le votait donc pas. Seul un court rapport financier lui était présenté, sans support écrit. Le budget était validé par le seul conseil d'administration. Depuis, il est bien présenté en AG, mais toujours sans y être formellement voté, contrairement aux dispositions statutaires. Le président de l'association indique que cette situation a été régularisée en mai 2017.

Par ailleurs, deux autres sujets plus ponctuels méritent d'être soulevés.

Il s'agit d'abord des conventions de subventions passées avec les collectivités représentées au sein du conseil d'administration de l'association, qui devraient être signalées comme telles au commissaire aux comptes en application de l'article L. 612-5 du code de commerce. Ce dernier n'en a pas connaissance puisqu'aucun rapport n'est produit dans ce sens.

Ensuite, la règlementation[4], comme l'article 5 de la convention annuelle signée avec le département du Morbihan, imposent que le compte financier transmis par l'association mentionne les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants. A la différence des précédents, le compte financier 2015 ne contenait pas ces informations.

Dans sa réponse, le président de l'association indique que ces points ont été régularisés.

[4] Article 20 de la Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif.



2829

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SEGEP_05-DE



2.1.2. L'imputation et le décompte des contributions volontaires

Les associations peuvent recevoir des contributions en nature sous la forme de prêt de locaux, matériels ou personnels. Quand les montants financiers équivalents deviennent non négligeables, ils doivent apparaître dans leurs comptes.

Bien que déjà signalée lors du précédent contrôle, la prise en compte de ces contributions dans les comptes du FIL reste insuffisante à deux titres, comme en convient le directeur général de l'association.

D'une part, la présentation retenue, en charges et produits d'exploitation qui se neutralisent dans le compte de résultat, n'est pas celle prévue par la règlementation[5]. Cette dernière prévoit soit une information en fin du tableau du compte de résultat, sur un compte de classe 8 et par catégorie, si une évaluation quantifiée est réalisable, soit une évocation détaillée dans les annexes financières.

Une présentation conforme aux textes aurait en outre le mérite de réduire d'environ 10 % le montant des produits d'exploitation affichés, tout en simplifiant la communication financière du FIL qui est souvent amené à préciser si le budget évoqué comprend, ou non, les aides en nature des collectivités.

D'autre part, leur montant n'est pas correctement valorisé.

En 2015, 630 000 € étaient décomptés à ce titre et relatifs à la seule commune de Lorient, ce qui paraît sous-évalué. D'ailleurs, l'analyse des données produites par cette dernière à l'appui de la valorisation de ses aides en nature montre que les montants 2016, plus détaillés, sont bien plus élevés que les précédents (près de 900 000 € contre 630 000 € auparavant), alors même que, dans les faits, l'aide apportée par la collectivité n'a pas fortement évolué.

En outre, devraient y être ajoutées les contributions de la communauté d'agglomération de Lorient (d'une valeur de 260 000 € selon la dernière convention pluriannuelle) et de la région Bretagne (des locaux par exemple), mais également celles, éventuelles, des partenariats avec les entreprises.

Par ailleurs, la connaissance de ces valorisations permettrait à l'association de mieux gérer la reprise éventuelle de certaines des prestations concernées dans ses comptes, si ses soutiens arrêtaient de les fournir gracieusement.

Dans sa réponse, le président de l'association indique que ces données sont désormais correctement présentées dans les comptes (2016) de l'association et que les financeurs publics ont été interrogés pour détailler la nature de leurs soutiens.

[5] Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 modifié, relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SEGEP_05-DE



#### 2.1.3. Les dotations allouées par l'association à ses bénévoles et à des tiers

Les encadrants, les bénévoles, les personnels des services de la ville de Lorient comme les artistes intervenant durant le festival, soit plusieurs milliers de personnes, reçoivent en contrepartie de leur participation divers avantages fournis par l'association et dénommés *dotations* : tee-shirt, tickets boisson ou repas, carte de transport, places gratuites, invitations diverses.

Lors de sa réunion du 28 avril 2016, le conseil d'administration a décidé d'en dresser un état. Bien qu'importantes (plus de 150 000 €), ces dotations annuelles restent mal connues, l'état produit à la chambre au cours du contrôle s'avérant incomplet.

De plus, leurs modalités de répartition et de distribution ne sont pas officiellement validées par les instances.

Une meilleure connaissance de ces dotations permettrait d'apprécier le soutien apporté par l'association à ses bénévoles et partenaires. Elle permettrait également, le cas échéant, de les adapter aux enjeux et à la situation financière de l'association.

Son président précise que la décision a été prise durant l'été 2016 d'en modifier les modalités d'octroi. En 2017, les dotations aux bénévoles sont désormais différenciées selon trois niveaux de participation : deux jours, cinq jours et dix jours.

### 2.2. LA GESTION FINANCIERE

#### 2.2.1. La prévision budgétaire

Sur la base du tableau de suivi des budgets prévisionnels, la chambre observe que la prévision budgétaire est facilement perfectible.

Si les sous-estimations de charges et de produits constatées se neutralisent certaines années, la prévision budgétaire reste néanmoins globalement insuffisante. Ainsi, avant 2015, les résultats prévisionnels ont été largement surévalués. Le compte rendu de la réunion du conseil d'administration du 5 mai 2015 l'avait déjà relevé, le trésorier et le président de l'association reconnaissant que certaines charges pouvaient être mieux anticipées et les procédures de prévisions budgétaires améliorées.

La qualité des prévisions globales établies par l'association est naturellement liée à celle de ses différentes composantes. Or, les services créés à l'occasion du festival (bars, restauration, village celte, etc.) dont une vingtaine dispose d'un budget, n'établissent pas systématiquement de budget prévisionnel ni ne réalisent de suivi effectif.

Le président de l'association indique qu'une démarche vient d'être mise en place pour responsabiliser les bénévoles chefs de services disposant d'un budget. Depuis 2017, ces services établissent des budgets et en assurent le suivi. Une feuille de route sera établie pour chacun d'eux à compter de 2018.

Faisant suite à une prise de conscience intervenue à l'issue de l'exercice 2014, clos avec un résultat déficitaire important et non anticipé, l'association avait décidé d'établir, dès 2015, des budgets prévisionnels pour la période 2016-2019.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SEGEP_05-DE



Le compte-rendu de l'AG du 30 mai 2015 présentait les nouveaux objectifs fixés à la commission budget. Il s'agissait notamment d'obtenir un résultat de 100 000 € durant les cinq exercices suivants et une réduction totale des charges comprise entre 300 000 et 500 000 € sur la même période, de respecter le budget prévisionnel et de refondre les procédures.

Si l'effort s'est traduit dans les réalisations de 2015 et 2016, il n'apparaît pas dans la programmation pluriannuelle retenue sur la période 2016-2019.

### 2.2.2. L'équilibre financier

Depuis plusieurs années, l'équilibre financier de l'association reste précaire, des exercices bénéficiaires alternant avec d'autres, déficitaires, comme le montre le tableau ci-dessous. La situation financière est également caractérisée par un déficit structurel durable de la trésorerie, examinée en fin de chapitre, auquel l'association répond par une solution peu pérenne.

Le résultat d'exploitation cumulé est largement déficitaire sur la période 2012-2016 (-334 000 € de déficits cumulés). Le résultat annuel redevient excédentaire en 2015 et en 2016. La capacité d'autofinancement qui était négative en 2012 devient positive fin 2015 (245 000 €).

Tableau n° 1 : Evolution des produits et des charges d'exploitation

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2015/2012 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Produits d'exploitation * | 5 579 585 | 5 858 803 | 6 072 608 | 6 330 291 | 5 905 000 | 5,83 % |
| **Produits d'exploitation (hors aides en nature)** | **5 043 585** | **5 165 803** | **5 535 608** | **5 702 291** | **5 905 000** | 17,08 % |
| *dont Ventes de marchandises* | 692 535 | 827 182 | 941 575 | 976 039 | 1 193 000 | 72,27 % |
| *dont Production vendue (dont billetterie)* | 2 580 597 | 2 433 576 | 2 626 411 | 2 706 683 | 2 851 000 | 10,48 % |
| *dont Montant net du chiffre d'affaires* | 3 273 132 | 3 260 757 | 3 567 986 | 3 682 722 | 4 044 000 | 23,55 % |
| *dont Subventions d'exploitation (avec aides en nature)* | 2 271 850 | 2 532 378 | 2 397 372 | 2 599 490 | 1 497 000 | / |
| Dont aides en nature comptabilisées en subventions | 536 000 | 693 000 | 537 000 | 628 000 | 0 | / |
| Charges d'exploitation * | 5 899 095 | 5 840 308 | 6 280 359 | 6 168 006 | 5 869 000 | -0,51 % |
| **Charges d'exploitation (hors contrepartie en nature)** | 5 363 095 | 5 147 308 | 5 743 359 | 5 540 006 | 5 869 000 | 9,43 % |
| *dont achats de marchandises* | 624 332 | 609 739 | 689 658 | 678 969 | 630 000 | 0,91 % |
| *dont autres achats et charges externes* ** | 3 829 361 | 3 737 460 | 3 995 430 | 4 096 062 | 3 900 000 | 1,84 % |
| *Dont charges de personnels* | 1 328 836 | 1 301 458 | 1 433 791 | 1 206 553 | 1 247 000 | -6,16 % |
| *dont salaires et traitements* | 924 791 | 945 490 | 1 042 229 | 894 570 | 925 000 | 0,02 % |
| *dont charges sociales* | 404 045 | 355 968 | 391 562 | 311 983 | 322 000 | -20,31 % |
| *Dont dotations* | 73 000 | 139 000 | 88 000 | 127 000 | 142 000 | 94,52 % |
| *Dont contrepartie aide en nature dans les charges* | 536 000 | 693 000 | 537 000 | 628 000 | 0 | / |
| | | | | | | / |
| **Résultat d'exploitation** | -319 509 | 18 495 | -207 751 | 162 285 | 49 264 | / |
| **Bénéfice ou perte** | -328 307 | 38 993 | -234 130 | 154 103 | | / |

*Source : les comptes annuels du FIL 2012-2015 - * : montants intégrant des aides en nature, sauf en 2016 - ** : avant 2016, ces dépenses incluaient les contreparties des aides en nature qu'il convient de retraiter dans une analyse 2012/2016.*

La répartition moyenne du budget, relevée sur les derniers exercices, est relativement stable dans les trois domaines de la comptabilité analytique de l'association : artistique : 39,5 % ; technique, logistique et sécurité : 25 % ; frais généraux et communication : 34,5 %.

Sur la période 2012-2016, les produits d'exploitation (+ 17 %) ont augmenté plus rapidement que les charges d'exploitation (+ 9,5 %) après le retraitement des aides en nature.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SEGEP_05-DE



L'évolution des produits est liée aux progressions des ventes de marchandises (restauration, gobelets, …), des recettes d'entrées aux spectacles et de celles liées aux bars et aux badges de soutien (tableau en annexe 2). Le chiffre d'affaires a progressé de près de 24 %, passant de 3,3 M€ en 2012 à 4 M€ en 2016.

Les subventions d'exploitation sont en légère baisse. Elles s'établissaient à près de 1,5 M€ fin 2016, hors aides en nature.

S'agissant des charges d'exploitation, la progression provient du poste « autres achats et charges externes » qui a augmenté de 18 %[6]. Il regroupe les frais liés aux délégations, aux techniciens, au personnel intérimaire pour les évènements et aux repas servis durant le festival.

En revanche, les charges de personnels ont baissé de 6,16 %. Cette diminution résulte à la fois d'une démarche de réduction des charges salariales au niveau des contractuels et des musiciens, du regroupement des intervenants via des prestations de service, et de la montée en puissance du dispositif national de crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) qui vient en déduction des charges de personnel depuis 2013 (38 600 € en 2016).

#### 2.2.3. Le bilan de l'association

Le bilan de l'association montre des capitaux propres négatifs du fait de l'accumulation de résultats annuels déficitaires (cf. annexe 3).

Si les dettes fournisseurs sont en baisse de moitié, l'association ayant décidé en 2015 de les payer plus rapidement, ce n'est pas le cas des créances clients qui ont progressé de 20 % sur la période. En effet, plusieurs sociétés avaient un solde débiteur important (au total plus de 100 000 €) dans les comptes de l'association au 31 décembre 2015, qui persistait au 30 novembre 2016, lors du contrôle de la chambre. L'ensemble des créances (créances clients et autres) est passé de 250 000 € à 431 000 € sur la période 2012-2015. Une nette amélioration a été constatée en 2016 (224 000 €, correspondant au niveau atteint en 2012).

Au demeurant, l'association ne connait pas ses délais moyens de paiement.

Compte tenu de son besoin de trésorerie récurrent, l'association devrait améliorer leur suivi et chercher à adapter les calendriers de versement appliqués par ses clients et financeurs.

L'association précise, à cet égard, que la progression concerne les « autres créances » (TVA, versement des subventions, charges constatées d'avance) sur lesquelles elle estime avoir moins d'influence. Elle admet cependant qu'elle doit poursuivre son effort de réduction de ces encours, tout en précisant que les collectivités versent leurs financements de plus en plus tardivement, ce qui, selon elle, met en péril l'activité du festival et retarde le paiement de ses fournisseurs.

[6] Une fois pris en compte le retraitement des aides en nature inclues dans cette nature de dépense entre 2012 et 2015.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SEGEP_05-DE



2.2.4. L'endettement et la trésorerie

L'endettement, qui a progressé sur la période (+ 30 % pour s'établir à 1 M€ fin 2015), est essentiellement constitué de dettes à court terme (concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques) régulièrement renouvelées depuis 2013.

En effet, fin 2015, les fonds propres étaient négatifs de 426 000 €. Les pertes accumulées ont généré depuis plusieurs années un déficit de trésorerie, qui se cumule avec un besoin de disponibilités survenant dès le début de l'année, compte tenu du cycle d'exploitation de l'association, avec des dépenses étalées sur l'année et des recettes concentrées entre avril et août.

Pour couvrir ce besoin, l'association a recours à des « cessions Dailly »[7]. Elles permettent de reconstituer la trésorerie pour couvrir les frais d'exploitation dans l'attente de l'encaissement des recettes, de subventions par exemple.

Ces concours bancaires sont devenus importants, passant de 0,2 M€ en 2012 à 0,8 M€ en 2016, avant de diminuer légèrement en 2017 (0,7 M€). Ils ont été obtenus auprès des deux banques de l'association, en contrepartie de la garantie constituée par les subventions attendues des collectivités publiques.

En progression, les charges financières spécifiques aux cessions représentaient environ 6 500 € en 2015 (commissions de service et frais d'intervention).

Cette situation, connue depuis plusieurs années, tarde à être traitée. Déjà, lors du bureau du 2 octobre 2012, le constat suivant était fait : « *A ce jour, le défaut de trésorerie est de l'ordre de 400 000 euros. Cela conduit à prévoir un budget 2013 réduit de 10 % soit -500 000 euros. Le Bureau décide de ne pas réduire le budget artistique, les réductions sont donc à trouver sur les autres postes* ».

Pour traiter cette difficulté structurelle, la solution retenue par l'association s'avère peu pérenne, puisqu'elle doit être renouvelée chaque année depuis au moins 2012. En outre, les avantages des « cessions Dailly » n'ont pas été comparés aux autres solutions possibles, par exemple une ligne de trésorerie ou une avance remboursable des collectivités.

D'ailleurs, les comptes rendus des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale ne détaillent guère cette situation de déficit durable de la trésorerie. Pourtant, les garanties étant prises sur des recettes à venir sur l'exercice suivant, le rapport financier du trésorier et les comptes financiers (annexes) devraient le préciser, au titre des engagements hors bilan du FIL.

[7] La cession de créances "Loi Dailly" est une forme de crédit qui permet de financer le cycle d'exploitation, en contrepartie de la cession des créances détenues sur des collectivités publiques ou sur des entreprises (code monétaire et financier - articles L. 313-23 et suivant).

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SEGEP_05-DE



En outre, les modalités de mise en œuvre de ces cessions ne respectent pas la jurisprudence de la Cour de cassation[8] selon laquelle « *la garantie, à laquelle le cédant est tenu lors du paiement en application de l'alinéa 2 de ce texte, porte non seulement sur la solvabilité du débiteur cédé mais également sur l'existence de la créance cédée* ». En effet, ces cessions sont établies en fin d'année N sur des subventions à obtenir durant l'année N+1, sur la base de conventions non encore signées.

Le président de l'association indique dans sa réponse que le FIL réfléchit à des solutions alternatives.

### 2.3. LA POLITIQUE COMMERCIALE.

Dans ce contexte financier difficile, la chambre considère que la politique commerciale de l'association devrait être mieux définie et davantage formalisée.

L'objectif « *d'une politique tarifaire à la portée de tous* » retenu dans la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2017 signée avec les différentes collectivités contributrices est bien atteint. La volonté du FIL est de permettre au plus large public de fréquenter le festival, en proposant des animations gratuites, qui représentent plus de 60 % des manifestations. Pour les spectacles payants, les tarifs arrêtés en 2015 et 2016 allaient de 5 € à 39 €. Le FIL a instauré des forfaits thématiques selon la nature des spectacles, des tarifs réduits pour les enfants de moins de 12 ans, les étudiants, les chômeurs, les groupes, les personnes handicapées et, sous certaines conditions, les habitants de Lorient-Agglomération.

Pour autant, cette politique tarifaire n'est pas arrêtée par une instance officielle de l'association. La chambre avait déjà relevé ce point lors du précédent contrôle.

Le président confirme qu'en effet les tarifs ne sont pas fixés par le bureau, mais par certains de ces membres seulement, pour des raisons de confidentialité. L'association privilégie une annonce publique pour un premier impact médiatique début avril, qui lance le festival. Ces tarifs sont ensuite présentés au bureau et au conseil d'administration.

De plus, l'association n'a pas officiellement arrêté les modalités de sa politique de gratuité d'accès aux spectacles. Cette politique n'est pas décrite dans les comptes rendus des réunions du CA ou du bureau, elle n'est pas présentée dans les conventions signées avec les partenaires institutionnels par exemple, et n'est pas valorisée financièrement.

Une étude menée en 2015 sur la fréquentation du festival indiquait que 76 % du public venait au FIL pour sa programmation gratuite.

En dehors des spectacles gratuits, l'association distribue des entrées gratuites aux partenaires, aux mécènes et à d'autres tiers qui lui sont liés dans le cadre de conventions.

La gratuité d'accès aux spectacles payants concerne deux types de billets : ceux attribués en contrepartie d'opérations de mécénat ou de partenariat (5 à 6 % des billets émis chaque année) et ceux totalement gracieux (cf. tableau n° 2 au § 3.4.1.1).

---

[8] Arrêt du 1er février 2011 – pourvoi n° 09-73000.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SEGEP_05-DE



Ces derniers représentent un volume important, de l'ordre de 12 à 14 % des billets émis sur les trois derniers festivals, soit 10 600 à 11 600[9] places chaque année.

Alors que le nombre de billets payants se réduit entre 2014 et 2016, le nombre de billets totalement gratuits a légèrement progressé.

Dans sa réponse le président de l'association précise qu'à l'avenir un compte-rendu de la réunion sur la tarification sera établi et que la valorisation des gratuités accordées à ses partenaires institutionnels sera étudiée.

### 2.4. LA DIVERSIFICATION DES RESSOURCES DU FESTIVAL

#### 2.4.1. Le développement des ressources habituelles

Au-delà de la vente des billets et de services (bar, restauration), un soutien financier et matériel au festival est assuré par différents intervenants : d'une part, des contributeurs privés (les mécènes via le fonds de dotation, et les partenaires) et d'autre part, des partenaires institutionnels.

Composante de l'association, le « club K » permet de rassembler ces différents contributeurs dans des espaces dédiés lors du festival. Il comprend près de 200 membres.

Un fonds de dotation du FIL a été créé en décembre 2011 afin de répondre au souhait des dirigeants de différencier les notions de « partenariat » et de « mécénat » auprès des entreprises qui soutiennent directement ou indirectement le festival. Son objectif est double : recevoir et gérer en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable ; utiliser les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation de la mission poursuivie par l'association FIL en les redistribuant à celle-ci.

Des conventions de mécénat sont signées entre le fonds de dotation du festival et les différents mécènes, qui s'engagent à verser des soutiens financiers ou plus rarement en nature (boissons pas exemple), dont le montant et l'échéancier de versement sont contractuels. Les contreparties accordées ne doivent pas dépasser 25 % du montant du don reçu. En parallèle, une défiscalisation par l'entreprise est permise à hauteur de 60 % des dons.

Les conventions de partenariat sont directement signées entre le festival et ses partenaires. Ces derniers versent des participations financières, achètent des places, ou fournissent des prestations en nature. A la différence du mécénat et en l'absence de défiscalisation, les partenaires obtiennent une contrepartie (publicité, exclusivité des ventes, affichage, accès divers aux manifestations) d'un montant équivalent à 100 % de leur contribution.

Les recettes liées au mécénat et aux partenariats ont augmenté de 58 % sur la période 2012-2015 (cf. annexe 4), illustrant le développement des ressources de l'association. Elles représentaient 13,7 % du montant total des produits d'exploitation hors aides en nature en 2015.

[9] En 2016, les 11 600 billets gratuits émis, hors mécénat et partenariat, se répartissaient en quatre parts comparables : membres du FIL et bénévoles (3 209), institutionnels (3 009), fournisseurs (2 350) et divers (3 079).

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SEGEP_05-DE



Toutefois, des mécènes potentiels, importants au niveau régional, sont encore absents des soutiens de l'association. Cette dernière indique qu'elle œuvre à de nouveaux rapprochements, selon le cadre d'action défini par une nouvelle commission interne, instituée début 2017.

Aux côtés de ces partenaires privés, le FIL mobilise des partenaires institutionnels. Les principaux financeurs publics du festival sont la commune de Lorient, la communauté d'agglomération de Lorient, le département du Morbihan et la région Bretagne, via des conventions triennales d'objectifs multipartites et des conventions financières annuelles.

Pour 2016, les montants arrêtés dans les conventions annuelles étaient les suivants : commune de Lorient : 493 750 € ; Lorient agglomération : 330 000 € ; département du Morbihan : 200 000 € ; région Bretagne : 420 000 €.

Des échéanciers de paiement sont parfois inclus dans les conventions annuelles ou pluriannuelles. A l'exception de la commune de Lorient et de la région, les versements de subventions par les différentes collectivités contributrices se font en une seule fois. L'analyse des encaissements des trois derniers exercices montre qu'un échéancier devrait être négocié avec ces partenaires, pour éviter des paiements de subventions tardifs au regard du calendrier d'engagement financier de l'association, l'essentiel de ses besoins financiers intervenant avant le mois d'octobre chaque année.

Dans sa réponse le président de l'association précise que le calendrier d'engagement financier des partenaires sera revu lors de la négociation de la prochaine convention triennale qui couvrira les années 2018 à 2020, afin que ces versements soient mieux anticipés.

#### 2.4.2. La mise en place de nouvelles sources de financement

Jusqu'en 2016, le soutien financier des partenaires publics s'est globalement maintenu. Dans le contexte actuel de redressement des finances publiques et de risque de réduction des partenariats institutionnels, l'association cherche depuis plusieurs années à diversifier ses sources de financement.

Elle a notamment œuvré dans deux domaines, la vente de produits dérivés et l'appel à la générosité publique.

Les recettes générées par les produits dérivés ont triplé entre 2012 et 2016. Elles portent sur trois types de produits : le textile, le DVD des spectacles et d'autres produits (cadeaux, posters, *mug*…) vendus en boutique ou durant le festival. Cette dernière année, elles représentaient près de 70 000 €. Les recettes liées à la boutique du FIL, maintenant ouverte huit mois dans l'année, représentent 2,7 % du total des ventes de marchandises.

Mise en place à compter de 2012, la vente de badges de soutien au festival a fortement progressé, passant de 1 600 badges à 56 200 en 2016, tandis que leur prix passait de 2 à 5 €. En 2016, le chiffre d'affaires de cette activité a représenté 277 313 €, exonérés de TVA.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SEGEP_05-DE



Des réflexions sont en cours pour améliorer le dispositif (développer les ventes, multiplier les sites accessibles avec le badge) et éventuellement en faire une sorte de « *pass* » du festival. Une étude de fréquentation (cf. 3.4.1.1) a évalué, en 2015, l'impact de fréquentation supplémentaire sur le site du FIL du fait du festival à 260 000 personnes. Cette valeur pourrait constituer l'objectif de l'association en matière de vente de badges.

# 3. LA GOUVERNANCE DE L'ASSOCIATION

## 3.1. LA COMPOSITION DE L'ASSOCIATION ET LE FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

Les membres de l'association se répartissent en quatre catégories : les membres de droit, les membres actifs, les membres d'honneur et les membres associés.

Lors du précédent contrôle, la chambre avait relevé la participation d'élus, membres de droit du FIL, aux assemblées générales avec voix délibérative, avec un risque de conflit d'intérêt. Cette remarque reste d'actualité au niveau des conseils d'administration et des assemblées générales.

La commune de Lorient indique dans sa réponse qu'elle a, de longue date, appelé l'attention de l'association sur cette situation, et lui a demandé à plusieurs reprises depuis 2004 de prendre acte de ce que la présence de la collectivité au conseil d'administration du FIL était limitée à une participation consultative et non délibérative.

Quoi qu'il en soit, un risque persiste, puisque certains élus du conseil d'administration de l'association sont présents aux conseils municipaux qui lui attribuent les subventions. L'examen des feuilles de présence des dernières assemblées générales a permis de constater que certains élus de la commune de Lorient[10], présents en AG de l'association pour la préparation du budget, avaient auparavant voté l'octroi de subventions au FIL par leur commune[11].

Par ailleurs, si les femmes représentaient près de 47 % des bénévoles et des membres de l'association mi-2016, seules 3 élues (sur 21 membres ayant le droit de vote délibératif) siégeaient au conseil d'administration et aucune (sur 4) au bureau de l'association.

## 3.2. DES STATUTS PAS TOTALEMENT RESPECTES ET A REVOIR

L'examen des pratiques et l'analyse des statuts montrent plusieurs contradictions ou omissions. En particulier, il revient à l'association de procéder à une régularisation du dispositif de délégation et à une révision de l'ensemble des statuts sur une série d'autres sujets.

Dans sa réponse l'association indique qu'un travail est en cours pour régulariser les statuts.

[10] AG du FIL du 30 mai 2015 et du 28 mai 2016.

[11] Délibérations municipales de Lorient des 5 mars 2015 et 4 février 2016 pour les deux derniers budgets.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SEGEP_05-DE



3.2.1. L'irrégularité du dispositif de délégations

Les statuts ne prévoient une délégation[12] des pouvoirs du conseil d'administration qu'au président ou aux membres du bureau.

Pourtant, le président a accordé une large délégation de signature au directeur général[13], lequel en a subdélégué une partie à certains de ses collaborateurs.

D'une part, ces délégations et subdélégations sont irrégulières et génèrent une insécurité juridique importante. En effet, si le président de l'association continue de signer les conventions de financement et d'objectifs avec les financeurs institutionnels, c'est le directeur général qui signe les conventions de partenariat avec les entreprises, certains contrats de travail avec les salariés de l'association, les contrats de prestation avec les artistes et les devis pour les principaux achats.

En outre, pour la période antérieure à novembre 2013, il n'existait pas de formalisation de la délégation au directeur.

D'autre part, les subdélégations de signature accordées par le directeur général à certains personnels de l'association souffrent d'une deuxième irrégularité.

En effet, la subdélégation n'est possible que dans la mesure ou le déléguant initial a prévu cette possibilité, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Enfin, deux des trois personnes concernées n'ont pas exprimé leur consentement à la délégation de signature qui leur a été accordée, pour la période 2013 à 2016. Or, l'article 1984 du code civil dispose que *« Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire ».*

En présence de délégations irrégulières, seule la responsabilité du président serait engagée.

3.2.2. Les autres dispositions à revoir

L'analyse des pratiques de l'association et des dispositions statutaires met en évidence les constats qui suivent.

---

[12] Le CA « peut déléguer tout ou partie de ses attributions au bureau ou à certains de ses membres » d'après l'article 14 des statuts. Ainsi, le 18 octobre 2013, une procuration bancaire générale avait été donnée par le conseil d'administration au président et au trésorier pour toute opération (à l'exception de la clôture) et pour une durée indéterminée.
L'article 16 précise que le président peut déléguer aux autres membres du bureau, ses attributions suivantes : exécuter les décisions du conseil et assurer le bon fonctionnement de l'association, représenter l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile, assurer l'ordonnancement des dépenses.

[13] Sur la période de contrôle, le président a accordé les 20 novembre 2013 et 30 mai 2016 une délégation de signature au directeur général pour signer tout courrier, contrat, convention et tout document administratif correspondant aux objectifs préalablement validés par le conseil d'administration, ainsi que la signature de tout devis, factures et chèques.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SEGEP_05-DE



L'article 6.5 des statuts prévoit qu'une cotisation obligatoire des membres est fixée annuellement par le conseil d'administration, et constitue l'une des ressources de l'association (article 25). L'article 7 stipule quant à lui que la qualité de membre se perd en cas de non versement de la cotisation annuelle. Il apparait, dans les faits, qu'aucune cotisation n'est versée par les membres de l'association.

S'agissant des membres actifs, qui constituent l'essentiel de l'association, l'article 6.1 des statuts prévoit une cooptation obligatoire des nouveaux membres avant l'agrément du conseil d'administration. Dans les faits, le directeur indique que « *La cooptation est exceptionnelle, et non obligatoire* ». En outre, s'ils détaillent les droits des autres catégories de membres, les statuts restent silencieux à propos du droit de vote des membres actifs, qui, dans les faits, ont voix délibérative.

L'extraction de la base de données 2016 des bénévoles, qui sont considérés comme des membres actifs, montre que plusieurs dizaines d'entre eux étaient mineurs lors du dernier festival. Aussi, ils ne peuvent être considérés comme membres actifs, lesquels doivent avoir plus de 18 ans selon l'article 6 des statuts. Le bureau s'était d'ailleurs déjà démarqué des statuts lors de sa réunion du 16 janvier 2014 : « *L'association reste fermée au mineur d'une façon générale. Des dérogations sont possibles pour les mineurs de plus de 16 ans sur proposition du responsable de service à l'exclusion des services bars, restauration et contrôle* ».

Si la fiche de poste annexée à son contrat énumère les différentes tâches incombant au directeur général, les statuts eux-mêmes sont quasiment silencieux[14] sur ses prérogatives, alors qu'elles sont centrales en réalité, tant en matière de gestion que de programmation artistique. Ainsi, ses principales missions, tout comme les conditions de son recrutement et de son évaluation, ne sont pas définies dans les statuts ni dans aucun document porté à la connaissance des instances.

L'assemblée générale (AG) est supposée voter le budget chaque année. Cette disposition n'a pas été mise en œuvre sur la période contrôlée par la chambre.

Aucun quorum n'est imposé dans les statuts pour la validité des réunions d'AG ordinaire et les feuilles d'émargement ne permettent pas de comptabiliser les différents types de membres, et donc ceux ayant statutairement une voix délibérative.

L'article 11 des statuts stipule que le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an. Sauf en 2013, cette périodicité n'a pas été respectée (deux réunions en 2012, trois en 2014, 2015 et 2016). L'association a indiqué qu'une quatrième réunion du CA a bien eu lieu ces dernières années, juste à l'issue du festival, mais qu'elle n'est pas formalisée. Il en est de même d'une réunion du bureau intervenant dans la même période.

La lecture des feuilles de présence aux différentes réunions du conseil d'administration fait ressortir deux discordances par rapport aux statuts (article 9) : ces derniers ne prévoient pas de président d'honneur dans les membres de droit ; le représentant de la communauté d'agglomération de Lorient n'est pas désigné depuis 2014.

[14] Article 17 : « Le Directeur Général participe à toutes les réunions d'instances, avec voix consultative, afin d'apporter les informations nécessaires aux prises de décisions, sauf décision contraire du Président ».

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SEGEP_05-DE



L'association a mis en place, dès 2014 pour les plus anciennes, six commissions afin d'accompagner la direction dans sa volonté d'optimiser le fonctionnement et la situation financière du festival. Une nouvelle commission a été créée début 2017 pour travailler sur l'image et le rayonnement de l'association. Les comptes rendus de ces commissions illustrent d'ailleurs un travail important sur des sujets centraux. Sauf ponctuellement[15], les commissions se sont réunies très régulièrement et ont rédigé des comptes rendus détaillés. S'agissant de commissions pérennes, leur existence devrait être mentionnée dans les statuts.

Enfin, les statuts devraient préciser que les recettes de l'association (article 25) sont également constituées des ventes de produits dérivés et des recettes tirées des collectes[16] de l'appel public à la générosité (badges).

## 3.3. LES OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION ET SA STRATEGIE

### 3.3.1. Les objectifs de l'association

Les statuts listent les trois objectifs de l'association. Un nouvel objectif a été retenu par le président fin 2014 et assigné à la commission budget en 2016 : rétablir l'équilibre financier de l'association.

Le président a indiqué au cours du contrôle que les quatre indicateurs qui lui semblent les plus pertinents pour évaluer la réussite de l'association sont : la fréquentation générale, la billetterie des spectacles payants, la satisfaction des festivaliers et le niveau du résultat financier.

### 3.3.2. Les conventions d'objectifs avec les partenaires institutionnels

Les principaux financeurs publics du festival sont la commune de Lorient, la communauté d'agglomération de Lorient, le département du Morbihan et la région Bretagne. Le département de la Loire atlantique n'y contribue plus depuis 2015. D'autres partenaires contribuent dans une moindre mesure : Etat (DRAC) et commune de Lanester notamment.

Une convention pluriannuelle d'objectifs unique a été signée avec les quatre principales collectivités, en 2012 pour la période 2012-2014 et en 2015, pour les années 2015-2017. Des conventions annuelles arrêtent les montants des subventions de chaque exercice.

Par ces conventions, le FIL s'engage à respecter des objectifs (cf. annexe 1) et à informer régulièrement les partenaires.

S'agissant de la dernière convention triennale, deux constats peuvent être faits.

D'une part, la moitié des objectifs correspond en réalité à la fourniture d'informations sur la notoriété apportée, les retombées économiques, le nombre et la diversité des actions de médiation culturelle ou le nombre de jeunes artistes de Bretagne accueillis dans la programmation. Ils ne permettent pas de qualifier un niveau d'atteinte des objectifs.

---

[15] Néanmoins, deux des trois comptes rendus de réunions de la commission de suivi n'étaient pas disponibles et la commission « vie associative » n'a produit que deux comptes rendus en 2015 et 2016.

[16] Cf. ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et fondations.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SEGEP_05-DE



L'autre moitié correspond bien à des objectifs mais en l'absence d'indicateur chiffré, leur atteinte n'est finalement pas évaluable.

D'autre part, le retour d'information est bien réalisé dans un document global constitué pour les quatre collectivités. Le bilan de l'exercice 2015 détaille les différentes actions mises en place par le FIL dans les domaines listés dans la convention pluriannuelle. Toutefois, l'information relative aux retombées économiques pour le territoire reste modeste (cf. infra § 3.4.3). En outre, le comité de suivi prévu depuis 2015 avec ces quatre partenaires ne produit pas systématiquement de compte-rendu de ses réunions.

### 3.3.3. L'avenir du festival

Au début du contrôle de la chambre, fin 2016, l'association ne disposait d'aucun document stratégique décrivant son projet à moyen terme (5 à 10 ans) avec un échéancier, des objectifs évaluables et un plan d'actions sur les différents enjeux (développement, publics, sources de financement, évolution de l'organisation, évolution de l'implantation des sites, gestion de la sécurité), alors qu'elle signe régulièrement avec ses partenaires institutionnels des conventions triennales.

L'association précise qu'elle dispose néanmoins d'un document retraçant son projet, qui accompagne la convention triennale d'objectifs. D'une vingtaine de pages, il décrit l'historique et le fonctionnement de l'association et présente sommairement, sans plan d'action, indicateur ni échéancier, ses axes de développement : une Bretagne ouverte sur le monde, un festival ancré sur le territoire et un projet culturel et artistique ouvert. Les réalisations correspondantes sont résumées dans les bilans d'activités.

L'association a indiqué qu'une réflexion était en cours pour alimenter, à l'occasion du cinquantième anniversaire (2020) du FIL, une démarche prospective de stratégie globale. Le conseil d'administration du 30 novembre 2016, dans une perspective dénommée *CAP 2020,* a ainsi arrêté des objectifs : conforter, développer sa position de 1er festival urbain de France ; créer et développer les conditions de son indépendance financière, seules garanties de sa pérennité ; renforcer le CA et les commissions, et doubler les effectifs du bureau pour disposer de plus de ressources à qui confier des missions ; mieux anticiper le démarrage du festival et mieux suivre l'évolution des budgets ; améliorer les relations entre les différentes commissions et entre permanents et bénévoles ; développer la relation avec le territoire et s'investir dans le développement des aspects économiques et sociétaux ; anticiper l'évolution des sites mis à disposition ; valider une éventuelle démarche de certification.

Le développement du festival avait amené l'association, dans les années 2000, à mettre en place des évènements en dehors du Morbihan. Une société avait été créée afin d'exporter des spectacles à Paris, Nantes et Rennes. Elle a été mise en liquidation judiciaire en 2008. Des spectacles ont été relancés en 2011 par le FIL avec la programmation d'une fête de la Saint-Patrick à la salle de spectacles de Paris-Bercy. Depuis 2015, le festival n'a organisé aucun spectacle en dehors de la période du mois d'août, hormis le fest-noz de Noël se déroulant à Ploemeur pour lequel il engage un ou deux groupes musicaux.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SEGEP_05-DE



## 3.4. L'EVALUATION

### 3.4.1. Une fréquentation importante, qui se stabilise

#### 3.4.1.1. L'évolution du volume de la fréquentation des festivaliers

Depuis plusieurs années, les rapports d'activités du FIL donnent plus de renseignements sociologiques qu'économiques. En effet, ils renseignent sur le taux de satisfaction des publics, leur origine sociale et géographique, mais peu sur le niveau de fréquentation : volumes, taux d'occupation, politique de gratuité, etc.

La chambre a cherché à savoir sur quelles bases étaient établies les données de fréquentation produites par le FIL, tant pour les spectacles payants que pour la fréquentation globale du festival.

Tableau n° 2 : Fréquentation des spectacles payants et fréquentation générale

| | Nombre de festivaliers du FIL | Nombre de billets d'accès aux spectacles payants | Dont entrées en contrepartie mécénat et partenariat et entrées gratuites | Dont entrées gratuites hors partenariat et mécénat * |
|---|---|---|---|---|
| 2012 | 650 000 | 92 895 | 18 191 | nc |
| 2013 | 650 000 | 84 179 | 15 773 | nc |
| 2014 | 750 000 | 86 751 | 15 864 | 11 401 |
| 2015 | 750 000 | 85 463 | 14 996 | 10 600 |
| 2016 | 700 000 | 84 275 | 13 376 | 11 647 |
| Evolution | + 8 % | - 9 % | - 26 % | / |

*Source : FIL – rapports d'activités – * nc : non communiqué.*

- La fréquentation des spectacles payants

L'analyse de la fréquentation des 51 spectacles payants donnés en 2016 montre que si certains sont réalisés à guichets fermés (6), un plus grand nombre encore (15) avait une très faible fréquentation avec moins de 33 % de taux de remplissage.

Pour le festival 2016, le taux de remplissage global moyen était de 59 %, invitations incluses, lesquelles représentaient environ 19,5 % de la fréquentation.

Ce taux moyen d'occupation n'est pas très élevé. Il s'explique en partie par la volonté, au travers des choix de programmation, de faire découvrir des nouveautés et des créations récentes avec les risques afférents. Il illustre également les marges de progression existantes s'agissant de la fréquentation et donc des recettes complémentaires.

Des données similaires ont été relevées les années précédentes, sachant que le nombre de billets payants s'est réduit de 9 % sur la période analysée. Toutefois, les recettes ont progressé de 15,2 % entre 2012 et 2016, le prix moyen passant de 17 € à 21,50 €.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SEGEP_05-DE



- La fréquentation globale du festival

La chambre relève que cette évaluation (cf. tableau supra), n'est pas satisfaisante[17]. Le décompte produit, arrondi à 50 000 visites près, n'est en effet pas clairement justifié. Cet indicateur mériterait d'être mieux appréhendé et plus détaillé compte tenu de son importance dans la communication du festival.

La fréquentation globale recouvre les spectateurs payants et les visiteurs occasionnels ou réguliers de l'espace urbain sur lequel le FIL rassemble diverses activités, gratuites pour beaucoup d'entre elles.

Si la fréquentation des spectacles payants est en baisse, le nombre de visites au festival est en hausse sur la période (+ 8 %). Le FIL décompte les visites et non les visiteurs, c'est-à-dire qu'un seul visiteur effectuant trois visites est compté, selon la méthode de l'association, comme trois festivaliers.

Dans sa réponse l'association considère qu'il est impossible de mesurer avec précision la fréquentation d'une manifestation organisée en milieu ouvert telle que le festival interceltique.

Le décompte des festivaliers est d'autant plus difficile que ces derniers côtoient les résidents habituels, les salariés travaillant dans le centre-ville et les vacanciers de passage à Lorient pour d'autres raisons que le festival.

Les données établissant le niveau de fréquentation sont transmises lors de réunions de bilan avec les différents partenaires institutionnels qui ne font pas l'objet de rapports écrits. Les éléments de calcul et de retraitement ne sont pas présentés aux instances.

Une étude basée sur l'application *Flux Vision Tourisme* qui utilise les données du réseau de téléphonie mobile d'un opérateur national a été réalisée en 2015. Cette étude est destinée à mesurer l'impact du festival sur la ville de Lorient et non pas la fréquentation du festival.

Elle a fourni des données clés pour le festival qui s'est tenu en 2015. 940 000[18] personnes étaient présentes sur le périmètre du FIL entre le 07 et le 16 août 2015. En période estivale hors festival, sur dix jours, 450 000 personnes sont présentes sur ce même périmètre. Il y a donc eu 490 000[19] visites additionnelles. Cette fréquentation additionnelle représente 260 000 personnes différentes.

[17] Le décompte du nombre de festivaliers repose, depuis des années, sur le croisement de données provenant de plusieurs sources : compagnie des transports de l'agglomération, commune de Lorient, données préfectorales, SNCF, office du tourisme, statistiques de billetterie, nombre de badges vendus, mécénat, réservations d'hôtels et autres hébergements recensés, enquêtes auprès des festivaliers et données de l'association obtenues lors du quadrillage du terrain lors de la grande parade ou pendant les défilés.

[18] Une personne présente pendant dix jours sur FIL est ici comptabilisée dix fois.

[19] Soit 940 000 – 450 000

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SEGEP_05-DE

Au-delà de l'étude, l'association considère dans son communiqué de presse du 9 mai 2016 que ces données lui permettent d'affirmer que la fréquentation est de *« 750 000 festivaliers en 2015 : 490 000 visiteurs extérieurs viennent sur le périmètre pendant le festival. 450 000 personnes sont déjà présentes, dont la moitié fréquente probablement les lieux du Festival.* Son président souligne que *« cette étude permet également à la direction du festival de confirmer les chiffres de fréquentation annoncés les années précédentes. »*

Contrairement à ces affirmations, cette évaluation ne suffit pas pour confirmer la fréquentation annuelle annoncée, mais permet seulement d'en valider l'ordre de grandeur.

Il convient de relever, outre l'approximation[20], l'absence de précision sur les retraitements réalisés et, surtout, sur la définition d'un festivalier, sachant que près de 52 % d'entre eux restaient 4 à 10 jours sur le site d'après le bilan 2016 de l'association.

### 3.4.2. La connaissance des publics et de leur satisfaction.

Le festival interceltique réalise chaque année une étude sociologique des publics des manifestations. En 2016, elle a été menée par une équipe de 19 bénévoles sur une période de 7 jours, sur différents sites du festival et à différentes périodes de la journée auprès d'un échantillon de 1 021 visiteurs.

En 2015, 97,5 % des sondés se disaient satisfaits (55 % de très satisfaits et 42,5 % de satisfaits).

Il en ressort également des données très détaillées sur les durées de présence au FIL, les habitudes de fréquentation, les modes d'hébergement des festivaliers, les motivations de leur venue au FIL, les habitudes de consommation par tranche d'âge, les catégories socioprofessionnelles, et la provenance des festivaliers. Les visiteurs reviennent régulièrement ; 71,3 % des personnes sondées en 2016 étaient déjà venues au moins deux fois, et 40 % sont restés 7 jours ou plus. Les étrangers sont peu nombreux (6,2 % en 2016 ; 5,4 % en 2015[21]) ; les Bretons représentent près de la moitié des visiteurs français, et 29,4 % habitent le Morbihan. D'après ces données, le FIL se vit à plusieurs ; on y vient en famille (29 %), en couple (30,60 %) ou entre amis (18,20 %).

### 3.4.3. Les retombées économiques

Les dirigeants de l'association confirment que la connaissance des retombées économique est un sujet majeur sur lequel l'association manque d'informations (dépenses occasionnées, nuitées réservées, retombées pour les commerces, etc.).

Dans le cadre des objectifs de la convention triennale passée avec la commune et la communauté d'agglomération de Lorient, le département et la région, le FIL mentionne la seule donnée disponible en matière de retombées économiques : la répartition de ses achats selon l'origine géographique des fournisseurs. En 2015, près de 60 % des dépenses du FIL, soit environ 3 M€, concernaient des entreprises situées en Bretagne.

---

[20] 490 000 + (450 000 / 2) = 715 000 et non 750 000

[21] Près du double d'après l'étude.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SEGEP_05-DE



L'association indique en réponse qu'une étude externe sur la mesure des retombées économiques est en cours sur l'édition 2017.

# 4. LE FONCTIONNEMENT DU FESTIVAL

## 4.1. L'ORGANISATION DES SERVICES

L'association dispose d'un organigramme détaillé qui distingue cinq pôles : programmation artistique, gestion administrative et financière, gestion des ressources financières, régie générale et communication.

En matière de système d'information, le FIL dispose de nombreuses données partagées. Il conviendrait que les données présentes sur l'intranet de l'association soient, d'une part, organisées de manière fonctionnelle et non pas sous le prénom des contractuels qui en ont, ou en ont eu la charge comme c'est le cas dans les répertoires de données du serveur de la direction générale, et d'autre part, que les données présentes sur internet (système de *cloud*) soient également accessibles sur l'intranet pour des raisons de cohérence et de sauvegarde, comme c'est le cas pour la régie technique.

## 4.2. L'ABSENCE DE FORMALISATION DES PROCEDURES

Si la structure se professionnalise, elle n'a pas encore rédigé de procédures dans la plupart de ses domaines d'activité, sauf en matière de gestion des personnels.

Ce besoin est d'autant plus important que l'association fait appel à des contractuels présents seulement quelques mois ainsi qu'à de nombreux bénévoles quelques jours par an. Le partage d'information devient alors crucial.

La commission « *budget et réduction des coûts* » du 14 janvier 2016 le relevait également dans son compte-rendu[22] : l'élaboration et la rédaction des procédures « *concernent tous les secteurs de l'entreprise et non pas seulement celui du budget et de la gestion* ».

Cette formalisation devrait de toute façon être imposée à la dizaine de CDD employés sur des emplois saisonniers de longue durée (6 à 9 mois), avant la fin de leur contrat, sur les sujets qui les concernent. Cela n'est pas systématiquement fait.

Par ailleurs, comme l'objectif principal de l'association est la mise en place du festival, en août, plusieurs de ses services fonctionnent sur la base de rétro-plannings. Certains restent à développer ou à faire démarrer plus tôt dans l'année (régie générale par exemple).

Le président indique qu'un document de formalisation de procédures décrivant les modalités de fonctionnement de l'association sera mis en place. Dans ce sens, un planning et des priorités viennent ont été arrêtés fin 2016, pour aboutir avant l'été 2017.

---

[22] Il s'agit par exemple, comme a pu le vérifier la chambre, des domaines suivants : circuit des achats, procédures comptables, contrôle budgétaire, procédures informatiques, procédure de fonctionnement du village celte, relations avec les partenaires et les mécènes, installations techniques, procédure de recrutement des saisonniers, gestion des bénévoles, gestion de la restauration et des hébergements, règlement du club K, charte des mécènes et partenaires, et fonctionnement du « service de banque » chargé de gérer et de contrôler les flux financiers durant le FIL.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SEGEP_05-DE

### 4.3. LA PROGRAMMATION ARTISTIQUE

Pour préparer la programmation, dont il est responsable, le directeur général, également directeur artistique du FIL, est entouré d'une structure permanente de huit délégués (dite *réunion des délégués*), cooptés, n'appartenant pas au conseil d'administration, qui se réunit deux fois par an. Le directeur s'appuie également sur des bénévoles pour préparer sa programmation.

Ces délégués, qui font office « d'ambassadeurs » et qui sont originaires des différentes « nations » celtes, sont chargés de représenter les délégations qui viendront au festival. Une charte les concernant vient d'être récemment arrêtée. Les frais de déplacement des délégués pour venir à ces réunions et au festival sont pris en charge par l'association.

### 4.4. LA COMMUNICATION

Le festival met en place une communication riche et bien suivie. Une partie de cette activité est externalisée auprès d'une agence parisienne. Un suivi important est mis en place pour évaluer les retombées médiatiques des manifestations. Le festival 2016 a donné lieu à 1 023 parutions ou émissions, tous supports confondus, 320 journalistes étant accrédités. A cette occasion le partenariat avec France 3 s'est poursuivi, offrant deux directs importants (grande parade et spectacle nocturne) pour 4,2 millions de spectateurs cumulés.

Le FIL dispose également d'un site internet très détaillé qui s'appuie sur de nombreuses vidéos de présentation au travers notamment d'une web-télé.

### 4.5. LA SIMPLIFICATION DES PAIEMENTS SUR LES SITES DU FESTIVAL

Des caisses enregistreuses sont disposées sur divers sites du festival durant les manifestations. Ce dispositif est couplé depuis 2015 avec la mise en œuvre de cartes de paiement rechargeables[23]. Vendues aux festivaliers, elles limitent les échanges en espèces dans l'enceinte des manifestations et des lieux de restauration.

Les utilisateurs disposent d'un mois à l'issue du festival pour se faire rembourser les crédits non utilisés. Le montant des remboursements non demandés et conservés par le festival s'élevait à 38 000 € fin 2016.

Actuellement, les règles de fonctionnement des caisses et de manipulation des fonds sont transmises oralement aux personnels saisonniers. Les principales consignes doivent encore être formalisées, notamment celles relatives au fonctionnement du service qui centralise les paiements durant le festival.

Le procès-verbal du bureau en date du 12 novembre 2015 relevait un écart de 11 000 € entre les données des paiements par cartes et les données centralisées durant le festival. Cette somme, portant sur des paiements en liquide représentant une différence d'environ 1 000 € par jour, n'a pas été retrouvée. Aucune plainte n'a été déposée, le vol n'ayant été découvert que plusieurs semaines après la fin du festival. Un tel incident ne s'est pas reproduit.

---

[23] Appelées C*eltiCash et* basées sur la technologie RFID - *Radio Frequency Identification.*

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SEGEP_05-DE



Au cours du contrôle, l'association a indiqué qu'un contrôle plus efficace avait été mis en place. Si les dossiers de suivi du festival 2016 sont détaillés, la procédure de contrôle, qui n'est pas formalisée, n'a pu être examinée par la chambre. En outre, les documents de suivi ne montrent pas la trace des vérifications effectuées entre le bilan des dépôts et le suivi des caisses, à l'origine des difficultés évoquées ci-dessus. Dans sa réponse l'association indique que la formalisation sera renforcée et qu'un groupe de travail a été mis en place sur ce sujet.

### 4.6. LA SECURITE

L'association dispose d'un dossier de sécurité détaillé et des plans de l'ensemble des sites utilisés par les manifestations. Un avis favorable est obtenu de la part des services de l'Etat, chaque année pour l'organisation du festival, comme cela a pu être vérifié pour les années 2015 et 2016, examinées sur ce point.

Un bilan de la manifestation est réalisé, à son issue, avec les services préfectoraux. Si un suivi des incidents et accidents est bien établi[24], les rapports d'activités, notamment transmis aux partenaires financiers institutionnels, ou les documents présentés en conseil d'administration, n'abordent pas les incidents ou accidents intervenus durant la période du festival, ni les dispositifs mis en place par l'association sur ce sujet en liaison avec les pompiers, les forces de l'ordre ou les services préfectoraux.

Le contexte sécuritaire a amené l'association, en 2015 et en 2016, à renforcer le dispositif de prévention et de surveillance (gardiennage, barriérage, contrôle d'accès) et le recours aux bénévoles. Cette démarche a causé un surcoût de l'ordre de 65 000 € pour le festival 2016, en partie couvert par une aide financière provenant du CNV[25] (60 000 €).

Comme cette aide pourrait ne pas être renouvelée chaque année, l'association doit poursuivre la réflexion de fond avec ses partenaires pour étudier et financer les dispositifs de sécurité de demain, et l'évolution de la gestion des flux de visiteurs et des implantations du festival sur les différents sites de la ville.

### 4.7. LES RETOURS D'EXPERIENCE

Après chaque festival un retour d'expérience est présenté aux instances. Ces bilans se rajoutent aux bilans annuels établis par plusieurs permanents dans leur domaine d'activités et à ceux également sollicités auprès des différents responsables des services (70) constitués pour la préparation et la tenue des manifestations. Pour le festival 2015, une quinzaine de comptes rendus ont pu être produits.

Cette démarche, louable, devrait être généralisée et uniformisée, avec une analyse systématique en commission de la vie associative, ce qui n'est pas encore le cas.

---

[24] En 2015 : 636 incidents, 30 évacuations et 26 personnes mises en dégrisement dont 9 mineurs.

[25] Le CNV (EPIC - Centre national de la chanson, des variétés et du jazz) a pour mission de soutenir le spectacle vivant de musiques actuelles et de variétés, grâce aux fonds collectés par la taxe sur les spectacles.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SEGEP_05-DE



L'association précise que certains bilans, oraux, ne sont pas formalisés et que cette démarche lui parait essentielle à l'amélioration du festival. Elle ajoute que dans le cadre de l'écriture des procédures actuellement en cours, un suivi plus précis sera mis en place avec l'ensemble des responsables bénévoles, suivi qui sera coordonné par un référent.

### 4.8. LA GESTION DES ACHATS

Sur la base d'une analyse d'une sélection de neuf prestations[26] commandées sur l'exercice 2015, pour en connaître les modalités de mise en concurrence, de sélection et de suivi des réalisations, la chambre observe que la gestion des achats est globalement bien menée. Quelques remarques demeurent toutefois.

D'une part, l'association ne dispose d'aucune directive écrite en matière d'achat (publicité, mise en concurrence, comparaison des offres, suivi des dossiers, réception du service fait). Comme les dossiers sont suivis par différents services et parfois par des contractuels présents seulement une partie de l'année, certains rappels s'avèrent utiles.

D'autre part, l'association procède régulièrement à des mises en concurrence. Toutefois, deux des contrats retenus dans l'échantillon ne sont jamais mis en concurrence : celui signé avec l'agence parisienne de communication (44 000 €/an) et celui de prestations de conseil et de certification des comptes (10 500 €/an). Sur ces deux sujets le directeur général estime, en l'absence d'obligation de mise en concurrence, que les choix du FIL ont été maintenus sur des structures bien connues de l'association et financièrement compétitives.

Enfin, quelques autres anomalies ont été relevées : devis[27] retenus et validés n'ayant pas été conservés par l'association, montant des factures et des devis parfois supérieur au montant de l'offre initiale de l'entreprise retenue[28], nature des prestations demandées aux candidats et critères de choix pas systématiquement définis[29].

L'association reconnait, du fait de prestations complémentaires, que le montant des devis signés ne correspond pas toujours à celui fixé initialement lors de la comparaison des offres. Elle explique que sur certains points le FIL a été contraint, au vu de la programmation ou des implantations retenues, d'ajouter des éléments et options qui n'apparaissaient pas dans les consultations initiales.

Aussi, l'association indique prévoir, lors des futures consultations, de négocier une partie optionnelle, permettant ainsi de mieux répondre à l'évolution éventuelle de ses besoins.

Dans sa réponse elle précise également que depuis 2017, la procédure d'achat impose une mise en concurrence sur chaque secteur avec la réalisation d'un minimum de trois devis, sachant que l'aspect qualitatif reste prioritaire.

---

[26] Location de chapiteaux, prestations techniques / son et lumière, gestion de caisse « Celticash », téléphonie, expertise comptable, commissariat aux comptes, honoraires de communication d'une agence parisienne, sécurité et gardiennage du festival, gobelets réutilisables – prestations variant entre 15 000 € et 400 000 €.

[27] Gardiennage, Espace Bretagne pour les lots sonorisation et lumière.

[28] Espace Marine, « lot vidéo », « lot son » et « lot structures », Stade « lot sonorisation ».

[29] Dans la consultation pour l'achat de gobelets par exemple.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SEGEP_05-DE



# 5. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La gestion des ressources humaines n'appelle pas d'observations, en dehors des remarques ponctuelles qui suivent.

## 5.1. LES EFFECTIFS ET LE CADRE DE GESTION

Fin 2016, l'association disposait de 12 salariés permanents et de 618 salariés à durée déterminée, soit 33,80 ETP (équivalent temps plein) sur l'année. L'évolution des effectifs est présentée dans le tableau ci-dessous qui montre une progression globale en ETP de 12 %.

Tableau n° 3 : Evolution du nombre de salariés.

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|---|---|---|---|---|
| Salariés permanents | 13 | 12 | 9 | 11 | 12 |
| Salariés en CDD | 632 | 620 | 792 | 704 | 618 |
| Total en ETP | 30,2 | 30 | 36 | 33,6 | 33,8 |

*Source : rapports d'activité du FIL 2012 à 2016.*

Depuis janvier 2013, un poste de chargée de mission à temps partiel a été créé au sein du FIL pour gérer les ressources humaines. Plusieurs dispositifs ont depuis lors été mis en place.

Bien que non obligatoire, un règlement intérieur concernant le personnel, dont le contenu est conforme au code du travail, a été élaboré en 2013.

Depuis cette même année, le personnel de l'association est régi par la convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant, notamment à l'occasion de la négociation annuelle des salaires, la dernière ayant eu lieu en avril 2015.

Le festival a mis en œuvre plusieurs procédures internes en matière de management des personnels : mise à jour des contrats de travail et des fiches de postes, mise en place d'un tableau de suivi des demandes de formation des permanents, formalisation des fiches de congés et récupération d'heures supplémentaires.

Enfin, la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés prévue au code du travail est bien remplie. L'analyse des deux dernières déclarations disponibles (exercices 2014 et 2015) montre que l'association n'emploie aucun personnel handicapé, alors que l'effectif d'assujettissement était d'un à deux agents. En conséquence la contribution payée par l'association (taxe AGEFIPH) s'élevait respectivement à 6 800 € et 3 000 € pour ces deux années. L'association fait toutefois ponctuellement appel pour certains travaux à un établissement spécialisé (ESAT).

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SEGEP_05-DE



### 5.2. LES CONTRATS ET LES EVALUATIONS DES PERSONNELS

En 2013, l'association a rédigé des fiches de poste adaptées et de nouveaux contrats de travail pour que ceux-ci soient cohérents avec les dispositions de la convention collective.

En 2015, un cadre a fait une demande de rupture conventionnelle. Bien que cette demande ait été refusée, le bureau lui a néanmoins accordé une prime exceptionnelle, non prévue dans la convention collective, d'un montant de 4 500 €, en août 2015. Cette décision n'a pas été formalisée en l'absence de procès-verbal de la réunion du bureau du 17 août 2015.

Les entretiens professionnels rendus obligatoires par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 ont lieu tous les deux ans pour les permanents, à l'issue desquels une fiche d'entretien, des grilles d'évaluation individuelle et une analyse des attentes de formation sont établies.

Ces documents sont détaillés et bien tenus. Toutefois, pour les trois cadres de l'association (le directeur général, la chargée de mission RH et la responsable administrative et financière), aucun évaluation ou entretien n'a été réalisé depuis plusieurs années.

Le président de l'association confirme que les objectifs personnels du directeur font bien l'objet d'entretiens avec lui, sans être formalisés par écrit. Il précise que les évaluations de deux cadres ont été réalisées début 2017 et que celle du directeur reste à formaliser.

### 5.3. LA GESTION DES BENEVOLES

En renfort des 11 salariés de l'association et des contrats à durée déterminée, près de 1 600 bénévoles sont intervenus dans la préparation et l'animation du festival de l'été 2016 permettant une continuité de l'organisation pendant les 650 heures d'ouverture au public sur les 12 sites de la manifestation.

Le nombre de bénévoles au FIL a augmenté de 55 % sur la période, passant de 1 047 en 2012 à 1 622 en 2016. Le recours aux bénévoles est directement géré par le FIL et non via des associations, comme le pratiquent certains festivals. Ces bénévoles interviennent sur l'ensemble des sujets et sont répartis en équipes en fonction de leur activité.

Le directeur général estime que le nombre de bénévoles est désormais suffisant et qu'il convient maintenant de développer leur cohésion et leur intégration au sein de l'association.

L'extraction de la base de données qui les recense, mise à jour au 5 décembre 2016, est très détaillée. Elle devrait être fiabilisée et enrichie, dans le respect des obligations fixées par la CNIL, et permettre l'adaptation du contrat d'assurance existant.

En effet, pour plusieurs de ces bénévoles, des informations manquent : adresse (200), taille de tee-shirt (une centaine), courriel (220), âge (une centaine).

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SEGEP_05-DE



Au moins une soixantaine de bénévoles sont mineurs, dont certains auraient moins de 10 ans selon les informations recueillies dans la base de données. Le président de l'association précise en réponse qu'il s'agit d'erreurs de saisie, les mineurs de moins de 16 ans ne pouvant rejoindre l'association.

La base pourrait également être enrichie d'informations sur les responsabilités des bénévoles (chef de service ou adjoint), leurs formations ou leurs compétences (premiers secours, maîtrise des langues, permis de conduire, connaissance d'outils techniques, …).

De plus l'association doit veiller à la cohérence entre cette base de données et le contrat d'assurance relatif aux bénévoles. Le contrat de 2016 stipulait en effet qu'une base de données des bénévoles, à jour, devait être disponible et que la garantie s'exerçait « *à l'égard de 1 350 personnes bénévoles âgées de 18 à 75 ans maximum* ».

En conséquence, le contrat devait être ajusté pour tenir compte du nombre de personnes (1 350/1 622) et de leur âge, les bénévoles âgés de moins de 18 ans (une soixantaine au moins) et de plus de 75 ans (une vingtaine au moins) n'étant finalement pas couverts par l'assurance du festival.

A la suite du contrôle de la chambre le contrat d'assurance a été modifié pour couvrir l'ensemble des bénévoles.

Une fois retirées les erreurs (doublons, bénévoles sans date de naissance ou de moins de 18 ans), il apparaît qu'un peu plus de la moitié des bénévoles (52 %) a 50 ans et plus, et que près des trois quarts demeurent dans le Morbihan.

Il en ressort deux enjeux, l'un de renouvellement des bénévoles, l'autre d'organisation de l'hébergement d'une partie d'entre eux.

La gestion des bénévoles se modernise néanmoins, avec la mise en place d'un organigramme, des informations sur un site internet, et la rédaction de consignes de sécurité et d'un guide du bénévolat.

Pour établir différents documents manquants (règles relatives aux formations et à la discipline), assurer une meilleure coordination des bénévoles avec les permanents et obtenir plus d'efficacité dans l'organisation du festival, selon un bilan notamment dressé par la commission « vie associative » mi-2015, l'association a décidé de recruter un salarié référent dans ce domaine en 2017 permettant de renforcer l'action du bénévole actuellement référent.

Le bilan préconisait 15 actions à mettre en place. Fin 2016, près de la moitié (7) étaient déjà totalement ou partiellement mises en œuvre.

Il mettait également en évidence des exigences qui restent à satisfaire sur trois sujets : la bonne évaluation des besoins en nombre de bénévoles pour les différents services constitués autour du festival ; la formalisation des retours d'expérience des différents responsables, généralement riches en conseils et corrections des anomalies d'un festival à l'autre ; l'accueil des bénévoles, depuis leur recrutement (absence de formalisation du traitement de leurs demandes, gestion des candidatures spontanées, etc.) jusqu'à leur emploi sur les sites.

***

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SEGEP_05-DE



# 6. ANNEXES

Annexe 1

## Principaux objectifs assignés au festival par les collectivités sur la période 2015/2017

- Pour la commune de Lorient :
  - Mise en œuvre du projet artistique et culturel ;
  - Développement et connaissance des publics.
- Pour Lorient agglomération :
  - Notoriété apportée au territoire à l'occasion de l'évènement ;
  - Retombées économiques apportées au territoire.
- Pour le département du Morbihan :
  - Partenariats avec les acteurs culturels du département, et notamment les établissements d'enseignement artistique ;
  - Nombre et diversité des actions de médiation culturelles, notamment dans le domaine de la langue bretonne et du patrimoine immatériel.
- Pour la région Bretagne :
  - Diversité des partenariats engagés autour des productions déléguées, co-production et résidences ;
  - Suites en matière de diffusion données aux productions du festival ;
  - Nombre de jeunes artistes de Bretagne accueillis dans la programmation.

Annexe 2

## Détail des produits d'exploitation

| PRODUITS (k€) hors aides en nature des collectivités | Réalisé 2012 | Réalisé 2015 | Réalisé 2016 * | Répartition 2016* |
|---|---|---|---|---|
| Prestations de services | 96 | 74 | 69 | 1 % |
| Partenariats et mécénats | 462 | 599 | 667 | 11 % |
| Partenariats par échange | | 138 | 140 | 2 % |
| Billetterie | 1 254 | 1 347 | 1 404 | 24 % |
| Ventes Bars Restauration | 1 018 | 1 120 | 1 193 | 20 % |
| Vente Produits dérivés | 62 | 54 | 83 | 1 % |
| Vente Badges | | 254 | 277 | 5 % |
| Produits des activités annexes | 449 | 416 | 351 | 6 % |
| Subventions | 1 516 | 1 525 | 1 497 | 25 % |
| Aide à la création | 16 | 44 | 93 | 2 % |
| Divers produits | 37 | 69 | 85 | 1 % |
| Crédits restants Celticash | | 19 | 38 | 1 % |
| **TOTAL PRODUITS** | **4,9 M€** | **5,7 M€** | **5,9 M€** | 100 % |

*Sources FIL - * : données 2016 provisoires.*

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SEGEP_05-DE



Annexe 3

## Bilan de l'association sur la période 2012-2015

| **Actif** | 31/12/2012 | 31/12/2013 | 31/12/2014 | 31/12/2015 |
|---|---|---|---|---|
| Actif immobilisé | 350 441 | 297 207 | 303 560 | 310 829 |
| Actif circulant | 441 047 | 497 529 | 616 028 | 726 823 |
| *dont créances clients* | *74 999* | *94 342* | *130 686* | *121 867* |
| *dont Autres créances* | *172 582* | *212 307* | *232 618* | *308 846* |
| *dont disponibilités* | *65 842* | *110 174* | *153 631* | *128 845* |
| Total Actif | 791 488 | 794 736 | 919 588 | 1 037 652 |
| **Passif** | | | | |
| Capitaux propres | -385 248 | -346 255 | -580 385 | -426 281 |
| *dont report à nouveau* | *-421 259* | *-749 565* | *-710 572* | *-944 703* |
| *dont résultat* | *-328 306* | *38 993* | *-234 131* | *154 105* |
| Provisions | 28 668 | 24 284 | 0 | 0 |
| Dettes | 1 148 068 | 1 116 707 | 1 499 973 | 1 463 933 |
| *dont emprunts* | *273 826* | *640 132* | *766 141* | *995 024* |
| *dont dettes fournisseurs* | *654 258* | *327 944* | *570 053* | *269 274* |
| *dont dettes fiscales et sociales* | *206 070* | *139 016* | *144 103* | *159 910* |
| Total passif | 791 488 | 794 736 | 919 588 | 1 037 652 |

*Source : comptes annuels du FIL 2012-2015 – les données 2016 n'étant pas disponibles en janvier 2017.*

Annexe 4

## Évolution du poids des recettes liées au partenariat et au mécénat

| En € | **2012** | **2013** | **2014** | **2015** | **2015/2012** |
|---|---|---|---|---|---|
| Partenariat entreprise | 267 092 | 222 052 | 264 592 | 216 638 | -18,89 % |
| Partenariat/échange | 78 399 | 191 620 | 62 884 | 112 749 | 43,81 % |
| Partenariat/échange 10 % | | | 25 000 | 25 000 | |
| ***Total partenariat*** | ***345 491*** | ***413 672*** | ***352 476*** | ***354 387*** | ***2,57 %*** |
| Mécénat | 130 147 | 205 960 | 199 118 | 401 848 | 208,80 % |
| Publicité mécénat | 17 154 | 20 037 | 19 167 | 20 829 | 21,40 % |
| ***Total mécénat*** | ***147 301*** | ***225 997*** | ***218 285*** | ***422 677*** | ***186,95 %*** |
| **Total partenariat et mécénat** | **492 791** | **639 668** | **570 761** | **777 064** | **58 %** |
| **Total produits d'exploitation** | **5 579 585** | **5 858 803** | **6 072 608** | **6 330 291** | **13,5 %** |
| **Part des partenariat et mécénat dans les produits d'exploitation** | **8,8 %** | **10,9 %** | **9,4 %** | **12,3 %** | |

*Source : comptes annuels du FIL.*

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SBUD_08-DE

**REGION BRETAGNE**

**n°17_DFE_SBUD_08**

CONSEIL REGIONAL

14 et 15 décembre 2017

DELIBERATION

# Débat d'orientations budgétaires

Le Conseil régional convoqué par son Président le 21 novembre 2017, s'est réuni en séance plénière le jeudi 14 décembre 2017 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

**Etaient présents** : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Éric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN (jusqu'à 19h10), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 19h00), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT (jusqu'au 19h00), Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD (à partir de 18h), Monsieur Richard FERRAND, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO (jusqu'à 16h30), Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (jusqu'à 17h30), Monsieur Karim GHACHEM, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND (jusqu'à 20h45), Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR (jusqu'à 20h), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT (jusqu'à 20h10), Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 20h10), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (à partir de 17h20), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE (jusqu'à 20h10), Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC (jusqu'à 18h30), Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR (jusqu'à 20h40), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 16h15), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH (jusqu'à 20h40), Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD (jusqu'à 19h50), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX (à partir de 16h30), Madame Sylvaine VULPIANI.

**Avaient donné pouvoir :** Madame Catherine BLEIN (pouvoir donné à Monsieur Patrick Le FUR à partir de 19h10), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 19h00), Monsieur Thierry BURLOT (pouvoir donné à Monsieur Olivier ALLAIN à partir de 19h00), Madame Laurence DUFFAUD (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT-JAMES jusqu'à 18h00), Madame Anne GALLO (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 16h30), Madame Evelyne GAUTIER LE BAIL (pouvoir donné à Madame Claudia ROUAUX à partir de 17h30), Madame Anne-Maud GOUJON (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT jusqu'à 20h10 puis à Monsieur Marc LE FUR), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Madame Martine TISON), Monsieur

.../...

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SBUD_08-DE



Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Isabelle PELLERIN à partir de 20h45), Monsieur Gérard LAHELLEC (pouvoir donné à Monsieur Éric BERROCHE), Madame Gaël LE MEUR (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI à partir de 20h00), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER (pouvoir donné à Madame Georgette BREARD), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Nicole LE PEIH), Madame Christine LE STRAT (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 20h10), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 20h10), Madame Gaëlle NIQUE (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD jusqu'à 17h20), Monsieur Gilles PENNELLE (pouvoir donné à Monsieur Emeric SALMON à partir de 20h10), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN), Monsieur Bernard POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Laurence FORTIN), Monsieur Bruno QUILLIVIC (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT à partir de 18h30), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Roland JOURDAIN à partir de 20h40), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 16h15), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (pouvoir donné à Madame Anne PATAULT à partir de 20h40), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT-JAMES à partir de 19h50), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD), Madame Gaëlle VIGOUROUX (pouvoir donné à Madame Gaby CADIOU jusqu'à 16h30).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 4 décembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission des Finances et des affaires générales du 11 décembre 2017 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

- **A PRIS ACTE** de la tenue du débat des orientations budgétaires en vue du vote du budget primitif pour 2018.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SBUD_08-DE

# ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2018

# PERSPECTIVES PLURIANNUELLES ET TRAJECTOIRE FINANCIERE

# 2018 – 2022

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SBUD_08-DE

**SOMMAIRE**

**PREAMBULE .....3**

**1/ UN BUDGET QUI SE BATI DANS UN CONTEXTE EXCEPTIONNEL.....4**

1 - Le premier élément est celui d'une confirmation de l'amélioration de la conjoncture, faisant apparaitre des opportunités nouvelles, mais confirmant aussi le besoin d'action publique. ..... 4
2 - Le second élément est celui d'une confirmation par le gouvernement de la contrainte budgétaire imposée aux collectivités avec l'objectif de les faire contribuer à hauteur de 13 milliards d'euros à la baisse de la dépense publique. ..... 5
3 - Le troisième élément de contexte serait, s'il se confirmait, celui d'un mouvement de recentralisation... 7

**2/ UNE REGION QUI CONFIRME SES ORIENTATIONS STRATEGIQUES .....9**

**3/ SIX AMBITIONS : UN PROJET REGIONAL POUR LE MANDAT. .....11**

3.1 Première ambition, premier axe d'action : stimuler la création de richesse, conforter notre appareil productif et développer l'initiative entrepreneuriale au service d'un emploi durable. ..... 11
3.2 Seconde ambition, second axe d'action : poursuivre le développement des compétences humaines, première richesse bretonne. .....13
3.3 Troisième ambition troisième axe d'actions : réussir la transition énergétique et environnementale pour en faire un réel levier de développement d'activité, de réponse aux défis climatiques et de large mobilisation sociale pour une ambition partagée. .....16
3.4 Quatrième ambition, quatrième axe d'action : promouvoir l'équilibre des territoires, leur assemblage, leur capacité à mettre en œuvre leur vocation et leurs spécificités. .....17
3.5 Cinquième ambition et cinquième axe d'action : poursuivre le désenclavement de la région et permettre une Bretagne connectée et de toutes les mobilités, accélérée par la révolution numérique. ..... 18
3.6 Sixième ambition et sixième axe d'action : favoriser l'attractivité de la Bretagne, son rayonnement et sa vitalité culturelle. .....19

**4/ UNE TRAJECTOIRE FINANCIERE CONFIRMEE EN TENDANCE.....23**

4.1 – La contribution des collectivités au redressement des comptes publics ..... 23
*4.1.1 – Une volonté politique de redresser les finances publiques durant la législature .....23*
*4.1.2 – Une approche nouvelle de la contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics .....24*
*4.1.3 - De nouvelles mesures d'encadrement des finances publiques locales .....26*
4.2 – Les perspectives d'évolution ressources régionales ..... 27
*4.2.1 – La substitution d'une fraction de TVA à la dotation globale de fonctionnement ..... 27*
*4.2.2 – La suppression du fonds de soutien économique .....28*
*4.2.3 – Le plafonnement des concours financiers de l'enveloppe normée .....28*
*4.2.4 - La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : première ressource de la Région .....29*
*4.2.5 - La taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques .....30*
*4.2.6 - La taxe sur les cartes grises .....31*
*4.2.7 - Le financement de la formation professionnelle et l'apprentissage .....32*
*4.2.8 – La synthèse des perspectives d'évolution des ressources régionales .....32*
4.3 – La mise en œuvre du projet régional ..... 33
*4.3.1 – La priorité donnée à l'investissement ..... 34*
*4.3.2 – Des dépenses de fonctionnement contraintes pour garantir la soutenabilité du cadre financier .....35*
4.4 – La stratégie financière régionale : un pilotage sous contrainte ..... 39
*4.4.1 – La stratégie financière régionale à l'épreuve des mesures d'encadrement des finances locales 39*
*4.4.2 – Une stratégie régionale réaffirmée pour une optimisation des conditions d'emprunts .....40*

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SBUD_08-DE

# PREAMBULE

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) intervient chaque année dans un délai de 10 semaines précédant la présentation à l'assemblée régionale du projet de budget primitif. Ce débat constitue une obligation prévue par le code général des collectivités territoriales.

La préparation, l'adoption et l'exécution du budget sont les trois temps d'un processus rythmé par les étapes que représentent le DOB, le vote du budget primitif et de ses éventuelles décisions modificatives, et la présentation du compte administratif. Elles permettent à l'assemblée régionale d'en débattre en toute transparence.

Les orientations permettent de proposer à la délibération des élu.e.s régionaux.ales les principales lignes de la stratégie budgétaire de la collectivité. Elles reposent sur une analyse du contexte économique et des perspectives d'évolution des ressources de l'institution, au regard des principaux enjeux que porte son projet de mandat. Ces orientations portent sur le budget primitif de l'année en cours de construction, mais elles s'inscrivent naturellement dans une perspective pluriannuelle qui est celle du mandat et du programme prévisionnel des investissements de la collectivité.

Ce débat intervient cette année dans un contexte incertain, aussi bien pour ce qui concerne l'évolution des compétences régionales que les modalités d'exercice de ces compétences et la mobilisation des moyens dont la Région dispose.

**Je vous demande de bien vouloir me donner acte de ces orientations budgétaires pour l'année 2018.**

Le Président,

Loïg CHENAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SBUD_08-DE

***Dans un contexte incertain, maintenir l'ambition régionale.***

Le budget primitif pour l'année 2018 sera le troisième exercice complet de l'actuelle mandature. Il sera aussi le deuxième budget inscrit dans la perspective de la « nouvelle Région », telle que rendue possible par les lois de réforme territoriale et telle que définie dans nos orientations des deux années précédentes. Mais compte tenu des délais des diverses prises de compétence de la Région, on pense notamment aux transports scolaires, interurbains et maritimes ou la responsabilité sur l'accompagnement des créateurs d'entreprises (dispositif NACRE), il sera le premier budget reflétant le nouveau périmètre de responsabilité de la Région.

Il aurait donc pu être un budget de stabilisation et de consolidation après plusieurs exercices de transition, largement consacrés à s'adapter et à prendre en compte les nouvelles compétences. Force est de constater que ce ne sera pas le cas, compte tenu des incertitudes qui pèsent sur les finances et le budget des collectivités, avec la confirmation par l'Etat de l'accentuation de la contrainte qui leur est imposée.

## 1/ UN BUDGET QUI SE BATI DANS UN CONTEXTE EXCEPTIONNEL

La préparation du budget pour 2018 se fait donc dans un contexte, une fois de plus, très particulier, complexe, marqué par trois éléments.

### 1 - Le premier élément est celui d'une confirmation de l'amélioration de la conjoncture, faisant apparaitre des opportunités nouvelles, mais confirmant aussi le besoin d'action publique.

Après plusieurs années de stabilisation des grands indicateurs de développement économique, et d'amélioration progressive, mais jamais assez franche, des tendances, la reprise est confirmée. Les indicateurs de croissance pour 2017 ont plusieurs fois été revus à la hausse et viennent désormais confirmer tous les clignotants qui s'étaient successivement mis au vert : moral des entrepreneurs, carnets de commandes, reprise dans le bâtiment, intentions d'investissements et d'embauche etc… Cette confirmation par les chiffres est encore corroborée par l'évolution profonde des problématiques signalées par les entreprises, dont l'une des préoccupations majeures devient celle de trouver les bonnes compétences pour prendre le train de la reprise, même s'il faut aussi tenir compte du fait que tous les secteurs et tous les territoires ne connaissent pas les mêmes évolutions. Le facteur limitant était le carnet de commandes, c'est aujourd'hui le facteur humain.

Ce retournement de conjoncture et sa consolidation progressive sont des signaux très positifs, qui ouvrent des perspectives favorables pour la Bretagne et son économie, qui doivent savoir s'en saisir. Soulignons néanmoins la nécessité de solidifier encore cette croissance, toujours fragile et soumise à de nombreux aléas. Elle repose encore trop majoritairement sur la consommation interne et pas assez sur l'investissement productif. On doit surtout souligner deux faiblesses majeures : la première est celle du commerce extérieur qui reste très déficitaire, témoignant encore d'un réel retard de compétitivité pour les entreprises françaises, la seconde faiblesse est le fort décalage ressenti entre retour de la croissance et inversion de la courbe du chômage, ce qui témoigne du « grippage » de nos rouages organisationnels dès lors qu'ils ne permettent plus que le déblocage du « verrou » des 1,5 % de croissance suffise à déclencher la création d'emploi.

On le voit, si la confirmation de l'éclaircie sur la conjoncture ouvre enfin des perspectives positives, elle n'autorise en aucun cas la réduction de l'effort collectif. Ce n'est pas au moment où la situation se redresse qu'il faudrait cesser l'accompagnement des acteurs, la réforme de nos dispositifs d'action, le soutien aux dynamiques à l'œuvre, la réflexion nécessaire pour la fluidité et la réactivité de nos réponses.

On note, bien au contraire, dans cette période de relance **une confirmation de l'attente à l'égard de l'action publique** et singulièrement de celle conduite par la Région. En réponse, il nous faut :

- Accélérer nos efforts pour améliorer l'orientation des jeunes, des demandeurs d'emploi et des salariés vers les besoins nouveaux et émergent de notre économie ;
- Renforcer l'effort de formation pour s'adapter et anticiper les compétences de demain ;
- Accompagner les entreprises, plus que jamais, dans leur reconquête des marchés internationaux ;
- Accompagner la vitalité des PME et TPE dans les territoires, qui participent, avec l'activité commerciale notamment, à la « reconquête » des centre-villes,

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SBUD_08-DE

- Favoriser le financement de leurs projets au moment où, on le sait, des carnets de commandes qui se remplissent peuvent aussi être une menace lourde à gérer ;
- Et plus globalement, accompagner et soutenir tous ceux, personnes physiques comme acteurs économiques qui pourraient aussi rester au bord de la route et ne pas pouvoir saisir les opportunités qui s'ouvrent. L'enjeu est d'autant plus fort que cette croissance nouvelle est aussi l'affirmation d'un monde nouveau, inscrit dans la globalisation, dans la transition numérique, dans l'accélération de toutes les innovations technologiques, souvent vécu ou ressenti comme dans un mouvement de sélection et de précarisation généralisée, cruelle pour les « faibles », et délétère pour la cohésion sociale. L'action publique, de régulation, de protection et d'accompagnement des adaptations nécessaires et ainsi plus que jamais primordiale.

Ces enjeux économiques et sociaux conjoncturels ne venant que s'ajouter aux besoins d'intervention publique d'une région en constante et forte croissance démographique.

Or constatons que le Gouvernement par la nouvelle contrainte financière imposée aux collectivités conduit à devoir baisser leur investissement voire leurs politiques publiques.

Si la maîtrise de la dépense publique peut être une nécessité imposée par les réalités financières, la réduction de l'action publique ne saurait être une réponse en tant que telle aux défis que nous devons affronter.

**2 - Le second élément est celui d'une confirmation par le gouvernement de la contrainte budgétaire imposée aux collectivités avec l'objectif de les faire contribuer à hauteur de 13 milliards d'euros à la baisse de la dépense publique.**

La France est engagée depuis près de dix ans, à la suite de la crise des subprimes, dans une trajectoire de réduction des déficits et de la dette publique. Cet engagement voulu par l'Etat a conduit les collectivités locales à participer à l'effort en subissant entre 2014 et 2017 une réduction de 11,5 milliards d'euros de leurs dotations. Ces efforts et cette contrainte nouvelle, s'ils ont permis de limiter la dérive des comptes publics et de ne pas dégrader la signature de la France, n'ont pas permis d'atteindre les objectifs initialement fixés.

Durant cette période, les Régions, jusque-là considérées comme des collectivités plus solides financièrement, sont le niveau de collectivité qui a subi la plus forte contrainte, du fait de leur plus forte dépendance aux dotations de l'Etat, quand les autres niveaux continuaient de bénéficier de ressources fiscales plus importantes dans leur bouquet de ressources, plus dynamiques dans leurs évolutions et plus facilement mobilisables.

Sur les 4 dernières années (2012-2015), la progression des ressources des différents niveaux de collectivités a ainsi été la suivante en moyenne annuelle : 1,6 % pour le bloc communal, 0,9% pour les départements et 0,6% pour les régions.

En Bretagne, entre 2013 et 2016, ces évolutions sont les suivantes : +1,4% pour les agglomérations, +1,8% pour les départements et -0,3% pour le Conseil régional.

Pour le Conseil régional de Bretagne, sur ces dernières années, cette aggravation de la contrainte, comme la confirmation de la forte réduction de son autonomie fiscale et financière sont venues compliquer une équation budgétaire déjà sensible du fait de son volontarisme, notamment en matière d'investissement, avec l'engagement historique en faveur de la réalisation de la LGV. Si cette situation a largement confirmé le bien-fondé de la stratégie financière mise en œuvre et suivie avec persévérance depuis 2005, elle a conduit, à partir de 2014, à l'adapter d'année en année afin de maintenir l'ambition initialement posée qui est celle d'une région tournée vers la préparation de l'avenir par un investissement massif.

**Le premier bilan de ces années d'effort est positif**. Le Conseil régional a ainsi tenu sa signature sur les engagements pris, en premier lieu pour le financement de Bretagne Grande Vitesse. Elle a ainsi été le pilier essentiel du financement en Bretagne de cet équipement déterminant qui ouvre une nouvelle phase de l'histoire de notre développement. La Bretagne est ainsi le territoire qui aura consenti le plus gros investissement d'infrastructure dans les dix dernières années.

Mais le conseil régional a aussi tenu ses engagements sur d'autres grands projets de développement comme le port de Brest, les financements du Contrat de plan, le soutien aux politiques territoriales, sans parler des investissements sur ses propres compétences socles comme les lycées. Il s'est par ailleurs engagé dans la réalisation du plan Bretagne Très Haut Débit (BTHD), permettant la mobilisation de l'ensemble des collectivités bretonnes au sein du syndicat mixte Mégalis pour un investissement structurant sur une infrastructure indispensable au développement de notre région : l'accès au très haut débit pour tous par la fibre optique.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17-DEF_BEUD_08-DE

Sur les cinq dernières années c'est un Plan pluriannuel d'investissement de 2,4 milliards d'euros qui a ainsi été mis en œuvre, faisant du conseil régional le premier investisseur public du territoire avec une part de 39 % dans l'investissement public local en 2015 (alors qu'il ne représente que 23% de la dépense locale), contre 19% pour le bloc communal et 42% pour les départements. Sa contribution à l'équipement du territoire régional est aussi déterminant que sa participation au soutien de l'activité économique par l'investissement public.

Ce bilan a été permis par la **mise en œuvre de notre stratégie financière**, structurée autour d'un effort historique de limitation de l'endettement entre 2005 et 2012, une priorisation résolue sur l'investissement et un effort constant de maîtrise des dépenses de fonctionnement. C'est ainsi que pour maintenir la trajectoire stratégique d'un plan pluriannuel d'investissement de 2,6 milliards d'euros sur les cinq prochaines années, d'un endettement ne devant pas dépasser un ratio de remboursement de plus de 8 ans, le Conseil régional a été amené à réduire progressivement ses objectifs d'évolution de ses dépenses de fonctionnement, passées sur les dix dernières années d'une moyenne de + 5 % par an à une réalité de -0,75% sur les trois dernières années (à périmètre constant), en conformité avec l'objectif fixé dès les Orientations Budgétaires de 2014.

Ces normes d'évolution, intégrant les effets structurels et automatiques de la dynamique des dépenses liées aux ressources humaines, ainsi que les effets de périmètres liés à des transferts de charges mal compensés, représentent en réalité un effort sur les autres dépenses de fonctionnement bien supérieur aux -0,75%, effort inédit pour une collectivité amenée, depuis sa création il y a trente ans, à ne connaitre que la croissance de ses interventions.

Ainsi doit-on souligner que, sur les trois dernières années, l'évolution des dépenses de fonctionnement des différents niveaux de collectivités en Bretagne aura été de 1,4% pour le bloc communal, de 2,8 % pour les départements et de 0,4% pour la Région (intégrant les effets de périmètre).

Ce résultat sans précédent a été obtenu sans que ne soit dégradée l'action publique régionale. Il a été permis par des efforts de priorisation et d'adaptation de plusieurs de nos politiques publiques, par une attention portée à nos moyens internes, ainsi que par une gestion financière particulièrement rigoureuse.

Pour autant, dès les orientations budgétaires pour 2014, nous avions souligné que la confirmation de la contrainte sur la durée, voire son aggravation**, conduirait à une révision plus lourde de notre stratégie financière et budgétaire**. Que cela rendrait inéluctables des décisions plus structurelles quant à nos politiques publiques, avec l'obligation de faire des choix et de fixer des priorités plus nettes.

Or, si les engagements pris par le gouvernement lors du congrès des régions de 2016 à Reims, confirmés par le vote de la loi de finance pour 2017 laissaient entrevoir une stabilisation de la situation, et autorisaient à un optimisme relatif, les orientations récentes du gouvernement, dans le prolongement des discours du Président de la République, dressent un paysage nouveau dont il convient de tenir compte.

Ainsi après la réduction des dotations de 11,5 milliards d'euros imposée aux collectivités entre 2014 et 2017 dans le cadre du « pacte de responsabilité et de solidarité », le gouvernement attend de l'ensemble des collectivités territoriales un nouvel effort de « maîtrise » de leurs dépenses à hauteur de 13 milliards d'euros d'ici 2022. Au total l'effort demandé à l'ensemble des administrations publiques est de 80 milliards sur cinq ans.

Pour les Régions, cette prolongation de l'effort imposé est doublée par la réduction de fait de leurs dotations par soustraction du calcul de leur part de TVA des 450 M€ qui leur avaient été attribués par la loi de finances 2017 pour compenser le retrait des départements de l'action économique, dont on rappelle qu'elle était en réalité évaluée à 1,6 milliards d'euros.

A ce stade, on doit donc retenir la confirmation du fait que la contrainte sur les finances locales sera accentuée dans les prochaines années. Pour le Conseil régional c'est le risque d'une **perte de dotation de 28 M€ qu'il nous faut intégrer**, très partiellement compensée par la dynamique d'évolution de la TVA dont il sera doté.

La méthode, certes, est renouvelée puisqu'à des réductions de dotations viennent se substituer un encadrement de la dépense de fonctionnement et des capacités d'emprunt, dans un cadre présenté comme contractuel. Les préfets seront ainsi chargés de préparer des contrats financiers avec les collectivités et de s'assurer de leur bonne exécution. Ces contrats seront assortis d'un mécanisme de correction qui, en cas d'écart entre les objectifs et les résultats d'exécution, pourraient porter sur les concours financiers de l'État ou les ressources fiscales affectées aux collectivités.

Seules seront concernées par ce dispositif les 319 collectivités les plus importantes en nombre d'habitants, dont l'ensemble des régions et des départements, les communes de plus de 50 000 habitants et les EPCI à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants, représentant les deux tiers de la dépense locale. Les 35 600 autres collectivités ne seront pas concernées par ces contrats (sauf volontariat).

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DEF_SRUD_08-DE

Mais si la méthode change, la résultante n'en est pas moins contraignante. Au contraire, la norme imposée sur les dépenses se révèle plus sévère que celle qui portait sur des dotations que les collectivités pouvaient éventuellement compenser par l'impôt. Ceci impose au Conseil régional, s'il entend poursuivre son ambition de préparation de l'avenir par l'investissement, la prolongation d'une stratégie financière particulièrement exigeante.

Au-delà de la contrainte imposée et de son impact financier, on doit aussi **constater l'incertitude dans laquelle les collectivités doivent construire leur budget** puisqu'à ce jour, elles sont en attente d'informations sur le niveau qui sera retenu par le Parlement pour les normes de dépense et de capacité de désendettement, et sur la méthode qui sera retenue par le gouvernement pour mettre en œuvre les contrats « proposés » aux collectivités les plus importantes.

### 3 - Le troisième élément de contexte serait, s'il se confirmait, celui d'un mouvement de recentralisation.

Concernant la nouvelle méthode retenue par le gouvernement pour faire participer les collectivités au redressement des comptes publics, si l'on pourrait se réjouir de l'abandon de la technique de la baisse des dotations, on ne peut que souligner les conséquences lourdes sur la réalité de la libre administration des collectivités des processus « proposés ». Sans que l'on sache exactement quelle forme ils prendront, et s'ils ont l'apparence de contrats, ces processus sont générateur d'un risque de retour à un système de tutelle préfectorale ou de contrôle a priori, dont la France est sortie en 1982.

Il semble difficile, en effet, de qualifier autrement un système fixant unilatéralement des normes de progression de la dépense de fonctionnement, le niveau d'endettement, et confiant aux préfets la responsabilité de surveiller le rythme du recours à l'emprunt par les collectivités locales. Comment qualifier autrement un dispositif fixant a priori des objectifs et donnant aux présidents des CRC la charge d'en vérifier la bonne application avec la possibilité de punir les « mauvais élèves » ?

A cette méthode portant sur la contrainte budgétaire, s'ajoutent d'autres indicateurs de ce qui pourrait être lu comme un **mouvement de recentralisation,** rompant avec trente-cinq années d'une progression, certes lente, parfois hasardeuse, mais jamais interrompue ni inversée, de la décentralisation. Le retard de notre pays en ce domaine au regard de modèles européens plus performants ne faisait pas l'objet de débat.

Nous en prendrons trois exemples qui tous illustrent les incertitudes pesant, au moment où nous devons construire notre budget prévisionnel, sur le périmètre même des responsabilités régionales et sur l'environnement dans lequel elles seront amenées à les exercer.

**Le premier** est l'intention de l'Etat de créer une « agence nationale de la cohésion territoriale ». Si l'on devrait se féliciter de voir l'Etat réinvestir la question de la solidarité territoriale et de l'aménagement équilibré du territoire, après s'en être trop longtemps désintéressé, on s'interroge quant à sa volonté de créer une agence nationale pour répondre aux besoins locaux d'ingénierie territoriale. On rappelle en effet qu'il s'agit là d'une responsabilité dont l'Etat déconcentré s'est progressivement retiré, laissant bien souvent les maires ruraux dans le dénuement et pour laquelle les EPCI, les Départements et les Régions se sont investis, ces deux derniers au titre de leur compétence de solidarité et d'égalité des territoires. Un guichet unique national serait-il vraiment la solution ?

**Le deuxième exemple** porte sur le développement économique, une autre des compétences majeures du Conseil régional récemment confortée et confirmée par les lois Maptam et NOTRe. Or le gouvernement vient d'engager une vaste démarche appelée « plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises », destinée à réinventer l'action publique de soutien aux entreprises, sans y associer pleinement les Régions. Pourtant, l'aide aux entreprises est directement et désormais exclusivement de leur compétence, elles sont les mieux placées pour connaitre sur leur territoire les besoins et attentes des entreprises, elles sont les principaux financeurs des dispositifs d'accompagnement à la création et au développement, elles sont les interlocutrices privilégiées des PME et parfois aussi des grands groupes sur leur territoire. A ce titre, il est important que l'Etat veille à construire sa démarche dans le respect des compétences régionales.

**Le troisième exemple** est l'hypothèse évoquée de retirer aux Régions leur compétence en matière d'apprentissage. C'est le plus explicite puisqu'il porte directement sur l'une des compétences historiques des conseils régionaux, datant, on le rappelle, de 1983. Non seulement cette responsabilité régionale n'avait jamais, jusque-là, été contestée, mais plus encore, de réforme en réforme, elle avait été confirmée, consolidée et rendue plus cohérente encore dans l'ensemble du champ allant de l'insertion au développement économique. Le choix fait, dès les années 80, de donner à la collectivité régionale cette compétence pour l'exercer en proximité s'est ainsi vu confirmé par l'accroissement des responsabilités régionales en matière de formation professionnelle

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DEL_SRUD_08-DE

continue et initiale, d'orientation, d'élaboration des cartes, de développement économique et de soutien aux entreprises, d'aménagement du territoire. Menacer de retirer cette compétence à la Région, c'est vouloir réinventer un modèle alternatif sans prendre en compte les disparités territoriales, ni les capacités réelles à faire des acteurs de substitution, ni l'intégralité des enjeux d'un sujet complexe. C'est enfin, en Bretagne, faire peser sur la préparation budgétaire une incertitude supplémentaire sur une mission qui pèse près de 80 M€ de dépenses régionales.

Et à cette incertitude très directe s'ajoutent celles que font peser les autres pistes de réformes du gouvernement en matière de formation professionnelle, réformes auxquelles les Régions sont peu associées en dépit de l'importance de leur implication.

Trois exemples qui convergeraient, s'ils se confirmaient, à illustrer un mouvement de recentralisation, peu conforme aux déclarations faites par le Président de la République, évoquant un pacte girondin avec les collectivités. Un tel mouvement serait également en contradiction avec des signes inverses donnés récemment par le Gouvernement, comme par exemple l'invitation du Président d'un Conseil régional à ouvrir un comité interministériel à la mer, comme ce fut le cas à Brest le 17 novembre dernier. Au-delà du symbole, il s'agit d'un geste fort et d'une preuve tangible d'une volonté d'associer le niveau local à des politiques et stratégies publiques, jusque-là considérées comme régalienne et relevant de la souveraineté nationale.

Comme depuis de nombreuses années, le Conseil régional est disposé à travailler pour rendre encore plus efficace l'action publique au service des citoyens. Comme depuis de nombreuses années, la Bretagne prône les différences qui fondent l'énergie démocratique dont nous avons besoin. C'est par la proximité et la différentiation que le pacte social sera refondé.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SBUD_08-DE



**La prise en compte de ces trois éléments de contexte conduit naturellement le Conseil régional à trois affirmations :**

**1 - La nécessité de maintenir et conforter une intervention publique déterminée et efficace,** d'autant plus importante que c'est au moment où la conjoncture se retourne que l'accompagnement est plus utile sinon indispensable. Le Conseil régional de Bretagne, loin de se résigner à la baisse programmée de l'action publique, poursuivra la mise en œuvre du projet de mandat sur lequel les électeurs bretons se sont prononcés en 2015 et de soutenir l'effort autour des six priorités ainsi retenues, qui articulent le projet régional.

Cela se traduira aussi par la poursuite de la transformation de la collectivité régionale vers la **« nouvelle Région »**, telle que définie dans les précédentes orientations budgétaires et mise en place progressivement, au rythme de la prise en charge des nouvelles compétences dont elle est investie. Une collectivité plus proche, plus réactive, mieux identifiée comme productrice de services publics, plus à l'écoute des attentes citoyennes, plus partenariale avec les territoires et les acteurs du développement. Une collectivité sachant s'inscrire pleinement dans les perspectives et opportunités ouvertes par la transition numérique, pour peu qu'elle sache changer ses angles d'approche et repenser parfois profondément ses modalités d'actions, en propre et en partenariat avec ses partenaires, publics et privés.

**Cet engagement résolu pour la préparation de l'avenir**, la Région entend le tenir en confirmant son volontarisme pour toutes ses politiques publiques permettent un investissement performant pour le territoire et ses habitants. Y contribuent naturellement toutes les actions inscrites dans la section d'investissement du budget, mais également tout ce qui contribue à renforcer les compétences régionales, ses excellences, ses capacités de créativité qui sont autant d'actifs valorisables, quand bien même ils émargent à la section de fonctionnement.

Cette ambition est illustrée par la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'investissement ambitieux, permettant la réalisation de projets majeurs pour le développement et l'égalité des territoires : investissement ferroviaire, port de Brest, déploiement de la fibre optique pour tous, équipements des lycées et des territoires. La Région doit ainsi demeurer le premier investisseur public régional en Bretagne (on rappelle qu'il représente d'ores et déjà près de 40 % de la dépense d'investissement local).

**2 – La nécessité de tenir compte de la contrainte budgétaire et pour cela de maintenir une très forte exigence quant à la dépense publique**, en ligne avec la stratégie financière appliquée depuis 2005, mais constamment adaptée aux évolutions des circonstances et de la conjoncture. Ainsi 2018 sera l'année d'une nouvelle adaptation de notre trajectoire si nous voulons encore maintenir notre capacité à agir et à investir pour l'avenir de la Région. De fait, comme nous le signalions déjà lors des orientations budgétaires pour 2014, l'inscription dans la durée de mesures de réduction de la dépense de fonctionnement n'est pas tenable, au-delà d'un certain nombre d'années sans que le risque n'apparaisse d'une dévitalisation de certaines politiques.

De fait l'imposition continue, année après année, d'une norme de réduction de la dépense, peut conduire à mettre en cause la pertinence même de cette dépense et de la politique qu'elle permet. Il convient alors de procéder autrement et de faire des choix plus drastiques de priorisation de la dépense publique.

Si depuis trois ans, le conseil régional a su tenir la ligne de ses orientations, comme l'a constaté et salué l'agence Fitch ratings, elle l'a fait par une série de mesures ciblées, portant sur l'amélioration de la dépense, sur des réajustements de dispositifs, sur une gestion plus rigoureuse de ses dépenses de gestion et de fonctionnement internes, mais sans avoir recours à des décisions plus structurelles. Cela s'étant d'ailleurs traduit par une réelle difficulté à tenir les objectifs en termes de dépenses de ressources humaines.

Le risque, désormais, puisque l'Etat maintient une forte pression et qu'il nous faut continuer à réduire les dépenses de fonctionnement sur un trend au moins équivalent à moins 0,75% par an, serait que cette évolution ne finisse par étouffer toute capacité de réactivité de la collectivité faute de marge de manœuvre et faute de capacité à réadapter ses politiques.

Il en résulte pour le Conseil régional, dès lors qu'il confirme son ambition en matière d'investissement, **à devoir envisager puis mettre en œuvre une stratégie budgétaire exigeante et renouvelée**, même

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SBUD_08-DE

si elle conduit à maintenir les normes d'évolution fixées depuis trois ans et à devoir passer d'une stratégie d'économies à une stratégie de priorisation et de décisions structurantes.
Il entend le faire en se fixant plusieurs règles de conduite :

- Préserver au maximum les ambitions en matière d'investissement et en préservant le PPI fixé ainsi que ses engagements majeurs,
- Maintenir son action sur ses compétences socles au regard des grands enjeux qui sont ceux de l'emploi, de la qualité des formations offertes, en lien avec le CPRDFOP,
- Evaluer l'impact de ses politiques au regard de leur efficience, de leur contribution au développement économique et social du conseil régional et au regard de l'impératif de solidarité,
- Confirmer son intervention sur des politiques non obligatoires dès lors qu'elles apportent une évidente contribution au bien-être et à l'attractivité régionale comme c'est le cas des actions en matière culturelle, sportive ou environnementales.
- Cette priorisation politique conduira dès 2018 à des réorientations de certaines modalités d'action de nos politiques publiques.

**3 – La nécessité d'accélérer les travaux avec ses partenaires pour l'amélioration de l'action publique à l'échelle régionale** afin que les décisions que chaque niveau de collectivité doit prendre de son côté ne se traduisent pas, une fois cumulées dans le désordre, par une contraction globale de l'intervention publique, au détriment des plus faibles d'une part, de l'investissement public et du soutien à la croissance d'autre part.

Dès 2013, le Conseil régional avait lancé des propositions fortes en faveur d'une **« régionalisation de l'action publique ».** Il ne s'agissait pas de rechercher un renforcement des compétences régionales mais de proposer de penser l'action publique globalement, à l'échelle du territoire régional. Il s'agissait de mettre en avant la seule question de l'attente des territoires et de nos concitoyens et de notre capacité collective à y répondre avant même de poser la question des répartitions institutionnelles des compétences et des responsabilités.

Cette proposition n'a pas toujours été bien comprise. Mais si elle n'a pas reçu un accueil à la hauteur de ce que nous aurions pu attendre, elle a néanmoins trouvé de nombreuses traductions dans divers champs que sont la culture, le développement économique ou désormais le tourisme où des travaux de mise en cohérence sont d'ores et déjà engagés.

Au demeurant, on voit les perspectives ouvertes par de telles coopérations, devant permettre pour le moins de savoir qui fait quoi avant d'envisager des modalités d'organisation nouvelles et plus performantes qui elles-mêmes pourront permettre d'engager des réductions de la dépense ou des économies.

Les pistes sont nombreuses et prometteuses. On pense par exemple à des mutualisations possibles dans le domaine des fonctions support de nos collectivités, tant en matière de ressources humaines que de gestion des systèmes informatiques. On fait référence naturellement aux mutualisations ou partenariats possibles en termes de fonctionnement et de gestion, voire de travaux dans les établissements scolaires, on pense enfin aux nouvelles cohérences à trouver, dans la suite de la loi NOtre entre collectivités sur des champs de compétences connexes ou complémentaires comme les transports, entre autorités organisatrices urbaines et régionale, ou le continuum orientation, insertion et formation, et l'accompagnement vers l'emploi.

Ces sujets ont été posés par plusieurs membres, lors de la dernière réunion de la CTAP le 10 novembre 2017. Les faire avancer apparait désormais comme une obligation partagée et comme une chance pour la Bretagne qui doit par-là prouver sa capacité à faire de manière concertée et collective. La chance, c'est de faire de cette contrainte une opportunité et de démontrer une capacité à améliorer l'efficacité de l'action publique, du service rendu.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SBUD_08-DE

# 3/ SIX AMBITIONS : UN PROJET REGIONAL POUR LE MANDAT.

Le projet politique du mandat, depuis 2015, se décline autour de six grandes ambitions pour la Bretagne.

Aucune de ces ambitions ne peut être lue ni mise en œuvre indépendamment des autres. Elles se croisent et s'articulent entre elles dans un projet cohérent et global. Cette cohérence générale est encore renforcée par la mise en exergue de dimensions transversales essentielles, sous le triple vocable de la démocratie, de la création et du dépassement :

- la priorité, quel que soit le sujet et le secteur d'intervention, donnée à l'emploi et au développement de l'activité et au soutien des capacités de créativité de notre territoire, de nos entreprises, de nos concitoyens,
- sur la méthode, l'importance donnée à la concertation, à la co-construction et à la valorisation des initiatives prises sur le terrain, de l'innovation sociale, dans un souci permanent de renforcement des mécanismes démocratiques, aujourd'hui souvent fragilisés,
- l'importance donnée au principe d'égalité des chances de développement des territoires et d'égalité des droits, dans ses multiples dimensions (au travail, dans la vie quotidienne ...), qui doit irriguer chacune de nos politiques et représenter une constante préoccupation, à commencer par le principe d'égalité entre femmes et hommes,
- la priorité donnée au développement de la dimension maritime de la Bretagne,
- l'attention portée aux enjeux de la jeunesse, pour laquelle le Conseil régional est chef de file des politiques publiques au regard du faisceau de politiques qu'il conduit en leur direction,
- la prise en compte des immenses bouleversements induits par la transition numérique et la volonté de la Bretagne d'en saisir toutes les opportunités de croissance, de créativité, de transformation de l'action publique, de développement de la performance des entreprises, de réponse aux attentes de nos concitoyens...
- l'importance de l'objectif de l'ouverture au monde de la Bretagne, son attachement au projet européen et à l'internationalisation de ses acteurs,
- le souci de renforcer la proximité et la lisibilité de l'action conduite par le Conseil régional, dont les compétences nouvelles ont renforcé la part de services publics qu'il produit en direction de nos concitoyens. A ce souci de proximité, qui induit une réflexion sur l'accroissement de la territorialisation de nos politiques comme de nos organisations, dans l'esprit du rapport d'orientation présenté en juin dernier, doit désormais s'ajouter un travail de simplification de notre action, en réponse au reproche trop souvent fait d'un Conseil régional excessivement complexe, technocratique dans ses règles de fonctionnement et dans ses politiques publiques.

## 3.1 Première ambition, premier axe d'action : stimuler la création de richesse, conforter notre appareil productif et développer l'initiative entrepreneuriale au service d'un emploi durable.

Par ses délibérations de juin 2016 et de février 2017, la Région a fixé le cap de son action en matière de développement économique en confirmant les orientations stratégiques de la **Glaz économie** et en se fixant de nouveaux objectifs, liés à la prise en compte de la loi NOTRe. Ils se sont essentiellement traduits dans le courant de l'année 2017 par le considérable travail de développement d'un partenariat nouveau avec les EPCI, autre niveau de collectivité partageant la responsabilité du soutien à l'activité économique.

2017 a ainsi vu l'élaboration de la nouvelle stratégie régionale de l'ESS, le partage de la stratégie avec les deux métropoles et l'élaboration de 50 conventions de partenariat sur les 59 EPCI que compte le territoire. La Bretagne est ainsi sans doute la région de France la plus avancée dans la mise en œuvre d'une nouvelle méthode de travail plus efficace parce que mieux en prise avec les réalités locales. La région a par ailleurs très rapidement développé une palette complète de dispositifs adaptés aux problématiques propres des TPE, notamment du commerce et de l'artisanat, dont l'accompagnement était jusque-là assuré par l'échelon départemental. Sa montée en puissance rapide témoigne de la qualité des dispositifs mis en œuvre.

Parallèlement, la région a poursuivi le travail de renforcement de son activité en faveur de l'innovation et de l'internationalisation des entreprises, en accélérant l'évolution, l'adaptation et la simplification de l'écosystème public d'accompagnement. La contrainte budgétaire conduira en 2018 à poursuivre ce mouvement et à demander aux acteurs du système une participation importante à l'effort.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SRUD_08-DE

La poursuite de l'effort en matière **d'innovation** dans les entreprises se traduira par la montée en puissance du dispositif TPE d'Aide au Conseil en innovation, la seconde tranche du Programme des Investissements d'Avenir 3 territorialisé avec Bpifrance, l'AAP d'expérimentation numérique au croisement des filières, le soutien à la mission régionale des Technopoles mobilisées comme un opérateur régional territorialisé privilégié pour l'accompagnement des entreprises innovantes, la mise en œuvre d'une convention cadre Région – CCI Bretagne sur le champ de l'innovation, la Consolidation des opérateurs et dispositifs associés au transfert de technologies en poursuivant la simplification engagée (SATT, Act Food, fusion Critts, PAO/Pôles), le soutien des projets structurants dans l'innovation des filières alimentaires, véhicules et mobilité…, la poursuite des actions de Bretagne Développement Innovation BDI dans le nouveau cadre des Grands Programmes Structurants (GPS), tout comme l'engagement de la Région dans les 7 Pôles de compétitivité positionnés sur nos Domaines d'innovation stratégiques, en partenariat étroit d'une part avec la Région des Pays de la Loire et d'autre part avec les EPCI bretons dans un "guichet unique refondé".

Enfin, avec la prise en charge de la compétence d'appui aux demandeurs d'emploi créateurs d'entreprise (le dispositif NACRE anciennement de la compétence de l'Etat), en créant le dispositif **Pass Création**, le Conseil régional a complété sa palette de dispositifs de soutien à la création d'activité. Dispositif qui devra par ailleurs développer une cohérence forte avec les politiques publiques d'accompagnement vers l'emploi.

Compte-tenu de l'enjeu majeur que constitue la **transmission** des petites entreprises commerciales et artisanales, une nouvelle action ambitieuse est prévue, en partenariat avec les consulaires. En effet, près de 30 000 entreprises sont à reprendre, représentant 162 630 salariés (sans compter les dirigeants et les conjoints collaborateurs). Près d'un quart d'entre elles sont dirigées par des chefs d'entreprise de plus de 65 ans, avec une surpondération des entreprises à reprendre en Finistère. Face à la perte potentielle (en emplois et en compétences) que représenteraient ces structures non délocalisables, une action d'envergure est en cours de construction. Elle a pour objectif la sensibilisation et l'anticipation des chefs d'entreprise à la nécessité de la transmission et à sa préparation.

Par ailleurs, elle poursuivra son soutien pour accélérer le développement des entreprises créatrices d'emplois, à la fois en aides directes, notamment sur le renforcement de la performance des process industriels les rendant plus compétitives (mobilisation de subventions additionnelles pour les IAA avec le fonds FEADER), et en soutien à leur stratégie, avec les partenaires de l'industrie.

L'action « Plan Industriel Breton 2020 », lancée lors de l'Open de l'industrie, et regroupant notamment le Centre Technique des Industries Mécaniques, l'Union des Industries des Métiers de la Métallurgie, et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bretagne, et autres structures en lien avec les industries métallurgiques, se déploiera en 2018.

Cette année verra aussi la montée en puissance d'une politique d'achat économiquement responsables co-construite avec les opérateurs économiques, levier majeur de développement, à laquelle est adossée une démarche d'animation de filière à l'image de Breizh Alim et Breizh Bâti.

Il est proposé pour 2018, de renforcer l'action de la Région en matière de **lutte contre les Troubles musculo squelettiques** par un partenariat avec l'ARACT renforcé et l'intégration de la Région comme partenaire du PRST (plan régional santé travail) porté par l'Etat.

En matière de **soutien à l'ESS**, la Feuille de route 2018 vise au déploiement opérationnel d'un continuum d'accompagnement et de financement des projets pour contribuer à la pérennisation et à la qualité de l'emploi sur les territoires, et à la consolidation et au développement des structures.

De même sera poursuivi le soutien à la **vie associative** qui se caractérise par une forte mobilisation des bénévoles contribuant à la qualité de vie et apportant des services en local généralement non marchands.

Les résultats de l'étude CESER sur la vie associative dont les résultats seront connus fin 2017 consolideront ces travaux et contribueront à définir des priorités à courts et longs termes.

**L'activité agricole**, qui structure l'économie bretonne et son territoire, reste soumise à des aléas de marché très destabilisants. Cette instabilité permanente appelle la restauration d'une action publique de régulation à l'échelle européenne, après plusieurs décennies de libéralisation et de déréglementation. Elle appelle aussi une confirmation des politiques publiques d'accompagnement des nécessaires transformations, à tous les niveaux d'intervention, européen comme régional.

Le Conseil régional y prend toute sa place avec une ferme résolution. C'est à ce titre qu'il participe et contribue à toutes les réflexions engagées pour la révision des politiques européennes, qu'il veille aux conclusions qui pourront être tirées dans le cadre de « Etats généraux de l'alimentation », mais également qu'il assume pleinement sa responsabilité avec ses propres politiques d'accompagnement.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DEF_SBUD_08-DE

Lancés le 20 juillet dernier par le Premier Ministre, les États généraux de l'alimentation s'articulent autour de deux chantiers, le premier consacré à la création et à la répartition de la valeur, le second portant sur une alimentation saine, sûre, durable et accessible à tous.

Dans un contexte de rigueur budgétaire, l'effort régional sur l'agriculture sera maintenu pour renforcer la compétitivité des filières et accompagner l'adaptation environnementales des exploitations agricoles.

Grâce aux efforts conjoints de l'État, de la Région et de l'Europe, plus de 103 M€ de soutiens publics ont été attribués depuis 2014 à 4 500 bénéficiaires pour plus de 400 M€ d'investissements dans les exploitations agricoles bretonnes. En 2018, la Région va poursuivre son effort pour l'amélioration de la compétitivité des exploitations agricoles.

Par ailleurs en réponse aux difficultés économiques importantes de certaines exploitations en bovin lait et en bovin viande, la Région a mis en place un dispositif d'accompagnement, le Pass'Avenir. Ce dispositif construit, en partenariat avec les banques, vise un objectif de 400 Pass'Avenir en 2017 et 700 en 2018. Une attention paritculière est par ailleurs apportée à la structuration des filières « bio ».

La nouvelle programmation du Feader est en marche : depuis 2014, sur ses trois principales mesures, près de 11 500 bénéficiaires du Programme de Développement Rural Bretagne totalisent un montant d'engagement de plus de 320 M€ de soutiens publics.

L'ambition régionale en matière **d'activités maritimes** sera formalisée en 2018 par la finalisation, la validation et l'accélération de la mise en œuvre de la stratégie régionale mer et littoral (SRML), à la fois volet maritime du SRADDET et volet régional du document de façade, déclinaison de la stratégie nationale. Le Conseil régional, contribuera avec détermination à cette stratégie partagée par la mobilisation spécifique de l'ensemble de ses moyens et compétences, dans le cadre d'une feuille de route opérationnelle fixant objectifs et priorités sur l'ensemble des champs de compétence confirmés par les dernières réformes territoriales.

Cette mobilisation se traduira par la poursuite de l'amélioration de la compétitivité des passages **dans les ports régionaux,** et par le développement de nouvelles activités dans le cadre d'une stratégie mobilisant l'ensemble des ports de Bretagne. L'économie bretonne doit tirer un meilleur profit du maillage de ses ports, qui constituent à la fois des espaces logistiques de premier plan et des espaces industriels et commerciaux à fort potentiel.

La Région concrétisera également le GIP « Pêche de Bretagne » qui fédérera les ports de pêche bretons autour de l'enjeu de la complémentarité des services portuaires, au profit de la compétitivité de la filière halieutique de notre territoire.

L'ensemble de ces actions de renforcement de notre compétence de développement économique aura été favorisé en 2017 par l'octroi au Conseil régional d'une enveloppe de dotations compensatoires de 28 M€. Sa suppression pour 2018 pose les bases d'une équation financière complexe, entre augmentation des besoins et réduction de la ressource. Ceci d'autant plus que se confirme la fin du retrait des départements, y compris des dispositifs que certains souhaitaient maintenir et de la médiocre compensation par l'Etat des transferts, en particulier le non financement des « stocks » de dossiers NACRE pour un montant de près de 1 M€.

L'ensemble de ces paramètres, au moment de la rédaction de ces orientations budgétaires, fait peser une incertitude sur des projets portés par le Conseil régional.

### 3.2 Seconde ambition, second axe d'action : poursuivre le développement des compétences humaines, première richesse bretonne.

L'enjeu de l'élévation globale des compétences en Bretagne est directement corrélé à celui du développement économique, de l'emploi et de la créativité du territoire régional. Il est rendu plus crucial encore au moment où le retournement de la conjoncture et l'inversion de la courbe du chômage exigent une réactivité encore plus grande à des besoins nouveaux exprimés à la fois par les entreprises et par les personnes qui pourraient être marginalisées en ratant le « train » de la reprise. C'est également un enjeu social majeur qui engage la cohésion sociale comme l'épanouissement personnel de chacun. La compétence régionale, confortée de réforme en réforme est aujourd'hui majeure et cohérente. L'institution régionale est ainsi devenue l'acteur pivot d'un continuum qui va de la formation initiale à l'accompagnement vers l'emploi en passant par l'orientation et l'achat de formation, le tout en lien étroit avec l'accompagnement des entreprises et le souci de l'aménagement du territoire.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DEF_SBUD_08-DE

L'élaboration en 2017 du **CPRDFOP**, stratégie partagée par l'ensemble des acteurs du territoire, Etat, Région et partenaires sociaux signataires, visant à parfaire des parcours vers et dans l'emploi et à accélérer la croissance économique par la mobilisation de la formation, (incluant plan de développement de l'apprentissage et schéma des formations sanitaires et sociales) témoigne de cette maturité nouvelle de la compétence régionale et de l'ambition collective qu'elle a su mettre en mouvement.

Le cadre pour décliner ces orientations est largement facilité par une volonté constante de travailler avec nos différents partenaires qui ont été contributifs pour l'établissement de ces feuilles de route. Par ailleurs, la gouvernance de l'orientation, de l'emploi et de la formation est très structurée tant à l'échelle régionale avec les instances du CREFOP qu'à l'échelle infrarégionale avec la mise en place récente des commissions départementales et territoriales de l'emploi et de la formation.

Or c'est au moment même où se concrétise cette nouvelle cohérence régionale, confortée encore par les efforts poursuivis depuis 2016 avec le plan de développement des 500 000 formations que le gouvernement manifeste des intentions de réforme, en rupture avec plus de trente années de décentralisation, qui pourraient venir profondément déstabiliser un édifice patiemment construit.

L'intention du Conseil régional de poursuivre son effort d'une part et de maintenir son ambition de coordonner l'action de l'ensemble des acteurs, notamment dans le cadre du quadripartisme, consolidé depuis le pacte d'avenir est confirmée. Sa volonté de mettre en œuvre avec détermination les orientations du CPRDFOP est sans ambiguïté.

Les principes qui sous-tendent la préparation budgétaire 2018 peuvent être énoncés de la façon suivante :

- Conjuguer les objectifs quantitatifs et qualitatifs qui ont été fixés, notamment pour poursuivre l'effort qui a été fait pour augmenter le nombre de demandeurs d'emploi formés tout en proposant des parcours de qualité pour un accompagnement vers et dans l'emploi, pour **développer l'apprentissage** tout en garantissant un haut niveau de qualité de la formation et de l'accompagnement des jeunes et des entreprises,
- Tracer un chemin budgétaire qui puisse prendre en compte pleinement les premières orientations du CPRDFOP,
- Dégager des marges de manœuvre en proposant des refontes d'ampleur de certains dispositifs notamment sur tout le volet de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle,
- Adapter nos dispositifs c'est ce qui sera proposé dans le courant de l'année 2018 sur l'ensemble du volet insertion professionnelle des jeunes,
- Poursuivre le travail sur l'accessibilité de nos dispositifs et l'accompagnement tout au long du parcours,
- Innover notamment pour la qualité au sein des CFA mais aussi dans le cadre de la formation numérique en ouvrant certaines formations pour les demandeurs d'emploi totalement sous un format numérique.

Par ailleurs, en 2018, la Région confirme son investissement dans sa compétence en matière **de lycées** pour construire les conditions de la réussite des jeunes bretonnes et bretons.

La Région doit s'adapter aux fortes contraintes budgétaires. Cette exigence nécessite de réinterroger les dispositifs en utilisant tous les leviers d'optimisation. L'allocation des ressources aux établissements scolaires, qu'elle soit humaine, avec les agents régionaux en lycées, financières, équipements ou immobilières, doit être réalisée dans une recherche constante d'efficience.

Elle fait de la refondation de la relation Région/EPLE une priorité. Dans ce cadre, deux orientations clefs sont à retenir : l'autonomie des établissements dans un cadre contractuel concerté et la visibilité de l'action régionale en faveur des lycées. Ces travaux reposeront sur une méthode mettant en avant co-construction, simplification, dialogue de gestion, autonomie.

Plus précisément cet investissement régional se traduira par la poursuite :

- De la démarche de structuration de la carte des formations, en lien avec les autorités académiques dans un objectif pluriannuel, pour assurer la fluidité des parcours entre les enseignements scolaire et supérieur (mise en œuvre du -3 /+3) et les conditions d'une structuration d'une offre cohérente entre les différentes voies de formations initiales, en recherchant avec les autorités académiques les moyens d'assurer une visibilité pluriannuelle sur les évolutions nécessaires des cartes de formation des lycées.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DEF_SRUD_08-DE

- de la structuration de la maintenance informatique et l'amélioration de l'accès à un débit confortable dans les lycées afin de permettre le déploiement des usages des ressources numériques, y compris espaces numériques de travail.
- du soutien aux projets éducatifs.
- du développement de la mobilité internationale en simplifiant les dispositifs pour donner toute la souplesse nécessaire.
- de l'action du Conseil régional des jeunes et des apprentis de Bretagne.
- de la mobilisation des lycées et des associations pour la mise en œuvre de la mutualisation de la gestion des manuels scolaires et du 1er équipement, dans la perspective d'un dispositif le plus simple possible et reposant de plus en plus sur les ressources numériques.

En 2016, la Région a adopté le schéma directeur immobilier des lycées publics afin d'adapter et d'améliorer le cadre bâti dans lequel s'exercent les compétences régionales en matière d'enseignement initial sous statut scolaire. Il s'agit d'adapter la structure immobilière des lycées, notamment pour répondre aux évolutions de la démographie lycéenne, aux besoins en matière de restauration et d'hébergement, d'équipements sportifs, aux contraintes d'accessibilité, aux normes réglementaires pour les établissements recevant du public (ERP), à la qualité de l'environnement de travail des agents régionaux dans les lycées.

A la session de février 2017, un plan d'actions pour la période 2017-2018 a été adopté. Il prévoyait la **mise en œuvre du SDI** en le déclinant en programmes immobiliers dans un calendrier de réalisation en intégrant les opérations déjà engagées et en tenant compte des ressources disponibles. En 2017, près de 127 M€ auront été affectés dont les opérations nécessaires à l'accueil des effectifs avec notamment la construction de deux lycées neufs à Liffré et Ploërmel.

L'appel à projet pour un lycée au sud-est de l'agglomération rennaise a été réalisé et la session de février proposera de choisir une des collectivités candidates. La rentrée scolaire 2025 est visée.

L'objectif du SDI consistant à engager, d'ici 2021, l'ensemble des 20 sites classés à l'axe 1[1] du SDI est poursuivi.

En parallèle de la mise en œuvre du plan d'actions, la Région est attentive aux difficultés du quotidien rencontrées par les établissements, elle répond également à ses obligations de propriétaire et d'employeur. Elle adapte son organisation pour être le plus agile possible.

Les différents engagements en faveur du déploiement des énergies renouvelables, de la maîtrise de l'énergie sur le patrimoine de la Région se poursuivent, la loi de transition énergétique pour la croissance verte rappelle que l'objectif de réduction à atteindre est de -50% de consommation à horizon 2050.
Le plan énergie à adopter en décembre 2018 va permettre de cadrer et d'optimiser l'action de la collectivité en faveur de la maîtrise de l'énergie.

La structuration de l'appareil de formation et de recherche breton connaîtra vraisemblablement de nouvelles formes, dans un contexte d'incertitude lié au périmètre de l'Université Bretagne Loire. La Région sera ainsi attentive à la constitution de l'Université de Rennes et au rapprochement stratégique Université de Bretagne Occidentale – Université de Bretagne Sud. Ces structurations pourront également s'analyser à l'aune de nouveaux projets issus du Programme des Investissements d'Avenir (Ecole Universitaire de Recherche en sciences marine, transformations pédagogiques et nouveaux cursus universitaires…). L'année 2018 consacrera par ailleurs le mi-parcours du CPER qui, allié aux fonds européens, connaît une programmation avancée et très intéressante pour les acteurs. L'engagement fort de la Région ces années passées auprès d'Ifremer se concrétisera entre autres par la rénovation effective du *Thalassa* et la mise en chantier du siège à Brest.

[1] Axe 1- Restructurer les sites nécessitant une intervention d'ampleur

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SRUD_08-DE

### 3.3 Troisième ambition troisième axe d'actions : réussir la transition énergétique et environnementale pour en faire un réel levier de développement d'activité, de réponse aux défis climatiques et de large mobilisation sociale pour une ambition partagée.

Deux ans après la conclusion des accords de Paris, à la suite de la COP 21, l'urgence de l'action n'en est que plus forte. Convaincu que le pari mondial serait perdu sans un investissement fort des territoires, le Conseil régional a souhaité s'y engager, au-delà de la poursuite de l'ensemble de ses politiques contribuant à accélérer les transitions environnementales et climatiques, par la proposition de mobiliser une COP en Bretagne. En articulation avec le processus d'élaboration de son SRADDET, afin de définir et de mettre en œuvre un réel projet de développement durable de la Bretagne et en vue de permettre une mobilisation générale de tous et de chacun à son niveau et avec ses propres responsabilités, cette COP se présente comme un projet de mobilisation et d'engagement face à l'urgence.

Son premier acte a été posé en mars dernier à Saint Malo, à l'occasion d'une grande réunion de travail intitulée « carrefour des transitions ». Elle a permis de confirmer l'intérêt de nos partenaires pour une telle ambition. Ces premiers travaux ont été depuis complétés par des réflexions conduites avec les acteurs de l'aménagement et ceux des mobilités. L'année 2018 verra l'accélération de ces travaux et la formalisation d'une méthode permettant, sur les objectifs prioritaires qui auront été retenus dans le cadre du projet territorial, de valoriser les actions exemplaires et de consolider à l'échelle régionale les engagements que chacun, entreprise, institution publique, association ou citoyen, pourra prendre.

2018 verra également la poursuite de la construction et de la mise en œuvre du **Plan Breton pour l'Eau**. Pour améliorer la transversalité des politiques publiques au service d'une gestion véritablement intégrée de l'eau, la Région s'appuiera sur un travail de prospective qu'elle a conduit avec un groupe d'experts, et qui a abouti à la production et mise en débat en Conférence de l'eau de 3 scénarios à horizon 2040.

Dans un contexte de changement climatique qui accentuera les tensions sur la ressource en eau, la question de la solidarité de l'eau sera également au cœur des débats : comment assurer cette solidarité entre Centre Bretagne qui produit l'eau et les villes et le littoral où se concentrent les consommateurs, ou entre l'amont et l'aval sur la question des inondations ? L'organisation en place dans le domaine de l'eau en Bretagne permet-elle cette solidarité ? Cette réflexion sera menée en 2018 avec les membres de la Conférence de l'eau (CBEMA). 2018 est aussi l'année du déploiement des 8 nouvelles chartes de territoires **Algues vertes** qui seront signées début 2018.

Enfin, la Région poursuivra son accompagnement auprès des territoires dans leurs actions concrètes de restauration et préservation de la qualité de la ressource en eau, en partenariat avec l'Agence de l'Eau, l'État et les départements, avec une attention spécifique le 22 mars 2018 autour de la journée mondiale de l'eau.

La Région désormais chef de file de l'action publique locale en matière **de biodiversité** maintiendra son action en ce domaine. Elle le fera par l'amélioration de la connaissance en appui sur l'Observatoire de la biodiversité et du patrimoine naturel de Bretagne porté par le GIP Bretagne environnement.

Elle poursuivra la mise en œuvre du SRCE à travers l'accompagnement des porteurs de projets et des territoires (collectivités notamment) dans la mise en œuvre de démarches locales en faveur de la biodiversité.

La démarche d'expérimentation d'une agence bretonne de la biodiversité se poursuivra, en lien avec la réflexion sur la gouvernance de l'eau, notamment à travers la mise en œuvre d'actions pilotes, telles que l'accompagnement au développement des démarches d'atlas de la biodiversité communale/intercommunale en Bretagne, ou encore la structuration de projets territorialisés d'éducation à l'environnement marin et littoral.

La Région confortera aussi ses actions en matière de gestion des espaces naturels, d'accompagnement des parcs naturels régionaux (Armorique et Golfe du Morbihan) pour lesquels seront mise en œuvre les orientations régionales précisées en session de juin 2017, qui seront formalisées dans le cadre de contrats pluriannuels pour chacun des deux parcs.

Le suivi du projet de parc naturel régional en vallée de la Rance – Côte d'Emeraude sera poursuivi de façon plus avancée, suite à la transmission aux instances nationales des documents de candidature produits par l'association Cœur Emeraude travaillant à la préfiguration du projet de PNR.

Les soutiens aux associations développant des programmes **d'éducation à l'environnement** se poursuivront dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectif renouvelées en 2017. En parallèle, les travaux relatifs à l'identification de nouvelles pistes de financement pour l'action associative en matière

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SBUD_08-DE

d'éducation à l'environnement seront poursuivis, de façon articulée avec la démarche d'agence bretonne de la biodiversité.

La Région poursuit en 2018 sa volonté d'atteindre les objectifs exemplaires en matière de **transition énergétique**. Elle a pour ambition d'impliquer les acteurs bretons de la Conférence bretonne de la transition énergétique dans les travaux de prospectives du mix énergétique régional à l'horizon 2040 et dans l'élaboration de la feuille de route sur la stratégie bio-gazière bretonne.

Aujourd'hui chef de file sur l'énergie, l'air et le climat, la Région entend asseoir en 2018 son rôle de chef d'orchestre de la politique de transition énergétique pour accélérer la mise en œuvre de projets concrets sur l'ensemble du territoire régional. Le rôle de la Région dans l'accompagnement des Plans Climat Air Energie Territoires (PCAET) des EPCI sera renforcé. L'année 2018 verra ainsi la mise en œuvre opérationnelle d'outils d'animation, de planification et d'accompagnement des EPCI.

Enfin, la Région poursuivra son engagement auprès des territoires dans leurs opérations concrètes dans les domaines de la maîtrise de l'énergie (habitat, industrie et tertiaire), du développement des énergies renouvelables, de la mobilité durable, du stockage de l'énergie et du déploiement des réseaux intelligents, en partenariat avec l'ADEME et l'État.

Dans le domaine de l'usage durable des ressources, l'action 2018 s'articulera autour des sujets structurants suivants :
- l'écriture du **plan régional de prévention et de gestion des déchets**, qui devra prendre une orientation forte qui consiste à passer de la « gestion de déchets » à une « valorisation de ressources » ; cette écriture s'appuiera sur les démarches précédentes d'audition des acteurs des déchets, de concertation, de contribution au travers des nombreux groupes de travail tenus en 2017 ;
- la structuration du schéma régional en faveur de **l'économie circulaire**, à partir du bilan d'expérience du premier AMI sur l'économie circulaire lancé en 2015 et du deuxième dont les 13 lauréats désignés fin 2017 vont dérouler leurs projets expérimentaux ;
- la déclinaison de la feuille de route de la politique régionale en faveur des matériaux écologiques (éco-matériaux, matériaux biosourcés).

### 3.4 Quatrième ambition, quatrième axe d'action : promouvoir l'équilibre des territoires, leur assemblage, leur capacité à mettre en œuvre leur vocation et leurs spécificités.

Face aux tendances lourdes de concentration des activités, induisant une aggravation des inégalités entre les chances de développement des territoires, face aux réalités d'une périurbanisation mal maitrisée, de la perte d'attractivité des centralités autour desquelles s'organisaient autrefois les activités, du sentiment de relégation qui se développe, l'enjeu de l'aménagement du territoire est plus que jamais une priorité régionale.

La Région a en cela une double responsabilité qu'elle traduira en 2018. Celle de comprendre et d'éclairer ces phénomènes pour y apporter des réponses. Ce sera l'un des enjeux du projet de breizh COP par lequel la région proposera à la Bretagne de développer son nouveau projet de développement durable. Son autre responsabilité est de mettre en œuvre les dispositifs de rééquilibrage qui sont les siens pour atténuer les effets de ces phénomènes de polarisation quand elle ne peut les inverser. Ses deux outils essentiels sont sa politique territoriale d'une part, son investissement majeur dans le projet BTHD d'autre part.

2018 verra l'accélération des **travaux d'élaboration du SRADDET dans le cadre de la démarche de Breizh COP**. Après une année 2017 consacrée à poser les bases de l'ambition collective pour la construction d'un grand projet de développement durable, l'année 2018 permettra de consolider les orientations transversales qui structureront le projet d'avenir et de développer des réponses opérationnelles aux grands enjeux retenus comme prioritaires.

Dès le printemps de 2017 lors du « carrefour des territoires » a pu être confirmé l'intérêt de nos partenaires pour travailler ensemble à une ambition collective renouvelée. Depuis, des travaux techniques et une concertation approfondie ont permis de faire émerger des pistes pour des orientations transversales ambitieuses et partagées. Elles seront mises en débat dès la fin de l'année et dans les premiers mois de 2018. Sur cette base, des travaux complémentaires seront engagés pour définir les meilleurs canaux opérationnels de mise en œuvre de l'ambition partagée. Ces canaux pourront être soit des règles générales réglementaires, comme la loi le permet dorénavant, soit des engagements pris dans le cadre de l'esprit COP, soit des règles contractuelles renouvelées qui seront proposées pour les années 2020 et suivantes.

Ce travail partenarial sera complété par la recherche d'une concertation élargie au grand public dans un esprit de participation et de renouvellement démocratique. Une plate-forme de dialogue et de concertation sera ainsi mise en place, devant permettre à toutes celles et tous ceux qui le veulent de s'exprimer, de donner leur point de vue et de dire leurs espoirs et leurs inquiétudes pour l'avenir de la Bretagne.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500015-20171214-17_DFE_SBUD_08-DE

Au-delà de ces travaux importants et qui mobiliseront très largement l'ensemble du Conseil régional comme un très grand nombre de nos partenaires, 2018 verra la poursuite de nos politiques publiques en faveur d'un aménagement équilibré du territoire.

Les efforts pour une meilleure **connaissance des territoires** et de leurs évolutions seront poursuivis via le projet partenarial avec l'Etat et les Départements d'observatoire des territoires qui devra entrer en phase de concrétisation et pourra pour cela s'appuyer sur notre partenariat avec les agences d'urbanisme qui se sont récemment fédérées pour mieux répondre collectivement aux attentes des territoires et mutualiser une part de leurs compétences.

2018 sera aussi une année importante dans la mise en œuvre des contractualisations avec les territoires suite à la renégociation des contrats de partenariat Europe/Région/pays. Dans ce cadre la Région portera une attention forte et renouvelée à l'effectivité de la mise en œuvre des fonds européens territorialisés notamment LEADER ; la préoccupation du présent ne l'exonérant pas d'alimenter les réflexions sur l'évolution post 2020.

2018 verra aussi la mise en œuvre de notre engagement avec l'Etat, l'EPF et la Caisse des dépôts sur la vitalité des **centres villes et bourgs** : conventionnements avec les 60 communes retenues dans l'expérimentation suite aux résultats communiqués ces dernières semaines, premières subventions, mise en réseau de ces communes et relance d'un nouvel appel à candidatures.

L'année qui vient permettra également la négociation des conventions de renouvellement urbain pour les quartiers concernés par la mobilisation de crédits de l'ANRU, ainsi que la poursuite du travail de mise en réseau des acteurs des territoires pour ne pas opposer urbain/rural/littoral mais partager et valoriser les expériences de tous. Le lien ville-campagne sera au cœur des travaux.

L'année 2018 sera aussi celle de l'entrée du projet BTHD dans une nouvelle phase. Après la première tranche de travaux (70 000 prises) qui aura permis de desservir de premières villes moyennes et zones rurales – rencontrant un succès inespéré en terme de commercialisation et donc d'abonnements à la fibre optique optique par les populations et entreprises concernées – la 2e tranche (170 000 prises) permettra de desservir l'ensemble des villes moyennes de Bretagne et une centaine de zones rurales. Ce sera aussi l'année de lancement des études d'une nouvelle phase de déploiement concernant 400 000 prises sur 2019-2023, permettant déjà à plus de 90% des breton.ne.s d'atteindre un débit confortable (supérieur à 8 Mbs) et à plus des 2/3 d'atteindre le très haut débit. Il conviendra de redoubler d'efforts pour qu'aucun territoire ne soit laissé de côté.

Les nouvelles orientations de la politique régionale de **santé** seront mises en œuvre autour de trois axes : la santé des jeunes, l'accès aux soins dans les territoires et la « silver économie », et tout en étant vigilants sur le contenu du Plan régional de santé sur lequel la Région sera appelée à s'exprimer.

### 3.5 Cinquième ambition et cinquième axe d'action : poursuivre le désenclavement de la région et permettre une Bretagne connectée et de toutes les mobilités, accélérée par la révolution numérique.

L'accessibilité et le raccordement de tout son territoire au reste de la France et de l'Europe sont des combats historiques qui ont toujours mobilisé l'ensemble de la Bretagne. Et au moment où la mise en service de la ligne à grande vitesse fait entrer la région dans une nouvelle phase de son histoire, l'enjeu du désenclavement demeure une priorité majeure, naturellement plus forte à mesure que l'on s'éloigne à l'ouest de la région, pour laquelle l'effort ne doit pas faiblir. De fait, la concurrence territoriale ne cesse de s'accentuer sous le coup de l'accélération des rythmes de la vie économique et sociale et ne fait qu'accroitre l'importance de proposer des modes de transports performants et fluides. L'enjeu est celui d'une égalité des chances de tous les territoires et de la solidarité à l'échelle régionale.

A ces enjeux majeurs d'accessibilité et de vitesse s'ajoutent, de plus en plus, les défis de la proximité et de la capillarité des transports, pour répondre aux questions d'aménagement du territoire et de qualité de vie de nos concitoyens comme aux défis d'égalité des chances et d'équilibre social. Le sujet n'est autre que celui d'un droit universel aux transports et à la mobilité. Le troisième volet des enjeux de mobilité est enfin constitué par les questions de la transition climatique imposant de trouver des solutions innovantes pour réduire la très forte contribution des transports à l'accumulation des gaz à effet de serre.

La construction du SRADDET dans le cadre de la Breizh COP, et l'élaboration de son volet mobilité seront l'occasion, près de dix ans plus tard, de re-questionner les orientations retenues en 2009 par la Bretagne dans le cadre de son précédent schéma des déplacements. Les travaux et réflexions ont d'ores et déjà été engagées

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DEL_SBUD_08-DE

dans le cadre et dans les suites du forum des mobilités tenu à Brest en juin dernier. Ces réflexions devront se tenir en articulation avec les réflexions lancées par ailleurs par l'Etat dans le cadre de ses assises des mobilités auxquelles le Conseil régional entend participer. La perspective d'une refondation des principes portés depuis plus de trente ans par la LOTI ne serait pas sans incidence sur le périmètre de nos responsabilités et sur les moyens disponibles pour faire avancer le défi des mobilités.

Si depuis janvier 2002, le Conseil régional de Bretagne est responsable du **transport régional de voyageurs** (trains et cars régionaux), la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) lui confère un rôle plus structurant encore par le transfert en 2017 des compétences transports interurbains, scolaires, gestion et exploitation des gares routières mais également desserte maritime des îles, compétences historiquement exercées par les Départements.

Ces nouvelles responsabilités sont majeures, complexes, opérationnelles et très exposées. A n'en pas douter, un nouveau métier pour la Région qui va devoir transporter quotidiennement près de 170 000 voyageurs dont 110 000 scolaires sur son réseau train+car+bateau. Ce réseau va devoir se construire, se structurer partant de systèmes de transport fondamentalement différents les uns des autres (tarifs, dessertes, modèles contractuels, relations aux usagers et transporteurs, etc.) et, le tout en étant à l'écoute du territoire et en garantissant la maîtrise de l'enveloppe budgétaire.

L'année 2018 verra ainsi et notamment le déploiement de l'identité du nouveau réseau régional **BreizhGo**, le renouvellement de la convention TER datant de 2007, la livraison d'un nouveau navire complétant la flotte régionale, et les premières décisions construisant un service public régional de transport de voyageurs unifié.

Le 2 juillet 2017, la mise en service de la ligne à grande vitesse Le Mans-Rennes a fait basculer la Bretagne dans une nouvelle dimension en terme d'accessibilité. La fréquentation mesurée entre Juillet et Septembre montre un franc succès avec des croissances de 15 à 20% sur TGV, y compris pour la pointe finistérienne. Ces résultats confortent les choix qui ont été opérés avec des gains de temps qui ont été maximisés pour Brest et Quimper (45 minutes de moins). C'est donc toute la Bretagne qui profite de la LGV mais aussi des investissements en Bretagne avec des infrastructures renouvelées et des gares modernisées. Le TER Bretagne se place aussi dans une nouvelle dynamique avec une nouvelle offre en complémentarité avec le TGV pour toujours mieux répondre aux besoins des populations (l'offre TER a été augmentée de 10%, le parc matériel s'est accru de 26 rames à 2 niveaux).

En fonction du contexte décrit précédemment, la Région veillera à poursuivre la mise en œuvre du CPER en 2018 tant sur son volet ferroviaire que son volet routier. Les travaux dans les pôles d'échanges multimodaux, la désaturation de la gare de Rennes, la poursuite de la rénovation du réseau secondaire, la mise à 2x2 voies de la RN164 sont autant d'opérations devant adapter les infrastructures de transport pour répondre aux besoins de tous les territoires. Malgré toutes les incertitudes, la Région et ses partenaires parviennent à maintenir un niveau d'investissement public important sur le territoire.

**Responsable des aéroports à vocation régionale**, la Région assure son rôle d'autorité concédante des quatre plateformes aéroportuaires de Rennes, Dinard, Brest et Quimper par le contrôle permanent de l'exécution technique et financière des contrats. Elle apportera son soutien financier aux sociétés concessionnaires des aéroports de Quimper et Rennes/Dinard dans le cadre de la mise en œuvre de leur programme d'investissements 2018.

La Région procédera à des acquisitions foncières aux abords des pistes des quatre aéroports afin de permettre aux concessionnaires de mettre en œuvre les plans d'actions en matière de sécurité aérienne fixés par l'Agence européenne de sécurité aéronautique. (AESA).

### 3.6 Sixième ambition et sixième axe d'action : favoriser l'attractivité de la Bretagne, son rayonnement et sa vitalité culturelle.

Le rayonnement et l'attractivité de la Bretagne sont une condition de son développement. Cette attractivité explique son dynamisme démographique, elle détermine sa capacité à maintenir de l'activité sur ses territoires, à attirer les investisseurs, les touristes, les projets, la matière grise... L'enjeu est autant pour la Bretagne de permettre à celles et ceux qui veulent y vivre et y travailler de le pouvoir, que de favoriser l'arrivée de nouveaux talents, de multiplier les échanges, de promouvoir les projets. Elle dispose pour cela d'atouts majeurs que lui envient nombre d'autres territoires, atouts que l'on résume dans la richesse de son identité et sa reconnaissance très large, en France, en Europe et dans bien des endroits du monde.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DELIBRUD_08-DE

L'année 2017 a été marquée en ce domaine par le lancement d'une campagne de promotion, d'image et d'attractivité massive, et sans précédent en Bretagne, à l'occasion de la mise en service de la LGV en juillet dernier. "Passez à l'ouest" s'est révélée être un grand succès puisque les études post-test font état de résultats très au-dessus de la moyenne sur les territoires cibles en Ile-de-France, mais également un formidable outil de mobilisation collective puisqu'elle a été déclinée par plusieurs collectivités (Départements, métropoles et agglomérations) à l'extérieur du territoire. En Bretagne, des acteurs économiques comme des entreprises ainsi que les clubs TGV, mais aussi une incroyable mobilisation des bretonnes et des bretons ont détourné la campagne et animé les réseaux sociaux avec une très forte viralité, amplifiant l'impact initial de la campagne.

En complément, BDI et le CRT se sont vu confier une mission d'animation mobilisant la force de nouveaux médias et de nouvelles formes de communication. L'année 2018 devra voir la poursuite de cet effort et de cette créativité.

Culture, tourisme et sport sont trois domaines consacrés par la loi NOTRe comme des compétences partagées entre les différents niveaux de collectivités. On peut y ajouter les politiques en faveur des patrimoines. Sur chacune d'entre elles, la Région entend poursuivre son action volontariste, avec la conviction que ces actions, si elles ne correspondent pas à des compétences obligatoires, n'en sont pas moins très déterminantes pour la vitalité du territoire et la cohésion sociale de la Bretagne. Mais si elle poursuit son effort propre, la Région le fait dans un esprit de partenariat toujours renforcé dans le cadre des travaux engagés depuis plusieurs années pour développer une action publique régionalisée, plus lisible, plus cohérente, jouant les complémentarités et les mutualisations. Ce mouvement a d'abord été engagé dans la cadre du Conseil des Collectivités pour la Culture en Bretagne en matière de culture, les acteurs du tourisme ont emboité le pas avec un grand succès, ceux du sport s'y engagent dorénavant.

**La place de la culture** dans nos sociétés doit être plus que jamais affirmée et confortée. C'est un enjeu essentiel pour notre créativité, notre performance collective, notre cohésion, notre ouverture au monde. La culture en Bretagne, c'est aussi un secteur économique pourvoyeur d'emplois et de savoir-faire, un élément fort de notre attractivité, un vecteur d'équilibre territorial, une constituante majeure de notre socle commun. L'action sera poursuivie autour des axes prioritaires désormais retenus : la promotion des droits culturels, le développement d'une politique en faveur des métiers d'art et la transmission de la « matière de Bretagne ».

En 2017, de nombreux nouveaux dispositifs ont été initiés en matière de politique culturelle : soutien aux déplacements collectifs des professionnels des métiers d'art, aide aux manifestations métiers d'art, 4 appels à projets en partenariat avec le CNV et la DRAC, un dispositif de soutien aux résidences d'artistes plasticiens sur les territoires, le soutien aux cafés cultures par l'intermédiaire du GIP cafés cultures, un appel à projet sur la transmission de la matière culturelle de Bretagne et promotion de la diversité culturelle auprès des jeunes, un dispositif d'accompagnement au cinéma amateur.

Après cette phase de lancement, l'ensemble de ces dispositifs va monter en charge en 2018. D'autres verront le jour : aide à la musique enregistrée pour les films courts, nouvelles modalités de soutien aux radios associatives, réforme du fonds d'aide à la création cinématographique, accompagnement renforcé des librairies indépendantes dans le cadre du renouvellement de la convention territoriale avec le CNL, création d'une cellule "métiers d'arts" en partenariat et au sein de la Chambre des métiers et de l'Artisanat… S'agissant des droits culturels, une réflexion est amorcée avec les départements et plusieurs réseaux régionaux pour donner corps à cette dimension dans les projets qui seront accompagnés par la Région.

Au-delà du déploiement des nouveaux dispositifs, plusieurs sujets feront l'objet d'une attention particulière : la danse contemporaine (la diffusion, la structuration des compagnies…) dans le contexte du recrutement d'une nouvelle direction pour le Musée de la Danse (centre chorégraphique national de Bretagne), les musiques populaires (leur diffusion et leur visibilité à l'échelle nationale), la structuration des réseaux professionnels (dans le domaine des musiques actuelles, du hip hop et de l'art contemporain notamment), le développement d'une coopération inter-régionale dans le domaine du spectacle vivant avec les régions Pays de la Loire et Normandie ou l'accès des dispositifs de soutien économique à la filière cinématographique.

A signaler également que suite à la décision de l'Etat de refonder le financement des contrats aidés, le secteur culturel est particulièrement fragilisé. De nombreux acteurs culturels bénéficiant d'un poste en CAE vont se tourner vers la Région. Dans l'incapacité de se substituer à l'Etat, la Région aura parfois à s'interroger sur la survie même de certains projets ou actions dans sa décision d'attribution de subvention.

En 2018, la Région poursuivra sa démarche d'affirmation de ses actions en faveur du **patrimoine** et de sa compétence **d'Inventair**e par une stratégie adaptée aux enjeux et caractéristiques du patrimoine breton : connaissance, sensibilisation, information, accompagnement des collectivités gestionnaires des sols et des biens… Elle présentera ainsi une nouvelle stratégie régionale de l'inventaire, elle développera l'inventaire collaboratif, renouvellera l'appel à projets mégalithes et archéologie sous-marine, s'inscrira dans l'année européenne du patrimoine culturel, organisera un colloque sur le patrimoine maritime et fluvial…

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DEF_SRUD_08-DE

L'année 2017 aura été en matière **de tourisme** une année importante, sinon à marquer d'une pierre blanche, avec la mise en œuvre des ateliers du tourisme qui ont permis la mobilisation de l'ensemble des acteurs, aussi bien publics que privés pour déterminer un nouveau cadre d'action, renouvelant la méthode jusque-là posée par les schémas régionaux. Ces ateliers se sont révélés un réel succès. Ils ont permis de moderniser le regard des uns et des autres sur les enjeux du tourisme et de jeter les bases d'une nouvelle dynamique collaborative et créatrice de valeur.

Ces travaux ont été complétés sur le plan de l'action publique par les réflexions conduites dans le cadre de la CTAP, qui ont permis un formidable rapprochement des points de vue et le partage de principes d'actions dans un domaine jusque-là sujet de concurrences fortes. 2018 devra permettre la transformation de ces travaux prometteurs.

2018 sera ainsi la première année de déploiement de la stratégie touristique, l'année verra aussi la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de la CTAP, le lancement du projet CAPITEN…

Quant aux **voies navigables**, pour lesquels la Région cumule le double statut de propriétaire et de gestionnaire de près de 425 km de canaux, 2018 verra la poursuite de l'investissement avec la présentation en Conseil régional d'une stratégie dédiée et la poursuite de l'automatisation des ouvrages hydrauliques.

La Région poursuivra en 2018 la mise en œuvre de la « Convention spécifique pour la transmission **des langues de Bretagne** et le développement de leur usage dans la vie quotidienne » qu'elle a signée avec l'Etat et les universités de Bretagne occidentale et Rennes 2 en décembre 2015. 2018 marquera aussi une refonte de sa politique en faveur des langues de Bretagne dans la suite des différents ateliers de coconstruction avec les acteurs.

**La vitalité sportive** d'une région est un indicateur de son dynamisme et un puissant facteur d'attractivité, de cohésion et d'activité économique. C'est ce qui en fait un objectif important et constant des politiques régionales.

Pour 2018, les orientations majeures de la politique sportive régionale visent à :
- créer davantage de liens entre le monde scolaire et les acteurs du sport, conforter la place des clubs bretons de haut niveau par la mise en place d'un dispositif d'accompagnement progressif et adapté aux organisations propres à chaque discipline, maintenir un effort conséquent pour accompagner les organisateurs de compétitions de référence en Bretagne afin de consolider le dynamisme et la notoriété du sport en Bretagne, s'attacher à prendre en compte toutes les initiatives et les volontés pour rendre la Bretagne attractive dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024 (notion de base arrière).

Ce dialogue s'instaure dans le cadre de la Conférence Bretonne du Sport (CBS) qui s'inscrit dans la cohérence de la CTAP et de ses groupes de travail thématiques.

Rayonnement et attractivité résultent aussi pour la Bretagne de son **positionnement international**, tant de son intégration dans l'espace européen et de sa pleine participation aux programmes proposés que de ses politiques de partenariat avec des régions européennes ou plus lointaines. La solidarité internationale et la coopération décentralisée sont également profondément inscrites dans la tradition de la Bretagne et participent à son identité comme à son ouverture au monde.

L'ensemble de ces actions seront poursuivies et confortées dans un contexte rendu particulier à la fois par les enjeux liés au **Brexit** et aux incertitudes qui en découlent, mais également par l'ouverture des réflexions liées à l'avenir des politiques européennes, agricole de cohésion. Mais plus globalement c'est de l'avenir de la construction européenne qu'il est question compte tenu des doutes que son fonctionnement suscite auprès de nos concitoyens. Le Conseil régional entend prendre toute sa part à ces travaux. La Bretagne aura l'occasion en 2018 de s'exprimer sur ces différents dossiers et plus particulièrement sur le Brexit.

L'action sera ainsi prolongée en 2018 dans les relations avec la Province du Shandong, encore renforcés en 2017, notamment en ce qui concerne les projets de stimulation des échanges touristiques. Une nouvelle coopération est apparue avec la signature d'un mémorandum de coopération avec l'état d'Australie Méridionale. Elle sera prolongée et valorisée.

Un nouveau dispositif sera mis en place en 2018 destiné à aider les porteurs de projets souhaitant répondre à des programmes d'action communautaire ou à des appels à projets Interreg.

Les accords avec la province de Wiekoloska en Pologne et avec le Pays de Galles seront actualisés et les acteurs bretons travaillant avec ces territoires bénéficieront de nouvelles modalités d'aide à leurs projets, plus efficaces.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SBUD_08-DE

2018 sera l'occasion de mettre en place le nouvelles modalités d'aide aux **associations de solidarité**. Les actions en commun, dégageant le plus de valeur ajoutée seront privilégiées.

Par ailleurs, les actions entreprises depuis plus de 2 ans destinées à rapprocher le monde des acteurs de la solidarité internationale et le monde économique seront poursuivies et amplifiées.

Après une année 2017 d'accélération réelle de la programmation et des paiements sur les **fonds européens** en gestion régionale l'année 2018 s'ouvre sur une tendance encore plus positive pour l'ensemble des fonds. En effet, si la mise en œuvre du FEDER et du FSE était déjà stabilisée, celle du FEADER et du FEAMP va enfin pouvoir s'appuyer sur un système consolidé, en particulier sur le plan des outils informatiques pour lesquels l'engagement politique fort de la Région a permis de débloquer la situation. L'enjeu de rattrapage spécifique à ces deux fonds devra encore faire l'objet d'efforts importants sur le premier semestre.

Six ambitions pour un projet de mandat global et cohérent. Elles structurent la préparation du budget primitif pour 2018 autour de leurs grandes priorités. Il convient cependant, à ce stade de la discussion des orientations budgétaires, de souligner l'importance sans précédent des incertitudes, rendant parfois même difficiles les prévisions ici proposées. Dès lors, les orientations retenues à ce stade restent fortement conditionnées par les réponses que nous attendons du gouvernement et les hypothèses qui seront retenues par la loi de finances.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SBUD_08-DE

# 4/ UNE TRAJECTOIRE FINANCIERE CONFIRMEE EN TENDANCE

La Région s'est fixé une trajectoire financière pluriannuelle exigeante et volontariste articulée autour de deux axes :

- mobiliser un plan pluriannuel d'investissement de 2,6 Mds€ ;
- conserver un autofinancement structurel capable d'accompagner ces investissements en réduisant de -0,75% par an ses dépenses de fonctionnement à périmètre constant.

Le nouveau cadre des finances publiques et de mise en œuvre des compétences locales en cours de modification par l'Etat pourra impliquer une actualisation de cette trajectoire et / ou de son séquencement sur les prochaines années.

## 4.1 – La contribution des collectivités au redressement des comptes publics

### *4.1.1 – Une volonté politique de redresser les finances publiques durant la législature*

Depuis 2009, la France fait l'objet, sur décision du Conseil de l'Union européenne, d'une procédure de déficit excessif (PDE). Au titre de cette dernière, il était d'abord prévu qu'elle ramène son déficit public en deçà de 3% du PIB en 2013. Toutefois, en raison d'une conjoncture économique dégradée, la France a obtenu de ses partenaires européens un premier report à 2015 de l'objectif de déficit public structurel (hors facteurs conjoncturels) sous les 3%. À la suite de la loi de finances initiale de 2015 et de la loi de programmation des finances publiques 2014-2019 votées en décembre 2014, le Conseil de l'Union européenne a accordé en avril 2015 un nouveau délai à la France, jusqu'à 2017, pour corriger son déficit public excessif.

La France est, avec le Portugal, le pays européen qui a passé depuis 2002 le plus d'années en procédure de déficit excessif. L'Espagne et la France sont actuellement les derniers pays de la zone euro à faire l'objet d'une telle procédure.

Les orientations pluriannuelles des finances publiques du projet de loi de programmation des finances publiques 2018 -2022 présenté cet automne confirment les engagements européens de la France et prévoient un retour à un quasi-équilibre budgétaire en 5 ans. Ainsi, le déficit public qui s'établissait à 75,9 milliards d'euros au sens de Maastricht, soit 3,4% du PIB en 2016, devrait, pour la première fois depuis la crise financière de 2008, repasser sous la barre des 3% en 2017 et refluer progressivement pour atteindre -0,2% en 2022, soit un niveau jamais atteint depuis 1974.

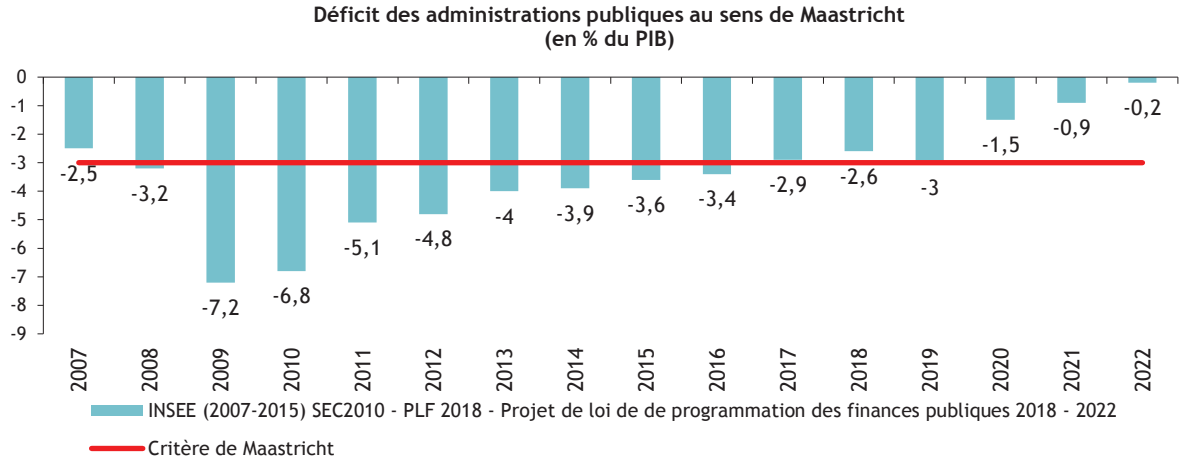


S'agissant de la dette publique brute, toutes administrations publiques confondues, elle s'est établie en 2016 à 2 147,2 milliards d'euros soit 96,3% du PIB. Le projet de loi de programmation des finances publiques prévoit un infléchissement substantiel de la trajectoire d'endettement, avec une baisse de cinq points de PIB du stock de dette à horizon 2022.



2879

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SBUD_08-DE

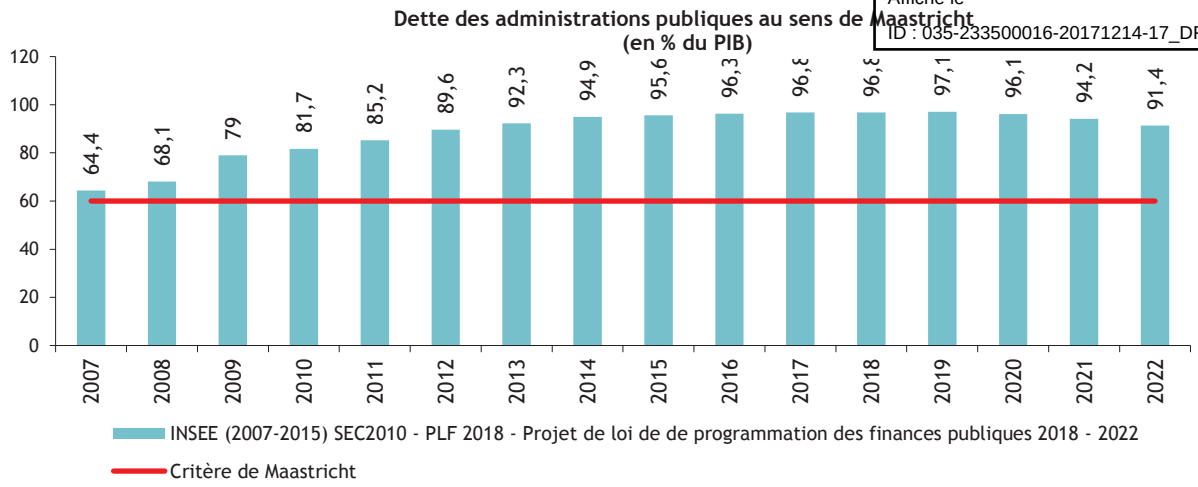


Pour atteindre ces objectifs de réduction de la dette et du déficit public, le gouvernement entend diminuer le niveau de dépense publique qui est aujourd'hui le plus élevé en Europe en proportion du PIB.

Le cap fixé par le gouvernement pour le quinquennat tient ainsi en quatre chiffres : réduire la dette de 5 points de PIB, la dépense publique de 3 points, le déficit de 2 points et les prélèvements obligatoires de 1 point.

### *4.1.2 – Une approche nouvelle de la contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics*

Dans son audit des comptes publics de juin 2017, la Cour des comptes préconisait *« une poursuite de la mise sous tension financière des collectivités territoriales »* parmi les pistes d'économies à mettre en œuvre pour éviter un dérapage du déficit public au-delà de la barre des 3 % imposée par les traités européens.

Suivant ces recommandations, le projet de loi de programmation des finances publiques[2] organise le partage de l'effort de maitrise des dépenses publiques entre l'Etat et les collectivités locales selon une conception et une méthode renouvelées.

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 est présenté en même temps que les budgets 2018 de l'Etat. Il présente les objectifs que le Gouvernement s'assigne pour la maîtrise des finances publiques et propose pour compléter la trajectoire, des règles de gestion des finances publiques et de transparence financière.

#### Un objectif : un effort d'économie de 13 Md€ attendu des collectivités territoriales d'ici 2022

Après la réduction des dotations de 11,5 milliards d'euros imposée aux collectivités entre 2014 et 2017 dans le cadre du « pacte de responsabilité et de solidarité », le gouvernement attend de l'ensemble des collectivités territoriales un nouvel effort de réduction de leurs dépenses de 13 Md€ d'ici 2022. Au total l'effort demandé à l'ensemble des administrations publiques est de 80 milliards sur cinq ans.

---

[2] Les lois de programmation des finances publiques appartiennent à une catégorie de loi expressément visée par la Constitution. Depuis la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, le dernier alinéa de l'article 34 de la Constitution – article qui définit le domaine de la loi – dispose que « les orientations pluriannuelles des finances publiques sont définies par des lois de programmation » et qu'« elles s'inscrivent dans l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques » . Depuis cette date, quatre lois de programmations des finances publiques ont été adoptées respectivement :
– en 2009 pour la période 2009-2012 ;
– en 2010 pour la période 2011-2014 ;
– en 2012 pour la période 2012-2017 ;
– et en 2014 pour la période 2014-2019.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SBUD_08-DE

En rupture avec la baisse unilatérale des recettes de fonctionnement des collectivités territoriales décidée au cours du quinquennat précédent, l'effort d'économie demandé aux administrations publiques locales sera apprécié au regard d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale et non au regard du niveau de dépense constaté en début de période. Le scénario noir d'une poursuite de la baisse des dotations, un temps redouté, est donc écarté au profit d'une option visant à freiner la croissance des dépenses locales d'ici la fin du quinquennat. En d'autres termes, l'effort demandé aux administrations publiques locales correspond au maintien de la progression annuelle moyenne constatée sur la période précédente de 2014 à 2016 soit + 1,2 % par an en moyenne, au lieu des 2,2% de croissance anticipée dans la trajectoire d'évolution de dépenses publiques. Cet effort d'économies portera sur les seules dépenses de fonctionnement.

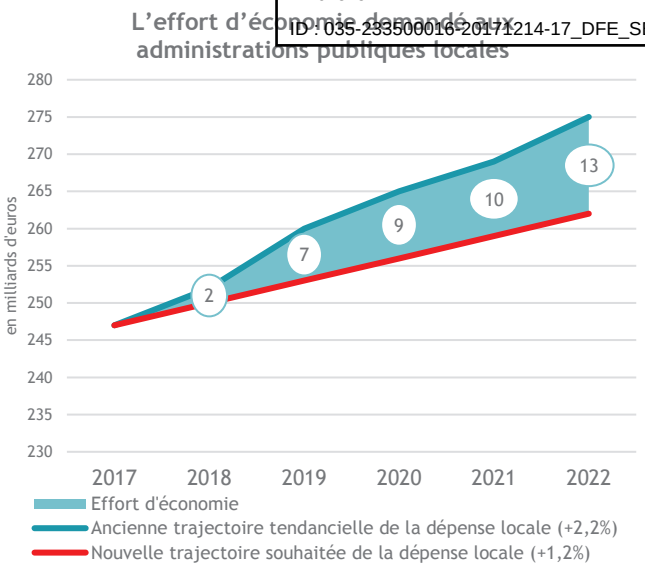


**Une méthode : des contrats pour encadrer les dépenses des 300 plus grandes collectivités**

Le Gouvernement a fait le choix d'un nouveau mode de relation avec les collectivités territoriales, fondé sur une approche contractuelle. La conférence nationale des territoires installée le 17 juillet 2017 par le Président de la République a posé les bases d'une conception renouvelée de la relation entre l'Etat et les territoires, reposant sur la confiance et la responsabilité. Elle prévoit notamment la négociation, entre l'Etat et les territoires, d'un contrat de mandature pour définir les engagements réciproques de chacun des partenaires. Ce contrat de mandature a vocation à préciser les modalités d'évolution soutenables et de pilotage des ressources et des charges des collectivités dans un objectif partagé de maîtrise des dépenses publiques et de redressement des comptes publics.

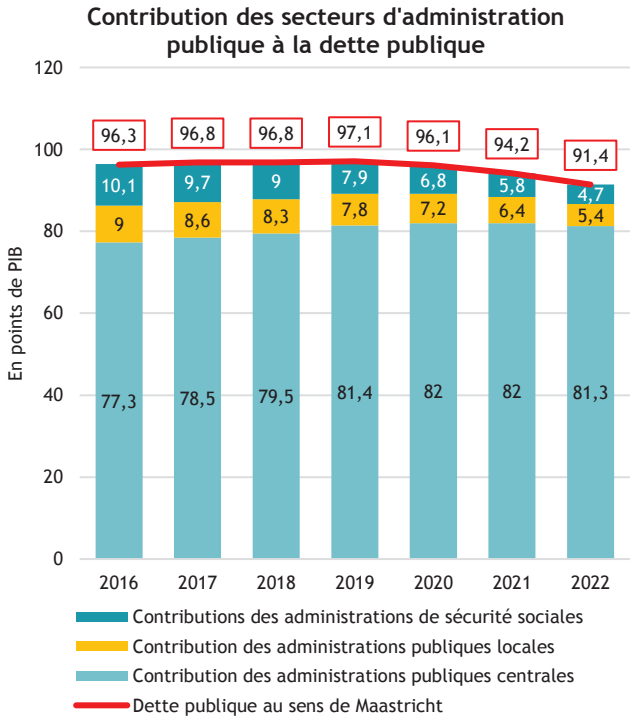


Il est ainsi assumé de demander un effort aux collectivités territoriales en contrepartie de la stabilité de leurs dotations, indépendamment des choix faits sur les autres dépenses de l'État. Il s'agit là de l'un des éléments structurants du pacte financier pluriannuel que le chef de l'Etat entend passer avec les collectivités.

Pour concrétiser cet objectif, les préfets seront chargés de préparer des contrats financiers avec les collectivités et de s'assurer de leur bonne exécution. Ces contrats seront assortis d'un mécanisme de correction est en cas d'écart entre les objectifs et les résultats d'exécution qui pourra porter sur les concours financiers de l'État ou les ressources fiscales affectées aux collectivités.

Seules seront concernées par ce dispositif les 319 collectivités les plus importantes en nombre d'habitants, dont l'ensemble des régions et des départements, les communes de plus de 50 000 habitants et les EPCI à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants, représentant les deux tiers de la dépense locale. Les 35 600 autres collectivités ne seront pas concernées par ces contrats (sauf volontariat).

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SBUD_08-DE

### *4.1.3 - De nouvelles mesures d'encadrement des finances publiques locales*

Pour permettre l'atteinte de l'objectif de redressement des finances publiques fixé par le gouvernement, le projet de loi de programmation des finances publiques examiné par le Parlement cet automne instaure de nouvelles mesures fortes d'encadrement des finances publiques locales visant à freiner les dépenses de fonctionnement et à limiter l'endettement, au risque d'écorner les libertés locales.

**La fixation d'un plafond d'évolution des dépenses de fonctionnement**

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 fixe un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements pour les années 2018 à 2022 de 1,2 % par an exprimée, en valeur et à périmètre constant. Ce pourcentage a été fixé de manière à ce que les dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements progressent collectivement de 13 Md€ de moins par rapport à leur augmentation tendancielle à horizon 2022. L'objectif sous-jacent de cette mesure est une réduction du besoin de financement des collectivités, défini comme la différence entre les emprunts et le remboursement de la dette, de 2,6 Md€ par an. Cette trajectoire de réduction du besoin de financement vise concrètement à diminuer le recours à l'endettement des collectivités territoriales, ce qui permettra de s'assurer de la contribution positive des administrations publiques locales au désendettement public.

Si un objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL), a bien été institué par la précédente loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019, il était jusqu'à présent indicatif, et non contraignant, pour respecter le principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales.

**L'instauration d'une nouvelle règle prudentielle en matière d'endettement**

En dépit du fait que les administrations publiques locales ne sont à l'origine que d'une part limitée de la dette publique (8 à 9%), le projet de loi de programmation des finances publiques prévoit également d'encadrer plus strictement l'endettement des plus grandes collectivités territoriales pour selon ses termes « *responsabiliser les collectivités sur l'enjeu de leur situation financière et la mise en place d'une stratégie financière pluriannuelle fondée sur une politique d'endettement soutenable* ». Il renforce ainsi le mécanisme d'équilibre budgétaire[3], actuellement en vigueur auquel sont soumises les collectivités locales avec l'instauration d'une nouvelle règle prudentielle permettant d'apprécier la solvabilité des collectivités par la fixation d'un ratio maximum de de capacité de désendettement (épargne dégagée sur la section de fonctionnement rapporté à la dette). Les communes et groupements concernés ne devront pas avoir besoin de plus de 11 à 13 années pour rembourser leur dette, s'ils y consacreraient l'intégralité de leur épargne. Pour les départements et les régions, les plafonds seront respectivement de 9 à 11 ans et de 8 à 10 ans. Ces fourchettes de valeurs prennent en compte les critères de solvabilité financière usuellement retenus par les établissements financiers.

Chaque collectivité ou groupement devra décliner ces mesures à son échelon et les présenter à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires dans un rapport spécial sur les perspectives financières pluriannuelles. A compter du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2019, les collectivités qui ne respecteraient pas ces règles devront prendre des mesures d'assainissement. En l'absence d'initiative de leur part, le Préfet sera en droit de saisir la chambre régionale des comptes (CRC), pour qu'elle produisent des recommandations à l'attention des collectivités concernées pour permettre le retour à l'équilibre. En dernier ressort, le Préfet pourra de prendre en main le budget de la collectivité si celle -ci ne parvenait pas à redresser la barre.

Cet encadrement des finances locales, s'il apporte des gages quant à l'atteinte des objectifs nationaux, s'apparente néanmoins à une sorte « mise sous tutelle » financière des collectivités territoriales. Il interroge également sur l'investissement public local.

---

[3] Les collectivités territoriales ont pour spécificité d'être soumises à un mécanisme d'équilibre budgétaire, dit de « règle d'or ». Prévu à l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales, ce mécanisme d'équilibre budgétaire prévoit que :
– chacune des deux sections du budget d'une collectivité territoriale, la section de fonctionnement et la section d'investissement, doit être votée en équilibre ;
– l'emprunt est uniquement destiné à financer des dépenses d'investissement, hors remboursements d'autres emprunts ;
– la couverture des annuités d'emprunt doit être assurée par des ressources propres, c'est-à-dire des ressources issues de la section de fonctionnement correspondant à l'autofinancement ou des recettes propres de la section
D'investissement.
Ce mécanisme d'équilibre budgétaire permet la couverture systématique des dépenses de fonctionnement par des recettes de fonctionnement et garantit que le recours à l'emprunt est réservé au financement des dépenses d'investissements

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SBUD_08-DE

**Le plafonnement des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales pour la période quinquennale**

Le projet de loi de programmation des finances publiques fixe par ailleurs les montants plafonds de concours financiers de l'État aux collectivités territoriales pour la période 2018-2022. Cette nouvelle trajectoire des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales prévoit une quasi-stabilisation des concours financiers de l'État sur le quinquennat (+ 0,8 % de 2018 à 2022). En ce sens, elle rompt avec la trajectoire définie lors de la précédente loi de programmation qui avait conduit à une réduction de près de 11 milliards d'euros étalée sur trois ans de l'enveloppe des concours de l'Etat aux collectivités au titre de la participation des collectivités locales au redressement des comptes publics.

Si l'on peut se réjouir de ce gage de visibilité donnée aux collectivités sur l'évolution de leurs ressources, le périmètre des concours soumis à cette évolution demeure un point d'achoppement. En première intention, le gouvernement a inclus dans ce périmètre normé le FCTVA et la fraction de TVA promise aux Régions. Dans cette configuration, le dynamisme attendu de ces deux recettes aurait eu, par jeu de vases communicants, une incidence négative sur l'évolution des autres recettes incluses dans l'enveloppe normée, l'ensemble étant soumis au plafonnement des concours financiers de l'Etat. Les discussions parlementaires de la mi-octobre ont permis, grâce à la mobilisation des parlementaires bretons notamment, par voie d'amendement de la commission des finances de l'Assemblée nationale, d'éviter cet écueil en excluant ces deux recettes du périmètre des concours soumis au plafonnement.

**Evolution prévisionnelle des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales**

| en milliards d'euros | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Evolution moyenne |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Total des concours de l'Etat aux collectivités locales | 48,11 | 48,09 | 48,43 | 48,49 | 48,49 | 0,2% |
| Fonds de compensation pour la TVA | 5,61 | 5,71 | 5,95 | 5,88 | 5,74 | 0,6% |
| TVA affectée aux régions | 4,12 | 4,23 | 4,36 | 4,5 | 4,66 | 3,1% |
| Autres concours | 38,37 | 38,14 | 38,12 | 38,1 | 38,1 | -0,2% |

*Source PLPFP 2018 – 2022 (première lecture)*

## 4.2 – Les perspectives d'évolution ressources régionales

### *4.2.1 – La substitution d'une fraction de TVA à la dotation globale de fonctionnement*

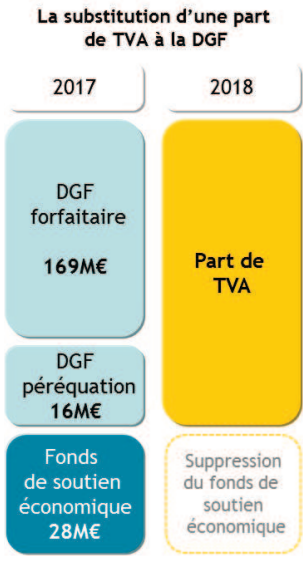


Le projet de loi de finances pour 2018 confirme dans son article 16 les dispositions de l'article 149 de la loi de finances pour 2017 affectant dès 2018 aux régions une fraction des recettes nationales de TVA, conformément aux engagements pris par le gouvernement précédent. Cette nouvelle ressource a vocation à se substituer à la seule DGF des régions, le fonds de soutien économique étant désormais voué à disparaitre. Cette nouvelle recette correspondra à la somme du montant de dotation globale de fonctionnement notifié aux régions en 2017 et du montant de la dotation générale de décentralisation notifiée à la collectivité territoriale de Corse en 2017 (« DGD Corse ») hors dotation de continuité territoriale (DCT), augmenté de la dynamique de la TVA année après année.

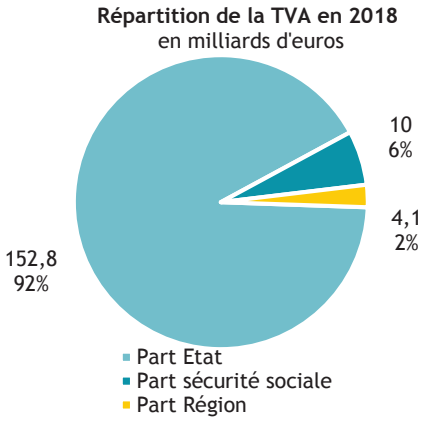


La TVA est le premier impôt et le deuxième prélèvement obligatoire en termes de rendement derrière les cotisations sociales. Elle représente plus de 50 % des recettes fiscales de l'État et constitue la principale composante de la fiscalité indirecte et de la fiscalité de la consommation en France. Cet impôt d'État partagé avec la sécurité sociale depuis 2006 et sera donc partagé avec les régions à partir de 2018

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DEL_SRUD_08-DE

La dynamique de la TVA est proche de celle du PIB sur longue période, le taux de croissance de la TVA diffère cependant de celui du PIB pour plusieurs raisons : le PIB intègre la balance des échanges commerciaux alors que seules les importations sont taxées à la TVA ; une partie des dépenses composant le PIB n'est pas assujettie à la TVA ; le PIB est établi toutes taxes comprises, et comprend donc ainsi une part de TVA. L'évolution moyenne constatée entre 2014 et 2017 s'élève à 2,4%. L'évolution spontanée de la TVA est attendue à 2,9 % pour 2018 %, soit +4,4 milliards d'euros. Les régions devraient bénéficier à ce titre d'un gain de l'ordre de 100 M€ par rapport au montant de leur dotation globale de fonctionnement 2017.

La prospective régionale est établie en retenant l'hypothèse prudente d'une dynamique de la TVA de 2% par an sur la période prospective.

### *4.2.2 – La suppression du fonds de soutien économique*

L'article 149 de la loi de finances pour 2017 a institué un fonds de soutien économique à destination des régions, pour accompagner le renforcement de leurs compétences en matière de développement économique et d'aides aux entreprises. Cette réforme s'est inscrite dans le prolongement de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques et renforce le rôle de la région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotées de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire des orientations en matière de développement économique, du fait de la suppression de la clause de compétence générale des départements.

Cette modification des possibilités d'intervention des collectivités territoriales si elle ne constituait pas, à strictement parler, un transfert ou une extension de compétence imposait cependant aux régions d'accroitre leurs dépenses économiques. Les régions ont bénéficié à ce titre de l'ouverture en loi de finances pour 2017 d'une enveloppe de 450M€ versée en deux temps sous condition. Le premier versement de 200M€ était conditionné à l'inscription sur le volet économique du budget 2017 de chacune des régions d'un complément de dépenses prévisionnelles par rapport au budget précédent au moins équivalent à leur quote-part du fonds. Le second versement de 250M€ interviendra en 2018 pour les régions qui pourront justifier d'une croissance de leurs dépenses consacrées au développement économique au compte administratif 2017 à hauteur du montant qui leur a été alloué.

La loi de finances pour 2017 prévoyait la pérennisation de ce fonds au sein de la nouvelle fraction de TVA attribuée aux régions à partir de 2018.

Comme l'avait annoncé le Premier ministre au congrès de Régions de France, le projet de loi de finances pour 2018 entérine dans son article 16 sa suppression à compter de 2018 sans toutefois remettre en cause les 250M€ crédits nécessaire au deuxième versement de l'enveloppe 2017.

Pour la Bretagne ce fonds s'élève à 27,8M€ dont près de 13M€ ont d'ores et déjà versée. Le second versement sera conditionné aux réalisations constatées au compte administratif 2017.

### *4.2.3 – Le plafonnement des concours financiers de l'enveloppe normée*

L'article 16 du projet de loi de finances pour 2018 élargit une nouvelle fois la liste des variables soumis à minoration à la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des communes notamment pour compenser la hausse de certains concours financiers de l'Etat aux collectivités et confirme le rôle de variable d'ajustement dévolu depuis 2017 à la DCRTP des régions et la dotation pour transfert de compensations d'exonérations (DTCE), qui pourraient voir leur montant diminuer de 6,3% en 2018.

Les autres dotations « sous enveloppe » la Dotation générale de décentralisation (DGD) et la Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) devraient voir le montant figé en valeur sur toute la période prospective

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SBUD_08-DE

### *4.2.4 - La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : première ressource de la Région*

**Périmètre**

La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) concerne les entreprises entrant dans le champ d'application de la cotisation foncière des entreprises et dont le chiffre d'affaires excède 152 500€. La CVAE est assise sur la valeur ajoutée produite. Il s'agit d'un impôt progressif, dont le taux croît en fonction du chiffre d'affaires, selon un barème d'imposition.

**Répartition**

La répartition de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée entre les trois niveaux de collectivités qui était de 25% pour les régions, 48,5% pour les départements et 26,5% pour le bloc communal jusque 2016 a été modifié à compter de 2017. En effet la loi de finances pour 2016 a fait de la CVAE le principal instrument de la compensation financière du transfert de la compétence « transport » des départements aux régions prévu par la loi NOTRe. A compter de 2017, les régions bénéficient de 50% de la CVAE, la part des départements étant désormais de 23,5% de la CVAE du territoire concerné.

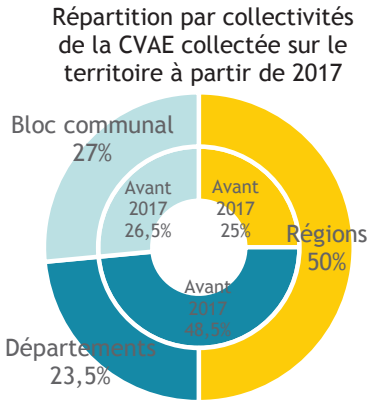


**Evolution**

Entre 2016 et 2017, le produit de la CVAE a progressé au plan national de 4,4%, après 1,2 % en 2016, ce qui représente un gain de 187M€ pour l'ensemble des régions à périmètre constant. La Bretagne a quant à elle bénéficié d'une croissance de 3,4% de la CVAE régionale en 2017.

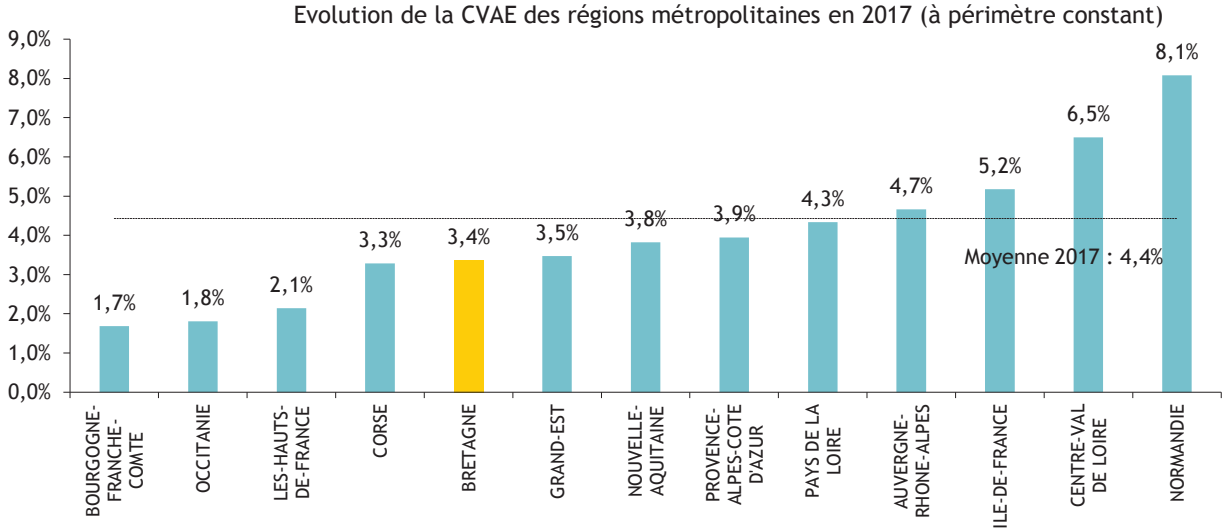


Le montant de CVAE perçu par la Région en année N porte sur la valeur ajoutée produite par les entreprises de son territoire en N-2, et déclarée aux services fiscaux en N-1. L'évolution de la CVAE devrait donc être proche de celle du PIB en valeur de l'année N-2 (c'est-à-dire PIB en volume et inflation). Selon les hypothèses du gouvernement, basées sur les prévisions des principaux instituts de conjoncture, la croissance du PIB de situerait dans une fourchette allant de 1,1% en 2016 à 1,8% en 2022 et l'inflation évoluerait quant à elle de 0,2% en 2016 à 1,75% en 2022, soit une évolution potentielle du PIB en valeur de 1,3% en 2016 à 3,55% en 2022.

Compte tenu du caractère volatil de cette recette, une hypothèse de croissance moyenne de **2% de croissance annuelle de la CVAE** est retenue en prospective à horizon 2023, au vu des perspectives d'évolution du PIB.

**Péréquation**

La réforme ayant créé de grandes disparités entre les ressources des Régions, un mécanisme de péréquation des ressources régionales a été institué par la loi de finances pour 2010 pour une application à compter de 2013. Ce mécanisme vise à ce que les Régions ayant bénéficié de la réforme contribuent au fonds de péréquation, en redistribuant la totalité de la croissance de leurs ressources supérieure à la moyenne nationale. L'article 61 du projet de loi de finances pour 2018 ajuste ce dispositif pour neutraliser l'impact du transfert de 25 points de CVAE des départements au Régions et conserver le périmètre actuel du fonds.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171219-DEL_BUD_08-DE

La Région Bretagne a été bénéficiaire de ce fonds tous les ans pour des montants variant 0,8M€ (en 2018) à 2,6M€ (en 2014), excepté en 2015 où elle a été contributrice à ce fonds à hauteur de 2M€. Du fait de l'incertitude liée à cette ressource, elle est neutralisée en prospective.

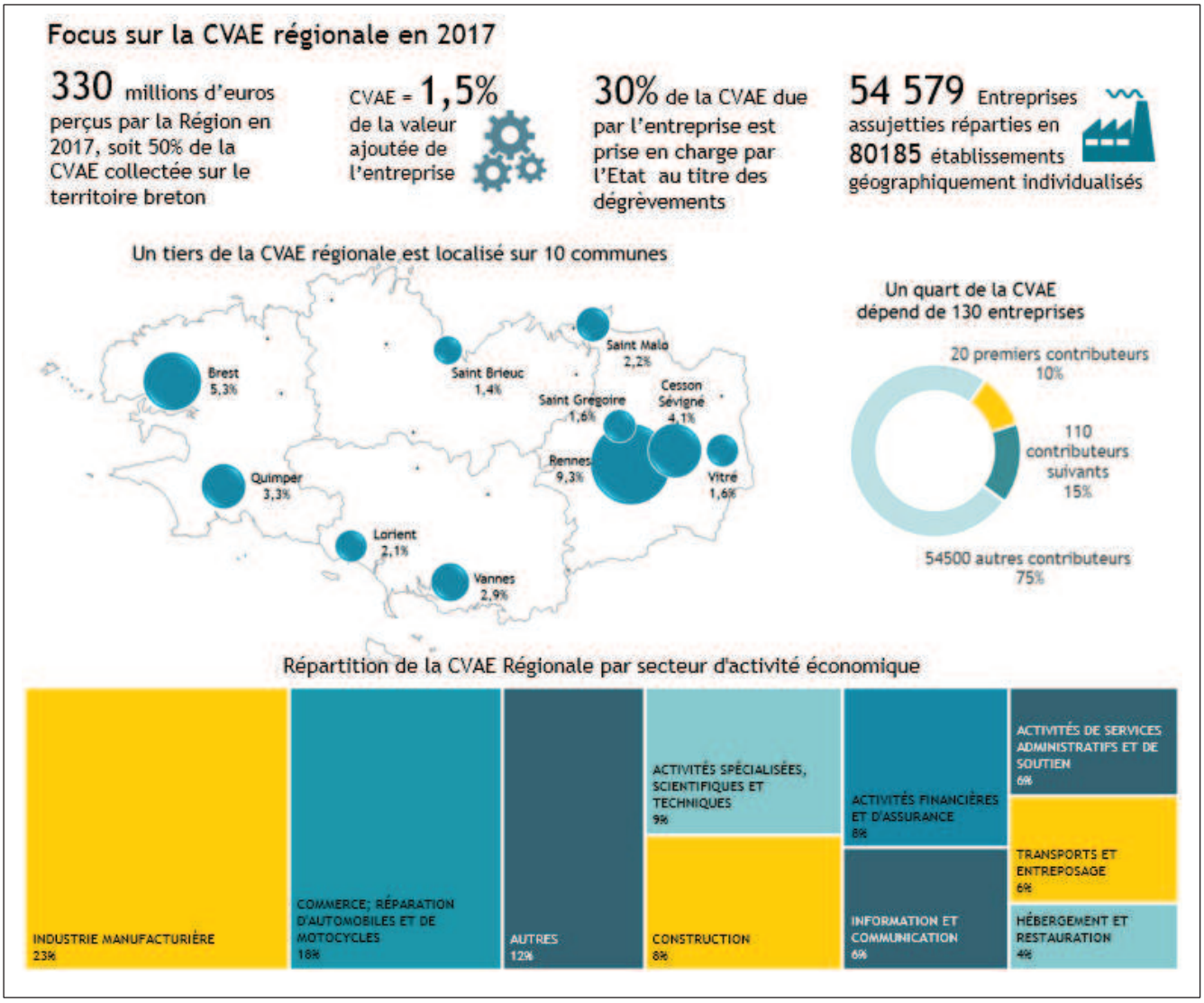


### *4.2.5 - La taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques*

La Région perçoit depuis 2005, au titre des charges décentralisées, une fraction de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE) collectée par l'Etat sur le supercarburant sans plomb et le gazole. Son montant, issu d'une base et d'un tarif, est calibré chaque année pour correspondre à l'estimation des charges transférées localement, suite à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales d'une part et, à compter de 2015, à la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale d'autre part.

Depuis 2007, les Régions ont pu en outre bénéficier d'un produit complémentaire correspondant à une modulation marginale du tarif de TICPE d'environ un centime par litre. Cette fraction a été consolidée en loi de finances rectificative pour 2016 (article 89).

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DEF_SBUD_08-DE

Depuis 2011, une faculté de majoration du tarif de TICPE, dans la limite de 0,73 centimes par litre de super et de 1,35 centimes par litre de gazole, est ouverte aux régions engagées dans le financement d'infrastructures durables inscrites dans le Grenelle de l'Environnement.

Si la Région bénéficie d'une garantie de perception de la TICPE transférée au titre de la décentralisation, les produits issus respectivement de la fraction correspondant à l'ancienne modulation et de la majoration Grenelle sont en revanche directement corrélés à la consommation de carburants.

La consommation de carburant enregistrée en Bretagne ces dernières années a oscillé entre -0,7% en 2010 et +1,1 % en 2015.

Même si une reprise de la consommation semble se dessiner au vu des premiers résultats de 2017, En prospective et à périmètre constant de compétences, il est fait hypothèse **d'une stagnation du produit de TICPE.**

Évolution de la consommation de carburants en Bretagne

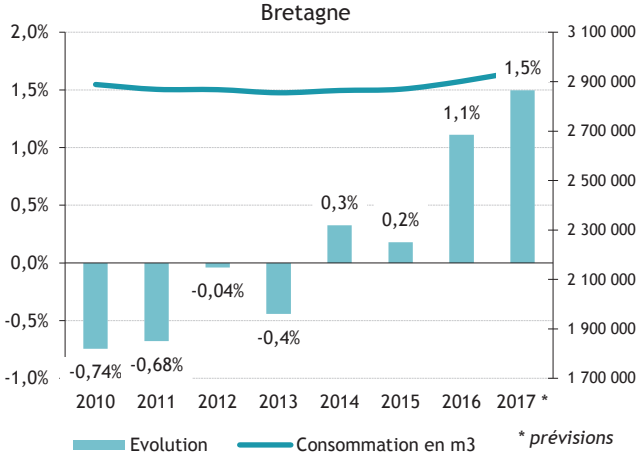


### *4.2.6 - La taxe sur les cartes grises*

La taxe est exigible sur les certificats d'immatriculation des véhicules délivrés dans le ressort territorial de la Région. Son montant est, en règle générale, proportionnel à la puissance fiscale du véhicule considéré. La Région détermine en effet un taux unitaire (par obligation légale) par cheval-vapeur (CV) qui s'applique à la base d'imposition constituée par le nombre de chevaux fiscaux. Le taux unitaire du cheval fiscal est fixé à 51€/CV depuis 1er mai 2016. Les taux unitaires du cheval fiscal dans les Régions s'échelonnaient en 2017 de 27€ en Corse à 51,20€ en Région PACA.

L'article 89 de la loi de finances pour 2016 a autorisé les régions fusionnées à maintenir des tarifs différents sur le territoire de chaque région dans ses limites territoriales antérieures pendant une période transitoire d'intégration fiscale progressive de 5 ans maximum, au terme de laquelle elles devront atteindre un taux unitaire par cheval-vapeur unique sur l'ensemble de leur ressort territorial.

**Taux unitaire de la taxe sur les certificats d'immatriculation des régions en 2017**

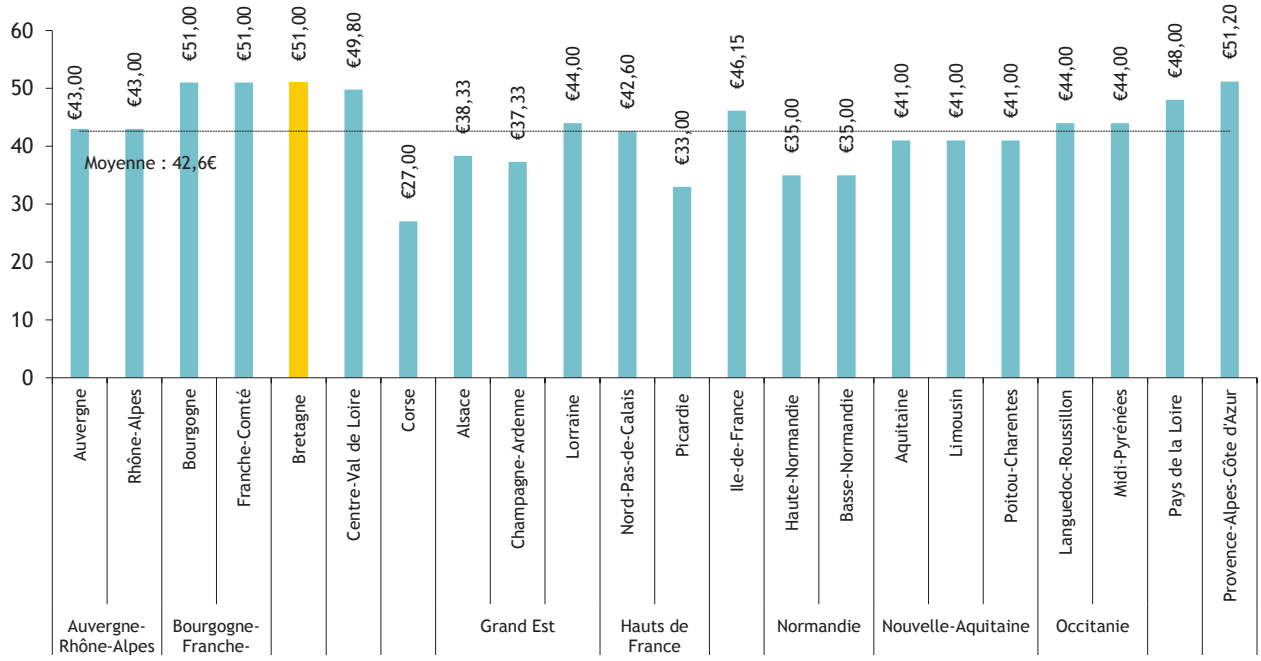


Plusieurs facteurs sont susceptibles d'avoir un effet sur l'assiette des immatriculations, notamment l'évolution de la puissance fiscale des véhicules et l'impact du contexte économique sur la consommation des ménages.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SBUD_08-DE

La prospective de la Région est donc construite sur **une hypothèse d'évolution prudente de la base d'imposition, de l'ordre de 0,7% par an**.

### *4.2.7 - Le financement de la formation professionnelle et l'apprentissage*

Les actions réalisées en faveur de la formation professionnelle sont financées par l'attribution aux régions :

- des recettes correspondant aux **frais de gestion de la fiscalité locale** perçus au moment de la mise en recouvrement des trois principales impositions de la cotisation foncière des entreprises, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et subsidiairement de la taxe d'habitation. Cette recette évolue comme le produit constaté des impôts considérés qui dépend de la croissance de la valeur ajoutée, de l'actualisation annuelle des bases d'imposition et, aussi, des taux votés par le bloc communal et les départements.
- d'une fraction de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques nationale dite **« TICPE formation professionnelle »**

Pour financer leurs actions en faveur de l'apprentissage, les Régions perçoivent :

- 51 % du produit national de la **taxe d'apprentissage** [4] - due par toutes les entreprises employant au moins un salarié -, décliné en une part fixe arrêtée à 1 544 millions d'euros pour l'ensemble des régions et en une part variable pour répartir, le cas échéant, l'excédent de taxe entre les régions au prorata des effectifs d'apprentis inscrits dans les centres de formation des apprentis dans chaque région ;
- un complément de ressource sous forme d'une fraction de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques nationale dite **« TICPE taxe d'apprentissage** »

Ces recettes sont indexées sur l'évolution de la masse salariale du secteur privé et devraient connaitre une évolution moyenne de l'ordre de 1,7% par an.

Les primes aux employeurs d'apprentis versées par les Régions donnent elles aussi lieu à compensation par l'attribution de fractions de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques :

- La **TICPE « prime d'apprentissage** » compense forfaitairement aux Régions les primes attribuées aux entreprises de moins de 11 salariés sur la base du nombre d'apprentis recensés en 2013.
- La **TICPE « aide au recrutement d'un apprenti** » rembourse aux Régions l'aide de 1000€ attribuée aux entreprises de moins de 250 salariées pour le recrutement d'un apprenti supplémentaire.

Au final, **l'évolution tendancielle de ce panier de ressources serait de 1,5% par an**.

Le financement de ce secteur d'intervention pourrait connaitre une nouvelle évolution dans les prochains mois. Le gouvernement a en effet prévu de travailler à la transformation de l'apprentissage, de la formation professionnelle et de l'assurance chômage, en tenant compte de la carte des formations, de l'orientation, des besoins des branches professionnelles, et avec une volonté de simplification du financement. Les concertations avec les partenaires sociaux et les régions seront lancés en novembre pour aboutir fin janvier 2018.

### *4.2.8 – La synthèse des perspectives d'évolution des ressources régionales*

La confirmation des hypothèses de ressources décrites précédemment conduirait à un rythme d'évolution des ressources de fonctionnement de l'ordre de 0,2% par an sur la période 2018-2022, en tenant compte des effets liées au transferts de compétences de la loi NOTRe, après une baisse conjoncturelle de l'ordre de – 1% entre 2017 et 2018, liée à la diminution des dépenses liées au plan emploi notamment.

4 Une deuxième fraction du produit de la taxe d'apprentissage, dénommée : " quota ", dont le montant est égal à 26 % du produit de la taxe due, est attribuée aux personnes morales gestionnaires des centres de formation d'apprentis et des sections d'apprentissage. Le solde, soit 23 % du produit de la taxe d'apprentissage due, est destiné à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur pour la part destinée aux formations hors apprentissage, librement versée aux écoles en fonction du choix des entreprises (part "hors quota" ou "barème").

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SBUD_08-DE

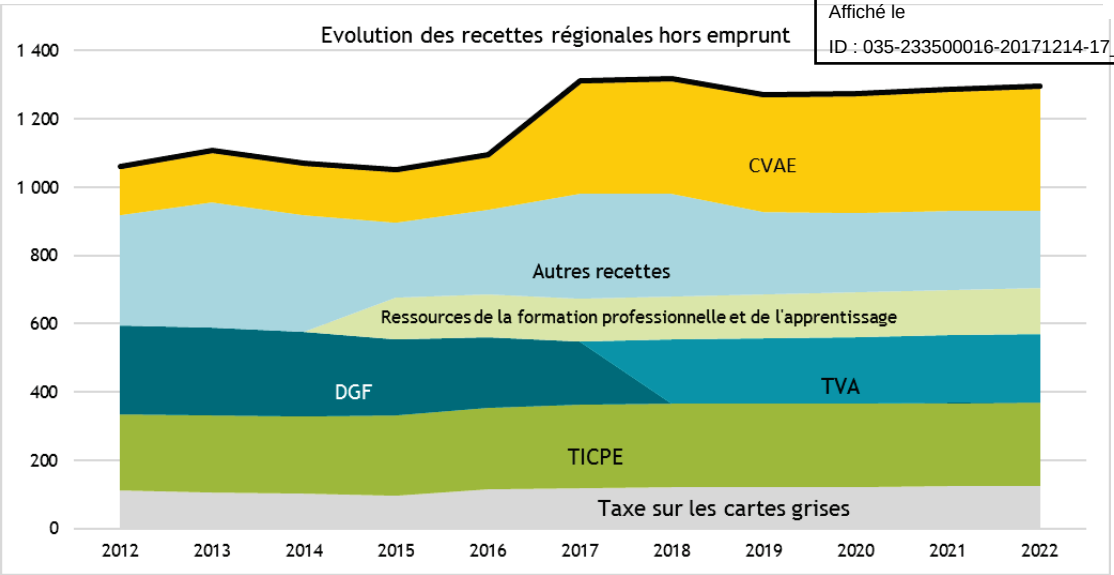


## 4.3 – La mise en œuvre du projet régional

Année après année, le périmètre d'intervention de la Région s'amplifie en particulier depuis 2017 avec les transferts de compétences opérés dans le cadre de la loi NOTRe. Le budget régional a ainsi atteint 1,6 milliards en 2017.

### Les transferts de compétences liés à la loi NOTRe

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), troisième volet de la réforme des territoires, après loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, renforce les responsabilités régionales de manière significative. 2018 sera la première année d'exercice plein de ces nouvelles compétences.

La loi NOTRe a clarifié les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques et renforce les prérogatives des régions, dorénavant seules habilitées à attribuer certaines aides et dotées de la responsabilité exclusive de la définition sur leur territoire des orientations en matière de développement économique. Les régions se sont vu également transférer la gestion du dispositif NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création-Reprise d'Entreprises) antérieurement géré par l'Etat. Les Régions ont aussi obtenu la compétence exclusive pour définir des « régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région ». Seul le transfert du dispositif NACRE fait l'objet d'une compensation de la part de l'Etat sous forme de TICPE. Le fonds de soutien institué en 2017 pour compenser le retrait des départements du champ des aides économiques (évalué à près de 1,6 milliard d'euros au plan national) n'est pas pérennisé.

Les Régions sont désormais responsables de l'élaboration d'un plan régional de prévention et de gestion des déchets dans les conditions nouvellement définies aux articles L. 541-13 et suivants du code de l'environnement.

La loi NOTRe organise aussi le transfert de plusieurs compétences antérieurement dévolues aux départements, en particulier dans le domaine de la mobilité.

Les régions sont compétentes depuis 1er janvier 2017, en lieu et place des départements s'agissant de l'organisation des services non urbains, réguliers ou à la demande (article L. 3111-1 du Code des transports), et à compter du 1er septembre 2017 pour ce qui concerne les transports scolaires (à l'exception toutefois des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires qui demeureront à la charge du Département). La Région assure également la desserte des îles depuis 1er janvier 2017 (article L. 5431-1 du Code des transports) ou encore de la construction, l'aménagement et l'exploitation des gares publiques routières de voyageurs relevant antérieurement du département. La Région gère, en outre, 19 nouveaux ports depuis le 1er janvier 2017.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171219-17_DEF_SRUD_08-DE

Pour faire face à ces compétences nouvelles, les Régions disposent de nouvelles ressources. La compensation des transferts de charge s'est opéré à titre principal par l'attribution à la Région d'une part de la CVAE revenant aujourd'hui aux départements (25 pts) et à titre subsidiaire, notamment pour les ports, par l'attribution de dotations de compensation non indexées.

A l'issue du travail conduit avec les départements, sous l'autorité du président de la Chambre régionale des comptes, les charges et recettes ont fait l'objet d'une première évaluation provisoire en 2016. Les données des comptes administratifs 2016 des départements ont permis d'actualiser ces premières évaluations. Les commissions locales d'évaluation des charges et ressources transférées réunies entre septembre et octobre 2017 ont fixé le montant des compensations définitives pour trois départements sur quatre. Un différend d'interprétation de la loi NOTRe entre la Région Bretagne et le Département du Morbihan, sur la question de l'intégration, dans le périmètre des compétences transférées à la Région, des conventions régissant les modalités de transfert passés entre les départements et les autorités en charge de l'organisation des transports urbains (dites « conventions PTU ») devra être tranché par le Préfet pour établir définitivement le montant des charges et ressources transférées.

**Montant des dépenses et recettes transférées par la loi NOTRe tel qu'évalué en CLEC en 2017**

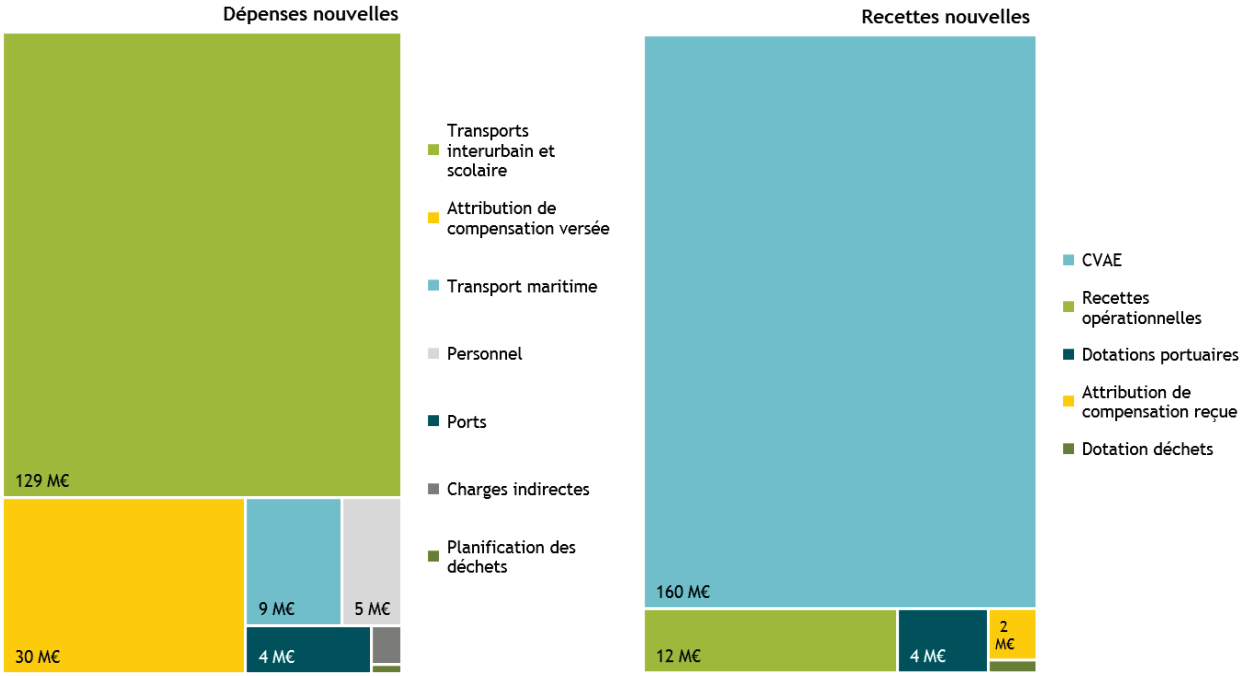


Les dépenses transférées à la Région Bretagne s'élèvent à 178M€ dont 30M€ d'attribution de compensation à verser aux départements pour lesquels la part de CVAE attribuée dépasse le montant des charges transférées. Les recettes dont bénéficiera la Région pour l'exercice des compétences transférées sont composées à 90% de la part de CVAE des départements (160M€), de recettes opérationnelles (12M€) et dotations non indexées : dotations portuaires (4M€), dotation déchets (0,5M€) et attributions de compensations reçues des deux départements pour lesquels la part de CVAE attribuée à la Région ne couvre pas le montant des charges transférées.

---

### *4.3.1 – La priorité donnée à l'investissement*

Le projet politique porté par la majorité régionale présenté dans les premières parties de ce rapport fait de l'investissement une priorité pour préparer l'avenir. Il réaffirme la volonté de la Région de mobiliser de l'ordre de 2,6 milliards d'euros sur la période 2016-2021 à périmètre constant en faveur de l'investissement pour tenir les engagements de la Région, mettre en œuvre le projet régional et permettre le développement d'initiatives nouvelles. Ce plan pluriannuel d'investissement révisé intègre désormais les besoins identifiés sur les nouvelles compétences transférées. Ainsi sur la période 2016-2021, 60M€ euros sont supplémentaires sont d'ores et déjà programmés pour faire face aux besoins d'investissement nés de la loi NOTRe (acquisition d'autocars, financement d'un nouveau navire à passagers, travaux divers dans les ports transférés…).

A périmètre courant, **le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) sur la période 2016-2021 est donc révisé à 2,7 milliards d'euros.**

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SBUD_08-DE

Le schéma ci-après détaille, par grand secteur, la répartition de cet engagement régional en faveur de l'investissement.

**Programme pluriannuel d'investissement 2016-2021 (en millions d'euros)**

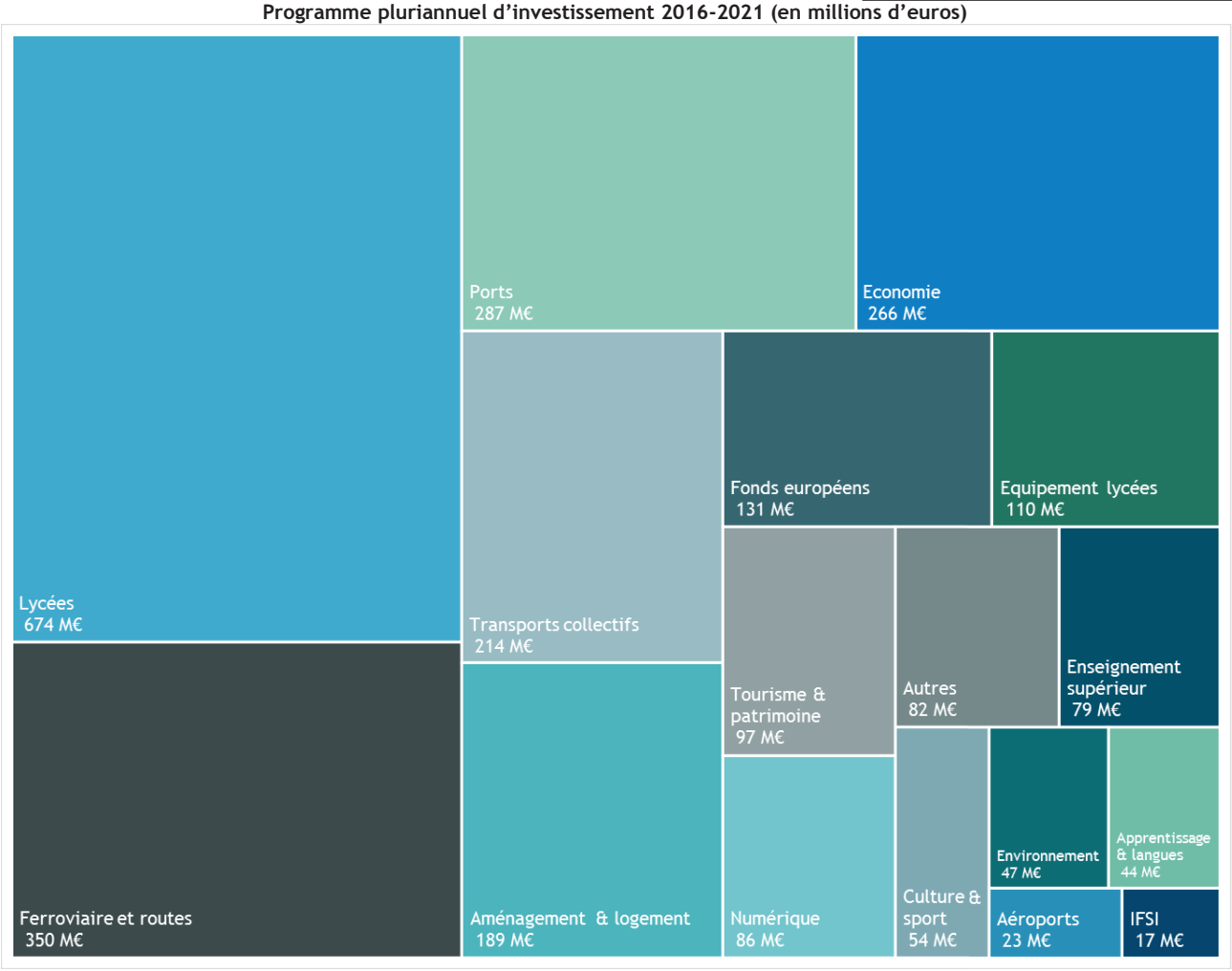


### *4.3.2 – Des dépenses de fonctionnement contraintes pour garantir la soutenabilité du cadre financier*

La contrepartie du maintien d'un haut niveau d'ambition en matière d'investissement et de préparation de l'avenir, est la poursuite de l'effort, engagé depuis plusieurs années, pour contenir puis réduire les dépenses de fonctionnement. Depuis 2014, la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement est fixée à –0,75 % par an à périmètre constant et hors intérêts de la dette. Cet effort devra être prolongé en tendance sur la durée du mandat.

Une telle orientation impose des évolutions structurelles des politiques régionales et de leurs modalités de mise en œuvre afin de maîtriser nos dépenses à moyen et long termes. Cet examen minutieux de nos modes d'action permettra également à la Région de réorienter son budget sur les priorités nouvelles et de pouvoir faire œuvre de toujours plus de réactivité.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035350016-20171214-DFE_SBUD_08-DE

Cette orientation s'appuiera notamment sur le renforcement du contrôle de gestion, par le développement de l'évaluation des politiques publiques, qu'elles soient conduites directement par la Région, ou que leur mise en œuvre soit confiée à des partenaires.

**Pour garantir la soutenabilité du cadre financier, la Région Bretagne visera à réduire ses dépenses de fonctionnement (hors intérêt de la dette) de 0,75% par an en tendance à périmètre et niveau de ressources constants.**

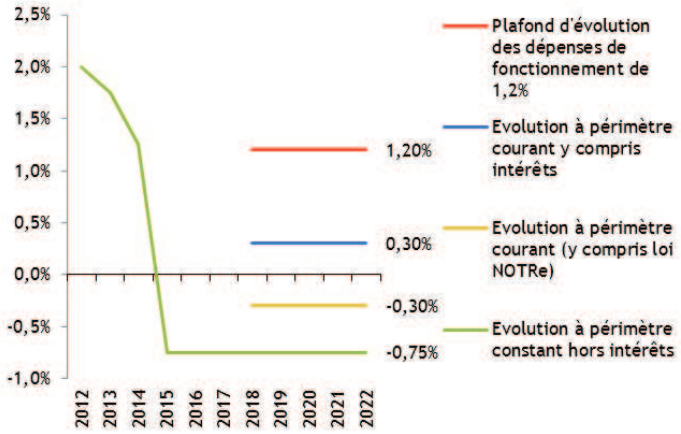


2018 sera la première année de plein exercice de l'ensemble des compétences transférées par la loi NOTRe. La dynamique de ces nouvelles dépenses héritées des départements est historiquement de l'ordre de 2% par an et ne peut être infléchie à court terme compte tenu des modalités contractuelles d'exercice de ces compétences. L'évolution de ces dépenses est donc neutralisée en prospective par la dynamique des recettes transférées, soit 2%. La norme globale d'évolution des dépenses est donc révisée à périmètre courant à -0,3%. En réintégrant les intérêts de la dette, l'évolution des dépenses de fonctionnement de la Région devra être limitée à + 0,3% par an en moyenne sur la période prospective.

Cette norme d'évolution des dépenses de fonctionnement permet d'ores et déjà de placer la Région en situation de respecter le plafond d'évolution des dépenses de fonctionnement de 1,2% prévu dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SBUD_08-DE

## Focus sur l'évolution de la masse salariale

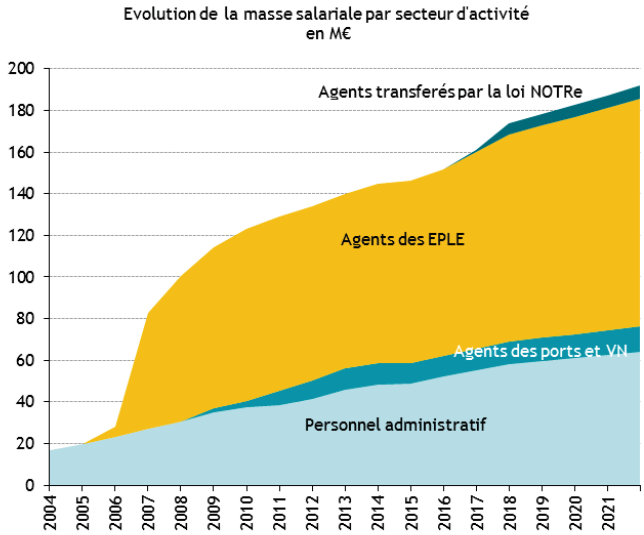


Avec un montant de l'ordre de 159 M€ en 2017, la masse salariale représente le principal poste budgétaire de la section de fonctionnement. Sa part n'a cessé de croître et elle dépasse désormais les 20% des dépenses de fonctionnement.

Son évolution dépend de plusieurs facteurs :
- l'augmentation des effectifs : leur nombre s'établissait à 400 en 2004, il a été presque multiplié par dix au cours des deux précédents mandats avec l'accueil dans les effectifs régionaux des agents des établissements publics d'enseignement secondaires, des ports et des voies navigables ;
- l'effet carrière ou « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT), les mesures salariales générales de majoration du point d'indice qui sert de base à la rémunération du personnel de la fonction publique et certaines mesures catégorielles, statutaires ou indemnitaires. En 2017, le point d'indice a été revalorisé de + 0,6 % à compter du 1er février. Les mesures relatives aux parcours professionnels, carrières et rémunérations des fonctionnaires (PPCR) ont continué à être mises en place pour la catégorie A et la catégorie C, notamment avec également un reclassement indiciaire dont le coût est estimé à 850 k€.

En 2017, près de 3 414 agents permanents sont rémunérés par la Région. Sur ce nombre, 1 162 agents interviennent pour les services administratifs, les voies navigables et les ports et 2 252 agents pour les établissements d'enseignement.

Pour garantir un niveau de service adapté, les effectifs permanents sont complétés par près de 450 agents non titulaires assurant des missions de remplacement (maladie, poste vacant, etc.) ou des besoins occasionnels. Ces remplacements demeurent importants notamment dans les EPLE avec une population dont la moyenne d'âge est plus élevée.

Dans un souci de formation, d'accompagnement à l'évolution des compétences et pour favoriser la formation des jeunes, la Région a poursuivi son action avec 33 apprentis et 8 emplois d'avenir.

Les effectifs ont augmenté de 2,5 % entre 2016 et 2017. Cette augmentation s'explique principalement par la poursuite de la mise en place de la maintenance informatique dans les lycées, les ajustements des effectifs et la préparation des transferts de compétence issus de la loi NOTRe.

En matière d'avantages en nature, la collectivité délibère annuellement pour préciser les conditions d'attribution de logement occupés par nécessité absolue de service dans les lycées et le long des voies navigables ou pour définir les conditions d'octroi de véhicules de manière précise et adaptée aux besoins de la collectivité.

En matière de temps de travail, la durée annuelle réglementaire est de 1607 heures et des régimes d'organisation différents existent au sein de la collectivité, selon que les agents relèvent des services, des EPLE, des ports ou des voies navigables.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SBUD_08-DE

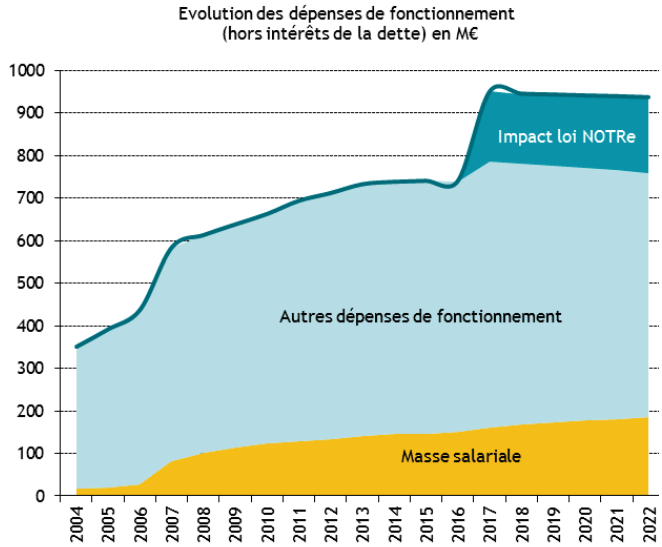


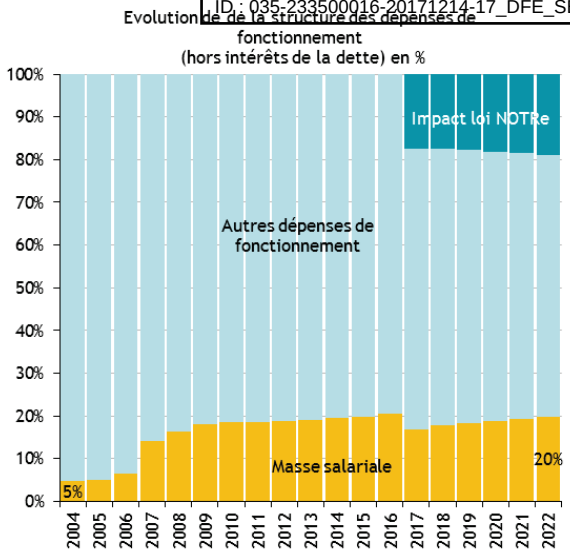


L'objectif de maîtrise de la masse salariale reste prioritaire au sein de la Région. Toutefois, certaines mesures règlementaires s'imposent à la collectivité qui doit ensuite adapter en conséquence sa politique de ressources humaines.

L'année 2017 a été marquée par des mesures catégorielles et réglementaires dont les décrets d'application n'étaient pas tous parus au moment de la construction budgétaire 2017. En parallèle des mesures catégorielles (revalorisation du point d'indice, reclassement indiciaire) les effectifs ont augmenté afin de mettre en œuvre les politiques publiques et d'ajuster les moyens nécessaires pour prendre en charge et préparer les transferts de compétence. Par ailleurs, le recours au personnel temporaire a connu une augmentation pour compenser les absences et maintenir la qualité de service. Cela a conduit à une évolution de réalisation estimée à + 5,6 % entre 2017 et 2016.

Pour 2018, l'arrivée de nouveaux personnels dans le cadre des transferts de compétence issus de la loi NOTRe en matière de transports essentiellement et de gestion des déchets, les variations des effectifs et la poursuite de la mise en œuvre des mesures catégorielles devraient entraîner une évolution de la masse salariale qui est aujourd'hui estimée à + 6,9 %.

Afin de respecter les perspectives d'évolution identifiées lors des précédents débats d'orientations budgétaires, il conviendra au cours des prochaines années de maintenir une extrême vigilance sur les variations d'effectifs, et de contenir la masse salariale sur la base des effets du GVT et des mesures catégorielles qui pourraient l'impacter.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SBUD_08-DE

## 4.4 – La stratégie financière régionale : un pilotage sous contrainte

### *4.4.1 – La stratégie financière régionale à l'épreuve des mesures d'encadrement des finances locales*

La volonté de l'Etat d'établir des contrats de mandature avec les collectivités les plus importantes dès l'année prochaine incite à réinterroger la stratégie financière de la Région à la lumière des nouvelles dispositions d'encadrement des finances locales prévues par le projet de loi de programmation des finances publiques 2018 -2022 (PLPFP).

Le plafond d'évolution des dépenses de fonctionnement totales de 1,2%, une fois recalculé en défalquant les dépenses liées aux intérêts de la dette régionale correspondrait à un plafond d'évolution hors intérêts de la dette de 0,6% par an, à comparer à une norme d'évolution des dépenses à périmètre courant désormais fixée à -0,3%. L'écart entre la trajectoire suivie par la Région et celle résultant de l'application du plafond de dépenses est relativement limité, de l'ordre d'une dizaine de millions par an soit 1% des dépenses de fonctionnement. La marge de manœuvre dont la Région disposera à l'avenir sur ces dépenses de fonctionnement est donc notablement réduite, indépendamment de perspectives éventuellement offertes par la dynamique de ses ressources.

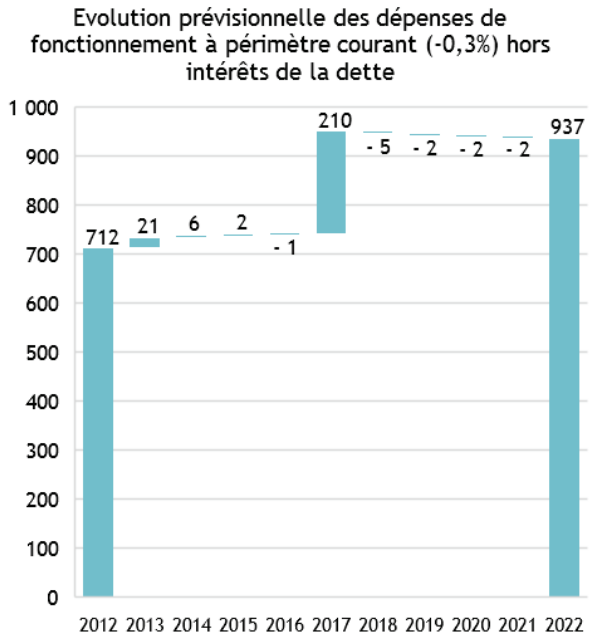


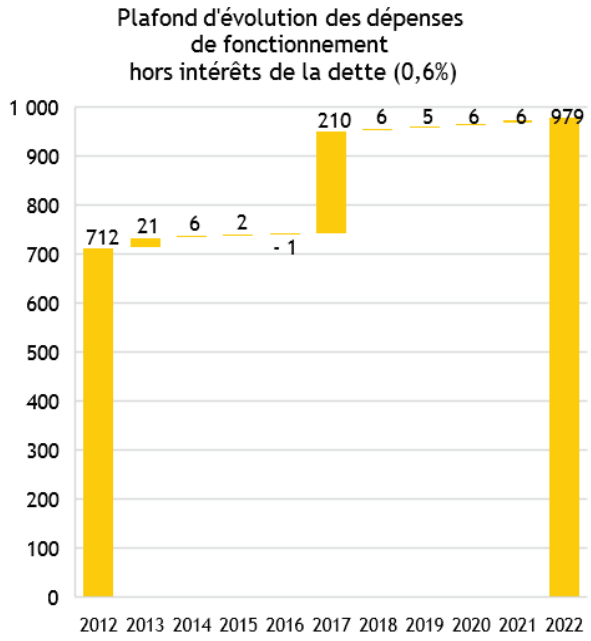


L'application de la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement fixée par le PLPFP 2018 -2022 mènerait à une dégradation rapide de l'épargne, à ressources équivalentes, et conduirait à une capacité de désendettement dans la zone limite. Elle remettrait surtout en cause notre capacité à obtenir des financements dans des conditions satisfaisantes, voire tout simplement à investir et respecter le plan pluriannuel d'investissement.

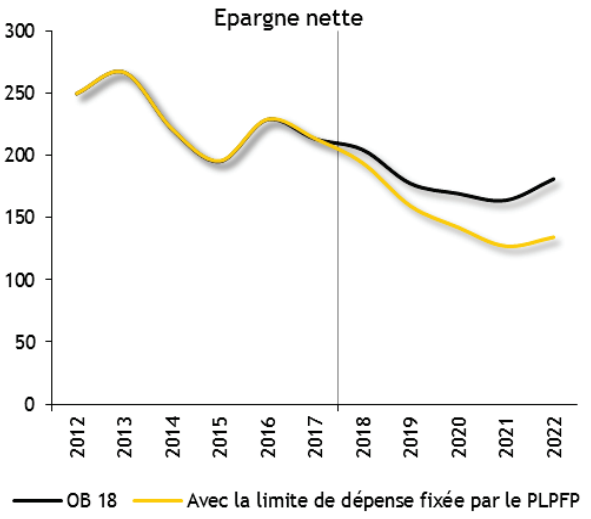


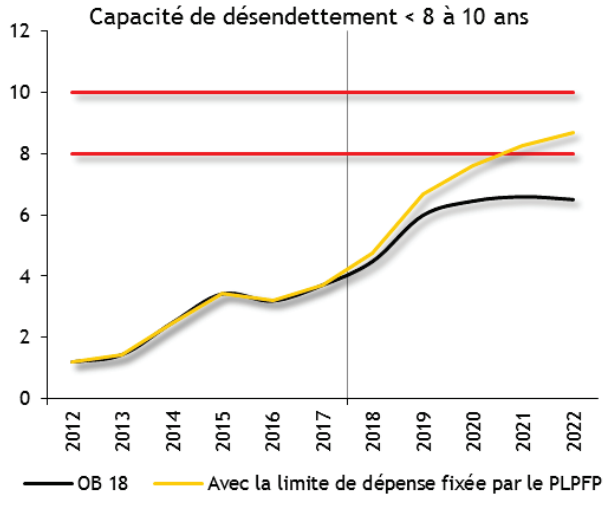

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SBUD_08-DE

La stratégie régionale poursuivie depuis le début de la mandature, si elle n'apparait pas aux limites de ce que l'Etat entend lui imposer, n'en apporte pas moins des garanties quant au respect des plafonds fixés par la loi et à la capacité de la Région à honorer les engagements qu'elle a déjà pris et qu'elle sera amenée à prendre dans le cadre de cette mandature, voire au-delà. La Région n'entend pas s'empêcher toute marge d'action à moyen terme. Elle entend surtout poursuivre sa dynamique d'investissement.

### *4.4.2 – Une stratégie régionale réaffirmée pour une optimisation des conditions d'emprunts*

La réduction progressive de l'épargne induite par le faible dynamisme des ressources, conjuguée à des dépenses d'investissements conséquentes a conduit à fortement mobiliser l'emprunt ces dernières années. L'encours de la dette a ainsi triplé entre son point bas de 2011 et 2017, pour atteindre près d'un milliard d'euros.

Cette très forte augmentation de l'endettement a conduit la Région à trouver des alternatives au financement bancaire classique en explorant d'autres segments du marché de financement via la contractualisation d'enveloppes auprès des prêteurs publics ou par le financement de type obligataire.

L'encours de dette pourrait atteindre 1,6 milliards d'euros d'ici la fin du mandat pour permettre le financement des dépenses prévues dans le plan pluriannuel d'investissement.

Financement des investissements

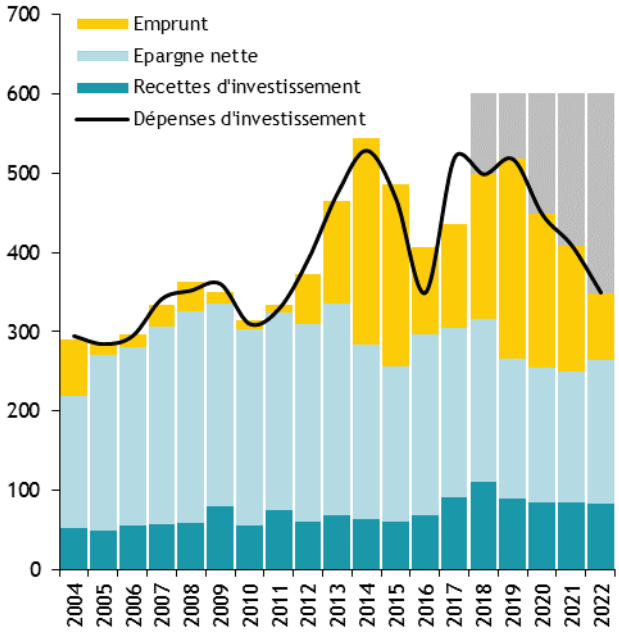


Encours de la dette

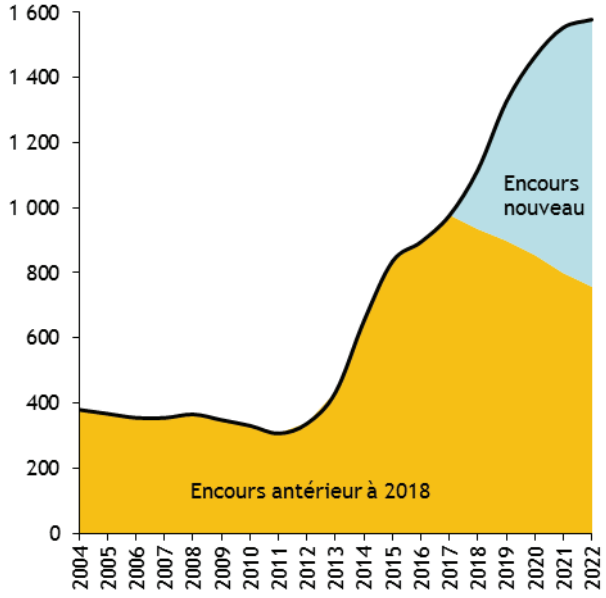


**Des enveloppes contractualisées auprès des prêteurs publics**

Une part importante du besoin, est assurée par la contractualisation d'enveloppes auprès des prêteurs publics que sont la banque européenne d'investissement (BEI) et la Caisse des dépôts (CDC). Les encours disponibles auprès des banques publiques sont les suivants :

- un solde de 40M€ de l'enveloppe de 200M€ contractée en 2016 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- une enveloppe de 150 M€ obtenue en septembre 2015 auprès de la BEI pour le financement des programmes d'acquisition de rames de trains express régionaux.
- des pourparlers sont par ailleurs amorcés avec la BEI pour le financement du projet de développement du port de Brest.

Il convient de noter que le financement de la BEI est systématiquement assorti de garanties financières strictes par lesquelles l'emprunteur s'engage à ce que sa capacité de désendettement ne dépasse pas 8 ans et que le rapport entre annuité et épargne de gestion soit inférieur à 62,5%, pendant plus de deux exercices consécutifs.

La capacité de désendettement qui devrait s'élever en 2017 à 3,7 ans pourrait atteindre 6,5 ans en 2022, soit un niveau proche de la limite fixée par la BEI pour le maintien de ses financements.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SBUD_08-DE

**Annuité/Epargne de gestion < 62,5%**

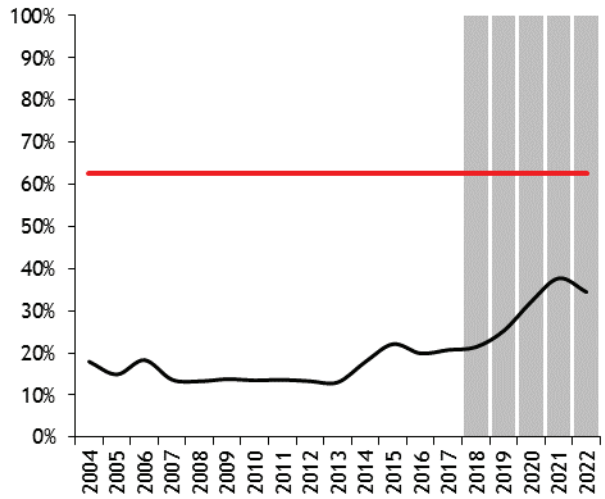


**Capacité de désendettement < 8ans**

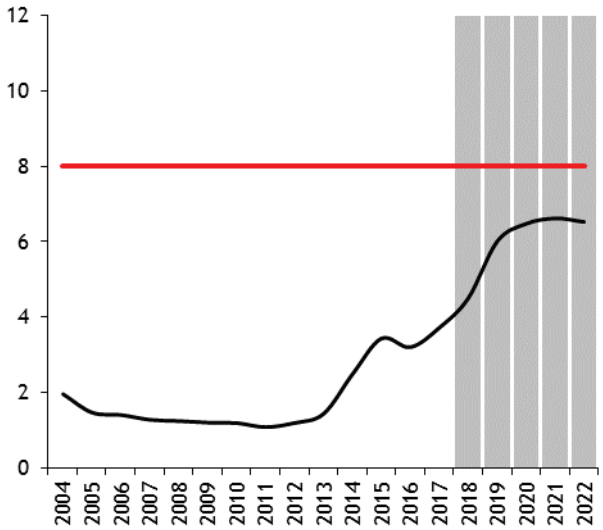


## Le recours au marché obligataire

Pour combler son besoin de financement résiduel, la Région a recours depuis 2014 à des financements de type obligataire, c'est-à-dire mobilisant directement l'épargne disponible auprès d'investisseurs (caisse de retraites ou d'assurances, investisseurs institutionnels etc.). Le programme d'émission obligataire de la Région s'élève à 500M€ dont 280M€ ont d'ores et déjà été mobilisés. La première étape de ce processus d'appel au marché, à savoir la notation de la Région, a été franchie début 2013.

**La notation de la Région**

La notation permet aux éventuels prêteurs de mesurer la solidité financière de l'emprunteur sans avoir pour autant à étudier ses comptes. L'objectif de la notation est d'informer ces investisseurs sur la capacité d'une institution à honorer ses engagements.

Anticipant un éventuel recours au marché obligataire, la Région se fait noter depuis 2013. L'agence de notation *Fitch Ratings* a attribué la note « AA » à la Région Bretagne. La perspective associée à cette note est de nouveau stable depuis avril 2017 alors qu'elle était négative depuis avril 2015. L'agence précise que « *la révision de la perspective à stable traduit la capacité de la Bretagne à maintenir une capacité de désendettement soutenable, avec le maintien attendu d'une bonne performance budgétaire et d'une épargne de gestion proche de 250 millions d'euros par an*». Pour les analystes « *les notes de la Région prennent également en compte la qualité de sa gouvernance et son bon profil socio-économique* ».

Cette diversification des modes de financement vise à obtenir un taux d'intérêt moyen le plus bas possible, dans le cadre d'une répartition équilibrée du risque de taux (taux fixe, taux variables) et de contreparties. Les conditions actuelles de financement de la Région sont particulièrement favorables. Elles restent cependant très dépendantes de la politique dite « accommodante » de la Banque centrale européenne dont la fin ne cesse d'être repoussée. Sur la période 2018-2022, le maintien d'un coût moyen de la dette inférieur à 3 % sur la période est visé.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SBUD_09-DE

**REGION BRETAGNE**

**n°17_DFE_SBUD_09**

CONSEIL REGIONAL

14 et 15 décembre 2017

DELIBERATION

# Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 21 novembre 2017, s'est réuni en séance plénière le 14 décembre 2017 au siège de la Région Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional de Bretagne.

**Etaient présents** : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Éric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN (jusqu'à 19h10), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 19h00), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT (jusqu'au 19h00), Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD (à partir de 18h), Monsieur Richard FERRAND, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO (jusqu'à 16h30), Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (jusqu'à 17h30), Monsieur Karim GHACHEM, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND (jusqu'à 20h45), Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR (jusqu'à 20h), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT (jusqu'à 20h10), Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 20h10), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (à partir de 17h20), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE (jusqu'à 20h10), Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC (jusqu'à 18h30), Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR (jusqu'à 20h40), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 16h15), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH (jusqu'à 20h40), Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD (jusqu'à 19h50), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX (à partir de 16h30), Madame Sylvaine VULPIANI.

**Avaient donné pouvoir :** Madame Catherine BLEIN (pouvoir donné à Monsieur Patrick Le FUR à partir de 19h10), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 19h00), Monsieur Thierry BURLOT (pouvoir donné à Monsieur Olivier ALLAIN à partir de 19h00), Madame Laurence DUFFAUD (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT-JAMES jusqu'à 18h00), Madame Anne GALLO (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 16h30), Madame Evelyne GAUTIER LE BAIL (pouvoir donné à Madame Claudia ROUAUX à partir de 17h30), Madame Anne-Maud GOUJON (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT jusqu'à 20h10 puis à Monsieur Marc LE FUR), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Madame Martine TISON), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Isabelle PELLERIN à partir de 20h45), Monsieur Gérard LAHELLEC (pouvoir donné à Monsieur

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SBUD_09-DE



Éric BERROCHE), Madame Gaël LE MEUR (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI à partir de 20h00), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER (pouvoir donné à Madame Georgette BREARD), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Nicole LE PEIH), Madame Christine LE STRAT (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 20h10), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 20h10), Madame Gaëlle NIQUE (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD jusqu'à 17h20), Monsieur Gilles PENNELLE (pouvoir donné à Monsieur Emeric SALMON à partir de 20h10), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN), Monsieur Bernard POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Laurence FORTIN), Monsieur Bruno QUILLIVIC (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT à partir de 18h30), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Roland JOURDAIN à partir de 20h40), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 16h15), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (pouvoir donné à Madame Anne PATAULT à partir de 20h40), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT-JAMES à partir de 19h50), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD), Madame Gaëlle VIGOUROUX (pouvoir donné à Madame Gaby CADIOU jusqu'à 16h30).

Vu l'article L. 4312-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération 16_BUDG_01 du Conseil régional en date des 24 et 25 mars 2016 relative à l'adoption du budget primitif 2016 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil économique, social et environnemental régional lors de sa réunion du 4 décembre 2017 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis de la Commissions Finances et Affaires générales en date du 11 décembre 2017 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**A PRIS ACTE** de la communication, jointe en annexe, sur les virements de crédits effectués depuis la session plénière du 23 juin 2017.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SBUD_09-DE

Région Bretagne

Direction des finances et de l'évaluation

Session du Conseil régional
Décembre 2017

# Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M71, le Conseil régional a autorisé le Président, lors de l'adoption de son règlement budgétaire et financier, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre.

Cette autorisation est valable dans la limite de 7,5% des dépenses réelles inscrites par section hors dépenses de personnel.

La mise en œuvre de cette procédure doit faire l'objet d'une communication aux membres du Conseil régional lors de la réunion la plus proche.

Aussi, je vous informe que depuis la session du 23 juin de l'exercice 2017, il a été procédé au transfert de crédits suivants :

**Au sein de la section d'investissement** : 4 919 000 €

Les crédits de paiement du chapitre 901 «Formation professionnelle et apprentissage» et du programme 312 sont diminués de 4 919 000 euros.

Les crédits de paiement du chapitre 909 «Action économique» et du programme 207 sont abondés de 4 919 000 euros.

**Au sein de la section de fonctionnement** : 755 239,10 €

Les crédits de paiement du chapitre 934 «Santé et action sociale» et du programme 102 sont diminués de 14 850 euros.

Les crédits de paiement du chapitre 935 «Aménagement des territoires» et du programme 102 sont abondés de 14 850 euros.

Les crédits de paiement du chapitre 932 «Enseignement» et du programme 302 sont diminués de 8 889,10 euros.

Les crédits de paiement du chapitre 931 «Formation professionnelle et Apprentissage» et du programme 302 sont abondés de 8 889,10 euros.

Les crédits de paiement du chapitre 932 «Enseignement» et du programme 305 sont diminués de 731 500 euros.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DFE_SBUD_09-DE

Les crédits de paiement du chapitre 930 « Services Généraux » et du programme 608 sont abondés de 731 500 euros.

La décision de virement de crédits a été transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à Monsieur le Payeur régional.

**Par conséquent, je vous demande de bien vouloir prendre acte de cette communication.**

Le Président,

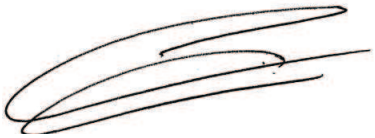

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 14/11/2017
Reçu en préfecture le 14/11/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-17_DGS_06-DE

**REGION BRETAGNE**

**Délibération n°17_DGS_06**

CONSEIL REGIONAL

12 et 13 octobre 2017

DELIBERATION

# Avenant n° 2 au Contrat de Plan Etat – Région 2015 -2020

Le Conseil régional convoqué par son Président le 19 septembre 2017, s'est réuni le vendredi 13 octobre 2017 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

**Etaient présents** : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (jusqu'à 11h45), Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (jusqu'à 11h30), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT (jusqu'à 12h55), Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 12h18), Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (à partir de 9h 45 et jusqu'à 11h), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Sylvie GUIGNARD, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, , Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bernard POULIQUEN (jusqu'à 10h15), Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 11h15), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Madame Hind SAOUD (à partir de 9h40), Monsieur Emeric SALMON, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 12h50), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

**Etaient représentés :** Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Isabelle PELLERIN à partir de 11h30), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF),Monsieur Thierry BURLOT (pouvoir donné à Monsieur Olivier ALLAIN à 12h55), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 12h18), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Marc COTANEA de 9h à 9h45 puis à Monsieur Karim

.../...

Envoyé en préfecture le 14/11/2017
Reçu en préfecture le 14/11/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-17_DGS_06-DE



GHACHEM à partir de 11h), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Madame Anne-Maud GOUJON (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS), Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Madame Gaël LE MEUR (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM puis à Monsieur Gwenegan BUI à 11h), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Maxime PICARD), Monsieur Gilles PENNELLE (pourvoir donné à Monsieur Emeric SALMON), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN), Monsieur Bernard POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Anne GALLO à partir de 10h15), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT à partir de 11h15), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Monsieur Sébastien SEMERIL de 9h à 9h40), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à 12h50)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu le Contrat de Plan Etat-Région Bretagne 2015-2020 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 2 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la commission « Economie, agriculture et mer » en date du 5 octobre 2017, et celui de la commission « Finances et affaires générales » du 9 octobre 2017 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

**(Le Groupe Front National ne prend pas part au vote, Madame Catherine BLEIN s'abstient)**

- **d'APPROUVER** le projet d'avenant n° 2 au Contrat de Plan joint en annexe ;
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 14/11/2017
Reçu en préfecture le 14/11/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-17_DGS_06-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Région BRETAGNE

Contrats de plan ÉTAT-RÉGION
Bâtir aujourd'hui la France de demain

# AVENANT N°2

Envoyé en préfecture le 14/11/2017
Reçu en préfecture le 14/11/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-17_DGS_06-DE

**PREAMBULE**

Le Pacte d'avenir pour la Bretagne, signé le 13 décembre 2013 a concrétisé la dynamique partenariale souhaitée par l'Etat et la Région au service des grands projets prioritaires pour le développement et l'aménagement équilibré de la Bretagne. Le Contrat de plan Etat-Région, signé le 11 mai 2015, constitue l'un des outils majeurs de ce programme d'investissement.

La mise en oeuvre de ce contrat est pleinement engagée sur l'ensemble des six volets qui le composent.

Le Protocole signé le 1er octobre 2016 par le Premier ministre et le Président du Conseil régional a confirmé la volonté conjointe de l'État et de la Région, avec leurs partenaires territoriaux, de conforter la dynamique d'investissement retrouvée au service de l'avenir de la Bretagne.

Il s'est concrétisé en particulier dans des engagements nouveaux, mobilisés à parité par l'État et la Région, sur deux volets du contrat et complémentaires de ceux que porte le CPER 2015-2020:

• 10 M€ sur le volet "Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation" pour la mise en place de l'expérimentation Partenariat régional d'innovation dans le cadre du programme d'investissements d'avenir 2 ;

• 28 M€ sur le volet territorial.

Ces engagement nouveaux se sont traduits par la signature d'un premier avenant au CPER, le 16 décembre 2016.

Le présent avenant n°2 porte :
• sur des redéploiements, au sein des objectifs stratégiques n°2 et 3 du volet ESRI ;
• sur la rectification, dans l'annexe A) Maquette financière du CPER, des titres des trois dernières lignes d'opérations de l'objectif stratégique n°5 du volet mobilité multimodale ;
• sur la rectification, dans l'annexe A) Maquette financière du CPER, du titre de l'objectif stratégique n°2 du volet mobilité multimodale.

Envoyé en préfecture le 14/11/2017
Reçu en préfecture le 14/11/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-17_DGS_06-DE

Vu la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification,

Vu le décret n°83-32 du 21 janvier 1983 modifié relatif aux contrats de plan entre l'Etat et les collectivités territoriales ou des personnes morales autres que les entreprises publiques et privées,

Vu les circulaires du Premier ministre du 2 août 2013 relative aux contrats de plan, du 15 novembre 2013 relative à la préparation des contrats de plan Etat-Région et du 31 juillet 2014,

Vu les circulaires du Commissaire général à l'égalité des territoires des 11 août 2014 et 3 décembre 2014 relatives aux contrats de plan Etat-Région 2015-2020,

Vu le mandat donné par le Premier ministre le 8 mars 2016 au Préfet de la région Bretagne pour engager la révision du contrat de plan Etat-Région Bretagne 2015-2020,

Vu le Pacte d'avenir pour la Bretagne signé le 13 décembre 2013 par le Préfet de la région Bretagne et le Président du Conseil régional en présence du Premier ministre,

Vu le Protocole d'engagement du 18 décembre 2014 signé par le Premier ministre et le Président du Conseil régional dans le cadre du Pacte d'avenir pour la Bretagne,

Vu le Protocole d'engagement du 1er octobre 2016 signé par le Premier ministre et le Président du Conseil régional,

Vu le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 du 11 mai 2015, modifié par avenant du 16 décembre 2016,

Vu l'avis émis par le Conseil économique, social et environnemental régional le 2 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil régional réuni en session les 12 et 13 octobre 2017 adoptant l'avenant n°2 au Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 et autorisant le Président du Conseil régional à le signer,

Vu l'accord donné par le CGET au Préfet de la région Bretagne le 8 novembre 2017 pour procéder à la signature de l'avenant n°2 au contrat de plan Etat – Région 2015-2020,

**L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine,**

**Et**

**La Région Bretagne, représentée par Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne,**

**Conviennent ce qui suit :**

## ARTICLE 1

L'Etat et la Région s'engagent à mettre en oeuvre, jusqu'au terme du contrat initial, les mesures et actions contenues dans le contrat de plan Etat-Région Bretagne 2015-2020 modifié par le présent avenant n°2.

Envoyé en préfecture le 14/11/2017
Reçu en préfecture le 14/11/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-17_DGS_06-DE

Les signataires s'engagent à mobiliser les crédits nécessaires à la réalisation des objectifs stratégiques de chacun des volets du CPER conformément aux maquettes financières arrêtées par le présent avenant et reprises dans l'annexe 2 "Maquette financière" qui se substituent à celles annexées au CPER signé le 11 mai 2015 et modifié le 16 décembre 2016.

**ARTICLE 2**

***VOLET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION***

## *Objectifs stratégiques n°2 "Organiser les sites universitaires de Bretagne" et 3 "Réhabiliter les campus"*

Le présent avenant prend en compte l'accord de la Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 6 juillet 2017 sur le redéploiement d'une enveloppe de 2M€ de l'opération "campus centre de Rennes" vers l'opération "réhabilitation et extension du restaurant universitaire l'Etoile" sur le site du campus de Beaulieu mentionnées dans la convention de site de Rennes signée le 9 mai 2016.

Le montant de la participation de la Région à l'opération "IUT de Lorient" est porté à 1,800M€, par redéploiement de 300K€ de l'opération "Paquebot Lorient" de l'objectif stratégique 3 vers l'opération "IUT de Lorient" de l'objectif stratégique 2.

Les montants des crédits MENESR et Région affectés à ces objectifs stratégiques s'établissent ainsi :

- objectif stratégique n°2 : 24,131 M€ pour le MENESR et 16,985 M€ pour la Région,
- objectif stratégique n°3 : 16,179 M€ pour le MENESR et 7,488 M€ pour la Région.

L'annexe 1 au présent avenant se substitue à celle figurant en page 19 du CPER du 11 mai 2015 modifié.

***ANNEXE A - MAQUETTE FINANCIERE***

La maquette financière du CPER 2015-2020 modifié figurant en page 50 est remplacée par celle figurant en annexe 2 au présent avenant :

- pour mettre en conformité les titres des trois dernières actions de l'objectif 5 du volet mobilité multimodale avec ceux des tableaux intégrés en page 16 du CPER, sans modifications des enveloppes financières correspondantes ;
- pour mettre en conformité le titre de l'objectif 2 du volet mobilité multimodale avec celui en page 12 du CPER ;
- pour tenir compte des redéploiements internes au objectifs stratégiques 2 et 3 du volet Enseignement supérieur, recherche et innovation ;

**ARTICLE 3**

Le Préfet de région et le Président du Conseil régional sont chargés conjointement de l'exécution du présent avenant.

Fait à Rennes, le

| | |
|---|---|
| Le Président du Conseil Régional | Le Préfet de la Région Bretagne<br>Préfet d'Ille et Vilaine |
| Loïg Chesnais-Girard | Christophe MIRMAND |

Envoyé en préfecture le 14/11/2017
Reçu en préfecture le 14/11/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-17_DGS_06-DE

# ANNEXE 1
## Détail des opérations du volet Enseignement supérieur

| Opérations | Montant de l'opération (k€) | Participations (Montants k€) | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | État | CNOUS | Région | Autres |
| **Objectif stratégique n°1 : Soutenir les Projets de recherche** | **25 060** | **9 490** | **0** | **8 172** | **7 398** |
| **1er équipement ou achèvement d'opérations du CPER 2007-2013** | **1 620** | **1 183** | **0** | **311** | **126** |
| 1er éqt MSHB | **500** | 374 | | | 126 |
| 1er éqt IBRBS | **500** | 309 | | 191 | |
| 1er éqt IUEM | **500** | 500 | | | |
| Génopole Protéome | **120** | | | 120 | |
| **Sophie** | **900** | **300** | | **200** | **400** |
| **TheraTech** | **2 900** | **946** | | **1 228** | **726** |
| **Buffon** | **3 185** | **1 685** | | **382** | **1 118** |
| **Multimat – Institut du Verre** | **1 060** | **556** | | **151** | **353** |
| **CIC** | **700** | **440** | | **260** | |
| **PIC** | **1 915** | | | **940** | **975** |
| **IRSET** | **9 500** | **3 300** | | **3 400** | **2 800** |
| **Animalerie Villejean** | **1 200** | **400** | | **600** | **200** |
| **Blue Valley (laber)** | **2 080** | **680** | | **700** | **700** |

| Opérations | Montant de l'opération (k€) | Participations (Montants k€) | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | État | CNOUS | Région | Autres |
| **Objectif stratégique n°2 : Organiser les Sites universitaires de Bretagne** | **82 741** | **24 131** | **25 300** | **16 985** | **16 325** |
| **Réhabilitation chambres et restauration** | **48 000** | **7 800** | **25 300** | **7 560** | **7 340** |
| CU Ferry | **1 900** | | | 1 900 | |
| CU Bouguen | **13 500** | 1 500 | 9 000 | 760 | 2 240 |
| CU Beaulieu | **5 800** | 1 800 | | 1 200 | 2 800 |
| CU Maine | **9 000** | | 9 000 | | |
| RU Tohannic | **1 200** | 600 | | 300 | 300 |
| RU Site Beaulieu : réhabilitation – Extension Etoile | **12 000** | 3 250 | 6 000 | 2 000 | 750 |
| RU Saint-Brieuc | **3 000** | 0 | 1000 | 1000 | 1000 |
| Programmes Cafétérias | **1 600** | 650 | 300 | 400 | 250 |
| **Réhabilitation IUT** | **11250** | **4900** | **0** | **4300** | **2050** |
| IUT Morlaix : achèvement CPER (2007-2013) | **600** | 600 | | | |
| IUT Lorient | **3 150** | 1350 | | 1800 | 0 |
| IUT Lannion | **4 000** | 1450 | | 1550 | 1000 |
| IUT Saint-Malo | **500** | 200 | | 150 | 150 |
| IUT Brest | **2 000** | 1000 | | 500 | 500 |
| IUT Quimper | **1 000** | 300 | | 300 | 400 |
| **CNAM formations en cyberdéfense** | **2 000** | **800** | | **500** | **700** |
| **Campus Brest (coeur de campus, pôle santé)** | **14 613** | **6 278** | | **3 000** | **5 335** |
| **Campus centre Rennes** | **5478** | **3653** | **0** | **1225** | **600** |
| 2è tranche BU Droit | **4 900** | 3075 | | 1225 | 600 |
| Présidence Rennes | **578** | 578 | | | |
| **Rationalisation de surfaces ESPE** | **1 400** | **700** | | **400** | **300** |

| Opérations | Montant de l'opération (k€) | Participations (Montants k€) | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | État | CNOUS | Région | Autres |
| **Objectif stratégique n°3 : Réhabiliter les Campus** | **31 410** | **16 179** | **0** | **7 488** | **7 743** |
| **Études générales** | **1 000** | **500** | | **500** | |
| **Fonctionnalité des campus** | **7 000** | **3 000** | **0** | **1 000** | **3 000** |
| Stic Brest | **6 400** | 2 400 | | 1 000 | 3 000 |
| Paquebot Lorient | **600** | 600 | | 0 | 0 |
| **Sécurité accessibilité** | **5 700** | **3257** | **0** | **1625** | **818** |
| Sécurité amphi Renan UR2 | **1 000** | 650 | | 350 | |
| INSA bât 4 amphi D (intègre thermique) | **3 280** | 2 157 | | 790 | 333 |
| Acces IEP | **1 070** | 100 | | 485 | 485 |
| Acces salle campus num SUPELEC | **150** | 150 | | | |
| Access + sécurité ENS | **200** | 200 | | | |
| **Réhabilitation énergétique** | **17 710** | **9422** | **0** | **4363** | **3925** |
| Bât E-L Rennes | **8 830** | 5255 | | 2700 | 875 |
| ENSIBS Vannes | **450** | 300 | | 150 | 0 |
| ENIB | **400** | 215 | | 185 | |
| Réhabilitation Beaulieu Rennes | **2 790** | 1177 | | 348 | 1265 |
| Réhabilitation Villejean Rennes | **2 900** | 1200 | | 300 | 1400 |
| Réhabilitation Enseignement Beaulieu Rennes | **2 340** | 1275 | | 680 | 385 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| TOTAL | **139 211** | **49 800** | **25 300** | **32 645** | **31 466** |
| Ministère Agriculture (Agrocampus) | 7 600 | 3 800 | | 1 900 | 1 900 |
| TOTAL GÉNÉRAL | **146 811** | **53 600** | **25 300** | **34 545** | **33 366** |

Envoyé en préfecture le 14/11/2017
Reçu en préfecture le 14/11/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171013-17_DGS_06-DE

# ANNEXE 2
## Maquette financière

| | Crédits contractualisés | | | Crédits valorisés | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Etat | | | | Fonds européens | |
| | Etat (programme LOLF et opérateurs) | Région | Autres collectivités signataires | crédits nationaux | crédits déconcentrés | Région | Autres partenaires | Programmes régionaux | Programmes nationaux |
| **Volet Mobilité multimodale** | **267,000** | **416,082** | | 69,690 | | | 409,096 | | |
| Objectif stratégique 1 Fluidifier la Porte d'Entrée de la Bretagne | 48,500 | 51,160 | | 22,440 | | | 84,400 | | |
| *Désaturation de' la gare de Rennes* | *22,000* | *7,460* | | *9,040* | | | *1,500* | | |
| *Accueil des voyageurs en gare de Rennes (PEM)* | *11,500* | *28,700* | | *5,900* | | | *75,400* | x | |
| *Passage en vitesse en gare de Rennes* | *15,000* | *15,000* | | *7,500* | | | *7,500* | | |
| Objectif stratégique 2 - Améliorer les liaisons vers la pointe bretonne et les nœuds structurant du réseau | 34,850 | 41,477 | | 6,620 | | | 182,250 | | |
| *LNOBPL* | *7,830* | *9,350* | | *5,090* | | | *5,230* | | |
| *Rennes-Redon relèvement de vitesse 2nde phase* | *3,500* | *2,660* | | *0,000* | | | *0,840* | | |
| *Guingamp-Plouaret mise en BAL* | *2,850* | *0,800* | | *0,700* | | | *0,350* | | |
| *Aménagement des Pôles d'Échange Multimodaux (PEM)* | *19,000* | *27,000* | | *0,000* | | | *175,000* | x | |
| *Etudes générales, spécifiques ou prospectives* | *1,670* | *1,667* | | *0,830* | | | *0,830* | | |
| Objectif stratégique 3 - Assurer une desserte fine du territoire régional | 43,575 | 66,542 | | 40,630 | | | 62,550 | | |
| *Rennes-Chateaubriant* | *8,000* | *8,000* | | *6,000* | | | *18,000* | | |
| *Brest-Quimper* | *14,000* | *19,000* | | *18,000* | | | *19,000* | | |
| *Lamballe-Dol* | *12,400* | *24,800* | | *9,300* | | | *15,500* | | |
| *Guingamp-Paimpol* | *5,600* | *11,200* | | *4,200* | | | *7,000* | | |
| *Traitement des quais Rennes Saint-Malo* | *1,600* | *1,067* | | *1,330* | | | *0,000* | | |
| *Breizhgo 2* | *0,275* | *0,275* | | *0,000* | | | *0,850* | | |
| *Axe Nord Sud (fret)* | *1,700* | *2,200* | | *1,800* | | | *2,200* | | |
| Objectif stratégique n°4 - Désenclaver le Centre Bretagne - Mise à 2x2 voies de la RN 164 | 116,800 | 118,360 | | 0,000 | | | 1,690 | | |
| *Saint Méen phase 2* | *12,825* | *12,825* | | *0,000* | | | *0,000* | | |
| *Loudéac phase 2* | *0,775* | *0,775* | | *0,000* | | | *0,000* | | |
| *Chateauneuf du Faou* | *30,875* | *32,435* | | *0,000* | | | *1,690* | | |
| *Rostrenen Etudes et AF* | *3,000* | *3,000* | | *0,000* | | | *0,000* | | |
| *Rostrenen travaux phase 1* | *10,000* | *10,000* | | *0,000* | | | *0,000* | | |
| *Rostrenen travaux phase 2* | *17,500* | *17,500* | | *0,000* | | | *0,000* | | |
| *Plémet études et AF* | *1,700* | *1,700* | | *0,000* | | | *0,000* | | |
| *Plémet travaux* | *23,300* | *23,300* | | *0,000* | | | *0,000* | | |
| *Mûr de Bretagne études et AF* | *1,825* | *1,825* | | *0,000* | | | *0,000* | | |
| *Merdrignac études et AF* | *2,075* | *2,075* | | *0,000* | | | *0,000* | | |
| *Merdrignac travaux phase 1* | *12,925* | *12,925* | | *0,000* | | | *0,000* | | |
| Objectif stratégique n°5 - Moderniser et sécuriser le réseau routier national | 23,025 | 4,200 | | 0,000 | | | 7,550 | | |
| *Aménagement de la RN 176 (Rance-Chênaie)* | *1,000* | *0,000* | | *0,000* | | | *0,250* | | |
| *Rocade de Rennes - travaux* | *2,700* | *0,000* | | *0,000* | | | *1,800* | | |
| *Echangeur de Saint Antoine* | *3,000* | *2,000* | | *0,000* | | | *1,000* | | |
| *Restructuration et mise en sécurité d'échangeurs du réseau routier national* | *3,825* | *2,200* | | *0,000* | | | *3,900* | | |
| *Echangeur du Liziec - études* | *0,300* | *0,000* | | *0,000* | | | *0,200* | | |
| *RN 12 à l'est de Fougères* | *0,600* | *0,000* | | *0,000* | | | *0,400* | | |
| *Ecrans anti-bruit* | *7,200* | *0,000* | | *0,000* | | | *0,000* | | |
| *Mise hors d'eau déviation de Mordelles (RN24)* | *4,400* | *0,000* | | *0,000* | | | *0,000* | | |
| Modes actifs | 0,250 | 0,000 | | | | | 0,000 | | |
| *Modes actifs* | 0,250 | 0,000 | | | | | | | |
| Port de Brest | 0,000 | 134,344 | | | | | 70,656 | 15,000 | |
| *Port de Brest* | 0,000 | 134,344 | | | | | 70,656 | 15,000 | |
| **Volet Enseignement supérieur, recherche et innovation** | **85,370** | **65,422** | **0,000** | **48,184** | **0,000** | | **62,236** | **35,854** | **0,000** |
| Objectif stratégique 1 - Soutenir les projets de recherche | 9,490 | 8,172 | | 0,000 | 0,000 | | 7,283 | 0,928 | 0,000 |
| Objectif stratégique 2 - Organiser les sites universitaires de Bretagne | 24,131 | 16,985 | | 25,300 | 0,000 | | 17,375 | 0,000 | 0,000 |
| Objectif stratégique 3 - Réhabiliter les campus | 19,979 | 9,388 | | 0,000 | 0,000 | | 10,093 | 0,000 | 0,000 |
| Objectif stratégique 4 - Soutenir les investissements en équipements scientifique | 24,467 | 22,132 | | 22,884 | 0,000 | | 24,005 | 33,101 | 0,000 |
| Objectifs stratégiques 5, 6, 7- Soutenir l'innovation | 2,303 | 3,745 | | 0,000 | 0,000 | | 3,480 | 1,825 | 0,000 |
| Objectif stratégique 8 –Mise en place en Bretagne d'un partenariat régional d'innovation dans le cadre du PIA II | 5,000 | 5,000 | | | | | | | |
| **Volet Transition écologique et énergétique** | **115,490** | **102,798** | | | | | | **101,300** | |
| Objectif stratégique 1 Transition énergétique et climatique | 22,200 | 31,150 | | | | | | | |
| *Efficacité énergétique des bâtiments* | *11,700* | *7,800* | | | | | | | |
| *Développement des énergies renouvelables et bas carbone* | *10,500* | *23,350* | | | | | | 20 (FEDER) | |
| Objectif stratégique 2 - Economie des ressources | 4,800 | 0,900 | | | | | | | |
| *Prévention et valorisation des déchets* | *3,900* | *0,000* | | | | | | | |
| *Innovation et économie circulaire* | *0,900* | *0,900* | | | | | | | |
| Objectif stratégique 3 - Approches territoriales énergétiques et climatiques | 5,400 | 6,450 | | | | | | | |
| *Connaissance et observation* | *1,200* | *1,050* | | | | | | | |
| *Accompagnement des stratégies territoriales* | *2,400* | *3,000* | | | | | | | |
| *Opérations sectorielles en maîtrise de l'énergie* | *1,800* | *2,400* | | | | | | | |
| Objectif stratégique 4 - Prévention des risques naturels | 3,880 | 0,000 | | | | | | | |
| *Implantation d'un radar météorologique en bande X dans le Morbihan* | *0,550* | *0,000* | | | | | | | |
| *Soutien à l'élaboration de stratégies de prévention contre les inondations et à la mise en place des nouveaux PAPI* | *3,330* | *0,000* | | | | | | | |
| Objectif stratégique 5 - Biodiversité | 5,370 | 18,198 | | | | | | | |
| *Mise en œuvre de la trame verte et bleue* | *1,080* | *2,040* | | | | | | 2,3 (FEADER) | |
| *Acquisition, organisation et diffusion des connaissances* | *1,800* | *2,298* | | | | | | 3 (FEDER) | |
| *Appui à la gestion des espaces naturels et des paysages* | *2,490* | *13,860* | | | | | | 2 (FEADER) | |
| Objectif stratégique 6 - Eau | 73,600 | 46,100 | | | | | | | |
| *Gestion et restauration des rivières, des zones humides et des continuités écologiques* | *16,000* | *2,400* | | | | | | | |
| *Accompagenement d'opérations ciblées (Breizh Bocage) et d'évolution des pratiques agricoles sur les territoires les plus vulnérables* | *28,000* | *17,900* | | | | | | Montant total des crédits MAEC et Breizh bocage dans le FEADER : 74 | |
| *Soutien aux projets déclinés dans les territoires hydrographiques* | *28,000* | *21,000* | | | | | | | |
| *Coordination régionale de la politique de l'eau* | *0,200* | *0,600* | | | | | | | |
| *Acquisition et transfert de connaissances, valorisation de connaissances sur l'eau* | *1,400* | *4,200* | | | | | | | |
| Objectif stratégique 7 - Soutien aux démarches transversales de développement durable | 0,240 | 0,000 | | | | | | | |
| **Volet Numérique** | **1,560** | **7,530** | | | | | **11,820** | | |
| Objectif stratégique 1 - Améliorer la gouvernance de l'écosystème numérique breton et développer les outils liés | 0,660 | 4,530 | | | | | 11,820 | | |
| Objectif stratégique 3 - Favoriser la transmission des savoirs et la démocratisation de la culture | 0,900 | 3,000 | | | | | | | |
| **Volet Emploi** | **10,000** | **10,000** | | | | | | | |
| Objectif stratégique 1 : Favoriser l'entrée, le maintien et le retour dans l'emploi de tous les publics | 6,100 | 6,100 | | | | | | | |
| *Connaître les territoires, les filières et les secteurs professionnels* | *4,500* | *4,500* | | | | | | | |
| *Prévenir les risques professionnels pour sécuriser les parcours* | *1,000* | *1,000* | | | | | | | |
| *Promouvoir l'égalité professionnelle et la mixité des emplois* | *0,600* | *0,600* | | | | | | | |
| Objectif stratégique 2 - Accompagner les territoires et sécuriser les parcours professionnels | 2,700 | 2,700 | | | | | | | |
| *Anticiper les mutations économiques et sécuriser les parcours professionnels dans quatre territoires expérimentaux* | | | | | | | | | |
| *Dupliquer des approches similaires dans d'autres territoires* | | | | | | | | | |
| Objectif stratégique n°3 - Conforter le développement des compétences au sein des filières prioritaires pour l'économie bretonne | 1,200 | 1,200 | | | | | | | |
| *Accompagner le déploiement des accords de branches nationaux et régionaux en matière de formation et de développement des compétences au sein de filières prioritaires* | | | | | | | | | |
| **Volet territorial** | **90,050** | | | | | | | | |
| Objectif stratégique n°1 - répondre aux enjeux spécifiques de l'insularité et de l'aménagement littoral | 6,000 | 6,000 | | | 0,6 M€ (cons. littoral) | | | FEADER (à consolider | 8,5 (FEAMP) |
| Objectif stratégique n°2 - anticiper et accompagner les mutations économiques des territoires | 45,050 | contrats de partenariats | | | | | | FEDER et FEADER (à consolider | |
| Objectif stratégique n°3 - améliorer l'accès aux services au public | | | | | DETR (à consolider) | | | | |
| Objectif stratégique n°4 - renforcer les centralités des villes petites et moyennes | Dont 14,000 sur OS4 | 14,000 | | | DETR (à consolider) | | | | |
| Objectif stratégique n°5 - soutenir la réalisation d'équipements métropolitains | 14,000 | | | 91 M€ (PIA ville de demain) | | 14,000 | | 29 M€ (FEDER ITI métropoles) | |
| Objectif stratégique n°6 - politique de la ville et soutien aux projets d'intérêt régional dans le cadre du nouveau PNRU | 25,000 | contrats de partenariats | | | 24M€ (BOP 147) | | | | |

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DPAF_SCOPA_1-DE

**REGION BRETAGNE**

**Délibération n°17_DPAF_SCOPA-1**

CONSEIL REGIONAL

14 et 15 décembre 2017

DELIBERATION

# MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS CONSULTATIVES ECONOMIQUES : AEROPORTS DE BREST ET QUIMPER

Le Conseil régional convoqué par son Président le 21 novembre 2017, s'est réuni le vendredi 15 décembre 2017 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

**Etaient présents** : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Éric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 15h10), Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 15h10), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Monsieur Richard FERRAND (de 9h30 à 12h30), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT (jusqu'à 12h), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (jusqu'à 15h10), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON (jusqu'à 14h45), Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH (jusqu'à 12h), Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 14h15), Madame Gaëlle NICOLAS (jusqu'à 15h10), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Pierre POULIQUEN (à partir de 9h30), Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 14h55), Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 12h), Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

**Avaient donné pouvoir** : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT à partir de 15h10), Madame Laurence DUFFAUD (pouvoir donné à Monsieur André CROCQ pour la matinée, puis à Madame Gaëlle NIQUE), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD jusqu'à 9h30), Madame Evelyne GAUTIER LE BAIL (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Madame Anne Maud GOUJON (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Madame Martine TISON), Monsieur Philippe

.../...

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DPAF_SCOPA_1-DE



HERCOUET (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD à partir de 12h), Monsieur Gérard LAHELLEC (pouvoir donné à Monsieur Eric BERROCHE), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER (pouvoir donné à Madame Georgette BREARD), Monsieur Patrick LE DIFFON (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR à partir de 14h45), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Maxime PICARD à partir de 12h), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 14h15), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Claire GUINEMER à partir de 15h10), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Monsieur Bernard POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Anne GALLO), Monsieur Pierre POULIQUEN (pouvoir donné à Monsieur Thierry BURLOT jusqu'à 9h30), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur DE SALLIER DUPIN à partir de 14h55), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT-JAMES à partir de 12h).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu la délibération n°16_0403_04 de la Commission permanente en date du 26 septembre 2016 qui approuve le contrat de concession de services de l'aéroport de Brest-Bretagne et le contrat de concession de services de l'aéroport de Quimper-Pluguffan,

Vu les contrats de concession de services des aéroports de Brest-Bretagne et de Quimper-Pluguffan signés le 8 octobre 2016,

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

**(à l'unanimité)**

- **D'APPROUVER** la modification de la composition des commissions consultatives économiques comme suit :

- Pour l'aéroport de Brest-Bretagne, la commission consultative économique est composée comme suit :

**En qualité de Président** :

- Le Président du Conseil régional de Bretagne, ou son représentant,

**En qualité de membres représentant les collectivités territoriales concernées et les exploitants de l'aéroport** :

- Le Président de la Société Aéroports de Bretagne Ouest, ou son représentant délégué,
- Le Directeur Général de la Société Aéroports de Bretagne Ouest, ou son représentant délégué,
- Deux Administrateurs de la Société Aéroports de Bretagne Ouest, ou leur représentant délégué,
- Le Président du Conseil départemental du Finistère, ou son représentant délégué,
- Le Président de Brest Métropole, ou son représentant délégué,

**En qualité de membres représentant les usagers aéronautiques et les représentants d'organisations professionnelles de transport aérien :**

- Le Directeur Général du Groupe Air-France, représenté par le Directeur Région Ouest, ou son représentant délégué,
- Le Président Directeur Général de HOP !, ou son représentant délégué,
- Le Président de Finist'Air, ou son représentant délégué,
- Le Président Directeur Général d'ASL Airlines, ou son représentant délégué,
- Le Président de Volotea, ou son représentant délégué,
- Le Délégué Général de la Chambre Syndicale du Transport Aérien, ou son représentant délégué.

.../...

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DPAF_SCOPA_1-DE

- Pour l'aéroport de Quimper-Pluguffan, la commission consultative économique est composée comme suit :

**En qualité de Président** :

- Le Président du Conseil régional de Bretagne, ou son représentant,

**En qualité de membres représentant les collectivités territoriales concernées et les exploitants de l'aéroport** :

- Le Président de la Société Aéroport de Cornouaille, ou son représentant délégué,
- Le Directeur Général de la Société Aéroport de Cornouaille, ou son représentant délégué,
- Le Président du Conseil départemental du Finistère, ou son représentant délégué,
- Le Président de Quimper Bretagne Occidentale, ou son représentant délégué,

**En qualité de membres représentant les usagers aéronautiques et les représentants d'organisations professionnelles de transport aérien :**

- Le Directeur Général du Groupe Air-France, représenté par le Directeur Région Ouest, ou son représentant délégué,
- Le Président Directeur Général de HOP !, ou son représentant délégué,
- Le Président de l'Aéroclub Jean-Marie Le Bris, ou son représentant délégué,
- Le Délégué Général de la Chambre Syndicale du Transport Aérien, ou son représentant délégué.

Le Directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile territorialement compétent sera invité aux séances de cette commission comme observateur, conformément aux dispositions de l'article R224-3 du Code de l'Aviation Civile.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

.../...

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DRH_05-DE

**REGION BRETAGNE**

**n°17_DRH_05**

CONSEIL REGIONAL

14 et 15 décembre 2017

DELIBERATION

# Ressources humaines : dérogations aux travaux réglementés pour les mineurs en formation professionnelle

Le Conseil régional convoqué par son Président le 21 novembre 2017, s'est réuni le jeudi 14 décembre 2017 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

**Etaient présents** : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Éric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN (jusqu'à 19h10), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 19h00), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT (jusqu'au 19h00), Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD (à partir de 18h), Monsieur Richard FERRAND, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO (jusqu'à 16h30), Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (jusqu'à 17h30), Monsieur Karim GHACHEM, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND (jusqu'à 20h45), Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR (jusqu'à 20h), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT (jusqu'à 20h10), Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 20h10), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (à partir de 17h20), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE (jusqu'à 20h10), Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC (jusqu'à 18h30), Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR (jusqu'à 20h40), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 16h15), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH (jusqu'à 20h40), Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD (jusqu'à 19h50), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX (à partir de 16h30), Madame Sylvaine VULPIANI.

**Avaient donné pouvoir :** Madame Catherine BLEIN (pouvoir donné à Monsieur Patrick Le FUR à partir de 19h10), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 19h00), Monsieur Thierry BURLOT (pouvoir donné à Monsieur Olivier ALLAIN à partir de 19h00), Madame Laurence DUFFAUD (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT-JAMES jusqu'à 18h00), Madame Anne GALLO (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 16h30), Madame Evelyne GAUTIER LE BAIL (pouvoir donné à Madame Claudia ROUAUX à partir de 17h30), Madame Anne-Maud GOUJON (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT jusqu'à 20h10 puis à Monsieur

.../...

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DRH_05-DE



Marc LE FUR), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Madame Martine TISON), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Isabelle PELLERIN à partir de 20h45), Monsieur Gérard LAHELLEC (pouvoir donné à Monsieur Éric BERROCHE), Madame Gaël LE MEUR (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI à partir de 20h00), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER (pouvoir donné à Madame Georgette BREARD), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Nicole LE PEIH), Madame Christine LE STRAT (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 20h10), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 20h10), Madame Gaëlle NIQUE (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD jusqu'à 17h20), Monsieur Gilles PENNELLE (pouvoir donné à Monsieur Emeric SALMON à partir de 20h10), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN), Monsieur Bernard POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Laurence FORTIN), Monsieur Bruno QUILLIVIC (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT à partir de 18h30), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Roland JOURDAIN à partir de 20h40), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 16h15), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (pouvoir donné à Madame Anne PATAULT à partir de 20h40), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT-JAMES à partir de 19h50), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD), Madame Gaëlle VIGOUROUX (pouvoir donné à Madame Gaby CADIOU jusqu'à 16h30).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 4121-3, L. 4152-8 et L. 4153-9 ;

Vu la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L. 4121-3 et suivants du code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du code du travail ;

Vu l'évaluation et l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels des établissements suivants : lycée du Mené à Merdrignac, lycée Cornouaille à quimper, lycée Fulgence Bienvenue à Loudéac, EREA Beauregard à Taden, lycée Jules Verne à Guingamp et lycée Coëtlogon à Rennes.

Vu l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 4 décembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales du 11 décembre 2017 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Et après avoir délibéré ;

.../...

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DRH_05-DE



**DECIDE**

**(à l'unanimité)**

**- D'AUTORISER** le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits ;

La présente délibération concerne le secteur d'activité de la restauration du lycée du Mené à Merdrignac, du lycée Cornouaille à Quimper, du lycée Fulgence Bienvenue à Loudéac et de l'EREA Beauregard à Taden ; du service général et de la restauration du lycées Jules Verne à Guingamp et du lycée Coëtlogon à Rennes ; ainsi que l'atelier menuiserie du centre d'exploitation d'Evran pour le service des voies navigables Vilaine Ille et Rance (DDTPVN / DDVN / SVNVIR).

Le Région Bretagne, située 283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes Cedex 7, est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés ».

La présente décision est établie pour trois ans renouvelables.

Les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation figurent en annexe 1 de la présente délibération (modèle d'autorisation de dérogation annexée à chaque contrat d'apprentissage concerné).

La présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT.

**- D'AUTORISER** l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Le Président,

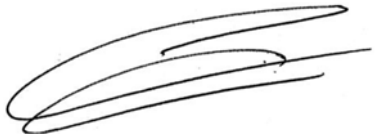

Loïg CHESNAIS-GIRARD

.../...

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DRH_05-DE



# Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle

A partir du *(date)* et ce pour une durée de trois ans, le service de restauration du lycée *(nom, ville)*, peut accueillir des apprentis âgés de quinze ans au moins. Les travailleurs mineurs relèvent des articles D.4153-1 à 37 et R.4153-38 à 52 du code du travail, qui énoncent les travaux interdits et réglementés pour les jeunes âgés de quinze ans au moins et de moins de dix-huit ans.

*REFERENCES REGLEMENTAIRES*

Durée du travail : articles L. 6222-24 à L.6222-26 du Code du Travail

Exposition à des agents chimiques dangereux : articles D. 4153-17 à D. 4153-18

Exposition à un risque électrique : article D. 4153-24

Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage : articles D. 4153-26 à D. 4153-27

Utilisation d'équipements de travail : articles D. 4153-28 à D. 4153-29 et R. 4323-15

Utilisation d'appareils sous pression : article D. 4153-33

Exposition à des températures extrêmes : article D. 4153-36

Le lycée *(nom, ville)* a déclaré, pour obtenir cette autorisation de dérogation, avoir :

- procédé à l'évaluation des risques professionnels du service restauration ;
- mis en œuvre les actions de prévention identifiées lors de l'évaluation des risques ;
- respecté les obligations de sécurité mentionnées dans le Code du travail ;
- assuré l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécution des travaux réglementés.

En outre, les locaux du service restauration répondent aux obligations inscrites dans le Code du travail (livres I à V de la 4ème partie).

Au vu des informations transmises par le lycée, voici les restrictions et aménagements que nous formulons quant aux activités réalisées dans le cadre d'un apprentissage. Aussi, nous appelons la vigilance de chacun des acteurs (Chef d'établissement et ses collaborateurs, assistant de prévention, maître d'apprentissage, collègues de l'apprenti, apprenti lui-même, etc.) sur le strict respect de ces prescriptions, qui ont pour unique vocation d'assurer la sécurité de l'apprenti mineur et de lui offrir des conditions de travail satisfaisantes durant son apprentissage.

Cette autorisation de dérogation ne pourra être mise en œuvre que si l'apprenti mineur bénéficie d'une aptitude médicale aux travaux réglementés, délivrée par le médecin de prévention compétent.

Pour mémoire, durant toute la durée de l'apprentissage, la Région Bretagne met à disposition de l'apprenti les vêtements de travail et EPI (équipements de protection individuelle) nécessaires à ses missions. Leurs commandes se déroulent selon le même mode opératoire que pour les agents des EPLE. Pour toute question, le Service des conditions et de l'environnement de travail se tient à votre disposition au 02 99 27 97 08 ou prevention@bretagne.bzh

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DRH_05-DE



| **Activités interdites** | **Activités réglementées autorisées dans le respect des conditions de sécurité** (notamment présence des organes de protection d'origine sur l'équipement) |
|---|---|
| EXPOSITION A DES PRODUITS CHIMIQUES DANGEREUX | |
| Pour tout produit nouvellement utilisé dans l'établissement (à compter de *(date)*), il ne pourra être utilisé par l'apprenti que si la Région Bretagne a au préalable donné son autorisation.<br>Pour cela, merci de contacter le pôle Prévention (Service des conditions et de l'environnement de travail de la DRH, par courrier ou par mail à prevention@bretagne.bzh), en lui envoyant la Fiche de Données de Sécurité du produit d'entretien concerné (pour mémoire, le fournisseur du produit a l'obligation légale de vous transmettre cette fiche). | La manipulation des produits suivants est autorisée pour :<br>• les produits corrosifs, sous réserve du port de gants, de lunettes ou écran de protection faciale, d'un masque de protection respiratoire, de vêtements et chaussures de travail :<br>- *(liste des produits chimiques autorisés et modalités d'utilisation spécifiques)*<br>• Les produits irritants :<br>- *(liste des produits chimiques autorisés et modalités d'utilisation spécifiques)*<br>• les produits non classé dangereux :<br>- *(liste des produits chimiques autorisés et modalités d'utilisation spécifiques)*<br>Une dérogation permanente est établie pour tous les produits comburants et/ou dangereux pour l'environnement. |
| UTILISATION D'EQUIPEMENTS DE TRAVAIL | |
| Nettoyage, graissage ou tout autre intervention sur les équipements suivants, dès lors qu'ils <u>ne sont pas mis hors tension et débranchés le cas échéant</u> :<br>- organes de ventilation des : armoire réfrigérée, armoire de maintien en température, cellule de refroidissement, four<br>- batteur mélangeur et pétrin<br>- coupe-légumes<br>- coupe pain<br>- cutter électrique<br>- éplucheuse<br>- essoreuse<br>- hachoir<br>- machines à affûter<br>- intérieur des machines à laver (lave-batterie ou machine à laver la vaisselle) et leur convoyeur<br>- mixeur<br>- ouvre-boîte électrique<br>- trancheuse, couteau électrique<br>- girafe à purée | Travail et alimentation des équipements tranchants suivants :<br>- coupe-légumes<br>- coupe pain<br>- cutter électrique<br>- éplucheuse<br>- hachoir<br>- machines à affûter<br>- mixeur<br>- ouvre-boîte électrique<br>- trancheuse, couteau électrique<br>- girafe à purée<br><br>Alimentation des équipements suivants en fonctionnement :<br>- dépose ou reprise de plats dans armoire réfrigérée, armoire de maintien en température, cellule de refroidissement, four<br>- batteur mélangeur et pétrin<br>- machines à laver (lave-batterie ou machine à laver la vaisselle) sous réserve que le cycle de lavage précédent soit terminé<br>- friteuse, sauteuse, marmite |

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DRH_05-DE



| **Activités interdites** | **Activités réglementées autorisées dans le respect des conditions de sécurité** (notamment présence des organes de protection d'origine sur l'équipement) |
|---|---|
| EXPOSITION A UN RISQUE ELECTRIQUE | |
| Accès aux locaux ou armoires de distribution électrique | |
| UTILISATION D'APPAREIL SOUS PRESSION | |
| | |
| EXPOSITION A DES TEMPERATURES EXTREMES | |
| | En période de forte chaleur, une interdiction temporaire d'affectation peut être appliquée si la température atteint un niveau particulièrement élevé.<br>Un aménagement du travail doit être mis en place pour éviter l'exposition permanente aux températures extrêmement basses. |

De plus, des dérogations individuelles peuvent être données à l'apprenti mineur. Elles concernent :

| **Activités interdites** | **Activités réglementées autorisées dans le respect des conditions de sécurité** (notamment présence des organes de protection d'origine sur l'équipement) |
|---|---|
| PORT DE CHARGES | |
| | Le port de charge supérieur à 20 % du poids de l'apprenti peut être autorisé si le médecin de prévention l'a inscrit dans son avis d'aptitude médicale. |
| CONDUITE D'EQUIPEMENTS DE TRAVAIL MOBILES AUTOMOTEURS ET D'EQUIPEMENT DE TRAVAIL SERVANT AU LEVAGE | |
| | Travail avec un chariot transpalette à conducteur accompagnant si le jeune a suivi la formation adaptée et qu'une autorisation de conduite lui a été délivrée par le chef d'établissement. |
| DUREE DU TRAVAIL | |
| Travail de nuit (compris entre 22h et 6h) | Durée hebdomadaire de travail de 40 heures au plus, à raison d'un travail effectif n'excédant pas 8 heures par jour. |

Cette autorisation de dérogation doit être annexée au contrat d'apprentissage du travailleur mineur.

**L'autorité territoriale,**

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DRH_06-DE

**REGION BRETAGNE**

**n°17_DRH_06**

CONSEIL REGIONAL

14 et 15 décembre 2017

DELIBERATION

# Ressources humaines : Indemnités de fonctions et frais de déplacement des élus

Le Conseil régional convoqué par son Président le 21 novembre 2017, s'est réuni le jeudi 14 décembre 2017 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

**Etaient présents** : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Éric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN (jusqu'à 19h10), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 19h00), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT (jusqu'au 19h00), Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD (à partir de 18h), Monsieur Richard FERRAND, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO (jusqu'à 16h30), Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (jusqu'à 17h30), Monsieur Karim GHACHEM, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND (jusqu'à 20h45), Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR (jusqu'à 20h), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT (jusqu'à 20h10), Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 20h10), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (à partir de 17h20), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE (jusqu'à 20h10), Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC (jusqu'à 18h30), Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR (jusqu'à 20h40), Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 16h15), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH (jusqu'à 20h40), Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD (jusqu'à 19h50), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX (à partir de 16h30), Madame Sylvaine VULPIANI.

**Avaient donné pouvoir :** Madame Catherine BLEIN (pouvoir donné à Monsieur Patrick Le FUR à partir de 19h10), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 19h00), Monsieur Thierry BURLOT (pouvoir donné à Monsieur Olivier ALLAIN à partir de 19h00), Madame Laurence DUFFAUD (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT-JAMES jusqu'à 18h00), Madame Anne GALLO (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN à partir de 16h30), Madame Evelyne GAUTIER LE BAIL (pouvoir donné à Madame Claudia ROUAUX à partir de 17h30), Madame

.../...

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DRH_06-DE



Anne-Maud GOUJON (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT jusqu'à 20h10 puis à Monsieur Marc LE FUR), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Madame Martine TISON), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Isabelle PELLERIN à partir de 20h45), Monsieur Gérard LAHELLEC (pouvoir donné à Monsieur Éric BERROCHE), Madame Gaël LE MEUR (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI à partir de 20h00), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER (pouvoir donné à Madame Georgette BREARD), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Nicole LE PEIH), Madame Christine LE STRAT (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 20h10), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 20h10), Madame Gaëlle NIQUE (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD jusqu'à 17h20), Monsieur Gilles PENNELLE (pouvoir donné à Monsieur Emeric SALMON à partir de 20h10), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN), Monsieur Bernard POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Laurence FORTIN), Monsieur Bruno QUILLIVIC (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT à partir de 18h30), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Monsieur Roland JOURDAIN à partir de 20h40), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 16h15), Madame Forough SALAMI-DADKHAH (pouvoir donné à Madame Anne PATAULT à partir de 20h40), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT-JAMES à partir de 19h50), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD), Madame Gaëlle VIGOUROUX (pouvoir donné à Madame Gaby CADIOU jusqu'à 16h30).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 4 décembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générale du 11 décembre 2017 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

**(à l'unanimité)**

- **DE PRECISER** les modalités d'indemnisation et de prise en charge des frais des membres des assemblées, approuvées par les délibérations du 8 janvier et du 13 octobre 2016 avec les mentions suivantes :

1. Conseil Régional

1.2 Frais de déplacement - 4 § - Peut être pris en charge le remboursement des frais de séjour la nuit précédant ou suivant une réunion institutionnelle de la Région : session plénière, commission permanente, bureau, commissions et groupes de travail prévus au règlement intérieur ainsi que les réunions de groupe. Les nuitées et les repas sont pris en charge sur la base des dépenses réelles plafonnées au montant prévu par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, soit 60 € par nuitée et 15,25 € par repas pour les déplacements en métropole.

1.3 Mandats spéciaux - 2 § - Un mandat spécial permanent est donné aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil économique, social et environnemental régional dont les déplacements seront pris en charge aux frais réels non plafonnés sur présentation des justificatifs.

1.3 Mandats spéciaux - 3 §- Un mandat spécial permanent est donné aux vice-présidents, aux présidents de commission du Conseil régional et du Conseil économique, social

.../...

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DRH_06-DE



et environnemental régional et aux membres et élus des deux assemblées auxquels est confiée par arrêté une délégation particulière et/ou élus désignés par l'assemblée délibérantes.

1.3 Mandats spéciaux - 5 § - Les membres du Conseil régional peuvent être remboursés, sur présentation d'un état de frais, de certaines dépenses liées à l'exercice des mandats spéciaux qui leur sont confiés par leur assemblée, sous réserve d'acceptation préalable du Président. Les dépenses susceptibles d'être prises en charge sont les suivantes : 1. Frais de relations publiques (invitations d'hôtes étrangers et de personnalités ainsi que de collaborateurs le cas échéant), 2. Frais de transport au moment de la manifestation (taxis ou transports en commun, locations de voiture).

2. Conseil économique, social et environnemental

2.2 Montant des indemnités - 2.2.2 - Les vice-présidents ayant reçu délégation du président du CESER, perçoivent l'indemnité maximale d'un membre du CESER (45 % de l'indemnité d'un conseiller régional) majorée d'un coefficient de 1,9. L'indemnité maximale est acquise, lorsque sur deux mois, les vice-présidents délégués ont cumulé des présences aux activités du CESER ou pour le CESER (mandat) de 18 demi-journées.

2.2 Montant des indemnités - 2.2.3 - Les autres membres du Bureau perçoivent l'indemnité maximale d'un membre du CESER (45 % de l'indemnité d'un conseiller régional) majorée d'un coefficient de 1,3. L'indemnité maximale est acquise, lorsque sur deux mois, les autres membres du bureau ont cumulé des présences aux activités du CESER ou pour le CESER (mandat) de 13 demi-journées.

2.2 Montant des indemnités – 2.2.4 - Les membres du CESER perçoivent une indemnité équivalente à 45 % de l'indemnité d'un conseiller régional. Elle est acquise, lorsque sur deux mois, les membres du CESER ont cumulé des présences aux activités du CESER ou pour le CESER (mandat) de 11 demi-journées. Ces modalités s'appliquent en fonction de la présence effective aux réunions du CESER et de la participation à ses travaux selon un rythme bimestriel civil avec une remise à 0 du nombre de ½ journées tous les 2 mois. Les modalités de calcul de la période de référence pour les indemnités du CESER s'effectuent de la manière suivante : « montant de l'indemnité d'un conseiller régional*2 mois/plafond de demi-journées*45 % ». Ce montant est multiplié par le nombre de ½ journées qui est quant à lui proratisé au regard du plafond de ½ journées appliqué et du montant de l'indemnité d'un conseiller régional. En aucun cas le plafond ne peut être dépassé.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

.../...

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DRH_06-DE



# Indemnités de fonction et frais de déplacement des élus

# Mandature 2015-2021

## 1. Conseil Régional.

### 1.1. Indemnités de fonction

En application des articles L. 4135-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales, l'indemnité de base allouée aux conseillers régionaux est fixée à 70% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et les dispositions de l'article L. 4135-17 sont appliquées aux indemnités du président (montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire majoré de 41%), des vice-présidents délégués (indemnité de conseiller majorée de 40%) et des membres de la Commission permanente (indemnité de conseiller majorée de 10%).

Comme l'y autorise l'article L4135-16, le montant des indemnités alloué à l'ensemble des membres du conseil régional est modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux commissions dont ils sont membres, dans les conditions fixées par le règlement intérieur des assemblées.

L'article L. 4135-18 du Code général des collectivités territoriales fixe le plafond des indemnités qui peuvent être perçues par un conseiller régional titulaire d'autres mandats.

L'article 27 de la loi n°2011-412 du 14 avril 2011 précise qu'un membre du gouvernement titulaire de mandats électoraux ne peut percevoir, au titre de ses mandats locaux, plus d'une demi-fois le montant de l'indemnité parlementaire prévue à l'article 1er de l'ordonnance n°58-1210 du 13 décembre 1958. En allant au-delà de cette restriction légale, l'indemnité du président sera limitée à celle d'un conseiller régional le temps que durera sa participation au gouvernement.

### 1.2. Frais de déplacement *(article L. 4135-19 du Code général des collectivités territoriales)*

Les membres du Conseil régional peuvent prétendre à la prise en charge des frais de transport qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements dans la Région pour prendre part aux réunions du Conseil régional, aux séances des commissions ou organismes dont ils font partie es qualité, ou lors de représentations sur mandat du président.

Les membres du Conseil Régional en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés et qui sont liés à l'exercice de leur mandat.

Les membres du Conseil Régional peuvent bénéficier d'un remboursement par la région sur présentation d'un état de frais des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées ou aux personnes handicapées pour prendre part aux réunions du conseil régional ou aux séances des commissions ou organismes dont ils font partie es qualité. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Peut être pris en charge le remboursement des frais de séjour la nuit précédant ou suivant une réunion institutionnelle de la Région : session plénière, commission permanente, bureau, commissions et groupes de travail prévus au règlement intérieur ainsi que les réunions de groupe. Les nuitées et repas sont pris en charge sur la base des dépenses réelles plafonnées au montant prévu par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 soit 60 € par nuitée et 15,25 € par repas pour un déplacement en métropole.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DRH_06-DE



**1.3. Mandats spéciaux** *(article L. 4135-19 – 5ème alinéa du CGCT)*

Les membres du Conseil régional chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre au remboursement des frais réels sur présentation de justificatifs de dépenses. Ces dépenses sont plafonnées de la façon suivante : indemnité de nuit = 120 Euros, indemnité de repas = 30 Euros.

Un mandat spécial permanent est donné aux Présidents du Conseil régional et du Conseil économique et social régional dont les déplacements seront pris en charge aux frais réels non plafonnés sur présentation des justificatifs.

Un mandat spécial permanent est donné aux vice-présidents, aux présidents de commission du Conseil régional et du Conseil économique et social régional et aux membres des deux assemblées auxquels est confiée par arrêté une délégation particulière et désignés par l'assemblée délibérante.

Conformément aux termes de la circulaire du ministre de l'Intérieur en date du 15 avril 1992, le remboursement des frais réels exposés, sur présentation de justificatifs de dépenses est autorisé pour les déplacements à l'étranger du président ou des membres de la délégation régionale dûment mandatés.

Les membres du Conseil régional peuvent être remboursés, sur présentation d'un état de frais, de certaines dépenses liées à l'exercice des mandats spéciaux qui leurs sont confiés par leur assemblée, sous réserve d'acceptation préalable du Président.

Les dépenses susceptibles d'être prises en charge sont les suivantes :

1. frais de relations publiques (invitations d'hôtes étrangers ou de personnalités ainsi que de collaborateurs le cas échéant),
2. frais de transport au moment de la manifestation (taxis ou transports en commun, locations de voitures)

L'application de l'ensemble du dispositif relatif aux frais de déplacement est soumise à la production des justificatifs, notamment les titres de transport.

La prise en charge directe des frais de transport relatifs aux frais de déplacement des élus est autorisée sur production de factures établies par une agence de voyages au nom de la Région.

Le remboursement, au vu des pièces justificatives des droits d'entrée aux colloques, forums et autres manifestations ayant fait l'objet d'un mandat spécial est autorisé.

Organismes extérieurs

Dans le cadre de voyages organisés par des organismes tiers, le remboursement à ces organismes, sur présentation de justificatifs, des frais de mission des élus du Conseil régional, des membres du Conseil économique et social régional et des agents de la Région pouvant être amenés, par leurs fonctions, à les accompagner est autorisé.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DRH_06-DE



## 2. Conseil économique, social et environnemental régional

### 2.1 Indemnités

"Les membres du Conseil économique, social et environnemental régional perçoivent pour l'exercice effectif de leurs fonctions une indemnité fixée par le Conseil régional dans la limite d'un plafond mensuel déterminé par référence aux indemnités prévues pour les membres du Conseil régional par les articles L. 4135-16 et L. 4135-17. Cette indemnité est modulée en fonction de la présence des membres aux réunions du conseil ou de ses formations et de leur participation à ses travaux".

### 2.2 Montant des indemnités

2.2.1 - Le Président du CESER perçoit, mensuellement, 50 % de l'indemnité maximale de fonction pouvant être allouée au Président du Conseil régional, éventuellement réduite pour exercice non effectif.

2.2.2 - Les vice-présidents ayant reçu délégation du président du CESER, perçoivent l'indemnité maximale d'un membre du CESER (45 % de l'indemnité d'un conseiller régional) majorée d'un coefficient de 1,9. L'indemnité maximale est acquise, lorsque sur deux mois, les vice-présidents délégués ont cumulé des présences aux activités du CESER ou pour le CESER (mandat) de 18 demi-journées.

2.2.3 - Les autres membres du Bureau perçoivent l'indemnité maximale d'un membre du CESER (45 % de l'indemnité d'un conseiller régional) majorée d'un coefficient de 1,3. L'indemnité maximale est acquise, lorsque sur deux mois, les autres membres du bureau ont cumulé des présences aux activités du CESER ou pour le CESER (mandat) de 13 demi-journées.

2.2.4 - Les membres du CESER perçoivent une indemnité équivalente à 45 % de l'indemnité d'un conseiller régional. Elle est acquise, lorsque sur deux mois, les membres du CESER ont cumulé des présences aux activités du CESER ou pour le CESER (mandat) de 11 demi-journées.

Ces modalités s'appliquent en fonction de la présence effective aux réunions du CESER et de la participation à ses travaux selon un rythme bimestriel civil avec une remise à 0 du nombre de ½ journées tous les 2 mois.

Les modalités de calcul de la période de référence pour les indemnités du CESER s'effectuent de la manière suivante : « montant de l'indemnité d'un conseiller régional*2 mois/plafond de demi-journées*45 % »

Ce montant est multiplié par le nombre de ½ journées qui est quant à lui proratisé au regard du plafond de ½ journées appliqué et du montant de l'indemnité d'un conseiller régional. En aucun cas le plafond ne peut être dépassé.

### 2.3. Période de juillet et août

2.3.1. – Les vice-présidents ayant reçu délégation du président du CESER.

Une indemnité minimale de 7 demi-journées en juillet et 7 demi-journées en août seront systématiquement versées. Le plafond pourra être atteint dans la limite fixée à l'article 2-2-2 après constat et calcul des présences.

2.3.2. - Les autres membres du Bureau

Une indemnité minimale de 5 demi-journées en juillet et 5 demi-journées en août seront systématiquement versées. Le plafond pourra être atteint dans la limite fixée à l'article 2-2-3 après constat et calcul des présences.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DRH_06-DE



2.3.3 - Les conseillers économiques, sociaux et environnementaux

Une indemnité minimale de 5 demi journées en juillet et 4 demi journées en août seront systématiquement versées. Le plafond pourra être atteint dans la limite fixée à l'article 2-2-4 après constat et calcul des présences.

### 2.4. Pénalisation appliquée à l'indemnité du Président du CESER

Elle est fixée à 55 % de l'indemnité mensuelle plafond d'un membre du CESER.

Elle est appliquée en cas d'indisponibilité totale ou d'incapacité du Président constatée sur une durée d'un mois et nécessitant sa suppléance.

Elle est déduite des versements d'indemnités du ou des mois suivant le constat d'incapacité.

### 2.5. Frais de déplacement (article L. 4134-6 et L. 4134-7 du CGCT-)

Les membres du Conseil économique, social et environnemental régional peuvent recevoir le remboursement des frais de transport et de séjour occasionnés par les déplacements dans la Région pour prendre part aux réunions du Conseil économique, social et environnemental régional et aux séances des commissions ou organismes dont ils font partie es qualité. Peut ainsi être pris en charge le remboursement des frais de séjour la nuit précédant ou suivant la réunion ou la séance. Les nuitées et les repas sont pris en charge sur la base des dépenses réelles plafonnées au montant prévu par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, soit 60 € par nuitée à ce jour et 15,25 € par repas pour les déplacements en métropole.

Ils ont, en outre droit au remboursement des frais supplémentaires pouvant résulter de l'exercice des mandats spéciaux dont ils sont chargés par leur Conseil.

Les dispositions relatives aux mandats spéciaux (article 1.3) sont applicables aux membres du Conseil économique, social et environnemental régional.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171214-17_DRH_06-DE



# Indemnités des élus régionaux

L'article L 4135-15-1 du CGCT prévoit que toute délibération du Conseil régional concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil régional.

Les indemnités des titulaires de mandats régionaux sont prévues dans l'article L 4135-16 du code général des collectivités locales. Le conseil régional a déterminé les modalités suivantes pour le mandat.

1. 70 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de la Fonction publique, (I.B.T.F.P.) pour un Conseiller régional,
2. 70 % de l'I.B.T.F.P., majoré de 10 % pour un Conseiller régional, membre de la Commission permanente,
3. 70 % de l'I.B.T.F.P., majoré de 40 % pour un Vice-président,
4. 100 % de l'I.B.T.F.P., majoré de 41 % pour le Président.

La valeur annuelle du point d'indice, à la date du 1er février 2017, est de 56.2323 €. Les montants ainsi définis se détaillent donc comme suit :

| QUALITE | INDEMNITE MENSUELLE BRUTE |
|---|---|
| Conseiller régional | 2 709, 46 € |
| Membre de la Commission permanente | 2 980, 41 € |
| Vice-président | 2 793, 24 € |
| Président | 5 457, 63 € |

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DITMO_03-DE

**REGION BRETAGNE**

**n°17_DITMO_03**

CONSEIL REGIONAL

14 et 15 décembre 2017

DELIBERATION

# Contribution du Conseil régional de Bretagne aux Assises nationales de la mobilité

Le Conseil régional convoqué par son Président le 21 novembre 2017, s'est réuni en séance plénière le vendredi 15 décembre 2017 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

**Etaient présents** : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Éric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 15h10), Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 15h10), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Monsieur Richard FERRAND (de 9h30 à 12h30), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT (jusqu'à 12h), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (jusqu'à 15h10), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON (jusqu'à 14h45), Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH (jusqu'à 12h), Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 14h15), Madame Gaëlle NICOLAS (jusqu'à 15h10), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Pierre POULIQUEN (à partir de 9h30), Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 14h55), Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 12h), Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

**Avaient donné pouvoir** : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT à partir de 15h10), Madame Laurence DUFFAUD (pouvoir donné à Monsieur André CROCQ pour la matinée, puis à Madame Gaëlle NIQUE), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD jusqu'à 9h30), Madame Evelyne GAUTIER LE BAIL (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Madame Anne Maud GOUJON (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Madame Martine TISON), Monsieur Philippe HERCOUËT (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD à partir de 12h), Monsieur Gérard LAHELLEC (pouvoir donné à Monsieur Eric BERROCHE), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DITMO_03-DE

(pouvoir donné à Madame Georgette BREARD), Monsieur Patrick LE DIFFON (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR à partir de 14h45), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Maxime PICARD à partir de 12h), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 14h15), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Claire GUINEMER à partir de 15h10), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Monsieur Bernard POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Anne GALLO), Monsieur Pierre POULIQUEN (pouvoir donné à Monsieur Thierry BURLOT jusqu'à 9h30), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur DE SALLIER DUPIN à partir de 14h55), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT-JAMES à partir de 12h).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 4 décembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire du 7 décembre 2017 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

**(Les groupes Front National, Droite, Centre et Régionalistes, et Madame Catherine BLEIN s'abstiennent)**

- **D'APPROUVER** la contribution du Conseil régional de Bretagne aux Assises nationales de la mobilité, telle que jointe en annexe.

Le Président,

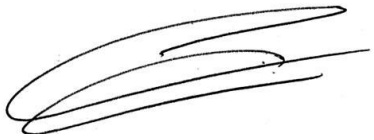

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DITMO_03-DE

**Annexe**
**Contribution du Conseil régional de Bretagne aux Assises nationales de la mobilité**

Le gouvernement a initié une démarche de concertation avec des « assises de la mobilité » engagées à l'automne 2017 et devant aboutir à une nouvelle loi d'orientation des transports pour le 1er semestre 2018. C'est dans ce cadre qu'il convient de situer la présente contribution avec pour objectif de favoriser l'accessibilité pour tous les territoires et pour toutes les populations, en leur ouvrant la possibilité d'accéder à la diversité des offres, des prestations et des services d'aujourd'hui et de demain.

# 1. Réécrire un droit à la mobilité pour tous avec des moyens réels pour agir

Le **droit à la mobilité est un droit fondamental** reconnu et non discutable, mais c'est un droit formel qui demande à devenir réel. Or la mobilité est aujourd'hui trop fréquemment vécue comme un cumul de contraintes plus que comme une liberté. Les déterminants sociaux influent souvent sur l'accès aux services de mobilité. Les lieux d'habitation sont de plus en plus subis et ne permettent pas à chacun de se loger à proximité des offres de transport denses. L'engorgement des centres-villes, la périurbanisation et le sentiment de relégation du milieu rural sont des défis majeurs pour notre société, illustrés par l'analyse des liens entre la géographie, les mobilités et la désespérance de certaines populations.

Réaffirmer ce droit à la mobilité pour tous les français doit se traduire par des objectifs mesurables et opposables de manière à rendre les politiques de mobilité équitables. Il est difficilement concevable que la pertinence des offres de transport dépende uniquement de la richesse d'un territoire pour agir. Il faut réécrire les principes de solidarité pour que chaque citoyen dispose des mêmes chances de réussite.

# 2. Des bouleversements de toute nature qui forcent un changement de paradigme

Il n'est pas inutile de rappeler au préalable à quel point la question du transport a été historiquement très structurante, voire prescriptive, sur les modalités du développement de nos pays modernes. De même que le développement de l'infrastructure ferroviaire a été la colonne vertébrale du développement industriel au 19ème siècle, la voiture individuelle aura façonné nos économies, la physionomie de nos territoires et villes et jusqu'aux mentalités et comportements de plusieurs générations, tout au long du 20ème siècle. C'est dire que l'enjeu des transports est global et ne peut être isolé ou cloisonné à côté des autres enjeux de développement.

**Un nécessaire décloisonnement des approches.**

Or force est de constater que le sujet est encore trop souvent pensé de manière thématique sans voir l'ensemble des interactions avec un projet de développement global, voire un projet de société. Un tel cloisonnement, dans lequel les acteurs du transport parlent aux acteurs du transport, apparait d'autant plus inadapté que nous nous trouvons confrontés à de réels bouleversements des comportements et des attentes. Ces derniers mettent en cause notamment le règne du produit automobile et de sa possession comme un but en soi pour basculer dans une ère de demande de services, d'usages nouveaux, que l'on résume dans le vocable polysémique de « mobilités ».

Ce cloisonnement n'est plus adapté dans un moment où, plus que jamais, la question des mobilités et des services de transport est au cœur des préoccupations de nos sociétés modernes dans leur immense complexité. Elle se situe au croisement de l'aménagement, de l'économie, de l'environnement, de l'accès aux services de la vie quotidienne et de l'épanouissement personnel ; bref de ce qui fait la vie des citoyens et des territoires.

La mobilité quotidienne des français pour aller travailler ou étudier est souvent vécue comme une difficulté qui a du mal à trouver des réponses satisfaisantes. La part du transport quotidien dans l'émission de gaz à effets de serre et de particules fines, est majeure et représente un véritable défi pour construire les villes de demain. La responsabilité des transports dans l'impératif climatique ne se discute pas et son rôle dans la dynamique de croissance économique est

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DITMO_03-DE

déterminant. On le voit, l'enjeu est celui de la conciliation des défis de qualité de vie, d'aménagement équitable, de transition environnementale et de développement économique.

**Le rôle de la puissance publique.**

L'autre aspect du bouleversement auquel nous assistons est l'interrogation sur la place de la puissance publique. Motrice sur ces enjeux depuis deux cent ans, elle a d'abord appris à partager la responsabilité avec quelques grands opérateurs industriels, que sont notamment les constructeurs automobiles. Elle est désormais confrontée à l'émergence d'acteurs multiples et nouveaux, eux-mêmes pilotés par les nouveaux usages et leur anticipation. Cette situation de partage des responsabilités, voire parfois de marginalisation de la décision publique, qui semble courir après les évolutions en cours, est encore aggravée par la réalité de la contrainte budgétaire qui réduit sa capacité à peser.

De fait, ces dernières décennies, la puissance publique est souvent en échec pour résoudre les problèmes d'environnement et d'engorgement des villes, réduire la fracture territoriale et sociale, faire du transport un moteur de croissance… Des finances fragiles, une gouvernance parfois compliquée, des péréquations de solidarité inadaptées, des nouveaux acteurs agiles sont autant de défis qui ne peuvent pas être relevés par nos raisonnements anciens.

# 3. Les trois piliers du système de transports à réinterroger

Un système de transport repose classiquement sur trois piliers indissociables que sont l'offre proposée aux usagers (les infrastructures et les services), la gouvernance qu'elle soit publique ou privée, et enfin les moyens pour financer cette offre de transport. C'est bien ces trois piliers qu'il faut réinterroger, leur mise en cohérence est essentielle pour viser la pleine efficacité du système de transports.

## 3.1 L'offre de transports, muter d'une stratégie d'équipements vers une stratégie de services

Les réseaux physiques, qu'ils soient routiers ou ferrés sont bien évidemment le socle des services de transports.

Historiquement, les politiques publiques de transports, surtout nationales, ont consisté à se focaliser sur la création de grandes infrastructures routières ou ferroviaires. Ces infrastructures sont reconnues de qualité et en font un avantage compétitif de notre pays. Le transport aérien et le transport fluvial sont des compléments essentiels pour certains territoires, mais convenons qu'ils ne structurent pas l'organisation des transports intérieurs en France. Force est de constater que le financement de ces infrastructures majeures est à bout de souffle et doit être réinterrogé.

Il est urgent d'engager une réflexion plus globale pour questionner les solutions de mobilité proposées, intégrant les infrastructures et les services de transports. C'est l'occasion d'inverser le raisonnement consistant à résoudre les problèmes uniquement par de nouvelles infrastructures pour privilégier une réponse globale à la demande de mobilité, qui ne peut exclure, naturellement, un enjeu d'infrastructures.

Les services de mobilité doivent se concevoir dans une approche transversale, non seulement entre acteurs publics, mais aussi dans une vision large de l'ensemble des offres, publiques et privées, disponibles à l'échelle d'un territoire. L'exigence est de rechercher l'optimisation des différents moyens développés par territoire. Le potentiel de développement des offres de transport réside d'abord dans leur mise en cohérence, pour laquelle le numérique est un outil déterminant pour parvenir à optimiser, coordonner les systèmes organisés par des acteurs publics et privés.

A cette approche transversale renouvelée, intégrant l'ensemble des acteurs, il convient d'ajouter un renouvellement des approches quant aux choix privilégiés pour tel ou tel mode. L'usage de la voiture a longtemps été considéré par certains comme l'ennemi. Les moteurs thermiques polluants et l'encombrement de la voiture dans l'espace public sont apparus comme des nuisances qu'il faut combattre. Le coût économique, sanitaire et sécuritaire n'est pas souvent évalué mais il est gigantesque. Pendant plusieurs années, les efforts des acteurs publics se sont concentrés dans le développement des transports publics en espérant un report modal de la voiture vers les trains, les bus, les métros, les tramways, les vélos…. La fréquentation dans les transports publics a augmenté au prix d'investissements considérables et pour autant, l'usage de la voiture n'a pas diminué. Hormis à Paris, la part modale de la voiture reste toujours largement majoritaire et

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DITMO_03-DE

l'observation des saturations quotidiennes autour des grandes villes montre que la voiture demeure toujours un mode privilégié.

Les technologies du numérique favorisent le développement de nouveaux usages. Le covoiturage, l'autopartage, les services Uber sont devenus, sur un temps très court, des alternatives aux transports publics et à la voiture solo. Parallèlement, les efforts des constructeurs et des pouvoirs publics favorisent l'avènement de nouvelles technologies de propulsion avec l'électrique, voire l'hydrogène.

Ces constats ne doivent pas conduire au renoncement quant aux grands objectifs environnementaux ou d'aménagement, mais sans doute à un renouvellement de la représentation de la place de la voiture dans la société et dans les comportements individuels. Ainsi la voiture pourrait ne plus être « l'ennemie » si elle devenait propre, partagée et jouait un rôle en complémentarité avec les autres modes de déplacements.

**Le numérique, accélérateur d'opportunités ou de fractures ?**

L'émergence de techniques diverses liées à internet, au numérique et aux terminaux, dans une logique de plateforme, en tous genres a révolutionné en quelques années l'usage des transports. Le covoiturage et les services type « uber » sont probablement les deux exemples les plus emblématiques du succès des nouvelles offres de transport.
L'apparition puis le développement de la billettique à usage transports se mutant en billettique de services aux citoyens, des calculateurs d'itinéraires en ligne et des réseaux sociaux, bouleversent aussi le rapport de la société aux transports et aboutissent à banaliser le choix d'un mode en préférant un concept d'immédiateté favorisant lui-même une certaine volatilité des usages. Cette situation nouvelle s'accompagne aussi de nouveaux modes de gestion et des diverses réformes territoriales qui sont venues à leur tour bouleverser le paysage institutionnel et obligent les nouvelles autorités organisatrices des transports à reconsidérer les approches pour fixer les contours de ce que devrait être l'ambition publique du 21ème siècle favorisant ainsi l'émergence d'une offre de services de mobilité qui soit la plus diversifiée, accessible et sécurisée possible.

Contradictoirement, les technologies nouvelles ont à la fois facilité l'accessibilité aux différents modes de transports et atténué le handicap constitué par les distances sans résoudre pour autant les difficultés liées aux transports et déplacements du quotidien : plus on est loin, plus on se rapproche facilement avec la vitesse, plus on est proche et plus la relation est difficile avec des offres insuffisamment denses. L'accroissement de l'étalement urbain qui allonge les distances domicile-travail vient s'ajouter à l'émergence de nouveaux modes et de nouvelles pratiques (vélo en libre-service, covoiturage, taxis, VTC, apparition du low cost, autocars libéralisés…).

Il n'y aura pas de retour en arrière, le numérique et les plateformes seront la colonne vertébrale des solutions de transports. Les acteurs historiques doivent s'adapter et intégrer cette nouvelle donne au risque de disparaître. La puissance publique devra être la garante pour veiller à ce que les solutions proposées puissent inclure toutes les populations et tous les territoires. La fracture territoriale quand elle existe ne doit pas se doubler d'une fracture numérique.

## 3.2 Une gouvernance éclatée qui ne favorise pas l'exercice par l'État de sa mission de solidarité nationale

En 1982, la LOTI a été l'acte fondateur de l'organisation des transports intérieurs en France. Depuis, plusieurs lois ont fait évoluer le dispositif, la répartition des compétences et les moyens.

L'organisation actuelle des transports est éclatée et segmentée entre la gestion des infrastructures, les services de transport, les sources de financements. La solidarité et la péréquation s'expriment difficilement entre territoires avec des responsabilités dispersées entre Etat, Régions, Métropoles, Agglomérations et Départements. Les lois MAPTAM et NOTRe ont simplifié le paysage en renforçant le rôle des régions et des métropoles, mais le département dispose toujours de la compétence voirie, les communautés de communes et les communes sont toujours prêtes à mener des expériences de mobilité.

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DITMO_03-DE

En termes d'infrastructures, l'Etat a conservé l'essentiel de la responsabilité pour l'ensemble du réseau ferré et le réseau routier national. Il la partage juridiquement avec les métropoles et les départements qui ont récupéré les compétences voiries d'intérêt local sur leurs territoires. Il la partage surtout de plus en plus largement avec les collectivités sur le plan financier.

Or cette situation ne favorise pas la solidarité nationale dès lors que la capacité à faire repose sur des acteurs qui n'ont pas la compétence et donc pas de ressource dédiée pour agir. Pire, cette procédure qui peut être perçue comme une « mise aux enchères » entre territoires des investissements de l'Etat, en application du principe « aide-toi, le ciel t'aidera », est de nature à favoriser les territoires déjà les mieux lotis.

La solidarité nationale est aussi menacée par l'ouverture annoncée à la concurrence dans le mode ferroviaire qui va reconfigurer le rôle de la SNCF. Certains territoires pourraient être exclus de desserte ferroviaire nationale dès lors que ne joueraient plus que les mécanismes d'allocation des moyens au regard de la rentabilité des marchés. Il faut donc réinventer les principes de la solidarité nationale et territoriale et sans doute pour cela réinterroger le bon périmètre de son exercice pour garantir à chaque territoire les moyens de son développement. A cet égard, l'État, forcément moins bien placé pour appréhender les enjeux systémiques d'un territoire, ne peut plus être la seule échelle pour assurer cette péréquation. Il doit se réinterroger sur son rôle, sur sa capacité à jouer sur les bons leviers permettant d'assurer l'équité territoriale et redistribuer les compétences et les moyens pour agir avec efficience.

. Une vision top-down d'un Etat seul stratège dans la politique de transports ne semble plus adaptée aux réalités et aux besoins des territoires. La stratégie doit être partagée entre les différents acteurs, à la bonne échelle de l'organisation des mobilités. Chacun perçoit que si l'État est l'échelle de la solidarité nationale et d'une régulation pour prendre en compte les objectifs nationaux et trans-nationaux, s'il a une responsabilité pour fixer un cap stabilisé et sécurisant pour les acteurs économiques prenant des risques sur des technologies nouvelles ; si les agglomérations sont l'échelle de la vie quotidienne, seule l'échelle régionale est celle permettant de développer une stratégie globale d'aménagement et de développement conciliant les enjeux sociaux, économiques et environnementaux. C'est d'ailleurs ce que pose la « loi portant nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRe) avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Reste à confirmer cette intuition posée par la loi et dépasser quelques incohérences institutionnelles. Les réformes des intercommunalités, les lois NOTRe et « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » (MAPTAM) ont confié aux Agglomérations et Métropoles la compétence transports. Mais les transports scolaires et les transports interurbains, hors périmètre des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents, relèvent désormais de la compétence des Régions qui se voit conférer la responsabilité de coordonner, d'unifier et d'harmoniser le service public régional. Au fond, sans ressources dédiées, les régions ont à assumer tout ce que les autres échelons institutionnels ne font pas.

Dans ses décisions sur l'aménagement des réseaux ferrés et routiers, l'État reste attaché à une vision qui ne traduit sans doute pas bien la complexité de la réalité. S'agissant du réseau ferré, SNCF Réseau retient une acception binaire entre réseau structurant et réseau non structurant. Cette partition basée sur un classement de l'Union Internationale des Chemins de Fer (UIC) non revu depuis plusieurs dizaines d'années traduit assez mal les enjeux locaux de mobilité et ne permet en aucun cas de développer une vision systémique des enjeux. C'est à l'échelle régionale qu'il convient de prioriser les projets au regard de la nature des problèmes à résoudre. L'État seul n'est pas nécessairement le mieux outillé pour déterminer ces choix. D'autant plus que les bonnes solutions ne se dupliquent pas forcément d'une région à une autre.

Nos politiques publiques de transport, qu'elles soient nationales, régionales ou urbaines, perdent parfois le sens du raisonnement et de l'utilité publique. Des services de transports utiles ne voient pas le jour faute de financements pendant que d'autres se mettent en place alors que des solutions plus pertinentes existent. Les critères d'appréciation objectifs et partagés de l'utilité d'un service public n'existent pas vraiment, elle n'est sans doute possible qu'à un niveau adapté de proximité. Par exemple, on ne sait pas financer la rénovation de lignes ferroviaires périurbaines, à trafic dense, car elles ne sont pas dans la bonne classification du réseau. Parallèlement, tous les territoires veulent un service

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DITMO_03-DE

ferroviaire alors que parfois un service d'autocar serait mieux adapté aux besoins des populations. Le raisonnement objectif doit guider les décideurs pour justifier les choix auprès de tous, citoyens, élus, associations.

**Des contrats de plan au bout d'un cycle.**

Les contrats de plan État-Région restent les instruments proposés par l'État pour donner une vision moyen terme des projets d'infrastructures à mener sur une région administrative. Mais ils sont l'expression même d'un système en bout de cycle, n'étant plus ni des documents stratégiques, ni le résultat d'une vision globale des enjeux de mobilités, ni un exercice de solidarité, ni même, il faut le dire, un réel processus contractuel quand on connait le caractère assez léonin des modalités de négociation. Ils gardaient au moins l'intérêt d'être un cadre de sanctuarisation d'engagements pluriannuels de l'État. On sait ce qu'il en est dans la réalité du rapport entre les engagements pluriannuels et la dure réalité de l'annualité budgétaire.

L'État adosse ses financements sur l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) dont le budget est alimenté en majorité par la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE). L'AFITF consacre l'essentiel de ses moyens pour les contrats de plan État-région (CPER), mais en même temps sert souvent de variable d'ajustement de l'Etat tant sur le niveau de ses ressources que sur ses engagements à payer. L'Etat a signé des CPER que l'AFITF ne peut pas honorer en l'état actuel des choses. Si les moyens dont dispose l'État pour agir ne sont pas revus à la hausse (ce qui peut être débattu), il faut retrouver une crédibilité dans la signature de l'État pour assurer une planification des projets moins ambitieuse mais réaliste.

Par ailleurs et même si ce n'est pas strictement interdit, les CPER ont rarement prévu de cofinancer des services de mobilités mais visent quasiment exclusivement des infrastructures. Au regard des nouveaux enjeux déjà évoqués, il faut probablement revoir en profondeur ces dispositifs pour muter vers des contrats de mobilités pour une programmation engageante et réaliste vers des services de mobilités incluant ou pas des infrastructures.

## 3.3 Les financements à bout de souffle, des ressources inégalement réparties

Les systèmes de transport, que ce soit pour les infrastructures ou les services, sont très consommateurs de capitaux et de financements publics dont on connaît aujourd'hui la rareté. Les défis qui sont devant nous appellent d'autres réflexions qui visent à mieux utiliser et valoriser l'ensemble des ressources existantes, infrastructures, services et données d'intérêt général.

Ces ressources sont très dispersées, cloisonnées et peu en relation avec la réalité des besoins et une nécessaire vision systémique. Certaines sont fléchées comme le versement transport et la TICPE, d'autres sont alimentées par l'impôt national ou local. Plusieurs sources contribuent aux financements des projets et des services de transport : le budget de l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics, l'AFITF…

Les métropoles et agglomérations absorbent une grande part des dynamiques territoriales et économiques. Les effets positifs pour ces territoires sont largement atténués par des situations de pollution de plus en plus fréquentes mais aussi par un engorgement automobile qui frise la thrombose sur les axes d'accès au cœur des villes. Tous les efforts de développement des transports urbains et des transports ferroviaires périurbains ne font que limiter l'essor de l'automobile, sans parvenir à en diminuer structurellement l'usage. Le métropolisation appelle ainsi une réflexion sur l'affectation des ressources et l'organisation des services de mobilité dans des espaces qui vont bien au-delà des territoires administratifs compétents.

Mais les enjeux ne sont pas que ceux de la puissance publique. Les entreprises sont aussi de plus en plus directement concernées par la question de la localisation de leurs salariés et par l'impact de l'éloignement des liaisons domicile travail, de relégation géographique. Elles sont confrontées à des difficultés de recrutement et plus généralement, pour des questions de productivité et de bien-être au travail, ont intérêt à ce que leurs salariés accèdent facilement à leurs lieux d'emploi. Les entreprises participent à l'effort en aidant les salariés dans l'achat de leur abonnement de transport, certaines d'entre elles sont soumises au versement transport. Est-ce suffisant, est-ce trop, est-ce juste ? La taxation des entreprises en lien avec les systèmes de transport est un sujet central dans le système de ressource, en complément de l'impôt, pour traduire la solidarité.

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DITMO_03-DE

Après la puissance publique et les entreprises, le dernier financeur, mais pas le moindre, est l'usager. La part payée par l'usager est-elle suffisante au regard de la part payée par le contribuable ? Il n'est pas choquant de dire que la part assumée par un abonné du transport (de surcroît avec la part employeur à 50%) est très faible au regard du service rendu. Les abonnés du transport public ne sont pas nécessairement un public fragile qui nécessite un effort de solidarité anormalement haut. Le raisonnement n'est pas forcément le même pour les occasionnels pour lesquels le coût moins subventionné est souvent un frein comparé au coût marginal de la voiture. Les publics fragiles, les jeunes, doivent avoir des conditions d'accès spécifiques et avantageuses pour lever les freins dès lors que n'existe pas d'alternative. Ce débat usager/contribuable appartient d'abord aux autorités organisatrices de transports qui doivent assumer pleinement leur politique tarifaire.

La taxation de l'usager peut prendre différentes formes entre des formules incitatives ou dissuasives. Du péage urbain à l'incitation fiscale pour les voitures propres, en passant par le prix de l'essence et le tarif du transport public sont autant de leviers pour faire évoluer les comportements. La réglementation jouera un rôle déterminant dans les mutations à venir.

On le voit, les bonnes solutions ne seront trouvées que dans une **appréhension globale des enjeux** et non dans une logique segmentée de recherche de financements dédiés à chaque infrastructure ou à chaque service pris isolément.

Au-delà de cette nécessaire nouvelle approche, on ne peut s'interdire d'avoir une réflexion sur de nouvelles sources de financement. La redevance d'infrastructure routière est de nouveau mise en avant par l'État et quelques Régions avec des attentes pour une évolution de la directive européenne eurovignette. Sans revenir sur l'épisode écotaxe, ce sujet est emblématique d'une mauvaise vision de la régionalisation si elle consiste pour l'État à se défausser de sa responsabilité de solidarité territoriale en délégant aux régions la responsabilité de lever une taxe nouvelle sans prendre en compte que certaines le pourront et d'autres pas.

Il apparaît légitime que l'État et les collectivités locales se préoccupent de la contribution des transporteurs en transit sur le réseau routier non concédé qu'il soit national ou départemental. Il est admis que ces usages doivent contribuer à l'effort d'entretien du réseau et aux externalités induites. La vraie question est de savoir comment ne pas alourdir les charges qui pèsent sur l'économie de production implantée dans les territoires. Par exemple, le territoire périphérique de la Bretagne induit des coûts de transports pour importer et exporter les marchandises. Il faut un système juste, un système qui ne favorise pas les délocalisations vers des lieux de production proches des flux nationaux et européens.

En résumé, notre système de ressources est hétérogène, assez peu lisible pour les utilisateurs des réseaux et ne favorise en rien, ni l'exercice des solidarités, ni la mise en œuvre de stratégies globales de développement des mobilités. Plus globalement, personne ne sait vraiment dire ce que coûte tel ou tel mode. On peut avoir une vague idée du coût marginal mais rarement du coût complet. Éclairer les décideurs et les utilisateurs est ainsi un enjeu important pour que notre système fiscal soit plus en relation avec les usages et donc mieux accepté.

### L'échelon régional est assurément le plus pertinent

Même si l'accouchement est un peu difficile, le « Grand Paris » démontre que résoudre les problèmes de mobilité demande une approche globale des solutions, des financements et de la gouvernance. Même si tous les concepts du Grand Paris ne sont pas réplicables dans les autres régions de France, c'est bien à une échelle « régionale », à une échelle de grand bassin de vie que la pertinence s'exprime pour tous les transports du quotidien. C'est aussi à cette échelle « régionale » que la solidarité entre territoires sera la mieux gérée. Les offres de transport sont à organiser en réseau entre les axes structurants et les axes de maillage en rabattement, entre les modes lourds et les modes plus légers, entre les offres publiques et les offres privées. Les tarifs et les services aux voyageurs sont aussi à concevoir dans un même mouvement pour gommer les frontières administratives au bénéfice de l'usager.

Pourquoi cette réflexion nationale, valable pour la région parisienne ne le serait pas pour les autres territoires régionaux ?

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DITMO_03-DE

La question n'est pas de poursuivre le but d'une structure intégrée comme pourrait le devenir le Grand Paris. Mais d'imaginer, **à l'échelle régionale**, les modalités d'une gouvernance fédérée et cohérente, maîtrisant des sources de financements bien identifiée et convergentes et développant des offres de transports coordonnées, le tout autour d'un projet stratégique et politique globalisé.

La dialectique « naturelle » entre Métropoles et Régions n'est pas à négliger dans l'approche du sujet. La Métropole souhaite conserver voire étendre l'ensemble de ses prérogatives en termes de choix de projet et de sources de financements. La Région se veut garante d'un accès équitable de tous les territoires aux emplois, aux services. Mais cette dialectique peut être vertueuse dès lors qu'elle conduit à un projet partagé permettant de mieux inscrire les enjeux métropolitains dans un périmètre plus large qui est celui de sa zone d'influence et de rayonnement. Il s'agit ainsi de renforcer à la fois ses droits et ses devoirs à l'égard des autres territoires.

C'est donc à l'échelle du territoire régional que doit s'organiser et se décider les actions à mener pour maîtriser l'ensemble de la chaîne de déplacements. L'État régulateur conservera un rôle de facilitateur voire d'incitateur quand des projets portés à l'échelle régionale contribueront à satisfaire des objectifs nationaux ou européens.
Pour confirmer sa capacité à assurer la cohérence des mobilités, l'échelon régional doit être doté d'un « paquet fiscal » conforme à cette responsabilité, permettant d'assurer une corrélation entre la dynamique territoriale, la dynamique fiscale et le contrôle démocratique.

## 4. En Bretagne …

La Bretagne est fortement interpellée par le discours du Président de la République à Rennes le 1er juillet. D'abord parce que l'enjeu des transports est au cœur des défis du développement régional et qu'il a rythmé de nombreuses luttes et permis des réussites de la région.

Les mobilités et les transports sont consubstantiels de l'identité bretonne. Depuis le second Empire, des combats divers ont jalonné son histoire pour donner à l'ensemble de la péninsule bretonne une accessibilité au monde. La connexion ferroviaire de la Bretagne au territoire national résulte de combats menés au 19ème siècle tandis que le plan routier breton est en voie de finition. Avec ses 2700 km de côtes, la Bretagne a également organisé son débouché par la mer et élaboré des dispositifs très spécifiques permettant des investissements sur ses ports avec des modes de transports conciliant transport de passagers et de marchandises, préfigurant ainsi les autoroutes de la mer sur des navires battant pavillon français. C'est aussi en raison de cette exigence de connexion et d'ouverture sur le monde que la Bretagne est devenue la région de France disposant du plus grand nombre d'aéroports qui, régionalisés aujourd'hui, sont tous à l'équilibre d'exploitation.

La Bretagne s'honore d'avoir mené, depuis 25 ans, un projet de ligne à grande vitesse vital pour son développement. Elle l'a porté avec la constante préoccupation de la proximité comme corollaire de la vitesse. La Bretagne n'a pas porté un projet unique pour relier seulement une ville A à une ville B, Paris à Rennes, Brest ou Quimper, elle a mené de front plusieurs projets pour améliorer l'accessibilité de toute la Bretagne à Paris et à l'Europe mais aussi pour démultiplier les possibilités de déplacements à l'intérieur de son territoire.

Les déplacements du quotidien concentrent l'essentiel des moyens du Conseil régional depuis 15 ans. Sur cette période, la Bretagne aura consacré deux fois plus de moyens pour les transports du quotidien que pour la LGV. A ce titre, elle aura été bien au-delà de ses compétences propres, consentant sur son budget un effort sans précédent. La Bretagne a mené un projet global pour aller vite mais aussi pour aller partout, tout cela réfléchi dans une cohérence d'ensemble avec une large concertation auprès des territoires. En 2017, l'offre TGV a été augmentée de 10% et l'offre TER a aussi été augmentée de 10%.

Le concept de BGV, tel qu'il a été engagé et mené à bien en Bretagne a donc été profitable à tout le territoire régional mais également, en collaboration étroite avec les Pays de la Loire, pour améliorer le débouché de la Bretagne vers le sud-est et Angers. Cette conception « décentralisatrice » du TGV permet aussi de rapprocher les villes moyennes entre elles et de faire gagner un maximum de temps aux territoires les plus éloignés situés à l'extrémité de la péninsule. Rappelons également que le co-financement du projet par la collectivité régionale s'est opéré par un dispositif vertueux évitant de

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DITMO_03-DE

transférer des dettes aux générations futures. La part de SNCF Réseau au projet (42%) est assise sur des ressources affectées (péages) et SNCF Mobilités dispose d'un modèle sain même pour desservir la pointe bretonne avec un cadre contractuel novateur entre la Région Bretagne et SNCF.

Cependant, à ce stade et malgré ces avancées importantes, il reste que la pointe bretonne s'est moins rapprochée de la capitale régionale que cette dernière de Paris. Il convient donc de considérer l'accessibilité du Finistère et l'accessibilité en Finistère comme des enjeux stratégiques régionaux de première importance. Le projet de Lignes Nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire (LNOBPL) porte concomitamment le double objectif de rapprocher la pointe bretonne de Rennes et de rapprocher Nantes de Rennes pour améliorer les transports du quotidien.

Au-delà des sujets d'infrastructures, les autorités organisatrices de transport en Bretagne disposent d'une expérience pour mener des projets communs. Le GART Breizh (groupement des autorités responsables de transport) réunit de manière très informelle toutes les autorités pour réfléchir et penser les problématiques de mobilité à l'échelle régionale. Les projets de billettique (KorriGo) et de site d'informations multimodales (BreizhGo) sont des émanations du GART Breizh qui font aujourd'hui (un peu) référence en France.

Est-ce suffisant pour être performant sur la chaîne de déplacement de toutes les bretonnes et de tous les bretons ? Évidemment pas. En dépit de nos atouts, nous sommes encore loin de cette organisation régionalisée, permettant cohérence, solidarité et projet stratégique partagé.

Les travaux en cours pour le SRADDET volet mobilités offrent sans doute un espace d'échange pour travailler collectivement ces sujets. Mais sans renouvellement du cadre général de l'organisation aux différentes échelles, sur les principes évoqués dans la présente contribution, l'élaboration d'un document de planification sera d'un effet limité. Or une réponse « molle » ne correspondrait pas aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

## 5. En synthèse

Le moment voulu par le gouvernement pour concerter et réécrire une loi d'organisation du transport en France est important. 35 ans après la LOTI qui a joué son rôle pendant de nombreuses années, il est nécessaire de réinterroger les systèmes de transports, les gouvernances et les moyens alloués. L'urgence climatique et sanitaire, les nouvelles attentes des citoyens, les engorgements permanents autour des grandes villes, les fractures territoriales et les sentiments de relégation sociale sont autant de défis que nous devons collectivement résoudre. Ces défis n'appellent pas des réponses techniques qui, seules, seraient inopérantes si n'était pas posé un nouveau pacte politique national portant l'enjeu des mobilités comme une priorité et autorisant un très profond renouvellement des approches.

Ceci pose pour la puissance publique une question de souveraineté en ce sens que, face à la révolution numérique, à l'émergence de nouveaux acteurs, dont les géants du monde digital, à l'irruption de la concurrence, aux évolutions sociologiques, qui précédent de plus en plus loin les réponses de l'action publique, le risque d'une perte de contrôle global n'est pas que théorique. Il en résulterait alors un système régi par les seules forces du marché, à l'encontre des intérêts de nos concitoyens et de nos territoires. Mais ce défi de souveraineté pour la puissance publique, sa capacité à continuer sa mission de régulation et de solidarité ne saurait être résolu par la seule réaffirmation du rôle de l'État.

Les solutions exigent, selon les analyses présentées dans cette contribution, un vrai renouvellement des regards :

- Inverser la logique ancienne pour cesser de définir les services de transports au regard des seules infrastructures et de l'offre et placer les usages au premier rang,
- Dépasser la segmentation des approches pour faire des mobilités un enjeu global, en décloisonnant les acteurs, publics comme privés,
- Conforter l'Etat dans son rôle de régulateur et de garant des solidarités nationales,
- Régionaliser les approches pour développer une stratégie opérationnelle cohérente et unifiée,
- Mettre en œuvre une gouvernance réellement cohérente,
- Repenser les sources de financement et les modèles économiques au niveau national et au niveau régional.

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DITMO_03-DE

Les besoins de mobilité diffèrent d'une région à une autre, il faut donc une maîtrise des actions au bon niveau, au niveau qui fasse sens au regard des usages. L'échelon régional est celui qui apparaît naturel pour porter une politique des mobilités cohérente et adaptée.

Au moins deux erreurs sont à éviter dans ce moment de réflexion commune avec les assises de la mobilité.

La première erreur serait de brider la pensée refondatrice au motif que l'argent public n'est plus disponible. Sachons au contraire, autant que possible, faire de cette contrainte une opportunité pour innover dans les approches et savoir renverser les logiques anciennes dès lors qu'elles ne sont définitivement plus opérantes.

La deuxième erreur serait d'appliquer des mesures homéopathiques par peur de bousculer des organisations, des habitudes. Il faut des solutions de mobilité de notre temps et pas du temps passé. Il faut une réflexion d'abord centrée sur les usages et moins sur l'ordre établi des strates administratives ou des ressources existantes. Il n'en résulterait que de fausses solutions inadaptées aux attentes de nos concitoyens qui sont grandes, s'agissant, comme souligné précédemment, d'enjeux de société majeurs et de la concrétisation d'un droit réel à la mobilité pour tous.

Comme souvent, les difficultés et les obstacles se concentrent plus dans l'organisation que dans les solutions techniques foisonnantes. Notre défi et les vraies innovations se mesureront à notre capacité collective à fonder un nouveau modèle organisationnel apte à répondre aux enjeux de mobilité du 21ème siècle. Au moyen-âge, celui qui était riche possédait les terres, au 20ème siècle industriel, les capitaux étaient le socle du pouvoir, aujourd'hui la richesse et la puissance sont détenues par celui qui détient la donnée. Ne laissons pas les grands acteurs du numérique imposer leurs choix, imaginons une puissance publique refondée pour être pleinement à la manœuvre au bénéfice de tous les territoires et de tous les citoyens.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DITMO_04-DE

**REGION BRETAGNE**

**n°17_DITMO_04**

CONSEIL REGIONAL

14 et 15 décembre 2017

DELIBERATION

# Avis de la Région Bretagne sur les projets de fermeture et de déclassement de sections de voies ferrées sur les anciennes lignes Quimper – Pont-l'Abbé et Ploërmel - La Brohinière

Le Conseil régional convoqué par son Président le 21 novembre 2017, s'est réuni en séance plénière le vendredi 15 décembre 2017 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

**Etaient présents** : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Éric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 15h10), Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 15h10), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Monsieur Richard FERRAND (de 9h30 à 12h30), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT (jusqu'à 12h), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (jusqu'à 15h10), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON (jusqu'à 14h45), Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH (jusqu'à 12h), Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 14h15), Madame Gaëlle NICOLAS (jusqu'à 15h10), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Pierre POULIQUEN (à partir de 9h30), Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 14h55), Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 12h), Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

**Avaient donné pouvoir** : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT à partir de 15h10), Madame Laurence DUFFAUD (pouvoir donné à Monsieur André CROCQ pour la matinée, puis à Madame Gaëlle NIQUE), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD jusqu'à 9h30), Madame Evelyne GAUTIER LE BAIL (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Madame Anne Maud GOUJON (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Madame Martine TISON), Monsieur Philippe

.../...

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171215-17_DITMO_04-DE



HERCOUET (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD à partir de 12h), Monsieur Gérard LAHELLEC (pouvoir donné à Monsieur Eric BERROCHE), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER (pouvoir donné à Madame Georgette BREARD), Monsieur Patrick LE DIFFON (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR à partir de 14h45), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Maxime PICARD à partir de 12h), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 14h15), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Claire GUINEMER à partir de 15h10), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Monsieur Bernard POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Anne GALLO), Monsieur Pierre POULIQUEN (pouvoir donné à Monsieur Thierry BURLOT jusqu'à 9h30), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur DE SALLIER DUPIN à partir de 14h55), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT-JAMES à partir de 12h).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 4 décembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire du 7 décembre 2017 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

**(à l'unanimité)**

- **DE DONNER UN AVIS RÉSERVÉ** aux projets de fermeture et de déclassement des voies ferrées suivantes :
    - Section de l'ancienne ligne n°477 000 de Quimper à Pont-l'Abbé entre les points kilométriques 685+900 (Quimper) et 695+190 (Pluguffan),
    - Section de l'ancienne ligne n°472 000 de Ploërmel à La Brohinière entre les points kilométriques 52+150 et 54+000 (à Mauron).

  Les réserves reposent sur la question de la propriété de l'ensemble foncier. Dans ce contexte, il est attendu que SNCF Réseau garantisse de rester propriétaire de l'ensemble du foncier de la plateforme ferroviaire de la voie entre Quimper et Pluguffan et s'assure de la réversibilité des aménagements qui y seront réalisés, afin que cette emprise puisse de nouveau accueillir une infrastructure ferroviaire le jour où le besoin en transport par fer redeviendrait avéré sur cet itinéraire (ou partie d'itinéraire).

- **DE SOULIGNER** l'intérêt régional des projets à caractère touristique qui y ont été et qui y seront pour partie développés sur ces voies.

- **DE DONNER MANDAT** au Président du Conseil régional pour prendre toute mesure et démarche visant à faire valoir cette position auprès des interlocuteurs concernés.

Le Président,

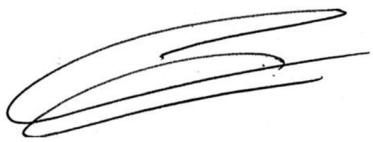

Loïg CHESNAIS-GIRARD

# PROCES VERBAUX CESER

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Bureau du CESER

# Procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2017

**Le Bureau du Conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne s'est réuni le 16 octobre 2017 de 9 heures 45 à 13 heures, à Rennes, sur la convocation de son Président, en date du 6 octobre 2017.**

**Étaient présent.e.s :** Olivier CAPY, Marie-Christine CARPENTIER, Alain CHARRAUD, Michel CLECH, Jean-Marc CLERY, Stéphane CREACH, Marie-Pascale DELEUME, Pierre EUZENES, Bernard GAILLARD, Jean HAMON, Norbert HELLUY, Joël JOSSELIN, Laurent KERLIR, Jean-Yves LABBE, Lionel LE BORGNE, Jean LE TRAON, Dominique LECOMTE, Marie-Martine LIPS, Louis NOEL, Marie-Pierre SINOU, Catherine TANVET, Jacques UGUEN, Martial WESLY

**Étaient absent.e.s / excusé.e.s :** Isabelle AMAUGER, Patrick CARÉ, Annie GUILLERME, Jean-François LE TALLEC, Évelyne LUCAS, Viviane SERRANO, Jean-Bernard SOLLIEC

**Étaient également présent.e.s :** Fanny TARTARIN, Coline BOUFFETEAU, Virginie BOURDET, Virginie GICQUEL, Jacqueline MANCEAU, Marion OLLIVIER, Muriel REYMOND, Pierre YACGER

**Rappel de l'ordre du jour :**

- Contribution du CESER à la consultation sur la Politique agricole commune (PAC)
- Contribution du CESER à la consultation sur le projet de plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne
- Présentation du rapport du Réseau transnational atlantique des socioprofessionnels (RTA) sur la stratégie atlantique
- États d'avancement des travaux du groupe « Suivi-évaluation »
- Questions diverses
- Déplacements
- Audition de Frédéric RODE, Directeur général de Bretagne Développement Innovation (BDI)

Le quorum étant atteint, la réunion a pu débuter.

---

## 1. Contribution du CESER à la consultation sur la PAC

Le Conseil régional a lancé une consultation publique sur l'avenir de la PAC. Plusieurs réunions publiques ont été organisées, dans chaque département :

- le lundi 25 septembre à 20h30 à Pleyben (29)
- le mardi 26 septembre à 20h30 à Quintin (22)
- le mercredi 27 septembre à 20h30 à Baud (56)
- le jeudi 28 septembre à 20h30 à L'Hermitage (35).

Un espace en ligne a été ouvert du 18 septembre au 15 octobre, et une réunion de restitution sera organisée à Pontivy le 26 octobre 2017.

Comme convenu lors du dernier Bureau, la commission « Développement économique et recherche » a conduit un travail pour proposer une contribution du CESER à cette consultation.

M. Dominique LECOMTE rappelle le contexte et présente cette contribution préparée par la commission dans un calendrier contraint.

Les négociations se font dans un contexte d'incertitudes lié à la négociation du Brexit et au renouvellement du Parlement européen puis de la Commission européenne. Les rapports de force au sein de l'Union européenne et le budget européen 2021-2027 qui sera négocié à partir de 2018, et qui pourrait diminuer, viennent renforcer ce contexte incertain.

La mise en œuvre de cette nouvelle PAC pourrait être repoussée pour durer jusqu'en 2027, ce qui oblige à se projeter sur le long terme et à être confronté à d'autres incertitudes : géopolitiques, commerciales, climatiques, environnementales, économiques, sociétales et sociales.

Dans ce contexte, le CESER estime nécessaire de porter une position commune afin de proposer une nouvelle PAC et défendre un budget conséquent.

Considérant difficile de se positionner sur les questions de la consultation en ligne initiée par le Conseil régional, le CESER a fait le choix d'alimenter la démarche par une contribution plus large qui tient compte des questions soulevées par le Conseil régional sans s'y limiter.

Après un tour de table et quelques modifications apportées au texte, la contribution du CESER à la consultation sur la PAC est adoptée avec une abstention (FO), elle sera adressée au Conseil régional avec un courrier à la signature du Président du CESER.

# 2. Contribution du CESER à la consultation sur le projet de plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne

Marie-Pierre SINOU et Lionel LE BORGNE présentent le contexte et le projet de contribution du CESER à la consultation sur le projet de plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne.

Le Président du Comité de bassin Loire-Bretagne a invité le Président du CESER de Bretagne à répondre à un questionnaire concernant le projet de plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne, dans le cadre d'une large concertation ouverte en ligne sur le site de l'Agence de l'eau.

Ce projet a pour objectif principal d'adapter dès maintenant la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques en relation avec les impacts et conséquences prévisibles du changement climatique à court, moyen ou long terme.

La contribution du CESER s'appuie sur ses études récentes, ainsi que sur les contributions et avis qu'il a donnés sur ce sujet.

Après un tour de table, la contribution à la consultation du CESER sur le projet de plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne est adoptée à l'unanimité. Il sera déposé sur le site de la consultation.

# 3. Présentation du rapport du RTA sur la stratégie atlantique

Ce dossier est reporté au Bureau du 13 novembre prochain. Le rapport est disponible sur l'Extranet du CESER.

# 4. État d'avancement des travaux du groupe « Suivi-évaluation »

## 4.1. Information sur la publication du Livre blanc CESER de France

Le Livre blanc CESER de France a été édité et diffusé lors du Congrès des Régions de France à Orléans. Il est disponible sur l'extranet du CESER. Des exemplaires papier seront prochainement disponibles.

## 4.2. Travail sur le projet de charte entre le Conseil régional et le CESER

Lors du séminaire de rentrée, Marie-Martine LIPS et Stéphane CREACH ont présenté la proposition du rapporteur du budget Stéphane PERRIN de rédiger une charte d'engagement réciproque entre le Conseil régional et le CESER en matière d'évaluation des politiques publiques. Trois axes possibles pour cette charte ont été évoqués :

- un préambule dans lequel les deux parties reconnaissent mutuellement leur légitimité à travailler sur le sujet de l'évaluation des politiques publiques ;
- une première partie « d'intention commune » affirmant la volonté partagée de renforcer l'évaluation des politiques publiques ;
- une seconde partie sur les modalités, pour affirmer que le CESER souhaite engager une démarche souple, évolutive, et s'appuyant sur un dialogue régulier.

Le groupe de travail « Suivi-Evaluation », réuni le 5 octobre, a travaillé sur ce projet et Marie-Martine LIPS donne lecture du projet que le CESER soumettra au Conseil régional, en préalable aux réunions de travail qui auront lieu d'ici à décembre sur ce sujet.

La proposition de texte en vue de la rédaction de la charte d'engagement réciproque Conseil régional/CESER est adoptée à l'unanimité.

## 4.3. Sollicitation du Président du Conseil régional sur l'évaluation du CPRDFOP

Le Président Jean HAMON a été destinataire, le 3 octobre 2017, d'un courrier du Président du Conseil régional proposant d'associer le CESER à l'évaluation du Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP). Celui-ci propose de constituer un binôme opérationnel CESER/GREF pour la réalisation de l'évaluation.

Cela constituera une première possibilité pour le CESER de mettre en œuvre sa nouvelle mission de contribution à l'évaluation des politiques publiques. Le Président HAMON a remercié le Président CHESNAIS-GIRARD de cette reconnaissance du rôle nouveau du CESER dans le champ de l'évaluation, tout en rappelant le rôle du CESER et son apport possible à un processus d'évaluation.

## 4.4. Travail sur une grille de critères de qualité d'un avis

Le groupe de travail « Suivi-évaluation » a travaillé sur la notion de qualité d'un avis du CESER, en proposant une grille de critères de qualité à l'attention :

- des pré-rapporteurs ou rapporteurs lorsqu'ils préparent leur avis avant les réunions de commissions ;
- des membres de la commission lorsqu'ils discutent et amendent les projets d'avis.

Cette grille, qui pourra être transmise à l'ensemble des membres du CESER pour compléter leur « boîte à outils », et testée lors de la prochaine session. L'objectif est de transmettre cette grille aux nouveaux membres qui arriveront en janvier.

# 5. Questions diverses

## 5.1. Bureau du 13 novembre 2017

La prochaine réunion de Bureau aura lieu le 13 novembre. Seront à l'ordre du jour les synthèses des deux études conduites en réponse à une saisine, l'étude de la commission « Qualité de vie, culture et solidarités » sur la vie associative et l'étude conjointe des deux sections sur la prospective Mer.

A noter que l'après-midi, conformément à ce qui avait été prévu par le groupe « Méthodes et organisation », l'ensemble des membres qui ont une représentation extérieure permanente sera réuni, ainsi que le groupe « Méthodes et organisation », pour mettre à jour la liste des représentations extérieures et identifier des manques. Cette réunion sera préparée grâce aux réponses reçues au questionnaire envoyé aux membres, portant sur les réunions (fréquence, etc.), l'intérêt pour le CESER d'être représenté, et les propositions éventuelles.

## 5.2. Bureau délocalisé du 11 décembre 2017 – Bolloré Ergué-Gaberic

Le Président propose au Bureau d'organiser la réunion du 11 décembre 2017, dernier bureau de l'année, à Ergué-Gabéric, pour visiter le groupe Bolloré. Deux sites sont ouverts à la visite : l'unité emballages et l'unité bus.

Au vu des contraintes de visite et des modalités pratiques, le Président soumet au Bureau l'organisation suivante :

- 10h30 : réunion de bureau à proximité de Bolloré, avec à l'ordre du jour la synthèse des questionnaires de fin de mandature reçus
- 12h30 : déjeuner à proximité des sites de production
- 14h : arrivée à Bolloré, présentation du groupe et de ses activités
- 15h à 16h30-17h : visites des deux sites de production.

Le Président attire l'attention des membres sur le fait que, vu les difficultés d'organisation, il compte sur la présence de chacun sur toute la durée de la visite. Une feuille de participation au bureau, au déjeuner et aux visites est complétée par les membres.

## 5.3. Renouvellement du CESER

La circulaire de renouvellement du CESER a été transmise aux Préfets le 27 septembre dernier.

Voici les grandes indications qu'elle donne :

- le rappel des dates pour la prise des arrêtés ;
- les orientations générales en matière de désignation : *« les CESER doivent refléter la réalité économique, sociale et environnementale de votre région. Vous vous attacherez donc à vérifier l'évolution de la représentativité des organismes membres du conseil sortant et à évaluer celle de nouveaux acteurs. Vous veillerez tout particulièrement à ce que la nouvelle composition des CESER traduise de manière significative un rajeunissement des effectifs »* ;
- conformément aux dispositions du décret du 26 juillet 2017, le troisième collège comprend des représentants âgés de moins de 30 ans d'associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- la loi de 2014 sur la parité entre les femmes et les hommes s'applique à chaque désignation, et également au 4ème collège ;
- la représentation des acteurs de l'économie sociale et solidaire se fait par les CRESS au sein du troisième collège, par les entreprises coopératives au sein du premier collège. Les chambres consulaires sont également invitées à prendre en considération la diversité économique et de l'entreprenariat ;
- en attente, les annexes relatives à la représentativité des syndicats de salariés.

La circulaire est disponible sur l'extranet du CESER.

Les séances d'installation du CESER sont programmées les 15 et 22 janvier 2018.

# 6. Déplacements

Le Président demande au Bureau de valider le déplacement de :

**Martial WESLY** qui a rencontré Céline FAIVRE, Directrice des affaires juridiques et de la commande publique, au Conseil régional, **pour une présentation de la commande publique régionale**, le 4 septembre 2017, de 11h à 12h, à Patton, à Rennes.

**M. Martial WESLY** qui a rencontré Gildas LEBRET, Directeur des finances et du budget, au Conseil régional, le 22 septembre 2017, de 16h à 17h30, **dans le cadre de la préparation de la session budgétaire**, à Patton, à Rennes.

**Didier LUCAS**, à Quintin, le 26 septembre 2017, et **Jean-Yves MOELO**, à Baud, le 27 septembre 2017, à l'Hermitage, le 28 septembre 2017, de 20h30 à 22h30, qui ont représenté le CESER **lors de la consultation publique sur l'avenir de la PAC, après 2020.**

**Sylvère QUILLEROU** qui a représenté le Président du CESER **lors de la présentation de l'UNAASS** (Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé), **organisée par France Assos Santé Bretagne,** le 4 octobre 2017, de 14h à 16h, à Rennes.

**Isabelle AMAUGER et Anne LE MENN** qui ont représenté le CESER **lors de la consultation sur la politique de cohésion**, le 9 octobre 2017, de 14h30 à 16h30, à Rennes.

**Michel CLECH** qui a représenté le CESER à la **conférence « De l'observation environnementale des territoires à la décision : Quels services pour quels usages ? » organisé par Bretagne environnement**, le 10 octobre 2017, de 9h à 17h30, à Rennes.

**Dominique LECOMTE, Martial WESLY et Jean LE TRAON** qui ont **présenté l'étude *« Numérique et entreprises de Bretagne : urgence et opportunités »*** lors de la conférence sur le thème de « la transition digitale des TPE PME bretonnes », le 11 octobre 2017, à 18h, à Trégueux.

**Patrick CARÉ** qui a représenté le Président du CESER **lors de la session plénière du Conseil régional**, les 12 et 13 octobre 2017, à Rennes.

**Évelyne LUCAS et Jacques UGUEN** qui ont représenté le CESER au **7ème rendez-vous de la Cornouaille intitulé « Une Cornouaille intelligente : construire le smart territoire du futur ! »** 13 octobre 2017, de 13h30 à 17h30, à Quimper.

**Chantal BEVILLON et Alain THOMAS** ont présenté l'étude "Les enjeux de l'eau en Bretagne à l'horizon 2040", devant le Conseil de développement du Pays de Redon, le 13 octobre 2017, de 18h30 à 20h à Redon.

Le Président demande au Bureau d'autoriser le déplacement de :

**Thierry MERRET** qui représentera le CESER **lors de la consultation sur la politique de cohésion**, le 17 octobre 2017, de 10h à 12h, à Quimper.

**Martial WESLY** qui représentera le Président du CESER **au jury des Victoires de la Bretagne**, le 17 octobre 2017, de 9h30 à 14h, à Rennes.

**Martial WESLY** qui représentera le Président du CESER **au jury des Oscars d'Ille et vilaine**, le 18 octobre 2017, de

8h30 à 13h, à Cesson-Sévigné.

**Nadia LAPORTE et Norbert HELLUY** qui représenteront le CESER au **colloque « Langue française et cohésion sociale : enjeux actuels et stratégies »**, le 18 octobre 2017, à partir de 9h, à Paris.

**Alain CHARRAUD** qui présentera **l'étude "Les enjeux de l'eau en Bretagne à l'horizon 2040"**, le 18 octobre 2017, de 9h30 à 16h30, à Locminé.

**Marie-Pierre SINOU, Lionel LE BORGNE et Bertrand LE DOEUFF** qui participeront à la présentation de l'étude du CESER **« Centres-bourgs et centres-villes de Bretagne : réinventons les centralités ! » lors de l'événement sur le thème : Centres-bourgs et centralités dans les territoires bretons – Quels avenirs ? - Découvrir des approches collectives et citoyennes, organisé par le Réseau des Conseils de développement bretons**, le 18 octobre 2017, de 14h à 17h30, à Saint-Brieuc.

**Chantal BEVILLON** qui représentera le CESER à la **Conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques (CBEMA)**, le 18 octobre 2017, de 9h30 à 16h30, à Locminé.

**Marie-Pierre SINOU** qui représentera le CESER **aux ateliers de concertations sur la mobilité**, le 19 octobre 2017, de 9h45 à 17h, à Rennes.

**Alain LE FUR** qui représentera le CESER à la **séance plénière de restitution de la démarche bretonne des ateliers du tourisme et perspectives**, le 20 octobre 2017, de 9h à 17h, à Roscoff.

**Marie-Pierre SINOU et Martial WESLY** qui représenteront le CESER au **colloque l'Alliance des territoires**, le 20 octobre 2017, de 9h45 à 17h30, à Nantes.

**David RIOU** qui représentera le CESER à la **Conférence organisée par le Collectif "Pêche & Développement" sur la place des pêcheurs dans le processus de planification maritime spatiale au Salon ITECHMER**, 20 octobre 2017**,** de 10h à 12h à Lanester.

**Marie-Martine LIPS** qui représentera le CESER **au séminaire de prospective territoriale**, le 24 octobre 2017, à Puteaux.

**Marie-Pierre SINOU** qui représentera le CESER à la **Commission de pilotage du Réseau rural breton**, le 24 octobre 2017, de 9h30 à 12h, à Loudéac.

**Sylvère QUILLEROU et Henri DAUCE** qui représenteront le CESER **à la réunion de restitution de la consultation sur la PAC**, le 3 novembre 2017, après-midi, à Pontivy

**Jean-Yves PIRIOU** qui représentera le CESER **à une réunion de travail du Comité de Bassin Loire-Bretagne**, le 7 novembre 2017, de 9h à 13h, à Ploufragan.

**Chantal BEVILLON, Michel CLECH, Stéphane CREACH, Gérald HUSSENOT, Hervé JENOT, Jean-Yves LABBE, Eric LE COURTOIS, Jean-Yves PIRIOU et David RIOU,** qui représenteront le CESER de Bretagne et **Thierry LENEVEU** qui représentera le CESER de l'Atlantique **aux 5èmes rencontres régionales de la mer et du littoral**, le 8 novembre 2017, de 9h à 17h, à Lorient.

**Thierry LENEVEU** qui présentera **l'étude des CESER de l'Atlantique et Marie-Christine LE GAL, Jacqueline PALIN, Hervé JENOT, David RIOU, Jean-Bernard SOLLIEC** qui représenteront le CESER **lors du forum de restitution de l'étude sur l'innovation maritime,** le 10 novembre 2017, le matin, à Saint-Nazaire.

**Bernard GAILLARD** qui représentera le CESER **lors des 2èmes journées d'études de Jeunes en Trans**, les 30 novembre et 1er décembre 2017, de 10h à 16h45, à Rennes.

Le Bureau autorise l'ensemble de ces déplacements.

# 7. Audition de Bretagne Développement Innovation (BDI)

Frédéric RODE, Directeur général, présente les missions et les actions de Bretagne Développement Innovation (BDI) aux membres du Bureau et de la commission « Développement économique et recherche ».

BDI a été créée en 2011 par Jean-Yves Le Drian, par fusion de Bretagne innovation et de l'Agence économique de Bretagne. L'agence était alors plutôt positionnée sur la stratégie de filières (une dizaine de filières concernées). C'est ce positionnement qui l'a amenée à conduire la rédaction de la SRDEII (2013), laquelle a été revue récemment. Dans le cadre de cette révision, BDI a porté, en lien avec le Conseil régional, un projet de repositionnement. L'agence est ainsi passée de la stratégie de filières à la coordination de grands projets structurants. Par la même occasion, BDI a fusionné avec la MEITO, spécialisée sur le croisement de filières. Le financement de BDI par la Région s'est de ce fait accru de 500 000 €, soit le montant de sa participation au budget de la MEITO (lequel représentait 1 M€ au total).

BDI définit son action de la manière suivante : *« Gouvernée dorénavant par un directoire de chefs d'entreprises, Bretagne Développement Innovation évolue, enrichie des compétences de La Meito et d'Eurolarge Innovations, pour mieux servir l'anticipation d'une part, et l'accélération du déploiement d'autre part, des priorités de développement économique et d'innovation en entreprise de la Région Bretagne, dans une dynamique de forte attractivité territoriale. »*

Le directoire a été profondément recomposé, pour intégrer davantage de chefs d'entreprises. L'agence se situe dans l'anticipation, pas dans la prospective. BDI est aussi dans l'accélération, en mode projet. De manière générale, l'agence est désormais plus opérationnelle et se rapproche des entreprises.

270 entreprises adhérent aujourd'hui à BDI, tandis que s'ouvre la nouvelle campagne d'adhésions, avec la volonté d'augmenter encore ce nombre.

BDI propose désormais une offre de services à ses adhérents :

- accès aux réseaux économiques, techniques et scientifiques : BDI peut ouvrir les portes et favoriser la rencontre avec des acteurs quels qu'ils soient, en région, au niveau national ou au niveau européen ;
- apport de méthodes et d'outils pour favoriser la créativité et le design de services ;
- décryptage permanent des tendances ;
- accompagnement sur des salons, principalement en France et sur des secteurs ciblés ;
- développement de bases de données permettant de trouver des compétences ;
- accompagnement dans le montage de projets européens.

Pour ce faire, l'équipe a été réorganisée, avec d'un côté des spécialistes de champs thématiques et de l'autre des personnes qui travaillent sur des questions transversales.

Les champs thématiques sont les suivants :

- l'électronique, qui est clairement séparé du numérique. Le grand ouest est quasiment le premier territoire après l'Île-de-France en matière d'électronique, qui mérite d'être perçu comme une véritable filière ;
- le numérique. BDI porte une mission héritée de la MEITO : le croisement des autres filières avec l'électronique et le numérique ;
- la cybersécurité ;

- la voile de compétition ;
- la transition écologique et énergétique.

Les volets transversaux concernent l'anticipation, l'ingénierie européenne, la créativité et l'attractivité.

Les priorités de BDI sont toutes issues de la stratégie régionale d'innovation (S3) et sont tournées vers deux enjeux : la transition énergétique et écologique d'une part et l'industrie et les services du futur d'autre part.

Les métiers de BDI peuvent être séparés en compétences transversales d'un côté et en projets de l'autre.

Les compétences transversales permettent la réalisation d'études, l'alimentation d'une base de données sur les compétences de recherche et d'innovation, la veille sur des projets européens pour détecter des opportunités, la réponse à des appels d'offres, l'accompagnement des entreprises, la diffusion de méthodes de créativité ou encore le marketing territorial, à travers la marque Bretagne.

Les compétences sont mises au service de projets, dans lesquels BDI joue un rôle de coordination. Plusieurs sont en cours :

- énergies marines renouvelables : l'objectif est de créer une filière industrielle en Bretagne ;
- réseaux intelligents, le principal projet est SMILE (projet interrégional, animé par BDI pour sa partie bretonne) ;
- cybersécurité : BDI joue un rôle de bras armé du pôle d'excellence cyber.

La mission est bien de coordonner et d'entraîner les entreprises en mode projet. Ceci suppose de mettre en œuvre des actions en lien avec divers partenaires. A terme, BDI a vocation à se désengager de ces projets pour en lancer de nouveaux, en fonction des priorités du moment.

Sur chacun de ces projets, l'environnement est international, national et régional. A tous les niveaux, BDI essaie de bien qualifier la concurrence, ainsi que d'identifier les partenariats possibles. Si ce travail est relativement simple à l'échelle régionale, il devient plus complexe lorsqu'il s'agit de construire des partenariats internationaux.

Le bureau ayant approuvé l'ensemble de ces points et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 13h.

**La prochaine réunion aura lieu le**
**lundi 13 novembre 2017**

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Bureau du CESER

# Procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2017

**Le Bureau du Conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne s'est réuni le 13 novembre 2017 de 9 heures 45 à 13 heures, à Rennes, sur la convocation de son Président, en date du 26 octobre 2017.**

**Étaient présent.e.s :** Isabelle AMAUGER, Patrick CARÉ, Olivier CAPY, Marie-Christine CARPENTIER, Alain CHARRAUD, Michel CLECH, Jean-Marc CLERY, Stéphane CREACH, Marie-Pascale DELEUME, Pierre EUZENES, Bernard GAILLARD, Annie GUILLERME, Jean HAMON, Norbert HELLUY, Joël JOSSELIN, Laurent KERLIR, Jean-Yves LABBE, Lionel LE BORGNE, Jean LE TRAON, Dominique LECOMTE, Marie-Martine LIPS, Évelyne LUCAS, Louis NOEL, Viviane SERRANO, Marie-Pierre SINOU, Jean-Bernard SOLLIEC, Catherine TANVET, Jacques UGUEN, Martial WESLY

**Était absent / excusé :** Jean-François LE TALLEC

**Étaient également présent.e.s :** Fanny TARTARIN, Coline BOUFFETEAU, Fabien BRISSOT, Virginie BOURDET, Virginie GICQUEL, Jacqueline MANCEAU, Marion OLLIVIER, Muriel REYMOND, Pierre YACGER

**Rappel de l'ordre du jour :**

- Présentation de la synthèse de l'étude de la commission « Qualité de vie, culture et solidarités » : *« Les défis de la vie associative en Bretagne »*
- Présentation de la synthèse de l'étude conjointe des sections Prospective et Mer-littoral : *« La Bretagne et la mer à l'horizon 2040 »*
- Réseau transnational atlantique (RTA) : présentation du rapport et actualité du réseau
- Questions diverses
- Désignations, déplacements

Le quorum étant atteint, la réunion a pu débuter.

---

## 1. Présentation de la synthèse de l'étude de la commission « Qualité de vie, culture et solidarités » : *« Les défis de la vie associative en Bretagne »*

En introduction, Bernard GAILLARD, Président de la commission « Qualité de vie, culture et solidarités » rappelle le contexte de réalisation de l'étude.

L'étude présentée est le résultat d'un travail d'à peine un an. Il s'appuie sur le cahier des charges adopté par le Bureau du CESER le 9 janvier 2017, suite à la lettre de saisine du Président du Conseil régional du 8 novembre 2016 qui sollicitait une réflexion sur les enjeux, perspectives, difficultés et chances de la vie associative et sur les défis auxquels elle doit faire face.

Le CESER a régulièrement abordé la question des associations et de leur place dans la vie sociale, environnementale et économique de la région et de ses territoires. C'est un thème connu car tout un chacun utilise les services d'associations ou s'y engage. La vie, les activités, le fonctionnement des associations sont le reflet de l'ensemble des questions qui traversent la société, l'économie, l'environnement, les organisations politiques et sociales, les rapports entre les individus…

L'originalité de cette étude réside dans le partenariat entre le CESER et le réseau d'experts « Recherches et

Solidarités », qui a permis d'obtenir des données régionales spécifiques et originales sur l'opinion des responsables associatifs en Bretagne dans leur grande diversité, qu'ils agissent au sein d'associations employeuses ou non employeuses. 1184 réponses ont été reçues.

Bernard GAILLARD remercie tous les membres du CESER qui ont relayé l'information sur cette enquête, ce qui traduit déjà en soi, le dynamisme et la forte capacité de mobilisation du tissu associatif en Bretagne.

Marie-Madeleine HINAULT et Hervé LATIMIER, rapporteurs, présentent ensuite la synthèse.

La Bretagne compte entre 65 000 et 70 000 associations dans lesquelles s'investissent entre 640 000 et 700 000 personnes bénévoles, soit environ un.e habitant.e sur quatre en Bretagne. Près de 100 000 salarié.e.s travaillent dans les associations employeuses, représentant 11,4 % des emplois du secteur privé en Bretagne.

La vie associative, foisonnante et d'une grande diversité, contribue fortement au développement durable et solidaire de la Bretagne et de ses territoires. Dans un contexte de multiples mutations et transitions, quels sont les grands défis à relever par les acteurs de la vie associative en Bretagne ?

Pour répondre à la saisine du Président du Conseil régional, le CESER de Bretagne a procédé à de nombreuses recherches, auditions et visites de terrain.

Au terme de cette étude, il identifie 5 grands défis pour la vie associative en Bretagne et formule, pour chacun d'eux, de nombreuses préconisations d'action. Il est essentiel de soutenir et d'accompagner la vie associative pour ce qu'elle *est* autant que pour ce qu'elle *fait*. Que seraient en effet la Bretagne et ses territoires sans les associations ?

Après un tour de table, le Bureau valide la synthèse qui sera présentée lors de la session plénière du 4 décembre 2017.

## 2. Présentation de la synthèse de l'étude conjointe des sections Prospective et Mer-littoral : *« La Bretagne et la mer à l'horizon 2040 »*

Alain CHARRAUD, Président de la section Prospective et Jean-Yves LABBÉ, Président de la section Mer-littoral présentent le contexte de la saisine et le travail conjoint des deux sections.

Le 30 décembre 2016, le Président du Conseil régional saisissait le CESER afin d'« imaginer la Bretagne maritime à l'horizon 2040 ». Le Bureau du CESER ayant confié le travail aux deux sections, elles ont travaillé conjointement durant un peu moins d'un an.

Pour conduire ce travail, la méthode prospective habituelle a été mise en œuvre. Celle-ci a néanmoins été adaptée compte tenu du calendrier très resserré et de la nécessaire coordination des deux instances.

La riche matière des travaux maritimes du CESER, en particulier ceux de la section Mer-littoral et des CESER de l'Atlantique ont constitué un socle pour construire cette étude.

Chantal BEVILLON et Antoine DOSDAT présentent ensuite la synthèse de l'étude.

En 2040, la Bretagne sera-t-elle devenue une vitrine pour le déploiement des énergies marines ? Entre lutte active et repli stratégique, quels seront les choix faits face à l'élévation du niveau marin ? Comment auront évolué les techniques de pêche ? Comment la Bretagne se sera-t-elle positionnée dans le système portuaire international ? La mer aura-t-elle gagné une place dans les programmes scolaires ? Comment auront évolué les écosystèmes marins et côtiers ?

Explorer l'avenir pour enrichir d'une vision prospective l'élaboration de la Stratégie régionale pour la mer et le littoral et susciter le débat, voilà le défi relevé par le CESER de Bretagne dans cette étude !

A travers quatre scénarios Health-sea, Tran-sea-tion, Sea-licon Valley, Sea-curité, le CESER propose des récits imagés et contrastés de l'évolution de la place de la mer dans le développement régional à l'horizon 2040 : quel rôle pour la mer dans les domaines de la santé, des mobilités et de l'aménagement du territoire, des loisirs, de l'innovation, des emplois ? Quelles fonctions accordées à la mer en matière de développement économique, de production d'énergie, d'alimentation, de qualité de vie, de vivre ensemble ?

Dans un contexte de mutations majeures telles que la transition écologique et énergétique, la transformation numérique, les recompositions géopolitiques mondiales, l'évolution des modes de vie, l'objectif de ce travail prospectif est d'éclairer les choix des décideurs. A partir de l'analyse des différents scénarios, le CESER propose des pistes d'actions possibles pour le Conseil régional, et tire des enseignements stratégiques qui semblent dès aujourd'hui incontournables pour faire de la mer un pilier du développement durable de la Bretagne et de sa cohésion sociale et territoriale. Si cette étude suscite des questionnements, c'est aussi pour accompagner le débat, indispensable à une « transition maritime » réussie.

Après un tour de table, la synthèse est adoptée avec une abstention (FO) et sera présentée lors de la session plénière du 4 décembre 2017.

# 3. RTA : présentation du rapport et actualité du réseau

## 3.1. Présentation du rapport

Isabelle AMAUGER, Présidente du groupe de travail présente le rapport *« Propositions sur les conditions de réussite de la mise en œuvre de la Stratégie atlantique, à partir de l'analyse de son appropriation par la société civile, dans la perspective de la révision à mi-parcours du Plan d'action atlantique »*.

Suite au premier rapport *« Les conditions pour une bonne réalisation de la Stratégie atlantique »* adopté en février 2015, puis au travail fourni à la demande de la Commission européenne (DG Mare) sur le cahier des charges du mécanisme d'assistance, le comité d'orientations du RTA a décidé de réaliser une nouvelle étude sur la stratégie atlantique afin d'observer sa mise en œuvre et d'analyser son degré d'appropriation par la société civile. Le cahier des charges a été adopté lors du comité d'orientations de La Rochelle, le 2 décembre 2015.

Un groupe de travail composé de membres de chaque CESER a été composé, et la Bretagne en a pris la présidence. Les autres membres du CESER ayant participé sont David RIOU, Michel CLECH et Anne LE MENN.

Ce groupe de travail s'est réuni de mai 2016 à juin 2017. Le travail des rapporteurs s'est ensuite poursuivi au cours de l'été 2017 pour aboutir au projet de rapport qui a été présenté et validé par le comité d'orientations du RTA réuni à Nantes, le 25 septembre dernier.

Il s'agit, pour l'essentiel, d'une actualisation du rapport de février 2015, avec une approche particulière sur l'intérêt de réfléchir à une macrorégion telle qu'elle existe autour de la mer Baltique.

Les considérations et propositions de ce rapport du RTA ont pour but l'amélioration des points faibles détectés dans le fonctionnement, l'opérationnalité et l'efficacité de la Stratégie atlantique, à la lumière des témoignages des acteurs de l'économie maritime atlantique qui ont pu s'exprimer lors des consultations menées.

Cependant, le RTA rappelle que cette Stratégie atlantique est la seule stratégie dans l'Union européenne, qui soit uniquement maritime. Il estime par conséquent qu'elle doit constituer la préfiguration d'un cadre de coopération intégré plus étendu et plus puissant, et non son point final.

En effet, les défis et les potentialités de l'Espace l'Atlantique vont au-delà de la seule croissance bleue. Une stratégie de dimension macrorégionale permettra d'aborder de plus amples problématiques, dans une conception complète du développement régional et de la cohésion territoriale, comprenant tant les enjeux spécifiques de la façade maritime que ceux des territoires qui y sont connectés. Elle semble constituer un cadre plus approprié pour donner aux régions de l'Espace Atlantique les mêmes chances que d'autres régions en Europe pour affronter les défis qu'elles partagent. Une telle stratégie permettra également une plus grande adhésion des acteurs institutionnels comme des acteurs socio-économiques, qui pourront alors s'y impliquer avec une meilleure coordination, clé de son succès.

Sans pouvoir à ce stade connaître l'issue des négociations entre l'Union européenne et le Royaume-Uni, il est évident que le Brexit aura des conséquences pour l'Espace Atlantique et ses régions. Ces dernières doivent se mettre en situation de suivre de très près les négociations relatives aux futures relations entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, afin d'anticiper et de réagir. Il est en effet absolument essentiel de maintenir et développer les coopérations dans cet Espace Atlantique, entre les régions.

En termes de valorisation, ce rapport a constitué la réponse du RTA à la consultation ouverte par la Commission européenne sur la stratégie atlantique, close le 29 septembre dernier.

Ce rapport fera l'objet d'une présentation publique à Bruxelles le 19 décembre prochain.

## 3.2. Actualité du réseau

Lors du Comité d'orientations du RTA le 25 septembre dernier, le programme de travail de l'année 2018 a été discuté. Plusieurs CES espagnols ont manifesté leur intérêt pour le travail conduit par la Bretagne et repris par les CESER de l'Atlantique sur les conséquences du Brexit. Au vu du renouvellement de tous les CESER français, les membres du RTA ont proposé de travailler en deux temps :

- commencer, dans chacun des CES et CESER, par un travail de collecte d'informations, à partir du questionnaire utilisé par la Bretagne. Cette première phase concerne essentiellement les CES espagnols, les CESER français ayant débuté le travail dans le cadre des CESER de l'Atlantique ;
- une fois les CESER français réinstallés, mettre en commun les informations recueillies, avec la constitution d'un groupe de travail qui pourrait se réunir à compter du mois de février 2018.

# 4. Questions diverses

## 4.1. Mise en place d'un comité de suivi Brexit

Dans la continuité des propositions faites par le CESER dans son étude de décembre 2016, un comité de suivi Brexit, piloté par le Conseil régional, sera mis en place début 2018. L'annonce en sera faite lors de la session de décembre 2017. Les deux principales missions de ce comité de suivi seront :

- observer de près l'actualité en lien avec le Brexit, effectuer une synthèse des informations disponibles, mobiliser les acteurs concernés et en tirer des préconisations ;
- analyser les signaux forts et faibles permettant d'observer la réalité de l'impact du Brexit en Bretagne.

Loïg CHESNAIS-GIRARD assurera la présidence de ce comité. Il est également prévu que le CESER participe à ce comité de suivi pour assurer le lien avec la société civile. Il pourra approfondir certains aspects identifiés par le comité de suivi, si cela s'avérait nécessaire et cohérent avec ses compétences.

La première réunion étant programmée en février 2018, c'est le ou la future Président.e et le prochain Bureau qui auront la charge d'y désigner un représentant.

## 4.2. CTAP : retour sur la réunion du 10 novembre 2017

La CTAP s'est tenue vendredi 10 novembre 2017 à Quimper, autour de deux axes :

- une CTAP dite « exceptionnelle », dans le cadre de la concertation ouverte par le Préfet de région sur les grands enjeux et défis de l'action publique locale, afin d'alimenter la prochaine Conférence nationale des territoires ;
- une CTAP ordinaire, qui avait vocation à présenter les Schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité aux services au public (SDAASP) avant leur vote par les Conseils départementaux.

La première partie de la CTAP s'est organisée autour de grandes questions portant sur les priorités de l'action publique, les relations de coopération entre les EPCI et les territoires qui les entourent, les périmètres et compétences des EPCI, les mutualisations, l'ingénierie territoriale, la rénovation du cadre contractuel des politiques publiques.

Le tour de table qui s'est ouvert a notamment permis de faire remonter les observations suivantes :

- la réaction des élus locaux au « Pacte de confiance » proposé par le gouvernement, avec le maintien de la dotation globale de fonctionnement, mais un effort de modération de la croissance des dépenses des collectivités à 1,2% par an. Cet effort reposera prioritairement sur les 319 plus grandes collectivités. Région, Départements, EPCI : 15 collectivités bretonnes seront concernées pour contractualiser dans ce cadre. Les élus soulèvent le risque d'une baisse de l'action publique sur les territoires, d'un affaiblissement de leur capacité à agir, alors que la croissance reprend, et la nécessité d'évoluer dans un contexte financier sécurisé ;
- la crainte exprimée par les élus d'un mouvement de centralisation et d'un risque pour la libre administration des collectivités, avec des craintes exprimées sur le contrôle de l'Etat qui s'est renforcé ;
- dans le même registre, la tendance croissante aux appels à projets permet certes d'impulser, de redonner une dynamique, mais il faut rester vigilant car ils peuvent raviver les compétitions et les concurrences entre les territoires. Ils nécessitent en outre une ingénierie dont tous les territoires ne disposent pas. Si les politiques de soutien à l'investissement se font via des appels d'offres, ce sont les territoires qui auront l'ingénierie nécessaire qui pourront le faire, au détriment du droit commun ;
- la nécessité de donner du temps aux nouvelles intercommunalités d'absorber les nouveaux périmètres et les nouvelles compétences et de s'engager à une stabilité de cette évolution récente ; certains parlent de 12 ans pour parvenir à tout absorber ;
- des inquiétudes exprimées en matière de logement, car les priorités du gouvernement risquent de mettre en péril la construction de logements sociaux en milieu rural, et certains dispositifs pour l'investissement locatif (Pinel) sont limités aux grandes agglomérations, ce qui est susceptible de générer des déséquilibres dans la durée.

En conclusion, à la demande de certains élus, Loïg CHESNAIS-GIRARD a annoncé la création de groupes de travail de la CTAP sur les finances, le logement, les mutualisations.

## 4.3. Réponses au vœu sur les contrats aidés

Le Président informe les membres du Bureau des réponses reçues, suite à l'envoi du vœu du CESER relatif aux contrats aidés. Des réponses circonstanciées ont été reçues du cabinet du Président de la République et du Premier ministre ; de députés, Gwendal ROUILLARD (Morbihan), François ANDRÉ (Ille et Vilaine), de sénateurs, Gaël LE BOHEC (Finistère), Philippe PAUL, Christine PRUNAUD (Côtes d'Armor) et de Pierre LE BODO Président de Golfe du Morbihan Vannes agglomération.

Ces réponses seront déposées sur l'Extranet du CESER.

## 5. Désignations / représentations

Le CREFOP Bretagne sollicite la représentation du CESER aux commissions déléguées « Apprentissage » et « Formations sanitaires et sociales » au sein de leur commission « Formation ». Le Président propose donc au bureau de bien vouloir désigner Norbert HELLUY pour représenter le CESER au sein de ces instances.

Le bureau désigne Norbert HELLUY pour siéger aux commissions déléguées « Apprentissage » et « Formations sanitaires et sociales » au sein de la commission « Formation » du CREFOP.

## 6. Déplacements

Le Président demande au Bureau de valider le déplacement de :

**Marie-Christine CARPENTIER, Gérald HUSSENOT et Norbert HELLUY** qui ont représenté le CESER au **forum de restitution « Innovations maritimes »** organisé par les CESER de l'Atlantique, le 10 novembre 2017, de 9h30 à 15h, à Saint-Nazaire.

Le Président demande au Bureau d'autoriser le déplacement de :

**Gilles POUPARD et Hervé MOULINIER** qui présenteront l'étude *« Produire ET résider sur le littoral en Bretagne ! »,* **à l'Espace des sciences Maison de la Mer**, le 13 novembre 2017, de 18h30 à 20h, à Lorient.

**Marie-Pierre SINOU** qui représentera le CESER lors du **séminaire national du Réseau rural national (RNN) : « Renforcer la cohésion et réduire les inégalités entre les territoires : quel avenir pour le développement rural après 2020 ?** », le 17 novembre 2017, de 9h30 à 16h30, à Rennes.

**Marie-Martine LIPS** qui représentera le CESER aux **Journées françaises de l'Evaluation**, le 17 novembre 2017, de 9h30 à 16h, à Paris.

**David RIOU** qui représentera le CESER à la **réunion plénière de la Conférence bretonne de la transition énergétique**, le 29 novembre 2017, à 14h30, à Rennes.

**Jean-Yves PIRIOU** qui représentera le CESER à la **réunion de la commission « littoral » du Comité de bassin Loire-Bretagne,** le 30 novembre 2017, à 10h, à Bénodet.

**Henri DAUCÉ** qui représentera le CESER au **colloque "Refonder le lien entre l'agriculteur et le consommateur"** organisé par la Maison de l'Europe, le 30 novembre 2017, de 14h à 18h, à Rennes.

Le Bureau autorise l'ensemble de ces déplacements.

Le bureau ayant approuvé l'ensemble de ces points et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 13h.

**La prochaine réunion aura lieu le**
**lundi 11 décembre 2017 de 10h30 à 17h00**
**à Ergué-Gabéric (29)**

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Bureau du CESER

# Procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2017

**Le Bureau du Conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne s'est réuni le 11 décembre 2017 de 10 heures 30 à 17 heures, à Ergué-Gabéric (29), sur la convocation de son Président, en date du 17 novembre 2017.**

**Étaient présent.e.s :** Marie-Christine CARPENTIER, Michel CLECH, Jean-Marc CLERY, Stéphane CREACH, Marie-Pascale DELEUME, Pierre EUZENES, Bernard GAILLARD, Jean HAMON, Norbert HELLUY, Joël JOSSELIN, Jean-Yves LABBE, Lionel LE BORGNE, Jean LE TRAON, Dominique LECOMTE, Évelyne LUCAS, Viviane SERRANO, Marie-Pierre SINOU, Jean-Bernard SOLLIEC (matin), Catherine TANVET, Jacques UGUEN, Martial WESLY

**Étaient absent.e.s / excusé.e.s :** Isabelle AMAUGER, Patrick CARÉ, Olivier CAPY, Alain CHARRAUD, Annie GUILLERME, Laurent KERLIR, Jean-François LE TALLEC, Marie-Martine LIPS, Louis NOEL, Jean-Bernard SOLLIEC (après-midi)

**Étaient également présent.e.s :** Fanny TARTARIN, Coline BOUFFETEAU, Fabien BRISSOT, Virginie BOURDET, Virginie GICQUEL, Fernande LE GALL, Jacqueline MANCEAU, Caroline MEVEL, Marion OLLIVIER, Muriel REYMOND, Pierre YACGER

**Rappel de l'ordre du jour :**

- Présentation de la contribution des CESER de l'Atlantique sur les conséquences du Brexit
- Présentation de la synthèse des questionnaires relatifs à la fin de mandature
- Point sur les représentations extérieures
- Questions diverses
- Déplacements
- Présentation de l'entreprise Bolloré, de ses activités et visite de 2 sites de production

Le quorum étant atteint, la réunion a pu débuter.

---

## 1. Présentation de la contribution des CESER de l'Atlantique sur les conséquences du Brexit

Le Président présente la contribution des CESER de l'Atlantique sur les conséquences socio-économiques potentielles du Brexit dans les régions de la façade atlantique française.

En réponse à une saisine du Président du Conseil régional, le CESER de Bretagne avait adopté le 5 décembre 2016 une contribution identifiant les conséquences possibles du Brexit pour la Bretagne, à partir d'une analyse de la diversité et de la richesse des relations existant entre la Bretagne et le Royaume-Uni.

Dans le prolongement de cette étude, l'association des CESER de l'Atlantique, composée des CESER de Normandie, Bretagne, Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine, a souhaité lancer des travaux exploratoires sur les conséquences du Brexit dans les autres régions de la façade atlantique, afin de faire émerger d'éventuelles préoccupations communes.

En parallèle, Bruno RETAILLEAU, Président de la Commission Arc Atlantique, a sollicité un rapport des CESER de l'Atlantique sur cette question, pour compléter la note technique et les recommandations politiques produites par

la Commission Arc Atlantique.

De plus Hervé MORIN, Président du Conseil régional de Normandie, a spécifiquement saisi le CESER de Normandie le 3 juillet dernier sur la capacité de la région à attirer des établissements d'enseignement supérieur britanniques, qui pourraient avoir besoin d'être présents sur un territoire de l'Union européenne.

Enfin, le Comité européen des Régions et Eurochambres ont lancé en novembre 2017 une enquête sur l'impact potentiel que la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne pourrait avoir sur les territoires. Les résultats de cette enquête sont destinés à être publiés en janvier ou février 2018 dans un rapport élaboré conjointement par les deux institutions.

Des travaux pourraient également être engagés début 2018 au sein du Réseau Transnational Atlantique, qui regroupe les CESER et leurs homologues européens de la façade atlantique.

Dans ce contexte, la contribution des CESER de l'Atlantique vise à apporter des éléments d'analyse aux Régions de la façade atlantique afin que les enjeux spécifiques à leurs territoires puissent être identifiés, partagés et pris en compte dans les négociations.

La contribution s'appuie sur la structure de l'analyse du CESER de Bretagne, enrichie et complétée par les informations collectées à partir des mêmes questionnaires par chacun des CESER de la façade atlantique.

Après un tour de table et quelques remarques, le Bureau valide cette contribution.

## 2. Présentation de la synthèse des questionnaires relatifs à la fin de mandature

Comme lors des dernières mandatures, un questionnaire a été adressé à l'ensemble des membres du CESER pour recueillir leurs avis, remarques et propositions sur le fonctionnement de l'institution. 45 réponses ont été reçues, dont deux réponses collectives. Il est alors possible de considérer que ces documents portent la réponse de 66 membres.

La synthèse présente une compilation des réponses, en indiquant à chaque fois, dans le texte ou entre parenthèses, le nombre de répondants ayant cité chaque idée. Pour faciliter la lecture, des encadrés reprennent de manière synthétique les items cités plus de cinq fois.

## 3. Point sur les représentations extérieures

A l'initiative du groupe de travail « Méthodes et organisation », et en vue du prochain renouvellement de l'assemblée, les membres titulaires de représentations extérieures ont été destinataires d'un questionnaire afin de s'assurer de l'utilité de chacune des représentations, d'en envisager de nouvelles et de les répartir au mieux entre les nouveaux membres du CESER.

Le CESER est actuellement représenté dans 57 instances décisionnelles d'organismes par 72 membres du CESER. S'ajoutent à ces représentations 30 représentations du Président, dont 20 ont été déléguées à des membres du CESER.

Le questionnaire a reçu un accueil favorable de la part des titulaires de représentation (taux de réponses 93%) qui dans l'ensemble sont très favorables à la représentation du CESER dans les organismes extérieurs surtout quand

ces derniers sont en lien direct avec les champs de compétence de leurs commissions.

A noter également un bon retour d'information. En 2016 et 2017, 79 comptes-rendus de représentations ont été adressés par les membres à leur commission. Ils ont fait l'objet de synthèses publiées dans l'avis interne du CESER.

Le retour du questionnaire permet d'établir une analyse assez fine de chaque représentation et donne des indicateurs pour constituer la liste des représentations à proposer à la nouvelle mandature.

Trois catégories se dessinent : les représentations « actives », les représentations « en sommeil », les représentations « évolutives ».

**Propositions dans le cadre du renouvellement de l'assemblée :**

- Renouveler l'ensemble des représentations « actives » et procéder à la désignation de nouveaux représentants. Les propositions de représentations seront proposées dans les différentes commissions à raison de deux représentations au plus par membre en qualité de titulaire et conformément au règlement intérieur du CESER. Il est important que les représentations soient en phase avec les responsabilités des rapporteurs.
- Ne pas désigner de représentants dans les organismes « en sommeil ». Pour les organismes qui seraient réactivés, une désignation pourrait avoir lieu en cours de mandature.
- Réfléchir à un élargissement des représentations.
- Consacrer en commission un temps aux comptes-rendus de mission d'environ 30 minutes eu début de réunion.
- Communiquer le calendrier des réunions du CESER pour éviter le chevauchement de dates.

Le bureau valide les propositions et la liste des représentations actives qui sera proposée à la future assemblée.

# 4. Questions diverses

## 4.1. Calendrier 2018

**Sessions plénières et autres réunions d'installation**

Le fait que le Conseil régional ait accepté de décaler sa session budgétaire 2018 d'une semaine a permis de fixer les séances d'installation de l'assemblée du CESER au 15 et au 22 janvier 2018. La première session plénière aura lieu le 5 février 2018.

**Bureau**

En tenant compte aussi des dates de congés scolaires, il reste peu de possibilités pour inscrire des réunions en début de mois. **Les bureaux auront donc lieu le deuxième ou troisième lundi du mois**, exceptionnellement le premier lundi. La première réunion de Bureau aura lieu le jeudi 18 janvier 2018.

**Réunion des commissions et sections**

L'année qui s'achève a été chargée et, trop souvent, les réunions de section se sont tenues la même semaine que des réunions de commission. Ceci s'est traduit pas un absentéisme trop important en section. Pour 2018, le calendrier sera établit de sorte que les commissions et les sections ne se réunissent pas la même semaine. **Les quatre commissions se réuniront généralement la même semaine**. Trois commissions avaient l'habitude de se

réunir le mardi, mais **il n'est pas souhaitable d'avoir trois réunions de commission le même jour. Par conséquent, les dates des réunions de commission ont été fixées en suivant deux règles :**

- **pour les commissions de prépa session : chaque commission se réunit alternativement le lundi et le mardi**
- **pour les réunions « ordinaires », la commission Économie et innovation ainsi que la commission Société, environnement et qualité de vie se réuniront les lundis. La commission Formation, emploi et éducation ainsi que la commission Aménagement des territoires et mobilités se réuniront les mardis.** En 2019, les commissions Formation et qualité de vie intervertiront leurs jours de réunion.

En cas de nécessité, **la commission Formation pourra exceptionnellement se réunir sur une journée et demi pour préparer les sessions de février** (sur le BP) **et de juin** (sur le RADD). Dans ce cas, elle se réunira **le lundi après-midi et le mardi**.

Les sections continueront de se réunir le jeudi.

Une incertitude subsiste sur la première réunion de sections, qui pourrait intervenir le 22 février ou le 22 mars, en fonction de la date à laquelle le bureau en arrêtera la composition.

Le calendrier 2018 est consultable sur l'Extranet.

# 5. Déplacements

Le Président demande au Bureau de valider le déplacement de :

**Gérard CLÉMENT** qui a représenté le CESER au **groupe de travail « Prévention Communication »** du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), le 10 novembre 2017, à Ploërmel.

**Thierry LENEVEU** qui a présenté **l'étude des CESER de l'Atlantique «** ***Innovation et économie maritime : un océan d'opportunités pour les régions de la façade atlantique française*** **»**, le 23 novembre 2017, de 8h30 à 10h, à Bordeaux.

**Martial WESLY** qui a représenté le Président du CESER **au comité syndical de Mégalis Bretagne,** le 29 novembre 2017, à 9h, à Cesson Sévigné.

**Hervé LATIMIER,** co-rapporteur de l'étude du CESER sur la vie associative, qui a représenté le CESER en participant au **comité de pilotage du Conseil régional pour l'organisation des Assises régionales de la vie associative**, le 6 décembre 2017, de 14h à 17h, à Rennes.

**Stéphane CRÉACH, Jean-Luc PELTIER et Jacques UGUEN** qui ont représenté le CESER lors de la **3ème étape du Forum des mobilités**, le 8 décembre 2017, de 14h15 à 17h, à Lorient.

Le Président demande au Bureau d'autoriser le déplacement de :

**Antoine DOSDAT et Chantal BEVILLON** qui présenteront **l'étude «** ***La Bretagne et la mer à l'horizon 2040*** **» lors des ateliers de construction du plan d'actions de la Stratégie régionale pour la mer et le littoral**, le 13 décembre 2017, de 11h45 à 17h, à Vannes.

**Sylvère QUILLEROU** qui représentera le Président du CESER lors de la **séance plénière de la CRSA**, le 13 décembre

2017, de 10h à 16h, à Rennes.

**Michel CLECH et Jacques UGUEN** qui représenteront le CESER **lors de l'après-midi d'échange autour du SRADDET de l'assemblée générale des Conseils de développement bretons**, le 18 décembre 2017, à Sainte Anne d'Auray.

**Isabelle AMAUGER** qui participera à **la présentation publique du rapport du RTA « Propositions sur les conditions de réussite de la mise en œuvre de la Stratégie atlantique, à partir de l'analyse de son appropriation par la société civile, dans la perspective de la révision à mi-parcours du Plan d'action atlantique »,** le 19 décembre 2017, à Bruxelles**.**

**Thierry LENEVEU** qui présentera **l'étude des CESER de l'Atlantique «** ***Innovation et économie maritime : un océan d'opportunités pour les régions de la façade atlantique française*** **»**, le 20 décembre 2017, à Cherbourg.

**Michel CLECH et Chantal BEVILLON** qui présenteront **l'étude «** ***La Bretagne et la mer à l'horizon 2040*** **» lors des ateliers de construction du plan d'actions de la Stratégie régionale pour la mer et le littoral**, le 20 décembre 2017, de 11h45 à 17h, à Saint-Brieuc.

**Martial WESLY** qui représentera le Président du CESER à la **soirée de remise des 4èmes Victoires de la Bretagne**, le 20 décembre 2017, à 18h30, à Rennes.

Le Bureau autorise l'ensemble de ces déplacements.

## 6. Présentation de l'entreprise BOLLORÉ et de ses activités

Jeanne GARIN, responsable de la gestion des ressources humaines et de la communication interne de Bolloré Division Films Plastique – Blue Solutions – Bluebus présente l'historique et l'évolution du groupe BOLLORÉ à Ergué-Gabéric, de 1822, date de la fondation des papeteries sur les bords de l'Odet, la création de la marque OCB (papier à cigarettes) : Odet-Cascadec- Bolloré, à la reprise de l'entreprise familiale par Vincent BOLLORÉ en 1981.

La progression de l'activité s'est traduite par l'introduction en bourse de l'action Bolloré Technologies et la prise de contrôle et de participation dans de nombreuses entreprises jusqu'à 1999, avec l'acquisition par l'entreprise du réseau africain AMI et par Bolloré Investissement de l'armement britannique OTAL et de son réseau terrestre en Afrique.

En 2001, le groupe démarre son activité de production des batteries LMP et des supercapacités au sein de Blue Solutions.

La Bluecar, prototype de véhicule électrique équipé des Batteries Batscap est présentée au salon de Genève en 2005.

En 2011, le groupe lance une campagne d'investissements importants en vue d'augmenter significativement les capacités de production avec le début de la construction de la nouvelle usine de fabrication de batteries Lithium Métal Polymère (LMP) en Bretagne et le lancement du service Autolib' à Paris et dans 45 villes autour de Paris.

En 2014, le groupe expérimente le système d'auto-partage d'Indianapolis (Etats-Unis), BlueIndy, lance le programme de développement des bornes de charge de la métropole londonnienne, et équipe de batteries des bus de 6 mètres et 12 mètres pour la RATP.

En 2015, le groupe lance le service d'autopartage électrique BluIndy, inaugure la nouvelle usine de Bluetram, présente le bus électrique 12 mètres et initie un partenariat avec PSA Peugeot Citroën pour développer et

commercialiser l'E-Mehari.

Après l'échange qui a suivi cette présentation, les membres du Bureau ont visité l'unité de production de films thermo-rétractables d'emballage puis assisté à la présentation du site de démonstration des activités de stockage stationnaire.

Le bureau ayant approuvé l'ensemble de ces points et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 17h.

**La prochaine réunion du bureau dans sa nouvelle composition aura lieu le jeudi 18 janvier 2018**

# AVIS CESER

# AVIS EMIS PAR

# LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL DE BRETAGNE

# LORS DE SA REUNION DU 4 DECEMBRE 2017

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

| SESSION PLENIERE DU 4 DECEMBRE 2017 |
|---|
| AVIS DU CESER |


| Dossiers du CESER | | Rapporteurs | Pages |
|---|---|---|---|
| 1. | Les défis de la vie associative en Bretagne | Marie-Madeleine HINAULT & Hervé LATIMIER | 1-21 |
| 2. | La Bretagne et la mer à l'horizon 2040 | Chantal BEVILLON & Antoine DOSDAT | 23-44 |

| Avis du CESER sur les dossiers de l'exécutif régional | | Rapporteurs | Pages |
|---|---|---|---|
| 3. | Orientations budgétaires pour 2018 | Martial WESLY, Rapporteur général | 45-64 |
| 4. | Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre | Martial WESLY, Rapporteur général | 65-66 |
| 5. | Adaptation des capacités d'accueil des lycées publics en Bretagne – Situation du lycée professionnel Jean Moulin à Plouhinec | Jean-Marc CLERY & Françoise BOUJARD | 67-74 |
| 6. | Révision de la politique territoriale régionale<br>Approbation des contrats de partenariat Europe / Région / Pays révisés | Marie-Pierre SINOU | 75-78 |
| 7. | De nouvelles orientations pour la politique régionale de santé | Bernard GAILLARD, Zoe HERITAGE & Sylvère QUILLEROU | 79-95 |
| 8. | Mise en œuvre de la stratégie régionale d'engagement dans le Plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021<br>Projets de territoire « algues vertes » des huit baies bretonnes | Lionel LE BORGNE & Jean-Yves PIRIOU | 97-104 |
| 9. | Evolution de la carte des formations professionnelles initiales pour la rentrée 2018 | Norbert HELLUY & Emmanuel THAUNIER | 105-115 |
| 10. | Communication d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bretagne sur la gestion de l'association Festival interceltique de Lorient | Martial WESLY, Rapporteur général | 117-118 |
| 11. | Contribution du Conseil régional de Bretagne aux Assises nationales de la mobilité | Françoise LE LOARER, Jean-Luc PELTIER & Jacques UGUEN | 119-124 |
| 12. | Avis de la Région Bretagne sur les projets de fermeture et de déclassement de sections de voies ferrées sur les anciennes lignes Quimper – Pont-l'Abbé et Ploërmel - La Brohinière | Jean-Luc PELTIER & Jacques UGUEN | 125-126 |
| 13. | Contribution du Conseil régional de Bretagne sur l'avenir de la Politique Agricole Commune | Isabelle AMAUGER, Rapporteure générale | 127-159 |
| 14. | Contribution du Conseil régional de Bretagne sur l'avenir de la politique de cohésion | Isabelle AMAUGER, Rapporteure générale | 161-168 |

# Les défis de la vie associative en Bretagne

Rapporteur.e.s : Marie-Madeleine HINAULT et Hervé LATIMIER

Dans sa lettre de saisine du 8 novembre 2016, le Président du Conseil régional de Bretagne exprimait le souhait *« qu'une réflexion soit menée sur la vie associative en Bretagne, ses enjeux, ses perspectives, ses difficultés et ses chances »* et sur *« les défis auxquels elle doit faire face ».* Pour répondre à cette saisine, le CESER a fait le choix de privilégier une approche générale et non sectorielle de la vie associative, axée sur l'identification de grands défis régionaux et appuyée sur la parole des responsables d'associations.

Aux termes de l'article 1er de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, *« L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. ».* Le second article fonde la liberté d'association en France en disposant que *« les associations de personnes pourront se former librement sans autorisation ni déclaration préalable »*. Il est toutefois précisé que ces dernières ne pourront jouir de la capacité juridique, donc de la personnalité morale, que si elles sont officiellement déclarées et rendues publiques. Les associations non déclarées ou « associations de fait » sont autorisées mais elles n'ont pas cette capacité juridique. L'association, composante majeure de l'économie sociale et solidaire mais qui ne s'y limite pas, est donc à la fois une liberté démocratique fondamentale - à préserver et valoriser - et un contrat d'une très grande souplesse entre des personnes qui s'auto-organisent pour accomplir un projet commun qui fonde son existence, son objet, sa singularité et lui donne sens : le « projet associatif ».

Dans son acception la plus large, la notion de « vie associative » pourrait renvoyer à toute forme de vie collective. Dans cette étude, le CESER choisit de considérer qu'elle se rapporte, à titre principal, aux associations déclarées relevant de la loi du 1er juillet 1901, qu'elles soient employeuses ou bien non employeuses - c'est-à-dire ne fonctionnant qu'avec des bénévoles - ce qui est la situation de près de 9 associations sur 10. La vie associative peut revêtir une double signification : d'un côté, elle renvoie au fonctionnement et à la vie interne des associations, ce qu'on appellera « la vie *des* associations » ; de l'autre, elle évoque plutôt leurs apports au développement territorial et à la qualité de vie des populations, ce qu'on dénommera « la vie *avec* les associations ». Autrement dit, la vie associative, dont l'évolution et le renouvellement sont permanents, fait à la fois référence à ce que les associations *sont* et à ce qu'elles *font*, ces deux dimensions étant, pour le CESER, intimement liées.

Quel est le paysage associatif en Bretagne ? Quelle est l'opinion des responsables associatifs en Bretagne sur leur vie associative ? Dans un contexte de multiples mutations, quels sont les grands défis de la vie associative en Bretagne ?

## 1. Quelques repères sur la dynamique associative en Bretagne

Selon les travaux du réseau d'experts Recherches et Solidarités, partenaire du CESER pour cette étude, **la Bretagne compte entre 65 000 et 70 000 associations en activité**[1]. **Le nombre de bénévoles dans les associations est estimé entre 640 000 et 700 000 personnes, soit environ un.e habitant.e sur quatre en Bretagne** (18 ans et plus). Parmi ces bénévoles, 45% interviennent au moins une fois par semaine, soit entre 290 000 et 320 000 personnes. Il se crée en moyenne chaque année en Bretagne un peu plus de 3 000

1 Données pour l'année 2016, publiées en septembre 2017

nouvelles associations déclarées, ce dynamisme étant même légèrement plus fort qu'au niveau national depuis trois ans. Les trois secteurs d'activité où se créent le plus de nouvelles associations en Bretagne sont, dans l'ordre, la culture, les sports et activités de plein air et les loisirs.

En Bretagne, en 2016, on comptait **9 484 établissements associatifs**[2] **employant 99 648 salarié.e.s, représentant 11,4 % du total de l'emploi privé** - au-dessus du taux moyen national qui est de 9.8% - pour **une masse salariale de 1,9 milliards d'euros**. 52% d'entre eux avaient moins de trois salariés et 4,8 % plus de 50. Près de la moitié des salariés associatifs exerçaient dans le secteur social et 17% dans celui de l'enseignement. Depuis 2008, le secteur associatif est plus fortement créateur d'emplois en Bretagne qu'au niveau national : entre 2008 et 2016, le nombre total d'emplois associatifs en Bretagne a augmenté de 8 475 emplois, plus rapidement que dans l'ensemble du secteur privé, tendance plus marquée dans la moitié Est de la Bretagne. Si, en volume, le nombre d'emplois associatifs est plus élevé dans les pôles urbains, en proportion, leur part dans l'emploi total est généralement plus importante dans les territoires ruraux.

## 2. Quelle est l'opinion des responsables d'associations en Bretagne ?

Le réseau d'experts Recherches et Solidarités et le CESER ont réalisé, pour la première fois en Bretagne, **une enquête d'opinion à laquelle ont répondu 1 184 responsables d'associations,** échantillon représentatif de la diversité associative en Bretagne. Ceux-ci ont été interrogés dans le contexte de **mai et juin 2017**[3] sur la situation et les perspectives de leur association, sur le rôle de cette dernière dans le territoire, et sur leur perception des changements induits par la réforme territoriale en cours. Le nombre élevé de réponses collectées ainsi que leur qualité traduisent la vitalité du tissu associatif en Bretagne ainsi qu'un important besoin de prise de parole dans l'espace public et aussi, probablement, la nécessité d'une écoute plus régulière et attentive.

- Un optimisme plus fort en Bretagne avec une inquiétude plus marquée sur le bénévolat

D'une manière générale, les responsables associatifs expriment un optimisme plus fort en Bretagne qu'au niveau national. Ils sont ainsi 76% à penser que la situation générale de leur association est bonne ou très bonne, contre 67% à l'échelle nationale. Concernant la situation financière, les résultats sont plus partagés et proches de ceux de l'enquête nationale, avec toutefois une proportion moins importante de ceux la qualifiant de très difficile : 7% en Bretagne contre 11% à l'échelon national. S'agissant de la situation du bénévolat, comme au niveau national, la moitié des responsables associatifs en Bretagne est optimiste et l'autre, plus inquiète. Lorsqu'ils se projettent dans un avenir proche, après l'été 2017, ils se montrent là encore plus optimistes en Bretagne qu'au niveau national, 63% contre 57% ; ce que confirme la proportion plus élevée de ceux qui envisagent de nouveaux projets : 66% en Bretagne contre 59% au niveau national.

Tout n'est pas rose pour autant et les responsables associatifs en Bretagne expriment aussi de l'inquiétude. Leurs trois premières préoccupations sont les ressources humaines bénévoles pour 59% des responsables, suivies par le renouvellement des dirigeants bénévoles pour 50 % et enfin la situation financière pour 45 %. On observe une inquiétude plus forte en Bretagne qu'au niveau national sur la situation générale du bénévolat, en particulier sur le renouvellement des dirigeants bénévoles.

2 Précision : une même entreprise associative employeuse peut avoir plusieurs établissements employeurs. La moyenne française est de 1.2 établissements par association employeuse, celle-ci variant fortement selon les secteurs d'activité.

3 C'est-à-dire avant l'annonce gouvernementale, pendant l'été 2017, du gel puis de la réduction des contrats aidés et de nouvelles restrictions dans les financements publics

Figure 1. Si vous avez des sujets d'inquiétude, lesquels vous paraissent les plus importants ?

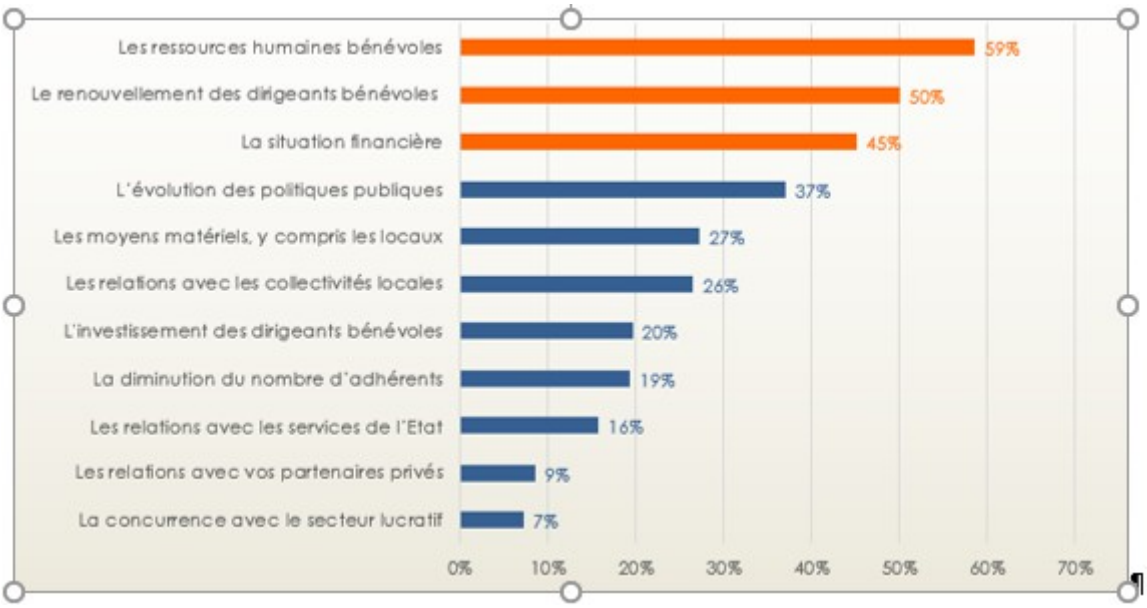


*Source : Recherches et Solidarités, Enquête sur l'opinion des responsables associatifs en Bretagne, mai-juin 2017 (1184 répondants, échantillon représentatif)*

- Les associations agissent fréquemment dans une pluralité de territoires où leurs rôles et retombées sont multiples

Tout d'abord, les résultats de l'enquête indiquent que de très nombreuses associations en Bretagne interviennent déjà au-delà du seul territoire communal, notamment au niveau intercommunal, leur rayon d'action s'étendant parfois jusqu'à l'échelle internationale. La vie associative est multiterritoriale.

Ensuite, lorsque l'on questionne les responsables associatifs en Bretagne sur le rôle joué par leur association dans son territoire d'action, trois dimensions ressortent nettement, comme au niveau national : le développement des échanges, de rencontres et du lien social arrive nettement en tête avec 66% des réponses, suivi par l'éducation et la formation pour 49% et l'animation ainsi que l'attractivité du territoire pour 48%. Trois rôles sont mis en avant plus fréquemment en Bretagne qu'au niveau national : les solidarités et la réduction des inégalités au bénéfice des plus faibles (38% contre 29%), le sentiment d'appartenance au territoire (30% contre 20%) et le rôle d'expérimentation, de création et d'innovation (26% contre 20%). Le soutien et l'aide à l'insertion des personnes en situation de handicap sont également un peu plus souvent évoqués en Bretagne (14% contre 10%). Le rôle en faveur de l'emploi et du développement économique est cité par 19% des responsables d'association.

Les responsables associatifs perçoivent que leur action a des retombées sur les territoires bien au-delà de l'activité même de leur association, un peu comme si beaucoup avaient déjà intégré leurs contributions aux différentes dimensions du développement durable. Alors même que le monde associatif est très diversifié et souvent éclaté entre différents secteurs d'activité, ce fort ancrage territorial ouvre probablement des perspectives de coopération interassociative autour d'enjeux communs de développement local. Il ressort également, de l'enquête, un besoin d'interconnaissance plus approfondie entre les associations, les élus locaux, les services administratifs et le grand public.

- Dans un paysage territorial en évolution, la commune reste le principal partenaire des associations

Le premier partenaire public des associations en Bretagne est de loin la commune, citée par 71% des

responsables. L'enquête laisse apparaître la grande diversité des autres partenaires. On soulignera notamment que les relations entre associations elles-mêmes sont déjà une réalité pour la moitié d'entre elles, que 40% ont un partenariat avec des intercommunalités et que le Conseil régional est cité comme partenaire par un tiers des responsables associatifs en Bretagne et même par un tiers supplémentaire qui souhaiterait l'être. Dans le contexte de la réforme territoriale, les responsables associatifs en Bretagne étaient aussi interrogés sur leur perception de ces mutations. Ils ne sont que 30 % à se sentir un peu ou beaucoup concernés par la nouvelle répartition des compétences entre Région, Départements et communes. Seulement 23 % se disent un peu ou beaucoup concernés par la fusion de certaines intercommunalités.

A la question de savoir comment ils ont vécu ces changements du paysage territorial, encore très récents, la majorité d'entre eux (61%) dit ne pas se sentir concernée. Le reste se partage à parts presque égales entre ceux qui disent être concernés positivement (21%) et ceux qui, au contraire, s'en inquiètent (18%). Pour les associations qui disent avoir rencontré des difficultés en lien avec ce changement du paysage territorial, celles-ci concernent très majoritairement la réduction des soutiens financiers ou matériels (42%), puis en proportion moins importante, les changements dans les dispositifs d'aide (24%), l'identification de nouveaux interlocuteurs (19%) et des orientations politiques nouvelles (19%).

# 3. Les cinq grands défis de la vie associative en Bretagne

Le CESER de Bretagne souhaite attirer l'attention du Conseil régional sur cinq grands défis de la vie associative en Bretagne tout en soulignant leur interdépendance.

## 3.1. Connaître et reconnaître la vie associative pour ce qu'elle *fait* et pour ce qu'elle *est*

- Connaître la vie associative en Bretagne et dans ses territoires

La vie associative est diverse, complexe et évolutive. Chercher à la définir sans y associer ses acteurs et représentants serait nier *a priori* son autonomie et ses spécificités, et même courir à l'échec assuré des relations entre les pouvoirs publics et les associations. Il en va de même pour la connaissance, au sens large, de la vie associative. En effet, malgré des progrès récents, celle-ci reste à ce jour très incomplète. L'observation de la vie associative en Bretagne est aujourd'hui fortement focalisée sur sa dimension économique et concerne quasi exclusivement les associations employeuses, sachant qu'au niveau national celles-ci concentrent environ 90% des ressources financières de l'ensemble des associations. Si cette observation est nécessaire pour une meilleure compréhension et reconnaissance du rôle économique des associations en tant que composante majeure de l'économie sociale et solidaire, elle ne concerne qu'un peu plus d'une association sur dix, la grande majorité étant exclusivement portée par des bénévoles. S'il existe bien en Bretagne, çà et là, quelques observations territoriales ou sectorielles embrassant à la fois les associations employeuses et non employeuses, celles-ci sont souvent expérimentales, isolées et non coordonnées sur le plan méthodologique. Beaucoup reste à faire afin de parvenir à une vision d'ensemble du paysage, des acteurs et des apports de la vie associative en Bretagne, dans toute sa diversité.

- Reconnaître les spécificités de la vie associative, ses acteurs et leurs contributions à l'intérêt général

Il ressort de l'étude du CESER que non seulement la vie associative n'est pas suffisamment connue en Bretagne, mais qu'elle souffre aussi d'un certain manque de reconnaissance sociale et politique. Celui-ci peut parfois se révéler très décourageant pour les responsables bénévoles et les professionnel.le.s qui s'y investissent souvent sans compter.

Pourtant, sans les associations, que seraient en Bretagne[4] les pratiques culturelles et artistiques, la création artistique, les pratiques sportives, la protection de l'environnement, la défense de l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion des personnes en situation de handicap et des populations en situation de pauvreté et de précarité, l'action sociale et médico-sociale, la solidarité - dont la solidarité internationale -, la prévention et la promotion de la santé ainsi que la défense de ses usagers, la sauvegarde et la valorisation des patrimoines matériel et immatériel, l'éducation populaire, l'accompagnement périscolaire et les loisirs des enfants et des jeunes, la défense des consommateurs, la protection animale, le tourisme, le dialogue civil et la démocratie, l'animation et l'attractivité territoriales, le développement économique, etc. ? Que serait l'action publique dans ses différents champs d'intervention sans l'initiative, l'apport et le partenariat des associations ? Comment émergeraient et seraient pris en compte les nouveaux besoins sociaux, économiques, environnementaux, culturels, démocratiques, etc. ? Au final, sans les associations, qui bénéficierait de ces biens communs et services collectifs ou, dit autrement, qui en serait exclu ?

Les associations demandent à être reconnues non seulement pour ce qu'elles *font* mais aussi pour ce qu'elles *sont*, avec leurs spécificités et leurs contributions à l'intérêt général et au bien commun. Pour le CESER, la vie associative et l'engagement de ses bénévoles sont l'expression d'une citoyenneté en actes, essentielle au vivre ensemble, à la qualité de vie et, d'une manière générale, au développement régional durable. Non seulement la vie associative contribue à l'intérêt général mais son existence est aussi, *en soi,* d'intérêt général : que seraient la Bretagne et ses territoires sans les associations ?

**Défi n°1 : Pour mieux connaître et reconnaître la vie associative en Bretagne, le CESER formule notamment les préconisations suivantes :**

- Préserver et valoriser la liberté d'association et l'autonomie de la société civile
- Reconnaître que l'existence même de la vie associative est un bien commun ;
- Reconnaître qu'elle concourt à l'intérêt général non seulement pour ce qu'elle fait mais aussi pour ce qu'elle est, en mettant au coeur de cette reconnaissance le projet associatif qui fonde son existence et lui donne sens ;
- Co-organiser des assises régionales de la vie associative en Bretagne, par exemple tous les trois ans, à décliner dans les territoires ;
- Créer et pérenniser une plateforme d'observation régionale de la vie associative en Bretagne en s'appuyant sur les observations existantes et diffuser les connaissances

## 3.2. Cultiver les richesses humaines de la vie associative

Les richesses humaines de la vie associative sont fortes de la grande diversité des personnes qui s'y engagent et y participent. Dans les associations employeuses, bénévoles et salarié.e.s sont le plus souvent en symbiose : les bénévoles peuvent être à l'origine des emplois tout comme l'action des salarié.e.s peut favoriser l'engagement des bénévoles et même la création de nouveaux emplois, dans une sorte de cercle vertueux. La question de l'emploi associatif étant mieux connue et déjà prise en compte par le Conseil régional dans le cadre de la Stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire (SRESS) adoptée en février 2017, le CESER a fait le choix d'approfondir davantage le sujet du bénévolat, étant précisé que les données existantes sont essentiellement nationales.

### 3.2.1. Le bénévolat associatif, dans l'ensemble, se porte bien

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) national a proposé une définition du bénévolat qui fait aujourd'hui référence : *« Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non*

4 Liste d'exemples non exhaustive et non hiérarchisée

*salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial ».* Dans ses travaux, Recherches et Solidarités en distingue trois formes : le *bénévolat au sein d'une association*, le *bénévolat au sein d'une autre organisation* (syndicale, politique, religieuse…) et le *bénévolat informel* (ex : entraide de voisinage…).

- La bonne santé générale du bénévolat associatif ne doit pas occulter certaines difficultés

Tandis que certains s'alarment d'une crise de l'engagement bénévole associatif, les études nationales sur la question montrent pourtant la tendance inverse : le bénévolat associatif, dans l'ensemble, se porte bien. En effet, en 2016, 25% de la population française (18 ans et plus) donnaient du temps à une association contre 22,6% en 2010 ; 15.7% s'engageaient sous la forme du bénévolat informel ; et 8.4% donnaient du temps à un autre type d'organisation. Entre 2010 et 2016, parmi ces trois formes de bénévolat, le bénévolat associatif est celui qui a progressé le plus rapidement. Ces taux moyens ne doivent toutefois pas occulter les freins à l'engagement associatif rencontrés par certaines personnes : les moins diplômées, celles en situation de pauvreté et de précarité, les personnes en situation de handicap, celles qui sont en activité professionnelle, les femmes, les jeunes, les personnes isolées… De même, ce dynamisme général ne doit pas masquer les difficultés rencontrées par de nombreuses associations pour le renouvellement des responsables bénévoles.

- Si de nouvelles formes d'engagement plus ponctuel apparaissent, le bénévolat associatif régulier reste majoritaire

Si les tendances confirment l'émergence d'un bénévolat associatif plus ponctuel et « distancié », autant soucieux d'engagement pour soi que pour les autres, on est très loin d'observer un effondrement du bénévolat associatif régulier : dans la population française, le bénévolat associatif de fréquence hebdomadaire concerne toujours environ 1 personne sur 10, et augmente même légèrement entre 2013 et 2016. Or, comme le souligne Recherches et Solidarités, *« dans les associations, la colonne vertébrale indispensable au bon fonctionnement et à la permanence des actions est constituée par celles et ceux qui interviennent régulièrement, généralement sur un mode hebdomadaire ».* Parmi l'ensemble des bénévoles associatifs, les trois quarts donnent de leur temps toute l'année (75.5%), le reste à une période précise (24.5%). Si l'on considère uniquement les premiers, ils se répartissent en 31% de bénévoles donnant quelques heures chaque mois, 29% quelques heures toutes les semaines et 16% un jour ou plus par semaine. En additionnant ces deux dernières catégories qui concernent les bénévoles les plus réguliers, on peut donc dire que, parmi l'ensemble des bénévoles associatifs, 45% donnent du temps à leur association chaque semaine.

- Des bénévoles qui s'engagent avant tout pour être utiles, défendre une cause et aussi pour s'épanouir personnellement

Des dernières enquêtes d'opinion menées auprès des bénévoles associatifs en France, il ressort que les bénévoles s'engagent d'abord pour « être utiles à la société et aux autres » (83%), pour « la cause défendue » (55%) et pour leur « épanouissement personnel » (49%). Les principales satisfactions retirées du bénévolat associatif sont « le contact et les relations avec l'autre » (75%), le « plaisir d'être efficace et utile » (60%) et « la convivialité » (56%). Même si les bénévoles mentionnent parfois quelques déceptions, en particulier sur les effets limités des actions menées (27%) et sur le fonctionnement de l'association (19%), 68% des bénévoles disent « se sentir bien dans leur association ». Lorsque l'on interroge les bénévoles associatifs sur leurs attentes personnelles pour bien vivre leur activité bénévole, la première qui ressort concerne la formation (37% des bénévoles associatifs) et, la deuxième, l'aide d'autres bénévoles (32%). Entre 2010 et 2016, les attentes qui progressent d'ailleurs le plus ont trait à la formation et à la reconnaissance de leur action personnelle dans l'association. On soulignera aussi que si un tiers des bénévoles associatifs dit « éviter de penser à l'avenir et préférer se consacrer au présent », un autre tiers aimerait « transmettre son savoir faire à un ou plusieurs bénévoles » dans les prochaines années.

L'ensemble des attentes exprimées par les bénévoles souligne l'importance de développer des lieux –

physiques et numériques - et des actions pour accompagner, former, sécuriser, soutenir et valoriser les bénévoles dans leurs territoires de proximité. Or, dans la conduite de son étude, le CESER a pu observer de fortes inégalités territoriales dans l'accès aux ressources d'accompagnement de la vie associative. Si de nombreux points d'appui territoriaux existent, ils restent souvent peu connus des principaux intéressés ou, s'ils le sont, insuffisamment mis à profit.

### 3.2.2. La consolidation de l'emploi associatif est un enjeu économique et social très important

La question de l'emploi associatif représente un enjeu économique et social très important puisque, en Bretagne, un peu plus d'un emploi sur dix du secteur privé relève du champ associatif, représentant près de 100 000 salariés. Il existe déjà des dispositifs régionaux et territoriaux, souvent en lien avec le soutien à l'économie sociale et solidaire, pour aider à consolider et développer l'emploi associatif, comme par exemple le Dispositif local d'accompagnement (DLA), le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP), les Emplois associatifs d'intérêt régional soutenus par le Conseil régional ainsi que les nombreuses autres initiatives territoriales, etc. Il faut aussi mentionner les contrats aidés du secteur associatif qui sont avant tout des dispositifs d'aide à l'insertion des personnes et non une aide pérenne au projet associatif par des emplois durables. L'annonce récente de leur forte réduction a d'ailleurs fait l'objet d'un vœu du CESER en septembre 2017 afin d'alerter sur les conséquences dommageables pouvant en résulter tant pour les personnes en insertion que pour les associations et les services rendus à la population.

Mais l'enjeu de la consolidation de l'emploi associatif est bien plus vaste. Il doit être mis en lien avec celui de l'adaptation des modèles socio-économiques très divers et parfois fragiles des associations employeuses (Cf. point suivant), en particulier des petites et moyennes associations. D'où l'intérêt de développer, au-delà d'un soutien public nécessaire au fonctionnement de nombreuses associations, plusieurs types de réponse dans les territoires, comme par exemple les démarches de mutualisation de la fonction employeur et de certains emplois par la création de groupements d'employeurs du secteur non marchand.

**Défi n°2 : Pour cultiver les richesses humaines associatives,
le CESER préconise notamment les actions suivantes :**

**1) Pour encourager, accompagner et soutenir les bénévoles**

- Soutenir fortement les bénévoles qui prennent des responsabilités en créant des conditions et des environnements facilitants qui donnent envie de s'engager : accompagnement, conseil, information, formation, transmission, valorisation, sécurisation juridique et financière, défraiement, conciliation des temps, garde d'enfants, matériel et usages numériques, locaux, transports, aide aux fonctions de représentation dans les instances publiques…

- Encourager et faciliter le bénévolat associatif de toutes les personnes qui souhaitent s'y engager, en étant particulièrement attentif aux situations de celles qui sont confrontées à des difficultés particulières : handicaps, pauvreté et précarité, activité professionnelle, éloignement…

- Promouvoir l'égal accès des femmes aux responsabilités associatives, en particulier aux fonctions de présidentes (2/3 d'hommes actuellement) en s'appuyant sur les politiques nationale et régionale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

- Connaître et mieux prendre en compte les nouvelles formes d'engagement dans la vie associative, y compris en innovant dans la gouvernance démocratique des associations ;

- Encourager le bénévolat associatif des jeunes en prenant en compte leurs attentes et nouveaux modes d'engagement ; faciliter les rencontres avec les associations locales, par exemple en organisant régulièrement des temps d'échanges au sein d'établissements d'enseignement volontaires : écoles, collèges, lycées, centres de formation d'apprenti.e.s, enseignement supérieur, centres de formation continue…

- Engager une réflexion au sein du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) sur l'élaboration d'une « carte régionale de la formation des bénévoles associatifs » ; intégrer l'enjeu de la valorisation des acquis de l'expérience (VAE) bénévole.

**2) Pour consolider l'emploi associatif**

- S'appuyer sur la Stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire (SRESS) adoptée par le Conseil régional en février 2017, en étant particulièrement attentif à la fragilité de l'emploi dans les Petites et moyennes associations employeuses (PMAE) ;

- Développer le conventionnement pluriannuel pour sécuriser le financement public des emplois associatifs d'intérêt général ; bien distinguer l'aide à l'insertion professionnelle de l'aide à l'emploi associatif durable en lien avec le projet associatif ;

- Renforcer les moyens humains et financiers des opérateurs du Dispositif local d'accompagnement (DLA) en Bretagne et expérimenter un DLA dédié à la transmission associative ;

- Encourager et soutenir fortement les initiatives de mutualisation interassociative dans les territoires en termes de gestion partagée des richesses humaines.

## 3.3. Adapter les modèles socio-économiques aux mutations

Dans un contexte général de mutations multiples et pour mettre en œuvre leur projet associatif dans la durée, les associations ont besoin de ressources pérennes, de maîtriser leurs charges, de s'organiser en interne et de développer des partenariats externes stables, qu'ils soient publics et/ou privés. Les moyens économiques des associations n'étant pas dissociables de leur objet social à but non lucratif, il apparait préférable de parler de « modèle socio-économique » que de « modèle économique ». De nombreuses associations faisant face actuellement à d'importantes contraintes financières, en raison notamment de l'instabilité et de la réduction des financements publics – ce dont le CESER s'inquiétait déjà dans un vœu d'octobre 2014 - ainsi que de la mise en concurrence de certaines de leurs activités, le CESER a fait le choix ici de développer le seul volet financier des modèles socio-économiques, sachant qu'il est inséparable des autres enjeux et défis de la vie associative.

- La structure financière des associations varie fortement selon les secteurs d'activité et leurs situations particulières, notamment si elles sont employeuses ou non

Selon les travaux nationaux de Viviane Tchernonog, chercheure au CNRS, on peut distinguer quatre grandes catégories de ressources financières associatives : les cotisations des usagers, les dons et le mécénat, les recettes d'activité privées et publiques (commandes publiques), et les subventions publiques. Ces deux dernières catégories sont à différencier : lors d'une *commande publique* (appel d'offres, délégation de service public…), l'association répond au projet et au cahier des charges initiés et définis par la personne publique, elle en est le prestataire ou le délégataire ; alors qu'une *subvention* est une aide financière ou en nature visant à soutenir des actions, projets ou activités initiés, définis et mis en œuvre par l'association elle-même, non plus comme prestataire mais comme partenaire de la personne publique. Dans la pratique, il peut arriver que la frontière séparant commande publique et subvention publique soit difficile à déterminer, par exemple lorsqu'une subvention est attribuée suite à un appel à projets ne laissant qu'une très faible marge de manœuvre aux associations…

Au niveau national, la structure générale des financements associatifs fait apparaître la part prépondérante des recettes d'activité (commande publique et participation privée des usagers) : 61% du total des ressources. Contrairement à certaines idées courantes, les subventions publiques ne représentent en moyenne que 25 % de l'ensemble des financements associatifs. Viennent ensuite les cotisations, 11%, puis les dons et le mécénat, 4%. Ne sont présentés ici que des chiffres globaux mais les modèles socio-économiques, au sens

financier du terme, varient fortement entre les secteurs d'activité associatifs. C'est aussi le cas entre les associations employeuses et celles qui ne fonctionnent qu'avec des bénévoles, entre les associations qui exercent certaines de leurs activités dans le secteur concurrentiel et celles dont l'action est proche, voire délégataire, du service public.

- De rapides et importantes mutations dans la structure des financements associatifs

La structure financière des budgets associatifs en France, *toutes associations confondues,* a connu de rapides et importantes mutations entre 2005 et 2011. Si les financements publics et privés se partagent toujours à parts quasi égales, on observe en revanche une diminution importante de la part des subventions publiques qui passe de 34% des financements associatifs à 24% (- 17% en volume), et une explosion de la part des commandes publiques passant de 17% à 25% de l'ensemble des financements (+73% en volume). La part de la participation des usagers a également significativement augmenté passant de 32% à 36% du total des financements, en raison notamment de la forte augmentation des ventes aux usagers (+29% en volume), reflet d'une tendance à la privatisation des financements associatifs. S'agissant des financeurs publics, on observe qu'en 2011 les financements de l'Etat représentaient 11,3% de la totalité des ressources associatives (12% en 2005), très proches de ceux des communes (11,5% contre 14% en 2005) et des départements (12,3% contre 10% en 2005). Viennent ensuite les ressources provenant des organismes sociaux (6.7% contre 7.1% en 2005) et, fermant la marche, celles des Régions (3,5% contre 4% en 2005), des autres collectivités publiques (3.2% contre 3% en 2005) et de l'Europe (1.1% contre 1% en 2005).

Parmi les conséquences de ces mutations de modèle socio-économique auxquelles s'adaptent les associations, on peut craindre que la baisse des subventions publiques et la part croissante des commandes publiques réduisent la liberté et la capacité d'innovation des associations, ce qui est déjà une réalité pour nombre d'entre elles en Bretagne. Un autre risque est que les associations, face à la réduction des financements publics, se tournent davantage vers les publics les plus solvables, délaissant ou négligeant les autres, réduisant ainsi leur rôle dans la cohésion sociale. Une autre menace est le risque d'accroissement des inégalités entre des territoires suffisamment riches pour accompagner le développement associatif et d'autres, aux moyens plus limités, et dans lesquels pourtant les besoins sociaux augmentent. Enfin, Viviane Tchernonog entrevoit un autre danger, celui d'une disparition générale des associations moyennes (notamment celles dont les budgets annuels s'étendent de 10 000€ à 500 000€), mouvement déjà engagé, où pourtant l'initiative citoyenne est très importante. La conséquence possible est une « dualisation » du secteur associatif entre d'une part, de petites associations pouvant toujours compter sur les cotisations des adhérents et, d'autre part, de très grandes associations aux modèles socio-économiques plus robustes.

**Défi n° 3 : Pour adapter les modèles socio-économiques des associations aux mutations, le CESER préconise notamment les actions suivantes :**

- Aider les associations qui le veulent à adapter leurs modèles socio-économiques au service de leurs projets associatifs ;

- Etre attentif à la fragilité particulière des petites et moyennes associations employeuses ;

- Accompagner les associations qui le souhaitent dans l'étude de la diversification de leurs sources de financement ;

- Réhabiliter la subvention de fonctionnement au projet associatif défini par les associations elles-mêmes, et veiller à ce que la commande publique et les appels à projets valorisent ce dernier ;

- Engager une réflexion régionale sur la mutabilité des statuts associatifs et leur adaptation au développement du projet et de l'activité.

## 3.4. Mettre l'outil numérique au service de tous et du projet associatif

Les technologies et usages numériques sont à la source de nombreuses innovations et de multiples changements qui traversent l'ensemble de la société et des activités humaines. Qu'en est-il dans la vie associative ? Comment mettre la transformation numérique au service du projet associatif ? Comment faire en sorte que les usages numériques bénéficient à tous dans les associations et ne deviennent pas un nouveau facteur d'exclusion, y compris dans les modes de gouvernance ?

- Une large appropriation des outils et usages numériques par les associations avec un fort potentiel de développement

Alors que certains s'inquiètent du retard qui serait pris par les acteurs associatifs dans l'intégration des technologies et usages numériques, une étude nationale menée par Solidatech et Recherches et Solidarités en 2016 montre au contraire que *« le numérique est aujourd'hui au cœur de l'activité associative* ». Elle fait ressortir une large palette d'usages, tant en ce qui concerne la communication que la gestion et la vie interne de l'association. Ainsi, en 2016, près de trois associations sur quatre disposent d'un site Internet (73%) et les deux tiers disent utiliser des outils de comptabilité numériques (66%) et les réseaux sociaux (62%). Près de la moitié (51%) dit utiliser des outils de gestion numériques. Même les outils collaboratifs et les logiciels libres, dont le développement est plus récent, sont exploités respectivement par 43 % et 41% des associations... En revanche certains usages numériques restent encore peu mobilisés comme le financement en ligne, les applications pour smartphone et les formations à distance qui ne sont utilisés que par environ 10 % des associations. Un fort potentiel de développement existe donc dans ces usages encore minoritaires, en particulier dans le champ de la formation qui, nous l'avons vu, est une attente forte des responsables associatifs qui sont aussi, sur le sujet, en demande d'accompagnement.

Cet accompagnement est d'autant plus important que sans diffusion ni partage de la culture générale sur le numérique (ou « littératie numérique »), la transition numérique peut engendrer très rapidement de nouvelles exclusions dans la vie associative : c'est tout l'intérêt d'une approche dynamique de l'inclusion numérique (ou « *e-inclusion* ») en tant qu'enjeu d'inclusion sociale. Comme l'a dit un membre du Conseil régional des jeunes, lycéen.ne.s et apprenti.e.s (CRJ) de Bretagne lors d'un échange avec le CESER : *« Les outils numériques sont un support, pas une fin en soi. Une association, c'est plus humain que virtuel ».* Cette transformation numérique, dont le modèle valorise l'organisation en réseau non centralisé, les plateformes et les relations « de pair à pair », questionne aussi fortement les modes de structuration, de fonctionnement et de gouvernance associatifs.

**Défi n°4 : Pour mettre l'outil numérique au service de tous et du projet associatif, le CESER préconise notamment les actions suivantes :**

- Créer une plateforme régionale numérique agrégeant les contenus et ressources pour les associations ; mettre à disposition ou créer des salles de visioconférences accessibles aux associations dans leurs territoires de proximité, notamment pour faciliter la formation ouverte à distance, le « bénévolat à distance » lorsqu'il est possible et pour limiter les déplacements ;

- Développer, notamment par la formation, une culture générale sur le numérique parmi les acteurs de la vie associative ; renforcer en particulier cette action par le biais du Fonds de développement de la vie associative (FDVA) et développer en Bretagne le Dispositif local d'accompagnement (DLA) « transition numérique » ;

- Veiller, au sein des associations, à ce que les technologies et usages numériques soient mis au service de tous et du projet associatif ;

- Faire en sorte que tout projet numérique soit accompagné d'un projet d'inclusion numérique, y compris par l'accès au très haut débit pour tous (Bretagne très haut débit).

## 3.5. Relever le défi de la structuration, de la coopération et de l'accompagnement dans les territoires

Pour relever les nombreux défis de la vie associative en Bretagne, ses acteurs pourraient, s'ils le souhaitent, s'organiser - et se réorganiser - à différentes échelles territoriales. En effet, la reconfiguration récente du paysage territorial implique d'abord le développement de nouvelles coopérations interassociatives volontaires, ensuite une meilleure coordination régionale de l'action publique, et enfin la structuration du réseau territorial de l'accompagnement de la vie associative.

- Mieux se structurer et coopérer entre associations dans les territoires

Même si une part conséquente des associations est rassemblée au sein de fédérations, de coordinations ou d'autres grands réseaux, représentés au niveau régional par le Mouvement associatif, et si ceux-ci réalisent déjà un important travail de structuration, le paysage associatif reste largement morcelé. Ceci découle de la liberté d'association, de la diversité, de la vitalité et de la créativité de la société civile en Bretagne. Dans un contexte marqué par des mutations multiples et rapides, notamment par un environnement territorial mouvant et des tensions financières croissantes, ce foisonnement et cette dispersion associatifs peuvent aussi représenter une certaine faiblesse pour relever les défis présents et à venir. Cette division peut même être exacerbée, dans certains secteurs, par la mise en concurrence des associations entre elles, par exemple sur un marché privé ou pour répondre à une commande publique. Or, comme l'a souligné un expert auditionné, *« la vie associative consiste à faire mieux ensemble ce qu'on n'aurait pas pu faire seul ».* Si ce principe concerne chaque association prise isolément, il pourrait probablement s'appliquer plus souvent à différentes associations volontaires pour se fédérer davantage autour d'enjeux communs ancrés à leur secteur d'activité et/ou à leur(s) territoire(s). Cet enjeu du développement de la coopération et de la mutualisation interassociatives apparaît de plus en plus essentiel, voire une question de survie, pour certaines associations fragiles ou qui pourraient rapidement le devenir. L'action publique pourrait l'encourager et le soutenir aussi volontairement que délicatement, dans le respect de la liberté, de l'indépendance et des spécificités associatives.

- Mieux coopérer entre acteurs publics pour soutenir la vie associative en Bretagne

Comme les associations, les acteurs publics sont confrontés à de nombreuses mutations et contraintes qui les amènent fréquemment à remettre en question le niveau, les modalités et critères de leur soutien à la vie associative. Comme les associations, l'action publique est souvent dispersée et sans coordination : il y a presque autant de politiques associatives en Bretagne qu'il y a d'acteurs publics. Cette situation, induite par la libre administration des collectivités territoriales, peut être vue comme une opportunité pour démultiplier les soutiens locaux à la vie associative, mais elle peut aussi être considérée comme une faiblesse dans un contexte de crise des finances publiques provoquant un certain repli des collectivités et de leurs groupements sur leurs compétences obligatoires et spécialisées, tandis que, de son côté, l'Etat se recentre sur ses missions régaliennes. Plusieurs acteurs associatifs rencontrés par le CESER ont aussi alerté sur le risque d'éloignement des décideurs des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) - notamment lorsqu'ils sont de grande taille - par rapport aux besoins et aux acteurs de la vie associative locale. Le risque pour les associations locales est que les différents financeurs finissent, en l'absence de soutien coordonné, par « se renvoyer la balle » et qu'elles se retrouvent, au final, avec moins de soutien, voire sans soutien et sans interlocuteur public.

- Mieux coopérer entre acteurs publics et associations pour structurer l'accompagnement territorial de la vie associative en Bretagne

S'il existe de nombreux points d'appui territoriaux à la vie associative en Bretagne, ceux-ci sont de natures très

diverses et inégalement répartis. Sauf exception, ils ne coopèrent qu'assez peu entre eux. En réalité, il n'existe pas en Bretagne de carte régionale complète et encore moins de réseau régional de l'accompagnement de la vie associative, ce alors même que les besoins et attentes des acteurs associatifs en ce domaine sont très importants, ne serait-ce qu'en termes d'information, de conseils, de formation et de mutualisation par exemple. La mise en place de ce réseau régional de l'accompagnement relève en premier lieu de l'initiative et de la responsabilité du secteur associatif lui-même. Pour advenir, il a besoin du soutien d'une action publique régionale coordonnée dont le Conseil régional et l'Etat en région pourraient prendre l'initiative en y associant le Mouvement associatif et d'autres collectivités territoriales volontaires. La mise en place et la structuration de cet accompagnement territorial de la vie associative en Bretagne suppose donc une triple coordination : celle des associations entre elles et de leurs fédérations, celle des acteurs publics entre eux et enfin, celle permise par l'heureuse rencontre des deux premières.

**Défi n° 5 : Pour améliorer la structuration territoriale de la vie associative, de son soutien et de son accompagnement, le CESER préconise notamment les actions suivantes :**

- Mieux reconnaître les associations, dans toute leur diversité, comme des acteurs à part entière de la démocratie territoriale, à tous les niveaux ;

- Encourager le développement des coopérations interassociatives dans les territoires ; y compris par la consolidation de l'aide apportée aux têtes de réseaux, fédérations et coordinations associatives et au Mouvement associatif pour développer leur rôle de structuration territoriale et régionale ;

- Développer les démarches de type « Charte d'engagements réciproques » ;

- Mutualiser les fonctions supports de la vie associative au niveau intercommunal avec des relais communaux de proximité dans les grands EPCI ; intégrer son rôle dans les projets de territoire ainsi que dans les actions de revitalisation des centralités[5] ;

- Mieux coordonner l'action publique de soutien à la vie associative en Bretagne en inscrivant cet objectif à l'ordre du jour de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) et en mobilisant les outils de contractualisation territoriale ;

- Intégrer les enjeux de la vie associative dans le futur Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Bretagne (SRADDET) ;

- Développer l'interconnaissance entre les associations, les élus territoriaux et leurs services administratifs, notamment par des actions de co-formation ;

- Recenser, cartographier, structurer et coordonner le réseau territorial des acteurs de l'accompagnement de la vie associative en Bretagne en veillant à sa bonne articulation avec le réseau des pôles de l'économie sociale et solidaire

## Conclusion

### Que serait la Bretagne sans les associations ?

La vie associative est une composante essentielle du développement durable et solidaire de la Bretagne et de ses territoires ainsi qu'un élément fondamental de sa qualité de vie et de sa cohésion sociale. Elle constitue aussi un facteur d'attractivité et de rayonnement de la Bretagne en France, en Europe et ailleurs dans le monde. L'exercice de la liberté d'association participe du pluralisme de l'espace public et du débat démocratique, du lien social, de l'animation et de la vitalité locales, ainsi que de l'innovation, à tous les niveaux territoriaux. La vie associative contribue souvent à faire émerger l'intérêt général et concourt à sa réalisation, c'est pourquoi il faut la reconnaître et la soutenir pour ce qu'elle *est* autant que pour ce qu'elle *fait*.

5 Voir le rapport du CESER de Bretagne *« Centres-bourgs et centres-villes de Bretagne : réinventons les centralités ! »,* octobre 2017

La reconnaissance de l'intérêt général de la vie associative ressort fondamentalement d'une décision politique, expression démocratique d'un choix de société. Elle ne devrait donc pas relever de seuls critères fiscaux. La vie associative est un bien commun à faire vivre et à cultiver ensemble.

Face aux nombreux défis qui se présentent, dans un contexte de mutations et de transitions de toute nature, la diversité, le maillage territorial, la capacité d'adaptation et d'innovation des associations sont un réel atout pour la Bretagne. Toutefois, ces dernières ne pourront les relever en restant trop isolées et dispersées. Leur capacité originelle à « faire mieux ensemble ce qu'on ne pourrait pas faire seul » pourrait se révéler une force vive pour embrasser l'avenir avec confiance, en innovant elles-mêmes ainsi qu'avec leurs partenaires publics et privés.

Sans les associations, la Bretagne ne serait plus la Bretagne.

# Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne
## Les défis de la vie associative en Bretagne

Nombre de votants : 119

Ont voté pour l'avis du CESER : 119

Valérie FRIBOLLE (CCIR), René LE PAPE (CCIR), Jean-François LE TALLEC (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Sophie JEZEQUEL (CRAB), Michel GUEGUEN (CRMA), Olivier LE COUVIOUR (CRMA), Louis NOEL (CRMA), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Jean HAMON (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Serge LE FLOHIC (UPA), Lucien TRAON (CPME), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Pierre LEC'HVIEN (Coordination rurale), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Sylvie GUILBAUD (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Joël SIRY (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Danièle KERJAN (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Joël JOSSELIN (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Serge LE QUEAU (SOLIDAIRES), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marc CLERY (FSU), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Guylaine ROBERT (APEL), (Par accord UNAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Bertrand LAOT (Union régionale de la Mutualité française), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Bernard GAILLARD (CRSA), Zoé HERITAGE (IREPS), Léa MORVAN (CRIJ), Yannick HERVE (CRAJEP), Fanny LE BRECH (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Chantal BEVILLON (Personnalité qualifiée), Frédérique BONNARD-LE FLOC'H (Personnalité qualifiée), Christian COUILLEAU (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Pauline PAOLI (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

**Adopté à l'unanimité**

# Intervention de M. Yannick HERVÉ
## Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)

Madame La Vice-Présidente du Conseil Régional, Monsieur le Président, Cher.e.s Collègues,

Je souhaite, au nom des associations de jeunesse et d'éducation populaire, me réjouir de la grande qualité de ce rapport sur la vie associative en Bretagne. Alors certes ce n'est pas un document réalisé par les seuls acteurs associatifs, nous aurions probablement insisté sur telle ou telle dimension, sur telle ou telle priorité. Ce rapport constitue cependant très clairement le premier rapport officiel et indépendant sur lequel vont pouvoir s'appuyer associations et pouvoirs publics dans la consolidation de leur nécessaire dialogue en Bretagne.

Et je le répète c'est un rapport de grande qualité.

Ce qui a été, également de grande qualité, c'est le processus qui a conduit à ce rapport final. Chacune, chacun dans cette assemblée est imprégné de ce cheminement collectif qui se construit au cours d'une étude au sein d'une commission. Pour moi c'était une grande première. Arrivé l'an dernier au Ceser en cours d'étude sur les espaces publics, j'ai pu participer cette fois à l'ensemble de la démarche sur un domaine dans lequel je baigne depuis plusieurs décennies. Cette prise de recul, cette prise de hauteur qu'a permis le travail collectif d'acteurs d'origines très diverses, soutenu par un professionnel de très grande valeur, m'a permis d'appréhender de nouvelles facettes de la dimension sociétale de la VA....ce qui m'a fait grandir...si! si! c'est manifestement possible à tout âge.

Parce que j'ai utilisé un peu plus que mon temps autorisé lors de la dernière session sur ce même sujet à l'occasion des mesures visant les emplois aidés, Je souhaite en dernier lieu, Monsieur le Président, me réjouir, au-delà de la grande qualité de ce rapport, me réjouir de **son existence même** grâce à l'initiative du Conseil Régional, m'en réjouir au nom du Mouvement associatif de Bretagne que j'ai le bonheur de présider, m'en réjouir au nom des 40 000 associations qu'il regroupe et plus généralement au titre de l'ensemble des 65 à 70 000 associations dont il est le porte-voix.

La vie associative, comme l'ensemble de notre société bretonne, vit une période déterminante. Récemment impactée par les mesures sur les contrats aidés qui concernent directement moins de 10% de ses emplois, elle est cependant à un carrefour bien plus vaste que celui de l'emploi. Multiple et foisonnante, la vie associative va devoir choisir sa voie. Multiples et sous des pressions diverses, les pouvoirs publics qui soutiennent la vie associative vont devoir choisir la voie dans laquelle ils souhaitent diriger les territoires de Bretagne au cours des prochaines années.

Bien entendu ce n'est pas la seule vie associative qui va permettre à nos territoires de refaire société plutôt que de continuer de dériver vers le risque du repli sur soi et du rejet de l'Autre. Bien entendu ce n'est pas la seule vie associative qui sauvera ce Vivre ensemble et ce Faire ensemble, si caractéristiques de la Bretagne. Mais Ensemble, Pouvoirs publics et associations, nous sommes confrontés à l'enjeu crucial de la cohésion sociale.

Ce rapport qui est soumis à notre approbation est un véritable levier dont nous allons nous saisir dès le 14 avril prochain lors des premières assises régionales de la Vie associative. Je vous informe donc Monsieur le Président que pour ce rapport, je vais voter pour !

# Intervention de M. Dominique LECOMTE
## Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

La vitalité du tissu associatif breton est une chance. Insuffisamment connue et mise en avant comme le souligne avec raison ce rapport riche d'enseignements et de propositions.

Nous avons pourtant un regret : que ce rapport, pourtant fourni, fasse l'impasse sur les enjeux et les risques de gestion associative.

La raréfaction des ressources publiques, qui contribuent encore largement au financement des associations, impose pourtant de porter un regard de bon gestionnaire sur ces forces vives de notre région. Pourquoi dès lors ne pas évoquer, comme pour toute politique publique, les améliorations nécessaires au suivi du financement de la vie associative ? Nous aurions pu évoquer des pistes de travail concernant par exemple :

- La complémentarité et les risques de concurrence par rapport au secteur marchand,

- Les conditions de soutien public, la pertinence d'objectifs et de suivi de ceux-ci comme pour toute organisation,

- Ou encore les menaces et risques fiscaux pesant sur certaines structures.

Peut-être n'est-ce pas l'approche la plus enthousiasmante du monde associatif. Mais l'élaboration de ce rapport était l'occasion d'aborder la globalité des défis auxquels il est confronté.

Dommage que nous n'ayons pas pu pousser cette réflexion jusqu'au bout. Tout le monde y aurait gagné.

Je vous remercie de votre attention.

# Intervention de Mme Nadine SAOUTI
## Comité régional CGT de Bretagne

La CGT tient à souligner la qualité de cette étude portant sur les défis de la vie associative en Bretagne qui, par son approche générale, a su, dans toute la diversité des champs d'intervention, donner la parole aux responsables associatifs.

La dynamique associative porte des enjeux de solidarité, de cohésion sociale, territoriale et de démocratie, autour des missions d'intérêt général répondant à des besoins sociaux souvent fondamentaux.

Une grande majorité d'associations dépend des financements publics, principalement pour celles qui emploient des salariés. Aussi, au regard des baisses des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, on ne peut qu'être inquiet du devenir de certaines d'entre elles et des conséquences auprès des populations de la diminution voire de la disparition de certaines de leurs activités.

L'étude met l'accent, entre autre, sur la nécessité de formation des bénévoles et sur la consolidation des emplois associatifs aujourd'hui encore trop précaires. La CGT ne peut que soutenir ces préconisations car elles vont dans le sens de l'intérêt général d'autant plus que, depuis septembre dernier, par le gel du nombre de contrats aidés et leur réduction massive en 2018, bon nombre d'associations se trouvent face à de graves difficultés de fonctionnement.

Mais rappelons que, déjà en 2001, la Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA), représentative des divers domaines de l'activité associative, s'engageait en signant avec l'État une charte visant à *«valoriser l'ensemble des ressources humaines associatives par le respect des règles du droit social, par un effort d'information et de formation des bénévoles et des salariés et la prise en compte de leurs acquis d'expérience, par la mutualisation de moyens permettant aux petites associations d'offrir à leurs salariés et bénévoles des formations de qualité et des perspectives de promotion sociale».*

16 ans plus tard, l'étude du CESER réaffirme toujours l'importance de ces enjeux.

Pour conclure, la CGT souhaite mettre l'accent sur le fait que préconiser davantage de droits et de moyens pour le mouvement associatif ne doit pas, pour autant justifier par un mouvement de transfert de compétences, le désengagement de l'État dans ses missions de services publics.

# Intervention de Mme Marie-Pascale DELEUME

## Association Eau et Rivières de Bretagne

Cette étude, que nous soutenons, répond à une saisine du Conseil Régional antérieure à la décision gouvernementale de réduire fortement les emplois aidés, en partie destinés aux associations.Elle montre combien la vie associative est importante en Bretagne et joue un rôle considérable de cohésion sociale et de démocratie au quotidien dans beaucoup de domaines, notamment dans l'éducation et la défense de l'environnement.

L'engagement associatif est force d'initiatives et de propositions, en organisant des événements, des débats, des cycles de formation, et aussi une veille juridique et des missions de services public comme la gestion d'espaces naturels publics ou privés.

L'action des associations répond à une demande de participation des citoyens et contribue à les réinvestir dans la vie publique. Elle répond enfin à la nécessité de défendre l'intérêt général, et non des intérêts catégoriels auprès des décideurs.

Elles ont un rôle fondamental dans la participation aux instances consultatives et de concertation, au niveau national comme local, ou encore dans l'enrichissement des consultations publiques.

Elles ont un rôle de lanceurs d'alerte, mais aussi de facilitateurs et de gestionnaires…..La Bretagne en a bénéficié et peut aujourd'hui , en comptant sur elles, aller plus loin en appuyant leurs actions pour réussir ensemble les transitions.

# Intervention de Mme Sophie JEZEQUEL
## Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs du collège 1.

Le rapport concernant «les défis de la vie associative en Bretagne» comporte une telle richesse d'informations et de questionnements qu'il n'est pas aisé de formuler un avis définitif.

Nous saluons l'exercice pédagogique de clarification sur le paysage du monde associatif, les éclairages chiffrés qui donnent des repères sur la dynamique associative en Bretagne, sur la perception des évolutions par les responsables associatifs, et enfin le travail prospectif à partir des scénarii parfois décapants joints à l'annexe de ce rapport. Nous nous arrêterons donc sur quelques points qui retiennent notre attention et méritent de poursuivre la réflexion engagée.

Le rapport met en évidence les questionnements et inquiétudes des associations face à la réforme de l'organisation territoriale ainsi que la crainte de l'éloignement des décideurs et du risque de se retrouver sans soutien et sans interlocuteur public.

Ces inquiétudes ne sont pas infondées et il semble en effet fondamental que ces regroupements issus de la coopération intercommunale ne rompent pas le lien de proximité qui lie le monde associatif et les collectivités locales. Nous observons qu'il est aussi proposé que le SRADDET intègre ces préoccupations. Attention à ne pas renvoyer trop de choses à ce schéma, au risque d'en faire un document fourre-tout qui se résumerait à de bonnes intentions et perdrait en lisibilité.

S'agissant de la participation à la démocratie, il est indéniable que le monde associatif, sa forte implication dans l'économie sociale et solidaire, dans les projets culturels et sportifs, dans des projets de développement durable, en font un secteur de premier plan pour faire du lien et pour relayer les attentes et les besoins de la population. Dans une société qui évolue vers plus de démocratie participative, la capacité du monde associatif à apporter des contributions éclairées et argumentées contribuera à cette évolution. Les associations intervenant dans les secteurs agricoles sont nombreuses dans les territoires, et contribuent au développement et à la formation.

Mais nous réaffirmons aussi ce que nous avions déjà indiqué dans un avis relatif au SRADDET, l'expression des corps intermédiaires ne doit pas s'en trouver diminuée, mais continuer d'être reconnue dans sa dimension représentative. L'intérêt de ces travaux, comme une nouvelle fois dans la façon de travailler du CESER, c'est un gros travail de définitions, de rappel et de mise en perspective historique. Les associations ont vocation à construire le bien commun et faciliter le dialogue, pas à se constituer en tribunes et postures.

Ce rapport, réalisé à la demande du Président du Conseil Régional, fournit plus de connaissances, des éléments de satisfactions au regard de la dynamique associative en Bretagne. Le matériau annexé au rapport nous invite à garder le chantier sur l'ouvrage pour l'approfondir, notamment en lien avec le mouvement de réorganisation dans les territoires, dans la perspective des transitions qui concerneront tous nos secteurs d'activités.

Le secteur agricole peut y apporter sa vision et sa contribution.
Je vous remercie de votre attention.

# Intervention de Mme Véronique LAUTREDOU
## Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

La CFDT remercie les 2 rapporteurs, le président, la vice-présidente de la commission et Fabien BRISSOT chef du pôle Société Solidarité pour la qualité du travail fourni pour répondre à la saisine du Président du Conseil Régional et ce dans un laps de temps réduit puisque la lettre de saisine n'a été adressée au CESER que le 16 novembre 2016 !

Les associations sont des acteurs importants de la société et le rapport souligne que l'emploi associatif représente en Bretagne 11,4 % du total de l'emploi salarié privé.

Cependant, comme le CESER le laissait craindre dans un vœu du 13 novembre 2014, leur financement subit bien souvent les conséquences des baisses significatives des budgets des collectivités locales imposées par le gouvernement depuis plusieurs années. Ces baisses de financement soit disant inoffensives ont un impact direct sur l'emploi dans les associations tant en nombre qu'en qualité et sur la vie sociale et la solidarité !

La CFDT souhaite également insister particulièrement sur les difficultés que posent les appels à projets dans le financement des associations. Ce type de financement substituant des commandes publiques aux subventions n'étant généralement pas pérenne, crée de l'instabilité pour les associations et de la précarité dans l'emploi associatif (temps partiels subis, contrat à durée déterminée, …)

Comme le souligne le rapport, l'emploi associatif représente un enjeu économique et social très important en Bretagne et pour la CFDT, il serait intéressant que le CESER se saisisse des nombreuses problématiques qu'il rencontre !

# Intervention de M. Joseph-Bernard ALLOUARD

## Agir tous pour la dignité

Nous saluons **d'une part** le travail très important et passionnant, effectué par la Commission Qualité de Vie, Culture et Solidarités sur la vie associative, si essentielle au dynamisme de notre région.

Nous avons **d'autre part** relevé une phrase dans la synthèse page 5, que nous partageons, qui souligne l'importance des associations, pour faire reculer la grande pauvreté, les précarités et les exclusions. Or, la grande pauvreté recule, **là** ou les femmes et les hommes **s'unissent** pour la faire reculer !!

Nous souhaitons ajouter, **la conviction profonde** d'ATD Quart Monde et d'autres associations de solidarité, que nous avons tout à gagner, à penser les choses et les engagements en y **associant davantage** les plus pauvres, les plus exclus et en se donnant des moyens **réels d'accueillir et** de **faire ensemble**.

Chaque bretonne et chaque breton a un savoir, des savoirs, une expérience de vie, utiles à toutes et tous et **la vie associative est par excellence, le terreau idéal pour les partager et "faire mieux ensemble ce qu'on ne pourrait pas faire seul" !**

Merci de votre attention.

# La Bretagne et la mer à l'horizon 2040

Rapporteur.e.s : Chantal BEVILLON et Antoine DOSDAT

« *Imaginer la Bretagne maritime à l'horizon 2040, en identifiant ce que la mer peut apporter à la société bretonne mais aussi toutes les questions qu'elle oblige à se poser* ». C'est par ces termes que le Président du Conseil régional de Bretagne a invité le CESER à imaginer ce que pourrait être le rapport de la Bretagne à la mer en 2040.

Cette saisine s'inscrit dans le contexte de l'élaboration de la Stratégie régionale pour la mer et le littoral (SRML), ambition portée par la Conférence régionale de la mer et du littoral. Elle vise à l'enrichir par une vision prospective s'appuyant sur la capacité d'anticipation et le croisement des regards propres au CESER. Les travaux de ce dernier portant sur les questions maritimes et littorales menés depuis plus de 15 ans ont par ailleurs été identifiés comme un fonds documentaire important.

Comment les évolutions économiques, politiques, culturelles, sociétales et environnementales, actuelles et à venir, pourraient-elles influencer le rapport de la société à la mer ? La mer occupera-t-elle, ou non, une place et un rôle différents dans le développement régional ? Quelle sera son influence sur l'ensemble des secteurs d'activités de la Bretagne ? Pourra-t-elle contribuer, tout autrement qu'aujourd'hui, à un développement équilibré du territoire et à la qualité de vie de la population ?

Des réponses différenciées à ces questions sont proposées dans quatre scénarios exploratoires, qui sont autant de photographies de ce que la mer pourrait représenter pour la Bretagne en 2040 :

- Scénario n°1 - Health-sea : la mer, source de qualité de vie ;
- Scénario n°2 - Tran-sea-tion : la mer, un relais pour la transition énergétique et écologique ;
- Scénario n°3 - Sea-licon Valley : la mer, un espace de conquête ;
- Scénario n°4 - Sea-curité : la mer de tous les dangers.

Ces scénarios sont le fruit d'une réflexion prospective participative, combinaison de temps de créativité et de jalons méthodologiques. Deux notions ont servi de fil rouge au CESER, pour analyser le rapport de la société à la mer et son évolution :

- La maritimité, qui décrit l'ensemble des relations à la mer d'une population, s'inscrivant dans le registre des images, des représentations collectives et des préférences ;
- La maritimisation, qui traduit le processus par lequel un territoire appuie, à des degrés divers, son développement économique, social et environnemental sur l'exploitation des ressources offertes par la mer, dans toute leur diversité.

Les scénarios visent à mettre en lumière les trajectoires possibles, à rendre compte de ce qui pourrait advenir, ainsi que de la complexité et des tensions et contradictions qui jalonneront ces trajectoires, dans l'objectif d'éclairer l'élaboration de la Stratégie régionale pour la mer et le littoral, en articulation avec la définition d'un projet partagé de développement durable de la Bretagne.

Après avoir identifié les facteurs déterminants des évolutions à venir (1) et les grandes questions concernant l'évolution de la place de la mer dans le développement régional (2), le CESER présente les quatre scénarios

prospectifs élaborés (3). A l'issue de ce travail, il propose des enseignements stratégiques (4).

# 1. Des facteurs de changement déterminants pour la mer et le littoral en Bretagne

De nombreuses transitions sont à l'œuvre en Bretagne. Mises en évidence dans la contribution « *Vers un projet partagé de développement durable de la Bretagne* » (octobre 2017), certaines d'entre elles seront déterminantes quant à l'évolution du rapport de la société à la mer et sa place dans le développement régional. Le CESER en a retenu quatre, de nature différente.

La transition écologique recouvre les facteurs de changements écosystémiques, environnementaux et énergétiques. Ils traduisent les certitudes et incertitudes quant aux atteintes portées au fonctionnement des écosystèmes marins et côtiers : changements climatiques, pollutions de toute nature, exploitation, diversification et raréfaction des ressources naturelles.

La transformation numérique renvoie à une mutation globale de la société sous l'effet du développement de nouveaux outils et services (montée en puissance de la robotisation et de l'automatisation, intelligence artificielle, accélération de la masse de données collectées…) et des bouleversements occasionnés par leurs usages et leurs effets dans le quotidien : formation, emploi, travail, culture, déplacements, services, participation à la vie publique…

Les facteurs de changement économiques et géopolitiques traduisent tant l'évolution des modalités d'échanges à l'échelle globale (mondialisation, libéralisation, émergence de modèles alternatifs, comportements protectionnistes) que les relations entre Etats et l'avenir des institutions et des principes contribuant à leur stabilité (Union européenne, OTAN, Défense, traités internationaux, etc.).

La transition sociétale recouvre les facteurs de changements démographiques, l'évolution des modes de vie et de la perception des océans par la société (littoralisation, intérêt renouvelé de la société pour la mer), leurs conséquences possibles en termes de régulation publique et leurs évolutions possibles dans l'avenir.

# 2. Des questions prospectives posées à la Bretagne dans un contexte de mutations

Ces transitions auront des implications majeures en Bretagne, faisant surgir des questions-clés vis-à-vis de l'évolution du rapport à la mer à l'horizon 2040. Ces « questions prospectives » posées à la Bretagne sont de quatre ordres : activités et emplois maritimes, organisation et dynamiques territoriales, modalités de gestion des écosystèmes marins et côtiers, représentations de la mer et gouvernance.

- Comment évolueront les activités, les métiers et les emplois maritimes, et quelle sera leur part dans l'économie régionale ? De nouvelles activités maritimes seront-elles développées ? De nouvelles ressources marines seront-elles découvertes ou valorisées ?

- Comment évolueront l'organisation et les dynamiques territoriales ? Comment évoluera la démographie ? Quelles seront les évolutions majeures en matière d'aménagement ? De quelle manière évolueront les infrastructures, notamment portuaires ?

- Comment évolueront les écosystèmes marins et côtiers, et les outils mis en œuvre pour les protéger ? Les atteintes portées aux milieux par les activités humaines seront-elles plus ou moins fortes

qu'aujourd'hui ? La fonctionnalité des écosystèmes marins et côtiers sera-t-elle maintenue ? Quelle sera l'ampleur des efforts portés par les acteurs ?

- Comment évolueront les représentations, les perceptions, l'appropriation des enjeux de la mer et du littoral chez les acteurs des territoires ? Quels seront les vecteurs de transmission de la maritimité ? Comment évoluera la gouvernance de la mer ? Quels seront les acteurs publics impliqués ? Des financements dédiés seront-ils affectés ?

Selon les trajectoires prises au sein de ces quatre ensembles, en lien avec les mutations à l'œuvre, les évolutions pourraient être très contrastées et elles détermineront la Bretagne maritime de demain.

# 3. Explorer les réponses par la prospective : quatre scénarios contrastés sur le rapport de la Bretagne à la mer en 2040

L'étude prospective conduite par le CESER a pour vocation d'explorer les futurs possibles quant à la place de la mer à l'horizon 2040, par la construction puis l'analyse de quatre scénarios. Chacun d'eux résulte d'une combinaison différente, mais toujours cohérente, d'hypothèses s'appuyant sur des tendances lourdes, des signaux faibles et des ruptures susceptibles d'affecter les évolutions politiques, économiques, sociales, environnementales ou culturelles.

Volontairement contrastés, ces quatre scénarios aboutissent à des représentations différenciées de la situation en matière de développement territorial, et appellent à mobiliser des stratégies régionales d'intervention publique différentes selon chacun d'eux. A partir de leur confrontation, des enseignements peuvent être tirés pour éclairer l'action dès à présent.

Le CESER précise ci-après le « mode d'emploi » des scénarios :

- Ces scénarios ont pour objectif d'explorer et d'ouvrir le champ des possibles.
- Chacun des scénarios donne à voir ce qui pourrait advenir et présente des potentialités, des risques et des opportunités pour le futur. Ils ne sont pas le reflet des préférences ou des craintes de celles et ceux qui ont conduit cet exercice prospectif.
- Chacun des scénarios est la schématisation d'un futur possible. Aucun n'est un scénario idéal. Aucun n'a vocation à se réaliser intégralement, mais tous comportent des éléments qui pourraient trouver à se concrétiser dans le futur.
- Ces scénarios sont le résultat d'une réflexion collective et participative des sections Prospective et Mer-Littoral du CESER de Bretagne, riche d'échanges et de confrontations d'idées et de points de vue différents.
- Ces scénarios ont avant tout vocation à éclairer les stratégies d'action possibles et à susciter le débat entre tous les acteurs.

Le tableau de synthèse suivant donne un aperçu des principales variables retenues et de leur trajectoire dans chacun des quatre scénarios. Il présente :

- Le moteur principal du scénario et le contexte général dans lequel il s'inscrit ;
- Les implications sur les activités et usages maritimes ;
- Les conséquences du scénario sur le développement régional (dynamiques territoriales, cohésion sociale, emploi, fonctionnalité des écosystèmes, etc.) ;
- Les risques et les opportunités de chacun d'eux.

A la suite de ce tableau, le récit explicatif des scénarios est ensuite présenté comme un futur qui serait advenu. Chaque récit est un futur possible construit sur une mise en cohérence des hypothèses. Chacun a permis au CESER de dégager des enseignements en termes de stratégie.

| | | **Scénario 1**<br>**Health-Sea**<br>*La mer, source de qualité de vie* | **Scénario 2**<br>**Tran-sea-tion**<br>*La mer, un relais pour la transition énergétique et écologique* | **Scénario 3**<br>**Sea-licon Valley**<br>*La mer, espace de conquête* | **Scénario 4**<br>**Sea-curité**<br>*La mer de tous les dangers* |
|---|---|---|---|---|---|
| **CONTEXTE GENERAL** | Moteur principal du scénario | Très forte attractivité résidentielle de la Bretagne | Mobilisation collective pour un développement durable | Investissements dans les innovations technologiques et opportunités économiques | Recrudescence des risques géopolitiques et climatiques en mer |
| | Gouvernance | Faible intervention publique / Le local domine<br>Concurrence territoriale forte dans un contexte de dislocation de l'UE | Forte intervention publique / Régionalisation | Intervention publique limitée / Impulsion européenne et étatique<br>Régionalisation | Forte intervention publique / Dominée par l'Etat puis l'Europe autour de la Défense |
| | Contexte économique | Dérégulation, compétitivité et croissance forte | Contraintes environnementales fortes et croissance faible | Libéralisme et impulsion politique pour relancer la croissance | Etatisme et croissance faible |
| | Contexte social et attentes sociétales | Aspirations à la qualité de vie<br>Redéfinition de l'équilibre travail/loisirs | Aspirations environnementales fortes<br>« Localisme » | Société de la technologie et des emplois très qualifiés | Aspirations sécuritaires<br>Repli de la société |
| | Modalités d'action publique et dans la gestion des écosystèmes | Préservation des paysages | Concertation puis action plus dirigée | Recours à la technologie/ compensation écologique | Réglementation |
| **ACTIVITES ET USAGES MARITIMES** | Pêche et aquaculture | Réduction de la pêche<br>Pas d'aquaculture | Développement des co-activités et restructuration des filières et des pratiques | Stagnation de la pêche - Fort développement de l'aquaculture en mer | Diminution de la pêche Fort développement de l'aquaculture à terre |
| | Ports et construction et réparation navales | Ports ouverts sur la ville, sources d'aménités et participant à la qualité de vie | Ports ouverts vers la ville, entrés en transition (nouvelles activités, énergie…) | Ports sécurisés et accueillant les nouvelles activités économiques | Ports « sas » entre la terre et la mer<br>ultra-sécurisés et réinvestis par les activités militaires |
| | Energies marines renouvelables | Non développées | Très développées et réparties sur le littoral, pour l'approvisionnement | Développées à très grande échelle et sous toutes leurs formes | Développées à proximité des côtes |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | local | Savoir-faire exporté | |
| | Défense et Action de l'Etat en mer (AEM), statut du domaine public maritime | Réduction de l'emprise spatiale de la Défense et reconversion des espaces.<br>Diminution dans la part d'emploi régional | Prise en charge de l'adaptation au changement climatique par l'AEM.<br>Stabilité dans la part d'emploi régional | Robotisation et libération d'emprises spatiales pour d'autres activités.<br>Stabilité dans la part d'emploi régional | Redéploiement des activités sur l'ensemble du territoire. Activité résolument orientée cyberdéfense<br>Augmentation dans la part d'emploi régional |
| | Tourisme et activités récréatives | Forte augmentation des pratiques de loisirs. Dualisation entre tourismes de masse et haut de gamme | Démocratisation des pratiques et éco-tourisme (avec émergence de fiscalité écologique) | Elitisme des pratiques et privatisation du littoral | Usage récréatif de la mer limité dans l'espace et dans les publics (loisir du quotidien) et regain du tourisme intérieur |
| | Education à la mer | Education axée sur les pratiques récréatives.<br>Transmission par les structures privées | Education axée sur les écosystèmes.<br>Transmission axée sur la culture scientifique et technique<br>Expérimentation régionale avec l'Education nationale | Education axée sur les métiers.<br>Transmission par les formations professionnelles et supérieures<br>« Breizh campus mondial de la mer » | Education axée sur les risques.<br>Transmission principalement numérique |
| **CONSEQUENCES DU SCENARIO** | Ecosystèmes | Priorité aux services culturels rendus par les écosystèmes | Priorité à la fonctionnalité des écosystèmes | Priorité aux services d'approvisionnement rendus par les écosystèmes | Pas de priorité sur la préservation des écosystèmes |
| | Organisation et dynamiques des territoires | Littoralisation et rétro-littoralisation exacerbées | Inter territorialité et développement du principe de solidarité | Métropolisation et littoralisation | Métropolisation, péri-urbanisation et redéveloppement du rural |
| | Cohésion sociale | Inégalités et ségrégations spatiales | Emergence de tensions possibles<br>Inégalités face à la transition | Appropriation différenciée des technologies | Repli des citoyens<br>Fragilisation des solidarités |
| | Emploi | Essentiellement précaires et nombreux | Reconversions importantes, créations limitées | Création d'emplois hautement qualifiés, dans des domaines divers<br>Précarisation d'une partie de la population | Création d'emplois de niche dans le domaine militaire |
| | Intensité, degré et qualité de la maritimité | La mer, espace de jeux, de libertés et de loisirs | La mer, laboratoire de développement durable | La mer, espace de production et consommation | La mer, espace de défense et de sécurité |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **RISQUES ET OPPORTUNITES** | Situation économique et capacité de résilience du modèle de développement | Economie présentielle<br>Risques liés à la mono-activité | Economie circulaire et de la fonctionnalité<br>Coût important de l'entrée en transition | Modèle de l'innovation et de l'exportation<br>Retombées sur le territoire | Priorité à l'autonomie énergétique et alimentaire.<br>« Economie sous perfusion » de l'Etat |

## 3.1. Scénario Health-sea : La mer, source de qualité de vie

Nous sommes en 2040. La mer est perçue comme un espace de jeux, de libertés et de loisirs. Vitrine de la Bretagne, elle est mise au cœur de la stratégie régionale de marketing territorial et contribue fortement à son attractivité et à sa qualité de vie. La mer et le littoral constituent une source d'aménités en termes de bien-être, de santé, de culture, de loisirs et de tourisme. Sur les espaces côtiers les plus remarquables, la rigueur des outils de planification et de préservation garantit la dimension esthétique et culturelle des paysages, du patrimoine naturel et culturel des milieux côtiers.

**Pourquoi la Bretagne a-t-elle privilégié la fonction résidentielle du littoral ?**

Dans le contexte d'une concurrence exacerbée dans tous les domaines, du déclin du multilatéralisme et du « laisser faire », la compétition entre les territoires s'est accentuée.

Parallèlement, les effets du changement climatique se font particulièrement sentir en Europe. La Bretagne n'est pas épargnée mais elle dispose, du fait de sa géographie et de la présence de la mer, d'un avantage comparatif par rapport à d'autres régions françaises.

Pour faire face à la concurrence économique exacerbée entre les territoires, la Bretagne réoriente son économie en développant une stratégie d'attractivité résidentielle axée sur la qualité de vie et les aménités offertes par la mer et le littoral. Cette stratégie se trouve renforcée par l'arrivée de la LGV à Brest et à Quimper en 2030 et la connexion des territoires littoraux et adjacents par des moyens de transport rapides et efficaces.

Les aspirations sociétales en matière de qualité et de cadre de vie trouvent réponse dans les atouts naturels de la Bretagne, au premier rang desquels la beauté de sa façade maritime et ses paysages littoraux (la mer, l'atout santé et bien-être). L'action publique accompagne ce mouvement par la mise en œuvre d'une stratégie de promotion, dans les médias, d'une image de la Bretagne idyllique, naturelle, « authentique et préservée ».

**Qu'en est-il dès lors des activités maritimes et littorales ?**

Dans le prolongement du Brexit et de l'affaiblissement de l'Union européenne, les tensions internationales entre flottilles se sont accrues, la pêche au large a décliné et les professionnels ont souffert de la concurrence. Quelques équipements (navires, ports…) subsistent pour promouvoir l'image de la Bretagne, ce qui permet de conserver quelques emplois dédiés à leur valorisation et à leur entretien. Pour de nombreux professionnels, le métier est désormais complémentaire d'activités touristiques jugées plus lucratives.

Les activités telles que les biotechnologies ou l'aquaculture ne constituent pas des secteurs de poids en Bretagne, dépassées par la concurrence (Asie, …). Du fait d'une attention particulière portée aux paysages, tout projet d'infrastructures est difficilement accepté. Les énergies marines renouvelables, en l'absence de consensus local et de vision partagée, n'ont pas pu se développer.

La saison touristique s'allonge dans l'année du fait d'une météo plus clémente et les pratiques récréatives se développent massivement : thalassothérapies, aquariums, piscines d'eau de mer, pratique des sports et activités nautiques. La marge de manœuvre laissée aux territoires locaux conduit à une forte différenciation, entre une côte sud caractérisée par le développement d'un tourisme de luxe et une côte nord où se développe plutôt un tourisme de masse. Les ports s'inscrivent largement dans les stratégies urbaines et touristiques, ils offrent des prestations culturelles et ludiques variées et deviennent des lieux payants à visiter.

Ces pratiques récréatives multiples sont le principal vecteur d'éducation à la mer. Principalement assurée par les acteurs privés (clubs nautiques, écomusées…), elle se fait « au fil de l'eau », sous un angle fonctionnel au gré des pratiques (météo marine, règles de navigation…).

**Quels sont les résultats en matière de développement régional ?**

En termes d'emplois, le bilan de cette résidentialisation de l'économie régionale, en particulier sur le littoral, est mitigé : si l'on observe un accroissement massif de l'emploi, dans le domaine touristique notamment, il s'agit d'emplois souvent précaires (saisonniers, contrats courts, flexibilité, chômage technique, etc.). Du point de vue de la cohésion sociale et territoriale, ce scénario est marqué par un effet d'éviction du littoral des populations les plus jeunes, qui y travaillent souvent de façon précaire mais ne peuvent plus y vivre.

L'aspiration de la société en matière de qualité de vie a induit une réduction globale du temps de travail et une augmentation des temps partiels mais le phénomène est très disparate au sein de la population, entre ceux qui ont les moyens de s'offrir cette qualité de vie, et ceux ne bénéficiant pas d'un niveau de vie suffisant pour y accéder.

L'économie maritime est spécialisée autour de l'économie résidentielle, fondée sur l'attractivité du territoire, elle-même fortement liée à un contexte économique global (national, européen, etc.) de croissance importante et de mobilités généralisées. Ce modèle de développement est très dépendant de l'image du territoire et donc vulnérable sur le plan de la résilience économique : toute dégradation du cadre de vie littoral peut ternir cette image et fragiliser l'économie régionale dans son ensemble. L'accent est mis sur la lutte contre les pollutions « visibles ». L'intérêt porté à l'état des écosystèmes marins et côtiers est centré sur les services culturels (paysages et esthétisme) qu'ils rendent et peu sur leur fonctionnement intrinsèque qui n'est ni reconnu ni valorisé en tant que tel. Cette vision « figée » des milieux pourrait à terme avoir des conséquences importantes et fragiliser certaines activités économiques.

Le paradoxe et les tensions constantes entre les impératifs de préservation du cadre de vie et une dynamique économique très consommatrice d'espace sont au cœur de ce scénario. Les décisions sont prises localement dans un contexte de concurrence, avec le risque que certains territoires cherchent à assouplir la loi Littoral pour attirer les populations et les richesses. A terme, ces décisions pourraient avoir des effets pervers en dégradant les conditions de vie et le bien-être sur ces territoires, dans un contexte où la démocratie locale est faible et peu dynamique.

## 3.2. Scénario Tran-sea-tion : La mer, un relais pour la transition énergétique et écologique

Nous sommes en 2040. La mer est perçue comme un écosystème très riche et un espace essentiel au développement durable du territoire. La mise en œuvre d'une éducation à la mer dans le milieu scolaire a permis une meilleure appropriation des enjeux maritimes et littoraux. La mer constitue une source d'innovation sociale et environnementale et surtout un capital à préserver. Son exploitation répond à des besoins mais doit être mesurée compte tenu de la responsabilité collective de transmettre des écosystèmes fonctionnels aux générations futures. Des tensions émergent cependant sur les modalités de gestion à mettre

en œuvre pour atteindre cet objectif.

**Pourquoi la Bretagne s'est-elle engagée dans la transition énergétique et écologique ?**

Dans les années 2018-2020, les crises environnementales ont été telles qu'elles ont amené à une prise de conscience de l'urgence d'agir face aux effets du changement climatique. La coopération internationale s'intensifie dans l'esprit de la COP21 et la mobilisation est relayée en région par l'organisation de COP annuelles. La mer apparaît peu à peu comme la carte de la « dernière chance » pour mettre en œuvre un développement réellement durable. Le développement économique est stimulé par les innovations visant à répondre aux préoccupations éthiques et environnementales.

Dans un premier temps, la transition énergétique et écologique a fait l'objet d'une concertation accrue entre tous les acteurs. En 2030, face à l'absence de résultats rapides et solides, et compte tenu de l'urgence climatique croissante, les pouvoirs publics l'ont reprise en main de façon plus dirigée pour l'accélérer.

**Qu'en est-il dès lors des activités maritimes et littorales ?**

Tous les services rendus par les écosystèmes marins sont perçus comme importants pour le développement durable et l'exercice de la démocratie participative est reconnu et renforcé. Aussi, tout projet d'activité fait l'objet d'un processus de concertation et de co-construction très large. Cette forte participation des citoyens à l'élaboration et au suivi des politiques publiques est rendue possible par une plus grande accessibilité au savoir et à la culture scientifique et technique de la mer, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie.

Les entreprises sont poussées à innover continuellement, pour proposer une offre toujours plus « responsable » et réduire l'empreinte carbone des activités humaines. Les biotechnologies sont fortement mobilisées, en synergie avec d'autres activités (agriculture, médecine, secteur du bâtiment, etc.), pour développer des produits « durables » (biomatériaux, peintures écologiques…).

Les filières de la pêche et de l'aquaculture misent prioritairement sur les ressources côtières et les entreprises locales, ce qui dynamise la pêche artisanale et les circuits alimentaires de proximité. Une filière d'algoculture labellisée haute qualité se développe également, soutenue par l'évolution des modes de consommation alimentaire (végétarisme, alimentation biologique et locale).

Des décisions résolues mettant en œuvre une sortie du nucléaire ont convaincu l'ensemble des acteurs d'investir dans les énergies marines renouvelables, du fait des gisements disponibles et de la régularité de la production. Toutes les technologies sont mobilisées pour sécuriser les approvisionnements énergétiques locaux (notamment sur les îles). Les ports poursuivent leur adaptation à l'accueil de nouvelles activités (énergies marines, chantiers navals innovants, cabotage, filière de démantèlement), contribuant ainsi à la transition.

L'Etat a vu ses missions en mer évoluer sous l'effet du changement climatique et de ses conséquences. Il prend désormais en charge l'adaptation des territoires littoraux face aux risques de submersion marine et accompagne la désartificialisation d'espaces qui sont « rendus à la mer ».

Les usages récréatifs et touristiques ont vu la part des activités les moins polluantes s'accroître, permettant la montée en puissance de l'éco-tourisme et des éco-loisirs. Le durcissement de la réglementation et l'instauration par les pouvoirs publics d'une taxe carbone profitent aux pratiques douces, notamment la voile et les sports de glisse.

**Quels sont les résultats en matière de développement régional ?**

Ce scénario est caractérisé par la volonté, face à l'urgence du changement climatique, de diversifier les ressorts de l'économie et de mettre en œuvre un nouveau modèle de développement durable, fondé sur une productivité sobre et soutenable à même d'entraîner les activités économiques du territoire. Certaines activités sont, dans un premier temps, fragilisées par cette transition à l'échelle régionale et nécessitent un accompagnement.

Ce scénario est caractérisé par des changements importants dans le domaine de l'emploi qui se transforme (dans sa nature et dans les compétences qu'il requiert) et impose de nombreuses reconversions dans les métiers de la mer. L'emploi est plus durable et mieux ancré sur les territoires mais cette transformation ne se fait pas sans creuser certaines inégalités. Dans ce contexte, l'accent est mis sur l'élévation du niveau des qualifications. L'économie régionale a besoin d'une main d'œuvre bien formée, dont la formation intègre notamment les enjeux de la transition énergétique et écologique.

De nombreuses pistes d'adaptation et d'innovation des activités maritimes et littorales face aux enjeux climat-énergie sont explorées, mais leur mise en œuvre est parfois ralentie par des démarches de concertation. Les premiers résultats interviennent tardivement (étalement urbain, pressions foncières littorales, pollutions diverses…) et cette lenteur inquiète les acteurs régionaux, ce qui les pousse à durcir la règlementation pour accélérer la transition.

Certaines mesures et projets, peu explicités ou accompagnés, ont été mal compris ou acceptés et l'accroissement de la réglementation est perçu comme une mise sous contrôle des modes de vie. L'unanimité acquise face aux impératifs de transition énergétique et écologique se délite progressivement. Ces tensions entravent le développement d'un dialogue participatif remplacé peu à peu, au nom de l'efficacité, par des décisions peu concertées ouvrant la voie à des contestations.

## 3.3. Scénario Sea-licon Valley : La mer, un espace de conquête

Nous sommes en 2040. La mer est perçue comme un espace de production et de développement. Dans les années 2020, dans un objectif de relance économique, la Bretagne et les autres régions de la façade atlantique française, se sont positionnées comme les territoires pionniers de « l'économie bleue ». L'objectif a été de se distinguer à l'échelle européenne et de faire de l'économie maritime un pilier du développement économique régional et interrégional, par l'innovation et la diffusion de nouvelles technologies.

**Pourquoi la Bretagne a-t-elle privilégié la fonction productive de la mer ?**

Les tensions sur les ressources terrestres se sont accrues tout au long des années 2010-2020. Face à ce phénomène, la mer est devenue un nouveau relais de croissance dans un modèle en évolution permanente. Elle constitue un réservoir de ressources nouvelles et devient un domaine à conquérir, dans toutes ses dimensions (sol, sous-sol, colonne d'eau, surface, etc.). Elle offre un vaste terrain pour l'accueil d'activités productives et industrielles dont le développement est désormais contraint à terre.

Ce nouveau modèle de développement, axé sur la mer, est rendu possible par la mobilisation de moyens financiers importants, publics comme privés, la levée des verrous à l'innovation, un assouplissement du principe de précaution et de fortes avancées en matière de compensation écologique en milieu marin.

Une « *Stratégie pour le développement économique de la mer* » a été adoptée en 2025 par le Conseil régional de Bretagne, encouragée par l'Etat et l'Europe. Son objectif est de rendre possible la valorisation de toutes les

ressources marines existantes, en plaçant l'innovation technologique et la recherche et développement au cœur du projet de territoire. La Bretagne devient la « Sea-licon Valley », propulsée par un essor des métropoles innovantes et compétitives, motrices du développement économique. Cette dynamique crée des activités et des emplois nouveaux, mais inégalement distribués sur le territoire.

**Qu'en est-il dès lors des activités maritimes et littorales ?**

La connaissance des milieux marins est considérée comme stratégique pour le développement de nouvelles activités. Elle repose essentiellement sur les campagnes de prospection effectuées par les porteurs de projet et les investissements massifs par les acteurs privés ont conduit à la reconnaissance d'un droit à l'expérimentation en matière écologique et la généralisation du mécanisme de compensation.

La course à l'innovation et l'exploitation de ressources marines considérablement diversifiées impulsent le développement de nombreuses activités maritimes (exploitation des ressources biologiques, énergétiques, minérales, plateformes multi-activités combinant la production d'énergie, le dessalement d'eau de mer, l'aquaculture, le *feedering*, etc.). La mer ne fait pas l'objet d'un enseignement global dans les cursus de formation mais, pour accompagner ce développement, l'accent est mis sur la connaissance des opportunités de développement économique offertes par la mer. La Bretagne se positionne comme le *« Breizh campus mondial de la mer »*, elle offre un ensemble de formations aux métiers de la mer très attractives.

La région est devenue leader dans tous les domaines liés aux biotechnologies marines, qui sont exportées dans le monde entier et irriguent le quotidien : protéines alimentaires à base d'algues, de zooplancton, de krill, aquaculture de précision, nouveaux matériaux issus des végétaux et matériaux marins, etc.

La maîtrise des biotechnologies permet de produire des biocarburants performants et à moindre coût, notamment issus d'algues, et de nombreuses innovations dans le domaine de la santé (nouveaux médicaments à base d'algues, anticoagulants, etc.), en cosmétique, en alimentation humaine et animale. Ces innovations essaiment dans les secteurs agricoles et agroalimentaires. Les éoliennes, flottantes et posées, et les hydroliennes couvrent les eaux, toutes les technologies ayant été déployées grâce, entre autres, à la maîtrise du stockage de l'électricité. En 2040, la Bretagne est autosuffisante en électricité, par le déploiement en complémentarité des énergies renouvelables à terre comme en mer et les investissements réalisés dans le réseau électrique.

L'innovation technologique, notamment en matière de robotisation et d'intelligence artificielle, touche tous les secteurs d'activités, avec des implications sur la formation et l'emploi dans le domaine de : la Défense et l'Action de l'Etat en mer, le fonctionnement et l'organisation des ports, la construction et la réparation navales (technologies embarquées, coques en nouveaux matériaux...). La Bretagne est à la pointe en matière de recherche dans le domaine maritime, avec une capacité d'entraînement forte sur les autres secteurs.

La pression du développement économique a conduit l'Etat à confier la gestion du domaine public maritime aux collectivités chefs de file, Région et EPCI, qui perçoivent les redevances versées à ce titre. La loi Littoral, au terme d'assouplissements successifs, a perdu son sens. La concentration d'activités productives sur le littoral rend cet espace moins attractif, notamment aux abords des ports et des grands centres industriels. Il contraint aussi l'accès libre à l'espace maritime, conduisant à une privatisation des espaces (zones de navigation ou plages données en gestion à des entreprises privées) qui profite aux plus aisés.

**Quels sont les résultats en matière de développement régional ?**

Pour la plupart des individus, le recours aux nouvelles technologies et aux biotechnologies marines constitue une évidence. Ces technologies contribuent largement à la qualité de vie (alimentation, confort de vie, santé…) et offrent des perspectives d'emplois. Leur diffusion et leur renouvellement continuel posent

toutefois des questions en termes d'accessibilité (notamment financière), de compétences et d'éthique. Certains s'y opposent aussi par principe et dénoncent les risques qui y sont liés.

En termes d'emplois, le bilan de cette conquête maritime est variable selon le degré de qualification des individus. De nouvelles compétences et une forte capacité de reconversion des salariés sont requises, un impératif qui s'accompagne d'échecs et d'exclusion pour certains. Le renouvellement rapide des technologies conduit à de nombreuses embauches, mais de durées inégales, et il impose une évolution constante des formations et des compétences. Ceux qui demeurent en marge des évolutions se trouvent progressivement isolés. La part de l'économie productive maritime dans l'économie régionale progresse globalement mais ce développement fait également craindre un risque de dualisation marquée et d'accroissement des inégalités.

Dans un contexte économique marqué par de forts investissements de multinationales, il devient difficile de fixer la valeur ajoutée sur les territoires et de faire en sorte que le développement économique maritime irrigue l'ensemble de la région. Dans cette évolution porteuse de multiples tensions sociales et territoriales, la Bretagne s'expose enfin à un fort risque de surexploitation de l'espace et des ressources marines, conduisant à leur dégradation et pouvant fragiliser les filières ainsi développées.

## 3.4. Scénario Sea-curité : La mer de tous les dangers

Nous sommes en 2040. La mer est un espace hautement sécurisé. La montée en puissance des risques liés au terrorisme, la recrudescence de la piraterie en mer et des tensions géopolitiques internationales, conduisent à un réinvestissement de la mer par les activités de Défense et de protection. Les citoyens ont un rapport à la mer restreint, centré sur l'activité de baignade et de promenade, dans les quelques sites surveillés où ces usages sont autorisés. La mer est perçue comme un espace réservé aux activités de défense et de sécurité, car elle concentre de nombreux dangers.

**Pourquoi la mer est-elle devenue un espace hautement surveillé ?**

La société dans son ensemble est « sous surveillance », profondément modelée par la recrudescence des risques de tous ordres (conflits armés, cyberguerre, piraterie, terrorisme, etc.). Les valeurs individuelles et familiales protectrices l'emportent sur les valeurs et les solidarités collectives. Du fait de ce repli généralisé sur la sphère privée, l'intérêt porté aux ressources et biens communs, par exemple la mer, est oublié.

Compte tenu des enjeux et des risques internationaux, la stratégie de défense commune devient progressivement vectrice de l'intégration politique européenne. Les Etats membres s'accordent sur des objectifs communs, visant la mutualisation de certains moyens de défense. Entre 2025 et 2040, l'Union européenne retrouve un nouveau souffle autour du maintien de la sécurité dans les eaux européennes.

La Bretagne dispose sur son territoire d'un éventail de technologies et de compétences civiles et militaires lui permettant de prendre une place stratégique face aux enjeux de sécurité et de défense. Les conséquences économiques d'une telle orientation sont spécifiques pour la région, du fait de sa façade maritime et de la présence historique sur son territoire de forces militaires, notamment navales, et d'entreprises spécialisées et compétentes.

**Qu'en est-il dès lors des activités maritimes et littorales ?**

Les activités de défense, de sécurité et les développements technologiques associés (notamment la cybersécurité) ont connu un essor important. L'approvisionnement énergétique, la maîtrise de l'information, la connaissance des ressources des fonds marins, la surveillance des connexions internet, la surveillance des zones côtières, des trafics et des ports, les moyens de détection et de contrôle, sont des enjeux d'intérêt

stratégique. Ils constituent des pôles économiques majeurs en Bretagne.

Les applications des biotechnologies marines en matière de biocarburants, d'alimentation (huile algale pour pallier le manque d'huile de palme par exemple), de santé (utilisation de l'hémoglobine des vers marins, …) ou de nouveaux matériaux sont particulièrement encouragées, car elles contribuent à sécuriser certains approvisionnements jugés stratégiques… Plusieurs systèmes hybrides, combinant notamment les éoliennes offshore et les parcs houlomoteurs, sont installés à proximité du littoral dans des zones surveillées.

La présence militaire sur le littoral augmente et se réorganise : on réinvestit les sémaphores, on en construit de nouveaux, on sécurise et on ferme l'accès à certaines parties du littoral. La mission de sauvegarde de la vie humaine en mer et de lutte contre l'immigration illégale, assurée par l'Action de l'Etat en mer, est mise au premier plan, suite au report des flux migratoires de la Méditerranée vers l'Atlantique.

Les zones portuaires, espaces de transit et portes d'entrée sur l'Union européenne, sont hyper sécurisées et contrôlées (plan Vigipirate permanent, renforcement des contrôles douaniers et des formalités administratives). Les ports de Bretagne, du fait de leur taille modeste, souffrent moins que d'autres ports européens et peuvent s'adapter à un commerce maritime mondial resserré. Toutefois, la filière agro-alimentaire souffre de ne plus pouvoir autant qu'avant importer et exporter par la mer et se tourne vers des circuits alimentaires de proximité.

**Quels sont les résultats en matière de développement régional ?**

L'économie régionale s'est peu maritimisée et la mer a changé de fonction. Les paysages ont été considérablement transformés et la préservation des écosystèmes n'est pas une priorité. Dans les faits toutefois, l'état des écosystèmes marins est plutôt bon, sous l'effet d'une réduction des activités et des pressions humaines en mer et d'une réglementation renforcée, voire draconienne dans certains cas (aquaculture par exemple).

Le contexte pèse très sensiblement sur la place prise par la mer dans l'éducation, tout au long de la vie, qui s'attache essentiellement aux questions de prévention et de gestion des risques de tous ordres venant de la mer (inondations, terrorisme, etc.). Le contact direct entre la mer et les habitants est de moins en moins important, d'autant que l'accessibilité au littoral est désormais restreinte. Les activités de tourisme et de loisirs se font désormais plutôt dans les terres.

La société est en tension, l'obsession de la vigilance et la sécurisation de la mer ne favorisent pas le lien social. L'usage de la règlementation massive pour contrôler l'espace maritime engendre une forme de division au sein de la population, d'autant plus que la vie sociale est également touchée par ce phénomène. Certains perçoivent cette augmentation du nombre de dispositifs règlementaires comme une mise sous contrôle de leur mode de vie et une atteinte aux libertés, notamment à la liberté d'entreprendre. Une autre partie utilise cette règlementation pour se replier et se protéger (développement de *gated communities* sur le littoral).

Au-delà des emplois créés dans les filières militaires et navales, la présence de la Défense entraîne aussi une augmentation des emplois dans le domaine des services. Néanmoins, la tendance à l'hyperspécialisation et l'absence d'une dynamique de développement propre recèle une fragilité latente.

# 4. De la prospective aux perspectives : quelques pistes d'action stratégiques

L'avenir n'est pas écrit. L'objectif de ce travail est d'éclairer, par la prospective et par les débats qu'elle peut susciter, les décisions à prendre aujourd'hui pour mieux contribuer au développement et à la cohésion sociale et territoriale de la Bretagne demain : quels sont les obstacles ou les difficultés auxquels devront faire face les

acteurs régionaux et les décideurs pour valoriser la place de la mer dans les évolutions futures ?

Espace de loisirs, zone à risque, écosystème à préserver, source de création de richesse et d'emploi… Volontairement contrastés, les scénarios présentent quatre futurs possibles quant à la place de la mer en Bretagne. Ils aboutissent à des enseignements différenciés, dont l'analyse met en lumière certaines opportunités et certains risques, propres à chacun, en matière de santé-environnement, de pression foncière, d'inertie de l'action publique, etc. Des pistes d'intervention publique régionale sont proposées pour valoriser ces opportunités et dépasser ces risques : stratégie foncière adaptée, développement des mobilités, accompagnement aux transformations numériques, stratégie volontariste de réduction des inégalités, mesures environnementales spécifiques, etc.

Dans le même temps, ces scénarios permettent aussi, et c'est leur intérêt principal, de mettre en évidence des tendances qui reviennent avec plus ou moins d'intensité, pour chacun d'eux, en matière de résilience du modèle économique, de cohésion sociale et territoriale, de qualité de l'emploi sur les territoires, d'état des écosystèmes marins et côtiers, etc.

Ces invariants stratégiques constituent un socle incontournable de l'action publique pour un développement durable de la Bretagne.

Le premier de ces invariants montre que la place de la mer dans le développement régional sera avec certitude réévaluée à l'horizon 2040, à l'aune des transformations en cours : les tensions géopolitiques, le changement climatique et l'exploitation des ressources naturelles, la transformation numérique, la mondialisation, les capacités d'investissement, les processus de réformes territoriales et de métropolisation, le dynamisme démographique et les inégalités sociales, les évolutions en matière de mobilités… Ainsi, le contexte international, européen et national, dont on mesure déjà toute l'importance, pèsera très sensiblement sur l'évolution du rapport à la mer. Dans tous les domaines, l'ouverture aux coopérations interrégionales, aux instances européennes et internationales, sera donc indispensable et déterminante dans la capacité de la Bretagne à se tourner vers la mer et en faire un des piliers de son développement durable.

Il s'agit de tracer un nouveau chemin vers le développement durable de la Bretagne et de réussir la « transition maritime ». Multidimensionnelle, elle devra être abordée dans toute sa complexité et avec une recherche de cohérence, sous peine de générer des tensions économiques, des inégalités sociales et territoriales. Cela supposera de relever de nombreux défis, pour lesquels peuvent être mobilisés plusieurs leviers d'action.

## 4.1. Le défi de la prise de décision : passer de la stratégie aux actions

Les multiples mutations en cours, notamment le changement climatique, renforcent la nécessité d'agir et de mettre en œuvre une « transition maritime » au service d'un projet partagé de développement régional durable. Celle-ci reposera sur la capacité à mobiliser l'ensemble de la société en faisant de cette transition un projet souhaitable et désirable, choisi et impulsé plutôt qu'un projet nécessaire, acceptable ou subi.

Réussir la « transition maritime » en Bretagne suppose qu'un volontarisme politique soit affiché, dans la durée, et formalisé au sein d'une Stratégie maritime pour la mer et le littoral, constitutive d'un volet maritime ambitieux du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Celle-ci devra être déclinée dans un plan d'actions concret, afin de coordonner les actions engagées et d'y affecter les moyens nécessaires.

L'analyse des scénarios souligne aussi l'urgence de faire face à certains antagonismes apparents, susceptibles de paralyser la décision, et la nécessité de procéder à des arbitrages : que peut-on considérer comme durable

sur le plan économique, social, environnemental ? Quels outils, quels garde-fous, quels indicateurs mettre en place pour dépasser les effets négatifs ? Quels leviers utiliser pour encourager les effets positifs ?

Tous ces sujets devront être analysés, débattus et résolus à l'échelle régionale, en lien avec les niveaux locaux, nationaux et européens, dans le cadre des démarches collectives de COP régionale et d'élaboration du SRADDET. Ils nécessiteront de porter la plus grande attention à la conduite du dialogue entre les parties prenantes.

## 4.2. Le défi de la connaissance : poursuivre les efforts de compréhension des écosystèmes côtiers et marins

Le maintien de la fonctionnalité des écosystèmes marins et côtiers est une condition indispensable à la réussite de la « transition maritime » et à la valorisation des nombreuses activités qui feront la spécificité de la Bretagne maritime de demain. Il suppose la mise en œuvre d'une gestion durable des écosystèmes marins et côtiers et des ressources marines, et le maintien d'un niveau d'exigence continu dans leur compréhension et leur connaissance.

Ainsi, le développement de la recherche, de l'observation, de la connaissance du fonctionnement et de la richesse des écosystèmes marins et côtiers, ainsi que les activités de recherche et développement sur les technologies de pointe, doivent permettre à la Bretagne d'anticiper pour s'adapter et saisir les opportunités offertes par la mer.

## 4.3. Le défi de l'appropriation citoyenne : donner à chacun les clés pour comprendre et agir

Favoriser et accompagner l'appropriation citoyenne des enjeux de la mer et du littoral pour le développement régional sera un moteur déterminant de la place de la mer en Bretagne. L'action de l'Education nationale, des établissements de formation (université, grandes écoles, etc.), des espaces culturels, et les activités des associations agissant dans le sens d'une large éducation à la mer en seront un vecteur indispensable.

S'attacher à développer le débat démocratique sur les décisions à toutes les échelles, ainsi que sur les évaluations des politiques publiques, démultiplier l'implication du plus grand nombre dans la vie économique comme dans la vie sociale, seront des atouts essentiels pour que la mise en œuvre d'un nouveau mode de développement soit réellement durable. Cela peut passer par le soutien aux initiatives associatives ou citoyennes en lien avec la connaissance et la valorisation des enjeux du développement maritime durable.

## 4.4. Le défi de l'innovation : conjuguer les innovations technologiques, économiques et sociales pour accompagner le développement maritime des territoires

Dans un contexte d'incertitudes et de transformations, l'innovation constitue un levier majeur de développement économique, social et environnemental, d'autant que la Bretagne peut s'appuyer sur des acteurs de premier plan dans le domaine maritime.

Différents leviers d'action publique peuvent être mobilisés pour offrir aux acteurs régionaux un contexte propice à l'innovation, sous toutes ses formes, pour lever les obstacles structurels et culturels qui freinent le passage à l'action et oser l'expérimentation, pour accompagner les changements de pratiques et pour favoriser l'appropriation des innovations.

## 4.5. Le défi de l'emploi : accompagner le développement régional d'emplois durables maritimes

Pour être durable sur les plans économiques, sociaux et environnementaux, et pour bénéficier au territoire régional dans son ensemble, la mise en œuvre d'une stratégie de développement maritime doit placer en son centre la notion de qualité de l'emploi, dans toutes ses dimensions. Accompagner le développement d'emplois attractifs et durables dans les métiers de la mer, développer la formation initiale et continue pour accompagner le développement de ces métiers, renforcer leur connaissance et faciliter les passerelles entre eux constitueront des leviers facilitateurs de la « transition maritime ». L'impératif de sécurisation des parcours professionnels devrait être placé au cœur de ce projet, pour accompagner les reconversions professionnelles et les mutations économiques et prévenir l'apparition de nouvelles disparités territoriales et de nouvelles inégalités au sein de la population.

Dans un contexte de mutations, il importe aussi de renforcer la résilience économique de la Bretagne et, pour cela, d'asseoir son développement sur des ressorts économiques variés. Il s'agit aussi de donner les moyens aux différents secteurs d'activités d'appréhender les changements à l'oeuvre pour faciliter cette résilience.

## 4.6. Le défi de la cohésion sociale et territoriale : mettre en œuvre un développement maritime durable

Selon les trajectoires suivies, le développement maritime peut être à l'origine d'inégalités, voire de fractures sociales et territoriales. La mise en œuvre du processus de transition a un coût qui peut être important, au moins au départ. Elle nécessite des investissements conséquents de la part de tous et est porteuse d'un risque de précarisation et de marginalisation de certains territoires ou acteurs.

Réussir la « transition maritime » suppose une intervention importante des acteurs publics pour accompagner et sécuriser les trajectoires des personnes, des entreprises, des filières et des territoires. Les impératifs de préservation de la cohésion sociale et territoriale devront irriguer l'ensemble des décisions publiques, de l'Etat comme des collectivités territoriales, afin de veiller à ce que la mer contribue, dans la mesure du possible, à la cohésion dans toutes ses dimensions.

## 4.7. Pour mesurer la transformation induite par la mer dans la société : la nécessité d'évaluer la stratégie

Une évaluation économique, sociale et environnementale des actions engagées doit permettre de mesurer la transformation de l'économie, des emplois, de l'occupation de l'espace, de l'accès aux aménités offertes par la mer dans la société, et de mesurer l'efficacité des dispositifs mis en œuvre pour assurer la cohésion sociale et territoriale de ce mode de développement.

La Stratégie régionale pour la mer et le littoral trouvera sa concrétisation dans des plans d'actions établis sur cinq ans. Les cinq années de ce premier cycle peuvent être mises à profit pour réfléchir aux grandes questions qui seront mobilisables pour évaluer la « transition maritime », dans les deux dimensions qui ont servi de fil rouge à ce travail prospectif :

- l'intensité, le degré et la qualité de la maritimité de la société en Bretagne ;
- la contribution de la mer au développement économique, social et environnemental régional, autrement dit le degré de maritimisation de la Bretagne.

# Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

## La Bretagne et la mer à l'horizon 2040

Nombre de votants : 109

Ont voté pour l'avis du CESER : 109

René LE PAPE (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Sophie JEZEQUEL (CRAB), Michel GUEGUEN (CRMA), Olivier LE COUVIOUR (CRMA), Louis NOEL (CRMA), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Serge LE FLOHIC (UPA), Lucien TRAON (CPME), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Pierre LEC'HVIEN (Coordination rurale), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Sylvie GUILBAUD (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Joël JOSSELIN (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marc CLERY (FSU), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Guylaine ROBERT (APEL), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Bertrand LAOT (Union régionale de la Mutualité française), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Bernard GAILLARD (CRSA), Zoé HERITAGE (IREPS), Yannick HERVE (CRAJEP), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Chantal BEVILLON (Personnalité qualifiée), Frédérique BONNARD-LE FLOC'H (Personnalité qualifiée), Christian COUILLEAU (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

## **Adopté à l'unanimité**

# Intervention de Mme Edwige KERBORIOU
## Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs du collège 1.

Comme dans tout exercice de prospective, les scénarios sont caricaturaux et tranchés.

On peut regretter que ces scénarios ne disent rien de l'agriculture littorale, à la fois en tant qu'activité productrice de richesses dans l'espace littoral, en lien avec le scénario Sea-licon Valley, ou activité contribuant à la qualité paysagère du territoire littoral, en lien avec le scénario Health-sea.

La mer est l'objet de l'étude, pour autant l'analyse doit englober toutes les composantes du milieu terrestre littoral, sur lequel nous serons probablement toujours basés en 2040. Cela est particulièrement important pour une péninsule comme la Bretagne où Terre et Mer sont intrinsèquement liées. Il est précisé à plusieurs reprises que la diversification des ressorts de l'économie est un facteur d'adaptation face au changement climatique : l'agriculture littorale fera partie de ce pool d'activités. L'étude met d'ailleurs en évidence le fait que les scénarios d'hyper-spécialisation du littoral ne sont pas souhaitables.

Pour ce qui est des actions envisagées, le défi de la connaissance comprend aussi la compréhension du continuum terre-mer (flux terrestres, flux maritimes, résilience des écosystèmes littoraux aux perturbations anthropiques...). Pour beaucoup des écueils identifiés (préservation des écosystèmes côtiers, résilience face au changement climatique, cohésion sociale et territoriale), le maintien d'une agriculture littorale fait partie de la stratégie à construire.

Je vous remercie de votre attention.

# Intervention de M. Stéphane CREACH

## Comité régional CGT de Bretagne

Imaginer la Bretagne maritime à l'horizon 2040 n'est certes pas une chose aisée mais en répondant à la saisine du Président du Conseil Régional, le CESER, dans une formule inédite de travail réunissant ses 2 sections « prospective » et « mer/littoral », a répondu de façons différenciées par 4 scénarios exploratoires au cœur même de la question posée: que peut apporter la mer à l'ensemble de la société bretonne ?

En voulant résolument se concentrer sur cette exigence, le CESER apporte des éclairages en invitant à emprunter un nouveau chemin vers le développement durable de la Bretagne par une nouvelle transition; la transition maritime.

Ce défi posé est une réelle invitation à dépasser certains cadres qui seraient à priori pré établis et qui consistent bien souvent à considérer que soit les décisions sont prises ailleurs soit qu'elles sont d'une telle nature qu'il serait difficile de trouver sur le bassin de vie des réponses adaptées.

C'est peut-être pourquoi le CESER indique que "le défi des défis" est certainement celui de la prise de décision.

Pas pour décider de faire n'importe quoi et s'affranchir des forces en place de quelques natures qu'elles soient mais pour dire que les réponses aux besoins sociaux se construisent avant tout dans la volonté d'y répondre vraiment.

A chaque niveau de la prise de décisions, une certitude s'impose: ces décisions sont des décisions humaines, elles sont donc par nature de portée humaine.

Le fil rouge du travail prospectif du CESER est donc bien un fil qui n'est pas le fruit d'intelligences extérieures mais bien celui d'une production pour donner un sens aux notions de "maritimité" et de "maritimisation".

C'est ainsi que le cadre régional d'une mise en cohérence des diverses politiques publiques peut permettre des réponses nouvelles pour un nécessaire développement durable auquel le SRADDET se devra de répondre et que son volet maritime pourrait être une marque de fabrique originale pour notre région qui vit dans une communauté de destins que la mer peut rapprocher pour un dénominateur commun.

C'est en tous les cas une ambition que la CGT porte et portera partout où elle le peut et le pourra, même si dans certains lieux, la parole des salariés est aujourd'hui trop souvent confisquée.

# Intervention de Mme Evelyne LUCAS
## Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

La publication de ce rapport prospectif de notre Assemblée sur l'avenir maritime de la Bretagne propose une approche originale et stimulante pour qui s'intéresse au devenir de notre région.

Au moment où se déroulent les travaux de conception de la future Stratégie Régionale Mer et Littoral et du futur SRADDET, nous nous félicitons d'une contribution prospective qui, espérons-le, nous aidera à construire des schémas engageants, clairs et pragmatiques.

Car c'est bien en ce sens, selon nous, qu'il faut valoriser ces travaux de réflexion. Et nous souhaitons ici, dans cette optique, souligner deux points :

Premièrement, le pragmatisme qui doit nous guider dans nos actions. Bon nombre des conditions fondamentales de construction des 4 scénarios sont liées à d'hypothétiques décisions prises loin de la Bretagne.

Des conditions de réalisation du Brexit à l'arrêt du nucléaire en passant par l'hyper-sécurisation de la mer, le rôle de la Bretagne sera indubitablement modeste. Peut-être peut-on d'ores et déjà tirer des enseignements de ce constat et envisager des actions bilatérales à l'initiative de la Bretagne auprès de partenaires étrangers dans des domaines tels que la pêche ou le commerce international.

Mais plus largement, on le voit bien, il nous faut agir dans un environnement contraint et s'organiser collectivement pour actionner les leviers sur lesquels nous avons prise. Ne pas négliger le lobbying bien sûr. Poursuivre la réflexion, évidemment. Mais également décider et agir dès à présent pour notre développement. La formation aux métiers de la mer, la transition numérique, la gestion concertée du littoral, la stabilité et la cohérence de l'action publique territoriale sont autant de cartes que nous avons en main et que nous pouvons jouer dès aujourd'hui.

Deuxièmement, faire que le « défi de la prise décision » n'en soit pas un. Il est mentionné à raison dans ce rapport, mais pose bien évidemment question. Sur le plan économique, la trop grande inertie à laquelle sont régulièrement confrontées les entreprises menace bon nombre de projets économiques qui au mieux, en souffrent, ou au pire, ne voient pas le jour. Les délais incroyablement longs pour la pose d'éolienne en mer en Bretagne sont là pour le rappeler. Lorsqu'on se préoccupe de développement de notre région, il s'agit bien d'une priorité.

Plus que d'autres peut-être, les chefs d'entreprises sont sensibles à ces impératifs de pragmatisme et de prise de décision. Au vu du potentiel de la mer et de son rôle déterminant pour l'avenir de notre région, nous devons clarifier notre projet pour la Bretagne et agir efficacement et rapidement en conséquence.

Je vous remercie de votre attention.

# Intervention de M. David RIOU
## Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

La CFDT salue la qualité du travail de nos deux sections Prospective et Mer Littoral. Elle remercie les 2 rapporteurs, Chantal BEVILLON et Antoine DOSDAT ainsi que Coline BOUFFETEAU et Marion OLLIVIER, respectivement cheffes des pôles Prospective et Mer-littoral du CESER pour leur implication sur un dossier aussi important pour l'avenir de notre région.

La CFDT soutient les propositions sur les pistes d'action stratégiques, en particulier celle du défi de l'emploi. Il est indispensable d'accompagner le développement régional d'emplois durables maritimes. Comme indiqué dans la synthèse de l'étude « pour être durable sur les plans économiques, sociaux et environnementaux, et pour bénéficier au territoire régional dans son ensemble, la mise en œuvre d'une stratégie de développement maritime doit placer en son centre la notion de qualité de l'emploi, dans toutes ses dimensions ».

Accompagner le développement d'emplois attractifs et durables dans les métiers de la mer, développer la formation initiale et continue pour accompagner le développement de ces métiers, renforcer leur connaissance et faciliter les passerelles entre eux constitueront des leviers facilitateurs de la « transition maritime ».

L'impératif de sécurisation des parcours professionnels devrait être placé au cœur de ce projet, pour accompagner les reconversions professionnelles et les mutations économiques et prévenir l'apparition de nouvelles disparités territoriales et de nouvelles inégalités au sein de la population.

La CFDT tient à intervenir sur le développement des EMR en lien avec la Stratégie nationale pour la mer et le littoral et la future stratégie régionale, sujet évoqué à plusieurs reprises dans les différents scénarios de l'étude et sujet sur lequel la CFDT revient régulièrement dans cette instance.

En effet la CFDT souhaite insister sur le retard pris dans le développement des projets EMR. On estime aujourd'hui à plus de 10 ans la période qui s'écoule, en France, entre le moment où un projet éolien en mer est attribué à un lauréat et le moment où il est effectivement mis en service. Six phases se succèdent : l'appel d'offres (environ 18 mois), la levée des risques impliquant notamment la réalisation d'études techniques (environ 36 mois), l'instruction des demandes d'autorisation (de 18 à 24 mois), les recours contentieux (de 24 à 36 mois), l'adoption de la décision d'investissement et de signature des contrats fermes avec les fournisseurs (de 6 à 12 mois) et la phase construction (de 18 à 24 mois).

De tels délais, deux fois supérieurs à la moyenne européenne pour la mise en œuvre de projets éoliens en mer, présentent un triple impact : un impact financier pour les porteurs de projets, un impact sur le soutien au projet, un impact sur l'émergence d'une filière française, car les entreprises françaises perdent du temps pour monter en compétence sur leur marché, face à un marché européen dynamique et très concurrentiel.

L'une des difficultés juridiques tient à ce qu'en France les phases d'instruction des demandes d'autorisations et de recours ne peuvent être mises en œuvre en parallèle avec les autres phases. Une telle optimisation des délais est juridiquement rendue possible par le recours à la notion de « permis enveloppe ». Cette notion est pourtant communément mise en œuvre au Royaume-Uni et au Danemark.

Pour les porteurs de projets la planification maritime, sujet qui devrait également faire partie de la Stratégie, présente également un risque significatif d'ajouter une étape supplémentaire au processus déjà long.

Pour la CFDT l'ensemble de ces éléments, en lien avec les travaux de la CRML, seront à prendre en compte pour l'élaboration de la Stratégie Régionale Mer Littoral pour la Bretagne.

La CFDT approuve que le rapport pointe « le défi de la prise de décision ». Pour la CFDT, il va falloir rapidement passer de la stratégie aux actions, en lançant des appels d'offres pour des fermes commerciales par exemple, sans quoi ce sera le défi de l'emploi qui ne se réalisera pas sur nos territoires. Malheureusement les dernières annonces de réduction d'emplois dédiés à cette activité, en partie sur notre territoire, ne sont pas rassurantes sur le devenir du développement de cette filière.

Rapporteur général en charge du budget : M. Martial WESLY

# Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Orientations budgétaires pour 2018 »

## 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le débat d'orientations budgétaires intervient cette année dans un contexte incertain. Le budget 2018 sera le premier budget reflétant le nouveau périmètre de responsabilité de la Région. Celle-ci pouvait espérer présenter un budget de stabilisation et de consolidation après plusieurs exercices de transition largement consacrés à s'adapter et à prendre en compte les nouvelles compétences, mais ce ne sera pas le cas, compte tenu des incertitudes qui pèsent sur les finances et le budget des collectivités, avec la confirmation par l'Etat de l'accentuation de la contrainte qui leur est imposée.

### *1.1. Un budget qui se bâtit dans un contexte exceptionnel*

La préparation du budget pour 2018 se fait donc dans un contexte, une fois de plus, très particulier, complexe, marqué par trois éléments :

- une confirmation de l'amélioration de la conjoncture ;
- une confirmation par le Gouvernement de la contrainte budgétaire imposée aux collectivités. Pour le Conseil régional c'est le risque d'une perte de dotation de 28 M€ qu'il faut intégrer, très partiellement compensée par la dynamique d'évolution de la TVA dont il sera doté ;
- le troisième élément de contexte serait, s'il se confirmait, celui d'un mouvement de recentralisation avec un système fixant unilatéralement des normes de progression de la dépense de fonctionnement, le niveau d'endettement, et confiant aux préfets la responsabilité de surveiller le rythme du recours à l'emprunt par les collectivités locales.

### *1.2. Une Région qui confirme ses orientations stratégiques*

La prise en compte des éléments de contexte conduit le Conseil régional à trois affirmations :

- la nécessité de maintenir et conforter une intervention publique déterminée et efficace, autour des six priorités retenues pour le projet régional ;
- la nécessité de tenir compte de la contrainte budgétaire et pour cela de maintenir une très forte exigence quant à la dépense publique, en faisant des choix plus drastiques de priorisation ;
- la nécessité d'accélérer les travaux avec ses partenaires pour l'amélioration de l'action publique à l'échelle régionale afin que les décisions que chaque niveau de collectivité doit prendre de son côté ne se traduisent pas par une contraction globale de l'intervention publique.

### *1.3. Six ambitions : un projet régional pour le mandat*

Le Conseil régional rappelle que le projet politique du mandat, depuis 2015, se décline autour de six grandes ambitions pour la Bretagne, dont aucune ne peut être lue ni mise en œuvre indépendamment des autres. Elles se croisent et s'articulent entre elles dans un projet cohérent et global, renforcé par leurs dimensions transversales essentielles.

*1.4. Une trajectoire financière confirmée en tendance*

Le Conseil régional s'est fixé une trajectoire financière pluriannuelle exigeante et volontariste articulée autour de deux axes :

- mobiliser un plan pluriannuel d'investissement de 2,6 Mds€ ;
- conserver un autofinancement structurel capable d'accompagner ces investissements.

Le nouveau cadre des finances publiques et de mise en œuvre des compétences locales en cours de modification par l'Etat pourra impliquer une actualisation de cette trajectoire et/ou de son séquencement sur les prochaines années.

Concernant les recettes, la prospective régionale est établie en retenant plusieurs hypothèses sur la période :

- une dynamique de la TVA de 2 % par an ;
- une croissance moyenne de 2 % de la CVAE en prospective à horizon 2023 ;
- une stagnation du produit de la TICPE ;
- une progression mesurée de l'ordre de 0,70 % par an de la taxe sur les cartes grises ;
- une évolution de 1,5 % par an du financement de la formation professionnelle et l'apprentissage.

Les dépenses de fonctionnement sont contraintes pour garantir la soutenabilité du cadre financier. Ainsi, la Région visera à les réduire (hors intérêt de la dette) de 0,75 % par an en tendance, à périmètre et niveau de ressources constants.

La stratégie régionale est réaffirmée pour une optimisation des conditions d'emprunts. L'encours de dette pourrait atteindre 1,6 Md€ d'ici la fin du mandat pour permettre le financement des dépenses prévues dans le plan pluriannuel d'investissement. Une part importante du besoin est assurée par la contractualisation d'enveloppes auprès des prêteurs publics que sont la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Caisse des dépôts (CDC). Il est rappelé que le financement de la BEI est systématiquement assorti de garanties financières strictes. La capacité de désendettement qui devrait s'élever en 2017 à 3,7 ans pourrait atteindre 6,5 ans en 2022.

Enfin, la Région a recours depuis 2014 à des financements obligataires. Le programme d'émission obligataire s'élève à 500 M€, dont 280 M€ ont d'ores et déjà été mobilisés.

Cette diversification des modes de financement vise à obtenir un taux d'intérêt moyen le plus bas possible, dans le cadre d'une répartition équilibrée du risque de taux (taux fixe, taux variable) et de contreparties. Sur la période 2018-2022, le maintien d'un coût moyen de la dette inférieur à 3 % sur la période est visé.

## 2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Comme le Conseil régional le souligne à de nombreuses reprises, la préparation budgétaire pour 2018 s'exerce dans un contexte qui demeure contraignant, avec de grandes incertitudes sur les nouveaux dispositifs nationaux s'appliquant aux collectivités.

*2.1. De nouvelles formes de contraintes budgétaires*

Le CESER constate que le Conseil régional doit en effet s'adapter à une nouvelle méthode fixée par le gouvernement, ne reposant plus sur une réduction des dotations, mais sur un encadrement des dépenses de fonctionnement et des capacités d'emprunt, le tout inscrit dans un contrat financier préparé par les préfets (à

partir du budget 2019), ceux-ci devant ensuite veiller à la bonne exécution du contrat par les Régions. Face à cela, le Conseil régional exprime ses craintes en termes très directs, puisqu'il soulève des risques tels que la *« dévitalisation de certaines politiques »*, le risque d' *« étouffer toute capacité de réactivité de la collectivité »* ou encore celui d'un *« retour à une forme de tutelle préfectorale »*. Le CESER restera attentif à ce mouvement qui semble s'amorcer.

Les trajectoires tracées par le Conseil régional jusqu'en 2022 restent en-deçà des plafonds fixés par le gouvernement, qu'il s'agisse de l'évolution des dépenses de fonctionnement (hors intérêts de la dette) avec une projection de – 0,30 % pour une limite fixée à + 0,60 %, ou de la capacité de désendettement projetée à 6,5 années pour une tolérance plus élevée, comprise entre 8 et 10 ans. Pour le CESER ces projections reflètent les efforts déjà réalisés, ainsi que la prudence de la gestion et rassurent sur la capacité du Conseil régional à respecter ses engagements et à intervenir, spécialement en investissement.

Une incertitude majeure demeure cependant : le contenu précis des futurs contrats, en particulier sur le volet de l'endettement. Pour le CESER, il importe que ces nouvelles normes ne viennent pas remettre en cause un programme d'investissement prévu et préparé de longue date. De ce fait, il partage les inquiétudes du Conseil régional quant à la position qui sera prise par le Préfet au niveau des autorisations d'emprunt inscrites dans le futur contrat Etat / Région.

En matière de recettes, le CESER considère favorablement la prudence exprimée dans les hypothèses retenues, alors que des perspectives plus favorables pourraient voir le jour, en fonction de la vigueur du redémarrage de l'économie constaté.

Une mauvaise nouvelle est toutefois à souligner : le gouvernement a fait le choix de ne pas pérenniser les 450 M€ au niveau national (28 M€ pour la Bretagne), inscrits au titre du fonds de soutien au développement économique en 2017 et qui auraient dû être inclus dans l'enveloppe de TVA transférée aux Régions dès 2018. Le CESER ne peut que le regretter, au vu des enjeux vis-à-vis de l'intervention publique en matière de soutien aux entreprises.

Conséquence de la nouvelle méthode retenue par le gouvernement, les autres recettes vont cesser de baisser, ce dont le CESER se félicite. Ces prévisions permettent en effet au Conseil régional d'envisager une évolution des ressources de fonctionnement de l'ordre de + 0,2 % par an sur la période 2018-2022.

*2.2. Des orientations stratégiques confirmées, qui pourront toutefois nécessiter des adaptations*

Le Conseil régional confirme ses orientations stratégiques tout en annonçant que ce nouveau cadre l'amènera à *« devoir passer d'une stratégie d'économies à une stratégie de priorisation et de décisions structurantes »*. Il fixe pour cela cinq règles de conduite :

- le maintien des investissements prévus ;
- le maintien de son action sur ses compétences socles ;
- le recours à l'évaluation des politiques publiques ;
- la confirmation de ses interventions dans des domaines de compétences non obligatoires *« dès lors qu'elles apportent une évidente contribution au bien-être et à l'attractivité régionale »* ;
- des réorientations éventuelles de certains modalités d'action dès 2018.

Le CESER prend acte de la volonté exprimée par le Conseil régional de maintenir ses ambitions. Du fait de son choix de poursuivre, voire même d'amplifier légèrement son programme pluriannuel d'investissements et au vu du cadre annoncé par l'Etat, il ne disposerait plus que d'une très faible latitude quant à ses dépenses de fonctionnement, l'écart entre la trajectoire suivie et celle résultant du plafond annoncé représentant environ 10 M€ par an, soit 1 % du total. Ce qui, pour le CESER, appelle la prolongation d'une gestion tout à la fois

rigoureuse et agile.

Pour autant, le document d'orientations budgétaires aurait pu davantage éclairer certains efforts entrevus. En effet, le Conseil régional insiste sur des priorisations et arbitrages à prévoir. Or, alors que nous approchons de 2018, il n'est pas donné d'indications plus précises sur des choix qui seraient déjà faits ou sur les réflexions en cours. Au contraire, la lecture du détail des six ambitions laisse penser que la plupart des axes d'intervention seront poursuivis et que de nouveaux projets seront lancés. Seuls quelques paragraphes laissent entrevoir des *« refontes d'ampleur de certains dispositifs »* ou encore *« une incertitude sur des projets portés par le Conseil régional »*.

Le CESER exprime une vive inquiétude à l'endroit des politiques régionales en matière de formation et d'éducation. En effet, plusieurs annonces donnent à penser que ces politiques qui représentaient 42 % du budget de la Région en 2017, pourraient faire les frais de ce que le Conseil régional appelle *« la confirmation du fait que la contrainte sur les finances locales sera accentuée dans les prochaines années »*.

L'inquiétude du CESER tient notamment à l'indication selon laquelle le Conseil régional va *« dégager des marges de manœuvre en proposant des refontes d'ampleur de certains dispositifs notamment sur tout le volet de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle »*. Le CESER tient à rappeler ici que cette rémunération des stagiaires concerne des demandeurs d'emploi, jeunes et adultes, ainsi que des publics en difficulté, et qu'elle a un impact direct sur leur présence, leur assiduité et leur implication en formation.

L'inquiétude du CESER est d'autant plus forte que ces mêmes politiques pourraient, à terme, être affectées par la remise en cause des fonds structurels européens (voir l'avis du CESER sur la *« Contribution du Conseil régional de Bretagne sur l'avenir de la politique de cohésion »* présenté à cette même session).

Le CESER s'interroge également sur ce que pourrait signifier dans les OB le passage qui indique au sujet de la compétence en matière de lycées que : *« la Région doit s'adapter aux fortes contraintes budgétaires. Cette exigence nécessite de réinterroger les dispositifs en utilisant tous les leviers d'optimisation »*.

Il s'étonne par ailleurs de voir énoncée l'intention du Conseil régional *« d'innover [...] en ouvrant certaines formations pour les demandeurs d'emploi totalement sous un format numérique »*.

En ce qui concerne le mouvement de recentralisation qui est redouté par le Conseil régional, le CESER renvoie notamment à son avis sur la Carte régionale des formations professionnelles initiales pour la rentrée 2018, présenté lors de cette même session. Dans cet avis, le CESER s'inquiète d'un risque de resegmentation entre programmation des formations sous statut scolaire et programmation des formations par apprentissage et de réouverture des concurrences entre systèmes de formation.

Conscient du fait que la réponse à ces questions ne peut pas être apportée tant que les incertitudes n'ont pas été levées au niveau national, le CESER attend du Conseil régional tous les éclaircissements utiles, au plus tard à l'occasion de la présentation du budget primitif en début d'année.

Il en est ainsi, entre autres priorités, pour ce qui concerne les transports. Sur ce sujet, le CESER suivra particulièrement l'évolution de la nouvelle desserte TER/TGV, la mise en œuvre de l'harmonisation de l'offre multimodale de transport, la mise en œuvre du volet mobilité du CPER concernant la réhabilitation des lignes du maillage régional, la renégociation de la future convention TER et les suites réservées au Plan régional d'actions logistiques.

Le CESER sera également particulièrement attentif aux évolutions de la politique de développement économique, suite à la perte des 28 M€ du fonds de soutien au développement économique.

Par ailleurs, le CESER renouvelle son souhait d'un éclaircissement de l'articulation entre les démarches COP, SRADDET et, désormais, Breizh COP. Pour la réussite de ces démarches, il souhaite également que soit réaffirmée dans le budget l'importance de l'observation territoriale.

En ce qui concerne l'endettement, pour préserver l'avenir il importe globalement que la croissance prévue de l'encours, du fait des lourds investissements engagés, reste contenue dans les limites prévues, et que les ratios sécuritaires correspondants soient respectés, comme c'est bien le cas actuellement. Le CESER relève d'ailleurs que l'agence de notation maintient sa confiance dans la capacité de la Région à répondre à ces critères.

Par ailleurs, le CESER constate la volonté de poursuivre les coopérations entre collectivités. Il ne peut qu'encourager ce mouvement, alors que les deux études présentées ce jour, après d'autres, font des propositions en ce sens.

La recherche de mutualisations avec d'autres collectivités, déjà évoquée l'an passé, est ici envisagée de manière plus précise, puisqu'il est question de partager des fonctions supports. Dans le même esprit, le CESER invite les collectivités à travailler de concert pour favoriser l'accès au haut débit de tous les établissements scolaires.

Plus largement, il renvoie à son étude *« Réforme territoriale en Bretagne : efficacité et solidarité »* (janvier 2016), qui soulignait que les mutualisations pouvaient souvent conduire à une amélioration du service rendu, à des économies d'échelle, mais qu'il demeurait difficile de démontrer qu'elles permettent des économies budgétaires nettes. A l'inverse, certaines peuvent aussi conduire au sentiment d'un éloignement de l'action publique, ce qui devra rester un point d'attention pour la Région. C'est pourquoi le CESER rappelle qu'il invitait les collectivités à accélérer les recompositions, mais à le faire en dépassant les approches comptables pour *« mettre le projet de territoire au cœur des réorganisations, en partant prioritairement des besoins des citoyen.ne.s. »* Pour le CESER, c'est dans ce même esprit que le Conseil régional doit encourager le travail en commun, quand la situation s'y prête, auprès des structures auxquelles il apporte son concours. La démarche engagée au cours des derniers mois dans le secteur du tourisme apparaît à cet égard particulièrement intéressante.

Enfin, le Conseil régional déclarant vouloir s'engager davantage dans la voie de l'évaluation, le CESER ne peut une nouvelle fois que l'inviter à aller plus loin dans cette démarche, laquelle peut aider à réaliser en toute transparence les arbitrages qui s'avéreraient nécessaires. Si le CESER n'a pas lui-même vocation à conduire des évaluations, il pourra néanmoins apporter sa contribution aux côtés du Conseil régional dans les instances dédiées. A ce sujet, le CESER se félicite de la volonté affichée de mener des évaluations non seulement au regard de l'efficience des politiques, mais en intégrant également leur *« contribution au développement économique et social »*.

Au vu de ces différents éléments, le CESER sera très attentif au budget primitif, en espérant y trouver les précisions demandées, mais également un exposé plus complet des évolutions du projet régional (aussi bien sur le volet « nouvelle Région » que sur la Breizh COP pour ne prendre que les enjeux les plus structurants), là où les présentes orientations budgétaires affichent une tonalité largement défensive, celle-ci trouvant sa source tant dans les nouvelles contraintes imposées aux Régions, que dans les signes d'une recentralisation.

En conclusion, le CESER reste attentif et souhaite que le dialogue entre l'Etat et les collectivités se poursuive et permette le développement de la Bretagne.

# Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne
# Orientations budgétaires pour 2018

Nombre de votants : 106

Ont voté pour l'avis du CESER : 99

Valérie FRIBOLLE (CCIR), René LE PAPE (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Sophie JEZEQUEL (CRAB), Michel GUEGUEN (CRMA), Olivier LE COUVIOUR (CRMA), Louis NOEL (CRMA), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Serge LE FLOHIC (UPA), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Pierre LEC'HVIEN (Coordination rurale), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Sylvie GUILBAUD (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marc CLERY (FSU), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Guylaine ROBERT (APEL), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Bertrand LAOT (Union régionale de la Mutualité française), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Bernard GAILLARD (CRSA), Zoé HERITAGE (IREPS), Yannick HERVE (CRAJEP), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Chantal BEVILLON (Personnalité qualifiée), Frédérique BONNARD-LE FLOC'H (Personnalité qualifiée), Christian COUILLEAU (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Pauline PAOLI (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 7

Joël JOSSELIN (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Serge LE QUEAU (SOLIDAIRES), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES)

## Adopté à l'unanimité

# Intervention de Mme Valérie FRIBOLLE

## Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

L'effort collectif nécessaire au redressement des comptes publics s'impose à tous. Et les choix de gestion qu'il justifie se doivent d'être des plus pertinents au regard des défis auxquels est confrontée la Bretagne : l'emploi, la transition numérique et environnementale, la formation. Voir maintenues les priorités du Conseil régional sur l'effort d'investissement et sur le développement économique est donc une satisfaction.

Aussi, les priorités affichées dans ces orientations budgétaires dont à notre sens positives.

Nous pensons par exemple à la prise en compte de la transmission d'entreprises dans les objectifs 2018. Comme l'illustre les premiers chiffres mentionnés par la Région et issus des travaux consulaires, les enjeux sont importants. Nous les préciserons collectivement.

Nous pensons encore aux dispositifs tels que le « Pass commerce artisanat » qui traduisent une réelle volonté de soutenir les TPE dans leurs stratégies d'investissement et de modernisation. Il sera nécessaire d'engager une démarche pluriannuelle pour ce type d'action de manière à permettre aux entreprises d'organiser leur politique d'investissement et pleinement accélérer leur transformation.

Le développement et la mise en avant d'une diversité de partenariats et de projets bâtis sur du collectif sont à notre sens la meilleure des réponses aux nécessaires efforts financiers. Nous l'avons déjà proposés ici et nous constatons que, des conventions de partenariats mises en œuvre aux projets de type « Plan Industriel Breton », nous apprenons à jouer collectif et c'est tant mieux.

Il est maintenant nécessaire d'accroître et de consolider cette dynamique. En ce sens, l'association des organismes représentant les entreprises et les territoires à des projets tels que le « guichet unique refondé » ou « l'observatoire des territoires » est une évidence. Mais une évidence qui doit se concrétiser.

Je vous remercie de votre attention.

# Intervention de M. Jean-Marc CLERY

## FSU Bretagne

La FSU approuve globalement les remarques du CESER sur les Orientations budgétaires 2018, orientations élaborées, une fois de plus, dans un contexte de forte incertitude pour le Budget régional. S'agissant des « priorisations » et des arbitrages que la Région annonce, la FSU partage le questionnement du CESER sur l'absence d'explicitation. Elle partage notamment les inquiétudes du CESER quant à l'impact d'une possible remise en question des politiques en faveur des stagiaires de la formation professionnelle.

S'agissant du budget des lycées qui pèse pour plus de la moitié de la *Mission Formation*, la FSU ne peut pas se satisfaire du flou entretenu une fois encore cette année : ici on lit la volonté de poursuivre tous les engagements pris, y compris ceux qui ne relèvent pas des compétences obligatoires de la Région ; mais là, on tombe sur l'annonce de la nécessité de *« réinterroger tous les dispositifs existants »,* ou encore sur la nécessaire *« recherche d'efficience »* pour l'ensemble des moyens alloués aux établissements. Difficile donc de savoir ce qu'il en sera au bout du compte.

Le document de la Région met en avant à juste titre les moyens supplémentaires affectés en 2017 à l'investissement dans les lycées. L'an dernier la FSU avait salué cet effort pour l'amélioration du cadre bâti. Mais rappelons que nous avions surtout insisté pour que cet effort se poursuive les années suivantes. Aujourd'hui, au vu des besoins d'interventions toujours aussi pressants de nombreux lycées publics, la FSU ne comprendrait pas qu'on transige à nouveau sur des programmes qui sont déjà bien en-deça de ce qu'il faudrait faire. En matière de fonctionnement, la FSU n'admettra pas non plus de nouvelles injonctions à *« faire mieux avec moins »* alors que les marges de manœuvre des établissements se sont considérablement réduites. Elle l'admettra d'autant moins pour les lycées publics que, d'un autre côté, la Région s'est engagée depuis peu dans la réévaluation de la dotation annuelle de fonctionnement qu'elle alloue aux établissements de l'enseignement catholique.

Quoi qu'il en soit, la FSU ne peut que mettre en garde contre cette référence permanente à la recherche *« d'efficience »* . Car celle-ci sera supportée en premier lieu par les personnels dans leur quotidien. S'agissant justement des agents, la FSU regrette les conditions dans lesquelles la Région a acté l'extinction sous 3 ans du dispositif actuel d'allocation aux personnels en situation de handicap. Il semble que, dans la décision comme dans le calendrier de mise en œuvre, la recherche d'économies est venue percuter la construction d'une alternative concertée.

Pour finir, on ne s'étendra pas trop longuement sur les nouvelles formes de contraintes budgétaires que la politique gouvernementale semble avoir décidé de faire peser sur les collectivités territoriales. Le document de la Région les commente déjà amplement. Comme le CESER l'a relevé, cette fois la Région n'a pas hésité à exprimer ses craintes de manière très directe. La FSU ne se plaindra certes pas de voir la Région refuser de se résigner à la baisse programmée de l'action publique ; tout comme il est bon de lire que *« l'inscription dans la durée de la réduction des dépenses de fonctionnement ne peut que conduire à terme à la dévitalisation de certaines politiques »*.

Pourtant, singulièrement, la Région continue de s'étonner dans le même temps *« qu'en dépit des efforts »* imposés par les gouvernements successifs, les objectifs affichés de retour de l'activité et de l'emploi ne soient pas atteints… alors que c'est précisément *à cause d'eux* qu'ils ne le sont pas !

*Encore un effort* donc, a-t-on justement envie de dire ! Oui, encore un effort pour qu'enfin soit formulée par la Région une critique sans ambiguïté de ces *mantras* politiques qui sont à l'origine de la contrainte croissante qui pèse sur les collectivités, mais surtout sur les citoyens depuis des années : *« maîtrise des comptes publics »*, *Pacte de stabilité,* agitation frénétique de la menace que ferait peser la dette sur les générations futures, etc.

Au lieu de cela, la Région préfère pour le moment prendre l'effet pour la cause et s'en tenir seulement à la dénonciation d'une volonté de *recentralisation* de la part de l'État. C'est encore selon nous une façon d'éviter la critique des orientations économiques de fond qui, en France comme dans d'autres pays voisins, déterminent actuellement ce nouveau *moment* des relations entre les États et leurs territoires. Souhaitons que ce ne soit là qu'une étape provisoire dans un processus de prise de conscience politique plus global.

# Intervention de Mme Marie-Pascale DELEUME

## Association Eau et Rivières de Bretagne

Puisque le gouvernement va augmenter les contraintes budgétaires pour la Région, il faut en tirer les nécessaires conclusions : aller plus vite et plus fort dans la transversalité et la cohérence des politiques publiques .

Nécessaire Tranversalité pour connaître, échanger , mettre en synergie les politiques et non plus les thématiques en silos indépendamment les unes des autres.

Nécessaire Cohérence, pour optimiser les dépenses de l'argent public à réparer les dégâts du laisser faire ceux d'autres politiques à effets contraires , menées aussi avec de l'argent public.

Le citoyen ne l'accepte plus et les collectivités n'en ont plus les moyens : il faut aller vers des politiques de prévention : connaître, anticiper pour réduire les effets négatifs... mettre en œuvre des critères d'eco-socio-conditionalité.

En environnement , il y a une loi : éviter , réduire, compenser, si on l'applique à toutes les politiques publiques , jusqu'à maintenant elles ont surtout compensé les dégradations occasionnées.

Un exemple, réduire l'utilisation des pesticides et des engrais améliore la qualité de l'eau, de l'air, de la santé des agriculteurs et des consommateurs, mais c'est aussi bon pour l'économie en réduisant les importations, et en développant l'économie locale et l'emploi local.

Le gouvernement en prend acte en annonçant un projet de loi pour 50% de Bio dans les cantines.

La Région s'est dotée d'une COP dont l'objectif est de contribuer aux négociations nécessaires pour réaliser les transitions . Celles ci seront l'objet de l'écriture du SRADDET, ce sont l'amplitude et la réussite de ces négociations qui permettront aussi de répondre aux contraintes budgétaires tout en réalisant les ambitions de la Bretagne pour réussir ses transitions.

# Intervention de M. Jacques JAOUEN
## Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs du collège 1.

Le document « perspectives pluriannuelles et trajectoire financière 2018-2022 » développe dans sa première partie le contexte exceptionnel dans lequel s'est bâti ce budget.

Nous nous réjouissons nous aussi de signaux d'amélioration de conjoncture, mais tenons à rappeler que le secteur agricole et agro-alimentaire souffre toujours d'un déficit de compétitivité et de rentabilité. Les travaux régionaux sur le chantier 1 des EGA l'ont largement démontré, confirmant un certain état d'urgence, et la nécessité de poursuivre l'action publique régionale dans ce secteur d'activité.

Nous partageons également les interrogations et inquiétudes exprimées dans ce chapitre concernant la contrainte imposée aux collectivités territoriales. Nous mesurons les conséquences en cascades de cet impératif selon les arbitrages qui seront opérés, et rappelons la place qu'occupent nos activités dans tous les territoires régionaux, les plus ruraux, comme les plus péri-urbains.

Enfin, sur cette première partie, nous appelons nous aussi à la plus grande vigilance sur une remise en cause rampante du mouvement de décentralisation engagé depuis plusieurs décennies désormais. Les trois exemples illustrant cette préoccupation sont très parlants, et nous ne sommes pas sûrs, nous non plus, que les impératifs de cohésion, de résilience, de proximité des usagers, se conjuguent bien avec une recentralisation de dispositifs structurants concernant le développement économique ou la formation professionnelle.

En tout état de cause, ce mouvement, s'il se confirmait dans l'excès, nous semble contraire à l'ingrédient essentiel au rebond dont notre pays, dont nos régions et nos territoires ont besoin, je veux parler de la CONFIANCE à l'égard des acteurs socio-économiques.

Concernant les orientations stratégiques du Conseil régional, nous apprécions de lire la confirmation dans les ambitions de ce mandat de la priorité donnée à « la création de richesses, la confortation de notre appareil productif et le développement de l'initiative entrepreneuriale au service de l'emploi durable ».

De même, l'effort en matière d'innovation, l'enjeu majeur de la transmission des entreprises y sont confirmés comme priorités.

Pour ce qui concerne l'activité agricole, nous disons ENFIN ; ENFIN, car si les orientations politiques et budgétaires du précédent mandat et de ce début de mandat allaient déjà dans ce sens, les lignes ont clairement bougé dans la façon de parler de notre secteur d'activité. D'abord en confirmant le rôle structurant de l'agriculture dans l'économie bretonne et son territoire, ensuite en reconnaissant l'instabilité permanente que subit notre secteur d'activité, et la destruction de valeur induit par la pression aux prix toujours plus bas.

Le Conseil régional a apporté son soutien aux réflexions régionales concernant les EGA. Le chantier de la création de valeur et de sa répartition équitable est aujourd'hui travaillé par les interprofessions pour proposer des plans de filières. Le maintien de l'effort régional pour renforcer la compétitivité des filières et accompagner les transitions constitue en effet pour nous un axe majeur de l'action publique régionale.

Enfin, l'implication du Conseil régional sur les orientations européennes, en co-construction avec les socio-professionnels agricoles sera déterminante pour rendre cohérents les différents niveaux d'intervention, au service de la confortation de l'appareil productif dans tous les territoires.

Je vous remercie de votre attention.

# Intervention de M. Jean-Edmond COATRIEUX

## Comité régional CGT de Bretagne

Les orientations budgétaires 2018 confirment les choix du tandem Macron-Philippe : respect des traités européens et attachement idéologique au libéralisme économique.

Conformément au discours libéral, l'obsession de ces perspectives est de réduire le « poids des prélèvements obligatoires » et les dépenses publiques. Cette obsession est lourde de conséquences, notamment du point de vue social.

Pour la CGT, une vraie réforme de la fiscalité nécessite de redonner du dynamisme à notre impôt sur le revenu en réhabilitant sa progressivité (plus de tranches) et en faisant contribuer ceux qui en ont les moyens comme le précise la déclaration des droits de l'Homme dans son article 13 : « une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés. »

La CGT fait de nombreuses propositions sur la question de la fiscalité en prônant notamment une différenciation entre les entreprises qui encouragent l'emploi et celles qui privilégient le capital. En ce sens, la modulation des cotisations sociales serait ainsi en faveur du facteur humain.

Incertitudes, inquiétudes, tels sont les termes qui caractérisent ce débat sur l'orientation budgétaire à venir. Mais peut-on s'en étonner dès lors que l'on décide de jeter la boussole de la réponse aux besoins de la population et de l'intérêt général pour se concentrer sur quelques privilégiés et la juxtaposition d'intérêt particuliers.

Déjà en 2015, la CGT notait que les orientations proposées par la région marquaient un grand tournant de la politique régionale en rupture avec les exercices précédents, renforçant le rôle et la place de la conférence territoriale de l'action publique dans laquelle la Région entend jouer un rôle prépondérant.

Certes la région réaffirme sa volonté de privilégier la concertation, la co-construction et la valorisation des initiatives de terrains dans une démarche d'égalité des chances de développement des territoires et d'égalité des droits, dans ses multiples dimensions.

Mais les orientations annoncées tant sur la politique territoriale que sur le volet formation que sur le volet mobilité, semblent privilégier une logique de gestion à la logique de projets qui avait prévalu jusqu'à ces dernières années.

Ainsi la priorité donnée à la contractualisation avec les EPCI, en concurrence entre elles, risque bien de cantonner l'intervention régionale à un accompagnement de mesures sans réelle cohérence régionale pour la construction de solidarité et de véritables réponses aux besoins des populations et des territoires bretons. On peut comprendre dans ces conditions le report d'un exercice sur l'autre de l'observatoire des territoires.

La CGT constate qu'en dépit de nouvelles prises de compétences de la Région en matière de transport conséquence de la loi NOTRe, le désengagement opéré par l'État en matière de dotation compromet à court terme la réalisation des engagements contractualisés dans le volet mobilité du CPER.

Cela se traduira inéluctablement par de nouveaux reports notamment sur la question du renouvellement voire

de la nécessaire modernisation des infrastructures terrestres et maritimes.

La CGT rappelle que le volet mobilité sera un des axes structurant du SRADDET en cours d'élaboration et que le tarissement des ressources financières opéré depuis une décennie par l'Etat va avoir des conséquences à court terme sur le maintien de l'efficacité des services publics dans nos territoires singulièrement dans le transport. Cela ne ferait qu'ajouter à la fracture territoriale alors même que les principes de la LOTI semblent totalement remis en cause ce qui, comme il est souligné par ailleurs, ne sera pas sans conséquence.

L'avis du CESER sur les orientations budgétaires de la région Bretagne pour 2018 souligne les inquiétudes concernant notamment la formation que provoquent les principes annoncés dans le document du conseil régional. En même temps qu'est annoncé l'ambition de prendre en compte les orientations du CPRDFOP, il est indiqué que de marges de manœuvre devront être dégagés en s'attaquant notamment à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, et en mettant en place des formations tout numérique pour les demandeurs d'emploi.

Adapter des dispositifs devrait s'entendre pour développer un droit réel à la formation professionnelle tout au long de la vie. Le gouvernement annonce déjà qu'il veut réduire les droits au Congé Individuel de Formation. Il permet pourtant à de nombreux salariés d'acquérir un diplôme de qualité, après une formation longue, sans demander l'avis de leur employeur, et en gardant leur salaire. En Bretagne, le dispositif est même étendu aux demandeurs d'emploi à titre expérimental.

Le gouvernement annonce aussi sa volonté de développer l'apprentissage en raccourcissant les droits à formation des apprentis pour leur proposer des certifications limitées et des formations plus courtes au détriment de la formation générale et de l'accompagnement éducatif des jeunes.

La région doit, pour développer la première richesse bretonne, la richesse humaine proposer au contraire à tous ces publics d'emploi des rémunérations qui leur permettent réellement de s'engager dans des formations de qualité.

Ces formations ne peuvent pas être totalement sous format numérique à l'heure où tout le monde n'est pas encore connecté au haut débit et où très peu de personnes sont vraiment formées à la maîtrise des outils numériques. Cela risque d'accroître les inégalités et d'offrir une nouvelle fois de la formation aux plus formés.

D'une manière générale, c'est bien les contradictions entre accompagnement des intérêts particuliers et l'absence de positionnement clair sur la réponse des besoins aux populations et l'intérêt général qui génère autant d'interrogations et d'inquiétudes. Espérons que la présentation du budget primitif y apportera des réponses.

# Intervention de Mme Annie GUILLERME
## Union régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (URCIDFF)

Je remercie le rapporteur général pour ses observations concernant les orientations budgétaires 2018 auxquelles adhère notre Fédération régionale. Nous avons bien saisi que les priorités du Conseil régional, les orientations et programmes qui en découlent sont et seront bien sûr inter-actifs dans l' attente d'une action toujours plus efficace de l'action publique à tous les niveaux dont celles des citoyennes et citoyens.

Nous attirons l'attention sur l'importance du principe transversal et intégrateur de l' égalité des chances pour le développement des territoires et celui de l'égalité des droits et de fait entre les femmes et les hommes qui doit irriguer chacune des politiques et des actions mises en œuvre.

Afin que l'égalité en droits devienne l'égalité de fait, les aiguillons sont nombreux sur les territoires. C'est un des défis de la vie associative en Bretagne, comme l'indique le dernier rapport très complet intitulé « les défis de la vie associative en Bretagne » de la commission « Qualité de vie, culture et solidarités » du Ceser de Bretagne. C'est aussi l' enjeu de tous les acteurs socio-économiques de la Région Bretagne, les entreprises et leurs représentants dont l'Économie sociale et solidaire et les syndicats. C'est aussi la mission des Services de l'État et des structures de l'Éducation dans leur pluralité dont l'Université pour construire l'égalité entre les filles et les garçons.

Viser l'autonomie des femmes par la formation professionnelle et l'insertion par le travail est le but

de notre Fédération qui devient celui de toutes et de tous en permettant la formation professionnelle et la diversification des choix professionnels, en encourageant toutes les implantations de structures accueillant les jeunes enfants, en favorisant la parentalité partagée, en luttant contre les violences sexistes et en travaillant avec les équipes éducatives et les jeunes, filles et garçons qui visent l'égalité et le respect.

Nous souhaitons que le « réflexe égalité entre les femmes et les hommes » qui est le slogan de notre Fédération, devienne celui de toutes les actrices et acteurs qui se joignent aux six ambitions de la Région Bretagne et au développement de leurs projets sur ses territoires.

# Intervention de Mme Marie-Christine LE GAL
## Union des entreprises (UE) – MEDEF Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Ces orientations budgétaires concernent pour la première fois le nouveau périmètre de la Région. Le Conseil régional consacre de longs développements de ces orientations budgétaires, à la situation des finances publiques en rappelant notamment que depuis 2009, la France fait l'objet, devant la commission européenne, d'une procédure pour déficit public excessif, qu'elle devait ramener son déficit public sous la barre des 3 % du PIB en 2013, puis en 2015 puis en 2017, ce qu'elle devrait enfin réussir à faire cette année, ce qui signifie que la dette publique de la France augmentera cette année de quelques 70 milliards d'euros.

La Région y rappelle que la France est, avec le Portugal, le pays européen qui a passé le plus d'années en procédure pour déficit public excessif et que l'Espagne et la France sont actuellement les derniers pays de la zone euro à faire l'objet d'une telle procédure. Et j'ajoute que la France a aujourd'hui un déficit public nettement plus important que celui de la Grèce !

La Région rappelle aussi que la France a le niveau de dépense publique le plus élevé en Europe.

Une telle situation justifie les termes utilisés par la Cour des comptes dans son rapport de juin 2017, termes rappelés dans ces orientations budgétaires par le Conseil régional, en préconisant, je cite, « une poursuite de la mise sous tension financière des collectivités territoriales ».

Compte tenu de tous ces éléments, nous tenons à dire ici que nous souscrivons à cette nécessaire maîtrise de la dépense des collectivités locales, impliquant une baisse plus marquée des dépenses de fonctionnement et un certain discernement dans les dépenses d'investissement que la Région annonce maintenir au niveau prévu de 2,6 milliards d'euros à périmètre constant sur la période 2016 – 2021.

De même, nous accédons pleinement à l'orientation engagée par les gouvernements successifs visant à réduire le pouvoir de taux des collectivités locales, tant nombre de celles-ci les ont fortement augmentés ces dernières décennies. Nous ne le redirons jamais assez : à partir d'un certain niveau, la dépense publique excessive nécessite plus d'impôts et de taxes, affectant d'autant la capacité des entreprises à maintenir ou créer des emplois et réduisant d'autant le pouvoir d'achat des ménages.

Quand on sait que la France détient le record du monde des pays développés en matière de dépenses publiques, on perçoit tout de suite la perte de compétitivité importante induite pour les entreprises et la perte tout aussi importante de pouvoir d'achat pour les ménages. En d'autres termes, trop de dépenses publiques, signifie moins d'emplois et moins de pouvoir d'achat !

Compte tenu de tous ces éléments, la Région confirme sa trajectoire de contraction des dépenses de fonctionnement à hauteur de 0,75 %, comme elle a su le faire lors des 3 derniers exercices. Elle indique également, je cite, que « l'objectif de maîtrise de la masse salariale reste prioritaire » et indique, je cite, « qu'il conviendra de maintenir une extrême vigilance sur les variations d'effectifs ».

Nous souscrivons bien entendu à ces orientations générales. Je vous remercie de votre attention.

# Intervention de Mme Catherine LONEUX
## Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

La CFDT partage pleinement les observations du CESER sur ces orientations budgétaires.

La CFDT attachée de longue date à la décentralisation et à la libre administration des collectivités territoriales observe avec inquiétude et désapprouve la remise sous tutelle du Conseil Régional en matière budgétaire par le Préfet de Région. Pour la CFDT tout ne peut être réglé au niveau national et particulièrement les questions d'emploi et de formation.

Sur ces thèmes, la CFDT s'étonne d'ailleurs que la formation ne soit pas mentionnée dans les orientations budgétaires parmi « les éléments qui participent au principe de chance de développement des territoires ». Pour nous la formation concourt à cette égalité des chances au même titre que le travail ou la vie quotidienne.

Pour la CFDT le blocage des dépenses de fonctionnement est un non sens. La CFDT sera attentive aux conséquences de cette mesure sur les personnels du Conseil Régional et sur la politique salariale de la collectivité.

Grande a été la stupéfaction de notre délégation de découvrir dans ces orientations qu'il serait possible de « dégager des marges de manœuvre en proposant la refonte de certains dispositifs de formation et **notamment la rémunération des stagiaires** ». Dans notre région**,** de nombreux demandeurs d'emploi sont en attente de formation et il est absolument nécessaire de leur faciliter cet accès en leur garantissant des conditions de rémunération leur permettant d'acquérir sereinement de nouvelles compétences pour retrouver un emploi. Le premier chantier du CPRDFOP (Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle) relatif à la question du diagnostic partagé, doit permettre d'évaluer ce que sont les conditions de sécurisation d'un parcours auxquelles les éléments de rémunération n'échappent pas. A ce titre, la CFDT propose que, en préalable de modification du cadre que fixe le conseil régional, un travail de mise à plat de l'ensemble des aides à la rémunération soit réalisé et ce dans un cadre quadripartite avec les financeurs de la rémunération des stagiaires. Cela permettra une proposition régionale cohérente d'accompagnement par la rémunération aux parcours des stagiaires de la formation professionnelle.

# Intervention de Mme Nadia LAPORTE
## Bureaux départementaux des fédérations des conseils des parents d'élèves des écoles publiques (FCPE)

J'interviens au nom de l'Union des Conseils départementaux de parents d'élèves sur le document d'Orientations budgétaires 2018 du Conseil régional.

La FCPE est consciente des incertitudes sur les finances et le budget liées aux nouvelles contraintes imposées par l'Etat aux collectivités et de la difficulté de l'exercice.

Mais bien que la Région réaffirme dans le bordereau proposé, les orientations stratégiques du projet régional déclinées en 6 ambitions confirmées, nous sommes très inquiets de la répétition récurrente du terme "incertitudes" dans le document d'orientations budgétaires 2018, incitant je cite "à des choix plus drastiques de priorisation de la dépense publique", "à des modalités d'organisations nouvelles et plus performantes", "à réinterroger les dispositifs en utilisant tous les leviers d'optimisation" "à des pistes de mutualisation en ce qui concerne les travaux dans les établissements scolaires".

L'utilisation de l'imparfait dans la phrase "le plan d'actions 2017-2018 adopté en février prévoyait la mise en œuvre du schéma directeur immobilier" des lycées publics n'est pas de nature à nous rassurer sur l'engagement effectif de la Région sur les actions d'ampleur nécessaires sur des sites qu'elle a elle-même jugés prioritaires.

De même la conclusion générale du document nous invite à mots plus ou moins couverts à ne pas tenir compte de ce qui y figure et à la plus grande réserve quant à la réalisation de ses propres prévisions.

Alors dans ce contexte de flou important, nous ne nous prononcerons pas sur le contenu des propositions; nous nous contenterons de réaffirmer avec force l'importance des politiques liées à la jeunesse, à l'éducation, à la formation, politiques qui ne peuvent être considérées uniquement sous l'angle de dépenses (l'éducation et la formation constituaient largement le premier poste budgétaire par missions en 2017) mais comme une nécessité et un formidable investissement et pari pour l'avenir de la Bretagne. Nous souhaitons vivement que les efforts de l'exécutif régional permettront de les voir réaffirmés tels quels dans le prochain budget primitif.

Je vous remercie.

# Intervention de M. Emmanuel THAUNIER
## Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

La nouvelle donne budgétaire exposée dans ce document d'orientation est à nos yeux bien plus qu'une simple problématique de gestion des deniers publics. L'on y perçoit aisément une volonté de remise en cause profonde de plus 35 ans de décentralisation et une défiance marquée à l'encontre des acteurs publics locaux.

Nous ne partageons pas cette vision de l'action publique, génératrice de confusion et éloignée de la vie et de la réalité des territoires.

Bien sûr, la diminution de l'endettement public est une nécessité incontestable. Et cette contrainte financière s'imposant à tous – et disons le ici, avec bien davantage de vigueur pour certains acteurs publics que pour d'autres, il nous faut accepter et encourager un effort commun.

Elle doit cependant être conduite avec sérieux et en responsabilisant les acteurs locaux. Les trop grandes incertitudes qui persistent sur l'évolution du panier de ressources régionales et, à court terme, le risque de perte de dotation de 28 millions d'euros pour la Région Bretagne sont en ce sens un mauvais signal. Espérons que les engagements de l'Etat, pris notamment dans le Contrat de Plan Etat-Région, ne seront pas eux aussi remis en cause par de nouveaux arbitrages.

Outre cette déresponsabilisation, cette politique traduit également un manque de confiance dans les acteurs locaux et un accroissement de l'illisibilité de l'action publique. Le projet d'une nouvelle agence nationale de cohésion territoriale dédiée « au *soutien à l'ingénierie, au financement des projets en passant par le soutien au très haut débit et à l'innovation* » est ainsi éloquent. Toutes ces thématiques figurent déjà dans le document qui nous est présenté aujourd'hui et mobilisent de nombreux acteurs bretons actifs dans les territoires !

Enfin, ce mouvement de recentralisation risque de bouleverser des équilibres patiemment construits à l'échelle régionale, avec, en tête de chapitre, une politique aussi essentielle que la formation professionnelle par apprentissage.

Cette réforme, concernant une politique qui mobilise 80 millions d'euros de crédits régionaux, conduirait à remettre en cause une organisation partenariale, qui, bien que perfectible, fonctionne. A l'évidence, les acteurs économiques doivent encore y être davantage intégrés et les processus de décision plus transparents. Mais le travail mené au niveau régional, en lien avec les autres politiques de développement économique et d'aménagement du territoire est à préserver.

Les acteurs économiques, et tout particulièrement les chambres consulaires, sont attachés à la préservation des écosystèmes territoriaux mis en place au plus près des besoins des entreprises pour contribuer à l'élévation des compétences en prise avec les besoins du tissu économique.

Je vous remercie de votre attention.

# Intervention de Mme Marie-Martine LIPS
## Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)

La CRESS partage l'inquiétude du Conseil Régional sur les risques que fait peser la nouvelle méthode fixée par le gouvernement et l'encadrement du contrat liant région et Etat par les Préfets. Au delà du risque de dévitalisation de certaines politiques et de frein à la réactivité de la collectivité, c'est bien les effets positifs de la décentralisation quant à un développement spécifique de la Bretagne, prenant en compte les attentes et les dynamiques de la société civile, ainsi que ses aptitudes à l'innovation qui s'en trouvent affectées.

La CRESS constate la prise en compte de la stratégie régionale de l'ESS, notamment en matière d'accompagnement et de financement des projets, de consolidation et de développement des structures ainsi que de la montée en puissance d'une politique d'achat économiquement responsables.

Elle attire l'attention du Conseil Régional sur la nécessité de prendre en compte également la structuration d'un écosystème vertueux et innovant autour de la CRESS, des pôles de développement de l'ESS sur les territoires et des TAG, propulseurs d'entrepreneuriat collectif récemment mis en place sur les quatre départements. Elle insiste également sur une réelle prise en compte, dans le cadre des S3, de l'innovation sociale.

Enfin, si la CRESS comprend que la perte des 28M€ du fonds de soutien économique réduit les marges de manœuvre de la région et peut mener à une réduction de financement voire l'arrêt de certains dispositifs elle attire l'attention sur le fait que le programme 205 est déjà très juste par rapport aux besoins d'un mode d'entreprendre qui a fait la preuve de son efficience dans la réponse aux enjeux d'une société en transition tant écologique que sociétale et pèse près de 15 % de l'emploi breton.

Rapporteur général en charge du budget : M. Martial WESLY

# Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre »

## 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M71, le Conseil régional a autorisé le Président, lors de l'adoption de son règlement budgétaire et financier, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre. Cette autorisation est valable dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles inscrites par section hors dépenses de personnel.

Dans ce cadre, depuis la session du 23 juin de l'exercice 2017, il a été procédé au transfert de crédits suivants :

Au sein de la section d'investissement : 4 919 000 € :

- les crédits de paiement du chapitre 901 « Formation professionnelle et apprentissage » et du programme 312 sont diminués de 4 919 000 € ;
- les crédits de paiement du chapitre 909 « Action économique » et du programme 207 sont abondés de 4 919 000 €.

Au sein de la section de fonctionnement : 755 239,10 € :

- Les crédits de paiement du chapitre 934 « Santé et action sociale » et du programme 102 sont diminués de 14 850 € ;
- Les crédits de paiement du chapitre 935 « Aménagement des territoires » et du programme 102 sont abondés de 14 850 € ;
- Les crédits de paiement du chapitre 932 « Enseignement » et du programme 302 sont diminués de 8 889,10 € ;
- Les crédits de paiement du chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage » et du programme 302 sont abondés de 8 889,10 € ;
- Les crédits de paiement du chapitre 932 « Enseignement » et du programme 305 sont diminués de 731 500 € ;
- Les crédits de paiement du chapitre 930 « Services généraux » et du programme 608 sont abondés de 731 500 €.

## 2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER prend acte de cette communication, qui ne concerne que des crédits de paiement, dont un arbitrage en investissement du fait du retard enregistré dans la construction d'un CFA, au profit d'aides aux filières agricoles, notamment dans le cadre de la modernisation des bâtiments d'élevage.

# Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne
## Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre

Nombre de votants : 103

Ont voté pour l'avis du CESER : 94

Valérie FRIBOLLE (CCIR), René LE PAPE (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Sophie JEZEQUEL (CRAB), Michel GUEGUEN (CRMA), Olivier LE COUVIOUR (CRMA), Louis NOEL (CRMA), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Serge LE FLOHIC (UPA), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Pierre LEC'HVIEN (Coordination rurale), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Sylvie GUILBAUD (Par accord UDES-UNIFED), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marc CLERY (FSU), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Guylaine ROBERT (APEL), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Bertrand LAOT (Union régionale de la Mutualité française), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Bernard GAILLARD (CRSA), Zoé HERITAGE (IREPS), Yannick HERVE (CRAJEP), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Chantal BEVILLON (Personnalité qualifiée), Frédérique BONNARD-LE FLOC'H (Personnalité qualifiée), Christian COUILLEAU (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Pauline PAOLI (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 9

Joël JOSSELIN (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Serge LE QUEAU (SOLIDAIRES), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante)

## **Adopté à l'unanimité**

Commission « Formation - enseignement supérieur »
Rapporteurs : Mme Françoise BOUJARD et M. Jean-Marc CLERY

# Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Adaptation des capacités d'accueil des lycées publics en Bretagne - Situation du lycée professionnel Jean Moulin à Plouhinec »

## 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional mène une politique des lycées centrée sur l'adaptation aux nouveaux usages, la qualité du cadre bâti et les évolutions des effectifs, politique marquée par l'augmentation des capacités d'accueil de plusieurs lycées et la construction des lycées de Liffré ou Ploërmel à l'horizon 2020-2021.

Dans le même souci d'anticipation des évolutions de la démographie, le Conseil régional souhaite interroger les évolutions parfois nécessaires dans le cas d'établissements à faibles effectifs et dont les perspectives de développement ne sont pas favorables.

L'évolution et le niveau actuel des effectifs du lycée professionnel Jean Moulin ainsi que le faible dynamisme démographique de la population en âge scolaire prévu sur le territoire du Cap Sizun offrent peu de perspectives d'évolution à cet établissement dans un contexte d'offre de formation suffisante dans ce secteur.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil régional considère nécessaire d'entamer les démarches administratives pour le transfert des formations du lycée professionnel Plouhinec vers des établissements proches et sa fermeture pour la rentrée 2018.

## 2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER approuve la politique d'augmentation des capacités d'accueil des lycées publics bretons que mène actuellement le Conseil régional. Il juge légitime sa volonté d'anticiper les évolutions différenciées de la population lycéenne selon les secteurs. Il est conscient que la collectivité ne peut pas s'interdire par principe d'envisager la fermeture d'un établissement et que le fonctionnement d'un établissement à si faible effectif pose la question du coût pour la collectivité mais aussi de l'intérêt pour les élèves accueillis. Le CESER fait toutefois observer que la politique en direction des lycées n'est pas seulement une réponse aux évolutions démographiques mais qu'elle s'inscrit plus globalement dans une politique publique d'aménagement du territoire.

Dans le contexte d'une disparité accrue entre le fort dynamisme démographique de l'agglomération rennaise, de l'Ille-et-Vilaine et dans une moindre mesure de l'est du Morbihan et des Côtes d'Armor, au regard du reste de la Bretagne, le CESER alerte sur tout ce qui pourrait précipiter le décrochage de territoires vieillissants comme c'est le cas du Cap Sizun. De ce point de vue, l'annonce d'un dispositif de soutien spécifique à la Communauté de communes du Cap est positive, mais au vu des enjeux pour ce territoire, le CESER s'étonne tout de même que cet engagement n'intervienne qu'à l'occasion de la fermeture du lycée.

Le document du Conseil régional analyse les possibilités d'alimenter le lycée professionnel Jean Moulin de Plouhinec à partir des collèges du secteur de recrutement ainsi que la situation des autres lycées avoisinants. Il fait observer la baisse régulière des effectifs de cet établissement. Il est à noter cependant au regard de ces données que le document ne précise pas l'évolution au cours du temps des capacités d'accueil maintenues dans les formations. De même, les chiffres de la rentrée 2017 ne sont pas non plus mentionnés alors qu'ils sont connus : en 1ère CAP *Menuisier-Installateur* ce sont 10 élèves pour 12 places ; en CAP (1 an) *Charpentier de Marine* ce sont 11 élèves pour 12 places, et le Bac Pro *Technicien Menuisier Agenceur (TMA)* accueille à cette rentrée 11 élèves sur 12 en classe de seconde, ce qui marque un léger rebond au regard de l'année 2016.

Le CESER s'étonne que le Conseil régional et les autorités académiques aient attendu septembre 2017 pour envisager un scenario alternatif de diversification des voies de formation dans ce lycée. Les difficultés de recrutement du lycée professionnel Jean Moulin sont pourtant identifiées depuis des années : en 2004-2005, le rectorat avait déjà proposé sa fermeture. Le document mentionne comme une étape la disparition en 2013 du CAP *Maintenance des moteurs de plaisance*, formation rare, effectivement transférée à Concarneau, mais c'est sans préciser toutefois que sa fermeture est intervenue au bout de 2 ans d'expérience seulement.

Le CESER aimerait connaître les différentes pistes d'évolutions explorées durant la dernière décennie pour ce lycée professionnel original qui abrite à la fois des formations sous statut scolaire et par apprentissage ainsi qu'une offre de formation continue (CAP *Menuisier Fabricant*, CQP *Menuisier Agencement nautique*). Avant d'envisager *in extremis* un scenario peu crédible de re-sectorisation, a-t-on exploré les possibilités de renforcer les synergies entre ces différents types de formations ? Qu'en est-il des perspectives offertes à la charpente navale dans le bassin d'emploi du Cap et du pays de Brest ?

S'agissant des conséquences de la fermeture programmée, le CESER aimerait avoir davantage de précisions quant aux conditions d'accueil prévues pour les formations et les matériels transférés. Le bordereau mentionne une augmentation des capacités d'accueil à prévoir au lycée professionnel du Bâtiment de Pleyben : des travaux d'adaptation devront-ils être réalisés au niveau des ateliers ? Le cas échéant, à quels coûts et à quelle échéance ? Aucune adaptation particulière n'est mentionnée pour le lycée P. Guéguin à Concarneau. Pourtant, il semble qu'il n'y ait pas *in situ* d'atelier bois avec les systèmes de ventilation réglementaires. Des aménagements sont-ils également programmés pour la rentrée prochaine ?

Le CESER souhaite aussi attirer l'attention sur la nécessité de bien anticiper l'impact de ces transferts sur les capacités d'hébergement en internat dans les établissements d'accueil. Il souligne, par ailleurs, qu'un certain nombre d'élèves accueillis actuellement au lycée Jean Moulin sont en situation fragile sur le plan personnel (avec un besoin d'accompagnement social particulier), comme sur celui des apprentissages. Une attention particulière doit être portée aux conséquences du déplacement des formations dans un tout autre contexte et avec un encadrement des élèves sans doute moins resserré qu'actuellement.

En ce qui concerne l'impact de la fermeture sur les agents employés par la Région, le document annonce que les mesures d'accompagnement seront présentées aux représentants des personnels en Comité technique. Le CESER aimerait toutefois connaître, dès à présent, les grandes lignes envisagées pour leur reclassement dans les lycées environnants, cela dans un contexte de très strict calcul de la dotation en personnels pour les EPLE.

S'agissant du devenir possible des bâtiments du lycée professionnel Jean Moulin, l'annonce d'une réflexion à engager relève pour le moment de la déclaration d'intention sans aucun calendrier ; cela suggère surtout que rien n'a été anticipé en la matière. Le CESER s'inquiète d'un risque de dégradation des bâtiments inoccupés d'autant plus rapide qu'ils sont situés en bord de littoral. Ce serait dommageable au vu des investissements réalisés dans ce lycée dont le bâti est actuellement en bon état général.

De manière générale, le CESER est surpris par le calendrier annoncé pour les étapes du processus administratif de fermeture et par le manque d'anticipation. Les chiffres donnés sont ceux de la rentrée 2016. Or ce dossier passe à la session du Conseil régional de décembre 2017 pour une fermeture dès septembre 2018.

Réglementairement, le vote du Conseil académique de l'Education nationale (CAEN) est requis. Or celui-ci est convoqué peu de fois dans une année scolaire et il s'est déjà réuni à deux reprises tout dernièrement.

Afin de ne pas mettre en difficulté l'ensemble des personnels du lycée professionnel – contractuels ou titulaires – les mesures les affectant doivent être anticipées avec le rectorat. La fermeture du lycée professionnel Jean Moulin doit être actée avant fin mars afin que les mesures de carte scolaire afférentes soient prises par le recteur en vue des opérations du mouvement intra-académique. Simultanément les ouvertures de postes dans les deux autres établissements doivent être affichées – elles auraient dû être précédées d'une décision d'augmentation de capacités d'accueil dans les autres établissements par le CREFOP dans le cadre des travaux sur les évolutions de la Carte régionale des formations professionnelles initiales. Or celui-ci s'est tenu le 22 novembre et n'a pas eu ce point à son ordre du jour. Le CESER s'interroge, par conséquent, sur l'opportunité de l'application de la décision de fermeture dès la rentrée 2018.

La décision de fermeture du lycée professionnel de Plouhinec s'inscrivant dans le cadre plus général de l'adaptation du cadre bâti conduite par le Schéma directeur des lycées (SDI), le CESER souhaite vivement pouvoir être informé par le Conseil régional en amont d'éventuelles réflexions en cours sur l'évolution d'autres établissements à faibles effectifs.

Compte-tenu des observations qui précèdent, le CESER suivra particulièrement au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional, tous les points qu'il a soulignés et sur lesquels portent ses interrogations.

# Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

## Adaptation des capacités d'accueil des lycées publics en Bretagne
## Situation du lycée professionnel Jean Moulin à Plouhinec

Nombre de votants : 105

Ont voté pour l'avis du CESER : 95

Valérie FRIBOLLE (CCIR), René LE PAPE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Sophie JEZEQUEL (CRAB), Michel GUEGUEN (CRMA), Olivier LE COUVIOUR (CRMA), Louis NOEL (CRMA), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Pierre LEC'HVIEN (Coordination rurale), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Sylvie GUILBAUD (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Pierre EUZENES (CFTC), Serge LE QUEAU (SOLIDAIRES), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marc CLERY (FSU), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Patrick HERPIN (INRA), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Bertrand LAOT (Union régionale de la Mutualité française), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Bernard GAILLARD (CRSA), Zoé HERITAGE (IREPS), Yannick HERVE (CRAJEP), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Chantal BEVILLON (Personnalité qualifiée), Frédérique BONNARD-LE FLOC'H (Personnalité qualifiée), Christian COUILLEAU (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 10

Emmanuel THAUNIER (CCIR), Serge LE FLOHIC (UPA), Joël JOSSELIN (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Guylaine ROBERT (APEL), Antoine DOSDAT (IFREMER), Alain THOMAS (Bretagne vivante)

## Adopté à l'unanimité

# Intervention de M. Jean-Marc CLERY

## FSU Bretagne

L'année dernière à la même date, la FSU avait exposé au CESER quelques unes de ses conclusions tirées de l'étude qu'elle avait commandée sur les Evolutions de la population scolaire en Bretagne. L'une de ces conclusions était que quel que soit le niveau considéré - école, collège ou lycée - le dynamisme du service public d'Éducation dépend directement de la façon dont les collectivités agissent sur le maillage territorial des établissements. A cette conclusion la FSU ajoutait cette mise en garde aux décideurs : s'adapter à la poussée de la démographie scolaire dans les zones les plus dynamiques n'est qu'une partie de la réponse à apporter, car il faut également veiller à assurer une offre de formation diversifiée et de proximité sur tout le territoire, en particulier dans les zones les plus fragiles.

Cette mise en garde prenait tout son sens alors que trois Conseils départementaux sur quatre choisissaient de fermer des collèges publics - l'Ille-et-Vilaine étant le seul des trois à annoncer simultanément un programme de construction de nouveaux collèges.

Aujourd'hui la Région leur emboîte le pas avec, peu ou prou, les mêmes arguments – *faiblesse des effectifs, manque de perspectives voire d'ambition pour les formations* – et avec à peu près la même précipitation et la même absence de concertation avec les personnels et les familles qui sont pourtant les principaux intéressés par la fermeture du lycée de Plouhinec. On scelle le sort d'un lycée public en quelques mois alors qu'il faut parfois deux ou trois décennies pour répondre à l'attente des citoyens d'un collège public, comme ce fut le cas à Plabennec, ou d'un lycée public, comme ça l'est encore à Ploërmel.

En se fondant essentiellement sur le solde naturel, la Région conclut à la baisse inéluctable de la population scolaire dans le secteur du Cap Sizun faisant comme si la tendance au déclin ne pouvait que se maintenir sur le long terme. Elle *parie* donc sur le pire en quelque sorte pour ce territoire, cela sans envisager d'autres facteurs d'évolution possibles. Mais que sait-on des migrations internes et externes à la Bretagne pour la ou les décennies à venir ?

La FSU regrette la conclusion trop timide de l'avis du CESER, mais elle le votera cependant car parmi ses nombreuses questions, le CESER interroge avec pertinence certains des présupposés de cette décision. La Région répond à certaines questions il est vrai ; et même si la FSU est en désaccord, elle ne nie pas qu'il y a la volonté de porter une attention aux jeunes et aux personnels qui seront sous le coup de cette décision.

Par contre la question de savoir si d'autres établissements sont dans le viseur ne trouve pas de réponse. Il y a de quoi s'inquiéter, car lorsqu'on commence à fermer les établissements les plus petits, ceux qui sont *un petit peu moins* petits deviennent, à leur tour, les plus petits.

Mais à toutes ces questions il faudrait encore ajouter cette autre : quels effets sociaux et politiques pour un territoire que les services publics désertent un à un un ?

Après le choc de l'annonce, les personnels du lycée ont décidé de s'exprimer publiquement. Et ce samedi, avec près de 2 000 personnes, ils ont manifesté dans les rues de Plouhinec, soutenus par toute la population du Cap très attachée à ce petit *Lycée des Métiers* tourné vers la mer – Lycée Jean Moulin le bien nommé, puisque né de la volonté conjointe de deux anciens résistants, un entrepreneur local et un instituteur, militant de l'école publique, Albert Trividic. Ils ont dénoncé l'absence d'anticipation de la part des autorités responsables

ainsi que les occasions manquées de conforter cet établissement ; mais ils ont également fait des propositions pour le faire vivre.

Ces propositions méritent selon nous d'être reconsidérées avec attention. Nous y engageons vivement le Président du Conseil régional. Car loin de toute considération technique ou budgétaire, en fin de compte, ce qu'il restera de la décision prise, quelle qu'elle soit, ce sera le message politique adressé par la Région à ses territoires.

# Intervention de Mme Nadia LAPORTE

## Bureaux départementaux des fédérations des conseils des parents d'élèves des écoles publiques (FCPE)

J'interviens au nom de l'Union des Conseils départementaux de parents d'élèves sur le dossier du Conseil régional "Adaptation des capacités d'accueil des lycées publics en Bretagne. Situation du lycée professionnel Jean Moulin à Plouhinec".

La FCPE salue les efforts financiers importants de la Région pour tenter de répondre de façon satisfaisante aux poussées démographiques actuelles et à venir dans l'enseignement public dans certains territoires, pour tenter de répondre également aux besoins criants d'un bâti immobilier vieillissant et aux contraintes réglementaires de mise en accessibilité.

La décision de fermeture d'un établissement de service public est toujours douloureuse, elle doit être le fruit d'une réflexion collective et doit être considérée dans sa globalité; en ce qui concerne un établissement public d'éducation, école, collège, lycée, doivent être pris en compte le dynamisme démographique, mais aussi les facteurs éducatifs, sociaux, humains pour les élèves en cours de formation et les personnels, mais également les intérêts économiques et en terme de politique d'aménagement pour un territoire. La recherche légitime d'une plus grande efficience de l'argent public et les motivations budgétaires ne doivent pas occulter la nécessaire réflexion, concertation et adhésion de tous, décideurs, usagers, acteurs et l'ensemble de la population. Il ne suffit pas d'ouvrir un établissement ici et d'en fermer un par là-bas, ce serait trop simple.

Or il semblerait que dans le cas du lycée professionnel Jean Moulin de Plouhinec au cœur d'un territoire en difficulté, tout n'ait pas été tenté pour permettre un regain d'attractivité et sauver cet établissement qui a obtenu le label régional "Qualycée" en 2004, le label national "Lycée des métiers" en 2007 en dispensant des formations de qualité, originales et reconnues, axées sur les formations bois, un établissement avec de faibles effectifs certes, mais permettant une prise en charge individualisée pour des élèves parfois fragiles sur le plan scolaire ou social.

Cette proposition de fermeture de l'établissement dès la rentrée 2018 nous interpelle par sa brutalité et le manque de concertation en amont. Il n'est pas possible de rayer d'un simple coût de crayon un établissement, au mépris des élèves, de leur famille, des personnels, des acteurs de terrain, qui plus est avec un calendrier très accéléré laissant peu de temps, dans une vision très pragmatique des choses, pour l'adaptation des capacités d'accueil des établissements de Pleyben et Concarneau distants de 60 kilomètres de Plouhinec et susceptibles de recevoir les sections transférées. Cela laisse entrevoir des retombées en terme de qualité d'enseignement, de vie (transports, internat) et une possible démotivation pour les étudiants en cours de formation. .

Nous appelons M. le Président du Conseil régional à renoncer ou au moins à surseoir à cette décision hâtive et demandons à Mesdames et Messieurs les élu(e)s de Région Bretagne de prendre le temps de bien mesurer les conséquences de leur vote en session des 14 et 15 décembre prochains; la FCPE votera l'avis du CESER qui met remarquablement à jour les nombreuses interrogations sur ce dossier.

Je vous remercie.

# Intervention de Mme Claudine CORNIL

## Comité régional CGT de Bretagne

La CGT partage l'analyse du Ceser selon laquelle la fermeture de ce lycée public à la rentrée 2018 n'est pas souhaitable. Pour la CGT, elle ne le sera pas plus après. La mobilisation, qualifiée de forte par la presse, porte d'ailleurs le message que nous développons.

Pour la CGT, les services publics constituent un terreau essentiel pour la cohésion sociale et le développement économique. Ceci est d'autant plus vrai dans certains territoires fragilisés. Un lycée professionnel participe en effet d'un écosystème économique et social qui est susceptible d'être déstabilisé par sa fermeture.

Par expérience, on sait qu'un établissement public qui ferme ne rouvre jamais.

Le faible effectif du lycée Jean Moulin ne date pas d'aujourd'hui. Plusieurs sections porteuses ont été fermées les années précédentes et la CGT s'étonne, comme l'intersyndicale qui se mobilise contre la fermeture de l'établissement, que les propositions faites par les équipes pédagogiques en place n'aient pas été suivies : CAP voilerie, Bac Professionnel pilote de ligne de production etc.

Dans une déclaration faite en séance du 8 juin 2015, sur le choix d'un nouveau lycée sur le bassin rennais, notre organisation déclarait que les établissements de grande capacité ne favorisent pas par nature la qualité de vie et les conditions de travail des élèves et des personnels… Nous regrettions alors que ces aspects soient de l'ordre de l'impensé social et ne soient jamais pris en compte dans les choix effectués par les pouvoirs publics en matière scolaire. Les petits effectifs peuvent être l'occasion de développer des projets innovants en terme pédagogiques mais aussi de qualité de vie.

L'effectif peu élevé du Lycée de Plouhinec permet en effet actuellement un accompagnement renforcé des élèves en difficulté. En cela, il a permis à certains jeunes en situation de décrochage scolaire de reprendre confiance en eux et de s'inscrire dans un projet professionnel. La décision de fermeture, avec ce que cela implique en terme de déplacements ou même de changements du cadre de vie, risque d'avoir des conséquences pour ces jeunes qui ont, plus que tout, besoin de repères stables.

La CGT s'étonne du calendrier très serré de la décision de fermeture administrative et des mesures qui en découleraient. Les questions des transports scolaires, de la réaffectation des personnels, de la région, de l'aménagement des ateliers nécessaires dans les lycées d'accueil ( Concarneau) mais aussi des vingt agents du lycée relevant de l'Education Nationale, se posent aussi …

La CGT tient à souligner que cette décision de fermeture d'un lycée marque un tournant très grave.

Elle invite à s'interroger sur les conséquences des politiques d'austérité sur les enfants, les jeunes et leurs familles : fermetures de lycées, d'écoles rurales, de collèges, …, mais aussi déplacements de jeunes collégiens vers des établissements « déficitaires » dans le Finistère comme seule réponse à une poussée démographique à Landerneau par exemple.

Pour la CGT, il n'est pas trop tard pour inverser la position du Conseil régional.

Commission Aménagement et développement des territoires, environnement
Rapporteur : Mme Marie-Pierre SINOU

# Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Révision de la politique territoriale régionale Approbation des contrats de partenariat Europe/Région/Pays révisés »

## 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional a adopté, il y a un an, le cadre de la révision de la politique territoriale. Ce dernier affirmait la continuité des principes socles de la politique territoriale et des contrats de partenariat. Le vote du budget 2017 est venu concrétiser ces engagements en proposant une dotation nouvelle de 107 M€ pour la période 2017-2020. Avec les reliquats non mobilisés par les territoires au 31 décembre 2016 et demeurant garantis, c'est une dotation régionale totale de 138 M€ qui leur est dédiée entre 2017 et 2020.

L'année 2017 a été rythmée par la préparation de la révision des contrats dans le cadre d'une concertation locale sur la base des nouveaux découpages territoriaux. Un dialogue s'est ensuite engagé avec la Région dans un climat constructif pour la négociation des contrats révisés en tenant compte des besoins locaux, mais également du nouveau contexte réglementaire et budgétaire de la Région.

19 contrats révisés ont à ce jour été finalisés et sont présentés à cette session. Ceux des Pays de Lorient et de Cornouaille sont toujours en cours d'élaboration pour tenir compte de la volonté de Quimperlé Communauté de rejoindre le Pays de Lorient dès 2018, ainsi que le contrat de partenariat Etat-Région-Association des îles du Ponant. Ces trois contrats révisés seront présentés lors de la prochaine session.

## 2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER apprécie que l'ensemble des contrats de partenariat révisés soit présenté et voté en session plénière et qu'il puisse ainsi exprimer un avis.

Il salue également la forte mobilisation des Conseils de développement dans le cadre de la révision, mais relève que leur association a été très variable selon les Pays. En effet, dans certains territoires ils n'ont pu émettre ni un avis ni une contribution, en raison d'une sollicitation trop tardive pour le faire dans de bonnes conditions d'échanges entre les membres.

De manière générale, le CESER regrette les délais très courts impartis ne lui permettant pas d'étudier en profondeur les contrats révisés, et notamment les fiches actions dont l'évolution a parfois été significative comme le précise le bordereau.

Il réitère son regret déjà exprimé dans les avis de mars et juin 2015 de l'absence d'un document plus analytique sur les contrats (synthèse des axes retenus, des fiches actions mises en place et des montants affectés aux différents axes). Dans le même ordre d'idées, il aurait souhaité que soient cités dans le bordereau les 15 « projets emblématiques et structurants » identifiés dans les contrats par 6 Pays.

Le CESER regrette également que la présentation de ces contrats ne soit pas accompagnée d'un bilan des financements consommés pour la période 2014-2017 et de documents qui compileraient par Pays les projets financés par tous les dispositifs. Cela faciliterait grandement la lisibilité de l'action territoriale de la Région. Sur la base d'informations transmises au CESER par le réseau des Conseils de développement bretons, il apparaît une inégale consommation des crédits en fonction des priorités et des fiches actions alors même que celles-ci correspondent à des enjeux forts de développement dans les territoires. Cette situation témoigne sans doute pour une part d'une difficulté des territoires à animer une démarche de projet de territoire, la logique de guichet étant encore bien ancrée.

De manière générale, le CESER observe que si la définition des axes et priorités est restée stable dans les contrats révisés, garantissant ainsi l'accès aux fonds européens territorialisés, les enveloppes financières attribuées à chaque axe ont, dans certains cas, fortement évolué, sans que soient explicitées les raisons de ces choix (modifications de stratégie ou constat d'une faible programmation des crédits affectés ?).

Dans le cadre de la révision des contrats et à l'échelle du territoire de projet que constitue le Pays, le CESER note avec satisfaction la mobilisation croissante des territoires sur les enjeux liés aux centralités, objet de son étude *« Centres-bourgs et centres-villes de Bretagne : réinventons les centralités ! »* d'octobre 2017. Il souligne notamment la volonté de mettre en œuvre une démarche d'accompagnement plus globale et intégrée, ainsi que le souhait d'inscrire le contrat en cohérence avec l'appel à candidatures sur les centres-villes et centres-bourgs de Bretagne.

Le CESER s'interroge par ailleurs sur l'absence de référence à la grille de développement durable (méthodologie Padus et Eco-FAUR) permettant d'analyser chaque projet soutenu dans le cadre des contrats de partenariat 2014-2020.

S'agissant de l'axe « services collectifs », il pose la question de l'articulation avec les Schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) adoptés par les Départements et présentés lors de la dernière Conférence territoriale de l'action publique (CTAP), dont le bordereau ne fait aucune mention.

Suite à la signature de ces contrats révisés, le CESER souligne la nécessité qu'une communication soit mise en place au niveau des territoires sur la globalité du dispositif : critères d'éligibilité, perspectives ouvertes pour accéder aux fonds européens, articulation avec le conventionnement Conseil régional/EPCI dans le cadre du développement économique, articulation avec le conventionnement DLAL FEAMP (Développement local mené par les acteurs locaux / Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche), etc. Une animation thématique pourrait être ainsi mise en place dans les territoires avec les éventuels porteurs de projets autour des priorités et fiches action retenues dans les contrats révisés, pour faire émerger ou accompagner des projets permettant de répondre à ces priorités stratégiques.

Le CESER réaffirme par conséquent la nécessité d'une ingénierie territoriale au service de tous les porteurs de projet, privés ou associatifs, et de la mise en place de garanties financières. Il rappelle les difficultés des porteurs de projet associatifs notamment, à faire émerger des projets dans les territoires. Sur la base de ces différents constats, et comme déjà exprimé dans son avis de juin 2017, le CESER regrette la décision du Conseil régional de plafonner le montant des crédits régionaux de fonctionnement à hauteur de 2,5% de l'enveloppe mobilisable entre 2017 et 2020.

Concernant les Comités uniques de programmation (CUP), le CESER rappelle qu'au regard des enjeux de démocratie locale, cette forme de mobilisation de la société civile est très intéressante dans le processus de décision. Toutefois, à ses yeux, il serait souhaitable que les CUP deviennent tous à terme des instances de dialogue débattant de la pertinence des projets au regard du projet de territoire.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- l'évolution de la programmation des enveloppes financières dont il souhaite être informé régulièrement en ayant connaissance des projets programmés ;
- les effets du plafonnement des crédits régionaux dédiés au soutien aux projets de fonctionnement ;
- le fonctionnement des Comités uniques de programmation (CUP) en lien avec le réseau des Conseils de développement.

# Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

## Révision de la politique territoriale régionale Approbation des contrats de partenariat Europe / Région / Pays révisés

Nombre de votants : 102

Ont voté pour l'avis du CESER : 102

Valérie FRIBOLLE (CCIR), René LE PAPE (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Sophie JEZEQUEL (CRAB), Michel GUEGUEN (CRMA), Olivier LE COUVIOUR (CRMA), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Serge LE FLOHIC (UPA), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Sylvie GUILBAUD (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Joël JOSSELIN (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Serge LE QUEAU (SOLIDAIRES), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marc CLERY (FSU), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Guylaine ROBERT (APEL), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Alain LE FUR (UNAT), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Bertrand LAOT (Union régionale de la Mutualité française), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Bernard GAILLARD (CRSA), Zoé HERITAGE (IREPS), Yannick HERVE (CRAJEP), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Chantal BEVILLON (Personnalité qualifiée), Frédérique BONNARD-LE FLOC'H (Personnalité qualifiée), Christian COUILLEAU (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Pauline PAOLI (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

## Adopté à l'unanimité

Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »
Rapporteurs : M. Bernard GAILLARD, Mme Zoé HERITAGE, et M. Sylvère QUILLEROU

# Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « De nouvelles orientations pour la politique régionale de santé »

## 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

*« Parce que la santé est une condition indispensable au développement durable de la Bretagne »,* le Président du Conseil régional propose « *de renouveler l'engagement du Conseil régional en faveur du bien-être des bretonnes et des bretons ».*

Prenant en compte l'état de santé de la population en région et dans ses territoires, il propose de nouvelles orientations pour la politique régionale de santé du Conseil régional, *« en articulation étroite avec ses compétences obligatoires et le plus directement possible auprès de ses publics » :*

1. Permettre aux jeunes d'être acteurs de leur santé
2. Garantir l'accès aux soins de premier recours à tous
3. Participer à l'adaptation de la société au vieillissement en soutenant la « *silver économie* »
4. Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de santé dans les territoires.

## 2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

### 2.1. Observations générales

Les politiques publiques régionales en santé sont une responsabilité et une compétence partagées entre plusieurs acteurs publics dont le premier est l'Etat. Le Conseil régional a une politique publique de santé volontariste depuis plusieurs années. Le CESER, qui soutient de longue date l'idée d'une approche globale et transversale de la santé dans l'ensemble des politiques publiques, l'encourage fortement à poursuivre en ce sens.

Ce bordereau présentant les nouvelles orientations pour la politique régionale de santé du Conseil régional manque parfois d'une certaine dimension concrète et pratique, notamment en ce qu'il ne précise pas les moyens financiers et humains qui seront nécessaires à leur mise en œuvre. En outre, l'ambition du Conseil régional reste limitée par le cadre juridique du Code de la santé publique, par des compétences désormais spécialisées et par des moyens humains et financiers de plus en plus contraints, comme le soulignent ses Orientations budgétaires pour 2018.

Pour une question de cohérence et d'efficience de l'action publique en santé, la politique publique de santé du Conseil régional devra s'articuler étroitement avec la Stratégie nationale de santé pour les années 2017-2022, dont les quatre priorités font aujourd'hui l'objet d'un large consensus :

1. la prévention et la promotion de la santé, tout au long de la vie et dans tous les milieux ;
2. la lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé ;
3. la nécessité d'accroître la pertinence et la qualité des soins ;
4. l'innovation.

Pour ce faire, le Conseil régional peut en particulier s'appuyer sur sa présidence de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) et sur son expérience de coordination des politiques publiques, par exemple dans le copilotage, aux côtés de l'État en région, du Plan régional santé environnement (PRSE).

Il est important de fonder ces orientations sur les caractéristiques de la santé en Bretagne et sur la prise en compte des inégalités sociales et territoriales de santé, notamment :

- une population qui augmente et qui vieillit plus rapidement qu'au niveau national ;
- une mortalité générale plus forte en Bretagne qu'au plan national sachant que la première cause de mortalité chez les femmes est liée aux maladies de l'appareil circulatoire et, chez les hommes, aux tumeurs ;
- une fragilité psychique plus importante en Bretagne dont témoignent la mortalité par suicide qui reste la plus élevée de France ainsi que le taux de patients pris en charge pour des troubles dépressifs, nettement plus élevé qu'au niveau national ;
- des disparités sociales importantes et persistantes, en Bretagne comme ailleurs, avec un « gradient social de santé » (l'état de santé s'améliore lorsque le niveau socioéconomique augmente) sur tous les indicateurs : l'état général de santé déclaré, la mortalité, la mortalité prématurée, l'espérance de vie, la morbidité déclarée ou mesurée, ou le recours aux soins ;
- un gradient Ouest-Est de santé (les indicateurs de santé s'améliorent d'Ouest en Est) ;
- des dépenses de santé, ayant atteint en Bretagne 9,4 milliards d'euros en 2015, qui sont de plus en plus sous tension en raison notamment des coûts croissants liés au vieillissement de la population et à la progression des maladies chroniques.

D'une manière générale, l'ensemble des politiques du Conseil régional influencent plus ou moins directement la santé de la population en Bretagne. Son propre rôle est clé, par exemple, lorsqu'il soutient le développement économique en vue de réduire le taux de chômage (les risques pour la santé augmentent généralement en situation de chômage), quand il met en œuvre une politique de transport collectif (TER, pôles d'échanges multimodaux, transports scolaires et interurbains...) favorisant l'intermodalité et les mobilités actives (marche, vélo…) et améliorant la qualité de l'air par la réduction de l'usage des véhicules individuels. Son action en faveur de la transition écologique, de l'adaptation au changement climatique, de la protection de la biodiversité et, d'une manière générale, d'un environnement sain sont également à souligner.

L'engagement du Conseil régional en faveur de l'amélioration des conditions de travail et de la santé au travail aurait sans doute pu être davantage valorisé dans son bordereau : implication dans le Plan régional santé travail (PRST), soutien à l'Agence régionale de l'amélioration des conditions de travail (ARACT) de Bretagne, groupe de travail sur la prévention des Troubles musculo-squelettiques (TMS), etc.

Il en va de même de sa politique sportive qui représente aussi un levier pour promouvoir des activités physiques et sportives favorables à la santé, tant dans le sport de haut niveau que dans le sport pour tous.

Comme le souligne le Président du Conseil régional, la politique publique de santé ne peut pas être cloisonnée même s'il y a aussi nécessité d'avoir des programmes spécifiques. Dans le cadre des financements que le Conseil régional accorde à des projets d'acteurs dans des secteurs aussi divers que l'économie, l'aménagement du territoire, l'urbanisme, l'habitat, le travail, les projets associatifs, dans les contrats de partenariat et ses autres contractualisations, un ou plusieurs items santé/bien-être devraient être prévu(s) systématiquement, la santé traversant l'ensemble des politiques publiques.

## 2.2. Observations sur les 4 priorités de la politique régionale de santé

### *2.2.1. Permettre aux jeunes d'être acteurs de leur santé*

En lien avec le volet « Jeunes » de la Stratégie nationale de santé, le Conseil régional doit pouvoir renforcer ses actions de prévention envers les jeunes, et notamment favoriser les projets d'engagements des jeunes et des professionnels sur l'éducation à la santé dès le plus jeune âge. La transmission des messages de santé par les pairs est à encourager dans un contexte plus large d'intervention des professionnels en relation avec les jeunes : professeur.e.s (ex : Sciences et vie de la terre), services de santé scolaire et étudiante, autres acteurs de la communauté éducative dans les territoires, professionnels de santé, etc. Favoriser la conception des outils de prévention en concertation avec les jeunes eux-mêmes est une action à développer, de même que la prévention au sein des établissements d'enseignement (lycées, CFA, centres de formation continue, enseignement supérieur...) qui permet aux jeunes de se familiariser avec des sujets pas toujours simples à aborder ailleurs, notamment en famille.

Le Conseil régional rappelle aussi les problèmes de santé particuliers rencontrés par les apprentis qui doivent effectivement faire l'objet d'une attention renforcée de la part de l'ensemble des responsables concernés. D'où la nécessité de favoriser le dialogue sur les conditions de travail des apprentis au sein des Centres de formation d'apprentis (CFA) et des branches professionnelles, en y associant notamment les services de santé au travail et l'Agence régionale d'amélioration des conditions de travail (ex : prévention des accidents du travail). Pour ce faire, le Conseil régional devra aussi être attentif à la bonne articulation entre le Plan breton de développement de l'apprentissage (PBDA) et le Plan régional santé travail (PRST) de la Bretagne.

Les enjeux en matière d'éducation à la vie affective et sexuelle sont aussi à relier à la remise en question des médicaments contraceptifs dans les médias contribuant, parmi d'autres facteurs, à détourner certaines jeunes femmes de leur usage et à recourir, plus fréquemment, à la contraception d'urgence.

La volonté du Conseil régional de soutenir la réduction des risques en milieux festifs – qui ne concerne pas que les jeunes - est à souligner. Le CESER aurait souhaité des précisions sur les conditions dans lesquelles sera organisée la formation des bénévoles impliqués.

Le CESER s'inquiète aussi des conduites addictives chez les adolescent.e.s et les jeunes (alcool, tabac, autres substances psychoactives…) et souhaite que leur prévention soit renforcée dès le plus jeune âge, en particulier dès le collège en lien notamment avec les services de santé scolaire, les Conseils départementaux et les autres acteurs territoriaux concernés (établissements scolaires, associations de prévention, communes...).

Le CESER souligne que la nouvelle compétence du Conseil régional dans l'organisation des transports scolaires et interurbains, effective depuis le 1er septembre 2017, est une opportunité pour développer de nouvelles actions partenariales de promotion de la santé et de prévention en direction des enfants, des adolescent.e.s et des jeunes : campagnes d'information préventive dans les cars, promotion de l'intermodalité et des mobilités actives pour accéder aux arrêts de bus et aux établissements scolaires (marche, vélo, rollers, trottinette…), soutien à la qualité d'aménagement et d'usage des espaces publics (ex : Contrats de partenariat, SRADDET…), etc.

*2.2.2. Garantir l'accès aux soins de premier recours à tous*

La question de la désertification en acteurs de santé sur certains territoires de Bretagne est une question qui va s'amplifier et pour laquelle des réponses satisfaisantes sont difficiles à trouver. Le Conseil régional a déjà engagé une réflexion et des actions sur le sujet et le CESER soutient vivement celles-ci. Il réitère son souhait que l'ensemble des acteurs concernés, en particulier toutes les professions de santé, soient associés à cette démarche.

Toutefois, il est important de ne pas faire illusion dans un contexte général s'apparentant de plus en plus à une gestion de la pénurie des professionnels médicaux. Celle-ci a d'importantes retombées sur l'organisation générale des soins, l'accès aux soins des usagers ainsi que sur les conditions de travail des autres

professionnels de santé. Dans cette situation de plus en plus tendue, le CESER souhaite que priorité soit donnée au renforcement du nombre des professionnels médicaux dans les territoires qui en ont le plus besoin. Cette priorité doit concerner l'offre de soins ambulatoire, hospitalière et médico-sociale (ex : Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD).

Il s'agit de renforcer l'attractivité des territoires pour favoriser l'installation et le maintien des professionnels de santé, en lien avec l'Agence régionale de santé (ARS) qui travaille actuellement sur le « zonage médecins » dans le cadre d'une politique nationale en y ajoutant des critères régionaux. Le développement de la maîtrise de stage dans les territoires, encore insuffisant, peut donner l'occasion aux internes de connaître ces territoires où certains n'ont jamais imaginé pouvoir vivre et exercer par méconnaissance.

Il faut veiller à répondre aux besoins de santé de la population dans une optique d'égal accès social et territorial, avec des réponses de proximité à adapter selon les besoins locaux. Le Conseil régional doit prioriser ses actions en la matière et soutenir les autres collectivités territoriales dans leurs démarches. Les réponses sont multiples mettant en lien les politiques des territoires, les dynamiques économiques et la qualité de vie des professionnels. Le CESER approuve l'approche plurielle qu'adopte ici le Conseil régional.

Le développement du maintien à domicile, de sorties plus rapides d'hospitalisation au profit de soins ambulatoires, impose une réflexion stratégique urgente car il impacte la qualité des parcours de soins, la communication entre les professionnels de santé, la structuration et le maillage territorial de l'offre de soins et d'accompagnement, la formation des professionnels intervenant à domicile et l'accompagnement de leur exercice par l'analyse des pratiques. Le CESER soutient l'attention que le Conseil régional porte à cette question dans le cadre de sa compétence sur la formation.

Pour définir sa politique de santé, le Conseil régional doit aussi tenir compte de l'organisation sociale et économique, ainsi que de l'état de la protection sociale et du système de santé en région, par exemple de la répartition des établissements sanitaires et médico-sociaux, du nombre de professionnels (médecins généralistes, places en EHPAD, des zones habitées sans médecin de premier recours, etc). Le CESER s'inquiète ici encore de l'insuffisance de plus en plus structurelle de moyens humains pour mettre en œuvre les politiques publiques de santé en Bretagne.

Les innovations technologiques et organisationnelles sont une priorité de la Stratégie nationale de santé. Elles sont présentes au quotidien en Bretagne, produites par de nombreux acteurs bretons (équipes de professionnels salariés ou libéraux, entreprises, associations, équipes de recherche, équipes des établissements sanitaires et médico-sociaux ...) et peuvent apporter des améliorations et des réponses dans les parcours individuels de santé, dans les prises en charge et les accompagnements. Pour être mises au service de l'humain, ces innovations technologiques doivent être toujours guidées par une approche éthique des personnes et veiller en permanence à l'inclusion numérique et sociale de tous. Si la télémédecine est un outil moderne et complémentaire d'autres interventions, elle ne doit pas être considérée comme une méthode entièrement substitutive aux services collectifs de santé en proximité. Le CESER aurait souhaité connaître le nombre de sites équipés pour exercer la télémédecine en Bretagne et les moyens dédiés à leur fonctionnement. Il souhaite que le Conseil régional renforce ses soutiens aux projets innovants dans le cadre d'une politique globale de santé.

*2.2.3. Participer à l'adaptation de la société au vieillissement en soutenant la « silver économie »*

Si le développement de la « silver économie » (économie du vieillissement) représente un enjeu économique important, celle-ci concerne l'ensemble des personnes vieillissantes et pas seulement celles dont les revenus sont supérieurs à la moyenne et les « seniors à fort potentiel de pouvoir d'achat ». Le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie – quelles que soient leurs ressources – puis, lorsqu'il n'est plus possible, leur prise en charge en EHPAD représentent aussi un facteur de développement économique,

notamment en termes d'activité et d'emploi. Par ailleurs, la silver économie est aussi à relier à la Stratégie régionale de développement de l'économie sociale et solidaire (SRESS) de la Bretagne adoptée par le Conseil régional en février 2017.

L'adaptation de la société au vieillissement est d'abord un enjeu de solidarités, de protection sociale et de service public. Sachant que les personnes âgées sont inégalement réparties sur le territoire breton, le Conseil régional, en lien avec les Conseils départementaux et les autres collectivités territoriales, doit être un partenaire dynamique dans le développement des services collectifs aux personnes âgées. Des réponses multiples et innovantes concernant l'habitat, notamment l'habitat intermédiaire, les modes de déplacement collectif, les réseaux d'accompagnement à domicile, les objets connectés, sont à partager dans les territoires et à mettre en œuvre de manière partenariale et adaptée aux spécificités de chaque territoire de proximité. Ce sujet des politiques publiques envers les personnes âgées, incluant celles qui sont en perte d'autonomie, pourrait être abordé lors d'une prochaine Conférence territoriale de l'action publique (CTAP).

*2.2.4. Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de santé dans les territoires*

Dans son avis de janvier 2017 et sa contribution d'octobre 2017 à l'élaboration du SRADDET, le CESER avait pointé l'importance de la santé dans les thématiques d'aménagement et d'égalité des territoires mais aussi dans son lien avec l'environnement. Dès lors, il s'étonne que, dans ce document, le lien entre les nouvelles orientations pour la politique régionale de santé et le futur SRADDET ne soit pas davantage explicite et valorisé . Il rappelle qu'un groupe de travail portant sur ces questions s'est spécifiquement réuni à l'initiative du Conseil régional.

Au vu de l'importance de la mortalité évitable en Bretagne (décès liés à des comportements à risque : alcool, tabac...) et de de l'existence des inégalités sociales et territoriales de santé, le CESER invite le Conseil régional à amplifier ses moyens dans les Pays où la mortalité évitable est la plus importante. Dans ces zones présentant des indicateurs de santé plus défavorables, et dans une optique d'équité territoriale en santé, des moyens de prévention renforcés sont à prévoir, comme par exemple un nombre plus élevé d'animateurs territoriaux de santé ou de Points d'accueil et d'écoute des jeunes (PAEJ).

Le CESER soutient le fort engagement du Conseil régional, aux côtés de l'État en région, dans la mise en œuvre coordonnée et partenariale du troisième Plan régional santé environnement (PRSE 3). Il aurait souhaité, là encore, que cette forte implication soit davantage rappelée et valorisée dans le bordereau. Il rappelle en particulier l'importance, pour la prévention en santé, de l'aménagement et de l'urbanisme favorable à la santé qui devront être intégrés dans le futur SRADDET et articulés avec les Contrats de partenariat Europe/Région/Pays. Le CESER renvoie en particulier ici aux préconisations de son rapport « Bienvenue dans les espaces publics en Bretagne » (juin 2016) montrant que la qualité d'aménagement et d'usage des espaces publics, ainsi que celle des milieux de vie, peuvent influencer le bien-être et contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. En effet, bien aménagés et utilisés, les espaces publics peuvent être des lieux « nourriciers » pour le corps, l'esprit et le lien social à tous les âges de la vie. Des espaces publics sûrs, agréables, « marchables » et « cyclables » encouragent aussi le développement des mobilités actives et donc l'activité physique régulière favorable à la santé.

Par ailleurs, dans le cadre de la contractualisation territoriale, il est important d'encourager les acteurs des projets de territoire à intégrer les enjeux transversaux de la santé en tant que service collectif essentiel à l'attractivité et au développement durable des territoires ainsi qu'à la qualité de vie des populations. Tous les Contrats de partenariat Europe/Région/Pays sont concernés et sont à articuler avec les nouveaux Schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP). Le CESER rappelle aussi que dans son récent rapport *« Centres-bourgs et centres-villes de Bretagne : réinventons les centralités ! »* d'octobre 2017 a été soulignée l'importance des services de santé dans l'aménagement du territoire ainsi que, plus particulièrement, dans la revitalisation des centralités, notamment lorsqu'ils intègrent, des services en

itinérance pour être au plus près des besoins de la population. Cet équilibre territorial entre centralité et itinérance des services de santé est à adapter aux situations particulières de chaque territoire. Le CESER approuve l'engagement régional en faveur de l'ingénierie en santé dans les territoires et souhaite que les moyens de soutien en fonctionnement nécessaires soient précisés par le Conseil régional, notamment dans le contexte du plafonnement des crédits de fonctionnement des Contrats de partenariat décidé au printemps 2017.

La politique régionale de santé du Conseil régional nécessite de s'appuyer sur des données régionales actualisées et territorialisées. Le CESER approuve donc l'engagement pluriannuel du Conseil régional avec l'Observatoire régional de la santé en Bretagne (ORSB) qui peut produire des analyses, des évaluations de programmes de santé, des portraits de populations (ex : jeunes) et de territoires (ex : tableaux de bord Pays), des données indispensables à la bonne élaboration des projets et programmes régionaux, de contrats locaux de santé (CLS). Il soutient aussi la poursuite et le développement de l'animation territoriale de santé en souhaitant qu'elle poursuive ses interventions dans le champ de la promotion et de la prévention en santé.

Le Conseil régional, à juste raison, n'agit souvent pas seul. En effet, sur tous ces thèmes, il n'est que l'un des acteurs de la santé en Bretagne. Un défi essentiel est donc de renforcer les dynamiques de coordination et d'articulation entre tous les acteurs. Le CESER encourage fortement le Conseil régional a en être l'un des moteurs avec ses partenaires et les instances de la démocratie régionale et territoriale en santé.

Le CESER continuera à suivre attentivement la mise en œuvre de la politique de santé du Conseil régional. Pour ce faire, il réitère son souhait que, dans les futurs documents budgétaires et Rapports d'activité et de développement durable (RADD), des données synthétiques puissent lui être fournies afin d'avoir une vision complète des actions et moyens humains et financiers qui permettront de concrétiser ces nouvelles orientations, y compris par le biais de la contractualisation territoriale.

# Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

## De nouvelles orientations pour la politique régionale de santé

Nombre de votants : 107

Ont voté pour l'avis du CESER : 107

Valérie FRIBOLLE (CCIR), René LE PAPE (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Sophie JEZEQUEL (CRAB), Michel GUEGUEN (CRMA), Olivier LE COUVIOUR (CRMA), Louis NOEL (CRMA), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Serge LE FLOHIC (UPA), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Pierre LEC'HVIEN (Coordination rurale), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Sylvie GUILBAUD (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Joël JOSSELIN (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Serge LE QUEAU (SOLIDAIRES), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marc CLERY (FSU), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Guylaine ROBERT (APEL), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Bertrand LAOT (Union régionale de la Mutualité française), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Bernard GAILLARD (CRSA), Zoé HERITAGE (IREPS), Yannick HERVE (CRAJEP), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Frédérique BONNARD-LE FLOC'H (Personnalité qualifiée), Christian COUILLEAU (Personnalité qualifiée), Pauline PAOLI (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

# Adopté à l'unanimité

# Intervention de Mme Nadia LAPORTE

## Bureaux départementaux des fédérations des conseils des parents d'élèves des écoles publiques (FCPE)

J'interviens au nom de l'Union des Conseils départementaux de parents d'élèves sur le document des Nouvelles orientations sur la politique de santé.

La FCPE apprécie que la santé des jeunes en Bretagne soit définie comme un axe prioritaire de l'intervention régionale dans sa politique de santé compte tenu des spécificités de mal-être et des problématiques de santé des jeunes bretonnes et bretons.

La démarche de partenariat et l'implication du Conseil régional des jeunes est très intéressante et a permis de montrer, au cours d'une enquête réalisée en 2017 par les jeunes élus auprès de leurs pairs, le manque d'information et le besoin d'information sur les questions de santé de près de la moitié des jeunes interrogés, la nécessité d'actions de prévention selon des modalités à réinventer ou à adapter car peu ou non-efficaces, telles qu'elles existent actuellement.

Des idées et pistes très innovantes et prometteuses sont évoquées dans le document (éducation par des pairs relais organisés en réseau en fonction des besoins et des problématiques, l'utilisation des compétences de jeunes en formations sanitaires et sociales dans des interventions dans des établissements scolaires, le soutien à la formation de jeunes bénévoles relais de prévention des conduites à risques en milieu festif....).

Nous soutenons le Conseil Régional dans toutes ses interventions d'initiation, d'accompagnement d'actions en faveur de la santé des jeunes par les jeunes mais aussi bien sûr dans le cadre d'un projet global dans un cadre plus traditionnel de contribution à l'amélioration des problématiques de santé chez les jeunes et les bretonnes et bretons en général, en partenariat avec l'Etat, l'Agence régionale de santé et autres acteurs, en particulier associatifs.

Merci

# Intervention de M. Sylvère QUILLEROU
## Chambre nationale des professions libérales (CNPL) Bretagne

Monsieur le Président, chers collègues,

Je m'exprime au nom de la Chambre Nationale des Professions Libérales et du Collège 1.

Depuis plus de dix ans le Conseil Régional, dans le but de réduire les inégalités sociales et territoriales, s'est engagé de manière volontariste dans le champ sanitaire.

Notre région est touchée par des disparités territoriales importantes. Nous faisons, une fois de plus, le constat de l'insuffisance de médecins généralistes et de médecins spécialistes, plus durement ressentie en centre Bretagne (Kreiz Breizh) ou dans les quartiers urbains sensibles.

Le diagnostic est préoccupant et le même phénomène concerne, désormais, les chirurgiens-dentistes.

Et, de plus en plus nombreux, sont les Bretons qui doivent faire face à une situation de faible accessibilité aux soins de santé. On peut rencontrer des patients âgés, généralement polymédiqués, qui sont confrontées à de réelles difficultés pour retrouver un référent médical.

Après le constat de carence médicale, on assiste au risque de fragilisation du maillage territorial pharmaceutique illustré par la progression de la fermeture des officines de pharmacies dans notre région :

- 7 fermetures en 2015
- 19 en 2016
- 20 en 2017

Une vigilance s'impose pour que dans nos territoires, les effets d'un désert pharmaceutique ne se superposent pas à ceux du désert médical.

La place des pharmaciens est essentielle dans les territoires, ce sont des acteurs de proximité et de premiers recours, particulièrement, en zone rurale.

Il s'agit, donc, de trouver une solution concertée pour mettre en œuvre, enfin, une répartition satisfaisante des moyens humains, dans le but de traiter avec rigueur le déficit médical structurel, dans notre région.

A noter qu'aux expériences incitatives tentées et jugées insuffisantes à ce jour, s'ajoute la proposition de soutien apporté par le Conseil Régional aux centres de santé salariant les jeunes médecins, à la recherche d'un statut répondant mieux à leurs aspirations à un style de vie autre.

Nous pouvons espérer que les consultations sur la Stratégie Nationale de Santé contribueront à définir une approche réaliste et pratique de l'accès territorial aux soins pour tous.

Je vous remercie pour votre attention.

# Intervention de Mme Nadine SAOUTI
## Comité régional CGT de Bretagne

En matière de politique publique de santé, la CGT soutient la démarche d'exigence de la région sur cette question transversale qui concerne l'ensemble des bretons...tout en soulignant le manque de moyens humains et financiers qui s'imposera et limitera de fait l'ampleur de cette volonté d'actions.

La région place les jeunes comme public prioritaire et nous souhaitons nous arrêter plus particulièrement sur la situation des apprentis dont la santé est plus dégradée que celle des autres jeunes. La région souhaite engager un travail de coordination entre les CFA, les branches professionnelles et une cohérence sera sans doute à trouver entre les différents plans bretons traitant de la santé : le Plan santé-environnement Bretagne 2017-2021, le Plan régional Santé Travail 2016-2020 et le Plan du développement de l'apprentissage.

Par ailleurs, vouloir garantir une égalité d'accès aux soins sur l'ensemble des territoires bretons est un enjeu d'importance et la région décline un ensemble d'actions en la matière.

Pour la CGT, les restructurations dans le secteur hospitalier, avec le développement des soins ambulatoires répondant surtout à des *objectifs d'économies budgétaires,* ont des répercussions immédiates sur l'offre de soins de proximité. Pour coller à l'actualité, le CHRU de Brest va ouvrir en début d'année prochaine un Centre de Médecine Ambulatoire qui pourra accueillir 50 patients, sur une journée ou demi-journée; début 2020, c'est un Centre de Chirurgie Ambulatoire qui sera construit, l*e but de la médecine de demain étant que le patient reste le moins de temps possible à l'hôpital.*

Alors, quel suivi et quelle qualité de soins post-hospitalisation seront garantis aux malades une fois de retour au domicile ?

Par conséquent, les questions portant sur la formation des professionnels du secteur sanitaire et médico-social, celles touchant à leurs charges et conditions de travail sont nombreuses et préoccupantes. La CGT a déjà alerté sur l'usure et l'augmentation des risques psycho-sociaux touchant ces professions, les moyens pour bien assurer leurs missions étant insuffisants.

La CGT, rejoignant les conclusions du bordereau du CESER, souhaite, d'une part, pouvoir disposer de données de suivis dans les documents budgétaires de la région et, d'autre part, un rapprochement entre ces nouvelles orientations de la politique régionale de santé en Bretagne et le SRADDET.

Sur la base de ces observations, la CGT votera l'avis du CESER.

# Intervention de M. Philippe LE ROUX
## Union nationale des professions libérales (UNAPL) Bretagne

J'interviens au nom de l'UNAPL

Tout d'abord, c'est avec satisfaction que je note la place de plus en plus importante faite aux questions de santé par le Conseil régional.

Il est vrai que nous sommes actuellement en phase d'élaboration du futur Projet Régional de Santé par l'État et qu'une conjonction des orientations dans le respect des compétences des uns et des autres nous semble pour le moins nécessaire.

La lecture du bordereau relève un champ d'investigation extrêmement large : développement sanitaire, santé environnementale, recherche scientifique, télé médecine, santé en entreprise, troubles musculo-squelettiques, formation initiale pour l'éducation à la santé, démographie médicale… sans oublier la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé.

Vaste sujet, et absence de hiérarchisation : c'est pourquoi ces propositions nous semblent à la fois disparates et légèrement décalées. En effet, nos difficultés sont davantage structurelles que conjoncturelles et pour la plupart résultent des errances en matière de politique d'aménagement du territoire ou/ et de l'attention portée à tous les acteurs : médicaux, médico-sociaux ou sociaux.

Quelles mesures sont nécessaires à la Bretagne ?

Des Maisons médicales qui éclosent de part et d'autre en l'absence de projet médical, projet médical lui même déconnecté de prises en charges médico-sociales et sociales adaptées ?

Inappétence des étudiants à s'installer en libéral ? Mais le cursus universitaire ne prévoit pratiquement aucune formation aux responsabilités entrepreneuriales qui sont les leurs. Et, en matière de vieillissement, particulièrement sensible dans les zones fragiles : quelles réponses ?

Idem pour l'adaptation de nos territoires au fonctionnement d'une médecine moderne : chirurgie ambulatoire et pathologies chroniques ?

Parle t-on suffisamment du projet de santé, rassemblant l'ensemble des acteurs, y compris les élus, préalable à tout accompagnement par des financements public ? Car la rencontre entre les professionnels quels qu'ils soient, et les élus, dans un cadre régional adapté, susceptible d'aboutir à l'élaboration d'une couverture -efficiente- de l'offre de soin, nous semble maintenant prioritaire.

Pourtant ce travail susceptible d'accompagner les élus dans leur légitime besoin de satisfaire la population et les acteurs de santé dans leurs aspirations professionnelles reste à entreprendre.

Et pour tout vous dire, nous sommes profondément inquiets de voir que dans une assemblée comme la notre, la CRSA, les URPS et l'IREPs ne seront plus représentés : comment donc être crédibles ?

Je vous remercie de votre attention.

# Intervention de M. Bertrand LAOT
## Union régionale de la Mutualité française

Dans ces nouvelles orientations pour la politique régionale de santé, le Conseil Régional compte agir pour permettre aux jeunes d'être acteurs.trices de leur santé, de garantir l'accès aux soins de premier recours à tou.te.s les breton.nes et participer à l'adaptation de la société au vieillissement de la population.

Pour permettre aux jeunes d'être acteurs de leur santé, le projet du Conseil régional de Bretagne prévoit la construction d'une intervention dans une logique de parcours pour participer à la promotion de la santé des jeunes de 15 à 29 ans.

En parallèle, plusieurs programmes sont déjà mis en œuvre dans l'Éducation Nationale en co-construction avec les professionnels des Établissements avec une approche globale de la santé. Ils doivent être soutenus et développés. Ces expériences ont montré qu'une approche globale en matière de santé auprès des jeunes est à privilégier.

Elle permet le développement de compétences psychosociales (capacité à faire des choix, à répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne...), en associant les jeunes, et les prépare à mieux faire face aux expositions (tabac, alcool, comportements à risque...). Elle leur permet de prendre en charge leur santé en toute autonomie et responsabilité.

Pour aller vers une approche globale en santé auprès des jeunes face à une approche par produit, les Conseils Départementaux sont parties prenantes des conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, qui visent à mieux coordonner les actions de prévention envers les plus de 60 ans vivant à domicile.

Au vu du cadre financier de plus en plus contraint, une démarche similaire ne pourrait-elle pas être envisagée auprès des jeunes, à l'échelle de la Région ? Elle permettrait certainement d'optimiser les ressources disponibles et d'aller vers une meilleure coordination.

S'agissant de l'éducation à la santé des jeunes par les jeunes et les réseaux de pairs relais, on note des débats réguliers sur le risque de mettre en difficulté le jeune relais (pouvant être détenteur d'une information très difficile - sur des sujets comme la souffrance, le harcèlement, le suicide...). Il conviendra donc de positionner ces derniers autour de l'information/sensibilisation dans un cadre à construire avec beaucoup de prudence (en s'entourant d'experts) et à expérimenter et évaluer avant un déploiement. Ces expérimentations seront à mener avec les acteurs en lien avec la jeunesse (universités, mutuelles étudiantes, associations d'éducation populaire ...).

Pour garantir l'accès aux soins de premiers recours à tous les Bretons le projet du conseil Régional souhaite contribuer à organiser une offre de soins accessible et équilibrée sur les territoires. Il conviendra de s'appuyer sur le Programme Régional de santé et de la stratégie nationale de santé en discussion actuellement.

Le Conseil Régional veut participer à l'adaptation de la société au vieillissement en soutenant la silver économie au service du bien vieillir.

Au-delà des avancées technologiques, il faut appuyer des solutions innovantes en termes de solidarité

intergénérationnelle, d'accueil et d'habitat pour favoriser le maintien à domicile, et le soutien des aidants. Certaines expérimentations ont déjà été menées en EHPAD par ex (courts séjours et accueil de jour notamment) ou en dehors (habitats partagés, résidences services accessibles à tous, ...).

Pour accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de santé dans les territoires, le Conseil Régional souhaite permettre aux territoires d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie en santé.

La Mutualité Française est engagée depuis plusieurs années dans la construction et la mise en œuvre de contrats locaux de santé (CLS) mis en place par le Programme Régional de santé.

L'intervention d'animateurs territoriaux de santé dans le cadre des CLS facilite l'interconnaissance entre les acteurs, la mise en place d'actions coordonnées, et constitue un élément incitatif pour amener les partenaires à être cosignataires.

Il nous parait indispensable de maintenir le dispositif d'animateurs territoriaux de santé (ATS) et soutenir son développement mais aussi d'intervenir de manière plus forte et globale sur les territoires les plus fragiles.

Depuis plusieurs années se sont développés en Bretagne des collectifs d'acteurs pluridisciplinaires qui organisent ensemble des actions de prévention du suicide sur des territoires exposés. Une première évaluation a mis en évidence leur pertinence, notamment du fait d'un format innovant associant des acteurs de tous horizons, aussi bien élus que professionnels ou bénévoles. Le conseil Régional Région pourrait soutenir le développement de ces réseaux en initiant un contrat régional.

Une attention particulière pourrait être rajoutée dans les orientations du Conseil Régional sur les publics précaires, plus particulièrement exposés aux risques en matière de santé. Le Programme Régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS) inscrit dans le Programme Régional de Santé n°2 prévoit plusieurs orientations sur cette cible qu'il conviendrait d'articuler avec celles du Conseil Régional.

La Stratégie Nationale de Santé vise la mise en place d'une politique de promotion de la santé et de prévention qui recouvre un pan sur les risques environnementaux. Il nous semble important de développer à part entière un programme santé et environnement, qui interviendrait par exemple auprès des femmes enceintes et des jeunes enfants (les mille premiers jours sont déterminants pour la santé de l'enfant) mais aussi des jeunes en privilégiant un parcours scolaire ou de formation sain et durable. Plus l'intervention est précoce, plus elle est efficace pour optimiser le capital santé. Cette thématique peut également concerner le grand public qui peut être acteur de sa santé et agir sur la qualité de l'air intérieur, de l'alimentation, de l'entretien des espaces verts et contrôler la qualité des produits d'entretien, des cosmétiques…

Enfin, le Conseil régional, de par ses compétences dans le domaine du développement économique, pourrait notamment contribuer à sensibiliser sur cette question, d'autant plus qu'il est cosignataire du PRSE.

La Mutualité Française votera l'avis du Ceser.

Je vous remercie.

# Intervention de Mme Annie COTTIER

## Union régionale CFTC de Bretagne

La CFTC salue les nouvelles orientations pour la politique régionale de santé. En effet la Bretagne devra faire face à de nombreux enjeux :

1. le vieillissement de la population,
2. la désertification médicale des zones rurales,
3. fonctionnement hospitalier.

Néanmoins la CFTC attire l'attention du Conseil Régional sur la nécessaire coopération avec tous les acteurs : l'ARS bien sûr, mais aussi les institutions hospitalières publiques ou privées, la médecine de ville, sans oublier le ministère.

Aujourd'hui, les plans santé sont élaborés, en plaçant l'usager au centre des dispositifs. Ainsi les compétences sont déployées là où l'usager en a besoin, si bien que l'offre de soins est confortée dans les territoires et c'est une vraie chance dans un contexte de désertifications médicale.

Dans les villes, l'hôpital reste souvent la promesse d'installation d'un tissu économique, il convient de le préserver. Les rigueurs économiques ne doivent pas être les seuls arguments au maintien ou non de ces structures. Il nous faut être plus convainquant auprès des médecins pour qu'ils acceptent de travailler dans des zones dites rurales, qu'ils abandonnent le fonctionnement avec l'intérim et acceptent d'occuper les postes vacants en secteur hospitalier.

Cependant, la CFTC plaide pour une étude approfondie des durées de séjour dans les services de médecines, submergés par des personnes âgées dont le séjour est prolongé faute de place d'aval. Cette étude pourrait démontrer les vrais besoins de la région en la matière.

Pour la CFTC, en matière de prévention auprès des jeunes et notamment dans les lycées, il convient de travailler de concert avec les établissements scolaires et l'éducation nationale afin que les professionnels de santé assument leur rôle dans les meilleures conditions.

Je vous remercie de votre attention

# Intervention de Mme Zoé HERITAGE
## Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Bretagne (IREPS)

L'Ireps, l'Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé, s'inscrit dans l'avis du CESER concernant les nouvelles orientations pour la politique régionale de santé du Conseil régional. Un focus sur la mortalité prématurée évitable nous semble très pertinent.

Notre association souhaite émettre, de manière complémentaire, quelques propositions. Sur le point 1.1 « Renforcer l'éducation à la santé des jeunes », il nous semblerait préférable d'employer le terme, d'éducation pour la santé, voire « Promouvoir la santé des jeunes », aujourd'hui des termes largement préférés par l'OMS, Santé publique France… Ces termes s'adressent à l'ensemble des facteurs influant sur la santé, le bien-être, la qualité de vie, par une approche globale.

Les structures ressources en promotion de la santé, mentionnées p. 9, sont, pour celles de dimension régionale, regroupées déjà en collectif au sein du « Pôle ressources en promotion de la santé », coordonné par l'Ireps. Ces neuf structures ont toutes une expérience et une expertise en promotion de la santé et en appui méthodologique aux acteurs.

Dans le paragraphe suivant : les étudiant.e.s des formations sanitaires et sociales actuellement n'ont, malheureusement pas à notre avis, de formation suffisante pour être opérationnels à la promotion et à l'éducation pour la santé. C'est en effet un domaine où la bonne volonté ne suffit pas – et peut parfois être contre-productive. Nous insistons que la Région veille à ce qu'un appui méthodologique par les structures spécialisées soit fourni, avec les moyens nécessaires, car les structures de promotion de la santé ne sont ni très nombreuses, ni très dotées en personnel.

Concernant le point 4.3, intervenir plus fortement sur les territoires les plus fragiles, l'IREPS trouve que ce point du document est clé. Nous proposons qu'au travers de l'engagement du Conseil régional en faveur des Contrats Locaux de Santé, il serait intéressant de mettre l'accent sur la promotion de la santé et la santé-environnement (au lieu de les centrer principalement sur l'accès aux soins).

Même si l'IREPS ne sera plus représenté dans le nouveau CESER, nous restons à son entière disposition et à celle du Conseil Régional pour soutenir la mise en place de sa nouvelle politique régionale de santé.

# Intervention de Mme Annie GUILLERME
## Union régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (URCIDFF)

Je remercie vivement mes collègues rapporteur.e.s pour leurs observations concernant les 4 priorités de la politique régionale de santé dans laquelle la Fédération régionale des Centres d'informations sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) s'y retrouve pleinement.

Toutefois, nous rajoutons une cinquième priorité d'importance en lien avec le Projet de la Loi de finance 2018, son programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins » et son Action 12 « Santé des population » où deux axes y apparaissent clairement avec des engagements financiers : celui de la **« Santé de la mère et de l'enfant »** et celui des **« Traumatismes et violences »**.

En effet, dans ce document, la nouvelle stratégie en santé sexuelle 2017-2030 comporte un axe consacré à l'amélioration de la santé reproductive avec trois objectifs :

- réduire les grossesses non prévues et à améliorer l'accès à une contraception adaptée, ce qui est inscrit dans les programmes régionaux avec obligation pour les ARS d'élaborer un programme régional d'accès à l'IVG

- améliorer la santé et la prise en charge des femmes enceintes et des jeunes mères notamment celles qui sont en situation de vulnérabilité

- agir contre les traumatismes conséquences des violences : violences faites aux femmes et lutte contre les mutilations sexuelles, avec un effort important pour informer et former les professionnels de santé avec des crédits prévus pour soutenir les associations nationales œuvrant à l'information du public et de ses professionnels pour favoriser le repérage des situations de violence, améliorer la prise en charge et le suivi des cas et organiser la prévention.

Il est donc important pour le CESER de Bretagne de préconiser ce rajout dans les priorités du Conseil régional de Bretagne en lien avec le programme régional de santé afin de mettre en cohérence **« les nouvelles orientations pour la politique régionale de santé » avec les ambitions du Conseil régional de Bretagne en matière de santé et son programme transversal concernant l'égalité entre les femmes et les hommes.**

O*n retiendra de la* La lettre de l'observatoire national des violences faites aux femmes :

Qu' en moyenne, chaque année, on estime que 223 000 femmes âgées de 18 à 75 ans sont victimes de violences conjugales dans ses formes les plus graves (violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint). Parmi elles, 14 % ont déposé plainte.

Sur un an, de novembre 2014 à octobre 2015, 82 636 faits de violence commis par conjoint ou ex-conjoint ont été recensés par les forces de sécurité en France métropolitaine. Dans 88 % des cas, la victime est une femme.

**Bien évidemment, la région Bretagne n'échappe pas à ce fléau qu'il faut éradiquer.**

# Intervention de M. Bernard GAILLARD

## Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)

La CRSA souligne l'importance d'une politique de santé en région qui soit ambitieuse, cohérente et durable.

Elle soutient les choix stratégiques de la Région auprès de ses publics et dans le champ de ses compétences pour permettre plus particulièrement aux jeunes d'être acteurs de leur santé y compris dans la dimension prioritaire de prévention et promotion de la santé ; d'œuvrer dans un cadre partenarial à garantir l'accès aux soins de premier recours et de second recours à tous dans la proximité adéquate ; d'œuvrer à élaborer des réponses collectives pour permettre aux personnes vieillissantes, aux personnes dépendantes et aux personnes en situation de handicap de trouver des réponses à leurs besoins de santé et d'accompagnement ; d'accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de santé dans les territoires et dans l'ensemble des politiques publiques de la région et autres collectivités publiques.

La santé est à penser de manière systématiquement transversale, un souci de transversalité que la CRSA porte. Le rôle de la Région est essentiel, y compris dans le cadre de la CTAP, pour construire des cohérences d'actions et permettre les échanges d'expériences et de bonnes pratiques. Les évolutions à venir portant sur le développement de l'ambulatoire et la place du patient, de l'usager, des aidants au domicile doivent engager la Région à une vigilance sur les formations des professionnels agissant au domicile, à des actions fortes portant sur l'attractivité des territoires à concevoir de manière globale, sur la place des usagers et des citoyens qui doivent être acteurs des actions, des programmes, acteurs dans l'élaboration des politiques locales. La politique de santé en Région n'obtiendra pas les résultats escomptés si elle ne prend pas en compte la place centrale des usagers comme acteurs, la place centrale des professionnels de santé qui doivent être soutenus au quotidien dans leur exercice avec des organisations pertinentes qui facilitent leur exercice.

Commission Aménagement et développement des territoires, environnement
Rapporteurs : MM. Lionel LE BORGNE et Jean-Yves PIRIOU

# Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Mise en œuvre de la stratégie régionale d'engagement dans le Plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021 Projets de territoire « algues vertes » des huit baies bretonnes »

## 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional sollicite :

- l'approbation des huit projets de territoires algues vertes et les maquettes financières pluriannuelles régionales qui y sont annexées ;
- l'approbation de l'engagement de la Région en tant que co-financeur sur les huit projets ;
- l'autorisation de signer, début 2018, les chartes d'engagements qui lieront les maîtrises d'ouvrage de ces projets et les financeurs.

Les huit projets de territoires intègrent à la fois les objectifs de qualité de l'eau fixés, la présentation du territoire et de ses enjeux, la stratégie envisagée et le programme d'actions défini sur la base des éléments du bilan des actions menées dans le cadre du Plan de lutte contre les proliférations des algues vertes 2010-2015. Y sont annexés les projets de maquettes pluri-annuelles établies par la coordination régionale.

L'engagement financier prévisionnel du Conseil régional sur 5 ans au titre de sa politique de l'eau s'élève à près de 3 850 000 €. La Région intervient sur une partie des actions des projets territoriaux en lien avec ses compétences, soit en décroisement complet (seul financeur) ou simplifié (deux financeurs maximum). Cela concerne la coordination générale du plan, l'animation collective agricole, l'animation foncière, la valorisation économique des produits, etc.

## 2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

L'avis émis par le CESER s'inscrit dans la suite de son avis rendu en décembre 2016 sur le document cadre régional.

Le CESER rappelle que, sans remettre en cause le rôle du phosphore dans l'eutrophisation, le PLAV2 considère que le facteur de maîtrise des algues vertes est le contrôle des nitrates.

L'année 2017 a été atypique, avec un démarrage rapide des marées vertes au printemps, une stagnation en été et une reprise des échouages en automne. Ceci démontre que, malgré la baisse régulière des concentrations en nitrate dans les cours d'eau, la lutte contre les marées vertes doit continuer. Le CESER approuve donc la volonté du Conseil régional de poursuivre la démarche dans une logique partenariale.

Le Plan de lutte contre les proliférations des algues vertes n°1 (PLAV 2010-2015) a été prolongé d'une année (2016) pour pouvoir préparer les nouveaux projets du PLAV n°2 (de 2017 à 2021). Or, les nouveaux projets du

PLAV n°2 ne sont validés qu'en cette fin 2017. Le CESER s'interroge donc sur ces délais et il espère que ceux-ci n'ont pas fragilisé la dynamique à l'œuvre sur les territoires.

La gouvernance du Plan de lutte contre les algues vertes est structurée autour de trois instances différentes :

- le comité de programmation composé uniquement des financeurs (État, Région, Agence de l'Eau et Départements) prend les décisions concernant le PLAV ;
- le comité de pilotage composé des financeurs, des chambres d'agricultures et des représentants des associations rend un avis sur le PLAV ;
- le comité de suivi du PLAV, dont le CESER fait partie est une instance d'information. Ce comité de suivi ne s'est pas réuni en 2017. Le CESER s'interroge sur la pérennité de cette instance. Il rappelle son attachement à son existence, souhaite que ses réunions soient régulières afin de préserver la dynamique collective à l'œuvre en Bretagne et rappelle la nécessité de maintenir un niveau d'information constant de l'ensemble des parties prenantes.

S'agissant de l'accompagnement scientifique, dans son rapport de mai 2011 intitulé *« Les marées vertes en Bretagne : pour un diagnostic partagé, garant d'une action efficace »*, le CESER souhaitait « tenir prioritairement compte de l'expertise du comité scientifique du PLAV et veiller à ce que ce comité joue un rôle majeur dans le contrôle des propositions relatives aux projets de territoire à basses fuites d'azote ». Le CESER constate que le Centre de ressources et d'expertises sur l'eau en Bretagne (CRESEB) est toujours mobilisé dans ce plan. Le rôle du CRESEB a évolué semble-t-il vers plus d'opérationnalité en lien direct avec les porteurs de projets dans une logique d'accompagnement. Le CESER souhaite que ceci ne se fasse pas au détriment d'une évaluation scientifique approfondie de chacun des projets de territoires.

Dans ce même rapport, le CESER avait également souligné la nécessité d'« avoir une démarche globale reposant sur des modèles agronomiques et des modèles économiques, associant les producteurs, les fournisseurs, les transformateurs, les consommateurs, les distributeurs et les politiques ». Le CESER s'étonne que l'ensemble de tous les projets de territoire du PLAV n°2 ne fassent pas état de l'ensemble de ces dimensions. Le CESER rappelle l'importance d'un engagement collectif sur ces enjeux.

Concernant les objectifs environnementaux, le CESER avait souhaité, dans ses recommandations sur le document-cadre du PLAV n°2 de décembre 2016, que soit « fixés des objectifs en terme de concentrations en nitrate qui tiennent compte des études du CEVA ». Si certains projets de territoires les ont prises en compte, il semble que ce ne soit pas le cas dans tous.

Le document-cadre régional de décembre 2016 avait donné des orientations en terme d'innovations, d'expérimentations et d'ambitions. Le CESER avait approuvé cet objectif en pointant particulièrement le besoin de mettre en évidence les « mesures qui se sont révélées les plus efficaces depuis 15 ans au niveau de la pression azotée et des techniques culturales ». Le CESER regrette de ne pas retrouver ces ambitions dans l'ensemble des projets du PLAV n°2.

Le CESER avait exprimé sa satisfaction concernant la nécessité de « la mise en place d'un projet économique global de territoire en prenant en compte la viabilité des exploitations » mentionnée dans le document cadre régional de décembre 2016. Si certains projets les ont bien intégré, d'autres n'y font pas référence. Le CESER s'étonne à nouveau de cette disparité entre les projets.

Dans son rapport de 2011, le CESER avait « considéré l'aménagement du territoire, l'adaptation du parcellaire agricole et la maîtrise du foncier comme parties intégrantes de la stratégie de lutte contre les algues vertes ». Le document-cadre régional de 2016 avait souligné cet enjeux du foncier. Le CESER se félicite que cette action soit bien intégrée dans l'ensemble des projets du PLAV n°2.

Au regard de ces observations, le CESER émet cependant une réserve. Il avait donné un avis positif et unanime

sur le document-cadre régional de décembre 2016 qui fixait les orientations principales pour le Plan algues vertes n°2 2017-2021. Or, il constate que certains projets de territoire n'ont pas adopté certaines de ces orientations fondamentales. Il demande au Conseil régional d'être vigilant sur la cohérence entre les projets et le cadre régional proposé en décembre 2016.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra avec attention, au cours des prochaines années et en lien avec le Conseil régional, l'évaluation des projets à mi-parcours. Il sera également vigilant quant à la conformité des projets de territoire avec les orientations stratégiques régionales, en particulier en cas de révision de certains d'entre eux.

# Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

## Mise en œuvre de la stratégie régionale d'engagement dans le Plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021 - Projets de territoire des huit baies bretonnes

Nombre de votants : 109

Ont voté pour l'avis du CESER : 105

Valérie FRIBOLLE (CCIR), René LE PAPE (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Sophie JEZEQUEL (CRAB), Michel GUEGUEN (CRMA), Olivier LE COUVIOUR (CRMA), Louis NOEL (CRMA), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Serge LE FLOHIC (UPA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Sylvie GUILBAUD (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Joël JOSSELIN (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Serge LE QUEAU (SOLIDAIRES), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marc CLERY (FSU), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Guylaine ROBERT (APEL), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Bertrand LAOT (Union régionale de la Mutualité française), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Bernard GAILLARD (CRSA), Zoé HERITAGE (IREPS), Yannick HERVE (CRAJEP), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Frédérique BONNARD-LE FLOC'H (Personnalité qualifiée), Christian COUILLEAU (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Pauline PAOLI (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 4

Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Pierre LEC'HVIEN (Coordination rurale), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL)

## Adopté à l'unanimité

# Intervention de M. Laurent KERLIR
## Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs du collège 1.

Les deux enjeux principaux dans le rapport présenté au Ceser, à savoir, la construction d'un cadre d'accompagnement à l'échelle régionale et le déploiement des projets de territoire dans chacune des baies, sont les deux axes de travail de ce second Plan Algues Vertes.

L'amélioration continue de la qualité de l'eau (concentration en nitrates) est l'objectif central de ce second plan, dans la perspective d'une maîtrise durable des proliférations d'algues vertes à l'horizon 2027.

Avant toute chose, il faut saluer le travail réalisé dans le cadre du PLAV I ainsi que l'engagement de la profession à l'échelle des territoires. Le PLAV II se veut être ambitieux et réaliste, co-construit avec les acteurs de terrain, dont les acteurs agricoles qui sont les plus concernés. En effet, la spécificité de notre région mérite d'être rappelée car elle a su, via la politique « bassin versant » initiée avec Bretagne Eau Pure, généraliser une politique contractuelle territoriale. Cette singularité a permis le développement d'une démarche de partenariat associant collectivités et acteurs agricoles (agriculteurs, organismes de service,…). Elle doit perdurer et reconnaître chaque acteur dans sa compétence. Les organisations professionnelles se sont largement investies dans ce dispositif et entendent poursuivre leur action.

Le plan algues vertes doit répondre à la fois à des enjeux sanitaires et environnementaux mais doit également prendre en compte les enjeux économiques. Il doit ainsi participer à l'atteinte d'une double performance économique et environnementale.

Il semble cependant excessif de considérer que l'eau est le prisme à travers lequel se raisonne le développement économique de la région. Les acteurs économiques sont les plus à même d'intégrer les facteurs multiples, dont les facteurs environnementaux, qui orientent leur activité.

Que la région puisse travailler sur une meilleure articulation des différents dispositifs financiers va dans le sens d'un usage plus efficient des « deniers publics ». Cela doit aussi se traduire à l'échelle des territoires concernés par le Plan Algues Vertes et sur la gouvernance locale qui doit associer l'ensemble des collectivités.

Des leviers tels que celui du foncier sont mis en avant : les instances professionnelles considèrent qu'il peut être efficace s'il est suffisamment accompagné. Concernant, le soutien au développement des filières, nous pensons que c'est la réponse aux besoins des différents marchés qui doit guider la stratégie de ces filières ; l'agriculture biologique dont le marché semble se confirmer doit trouver sa place dans ces réflexions stratégiques. A l'échelle d'un territoire, on ne peut opposer les systèmes d'exploitation. En effet, c'est la maîtrise, et non la nature, du système d'exploitation qui concourt aux résultats attendus.

Si les huit baies ont consacré l'année 2017 à construire leur programme d'actions, force est de constater que l'ambition pour répondre aux enjeux est hétérogène d'un territoire à l'autre. Par ailleurs, notre inquiétude est réelle lorsqu'est évoquée l'hypothèse « ZSCE » et son corollaire réglementaire en cas d'insuffisance sur les résultats et les moyens déployés. La réussite, dans les territoires, passe par l'association des acteurs dans la mise en œuvre des actions d'accompagnement des entreprises.

Je vous remercie de votre attention.

# Intervention de M. Pierre LEC'HVIEN
## Coordination rurale

J'interviens au nom de la Coordination Rurale de Bretagne sur la mise en œuvre du PLAV 2017-2021

Le renforcement continu des contraintes en matière de nitrates est inacceptable pour les agriculteurs qui ont souvent déjà dû réaliser de coûteuses mises aux normes depuis leur installation . Côté eutrophisation, la CR affirme que l'azote apporté par les cours d'eau ne détermine pas la prolifération des algues mais est le résultat de phénomènes multifactoriels . Pour preuve : le taux de nitrates dans les cours d'eau a bien diminué depuis trente ans, mais l'eutrophisation persiste .En fait, les besoins des algues sont déjà couverts par l'azote présent dans le milieu marin et éliminer tous les élevages n'y changerait rien .Pour la CR , c'est plutôt sur le phosphore rejeté par les stations d'épuration qui manquent de mise aux normes faute de budget qu'il faut travailler, mais hélas

Le sujet reste tabou. Nous relevons les responsabilités territoriale dans le dysfonctionnement de la maîtrise des rejets domestiques

Par ailleurs, l'innocuité des nitrates et même leur caractère bénéfique sur la santé sont reconnus par de grand spécialistes Français (l'air que nous respirons est chargé en azote et sans cela nous ne pouvons pas vivre) mais restent masqués auprès des médias, du grand public et de nos gouvernants . Les agriculteurs subissent et les vendeurs d'eau en bouteille se réjouissent . La CR demande un débat scientifique international sur les nitrates pour sortir du dogmatisme actuel et réviser la Directive Européenne sur les nitrates de 1991 en particulier le taux de 50 mg/l défini comme dangereux à une époque où des biberons étaient préparés sans précaution d'hygiène et avec de l'eau de puits souvent contaminé par des bactéries . Bizarrement, l'administration refuse de transmettre la liste des chercheurs impliqués pour s'assurer que l'ensemble de la littérature scientifique sur ce sujet crucial soit étudié .La démocratie et la transparence sont à géométrie variable .

Toutes les mesures prévue dans ce nouveau plan algues vertes resteront vaine si l'on ne travaille pas sur des objectifs agronomiques et économiques seuls moyens avec une réforme profonde de la PAC orientée vers d'avantage d'indépendance en matière d'équilibre des productions , notamment par le développement de cultures protéagineux , il en va de la pérennité de nos exploitations , et de la qualité de l'eau en Bretagne.

# Intervention de M. Didier LUCAS

## Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)

Par accord entre la FRSEA et le Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA) Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques.

Mettre en œuvre une stratégie régionale via le plan de lutte contre les algues vertes pour réduire les fuites d'azote est respectable pour les acteurs économiques, particulièrement impactés. Pour ce faire le Conseil Régional exprime **deux enjeux** dans son rapport :

- **Construction d'un cadre d'accompagnement**
- **Finalisation des projets de territoire dans chacune des baies**

**Construction d'un cadre d'accompagnement :** L'enjeu doit être ici, d'accompagner les chefs d'entreprises agricoles pour qu'ils soient encore présents demain. Cela, tout en continuant l'évolution de leurs pratiques et quel que soit le marché où ils opèrent.

Etant donné cet enjeu, nous ne comprenons pas la volonté de privilégier l'agriculture biologique et les circuits courts. Cela revient à sacrifier un pan important de l'agriculture bretonne et à ôter aux agriculteurs, leur liberté du choix du mode de production ; alors que tous sont déjà strictement encadrés par la réglementation.

De tout temps, la Bretagne s'est ouverte sur le monde. Elle s'est donnée une ambition internationale permettant son développement économique en se basant sur des valeurs qui ont forgé son image et son identité.

Restreindre, aujourd'hui, l'agriculture aux marchés de proximité, aux fonctionnements autarciques ou aux marchés de niche spécifiques comme l'agriculture biologique est une marche arrière. Ignorer les emplois induits, les marchés existants et futurs, compromet l'avenir de ce secteur et la pérennité de toute l'économie régionale. Il ne faut pas rester dans le passé. Les agriculteurs bretons l'ont compris et ont, d'ores et déjà, fait preuve d'une capacité d'adaptation importante. Le conseil régional doit continuer cet accompagnement progressif pour répondre à toutes les demandes des marchés et des consommateurs.

Par exemple, la mise en place du cadre partenarial pour la gestion du foncier doit s'inscrire dans le respect de l'application du schéma régional du contrôle des structures (SDREA).

**Deuxième enjeu : la finalisation des projets de territoire dans chacune des baies.** L'ambition c'est bien mais la réussite c'est mieux. La réussite passe par des objectifs atteignables et la mise en place de partenariats gagnant-gagnant.

- **Les objectifs atteignables** vont encourager la mobilisation des acteurs pour les différentes actions. Depuis longtemps déjà, il est démontré que lorsque les connaissances agronomiques sont au cœur des discussions, l'alliance entre écologie et économie est possible. Il ne faut pas l'oublier lors des orientations politiques ou au travers des rédactions ! Ce défi reste une priorité pour la profession agricole.
- D'autre part, concernant la **mise en place de partenariats**, les agriculteurs ont compris l'enjeu environnemental et veulent continuer leurs efforts dans ce sens. Pour preuve les résultats de la qualité de l'eau : 90% des cours d'eau sont en dessous des 40mg/L dans 5 baies. Dans ce contexte, comment oser parler de partenariat alors que les agriculteurs sont menacés de sanctions (ZSCE) ?

Je vous remercie de votre attention.

# Intervention de M. Antoine DOSDAT

## Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)

L'IFREMER est globalement en accord avec l'avis du CESER.

Il semble cependant qu'il soit de sa responsabilité de relever deux faits :

1 - les scientifiques ne sont plus réellement consultés, et le PLAV 2 a été bâti sans avis scientifiques. Ceci est regrettable et ne permet pas le brassage des opinions et des idées nécessaire à la co-construction qu'il appelle de ses voeux.

2 - le seuil de nitrate dissous dans les eaux superficielles qui permettrait de supprimer les marées vertes est progressivement abandonné. Or si une pente décroissante des concentration est nécessaire, elle ne sera pas suffisante, sauf à très long terme.

En regard l'IFREMER recommande :

- d'introduire l'estimation de croissance des algues brunes qui, d'avis d'experts, devraient prendre le relais des algues vertes, sans doute à partir du seuil de 30mg/l de nitrates;
- analyser sur des bassins versants variés, quels ont été les impacts relatifs des différentes formes de fuites d'azote, et déterminer ainsi l'efficacité pratique des évolutions d'exploitation dont ils ont été témoins.

Commission « Formation - enseignement supérieur »
Rapporteurs : M. Norbert HELLUY et M. Emmanuel THAUNIER

# Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Evolution de la carte des formations professionnelles initiales pour la rentrée 2018 »

## 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional, en application de la loi du 8 juillet 2013, arrête chaque année, après accord du Recteur, la carte régionale des formations professionnelles initiales, dans sa double composante sous statut scolaire et par apprentissage.

Les évolutions présentées pour la rentrée 2018 interviennent dans un cadre régional de référence qui a été renforcé au cours de l'année avec l'adoption du CPRDFOP en juin dernier et du document d'orientation des formations professionnelles pour la période 2018–2020, en octobre.

Au-delà de ce cadre de référence et des enjeux transversaux réaffirmés dans le CPRDFOP, le Conseil régional a souhaité pour la rentrée 2018 cibler trois priorités :

- Répondre aux enjeux de la transition numérique, tenant compte de son impact transversal ;
- Poursuivre l'expérimentation des partenariats dans la mise en œuvre de parcours mixtes, qui n'a de sens que par l'articulation dans une même carte des deux voies de formation professionnelle, afin de favoriser les mutualisations (techniques/ pédagogiques) ;
- Satisfaire aux besoins induits par la pression démographique constatée sur le bassin rennais, particulièrement dans le cadre de l'orientation post 3ème ; à ce titre, l'ouverture ciblée de deux formations (bac pro *commerce* et bac pro *Accompagnement, soins et services à la personne - option structures* ) a été proposée, à l'initiative du Conseil régional et du Rectorat, sur les bassins de Vitré-Fougères et Redon-Bain de Bretagne ; ces ouvertures visent à limiter l'accueil, sur le bassin rennais, de jeunes issus de ces territoires en leur proposant une offre de proximité. Dans son principe, cette approche préfigure la démarche « pro-active » souhaitée dans le cadre du CPRDFOP (Chantier 2).

Enfin, le Conseil régional s'interroge sur l'éventuelle remise en question de son rôle de chef de file en matière de formation professionnelle et plus particulièrement concernant l'apprentissage suite à l'ouverture des négociations nationales sur ces sujets.

## 2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER renouvelle son adhésion à la démarche engagée par le Conseil régional, l'an dernier, qui vise à construire la carte des formations professionnelles initiales de manière transparente, participative et pédagogique. Cette démarche a permis d'organiser un traitement uniforme des demandes d'évolutions proposées par les lycées et CFA, ce qui ne peut qu'améliorer la visibilité d'ensemble. Elle doit aussi permettre de prendre en compte une répartition équilibrée de l'offre de formations sur les territoires afin de favoriser l'accès de tous à ces formations, y compris les publics jeunes et peu mobiles.

Sur la question des territoires, le CESER s'interroge sur l'option qui consiste à résoudre le problème de la pression démographique constatée sur le bassin rennais en ouvrant des formations sur les bassins de Vitré-Fougères et Redon-Bain de Bretagne.

Pour améliorer encore la transparence, le CESER souhaiterait, alors que 163 dossiers ont été déposés et que 75 mesures ont été retenues, que les choix effectués soient davantage explicités, y compris lors de l'examen des évolutions de la carte au CREFOP, et que tous les acteurs concernés puissent avoir une bonne connaissance, non seulement des modifications apportées chaque année mais aussi de la carte telle qu'elle découle de ces modifications. Cette meilleure lisibilité devrait permettre d'améliorer la pertinence des demandes qui seront formulées en 2018 pour la rentrée 2019, de diminuer le pourcentage de refus et de gagner globalement en efficacité.

Les dossiers d'ouverture de formations en alternance devraient être confortés par des engagements des entreprises à accueillir des stagiaires et à leur assurer un parcours de formation complet.

En ce qui concerne les mesures expérimentales, le CESER souhaiterait, pour une meilleure lisibilité dans le temps, qu'elles soient systématiquement assorties des critères d'évaluation qui justifieraient *in fine* leur pérennisation ou leur arrêt.

Il se félicite que l'ambition d'atteindre 20 000 apprentis en Bretagne à l'horizon 2020 confirmée dans le CPRDFOP soit soutenue par 52 mesures nouvelles à la rentrée 2018. Mais il s'étonne de la faiblesse du nombre de demandes émanant des lycées professionnels (surtout quand on compare avec le nombre émanant des CFA et des MFR). Le CESER s'interroge en conséquence sur le travail en réseau conduit en amont des demandes et il juge important, d'une part, que les freins qui limitent cette remontée de demandes soient analysés par le Conseil régional en lien avec le Rectorat, et, d'autre part, que les chefs d'établissements des lycées professionnels aient une formation qui porterait sur les objectifs du Conseil régional et sur la façon d'instruire les demandes.

S'agissant précisément de cette question des objectifs, le CESER estime que les grands axes du CPRDFOP, comme la transition numérique, la transition énergétique et écologique, la Glaz économie, n'apparaissent pas suffisamment à travers les évolutions de la carte. De même, n'apparaissent pas suffisamment les formations destinées à accompagner les mutations économiques ou la dimension maritime du développement régional. Sur ce dernier point, il ne s'agit pas seulement des lycées maritimes : on pourrait s'attendre, en effet, à trouver dans les adaptations de la carte, par exemple, de nouvelles formations autour des métiers de l'environnement maritime.

Le CESER s'étonne également du fait qu'aucune mesure ne concerne les BTS sous statut scolaire, alors même que ceux-ci ont fortement contribué à l'accueil de bacheliers professionnels.

Il regrette que certaines filières (notamment d'hôtellerie-restauration) se voient refuser des ouvertures de niveau III (BTS) alors que celles-ci auraient permis de compléter une offre principalement concentrée aujourd'hui sur le niveau V, et qu'elles auraient ouvert, aux parents comme aux jeunes, une nouvelle perspective jusqu'au bac + 2 et amélioré *de facto* l'attractivité de ces filières.

Dans le même esprit, le CESER considère que certaines filières mériteraient une double offre, en temps plein et en alternance, dans le but de répondre aux besoins d'emplois exprimés, tout en veillant à garantir la complémentarité entre les établissements.

Comme il l'avait déjà exprimé l'année dernière, il soutient le Conseil régional dans sa politique d'incitation à la coopération entre établissements afin de mieux répondre aux besoins des jeunes, des familles et des entreprises et de créer ainsi une véritable dynamique de territoire. Il considère qu'il faut poursuivre le

développement d'une culture de coopération plutôt que de concurrence entre établissements d'un même territoire.

Il renouvelle sa demande consistant à disposer d'éléments permettant de juger de la pertinence et de l'intérêt de la mixité des parcours, c'est-dire des cursus alliant statut scolaire et apprentissage, et/ou mixité des publics, même s'il tend à considérer *a priori* que la mixité des parcours est une réponse efficace au besoin de renforcement de la proximité entre lieux de formation et de vie et, dans certaines situations, la condition du maintien de groupes classe.

Le CESER encourage le Conseil régional dans sa volonté de soutenir les formations en lien avec l'activité productive et considère que le faible taux de refus illustre la qualité du dialogue qui a été établi entre les établissements de formation et d'enseignement et les besoins exprimés par les entreprises. Il invite le Conseil régional à évaluer sur le temps long les effets de ce soutien pour en apprécier l'efficacité.

Enfin, s'agissant de l'hypothèse d'une recentralisation, le CESER partage l'inquiétude du Conseil régional quant au risque d'une re-segmentation entre programmation des formations professionnelles sous statut scolaire et programmation des formations par apprentissage, et d'une segmentation entre les lycées généraux et technologiques et la voie professionnelle dans son entier. Cela équivaudrait à une remise en cause profonde de son rôle de régulation et rouvrirait les concurrences entre systèmes de formation.

# Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

## Evolution de la carte des formations professionnelles initiales pour la rentrée 2018

Nombre de votants : 103

Ont voté pour l'avis du CESER : 100

Valérie FRIBOLLE (CCIR), René LE PAPE (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Sophie JEZEQUEL (CRAB), Michel GUEGUEN (CRMA), Louis NOEL (CRMA), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Serge LE FLOHIC (UPA), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Pierre LEC'HVIEN (Coordination rurale), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Sylvie GUILBAUD (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Joël JOSSELIN (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Bertrand LAOT (Union régionale de la Mutualité française), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Bernard GAILLARD (CRSA), Yannick HERVE (CRAJEP), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Frédérique BONNARD-LE FLOC'H (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Pauline PAOLI (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 3

Serge LE QUEAU (SOLIDAIRES), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Jean-Marc CLERY (FSU)

## **Adopté à l'unanimité**

# Intervention de Mme Béatrice COCHARD

## Union des entreprises (UE) – MEDEF Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Le Conseil régional présente le projet de carte des formations professionnelles initiales pour la rentrée 2018.

Si nous notons avec satisfaction le respect du calendrier prévisionnel, imposant une concertation préalable avec plusieurs branches professionnelles et une consultation des partenaires sociaux du COPAREF, des interrogations subsistent, quant aux arbitrages qui ont conduits à la carte telle que proposée aujourd'hui.

Sans contester la compétence actuelle du Conseil régional et des autorités académiques sur ce champ, nous regrettons, comme l'an dernier et les années précédentes, qu'aucune motivation ne soit communiquée à l'appui des décisions d'ouverture, de fermeture ou de modification de section.

Plus généralement, comme nous le proposions dans nos contributions au Plan breton de développement de l'apprentissage, il nous semble incontournable d'associer étroitement les représentants des branches professionnels aux décisions relatives à la carte des formations, par un avis conforme et non pas une simple consultation.

Sans préjuger des orientations d'une réforme nationale qui s'imposera à tous, nous souhaitons aujourd'hui, que soit appliquée, en Bretagne, une vision innovante, collaborative et co-construite avec tous les acteurs, au premier rang desquels le Conseil Régional. Au-delà des périmètres de compétences et des enjeux budgétaires, nous souhaitons converger vers un objectif partagé : l'insertion professionnelle durable des jeunes bretons, associée au développement des entreprises qui les emploient.

Il nous parait important que les représentants de l'Éducation Nationale soient également associés à cette démarche commune pour développer cette voie pédagogique.

Notre organisation a porté depuis plusieurs mois des propositions concrètes en ce sens : co-décision sur la carte des formations ; co-construction avec les instances en charge de l'orientation ; co-construction des référentiels de formation avec l'Éducation Nationale, etc .

Il nous faut agir de concert, pour répondre aux attentes légitimes des jeunes bretons, mais aussi aux besoins en compétences des entreprises, dont les carnets de commande se remplissent mais qui peinent souvent à recruter.

Je vous remercie de votre attention.

# Intervention de M. Jean-Marc CLERY

## FSU Bretagne

La FSU a déjà eu l'occasion de s'exprimer dans d'autres instances sur la Carte des formations 2018. Inutile donc de s'étendre longuement sur les motifs de déception : aucune ouverture en BTS pour prolonger l'effort en faveur de l'accueil des bacheliers professionnels dans les lycées publics, aucune ouverture de Niveau IV sur Rennes, et absence persistante de formations sous statut scolaire public dans certains domaines professionnels très demandés et dans des zones géographiques entières. Disons tout de suite que la Région n'est pas la première responsable, l'absence de volontarisme des autorités académiques en la matière y étant, hélas, pour beaucoup.

La FSU note avec satisfaction certaines convergences avec des analyses faites par le CESER – en particulier elle apprécie l'approche cette fois nettement plus nuancée du CESER s'agissant de la pertinence des parcours mixtes. Sur ce plan, la FSU maintient pour sa part les réserves qu'elle a déjà eu l'occasion d'exprimer.

En revanche la FSU ne suit pas le CESER lorsque celui-ci recommande d'ouvrir davantage de formations à « *l'alternance* » – abus de langage pour désigner en fait l'apprentissage – alors que dans des secteurs entiers c'est la voie scolaire qui est notoirement insuffisante. Pas plus que la FSU ne s'associe au soutien du CESER à l'objectif quantitatif de 20 000 apprentis, soutien qui n'est accompagné dans cet avis d'aucune remarque particulière sur les problèmes d'ordre qualitatifs pourtant nombreux et récurrents dans la formation des apprentis. On comprendra aussi que la FSU ne puisse « *se réjouir* » des 52 mesures nouvelles pour l'apprentissage tandis que les formations sous statut scolaire public à la rentrée 2018 ne bénéficient que de 5 ouvertures nouvelles, dont 4 seulement améliorent réellement l'offre pour les élèves venus de collège. On pourrait donc faire un peu plus que ''*s'étonner de la faiblesse du nombre de demandes émanant des lycées professionnels*''. Il y a certes un réel problème au niveau des demandes des établissements - problème auquel, soit dit en passant, on ne répondra pas seulement en formant les directions à l'élaboration des demandes, mais également en donnant la parole aux équipes enseignantes et à leur représentants. Il est peut-être temps de dénoncer clairement l'écart entre le nombre de projets envisagés lors de la préparation de la Carte et ceux qu'on aide effectivement à aboutir.

Pour ce qui est des inquiétudes manifestées par le CESER concernant l'avenir de l'organisation de la formation professionnelle, la FSU les partage, mais sûrement pas pour les mêmes raisons. Ce qui nous inquiète pour notre part, c'est surtout le devenir des élèves de la voie professionnelle si le gouvernement optait pour une rupture avec les autres voies du Baccalauréat et pour un rapprochement avec l'apprentissage. Alors que les attentes sont fortes en termes de qualification et de réduction des inégalités sociales, les annonces qui se multiplient sont, hélas, porteuses du retour à la fatalité de destin socio-scolaire pour toute une partie de la jeunesse dès la fin du collège.

Si la FSU n'a franchement aucune raison de se réjouir d'un possible transfert de l'apprentissage aux branches, la politique de la Région menée jusqu'ici ne nous a toutefois guère convaincus de sa volonté de régulation en faveur d'un développement des formations des lycées professionnels publics. En témoigne encore récemment une intense promotion de l'apprentissage dans un gros encart de la presse régionale rabattant une fois de plus la formation aux métiers sur le seul champ de l'apprentissage. Dans un contexte effectivement très incertain pour les formations, la FSU engage en tout cas la Région à prendre date pour un chantier global dévolu à la promotion des formations professionnelles et technologiques dans les lycées publics bretons.

# Intervention de Mme Anne LE MENN
## Personnalité qualifiée

Le document d'orientation des formations professionnelle est un travail de grande qualité, exhaustif, pertinent qui donne une réelle vision des formations initiales et continue sur chacun des 22 domaines sur notre territoire. Il a permis également une collaboration des acteurs et ainsi une meilleure connaissance des missions de chacun.

Pour autant, j'émets aujourd'hui le vœu que l'État respecte réellement le rôle de chef de file de la région en matière de formation Ce document d'orientation avait pour objectif d'avoir une vue précise des formations et d'éviter les disparités entre les territoires. Or, nous constatons encore, en 2017 que l'État met en œuvre des actions de formation dans le cadre d'actions de formation conventionnées qui viennent percuter les actions PBF, concurrencer les entrées, avec des résultats peu probants. La coopération initiée depuis une année doit donc être renforcée entre l'État et la région.

De manière plus transversale, il est essentiel que les technologies numériques soient présentes dans toutes les actions de formation, quel qu'en soit le domaine. Pour cela, une mutualisation de plateaux techniques et d'ingénierie de formation est à favoriser, territoire par territoire.

La coopération entre les acteurs de formation doit devenir réelle et permanente, car notre mission est la même ; permettre à chaque breton d'accéder à un emploi pérenne. Je fais confiance à la région pour continuer à initier des rapprochements dans le respect du travail de chacun des acteurs de la formation professionnelle

Enfin j'espère que l'État, soucieux apparemment de renforcer la formation professionnelle donnera à la Région tous les moyens financiers et organisationnels avec une visibilité à long terme, afin de pourvoir anticiper et permettre à tous les acteurs de travailler avec une plus grande sérénité et ainsi de meilleurs résultats.

# Intervention de Mme Véronique LE FAUCHEUR
## Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

La CFDT rappelle son attachement à une logique globale de construction de la carte des formations initiales associant les formations sous statut scolaire, privé et public, et en apprentissage. Cette politique doit permettre une réelle coopération entre les différents réseaux de formation plutôt qu'une mise en concurrence. Elle doit s'appuyer sur une analyse territorialisée de l'offre afin de permettre à chaque jeune breton et bretonne d'accéder à la formation.

La CFDT approuve la volonté de la région de travailler en concertation, sur le principe du quadripartisme pour l'élaboration du CPRDFOP (Contrat de Plan Régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle).

La carte des formations doit répondre aux besoins identifiés mais aussi anticiper les évolutions.

Dans ce sens, la CFDT s'interroge sur le fait que la transition énergétique et le développement durable n'apparaissent pas dans les priorités retenues au même titre que la transition numérique.

Afin de répondre à ces objectifs partagés, il est indispensable que l'ensemble des réseaux puisse être mobilisés. Or la CFDT s'inquiète du peu de demandes de nouvelles formations émanant des établissements sous statut scolaire. Elle souhaite qu'une réflexion soit engagée avec le Rectorat sur les freins existants et les moyens à mettre en œuvre pour permettre en amont un travail en réseau de ces établissements.

La CFDT s'interroge également sur l'absence d'ouverture de formations de niveau 4 sur le bassin rennais pour la deuxième année alors que la priorité numéro 2 affichée était de satisfaire aux besoins induits par la pression démographique constatée sur ce bassin particulièrement dans le cadre de l'orientation post 3ème. La CFDT demande à ce qu'une évaluation soit menée sur l'impact réel des ouvertures sur les bassins de Vitré Fougères et Redon Bain de Bretagne.

Enfin la CFDT souhaite que des critères d'évaluation de la politique menée soient définis, afin de pouvoir analyser l'évolution globale de la carte des formations et le résultat des expérimentations et pas seulement les modifications annuelles.

# Intervention de Mme Edwige KERBORIOU
## Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs du collège 1.

Avant de nous exprimer sur le sujet de la carte de formation, nous tenons à souligner, dans une période de réflexion sur la réforme de l'apprentissage, le travail collectif coordonné par le conseil régional et la qualité des échanges avec le secteur agricole sur ce dossier.

Nous partageons l'objectif affiché du Conseil Régional de décloisonner les voies de formation professionnelle initiales scolaires et en apprentissage. Ce décloisonnement qui se traduit par une mixité de parcours devrait permettre à plus de jeunes de réussir leur parcours de formation et de monter en compétences, en réduisant les abandons de formation, voire les décrochages scolaires. Toutefois, cet objectif de mixage de public ne doit pas être pensé à l'échelon d'établissements scolaires ou d'un réseau donné mais bien à l'échelon d'un territoire pour privilégier les formations de proximité, et pour valoriser l'offre des différents réseaux d'enseignement agricole sur un territoire donné et éviter des concurrences dommageables entre établissements.

Les créations de passerelles entre réseaux, entre voies de formation sur un territoire, doivent constituer un chantier mobilisant tous les acteurs.

Si nous saluons l'effort fait pour élargir l'offre de formations en apprentissage et dans le domaine agricole, nous attirons l'attention sur le fait que l'augmentation de l'offre de formation dans notre secteur doit s'accompagner d'un grand chantier pour faire connaître les métiers de l'agriculture dans les collèges et les lycées. De son côté, la profession travaille sur la question du renforcement de l'attractivité des métiers de la production agricole.

On observe une légère baisse d'effectifs dans l'enseignement agricole à la rentrée 2017. Des actions de communication d'envergure, un travail avec les instances académiques et d'orientation sont à conduire d'urgence pour former les futurs actifs d'un secteur où la question de l'emploi devient majeure dans les entreprises de la production agricole qui proposent des emplois durables mais peinent à recruter. Ces tensions pèsent sur le fonctionnement des exploitations et sur la pérennité des outils de production agricole mais aussi indirectement des entreprises agroalimentaires implantées en Bretagne.

Je vous remercie de votre attention.

# Intervention de M. Thierry LENEVEU
## Comité régional CGT de Bretagne

Concernant la carte des formations professionnelles, la CGT partage dans l'ensemble l'avis du CESER qui met en évidence une offre cette fois ci plus équilibrée sur les territoires pour permettre l'accès au plus grand nombre aux formations professionnelles (jeunes, peu mobiles), cependant on peut regretter que les décisions d'ouverture et fermeture ne soient pas assorties des motivations qui les justifient.

La CGT considère que les formations en alternance doivent s'accompagner d'un engagement fort des entreprises pour garantir un cursus dans son intégralité.

Le nombre d'apprentis doit aussi correspondre à un engagement des employeurs à créer les postes correspondants aux formations mises en place. La CGT espère que toutes les places en apprentissage dans les CFA de la carte des formations proposée correspondent bien à des besoins pérennes dans les entreprises.

La CGT s'étonne du manque d'ouverture de formation dans les lycées professionnels qui découlerait du manque de dossiers déposés par ceux-ci. Il serait intéressant d'en connaître les raisons.

Elle regrette une apparition insuffisante de lien entre les ouvertures de formations et les grands axes du CPRDFOP comme la transition numérique, énergétique et la mer. Et s'interroge sur le manque de BTS sous statut scolaire public alors qu'ils sont utiles pour permettre la poursuite d'études pour des bacs pro.

Concernant la mixité des parcours de formation il serait pertinent d'avoir des bilans des classes qui ont mis en œuvre la mixité des parcours de formation ou des publics avant d'en ouvrir de nouveaux, car il nous parait nécessaire d'avoir une analyse des professionnels de l'éducation concernés et des publics en formation pour décider de la suite.

La CGT partage par ailleurs les inquiétudes du CESER concernant l'évolution du cadre de la formation professionnelle en cours qui risque de segmenter la formation par apprentissage et la formation sous statut scolaire mettant à mal les efforts de coordination régionale.

Pour la CGT, la carte des formations professionnelles initiales doit permettre un équilibre entre les filières technologiques, professionnelles et par l'apprentissage, l'égalité d'accès pour chaque jeune, fille et garçon, sur le territoire, la gratuité totale des études.

Pour cela, la garantie du maintien de services publics partout même en cas de baisse de la démographie est importante.

La concurrence entre établissements publics et privés, voire même entre établissements publics, ne va dans le sens ni de la gratuité ni de l'égal accès sur le territoire. A contrario, la coopération entre établissements ne doit pas être la justification de la disparition de formations dans les établissements publics.

La CGT rappelle qu'une formation générale de qualité doit permettre à chacun de se situer dans l'avenir face aux évolutions très rapides du monde d'aujourd'hui.
Pour finir, la CGT souhaite, qu'en cette période de budget restreint, la formation professionnelle et initiale ne soit pas impactée par des orientations budgétaires qui la mettraient en difficulté.

# Intervention de M. René LE PAPE
## Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Nous le savons, la carte des formations professionnelles initiales 2018 s'inscrit dans une consolidation des prérogatives régionales en matière de formation professionnelle. Elles se sont traduites dans les récents CPRDFOP et Document d'Orientations Professionnelles 2018 – 2020.

Dans ce cadre, cette nouvelle carte des formations doit confirmer l'objectif de 20 000 apprentis inscrits dans le Contrat de plan. Avec près de 70% des mesures prévues pour la rentrée 2018, nous nous félicitons de voir ces premiers arbitrages pris en cohérence avec cette ambition. C'est évidemment un effort à poursuivre dans les années à venir pour permettre le développement de l'apprentissage comme souhaité par le gouvernement.

Second point de satisfaction : l'affichage d'une priorité de réponse aux enjeux de la transition numérique. C'est une nécessité que nous avons mainte fois rappelée ici.

Les grandes orientations arrêtées dans la carte des formations professionnelles initiales nous paraissent donc aller dans le bon sens. C'est maintenant sur le pilotage de ce dispositif que nous pouvons progresser.

Tout d'abord, nous attendons une plus grande lisibilité des critères de sélection aussi bien pour justifier les refus d'ouverture en 2017 que pour préparer les demandes qui seront formulées pour l'an prochain.

Cette légitime demande doit s'accompagner de véritables outils d'évaluation communs. En effet, bien que le nombre de mesures en faveur de l'apprentissage ait été significatif, nous notons que certaines formations ne s'ouvrent que dans le cadre d'expérimentations. Dès lors, ce que rappelions ici même il y a quelques mois est plus que jamais d'actualité ; nous devons maintenir une analyse précise et responsable des caractéristiques de chaque formation au service de l'emploi en s'appuyant sur ces critères reconnus et partagés : attractivité des formations, taux de remplissage, taux d'insertion et potentiel de recrutement. Ce travail d'évaluation doit intégrer la dimension « transition numérique » dont cette carte de formation professionnelle fait justement une priorité.

Enfin nous regrettons que certaines opportunités aient été manquées à l'occasion de la conception de cette carte.

Ainsi du refus d'ouverture de formation de niveau III (BTS) de type « Management des Unités Commerciales » dans des filières où les besoins sont reconnus au motif d'une offre de formations déjà suffisamment fournie en région. C'est ne voir qu'une partie du problème, la plupart des offres actuelles sont hébergés pas des lycées et donc en temps plein. L'intérêt ne serait-il pas, sur ces métiers très opérationnels, d'encourager l'apprentissage pour mieux coller aux attentes des entreprises ?

De même, le refus d'ouverture de BTS Hôtellerie – Restauration, formation envisagée avec l'ambition de proposer aux jeunes, aux parents et aux entreprises un diplôme de niveau supérieur en apprentissage pour rendre plus attractif la filière et ainsi s'inscrire en CAP de se projeter jusqu'au BAC + 2. Nous nous privons ainsi collectivement de moyens pour rendre attractif une filière de formation en prise avec l'économie de notre territoire. Je vous remercie de votre attention.

Rapporteur général en charge du budget : M. Martial WESLY

# Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Communication d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bretagne sur la gestion de l'association Festival interceltique de Lorient »

## 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

En application de l'article L243-5 du Code des juridictions financières, le Président du Conseil régional nous communique le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bretagne sur la gestion de l'association Festival Interceltique de Lorient concernant les exercices 2012 et suivants.

La synthèse des observations et recommandations formulées par la Chambre souligne particulièrement la fréquentation importante du festival durant les éditions successives et les efforts de l'association pour réduire les dépenses d'exploitation sur la durée, même si la réaction est jugée tardive et l'équilibre financier encore précaire. En matière de gouvernance, la Chambre recommande d'adapter les statuts aux pratiques et de formaliser les procédures de fonctionnement de l'association. Elle préconise enfin de développer le projet stratégique de l'association, c'est-à-dire de définir des objectifs, un plan d'actions et des indicateurs de suivi, afin de mieux convaincre les financeurs et partenaires. A ce titre, un travail a été engagé entre la Région et l'association, dans le cadre du renouvellement de leur convention sur la période 2018-2020, qui se traduira notamment par la création de plusieurs indicateurs d'activité.

## 2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER regrette que la réponse qu'a pu apporter l'association ne soit pas jointe à la communication. De ce fait, il apprécie de lire que la vingtaine d'observations formulées lors du précédent contrôle opéré par la Chambre régionale des comptes en 2006 ont été majoritairement suivies d'effet.

Le CESER ne peut qu'encourager à suivre les nouvelles recommandations, dont certaines sont d'ordre juridique, d'autres relevant de l'exploitation du festival, dont la renommée est internationale. Il souligne une fragilité budgétaire qui reste importante malgré l'effort de redressement engagé, faiblesse qui pourrait appeler les principaux soutiens régionaux à intervenir, si les efforts de l'association n'y suffisaient pas, pour effacer les pertes cumulées jusqu'en 2014. Le Conseil régional n'apporte pas de commentaire sur ce point.

# Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

## Communication d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bretagne sur la gestion de l'association Festival interceltique de Lorient

Nombre de votants : 95

Ont voté pour l'avis du CESER : 95

Valérie FRIBOLLE (CCIR), René LE PAPE (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Sophie JEZEQUEL (CRAB), Michel GUEGUEN (CRMA), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Pierre LEC'HVIEN (Coordination rurale), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Sylvie GUILBAUD (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Joël JOSSELIN (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Serge LE QUEAU (SOLIDAIRES), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (URCIDFF), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Bertrand LAOT (Union régionale de la Mutualité française), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Bernard GAILLARD (CRSA), Yannick HERVE (CRAJEP), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Frédérique BONNARD-LE FLOC'H (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

**Adopté à l'unanimité**

Commission Aménagement et développement des territoires, environnement
Rapporteurs : Mme Françoise LE LOARER, MM. Jean-Luc PELTIER et Jacques UGUEN

# Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Contribution du Conseil régional de Bretagne aux Assises nationales de la mobilité »

## 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le gouvernement a initié une démarche de concertation avec des « assises de la mobilité » engagées à l'automne 2017 devant aboutir à une nouvelle loi d'orientation des transports. C'est dans ce cadre que le Conseil régional présente une contribution avec pour objectif de favoriser l'accessibilité pour tous les territoires et pour toutes les populations.

Pour le Conseil régional, ces assises doivent être l'occasion d'avoir une nouvelle approche pour répondre aux besoins des usagers, des territoires dans une vision globale.

Le bordereau rappelle que du fait de la géographie particulière de la Bretagne, le Conseil régional fait des transports et des mobilités un enjeu majeur et global de développement.

## 2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER partage de manière générale les éléments d'analyse présents dans le bordereau. Il souhaite cependant préciser un certain nombre d'éléments sur la base de ses études et travaux.

### *2.1. Réécrire un droit à la mobilité pour tous avec des moyens réels pour agir*

Le Conseil régional rappelle que le droit à la mobilité est un droit fondamental mais souvent vécu comme un cumul de contraintes. Le CESER a en effet souvent souligné dans ses avis que la mobilité ne pouvait se limiter à une juxtaposition de moyens pour se déplacer, mais qu'il fallait coordonner les différentes infrastructures, l'offre – notamment la question de la mise en cohérence des horaires –, les conditions tarifaires, et les conditions d'accès aux pôles d'échanges multimodaux, en tenant compte de ce qui fait la vie des citoyens et des territoires.

Pour le CESER, cela constitue une priorité pour les populations vivant dans les territoires les plus fragilisés ainsi que pour ceux qui subissent les contrecoups d'un développement mal maîtrisé conduisant notamment à une véritable saturation des principaux axes routiers en Bretagne.

### *2.2. Des bouleversements de toute nature qui forcent un changement de paradigme*

Le CESER partage la nécessité de décloisonner les approches sur la question des mobilités. Dans sa contribution à la concertation complémentaire au débat public sur le projet de Liaisons nouvelles Ouest Bretagne - Pays de la Loire (LNOBPL), il appelle à « décloisonner les politiques sectorielles et faire des déplacements et de la mobilité un enjeu transversal des politiques d'aménagement du territoire. La question du transport et des déplacements constitue un des leviers pour la maîtrise du foncier en Bretagne (enjeu de la régulation), pour la lutte contre les pollutions, le changement climatique, etc. ».

Dans son étude d'octobre 2017 *« Centres-bourgs et centres-villes de Bretagne : réinventons les centralités ! »*, le CESER rappelle qu'au niveau local les politiques de mobilité ne peuvent être dissociées des politiques foncières, de l'habitat, économiques et environnementales. Pour le CESER, les documents de planification locaux (Schéma de cohérence territoriale (SCoT), Plan local d'urbanisme (intercommunal) (PLU(I))) doivent par conséquent intégrer une réflexion sur les mobilités appliquées aux différentes fonctions (économie, logement, services, loisirs et cultures, etc.).

S'agissant de la puissance publique, le CESER a souligné à plusieurs reprises son rôle de régulateur, garant de la cohésion sociale et territoriale. Il insiste également sur la nécessaire coopération entre les acteurs publics et la mise en cohérence des différents niveaux de gestion territoriale.

*2.3. Les trois piliers du système de transport à réinterroger*

- L'offre de transport, d'une stratégie d'équipement vers une stratégie de services

L''usage du numérique permet en effet d'accéder à de nouveaux services. Certains supports numériques telle que la carte Korrigo ou encore les smartphones sont aujourd'hui des vecteurs facilitant l'usage de solutions de mobilités collectives. C'est pourquoi le CESER est très attentif au déploiement du très haut débit sur toute la Bretagne, incontournable pour réussir la transition vers de nouvelles mobilités partagées. De même, le CESER attire l'attention du Conseil régional sur la question de l'accès et de la maîtrise de ces nouvelles technologies, du risque de rupture notamment générationnelle qu'elles pourraient créer. A la fois source d'innovation et moteurs de nouvelles pratiques, elles pourraient également exclure nombre d'habitants des territoires de Bretagne. Le CESER rappelle que ce déploiement des supports numériques doit être accompagné d'une stratégie de réduction des inégalités et d'une aide à l'usage auprès des populations les plus éloignées.

- Une gouvernance éclatée qui ne favorise pas l'exercice par l'État de sa mission de solidarité nationale

Le CESER partage l'analyse du Conseil régional concernant aujourd'hui l'éclatement de la gouvernance en matière d'investissements sur les infrastructures terrestres dans un contexte de désengagement de l'État, marqué notamment par un financement en baisse dans le volet du Contrat de plan État-Région (CPER). Ce désengagement est la conséquence du manque de ressources de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF). C'est un véritable enjeu pour tous les territoires de Bretagne car cette situation menace la pérennité tant du réseau routier que ferroviaire. A ce titre, comme le relève le bordereau, l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) constitue un atout pour reposer la question de la gouvernance tant sous l'angle des investissements sur les réseaux que des politiques des mobilités à l'échelle régionale prenant en compte les aspects sociaux, environnementaux et économiques. A ce sujet, le CESER rappelle néanmoins, comme il l'avait fait dans son avis de janvier 2017 sur le bordereau « élaboration du SRADDET » que la concertation sur la gouvernance des mobilités ne doit pas se restreindre aux instances déjà existantes de type Gart Breizh. Il s'agit aussi d'être en capacité d'y associer tous les citoyens (usagers des transports en commun comme non usagers), ainsi que les entreprises privées et publiques pour construire les mobilités de demain.

- Les financements à bout de souffle, des ressources inégalement réparties

Concernant la contribution des usagers, le CESER fait sienne la nécessité d'avoir une approche globale mais rappelle aussi l'effet dissuasif que pourrait avoir une augmentation sensible du coût pour les usagers les plus fragiles sur le plan économique. En effet, il ne faudrait pas que la logique de financement choisie conduise à pénaliser les populations qui, ces dernières années, ont été contraintes de s'installer de plus en plus loin des principaux bassins d'emploi en raison de coûts élevés du foncier et de l'immobilier. Comme le relève le Conseil régional, pour le CESER une approche du besoin de financement par les coûts réels de chaque mode paraît incontournable et poserait les bases d'une évolution d'une fiscalité plus juste et solidaire pour permettre

d'engager les mobilités vers une transition bas carbone incontournable.

Dans sa contribution le Conseil régional fait le constat, partagé par le CESER, de l'émergence de nouveaux acteurs de la mobilité tel que les Véhicules de tourisme avec chauffeur (VTC) qui ont en effet connu une croissance rapide ces dernières années. Néanmoins, le développement de cette activité dans un cadre de déréglementation ne saurait constituer une réponse durable aux enjeux de transport et de mobilités, sauf à les appréhender uniquement sous l'angle de la marchandisation des déplacements, en lieu et place de la réponse aux besoins de transport de tous les territoires de Bretagne. Pour le CESER cette situation ne saurait en tout état de cause se substituer à une offre efficiente et efficace de service public.

En ce sens, le CESER se félicite que la contribution du Conseil régional de Bretagne pose le principe d'une approche régionalisée de la question des mobilités sur laquelle tous les acteurs publics, y compris l'État, puissent faire converger leurs points de vue.

Ainsi, si les lois MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) et NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) renforcent le rôle des régions et métropoles en matière de transports, les agglomérations peuvent également exercer cette compétence. Pour le CESER il y a nécessité de développer une stratégie globale d'aménagement et de développement des territoires pour éviter une segmentation des politiques de mobilités qui aboutirait à une juxtaposition d'Autorité organisatrice des mobilités (AOM) sur le territoire.

Cette problématique est un enjeu majeur du SRADDET et devra faire l'objet d'un véritable débat et de choix de la part de l'ensemble des acteurs des mobilités.

Comme l'affirme le Conseil régional, c'est à l'échelle de la région qu'il convient de prioriser les projets et définir la stratégie. Ce rôle d'ensemblier est déjà à l'œuvre en Bretagne avec le travail autour de la complémentarité des offres TER et TGV sur les territoires infrarégionaux et la réaffirmation du nécessaire maillage ferroviaire territorial performant et n'excluant aucun territoire.

*2.4. En Bretagne*

S'agissant de la pointe bretonne, le CESER rejoint le Conseil régional lorsqu'il considère « l'accessibilité du Finistère et l'accessibilité en Finistère comme des enjeux stratégiques régionaux de première importance ».

Dans sa contribution à la concertation complémentaire au débat public sur le projet LNOBPL, le CESER rappelle également qu'il est essentiel d'engager une réflexion plus globale, tous moyens de déplacement confondus, intégrant le transport des voyageurs et des marchandises, sur leur place respective dans une approche complémentaire et non pas concurrentielle.

En conclusion, le CESER soutient donc le Conseil régional dans sa volonté d'avoir une approche globale des enjeux, il souhaite que les travaux en cours sur le SRADDET, dans lesquels il s'investit, articulant les enjeux de mobilités avec l'ensemble des enjeux du développement durable et la cohésion sociale et territoriale, puissent apporter une réponse à la hauteur des enjeux pour les générations actuelles et futures.

# Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

## Contribution du Conseil régional de Bretagne aux Assises nationales de la mobilité

Nombre de votants : 91

Ont voté pour l'avis du CESER : 89

Valérie FRIBOLLE (CCIR), René LE PAPE (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Sophie JEZEQUEL (CRAB), Michel GUEGUEN (CRMA), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Sylvie GUILBAUD (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Joël JOSSELIN (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Catherine TANVET (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (URCIDFF), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Patrick HERPIN (INRA), Bertrand LAOT (Union régionale de la Mutualité française), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Bernard GAILLARD (CRSA), Yannick HERVE (CRAJEP), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Frédérique BONNARD-LE FLOC'H (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 2

Serge LE QUEAU (SOLIDAIRES), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES)

## Adopté à l'unanimité

# Intervention de M. Jacques UGUEN
## Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

La CFDT se retrouve dans la contribution du conseil régional quand il affirme que la mobilité est un droit fondamental. Mais pour la CFDT, si les réflexions proposées par l'État doivent préfigurer les infrastructures et le maillage territorial à moyen terme, il s'agit avant tout de réfléchir à cette mobilité de demain alliant les impératifs écologiques aux usages nouveaux de la mobilité.

Cette contribution doit englober les différents usages de cette mobilité, tels que les déplacements domicile/travail, l'offre pour les scolaires, mais également le développement des modes de déplacements doux, etc, ce qui suppose des réponses multiples.

Au niveau de la complémentarité des différents modes de transport, la Bretagne plutôt que de faire du TGV un outil de centralisation, a misé sur une desserte fine du territoire par une complémentarité TER/TGV. Pour la CFDT, avec la prise de compétence transport du conseil régional, il y a là matière à une offre structurée des déplacements.

Cette nouvelle offre si elle veut répondre aux véritables besoins des usagers, ne pourra se faire sans eux, que ce soit les salariés, les parents d'élèves, mais également les acteurs économiques.

Comme dans bien des domaines, le numérique est appelé à modifier considérablement l'approche et l'usage des mobilités et déplacements. Pour la CFDT il ne faudrait pas que ces avancées technologiques censées répondre plus efficacement aux demandes des usagers soient source de ségrégation et d'exclusion. L'accès au numérique et à l'usage du numérique doit donc être généralisé ; il en est de la responsabilité des élus.

Enfin la loi NOTRe permet à d'autres collectivités territoriales, telles les agglomérations ou les métropoles, d'exercer la compétence transport. La CFDT sera vigilante à ce que cela n'entraîne pas une juxtaposition des offres et souhaite que les réflexions actuellement menées sur le SRADDET soient l'occasion d'élaborer un véritable maillage territorial des mobilités répondant aux besoins des territoires et des populations avec un impératif écologique.

# Intervention de Mme Françoise LE LOARER
## Comité régional CGT de Bretagne

Pour la CGT la question des transports relève véritablement d'un choix de société qui doit tenir compte de ce que sont les réalités économiques, sociales et environnementales dans nos territoires. Dans ce cadre la CGT porte la revendication d'un transport pour tous car il s'agit bien d'un droit fondamental.

Malheureusement les réalités sociales et économiques éloignent nombre de nos concitoyens de ce droit.

La déréglementation du secteur, de l'échelon européen à l'échelon local avec son corollaire la mise en concurrence, et la recherche effrénée de profits des entreprises du secteur vont contribuer ou contribuent déjà dans de nombreux territoire de notre pays à la remise en cause de l'offre de transport public.

Dans ce contexte, la CGT fait le constat que les politiques publiques conduites ces dernières décennies n'ont pas permis la mise en œuvre de la LOTI qui pourtant contient les ressorts nécessaires pour une véritable approche multimodale tenant compte des enjeux sociaux, climatiques et environnementaux.

Il s'agit d'un véritable enjeu démocratique auquel ne répond malheureusement pas l'initiative du gouvernement qui organise depuis septembre 2017 les assises nationales de la mobilité dans lesquelles les représentants des salariés sont tenus à l'écart.

La volonté de l'État de se désengager d'un aménagement équilibré et solidaire du territoire sera lourd de conséquences tant sur le volet organisationnel des transports que dans la capacité à financer des projets de nouvelles infrastructures, à en assurer l'entretien.

La CGT reste attachée aux choix de gestion favorisant une bonne utilisation et une maîtrise de l'argent public sur la base des enjeux environnementaux, sociaux, de sécurité, d'aménagement du territoire, d'accessibilité et de tarification avec pour clé de voûte la péréquation tarifaire. Cette maîtrise publique est également l'un des leviers évitant le dumping social dont souffre singulièrement le secteur.

Enfin alors que la question des transports constitue un enjeu majeur pour les citoyens dans nos territoires et parmi lesquels les salariés, la CGT constate que nombre d'acteurs, publics ou non, font de l'émergence du numérique la solution individuelle à une problématique qui dépend bien d'abord de l'ambition publique.

La CGT rappelle que ces technologies en l'absence de réglementation risquent de détruire nombre d'emplois dans nos territoires en exacerbant la concurrence dans le secteur des transports et in fine le dumping social.

C'est aussi la question de l'égalité de traitement qui est posée car la fracture numérique est une réalité pour de nombreux territoires en Bretagne comme ailleurs. La CGT appelle de ses vœux la puissance publique à une véritable prise de conscience sur ce sujet.

C'est pourquoi la CGT se retrouve bien dans l'avis du CESER qui marque De nouveau que ces enjeux de mobilité sont de réels marqueurs de l'aménagement du territoire.

La double démarche de la COP régionale et de la construction du SRADDET n'en prend que plus d'importance pour la qualité de vie de la population bretonne.

Commission Aménagement et développement des territoires, environnement
Rapporteurs : MM. Jean-Luc PELTIER et Jacques UGUEN

# Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Avis de la Région Bretagne sur les projets de fermeture et de déclassement de sections de voies ferrées sur les anciennes lignes Quimper - Pont l'Abbé et Ploërmel - La Brohinière »

## 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Par courriers reçus au Conseil régional les 22 et 25 septembre 2017, SNCF Réseau informe le Conseil régional de deux projets de fermeture et de déclassement de sections de voies ferrées :

- d'une part, une section de l'ancienne ligne n°477 000 de Quimper à Pont-l'Abbé entre les points kilométriques 685+900 (Quimper) et 695+190 (Pluguffan),
- d'autre part, une petite section de l'ancienne ligne n°472 000 de Ploërmel à La Brohinière entre les points kilométriques 52+150 et 54+000 (à Mauron).

En application de l'article 22 du Décret n°97-444 du 5 mai 1997, modifié par le Décret n°2015-140 du 10 février 2015, relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, SNCF Réseau est tenu de consulter la collectivité régionale pour toute fermeture de section de ligne ferroviaire valant retrait du réseau ferré national.

## 2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Concernant d'une part, la fermeture d'une section de ligne entre Quimper et Pluguffan et d'autre part, la fermeture et le déclassement d'une section de ligne à Mauron, le CESER prend acte du fait que ces infrastructures ne sont plus utilisées pour le trafic de marchandises ni de voyageurs depuis plusieurs années.

Le CESER approuve l'avis réservé aux deux projets émis par le Conseil régional, réserves reposant sur la question de la propriété de l'ensemble foncier.

Le CESER s'interroge sur l'absence de projet autre que la réalisation d'une voie verte portée par les collectivités territoriales alors même que les installations ferroviaires constituent des leviers importants pour dynamiser les territoires les plus fragiles comme l'a souligné le CESER dans son étude d'octobre 2017 *« Centres-bourgs et centres-villes de Bretagne : réinventons les centralités ! »*.

Pour le CESER, il est impératif que des études soient engagées en distinguant chacun des sites pour que ces infrastructures puissent accueillir de nouvelles dessertes ferroviaires même légères, du type tramway ou tram-train, qui sont de nature à répondre à des projets d'aménagement urbains privilégiant l'utilisation de solutions de transports collectifs cohérentes avec l'ambition de l'action publique en matière de lutte contre les gaz à effet de serre (GES).

Le CESER appelle de ses vœux les collectivités à engager une véritable réflexion sur les potentialités offertes par ces infrastructures. Le CESER sera donc particulièrement attentif au caractère réversible des aménagements qui seront réalisés.

# Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

## Avis de la Région Bretagne sur les projets de fermeture et de déclassement de sections de voies ferrées sur les anciennes lignes Quimper – Pont-l'Abbé et Ploërmel - La Brohinière

Nombre de votants : 88

Ont voté pour l'avis du CESER : 88

Dominique LECOMTE (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Sophie JEZEQUEL (CRAB), Michel GUEGUEN (CRMA), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Pierre LEC'HVIEN (Coordination rurale), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Sylvie GUILBAUD (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Joël JOSSELIN (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Serge LE QUEAU (SOLIDAIRES), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Catherine TANVET (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (URCIDFF), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Bertrand LAOT (Union régionale de la Mutualité française), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Bernard GAILLARD (CRSA), Yannick HERVE (CRAJEP), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Frédérique BONNARD-LE FLOC'H (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

**Adopté à l'unanimité**

Rapporteure générale en charge des questions européennes : Mme Isabelle AMAUGER

# Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Contribution du Conseil régional de Bretagne sur l'avenir de la Politique agricole commune »

## 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional rappelle les évolutions de la Politique agricole commune (PAC) depuis 1957, son poids pour l'agriculture bretonne mais aussi la nécessité de retrouver un sens à un projet économique et social.

En prenant en compte le contexte géopolitique en particulier en Europe, le Conseil régional souligne les enjeux actuels et présente la méthode retenue pour élaborer et porter des propositions pour la future PAC mise en œuvre en 2020.

## 2. Observations du CESER

Dans son avis de juin 2017, le CESER avait approuvé la volonté du Conseil régional de produire une contribution sur l'avenir de la PAC. Il renouvelle son intérêt pour une telle démarche. A la lecture du document, le CESER note avec satisfaction la démarche pédagogique du Conseil régional. La contribution est construite de manière claire et structurée, ce qui facilite la compréhension des enjeux et valorise la présentation des propositions.

### *2.1. Contexte et consultation*

Le Conseil régional a mis en œuvre, pour bâtir sa contribution, une consultation à la fois par l'intermédiaire d'une plate forme numérique et par la tenue de rencontres territoriales. Le CESER a pu constater que celles-ci se sont déroulées dans un climat constructif et ont associé de nombreux acteurs, ce dont il se réjouit. Le CESER a lui-même apporté une contribution à cette démarche de concertation. En cohérence avec ses méthodes de travail, celle-ci a pris la forme d'un texte plutôt que d'une réponse à la consultation en ligne. Le présent avis s'appuie donc largement sur ce document, joint en annexe à cet avis.

### *2.2. Propositions*

***Pour une PAC plus régulatrice***

Le CESER partage la nécessité d'une régulation des marchés et d'une *« agriculture structurée ».* Le Conseil régional demande également que la Commission européenne publie *« une doctrine d'utilisation des outils de régulation des marchés »* pour mieux répondre aux risques. Pour le CESER, qui considère que l'Union n'a que trop fait le choix du libéralisme économique, affaiblissant ainsi ce qui demeure comme sa principale politique commune, cette proposition va dans le bon sens.

Comme le Conseil régional, le CESER partage également les propositions visant à exclure le commerce des produits agricoles des négociations commerciales et à renforcer le pouvoir de négociation des producteurs au sein des filières. Pour le CESER en effet, les évolutions souhaitables de la PAC doivent aller de pair avec des

évolutions concordantes des autres politiques européennes : politique de la concurrence, politique commerciale, politique sociale et politique environnementale notamment. Le CESER aurait apprécié que la contribution du Conseil régional formule des propositions sur ce point, qui lui semble essentiel.

***Pour des aides semi-contracycliques***

Le Conseil régional propose de manière assez précise un système d'aides semi-contracycliques. Sans se prononcer sur la pertinence de ce mécanisme en particulier, le CESER se félicite de la volonté de proposer un système d'aides mieux adapté à un contexte d'incertitudes et de fluctuations. Au vu de la complexité du sujet, il apparaît indispensable que le choix d'un système de régulation s'appuie sur une analyse objective des avantages et inconvénients des différents outils.

***Pour un soutien plafonné et réservé aux agriculteurs actifs***

Cette proposition conforte la contribution du CESER qui avait souhaité que soit précisée la notion d'agriculteur actif de manière à exclure les acteurs qui ne produisent pas. Le Conseil régional propose également que les aides soient plafonnées à l'actif et non à l'exploitation. Pour le CESER, ce plafonnement pourrait présenter de nombreux avantages, tant d'un point de vue social qu'environnemental car cela permettrait en outre de reconnaître que les pratiques vertueuses (du point de vue de la protection de l'environnement comme de celui du bien-être animal, par exemple) sont souvent plus exigeantes en termes de main d'œuvre.

***Pour un renforcement du second pilier qui accompagne les acteurs***

Le CESER partage pleinement la volonté de maintenir la distinction entre les deux piliers et de renforcer le second pilier ainsi que sa régionalisation. Il a rappelé dans sa contribution que la PAC devait être ambitieuse et que les deux piliers sont nécessaires pour y parvenir, le second permettant la mise en œuvre d'outils adaptés aux besoins spécifiques de la région.

Cependant, la proposition de basculer le programme LEADER vers la politique de cohésion présenterait de fait un risque de diminution du financement. Rappelons en effet que cette politique est elle aussi menacée, comme le Conseil régional le mentionne dans un bordereau présenté à la même session. De plus, le programme LEADER enrichit les mesures agricoles d'actions au service du développement rural, lesquelles confortent la place de l'agriculture dans l'équilibre des territoires.

***Pour un budget maintenu et pluri annuel***

La nécessité d'une PAC ambitieuse et de soutiens dans la durée a été également soulignée dans la contribution du CESER.

***Pour une PAC plus simple et une gouvernance clarifiée***

La clarification des responsabilités entre Union européenne, États et Régions est une nécessité. Outre les propositions faites par le Conseil régional en ce sens, le CESER souhaite insister à nouveau sur le fait qu'une telle clarification ne saurait suffire à redonner de la légitimité à la PAC. A tous les niveaux, l'enjeu est de maintenir et renforcer tous les outils permettant une gouvernance transparente et efficace de la PAC.

En conclusion, le CESER réaffirme que cette notion de légitimité doit être au cœur des propositions d'évolution de la PAC. Or, s'il note des propositions cohérentes et susceptibles de renforcer la dimension régulatrice de la PAC, il s'étonne que la recherche d'objectifs sociétaux ne soit davantage présente dans le bordereau. Pour mémoire, le CESER en faisait un axe essentiel de sa contribution. Or, dans le document du Conseil régional, les propositions sont plus techniques, y compris dans le vocabulaire utilisé, que politiques, à un moment où le

projet même de la PAC est questionné. La contribution du Conseil régional semble restreinte à des enjeux agricoles alors que celle du CESER associait des enjeux plus généraux concernant l'ensemble de la société, à commencer par celui du sens donné à la politique agricole. Ainsi, la notion d'éco-socio-conditionnalité proposée par le CESER pourrait répondre en partie à une volonté d'orienter les aides des deux piliers vers des pratiques plus proches des attentes sociétales et des niveaux d'exigence partagés. Pour cette même raison, il semble important de concevoir la PAC comme une politique agricole et alimentaire commune, et non seulement comme une politique agricole.

Enfin le CESER regrette que la contribution du Conseil régional n'aborde pas la question des impacts de la Politique agricole sur les pays tiers (risque de déstabilisation des agricultures vivrières) et renvoie à ce sujet à sa contribution.

# Contribution du CESER à la consultation sur la PAC

*adoptée en Bureau le 16 octobre 2017*

Depuis son instauration en 1957, la PAC a fait l'objet de multiples réformes, dont chacune a suscité d'amples débats. La dernière en date, adoptée en 2013, visait notamment à renforcer les objectifs sociaux et environnementaux de la PAC (en introduisant une éco-conditionnalité, un paiement redistributif et une convergence des aides directes), sans toutefois remettre en cause l'orientation libérale choisie au cours des années 1990 (avec, par exemple, un nouveau recul des instruments de régulation des marchés).

Le budget et les orientations de cette politique étant définis pour la période 2014-2020, des négociations s'ouvrent dès à présent sur la PAC post-2020. Le Conseil régional de Bretagne souhaite y prendre sa part, en s'appuyant sur une position partagée. Pour ce faire, il a lancé un processus de consultation publique. Le présent document constitue la contribution du CESER à cette démarche.

## 1. Un contexte d'incertitudes

### *1.1. Des négociations incertaines...*

La première incertitude repose sur **le calendrier de la PAC**. En effet, si le calendrier théorique prévoit une mise en œuvre à partir de 2021, son respect semble peu probable, car il se heurte :

- à la négociation du Brexit (qui doit durer jusqu'en mars 2019) ;
- au renouvellement du Parlement européen (mai 2019) puis de la Commission européenne

Cette situation se double d'une seconde source d'interrogations, portant sur **les rapports de force au sein de l'Union européenne**. Là encore, le contexte du Brexit rebat les cartes. Pour mémoire, les britanniques sont habituellement de farouches opposants à la PAC. Mais d'autre facteurs pèsent aussi, outre le renouvellement de la Commission et du Parlement : les élections à venir dans divers pays européens.

Par ailleurs, il faut rappeler que la dernière réforme de la PAC est souvent qualifiée de réforme « à la carte », chaque État ayant la possibilité d'activer ou non certains outils prévus par le cadre européen. La diversité des modèles agricoles en Europe se double alors d'une forte hétérogénéité des mesures de soutien. Les équilibres politiques autour de ce sujet sont donc complexes, et il est devenu difficile d'anticiper les rapports de force et leur évolution au cours des négociations.

La dernière incertitude pèse sur **le budget européen 2021-2027**, qui sera négocié à partir de 2018 et pourrait diminuer. Pour ce qui concerne le budget de la PAC, la plupart des observateurs prédisent une baisse (quand ils ne parlent pas de remise en cause totale). Il faut d'ailleurs rappeler que lors des négociations précédentes, de nombreux pays ont milité en faveur d'une telle réduction.

### *1.2. ... qui obligent à se projeter sur le long terme...*

La nouvelle PAC pourrait donc ne pas être mise en œuvre dès 2021, mais repoussée à 2022, 2023, voire 2024 et durera jusqu'à 2027 au moins. Cela oblige à réfléchir à long terme. Il faut alors considérer que **l'agriculture des années 2020-2030 sera confrontée à de multiples incertitudes :**

- **géopolitiques**, alors que les dernières années ont été marquées par un affaiblissement du cadre de

l'OMC au profit d'accord bilatéraux puis, plus récemment encore, par des replis nationalistes au sein de plusieurs grandes puissances ;

- **commerciales** : des accords commerciaux entre l'UE et d'autres pays sont actuellement en cours de négociation, tandis que le CETA vient d'entrer en vigueur. Trop souvent, l'agriculture apparaît comme une variable d'ajustement dans ces accords globaux. A ce stade, il demeure difficile d'estimer les impacts qu'ils auront sur ce secteur ;
- **climatiques** : si la poursuite du réchauffement climatique ne fait pas de doute, ses conséquences sur l'agriculture ont-elles toutes été envisagées ? ;
- **environnementales** : la réduction de la biodiversité, pour ne prendre que cet exemple, pourrait avoir des effets sur l'agriculture, lesquels sont mal documentés. A l'inverse, il est difficile d'anticiper les impacts de l'agriculture sur l'environnement, particulièrement dans une époque d'innovations et de ruptures technologiques rapides ;
- **économiques** : la disparition récente de divers instruments de régulation expose les agriculteurs à une volatilité toujours plus grande des prix. De plus, les tendances des marchés sont difficilement prévisibles ;
- **sociétales** : les dernières années ont été marquées par l'irruption dans le débat public de nouvelles attentes (demande croissante en agriculture biologique, attention accrue portée à la question du bien-être animal). Celles-ci obligent l'agriculture et l'agroalimentaire à faire évoluer leurs pratiques. Si de telles évolutions ont toujours eu lieu, la nouveauté réside aujourd'hui dans la rapidité des changements : les mobilisations de certaines associations peuvent désormais conduire à des évolutions très rapides des réglementations et/ou de la demande. Autre enjeu sociétal : la préservation d'un modèle agricole composé d'exploitations relativement petites (par rapport à ce qui se pratique dans d'autres pays européens), dispersées sur le territoire et dont le capital appartient souvent à l'exploitant. Si les agriculteurs et une partie importante de la société sont attachés à ce modèle, il est remis en cause par un phénomène de concentration ;
- **sociales** : au vu de la difficulté du renouvellement des générations en agriculture (une installation pour trois départs en moyenne en Bretagne) et du recrutement dans certains métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire, l'avenir de ces secteurs semble fortement lié aux mesures qu'il seront en capacité de prendre en termes d'attractivité, de rémunération, de conditions de travail et de formation.

*1.3. ... et à porter une position commune*

Dans un contexte incertain, où les opposants à la politique agricole commune ne manquent pas, il est nécessaire de **rendre la PAC plus lisible et plus légitime. Il est donc essentiel d'identifier les points de convergence et de se mettre en capacité de parler d'une voix forte afin de proposer une nouvelle PAC et défendre un budget conséquent.**

De ce point de vue, **le CESER ne peut que saluer le processus de consultation ouvert par le Conseil régional**. Celui-ci a en effet fait le choix d'une approche ouverte, combinant réunions publiques, consultation en ligne et consultation des organisations agricoles. Pour le CESER, il s'agit d'un engagement fort en faveur du débat sur des questions trop souvent considérées comme clivantes.

Le Conseil régional a également fait part de son souhait de rechercher des alliances avec des territoires dont les intérêts sont proches. Le CESER soutient une telle initiative, qui devrait s'adresser en premier lieu aux Régions Normandie et Pays de la Loire.

Le CESER considère néanmoins qu'il lui est difficile de se positionner sur les questions de la consultation en ligne. D'une part, celles-ci orientent assez fortement le débat et ne permettent pas facilement d'y aborder tous les enjeux. D'autre part, les questions sont à la fois trop pointues pour de simples citoyens et trop

générales pour les organisations agricoles.

Dans ces conditions, **le CESER fait le choix d'alimenter la démarche via la présente contribution, qui tient compte des questions soulevées par le Conseil régional sans s'y limiter**. Cette contribution n'est pas non plus structurée autour des deux piliers de la PAC. Pour le CESER, il semble en effet nécessaire de commencer par définir les orientations générales de la PAC, avant de négocier son budget, pour finalement réfléchir aux instruments de sa mise en œuvre que sont les piliers.

## 2. Pour une PAC ambitieuse

Du point de vue du CESER, la PAC doit rester une politique ambitieuse.

Ceci implique, en premier lieu, de **définir pour la PAC des objectifs qui soient à la hauteur de la grande puissance que constitue l'Union européenne**. L'Union n'a que trop fait le choix du libéralisme économique, affaiblissant ainsi ce qui demeure comme sa principale politique commune. Face à des partenaires qui n'ont jamais joué le jeu des règles de l'OMC et/ou qui pratiquent différentes formes de dumping ou de protectionnisme, les agriculteurs européens sont trop exposés à la volatilité des marchés. Dans ce contexte, **la PAC doit intégrer un objectif de régulation des marchés, fondé sur des dispositifs renouvelés et une meilleure anticipation des crises.**

L'enjeu est ensuite de **fixer des objectifs de long terme.** Les réformes successives ont dilué les objectifs de la PAC. Pour les citoyens, il est alors difficile de comprendre en quoi cette politique peut répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux du futur. Dès lors, il n'est que trop facile, pour les opposants à la PAC, de contester la légitimité de cette politique. Pour le CESER de Bretagne, **les aides doivent être orientées plus clairement vers :**

- **les pratiques correspondant à un niveau d'exigence partagé**, alors que le mode de répartition actuel produit des effets contradictoires. A titre d'exemple, certains critères encouragent les bonnes pratiques en matière environnementale (paiement vert, mesures agroenvironnementales et climatiques), d'autres beaucoup moins (le paiement de base reste lié aux surfaces et à des références historiques et non au type de productions ou de pratiques) ;
- le soutien à une agriculture à taille humaine, non délocalisable parce qu'elle conserve un lien étroit avec le territoire ;
- **les enjeux liés à l'alimentation**, qui étaient au cœur de la PAC originelle. De même que la PAC soutient le développement rural, elle doit permettre d'accompagner plus fortement les démarches innovantes sur l'approvisionnement local dans la restauration hors domicile, sur la sécurité sanitaire, etc.

Il convient enfin de **veiller à ce que les autres politiques européennes n'aient pas d'impacts négatifs sur la mise en œuvre de la PAC**. Ainsi, une PAC ambitieuse doit aller de pair avec :

- l'exclusion de l'agriculture et de l'agroalimentaire des traités de libre-échange, et une attention constante portée à la réciprocité dans les échanges ;
- un convergence des droits sociaux, de manière à éviter le dumping social ;
- des normes environnementales exigeantes, qui soient les mêmes pour tous.

Une autre manière de poser le problème est de **s'interroger sur ce qui doit être « commun » dans cette politique.** Pour le CESER, **la PAC doit favoriser la mise en œuvre, dans toute l'Europe, de normes exigeantes et de bonnes pratiques communes en matière sociale et environnementale. En contrepartie, elle ne doit pas exposer frontalement les agriculteurs européens à la concurrence de ceux qui ne respectent pas les mêmes valeurs. De même, elle ne doit pas conduire à imposer un modèle unique, caractérisé par une concentration et une intégration très fortes.**

Par ailleurs, **la PAC sera porteuse de valeurs si elle est attentive à ses impacts sur les pays tiers.** Il est légitime d'envisager l'exportation de produits agricoles dont la qualité et la traçabilité sont reconnues, et pour lesquels il existe une forte demande. En revanche, la PAC ne doit pas conduire à déstabiliser l'agriculture dans des pays tiers.

## 3. Pour une PAC qui soutienne la résilience des exploitations

Les dernières années ont été marquées par une succession de crises touchant différentes productions. Leurs causes sont plurielles : volatilité des cours, concurrence internationale, abandon des outils de régulation de la PAC, tensions géopolitiques, évolution rapide de la demande, conséquences du changement climatique, etc. Leurs conséquences sont bien connues : les producteurs doivent composer avec des prix particulièrement volatils et plutôt orientés à la baisse. Face à cette difficulté, et alors que l'avenir est marqué par de profondes incertitudes (voir plus haut), l'enjeu majeur est de **soutenir la résilience des exploitations**. Pour ce faire, il faut **aider les exploitations dans toute leur diversité à résister aux fluctuations des cours, mais aussi à s'adapter à toutes les évolutions citées plus haut. La résilience, c'est aussi réduire leur dépendance à la PAC.**

Premier et second pilier confondus, **la PAC doit soutenir des actes de production**. Ceci suppose :

- de préciser la notion d'agriculteur actif, de manière à exclure des aides les acteurs qui ne produisent pas ;
- de lier les aides directes à une production agricole. La PAC doit soutenir les pratiques agricoles vertueuses mais il ne semble pas pertinent de rémunérer les services rendus (en termes de protection de l'environnement, d'entretien des paysages, etc.), sans les encadrer pour éviter les dérives, comme par exemple des agriculteurs vivant principalement de la production d'énergie et non de leur production agricole.

**La PAC doit au même titre soutenir une agriculture durable**, c'est-à-dire :

- **une agriculture pourvoyeuse d'emplois**. Si l'installation et le renouvellement des générations doivent demeurer un objectif central de la PAC, ils ne résument pas, à eux seuls, les enjeux liés à l'emploi agricole et agroalimentaire. Les hommes et les femmes demeurent en effet trop souvent la variable d'ajustement : l'adaptation des exploitations, notamment en élevage, se fait souvent au moyen d'un travail toujours plus intensif. De ce point de vue, il semble intéressant d'étudier la possibilité d'accorder des aides à l'actif plutôt que des aides à l'hectare. Cela permettrait en outre de reconnaître que les pratiques vertueuses (du point de vue de la protection de l'environnement comme de celui du bien-être animal, par exemple) sont souvent plus exigeantes en termes de main d'œuvre. De même, les aides orientées vers les industries agroalimentaires doivent contribuer à créer des emplois durables (au sens défini dans l'étude du CESER *« Pour des activités industrielles créatrices d'emploi durable en Bretagne »*) ;
- **une agriculture rémunératrice**. Les agriculteurs doivent vivre de la vente de leurs productions, ce qui impose d'orienter les outils vers la régulation d'une part (pour aider les agriculteurs à passer les crises), et vers les aides à l'investissement et aux bonnes pratiques d'autre part (pour soutenir la résilience des exploitations, et donc la possibilité de les transmettre) ;
- **des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement**. De ce point de vue, la PAC actuelle apporte des outils intéressants, notamment par le biais des MAEC ou des aides à l'agriculture biologique. Il importe de les pérenniser, de les renforcer et de les simplifier ;
- **une agriculture capable de répondre à une demande (sanitaire, alimentaire, environnementale) en constante évolution**. Pour ce faire, il convient de soutenir les investissements nécessaires à l'évolution des pratiques, mais aussi d'entretenir un dialogue avec la société ;
- **une agriculture structurée**. Face à la volatilité des prix et à la concentration de la grande distribution, l'intégration des filières ne saurait constituer la seule solution. La PAC doit donc permettre, voire favoriser les outils de structuration des filières et de contractualisation, aussi bien pour les filières

existantes (l'enjeu étant alors le rééquilibrage des rapports de forces avec la transformation d'une part et la distribution d'autre part) que pour les filières émergentes (qui doivent pouvoir se construire sur des modèles plus vertueux).

**La PAC doit enfin soutenir une agriculture inscrite dans des écosystèmes dynamiques**. Au niveau local, l'agriculture est nécessaire mais non suffisante pour assurer le développement rural. L'agriculture comme les agriculteurs ont besoin de territoires dynamiques, garantie d'attractivité des métiers, mais également de débouchés (que ce soit en filières courtes ou par le biais d'industries agroalimentaires) et d'innovation (par les échanges entre agriculteurs et équipementiers, par exemple). Par ailleurs, dans une optique d'internationalisation, il est parfois pertinent de proposer des offres groupées, de manière à mutualiser les coûts et/ou à mieux répondre à la demande. De ce point de vue, il est important de maintenir sur le territoire les différents maillons des chaînes de valeur : de la formation à la transformation, en passant bien évidemment par la production agricole. Pour toutes ces raisons, **la PAC doit soutenir aussi le développement rural et l'innovation.** Sur ce dernier volet, c'est en particulier la recherche portée collectivement par les agriculteurs eux-mêmes qui doit être ciblée, avec la volonté de rendre leurs résultats accessibles (dans l'esprit de ce qui existe actuellement avec les comités Agriculture écologiquement performante et les Groupements d'intérêt économique et environnemental).

Pour résumer, **la PAC doit en premier lieu permettre de soutenir les prix, ce qui suppose d'utiliser davantage les instruments de régulation des marchés. Néanmoins, ce soutien aux prix ne saurait être suffisant pour garantir la résilience des exploitations et la durabilité de leurs productions.** C'est pourquoi **la PAC doit également continuer d'apporter un ensemble d'aides**, spécifiquement **orientées vers l'adaptation des exploitations ainsi que vers les bonnes pratiques (éco-socio-conditionnalité)**. Si un ciblage croissant des aides est nécessaire, toute évolution brutale est à proscrire. Pour rendre les exploitations moins dépendante à la PAC, il serait aberrant de commencer par fragiliser celles qui ne le sont que déjà trop.

## 4. Pour un volet régionalisé de la PAC renforcé, dans un cadre clarifié

Pour que de telles aides soient efficaces, deux principes semblent incontournables : la subsidiarité et la concertation. La notion de « bonnes pratiques », définie aux niveaux européen et national, doit pouvoir être déclinée au niveau régional. De même, les priorités peuvent être très différentes d'une région à l'autre, y compris au sein d'un même Etat, en fonction des spécificités de l'agriculture locale.

**Le CESER est donc favorable au maintien d'un volet régionalisé de la PAC**. En Bretagne, le doublement de l'enveloppe et la gestion du second pilier par le Conseil régional, fortement engagé sur ce dossier, ont permis de mieux soutenir les investissements d'une part (Plan de modernisation des bâtiments d'élevage) et les bonnes pratiques d'autre part (MAEC et aides à l'agriculture biologique notamment).

Au vu de ce bilan, le CESER propose de **renforcer les marges de manœuvre des Régions sur le volet régionalisé**. Sans remettre en cause le principe d'une négociation du Programme de développement rural régional avec l'État et la Commission européenne, il s'agirait de renforcer la part des instruments qui, dans ce programme, peuvent être définis ou modifiés par la Région.

En complément, **les Régions devront devenir organismes payeurs pour le FEADER**. Le système actuel, qui sépare l'autorité de gestion (le Conseil régional) et l'organisme payeur (l'Agence des services et des paiements) est en effet apparu inefficace. Les retards de paiements constatés au cours des derniers mois mettent en difficulté les agriculteurs. Ils risquent aussi d'avoir un effet désastreux sur l'image des politiques européennes. De manière générale, le renforcement de la subsidiarité trouvera tout son sens s'il s'accompagne d'une nouvelle étape de simplification.

Néanmoins, **une régionalisation ne saurait suffire à redonner de la légitimité à la PAC**. Le CESER insiste sur l'importance de **maintenir et renforcer tous les outils permettant une gouvernance transparente et efficace de la PAC en Bretagne**. De ce point de vue, le CESER a plusieurs fois salué le choix fait par le Conseil régional de Bretagne de territorialiser l'enveloppe du FEADER au maximum des possibilités offertes par l'UE. Ceci permet une programmation des fonds au plus près des territoires, dans des comités uniques associant élus et société civile. Si ce système n'a pas vocation à être généralisé à l'ensemble de l'enveloppe régionalisée, la Bretagne peut s'appuyer sur cette expérience pour rappeler l'importance d'une PAC dont la gouvernance est ouverte et, pour partie, territorialisée. En complément, une réflexion doit également être ouverte sur la gouvernance du 1er pilier. Celle-ci est actuellement difficilement compréhensible. L'enjeu est d'être en capacité d'orienter les aides, de manière transparente, vers les productions qui en ont réellement besoin en fonction de l'état des marchés.

**Le CESER n'est toutefois pas favorable à une régionalisation totale de la PAC, qui risquerait de donner lieu à des distorsions de concurrence au sein d'un même Etat**, à l'image de la PAC actuelle, appliquée de manière différenciée d'un Etat à l'autre. Il est important de **maintenir un cadre européen, mais un cadre qui soit plus simple, donc plus efficace que le système actuel.** Pour ne prendre qu'un exemple : le plafond des aides du premier pilier a été fixé à un niveau si élevé qu'il ne permet en rien d'orienter les fonds vers certains types de structure en particulier. Si, à l'avenir, la PAC devait soutenir une agriculture ancrée sur tous les territoires, comme le souhaite le CESER, il faudrait revoir à la baisse ce plafonnement.

Pour résumer, le CESER propose de :

- simplifier le cadre européen et clarifier ses objectifs, pour le rendre plus efficace ;
- maintenir un cadre national, garant de l'équité entre les territoires mais qui ne définisse pas trop finement les dispositifs ;
- renforcer la régionalisation des aides, en élargissant les marges de manœuvre dont disposent les Conseils régionaux pour définir les outils et les maquettes financières, en lien avec leurs partenaires du territoire d'un côté, avec l'État et la Commission européenne de l'autre.

A tous les niveaux, il conviendra de laisser des possibilités d'évolution des dispositifs : au vu du degré d'incertitude qui pèse sur l'avenir de l'agriculture, il semble en effet impossible de définir a priori, les critères les plus pertinents pour atteindre les objectifs qui seront fixés pour 2027. Cette souplesse devra nécessairement s'accompagner d'une gouvernance transparente.

Pour finir, le CESER souhaite souligner un point de vigilance. Il devrait être possible de parvenir à un consensus, en France, sur la nécessité de négocier une PAC forte et régulatrice. Néanmoins, ce consensus n'aura de sens que si les acteurs, et notamment les acteurs publics, agissent en cohérence, chacun à leur échelle. Il faut éviter que les soutiens apportés par la PAC ne soient contredits par des politiques défavorables à l'agriculture. Pour le CESER, le consensus sur la PAC doit donc aller de pair avec un consensus tout aussi fort sur la nécessité de préserver les terres agricoles.

# Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

## Contribution du Conseil régional de Bretagne sur l'avenir de la Politique Agricole Commune

Nombre de votants : 85

Ont voté pour l'avis du CESER : 80

Valérie FRIBOLLE (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Sophie JEZEQUEL (CRAB), Michel GUEGUEN (CRMA), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Sylvie GUILBAUD (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Joël JOSSELIN (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Catherine TANVET (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (URCIDFF), Marie-Martine LIPS (CRESS), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Bertrand LAOT (Union régionale de la Mutualité française), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Bernard GAILLARD (CRSA), Yannick HERVE (CRAJEP), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 5

Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Pierre LEC'HVIEN (Coordination rurale), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Serge LE QUEAU (SOLIDAIRES), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES)

## Adopté à l'unanimité

# Intervention de M. Henri DAUCÉ

## Confédération paysanne de l'Ouest

Je vais essayer d'être bref sur un sujet touffu et complexe mais qui appellera certainement d'autres développements. Il est à noter aussi, l'actualité du sujet, puisque le commissaire Phil Hoggan vient de dévoiler sa vision concernant les évolutions qu'il envisage pour l'après 2020.

La confédération paysanne approuve l'avis du CESER sur la contribution régionale à l'avenir de la PAC, et même si nous saluons l'intérêt de la démarche du conseil régional, nous partageons les remarques du CESER, à propos des propositions ébauchées par la contribution bretonne, laquelle se focalise un peu trop rapidement sur les outils, au lieu de se concentrer sur la définition des ambitions, préalable indispensable pour définir ensuite les bons outils. Quelle ambition européenne, la Bretagne veut-elle faire partager aux autres régions afin de peser sur l'orientation de la future PAC ?

La notion d'éco-socio-conditionnalité avancée parle CESER, même si le terme semble quelque peu alambiqué, mérite pourtant qu'on s'y arrête. Je voudrais simplement aujourd'hui soumettre à la réflexion de notre assemblée quelques éléments de contexte ou d'actualité qui donnent tout son sens à cette grille d'analyse éco-socio-conditionnelle de la politique agricole commune présente ou à venir.

- Premier point : Alors qu'il y a 20 millions de chômeurs dans l'Union, 7,4 millions d'emplois à temps plein ont été perdus dans l'agriculture entre 2005 et 2013. le bilan des quelque 52 milliards d'euros de subventions européennes que les contribuables des Vingt-Huit payent chaque année pour leurs agriculteurs est socialement indéfendable.
- Deuxième élément à priori sans apport avec le premier, et pourtant. Il s'agit d'une information relatée par le journal « Les échos » : Après avoir défrayé la chronique avec les œufs contaminés au fipronil, les Pays-Bas sont désormais aux prises avec une fraude au lisier sans précédent. Exploitants agricoles, entreprises de transport, de traitement et de recyclage de lisier, laboratoires sanitaires, tous les échelons de la filière de l'élevage sont impliqués. Leur objectif : échapper aux coûts de transport de ces déchets ou de leur transformation, mais aussi aux contrôles des autorités sur les quantités de lisier produites. Cette fraude porterait sur 20 à 40 % du lisier produit (porcs ou volaille).

Pour les fraudeurs, le mode opératoire le plus répandu consistait à organiser des collectes « fantômes » de lisier. Des camions se rendaient dans les exploitations et repartaient à vide ou avec des quantités de lisier fantaisistes. En aval, des cabinets comptables blanchissaient ces opérations en falsifiant les documents.De leur côté, les laboratoires truquaient les échantillons destinés aux autorités sanitaires en augmentant les doses d'azote et de phosphates. Ces prélèvements laissaient alors croire que l'exploitation s'était débarrassée d'une proportion de lisier plus importante qu'en réalité.

Même si ces comportement doivent bien sûr être sanctionnés, mon propos n'est pas de vouer des coupables aux gémonies, mais plus globalement, afin d'éviter que ces dérives se généralisent, de dénoncer ce qui ressemble à une forme de schizophrénie chez les décideurs européens. D'une part ils prônent une politique économique dérégulée, dévorant l'emploi, poussant à l'irresponsabilité et imposant une course infinie aux prix bas. D'autre part on voit les mêmes décideurs, tenter de faire exister une politique environnementale qui voudrait préserver l'eau, le climat, la biodiversité, qui réglemente de façon souvent très administrative, qui finance sans beaucoup de résultats des actions de préservation rendues nécessaires par les effets pervers de la politique économique qu'ils ont eux-mêmes mise en œuvre et qu'ils refusent de remettre en cause.

Car l'exemple Néerlandais nous montre que tôt ou tard, dans la course aux prix bas, un certain nombre d'acteurs économiques finissent toujours par se dire : l'environnement ça suffit, et que, de plus, certains misent sur leur poids économique pour s'exonérer de la règle commune.

Car il faut parler aussi, et les néonicotinoïdes ou le glyphosate en sont les derniers exemples, de cette conviction qui s'installe dans la population, que les règles, à Bruxelles, ne sont pas les mêmes pour tout le monde : le jour où le paysan du coin le plus reculé de l'Europe saura que la réglementation européenne s'applique avec la même rigueur à Monsanto ou à Bayer qu'à lui-même, pour imposer la prise en compte des enjeux sanitaires ou climatiques, peut-être sera-t-il davantage prêt à s'engager dans une démarche d'agriculture durable ;¨le jour où il saura que les efforts qu'on lui demande ne se retourneront pas contre lui du fait des conséquences d'accords libre échangistes, voire de marchandages commerciaux obscurs, peut-être sera-t-il prêt à contractualiser pour une alimentation saine et un mieux disant environnemental. En tout cas les pouvoirs publics seraient alors tout à fait légitimés à imposer les normes préservant l'intérêt collectif.

S'il est un message que les régions doivent faire remonter à Bruxelles, c'est peut-être que l'Europe, si elle ne remet pas en cause son libéralisme sans frein, appliqué à l'agriculture et à l'alimentation, risque de perdre définitivement la confiance de larges fragments de la population qui se montraient jusqu'ici plutôt europhiles ; la confiance du monde paysan bien sûr, mais aussi la confiance des défenseurs de l'environnement et des citoyens en attente d'une alimentation préservant la santé de tous les consommateurs.

Or les premières propositions de Phil Hogan ne sont pas sans inquiéter. le projet qu'il a présenté, semble surtout consister, au-delà des propos de circonstance, en une renationalisation de la PAC, ce qui comporte des risques importants de distorsions de concurrence environnementales et sociales entre les États. En effet l'harmonisation sociale et environnementale que tout le monde semble souhaiter, est incompatible avec une subsidiarité des politiques, qui ne serait pas cadrée par une vision partagée. La PAC est une politique agricole commune, dont nous voudrions qu'elle devienne aussi politique alimentaire commune. Elle ne peut pas être une simple tirelire qu'on distribue entre les États, sauf à croire que l'Europe envisage la nouvelle version de la PAC comme une étape dans son démantèlement. Gare alors au démantèlement de l'idée même d'Europe. La perte progressive de confiance dans une gouvernance européenne, est un terreau fertile pour tous les populismes. Les régions d'Europe ont aussi et avant tout, un message politique à marteler : l'Europe doit d'abord élaborer une vision commune, exigeante sans doute sur les enjeux émergents, mais aussi protectrice de ses paysans et de ses consommateurs. Il sera temps, ensuite, d'envisager les moyens adaptés à chaque territoire.

Je vous remercie.

# Intervention de M. Olivier CAPY

## Comité régional CGT de Bretagne

Comme le précise le Président du Conseil régional, la Bretagne a un intérêt économique spécifique à s'impliquer dans les travaux de révision de la PAC.

Les propositions du Conseil et la contribution du CESER participent au débat démocratique.

Cependant, la CGT rappelle que les enjeux politiques, sociaux, environnementaux et climatiques du XXI$^{ème}$ siècle nécessitent une véritable « transition » agricole. De nombreuses révélations par de multiples sources d'informations dont certains médias d'investigations ne nous permettent plus de nier l'influence de certains lobbyistes qui méprisent les droits humains fondamentaux qui se confondent avec ceux de la nature.

Nous constatons par exemple que le libre-échange, intra et extra communautaire, organise une fuite en avant des États pour le moins-disant environnemental et social.

Il faut donc absolument tourner le dos à la financiarisation de l'agriculture qui prospère aux dépens des paysans, des consommateurs et citoyens qui subissent accaparement du foncier et scandales alimentaires et environnementaux.

Dans ce contexte, le Conseil Régional pourrait encourager une politique différente qui interroge la production dite intensive, compétitive et exportatrice ; il pourrait favoriser une politique qui replace le métier d'agriculteur non comme des chefs d'entreprise uniquement mais aussi comme des travailleurs riches de leur savoir-faire, pleinement propriétaire de leurs outils de travail, libérés des fluctuations incessantes des marchés; c'est à dire qu'il pourrait soutenir une agriculture paysanne militante de la conversion sociale et écologique.

En effet, à quelque échelle que ce soit, locale, européenne ou internationale, nous sommes convaincus que la nouvelle politique agricole du XXI$^{ème}$ siècle doit viser une production et une consommation responsables et solidaires. La vitalité d'une démocratie ne se mesure-t-elle pas aussi par sa capacité à assurer une vie sociale stable et enrichissante à celles et ceux qui ont en partie la responsabilité, via le fruit de leur travail dans le cadre d'exploitations à taille humaine, de nourrir leurs contemporains ?

La Bretagne, avec ou sans la PAC d'ailleurs, doit légitimement réinterroger ce que certains nomment le modèle agricole breton qu'une concentration agro-industrielle sur le territoire ne permettra pas la revitalisation équilibrée des zones rurales pour des circuits plus courts, plus économes et rémunérateurs pour les producteurs et garantissant l'emploi durable par exemple en repensant le vrai rapport au travail.

Pour la CGT, au-delà des enjeux de la PAC développés plus particulièrement dans la contribution de notre assemblée, nous souhaitons aussi insister sur:

- la souveraineté alimentaire des peuples,
- le droit à une alimentation suffisante, de qualité, sûre pour la santé,
- des normes sociales progressistes et contraignantes dans tous les États pour déjouer tous les dumpings
- une gestion durable des ressources naturelles.
- un réel accès au foncier pour les professionnels concernés dans un aménagement territorial réinventé.

# Intervention de Mme Marie-Pascale DELEUME

## Association Eau et Rivières de Bretagne

Même si les propositions énoncées par le Conseil régional vont dans le bon sens, rappelées dans l'avis du CESER, nous sommes malgré tout étonné du timing.

En effet, pourquoi ne pas avoir d'abord engagé la Région dans l'ensemble des chantiers des États Généraux de l'Alimentation ? La Bretagne, pourtant grande région agricole, fait preuve jusqu'à

maintenant d'une faible participation en terme de propositions et d'initiatives en comparaison de nombre d'autres régions.

Pourquoi cette frilosité, alors que la demande sociétale , notamment en Bretagne , est forte, que des réponses existent d'ore et déjà, sans attendre tout d'une hypothétique politique européenne ?

Pourquoi rester, comme le montre la dernière Décision Modificative 2, dans des orientations onéreuses comme les investissements en bâtiments d'élevage, alors qu'il faut développer un plus grand lien au sol pour toutes les productions animales et surtout à l'herbe, et qu'il faut réduire l'endettement pour augmenter la résilience économique des exploitations.

Aussi , nous appuyons l'avis du CESER quand il propose la notion d'éco-socio-conditionnalité pour orienter les aides des deux piliers vers des pratiques plus proches des attentes de la société et des niveaux d'exigence partagés. Et aussi, quand il dit l'importance de concevoir la PAC comme une politique agricole et alimentaire commune, et non seulement comme une politique agricole, car ce financement est de l'argent public et à ce titre doit être en accord avec la société qui évolue et doit donner son approbation.

# Intervention de M. Jacques JAOUEN
## Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs du collège 1.

Le Conseil régional de Bretagne propose aujourd'hui une contribution sur l'avenir de politique agricole commune, construite à partir d'une large consultation publique. Les chambres d'agriculture de Bretagne ont largement contribué à cette consultation. Nous nous réjouissons d'ailleurs que plusieurs de nos propositions aient été reprises.

Comme les chambres d'agriculture de Bretagne, le Conseil régional souhaite « retrouver le sens perdu de la Pac ». Nous partageons pleinement cet objectif fondamental à nos yeux. En effet, un des problèmes de la Pac aujourd'hui, première politique européenne sur le plan budgétaire rappelons-le, c'est que nos concitoyens ne savent plus à quoi elle sert. Ils la voient juste comme une mécanique de distribution d'aides à un secteur agricole qui semble toujours en crise !

Or depuis sa création dans le traité de Rome en 1957, les objectifs de la Pac n'ont pas changé, ils ont d'ailleurs été repris in extenso dans le traité de Lisbonne en 2010. La Pac a vu le jour après la seconde guerre mondiale pour garantir l'approvisionnement alimentaire des Européens, en assurant des prix raisonnables aux consommateurs, tout en garantissant un niveau de vie équitables aux agriculteurs.

Force est de constater, vu les débats qui animent les consommateurs et les citoyens en ce moment que l'enjeu alimentaire reste une préoccupation majeure, même s'il intègre de nouvelles dimensions, liées aux modes de production notamment.

La politique agricole commune doit répondre à cette préoccupation. Mais elle doit évoluer pour que les objectifs du traité de Lisbonne soient enfin atteints, ce qui n'est clairement pas le cas vu la faiblesse des niveaux de revenu agricole.

La Pac qui verra le jour après 2020 doit correspondre à un véritable projet de l'Europe pour son agriculture en tenant compte de ses interactions avec le dynamisme économique des régions, l'emploi, mais aussi l'environnement, le climat, la biodiversité, la santé, les paysages… La Pac ne peut pas être le produit d'un simple croisement entre des arbitrages budgétaires d'un côté et une doctrine libérale de l'autre, comme cela a été le cas ces 20 dernières années.

Les propositions du Conseil régional dans sa contribution sur l'avenir de la Pac, et dans ses orientations budgétaires, réhabilitent l'agriculture bretonne sous un angle économique. C'est une très bonne chose. Enfin l'agriculture n'est pas mise en avant comme une source de « problème » mais comme un secteur central pour l'économie régionale. Nous ne pouvons que nous réjouir de ce changement.

Compte tenu de l'importance de l'agriculture pour la vitalité des territoires bretons, il est légitime et indispensable que la Bretagne fasse entendre sa voix dans le cadre des discussions sur la future Pac : elle doit se faire entendre en France, mais aussi directement à Bruxelles en construisant des alliances avec d'autres grandes régions agricoles européennes qui partagent notre vision.

Je vous remercie de votre attention.

# Intervention de M. Serge LE QUÉAU
## Union régionale Solidaires de Bretagne

L'Union syndicale Solidaires a participé aux réunions publiques organisées par la Région sur l'avenir de la PAC et même si ces réunions n'ont pas eu le succès escompté en termes de participation, la démarche a au moins eu la vertu de démontrer qu'il existait dans notre Région un assez large consensus sur les attentes sociales et environnementales liées à l'agriculture et un consensus également pour demander le maintien d'une Politique Agricole Commune européenne avec véritable budget à la hauteur des attentes des agriculteurs et de la population.

Nous partageons le constat et l'analyse que fait, aujourd'hui, la Région concernant les objectifs et les évolutions de la PAC, qui a de nos jours perdu le sens initial, donné par, les fondateurs du traité de Rome en 1957

Solidaires estime qu''il faudrait revenir aux objectifs initiaux de ce traité et de la Politique Agricole Commune, qui étaient principalement de stabiliser les marchés agricoles pour permettre à l'Europe en construction, d'assurer son autosuffisance alimentaire et éviter la catastrophe qu'aurait été pour elle la ruine de ses paysans. Plus de 60 ans plus tard, force est de constater, que ces objectifs ont été abandonnés ou largement lessivés par les politiques néolibérales. Nous savons qu'un emploi d'agriculteur-trice, dans notre région génère 6 à 7 emplois an amont, donc de fait la disparition d'un.e agriculteur-trice entraînera mécaniquement la suppression de 6 à 7 emplois supplémentaires.

Au-delà de ces constats, nos divergences avec la Région portent essentiellement sur le manque flagrant de cohérence entre les déclarations de la Région, ses engagements budgétaires dans son soutien à l'agriculture et son absence de position officielle sur les sujets brûlants de l'actualité que sont le Traité de libre échange entre le Canada et l'Union européenne et le dossier du Glyphosate. Pour Solidaires, le mutisme de l'exécutif régional sur ces deux sujets majeurs pour l'agriculture et l'agroalimentaire est non seulement incompréhensible, mais aussi très inquiétant pour l'avenir.

Comment expliquer qu'après avoir prit clairement position contre le TAFTA ( Traité de libre échange entre les Etas Unis et l'Europe) le 18 avril 2014, elle soit restée totalement silencieuse sur le CETA, ratifié par la France le 23 septembre dernier, sous la pression du Président Macron, alors que ce Traité n'est que le faux nez du TAFTA, et qu'il aura des conséquences dramatiques pour notre agriculture, particulièrement pour sa filière bovine, comme l'avait parfaitement démontré le débat co-organisé par les Conseil Régional, les collectif « Stop-TAFTA/CETA » de Bretagne et la Maison de l'Europe le à la faculté de droit.

Avec ce Traité, les multinationales et les marchés financiers vont donc pouvoir encore plus facilement imposer leurs lois en contestant aux états leur pouvoir de régulation ou de rendre la justice, puisque désormais ce seront des Tribunaux arbitraux privés, avec des juges non indépendants mais désignés par les multinationales à qui reviendra le pouvoir de faire condamner lourdement les états et les collectivité territoriales qui entraveront les investissements et les profits des firme transnationales.

L'inaction de la première région agricole et agroalimentaire française avec plus de 20 milliards de chiffre d'affaire annuel est non seulement regrettable mais elle finira par coûter très cher à notre agriculture et à nos industries agroalimentaires régionales. L'arrivée sur nos marché de 68000 tonnes de viandes bovines, prévu par le CETA ne seront pas sans incidence sur la filière puisque d'autres Traité de libre échanges sont en

négociation, plus particulièrement le Mercosur qui autoriserait l'importation de 130 000 tonnes de viandes.

Par ailleurs, le silence de la Région sur l'affaire du « Glyphosate » est affligeant et incompréhensible surtout que le débat fait rage en Europe,

D'autres incertitudes planent sur l'avenir de la PAC. Puisque qu'avec le Brexit celle-ci pourrait se voir amputé de près de 10 milliard d'euros, selon les calculs de la Commission Européenne, ce qui ne sera pas sans conséquence

La contribution de la Région a bien pointé que les demandes sociétales évoluaient, que se soit en matière d'emploi, d'environnement et de qualité de l'alimentation. Mais sa réponse à travers le plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles du PACTE d'avenir pour la Bretagne en 2014, se trouve en contradiction avec l'expression de la majorité des participants à la consultation régionale.

La Région devrait cesser d'abonder de façon importante en subventions régionales l'agriculture industrielle et les fermes usine.

Quelques exemples :

- L'usine de transformation de lait Synutra à Carhaix.
- Les exportations de poulet » haut de gamme », soutenues activement par le Quay d'Orsay et que plus personne ne veut consommer ici.
- L'immense poulailler industriel installé à Andel en pleine baie de Saint-Brieuc déjà très impactée par les marées vertes, ou pas moins de 7 plages ont dût être fermées cet été
- L'agrandissement de l'élevage porcins AVELVOR autorisé pour plus de 15000 porc à Landunvez dans le Finistère à seulement 400 mètres du bourg et à moins de 2 Kms de la mer.
- Soutien prioritaire pour la production laitière de plus d'un million de litres de lait/an.

La Région ne peut pas d'un côté demander que la PAC soit plus régulatrice et ne pas soutenir les mesures garantissant l'équité de traitement dans les aides, la maîtrise des volumes de production entre les pays et les producteurs, qui devraient être réguler par les droits de douanes, comme c'était le cas avant 1995 et les accords de Marrakech.

Nous ne pouvons pas être d'accord non plus avec le système assuranciel soutenu par la région qui sera un piège pour les agriculteurs et une grande porte ouverte à la financiarisation de l'agriculture avec les dérives que l'on connaît déjà dans un trop grand nombre d'activités économiques.

Si la Région reconnaît que les aides découplées sont un échec, pourquoi ne propose telle pas des aides totalement contra-ciclyques, mais limitées à nombre d'actifs restreints ?

Évidemment nous sommes d'accord avec les aides proposées pour l'installation des jeunes les aides à la modernisation et à l'évolution des pratiques. Mais pourquoi la Région privilégie aujourd'hui dans les faits les aides à la seule industrialisation à la concentration et aux pratiques peu vertueuses pour l'environnement ?

Pour aider aux organisations de producteurs il faudrait, avant tout chose que la Région conditionne ses aides à des pratiques vertueuses en matière sociale, environnementales et le cas échéant les entreprises qui ne les respectent pas devraient perdre le label « produit en Bretagne ».

Il y a suffisamment d'exemples récents qui démontrent que plusieurs coopératives agricoles n'appliquent pas les principes de précautions et de protections de leurs salariés, des consommateurs et de l'environnement. Les intoxications aux pesticides au sein de la coopérative Triskalia et du maïs traité à la Phosphine déchargé sur le

port de Brest fin 2016 ont sont les parfaites illustrations. Nous espérons que l'audit que va réaliser dans la Région, le Commissaire à la santé au printemps prochain pointera les responsabilités de chacun et permettra de faire cesser les mauvaises pratiques.

En conclusion, Solidaires considère qu'il faut une politique agricole et alimentaire qui soit scellée »e par un véritable contrat entre agriculture et société, qui soit au service de l'emploi de qualité dans l'agriculture et l'agroalimentaire et qui permette à tous les paysans et salariés de l'agroalimentaire de vivre dignement de leur travail.

L'Union Régionale Solidaires de Bretagne s'abstiendra sur l'avis du CESER qui va être mis au vote, concernant la contribution de la Région sur l'avenir de la PAC.

Je vous remercie pour votre attention.

# Intervention de Mme Carole LE BECHEC
## Réseau Cohérence

Le réseau Cohérence tient à saluer la méthode du Conseil régional de collecte des contributions. Tout comme la Cop Breizh, la participation des citoyens et des associations aux réflexions sur les politiques publiques et leur mise en œuvre est un élément central de démocratie pour répondre aux demandes des populations.

Nous nous retrouvons pleinement dans la nécessité de redonner un sens à la PAC, et plus qu'un sens ce sont des objectifs qu'il faut redéfinir. Les moyens financiers de la PAC risquent de se réduire, cela rend encore plus nécessaire la bonne utilisation des fonds versés et donc une gestion par objectifs. Le Conseil régional stipule qu'il faut : « retrouver un sens à un projet économique et social ». Nous rajoutons à cela le sens environnemental et la lutte contre le réchauffement climatique. Celui-ci passe aussi par la réappropriation du marché intérieur, prioritairement sur les filières de qualité et le développement des circuits courts. Produire et consommer sur les territoires doit être le socle de la politique agricole.

La nouvelle PAC doit évoluer vers une PACC (mais avec 2 C), Politique Agricole Commune Cohérente, juste une lettre de plus mais qui en dit long sur la conciliation des multiples défis qui se pose à l'agriculture européenne. Entre pérennisation d'une agriculture de territoires qui permet aux agriculteurs de vivre de leur métier, lutte contre le réchauffement climatique, adaptation climatique, reconquête de la biodiversité, de la qualité de l'eau et des sols, santé des consommateurs et des agriculteurs, bien-être animal… la liste des transitions à mener est longue. Réussir ces transitions permettra à l'agriculture d'être pérenne et de profiter du boom de la demande sociétale envers des produits plus vertueux.

L'éco-conditionnalité c'est-à-dire de subordonner les aides de la PAC à des externalités positives pour l'environnement, la santé et la protection des ressources naturelles est essentielle. Tout comme son pendant, l'évaluation au fil de l'eau et in fine des impacts de la PAC en terme d'emplois, de revenu moyen des agriculteurs, de reconquête de la biodiversité, de qualité de l'eau et des sols.

# Intervention de M. Laurent KERLIR
## Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs du collège 1.

Dans sa contribution sur l'avenir de la PAC, le Conseil régional de Bretagne fait un certain nombre de propositions concrètes. Nous partageons pleinement certaines d'entre-elles.

L'enjeu de cette prochaine PAC doit être avant tout de garantir un revenu décent aux agriculteurs dans ce contexte d'extrême volatilité des prix ; cet objectif est inscrit dans le traité de Rome en 1957, mais malheureusement il n'est toujours pas atteint. Nous sommes à ce titre tout à fait favorables à la réintroduction d'outils de régulation dans la prochaine PAC pour contribuer à la stabilisation des marchés dans un environnement de plus en plus instable. Comme la Région, nous soutenons également le renforcement du pouvoir de négociation des producteurs. Saluons d'ailleurs le récent accord auquel sont parvenues les institutions européennes sur le règlement « omnibus », qui autorise les agriculteurs à s'organiser en organisation de producteurs (OP) et association d'OP quel que soit le secteur agricole. Cet accord va dans le sens des demandes portées dans le cadre des Etats Généraux de l'Alimentation. Le renforcement du second pilier pour accompagner les adaptations des exploitations agricoles, en particulier la modernisation et le déploiement d'outils de gestion des risques, est aussi une orientation que nous partageons. Mais ce renforcement du 2nd pilier ne doit pas conduire à une réduction des soutiens revenant à la Bretagne, ni à une baisse des aides du 1er pilier.

Dans le domaine des aides directes versées aux agriculteurs, le Conseil régional propose une refonte radicale avec l'introduction d'aides dites « semi-contracycliques ». La réflexion autour de ce type d'outil nous parait parfaitement légitime et intéressante. En effet, verser des aides à un agriculteur seulement quand il en a besoin, c'est-à-dire lorsque les prix payés tombent sous un niveau à définir, relève du bon sens.

Cependant avant de nous prononcer en faveur de la mise en œuvre de dispositifs contracycliques dans l'Union européenne, nous estimons qu'il nous manque les réponses à un certain nombre de questions que nous nous posons.

Comment en effet mettre en œuvre ce type d'outil dans l'Union européenne alors que les coûts de production, la valorisation des produits et la rémunération des producteurs varient considérablement d'un Etat membre à l'autre ? Comment prendre en compte les différences de parité de pouvoir d'achat et ne pas créer des effets d'aubaines ?

Par ailleurs, il nous paraît pertinent de tirer les enseignements de l'expérience des Etats–Unis dans ce domaine. En effet, depuis plusieurs années maintenant, les producteurs américains bénéficient d'aides contracycliques pour les productions végétales notamment. Des chercheurs français, spécialistes des politiques agricoles (Louis-Pascal Mahé, Jean-Christophe Bureau) estiment que, les aides contracycliques masquent les signaux prix venant du marché et ralentissent la capacité des agents économiques à s'adapter aux variations de la demande. A cela s'ajoute également le risque de dérapages budgétaires. Or, à l'approche des négociations relatives au budget de l'Union européenne, dans un contexte marqué par le Brexit, le premier enjeu, la première priorité pour la future PAC va être de réussir à maintenir un budget fort, à la hauteur des ambitions qu'on souhaite donner à cette politique. Maintenir le budget consacré à son niveau actuel n'est pas gagné… Il va falloir collectivement mettre en avant la valeur ajoutée de la PAC pour notre

économie, nos territoires, les consommateurs et plus largement les citoyens européens.

Nous nous interrogeons également sur la capacité des agriculteurs à résister sans le maintien d'une aide de base minimum. Compte tenu du poids des aides dans le revenu agricole, substituer une aide contracyclique au système d'aides actuel suppose que la question du prix payé au producteur, et donc du revenu soit résolue. Si ce n'était pas le cas, les agriculteurs seraient peu nombreux à survivre au changement de paradigme.

Pour ces différentes raisons, nous souhaitons que soit réalisée une expertise approfondie sur la question des aides contracycliques avant de prendre position pour ou contre ce type d'outil.

Je vous remercie de votre attention.

# Intervention de M. David RIOU
## Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

La CFDT soutient l'avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Contribution du Conseil régional de Bretagne sur l'avenir de la Politique agricole commune » et partage la contribution du CESER annexé à l'avis. La consultation numérique du Conseil Régional sur la PAC et les rencontres territoriales ont permis d'avoir un débat participatif sur le sujet.

Pour la CFDT, il faut inscrire la réforme de la PAC dans une nécessaire régulation mondiale, avec un objectif prioritaire de sécurité alimentaire et dans une logique de développement durable. La PAC, instaurée par le Traité de Rome de 1957, est la première et une des rares politiques économiques européennes intégrées. A ce titre, la PAC est un élément fondateur de la construction européenne qui nous a apporté paix, sécurité et stabilité. Le succès passé de la PAC a permis à l'Europe de retrouver sa souveraineté alimentaire. Une remise en cause de cette politique ne pourrait qu'ébranler le fonctionnement de l'Union Européenne et ne pourrait que nous interpeller sur le sens de son action.

L'objectif de sécurité alimentaire justifie une intervention publique forte qui, pour la CFDT, passe d'abord par des mesures globales de régulation des marchés et permet d'intervenir sur les aspects quantitatifs, qualitatifs, d'accessibilité et de régularité de l'alimentation.

Pour la CFDT, la PAC doit prendre en compte les attentes et les besoins des citoyens européens en matière d'alimentation et de préservation de l'environnement et de la santé et, dans le respect du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, elle doit s'inscrire pleinement dans une logique de développement durable.

Le sol, à travers des pratiques agricoles renouvelées, a une capacité importante de capter le CO2 et ainsi contribuer fortement à l'atténuation du changement climatique. La PAC doit encourager ces pratiques. Enfin, la dernière réforme a permis une politique agricole « à la carte », appelée aussi « boîte à outils », constituée d'une somme d'actions définies par chaque État-membre. Sans stratégie commune, sans solidarité entre Etats, cela a encouragé la concurrence et le dumping entre pays européens.

La CFDT réaffirme la nécessité que l'Union Européenne renforce sa politique agricole et se dote d'une réelle politique alimentaire.

La PAC doit continuer à atténuer les différences historiques dans la répartition des aides entre les pays européens. La CFDT soutient une réforme de la PAC qui réduira progressivement les aides sur les surfaces pour transférer les budgets sur le second pilier dédié aux mesures de développement rural (cofinancé par l'UE et les États-membres).

La CFDT met en avant trois axes :

*1. <u>Pour une PAC régulatrice</u>*

Le maintien de mécanismes de régulation des marchés, tels que les filets de sécurité, est essentiel, ainsi que la mise en place de stocks stratégiques pour garantir la sécurité alimentaire en Europe. La PAC doit également prévoir un volet coordonné de gestion et surtout d'anticipation des crises et des risques.

*2. Pour une PAC sociale*

Pour rappel, un objectif du traité de Rome est : « assurer un revenu équitable à la population agricole et rurale ». Ce n'est pas le cas partout en Europe.

Prendre en compte les aspects sociaux, au même titre que les dimensions économiques et environnementales, est indispensable. Il convient de mettre en place une conditionnalité sociale, au même titre qu'il existe une conditionnalité portant sur les bonnes conditions agricoles et environnementales, le bien-être animal, la santé des productions animales et végétales et l'environnement. De même, les cahiers des charges des signes officiels de qualité devront intégrer des critères sociaux. La CFDT soutient également le plafonnement des aides, en prenant en compte l'emploi dans ce plafonnement.

La CFDT propose également de développer une politique de l'emploi dans le cadre de la PAC. Des outils de gestion prévisionnelle sont à mettre en place afin de décliner la démarche dans les différents Etats membres en fonction de leur réalité. Nous pensons en particulier à un observatoire européen de l'emploi en agriculture. Un fonds européen mutualisé devrait également être créé pour sécuriser les emplois, former et accompagner les transitions professionnelles.

Enfin, au-delà de la PAC, la CFDT est pleinement engagée dans l'action du mouvement syndical européen pour obtenir une convergence des niveaux de vie et de protection sociale au sein de l'Union européenne.

*3. Pour une PAC porteuse du développement durable*

Le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne pose le principe de développement durable. La PAC doit devenir volontariste et ambitieuse dans ce domaine.

La PAC doit soutenir l'agro-écologie, l'agriculture biologique et toutes les formes d'agriculture durable.

Il doit être affirmé qu'à terme seules les exploitations pratiquant une agriculture durable pourront recevoir les aides de la PAC.

Par conséquent, il faut organiser, planifier et accompagner cette transition. La PAC doit se doter d'un volet recherche-formation-conseil commun et obligatoire pour tous les États membres.

La CFDT partage également l'avis du CESER en lien avec le bordereau suivant sur la « Contribution du Conseil régional de Bretagne sur l'avenir de la politique de cohésion ». La CFDT souligne le risque de diminution du financement et de déséquilibre territorial si la proposition de basculer le programme LEADER vers la politique de cohésion était actée car comme indiqué dans l'avis « le programme LEADER enrichit les mesures agricoles d'actions au service du développement rural, lesquelles confortent la place de l'agriculture dans l'équilibre des territoires. »

# Intervention de Mme Marie-Martine LIPS
## Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)

La CRESS partage l'avis du CESER mais souhaite attirer l'attention sur deux points :

- le premier est d'insister, dans les objectifs, auprès du soutien à une agriculture à taille humaine, sur la réintroduction de façon forte des enjeux liés à l'alimentation,

- le second est de maintenir le soutien au développement rural indissociable du développement équilibré et durable du monde agricole. Nombre de structures de l'ESS, et tout particulièrement les associations, contribuent fortement à créer et entretenir un écosystème dynamique indispensable pour que nos territoires ruraux restent attractifs.

# Intervention de M. Patrice LE PENHUIZIC

## Initiative bio Bretagne

Par accord entre la FRCIVAM et Initiative bio Bretagne (IBB)

Je m'exprime ici au nom d'IBB.

Le réseau d'entreprises et d'acteurs bretons (Producteurs, transformateurs et distributeurs) favorables au développement de l'Agriculture Biologique, fédéré au sein d'Initiative Bio Bretagne, ayant pris connaissance de la contribution du Conseil régional de Bretagne sur l'avenir de politique agricole commune rappelle que la consommation nationale de produits bio a progressé de 20 % en 2016 pour atteindre 7 milliards d'euros. Dans le même temps, les surfaces en bio en France progressaient de 15 % pour atteindre 6,5 % de la Surface Agricole Utile.

La Bretagne n'échappe pas à cette dynamique. 6ème région en nombre d'exploitations bio, le nombre de producteurs bio a, à ce jour, dépassé les 2500 pour atteindre 7 % des exploitations bretonnes et 5,8 % de la Surface Agricole Utile. 215 nouvelles fermes sont en conversion depuis le 1er semestre 2017. Ce n'est plus une niche.

La nouvelle politique agricole commune doit être en mesure d'accompagner ces mutations qui font de la Bretagne la 1ère région productrice de légumes en France et la 2è région productrice de lait grâce à la collecte de 22 % du lait bio français. Ainsi, le renforcement du second pilier de la PAC proposé par le Conseil Régional par un appui aux changements de pratiques sera favorable à l'engagement de nouvelles exploitations en Agriculture Biologique dans l'ensemble des productions (lait, légumes, mais aussi porc, volaille, grandes cultures …). Néanmoins, nous resterons attentifs à la simplicité de l'accès aux aides et au respect des engagements, notamment concernant le paiement des aides, pour ne pas remettre en cause la viabilité des exploitations, tout particulièrement pendant les périodes d'adaptation aux enjeux sociétaux mis en avant lors de la consultation publique.

Je vous remercie de votre attention.

# Intervention de Mme Sylvie MAGNANON
## Bretagne Vivante - SEPNB

Bretagne Vivante accueille avec satisfaction les propositions du Conseil régional concernant la Politique agricole commune. Celles-ci vont en effet permettre d'accompagner les pratiques agricoles allant dans le sens du développement durable.

Le constat semble désormais partagé par tous : **le modèle agricole qui a prévalu en Bretagne au cours des dernières décennies a atteint ses limites**. En termes environnemental, il s'est traduit par une forte perte de biodiversité, tant au niveau des espèces que des milieux ; la ressource en eau est toujours en danger, l'agro-éco-système s'épuise et ces capacités de résilience sont menacées. De plus en plus d'agriculteurs s'en inquiètent, tout comme les consommateurs, les collectivités et bien entendu les environnementalistes.

**La Bretagne doit donc penser et favoriser la transition écologique et sociale de son agriculture, en lien avec les territoires.** Dans cet objectif, **les aides publiques comme celles de la PAC doivent être cohérentes** avec ces enjeux et l'accompagnement de cette transition.

Nous défendons ainsi l'idée que **les aides publiques devraient toujours être socio- et éco-conditionnalisées,** c'est-à-dire distribuées en fonction de l'engagement et des résultats obtenus en termes social (création d'emplois, répartition territoriale) et environnemental (préservation de l'eau, de la biodiversité, et des équilibres écologiques).

La PAC 2020 peut permettre de s'engager de façon volontariste sur l**a voie de l'agroécologie**, c'est-à-dire d'une agriculture reliée aux sols, aux paysages et aux territoires de Bretagne, qui préserve la flore et la faune sauvages, qui permette la production d'aliments de qualité et de services environnementaux, tout en étant rémunératrice, créatrice d'emplois et reconnue socialement pour la qualité de son travail.

**Nous saluons donc la proposition du Conseil régional de renforcer les aides du deuxième pilier de la PAC pour encourager les pratiques agricoles allant dans le sens du développement durable**. Cela devrait permettre d'améliorer la situation financière des agriculteurs ainsi que la santé environnementale, sociale et économique de la Bretagne.

Nous pensons aussi que la mise en place d'une agriculture vertueuse constitue un **champ d'innovation** majeur pour la Bretagne, à condition de créer les conditions d'un dialogue étroit entre toutes les parties. Les associations environnementalistes souhaitent contribuer fortement à ce dialogue et à ces innovations.

Nous proposons que la Région place la question de l'innovation agro-environnementale au cœur des **ambitions de la COP Breizh et du SRADDET** et que les aides de la PAC contribuent ainsi à ces ambitions :

- **en soutenant les exploitations agricoles qui** produisent une alimentation de qualité (en particulier l'agriculture biologique), celles qui s'inscrivent dans des circuits de commercialisation innovants, ancrés dans la proximité, celles qui créent du lien social, qui consomment peu d'énergie et d'espace, qui sont respectueuses de la biodiversité, etc. ;
- en améliorant la **formation des agriculteurs** dans le domaine de l'écologie et de la biodiversité, afin qu'ils soient en mesure d'évaluer leur contexte et d'adapter eux-mêmes leurs pratiques ;
- en organisant un « **paiement pour service environnemental** » pour toutes les actions réalisées par les agriculteurs qui ne bénéficient pas directement à la production mais qui contribuent à la conservation

de biens communs (eau, biodiversité, sol, séquestration du Carbone...) ;

- en soutenant les **MAEC** et en simplifiant leur mise en œuvre ;
- en favorisant l'émergence d'**appellations locales basées sur une plus-value environnementale**, qui permettraient de renforcer l'économie locale et l'image de la Bretagne.

Nous souhaiterions, pour conclure, que ces actions vertueuses fassent l'objet d'une **forte communication** auprès de l'ensemble de la société bretonne, afin de créer une dynamique d'entraînement et de soutien. Cela nécessitera un **effort de transparence sur les moyens engagés** à la redéfinition de cette politique agricole et à la mise en place de véritables **outils de suivi et d'évaluation des résultats.**

# Intervention de M. Pierre LEC'HVIEN
## Coordination rurale

J'interviens au nom de la Coordination Rurale de Bretagne sur l'avenir de la PAC.

Je tiens tout d'abord à saluer l'initiative du Conseil Régional de Bretagne sur la consultation publique sur la prochaine réforme de la PAC.

A l'origine, la PAC a été crée pour répondre à des missions fondamentales, rappelées dans l'article 39 du traité de Lisbonne qui stipule notamment que la politique agricole commune a pour but :

D'accroître la productivité de l'agriculture en développant le progrès technique, en assurant le développement rationnel de la production agricole ainsi qu'un emploi optimum des facteurs de production,notamment la main-d'œuvre.

- D'assurer un niveau de vie équitable à la population agricole.
- De stabiliser les marchés.
- De garantir la sécurité des approvisionnements.
- D'assurer des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs.

Force est de constater qu' hormis la recherche de prix bas à la consommation, les réformes de la PAC depuis 1992 n'ont fait qu'aller à l'encontre de ces missions.cette PAC a broyé l'agriculture Française et Européenne : Dans les années 90 il y avait 1 million d'exploitations agricoles en France ,aujourd'hui plus que 450 000 dont près de 32 000 en Bretagne.Cela représente 2,6 millions d'emplois directs ou induits par l'agriculture : un agriculteur fait vivre 6 personnes. L'agriculture ce sont des emplois mais aussi un équilibre et la vitalité de notre région.

En 2016, 50% des agriculteurs affichaient des revenus inférieurs à 350 € par mois aides PAC incluses :ce sont plus de 1500 dépôts de bilan et des centaines de suicides.

En plus de ces sacrifices, la France n'est pas autosuffisante car nous importons pour 51 milliards d'euros de produits agricoles et agroalimentaires. Même si les IAA (industries agroalimentaires) Françaises apportent un excédent commercial de 6,1 milliards celui-ci se transforme en déficit de 5,3 milliards lorsque l'on retire les vins et spiritueux.

La PAC ne garantie plus l'autosuffisance alimentaire de la population, elle n'assure plus un niveau de vie décent à la population agricole, elle ne stabilise plus les marchés, elle ne garantie plus la sécurité des approvisionnements et elle n'assure plus de prix raisonnables aux consommateurs.

Face à cette ligne ultralibérale nous proposons d'établir un bilan clair des PAC précédentes car il est primordial d'évaluer les effets de toute politique avant de la modifier. Il faut défendre la préférence communautaire et l'exception agriculturelle à l'OMC.

La préférence communautaire, basée sur les protections douanières n'est pas utopique, ni le choix d'un repli sur soi : elle a été conçue pour assurer la sécurité sanitaire et l'autosuffisance alimentaire Européennes avec des productions et des marchés organisés et stabilisés dans l'intérêt tant des consommateurs que des agriculteurs. La préférence communautaire c'est protéger les consommateurs Européens à travers des normes

garanties selon leurs souhaits. Nous avons le droit et le devoir de refuser les produits qui ne garantissent pas certaines normes environnementales ou et sociales.

Pour aller plus loin dans la préférence communautaire, et permettre à chaque État de l'appliquer, il est impératif de sortir l'agriculture du champ de compétences de l'OMC. Le choix est simple : rester dans le dogme du libre échangisme mondial qui démantèle l'agriculture Européenne ou redresser la situation en exigeant : L'EXCEPTION AGRICULTURELLE à l'OMC.

Il est évident que de nombreux pays en voie de développement suivraient l'Europe, car leurs agricultures locales, détruites par nos exportations subventionnées, pourraient être développées vers la recherche de la sécurité alimentaire. C'est l'une des clés de la lutte contre la faim dans le monde et pour une croissance économique retrouvée, réglant par la même occasion une grande partie des flux migratoires auxquels l'Europe doit faire face aujourd'hui.

Il faut une Régulation des prix des produits agricoles sur la base de leur réelle valeur économique : Pour ce faire l'Union Européenne doit imposer des droits de douane variables. Les importations à bas prix seront réévalués d'un droit de douane variable et adapté afin d'éviter le dumping social, environnemental, et sanitaire par les moins disant mondiaux. Les produits Européens retrouveront leur pleine compétitivité en Europe et seront valorisés à un prix juste assurant à lui seul le revenu de la plupart des agriculteurs et reflétant les contraintes environnementales, sociales, et fiscales de production. Les aides ne représenterons plus qu'une part marginale du budget en étant consacrées aux seuls agriculteurs placés en situation de handicap naturel. Il faut ajuster l'offre à la demande par la mise en place d'un système de gestion et d'organisation des productions souple et permanent notamment par la création d'un observatoire Européen des productions et des marchés (OEPM) pour ajuster les niveaux de production en fonction des variations de prix, qui répercuterait vers les organisations de producteurs les consignes d'ajustement de chaque grande production. Si les prix baissent ou augmentent trop, la production sera orientée à la baisse ou à la hausse. C'est l'équilibre intra Européen entre l'offre et la demande qui jouera sur les prix de manière raisonnable, et non plus les variations erratiques du commerce agricole international.

La question de la gestion coûteuse et difficile de la volatilité est par ailleurs réglée car les agriculteurs dégagent alors suffisamment de revenus pour s'assurer contre les risques climatiques et n'ont plus à faire face aux aléas liés à la volatilité des marchés, ceux-ci étant stabilisés.

Cette PAC ambitieuse réussira là où la PAC 2014-2020 échoue. Le fait que les prix reflètent les coûts engendrés par les contraintes de production permettra de sortir d'une logique opportuniste pour les agriculteurs, liée à tel ou tel niveau d'aides. Cela induira naturellement un retour à plus d'agronomie et de recherche de diversité des cultures, pour rééquilibrer les productions de manière durable. La diversité des assolements ne sera plus une contrainte de verdissement mais une conséquence du changement de système. Les prairies naturelles retrouveront un intérêt économique au lieu de faire l'objet d'un maintien obligatoire sous peine de sanctions.

Ce rééquilibrage global en faveur de l'agronomie, avec des agriculteurs délivrés de la paperasserie liée aux aides, sera nécessairement bénéfique à l'environnement et permettra une utilisation raisonnable et optimale des intrants et de l'eau. Enfin, parmi les conséquences heureuses du cercle vertueux induit, le dynamisme économique retrouvé de notre agriculture permettra un nouveau développement des emplois dans les territoires ruraux, sans qu'il soit nécessaire de dépenser argent et énergie à mettre en place des mesures de développement rural. Le renouvellement des agriculteurs ne sera plus un sujet de préoccupation mais deviendra naturel pour une activité stratégique à l'équilibre économique retrouvé.

Permettez-moi de citer Albert Einstein : La Folie, c'est de faire toujours la même chose et de s'attendre à un résultat différent. L'Europe va-t-elle encore écouter ceux qui ont emmené l'agriculture dans le mur où oser autre chose : DES PROPOSITIONS DE BON SENS !

# Intervention de M. Thierry MERRET

## Comité économique agricole régional des fruits et légumes (CERAFEL)

Par accord entre le CERAFEL, l'Union des groupements des producteurs de viande de Bretagne (UGPVB) et le Centre interprofessionnel laitier (CIL)

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques de l'agriculture.

La contribution du Conseil régional de Bretagne sur l'avenir de la Politique Agricole Commune (PAC) intervient alors même que la Commission européenne vient de publier, le 29 novembre dernier, une Communication sur l'avenir de l'alimentation et de l'agriculture. Cette Communication suscite d'ores et déjà de nombreuses interrogations tant sur le budget de la future PAC, sur les modalités de financements des deux piliers de la PAC, mais aussi sur le maintien du caractère commun de la politique agricole européenne. Les attentes des agriculteurs bretons, et du tissu agroalimentaire qui en dépendent, sont immenses.

Nous voulons tout d'abord revenir sur le contexte, tel que présenté par le Conseil régional de Bretagne. Le calendrier annoncé dans le document, avec une réforme en 2021, aurait dû être entouré de davantage de précautions au regard des nombreuses incertitudes qui entourent la négociation du fait du Brexit, mais aussi des élections européennes et de l'établissement de la future Commission.

Il nous semble important de revenir sur l'idée qui sous-tend à différencier une agriculture à l'exportation de faible qualité et peu rémunératrice à une agriculture de proximité synonyme de haute qualité et rémunératrice. Evitons de les opposer, l'agriculture bretonne est un continuum qui a pour objectif d'être le plus fort et le mieux reconnu possible par le citoyen consommateur sur son marché de proximité et dans l'objectif de maintenir et développer ses positions à l'exportation. Arrêtons de parler de « montée en gamme » ! Il nous faut parler de capacités à répondre à l'ensemble des demandes du consommateur ! C'est à la condition du maintien de cette agriculture plurielle, que le Conseil régional pourra mettre en avant le rôle central de l'agriculture pour l'économie de la région et de son impact sur le maintien de l'activité sur l'ensemble des territoires de la région : l'un ne va pas sans l'autre !

Une pluralité de l'agriculture qui consiste aussi à ne pas privilégier le secteur de l'élevage (certes le plus important) en oubliant le secteur des légumes. Dans les éléments de contexte présentés et même dans son impact sur la Bretagne, il n'est pas fait la moindre référence à la spécificité du régime fruits et légumes sur le plan de l'OCM, qui doit non seulement être maintenu mais aussi renforcé : plus l'organisation collective est importante et plus le soutien aux actions partagées doit être important.

Revenons maintenant sur les propositions du Conseil régional de Bretagne.

Il serait nécessaire que le Conseil régional de Bretagne affiche clairement les ambitions et objectifs qu'il souhaite voir conférés à la prochaine réforme de la PAC. C'est un préalable indispensable à la déclinaison de propositions.

Proposer une modification fondamentale du régime de soutien « aides couplées semi-contracycliques » en arguant que le régime actuel « aides directes découplées » *est un gâchis d'argent public et qu'elles sont versées lorsque les agriculteurs n'en ont pas besoin…e*st pour le moins dangereux. Nous ne pouvons le partager : on voudrait demander aux budgétaires de réduire le budget de la PAC de façon drastique qu'on ne s'y prendrait pas autrement ! Comment feront alors les producteurs de viande bovine, de lait etc. ?

Dans l'alimentaire, le Conseil régional n'est pas sans savoir aussi que la concurrence entre les produits

agricoles existe aussi, les prix des viandes sont indirectement corrélés les unes aux autres ! Si la viande bovine est chère, alors il existe une sorte de substitution en viande de porc ou viande de volaille, avec des substitutions qui quelque fois vont même au-delà, comme par exemple le fromage qui peut se substituer au jambon dans les sandwichs, du soi-disant « fromage » d'origine végétale au vrai fromage dans les pizzas… Dès lors, fonction de cette corrélation, comment le régime d'aides couplées semi-contracycliques pourra-t-il fonctionner ? C'est une mesure possible pour gérer peut-être la céréaliculture mais nous émettons néanmoins plus que des doutes pour le secteur de l'élevage.

On peut en outre s'interroger sur l'affirmation qui consiste à dire que l'échec de la PAC est uniquement lié au découplage des aides, plutôt que de s'interroger sur les choix complexes opérés par la France lors de la dernière réforme de la PAC, la perte enregistrée par la Bretagne sur le retour du second pilier, l'absence de soutien à l'organisation des producteurs pourtant prévue dans le règlement de développement rural, mais aussi les distorsions de concurrence grevant la compétitivité de l'agriculture française (main d'œuvre et fiscalité).

Attardons-nous d'ailleurs sur le choix qui a été fait en France de ne pas soutenir l'organisation des producteurs dans le développement rural, alors que des possibilités étaient ouvertes. Le règlement omnibus, qui va entrer en vigueur en janvier 2018, est une quasi réforme de la PAC à mi-parcours. Ce texte renforce encore le rôle des OP et AOP au regard de la nécessité de rééquilibrer le pouvoir de négociation des agriculteurs dans la chaîne alimentaire et de lutter contre les pratiques commerciales déloyales. Au risque de rater encore une fois la marche, il n'est pas concevable d'attendre la prochaine PAC, peut-être en 2024, pour soutenir enfin l'organisation des producteurs. Cela revient à se poser la question du choix entre des investissements réellement structurants, et des aides qui relèvent davantage de la subvention pour orienter l'agriculture.

Dernière remarque, nous souscrivons évidemment à l'importance et au nécessaire réactivité des outils de gestion des marchés dans la PAC, mais aussi à l'opposition du Conseil régional à un cofinancement du premier pilier. Si le second pilier mérite effectivement une gestion au plus près des réalités, il ne nous paraît pas pertinent d'en confier l'intégralité de la gestion aux Conseils régionaux au risque de créer des « distorsions de concurrence » entre régions françaises.

Je vous remercie de votre attention.

# Intervention de M. Franck PELLERIN

## Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA)

Par accord entre la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) et le CRJA Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs du collège 1.

Après avoir présenté le contexte, les orientations issues de la consultation publique organisée en Bretagne, le Conseil Régional propose ici sa contribution au débat sur la PAC post 2020, sous forme de 6 objectifs.

Parmi ces 6 objectifs, nous en partageons certains. Nous sommes en revanche très réservés sur d'autres.

En effet, avant d'entrer dans la structuration des différents fonds de la PAC et dans la mécanique de distribution des aides, il est absolument nécessaire de fixer une ambition claire et de définir un budget consolidé en lien avec cette ambition politique forte.

Il nous semble donc indispensable de réaffirmer les objectifs initiaux de la PAC en insistant tout particulièrement sur ceux qui ne sont toujours pas atteints 60 ans après la mise en place de cette politique européenne, à savoir stabiliser les marchés et assurer un revenu décent aux agriculteurs.

Pour ce faire et dans un contexte de budget contraint, plusieurs principes sont à défendre :

Tout d'abord, seuls les agriculteurs actifs qui vivent majoritairement de leur activité agricole doivent bénéficier des aides. Pour cela, plusieurs critères doivent être remplis : disposer d'un niveau de formation minimum, assurer les responsabilités de l'exploitation et en détenir le contrôle, dégager une part majoritaire de son revenu grâce à l'activité agricole. En complément, il est indispensable que les personnes en droit de bénéficier d'une retraite à taux plein (agricole et non agricole) soient exclues des bénéficiaires des aides de la PAC.

Ensuite, compte-tenu des différences majeures entre les différentes productions agricoles, il faut construire un dispositif d'anticipation des crises et de gestion des risques adapté à chaque filière en lien avec la sensibilité de chaque production aux contrecoups du marché.

C'est pourquoi, nous nous interrogeons sur la proposition du Conseil Régional qui prône des aides semi-contracycliques couplées pour toutes les productions. Ce type de dispositif, au-delà de sa complexité de mise en œuvre, ne nous apparaît pas pertinent pour répondre aux problématiques de l'ensemble des filières bretonnes.

Il serait plus judicieux de réaliser un travail d'analyse approfondie, éclairée par différents experts pour simuler les effets des différents outils envisageables sur les différentes productions agricoles présentes en Bretagne. Il s'agit ici non pas de trouver l'outil universel qui réponde à chaque situation, mais d'élaborer un dispositif pertinent composé d'une combinaison de plusieurs outils qui permettent de répondre à la problématique de revenu des agriculteurs. Les aides directes seules ne permettront pas de résoudre cet enjeu majeur.

De plus, concernant la proposition de « renforcement du second pilier pour accompagner les mutations », si nous partageons la préconisation de transférer le programme LEADER dans la politique de cohésion pour plus de lisibilité, nous proposons que plusieurs scénarii soient étudiés afin de définir la structuration de la PAC la plus pertinente pour répondre à l'ambition définie au préalable.

En effet, tout renforcement du 2nd pilier, notamment budgétaire, provoquera un transfert du 1er vers le 2nd pilier qui fera évoluer les niveaux de soutiens et risque de déstabiliser les exploitations en place. Il faut bien sûr donner les moyens aux exploitations d'évoluer pour se pérenniser mais cela doit se faire progressivement.

Pour finir, il est important de rappeler ici la volonté de plus en plus prononcée du monde agricole de vivre davantage du prix de ses produits plutôt que des soutiens publics.

Pour cela, une remise à plat du fonctionnement de la chaîne alimentaire et une exemption globale et généralisée de l'agriculture au droit de la concurrence sont indispensables pour rééquilibrer le rapport de force dans les négociations commerciales et permettre enfin aux agriculteurs de dégager un revenu décent, correspondant aux investissements réalisés, aux risques pris et au temps de travail consacré à leur activité.

Je vous remercie de votre attention.

Rapporteure générale en charge des questions européennes : Mme Isabelle AMAUGER

# Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Contribution du Conseil régional de Bretagne sur l'avenir de la politique de cohésion »

## 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Alors que la prochaine programmation des Fonds européens structurels d'investissement (FESI) pour la période post 2020 est en préparation, le Conseil régional s'inquiète d'une baisse voire d'une suppression des montants alloués pour la Bretagne. Il rappelle le rôle des FESI sur l'ensemble du territoire, identifie les obstacles et enjeux à venir et propose une analyse des impacts sur la Bretagne en cas de remise en cause profonde de la politique de cohésion européenne. En s'appuyant sur une consultation publique, le Conseil régional identifie quatre priorités et appelle à une simplification dans la mise en œuvre des fonds européens.

A travers ce bordereau, le Conseil régional souhaite faire entendre la voix de la Bretagne et s'allie à d'autres institutions pour défendre auprès des institutions nationales et européennes le projet porté par la politique de cohésion et mis en œuvre à l'échelle régionale. La proposition de signer la déclaration de l'Alliance pour la Cohésion complète cette démarche.

## 2. Observations du CESER

Le CESER, dans ses récents avis, a alerté sur les évolutions possibles de la politique de cohésion et sur ses effets pour la Bretagne. Il approuve donc la démarche de consultation du Conseil régional portant sur l'avenir de la politique de cohésion et souligne l'importance de cette initiative, a priori unique en France.

### *2.1. Contextualisation et méthode*

Cependant, le CESER s'interroge sur les modalités de mise en œuvre de la consultation et sur l'absence dans le bordereau d'éléments de bilan sur la programmation en cours.

Si les objectifs de la consultation étaient ambitieux et à la hauteur des enjeux, les délais impartis ont été très courts et n'ont pas favorisé une forte participation sur la plate-forme numérique. Les questions étaient destinées à des personnes plutôt averties, et peu adaptées au grand public. Si les réunions territoriales ont rassemblé plusieurs dizaines de personnes, elles étaient difficilement accessibles aux bénéficiaires compte tenu de leur tenue en journée et non en soirée. Le CESER avait déjà souligné dans son avis de juin 2017 que des réunions à l'échelle des Pays auraient probablement permis une meilleure participation et auraient été plus cohérentes avec la politique de territorialisation des fonds. De manière générale, la communication, moindre que dans le cadre du débat public sur la réforme de la PAC, n'a pas permis une réelle appropriation des enjeux par les acteurs du territoire, ainsi que leur expression. Néanmoins, il est vrai que l'accélération du calendrier décidée par la Commission européenne n'a pas favorisé la tenue d'un large débat public sur cette question.

Le CESER note que le Conseil régional s'appuie essentiellement sur la programmation 2007-2013 pour apprécier les effets des fonds structurels européens sur le développement régional. Sur la période 2014-2020,

près d'un milliard d'euros seront alloués à la Bretagne par le biais des FESI, la région étant concernée par quatre fonds (FSE, FEDER, FEADER et FEAMP) et quatre programmes de Coopération territoriale européenne (CTE). Afin de se rendre compte du montant des financements européens alloué sur 7 ans, le CESER rappelle que le budget provisoire du Conseil régional pour l'année 2017 était de l'ordre de 1,6 milliards d'euros. Aux yeux du CESER, il aurait par conséquent été utile de rappeler l'effet quantitatif, mais aussi qualitatif, de ces différents programmes  On peut à cet égard regretter l'absence du bordereau initialement prévu, présentant un état de l'avancement de la programmation 2014-2020. Il aurait ainsi montré la part des fonds européens dans le budget régional et le rôle de chacun des FESI dans l'action publique régionale.

Même si les impacts d'une réduction importante des fonds structurels ont été bien identifiés, cette contribution aurait pu être l'occasion d'apporter des éléments chiffrés et des exemples significatifs pour valoriser les effets directs et indirects de la politique de cohésion européenne en Bretagne. Ainsi, le Programme Bretagne formation (PBF), pour ne prendre que cet exemple, est financé pour une part très significative par le Fonds social européen.

*2.2. Propositions*

L'ensemble des propositions est très complet et la présentation générale permet une compréhension claire des risques mais aussi des pistes possibles. Le CESER note que les apports des participants des réunions territoriales ont été pris en compte et enrichis par une analyse des enjeux de niveaux régional, national et européen.

Dans la continuité de son étude « « Et après ? Les enjeux du Brexit pour la Bretagne » (décembre 2016) » le CESER se réjouit de la création d'un comité de suivi régional (task force) pour suivre et anticiper les évolutions induites par le Brexit. Cependant, au regard des conséquences directes du Brexit sur l'avenir de la politique de cohésion et de ses effets pour la Bretagne, ainsi que de l'accélération du calendrier, il regrette les délais de mise en œuvre concrète de ce suivi.

Le CESER partage l'inquiétude du Conseil régional sur le silence de l'État quant aux enjeux de l'avenir de la politique de cohésion et aux démarches de soutien qu'il entend déployer. La recentralisation paraît en effet une voie probable dans un contexte de réduction du budget européen, qui remettrait en cause les dynamiques engagées en Bretagne dans le cadre du transfert de l'autorité de gestion de plusieurs fonds et d'une territorialisation des fonds dans le cadre de la politique territoriale, démarche par ailleurs saluée par la Commission européenne.

Les quatre priorités définies par le Conseil régional constituent des propositions pour que la politique de cohésion demeure un socle commun aux 27 Etats membres.

2.2.1 Maintenir une politique de cohésion au niveau européen

Le CESER partage le souhait d'une politique de cohésion ambitieuse permettant d'améliorer la qualité de vie des populations et soutient le principe d'universalité de la politique de cohésion qui permet aux régions, quel que soit leur niveau de développement, de mettre en œuvre des projets et des politiques intervenant sur des territoires ciblés plus fragiles ou des populations aux besoins spécifiques, afin de réduire les inégalités sociales et territoriales.

2.2.2 Affirmer la singularité et l'indépendance de la politique de cohésion

Le CESER souhaite, comme il l'avait exprimé pour la programmation actuelle, que la nouvelle programmation soit « l'occasion de dépasser les faiblesses de la Bretagne en termes de périphéricité et d'en faire un atout, un pari sur l'avenir, en mobilisant la totalité des acteurs au service d'un développement de la Bretagne tourné

vers l'innovation, le raccordement pour tous types de liaisons avec l'extérieur de la région et la compétitivité. Il souhaite également que le Conseil régional favorise, lorsque cela paraîtra utile, le recours aux fonds européens pour certains projets qui pourraient avoir une dimension interrégionale avec les régions voisines. »

Ainsi, la politique de cohésion pourrait favoriser des projets de dimension macro régionale sur la façade atlantique et des stratégies de développement communes à plusieurs pays européens pour pallier la périphéricité et valoriser la maritimité. Le rapport d'octobre 2017 du Réseau transnational atlantique (RTA) sur la stratégie maritime atlantique se fait l'écho de cette ambition. Porte d'entrée de l'Union européenne après le départ du Royaume Uni, la façade atlantique et ses régions comme la Bretagne doivent pouvoir bénéficier de soutiens dans un souci de rééquilibrage entre l'est et l'ouest de l'Union européenne et de développement dans le cadre des transitions énergétiques et écologiques.

Enfin, les FESI peuvent avoir pour objectif d'anticiper les enjeux à venir et les évolutions propres à chacune des régions européennes pour éviter que de nouvelles disparités n'apparaissent. Pour la Bretagne, ce sont, par exemple, l'accroissement du nombre de seniors, ou encore les effets du changement climatique, qui créeront des besoins particuliers.

2.2.3 Reconnaître que la définition des priorités de la politique de cohésion et sa mise en œuvre doivent se faire au niveau des territoires

Le CESER a soutenu le choix du Conseil régional, sur la programmation actuelle, de territorialiser les fonds européens dans la mesure de ce qui lui était possible, en s'appuyant sur les 21 pays qui composent la Bretagne, démarche visant à sortir d'une logique de guichet pour mettre en place des programmes d'action plus structurants et stratégiques s'inscrivant dans les projets de développement des territoires.

Aussi, le CESER approuve la poursuite de la logique de territorialisation des fonds et suggère qu'il soit fait référence de manière plus explicite au SRADDET, aux contrats de partenariat avec les Pays et à la contractualisation avec les métropoles (ITI FEDER métropolitains) dans cette volonté d'une plus grande cohérence avec les orientations du Conseil régional et des Pays.

Le CESER a rappelé régulièrement l'importance de la communication et de la visibilité des fonds européens et soutient la volonté du Conseil régional de mieux faire connaître leur impact dans les territoires, cette nécessité d'information devant être portée par l'ensemble des acteurs.

2.2.4 Concentrer encore les crédits de la politique de cohésion et mieux articuler la politique de cohésion avec les autres politiques européennes

Sur la base des éléments issus des réunions territoriales et transmis par le Conseil régional, il apparaît une demande plus forte de concentration des fonds européens. S'il semble difficile de trancher ce débat à ce stade des démarches sur la politique de cohésion post-2020, la concentration pouvant être interprétée de manière différente, le CESER rappelle cependant son attachement au projet de territoire, régional et local, et au principe de concertation entre le Conseil régional et les acteurs du territoire pour identifier les besoins et définir les orientations et priorités.

*2.3. Simplification*

Dans ses précédents avis et dans l'étude qu'il a menée en 2012 sur les fonds européens, le CESER a, à plusieurs reprises, rappelé sa demande de simplification des procédures pour les porteurs de projets faisant appel à des fonds structurels européens. Passer d'une logique de défiance à une logique de confiance est à ses yeux un changement de paradigme nécessaire. Aussi l'accent mis par le Conseil régional sur des actions de simplification aux différents niveaux – européen, national, régional – constitue pour le CESER un enjeu

primordial pour la programmation à venir.

En conclusion, le CESER partage l'analyse du Conseil régional et globalement les propositions que celui-ci entend porter auprès des institutions nationales et européennes. Il s'interroge cependant sur l'appropriation par l'ensemble des citoyens d'une démarche qui a d'abord une vocation de lobbying.

# Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

## Contribution du Conseil régional de Bretagne sur l'avenir de la politique de cohésion

Nombre de votants : 81

Ont voté pour l'avis du CESER : 81

Valérie FRIBOLLE (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Michel GUEGUEN (CRMA), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Pierre LEC'HVIEN (Coordination rurale), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Sylvie GUILBAUD (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Joël JOSSELIN (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Pierrick SIMON (FO), Pierre EUZENES (CFTC), Serge LE QUEAU (SOLIDAIRES), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Catherine TANVET (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (URCIDFF), Marie-Martine LIPS (CRESS), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Bertrand LAOT (Union régionale de la Mutualité française), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Bernard GAILLARD (CRSA), Yannick HERVE (CRAJEP), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

**Adopté à l'unanimité**

# Intervention de M. Stéphane CREACH

## Comité régional CGT de Bretagne

La CGT tient a se saisir de ce bordereau et de l'avis du CESER pour, comme elle l'a fait en commission, interpeller bien sûr notre assemblée mais aussi le Conseil Régional sur ce que ne pourra plus être une politique de cohésion au niveau européen si les agendas et les contenus des politiques nationales et européennes ne veulent pas se réorienter pour être profondément remaniées pour répondre aux défis actuels et futurs sur les questions sociales.

Si on peut lire ici ou là un certain nombre d'éléments qui, en marge des questions avant tout financières, laissent une légère place aux questions sociales force est de constater que des événements comme ceux par exemple du sommet de Göteborg du 16 novembre dernier sur la discussion autour d'un socle européen de droits sociaux souffre pour le moins d'une absence réelle de débats autour de ces sujets.

Si les inégalités et les injustices sociales sont les conséquences du grand marché dérégulé de l'Europe, la prochaine crise sera d'une tout autre nature encore à celle qui a secoué les économies mondiales voilà 10 ans.

Il ne s'agit pas ici pour la CGT de se servir ici d'une tribune mais d'insister sur le fait que les disparités économiques et sociales peuvent être source de tensions sociopolitiques que la montée de l'extrême droite est le reflet le plus inquiétant.

Il est par ailleurs pour le moins stupéfiant que la question des migrations est totalement ignorée.

# Intervention de M. Jacques JAOUEN
## Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs du collège 1.

Tout comme il le fait pour l'avenir de la PAC, le Conseil régional de Bretagne propose une contribution sur l'avenir de la politique de cohésion européenne.

Dans cette contribution, le conseil régional évite l'écueil d'opposer ou de mettre en concurrence les politiques européennes dont bénéficie la Bretagne, en particulier la Pac et la politique de cohésion. Nous nous en félicitons car c'est un risque réel dans le contexte européen marqué par le Brexit, la montée en puissance de nouvelles priorités européennes (défense, accueil des migrants), et donc de tensions budgétaires qui ne vont pas manquer de s'exacerber dans les prochains mois, à l'approche des négociations sur le futur cadre financier pluriannuel de l'Union pour la période 2021-2027.

Nous devons être vigilants car si la Bretagne a besoin d'une Pac forte pour s'adapter et faire face aux défis actuels (volatilité des prix, changement climatique, réponses aux attentes des consommateurs et sociétales), la politique de cohésion est un complément indispensable qu'il nous faut à tout prix défendre. Sans politique de cohésion, comment réduire les écarts dans l'accès au numérique dans les différents territoires ruraux bretons ? Comment continuer d'améliorer les transports et faciliter la mobilité intra régionale, mais aussi l'accessibilité à notre région ? Car avec le Brexit, la Bretagne va se trouver encore plus excentrée, éloignée du cœur de l'Union européenne, et l'accessibilité redevient en enjeu de premier plan.

En défendant les politiques européennes, et notamment la politique de cohésion, nous sommes convaincus qu'il s'agit d'un acte politique fort. La politique de cohésion est un véritable ciment de la construction européenne. L'affaiblir conduirait inévitablement à réduire encore l'unité européenne, déjà malmenée, et que nous devons préserver.

Tout comme la Politique agricole commune est indispensable pour consolider et soutenir l'agriculture européenne, la politique de cohésion a un rôle extrêmement important à jouer pour soutenir le développement économique des régions les plus fragiles de l'UE, mais également pour réduire les déséquilibres internes aux régions.

Nous soutenons donc la contribution du conseil régional de Bretagne sur l'avenir de la politique de cohésion. Nous resterons néanmoins vigilants sur le maintien d'une approche concertée et cohérente au sein de la région pendant toute la durée des négociations européennes qui va s'ouvrir.

Je vous remercie de votre attention.

# Intervention de Mme Marie-Martine LIPS
## Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)

Comme le CESER, la CRESS regrette les modalités de mise en œuvre de la consultation et l'absence dans le bordereau d'éléments de bilan sur la programmation en cours.

En effet, la technicité des questions et l'organisation des réunions de concertation ne permettaient pas au plus grand nombre de s'impliquer, ni même n'amélioraient une bonne compréhension des enjeux et des possibilités de porter des projets dans le cadre des différents programmes.

Les porteurs de projets de l'ESS, comme d'ailleurs nombre de TPE, font encore trop peu appel aux fonds structurels européens. Il nous semble donc nécessaire d'améliorer la communication sur ce que ceux ci permettent et leur apport au développement et à la cohésion tant sociale que territoriale de la Bretagne, mais aussi à une réelle simplification des procédures, à un accompagnement de qualité en termes de gestion et à la possibilité de mettre en place un fonds financier permettant des avances de trésorerie, ce dernier point étant un des freins majeurs rencontrés par les structures.

# Les défis de la vie associative en Bretagne

Rapporteur.e.s : Marie-Madeleine HINAULT et Hervé LATIMIER

Dans sa lettre de saisine du 8 novembre 2016, le Président du Conseil régional de Bretagne exprimait le souhait *« qu'une réflexion soit menée sur la vie associative en Bretagne, ses enjeux, ses perspectives, ses difficultés et ses chances »* et sur *« les défis auxquels elle doit faire face ».* Pour répondre à cette saisine, le CESER a fait le choix de privilégier une approche générale et non sectorielle de la vie associative, axée sur l'identification de grands défis régionaux et appuyée sur la parole des responsables d'associations.

Aux termes de l'article 1er de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, *« L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. ».* Le second article fonde la liberté d'association en France en disposant que *« les associations de personnes pourront se former librement sans autorisation ni déclaration préalable »*. Il est toutefois précisé que ces dernières ne pourront jouir de la capacité juridique, donc de la personnalité morale, que si elles sont officiellement déclarées et rendues publiques. Les associations non déclarées ou « associations de fait » sont autorisées mais elles n'ont pas cette capacité juridique. L'association, composante majeure de l'économie sociale et solidaire mais qui ne s'y limite pas, est donc à la fois une liberté démocratique fondamentale - à préserver et valoriser - et un contrat d'une très grande souplesse entre des personnes qui s'auto-organisent pour accomplir un projet commun qui fonde son existence, son objet, sa singularité et lui donne sens : le « projet associatif ».

Dans son acception la plus large, la notion de « vie associative » pourrait renvoyer à toute forme de vie collective. Dans cette étude, le CESER choisit de considérer qu'elle se rapporte, à titre principal, aux associations déclarées relevant de la loi du 1er juillet 1901, qu'elles soient employeuses ou bien non employeuses - c'est-à-dire ne fonctionnant qu'avec des bénévoles - ce qui est la situation de près de 9 associations sur 10. La vie associative peut revêtir une double signification : d'un côté, elle renvoie au fonctionnement et à la vie interne des associations, ce qu'on appellera « la vie *des* associations » ; de l'autre, elle évoque plutôt leurs apports au développement territorial et à la qualité de vie des populations, ce qu'on dénommera « la vie *avec* les associations ». Autrement dit, la vie associative, dont l'évolution et le renouvellement sont permanents, fait à la fois référence à ce que les associations *sont* et à ce qu'elles *font*, ces deux dimensions étant, pour le CESER, intimement liées.

Quel est le paysage associatif en Bretagne ? Quelle est l'opinion des responsables associatifs en Bretagne sur leur vie associative ? Dans un contexte de multiples mutations, quels sont les grands défis de la vie associative en Bretagne ?

## 1. Quelques repères sur la dynamique associative en Bretagne

Selon les travaux du réseau d'experts Recherches et Solidarités, partenaire du CESER pour cette étude, **la Bretagne compte entre 65 000 et 70 000 associations en activité**[1]. **Le nombre de bénévoles dans les associations est estimé entre 640 000 et 700 000 personnes, soit environ un.e habitant.e sur quatre en Bretagne** (18 ans et plus). Parmi ces bénévoles, 45% interviennent au moins une fois par semaine, soit entre 290 000 et 320 000 personnes. Il se crée en moyenne chaque année en Bretagne un peu plus de 3 000

1 Données pour l'année 2016, publiées en septembre 2017

nouvelles associations déclarées, ce dynamisme étant même légèrement plus fort qu'au niveau national depuis trois ans. Les trois secteurs d'activité où se créent le plus de nouvelles associations en Bretagne sont, dans l'ordre, la culture, les sports et activités de plein air et les loisirs.

En Bretagne, en 2016, on comptait **9 484 établissements associatifs**[2] **employant 99 648 salarié.e.s, représentant 11,4 % du total de l'emploi privé** - au-dessus du taux moyen national qui est de 9.8% - pour **une masse salariale de 1,9 milliards d'euros**. 52% d'entre eux avaient moins de trois salariés et 4,8 % plus de 50. Près de la moitié des salariés associatifs exerçaient dans le secteur social et 17% dans celui de l'enseignement. Depuis 2008, le secteur associatif est plus fortement créateur d'emplois en Bretagne qu'au niveau national : entre 2008 et 2016, le nombre total d'emplois associatifs en Bretagne a augmenté de 8 475 emplois, plus rapidement que dans l'ensemble du secteur privé, tendance plus marquée dans la moitié Est de la Bretagne. Si, en volume, le nombre d'emplois associatifs est plus élevé dans les pôles urbains, en proportion, leur part dans l'emploi total est généralement plus importante dans les territoires ruraux.

## 2. Quelle est l'opinion des responsables d'associations en Bretagne ?

Le réseau d'experts Recherches et Solidarités et le CESER ont réalisé, pour la première fois en Bretagne, **une enquête d'opinion à laquelle ont répondu 1 184 responsables d'associations,** échantillon représentatif de la diversité associative en Bretagne. Ceux-ci ont été interrogés dans le contexte de **mai et juin 2017**[3] sur la situation et les perspectives de leur association, sur le rôle de cette dernière dans le territoire, et sur leur perception des changements induits par la réforme territoriale en cours. Le nombre élevé de réponses collectées ainsi que leur qualité traduisent la vitalité du tissu associatif en Bretagne ainsi qu'un important besoin de prise de parole dans l'espace public et aussi, probablement, la nécessité d'une écoute plus régulière et attentive.

- Un optimisme plus fort en Bretagne avec une inquiétude plus marquée sur le bénévolat

D'une manière générale, les responsables associatifs expriment un optimisme plus fort en Bretagne qu'au niveau national. Ils sont ainsi 76% à penser que la situation générale de leur association est bonne ou très bonne, contre 67% à l'échelle nationale. Concernant la situation financière, les résultats sont plus partagés et proches de ceux de l'enquête nationale, avec toutefois une proportion moins importante de ceux la qualifiant de très difficile : 7% en Bretagne contre 11% à l'échelon national. S'agissant de la situation du bénévolat, comme au niveau national, la moitié des responsables associatifs en Bretagne est optimiste et l'autre, plus inquiète. Lorsqu'ils se projettent dans un avenir proche, après l'été 2017, ils se montrent là encore plus optimistes en Bretagne qu'au niveau national, 63% contre 57% ; ce que confirme la proportion plus élevée de ceux qui envisagent de nouveaux projets : 66% en Bretagne contre 59% au niveau national.

Tout n'est pas rose pour autant et les responsables associatifs en Bretagne expriment aussi de l'inquiétude. Leurs trois premières préoccupations sont les ressources humaines bénévoles pour 59% des responsables, suivies par le renouvellement des dirigeants bénévoles pour 50 % et enfin la situation financière pour 45 %. On observe une inquiétude plus forte en Bretagne qu'au niveau national sur la situation générale du bénévolat, en particulier sur le renouvellement des dirigeants bénévoles.

2 Précision : une même entreprise associative employeuse peut avoir plusieurs établissements employeurs. La moyenne française est de 1.2 établissements par association employeuse, celle-ci variant fortement selon les secteurs d'activité.

3 C'est-à-dire avant l'annonce gouvernementale, pendant l'été 2017, du gel puis de la réduction des contrats aidés et de nouvelles restrictions dans les financements publics

Figure 1. Si vous avez des sujets d'inquiétude, lesquels vous paraissent les plus importants ?

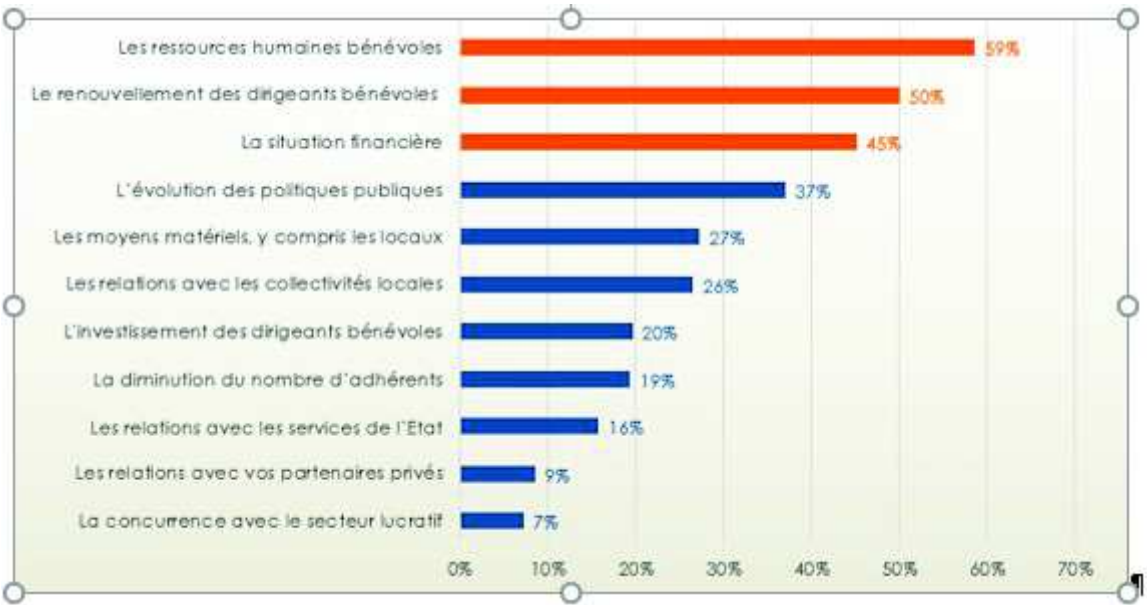


*Source : Recherches et Solidarités, Enquête sur l'opinion des responsables associatifs en Bretagne, mai-juin 2017 (1184 répondants, échantillon représentatif)*

- Les associations agissent fréquemment dans une pluralité de territoires où leurs rôles et retombées sont multiples

Tout d'abord, les résultats de l'enquête indiquent que de très nombreuses associations en Bretagne interviennent déjà au-delà du seul territoire communal, notamment au niveau intercommunal, leur rayon d'action s'étendant parfois jusqu'à l'échelle internationale. La vie associative est multiterritoriale.

Ensuite, lorsque l'on questionne les responsables associatifs en Bretagne sur le rôle joué par leur association dans son territoire d'action, trois dimensions ressortent nettement, comme au niveau national : le développement des échanges, de rencontres et du lien social arrive nettement en tête avec 66% des réponses, suivi par l'éducation et la formation pour 49% et l'animation ainsi que l'attractivité du territoire pour 48%. Trois rôles sont mis en avant plus fréquemment en Bretagne qu'au niveau national : les solidarités et la réduction des inégalités au bénéfice des plus faibles (38% contre 29%), le sentiment d'appartenance au territoire (30% contre 20%) et le rôle d'expérimentation, de création et d'innovation (26% contre 20%). Le soutien et l'aide à l'insertion des personnes en situation de handicap sont également un peu plus souvent évoqués en Bretagne (14% contre 10%). Le rôle en faveur de l'emploi et du développement économique est cité par 19% des responsables d'association.

Les responsables associatifs perçoivent que leur action a des retombées sur les territoires bien au-delà de l'activité même de leur association, un peu comme si beaucoup avaient déjà intégré leurs contributions aux différentes dimensions du développement durable. Alors même que le monde associatif est très diversifié et souvent éclaté entre différents secteurs d'activité, ce fort ancrage territorial ouvre probablement des perspectives de coopération interassociative autour d'enjeux communs de développement local. Il ressort également, de l'enquête, un besoin d'interconnaissance plus approfondie entre les associations, les élus locaux, les services administratifs et le grand public.

- Dans un paysage territorial en évolution, la commune reste le principal partenaire des associations

Le premier partenaire public des associations en Bretagne est de loin la commune, citée par 71% des

responsables. L'enquête laisse apparaître la grande diversité des autres partenaires. On soulignera notamment que les relations entre associations elles-mêmes sont déjà une réalité pour la moitié d'entre elles, que 40% ont un partenariat avec des intercommunalités et que le Conseil régional est cité comme partenaire par un tiers des responsables associatifs en Bretagne et même par un tiers supplémentaire qui souhaiterait l'être. Dans le contexte de la réforme territoriale, les responsables associatifs en Bretagne étaient aussi interrogés sur leur perception de ces mutations. Ils ne sont que 30 % à se sentir un peu ou beaucoup concernés par la nouvelle répartition des compétences entre Région, Départements et communes. Seulement 23 % se disent un peu ou beaucoup concernés par la fusion de certaines intercommunalités.

A la question de savoir comment ils ont vécu ces changements du paysage territorial, encore très récents, la majorité d'entre eux (61%) dit ne pas se sentir concernée. Le reste se partage à parts presque égales entre ceux qui disent être concernés positivement (21%) et ceux qui, au contraire, s'en inquiètent (18%). Pour les associations qui disent avoir rencontré des difficultés en lien avec ce changement du paysage territorial, celles-ci concernent très majoritairement la réduction des soutiens financiers ou matériels (42%), puis en proportion moins importante, les changements dans les dispositifs d'aide (24%), l'identification de nouveaux interlocuteurs (19%) et des orientations politiques nouvelles (19%).

# 3. Les cinq grands défis de la vie associative en Bretagne

Le CESER de Bretagne souhaite attirer l'attention du Conseil régional sur cinq grands défis de la vie associative en Bretagne tout en soulignant leur interdépendance.

## 3.1. Connaître et reconnaître la vie associative pour ce qu'elle *fait* et pour ce qu'elle *est*

- Connaître la vie associative en Bretagne et dans ses territoires

La vie associative est diverse, complexe et évolutive. Chercher à la définir sans y associer ses acteurs et représentants serait nier *a priori* son autonomie et ses spécificités, et même courir à l'échec assuré des relations entre les pouvoirs publics et les associations. Il en va de même pour la connaissance, au sens large, de la vie associative. En effet, malgré des progrès récents, celle-ci reste à ce jour très incomplète. L'observation de la vie associative en Bretagne est aujourd'hui fortement focalisée sur sa dimension économique et concerne quasi exclusivement les associations employeuses, sachant qu'au niveau national celles-ci concentrent environ 90% des ressources financières de l'ensemble des associations. Si cette observation est nécessaire pour une meilleure compréhension et reconnaissance du rôle économique des associations en tant que composante majeure de l'économie sociale et solidaire, elle ne concerne qu'un peu plus d'une association sur dix, la grande majorité étant exclusivement portée par des bénévoles. S'il existe bien en Bretagne, çà et là, quelques observations territoriales ou sectorielles embrassant à la fois les associations employeuses et non employeuses, celles-ci sont souvent expérimentales, isolées et non coordonnées sur le plan méthodologique. Beaucoup reste à faire afin de parvenir à une vision d'ensemble du paysage, des acteurs et des apports de la vie associative en Bretagne, dans toute sa diversité.

- Reconnaître les spécificités de la vie associative, ses acteurs et leurs contributions à l'intérêt général

Il ressort de l'étude du CESER que non seulement la vie associative n'est pas suffisamment connue en Bretagne, mais qu'elle souffre aussi d'un certain manque de reconnaissance sociale et politique. Celui-ci peut parfois se révéler très décourageant pour les responsables bénévoles et les professionnel.le.s qui s'y investissent souvent sans compter.

Pourtant, sans les associations, que seraient en Bretagne[4] les pratiques culturelles et artistiques, la création artistique, les pratiques sportives, la protection de l'environnement, la défense de l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion des personnes en situation de handicap et des populations en situation de pauvreté et de précarité, l'action sociale et médico-sociale, la solidarité - dont la solidarité internationale -, la prévention et la promotion de la santé ainsi que la défense de ses usagers, la sauvegarde et la valorisation des patrimoines matériel et immatériel, l'éducation populaire, l'accompagnement périscolaire et les loisirs des enfants et des jeunes, la défense des consommateurs, la protection animale, le tourisme, le dialogue civil et la démocratie, l'animation et l'attractivité territoriales, le développement économique, etc. ? Que serait l'action publique dans ses différents champs d'intervention sans l'initiative, l'apport et le partenariat des associations ? Comment émergeraient et seraient pris en compte les nouveaux besoins sociaux, économiques, environnementaux, culturels, démocratiques, etc. ? Au final, sans les associations, qui bénéficierait de ces biens communs et services collectifs ou, dit autrement, qui en serait exclu ?

Les associations demandent à être reconnues non seulement pour ce qu'elles *font* mais aussi pour ce qu'elles *sont*, avec leurs spécificités et leurs contributions à l'intérêt général et au bien commun. Pour le CESER, la vie associative et l'engagement de ses bénévoles sont l'expression d'une citoyenneté en actes, essentielle au vivre ensemble, à la qualité de vie et, d'une manière générale, au développement régional durable. Non seulement la vie associative contribue à l'intérêt général mais son existence est aussi, *en soi,* d'intérêt général : que seraient la Bretagne et ses territoires sans les associations ?

**Défi n°1 : Pour mieux connaître et reconnaître la vie associative en Bretagne, le CESER formule notamment les préconisations suivantes :**

- Préserver et valoriser la liberté d'association et l'autonomie de la société civile
- Reconnaître que l'existence même de la vie associative est un bien commun ;
- Reconnaître qu'elle concourt à l'intérêt général non seulement pour ce qu'elle fait mais aussi pour ce qu'elle est, en mettant au coeur de cette reconnaissance le projet associatif qui fonde son existence et lui donne sens ;
- Co-organiser des assises régionales de la vie associative en Bretagne, par exemple tous les trois ans, à décliner dans les territoires ;
- Créer et pérenniser une plateforme d'observation régionale de la vie associative en Bretagne en s'appuyant sur les observations existantes et diffuser les connaissances

## 3.2. Cultiver les richesses humaines de la vie associative

Les richesses humaines de la vie associative sont fortes de la grande diversité des personnes qui s'y engagent et y participent. Dans les associations employeuses, bénévoles et salarié.e.s sont le plus souvent en symbiose : les bénévoles peuvent être à l'origine des emplois tout comme l'action des salarié.e.s peut favoriser l'engagement des bénévoles et même la création de nouveaux emplois, dans une sorte de cercle vertueux. La question de l'emploi associatif étant mieux connue et déjà prise en compte par le Conseil régional dans le cadre de la Stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire (SRESS) adoptée en février 2017, le CESER a fait le choix d'approfondir davantage le sujet du bénévolat, étant précisé que les données existantes sont essentiellement nationales.

### 3.2.1. Le bénévolat associatif, dans l'ensemble, se porte bien

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) national a proposé une définition du bénévolat qui fait aujourd'hui référence : *« Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non*

4 Liste d'exemples non exhaustive et non hiérarchisée

*salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial ».* Dans ses travaux, Recherches et Solidarités en distingue trois formes : le *bénévolat au sein d'une association*, le *bénévolat au sein d'une autre organisation* (syndicale, politique, religieuse…) et le *bénévolat informel* (ex : entraide de voisinage…).

- La bonne santé générale du bénévolat associatif ne doit pas occulter certaines difficultés

Tandis que certains s'alarment d'une crise de l'engagement bénévole associatif, les études nationales sur la question montrent pourtant la tendance inverse : le bénévolat associatif, dans l'ensemble, se porte bien. En effet, en 2016, 25% de la population française (18 ans et plus) donnaient du temps à une association contre 22,6% en 2010 ; 15.7% s'engageaient sous la forme du bénévolat informel ; et 8.4% donnaient du temps à un autre type d'organisation. Entre 2010 et 2016, parmi ces trois formes de bénévolat, le bénévolat associatif est celui qui a progressé le plus rapidement. Ces taux moyens ne doivent toutefois pas occulter les freins à l'engagement associatif rencontrés par certaines personnes : les moins diplômées, celles en situation de pauvreté et de précarité, les personnes en situation de handicap, celles qui sont en activité professionnelle, les femmes, les jeunes, les personnes isolées… De même, ce dynamisme général ne doit pas masquer les difficultés rencontrées par de nombreuses associations pour le renouvellement des responsables bénévoles.

- Si de nouvelles formes d'engagement plus ponctuel apparaissent, le bénévolat associatif régulier reste majoritaire

Si les tendances confirment l'émergence d'un bénévolat associatif plus ponctuel et « distancié », autant soucieux d'engagement pour soi que pour les autres, on est très loin d'observer un effondrement du bénévolat associatif régulier : dans la population française, le bénévolat associatif de fréquence hebdomadaire concerne toujours environ 1 personne sur 10, et augmente même légèrement entre 2013 et 2016. Or, comme le souligne Recherches et Solidarités, *« dans les associations, la colonne vertébrale indispensable au bon fonctionnement et à la permanence des actions est constituée par celles et ceux qui interviennent régulièrement, généralement sur un mode hebdomadaire ».* Parmi l'ensemble des bénévoles associatifs, les trois quarts donnent de leur temps toute l'année (75.5%), le reste à une période précise (24.5%). Si l'on considère uniquement les premiers, ils se répartissent en 31% de bénévoles donnant quelques heures chaque mois, 29% quelques heures toutes les semaines et 16% un jour ou plus par semaine. En additionnant ces deux dernières catégories qui concernent les bénévoles les plus réguliers, on peut donc dire que, parmi l'ensemble des bénévoles associatifs, 45% donnent du temps à leur association chaque semaine.

- Des bénévoles qui s'engagent avant tout pour être utiles, défendre une cause et aussi pour s'épanouir personnellement

Des dernières enquêtes d'opinion menées auprès des bénévoles associatifs en France, il ressort que les bénévoles s'engagent d'abord pour « être utiles à la société et aux autres » (83%), pour « la cause défendue » (55%) et pour leur « épanouissement personnel » (49%). Les principales satisfactions retirées du bénévolat associatif sont « le contact et les relations avec l'autre » (75%), le « plaisir d'être efficace et utile » (60%) et « la convivialité » (56%). Même si les bénévoles mentionnent parfois quelques déceptions, en particulier sur les effets limités des actions menées (27%) et sur le fonctionnement de l'association (19%), 68% des bénévoles disent « se sentir bien dans leur association ». Lorsque l'on interroge les bénévoles associatifs sur leurs attentes personnelles pour bien vivre leur activité bénévole, la première qui ressort concerne la formation (37% des bénévoles associatifs) et, la deuxième, l'aide d'autres bénévoles (32%). Entre 2010 et 2016, les attentes qui progressent d'ailleurs le plus ont trait à la formation et à la reconnaissance de leur action personnelle dans l'association. On soulignera aussi que si un tiers des bénévoles associatifs dit « éviter de penser à l'avenir et préférer se consacrer au présent », un autre tiers aimerait « transmettre son savoir faire à un ou plusieurs bénévoles » dans les prochaines années.

L'ensemble des attentes exprimées par les bénévoles souligne l'importance de développer des lieux –

physiques et numériques - et des actions pour accompagner, former, sécuriser, soutenir et valoriser les bénévoles dans leurs territoires de proximité. Or, dans la conduite de son étude, le CESER a pu observer de fortes inégalités territoriales dans l'accès aux ressources d'accompagnement de la vie associative. Si de nombreux points d'appui territoriaux existent, ils restent souvent peu connus des principaux intéressés ou, s'ils le sont, insuffisamment mis à profit.

### 3.2.2. La consolidation de l'emploi associatif est un enjeu économique et social très important

La question de l'emploi associatif représente un enjeu économique et social très important puisque, en Bretagne, un peu plus d'un emploi sur dix du secteur privé relève du champ associatif, représentant près de 100 000 salariés. Il existe déjà des dispositifs régionaux et territoriaux, souvent en lien avec le soutien à l'économie sociale et solidaire, pour aider à consolider et développer l'emploi associatif, comme par exemple le Dispositif local d'accompagnement (DLA), le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP), les Emplois associatifs d'intérêt régional soutenus par le Conseil régional ainsi que les nombreuses autres initiatives territoriales, etc. Il faut aussi mentionner les contrats aidés du secteur associatif qui sont avant tout des dispositifs d'aide à l'insertion des personnes et non une aide pérenne au projet associatif par des emplois durables. L'annonce récente de leur forte réduction a d'ailleurs fait l'objet d'un vœu du CESER en septembre 2017 afin d'alerter sur les conséquences dommageables pouvant en résulter tant pour les personnes en insertion que pour les associations et les services rendus à la population.

Mais l'enjeu de la consolidation de l'emploi associatif est bien plus vaste. Il doit être mis en lien avec celui de l'adaptation des modèles socio-économiques très divers et parfois fragiles des associations employeuses (Cf. point suivant), en particulier des petites et moyennes associations. D'où l'intérêt de développer, au-delà d'un soutien public nécessaire au fonctionnement de nombreuses associations, plusieurs types de réponse dans les territoires, comme par exemple les démarches de mutualisation de la fonction employeur et de certains emplois par la création de groupements d'employeurs du secteur non marchand.

**Défi n°2 : Pour cultiver les richesses humaines associatives,
le CESER préconise notamment les actions suivantes :**

**1) Pour encourager, accompagner et soutenir les bénévoles**

- Soutenir fortement les bénévoles qui prennent des responsabilités en créant des conditions et des environnements facilitants qui donnent envie de s'engager : accompagnement, conseil, information, formation, transmission, valorisation, sécurisation juridique et financière, défraiement, conciliation des temps, garde d'enfants, matériel et usages numériques, locaux, transports, aide aux fonctions de représentation dans les instances publiques…

- Encourager et faciliter le bénévolat associatif de toutes les personnes qui souhaitent s'y engager, en étant particulièrement attentif aux situations de celles qui sont confrontées à des difficultés particulières : handicaps, pauvreté et précarité, activité professionnelle, éloignement…

- Promouvoir l'égal accès des femmes aux responsabilités associatives, en particulier aux fonctions de présidentes (2/3 d'hommes actuellement) en s'appuyant sur les politiques nationale et régionale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

- Connaître et mieux prendre en compte les nouvelles formes d'engagement dans la vie associative, y compris en innovant dans la gouvernance démocratique des associations ;

- Encourager le bénévolat associatif des jeunes en prenant en compte leurs attentes et nouveaux modes d'engagement ; faciliter les rencontres avec les associations locales, par exemple en organisant régulièrement des temps d'échanges au sein d'établissements d'enseignement volontaires : écoles, collèges, lycées, centres de formation d'apprenti.e.s, enseignement supérieur, centres de formation continue…

- Engager une réflexion au sein du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) sur l'élaboration d'une « carte régionale de la formation des bénévoles associatifs » ; intégrer l'enjeu de la valorisation des acquis de l'expérience (VAE) bénévole.

**2) Pour consolider l'emploi associatif**

- S'appuyer sur la Stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire (SRESS) adoptée par le Conseil régional en février 2017, en étant particulièrement attentif à la fragilité de l'emploi dans les Petites et moyennes associations employeuses (PMAE) ;

- Développer le conventionnement pluriannuel pour sécuriser le financement public des emplois associatifs d'intérêt général ; bien distinguer l'aide à l'insertion professionnelle de l'aide à l'emploi associatif durable en lien avec le projet associatif ;

- Renforcer les moyens humains et financiers des opérateurs du Dispositif local d'accompagnement (DLA) en Bretagne et expérimenter un DLA dédié à la transmission associative ;

- Encourager et soutenir fortement les initiatives de mutualisation interassociative dans les territoires en termes de gestion partagée des richesses humaines.

## 3.3. Adapter les modèles socio-économiques aux mutations

Dans un contexte général de mutations multiples et pour mettre en œuvre leur projet associatif dans la durée, les associations ont besoin de ressources pérennes, de maîtriser leurs charges, de s'organiser en interne et de développer des partenariats externes stables, qu'ils soient publics et/ou privés. Les moyens économiques des associations n'étant pas dissociables de leur objet social à but non lucratif, il apparait préférable de parler de « modèle socio-économique » que de « modèle économique ». De nombreuses associations faisant face actuellement à d'importantes contraintes financières, en raison notamment de l'instabilité et de la réduction des financements publics – ce dont le CESER s'inquiétait déjà dans un vœu d'octobre 2014 - ainsi que de la mise en concurrence de certaines de leurs activités, le CESER a fait le choix ici de développer le seul volet financier des modèles socio-économiques, sachant qu'il est inséparable des autres enjeux et défis de la vie associative.

- La structure financière des associations varie fortement selon les secteurs d'activité et leurs situations particulières, notamment si elles sont employeuses ou non

Selon les travaux nationaux de Viviane Tchernonog, chercheure au CNRS, on peut distinguer quatre grandes catégories de ressources financières associatives : les cotisations des usagers, les dons et le mécénat, les recettes d'activité privées et publiques (commandes publiques), et les subventions publiques. Ces deux dernières catégories sont à différencier : lors d'une *commande publique* (appel d'offres, délégation de service public…), l'association répond au projet et au cahier des charges initiés et définis par la personne publique, elle en est le prestataire ou le délégataire ; alors qu'une *subvention* est une aide financière ou en nature visant à soutenir des actions, projets ou activités initiés, définis et mis en œuvre par l'association elle-même, non plus comme prestataire mais comme partenaire de la personne publique. Dans la pratique, il peut arriver que la frontière séparant commande publique et subvention publique soit difficile à déterminer, par exemple lorsqu'une subvention est attribuée suite à un appel à projets ne laissant qu'une très faible marge de manœuvre aux associations…

Au niveau national, la structure générale des financements associatifs fait apparaître la part prépondérante des recettes d'activité (commande publique et participation privée des usagers) : 61% du total des ressources. Contrairement à certaines idées courantes, les subventions publiques ne représentent en moyenne que 25 % de l'ensemble des financements associatifs. Viennent ensuite les cotisations, 11%, puis les dons et le mécénat, 4%. Ne sont présentés ici que des chiffres globaux mais les modèles socio-économiques, au sens

financier du terme, varient fortement entre les secteurs d'activité associatifs. C'est aussi le cas entre les associations employeuses et celles qui ne fonctionnent qu'avec des bénévoles, entre les associations qui exercent certaines de leurs activités dans le secteur concurrentiel et celles dont l'action est proche, voire délégataire, du service public.

- De rapides et importantes mutations dans la structure des financements associatifs

La structure financière des budgets associatifs en France, *toutes associations confondues,* a connu de rapides et importantes mutations entre 2005 et 2011. Si les financements publics et privés se partagent toujours à parts quasi égales, on observe en revanche une diminution importante de la part des subventions publiques qui passe de 34% des financements associatifs à 24% (- 17% en volume), et une explosion de la part des commandes publiques passant de 17% à 25% de l'ensemble des financements (+73% en volume). La part de la participation des usagers a également significativement augmenté passant de 32% à 36% du total des financements, en raison notamment de la forte augmentation des ventes aux usagers (+29% en volume), reflet d'une tendance à la privatisation des financements associatifs. S'agissant des financeurs publics, on observe qu'en 2011 les financements de l'Etat représentaient 11,3% de la totalité des ressources associatives (12% en 2005), très proches de ceux des communes (11,5% contre 14% en 2005) et des départements (12,3% contre 10% en 2005). Viennent ensuite les ressources provenant des organismes sociaux (6.7% contre 7.1% en 2005) et, fermant la marche, celles des Régions (3,5% contre 4% en 2005), des autres collectivités publiques (3.2% contre 3% en 2005) et de l'Europe (1.1% contre 1% en 2005).

Parmi les conséquences de ces mutations de modèle socio-économique auxquelles s'adaptent les associations, on peut craindre que la baisse des subventions publiques et la part croissante des commandes publiques réduisent la liberté et la capacité d'innovation des associations, ce qui est déjà une réalité pour nombre d'entre elles en Bretagne. Un autre risque est que les associations, face à la réduction des financements publics, se tournent davantage vers les publics les plus solvables, délaissant ou négligeant les autres, réduisant ainsi leur rôle dans la cohésion sociale. Une autre menace est le risque d'accroissement des inégalités entre des territoires suffisamment riches pour accompagner le développement associatif et d'autres, aux moyens plus limités, et dans lesquels pourtant les besoins sociaux augmentent. Enfin, Viviane Tchernonog entrevoit un autre danger, celui d'une disparition générale des associations moyennes (notamment celles dont les budgets annuels s'étendent de 10 000€ à 500 000€), mouvement déjà engagé, où pourtant l'initiative citoyenne est très importante. La conséquence possible est une « dualisation » du secteur associatif entre d'une part, de petites associations pouvant toujours compter sur les cotisations des adhérents et, d'autre part, de très grandes associations aux modèles socio-économiques plus robustes.

**Défi n° 3 : Pour adapter les modèles socio-économiques des associations aux mutations, le CESER préconise notamment les actions suivantes :**

- Aider les associations qui le veulent à adapter leurs modèles socio-économiques au service de leurs projets associatifs ;

- Etre attentif à la fragilité particulière des petites et moyennes associations employeuses ;

- Accompagner les associations qui le souhaitent dans l'étude de la diversification de leurs sources de financement ;

- Réhabiliter la subvention de fonctionnement au projet associatif défini par les associations elles-mêmes, et veiller à ce que la commande publique et les appels à projets valorisent ce dernier ;

- Engager une réflexion régionale sur la mutabilité des statuts associatifs et leur adaptation au développement du projet et de l'activité.

## 3.4. Mettre l'outil numérique au service de tous et du projet associatif

Les technologies et usages numériques sont à la source de nombreuses innovations et de multiples changements qui traversent l'ensemble de la société et des activités humaines. Qu'en est-il dans la vie associative ? Comment mettre la transformation numérique au service du projet associatif ? Comment faire en sorte que les usages numériques bénéficient à tous dans les associations et ne deviennent pas un nouveau facteur d'exclusion, y compris dans les modes de gouvernance ?

- Une large appropriation des outils et usages numériques par les associations avec un fort potentiel de développement

Alors que certains s'inquiètent du retard qui serait pris par les acteurs associatifs dans l'intégration des technologies et usages numériques, une étude nationale menée par Solidatech et Recherches et Solidarités en 2016 montre au contraire que *« le numérique est aujourd'hui au cœur de l'activité associative* ». Elle fait ressortir une large palette d'usages, tant en ce qui concerne la communication que la gestion et la vie interne de l'association. Ainsi, en 2016, près de trois associations sur quatre disposent d'un site Internet (73%) et les deux tiers disent utiliser des outils de comptabilité numériques (66%) et les réseaux sociaux (62%). Près de la moitié (51%) dit utiliser des outils de gestion numériques. Même les outils collaboratifs et les logiciels libres, dont le développement est plus récent, sont exploités respectivement par 43 % et 41% des associations... En revanche certains usages numériques restent encore peu mobilisés comme le financement en ligne, les applications pour smartphone et les formations à distance qui ne sont utilisés que par environ 10 % des associations. Un fort potentiel de développement existe donc dans ces usages encore minoritaires, en particulier dans le champ de la formation qui, nous l'avons vu, est une attente forte des responsables associatifs qui sont aussi, sur le sujet, en demande d'accompagnement.

Cet accompagnement est d'autant plus important que sans diffusion ni partage de la culture générale sur le numérique (ou « littératie numérique »), la transition numérique peut engendrer très rapidement de nouvelles exclusions dans la vie associative : c'est tout l'intérêt d'une approche dynamique de l'inclusion numérique (ou « *e-inclusion* ») en tant qu'enjeu d'inclusion sociale. Comme l'a dit un membre du Conseil régional des jeunes, lycéen.ne.s et apprenti.e.s (CRJ) de Bretagne lors d'un échange avec le CESER : *« Les outils numériques sont un support, pas une fin en soi. Une association, c'est plus humain que virtuel ».* Cette transformation numérique, dont le modèle valorise l'organisation en réseau non centralisé, les plateformes et les relations « de pair à pair », questionne aussi fortement les modes de structuration, de fonctionnement et de gouvernance associatifs.

**Défi n°4 : Pour mettre l'outil numérique au service de tous et du projet associatif, le CESER préconise notamment les actions suivantes :**

- Créer une plateforme régionale numérique agrégeant les contenus et ressources pour les associations ; mettre à disposition ou créer des salles de visioconférences accessibles aux associations dans leurs territoires de proximité, notamment pour faciliter la formation ouverte à distance, le « bénévolat à distance » lorsqu'il est possible et pour limiter les déplacements ;

- Développer, notamment par la formation, une culture générale sur le numérique parmi les acteurs de la vie associative ; renforcer en particulier cette action par le biais du Fonds de développement de la vie associative (FDVA) et développer en Bretagne le Dispositif local d'accompagnement (DLA) « transition numérique » ;

- Veiller, au sein des associations, à ce que les technologies et usages numériques soient mis au service de tous et du projet associatif ;

- Faire en sorte que tout projet numérique soit accompagné d'un projet d'inclusion numérique, y compris par l'accès au très haut débit pour tous (Bretagne très haut débit).

## 3.5. Relever le défi de la structuration, de la coopération et de l'accompagnement dans les territoires

Pour relever les nombreux défis de la vie associative en Bretagne, ses acteurs pourraient, s'ils le souhaitent, s'organiser - et se réorganiser - à différentes échelles territoriales. En effet, la reconfiguration récente du paysage territorial implique d'abord le développement de nouvelles coopérations interassociatives volontaires, ensuite une meilleure coordination régionale de l'action publique, et enfin la structuration du réseau territorial de l'accompagnement de la vie associative.

- Mieux se structurer et coopérer entre associations dans les territoires

Même si une part conséquente des associations est rassemblée au sein de fédérations, de coordinations ou d'autres grands réseaux, représentés au niveau régional par le Mouvement associatif, et si ceux-ci réalisent déjà un important travail de structuration, le paysage associatif reste largement morcelé. Ceci découle de la liberté d'association, de la diversité, de la vitalité et de la créativité de la société civile en Bretagne. Dans un contexte marqué par des mutations multiples et rapides, notamment par un environnement territorial mouvant et des tensions financières croissantes, ce foisonnement et cette dispersion associatifs peuvent aussi représenter une certaine faiblesse pour relever les défis présents et à venir. Cette division peut même être exacerbée, dans certains secteurs, par la mise en concurrence des associations entre elles, par exemple sur un marché privé ou pour répondre à une commande publique. Or, comme l'a souligné un expert auditionné, *« la vie associative consiste à faire mieux ensemble ce qu'on n'aurait pas pu faire seul ».* Si ce principe concerne chaque association prise isolément, il pourrait probablement s'appliquer plus souvent à différentes associations volontaires pour se fédérer davantage autour d'enjeux communs ancrés à leur secteur d'activité et/ou à leur(s) territoire(s). Cet enjeu du développement de la coopération et de la mutualisation interassociatives apparaît de plus en plus essentiel, voire une question de survie, pour certaines associations fragiles ou qui pourraient rapidement le devenir. L'action publique pourrait l'encourager et le soutenir aussi volontairement que délicatement, dans le respect de la liberté, de l'indépendance et des spécificités associatives.

- Mieux coopérer entre acteurs publics pour soutenir la vie associative en Bretagne

Comme les associations, les acteurs publics sont confrontés à de nombreuses mutations et contraintes qui les amènent fréquemment à remettre en question le niveau, les modalités et critères de leur soutien à la vie associative. Comme les associations, l'action publique est souvent dispersée et sans coordination : il y a presque autant de politiques associatives en Bretagne qu'il y a d'acteurs publics. Cette situation, induite par la libre administration des collectivités territoriales, peut être vue comme une opportunité pour démultiplier les soutiens locaux à la vie associative, mais elle peut aussi être considérée comme une faiblesse dans un contexte de crise des finances publiques provoquant un certain repli des collectivités et de leurs groupements sur leurs compétences obligatoires et spécialisées, tandis que, de son côté, l'Etat se recentre sur ses missions régaliennes. Plusieurs acteurs associatifs rencontrés par le CESER ont aussi alerté sur le risque d'éloignement des décideurs des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) - notamment lorsqu'ils sont de grande taille - par rapport aux besoins et aux acteurs de la vie associative locale. Le risque pour les associations locales est que les différents financeurs finissent, en l'absence de soutien coordonné, par « se renvoyer la balle » et qu'elles se retrouvent, au final, avec moins de soutien, voire sans soutien et sans interlocuteur public.

- Mieux coopérer entre acteurs publics et associations pour structurer l'accompagnement territorial de la vie associative en Bretagne

S'il existe de nombreux points d'appui territoriaux à la vie associative en Bretagne, ceux-ci sont de natures très

diverses et inégalement répartis. Sauf exception, ils ne coopèrent qu'assez peu entre eux. En réalité, il n'existe pas en Bretagne de carte régionale complète et encore moins de réseau régional de l'accompagnement de la vie associative, ce alors même que les besoins et attentes des acteurs associatifs en ce domaine sont très importants, ne serait-ce qu'en termes d'information, de conseils, de formation et de mutualisation par exemple. La mise en place de ce réseau régional de l'accompagnement relève en premier lieu de l'initiative et de la responsabilité du secteur associatif lui-même. Pour advenir, il a besoin du soutien d'une action publique régionale coordonnée dont le Conseil régional et l'Etat en région pourraient prendre l'initiative en y associant le Mouvement associatif et d'autres collectivités territoriales volontaires. La mise en place et la structuration de cet accompagnement territorial de la vie associative en Bretagne suppose donc une triple coordination : celle des associations entre elles et de leurs fédérations, celle des acteurs publics entre eux et enfin, celle permise par l'heureuse rencontre des deux premières.

**Défi n° 5 : Pour améliorer la structuration territoriale de la vie associative, de son soutien et de son accompagnement, le CESER préconise notamment les actions suivantes :**

- Mieux reconnaître les associations, dans toute leur diversité, comme des acteurs à part entière de la démocratie territoriale, à tous les niveaux ;

- Encourager le développement des coopérations interassociatives dans les territoires ; y compris par la consolidation de l'aide apportée aux têtes de réseaux, fédérations et coordinations associatives et au Mouvement associatif pour développer leur rôle de structuration territoriale et régionale ;

- Développer les démarches de type « Charte d'engagements réciproques » ;

- Mutualiser les fonctions supports de la vie associative au niveau intercommunal avec des relais communaux de proximité dans les grands EPCI ; intégrer son rôle dans les projets de territoire ainsi que dans les actions de revitalisation des centralités[5] ;

- Mieux coordonner l'action publique de soutien à la vie associative en Bretagne en inscrivant cet objectif à l'ordre du jour de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) et en mobilisant les outils de contractualisation territoriale ;

- Intégrer les enjeux de la vie associative dans le futur Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Bretagne (SRADDET) ;

- Développer l'interconnaissance entre les associations, les élus territoriaux et leurs services administratifs, notamment par des actions de co-formation ;

- Recenser, cartographier, structurer et coordonner le réseau territorial des acteurs de l'accompagnement de la vie associative en Bretagne en veillant à sa bonne articulation avec le réseau des pôles de l'économie sociale et solidaire

## Conclusion

### Que serait la Bretagne sans les associations ?

La vie associative est une composante essentielle du développement durable et solidaire de la Bretagne et de ses territoires ainsi qu'un élément fondamental de sa qualité de vie et de sa cohésion sociale. Elle constitue aussi un facteur d'attractivité et de rayonnement de la Bretagne en France, en Europe et ailleurs dans le monde. L'exercice de la liberté d'association participe du pluralisme de l'espace public et du débat démocratique, du lien social, de l'animation et de la vitalité locales, ainsi que de l'innovation, à tous les niveaux territoriaux. La vie associative contribue souvent à faire émerger l'intérêt général et concourt à sa réalisation, c'est pourquoi il faut la reconnaître et la soutenir pour ce qu'elle *est* autant que pour ce qu'elle *fait*.

5 Voir le rapport du CESER de Bretagne *« Centres-bourgs et centres-villes de Bretagne : réinventons les centralités ! »,* octobre 2017

La reconnaissance de l'intérêt général de la vie associative ressort fondamentalement d'une décision politique, expression démocratique d'un choix de société. Elle ne devrait donc pas relever de seuls critères fiscaux. La vie associative est un bien commun à faire vivre et à cultiver ensemble.

Face aux nombreux défis qui se présentent, dans un contexte de mutations et de transitions de toute nature, la diversité, le maillage territorial, la capacité d'adaptation et d'innovation des associations sont un réel atout pour la Bretagne. Toutefois, ces dernières ne pourront les relever en restant trop isolées et dispersées. Leur capacité originelle à « faire mieux ensemble ce qu'on ne pourrait pas faire seul » pourrait se révéler une force vive pour embrasser l'avenir avec confiance, en innovant elles-mêmes ainsi qu'avec leurs partenaires publics et privés.

Sans les associations, la Bretagne ne serait plus la Bretagne.

# Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne
## Les défis de la vie associative en Bretagne

Nombre de votants : 119

Ont voté pour l'avis du CESER : 119

Valérie FRIBOLLE (CCIR), René LE PAPE (CCIR), Jean-François LE TALLEC (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Sophie JEZEQUEL (CRAB), Michel GUEGUEN (CRMA), Olivier LE COUVIOUR (CRMA), Louis NOEL (CRMA), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Jean HAMON (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Serge LE FLOHIC (UPA), Lucien TRAON (CPME), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Pierre LEC'HVIEN (Coordination rurale), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Sylvie GUILBAUD (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Joël SIRY (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Danièle KERJAN (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Joël JOSSELIN (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Serge LE QUEAU (SOLIDAIRES), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marc CLERY (FSU), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Guylaine ROBERT (APEL), (Par accord UNAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Bertrand LAOT (Union régionale de la Mutualité française), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Bernard GAILLARD (CRSA), Zoé HERITAGE (IREPS), Léa MORVAN (CRIJ), Yannick HERVE (CRAJEP), Fanny LE BRECH (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Chantal BEVILLON (Personnalité qualifiée), Frédérique BONNARD-LE FLOC'H (Personnalité qualifiée), Christian COUILLEAU (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Pauline PAOLI (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

**Adopté à l'unanimité**

# Intervention de M. Yannick HERVÉ
## Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)

Madame La Vice-Présidente du Conseil Régional, Monsieur le Président, Cher.e.s Collègues,

Je souhaite, au nom des associations de jeunesse et d'éducation populaire, me réjouir de la grande qualité de ce rapport sur la vie associative en Bretagne. Alors certes ce n'est pas un document réalisé par les seuls acteurs associatifs, nous aurions probablement insisté sur telle ou telle dimension, sur telle ou telle priorité. Ce rapport constitue cependant très clairement le premier rapport officiel et indépendant sur lequel vont pouvoir s'appuyer associations et pouvoirs publics dans la consolidation de leur nécessaire dialogue en Bretagne.

Et je le répète c'est un rapport de grande qualité.

Ce qui a été, également de grande qualité, c'est le processus qui a conduit à ce rapport final. Chacune, chacun dans cette assemblée est imprégné de ce cheminement collectif qui se construit au cours d'une étude au sein d'une commission. Pour moi c'était une grande première. Arrivé l'an dernier au Ceser en cours d'étude sur les espaces publics, j'ai pu participer cette fois à l'ensemble de la démarche sur un domaine dans lequel je baigne depuis plusieurs décennies. Cette prise de recul, cette prise de hauteur qu'a permis le travail collectif d'acteurs d'origines très diverses, soutenu par un professionnel de très grande valeur, m'a permis d'appréhender de nouvelles facettes de la dimension sociétale de la VA....ce qui m'a fait grandir...si! si! c'est manifestement possible à tout âge.

Parce que j'ai utilisé un peu plus que mon temps autorisé lors de la dernière session sur ce même sujet à l'occasion des mesures visant les emplois aidés, Je souhaite en dernier lieu, Monsieur le Président, me réjouir, au-delà de la grande qualité de ce rapport, me réjouir de **son existence même** grâce à l'initiative du Conseil Régional, m'en réjouir au nom du Mouvement associatif de Bretagne que j'ai le bonheur de présider, m'en réjouir au nom des 40 000 associations qu'il regroupe et plus généralement au titre de l'ensemble des 65 à 70 000 associations dont il est le porte-voix.

La vie associative, comme l'ensemble de notre société bretonne, vit une période déterminante. Récemment impactée par les mesures sur les contrats aidés qui concernent directement moins de 10% de ses emplois, elle est cependant à un carrefour bien plus vaste que celui de l'emploi. Multiple et foisonnante, la vie associative va devoir choisir sa voie. Multiples et sous des pressions diverses, les pouvoirs publics qui soutiennent la vie associative vont devoir choisir la voie dans laquelle ils souhaitent diriger les territoires de Bretagne au cours des prochaines années.

Bien entendu ce n'est pas la seule vie associative qui va permettre à nos territoires de refaire société plutôt que de continuer de dériver vers le risque du repli sur soi et du rejet de l'Autre. Bien entendu ce n'est pas la seule vie associative qui sauvera ce Vivre ensemble et ce Faire ensemble, si caractéristiques de la Bretagne. Mais Ensemble, Pouvoirs publics et associations, nous sommes confrontés à l'enjeu crucial de la cohésion sociale.

Ce rapport qui est soumis à notre approbation est un véritable levier dont nous allons nous saisir dès le 14 avril prochain lors des premières assises régionales de la Vie associative. Je vous informe donc Monsieur le Président que pour ce rapport, je vais voter pour !

# Intervention de M. Dominique LECOMTE
## Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

La vitalité du tissu associatif breton est une chance. Insuffisamment connue et mise en avant comme le souligne avec raison ce rapport riche d'enseignements et de propositions.

Nous avons pourtant un regret : que ce rapport, pourtant fourni, fasse l'impasse sur les enjeux et les risques de gestion associative.

La raréfaction des ressources publiques, qui contribuent encore largement au financement des associations, impose pourtant de porter un regard de bon gestionnaire sur ces forces vives de notre région. Pourquoi dès lors ne pas évoquer, comme pour toute politique publique, les améliorations nécessaires au suivi du financement de la vie associative ? Nous aurions pu évoquer des pistes de travail concernant par exemple :

- La complémentarité et les risques de concurrence par rapport au secteur marchand,

- Les conditions de soutien public, la pertinence d'objectifs et de suivi de ceux-ci comme pour toute organisation,

- Ou encore les menaces et risques fiscaux pesant sur certaines structures.

Peut-être n'est-ce pas l'approche la plus enthousiasmante du monde associatif. Mais l'élaboration de ce rapport était l'occasion d'aborder la globalité des défis auxquels il est confronté.

Dommage que nous n'ayons pas pu pousser cette réflexion jusqu'au bout. Tout le monde y aurait gagné.

Je vous remercie de votre attention.

# Intervention de Mme Nadine SAOUTI
## Comité régional CGT de Bretagne

La CGT tient à souligner la qualité de cette étude portant sur les défis de la vie associative en Bretagne qui, par son approche générale, a su, dans toute la diversité des champs d'intervention, donner la parole aux responsables associatifs.

La dynamique associative porte des enjeux de solidarité, de cohésion sociale, territoriale et de démocratie, autour des missions d'intérêt général répondant à des besoins sociaux souvent fondamentaux.

Une grande majorité d'associations dépend des financements publics, principalement pour celles qui emploient des salariés. Aussi, au regard des baisses des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, on ne peut qu'être inquiet du devenir de certaines d'entre elles et des conséquences auprès des populations de la diminution voire de la disparition de certaines de leurs activités.

L'étude met l'accent, entre autre, sur la nécessité de formation des bénévoles et sur la consolidation des emplois associatifs aujourd'hui encore trop précaires. La CGT ne peut que soutenir ces préconisations car elles vont dans le sens de l'intérêt général d'autant plus que, depuis septembre dernier, par le gel du nombre de contrats aidés et leur réduction massive en 2018, bon nombre d'associations se trouvent face à de graves difficultés de fonctionnement.

Mais rappelons que, déjà en 2001, la Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA), représentative des divers domaines de l'activité associative, s'engageait en signant avec l'État une charte visant à *«valoriser l'ensemble des ressources humaines associatives par le respect des règles du droit social, par un effort d'information et de formation des bénévoles et des salariés et la prise en compte de leurs acquis d'expérience, par la mutualisation de moyens permettant aux petites associations d'offrir à leurs salariés et bénévoles des formations de qualité et des perspectives de promotion sociale».*

16 ans plus tard, l'étude du CESER réaffirme toujours l'importance de ces enjeux.

Pour conclure, la CGT souhaite mettre l'accent sur le fait que préconiser davantage de droits et de moyens pour le mouvement associatif ne doit pas, pour autant justifier par un mouvement de transfert de compétences, le désengagement de l'État dans ses missions de services publics.

# Intervention de Mme Marie-Pascale DELEUME

## Association Eau et Rivières de Bretagne

Cette étude, que nous soutenons, répond à une saisine du Conseil Régional antérieure à la décision gouvernementale de réduire fortement les emplois aidés, en partie destinés aux associations.Elle montre combien la vie associative est importante en Bretagne et joue un rôle considérable de cohésion sociale et de démocratie au quotidien dans beaucoup de domaines, notamment dans l'éducation et la défense de l'environnement.

L'engagement associatif est force d'initiatives et de propositions, en organisant des événements, des débats, des cycles de formation, et aussi une veille juridique et des missions de services public comme la gestion d'espaces naturels publics ou privés.

L'action des associations répond à une demande de participation des citoyens et contribue à les réinvestir dans la vie publique. Elle répond enfin à la nécessité de défendre l'intérêt général, et non des intérêts catégoriels auprès des décideurs.

Elles ont un rôle fondamental dans la participation aux instances consultatives et de concertation, au niveau national comme local, ou encore dans l'enrichissement des consultations publiques.

Elles ont un rôle de lanceurs d'alerte, mais aussi de facilitateurs et de gestionnaires…..La Bretagne en a bénéficié et peut aujourd'hui , en comptant sur elles, aller plus loin en appuyant leurs actions pour réussir ensemble les transitions.

# Intervention de Mme Sophie JEZEQUEL
## Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs du collège 1.

Le rapport concernant «les défis de la vie associative en Bretagne» comporte une telle richesse d'informations et de questionnements qu'il n'est pas aisé de formuler un avis définitif.

Nous saluons l'exercice pédagogique de clarification sur le paysage du monde associatif, les éclairages chiffrés qui donnent des repères sur la dynamique associative en Bretagne, sur la perception des évolutions par les responsables associatifs, et enfin le travail prospectif à partir des scénarii parfois décapants joints à l'annexe de ce rapport. Nous nous arrêterons donc sur quelques points qui retiennent notre attention et méritent de poursuivre la réflexion engagée.

Le rapport met en évidence les questionnements et inquiétudes des associations face à la réforme de l'organisation territoriale ainsi que la crainte de l'éloignement des décideurs et du risque de se retrouver sans soutien et sans interlocuteur public.

Ces inquiétudes ne sont pas infondées et il semble en effet fondamental que ces regroupements issus de la coopération intercommunale ne rompent pas le lien de proximité qui lie le monde associatif et les collectivités locales. Nous observons qu'il est aussi proposé que le SRADDET intègre ces préoccupations. Attention à ne pas renvoyer trop de choses à ce schéma, au risque d'en faire un document fourre-tout qui se résumerait à de bonnes intentions et perdrait en lisibilité.

S'agissant de la participation à la démocratie, il est indéniable que le monde associatif, sa forte implication dans l'économie sociale et solidaire, dans les projets culturels et sportifs, dans des projets de développement durable, en font un secteur de premier plan pour faire du lien et pour relayer les attentes et les besoins de la population. Dans une société qui évolue vers plus de démocratie participative, la capacité du monde associatif à apporter des contributions éclairées et argumentées contribuera à cette évolution. Les associations intervenant dans les secteurs agricoles sont nombreuses dans les territoires, et contribuent au développement et à la formation.

Mais nous réaffirmons aussi ce que nous avions déjà indiqué dans un avis relatif au SRADDET, l'expression des corps intermédiaires ne doit pas s'en trouver diminuée, mais continuer d'être reconnue dans sa dimension représentative. L'intérêt de ces travaux, comme une nouvelle fois dans la façon de travailler du CESER, c'est un gros travail de définitions, de rappel et de mise en perspective historique. Les associations ont vocation à construire le bien commun et faciliter le dialogue, pas à se constituer en tribunes et postures.

Ce rapport, réalisé à la demande du Président du Conseil Régional, fournit plus de connaissances, des éléments de satisfactions au regard de la dynamique associative en Bretagne. Le matériau annexé au rapport nous invite à garder le chantier sur l'ouvrage pour l'approfondir, notamment en lien avec le mouvement de réorganisation dans les territoires, dans la perspective des transitions qui concerneront tous nos secteurs d'activités.

Le secteur agricole peut y apporter sa vision et sa contribution.
Je vous remercie de votre attention.

# Intervention de Mme Véronique LAUTREDOU
## Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

La CFDT remercie les 2 rapporteurs, le président, la vice-présidente de la commission et Fabien BRISSOT chef du pôle Société Solidarité pour la qualité du travail fourni pour répondre à la saisine du Président du Conseil Régional et ce dans un laps de temps réduit puisque la lettre de saisine n'a été adressée au CESER que le 16 novembre 2016 !

Les associations sont des acteurs importants de la société et le rapport souligne que l'emploi associatif représente en Bretagne 11,4 % du total de l'emploi salarié privé.

Cependant, comme le CESER le laissait craindre dans un vœu du 13 novembre 2014, leur financement subit bien souvent les conséquences des baisses significatives des budgets des collectivités locales imposées par le gouvernement depuis plusieurs années. Ces baisses de financement soit disant inoffensives ont un impact direct sur l'emploi dans les associations tant en nombre qu'en qualité et sur la vie sociale et la solidarité !

La CFDT souhaite également insister particulièrement sur les difficultés que posent les appels à projets dans le financement des associations. Ce type de financement substituant des commandes publiques aux subventions n'étant généralement pas pérenne, crée de l'instabilité pour les associations et de la précarité dans l'emploi associatif (temps partiels subis, contrat à durée déterminée, …)

Comme le souligne le rapport, l'emploi associatif représente un enjeu économique et social très important en Bretagne et pour la CFDT, il serait intéressant que le CESER se saisisse des nombreuses problématiques qu'il rencontre !

# Intervention de M. Joseph-Bernard ALLOUARD

## Agir tous pour la dignité

Nous saluons **d'une part** le travail très important et passionnant, effectué par la Commission Qualité de Vie, Culture et Solidarités sur la vie associative, si essentielle au dynamisme de notre région.

Nous avons **d'autre part** relevé une phrase dans la synthèse page 5, que nous partageons, qui souligne l'importance des associations, pour faire reculer la grande pauvreté, les précarités et les exclusions. Or, la grande pauvreté recule, **là** ou les femmes et les hommes **s'unissent** pour la faire reculer !!

Nous souhaitons ajouter, **la conviction profonde** d'ATD Quart Monde et d'autres associations de solidarité, que nous avons tout à gagner, à penser les choses et les engagements en y **associant davantage** les plus pauvres, les plus exclus et en se donnant des moyens **réels d'accueillir et** de **faire ensemble**.

Chaque bretonne et chaque breton a un savoir, des savoirs, une expérience de vie, utiles à toutes et tous et **la vie associative est par excellence, le terreau idéal pour les partager et "faire mieux ensemble ce qu'on ne pourrait pas faire seul" !**

Merci de votre attention.

# La Bretagne et la mer à l'horizon 2040

Rapporteur.e.s : Chantal BEVILLON et Antoine DOSDAT

« *Imaginer la Bretagne maritime à l'horizon 2040, en identifiant ce que la mer peut apporter à la société bretonne mais aussi toutes les questions qu'elle oblige à se poser* ». C'est par ces termes que le Président du Conseil régional de Bretagne a invité le CESER à imaginer ce que pourrait être le rapport de la Bretagne à la mer en 2040.

Cette saisine s'inscrit dans le contexte de l'élaboration de la Stratégie régionale pour la mer et le littoral (SRML), ambition portée par la Conférence régionale de la mer et du littoral. Elle vise à l'enrichir par une vision prospective s'appuyant sur la capacité d'anticipation et le croisement des regards propres au CESER. Les travaux de ce dernier portant sur les questions maritimes et littorales menés depuis plus de 15 ans ont par ailleurs été identifiés comme un fonds documentaire important.

Comment les évolutions économiques, politiques, culturelles, sociétales et environnementales, actuelles et à venir, pourraient-elles influencer le rapport de la société à la mer ? La mer occupera-t-elle, ou non, une place et un rôle différents dans le développement régional ? Quelle sera son influence sur l'ensemble des secteurs d'activités de la Bretagne ? Pourra-t-elle contribuer, tout autrement qu'aujourd'hui, à un développement équilibré du territoire et à la qualité de vie de la population ?

Des réponses différenciées à ces questions sont proposées dans quatre scénarios exploratoires, qui sont autant de photographies de ce que la mer pourrait représenter pour la Bretagne en 2040 :

- Scénario n°1 - Health-sea : la mer, source de qualité de vie ;
- Scénario n°2 - Tran-sea-tion : la mer, un relais pour la transition énergétique et écologique ;
- Scénario n°3 - Sea-licon Valley : la mer, un espace de conquête ;
- Scénario n°4 - Sea-curité : la mer de tous les dangers.

Ces scénarios sont le fruit d'une réflexion prospective participative, combinaison de temps de créativité et de jalons méthodologiques. Deux notions ont servi de fil rouge au CESER, pour analyser le rapport de la société à la mer et son évolution :

- La maritimité, qui décrit l'ensemble des relations à la mer d'une population, s'inscrivant dans le registre des images, des représentations collectives et des préférences ;
- La maritimisation, qui traduit le processus par lequel un territoire appuie, à des degrés divers, son développement économique, social et environnemental sur l'exploitation des ressources offertes par la mer, dans toute leur diversité.

Les scénarios visent à mettre en lumière les trajectoires possibles, à rendre compte de ce qui pourrait advenir, ainsi que de la complexité et des tensions et contradictions qui jalonneront ces trajectoires, dans l'objectif d'éclairer l'élaboration de la Stratégie régionale pour la mer et le littoral, en articulation avec la définition d'un projet partagé de développement durable de la Bretagne.

Après avoir identifié les facteurs déterminants des évolutions à venir (1) et les grandes questions concernant l'évolution de la place de la mer dans le développement régional (2), le CESER présente les quatre scénarios

prospectifs élaborés (3). A l'issue de ce travail, il propose des enseignements stratégiques (4).

# 1. Des facteurs de changement déterminants pour la mer et le littoral en Bretagne

De nombreuses transitions sont à l'œuvre en Bretagne. Mises en évidence dans la contribution « *Vers un projet partagé de développement durable de la Bretagne* » (octobre 2017), certaines d'entre elles seront déterminantes quant à l'évolution du rapport de la société à la mer et sa place dans le développement régional. Le CESER en a retenu quatre, de nature différente.

La transition écologique recouvre les facteurs de changements écosystémiques, environnementaux et énergétiques. Ils traduisent les certitudes et incertitudes quant aux atteintes portées au fonctionnement des écosystèmes marins et côtiers : changements climatiques, pollutions de toute nature, exploitation, diversification et raréfaction des ressources naturelles.

La transformation numérique renvoie à une mutation globale de la société sous l'effet du développement de nouveaux outils et services (montée en puissance de la robotisation et de l'automatisation, intelligence artificielle, accélération de la masse de données collectées…) et des bouleversements occasionnés par leurs usages et leurs effets dans le quotidien : formation, emploi, travail, culture, déplacements, services, participation à la vie publique…

Les facteurs de changement économiques et géopolitiques traduisent tant l'évolution des modalités d'échanges à l'échelle globale (mondialisation, libéralisation, émergence de modèles alternatifs, comportements protectionnistes) que les relations entre Etats et l'avenir des institutions et des principes contribuant à leur stabilité (Union européenne, OTAN, Défense, traités internationaux, etc.).

La transition sociétale recouvre les facteurs de changements démographiques, l'évolution des modes de vie et de la perception des océans par la société (littoralisation, intérêt renouvelé de la société pour la mer), leurs conséquences possibles en termes de régulation publique et leurs évolutions possibles dans l'avenir.

# 2. Des questions prospectives posées à la Bretagne dans un contexte de mutations

Ces transitions auront des implications majeures en Bretagne, faisant surgir des questions-clés vis-à-vis de l'évolution du rapport à la mer à l'horizon 2040. Ces « questions prospectives » posées à la Bretagne sont de quatre ordres : activités et emplois maritimes, organisation et dynamiques territoriales, modalités de gestion des écosystèmes marins et côtiers, représentations de la mer et gouvernance.

- Comment évolueront les activités, les métiers et les emplois maritimes, et quelle sera leur part dans l'économie régionale ? De nouvelles activités maritimes seront-elles développées ? De nouvelles ressources marines seront-elles découvertes ou valorisées ?

- Comment évolueront l'organisation et les dynamiques territoriales ? Comment évoluera la démographie ? Quelles seront les évolutions majeures en matière d'aménagement ? De quelle manière évolueront les infrastructures, notamment portuaires ?

- Comment évolueront les écosystèmes marins et côtiers, et les outils mis en œuvre pour les protéger ? Les atteintes portées aux milieux par les activités humaines seront-elles plus ou moins fortes

qu'aujourd'hui ? La fonctionnalité des écosystèmes marins et côtiers sera-t-elle maintenue ? Quelle sera l'ampleur des efforts portés par les acteurs ?

- Comment évolueront les représentations, les perceptions, l'appropriation des enjeux de la mer et du littoral chez les acteurs des territoires ? Quels seront les vecteurs de transmission de la maritimité ? Comment évoluera la gouvernance de la mer ? Quels seront les acteurs publics impliqués ? Des financements dédiés seront-ils affectés ?

Selon les trajectoires prises au sein de ces quatre ensembles, en lien avec les mutations à l'œuvre, les évolutions pourraient être très contrastées et elles détermineront la Bretagne maritime de demain.

# 3. Explorer les réponses par la prospective : quatre scénarios contrastés sur le rapport de la Bretagne à la mer en 2040

L'étude prospective conduite par le CESER a pour vocation d'explorer les futurs possibles quant à la place de la mer à l'horizon 2040, par la construction puis l'analyse de quatre scénarios. Chacun d'eux résulte d'une combinaison différente, mais toujours cohérente, d'hypothèses s'appuyant sur des tendances lourdes, des signaux faibles et des ruptures susceptibles d'affecter les évolutions politiques, économiques, sociales, environnementales ou culturelles.

Volontairement contrastés, ces quatre scénarios aboutissent à des représentations différenciées de la situation en matière de développement territorial, et appellent à mobiliser des stratégies régionales d'intervention publique différentes selon chacun d'eux. A partir de leur confrontation, des enseignements peuvent être tirés pour éclairer l'action dès à présent.

Le CESER précise ci-après le « mode d'emploi » des scénarios :

- Ces scénarios ont pour objectif d'explorer et d'ouvrir le champ des possibles.
- Chacun des scénarios donne à voir ce qui pourrait advenir et présente des potentialités, des risques et des opportunités pour le futur. Ils ne sont pas le reflet des préférences ou des craintes de celles et ceux qui ont conduit cet exercice prospectif.
- Chacun des scénarios est la schématisation d'un futur possible. Aucun n'est un scénario idéal. Aucun n'a vocation à se réaliser intégralement, mais tous comportent des éléments qui pourraient trouver à se concrétiser dans le futur.
- Ces scénarios sont le résultat d'une réflexion collective et participative des sections Prospective et Mer-Littoral du CESER de Bretagne, riche d'échanges et de confrontations d'idées et de points de vue différents.
- Ces scénarios ont avant tout vocation à éclairer les stratégies d'action possibles et à susciter le débat entre tous les acteurs.

Le tableau de synthèse suivant donne un aperçu des principales variables retenues et de leur trajectoire dans chacun des quatre scénarios. Il présente :

- Le moteur principal du scénario et le contexte général dans lequel il s'inscrit ;
- Les implications sur les activités et usages maritimes ;
- Les conséquences du scénario sur le développement régional (dynamiques territoriales, cohésion sociale, emploi, fonctionnalité des écosystèmes, etc.) ;
- Les risques et les opportunités de chacun d'eux.

A la suite de ce tableau, le récit explicatif des scénarios est ensuite présenté comme un futur qui serait advenu. Chaque récit est un futur possible construit sur une mise en cohérence des hypothèses. Chacun a permis au CESER de dégager des enseignements en termes de stratégie.

| | | **Scénario 1**<br>**Health-Sea**<br>*La mer, source de qualité de vie* | **Scénario 2**<br>**Tran-sea-tion**<br>*La mer, un relais pour la transition énergétique et écologique* | **Scénario 3**<br>**Sea-licon Valley**<br>*La mer, espace de conquête* | **Scénario 4**<br>**Sea-curité**<br>*La mer de tous les dangers* |
|---|---|---|---|---|---|
| **CONTEXTE GENERAL** | Moteur principal du scénario | Très forte attractivité résidentielle de la Bretagne | Mobilisation collective pour un développement durable | Investissements dans les innovations technologiques et opportunités économiques | Recrudescence des risques géopolitiques et climatiques en mer |
| | Gouvernance | Faible intervention publique / Le local domine<br>Concurrence territoriale forte dans un contexte de dislocation de l'UE | Forte intervention publique / Régionalisation | Intervention publique limitée / Impulsion européenne et étatique<br>Régionalisation | Forte intervention publique / Dominée par l'Etat puis l'Europe autour de la Défense |
| | Contexte économique | Dérégulation, compétitivité et croissance forte | Contraintes environnementales fortes et croissance faible | Libéralisme et impulsion politique pour relancer la croissance | Etatisme et croissance faible |
| | Contexte social et attentes sociétales | Aspirations à la qualité de vie<br>Redéfinition de l'équilibre travail/loisirs | Aspirations environnementales fortes<br>« Localisme » | Société de la technologie et des emplois très qualifiés | Aspirations sécuritaires<br>Repli de la société |
| | Modalités d'action publique et dans la gestion des écosystèmes | Préservation des paysages | Concertation puis action plus dirigée | Recours à la technologie/ compensation écologique | Réglementation |
| **ACTIVITES ET USAGES MARITIMES** | Pêche et aquaculture | Réduction de la pêche<br>Pas d'aquaculture | Développement des co-activités et restructuration des filières et des pratiques | Stagnation de la pêche - Fort développement de l'aquaculture en mer | Diminution de la pêche Fort développement de l'aquaculture à terre |
| | Ports et construction et réparation navales | Ports ouverts sur la ville, sources d'aménités et participant à la qualité de vie | Ports ouverts vers la ville, entrés en transition (nouvelles activités, énergie…) | Ports sécurisés et accueillant les nouvelles activités économiques | Ports « sas » entre la terre et la mer<br>ultra-sécurisés et réinvestis par les activités militaires |
| | Energies marines renouvelables | Non développées | Très développées et réparties sur le littoral, pour l'approvisionnement | Développées à très grande échelle et sous toutes leurs formes | Développées à proximité des côtes |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | local | Savoir-faire exporté | |
| | Défense et Action de l'Etat en mer (AEM), statut du domaine public maritime | Réduction de l'emprise spatiale de la Défense et reconversion des espaces.<br>Diminution dans la part d'emploi régional | Prise en charge de l'adaptation au changement climatique par l'AEM.<br>Stabilité dans la part d'emploi régional | Robotisation et libération d'emprises spatiales pour d'autres activités.<br>Stabilité dans la part d'emploi régional | Redéploiement des activités sur l'ensemble du territoire. Activité résolument orientée cyberdéfense<br>Augmentation dans la part d'emploi régional |
| | Tourisme et activités récréatives | Forte augmentation des pratiques de loisirs. Dualisation entre tourismes de masse et haut de gamme | Démocratisation des pratiques et éco-tourisme (avec émergence de fiscalité écologique) | Elitisme des pratiques et privatisation du littoral | Usage récréatif de la mer limité dans l'espace et dans les publics (loisir du quotidien) et regain du tourisme intérieur |
| | Education à la mer | Education axée sur les pratiques récréatives.<br>Transmission par les structures privées | Education axée sur les écosystèmes.<br>Transmission axée sur la culture scientifique et technique<br>Expérimentation régionale avec l'Education nationale | Education axée sur les métiers.<br>Transmission par les formations professionnelles et supérieures<br>« Breizh campus mondial de la mer » | Education axée sur les risques.<br>Transmission principalement numérique |
| **CONSEQUENCES DU SCENARIO** | Ecosystèmes | Priorité aux services culturels rendus par les écosystèmes | Priorité à la fonctionnalité des écosystèmes | Priorité aux services d'approvisionnement rendus par les écosystèmes | Pas de priorité sur la préservation des écosystèmes |
| | Organisation et dynamiques des territoires | Littoralisation et rétro-littoralisation exacerbées | Inter territorialité et développement du principe de solidarité | Métropolisation et littoralisation | Métropolisation, péri-urbanisation et redéveloppement du rural |
| | Cohésion sociale | Inégalités et ségrégations spatiales | Emergence de tensions possibles<br>Inégalités face à la transition | Appropriation différenciée des technologies | Repli des citoyens<br>Fragilisation des solidarités |
| | Emploi | Essentiellement précaires et nombreux | Reconversions importantes, créations limitées | Création d'emplois hautement qualifiés, dans des domaines divers<br>Précarisation d'une partie de la population | Création d'emplois de niche dans le domaine militaire |
| | Intensité, degré et qualité de la maritimité | La mer, espace de jeux, de libertés et de loisirs | La mer, laboratoire de développement durable | La mer, espace de production et consommation | La mer, espace de défense et de sécurité |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **RISQUES ET OPPORTUNITES** | Situation économique et capacité de résilience du modèle de développement | Economie présentielle<br>Risques liés à la mono-activité | Economie circulaire et de la fonctionnalité<br>Coût important de l'entrée en transition | Modèle de l'innovation et de l'exportation<br>Retombées sur le territoire | Priorité à l'autonomie énergétique et alimentaire.<br>« Economie sous perfusion » de l'Etat |

## 3.1. Scénario Health-sea : La mer, source de qualité de vie

Nous sommes en 2040. La mer est perçue comme un espace de jeux, de libertés et de loisirs. Vitrine de la Bretagne, elle est mise au cœur de la stratégie régionale de marketing territorial et contribue fortement à son attractivité et à sa qualité de vie. La mer et le littoral constituent une source d'aménités en termes de bien-être, de santé, de culture, de loisirs et de tourisme. Sur les espaces côtiers les plus remarquables, la rigueur des outils de planification et de préservation garantit la dimension esthétique et culturelle des paysages, du patrimoine naturel et culturel des milieux côtiers.

**Pourquoi la Bretagne a-t-elle privilégié la fonction résidentielle du littoral ?**

Dans le contexte d'une concurrence exacerbée dans tous les domaines, du déclin du multilatéralisme et du « laisser faire », la compétition entre les territoires s'est accentuée.

Parallèlement, les effets du changement climatique se font particulièrement sentir en Europe. La Bretagne n'est pas épargnée mais elle dispose, du fait de sa géographie et de la présence de la mer, d'un avantage comparatif par rapport à d'autres régions françaises.

Pour faire face à la concurrence économique exacerbée entre les territoires, la Bretagne réoriente son économie en développant une stratégie d'attractivité résidentielle axée sur la qualité de vie et les aménités offertes par la mer et le littoral. Cette stratégie se trouve renforcée par l'arrivée de la LGV à Brest et à Quimper en 2030 et la connexion des territoires littoraux et adjacents par des moyens de transport rapides et efficaces.

Les aspirations sociétales en matière de qualité et de cadre de vie trouvent réponse dans les atouts naturels de la Bretagne, au premier rang desquels la beauté de sa façade maritime et ses paysages littoraux (la mer, l'atout santé et bien-être). L'action publique accompagne ce mouvement par la mise en œuvre d'une stratégie de promotion, dans les médias, d'une image de la Bretagne idyllique, naturelle, « authentique et préservée ».

**Qu'en est-il dès lors des activités maritimes et littorales ?**

Dans le prolongement du Brexit et de l'affaiblissement de l'Union européenne, les tensions internationales entre flottilles se sont accrues, la pêche au large a décliné et les professionnels ont souffert de la concurrence. Quelques équipements (navires, ports…) subsistent pour promouvoir l'image de la Bretagne, ce qui permet de conserver quelques emplois dédiés à leur valorisation et à leur entretien. Pour de nombreux professionnels, le métier est désormais complémentaire d'activités touristiques jugées plus lucratives.

Les activités telles que les biotechnologies ou l'aquaculture ne constituent pas des secteurs de poids en Bretagne, dépassées par la concurrence (Asie, …). Du fait d'une attention particulière portée aux paysages, tout projet d'infrastructures est difficilement accepté. Les énergies marines renouvelables, en l'absence de consensus local et de vision partagée, n'ont pas pu se développer.

La saison touristique s'allonge dans l'année du fait d'une météo plus clémente et les pratiques récréatives se développent massivement : thalassothérapies, aquariums, piscines d'eau de mer, pratique des sports et activités nautiques. La marge de manœuvre laissée aux territoires locaux conduit à une forte différenciation, entre une côte sud caractérisée par le développement d'un tourisme de luxe et une côte nord où se développe plutôt un tourisme de masse. Les ports s'inscrivent largement dans les stratégies urbaines et touristiques, ils offrent des prestations culturelles et ludiques variées et deviennent des lieux payants à visiter.

Ces pratiques récréatives multiples sont le principal vecteur d'éducation à la mer. Principalement assurée par les acteurs privés (clubs nautiques, écomusées…), elle se fait « au fil de l'eau », sous un angle fonctionnel au gré des pratiques (météo marine, règles de navigation…).

**Quels sont les résultats en matière de développement régional ?**

En termes d'emplois, le bilan de cette résidentialisation de l'économie régionale, en particulier sur le littoral, est mitigé : si l'on observe un accroissement massif de l'emploi, dans le domaine touristique notamment, il s'agit d'emplois souvent précaires (saisonniers, contrats courts, flexibilité, chômage technique, etc.). Du point de vue de la cohésion sociale et territoriale, ce scénario est marqué par un effet d'éviction du littoral des populations les plus jeunes, qui y travaillent souvent de façon précaire mais ne peuvent plus y vivre.

L'aspiration de la société en matière de qualité de vie a induit une réduction globale du temps de travail et une augmentation des temps partiels mais le phénomène est très disparate au sein de la population, entre ceux qui ont les moyens de s'offrir cette qualité de vie, et ceux ne bénéficiant pas d'un niveau de vie suffisant pour y accéder.

L'économie maritime est spécialisée autour de l'économie résidentielle, fondée sur l'attractivité du territoire, elle-même fortement liée à un contexte économique global (national, européen, etc.) de croissance importante et de mobilités généralisées. Ce modèle de développement est très dépendant de l'image du territoire et donc vulnérable sur le plan de la résilience économique : toute dégradation du cadre de vie littoral peut ternir cette image et fragiliser l'économie régionale dans son ensemble. L'accent est mis sur la lutte contre les pollutions « visibles ». L'intérêt porté à l'état des écosystèmes marins et côtiers est centré sur les services culturels (paysages et esthétisme) qu'ils rendent et peu sur leur fonctionnement intrinsèque qui n'est ni reconnu ni valorisé en tant que tel. Cette vision « figée » des milieux pourrait à terme avoir des conséquences importantes et fragiliser certaines activités économiques.

Le paradoxe et les tensions constantes entre les impératifs de préservation du cadre de vie et une dynamique économique très consommatrice d'espace sont au cœur de ce scénario. Les décisions sont prises localement dans un contexte de concurrence, avec le risque que certains territoires cherchent à assouplir la loi Littoral pour attirer les populations et les richesses. A terme, ces décisions pourraient avoir des effets pervers en dégradant les conditions de vie et le bien-être sur ces territoires, dans un contexte où la démocratie locale est faible et peu dynamique.

## 3.2. Scénario Tran-sea-tion : La mer, un relais pour la transition énergétique et écologique

Nous sommes en 2040. La mer est perçue comme un écosystème très riche et un espace essentiel au développement durable du territoire. La mise en œuvre d'une éducation à la mer dans le milieu scolaire a permis une meilleure appropriation des enjeux maritimes et littoraux. La mer constitue une source d'innovation sociale et environnementale et surtout un capital à préserver. Son exploitation répond à des besoins mais doit être mesurée compte tenu de la responsabilité collective de transmettre des écosystèmes fonctionnels aux générations futures. Des tensions émergent cependant sur les modalités de gestion à mettre

en œuvre pour atteindre cet objectif.

**Pourquoi la Bretagne s'est-elle engagée dans la transition énergétique et écologique ?**

Dans les années 2018-2020, les crises environnementales ont été telles qu'elles ont amené à une prise de conscience de l'urgence d'agir face aux effets du changement climatique. La coopération internationale s'intensifie dans l'esprit de la COP21 et la mobilisation est relayée en région par l'organisation de COP annuelles. La mer apparaît peu à peu comme la carte de la « dernière chance » pour mettre en œuvre un développement réellement durable. Le développement économique est stimulé par les innovations visant à répondre aux préoccupations éthiques et environnementales.

Dans un premier temps, la transition énergétique et écologique a fait l'objet d'une concertation accrue entre tous les acteurs. En 2030, face à l'absence de résultats rapides et solides, et compte tenu de l'urgence climatique croissante, les pouvoirs publics l'ont reprise en main de façon plus dirigée pour l'accélérer.

**Qu'en est-il dès lors des activités maritimes et littorales ?**

Tous les services rendus par les écosystèmes marins sont perçus comme importants pour le développement durable et l'exercice de la démocratie participative est reconnu et renforcé. Aussi, tout projet d'activité fait l'objet d'un processus de concertation et de co-construction très large. Cette forte participation des citoyens à l'élaboration et au suivi des politiques publiques est rendue possible par une plus grande accessibilité au savoir et à la culture scientifique et technique de la mer, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie.

Les entreprises sont poussées à innover continuellement, pour proposer une offre toujours plus « responsable » et réduire l'empreinte carbone des activités humaines. Les biotechnologies sont fortement mobilisées, en synergie avec d'autres activités (agriculture, médecine, secteur du bâtiment, etc.), pour développer des produits « durables » (biomatériaux, peintures écologiques…).

Les filières de la pêche et de l'aquaculture misent prioritairement sur les ressources côtières et les entreprises locales, ce qui dynamise la pêche artisanale et les circuits alimentaires de proximité. Une filière d'algoculture labellisée haute qualité se développe également, soutenue par l'évolution des modes de consommation alimentaire (végétarisme, alimentation biologique et locale).

Des décisions résolues mettant en œuvre une sortie du nucléaire ont convaincu l'ensemble des acteurs d'investir dans les énergies marines renouvelables, du fait des gisements disponibles et de la régularité de la production. Toutes les technologies sont mobilisées pour sécuriser les approvisionnements énergétiques locaux (notamment sur les îles). Les ports poursuivent leur adaptation à l'accueil de nouvelles activités (énergies marines, chantiers navals innovants, cabotage, filière de démantèlement), contribuant ainsi à la transition.

L'Etat a vu ses missions en mer évoluer sous l'effet du changement climatique et de ses conséquences. Il prend désormais en charge l'adaptation des territoires littoraux face aux risques de submersion marine et accompagne la désartificialisation d'espaces qui sont « rendus à la mer ».

Les usages récréatifs et touristiques ont vu la part des activités les moins polluantes s'accroître, permettant la montée en puissance de l'éco-tourisme et des éco-loisirs. Le durcissement de la réglementation et l'instauration par les pouvoirs publics d'une taxe carbone profitent aux pratiques douces, notamment la voile et les sports de glisse.

**Quels sont les résultats en matière de développement régional ?**

Ce scénario est caractérisé par la volonté, face à l'urgence du changement climatique, de diversifier les ressorts de l'économie et de mettre en œuvre un nouveau modèle de développement durable, fondé sur une productivité sobre et soutenable à même d'entraîner les activités économiques du territoire. Certaines activités sont, dans un premier temps, fragilisées par cette transition à l'échelle régionale et nécessitent un accompagnement.

Ce scénario est caractérisé par des changements importants dans le domaine de l'emploi qui se transforme (dans sa nature et dans les compétences qu'il requiert) et impose de nombreuses reconversions dans les métiers de la mer. L'emploi est plus durable et mieux ancré sur les territoires mais cette transformation ne se fait pas sans creuser certaines inégalités. Dans ce contexte, l'accent est mis sur l'élévation du niveau des qualifications. L'économie régionale a besoin d'une main d'œuvre bien formée, dont la formation intègre notamment les enjeux de la transition énergétique et écologique.

De nombreuses pistes d'adaptation et d'innovation des activités maritimes et littorales face aux enjeux climat-énergie sont explorées, mais leur mise en œuvre est parfois ralentie par des démarches de concertation. Les premiers résultats interviennent tardivement (étalement urbain, pressions foncières littorales, pollutions diverses…) et cette lenteur inquiète les acteurs régionaux, ce qui les pousse à durcir la règlementation pour accélérer la transition.

Certaines mesures et projets, peu explicités ou accompagnés, ont été mal compris ou acceptés et l'accroissement de la réglementation est perçu comme une mise sous contrôle des modes de vie. L'unanimité acquise face aux impératifs de transition énergétique et écologique se délite progressivement. Ces tensions entravent le développement d'un dialogue participatif remplacé peu à peu, au nom de l'efficacité, par des décisions peu concertées ouvrant la voie à des contestations.

## 3.3. Scénario Sea-licon Valley : La mer, un espace de conquête

Nous sommes en 2040. La mer est perçue comme un espace de production et de développement. Dans les années 2020, dans un objectif de relance économique, la Bretagne et les autres régions de la façade atlantique française, se sont positionnées comme les territoires pionniers de « l'économie bleue ». L'objectif a été de se distinguer à l'échelle européenne et de faire de l'économie maritime un pilier du développement économique régional et interrégional, par l'innovation et la diffusion de nouvelles technologies.

**Pourquoi la Bretagne a-t-elle privilégié la fonction productive de la mer ?**

Les tensions sur les ressources terrestres se sont accrues tout au long des années 2010-2020. Face à ce phénomène, la mer est devenue un nouveau relais de croissance dans un modèle en évolution permanente. Elle constitue un réservoir de ressources nouvelles et devient un domaine à conquérir, dans toutes ses dimensions (sol, sous-sol, colonne d'eau, surface, etc.). Elle offre un vaste terrain pour l'accueil d'activités productives et industrielles dont le développement est désormais contraint à terre.

Ce nouveau modèle de développement, axé sur la mer, est rendu possible par la mobilisation de moyens financiers importants, publics comme privés, la levée des verrous à l'innovation, un assouplissement du principe de précaution et de fortes avancées en matière de compensation écologique en milieu marin.

Une « *Stratégie pour le développement économique de la mer* » a été adoptée en 2025 par le Conseil régional de Bretagne, encouragée par l'Etat et l'Europe. Son objectif est de rendre possible la valorisation de toutes les

ressources marines existantes, en plaçant l'innovation technologique et la recherche et développement au cœur du projet de territoire. La Bretagne devient la « Sea-licon Valley », propulsée par un essor des métropoles innovantes et compétitives, motrices du développement économique. Cette dynamique crée des activités et des emplois nouveaux, mais inégalement distribués sur le territoire.

**Qu'en est-il dès lors des activités maritimes et littorales ?**

La connaissance des milieux marins est considérée comme stratégique pour le développement de nouvelles activités. Elle repose essentiellement sur les campagnes de prospection effectuées par les porteurs de projet et les investissements massifs par les acteurs privés ont conduit à la reconnaissance d'un droit à l'expérimentation en matière écologique et la généralisation du mécanisme de compensation.

La course à l'innovation et l'exploitation de ressources marines considérablement diversifiées impulsent le développement de nombreuses activités maritimes (exploitation des ressources biologiques, énergétiques, minérales, plateformes multi-activités combinant la production d'énergie, le dessalement d'eau de mer, l'aquaculture, le *feedering*, etc.). La mer ne fait pas l'objet d'un enseignement global dans les cursus de formation mais, pour accompagner ce développement, l'accent est mis sur la connaissance des opportunités de développement économique offertes par la mer. La Bretagne se positionne comme le *« Breizh campus mondial de la mer »*, elle offre un ensemble de formations aux métiers de la mer très attractives.

La région est devenue leader dans tous les domaines liés aux biotechnologies marines, qui sont exportées dans le monde entier et irriguent le quotidien : protéines alimentaires à base d'algues, de zooplancton, de krill, aquaculture de précision, nouveaux matériaux issus des végétaux et matériaux marins, etc.

La maîtrise des biotechnologies permet de produire des biocarburants performants et à moindre coût, notamment issus d'algues, et de nombreuses innovations dans le domaine de la santé (nouveaux médicaments à base d'algues, anticoagulants, etc.), en cosmétique, en alimentation humaine et animale. Ces innovations essaiment dans les secteurs agricoles et agroalimentaires. Les éoliennes, flottantes et posées, et les hydroliennes couvrent les eaux, toutes les technologies ayant été déployées grâce, entre autres, à la maîtrise du stockage de l'électricité. En 2040, la Bretagne est autosuffisante en électricité, par le déploiement en complémentarité des énergies renouvelables à terre comme en mer et les investissements réalisés dans le réseau électrique.

L'innovation technologique, notamment en matière de robotisation et d'intelligence artificielle, touche tous les secteurs d'activités, avec des implications sur la formation et l'emploi dans le domaine de : la Défense et l'Action de l'Etat en mer, le fonctionnement et l'organisation des ports, la construction et la réparation navales (technologies embarquées, coques en nouveaux matériaux...). La Bretagne est à la pointe en matière de recherche dans le domaine maritime, avec une capacité d'entraînement forte sur les autres secteurs.

La pression du développement économique a conduit l'Etat à confier la gestion du domaine public maritime aux collectivités chefs de file, Région et EPCI, qui perçoivent les redevances versées à ce titre. La loi Littoral, au terme d'assouplissements successifs, a perdu son sens. La concentration d'activités productives sur le littoral rend cet espace moins attractif, notamment aux abords des ports et des grands centres industriels. Il contraint aussi l'accès libre à l'espace maritime, conduisant à une privatisation des espaces (zones de navigation ou plages données en gestion à des entreprises privées) qui profite aux plus aisés.

**Quels sont les résultats en matière de développement régional ?**

Pour la plupart des individus, le recours aux nouvelles technologies et aux biotechnologies marines constitue une évidence. Ces technologies contribuent largement à la qualité de vie (alimentation, confort de vie, santé…) et offrent des perspectives d'emplois. Leur diffusion et leur renouvellement continuel posent

toutefois des questions en termes d'accessibilité (notamment financière), de compétences et d'éthique. Certains s'y opposent aussi par principe et dénoncent les risques qui y sont liés.

En termes d'emplois, le bilan de cette conquête maritime est variable selon le degré de qualification des individus. De nouvelles compétences et une forte capacité de reconversion des salariés sont requises, un impératif qui s'accompagne d'échecs et d'exclusion pour certains. Le renouvellement rapide des technologies conduit à de nombreuses embauches, mais de durées inégales, et il impose une évolution constante des formations et des compétences. Ceux qui demeurent en marge des évolutions se trouvent progressivement isolés. La part de l'économie productive maritime dans l'économie régionale progresse globalement mais ce développement fait également craindre un risque de dualisation marquée et d'accroissement des inégalités.

Dans un contexte économique marqué par de forts investissements de multinationales, il devient difficile de fixer la valeur ajoutée sur les territoires et de faire en sorte que le développement économique maritime irrigue l'ensemble de la région. Dans cette évolution porteuse de multiples tensions sociales et territoriales, la Bretagne s'expose enfin à un fort risque de surexploitation de l'espace et des ressources marines, conduisant à leur dégradation et pouvant fragiliser les filières ainsi développées.

## 3.4. Scénario Sea-curité : La mer de tous les dangers

Nous sommes en 2040. La mer est un espace hautement sécurisé. La montée en puissance des risques liés au terrorisme, la recrudescence de la piraterie en mer et des tensions géopolitiques internationales, conduisent à un réinvestissement de la mer par les activités de Défense et de protection. Les citoyens ont un rapport à la mer restreint, centré sur l'activité de baignade et de promenade, dans les quelques sites surveillés où ces usages sont autorisés. La mer est perçue comme un espace réservé aux activités de défense et de sécurité, car elle concentre de nombreux dangers.

**Pourquoi la mer est-elle devenue un espace hautement surveillé ?**

La société dans son ensemble est « sous surveillance », profondément modelée par la recrudescence des risques de tous ordres (conflits armés, cyberguerre, piraterie, terrorisme, etc.). Les valeurs individuelles et familiales protectrices l'emportent sur les valeurs et les solidarités collectives. Du fait de ce repli généralisé sur la sphère privée, l'intérêt porté aux ressources et biens communs, par exemple la mer, est oublié.

Compte tenu des enjeux et des risques internationaux, la stratégie de défense commune devient progressivement vectrice de l'intégration politique européenne. Les Etats membres s'accordent sur des objectifs communs, visant la mutualisation de certains moyens de défense. Entre 2025 et 2040, l'Union européenne retrouve un nouveau souffle autour du maintien de la sécurité dans les eaux européennes.

La Bretagne dispose sur son territoire d'un éventail de technologies et de compétences civiles et militaires lui permettant de prendre une place stratégique face aux enjeux de sécurité et de défense. Les conséquences économiques d'une telle orientation sont spécifiques pour la région, du fait de sa façade maritime et de la présence historique sur son territoire de forces militaires, notamment navales, et d'entreprises spécialisées et compétentes.

**Qu'en est-il dès lors des activités maritimes et littorales ?**

Les activités de défense, de sécurité et les développements technologiques associés (notamment la cybersécurité) ont connu un essor important. L'approvisionnement énergétique, la maîtrise de l'information, la connaissance des ressources des fonds marins, la surveillance des connexions internet, la surveillance des zones côtières, des trafics et des ports, les moyens de détection et de contrôle, sont des enjeux d'intérêt

stratégique. Ils constituent des pôles économiques majeurs en Bretagne.

Les applications des biotechnologies marines en matière de biocarburants, d'alimentation (huile algale pour pallier le manque d'huile de palme par exemple), de santé (utilisation de l'hémoglobine des vers marins, …) ou de nouveaux matériaux sont particulièrement encouragées, car elles contribuent à sécuriser certains approvisionnements jugés stratégiques… Plusieurs systèmes hybrides, combinant notamment les éoliennes offshore et les parcs houlomoteurs, sont installés à proximité du littoral dans des zones surveillées.

La présence militaire sur le littoral augmente et se réorganise : on réinvestit les sémaphores, on en construit de nouveaux, on sécurise et on ferme l'accès à certaines parties du littoral. La mission de sauvegarde de la vie humaine en mer et de lutte contre l'immigration illégale, assurée par l'Action de l'Etat en mer, est mise au premier plan, suite au report des flux migratoires de la Méditerranée vers l'Atlantique.

Les zones portuaires, espaces de transit et portes d'entrée sur l'Union européenne, sont hyper sécurisées et contrôlées (plan Vigipirate permanent, renforcement des contrôles douaniers et des formalités administratives). Les ports de Bretagne, du fait de leur taille modeste, souffrent moins que d'autres ports européens et peuvent s'adapter à un commerce maritime mondial resserré. Toutefois, la filière agro-alimentaire souffre de ne plus pouvoir autant qu'avant importer et exporter par la mer et se tourne vers des circuits alimentaires de proximité.

**Quels sont les résultats en matière de développement régional ?**

L'économie régionale s'est peu maritimisée et la mer a changé de fonction. Les paysages ont été considérablement transformés et la préservation des écosystèmes n'est pas une priorité. Dans les faits toutefois, l'état des écosystèmes marins est plutôt bon, sous l'effet d'une réduction des activités et des pressions humaines en mer et d'une réglementation renforcée, voire draconienne dans certains cas (aquaculture par exemple).

Le contexte pèse très sensiblement sur la place prise par la mer dans l'éducation, tout au long de la vie, qui s'attache essentiellement aux questions de prévention et de gestion des risques de tous ordres venant de la mer (inondations, terrorisme, etc.). Le contact direct entre la mer et les habitants est de moins en moins important, d'autant que l'accessibilité au littoral est désormais restreinte. Les activités de tourisme et de loisirs se font désormais plutôt dans les terres.

La société est en tension, l'obsession de la vigilance et la sécurisation de la mer ne favorisent pas le lien social. L'usage de la règlementation massive pour contrôler l'espace maritime engendre une forme de division au sein de la population, d'autant plus que la vie sociale est également touchée par ce phénomène. Certains perçoivent cette augmentation du nombre de dispositifs règlementaires comme une mise sous contrôle de leur mode de vie et une atteinte aux libertés, notamment à la liberté d'entreprendre. Une autre partie utilise cette règlementation pour se replier et se protéger (développement de *gated communities* sur le littoral).

Au-delà des emplois créés dans les filières militaires et navales, la présence de la Défense entraîne aussi une augmentation des emplois dans le domaine des services. Néanmoins, la tendance à l'hyperspécialisation et l'absence d'une dynamique de développement propre recèle une fragilité latente.

# 4. De la prospective aux perspectives : quelques pistes d'action stratégiques

L'avenir n'est pas écrit. L'objectif de ce travail est d'éclairer, par la prospective et par les débats qu'elle peut susciter, les décisions à prendre aujourd'hui pour mieux contribuer au développement et à la cohésion sociale et territoriale de la Bretagne demain : quels sont les obstacles ou les difficultés auxquels devront faire face les

acteurs régionaux et les décideurs pour valoriser la place de la mer dans les évolutions futures ?

Espace de loisirs, zone à risque, écosystème à préserver, source de création de richesse et d'emploi… Volontairement contrastés, les scénarios présentent quatre futurs possibles quant à la place de la mer en Bretagne. Ils aboutissent à des enseignements différenciés, dont l'analyse met en lumière certaines opportunités et certains risques, propres à chacun, en matière de santé-environnement, de pression foncière, d'inertie de l'action publique, etc. Des pistes d'intervention publique régionale sont proposées pour valoriser ces opportunités et dépasser ces risques : stratégie foncière adaptée, développement des mobilités, accompagnement aux transformations numériques, stratégie volontariste de réduction des inégalités, mesures environnementales spécifiques, etc.

Dans le même temps, ces scénarios permettent aussi, et c'est leur intérêt principal, de mettre en évidence des tendances qui reviennent avec plus ou moins d'intensité, pour chacun d'eux, en matière de résilience du modèle économique, de cohésion sociale et territoriale, de qualité de l'emploi sur les territoires, d'état des écosystèmes marins et côtiers, etc.

Ces invariants stratégiques constituent un socle incontournable de l'action publique pour un développement durable de la Bretagne.

Le premier de ces invariants montre que la place de la mer dans le développement régional sera avec certitude réévaluée à l'horizon 2040, à l'aune des transformations en cours : les tensions géopolitiques, le changement climatique et l'exploitation des ressources naturelles, la transformation numérique, la mondialisation, les capacités d'investissement, les processus de réformes territoriales et de métropolisation, le dynamisme démographique et les inégalités sociales, les évolutions en matière de mobilités… Ainsi, le contexte international, européen et national, dont on mesure déjà toute l'importance, pèsera très sensiblement sur l'évolution du rapport à la mer. Dans tous les domaines, l'ouverture aux coopérations interrégionales, aux instances européennes et internationales, sera donc indispensable et déterminante dans la capacité de la Bretagne à se tourner vers la mer et en faire un des piliers de son développement durable.

Il s'agit de tracer un nouveau chemin vers le développement durable de la Bretagne et de réussir la « transition maritime ». Multidimensionnelle, elle devra être abordée dans toute sa complexité et avec une recherche de cohérence, sous peine de générer des tensions économiques, des inégalités sociales et territoriales. Cela supposera de relever de nombreux défis, pour lesquels peuvent être mobilisés plusieurs leviers d'action.

## 4.1. Le défi de la prise de décision : passer de la stratégie aux actions

Les multiples mutations en cours, notamment le changement climatique, renforcent la nécessité d'agir et de mettre en œuvre une « transition maritime » au service d'un projet partagé de développement régional durable. Celle-ci reposera sur la capacité à mobiliser l'ensemble de la société en faisant de cette transition un projet souhaitable et désirable, choisi et impulsé plutôt qu'un projet nécessaire, acceptable ou subi.

Réussir la « transition maritime » en Bretagne suppose qu'un volontarisme politique soit affiché, dans la durée, et formalisé au sein d'une Stratégie maritime pour la mer et le littoral, constitutive d'un volet maritime ambitieux du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Celle-ci devra être déclinée dans un plan d'actions concret, afin de coordonner les actions engagées et d'y affecter les moyens nécessaires.

L'analyse des scénarios souligne aussi l'urgence de faire face à certains antagonismes apparents, susceptibles de paralyser la décision, et la nécessité de procéder à des arbitrages : que peut-on considérer comme durable

sur le plan économique, social, environnemental ? Quels outils, quels garde-fous, quels indicateurs mettre en place pour dépasser les effets négatifs ? Quels leviers utiliser pour encourager les effets positifs ?

Tous ces sujets devront être analysés, débattus et résolus à l'échelle régionale, en lien avec les niveaux locaux, nationaux et européens, dans le cadre des démarches collectives de COP régionale et d'élaboration du SRADDET. Ils nécessiteront de porter la plus grande attention à la conduite du dialogue entre les parties prenantes.

## 4.2. Le défi de la connaissance : poursuivre les efforts de compréhension des écosystèmes côtiers et marins

Le maintien de la fonctionnalité des écosystèmes marins et côtiers est une condition indispensable à la réussite de la « transition maritime » et à la valorisation des nombreuses activités qui feront la spécificité de la Bretagne maritime de demain. Il suppose la mise en œuvre d'une gestion durable des écosystèmes marins et côtiers et des ressources marines, et le maintien d'un niveau d'exigence continu dans leur compréhension et leur connaissance.

Ainsi, le développement de la recherche, de l'observation, de la connaissance du fonctionnement et de la richesse des écosystèmes marins et côtiers, ainsi que les activités de recherche et développement sur les technologies de pointe, doivent permettre à la Bretagne d'anticiper pour s'adapter et saisir les opportunités offertes par la mer.

## 4.3. Le défi de l'appropriation citoyenne : donner à chacun les clés pour comprendre et agir

Favoriser et accompagner l'appropriation citoyenne des enjeux de la mer et du littoral pour le développement régional sera un moteur déterminant de la place de la mer en Bretagne. L'action de l'Education nationale, des établissements de formation (université, grandes écoles, etc.), des espaces culturels, et les activités des associations agissant dans le sens d'une large éducation à la mer en seront un vecteur indispensable.

S'attacher à développer le débat démocratique sur les décisions à toutes les échelles, ainsi que sur les évaluations des politiques publiques, démultiplier l'implication du plus grand nombre dans la vie économique comme dans la vie sociale, seront des atouts essentiels pour que la mise en œuvre d'un nouveau mode de développement soit réellement durable. Cela peut passer par le soutien aux initiatives associatives ou citoyennes en lien avec la connaissance et la valorisation des enjeux du développement maritime durable.

## 4.4. Le défi de l'innovation : conjuguer les innovations technologiques, économiques et sociales pour accompagner le développement maritime des territoires

Dans un contexte d'incertitudes et de transformations, l'innovation constitue un levier majeur de développement économique, social et environnemental, d'autant que la Bretagne peut s'appuyer sur des acteurs de premier plan dans le domaine maritime.

Différents leviers d'action publique peuvent être mobilisés pour offrir aux acteurs régionaux un contexte propice à l'innovation, sous toutes ses formes, pour lever les obstacles structurels et culturels qui freinent le passage à l'action et oser l'expérimentation, pour accompagner les changements de pratiques et pour favoriser l'appropriation des innovations.

## 4.5. Le défi de l'emploi : accompagner le développement régional d'emplois durables maritimes

Pour être durable sur les plans économiques, sociaux et environnementaux, et pour bénéficier au territoire régional dans son ensemble, la mise en œuvre d'une stratégie de développement maritime doit placer en son centre la notion de qualité de l'emploi, dans toutes ses dimensions. Accompagner le développement d'emplois attractifs et durables dans les métiers de la mer, développer la formation initiale et continue pour accompagner le développement de ces métiers, renforcer leur connaissance et faciliter les passerelles entre eux constitueront des leviers facilitateurs de la « transition maritime ». L'impératif de sécurisation des parcours professionnels devrait être placé au cœur de ce projet, pour accompagner les reconversions professionnelles et les mutations économiques et prévenir l'apparition de nouvelles disparités territoriales et de nouvelles inégalités au sein de la population.

Dans un contexte de mutations, il importe aussi de renforcer la résilience économique de la Bretagne et, pour cela, d'asseoir son développement sur des ressorts économiques variés. Il s'agit aussi de donner les moyens aux différents secteurs d'activités d'appréhender les changements à l'oeuvre pour faciliter cette résilience.

## 4.6. Le défi de la cohésion sociale et territoriale : mettre en œuvre un développement maritime durable

Selon les trajectoires suivies, le développement maritime peut être à l'origine d'inégalités, voire de fractures sociales et territoriales. La mise en œuvre du processus de transition a un coût qui peut être important, au moins au départ. Elle nécessite des investissements conséquents de la part de tous et est porteuse d'un risque de précarisation et de marginalisation de certains territoires ou acteurs.

Réussir la « transition maritime » suppose une intervention importante des acteurs publics pour accompagner et sécuriser les trajectoires des personnes, des entreprises, des filières et des territoires. Les impératifs de préservation de la cohésion sociale et territoriale devront irriguer l'ensemble des décisions publiques, de l'Etat comme des collectivités territoriales, afin de veiller à ce que la mer contribue, dans la mesure du possible, à la cohésion dans toutes ses dimensions.

## 4.7. Pour mesurer la transformation induite par la mer dans la société : la nécessité d'évaluer la stratégie

Une évaluation économique, sociale et environnementale des actions engagées doit permettre de mesurer la transformation de l'économie, des emplois, de l'occupation de l'espace, de l'accès aux aménités offertes par la mer dans la société, et de mesurer l'efficacité des dispositifs mis en œuvre pour assurer la cohésion sociale et territoriale de ce mode de développement.

La Stratégie régionale pour la mer et le littoral trouvera sa concrétisation dans des plans d'actions établis sur cinq ans. Les cinq années de ce premier cycle peuvent être mises à profit pour réfléchir aux grandes questions qui seront mobilisables pour évaluer la « transition maritime », dans les deux dimensions qui ont servi de fil rouge à ce travail prospectif :

- l'intensité, le degré et la qualité de la maritimité de la société en Bretagne ;
- la contribution de la mer au développement économique, social et environnemental régional, autrement dit le degré de maritimisation de la Bretagne.

# Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

## La Bretagne et la mer à l'horizon 2040

Nombre de votants : 109

Ont voté pour l'avis du CESER : 109

René LE PAPE (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Sophie JEZEQUEL (CRAB), Michel GUEGUEN (CRMA), Olivier LE COUVIOUR (CRMA), Louis NOEL (CRMA), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Serge LE FLOHIC (UPA), Lucien TRAON (CPME), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Pierre LEC'HVIEN (Coordination rurale), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Sylvie GUILBAUD (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Joël JOSSELIN (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marc CLERY (FSU), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Guylaine ROBERT (APEL), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Bertrand LAOT (Union régionale de la Mutualité française), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Bernard GAILLARD (CRSA), Zoé HERITAGE (IREPS), Yannick HERVE (CRAJEP), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Chantal BEVILLON (Personnalité qualifiée), Frédérique BONNARD-LE FLOC'H (Personnalité qualifiée), Christian COUILLEAU (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

## Adopté à l'unanimité

# Intervention de Mme Edwige KERBORIOU
## Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs du collège 1.

Comme dans tout exercice de prospective, les scénarios sont caricaturaux et tranchés.

On peut regretter que ces scénarios ne disent rien de l'agriculture littorale, à la fois en tant qu'activité productrice de richesses dans l'espace littoral, en lien avec le scénario Sea-licon Valley, ou activité contribuant à la qualité paysagère du territoire littoral, en lien avec le scénario Health-sea.

La mer est l'objet de l'étude, pour autant l'analyse doit englober toutes les composantes du milieu terrestre littoral, sur lequel nous serons probablement toujours basés en 2040. Cela est particulièrement important pour une péninsule comme la Bretagne où Terre et Mer sont intrinsèquement liées. Il est précisé à plusieurs reprises que la diversification des ressorts de l'économie est un facteur d'adaptation face au changement climatique : l'agriculture littorale fera partie de ce pool d'activités. L'étude met d'ailleurs en évidence le fait que les scénarios d'hyper-spécialisation du littoral ne sont pas souhaitables.

Pour ce qui est des actions envisagées, le défi de la connaissance comprend aussi la compréhension du continuum terre-mer (flux terrestres, flux maritimes, résilience des écosystèmes littoraux aux perturbations anthropiques...). Pour beaucoup des écueils identifiés (préservation des écosystèmes côtiers, résilience face au changement climatique, cohésion sociale et territoriale), le maintien d'une agriculture littorale fait partie de la stratégie à construire.

Je vous remercie de votre attention.

# Intervention de M. Stéphane CREACH

## Comité régional CGT de Bretagne

Imaginer la Bretagne maritime à l'horizon 2040 n'est certes pas une chose aisée mais en répondant à la saisine du Président du Conseil Régional, le CESER, dans une formule inédite de travail réunissant ses 2 sections « prospective » et « mer/littoral », a répondu de façons différenciées par 4 scénarios exploratoires au cœur même de la question posée: que peut apporter la mer à l'ensemble de la société bretonne ?

En voulant résolument se concentrer sur cette exigence, le CESER apporte des éclairages en invitant à emprunter un nouveau chemin vers le développement durable de la Bretagne par une nouvelle transition; la transition maritime.

Ce défi posé est une réelle invitation à dépasser certains cadres qui seraient à priori pré établis et qui consistent bien souvent à considérer que soit les décisions sont prises ailleurs soit qu'elles sont d'une telle nature qu'il serait difficile de trouver sur le bassin de vie des réponses adaptées.

C'est peut-être pourquoi le CESER indique que "le défi des défis" est certainement celui de la prise de décision.

Pas pour décider de faire n'importe quoi et s'affranchir des forces en place de quelques natures qu'elles soient mais pour dire que les réponses aux besoins sociaux se construisent avant tout dans la volonté d'y répondre vraiment.

A chaque niveau de la prise de décisions, une certitude s'impose: ces décisions sont des décisions humaines, elles sont donc par nature de portée humaine.

Le fil rouge du travail prospectif du CESER est donc bien un fil qui n'est pas le fruit d'intelligences extérieures mais bien celui d'une production pour donner un sens aux notions de "maritimité" et de "maritimisation".

C'est ainsi que le cadre régional d'une mise en cohérence des diverses politiques publiques peut permettre des réponses nouvelles pour un nécessaire développement durable auquel le SRADDET se devra de répondre et que son volet maritime pourrait être une marque de fabrique originale pour notre région qui vit dans une communauté de destins que la mer peut rapprocher pour un dénominateur commun.

C'est en tous les cas une ambition que la CGT porte et portera partout où elle le peut et le pourra, même si dans certains lieux, la parole des salariés est aujourd'hui trop souvent confisquée.

# Intervention de Mme Evelyne LUCAS
## Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

La publication de ce rapport prospectif de notre Assemblée sur l'avenir maritime de la Bretagne propose une approche originale et stimulante pour qui s'intéresse au devenir de notre région.

Au moment où se déroulent les travaux de conception de la future Stratégie Régionale Mer et Littoral et du futur SRADDET, nous nous félicitons d'une contribution prospective qui, espérons-le, nous aidera à construire des schémas engageants, clairs et pragmatiques.

Car c'est bien en ce sens, selon nous, qu'il faut valoriser ces travaux de réflexion. Et nous souhaitons ici, dans cette optique, souligner deux points :

Premièrement, le pragmatisme qui doit nous guider dans nos actions. Bon nombre des conditions fondamentales de construction des 4 scénarios sont liées à d'hypothétiques décisions prises loin de la Bretagne.

Des conditions de réalisation du Brexit à l'arrêt du nucléaire en passant par l'hyper-sécurisation de la mer, le rôle de la Bretagne sera indubitablement modeste. Peut-être peut-on d'ores et déjà tirer des enseignements de ce constat et envisager des actions bilatérales à l'initiative de la Bretagne auprès de partenaires étrangers dans des domaines tels que la pêche ou le commerce international.

Mais plus largement, on le voit bien, il nous faut agir dans un environnement contraint et s'organiser collectivement pour actionner les leviers sur lesquels nous avons prise. Ne pas négliger le lobbying bien sûr. Poursuivre la réflexion, évidemment. Mais également décider et agir dès à présent pour notre développement. La formation aux métiers de la mer, la transition numérique, la gestion concertée du littoral, la stabilité et la cohérence de l'action publique territoriale sont autant de cartes que nous avons en main et que nous pouvons jouer dès aujourd'hui.

Deuxièmement, faire que le « défi de la prise décision » n'en soit pas un. Il est mentionné à raison dans ce rapport, mais pose bien évidemment question. Sur le plan économique, la trop grande inertie à laquelle sont régulièrement confrontées les entreprises menace bon nombre de projets économiques qui au mieux, en souffrent, ou au pire, ne voient pas le jour. Les délais incroyablement longs pour la pose d'éolienne en mer en Bretagne sont là pour le rappeler. Lorsqu'on se préoccupe de développement de notre région, il s'agit bien d'une priorité.

Plus que d'autres peut-être, les chefs d'entreprises sont sensibles à ces impératifs de pragmatisme et de prise de décision. Au vu du potentiel de la mer et de son rôle déterminant pour l'avenir de notre région, nous devons clarifier notre projet pour la Bretagne et agir efficacement et rapidement en conséquence.

Je vous remercie de votre attention.

# Intervention de M. David RIOU

## Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

La CFDT salue la qualité du travail de nos deux sections Prospective et Mer Littoral. Elle remercie les 2 rapporteurs, Chantal BEVILLON et Antoine DOSDAT ainsi que Coline BOUFFETEAU et Marion OLLIVIER, respectivement cheffes des pôles Prospective et Mer-littoral du CESER pour leur implication sur un dossier aussi important pour l'avenir de notre région.

La CFDT soutient les propositions sur les pistes d'action stratégiques, en particulier celle du défi de l'emploi. Il est indispensable d'accompagner le développement régional d'emplois durables maritimes. Comme indiqué dans la synthèse de l'étude « pour être durable sur les plans économiques, sociaux et environnementaux, et pour bénéficier au territoire régional dans son ensemble, la mise en œuvre d'une stratégie de développement maritime doit placer en son centre la notion de qualité de l'emploi, dans toutes ses dimensions ».

Accompagner le développement d'emplois attractifs et durables dans les métiers de la mer, développer la formation initiale et continue pour accompagner le développement de ces métiers, renforcer leur connaissance et faciliter les passerelles entre eux constitueront des leviers facilitateurs de la « transition maritime ».

L'impératif de sécurisation des parcours professionnels devrait être placé au cœur de ce projet, pour accompagner les reconversions professionnelles et les mutations économiques et prévenir l'apparition de nouvelles disparités territoriales et de nouvelles inégalités au sein de la population.

La CFDT tient à intervenir sur le développement des EMR en lien avec la Stratégie nationale pour la mer et le littoral et la future stratégie régionale, sujet évoqué à plusieurs reprises dans les différents scénarios de l'étude et sujet sur lequel la CFDT revient régulièrement dans cette instance.

En effet la CFDT souhaite insister sur le retard pris dans le développement des projets EMR. On estime aujourd'hui à plus de 10 ans la période qui s'écoule, en France, entre le moment où un projet éolien en mer est attribué à un lauréat et le moment où il est effectivement mis en service. Six phases se succèdent : l'appel d'offres (environ 18 mois), la levée des risques impliquant notamment la réalisation d'études techniques (environ 36 mois), l'instruction des demandes d'autorisation (de 18 à 24 mois), les recours contentieux (de 24 à 36 mois), l'adoption de la décision d'investissement et de signature des contrats fermes avec les fournisseurs (de 6 à 12 mois) et la phase construction (de 18 à 24 mois).

De tels délais, deux fois supérieurs à la moyenne européenne pour la mise en œuvre de projets éoliens en mer, présentent un triple impact : un impact financier pour les porteurs de projets, un impact sur le soutien au projet, un impact sur l'émergence d'une filière française, car les entreprises françaises perdent du temps pour monter en compétence sur leur marché, face à un marché européen dynamique et très concurrentiel.

L'une des difficultés juridiques tient à ce qu'en France les phases d'instruction des demandes d'autorisations et de recours ne peuvent être mises en œuvre en parallèle avec les autres phases. Une telle optimisation des délais est juridiquement rendue possible par le recours à la notion de « permis enveloppe ». Cette notion est pourtant communément mise en œuvre au Royaume-Uni et au Danemark.

Pour les porteurs de projets la planification maritime, sujet qui devrait également faire partie de la Stratégie, présente également un risque significatif d'ajouter une étape supplémentaire au processus déjà long.

Pour la CFDT l'ensemble de ces éléments, en lien avec les travaux de la CRML, seront à prendre en compte pour l'élaboration de la Stratégie Régionale Mer Littoral pour la Bretagne.

La CFDT approuve que le rapport pointe « le défi de la prise de décision ». Pour la CFDT, il va falloir rapidement passer de la stratégie aux actions, en lançant des appels d'offres pour des fermes commerciales par exemple, sans quoi ce sera le défi de l'emploi qui ne se réalisera pas sur nos territoires. Malheureusement les dernières annonces de réduction d'emplois dédiés à cette activité, en partie sur notre territoire, ne sont pas rassurantes sur le devenir du développement de cette filière.

Rapporteur général en charge du budget : M. Martial WESLY

# Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Orientations budgétaires pour 2018 »

## 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le débat d'orientations budgétaires intervient cette année dans un contexte incertain. Le budget 2018 sera le premier budget reflétant le nouveau périmètre de responsabilité de la Région. Celle-ci pouvait espérer présenter un budget de stabilisation et de consolidation après plusieurs exercices de transition largement consacrés à s'adapter et à prendre en compte les nouvelles compétences, mais ce ne sera pas le cas, compte tenu des incertitudes qui pèsent sur les finances et le budget des collectivités, avec la confirmation par l'Etat de l'accentuation de la contrainte qui leur est imposée.

### *1.1. Un budget qui se bâtit dans un contexte exceptionnel*

La préparation du budget pour 2018 se fait donc dans un contexte, une fois de plus, très particulier, complexe, marqué par trois éléments :

- une confirmation de l'amélioration de la conjoncture ;
- une confirmation par le Gouvernement de la contrainte budgétaire imposée aux collectivités. Pour le Conseil régional c'est le risque d'une perte de dotation de 28 M€ qu'il faut intégrer, très partiellement compensée par la dynamique d'évolution de la TVA dont il sera doté ;
- le troisième élément de contexte serait, s'il se confirmait, celui d'un mouvement de recentralisation avec un système fixant unilatéralement des normes de progression de la dépense de fonctionnement, le niveau d'endettement, et confiant aux préfets la responsabilité de surveiller le rythme du recours à l'emprunt par les collectivités locales.

### *1.2. Une Région qui confirme ses orientations stratégiques*

La prise en compte des éléments de contexte conduit le Conseil régional à trois affirmations :

- la nécessité de maintenir et conforter une intervention publique déterminée et efficace, autour des six priorités retenues pour le projet régional ;
- la nécessité de tenir compte de la contrainte budgétaire et pour cela de maintenir une très forte exigence quant à la dépense publique, en faisant des choix plus drastiques de priorisation ;
- la nécessité d'accélérer les travaux avec ses partenaires pour l'amélioration de l'action publique à l'échelle régionale afin que les décisions que chaque niveau de collectivité doit prendre de son côté ne se traduisent pas par une contraction globale de l'intervention publique.

### *1.3. Six ambitions : un projet régional pour le mandat*

Le Conseil régional rappelle que le projet politique du mandat, depuis 2015, se décline autour de six grandes ambitions pour la Bretagne, dont aucune ne peut être lue ni mise en œuvre indépendamment des autres. Elles se croisent et s'articulent entre elles dans un projet cohérent et global, renforcé par leurs dimensions transversales essentielles.

*1.4. Une trajectoire financière confirmée en tendance*

Le Conseil régional s'est fixé une trajectoire financière pluriannuelle exigeante et volontariste articulée autour de deux axes :

- mobiliser un plan pluriannuel d'investissement de 2,6 Mds€ ;
- conserver un autofinancement structurel capable d'accompagner ces investissements.

Le nouveau cadre des finances publiques et de mise en œuvre des compétences locales en cours de modification par l'Etat pourra impliquer une actualisation de cette trajectoire et/ou de son séquencement sur les prochaines années.

Concernant les recettes, la prospective régionale est établie en retenant plusieurs hypothèses sur la période :

- une dynamique de la TVA de 2 % par an ;
- une croissance moyenne de 2 % de la CVAE en prospective à horizon 2023 ;
- une stagnation du produit de la TICPE ;
- une progression mesurée de l'ordre de 0,70 % par an de la taxe sur les cartes grises ;
- une évolution de 1,5 % par an du financement de la formation professionnelle et l'apprentissage.

Les dépenses de fonctionnement sont contraintes pour garantir la soutenabilité du cadre financier. Ainsi, la Région visera à les réduire (hors intérêt de la dette) de 0,75 % par an en tendance, à périmètre et niveau de ressources constants.

La stratégie régionale est réaffirmée pour une optimisation des conditions d'emprunts. L'encours de dette pourrait atteindre 1,6 Md€ d'ici la fin du mandat pour permettre le financement des dépenses prévues dans le plan pluriannuel d'investissement. Une part importante du besoin est assurée par la contractualisation d'enveloppes auprès des prêteurs publics que sont la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Caisse des dépôts (CDC). Il est rappelé que le financement de la BEI est systématiquement assorti de garanties financières strictes. La capacité de désendettement qui devrait s'élever en 2017 à 3,7 ans pourrait atteindre 6,5 ans en 2022.

Enfin, la Région a recours depuis 2014 à des financements obligataires. Le programme d'émission obligataire s'élève à 500 M€, dont 280 M€ ont d'ores et déjà été mobilisés.

Cette diversification des modes de financement vise à obtenir un taux d'intérêt moyen le plus bas possible, dans le cadre d'une répartition équilibrée du risque de taux (taux fixe, taux variable) et de contreparties. Sur la période 2018-2022, le maintien d'un coût moyen de la dette inférieur à 3 % sur la période est visé.

## 2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Comme le Conseil régional le souligne à de nombreuses reprises, la préparation budgétaire pour 2018 s'exerce dans un contexte qui demeure contraignant, avec de grandes incertitudes sur les nouveaux dispositifs nationaux s'appliquant aux collectivités.

*2.1. De nouvelles formes de contraintes budgétaires*

Le CESER constate que le Conseil régional doit en effet s'adapter à une nouvelle méthode fixée par le gouvernement, ne reposant plus sur une réduction des dotations, mais sur un encadrement des dépenses de fonctionnement et des capacités d'emprunt, le tout inscrit dans un contrat financier préparé par les préfets (à

partir du budget 2019), ceux-ci devant ensuite veiller à la bonne exécution du contrat par les Régions. Face à cela, le Conseil régional exprime ses craintes en termes très directs, puisqu'il soulève des risques tels que la *« dévitalisation de certaines politiques »*, le risque d' *« étouffer toute capacité de réactivité de la collectivité »* ou encore celui d'un *« retour à une forme de tutelle préfectorale »*. Le CESER restera attentif à ce mouvement qui semble s'amorcer.

Les trajectoires tracées par le Conseil régional jusqu'en 2022 restent en-deçà des plafonds fixés par le gouvernement, qu'il s'agisse de l'évolution des dépenses de fonctionnement (hors intérêts de la dette) avec une projection de – 0,30 % pour une limite fixée à + 0,60 %, ou de la capacité de désendettement projetée à 6,5 années pour une tolérance plus élevée, comprise entre 8 et 10 ans. Pour le CESER ces projections reflètent les efforts déjà réalisés, ainsi que la prudence de la gestion et rassurent sur la capacité du Conseil régional à respecter ses engagements et à intervenir, spécialement en investissement.

Une incertitude majeure demeure cependant : le contenu précis des futurs contrats, en particulier sur le volet de l'endettement. Pour le CESER, il importe que ces nouvelles normes ne viennent pas remettre en cause un programme d'investissement prévu et préparé de longue date. De ce fait, il partage les inquiétudes du Conseil régional quant à la position qui sera prise par le Préfet au niveau des autorisations d'emprunt inscrites dans le futur contrat Etat / Région.

En matière de recettes, le CESER considère favorablement la prudence exprimée dans les hypothèses retenues, alors que des perspectives plus favorables pourraient voir le jour, en fonction de la vigueur du redémarrage de l'économie constaté.

Une mauvaise nouvelle est toutefois à souligner : le gouvernement a fait le choix de ne pas pérenniser les 450 M€ au niveau national (28 M€ pour la Bretagne), inscrits au titre du fonds de soutien au développement économique en 2017 et qui auraient dû être inclus dans l'enveloppe de TVA transférée aux Régions dès 2018. Le CESER ne peut que le regretter, au vu des enjeux vis-à-vis de l'intervention publique en matière de soutien aux entreprises.

Conséquence de la nouvelle méthode retenue par le gouvernement, les autres recettes vont cesser de baisser, ce dont le CESER se félicite. Ces prévisions permettent en effet au Conseil régional d'envisager une évolution des ressources de fonctionnement de l'ordre de + 0,2 % par an sur la période 2018-2022.

*2.2. Des orientations stratégiques confirmées, qui pourront toutefois nécessiter des adaptations*

Le Conseil régional confirme ses orientations stratégiques tout en annonçant que ce nouveau cadre l'amènera à *« devoir passer d'une stratégie d'économies à une stratégie de priorisation et de décisions structurantes »*. Il fixe pour cela cinq règles de conduite :

- le maintien des investissements prévus ;
- le maintien de son action sur ses compétences socles ;
- le recours à l'évaluation des politiques publiques ;
- la confirmation de ses interventions dans des domaines de compétences non obligatoires *« dès lors qu'elles apportent une évidente contribution au bien-être et à l'attractivité régionale »* ;
- des réorientations éventuelles de certains modalités d'action dès 2018.

Le CESER prend acte de la volonté exprimée par le Conseil régional de maintenir ses ambitions. Du fait de son choix de poursuivre, voire même d'amplifier légèrement son programme pluriannuel d'investissements et au vu du cadre annoncé par l'Etat, il ne disposerait plus que d'une très faible latitude quant à ses dépenses de fonctionnement, l'écart entre la trajectoire suivie et celle résultant du plafond annoncé représentant environ 10 M€ par an, soit 1 % du total. Ce qui, pour le CESER, appelle la prolongation d'une gestion tout à la fois

rigoureuse et agile.

Pour autant, le document d'orientations budgétaires aurait pu davantage éclairer certains efforts entrevus. En effet, le Conseil régional insiste sur des priorisations et arbitrages à prévoir. Or, alors que nous approchons de 2018, il n'est pas donné d'indications plus précises sur des choix qui seraient déjà faits ou sur les réflexions en cours. Au contraire, la lecture du détail des six ambitions laisse penser que la plupart des axes d'intervention seront poursuivis et que de nouveaux projets seront lancés. Seuls quelques paragraphes laissent entrevoir des *« refontes d'ampleur de certains dispositifs »* ou encore *« une incertitude sur des projets portés par le Conseil régional »*.

Le CESER exprime une vive inquiétude à l'endroit des politiques régionales en matière de formation et d'éducation. En effet, plusieurs annonces donnent à penser que ces politiques qui représentaient 42 % du budget de la Région en 2017, pourraient faire les frais de ce que le Conseil régional appelle *« la confirmation du fait que la contrainte sur les finances locales sera accentuée dans les prochaines années »*.

L'inquiétude du CESER tient notamment à l'indication selon laquelle le Conseil régional va *« dégager des marges de manœuvre en proposant des refontes d'ampleur de certains dispositifs notamment sur tout le volet de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle »*. Le CESER tient à rappeler ici que cette rémunération des stagiaires concerne des demandeurs d'emploi, jeunes et adultes, ainsi que des publics en difficulté, et qu'elle a un impact direct sur leur présence, leur assiduité et leur implication en formation.

L'inquiétude du CESER est d'autant plus forte que ces mêmes politiques pourraient, à terme, être affectées par la remise en cause des fonds structurels européens (voir l'avis du CESER sur la *« Contribution du Conseil régional de Bretagne sur l'avenir de la politique de cohésion »* présenté à cette même session).

Le CESER s'interroge également sur ce que pourrait signifier dans les OB le passage qui indique au sujet de la compétence en matière de lycées que : *« la Région doit s'adapter aux fortes contraintes budgétaires. Cette exigence nécessite de réinterroger les dispositifs en utilisant tous les leviers d'optimisation »*.

Il s'étonne par ailleurs de voir énoncée l'intention du Conseil régional *« d'innover [...] en ouvrant certaines formations pour les demandeurs d'emploi totalement sous un format numérique »*.

En ce qui concerne le mouvement de recentralisation qui est redouté par le Conseil régional, le CESER renvoie notamment à son avis sur la Carte régionale des formations professionnelles initiales pour la rentrée 2018, présenté lors de cette même session. Dans cet avis, le CESER s'inquiète d'un risque de resegmentation entre programmation des formations sous statut scolaire et programmation des formations par apprentissage et de réouverture des concurrences entre systèmes de formation.

Conscient du fait que la réponse à ces questions ne peut pas être apportée tant que les incertitudes n'ont pas été levées au niveau national, le CESER attend du Conseil régional tous les éclaircissements utiles, au plus tard à l'occasion de la présentation du budget primitif en début d'année.

Il en est ainsi, entre autres priorités, pour ce qui concerne les transports. Sur ce sujet, le CESER suivra particulièrement l'évolution de la nouvelle desserte TER/TGV, la mise en œuvre de l'harmonisation de l'offre multimodale de transport, la mise en œuvre du volet mobilité du CPER concernant la réhabilitation des lignes du maillage régional, la renégociation de la future convention TER et les suites réservées au Plan régional d'actions logistiques.

Le CESER sera également particulièrement attentif aux évolutions de la politique de développement économique, suite à la perte des 28 M€ du fonds de soutien au développement économique.

Par ailleurs, le CESER renouvelle son souhait d'un éclaircissement de l'articulation entre les démarches COP, SRADDET et, désormais, Breizh COP. Pour la réussite de ces démarches, il souhaite également que soit réaffirmée dans le budget l'importance de l'observation territoriale.

En ce qui concerne l'endettement, pour préserver l'avenir il importe globalement que la croissance prévue de l'encours, du fait des lourds investissements engagés, reste contenue dans les limites prévues, et que les ratios sécuritaires correspondants soient respectés, comme c'est bien le cas actuellement. Le CESER relève d'ailleurs que l'agence de notation maintient sa confiance dans la capacité de la Région à répondre à ces critères.

Par ailleurs, le CESER constate la volonté de poursuivre les coopérations entre collectivités. Il ne peut qu'encourager ce mouvement, alors que les deux études présentées ce jour, après d'autres, font des propositions en ce sens.

La recherche de mutualisations avec d'autres collectivités, déjà évoquée l'an passé, est ici envisagée de manière plus précise, puisqu'il est question de partager des fonctions supports. Dans le même esprit, le CESER invite les collectivités à travailler de concert pour favoriser l'accès au haut débit de tous les établissements scolaires.

Plus largement, il renvoie à son étude *« Réforme territoriale en Bretagne : efficacité et solidarité »* (janvier 2016), qui soulignait que les mutualisations pouvaient souvent conduire à une amélioration du service rendu, à des économies d'échelle, mais qu'il demeurait difficile de démontrer qu'elles permettent des économies budgétaires nettes. A l'inverse, certaines peuvent aussi conduire au sentiment d'un éloignement de l'action publique, ce qui devra rester un point d'attention pour la Région. C'est pourquoi le CESER rappelle qu'il invitait les collectivités à accélérer les recompositions, mais à le faire en dépassant les approches comptables pour *« mettre le projet de territoire au cœur des réorganisations, en partant prioritairement des besoins des citoyen.ne.s. »* Pour le CESER, c'est dans ce même esprit que le Conseil régional doit encourager le travail en commun, quand la situation s'y prête, auprès des structures auxquelles il apporte son concours. La démarche engagée au cours des derniers mois dans le secteur du tourisme apparaît à cet égard particulièrement intéressante.

Enfin, le Conseil régional déclarant vouloir s'engager davantage dans la voie de l'évaluation, le CESER ne peut une nouvelle fois que l'inviter à aller plus loin dans cette démarche, laquelle peut aider à réaliser en toute transparence les arbitrages qui s'avéreraient nécessaires. Si le CESER n'a pas lui-même vocation à conduire des évaluations, il pourra néanmoins apporter sa contribution aux côtés du Conseil régional dans les instances dédiées. A ce sujet, le CESER se félicite de la volonté affichée de mener des évaluations non seulement au regard de l'efficience des politiques, mais en intégrant également leur *« contribution au développement économique et social »*.

Au vu de ces différents éléments, le CESER sera très attentif au budget primitif, en espérant y trouver les précisions demandées, mais également un exposé plus complet des évolutions du projet régional (aussi bien sur le volet « nouvelle Région » que sur la Breizh COP pour ne prendre que les enjeux les plus structurants), là où les présentes orientations budgétaires affichent une tonalité largement défensive, celle-ci trouvant sa source tant dans les nouvelles contraintes imposées aux Régions, que dans les signes d'une recentralisation.

En conclusion, le CESER reste attentif et souhaite que le dialogue entre l'Etat et les collectivités se poursuive et permette le développement de la Bretagne.

# Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne
# Orientations budgétaires pour 2018

Nombre de votants : 106

Ont voté pour l'avis du CESER : 99

Valérie FRIBOLLE (CCIR), René LE PAPE (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Sophie JEZEQUEL (CRAB), Michel GUEGUEN (CRMA), Olivier LE COUVIOUR (CRMA), Louis NOEL (CRMA), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Serge LE FLOHIC (UPA), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Pierre LEC'HVIEN (Coordination rurale), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Sylvie GUILBAUD (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marc CLERY (FSU), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Guylaine ROBERT (APEL), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Bertrand LAOT (Union régionale de la Mutualité française), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Bernard GAILLARD (CRSA), Zoé HERITAGE (IREPS), Yannick HERVE (CRAJEP), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Chantal BEVILLON (Personnalité qualifiée), Frédérique BONNARD-LE FLOC'H (Personnalité qualifiée), Christian COUILLEAU (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Pauline PAOLI (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 7

Joël JOSSELIN (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Serge LE QUEAU (SOLIDAIRES), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES)

## Adopté à l'unanimité

# Intervention de Mme Valérie FRIBOLLE

## Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

L'effort collectif nécessaire au redressement des comptes publics s'impose à tous. Et les choix de gestion qu'il justifie se doivent d'être des plus pertinents au regard des défis auxquels est confrontée la Bretagne : l'emploi, la transition numérique et environnementale, la formation. Voir maintenues les priorités du Conseil régional sur l'effort d'investissement et sur le développement économique est donc une satisfaction.

Aussi, les priorités affichées dans ces orientations budgétaires dont à notre sens positives.

Nous pensons par exemple à la prise en compte de la transmission d'entreprises dans les objectifs 2018. Comme l'illustre les premiers chiffres mentionnés par la Région et issus des travaux consulaires, les enjeux sont importants. Nous les préciserons collectivement.

Nous pensons encore aux dispositifs tels que le « Pass commerce artisanat » qui traduisent une réelle volonté de soutenir les TPE dans leurs stratégies d'investissement et de modernisation. Il sera nécessaire d'engager une démarche pluriannuelle pour ce type d'action de manière à permettre aux entreprises d'organiser leur politique d'investissement et pleinement accélérer leur transformation.

Le développement et la mise en avant d'une diversité de partenariats et de projets bâtis sur du collectif sont à notre sens la meilleure des réponses aux nécessaires efforts financiers. Nous l'avons déjà proposés ici et nous constatons que, des conventions de partenariats mises en œuvre aux projets de type « Plan Industriel Breton », nous apprenons à jouer collectif et c'est tant mieux.

Il est maintenant nécessaire d'accroître et de consolider cette dynamique. En ce sens, l'association des organismes représentant les entreprises et les territoires à des projets tels que le « guichet unique refondé » ou « l'observatoire des territoires » est une évidence. Mais une évidence qui doit se concrétiser.

Je vous remercie de votre attention.

# Intervention de M. Jean-Marc CLERY

## FSU Bretagne

La FSU approuve globalement les remarques du CESER sur les Orientations budgétaires 2018, orientations élaborées, une fois de plus, dans un contexte de forte incertitude pour le Budget régional. S'agissant des « priorisations » et des arbitrages que la Région annonce, la FSU partage le questionnement du CESER sur l'absence d'explicitation. Elle partage notamment les inquiétudes du CESER quant à l'impact d'une possible remise en question des politiques en faveur des stagiaires de la formation professionnelle.

S'agissant du budget des lycées qui pèse pour plus de la moitié de la *Mission Formation*, la FSU ne peut pas se satisfaire du flou entretenu une fois encore cette année : ici on lit la volonté de poursuivre tous les engagements pris, y compris ceux qui ne relèvent pas des compétences obligatoires de la Région ; mais là, on tombe sur l'annonce de la nécessité de *« réinterroger tous les dispositifs existants »,* ou encore sur la nécessaire *« recherche d'efficience »* pour l'ensemble des moyens alloués aux établissements. Difficile donc de savoir ce qu'il en sera au bout du compte.

Le document de la Région met en avant à juste titre les moyens supplémentaires affectés en 2017 à l'investissement dans les lycées. L'an dernier la FSU avait salué cet effort pour l'amélioration du cadre bâti. Mais rappelons que nous avions surtout insisté pour que cet effort se poursuive les années suivantes. Aujourd'hui, au vu des besoins d'interventions toujours aussi pressants de nombreux lycées publics, la FSU ne comprendrait pas qu'on transige à nouveau sur des programmes qui sont déjà bien en-deça de ce qu'il faudrait faire. En matière de fonctionnement, la FSU n'admettra pas non plus de nouvelles injonctions à *« faire mieux avec moins »* alors que les marges de manœuvre des établissements se sont considérablement réduites. Elle l'admettra d'autant moins pour les lycées publics que, d'un autre côté, la Région s'est engagée depuis peu dans la réévaluation de la dotation annuelle de fonctionnement qu'elle alloue aux établissements de l'enseignement catholique.

Quoi qu'il en soit, la FSU ne peut que mettre en garde contre cette référence permanente à la recherche *« d'efficience »* . Car celle-ci sera supportée en premier lieu par les personnels dans leur quotidien. S'agissant justement des agents, la FSU regrette les conditions dans lesquelles la Région a acté l'extinction sous 3 ans du dispositif actuel d'allocation aux personnels en situation de handicap. Il semble que, dans la décision comme dans le calendrier de mise en œuvre, la recherche d'économies est venue percuter la construction d'une alternative concertée.

Pour finir, on ne s'étendra pas trop longuement sur les nouvelles formes de contraintes budgétaires que la politique gouvernementale semble avoir décidé de faire peser sur les collectivités territoriales. Le document de la Région les commente déjà amplement. Comme le CESER l'a relevé, cette fois la Région n'a pas hésité à exprimer ses craintes de manière très directe. La FSU ne se plaindra certes pas de voir la Région refuser de se résigner à la baisse programmée de l'action publique ; tout comme il est bon de lire que *« l'inscription dans la durée de la réduction des dépenses de fonctionnement ne peut que conduire à terme à la dévitalisation de certaines politiques »*.

Pourtant, singulièrement, la Région continue de s'étonner dans le même temps *« qu'en dépit des efforts »* imposés par les gouvernements successifs, les objectifs affichés de retour de l'activité et de l'emploi ne soient pas atteints… alors que c'est précisément *à cause d'eux* qu'ils ne le sont pas !

*Encore un effort* donc, a-t-on justement envie de dire ! Oui, encore un effort pour qu'enfin soit formulée par la Région une critique sans ambiguïté de ces *mantras* politiques qui sont à l'origine de la contrainte croissante qui pèse sur les collectivités, mais surtout sur les citoyens depuis des années : *« maîtrise des comptes publics »*, *Pacte de stabilité,* agitation frénétique de la menace que ferait peser la dette sur les générations futures, etc.

Au lieu de cela, la Région préfère pour le moment prendre l'effet pour la cause et s'en tenir seulement à la dénonciation d'une volonté de *recentralisation* de la part de l'État. C'est encore selon nous une façon d'éviter la critique des orientations économiques de fond qui, en France comme dans d'autres pays voisins, déterminent actuellement ce nouveau *moment* des relations entre les États et leurs territoires. Souhaitons que ce ne soit là qu'une étape provisoire dans un processus de prise de conscience politique plus global.

# Intervention de Mme Marie-Pascale DELEUME

## Association Eau et Rivières de Bretagne

Puisque le gouvernement va augmenter les contraintes budgétaires pour la Région, il faut en tirer les nécessaires conclusions : aller plus vite et plus fort dans la transversalité et la cohérence des politiques publiques .

Nécessaire Tranversalité pour connaître, échanger , mettre en synergie les politiques et non plus les thématiques en silos indépendamment les unes des autres.

Nécessaire Cohérence, pour optimiser les dépenses de l'argent public à réparer les dégâts du laisser faire ceux d'autres politiques à effets contraires , menées aussi avec de l'argent public.

Le citoyen ne l'accepte plus et les collectivités n'en ont plus les moyens : il faut aller vers des politiques de prévention : connaître, anticiper pour réduire les effets négatifs... mettre en œuvre des critères d'eco-socio-conditionalité.

En environnement , il y a une loi : éviter , réduire, compenser, si on l'applique à toutes les politiques publiques , jusqu'à maintenant elles ont surtout compensé les dégradations occasionnées.

Un exemple, réduire l'utilisation des pesticides et des engrais améliore la qualité de l'eau, de l'air, de la santé des agriculteurs et des consommateurs, mais c'est aussi bon pour l'économie en réduisant les importations, et en développant l'économie locale et l'emploi local.

Le gouvernement en prend acte en annonçant un projet de loi pour 50% de Bio dans les cantines.

La Région s'est dotée d'une COP dont l'objectif est de contribuer aux négociations nécessaires pour réaliser les transitions . Celles ci seront l'objet de l'écriture du SRADDET, ce sont l'amplitude et la réussite de ces négociations qui permettront aussi de répondre aux contraintes budgétaires tout en réalisant les ambitions de la Bretagne pour réussir ses transitions.

# Intervention de M. Jacques JAOUEN
## Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs du collège 1.

Le document « perspectives pluriannuelles et trajectoire financière 2018-2022 » développe dans sa première partie le contexte exceptionnel dans lequel s'est bâti ce budget.

Nous nous réjouissons nous aussi de signaux d'amélioration de conjoncture, mais tenons à rappeler que le secteur agricole et agro-alimentaire souffre toujours d'un déficit de compétitivité et de rentabilité. Les travaux régionaux sur le chantier 1 des EGA l'ont largement démontré, confirmant un certain état d'urgence, et la nécessité de poursuivre l'action publique régionale dans ce secteur d'activité.

Nous partageons également les interrogations et inquiétudes exprimées dans ce chapitre concernant la contrainte imposée aux collectivités territoriales. Nous mesurons les conséquences en cascades de cet impératif selon les arbitrages qui seront opérés, et rappelons la place qu'occupent nos activités dans tous les territoires régionaux, les plus ruraux, comme les plus péri-urbains.

Enfin, sur cette première partie, nous appelons nous aussi à la plus grande vigilance sur une remise en cause rampante du mouvement de décentralisation engagé depuis plusieurs décennies désormais. Les trois exemples illustrant cette préoccupation sont très parlants, et nous ne sommes pas sûrs, nous non plus, que les impératifs de cohésion, de résilience, de proximité des usagers, se conjuguent bien avec une recentralisation de dispositifs structurants concernant le développement économique ou la formation professionnelle.

En tout état de cause, ce mouvement, s'il se confirmait dans l'excès, nous semble contraire à l'ingrédient essentiel au rebond dont notre pays, dont nos régions et nos territoires ont besoin, je veux parler de la CONFIANCE à l'égard des acteurs socio-économiques.

Concernant les orientations stratégiques du Conseil régional, nous apprécions de lire la confirmation dans les ambitions de ce mandat de la priorité donnée à « la création de richesses, la confortation de notre appareil productif et le développement de l'initiative entrepreneuriale au service de l'emploi durable ».

De même, l'effort en matière d'innovation, l'enjeu majeur de la transmission des entreprises y sont confirmés comme priorités.

Pour ce qui concerne l'activité agricole, nous disons ENFIN ; ENFIN, car si les orientations politiques et budgétaires du précédent mandat et de ce début de mandat allaient déjà dans ce sens, les lignes ont clairement bougé dans la façon de parler de notre secteur d'activité. D'abord en confirmant le rôle structurant de l'agriculture dans l'économie bretonne et son territoire, ensuite en reconnaissant l'instabilité permanente que subit notre secteur d'activité, et la destruction de valeur induit par la pression aux prix toujours plus bas.

Le Conseil régional a apporté son soutien aux réflexions régionales concernant les EGA. Le chantier de la création de valeur et de sa répartition équitable est aujourd'hui travaillé par les interprofessions pour proposer des plans de filières. Le maintien de l'effort régional pour renforcer la compétitivité des filières et accompagner les transitions constitue en effet pour nous un axe majeur de l'action publique régionale.

Enfin, l'implication du Conseil régional sur les orientations européennes, en co-construction avec les socio-professionnels agricoles sera déterminante pour rendre cohérents les différents niveaux d'intervention, au service de la confortation de l'appareil productif dans tous les territoires.

Je vous remercie de votre attention.

# Intervention de M. Jean-Edmond COATRIEUX

## Comité régional CGT de Bretagne

Les orientations budgétaires 2018 confirment les choix du tandem Macron-Philippe : respect des traités européens et attachement idéologique au libéralisme économique.

Conformément au discours libéral, l'obsession de ces perspectives est de réduire le « poids des prélèvements obligatoires » et les dépenses publiques. Cette obsession est lourde de conséquences, notamment du point de vue social.

Pour la CGT, une vraie réforme de la fiscalité nécessite de redonner du dynamisme à notre impôt sur le revenu en réhabilitant sa progressivité (plus de tranches) et en faisant contribuer ceux qui en ont les moyens comme le précise la déclaration des droits de l'Homme dans son article 13 : « une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés. »

La CGT fait de nombreuses propositions sur la question de la fiscalité en prônant notamment une différenciation entre les entreprises qui encouragent l'emploi et celles qui privilégient le capital. En ce sens, la modulation des cotisations sociales serait ainsi en faveur du facteur humain.

Incertitudes, inquiétudes, tels sont les termes qui caractérisent ce débat sur l'orientation budgétaire à venir. Mais peut-on s'en étonner dès lors que l'on décide de jeter la boussole de la réponse aux besoins de la population et de l'intérêt général pour se concentrer sur quelques privilégiés et la juxtaposition d'intérêt particuliers.

Déjà en 2015, la CGT notait que les orientations proposées par la région marquaient un grand tournant de la politique régionale en rupture avec les exercices précédents, renforçant le rôle et la place de la conférence territoriale de l'action publique dans laquelle la Région entend jouer un rôle prépondérant.

Certes la région réaffirme sa volonté de privilégier la concertation, la co-construction et la valorisation des initiatives de terrains dans une démarche d'égalité des chances de développement des territoires et d'égalité des droits, dans ses multiples dimensions.

Mais les orientations annoncées tant sur la politique territoriale que sur le volet formation que sur le volet mobilité, semblent privilégier une logique de gestion à la logique de projets qui avait prévalu jusqu'à ces dernières années.

Ainsi la priorité donnée à la contractualisation avec les EPCI, en concurrence entre elles, risque bien de cantonner l'intervention régionale à un accompagnement de mesures sans réelle cohérence régionale pour la construction de solidarité et de véritables réponses aux besoins des populations et des territoires bretons. On peut comprendre dans ces conditions le report d'un exercice sur l'autre de l'observatoire des territoires.

La CGT constate qu'en dépit de nouvelles prises de compétences de la Région en matière de transport conséquence de la loi NOTRe, le désengagement opéré par l'État en matière de dotation compromet à court terme la réalisation des engagements contractualisés dans le volet mobilité du CPER.

Cela se traduira inéluctablement par de nouveaux reports notamment sur la question du renouvellement voire

de la nécessaire modernisation des infrastructures terrestres et maritimes.

La CGT rappelle que le volet mobilité sera un des axes structurant du SRADDET en cours d'élaboration et que le tarissement des ressources financières opéré depuis une décennie par l'Etat va avoir des conséquences à court terme sur le maintien de l'efficacité des services publics dans nos territoires singulièrement dans le transport. Cela ne ferait qu'ajouter à la fracture territoriale alors même que les principes de la LOTI semblent totalement remis en cause ce qui, comme il est souligné par ailleurs, ne sera pas sans conséquence.

L'avis du CESER sur les orientations budgétaires de la région Bretagne pour 2018 souligne les inquiétudes concernant notamment la formation que provoquent les principes annoncés dans le document du conseil régional. En même temps qu'est annoncé l'ambition de prendre en compte les orientations du CPRDFOP, il est indiqué que de marges de manœuvre devront être dégagés en s'attaquant notamment à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, et en mettant en place des formations tout numérique pour les demandeurs d'emploi.

Adapter des dispositifs devrait s'entendre pour développer un droit réel à la formation professionnelle tout au long de la vie. Le gouvernement annonce déjà qu'il veut réduire les droits au Congé Individuel de Formation. Il permet pourtant à de nombreux salariés d'acquérir un diplôme de qualité, après une formation longue, sans demander l'avis de leur employeur, et en gardant leur salaire. En Bretagne, le dispositif est même étendu aux demandeurs d'emploi à titre expérimental.

Le gouvernement annonce aussi sa volonté de développer l'apprentissage en raccourcissant les droits à formation des apprentis pour leur proposer des certifications limitées et des formations plus courtes au détriment de la formation générale et de l'accompagnement éducatif des jeunes.

La région doit, pour développer la première richesse bretonne, la richesse humaine proposer au contraire à tous ces publics d'emploi des rémunérations qui leur permettent réellement de s'engager dans des formations de qualité.

Ces formations ne peuvent pas être totalement sous format numérique à l'heure où tout le monde n'est pas encore connecté au haut débit et où très peu de personnes sont vraiment formées à la maîtrise des outils numériques. Cela risque d'accroître les inégalités et d'offrir une nouvelle fois de la formation aux plus formés.

D'une manière générale, c'est bien les contradictions entre accompagnement des intérêts particuliers et l'absence de positionnement clair sur la réponse des besoins aux populations et l'intérêt général qui génère autant d'interrogations et d'inquiétudes. Espérons que la présentation du budget primitif y apportera des réponses.

# Intervention de Mme Annie GUILLERME
## Union régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (URCIDFF)

Je remercie le rapporteur général pour ses observations concernant les orientations budgétaires 2018 auxquelles adhère notre Fédération régionale. Nous avons bien saisi que les priorités du Conseil régional, les orientations et programmes qui en découlent sont et seront bien sûr inter-actifs dans l' attente d'une action toujours plus efficace de l'action publique à tous les niveaux dont celles des citoyennes et citoyens.

Nous attirons l'attention sur l'importance du principe transversal et intégrateur de l' égalité des chances pour le développement des territoires et celui de l'égalité des droits et de fait entre les femmes et les hommes qui doit irriguer chacune des politiques et des actions mises en œuvre.

Afin que l'égalité en droits devienne l'égalité de fait, les aiguillons sont nombreux sur les territoires. C'est un des défis de la vie associative en Bretagne, comme l'indique le dernier rapport très complet intitulé « les défis de la vie associative en Bretagne » de la commission « Qualité de vie, culture et solidarités » du Ceser de Bretagne. C'est aussi l' enjeu de tous les acteurs socio-économiques de la Région Bretagne, les entreprises et leurs représentants dont l'Économie sociale et solidaire et les syndicats. C'est aussi la mission des Services de l'État et des structures de l'Éducation dans leur pluralité dont l'Université pour construire l'égalité entre les filles et les garçons.

Viser l'autonomie des femmes par la formation professionnelle et l'insertion par le travail est le but

de notre Fédération qui devient celui de toutes et de tous en permettant la formation professionnelle et la diversification des choix professionnels, en encourageant toutes les implantations de structures accueillant les jeunes enfants, en favorisant la parentalité partagée, en luttant contre les violences sexistes et en travaillant avec les équipes éducatives et les jeunes, filles et garçons qui visent l'égalité et le respect.

Nous souhaitons que le « réflexe égalité entre les femmes et les hommes » qui est le slogan de notre Fédération, devienne celui de toutes les actrices et acteurs qui se joignent aux six ambitions de la Région Bretagne et au développement de leurs projets sur ses territoires.

# Intervention de Mme Marie-Christine LE GAL
## Union des entreprises (UE) – MEDEF Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Ces orientations budgétaires concernent pour la première fois le nouveau périmètre de la Région. Le Conseil régional consacre de longs développements de ces orientations budgétaires, à la situation des finances publiques en rappelant notamment que depuis 2009, la France fait l'objet, devant la commission européenne, d'une procédure pour déficit public excessif, qu'elle devait ramener son déficit public sous la barre des 3 % du PIB en 2013, puis en 2015 puis en 2017, ce qu'elle devrait enfin réussir à faire cette année, ce qui signifie que la dette publique de la France augmentera cette année de quelques 70 milliards d'euros.

La Région y rappelle que la France est, avec le Portugal, le pays européen qui a passé le plus d'années en procédure pour déficit public excessif et que l'Espagne et la France sont actuellement les derniers pays de la zone euro à faire l'objet d'une telle procédure. Et j'ajoute que la France a aujourd'hui un déficit public nettement plus important que celui de la Grèce !

La Région rappelle aussi que la France a le niveau de dépense publique le plus élevé en Europe.

Une telle situation justifie les termes utilisés par la Cour des comptes dans son rapport de juin 2017, termes rappelés dans ces orientations budgétaires par le Conseil régional, en préconisant, je cite, « une poursuite de la mise sous tension financière des collectivités territoriales ».

Compte tenu de tous ces éléments, nous tenons à dire ici que nous souscrivons à cette nécessaire maîtrise de la dépense des collectivités locales, impliquant une baisse plus marquée des dépenses de fonctionnement et un certain discernement dans les dépenses d'investissement que la Région annonce maintenir au niveau prévu de 2,6 milliards d'euros à périmètre constant sur la période 2016 – 2021.

De même, nous accédons pleinement à l'orientation engagée par les gouvernements successifs visant à réduire le pouvoir de taux des collectivités locales, tant nombre de celles-ci les ont fortement augmentés ces dernières décennies. Nous ne le redirons jamais assez : à partir d'un certain niveau, la dépense publique excessive nécessite plus d'impôts et de taxes, affectant d'autant la capacité des entreprises à maintenir ou créer des emplois et réduisant d'autant le pouvoir d'achat des ménages.

Quand on sait que la France détient le record du monde des pays développés en matière de dépenses publiques, on perçoit tout de suite la perte de compétitivité importante induite pour les entreprises et la perte tout aussi importante de pouvoir d'achat pour les ménages. En d'autres termes, trop de dépenses publiques, signifie moins d'emplois et moins de pouvoir d'achat !

Compte tenu de tous ces éléments, la Région confirme sa trajectoire de contraction des dépenses de fonctionnement à hauteur de 0,75 %, comme elle a su le faire lors des 3 derniers exercices. Elle indique également, je cite, que « l'objectif de maîtrise de la masse salariale reste prioritaire » et indique, je cite, « qu'il conviendra de maintenir une extrême vigilance sur les variations d'effectifs ».

Nous souscrivons bien entendu à ces orientations générales. Je vous remercie de votre attention.

# Intervention de Mme Catherine LONEUX
## Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

La CFDT partage pleinement les observations du CESER sur ces orientations budgétaires.

La CFDT attachée de longue date à la décentralisation et à la libre administration des collectivités territoriales observe avec inquiétude et désapprouve la remise sous tutelle du Conseil Régional en matière budgétaire par le Préfet de Région. Pour la CFDT tout ne peut être réglé au niveau national et particulièrement les questions d'emploi et de formation.

Sur ces thèmes, la CFDT s'étonne d'ailleurs que la formation ne soit pas mentionnée dans les orientations budgétaires parmi « les éléments qui participent au principe de chance de développement des territoires ». Pour nous la formation concourt à cette égalité des chances au même titre que le travail ou la vie quotidienne.

Pour la CFDT le blocage des dépenses de fonctionnement est un non sens. La CFDT sera attentive aux conséquences de cette mesure sur les personnels du Conseil Régional et sur la politique salariale de la collectivité.

Grande a été la stupéfaction de notre délégation de découvrir dans ces orientations qu'il serait possible de « dégager des marges de manœuvre en proposant la refonte de certains dispositifs de formation et **notamment la rémunération des stagiaires** ». Dans notre région**,** de nombreux demandeurs d'emploi sont en attente de formation et il est absolument nécessaire de leur faciliter cet accès en leur garantissant des conditions de rémunération leur permettant d'acquérir sereinement de nouvelles compétences pour retrouver un emploi. Le premier chantier du CPRDFOP (Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle) relatif à la question du diagnostic partagé, doit permettre d'évaluer ce que sont les conditions de sécurisation d'un parcours auxquelles les éléments de rémunération n'échappent pas. A ce titre, la CFDT propose que, en préalable de modification du cadre que fixe le conseil régional, un travail de mise à plat de l'ensemble des aides à la rémunération soit réalisé et ce dans un cadre quadripartite avec les financeurs de la rémunération des stagiaires. Cela permettra une proposition régionale cohérente d'accompagnement par la rémunération aux parcours des stagiaires de la formation professionnelle.

# Intervention de Mme Nadia LAPORTE

## Bureaux départementaux des fédérations des conseils des parents d'élèves des écoles publiques (FCPE)

J'interviens au nom de l'Union des Conseils départementaux de parents d'élèves sur le document d'Orientations budgétaires 2018 du Conseil régional.

La FCPE est consciente des incertitudes sur les finances et le budget liées aux nouvelles contraintes imposées par l'Etat aux collectivités et de la difficulté de l'exercice.

Mais bien que la Région réaffirme dans le bordereau proposé, les orientations stratégiques du projet régional déclinées en 6 ambitions confirmées, nous sommes très inquiets de la répétition récurrente du terme "incertitudes" dans le document d'orientations budgétaires 2018, incitant je cite "à des choix plus drastiques de priorisation de la dépense publique", "à des modalités d'organisations nouvelles et plus performantes", "à réinterroger les dispositifs en utilisant tous les leviers d'optimisation" "à des pistes de mutualisation en ce qui concerne les travaux dans les établissements scolaires".

L'utilisation de l'imparfait dans la phrase "le plan d'actions 2017-2018 adopté en février prévoyait la mise en œuvre du schéma directeur immobilier" des lycées publics n'est pas de nature à nous rassurer sur l'engagement effectif de la Région sur les actions d'ampleur nécessaires sur des sites qu'elle a elle-même jugés prioritaires.

De même la conclusion générale du document nous invite à mots plus ou moins couverts à ne pas tenir compte de ce qui y figure et à la plus grande réserve quant à la réalisation de ses propres prévisions.

Alors dans ce contexte de flou important, nous ne nous prononcerons pas sur le contenu des propositions; nous nous contenterons de réaffirmer avec force l'importance des politiques liées à la jeunesse, à l'éducation, à la formation, politiques qui ne peuvent être considérées uniquement sous l'angle de dépenses (l'éducation et la formation constituaient largement le premier poste budgétaire par missions en 2017) mais comme une nécessité et un formidable investissement et pari pour l'avenir de la Bretagne. Nous souhaitons vivement que les efforts de l'exécutif régional permettront de les voir réaffirmés tels quels dans le prochain budget primitif.

Je vous remercie.

# Intervention de M. Emmanuel THAUNIER
## Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

La nouvelle donne budgétaire exposée dans ce document d'orientation est à nos yeux bien plus qu'une simple problématique de gestion des deniers publics. L'on y perçoit aisément une volonté de remise en cause profonde de plus 35 ans de décentralisation et une défiance marquée à l'encontre des acteurs publics locaux.

Nous ne partageons pas cette vision de l'action publique, génératrice de confusion et éloignée de la vie et de la réalité des territoires.

Bien sûr, la diminution de l'endettement public est une nécessité incontestable. Et cette contrainte financière s'imposant à tous – et disons le ici, avec bien davantage de vigueur pour certains acteurs publics que pour d'autres, il nous faut accepter et encourager un effort commun.

Elle doit cependant être conduite avec sérieux et en responsabilisant les acteurs locaux. Les trop grandes incertitudes qui persistent sur l'évolution du panier de ressources régionales et, à court terme, le risque de perte de dotation de 28 millions d'euros pour la Région Bretagne sont en ce sens un mauvais signal. Espérons que les engagements de l'Etat, pris notamment dans le Contrat de Plan Etat-Région, ne seront pas eux aussi remis en cause par de nouveaux arbitrages.

Outre cette déresponsabilisation, cette politique traduit également un manque de confiance dans les acteurs locaux et un accroissement de l'illisibilité de l'action publique. Le projet d'une nouvelle agence nationale de cohésion territoriale dédiée « au *soutien à l'ingénierie, au financement des projets en passant par le soutien au très haut débit et à l'innovation* » est ainsi éloquent. Toutes ces thématiques figurent déjà dans le document qui nous est présenté aujourd'hui et mobilisent de nombreux acteurs bretons actifs dans les territoires !

Enfin, ce mouvement de recentralisation risque de bouleverser des équilibres patiemment construits à l'échelle régionale, avec, en tête de chapitre, une politique aussi essentielle que la formation professionnelle par apprentissage.

Cette réforme, concernant une politique qui mobilise 80 millions d'euros de crédits régionaux, conduirait à remettre en cause une organisation partenariale, qui, bien que perfectible, fonctionne. A l'évidence, les acteurs économiques doivent encore y être davantage intégrés et les processus de décision plus transparents. Mais le travail mené au niveau régional, en lien avec les autres politiques de développement économique et d'aménagement du territoire est à préserver.

Les acteurs économiques, et tout particulièrement les chambres consulaires, sont attachés à la préservation des écosystèmes territoriaux mis en place au plus près des besoins des entreprises pour contribuer à l'élévation des compétences en prise avec les besoins du tissu économique.

Je vous remercie de votre attention.

# Intervention de Mme Marie-Martine LIPS
## Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)

La CRESS partage l'inquiétude du Conseil Régional sur les risques que fait peser la nouvelle méthode fixée par le gouvernement et l'encadrement du contrat liant région et Etat par les Préfets. Au delà du risque de dévitalisation de certaines politiques et de frein à la réactivité de la collectivité, c'est bien les effets positifs de la décentralisation quant à un développement spécifique de la Bretagne, prenant en compte les attentes et les dynamiques de la société civile, ainsi que ses aptitudes à l'innovation qui s'en trouvent affectées.

La CRESS constate la prise en compte de la stratégie régionale de l'ESS, notamment en matière d'accompagnement et de financement des projets, de consolidation et de développement des structures ainsi que de la montée en puissance d'une politique d'achat économiquement responsables.

Elle attire l'attention du Conseil Régional sur la nécessité de prendre en compte également la structuration d'un écosystème vertueux et innovant autour de la CRESS, des pôles de développement de l'ESS sur les territoires et des TAG, propulseurs d'entrepreneuriat collectif récemment mis en place sur les quatre départements. Elle insiste également sur une réelle prise en compte, dans le cadre des S3, de l'innovation sociale.

Enfin, si la CRESS comprend que la perte des 28M€ du fonds de soutien économique réduit les marges de manœuvre de la région et peut mener à une réduction de financement voire l'arrêt de certains dispositifs elle attire l'attention sur le fait que le programme 205 est déjà très juste par rapport aux besoins d'un mode d'entreprendre qui a fait la preuve de son efficience dans la réponse aux enjeux d'une société en transition tant écologique que sociétale et pèse près de 15 % de l'emploi breton.

Rapporteur général en charge du budget : M. Martial WESLY

# Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre »

## 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M71, le Conseil régional a autorisé le Président, lors de l'adoption de son règlement budgétaire et financier, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre. Cette autorisation est valable dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles inscrites par section hors dépenses de personnel.

Dans ce cadre, depuis la session du 23 juin de l'exercice 2017, il a été procédé au transfert de crédits suivants :

Au sein de la section d'investissement : 4 919 000 € :

- les crédits de paiement du chapitre 901 « Formation professionnelle et apprentissage » et du programme 312 sont diminués de 4 919 000 € ;
- les crédits de paiement du chapitre 909 « Action économique » et du programme 207 sont abondés de 4 919 000 €.

Au sein de la section de fonctionnement : 755 239,10 € :

- Les crédits de paiement du chapitre 934 « Santé et action sociale » et du programme 102 sont diminués de 14 850 € ;
- Les crédits de paiement du chapitre 935 « Aménagement des territoires » et du programme 102 sont abondés de 14 850 € ;
- Les crédits de paiement du chapitre 932 « Enseignement » et du programme 302 sont diminués de 8 889,10 € ;
- Les crédits de paiement du chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage » et du programme 302 sont abondés de 8 889,10 € ;
- Les crédits de paiement du chapitre 932 « Enseignement » et du programme 305 sont diminués de 731 500 € ;
- Les crédits de paiement du chapitre 930 « Services généraux » et du programme 608 sont abondés de 731 500 €.

## 2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER prend acte de cette communication, qui ne concerne que des crédits de paiement, dont un arbitrage en investissement du fait du retard enregistré dans la construction d'un CFA, au profit d'aides aux filières agricoles, notamment dans le cadre de la modernisation des bâtiments d'élevage.

# Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne
## Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre

Nombre de votants : 103

Ont voté pour l'avis du CESER : 94

Valérie FRIBOLLE (CCIR), René LE PAPE (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Sophie JEZEQUEL (CRAB), Michel GUEGUEN (CRMA), Olivier LE COUVIOUR (CRMA), Louis NOEL (CRMA), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Serge LE FLOHIC (UPA), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Pierre LEC'HVIEN (Coordination rurale), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Sylvie GUILBAUD (Par accord UDES-UNIFED), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marc CLERY (FSU), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Guylaine ROBERT (APEL), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Bertrand LAOT (Union régionale de la Mutualité française), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Bernard GAILLARD (CRSA), Zoé HERITAGE (IREPS), Yannick HERVE (CRAJEP), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Chantal BEVILLON (Personnalité qualifiée), Frédérique BONNARD-LE FLOC'H (Personnalité qualifiée), Christian COUILLEAU (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Pauline PAOLI (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 9

Joël JOSSELIN (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Serge LE QUEAU (SOLIDAIRES), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante)

## **Adopté à l'unanimité**

Commission « Formation - enseignement supérieur »
Rapporteurs : Mme Françoise BOUJARD et M. Jean-Marc CLERY

# Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Adaptation des capacités d'accueil des lycées publics en Bretagne - Situation du lycée professionnel Jean Moulin à Plouhinec »

## 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional mène une politique des lycées centrée sur l'adaptation aux nouveaux usages, la qualité du cadre bâti et les évolutions des effectifs, politique marquée par l'augmentation des capacités d'accueil de plusieurs lycées et la construction des lycées de Liffré ou Ploërmel à l'horizon 2020-2021.

Dans le même souci d'anticipation des évolutions de la démographie, le Conseil régional souhaite interroger les évolutions parfois nécessaires dans le cas d'établissements à faibles effectifs et dont les perspectives de développement ne sont pas favorables.

L'évolution et le niveau actuel des effectifs du lycée professionnel Jean Moulin ainsi que le faible dynamisme démographique de la population en âge scolaire prévu sur le territoire du Cap Sizun offrent peu de perspectives d'évolution à cet établissement dans un contexte d'offre de formation suffisante dans ce secteur.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil régional considère nécessaire d'entamer les démarches administratives pour le transfert des formations du lycée professionnel Plouhinec vers des établissements proches et sa fermeture pour la rentrée 2018.

## 2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER approuve la politique d'augmentation des capacités d'accueil des lycées publics bretons que mène actuellement le Conseil régional. Il juge légitime sa volonté d'anticiper les évolutions différenciées de la population lycéenne selon les secteurs. Il est conscient que la collectivité ne peut pas s'interdire par principe d'envisager la fermeture d'un établissement et que le fonctionnement d'un établissement à si faible effectif pose la question du coût pour la collectivité mais aussi de l'intérêt pour les élèves accueillis. Le CESER fait toutefois observer que la politique en direction des lycées n'est pas seulement une réponse aux évolutions démographiques mais qu'elle s'inscrit plus globalement dans une politique publique d'aménagement du territoire.

Dans le contexte d'une disparité accrue entre le fort dynamisme démographique de l'agglomération rennaise, de l'Ille-et-Vilaine et dans une moindre mesure de l'est du Morbihan et des Côtes d'Armor, au regard du reste de la Bretagne, le CESER alerte sur tout ce qui pourrait précipiter le décrochage de territoires vieillissants comme c'est le cas du Cap Sizun. De ce point de vue, l'annonce d'un dispositif de soutien spécifique à la Communauté de communes du Cap est positive, mais au vu des enjeux pour ce territoire, le CESER s'étonne tout de même que cet engagement n'intervienne qu'à l'occasion de la fermeture du lycée.

Le document du Conseil régional analyse les possibilités d'alimenter le lycée professionnel Jean Moulin de Plouhinec à partir des collèges du secteur de recrutement ainsi que la situation des autres lycées avoisinants. Il fait observer la baisse régulière des effectifs de cet établissement. Il est à noter cependant au regard de ces données que le document ne précise pas l'évolution au cours du temps des capacités d'accueil maintenues dans les formations. De même, les chiffres de la rentrée 2017 ne sont pas non plus mentionnés alors qu'ils sont connus : en 1ère CAP *Menuisier-Installateur* ce sont 10 élèves pour 12 places ; en CAP (1 an) *Charpentier de Marine* ce sont 11 élèves pour 12 places, et le Bac Pro *Technicien Menuisier Agenceur (TMA)* accueille à cette rentrée 11 élèves sur 12 en classe de seconde, ce qui marque un léger rebond au regard de l'année 2016.

Le CESER s'étonne que le Conseil régional et les autorités académiques aient attendu septembre 2017 pour envisager un scenario alternatif de diversification des voies de formation dans ce lycée. Les difficultés de recrutement du lycée professionnel Jean Moulin sont pourtant identifiées depuis des années : en 2004-2005, le rectorat avait déjà proposé sa fermeture. Le document mentionne comme une étape la disparition en 2013 du CAP *Maintenance des moteurs de plaisance*, formation rare, effectivement transférée à Concarneau, mais c'est sans préciser toutefois que sa fermeture est intervenue au bout de 2 ans d'expérience seulement.

Le CESER aimerait connaître les différentes pistes d'évolutions explorées durant la dernière décennie pour ce lycée professionnel original qui abrite à la fois des formations sous statut scolaire et par apprentissage ainsi qu'une offre de formation continue (CAP *Menuisier Fabricant*, CQP *Menuisier Agencement nautique*). Avant d'envisager *in extremis* un scenario peu crédible de re-sectorisation, a-t-on exploré les possibilités de renforcer les synergies entre ces différents types de formations ? Qu'en est-il des perspectives offertes à la charpente navale dans le bassin d'emploi du Cap et du pays de Brest ?

S'agissant des conséquences de la fermeture programmée, le CESER aimerait avoir davantage de précisions quant aux conditions d'accueil prévues pour les formations et les matériels transférés. Le bordereau mentionne une augmentation des capacités d'accueil à prévoir au lycée professionnel du Bâtiment de Pleyben : des travaux d'adaptation devront-ils être réalisés au niveau des ateliers ? Le cas échéant, à quels coûts et à quelle échéance ? Aucune adaptation particulière n'est mentionnée pour le lycée P. Guéguin à Concarneau. Pourtant, il semble qu'il n'y ait pas *in situ* d'atelier bois avec les systèmes de ventilation réglementaires. Des aménagements sont-ils également programmés pour la rentrée prochaine ?

Le CESER souhaite aussi attirer l'attention sur la nécessité de bien anticiper l'impact de ces transferts sur les capacités d'hébergement en internat dans les établissements d'accueil. Il souligne, par ailleurs, qu'un certain nombre d'élèves accueillis actuellement au lycée Jean Moulin sont en situation fragile sur le plan personnel (avec un besoin d'accompagnement social particulier), comme sur celui des apprentissages. Une attention particulière doit être portée aux conséquences du déplacement des formations dans un tout autre contexte et avec un encadrement des élèves sans doute moins resserré qu'actuellement.

En ce qui concerne l'impact de la fermeture sur les agents employés par la Région, le document annonce que les mesures d'accompagnement seront présentées aux représentants des personnels en Comité technique. Le CESER aimerait toutefois connaître, dès à présent, les grandes lignes envisagées pour leur reclassement dans les lycées environnants, cela dans un contexte de très strict calcul de la dotation en personnels pour les EPLE.

S'agissant du devenir possible des bâtiments du lycée professionnel Jean Moulin, l'annonce d'une réflexion à engager relève pour le moment de la déclaration d'intention sans aucun calendrier ; cela suggère surtout que rien n'a été anticipé en la matière. Le CESER s'inquiète d'un risque de dégradation des bâtiments inoccupés d'autant plus rapide qu'ils sont situés en bord de littoral. Ce serait dommageable au vu des investissements réalisés dans ce lycée dont le bâti est actuellement en bon état général.

De manière générale, le CESER est surpris par le calendrier annoncé pour les étapes du processus administratif de fermeture et par le manque d'anticipation. Les chiffres donnés sont ceux de la rentrée 2016. Or ce dossier passe à la session du Conseil régional de décembre 2017 pour une fermeture dès septembre 2018.

Réglementairement, le vote du Conseil académique de l'Education nationale (CAEN) est requis. Or celui-ci est convoqué peu de fois dans une année scolaire et il s'est déjà réuni à deux reprises tout dernièrement.

Afin de ne pas mettre en difficulté l'ensemble des personnels du lycée professionnel – contractuels ou titulaires – les mesures les affectant doivent être anticipées avec le rectorat. La fermeture du lycée professionnel Jean Moulin doit être actée avant fin mars afin que les mesures de carte scolaire afférentes soient prises par le recteur en vue des opérations du mouvement intra-académique. Simultanément les ouvertures de postes dans les deux autres établissements doivent être affichées – elles auraient dû être précédées d'une décision d'augmentation de capacités d'accueil dans les autres établissements par le CREFOP dans le cadre des travaux sur les évolutions de la Carte régionale des formations professionnelles initiales. Or celui-ci s'est tenu le 22 novembre et n'a pas eu ce point à son ordre du jour. Le CESER s'interroge, par conséquent, sur l'opportunité de l'application de la décision de fermeture dès la rentrée 2018.

La décision de fermeture du lycée professionnel de Plouhinec s'inscrivant dans le cadre plus général de l'adaptation du cadre bâti conduite par le Schéma directeur des lycées (SDI), le CESER souhaite vivement pouvoir être informé par le Conseil régional en amont d'éventuelles réflexions en cours sur l'évolution d'autres établissements à faibles effectifs.

Compte-tenu des observations qui précèdent, le CESER suivra particulièrement au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional, tous les points qu'il a soulignés et sur lesquels portent ses interrogations.

# Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

## Adaptation des capacités d'accueil des lycées publics en Bretagne
## Situation du lycée professionnel Jean Moulin à Plouhinec

Nombre de votants : 105

Ont voté pour l'avis du CESER : 95

Valérie FRIBOLLE (CCIR), René LE PAPE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Sophie JEZEQUEL (CRAB), Michel GUEGUEN (CRMA), Olivier LE COUVIOUR (CRMA), Louis NOEL (CRMA), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Pierre LEC'HVIEN (Coordination rurale), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Sylvie GUILBAUD (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Pierre EUZENES (CFTC), Serge LE QUEAU (SOLIDAIRES), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marc CLERY (FSU), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Patrick HERPIN (INRA), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Bertrand LAOT (Union régionale de la Mutualité française), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Bernard GAILLARD (CRSA), Zoé HERITAGE (IREPS), Yannick HERVE (CRAJEP), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Chantal BEVILLON (Personnalité qualifiée), Frédérique BONNARD-LE FLOC'H (Personnalité qualifiée), Christian COUILLEAU (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 10

Emmanuel THAUNIER (CCIR), Serge LE FLOHIC (UPA), Joël JOSSELIN (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Guylaine ROBERT (APEL), Antoine DOSDAT (IFREMER), Alain THOMAS (Bretagne vivante)

## Adopté à l'unanimité

# Intervention de M. Jean-Marc CLERY

## FSU Bretagne

L'année dernière à la même date, la FSU avait exposé au CESER quelques unes de ses conclusions tirées de l'étude qu'elle avait commandée sur les Evolutions de la population scolaire en Bretagne. L'une de ces conclusions était que quel que soit le niveau considéré - école, collège ou lycée - le dynamisme du service public d'Éducation dépend directement de la façon dont les collectivités agissent sur le maillage territorial des établissements. A cette conclusion la FSU ajoutait cette mise en garde aux décideurs : s'adapter à la poussée de la démographie scolaire dans les zones les plus dynamiques n'est qu'une partie de la réponse à apporter, car il faut également veiller à assurer une offre de formation diversifiée et de proximité sur tout le territoire, en particulier dans les zones les plus fragiles.

Cette mise en garde prenait tout son sens alors que trois Conseils départementaux sur quatre choisissaient de fermer des collèges publics - l'Ille-et-Vilaine étant le seul des trois à annoncer simultanément un programme de construction de nouveaux collèges.

Aujourd'hui la Région leur emboîte le pas avec, peu ou prou, les mêmes arguments – *faiblesse des effectifs, manque de perspectives voire d'ambition pour les formations* – et avec à peu près la même précipitation et la même absence de concertation avec les personnels et les familles qui sont pourtant les principaux intéressés par la fermeture du lycée de Plouhinec. On scelle le sort d'un lycée public en quelques mois alors qu'il faut parfois deux ou trois décennies pour répondre à l'attente des citoyens d'un collège public, comme ce fut le cas à Plabennec, ou d'un lycée public, comme ça l'est encore à Ploërmel.

En se fondant essentiellement sur le solde naturel, la Région conclut à la baisse inéluctable de la population scolaire dans le secteur du Cap Sizun faisant comme si la tendance au déclin ne pouvait que se maintenir sur le long terme. Elle *parie* donc sur le pire en quelque sorte pour ce territoire, cela sans envisager d'autres facteurs d'évolution possibles. Mais que sait-on des migrations internes et externes à la Bretagne pour la ou les décennies à venir ?

La FSU regrette la conclusion trop timide de l'avis du CESER, mais elle le votera cependant car parmi ses nombreuses questions, le CESER interroge avec pertinence certains des présupposés de cette décision. La Région répond à certaines questions il est vrai ; et même si la FSU est en désaccord, elle ne nie pas qu'il y a la volonté de porter une attention aux jeunes et aux personnels qui seront sous le coup de cette décision.

Par contre la question de savoir si d'autres établissements sont dans le viseur ne trouve pas de réponse. Il y a de quoi s'inquiéter, car lorsqu'on commence à fermer les établissements les plus petits, ceux qui sont *un petit peu moins* petits deviennent, à leur tour, les plus petits.

Mais à toutes ces questions il faudrait encore ajouter cette autre : quels effets sociaux et politiques pour un territoire que les services publics désertent un à un un ?

Après le choc de l'annonce, les personnels du lycée ont décidé de s'exprimer publiquement. Et ce samedi, avec près de 2 000 personnes, ils ont manifesté dans les rues de Plouhinec, soutenus par toute la population du Cap très attachée à ce petit *Lycée des Métiers* tourné vers la mer – Lycée Jean Moulin le bien nommé, puisque né de la volonté conjointe de deux anciens résistants, un entrepreneur local et un instituteur, militant de l'école publique, Albert Trividic. Ils ont dénoncé l'absence d'anticipation de la part des autorités responsables

ainsi que les occasions manquées de conforter cet établissement ; mais ils ont également fait des propositions pour le faire vivre.

Ces propositions méritent selon nous d'être reconsidérées avec attention. Nous y engageons vivement le Président du Conseil régional. Car loin de toute considération technique ou budgétaire, en fin de compte, ce qu'il restera de la décision prise, quelle qu'elle soit, ce sera le message politique adressé par la Région à ses territoires.

# Intervention de Mme Nadia LAPORTE

## Bureaux départementaux des fédérations des conseils des parents d'élèves des écoles publiques (FCPE)

J'interviens au nom de l'Union des Conseils départementaux de parents d'élèves sur le dossier du Conseil régional "Adaptation des capacités d'accueil des lycées publics en Bretagne. Situation du lycée professionnel Jean Moulin à Plouhinec".

La FCPE salue les efforts financiers importants de la Région pour tenter de répondre de façon satisfaisante aux poussées démographiques actuelles et à venir dans l'enseignement public dans certains territoires, pour tenter de répondre également aux besoins criants d'un bâti immobilier vieillissant et aux contraintes réglementaires de mise en accessibilité.

La décision de fermeture d'un établissement de service public est toujours douloureuse, elle doit être le fruit d'une réflexion collective et doit être considérée dans sa globalité; en ce qui concerne un établissement public d'éducation, école, collège, lycée, doivent être pris en compte le dynamisme démographique, mais aussi les facteurs éducatifs, sociaux, humains pour les élèves en cours de formation et les personnels, mais également les intérêts économiques et en terme de politique d'aménagement pour un territoire. La recherche légitime d'une plus grande efficience de l'argent public et les motivations budgétaires ne doivent pas occulter la nécessaire réflexion, concertation et adhésion de tous, décideurs, usagers, acteurs et l'ensemble de la population. Il ne suffit pas d'ouvrir un établissement ici et d'en fermer un par là-bas, ce serait trop simple.

Or il semblerait que dans le cas du lycée professionnel Jean Moulin de Plouhinec au cœur d'un territoire en difficulté, tout n'ait pas été tenté pour permettre un regain d'attractivité et sauver cet établissement qui a obtenu le label régional "Qualycée" en 2004, le label national "Lycée des métiers" en 2007 en dispensant des formations de qualité, originales et reconnues, axées sur les formations bois, un établissement avec de faibles effectifs certes, mais permettant une prise en charge individualisée pour des élèves parfois fragiles sur le plan scolaire ou social.

Cette proposition de fermeture de l'établissement dès la rentrée 2018 nous interpelle par sa brutalité et le manque de concertation en amont. Il n'est pas possible de rayer d'un simple coût de crayon un établissement, au mépris des élèves, de leur famille, des personnels, des acteurs de terrain, qui plus est avec un calendrier très accéléré laissant peu de temps, dans une vision très pragmatique des choses, pour l'adaptation des capacités d'accueil des établissements de Pleyben et Concarneau distants de 60 kilomètres de Plouhinec et susceptibles de recevoir les sections transférées. Cela laisse entrevoir des retombées en terme de qualité d'enseignement, de vie (transports, internat) et une possible démotivation pour les étudiants en cours de formation. .

Nous appelons M. le Président du Conseil régional à renoncer ou au moins à surseoir à cette décision hâtive et demandons à Mesdames et Messieurs les élu(e)s de Région Bretagne de prendre le temps de bien mesurer les conséquences de leur vote en session des 14 et 15 décembre prochains; la FCPE votera l'avis du C ESER qui met remarquablement à jour les nombreuses interrogations sur ce dossier.

Je vous remercie.

# Intervention de Mme Claudine CORNIL

## Comité régional CGT de Bretagne

La CGT partage l'analyse du Ceser selon laquelle la fermeture de ce lycée public à la rentrée 2018 n'est pas souhaitable. Pour la CGT, elle ne le sera pas plus après. La mobilisation, qualifiée de forte par la presse, porte d'ailleurs le message que nous développons.

Pour la CGT, les services publics constituent un terreau essentiel pour la cohésion sociale et le développement économique. Ceci est d'autant plus vrai dans certains territoires fragilisés. Un lycée professionnel participe en effet d'un écosystème économique et social qui est susceptible d'être déstabilisé par sa fermeture.

Par expérience, on sait qu'un établissement public qui ferme ne rouvre jamais.

Le faible effectif du lycée Jean Moulin ne date pas d'aujourd'hui. Plusieurs sections porteuses ont été fermées les années précédentes et la CGT s'étonne, comme l'intersyndicale qui se mobilise contre la fermeture de l'établissement, que les propositions faites par les équipes pédagogiques en place n'aient pas été suivies : CAP voilerie, Bac Professionnel pilote de ligne de production etc.

Dans une déclaration faite en séance du 8 juin 2015, sur le choix d'un nouveau lycée sur le bassin rennais, notre organisation déclarait que les établissements de grande capacité ne favorisent pas par nature la qualité de vie et les conditions de travail des élèves et des personnels… Nous regrettions alors que ces aspects soient de l'ordre de l'impensé social et ne soient jamais pris en compte dans les choix effectués par les pouvoirs publics en matière scolaire. Les petits effectifs peuvent être l'occasion de développer des projets innovants en terme pédagogiques mais aussi de qualité de vie.

L'effectif peu élevé du Lycée de Plouhinec permet en effet actuellement un accompagnement renforcé des élèves en difficulté. En cela, il a permis à certains jeunes en situation de décrochage scolaire de reprendre confiance en eux et de s'inscrire dans un projet professionnel. La décision de fermeture, avec ce que cela implique en terme de déplacements ou même de changements du cadre de vie, risque d'avoir des conséquences pour ces jeunes qui ont, plus que tout, besoin de repères stables.

La CGT s'étonne du calendrier très serré de la décision de fermeture administrative et des mesures qui en découleraient. Les questions des transports scolaires, de la réaffectation des personnels, de la région, de l'aménagement des ateliers nécessaires dans les lycées d'accueil ( Concarneau) mais aussi des vingt agents du lycée relevant de l'Education Nationale, se posent aussi …

La CGT tient à souligner que cette décision de fermeture d'un lycée marque un tournant très grave.

Elle invite à s'interroger sur les conséquences des politiques d'austérité sur les enfants, les jeunes et leurs familles : fermetures de lycées, d'écoles rurales, de collèges, …, mais aussi déplacements de jeunes collégiens vers des établissements « déficitaires » dans le Finistère comme seule réponse à une poussée démographique à Landerneau par exemple.

Pour la CGT, il n'est pas trop tard pour inverser la position du Conseil régional.

Commission Aménagement et développement des territoires, environnement
Rapporteur : Mme Marie-Pierre SINOU

# Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Révision de la politique territoriale régionale Approbation des contrats de partenariat Europe/Région/Pays révisés »

## 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional a adopté, il y a un an, le cadre de la révision de la politique territoriale. Ce dernier affirmait la continuité des principes socles de la politique territoriale et des contrats de partenariat. Le vote du budget 2017 est venu concrétiser ces engagements en proposant une dotation nouvelle de 107 M€ pour la période 2017-2020. Avec les reliquats non mobilisés par les territoires au 31 décembre 2016 et demeurant garantis, c'est une dotation régionale totale de 138 M€ qui leur est dédiée entre 2017 et 2020.

L'année 2017 a été rythmée par la préparation de la révision des contrats dans le cadre d'une concertation locale sur la base des nouveaux découpages territoriaux. Un dialogue s'est ensuite engagé avec la Région dans un climat constructif pour la négociation des contrats révisés en tenant compte des besoins locaux, mais également du nouveau contexte réglementaire et budgétaire de la Région.

19 contrats révisés ont à ce jour été finalisés et sont présentés à cette session. Ceux des Pays de Lorient et de Cornouaille sont toujours en cours d'élaboration pour tenir compte de la volonté de Quimperlé Communauté de rejoindre le Pays de Lorient dès 2018, ainsi que le contrat de partenariat Etat-Région-Association des îles du Ponant. Ces trois contrats révisés seront présentés lors de la prochaine session.

## 2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER apprécie que l'ensemble des contrats de partenariat révisés soit présenté et voté en session plénière et qu'il puisse ainsi exprimer un avis.

Il salue également la forte mobilisation des Conseils de développement dans le cadre de la révision, mais relève que leur association a été très variable selon les Pays. En effet, dans certains territoires ils n'ont pu émettre ni un avis ni une contribution, en raison d'une sollicitation trop tardive pour le faire dans de bonnes conditions d'échanges entre les membres.

De manière générale, le CESER regrette les délais très courts impartis ne lui permettant pas d'étudier en profondeur les contrats révisés, et notamment les fiches actions dont l'évolution a parfois été significative comme le précise le bordereau.

Il réitère son regret déjà exprimé dans les avis de mars et juin 2015 de l'absence d'un document plus analytique sur les contrats (synthèse des axes retenus, des fiches actions mises en place et des montants affectés aux différents axes). Dans le même ordre d'idées, il aurait souhaité que soient cités dans le bordereau les 15 « projets emblématiques et structurants » identifiés dans les contrats par 6 Pays.

Le CESER regrette également que la présentation de ces contrats ne soit pas accompagnée d'un bilan des financements consommés pour la période 2014-2017 et de documents qui compileraient par Pays les projets financés par tous les dispositifs. Cela faciliterait grandement la lisibilité de l'action territoriale de la Région. Sur la base d'informations transmises au CESER par le réseau des Conseils de développement bretons, il apparaît une inégale consommation des crédits en fonction des priorités et des fiches actions alors même que celles-ci correspondent à des enjeux forts de développement dans les territoires. Cette situation témoigne sans doute pour une part d'une difficulté des territoires à animer une démarche de projet de territoire, la logique de guichet étant encore bien ancrée.

De manière générale, le CESER observe que si la définition des axes et priorités est restée stable dans les contrats révisés, garantissant ainsi l'accès aux fonds européens territorialisés, les enveloppes financières attribuées à chaque axe ont, dans certains cas, fortement évolué, sans que soient explicitées les raisons de ces choix (modifications de stratégie ou constat d'une faible programmation des crédits affectés ?).

Dans le cadre de la révision des contrats et à l'échelle du territoire de projet que constitue le Pays, le CESER note avec satisfaction la mobilisation croissante des territoires sur les enjeux liés aux centralités, objet de son étude *« Centres-bourgs et centres-villes de Bretagne : réinventons les centralités ! »* d'octobre 2017. Il souligne notamment la volonté de mettre en œuvre une démarche d'accompagnement plus globale et intégrée, ainsi que le souhait d'inscrire le contrat en cohérence avec l'appel à candidatures sur les centres-villes et centres-bourgs de Bretagne.

Le CESER s'interroge par ailleurs sur l'absence de référence à la grille de développement durable (méthodologie Padus et Eco-FAUR) permettant d'analyser chaque projet soutenu dans le cadre des contrats de partenariat 2014-2020.

S'agissant de l'axe « services collectifs », il pose la question de l'articulation avec les Schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) adoptés par les Départements et présentés lors de la dernière Conférence territoriale de l'action publique (CTAP), dont le bordereau ne fait aucune mention.

Suite à la signature de ces contrats révisés, le CESER souligne la nécessité qu'une communication soit mise en place au niveau des territoires sur la globalité du dispositif : critères d'éligibilité, perspectives ouvertes pour accéder aux fonds européens, articulation avec le conventionnement Conseil régional/EPCI dans le cadre du développement économique, articulation avec le conventionnement DLAL FEAMP (Développement local mené par les acteurs locaux / Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche), etc. Une animation thématique pourrait être ainsi mise en place dans les territoires avec les éventuels porteurs de projets autour des priorités et fiches action retenues dans les contrats révisés, pour faire émerger ou accompagner des projets permettant de répondre à ces priorités stratégiques.

Le CESER réaffirme par conséquent la nécessité d'une ingénierie territoriale au service de tous les porteurs de projet, privés ou associatifs, et de la mise en place de garanties financières. Il rappelle les difficultés des porteurs de projet associatifs notamment, à faire émerger des projets dans les territoires. Sur la base de ces différents constats, et comme déjà exprimé dans son avis de juin 2017, le CESER regrette la décision du Conseil régional de plafonner le montant des crédits régionaux de fonctionnement à hauteur de 2,5% de l'enveloppe mobilisable entre 2017 et 2020.

Concernant les Comités uniques de programmation (CUP), le CESER rappelle qu'au regard des enjeux de démocratie locale, cette forme de mobilisation de la société civile est très intéressante dans le processus de décision. Toutefois, à ses yeux, il serait souhaitable que les CUP deviennent tous à terme des instances de dialogue débattant de la pertinence des projets au regard du projet de territoire.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- l'évolution de la programmation des enveloppes financières dont il souhaite être informé régulièrement en ayant connaissance des projets programmés ;
- les effets du plafonnement des crédits régionaux dédiés au soutien aux projets de fonctionnement ;
- le fonctionnement des Comités uniques de programmation (CUP) en lien avec le réseau des Conseils de développement.

# Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

## Révision de la politique territoriale régionale Approbation des contrats de partenariat Europe / Région / Pays révisés

Nombre de votants : 102

Ont voté pour l'avis du CESER : 102

Valérie FRIBOLLE (CCIR), René LE PAPE (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Sophie JEZEQUEL (CRAB), Michel GUEGUEN (CRMA), Olivier LE COUVIOUR (CRMA), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Serge LE FLOHIC (UPA), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Sylvie GUILBAUD (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Joël JOSSELIN (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Serge LE QUEAU (SOLIDAIRES), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marc CLERY (FSU), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Guylaine ROBERT (APEL), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Alain LE FUR (UNAT), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Bertrand LAOT (Union régionale de la Mutualité française), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Bernard GAILLARD (CRSA), Zoé HERITAGE (IREPS), Yannick HERVE (CRAJEP), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Chantal BEVILLON (Personnalité qualifiée), Frédérique BONNARD-LE FLOC'H (Personnalité qualifiée), Christian COUILLEAU (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Pauline PAOLI (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

**Adopté à l'unanimité**

Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »
Rapporteurs : M. Bernard GAILLARD, Mme Zoé HERITAGE, et M. Sylvère QUILLEROU

# Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « De nouvelles orientations pour la politique régionale de santé »

## 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

*« Parce que la santé est une condition indispensable au développement durable de la Bretagne »,* le Président du Conseil régional propose « *de renouveler l'engagement du Conseil régional en faveur du bien-être des bretonnes et des bretons ».*

Prenant en compte l'état de santé de la population en région et dans ses territoires, il propose de nouvelles orientations pour la politique régionale de santé du Conseil régional, *« en articulation étroite avec ses compétences obligatoires et le plus directement possible auprès de ses publics » :*

1. Permettre aux jeunes d'être acteurs de leur santé
2. Garantir l'accès aux soins de premier recours à tous
3. Participer à l'adaptation de la société au vieillissement en soutenant la « *silver économie* »
4. Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de santé dans les territoires.

## 2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

### 2.1. Observations générales

Les politiques publiques régionales en santé sont une responsabilité et une compétence partagées entre plusieurs acteurs publics dont le premier est l'Etat. Le Conseil régional a une politique publique de santé volontariste depuis plusieurs années. Le CESER, qui soutient de longue date l'idée d'une approche globale et transversale de la santé dans l'ensemble des politiques publiques, l'encourage fortement à poursuivre en ce sens.

Ce bordereau présentant les nouvelles orientations pour la politique régionale de santé du Conseil régional manque parfois d'une certaine dimension concrète et pratique, notamment en ce qu'il ne précise pas les moyens financiers et humains qui seront nécessaires à leur mise en œuvre. En outre, l'ambition du Conseil régional reste limitée par le cadre juridique du Code de la santé publique, par des compétences désormais spécialisées et par des moyens humains et financiers de plus en plus contraints, comme le soulignent ses Orientations budgétaires pour 2018.

Pour une question de cohérence et d'efficience de l'action publique en santé, la politique publique de santé du Conseil régional devra s'articuler étroitement avec la Stratégie nationale de santé pour les années 2017-2022, dont les quatre priorités font aujourd'hui l'objet d'un large consensus :

1. la prévention et la promotion de la santé, tout au long de la vie et dans tous les milieux ;
2. la lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé ;
3. la nécessité d'accroître la pertinence et la qualité des soins ;
4. l'innovation.

Pour ce faire, le Conseil régional peut en particulier s'appuyer sur sa présidence de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) et sur son expérience de coordination des politiques publiques, par exemple dans le copilotage, aux côtés de l'État en région, du Plan régional santé environnement (PRSE).

Il est important de fonder ces orientations sur les caractéristiques de la santé en Bretagne et sur la prise en compte des inégalités sociales et territoriales de santé, notamment :

- une population qui augmente et qui vieillit plus rapidement qu'au niveau national ;
- une mortalité générale plus forte en Bretagne qu'au plan national sachant que la première cause de mortalité chez les femmes est liée aux maladies de l'appareil circulatoire et, chez les hommes, aux tumeurs ;
- une fragilité psychique plus importante en Bretagne dont témoignent la mortalité par suicide qui reste la plus élevée de France ainsi que le taux de patients pris en charge pour des troubles dépressifs, nettement plus élevé qu'au niveau national ;
- des disparités sociales importantes et persistantes, en Bretagne comme ailleurs, avec un « gradient social de santé » (l'état de santé s'améliore lorsque le niveau socioéconomique augmente) sur tous les indicateurs : l'état général de santé déclaré, la mortalité, la mortalité prématurée, l'espérance de vie, la morbidité déclarée ou mesurée, ou le recours aux soins ;
- un gradient Ouest-Est de santé (les indicateurs de santé s'améliorent d'Ouest en Est) ;
- des dépenses de santé, ayant atteint en Bretagne 9,4 milliards d'euros en 2015, qui sont de plus en plus sous tension en raison notamment des coûts croissants liés au vieillissement de la population et à la progression des maladies chroniques.

D'une manière générale, l'ensemble des politiques du Conseil régional influencent plus ou moins directement la santé de la population en Bretagne. Son propre rôle est clé, par exemple, lorsqu'il soutient le développement économique en vue de réduire le taux de chômage (les risques pour la santé augmentent généralement en situation de chômage), quand il met en œuvre une politique de transport collectif (TER, pôles d'échanges multimodaux, transports scolaires et interurbains...) favorisant l'intermodalité et les mobilités actives (marche, vélo…) et améliorant la qualité de l'air par la réduction de l'usage des véhicules individuels. Son action en faveur de la transition écologique, de l'adaptation au changement climatique, de la protection de la biodiversité et, d'une manière générale, d'un environnement sain sont également à souligner.

L'engagement du Conseil régional en faveur de l'amélioration des conditions de travail et de la santé au travail aurait sans doute pu être davantage valorisé dans son bordereau : implication dans le Plan régional santé travail (PRST), soutien à l'Agence régionale de l'amélioration des conditions de travail (ARACT) de Bretagne, groupe de travail sur la prévention des Troubles musculo-squelettiques (TMS), etc.

Il en va de même de sa politique sportive qui représente aussi un levier pour promouvoir des activités physiques et sportives favorables à la santé, tant dans le sport de haut niveau que dans le sport pour tous.

Comme le souligne le Président du Conseil régional, la politique publique de santé ne peut pas être cloisonnée même s'il y a aussi nécessité d'avoir des programmes spécifiques. Dans le cadre des financements que le Conseil régional accorde à des projets d'acteurs dans des secteurs aussi divers que l'économie, l'aménagement du territoire, l'urbanisme, l'habitat, le travail, les projets associatifs, dans les contrats de partenariat et ses autres contractualisations, un ou plusieurs items santé/bien-être devraient être prévu(s) systématiquement, la santé traversant l'ensemble des politiques publiques.

## 2.2. Observations sur les 4 priorités de la politique régionale de santé

### *2.2.1. Permettre aux jeunes d'être acteurs de leur santé*

En lien avec le volet « Jeunes » de la Stratégie nationale de santé, le Conseil régional doit pouvoir renforcer ses actions de prévention envers les jeunes, et notamment favoriser les projets d'engagements des jeunes et des professionnels sur l'éducation à la santé dès le plus jeune âge. La transmission des messages de santé par les pairs est à encourager dans un contexte plus large d'intervention des professionnels en relation avec les jeunes : professeur.e.s (ex : Sciences et vie de la terre), services de santé scolaire et étudiante, autres acteurs de la communauté éducative dans les territoires, professionnels de santé, etc. Favoriser la conception des outils de prévention en concertation avec les jeunes eux-mêmes est une action à développer, de même que la prévention au sein des établissements d'enseignement (lycées, CFA, centres de formation continue, enseignement supérieur...) qui permet aux jeunes de se familiariser avec des sujets pas toujours simples à aborder ailleurs, notamment en famille.

Le Conseil régional rappelle aussi les problèmes de santé particuliers rencontrés par les apprentis qui doivent effectivement faire l'objet d'une attention renforcée de la part de l'ensemble des responsables concernés. D'où la nécessité de favoriser le dialogue sur les conditions de travail des apprentis au sein des Centres de formation d'apprentis (CFA) et des branches professionnelles, en y associant notamment les services de santé au travail et l'Agence régionale d'amélioration des conditions de travail (ex : prévention des accidents du travail). Pour ce faire, le Conseil régional devra aussi être attentif à la bonne articulation entre le Plan breton de développement de l'apprentissage (PBDA) et le Plan régional santé travail (PRST) de la Bretagne.

Les enjeux en matière d'éducation à la vie affective et sexuelle sont aussi à relier à la remise en question des médicaments contraceptifs dans les médias contribuant, parmi d'autres facteurs, à détourner certaines jeunes femmes de leur usage et à recourir, plus fréquemment, à la contraception d'urgence.

La volonté du Conseil régional de soutenir la réduction des risques en milieux festifs – qui ne concerne pas que les jeunes - est à souligner. Le CESER aurait souhaité des précisions sur les conditions dans lesquelles sera organisée la formation des bénévoles impliqués.

Le CESER s'inquiète aussi des conduites addictives chez les adolescent.e.s et les jeunes (alcool, tabac, autres substances psychoactives…) et souhaite que leur prévention soit renforcée dès le plus jeune âge, en particulier dès le collège en lien notamment avec les services de santé scolaire, les Conseils départementaux et les autres acteurs territoriaux concernés (établissements scolaires, associations de prévention, communes...).

Le CESER souligne que la nouvelle compétence du Conseil régional dans l'organisation des transports scolaires et interurbains, effective depuis le 1er septembre 2017, est une opportunité pour développer de nouvelles actions partenariales de promotion de la santé et de prévention en direction des enfants, des adolescent.e.s et des jeunes : campagnes d'information préventive dans les cars, promotion de l'intermodalité et des mobilités actives pour accéder aux arrêts de bus et aux établissements scolaires (marche, vélo, rollers, trottinette…), soutien à la qualité d'aménagement et d'usage des espaces publics (ex : Contrats de partenariat, SRADDET…), etc.

*2.2.2. Garantir l'accès aux soins de premier recours à tous*

La question de la désertification en acteurs de santé sur certains territoires de Bretagne est une question qui va s'amplifier et pour laquelle des réponses satisfaisantes sont difficiles à trouver. Le Conseil régional a déjà engagé une réflexion et des actions sur le sujet et le CESER soutient vivement celles-ci. Il réitère son souhait que l'ensemble des acteurs concernés, en particulier toutes les professions de santé, soient associés à cette démarche.

Toutefois, il est important de ne pas faire illusion dans un contexte général s'apparentant de plus en plus à une gestion de la pénurie des professionnels médicaux. Celle-ci a d'importantes retombées sur l'organisation générale des soins, l'accès aux soins des usagers ainsi que sur les conditions de travail des autres

professionnels de santé. Dans cette situation de plus en plus tendue, le CESER souhaite que priorité soit donnée au renforcement du nombre des professionnels médicaux dans les territoires qui en ont le plus besoin. Cette priorité doit concerner l'offre de soins ambulatoire, hospitalière et médico-sociale (ex : Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD).

Il s'agit de renforcer l'attractivité des territoires pour favoriser l'installation et le maintien des professionnels de santé, en lien avec l'Agence régionale de santé (ARS) qui travaille actuellement sur le « zonage médecins » dans le cadre d'une politique nationale en y ajoutant des critères régionaux. Le développement de la maîtrise de stage dans les territoires, encore insuffisant, peut donner l'occasion aux internes de connaître ces territoires où certains n'ont jamais imaginé pouvoir vivre et exercer par méconnaissance.

Il faut veiller à répondre aux besoins de santé de la population dans une optique d'égal accès social et territorial, avec des réponses de proximité à adapter selon les besoins locaux. Le Conseil régional doit prioriser ses actions en la matière et soutenir les autres collectivités territoriales dans leurs démarches. Les réponses sont multiples mettant en lien les politiques des territoires, les dynamiques économiques et la qualité de vie des professionnels. Le CESER approuve l'approche plurielle qu'adopte ici le Conseil régional.

Le développement du maintien à domicile, de sorties plus rapides d'hospitalisation au profit de soins ambulatoires, impose une réflexion stratégique urgente car il impacte la qualité des parcours de soins, la communication entre les professionnels de santé, la structuration et le maillage territorial de l'offre de soins et d'accompagnement, la formation des professionnels intervenant à domicile et l'accompagnement de leur exercice par l'analyse des pratiques. Le CESER soutient l'attention que le Conseil régional porte à cette question dans le cadre de sa compétence sur la formation.

Pour définir sa politique de santé, le Conseil régional doit aussi tenir compte de l'organisation sociale et économique, ainsi que de l'état de la protection sociale et du système de santé en région, par exemple de la répartition des établissements sanitaires et médico-sociaux, du nombre de professionnels (médecins généralistes, places en EHPAD, des zones habitées sans médecin de premier recours, etc). Le CESER s'inquiète ici encore de l'insuffisance de plus en plus structurelle de moyens humains pour mettre en œuvre les politiques publiques de santé en Bretagne.

Les innovations technologiques et organisationnelles sont une priorité de la Stratégie nationale de santé. Elles sont présentes au quotidien en Bretagne, produites par de nombreux acteurs bretons (équipes de professionnels salariés ou libéraux, entreprises, associations, équipes de recherche, équipes des établissements sanitaires et médico-sociaux ...) et peuvent apporter des améliorations et des réponses dans les parcours individuels de santé, dans les prises en charge et les accompagnements. Pour être mises au service de l'humain, ces innovations technologiques doivent être toujours guidées par une approche éthique des personnes et veiller en permanence à l'inclusion numérique et sociale de tous. Si la télémédecine est un outil moderne et complémentaire d'autres interventions, elle ne doit pas être considérée comme une méthode entièrement substitutive aux services collectifs de santé en proximité. Le CESER aurait souhaité connaître le nombre de sites équipés pour exercer la télémédecine en Bretagne et les moyens dédiés à leur fonctionnement. Il souhaite que le Conseil régional renforce ses soutiens aux projets innovants dans le cadre d'une politique globale de santé.

*2.2.3. Participer à l'adaptation de la société au vieillissement en soutenant la « silver économie »*

Si le développement de la « silver économie » (économie du vieillissement) représente un enjeu économique important, celle-ci concerne l'ensemble des personnes vieillissantes et pas seulement celles dont les revenus sont supérieurs à la moyenne et les « seniors à fort potentiel de pouvoir d'achat ». Le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie – quelles que soient leurs ressources – puis, lorsqu'il n'est plus possible, leur prise en charge en EHPAD représentent aussi un facteur de développement économique,

notamment en termes d'activité et d'emploi. Par ailleurs, la silver économie est aussi à relier à la Stratégie régionale de développement de l'économie sociale et solidaire (SRESS) de la Bretagne adoptée par le Conseil régional en février 2017.

L'adaptation de la société au vieillissement est d'abord un enjeu de solidarités, de protection sociale et de service public. Sachant que les personnes âgées sont inégalement réparties sur le territoire breton, le Conseil régional, en lien avec les Conseils départementaux et les autres collectivités territoriales, doit être un partenaire dynamique dans le développement des services collectifs aux personnes âgées. Des réponses multiples et innovantes concernant l'habitat, notamment l'habitat intermédiaire, les modes de déplacement collectif, les réseaux d'accompagnement à domicile, les objets connectés, sont à partager dans les territoires et à mettre en œuvre de manière partenariale et adaptée aux spécificités de chaque territoire de proximité. Ce sujet des politiques publiques envers les personnes âgées, incluant celles qui sont en perte d'autonomie, pourrait être abordé lors d'une prochaine Conférence territoriale de l'action publique (CTAP).

*2.2.4. Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de santé dans les territoires*

Dans son avis de janvier 2017 et sa contribution d'octobre 2017 à l'élaboration du SRADDET, le CESER avait pointé l'importance de la santé dans les thématiques d'aménagement et d'égalité des territoires mais aussi dans son lien avec l'environnement. Dès lors, il s'étonne que, dans ce document, le lien entre les nouvelles orientations pour la politique régionale de santé et le futur SRADDET ne soit pas davantage explicite et valorisé . Il rappelle qu'un groupe de travail portant sur ces questions s'est spécifiquement réuni à l'initiative du Conseil régional.

Au vu de l'importance de la mortalité évitable en Bretagne (décès liés à des comportements à risque : alcool, tabac...) et de de l'existence des inégalités sociales et territoriales de santé, le CESER invite le Conseil régional à amplifier ses moyens dans les Pays où la mortalité évitable est la plus importante. Dans ces zones présentant des indicateurs de santé plus défavorables, et dans une optique d'équité territoriale en santé, des moyens de prévention renforcés sont à prévoir, comme par exemple un nombre plus élevé d'animateurs territoriaux de santé ou de Points d'accueil et d'écoute des jeunes (PAEJ).

Le CESER soutient le fort engagement du Conseil régional, aux côtés de l'État en région, dans la mise en œuvre coordonnée et partenariale du troisième Plan régional santé environnement (PRSE 3). Il aurait souhaité, là encore, que cette forte implication soit davantage rappelée et valorisée dans le bordereau. Il rappelle en particulier l'importance, pour la prévention en santé, de l'aménagement et de l'urbanisme favorable à la santé qui devront être intégrés dans le futur SRADDET et articulés avec les Contrats de partenariat Europe/Région/Pays. Le CESER renvoie en particulier ici aux préconisations de son rapport « Bienvenue dans les espaces publics en Bretagne » (juin 2016) montrant que la qualité d'aménagement et d'usage des espaces publics, ainsi que celle des milieux de vie, peuvent influencer le bien-être et contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. En effet, bien aménagés et utilisés, les espaces publics peuvent être des lieux « nourriciers » pour le corps, l'esprit et le lien social à tous les âges de la vie. Des espaces publics sûrs, agréables, « marchables » et « cyclables » encouragent aussi le développement des mobilités actives et donc l'activité physique régulière favorable à la santé.

Par ailleurs, dans le cadre de la contractualisation territoriale, il est important d'encourager les acteurs des projets de territoire à intégrer les enjeux transversaux de la santé en tant que service collectif essentiel à l'attractivité et au développement durable des territoires ainsi qu'à la qualité de vie des populations. Tous les Contrats de partenariat Europe/Région/Pays sont concernés et sont à articuler avec les nouveaux Schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP). Le CESER rappelle aussi que dans son récent rapport *« Centres-bourgs et centres-villes de Bretagne : réinventons les centralités ! »* d'octobre 2017 a été soulignée l'importance des services de santé dans l'aménagement du territoire ainsi que, plus particulièrement, dans la revitalisation des centralités, notamment lorsqu'ils intègrent, des services en

itinérance pour être au plus près des besoins de la population. Cet équilibre territorial entre centralité et itinérance des services de santé est à adapter aux situations particulières de chaque territoire. Le CESER approuve l'engagement régional en faveur de l'ingénierie en santé dans les territoires et souhaite que les moyens de soutien en fonctionnement nécessaires soient précisés par le Conseil régional, notamment dans le contexte du plafonnement des crédits de fonctionnement des Contrats de partenariat décidé au printemps 2017.

La politique régionale de santé du Conseil régional nécessite de s'appuyer sur des données régionales actualisées et territorialisées. Le CESER approuve donc l'engagement pluriannuel du Conseil régional avec l'Observatoire régional de la santé en Bretagne (ORSB) qui peut produire des analyses, des évaluations de programmes de santé, des portraits de populations (ex : jeunes) et de territoires (ex : tableaux de bord Pays), des données indispensables à la bonne élaboration des projets et programmes régionaux, de contrats locaux de santé (CLS). Il soutient aussi la poursuite et le développement de l'animation territoriale de santé en souhaitant qu'elle poursuive ses interventions dans le champ de la promotion et de la prévention en santé.

Le Conseil régional, à juste raison, n'agit souvent pas seul. En effet, sur tous ces thèmes, il n'est que l'un des acteurs de la santé en Bretagne. Un défi essentiel est donc de renforcer les dynamiques de coordination et d'articulation entre tous les acteurs. Le CESER encourage fortement le Conseil régional a en être l'un des moteurs avec ses partenaires et les instances de la démocratie régionale et territoriale en santé.

Le CESER continuera à suivre attentivement la mise en œuvre de la politique de santé du Conseil régional. Pour ce faire, il réitère son souhait que, dans les futurs documents budgétaires et Rapports d'activité et de développement durable (RADD), des données synthétiques puissent lui être fournies afin d'avoir une vision complète des actions et moyens humains et financiers qui permettront de concrétiser ces nouvelles orientations, y compris par le biais de la contractualisation territoriale.

# Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

## De nouvelles orientations pour la politique régionale de santé

Nombre de votants : 107

Ont voté pour l'avis du CESER : 107

Valérie FRIBOLLE (CCIR), René LE PAPE (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Sophie JEZEQUEL (CRAB), Michel GUEGUEN (CRMA), Olivier LE COUVIOUR (CRMA), Louis NOEL (CRMA), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Serge LE FLOHIC (UPA), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Pierre LEC'HVIEN (Coordination rurale), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Sylvie GUILBAUD (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Joël JOSSELIN (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Serge LE QUEAU (SOLIDAIRES), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marc CLERY (FSU), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Guylaine ROBERT (APEL), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Bertrand LAOT (Union régionale de la Mutualité française), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Bernard GAILLARD (CRSA), Zoé HERITAGE (IREPS), Yannick HERVE (CRAJEP), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Frédérique BONNARD-LE FLOC'H (Personnalité qualifiée), Christian COUILLEAU (Personnalité qualifiée), Pauline PAOLI (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

## Adopté à l'unanimité

# Intervention de Mme Nadia LAPORTE

## Bureaux départementaux des fédérations des conseils des parents d'élèves des écoles publiques (FCPE)

J'interviens au nom de l'Union des Conseils départementaux de parents d'élèves sur le document des Nouvelles orientations sur la politique de santé.

La FCPE apprécie que la santé des jeunes en Bretagne soit définie comme un axe prioritaire de l'intervention régionale dans sa politique de santé compte tenu des spécificités de mal-être et des problématiques de santé des jeunes bretonnes et bretons.

La démarche de partenariat et l'implication du Conseil régional des jeunes est très intéressante et a permis de montrer, au cours d'une enquête réalisée en 2017 par les jeunes élus auprès de leurs pairs, le manque d'information et le besoin d'information sur les questions de santé de près de la moitié des jeunes interrogés, la nécessité d'actions de prévention selon des modalités à réinventer ou à adapter car peu ou non-efficaces, telles qu'elles existent actuellement.

Des idées et pistes très innovantes et prometteuses sont évoquées dans le document (éducation par des pairs relais organisés en réseau en fonction des besoins et des problématiques, l'utilisation des compétences de jeunes en formations sanitaires et sociales dans des interventions dans des établissements scolaires, le soutien à la formation de jeunes bénévoles relais de prévention des conduites à risques en milieu festif....).

Nous soutenons le Conseil Régional dans toutes ses interventions d'initiation, d'accompagnement d'actions en faveur de la santé des jeunes par les jeunes mais aussi bien sûr dans le cadre d'un projet global dans un cadre plus traditionnel de contribution à l'amélioration des problématiques de santé chez les jeunes et les bretonnes et bretons en général, en partenariat avec l'Etat, l'Agence régionale de santé et autres acteurs, en particulier associatifs.

Merci

# Intervention de M. Sylvère QUILLEROU
## Chambre nationale des professions libérales (CNPL) Bretagne

Monsieur le Président, chers collègues,

Je m'exprime au nom de la Chambre Nationale des Professions Libérales et du Collège 1.

Depuis plus de dix ans le Conseil Régional, dans le but de réduire les inégalités sociales et territoriales, s'est engagé de manière volontariste dans le champ sanitaire.

Notre région est touchée par des disparités territoriales importantes. Nous faisons, une fois de plus, le constat de l'insuffisance de médecins généralistes et de médecins spécialistes, plus durement ressentie en centre Bretagne (Kreiz Breizh) ou dans les quartiers urbains sensibles.

Le diagnostic est préoccupant et le même phénomène concerne, désormais, les chirurgiens-dentistes.

Et, de plus en plus nombreux, sont les Bretons qui doivent faire face à une situation de faible accessibilité aux soins de santé. On peut rencontrer des patients âgés, généralement polymédiqués, qui sont confrontées à de réelles difficultés pour retrouver un référent médical.

Après le constat de carence médicale, on assiste au risque de fragilisation du maillage territorial pharmaceutique illustré par la progression de la fermeture des officines de pharmacies dans notre région :

- 7 fermetures en 2015
- 19 en 2016
- 20 en 2017

Une vigilance s'impose pour que dans nos territoires, les effets d'un désert pharmaceutique ne se superposent pas à ceux du désert médical.

La place des pharmaciens est essentielle dans les territoires, ce sont des acteurs de proximité et de premiers recours, particulièrement, en zone rurale.

Il s'agit, donc, de trouver une solution concertée pour mettre en œuvre, enfin, une répartition satisfaisante des moyens humains, dans le but de traiter avec rigueur le déficit médical structurel, dans notre région.

A noter qu'aux expériences incitatives tentées et jugées insuffisantes à ce jour, s'ajoute la proposition de soutien apporté par le Conseil Régional aux centres de santé salariant les jeunes médecins, à la recherche d'un statut répondant mieux à leurs aspirations à un style de vie autre.

Nous pouvons espérer que les consultations sur la Stratégie Nationale de Santé contribueront à définir une approche réaliste et pratique de l'accès territorial aux soins pour tous.

Je vous remercie pour votre attention.

# Intervention de Mme Nadine SAOUTI
## Comité régional CGT de Bretagne

En matière de politique publique de santé, la CGT soutient la démarche d'exigence de la région sur cette question transversale qui concerne l'ensemble des bretons...tout en soulignant le manque de moyens humains et financiers qui s'imposera et limitera de fait l'ampleur de cette volonté d'actions.

La région place les jeunes comme public prioritaire et nous souhaitons nous arrêter plus particulièrement sur la situation des apprentis dont la santé est plus dégradée que celle des autres jeunes. La région souhaite engager un travail de coordination entre les CFA, les branches professionnelles et une cohérence sera sans doute à trouver entre les différents plans bretons traitant de la santé : le Plan santé-environnement Bretagne 2017-2021, le Plan régional Santé Travail 2016-2020 et le Plan du développement de l'apprentissage.

Par ailleurs, vouloir garantir une égalité d'accès aux soins sur l'ensemble des territoires bretons est un enjeu d'importance et la région décline un ensemble d'actions en la matière.

Pour la CGT, les restructurations dans le secteur hospitalier, avec le développement des soins ambulatoires répondant surtout à des *objectifs d'économies budgétaires,* ont des répercussions immédiates sur l'offre de soins de proximité. Pour coller à l'actualité, le CHRU de Brest va ouvrir en début d'année prochaine un Centre de Médecine Ambulatoire qui pourra accueillir 50 patients, sur une journée ou demi-journée; début 2020, c'est un Centre de Chirurgie Ambulatoire qui sera construit, l*e but de la médecine de demain étant que le patient reste le moins de temps possible à l'hôpital.*

Alors, quel suivi et quelle qualité de soins post-hospitalisation seront garantis aux malades une fois de retour au domicile ?

Par conséquent, les questions portant sur la formation des professionnels du secteur sanitaire et médico-social, celles touchant à leurs charges et conditions de travail sont nombreuses et préoccupantes. La CGT a déjà alerté sur l'usure et l'augmentation des risques psycho-sociaux touchant ces professions, les moyens pour bien assurer leurs missions étant insuffisants.

La CGT, rejoignant les conclusions du bordereau du CESER, souhaite, d'une part, pouvoir disposer de données de suivis dans les documents budgétaires de la région et, d'autre part, un rapprochement entre ces nouvelles orientations de la politique régionale de santé en Bretagne et le SRADDET.

Sur la base de ces observations, la CGT votera l'avis du CESER.

# Intervention de M. Philippe LE ROUX
## Union nationale des professions libérales (UNAPL) Bretagne

J'interviens au nom de l'UNAPL

Tout d'abord, c'est avec satisfaction que je note la place de plus en plus importante faite aux questions de santé par le Conseil régional.

Il est vrai que nous sommes actuellement en phase d'élaboration du futur Projet Régional de Santé par l'État et qu'une conjonction des orientations dans le respect des compétences des uns et des autres nous semble pour le moins nécessaire.

La lecture du bordereau relève un champ d'investigation extrêmement large : développement sanitaire, santé environnementale, recherche scientifique, télé médecine, santé en entreprise, troubles musculo-squelettiques, formation initiale pour l'éducation à la santé, démographie médicale… sans oublier la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé.

Vaste sujet, et absence de hiérarchisation : c'est pourquoi ces propositions nous semblent à la fois disparates et légèrement décalées. En effet, nos difficultés sont davantage structurelles que conjoncturelles et pour la plupart résultent des errances en matière de politique d'aménagement du territoire ou/ et de l'attention portée à tous les acteurs : médicaux, médico-sociaux ou sociaux.

Quelles mesures sont nécessaires à la Bretagne ?

Des Maisons médicales qui éclosent de part et d'autre en l'absence de projet médical, projet médical lui même déconnecté de prises en charges médico-sociales et sociales adaptées ?

Inappétence des étudiants à s'installer en libéral ? Mais le cursus universitaire ne prévoit pratiquement aucune formation aux responsabilités entrepreneuriales qui sont les leurs. Et, en matière de vieillissement, particulièrement sensible dans les zones fragiles : quelles réponses ?

Idem pour l'adaptation de nos territoires au fonctionnement d'une médecine moderne : chirurgie ambulatoire et pathologies chroniques ?

Parle t-on suffisamment du projet de santé, rassemblant l'ensemble des acteurs, y compris les élus, préalable à tout accompagnement par des financements public ? Car la rencontre entre les professionnels quels qu'ils soient, et les élus, dans un cadre régional adapté, susceptible d'aboutir à l'élaboration d'une couverture-efficiente- de l'offre de soin, nous semble maintenant prioritaire.

Pourtant ce travail susceptible d'accompagner les élus dans leur légitime besoin de satisfaire la population et les acteurs de santé dans leurs aspirations professionnelles reste à entreprendre.

Et pour tout vous dire, nous sommes profondément inquiets de voir que dans une assemblée comme la notre, la CRSA, les URPS et l'IREPs ne seront plus représentés : comment donc être crédibles ?

Je vous remercie de votre attention.

# Intervention de M. Bertrand LAOT
## Union régionale de la Mutualité française

Dans ces nouvelles orientations pour la politique régionale de santé, le Conseil Régional compte agir pour permettre aux jeunes d'être acteurs.trices de leur santé, de garantir l'accès aux soins de premier recours à tou.te.s les breton.nes et participer à l'adaptation de la société au vieillissement de la population.

Pour permettre aux jeunes d'être acteurs de leur santé, le projet du Conseil régional de Bretagne prévoit la construction d'une intervention dans une logique de parcours pour participer à la promotion de la santé des jeunes de 15 à 29 ans.

En parallèle, plusieurs programmes sont déjà mis en œuvre dans l'Éducation Nationale en co-construction avec les professionnels des Établissements avec une approche globale de la santé. Ils doivent être soutenus et développés. Ces expériences ont montré qu'une approche globale en matière de santé auprès des jeunes est à privilégier.

Elle permet le développement de compétences psychosociales (capacité à faire des choix, à répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne...), en associant les jeunes, et les prépare à mieux faire face aux expositions (tabac, alcool, comportements à risque...). Elle leur permet de prendre en charge leur santé en toute autonomie et responsabilité.

Pour aller vers une approche globale en santé auprès des jeunes face à une approche par produit, les Conseils Départementaux sont parties prenantes des conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, qui visent à mieux coordonner les actions de prévention envers les plus de 60 ans vivant à domicile.

Au vu du cadre financier de plus en plus contraint, une démarche similaire ne pourrait-elle pas être envisagée auprès des jeunes, à l'échelle de la Région ? Elle permettrait certainement d'optimiser les ressources disponibles et d'aller vers une meilleure coordination.

S'agissant de l'éducation à la santé des jeunes par les jeunes et les réseaux de pairs relais, on note des débats réguliers sur le risque de mettre en difficulté le jeune relais (pouvant être détenteur d'une information très difficile - sur des sujets comme la souffrance, le harcèlement, le suicide...). Il conviendra donc de positionner ces derniers autour de l'information/sensibilisation dans un cadre à construire avec beaucoup de prudence (en s'entourant d'experts) et à expérimenter et évaluer avant un déploiement. Ces expérimentations seront à mener avec les acteurs en lien avec la jeunesse (universités, mutuelles étudiantes, associations d'éducation populaire ...).

Pour garantir l'accès aux soins de premiers recours à tous les Bretons le projet du conseil Régional souhaite contribuer à organiser une offre de soins accessible et équilibrée sur les territoires. Il conviendra de s'appuyer sur le Programme Régional de santé et de la stratégie nationale de santé en discussion actuellement.

Le Conseil Régional veut participer à l'adaptation de la société au vieillissement en soutenant la silver économie au service du bien vieillir.

Au-delà des avancées technologiques, il faut appuyer des solutions innovantes en termes de solidarité

intergénérationnelle, d'accueil et d'habitat pour favoriser le maintien à domicile, et le soutien des aidants. Certaines expérimentations ont déjà été menées en EHPAD par ex (courts séjours et accueil de jour notamment) ou en dehors (habitats partagés, résidences services accessibles à tous, ...).

Pour accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de santé dans les territoires, le Conseil Régional souhaite permettre aux territoires d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie en santé.

La Mutualité Française est engagée depuis plusieurs années dans la construction et la mise en œuvre de contrats locaux de santé (CLS) mis en place par le Programme Régional de santé.

L'intervention d'animateurs territoriaux de santé dans le cadre des CLS facilite l'interconnaissance entre les acteurs, la mise en place d'actions coordonnées, et constitue un élément incitatif pour amener les partenaires à être cosignataires.

Il nous parait indispensable de maintenir le dispositif d'animateurs territoriaux de santé (ATS) et soutenir son développement mais aussi d'intervenir de manière plus forte et globale sur les territoires les plus fragiles.

Depuis plusieurs années se sont développés en Bretagne des collectifs d'acteurs pluridisciplinaires qui organisent ensemble des actions de prévention du suicide sur des territoires exposés. Une première évaluation a mis en évidence leur pertinence, notamment du fait d'un format innovant associant des acteurs de tous horizons, aussi bien élus que professionnels ou bénévoles. Le conseil Régional Région pourrait soutenir le développement de ces réseaux en initiant un contrat régional.

Une attention particulière pourrait être rajoutée dans les orientations du Conseil Régional sur les publics précaires, plus particulièrement exposés aux risques en matière de santé. Le Programme Régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS) inscrit dans le Programme Régional de Santé n°2 prévoit plusieurs orientations sur cette cible qu'il conviendrait d'articuler avec celles du Conseil Régional.

La Stratégie Nationale de Santé vise la mise en place d'une politique de promotion de la santé et de prévention qui recouvre un pan sur les risques environnementaux. Il nous semble important de développer à part entière un programme santé et environnement, qui interviendrait par exemple auprès des femmes enceintes et des jeunes enfants (les mille premiers jours sont déterminants pour la santé de l'enfant) mais aussi des jeunes en privilégiant un parcours scolaire ou de formation sain et durable. Plus l'intervention est précoce, plus elle est efficace pour optimiser le capital santé. Cette thématique peut également concerner le grand public qui peut être acteur de sa santé et agir sur la qualité de l'air intérieur, de l'alimentation, de l'entretien des espaces verts et contrôler la qualité des produits d'entretien, des cosmétiques…

Enfin, le Conseil régional, de par ses compétences dans le domaine du développement économique, pourrait notamment contribuer à sensibiliser sur cette question, d'autant plus qu'il est cosignataire du PRSE.

La Mutualité Française votera l'avis du Ceser.

Je vous remercie.

# Intervention de Mme Annie COTTIER

## Union régionale CFTC de Bretagne

La CFTC salue les nouvelles orientations pour la politique régionale de santé. En effet la Bretagne devra faire face à de nombreux enjeux :

1. le vieillissement de la population,
2. la désertification médicale des zones rurales,
3. fonctionnement hospitalier.

Néanmoins la CFTC attire l'attention du Conseil Régional sur la nécessaire coopération avec tous les acteurs : l'ARS bien sûr, mais aussi les institutions hospitalières publiques ou privées, la médecine de ville, sans oublier le ministère.

Aujourd'hui, les plans santé sont élaborés, en plaçant l'usager au centre des dispositifs. Ainsi les compétences sont déployées là où l'usager en a besoin, si bien que l'offre de soins est confortée dans les territoires et c'est une vraie chance dans un contexte de désertifications médicale.

Dans les villes, l'hôpital reste souvent la promesse d'installation d'un tissu économique, il convient de le préserver. Les rigueurs économiques ne doivent pas être les seuls arguments au maintien ou non de ces structures. Il nous faut être plus convainquant auprès des médecins pour qu'ils acceptent de travailler dans des zones dites rurales, qu'ils abandonnent le fonctionnement avec l'intérim et acceptent d'occuper les postes vacants en secteur hospitalier.

Cependant, la CFTC plaide pour une étude approfondie des durées de séjour dans les services de médecines, submergés par des personnes âgées dont le séjour est prolongé faute de place d'aval. Cette étude pourrait démontrer les vrais besoins de la région en la matière.

Pour la CFTC, en matière de prévention auprès des jeunes et notamment dans les lycées, il convient de travailler de concert avec les établissements scolaires et l'éducation nationale afin que les professionnels de santé assument leur rôle dans les meilleures conditions.

Je vous remercie de votre attention

# Intervention de Mme Zoé HERITAGE
## Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Bretagne (IREPS)

L'Ireps, l'Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé, s'inscrit dans l'avis du CESER concernant les nouvelles orientations pour la politique régionale de santé du Conseil régional. Un focus sur la mortalité prématurée évitable nous semble très pertinent.

Notre association souhaite émettre, de manière complémentaire, quelques propositions. Sur le point 1.1 « Renforcer l'éducation à la santé des jeunes », il nous semblerait préférable d'employer le terme, d'éducation pour la santé, voire « Promouvoir la santé des jeunes », aujourd'hui des termes largement préférés par l'OMS, Santé publique France… Ces termes s'adressent à l'ensemble des facteurs influant sur la santé, le bien-être, la qualité de vie, par une approche globale.

Les structures ressources en promotion de la santé, mentionnées p. 9, sont, pour celles de dimension régionale, regroupées déjà en collectif au sein du « Pôle ressources en promotion de la santé », coordonné par l'Ireps. Ces neuf structures ont toutes une expérience et une expertise en promotion de la santé et en appui méthodologique aux acteurs.

Dans le paragraphe suivant : les étudiant.e.s des formations sanitaires et sociales actuellement n'ont, malheureusement pas à notre avis, de formation suffisante pour être opérationnels à la promotion et à l'éducation pour la santé. C'est en effet un domaine où la bonne volonté ne suffit pas – et peut parfois être contre-productive. Nous insistons que la Région veille à ce qu'un appui méthodologique par les structures spécialisées soit fourni, avec les moyens nécessaires, car les structures de promotion de la santé ne sont ni très nombreuses, ni très dotées en personnel.

Concernant le point 4.3, intervenir plus fortement sur les territoires les plus fragiles, l'IREPS trouve que ce point du document est clé. Nous proposons qu'au travers de l'engagement du Conseil régional en faveur des Contrats Locaux de Santé, il serait intéressant de mettre l'accent sur la promotion de la santé et la santé-environnement (au lieu de les centrer principalement sur l'accès aux soins).

Même si l'IREPS ne sera plus représenté dans le nouveau CESER, nous restons à son entière disposition et à celle du Conseil Régional pour soutenir la mise en place de sa nouvelle politique régionale de santé.

# Intervention de Mme Annie GUILLERME
## Union régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (URCIDFF)

Je remercie vivement mes collègues rapporteur.e.s pour leurs observations concernant les 4 priorités de la politique régionale de santé dans laquelle la Fédération régionale des Centres d'informations sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) s'y retrouve pleinement.

Toutefois, nous rajoutons une cinquième priorité d'importance en lien avec le Projet de la Loi de finance 2018, son programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins » et son Action 12 « Santé des population » où deux axes y apparaissent clairement avec des engagements financiers : celui de la **« Santé de la mère et de l'enfant »** et celui des **« Traumatismes et violences »**.

En effet, dans ce document, la nouvelle stratégie en santé sexuelle 2017-2030 comporte un axe consacré à l'amélioration de la santé reproductive avec trois objectifs :

- réduire les grossesses non prévues et à améliorer l'accès à une contraception adaptée, ce qui est inscrit dans les programmes régionaux avec obligation pour les ARS d'élaborer un programme régional d'accès à l'IVG

- améliorer la santé et la prise en charge des femmes enceintes et des jeunes mères notamment celles qui sont en situation de vulnérabilité

- agir contre les traumatismes conséquences des violences : violences faites aux femmes et lutte contre les mutilations sexuelles, avec un effort important pour informer et former les professionnels de santé avec des crédits prévus pour soutenir les associations nationales œuvrant à l'information du public et de ses professionnels pour favoriser le repérage des situations de violence, améliorer la prise en charge et le suivi des cas et organiser la prévention.

Il est donc important pour le CESER de Bretagne de préconiser ce rajout dans les priorités du Conseil régional de Bretagne en lien avec le programme régional de santé afin de mettre en cohérence **« les nouvelles orientations pour la politique régionale de santé » avec les ambitions du Conseil régional de Bretagne en matière de santé et son programme transversal concernant l'égalité entre les femmes et les hommes.**

O*n retiendra de la* La lettre de l'observatoire national des violences faites aux femmes :

Qu' en moyenne, chaque année, on estime que 223 000 femmes âgées de 18 à 75 ans sont victimes de violences conjugales dans ses formes les plus graves (violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint). Parmi elles, 14 % ont déposé plainte.

Sur un an, de novembre 2014 à octobre 2015, 82 636 faits de violence commis par conjoint ou ex-conjoint ont été recensés par les forces de sécurité en France métropolitaine. Dans 88 % des cas, la victime est une femme.

**Bien évidemment, la région Bretagne n'échappe pas à ce fléau qu'il faut éradiquer.**

# Intervention de M. Bernard GAILLARD

## Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)

La CRSA souligne l'importance d'une politique de santé en région qui soit ambitieuse, cohérente et durable.

Elle soutient les choix stratégiques de la Région auprès de ses publics et dans le champ de ses compétences pour permettre plus particulièrement aux jeunes d'être acteurs de leur santé y compris dans la dimension prioritaire de prévention et promotion de la santé ; d'œuvrer dans un cadre partenarial à garantir l'accès aux soins de premier recours et de second recours à tous dans la proximité adéquate ; d'œuvrer à élaborer des réponses collectives pour permettre aux personnes vieillissantes, aux personnes dépendantes et aux personnes en situation de handicap de trouver des réponses à leurs besoins de santé et d'accompagnement ; d'accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de santé dans les territoires et dans l'ensemble des politiques publiques de la région et autres collectivités publiques.

La santé est à penser de manière systématiquement transversale, un souci de transversalité que la CRSA porte. Le rôle de la Région est essentiel, y compris dans le cadre de la CTAP, pour construire des cohérences d'actions et permettre les échanges d'expériences et de bonnes pratiques. Les évolutions à venir portant sur le développement de l'ambulatoire et la place du patient, de l'usager, des aidants au domicile doivent engager la Région à une vigilance sur les formations des professionnels agissant au domicile, à des actions fortes portant sur l'attractivité des territoires à concevoir de manière globale, sur la place des usagers et des citoyens qui doivent être acteurs des actions, des programmes, acteurs dans l'élaboration des politiques locales. La politique de santé en Région n'obtiendra pas les résultats escomptés si elle ne prend pas en compte la place centrale des usagers comme acteurs, la place centrale des professionnels de santé qui doivent être soutenus au quotidien dans leur exercice avec des organisations pertinentes qui facilitent leur exercice.

Commission Aménagement et développement des territoires, environnement
Rapporteurs : MM. Lionel LE BORGNE et Jean-Yves PIRIOU

# Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Mise en œuvre de la stratégie régionale d'engagement dans le Plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021 Projets de territoire « algues vertes » des huit baies bretonnes »

## 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional sollicite :

- l'approbation des huit projets de territoires algues vertes et les maquettes financières pluriannuelles régionales qui y sont annexées ;
- l'approbation de l'engagement de la Région en tant que co-financeur sur les huit projets ;
- l'autorisation de signer, début 2018, les chartes d'engagements qui lieront les maîtrises d'ouvrage de ces projets et les financeurs.

Les huit projets de territoires intègrent à la fois les objectifs de qualité de l'eau fixés, la présentation du territoire et de ses enjeux, la stratégie envisagée et le programme d'actions défini sur la base des éléments du bilan des actions menées dans le cadre du Plan de lutte contre les proliférations des algues vertes 2010-2015. Y sont annexés les projets de maquettes pluri-annuelles établies par la coordination régionale.

L'engagement financier prévisionnel du Conseil régional sur 5 ans au titre de sa politique de l'eau s'élève à près de 3 850 000 €. La Région intervient sur une partie des actions des projets territoriaux en lien avec ses compétences, soit en décroisement complet (seul financeur) ou simplifié (deux financeurs maximum). Cela concerne la coordination générale du plan, l'animation collective agricole, l'animation foncière, la valorisation économique des produits, etc.

## 2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

L'avis émis par le CESER s'inscrit dans la suite de son avis rendu en décembre 2016 sur le document cadre régional.

Le CESER rappelle que, sans remettre en cause le rôle du phosphore dans l'eutrophisation, le PLAV2 considère que le facteur de maîtrise des algues vertes est le contrôle des nitrates.

L'année 2017 a été atypique, avec un démarrage rapide des marées vertes au printemps, une stagnation en été et une reprise des échouages en automne. Ceci démontre que, malgré la baisse régulière des concentrations en nitrate dans les cours d'eau, la lutte contre les marées vertes doit continuer. Le CESER approuve donc la volonté du Conseil régional de poursuivre la démarche dans une logique partenariale.

Le Plan de lutte contre les proliférations des algues vertes n°1 (PLAV 2010-2015) a été prolongé d'une année (2016) pour pouvoir préparer les nouveaux projets du PLAV n°2 (de 2017 à 2021). Or, les nouveaux projets du

PLAV n°2 ne sont validés qu'en cette fin 2017. Le CESER s'interroge donc sur ces délais et il espère que ceux-ci n'ont pas fragilisé la dynamique à l'œuvre sur les territoires.

La gouvernance du Plan de lutte contre les algues vertes est structurée autour de trois instances différentes :

- le comité de programmation composé uniquement des financeurs (État, Région, Agence de l'Eau et Départements) prend les décisions concernant le PLAV ;
- le comité de pilotage composé des financeurs, des chambres d'agricultures et des représentants des associations rend un avis sur le PLAV ;
- le comité de suivi du PLAV, dont le CESER fait partie est une instance d'information. Ce comité de suivi ne s'est pas réuni en 2017. Le CESER s'interroge sur la pérennité de cette instance. Il rappelle son attachement à son existence, souhaite que ses réunions soient régulières afin de préserver la dynamique collective à l'œuvre en Bretagne et rappelle la nécessité de maintenir un niveau d'information constant de l'ensemble des parties prenantes.

S'agissant de l'accompagnement scientifique, dans son rapport de mai 2011 intitulé *« Les marées vertes en Bretagne : pour un diagnostic partagé, garant d'une action efficace »*, le CESER souhaitait « tenir prioritairement compte de l'expertise du comité scientifique du PLAV et veiller à ce que ce comité joue un rôle majeur dans le contrôle des propositions relatives aux projets de territoire à basses fuites d'azote ». Le CESER constate que le Centre de ressources et d'expertises sur l'eau en Bretagne (CRESEB) est toujours mobilisé dans ce plan. Le rôle du CRESEB a évolué semble-t-il vers plus d'opérationnalité en lien direct avec les porteurs de projets dans une logique d'accompagnement. Le CESER souhaite que ceci ne se fasse pas au détriment d'une évaluation scientifique approfondie de chacun des projets de territoires.

Dans ce même rapport, le CESER avait également souligné la nécessité d'« avoir une démarche globale reposant sur des modèles agronomiques et des modèles économiques, associant les producteurs, les fournisseurs, les transformateurs, les consommateurs, les distributeurs et les politiques ». Le CESER s'étonne que l'ensemble de tous les projets de territoire du PLAV n°2 ne fassent pas état de l'ensemble de ces dimensions. Le CESER rappelle l'importance d'un engagement collectif sur ces enjeux.

Concernant les objectifs environnementaux, le CESER avait souhaité, dans ses recommandations sur le document-cadre du PLAV n°2 de décembre 2016, que soit « fixés des objectifs en terme de concentrations en nitrate qui tiennent compte des études du CEVA ». Si certains projets de territoires les ont prises en compte, il semble que ce ne soit pas le cas dans tous.

Le document-cadre régional de décembre 2016 avait donné des orientations en terme d'innovations, d'expérimentations et d'ambitions. Le CESER avait approuvé cet objectif en pointant particulièrement le besoin de mettre en évidence les « mesures qui se sont révélées les plus efficaces depuis 15 ans au niveau de la pression azotée et des techniques culturales ». Le CESER regrette de ne pas retrouver ces ambitions dans l'ensemble des projets du PLAV n°2.

Le CESER avait exprimé sa satisfaction concernant la nécessité de « la mise en place d'un projet économique global de territoire en prenant en compte la viabilité des exploitations » mentionnée dans le document cadre régional de décembre 2016. Si certains projets les ont bien intégré, d'autres n'y font pas référence. Le CESER s'étonne à nouveau de cette disparité entre les projets.

Dans son rapport de 2011, le CESER avait « considéré l'aménagement du territoire, l'adaptation du parcellaire agricole et la maîtrise du foncier comme parties intégrantes de la stratégie de lutte contre les algues vertes ». Le document-cadre régional de 2016 avait souligné cet enjeux du foncier. Le CESER se félicite que cette action soit bien intégrée dans l'ensemble des projets du PLAV n°2.

Au regard de ces observations, le CESER émet cependant une réserve. Il avait donné un avis positif et unanime

sur le document-cadre régional de décembre 2016 qui fixait les orientations principales pour le Plan algues vertes n°2 2017-2021. Or, il constate que certains projets de territoire n'ont pas adopté certaines de ces orientations fondamentales. Il demande au Conseil régional d'être vigilant sur la cohérence entre les projets et le cadre régional proposé en décembre 2016.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra avec attention, au cours des prochaines années et en lien avec le Conseil régional, l'évaluation des projets à mi-parcours. Il sera également vigilant quant à la conformité des projets de territoire avec les orientations stratégiques régionales, en particulier en cas de révision de certains d'entre eux.

# Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

## Mise en œuvre de la stratégie régionale d'engagement dans le Plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021 - Projets de territoire des huit baies bretonnes

Nombre de votants : 109

Ont voté pour l'avis du CESER : 105

Valérie FRIBOLLE (CCIR), René LE PAPE (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Sophie JEZEQUEL (CRAB), Michel GUEGUEN (CRMA), Olivier LE COUVIOUR (CRMA), Louis NOEL (CRMA), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Serge LE FLOHIC (UPA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Sylvie GUILBAUD (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Joël JOSSELIN (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Serge LE QUEAU (SOLIDAIRES), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marc CLERY (FSU), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Guylaine ROBERT (APEL), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Bertrand LAOT (Union régionale de la Mutualité française), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Bernard GAILLARD (CRSA), Zoé HERITAGE (IREPS), Yannick HERVE (CRAJEP), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Frédérique BONNARD-LE FLOC'H (Personnalité qualifiée), Christian COUILLEAU (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Pauline PAOLI (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 4

Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Pierre LEC'HVIEN (Coordination rurale), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL)

## Adopté à l'unanimité

# Intervention de M. Laurent KERLIR
## Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs du collège 1.

Les deux enjeux principaux dans le rapport présenté au Ceser, à savoir, la construction d'un cadre d'accompagnement à l'échelle régionale et le déploiement des projets de territoire dans chacune des baies, sont les deux axes de travail de ce second Plan Algues Vertes.

L'amélioration continue de la qualité de l'eau (concentration en nitrates) est l'objectif central de ce second plan, dans la perspective d'une maîtrise durable des proliférations d'algues vertes à l'horizon 2027.

Avant toute chose, il faut saluer le travail réalisé dans le cadre du PLAV I ainsi que l'engagement de la profession à l'échelle des territoires. Le PLAV II se veut être ambitieux et réaliste, co-construit avec les acteurs de terrain, dont les acteurs agricoles qui sont les plus concernés. En effet, la spécificité de notre région mérite d'être rappelée car elle a su, via la politique « bassin versant » initiée avec Bretagne Eau Pure, généraliser une politique contractuelle territoriale. Cette singularité a permis le développement d'une démarche de partenariat associant collectivités et acteurs agricoles (agriculteurs, organismes de service,…). Elle doit perdurer et reconnaître chaque acteur dans sa compétence. Les organisations professionnelles se sont largement investies dans ce dispositif et entendent poursuivre leur action.

Le plan algues vertes doit répondre à la fois à des enjeux sanitaires et environnementaux mais doit également prendre en compte les enjeux économiques. Il doit ainsi participer à l'atteinte d'une double performance économique et environnementale.

Il semble cependant excessif de considérer que l'eau est le prisme à travers lequel se raisonne le développement économique de la région. Les acteurs économiques sont les plus à même d'intégrer les facteurs multiples, dont les facteurs environnementaux, qui orientent leur activité.

Que la région puisse travailler sur une meilleure articulation des différents dispositifs financiers va dans le sens d'un usage plus efficient des « deniers publics ». Cela doit aussi se traduire à l'échelle des territoires concernés par le Plan Algues Vertes et sur la gouvernance locale qui doit associer l'ensemble des collectivités.

Des leviers tels que celui du foncier sont mis en avant : les instances professionnelles considèrent qu'il peut être efficace s'il est suffisamment accompagné. Concernant, le soutien au développement des filières, nous pensons que c'est la réponse aux besoins des différents marchés qui doit guider la stratégie de ces filières ; l'agriculture biologique dont le marché semble se confirmer doit trouver sa place dans ces réflexions stratégiques. A l'échelle d'un territoire, on ne peut opposer les systèmes d'exploitation. En effet, c'est la maîtrise, et non la nature, du système d'exploitation qui concourt aux résultats attendus.

Si les huit baies ont consacré l'année 2017 à construire leur programme d'actions, force est de constater que l'ambition pour répondre aux enjeux est hétérogène d'un territoire à l'autre. Par ailleurs, notre inquiétude est réelle lorsqu'est évoquée l'hypothèse « ZSCE » et son corollaire réglementaire en cas d'insuffisance sur les résultats et les moyens déployés. La réussite, dans les territoires, passe par l'association des acteurs dans la mise en œuvre des actions d'accompagnement des entreprises.

Je vous remercie de votre attention.

# Intervention de M. Pierre LEC'HVIEN
## Coordination rurale

J'interviens au nom de la Coordination Rurale de Bretagne sur la mise en œuvre du PLAV 2017-2021

Le renforcement continu des contraintes en matière de nitrates est inacceptable pour les agriculteurs qui ont souvent déjà dû réaliser de coûteuses mises aux normes depuis leur installation . Côté eutrophisation, la CR affirme que l'azote apporté par les cours d'eau ne détermine pas la prolifération des algues mais est le résultat de phénomènes multifactoriels . Pour preuve : le taux de nitrates dans les cours d'eau a bien diminué depuis trente ans, mais l'eutrophisation persiste .En fait, les besoins des algues sont déjà couverts par l'azote présent dans le milieu marin et éliminer tous les élevages n'y changerait rien .Pour la CR , c'est plutôt sur le phosphore rejeté par les stations d'épuration qui manquent de mise aux normes faute de budget qu'il faut travailler, mais hélas

Le sujet reste tabou. Nous relevons les responsabilités territoriale dans le dysfonctionnement de la maîtrise des rejets domestiques

Par ailleurs, l'innocuité des nitrates et même leur caractère bénéfique sur la santé sont reconnus par de grand spécialistes Français (l'air que nous respirons est chargé en azote et sans cela nous ne pouvons pas vivre) mais restent masqués auprès des médias, du grand public et de nos gouvernants . Les agriculteurs subissent et les vendeurs d'eau en bouteille se réjouissent . La CR demande un débat scientifique international sur les nitrates pour sortir du dogmatisme actuel et réviser la Directive Européenne sur les nitrates de 1991 en particulier le taux de 50 mg/l défini comme dangereux à une époque où des biberons étaient préparés sans précaution d'hygiène et avec de l'eau de puits souvent contaminé par des bactéries . Bizarrement, l'administration refuse de transmettre la liste des chercheurs impliqués pour s'assurer que l'ensemble de la littérature scientifique sur ce sujet crucial soit étudié .La démocratie et la transparence sont à géométrie variable .

Toutes les mesures prévue dans ce nouveau plan algues vertes resteront vaine si l'on ne travaille pas sur des objectifs agronomiques et économiques seuls moyens avec une réforme profonde de la PAC orientée vers d'avantage d'indépendance en matière d'équilibre des productions , notamment par le développement de cultures protéagineux , il en va de la pérennité de nos exploitations , et de la qualité de l'eau en Bretagne.

# Intervention de M. Didier LUCAS

## Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)

Par accord entre la FRSEA et le Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA) Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques.

Mettre en œuvre une stratégie régionale via le plan de lutte contre les algues vertes pour réduire les fuites d'azote est respectable pour les acteurs économiques, particulièrement impactés. Pour ce faire le Conseil Régional exprime **deux enjeux** dans son rapport :

- **Construction d'un cadre d'accompagnement**
- **Finalisation des projets de territoire dans chacune des baies**

**Construction d'un cadre d'accompagnement :** L'enjeu doit être ici, d'accompagner les chefs d'entreprises agricoles pour qu'ils soient encore présents demain. Cela, tout en continuant l'évolution de leurs pratiques et quel que soit le marché où ils opèrent.

Etant donné cet enjeu, nous ne comprenons pas la volonté de privilégier l'agriculture biologique et les circuits courts. Cela revient à sacrifier un pan important de l'agriculture bretonne et à ôter aux agriculteurs, leur liberté du choix du mode de production ; alors que tous sont déjà strictement encadrés par la réglementation.

De tout temps, la Bretagne s'est ouverte sur le monde. Elle s'est donnée une ambition internationale permettant son développement économique en se basant sur des valeurs qui ont forgé son image et son identité.

Restreindre, aujourd'hui, l'agriculture aux marchés de proximité, aux fonctionnements autarciques ou aux marchés de niche spécifiques comme l'agriculture biologique est une marche arrière. Ignorer les emplois induits, les marchés existants et futurs, compromet l'avenir de ce secteur et la pérennité de toute l'économie régionale. Il ne faut pas rester dans le passé. Les agriculteurs bretons l'ont compris et ont, d'ores et déjà, fait preuve d'une capacité d'adaptation importante. Le conseil régional doit continuer cet accompagnement progressif pour répondre à toutes les demandes des marchés et des consommateurs.

Par exemple, la mise en place du cadre partenarial pour la gestion du foncier doit s'inscrire dans le respect de l'application du schéma régional du contrôle des structures (SDREA).

**Deuxième enjeu : la finalisation des projets de territoire dans chacune des baies.** L'ambition c'est bien mais la réussite c'est mieux. La réussite passe par des objectifs atteignables et la mise en place de partenariats gagnant-gagnant.

- **Les objectifs atteignables** vont encourager la mobilisation des acteurs pour les différentes actions. Depuis longtemps déjà, il est démontré que lorsque les connaissances agronomiques sont au cœur des discussions, l'alliance entre écologie et économie est possible. Il ne faut pas l'oublier lors des orientations politiques ou au travers des rédactions ! Ce défi reste une priorité pour la profession agricole.
- D'autre part, concernant la **mise en place de partenariats**, les agriculteurs ont compris l'enjeu environnemental et veulent continuer leurs efforts dans ce sens. Pour preuve les résultats de la qualité de l'eau : 90% des cours d'eau sont en dessous des 40mg/L dans 5 baies. Dans ce contexte, comment oser parler de partenariat alors que les agriculteurs sont menacés de sanctions (ZSCE) ?

Je vous remercie de votre attention.

# Intervention de M. Antoine DOSDAT

## Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)

L'IFREMER est globalement en accord avec l'avis du CESER.

Il semble cependant qu'il soit de sa responsabilité de relever deux faits :

1 - les scientifiques ne sont plus réellement consultés, et le PLAV 2 a été bâti sans avis scientifiques. Ceci est regrettable et ne permet pas le brassage des opinions et des idées nécessaire à la co-construction qu'il appelle de ses voeux.

2 - le seuil de nitrate dissous dans les eaux superficielles qui permettrait de supprimer les marées vertes est progressivement abandonné. Or si une pente décroissante des concentration est nécessaire, elle ne sera pas suffisante, sauf à très long terme.

En regard l'IFREMER recommande :

- d'introduire l'estimation de croissance des algues brunes qui, d'avis d'experts, devraient prendre le relais des algues vertes, sans doute à partir du seuil de 30mg/l de nitrates;
- analyser sur des bassins versants variés, quels ont été les impacts relatifs des différentes formes de fuites d'azote, et déterminer ainsi l'efficacité pratique des évolutions d'exploitation dont ils ont été témoins.

Commission « Formation - enseignement supérieur »
Rapporteurs : M. Norbert HELLUY et M. Emmanuel THAUNIER

# Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Evolution de la carte des formations professionnelles initiales pour la rentrée 2018 »

## 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional, en application de la loi du 8 juillet 2013, arrête chaque année, après accord du Recteur, la carte régionale des formations professionnelles initiales, dans sa double composante sous statut scolaire et par apprentissage.

Les évolutions présentées pour la rentrée 2018 interviennent dans un cadre régional de référence qui a été renforcé au cours de l'année avec l'adoption du CPRDFOP en juin dernier et du document d'orientation des formations professionnelles pour la période 2018–2020, en octobre.

Au-delà de ce cadre de référence et des enjeux transversaux réaffirmés dans le CPRDFOP, le Conseil régional a souhaité pour la rentrée 2018 cibler trois priorités :

- Répondre aux enjeux de la transition numérique, tenant compte de son impact transversal ;
- Poursuivre l'expérimentation des partenariats dans la mise en œuvre de parcours mixtes, qui n'a de sens que par l'articulation dans une même carte des deux voies de formation professionnelle, afin de favoriser les mutualisations (techniques/ pédagogiques) ;
- Satisfaire aux besoins induits par la pression démographique constatée sur le bassin rennais, particulièrement dans le cadre de l'orientation post 3ème ; à ce titre, l'ouverture ciblée de deux formations (bac pro *commerce* et bac pro *Accompagnement, soins et services à la personne - option structures* ) a été proposée, à l'initiative du Conseil régional et du Rectorat, sur les bassins de Vitré-Fougères et Redon-Bain de Bretagne ; ces ouvertures visent à limiter l'accueil, sur le bassin rennais, de jeunes issus de ces territoires en leur proposant une offre de proximité. Dans son principe, cette approche préfigure la démarche « pro-active » souhaitée dans le cadre du CPRDFOP (Chantier 2).

Enfin, le Conseil régional s'interroge sur l'éventuelle remise en question de son rôle de chef de file en matière de formation professionnelle et plus particulièrement concernant l'apprentissage suite à l'ouverture des négociations nationales sur ces sujets.

## 2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER renouvelle son adhésion à la démarche engagée par le Conseil régional, l'an dernier, qui vise à construire la carte des formations professionnelles initiales de manière transparente, participative et pédagogique. Cette démarche a permis d'organiser un traitement uniforme des demandes d'évolutions proposées par les lycées et CFA, ce qui ne peut qu'améliorer la visibilité d'ensemble. Elle doit aussi permettre de prendre en compte une répartition équilibrée de l'offre de formations sur les territoires afin de favoriser l'accès de tous à ces formations, y compris les publics jeunes et peu mobiles.

Sur la question des territoires, le CESER s'interroge sur l'option qui consiste à résoudre le problème de la pression démographique constatée sur le bassin rennais en ouvrant des formations sur les bassins de Vitré-Fougères et Redon-Bain de Bretagne.

Pour améliorer encore la transparence, le CESER souhaiterait, alors que 163 dossiers ont été déposés et que 75 mesures ont été retenues, que les choix effectués soient davantage explicités, y compris lors de l'examen des évolutions de la carte au CREFOP, et que tous les acteurs concernés puissent avoir une bonne connaissance, non seulement des modifications apportées chaque année mais aussi de la carte telle qu'elle découle de ces modifications. Cette meilleure lisibilité devrait permettre d'améliorer la pertinence des demandes qui seront formulées en 2018 pour la rentrée 2019, de diminuer le pourcentage de refus et de gagner globalement en efficacité.

Les dossiers d'ouverture de formations en alternance devraient être confortés par des engagements des entreprises à accueillir des stagiaires et à leur assurer un parcours de formation complet.

En ce qui concerne les mesures expérimentales, le CESER souhaiterait, pour une meilleure lisibilité dans le temps, qu'elles soient systématiquement assorties des critères d'évaluation qui justifieraient *in fine* leur pérennisation ou leur arrêt.

Il se félicite que l'ambition d'atteindre 20 000 apprentis en Bretagne à l'horizon 2020 confirmée dans le CPRDFOP soit soutenue par 52 mesures nouvelles à la rentrée 2018. Mais il s'étonne de la faiblesse du nombre de demandes émanant des lycées professionnels (surtout quand on compare avec le nombre émanant des CFA et des MFR). Le CESER s'interroge en conséquence sur le travail en réseau conduit en amont des demandes et il juge important, d'une part, que les freins qui limitent cette remontée de demandes soient analysés par le Conseil régional en lien avec le Rectorat, et, d'autre part, que les chefs d'établissements des lycées professionnels aient une formation qui porterait sur les objectifs du Conseil régional et sur la façon d'instruire les demandes.

S'agissant précisément de cette question des objectifs, le CESER estime que les grands axes du CPRDFOP, comme la transition numérique, la transition énergétique et écologique, la Glaz économie, n'apparaissent pas suffisamment à travers les évolutions de la carte. De même, n'apparaissent pas suffisamment les formations destinées à accompagner les mutations économiques ou la dimension maritime du développement régional. Sur ce dernier point, il ne s'agit pas seulement des lycées maritimes : on pourrait s'attendre, en effet, à trouver dans les adaptations de la carte, par exemple, de nouvelles formations autour des métiers de l'environnement maritime.

Le CESER s'étonne également du fait qu'aucune mesure ne concerne les BTS sous statut scolaire, alors même que ceux-ci ont fortement contribué à l'accueil de bacheliers professionnels.

Il regrette que certaines filières (notamment d'hôtellerie-restauration) se voient refuser des ouvertures de niveau III (BTS) alors que celles-ci auraient permis de compléter une offre principalement concentrée aujourd'hui sur le niveau V, et qu'elles auraient ouvert, aux parents comme aux jeunes, une nouvelle perspective jusqu'au bac + 2 et amélioré *de facto* l'attractivité de ces filières.

Dans le même esprit, le CESER considère que certaines filières mériteraient une double offre, en temps plein et en alternance, dans le but de répondre aux besoins d'emplois exprimés, tout en veillant à garantir la complémentarité entre les établissements.

Comme il l'avait déjà exprimé l'année dernière, il soutient le Conseil régional dans sa politique d'incitation à la coopération entre établissements afin de mieux répondre aux besoins des jeunes, des familles et des entreprises et de créer ainsi une véritable dynamique de territoire. Il considère qu'il faut poursuivre le

développement d'une culture de coopération plutôt que de concurrence entre établissements d'un même territoire.

Il renouvelle sa demande consistant à disposer d'éléments permettant de juger de la pertinence et de l'intérêt de la mixité des parcours, c'est-dire des cursus alliant statut scolaire et apprentissage, et/ou mixité des publics, même s'il tend à considérer *a priori* que la mixité des parcours est une réponse efficace au besoin de renforcement de la proximité entre lieux de formation et de vie et, dans certaines situations, la condition du maintien de groupes classe.

Le CESER encourage le Conseil régional dans sa volonté de soutenir les formations en lien avec l'activité productive et considère que le faible taux de refus illustre la qualité du dialogue qui a été établi entre les établissements de formation et d'enseignement et les besoins exprimés par les entreprises. Il invite le Conseil régional à évaluer sur le temps long les effets de ce soutien pour en apprécier l'efficacité.

Enfin, s'agissant de l'hypothèse d'une recentralisation, le CESER partage l'inquiétude du Conseil régional quant au risque d'une re-segmentation entre programmation des formations professionnelles sous statut scolaire et programmation des formations par apprentissage, et d'une segmentation entre les lycées généraux et technologiques et la voie professionnelle dans son entier. Cela équivaudrait à une remise en cause profonde de son rôle de régulation et rouvrirait les concurrences entre systèmes de formation.

# Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

## Evolution de la carte des formations professionnelles initiales pour la rentrée 2018

Nombre de votants : 103

Ont voté pour l'avis du CESER : 100

Valérie FRIBOLLE (CCIR), René LE PAPE (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Sophie JEZEQUEL (CRAB), Michel GUEGUEN (CRMA), Louis NOEL (CRMA), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Serge LE FLOHIC (UPA), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Pierre LEC'HVIEN (Coordination rurale), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Sylvie GUILBAUD (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Joël JOSSELIN (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Bertrand LAOT (Union régionale de la Mutualité française), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Bernard GAILLARD (CRSA), Yannick HERVE (CRAJEP), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Frédérique BONNARD-LE FLOC'H (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Pauline PAOLI (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 3

Serge LE QUEAU (SOLIDAIRES), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Jean-Marc CLERY (FSU)

## Adopté à l'unanimité

# Intervention de Mme Béatrice COCHARD

## Union des entreprises (UE) – MEDEF Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Le Conseil régional présente le projet de carte des formations professionnelles initiales pour la rentrée 2018.

Si nous notons avec satisfaction le respect du calendrier prévisionnel, imposant une concertation préalable avec plusieurs branches professionnelles et une consultation des partenaires sociaux du COPAREF, des interrogations subsistent, quant aux arbitrages qui ont conduits à la carte telle que proposée aujourd'hui.

Sans contester la compétence actuelle du Conseil régional et des autorités académiques sur ce champ, nous regrettons, comme l'an dernier et les années précédentes, qu'aucune motivation ne soit communiquée à l'appui des décisions d'ouverture, de fermeture ou de modification de section.

Plus généralement, comme nous le proposions dans nos contributions au Plan breton de développement de l'apprentissage, il nous semble incontournable d'associer étroitement les représentants des branches professionnels aux décisions relatives à la carte des formations, par un avis conforme et non pas une simple consultation.

Sans préjuger des orientations d'une réforme nationale qui s'imposera à tous, nous souhaitons aujourd'hui, que soit appliquée, en Bretagne, une vision innovante, collaborative et co-construite avec tous les acteurs, au premier rang desquels le Conseil Régional. Au-delà des périmètres de compétences et des enjeux budgétaires, nous souhaitons converger vers un objectif partagé : l'insertion professionnelle durable des jeunes bretons, associée au développement des entreprises qui les emploient.

Il nous parait important que les représentants de l'Éducation Nationale soient également associés à cette démarche commune pour développer cette voie pédagogique.

Notre organisation a porté depuis plusieurs mois des propositions concrètes en ce sens : co-décision sur la carte des formations ; co-construction avec les instances en charge de l'orientation ; co-construction des référentiels de formation avec l'Éducation Nationale, etc .

Il nous faut agir de concert, pour répondre aux attentes légitimes des jeunes bretons, mais aussi aux besoins en compétences des entreprises, dont les carnets de commande se remplissent mais qui peinent souvent à recruter.

Je vous remercie de votre attention.

# Intervention de M. Jean-Marc CLERY

## FSU Bretagne

La FSU a déjà eu l'occasion de s'exprimer dans d'autres instances sur la Carte des formations 2018. Inutile donc de s'étendre longuement sur les motifs de déception : aucune ouverture en BTS pour prolonger l'effort en faveur de l'accueil des bacheliers professionnels dans les lycées publics, aucune ouverture de Niveau IV sur Rennes, et absence persistante de formations sous statut scolaire public dans certains domaines professionnels très demandés et dans des zones géographiques entières. Disons tout de suite que la Région n'est pas la première responsable, l'absence de volontarisme des autorités académiques en la matière y étant, hélas, pour beaucoup.

La FSU note avec satisfaction certaines convergences avec des analyses faites par le CESER – en particulier elle apprécie l'approche cette fois nettement plus nuancée du CESER s'agissant de la pertinence des parcours mixtes. Sur ce plan, la FSU maintient pour sa part les réserves qu'elle a déjà eu l'occasion d'exprimer.

En revanche la FSU ne suit pas le CESER lorsque celui-ci recommande d'ouvrir davantage de formations à « *l'alternance* » – abus de langage pour désigner en fait l'apprentissage – alors que dans des secteurs entiers c'est la voie scolaire qui est notoirement insuffisante. Pas plus que la FSU ne s'associe au soutien du CESER à l'objectif quantitatif de 20 000 apprentis, soutien qui n'est accompagné dans cet avis d'aucune remarque particulière sur les problèmes d'ordre qualitatifs pourtant nombreux et récurrents dans la formation des apprentis. On comprendra aussi que la FSU ne puisse « *se réjouir* » des 52 mesures nouvelles pour l'apprentissage tandis que les formations sous statut scolaire public à la rentrée 2018 ne bénéficient que de 5 ouvertures nouvelles, dont 4 seulement améliorent réellement l'offre pour les élèves venus de collège. On pourrait donc faire un peu plus que ''*s'étonner de la faiblesse du nombre de demandes émanant des lycées professionnels*''. Il y a certes un réel problème au niveau des demandes des établissements - problème auquel, soit dit en passant, on ne répondra pas seulement en formant les directions à l'élaboration des demandes, mais également en donnant la parole aux équipes enseignantes et à leur représentants. Il est peut-être temps de dénoncer clairement l'écart entre le nombre de projets envisagés lors de la préparation de la Carte et ceux qu'on aide effectivement à aboutir.

Pour ce qui est des inquiétudes manifestées par le CESER concernant l'avenir de l'organisation de la formation professionnelle, la FSU les partage, mais sûrement pas pour les mêmes raisons. Ce qui nous inquiète pour notre part, c'est surtout le devenir des élèves de la voie professionnelle si le gouvernement optait pour une rupture avec les autres voies du Baccalauréat et pour un rapprochement avec l'apprentissage. Alors que les attentes sont fortes en termes de qualification et de réduction des inégalités sociales, les annonces qui se multiplient sont, hélas, porteuses du retour à la fatalité de destin socio-scolaire pour toute une partie de la jeunesse dès la fin du collège.

Si la FSU n'a franchement aucune raison de se réjouir d'un possible transfert de l'apprentissage aux branches, la politique de la Région menée jusqu'ici ne nous a toutefois guère convaincus de sa volonté de régulation en faveur d'un développement des formations des lycées professionnels publics. En témoigne encore récemment une intense promotion de l'apprentissage dans un gros encart de la presse régionale rabattant une fois de plus la formation aux métiers sur le seul champ de l'apprentissage. Dans un contexte effectivement très incertain pour les formations, la FSU engage en tout cas la Région à prendre date pour un chantier global dévolu à la promotion des formations professionnelles et technologiques dans les lycées publics bretons.

# Intervention de Mme Anne LE MENN
## Personnalité qualifiée

Le document d'orientation des formations professionnelle est un travail de grande qualité, exhaustif, pertinent qui donne une réelle vision des formations initiales et continue sur chacun des 22 domaines sur notre territoire. Il a permis également une collaboration des acteurs et ainsi une meilleure connaissance des missions de chacun.

Pour autant, j'émets aujourd'hui le vœu que l'État respecte réellement le rôle de chef de file de la région en matière de formation Ce document d'orientation avait pour objectif d'avoir une vue précise des formations et d'éviter les disparités entre les territoires. Or, nous constatons encore, en 2017 que l'État met en œuvre des actions de formation dans le cadre d'actions de formation conventionnées qui viennent percuter les actions PBF, concurrencer les entrées, avec des résultats peu probants. La coopération initiée depuis une année doit donc être renforcée entre l'État et la région.

De manière plus transversale, il est essentiel que les technologies numériques soient présentes dans toutes les actions de formation, quel qu'en soit le domaine. Pour cela, une mutualisation de plateaux techniques et d'ingénierie de formation est à favoriser, territoire par territoire.

La coopération entre les acteurs de formation doit devenir réelle et permanente, car notre mission est la même ; permettre à chaque breton d'accéder à un emploi pérenne. Je fais confiance à la région pour continuer à initier des rapprochements dans le respect du travail de chacun des acteurs de la formation professionnelle

Enfin j'espère que l'État, soucieux apparemment de renforcer la formation professionnelle donnera à la Région tous les moyens financiers et organisationnels avec une visibilité à long terme, afin de pourvoir anticiper et permettre à tous les acteurs de travailler avec une plus grande sérénité et ainsi de meilleurs résultats.

# Intervention de Mme Véronique LE FAUCHEUR
## Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

La CFDT rappelle son attachement à une logique globale de construction de la carte des formations initiales associant les formations sous statut scolaire, privé et public, et en apprentissage. Cette politique doit permettre une réelle coopération entre les différents réseaux de formation plutôt qu'une mise en concurrence. Elle doit s'appuyer sur une analyse territorialisée de l'offre afin de permettre à chaque jeune breton et bretonne d'accéder à la formation.

La CFDT approuve la volonté de la région de travailler en concertation, sur le principe du quadripartisme pour l'élaboration du CPRDFOP (Contrat de Plan Régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle).

La carte des formations doit répondre aux besoins identifiés mais aussi anticiper les évolutions.

Dans ce sens, la CFDT s'interroge sur le fait que la transition énergétique et le développement durable n'apparaissent pas dans les priorités retenues au même titre que la transition numérique.

Afin de répondre à ces objectifs partagés, il est indispensable que l'ensemble des réseaux puisse être mobilisés. Or la CFDT s'inquiète du peu de demandes de nouvelles formations émanant des établissements sous statut scolaire. Elle souhaite qu'une réflexion soit engagée avec le Rectorat sur les freins existants et les moyens à mettre en œuvre pour permettre en amont un travail en réseau de ces établissements.

La CFDT s'interroge également sur l'absence d'ouverture de formations de niveau 4 sur le bassin rennais pour la deuxième année alors que la priorité numéro 2 affichée était de satisfaire aux besoins induits par la pression démographique constatée sur ce bassin particulièrement dans le cadre de l'orientation post 3ème. La CFDT demande à ce qu'une évaluation soit menée sur l'impact réel des ouvertures sur les bassins de Vitré Fougères et Redon Bain de Bretagne.

Enfin la CFDT souhaite que des critères d'évaluation de la politique menée soient définis, afin de pouvoir analyser l'évolution globale de la carte des formations et le résultat des expérimentations et pas seulement les modifications annuelles.

# Intervention de Mme Edwige KERBORIOU
## Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs du collège 1.

Avant de nous exprimer sur le sujet de la carte de formation, nous tenons à souligner, dans une période de réflexion sur la réforme de l'apprentissage, le travail collectif coordonné par le conseil régional et la qualité des échanges avec le secteur agricole sur ce dossier.

Nous partageons l'objectif affiché du Conseil Régional de décloisonner les voies de formation professionnelle initiales scolaires et en apprentissage. Ce décloisonnement qui se traduit par une mixité de parcours devrait permettre à plus de jeunes de réussir leur parcours de formation et de monter en compétences, en réduisant les abandons de formation, voire les décrochages scolaires. Toutefois, cet objectif de mixage de public ne doit pas être pensé à l'échelon d'établissements scolaires ou d'un réseau donné mais bien à l'échelon d'un territoire pour privilégier les formations de proximité, et pour valoriser l'offre des différents réseaux d'enseignement agricole sur un territoire donné et éviter des concurrences dommageables entre établissements.

Les créations de passerelles entre réseaux, entre voies de formation sur un territoire, doivent constituer un chantier mobilisant tous les acteurs.

Si nous saluons l'effort fait pour élargir l'offre de formations en apprentissage et dans le domaine agricole, nous attirons l'attention sur le fait que l'augmentation de l'offre de formation dans notre secteur doit s'accompagner d'un grand chantier pour faire connaître les métiers de l'agriculture dans les collèges et les lycées. De son côté, la profession travaille sur la question du renforcement de l'attractivité des métiers de la production agricole.

On observe une légère baisse d'effectifs dans l'enseignement agricole à la rentrée 2017. Des actions de communication d'envergure, un travail avec les instances académiques et d'orientation sont à conduire d'urgence pour former les futurs actifs d'un secteur où la question de l'emploi devient majeure dans les entreprises de la production agricole qui proposent des emplois durables mais peinent à recruter. Ces tensions pèsent sur le fonctionnement des exploitations et sur la pérennité des outils de production agricole mais aussi indirectement des entreprises agroalimentaires implantées en Bretagne.

Je vous remercie de votre attention.

# Intervention de M. Thierry LENEVEU
## Comité régional CGT de Bretagne

Concernant la carte des formations professionnelles, la CGT partage dans l'ensemble l'avis du CESER qui met en évidence une offre cette fois ci plus équilibrée sur les territoires pour permettre l'accès au plus grand nombre aux formations professionnelles (jeunes, peu mobiles), cependant on peut regretter que les décisions d'ouverture et fermeture ne soient pas assorties des motivations qui les justifient.

La CGT considère que les formations en alternance doivent s'accompagner d'un engagement fort des entreprises pour garantir un cursus dans son intégralité.

Le nombre d'apprentis doit aussi correspondre à un engagement des employeurs à créer les postes correspondants aux formations mises en place. La CGT espère que toutes les places en apprentissage dans les CFA de la carte des formations proposée correspondent bien à des besoins pérennes dans les entreprises.

La CGT s'étonne du manque d'ouverture de formation dans les lycées professionnels qui découlerait du manque de dossiers déposés par ceux-ci. Il serait intéressant d'en connaître les raisons.

Elle regrette une apparition insuffisante de lien entre les ouvertures de formations et les grands axes du CPRDFOP comme la transition numérique, énergétique et la mer. Et s'interroge sur le manque de BTS sous statut scolaire public alors qu'ils sont utiles pour permettre la poursuite d'études pour des bacs pro.

Concernant la mixité des parcours de formation il serait pertinent d'avoir des bilans des classes qui ont mis en œuvre la mixité des parcours de formation ou des publics avant d'en ouvrir de nouveaux, car il nous parait nécessaire d'avoir une analyse des professionnels de l'éducation concernés et des publics en formation pour décider de la suite.

La CGT partage par ailleurs les inquiétudes du CESER concernant l'évolution du cadre de la formation professionnelle en cours qui risque de segmenter la formation par apprentissage et la formation sous statut scolaire mettant à mal les efforts de coordination régionale.

Pour la CGT, la carte des formations professionnelles initiales doit permettre un équilibre entre les filières technologiques, professionnelles et par l'apprentissage, l'égalité d'accès pour chaque jeune, fille et garçon, sur le territoire, la gratuité totale des études.

Pour cela, la garantie du maintien de services publics partout même en cas de baisse de la démographie est importante.

La concurrence entre établissements publics et privés, voire même entre établissements publics, ne va dans le sens ni de la gratuité ni de l'égal accès sur le territoire. A contrario, la coopération entre établissements ne doit pas être la justification de la disparition de formations dans les établissements publics.

La CGT rappelle qu'une formation générale de qualité doit permettre à chacun de se situer dans l'avenir face aux évolutions très rapides du monde d'aujourd'hui.
Pour finir, la CGT souhaite, qu'en cette période de budget restreint, la formation professionnelle et initiale ne soit pas impactée par des orientations budgétaires qui la mettraient en difficulté.

# Intervention de M. René LE PAPE
## Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Nous le savons, la carte des formations professionnelles initiales 2018 s'inscrit dans une consolidation des prérogatives régionales en matière de formation professionnelle. Elles se sont traduites dans les récents CPRDFOP et Document d'Orientations Professionnelles 2018 – 2020.

Dans ce cadre, cette nouvelle carte des formations doit confirmer l'objectif de 20 000 apprentis inscrits dans le Contrat de plan. Avec près de 70% des mesures prévues pour la rentrée 2018, nous nous félicitons de voir ces premiers arbitrages pris en cohérence avec cette ambition. C'est évidemment un effort à poursuivre dans les années à venir pour permettre le développement de l'apprentissage comme souhaité par le gouvernement.

Second point de satisfaction : l'affichage d'une priorité de réponse aux enjeux de la transition numérique. C'est une nécessité que nous avons mainte fois rappelée ici.

Les grandes orientations arrêtées dans la carte des formations professionnelles initiales nous paraissent donc aller dans le bon sens. C'est maintenant sur le pilotage de ce dispositif que nous pouvons progresser.

Tout d'abord, nous attendons une plus grande lisibilité des critères de sélection aussi bien pour justifier les refus d'ouverture en 2017 que pour préparer les demandes qui seront formulées pour l'an prochain.

Cette légitime demande doit s'accompagner de véritables outils d'évaluation communs. En effet, bien que le nombre de mesures en faveur de l'apprentissage ait été significatif, nous notons que certaines formations ne s'ouvrent que dans le cadre d'expérimentations. Dès lors, ce que rappelions ici même il y a quelques mois est plus que jamais d'actualité ; nous devons maintenir une analyse précise et responsable des caractéristiques de chaque formation au service de l'emploi en s'appuyant sur ces critères reconnus et partagés : attractivité des formations, taux de remplissage, taux d'insertion et potentiel de recrutement. Ce travail d'évaluation doit intégrer la dimension « transition numérique » dont cette carte de formation professionnelle fait justement une priorité.

Enfin nous regrettons que certaines opportunités aient été manquées à l'occasion de la conception de cette carte.

Ainsi du refus d'ouverture de formation de niveau III (BTS) de type « Management des Unités Commerciales » dans des filières où les besoins sont reconnus au motif d'une offre de formations déjà suffisamment fournie en région. C'est ne voir qu'une partie du problème, la plupart des offres actuelles sont hébergés pas des lycées et donc en temps plein. L'intérêt ne serait-il pas, sur ces métiers très opérationnels, d'encourager l'apprentissage pour mieux coller aux attentes des entreprises ?

De même, le refus d'ouverture de BTS Hôtellerie – Restauration, formation envisagée avec l'ambition de proposer aux jeunes, aux parents et aux entreprises un diplôme de niveau supérieur en apprentissage pour rendre plus attractif la filière et ainsi s'inscrire en CAP de se projeter jusqu'au BAC + 2. Nous nous privons ainsi collectivement de moyens pour rendre attractif une filière de formation en prise avec l'économie de notre territoire. Je vous remercie de votre attention.

Rapporteur général en charge du budget : M. Martial WESLY

# Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Communication d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bretagne sur la gestion de l'association Festival interceltique de Lorient »

## 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

En application de l'article L243-5 du Code des juridictions financières, le Président du Conseil régional nous communique le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bretagne sur la gestion de l'association Festival Interceltique de Lorient concernant les exercices 2012 et suivants.

La synthèse des observations et recommandations formulées par la Chambre souligne particulièrement la fréquentation importante du festival durant les éditions successives et les efforts de l'association pour réduire les dépenses d'exploitation sur la durée, même si la réaction est jugée tardive et l'équilibre financier encore précaire. En matière de gouvernance, la Chambre recommande d'adapter les statuts aux pratiques et de formaliser les procédures de fonctionnement de l'association. Elle préconise enfin de développer le projet stratégique de l'association, c'est-à-dire de définir des objectifs, un plan d'actions et des indicateurs de suivi, afin de mieux convaincre les financeurs et partenaires. A ce titre, un travail a été engagé entre la Région et l'association, dans le cadre du renouvellement de leur convention sur la période 2018-2020, qui se traduira notamment par la création de plusieurs indicateurs d'activité.

## 2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER regrette que la réponse qu'a pu apporter l'association ne soit pas jointe à la communication. De ce fait, il apprécie de lire que la vingtaine d'observations formulées lors du précédent contrôle opéré par la Chambre régionale des comptes en 2006 ont été majoritairement suivies d'effet.

Le CESER ne peut qu'encourager à suivre les nouvelles recommandations, dont certaines sont d'ordre juridique, d'autres relevant de l'exploitation du festival, dont la renommée est internationale. Il souligne une fragilité budgétaire qui reste importante malgré l'effort de redressement engagé, faiblesse qui pourrait appeler les principaux soutiens régionaux à intervenir, si les efforts de l'association n'y suffisaient pas, pour effacer les pertes cumulées jusqu'en 2014. Le Conseil régional n'apporte pas de commentaire sur ce point.

# Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

## Communication d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bretagne sur la gestion de l'association Festival interceltique de Lorient

Nombre de votants : 95

Ont voté pour l'avis du CESER : 95

Valérie FRIBOLLE (CCIR), René LE PAPE (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Sophie JEZEQUEL (CRAB), Michel GUEGUEN (CRMA), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Pierre LEC'HVIEN (Coordination rurale), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Sylvie GUILBAUD (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Joël JOSSELIN (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Serge LE QUEAU (SOLIDAIRES), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (URCIDFF), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Bertrand LAOT (Union régionale de la Mutualité française), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Bernard GAILLARD (CRSA), Yannick HERVE (CRAJEP), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Frédérique BONNARD-LE FLOC'H (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

## Adopté à l'unanimité

Commission Aménagement et développement des territoires, environnement
Rapporteurs : Mme Françoise LE LOARER, MM. Jean-Luc PELTIER et Jacques UGUEN

# Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Contribution du Conseil régional de Bretagne aux Assises nationales de la mobilité »

## 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le gouvernement a initié une démarche de concertation avec des « assises de la mobilité » engagées à l'automne 2017 devant aboutir à une nouvelle loi d'orientation des transports. C'est dans ce cadre que le Conseil régional présente une contribution avec pour objectif de favoriser l'accessibilité pour tous les territoires et pour toutes les populations.

Pour le Conseil régional, ces assises doivent être l'occasion d'avoir une nouvelle approche pour répondre aux besoins des usagers, des territoires dans une vision globale.

Le bordereau rappelle que du fait de la géographie particulière de la Bretagne, le Conseil régional fait des transports et des mobilités un enjeu majeur et global de développement.

## 2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER partage de manière générale les éléments d'analyse présents dans le bordereau. Il souhaite cependant préciser un certain nombre d'éléments sur la base de ses études et travaux.

### *2.1. Réécrire un droit à la mobilité pour tous avec des moyens réels pour agir*

Le Conseil régional rappelle que le droit à la mobilité est un droit fondamental mais souvent vécu comme un cumul de contraintes. Le CESER a en effet souvent souligné dans ses avis que la mobilité ne pouvait se limiter à une juxtaposition de moyens pour se déplacer, mais qu'il fallait coordonner les différentes infrastructures, l'offre – notamment la question de la mise en cohérence des horaires –, les conditions tarifaires, et les conditions d'accès aux pôles d'échanges multimodaux, en tenant compte de ce qui fait la vie des citoyens et des territoires.

Pour le CESER, cela constitue une priorité pour les populations vivant dans les territoires les plus fragilisés ainsi que pour ceux qui subissent les contrecoups d'un développement mal maîtrisé conduisant notamment à une véritable saturation des principaux axes routiers en Bretagne.

### *2.2. Des bouleversements de toute nature qui forcent un changement de paradigme*

Le CESER partage la nécessité de décloisonner les approches sur la question des mobilités. Dans sa contribution à la concertation complémentaire au débat public sur le projet de Liaisons nouvelles Ouest Bretagne - Pays de la Loire (LNOBPL), il appelle à « décloisonner les politiques sectorielles et faire des déplacements et de la mobilité un enjeu transversal des politiques d'aménagement du territoire. La question du transport et des déplacements constitue un des leviers pour la maîtrise du foncier en Bretagne (enjeu de la régulation), pour la lutte contre les pollutions, le changement climatique, etc. ».

Dans son étude d'octobre 2017 *« Centres-bourgs et centres-villes de Bretagne : réinventons les centralités ! »*, le CESER rappelle qu'au niveau local les politiques de mobilité ne peuvent être dissociées des politiques foncières, de l'habitat, économiques et environnementales. Pour le CESER, les documents de planification locaux (Schéma de cohérence territoriale (SCoT), Plan local d'urbanisme (intercommunal) (PLU(I))) doivent par conséquent intégrer une réflexion sur les mobilités appliquées aux différentes fonctions (économie, logement, services, loisirs et cultures, etc.).

S'agissant de la puissance publique, le CESER a souligné à plusieurs reprises son rôle de régulateur, garant de la cohésion sociale et territoriale. Il insiste également sur la nécessaire coopération entre les acteurs publics et la mise en cohérence des différents niveaux de gestion territoriale.

*2.3. Les trois piliers du système de transport à réinterroger*

- L'offre de transport, d'une stratégie d'équipement vers une stratégie de services

L''usage du numérique permet en effet d'accéder à de nouveaux services. Certains supports numériques telle que la carte Korrigo ou encore les smartphones sont aujourd'hui des vecteurs facilitant l'usage de solutions de mobilités collectives. C'est pourquoi le CESER est très attentif au déploiement du très haut débit sur toute la Bretagne, incontournable pour réussir la transition vers de nouvelles mobilités partagées. De même, le CESER attire l'attention du Conseil régional sur la question de l'accès et de la maîtrise de ces nouvelles technologies, du risque de rupture notamment générationnelle qu'elles pourraient créer. A la fois source d'innovation et moteurs de nouvelles pratiques, elles pourraient également exclure nombre d'habitants des territoires de Bretagne. Le CESER rappelle que ce déploiement des supports numériques doit être accompagné d'une stratégie de réduction des inégalités et d'une aide à l'usage auprès des populations les plus éloignées.

- Une gouvernance éclatée qui ne favorise pas l'exercice par l'État de sa mission de solidarité nationale

Le CESER partage l'analyse du Conseil régional concernant aujourd'hui l'éclatement de la gouvernance en matière d'investissements sur les infrastructures terrestres dans un contexte de désengagement de l'État, marqué notamment par un financement en baisse dans le volet du Contrat de plan État-Région (CPER). Ce désengagement est la conséquence du manque de ressources de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF). C'est un véritable enjeu pour tous les territoires de Bretagne car cette situation menace la pérennité tant du réseau routier que ferroviaire. A ce titre, comme le relève le bordereau, l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) constitue un atout pour reposer la question de la gouvernance tant sous l'angle des investissements sur les réseaux que des politiques des mobilités à l'échelle régionale prenant en compte les aspects sociaux, environnementaux et économiques. A ce sujet, le CESER rappelle néanmoins, comme il l'avait fait dans son avis de janvier 2017 sur le bordereau « élaboration du SRADDET » que la concertation sur la gouvernance des mobilités ne doit pas se restreindre aux instances déjà existantes de type Gart Breizh. Il s'agit aussi d'être en capacité d'y associer tous les citoyens (usagers des transports en commun comme non usagers), ainsi que les entreprises privées et publiques pour construire les mobilités de demain.

- Les financements à bout de souffle, des ressources inégalement réparties

Concernant la contribution des usagers, le CESER fait sienne la nécessité d'avoir une approche globale mais rappelle aussi l'effet dissuasif que pourrait avoir une augmentation sensible du coût pour les usagers les plus fragiles sur le plan économique. En effet, il ne faudrait pas que la logique de financement choisie conduise à pénaliser les populations qui, ces dernières années, ont été contraintes de s'installer de plus en plus loin des principaux bassins d'emploi en raison de coûts élevés du foncier et de l'immobilier. Comme le relève le Conseil régional, pour le CESER une approche du besoin de financement par les coûts réels de chaque mode paraît incontournable et poserait les bases d'une évolution d'une fiscalité plus juste et solidaire pour permettre

d'engager les mobilités vers une transition bas carbone incontournable.

Dans sa contribution le Conseil régional fait le constat, partagé par le CESER, de l'émergence de nouveaux acteurs de la mobilité tel que les Véhicules de tourisme avec chauffeur (VTC) qui ont en effet connu une croissance rapide ces dernières années. Néanmoins, le développement de cette activité dans un cadre de déréglementation ne saurait constituer une réponse durable aux enjeux de transport et de mobilités, sauf à les appréhender uniquement sous l'angle de la marchandisation des déplacements, en lieu et place de la réponse aux besoins de transport de tous les territoires de Bretagne. Pour le CESER cette situation ne saurait en tout état de cause se substituer à une offre efficiente et efficace de service public.

En ce sens, le CESER se félicite que la contribution du Conseil régional de Bretagne pose le principe d'une approche régionalisée de la question des mobilités sur laquelle tous les acteurs publics, y compris l'État, puissent faire converger leurs points de vue.

Ainsi, si les lois MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) et NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) renforcent le rôle des régions et métropoles en matière de transports, les agglomérations peuvent également exercer cette compétence. Pour le CESER il y a nécessité de développer une stratégie globale d'aménagement et de développement des territoires pour éviter une segmentation des politiques de mobilités qui aboutirait à une juxtaposition d'Autorité organisatrice des mobilités (AOM) sur le territoire.

Cette problématique est un enjeu majeur du SRADDET et devra faire l'objet d'un véritable débat et de choix de la part de l'ensemble des acteurs des mobilités.

Comme l'affirme le Conseil régional, c'est à l'échelle de la région qu'il convient de prioriser les projets et définir la stratégie. Ce rôle d'ensemblier est déjà à l'œuvre en Bretagne avec le travail autour de la complémentarité des offres TER et TGV sur les territoires infrarégionaux et la réaffirmation du nécessaire maillage ferroviaire territorial performant et n'excluant aucun territoire.

*2.4. En Bretagne*

S'agissant de la pointe bretonne, le CESER rejoint le Conseil régional lorsqu'il considère « l'accessibilité du Finistère et l'accessibilité en Finistère comme des enjeux stratégiques régionaux de première importance ».

Dans sa contribution à la concertation complémentaire au débat public sur le projet LNOBPL, le CESER rappelle également qu'il est essentiel d'engager une réflexion plus globale, tous moyens de déplacement confondus, intégrant le transport des voyageurs et des marchandises, sur leur place respective dans une approche complémentaire et non pas concurrentielle.

En conclusion, le CESER soutient donc le Conseil régional dans sa volonté d'avoir une approche globale des enjeux, il souhaite que les travaux en cours sur le SRADDET, dans lesquels il s'investit, articulant les enjeux de mobilités avec l'ensemble des enjeux du développement durable et la cohésion sociale et territoriale, puissent apporter une réponse à la hauteur des enjeux pour les générations actuelles et futures.

# Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

## Contribution du Conseil régional de Bretagne aux Assises nationales de la mobilité

Nombre de votants : 91

Ont voté pour l'avis du CESER : 89

Valérie FRIBOLLE (CCIR), René LE PAPE (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Sophie JEZEQUEL (CRAB), Michel GUEGUEN (CRMA), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Sylvie GUILBAUD (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Joël JOSSELIN (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Catherine TANVET (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (URCIDFF), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Patrick HERPIN (INRA), Bertrand LAOT (Union régionale de la Mutualité française), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Bernard GAILLARD (CRSA), Yannick HERVE (CRAJEP), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Frédérique BONNARD-LE FLOC'H (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 2

Serge LE QUEAU (SOLIDAIRES), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES)

## Adopté à l'unanimité

# Intervention de M. Jacques UGUEN
## Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

La CFDT se retrouve dans la contribution du conseil régional quand il affirme que la mobilité est un droit fondamental. Mais pour la CFDT, si les réflexions proposées par l'État doivent préfigurer les infrastructures et le maillage territorial à moyen terme, il s'agit avant tout de réfléchir à cette mobilité de demain alliant les impératifs écologiques aux usages nouveaux de la mobilité.

Cette contribution doit englober les différents usages de cette mobilité, tels que les déplacements domicile/travail, l'offre pour les scolaires, mais également le développement des modes de déplacements doux, etc, ce qui suppose des réponses multiples.

Au niveau de la complémentarité des différents modes de transport, la Bretagne plutôt que de faire du TGV un outil de centralisation, a misé sur une desserte fine du territoire par une complémentarité TER/TGV. Pour la CFDT, avec la prise de compétence transport du conseil régional, il y a là matière à une offre structurée des déplacements.

Cette nouvelle offre si elle veut répondre aux véritables besoins des usagers, ne pourra se faire sans eux, que ce soit les salariés, les parents d'élèves, mais également les acteurs économiques.

Comme dans bien des domaines, le numérique est appelé à modifier considérablement l'approche et l'usage des mobilités et déplacements. Pour la CFDT il ne faudrait pas que ces avancées technologiques censées répondre plus efficacement aux demandes des usagers soient source de ségrégation et d'exclusion. L'accès au numérique et à l'usage du numérique doit donc être généralisé ; il en est de la responsabilité des élus.

Enfin la loi NOTRe permet à d'autres collectivités territoriales, telles les agglomérations ou les métropoles, d'exercer la compétence transport. La CFDT sera vigilante à ce que cela n'entraîne pas une juxtaposition des offres et souhaite que les réflexions actuellement menées sur le SRADDET soient l'occasion d'élaborer un véritable maillage territorial des mobilités répondant aux besoins des territoires et des populations avec un impératif écologique.

# Intervention de Mme Françoise LE LOARER
## Comité régional CGT de Bretagne

Pour la CGT la question des transports relève véritablement d'un choix de société qui doit tenir compte de ce que sont les réalités économiques, sociales et environnementales dans nos territoires. Dans ce cadre la CGT porte la revendication d'un transport pour tous car il s'agit bien d'un droit fondamental.

Malheureusement les réalités sociales et économiques éloignent nombre de nos concitoyens de ce droit.

La déréglementation du secteur, de l'échelon européen à l'échelon local avec son corollaire la mise en concurrence, et la recherche effrénée de profits des entreprises du secteur vont contribuer ou contribuent déjà dans de nombreux territoire de notre pays à la remise en cause de l'offre de transport public.

Dans ce contexte, la CGT fait le constat que les politiques publiques conduites ces dernières décennies n'ont pas permis la mise en œuvre de la LOTI qui pourtant contient les ressorts nécessaires pour une véritable approche multimodale tenant compte des enjeux sociaux, climatiques et environnementaux.

Il s'agit d'un véritable enjeu démocratique auquel ne répond malheureusement pas l'initiative du gouvernement qui organise depuis septembre 2017 les assises nationales de la mobilité dans lesquelles les représentants des salariés sont tenus à l'écart.

La volonté de l'État de se désengager d'un aménagement équilibré et solidaire du territoire sera lourd de conséquences tant sur le volet organisationnel des transports que dans la capacité à financer des projets de nouvelles infrastructures, à en assurer l'entretien.

La CGT reste attachée aux choix de gestion favorisant une bonne utilisation et une maîtrise de l'argent public sur la base des enjeux environnementaux, sociaux, de sécurité, d'aménagement du territoire, d'accessibilité et de tarification avec pour clé de voûte la péréquation tarifaire. Cette maîtrise publique est également l'un des leviers évitant le dumping social dont souffre singulièrement le secteur.

Enfin alors que la question des transports constitue un enjeu majeur pour les citoyens dans nos territoires et parmi lesquels les salariés, la CGT constate que nombre d'acteurs, publics ou non, font de l'émergence du numérique la solution individuelle à une problématique qui dépend bien d'abord de l'ambition publique.

La CGT rappelle que ces technologies en l'absence de réglementation risquent de détruire nombre d'emplois dans nos territoires en exacerbant la concurrence dans le secteur des transports et in fine le dumping social.

C'est aussi la question de l'égalité de traitement qui est posée car la fracture numérique est une réalité pour de nombreux territoires en Bretagne comme ailleurs. La CGT appelle de ses vœux la puissance publique à une véritable prise de conscience sur ce sujet.

C'est pourquoi la CGT se retrouve bien dans l'avis du CESER qui marque De nouveau que ces enjeux de mobilité sont de réels marqueurs de l'aménagement du territoire.

La double démarche de la COP régionale et de la construction du SRADDET n'en prend que plus d'importance pour la qualité de vie de la population bretonne.

Commission Aménagement et développement des territoires, environnement
Rapporteurs : MM. Jean-Luc PELTIER et Jacques UGUEN

# Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Avis de la Région Bretagne sur les projets de fermeture et de déclassement de sections de voies ferrées sur les anciennes lignes Quimper - Pont l'Abbé et Ploërmel - La Brohinière »

## 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Par courriers reçus au Conseil régional les 22 et 25 septembre 2017, SNCF Réseau informe le Conseil régional de deux projets de fermeture et de déclassement de sections de voies ferrées :

- d'une part, une section de l'ancienne ligne n°477 000 de Quimper à Pont-l'Abbé entre les points kilométriques 685+900 (Quimper) et 695+190 (Pluguffan),
- d'autre part, une petite section de l'ancienne ligne n°472 000 de Ploërmel à La Brohinière entre les points kilométriques 52+150 et 54+000 (à Mauron).

En application de l'article 22 du Décret n°97-444 du 5 mai 1997, modifié par le Décret n°2015-140 du 10 février 2015, relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, SNCF Réseau est tenu de consulter la collectivité régionale pour toute fermeture de section de ligne ferroviaire valant retrait du réseau ferré national.

## 2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Concernant d'une part, la fermeture d'une section de ligne entre Quimper et Pluguffan et d'autre part, la fermeture et le déclassement d'une section de ligne à Mauron, le CESER prend acte du fait que ces infrastructures ne sont plus utilisées pour le trafic de marchandises ni de voyageurs depuis plusieurs années.

Le CESER approuve l'avis réservé aux deux projets émis par le Conseil régional, réserves reposant sur la question de la propriété de l'ensemble foncier.

Le CESER s'interroge sur l'absence de projet autre que la réalisation d'une voie verte portée par les collectivités territoriales alors même que les installations ferroviaires constituent des leviers importants pour dynamiser les territoires les plus fragiles comme l'a souligné le CESER dans son étude d'octobre 2017 *« Centres-bourgs et centres-villes de Bretagne : réinventons les centralités ! »*.

Pour le CESER, il est impératif que des études soient engagées en distinguant chacun des sites pour que ces infrastructures puissent accueillir de nouvelles dessertes ferroviaires même légères, du type tramway ou tram-train, qui sont de nature à répondre à des projets d'aménagement urbains privilégiant l'utilisation de solutions de transports collectifs cohérentes avec l'ambition de l'action publique en matière de lutte contre les gaz à effet de serre (GES).

Le CESER appelle de ses vœux les collectivités à engager une véritable réflexion sur les potentialités offertes par ces infrastructures. Le CESER sera donc particulièrement attentif au caractère réversible des aménagements qui seront réalisés.

# Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

## Avis de la Région Bretagne sur les projets de fermeture et de déclassement de sections de voies ferrées sur les anciennes lignes Quimper – Pont-l'Abbé et Ploërmel - La Brohinière

Nombre de votants : 88

Ont voté pour l'avis du CESER : 88

Dominique LECOMTE (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Sophie JEZEQUEL (CRAB), Michel GUEGUEN (CRMA), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Pierre LEC'HVIEN (Coordination rurale), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Sylvie GUILBAUD (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Joël JOSSELIN (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Serge LE QUEAU (SOLIDAIRES), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Catherine TANVET (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (URCIDFF), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Bertrand LAOT (Union régionale de la Mutualité française), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Bernard GAILLARD (CRSA), Yannick HERVE (CRAJEP), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Frédérique BONNARD-LE FLOC'H (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

## Adopté à l'unanimité

Rapporteure générale en charge des questions européennes : Mme Isabelle AMAUGER

# Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Contribution du Conseil régional de Bretagne sur l'avenir de la Politique agricole commune »

## 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional rappelle les évolutions de la Politique agricole commune (PAC) depuis 1957, son poids pour l'agriculture bretonne mais aussi la nécessité de retrouver un sens à un projet économique et social.

En prenant en compte le contexte géopolitique en particulier en Europe, le Conseil régional souligne les enjeux actuels et présente la méthode retenue pour élaborer et porter des propositions pour la future PAC mise en œuvre en 2020.

## 2. Observations du CESER

Dans son avis de juin 2017, le CESER avait approuvé la volonté du Conseil régional de produire une contribution sur l'avenir de la PAC. Il renouvelle son intérêt pour une telle démarche. A la lecture du document, le CESER note avec satisfaction la démarche pédagogique du Conseil régional. La contribution est construite de manière claire et structurée, ce qui facilite la compréhension des enjeux et valorise la présentation des propositions.

### *2.1. Contexte et consultation*

Le Conseil régional a mis en œuvre, pour bâtir sa contribution, une consultation à la fois par l'intermédiaire d'une plate forme numérique et par la tenue de rencontres territoriales. Le CESER a pu constater que celles-ci se sont déroulées dans un climat constructif et ont associé de nombreux acteurs, ce dont il se réjouit. Le CESER a lui-même apporté une contribution à cette démarche de concertation. En cohérence avec ses méthodes de travail, celle-ci a pris la forme d'un texte plutôt que d'une réponse à la consultation en ligne. Le présent avis s'appuie donc largement sur ce document, joint en annexe à cet avis.

### *2.2. Propositions*

***Pour une PAC plus régulatrice***

Le CESER partage la nécessité d'une régulation des marchés et d'une *« agriculture structurée »*. Le Conseil régional demande également que la Commission européenne publie *« une doctrine d'utilisation des outils de régulation des marchés »* pour mieux répondre aux risques. Pour le CESER, qui considère que l'Union n'a que trop fait le choix du libéralisme économique, affaiblissant ainsi ce qui demeure comme sa principale politique commune, cette proposition va dans le bon sens.

Comme le Conseil régional, le CESER partage également les propositions visant à exclure le commerce des produits agricoles des négociations commerciales et à renforcer le pouvoir de négociation des producteurs au sein des filières. Pour le CESER en effet, les évolutions souhaitables de la PAC doivent aller de pair avec des

évolutions concordantes des autres politiques européennes : politique de la concurrence, politique commerciale, politique sociale et politique environnementale notamment. Le CESER aurait apprécié que la contribution du Conseil régional formule des propositions sur ce point, qui lui semble essentiel.

***Pour des aides semi-contracycliques***

Le Conseil régional propose de manière assez précise un système d'aides semi-contracycliques. Sans se prononcer sur la pertinence de ce mécanisme en particulier, le CESER se félicite de la volonté de proposer un système d'aides mieux adapté à un contexte d'incertitudes et de fluctuations. Au vu de la complexité du sujet, il apparaît indispensable que le choix d'un système de régulation s'appuie sur une analyse objective des avantages et inconvénients des différents outils.

***Pour un soutien plafonné et réservé aux agriculteurs actifs***

Cette proposition conforte la contribution du CESER qui avait souhaité que soit précisée la notion d'agriculteur actif de manière à exclure les acteurs qui ne produisent pas. Le Conseil régional propose également que les aides soient plafonnées à l'actif et non à l'exploitation. Pour le CESER, ce plafonnement pourrait présenter de nombreux avantages, tant d'un point de vue social qu'environnemental car cela permettrait en outre de reconnaître que les pratiques vertueuses (du point de vue de la protection de l'environnement comme de celui du bien-être animal, par exemple) sont souvent plus exigeantes en termes de main d'œuvre.

***Pour un renforcement du second pilier qui accompagne les acteurs***

Le CESER partage pleinement la volonté de maintenir la distinction entre les deux piliers et de renforcer le second pilier ainsi que sa régionalisation. Il a rappelé dans sa contribution que la PAC devait être ambitieuse et que les deux piliers sont nécessaires pour y parvenir, le second permettant la mise en œuvre d'outils adaptés aux besoins spécifiques de la région.

Cependant, la proposition de basculer le programme LEADER vers la politique de cohésion présenterait de fait un risque de diminution du financement. Rappelons en effet que cette politique est elle aussi menacée, comme le Conseil régional le mentionne dans un bordereau présenté à la même session. De plus, le programme LEADER enrichit les mesures agricoles d'actions au service du développement rural, lesquelles confortent la place de l'agriculture dans l'équilibre des territoires.

***Pour un budget maintenu et pluri annuel***

La nécessité d'une PAC ambitieuse et de soutiens dans la durée a été également soulignée dans la contribution du CESER.

***Pour une PAC plus simple et une gouvernance clarifiée***

La clarification des responsabilités entre Union européenne, États et Régions est une nécessité. Outre les propositions faites par le Conseil régional en ce sens, le CESER souhaite insister à nouveau sur le fait qu'une telle clarification ne saurait suffire à redonner de la légitimité à la PAC. A tous les niveaux, l'enjeu est de maintenir et renforcer tous les outils permettant une gouvernance transparente et efficace de la PAC.

En conclusion, le CESER réaffirme que cette notion de légitimité doit être au cœur des propositions d'évolution de la PAC. Or, s'il note des propositions cohérentes et susceptibles de renforcer la dimension régulatrice de la PAC, il s'étonne que la recherche d'objectifs sociétaux ne soit davantage présente dans le bordereau. Pour mémoire, le CESER en faisait un axe essentiel de sa contribution. Or, dans le document du Conseil régional, les propositions sont plus techniques, y compris dans le vocabulaire utilisé, que politiques, à un moment où le

projet même de la PAC est questionné. La contribution du Conseil régional semble restreinte à des enjeux agricoles alors que celle du CESER associait des enjeux plus généraux concernant l'ensemble de la société, à commencer par celui du sens donné à la politique agricole. Ainsi, la notion d'éco-socio-conditionnalité proposée par le CESER pourrait répondre en partie à une volonté d'orienter les aides des deux piliers vers des pratiques plus proches des attentes sociétales et des niveaux d'exigence partagés. Pour cette même raison, il semble important de concevoir la PAC comme une politique agricole et alimentaire commune, et non seulement comme une politique agricole.

Enfin le CESER regrette que la contribution du Conseil régional n'aborde pas la question des impacts de la Politique agricole sur les pays tiers (risque de déstabilisation des agricultures vivrières) et renvoie à ce sujet à sa contribution.

# Contribution du CESER à la consultation sur la PAC

*adoptée en Bureau le 16 octobre 2017*

Depuis son instauration en 1957, la PAC a fait l'objet de multiples réformes, dont chacune a suscité d'amples débats. La dernière en date, adoptée en 2013, visait notamment à renforcer les objectifs sociaux et environnementaux de la PAC (en introduisant une éco-conditionnalité, un paiement redistributif et une convergence des aides directes), sans toutefois remettre en cause l'orientation libérale choisie au cours des années 1990 (avec, par exemple, un nouveau recul des instruments de régulation des marchés).

Le budget et les orientations de cette politique étant définis pour la période 2014-2020, des négociations s'ouvrent dès à présent sur la PAC post-2020. Le Conseil régional de Bretagne souhaite y prendre sa part, en s'appuyant sur une position partagée. Pour ce faire, il a lancé un processus de consultation publique. Le présent document constitue la contribution du CESER à cette démarche.

## 1. Un contexte d'incertitudes

### *1.1. Des négociations incertaines...*

La première incertitude repose sur **le calendrier de la PAC**. En effet, si le calendrier théorique prévoit une mise en œuvre à partir de 2021, son respect semble peu probable, car il se heurte :

- à la négociation du Brexit (qui doit durer jusqu'en mars 2019) ;
- au renouvellement du Parlement européen (mai 2019) puis de la Commission européenne

Cette situation se double d'une seconde source d'interrogations, portant sur **les rapports de force au sein de l'Union européenne**. Là encore, le contexte du Brexit rebat les cartes. Pour mémoire, les britanniques sont habituellement de farouches opposants à la PAC. Mais d'autre facteurs pèsent aussi, outre le renouvellement de la Commission et du Parlement : les élections à venir dans divers pays européens.

Par ailleurs, il faut rappeler que la dernière réforme de la PAC est souvent qualifiée de réforme « à la carte », chaque État ayant la possibilité d'activer ou non certains outils prévus par le cadre européen. La diversité des modèles agricoles en Europe se double alors d'une forte hétérogénéité des mesures de soutien. Les équilibres politiques autour de ce sujet sont donc complexes, et il est devenu difficile d'anticiper les rapports de force et leur évolution au cours des négociations.

La dernière incertitude pèse sur **le budget européen 2021-2027**, qui sera négocié à partir de 2018 et pourrait diminuer. Pour ce qui concerne le budget de la PAC, la plupart des observateurs prédisent une baisse (quand ils ne parlent pas de remise en cause totale). Il faut d'ailleurs rappeler que lors des négociations précédentes, de nombreux pays ont milité en faveur d'une telle réduction.

### *1.2. ... qui obligent à se projeter sur le long terme...*

La nouvelle PAC pourrait donc ne pas être mise en œuvre dès 2021, mais repoussée à 2022, 2023, voire 2024 et durera jusqu'à 2027 au moins. Cela oblige à réfléchir à long terme. Il faut alors considérer que **l'agriculture des années 2020-2030 sera confrontée à de multiples incertitudes :**

- **géopolitiques**, alors que les dernières années ont été marquées par un affaiblissement du cadre de

l'OMC au profit d'accord bilatéraux puis, plus récemment encore, par des replis nationalistes au sein de plusieurs grandes puissances ;

- **commerciales** : des accords commerciaux entre l'UE et d'autres pays sont actuellement en cours de négociation, tandis que le CETA vient d'entrer en vigueur. Trop souvent, l'agriculture apparaît comme une variable d'ajustement dans ces accords globaux. A ce stade, il demeure difficile d'estimer les impacts qu'ils auront sur ce secteur ;
- **climatiques** : si la poursuite du réchauffement climatique ne fait pas de doute, ses conséquences sur l'agriculture ont-elles toutes été envisagées ? ;
- **environnementales** : la réduction de la biodiversité, pour ne prendre que cet exemple, pourrait avoir des effets sur l'agriculture, lesquels sont mal documentés. A l'inverse, il est difficile d'anticiper les impacts de l'agriculture sur l'environnement, particulièrement dans une époque d'innovations et de ruptures technologiques rapides ;
- **économiques** : la disparition récente de divers instruments de régulation expose les agriculteurs à une volatilité toujours plus grande des prix. De plus, les tendances des marchés sont difficilement prévisibles ;
- **sociétales** : les dernières années ont été marquées par l'irruption dans le débat public de nouvelles attentes (demande croissante en agriculture biologique, attention accrue portée à la question du bien-être animal). Celles-ci obligent l'agriculture et l'agroalimentaire à faire évoluer leurs pratiques. Si de telles évolutions ont toujours eu lieu, la nouveauté réside aujourd'hui dans la rapidité des changements : les mobilisations de certaines associations peuvent désormais conduire à des évolutions très rapides des réglementations et/ou de la demande. Autre enjeu sociétal : la préservation d'un modèle agricole composé d'exploitations relativement petites (par rapport à ce qui se pratique dans d'autres pays européens), dispersées sur le territoire et dont le capital appartient souvent à l'exploitant. Si les agriculteurs et une partie importante de la société sont attachés à ce modèle, il est remis en cause par un phénomène de concentration ;
- **sociales** : au vu de la difficulté du renouvellement des générations en agriculture (une installation pour trois départs en moyenne en Bretagne) et du recrutement dans certains métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire, l'avenir de ces secteurs semble fortement lié aux mesures qu'il seront en capacité de prendre en termes d'attractivité, de rémunération, de conditions de travail et de formation.

*1.3. ... et à porter une position commune*

Dans un contexte incertain, où les opposants à la politique agricole commune ne manquent pas, il est nécessaire de **rendre la PAC plus lisible et plus légitime. Il est donc essentiel d'identifier les points de convergence et de se mettre en capacité de parler d'une voix forte afin de proposer une nouvelle PAC et défendre un budget conséquent.**

De ce point de vue, **le CESER ne peut que saluer le processus de consultation ouvert par le Conseil régional**. Celui-ci a en effet fait le choix d'une approche ouverte, combinant réunions publiques, consultation en ligne et consultation des organisations agricoles. Pour le CESER, il s'agit d'un engagement fort en faveur du débat sur des questions trop souvent considérées comme clivantes.

Le Conseil régional a également fait part de son souhait de rechercher des alliances avec des territoires dont les intérêts sont proches. Le CESER soutient une telle initiative, qui devrait s'adresser en premier lieu aux Régions Normandie et Pays de la Loire.

Le CESER considère néanmoins qu'il lui est difficile de se positionner sur les questions de la consultation en ligne. D'une part, celles-ci orientent assez fortement le débat et ne permettent pas facilement d'y aborder tous les enjeux. D'autre part, les questions sont à la fois trop pointues pour de simples citoyens et trop

générales pour les organisations agricoles.

Dans ces conditions, **le CESER fait le choix d'alimenter la démarche via la présente contribution, qui tient compte des questions soulevées par le Conseil régional sans s'y limiter**. Cette contribution n'est pas non plus structurée autour des deux piliers de la PAC. Pour le CESER, il semble en effet nécessaire de commencer par définir les orientations générales de la PAC, avant de négocier son budget, pour finalement réfléchir aux instruments de sa mise en œuvre que sont les piliers.

## 2. Pour une PAC ambitieuse

Du point de vue du CESER, la PAC doit rester une politique ambitieuse.

Ceci implique, en premier lieu, de **définir pour la PAC des objectifs qui soient à la hauteur de la grande puissance que constitue l'Union européenne**. L'Union n'a que trop fait le choix du libéralisme économique, affaiblissant ainsi ce qui demeure comme sa principale politique commune. Face à des partenaires qui n'ont jamais joué le jeu des règles de l'OMC et/ou qui pratiquent différentes formes de dumping ou de protectionnisme, les agriculteurs européens sont trop exposés à la volatilité des marchés. Dans ce contexte, **la PAC doit intégrer un objectif de régulation des marchés, fondé sur des dispositifs renouvelés et une meilleure anticipation des crises.**

L'enjeu est ensuite de **fixer des objectifs de long terme.** Les réformes successives ont dilué les objectifs de la PAC. Pour les citoyens, il est alors difficile de comprendre en quoi cette politique peut répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux du futur. Dès lors, il n'est que trop facile, pour les opposants à la PAC, de contester la légitimité de cette politique. Pour le CESER de Bretagne, **les aides doivent être orientées plus clairement vers :**

- **les pratiques correspondant à un niveau d'exigence partagé**, alors que le mode de répartition actuel produit des effets contradictoires. A titre d'exemple, certains critères encouragent les bonnes pratiques en matière environnementale (paiement vert, mesures agroenvironnementales et climatiques), d'autres beaucoup moins (le paiement de base reste lié aux surfaces et à des références historiques et non au type de productions ou de pratiques) ;
- le soutien à une agriculture à taille humaine, non délocalisable parce qu'elle conserve un lien étroit avec le territoire ;
- **les enjeux liés à l'alimentation**, qui étaient au cœur de la PAC originelle. De même que la PAC soutient le développement rural, elle doit permettre d'accompagner plus fortement les démarches innovantes sur l'approvisionnement local dans la restauration hors domicile, sur la sécurité sanitaire, etc.

Il convient enfin de **veiller à ce que les autres politiques européennes n'aient pas d'impacts négatifs sur la mise en œuvre de la PAC**. Ainsi, une PAC ambitieuse doit aller de pair avec :

- l'exclusion de l'agriculture et de l'agroalimentaire des traités de libre-échange, et une attention constante portée à la réciprocité dans les échanges ;
- un convergence des droits sociaux, de manière à éviter le dumping social ;
- des normes environnementales exigeantes, qui soient les mêmes pour tous.

Une autre manière de poser le problème est de **s'interroger sur ce qui doit être « commun » dans cette politique.** Pour le CESER, **la PAC doit favoriser la mise en œuvre, dans toute l'Europe, de normes exigeantes et de bonnes pratiques communes en matière sociale et environnementale. En contrepartie, elle ne doit pas exposer frontalement les agriculteurs européens à la concurrence de ceux qui ne respectent pas les mêmes valeurs. De même, elle ne doit pas conduire à imposer un modèle unique, caractérisé par une concentration et une intégration très fortes.**

Par ailleurs, **la PAC sera porteuse de valeurs si elle est attentive à ses impacts sur les pays tiers.** Il est légitime d'envisager l'exportation de produits agricoles dont la qualité et la traçabilité sont reconnues, et pour lesquels il existe une forte demande. En revanche, la PAC ne doit pas conduire à déstabiliser l'agriculture dans des pays tiers.

## 3. Pour une PAC qui soutienne la résilience des exploitations

Les dernières années ont été marquées par une succession de crises touchant différentes productions. Leurs causes sont plurielles : volatilité des cours, concurrence internationale, abandon des outils de régulation de la PAC, tensions géopolitiques, évolution rapide de la demande, conséquences du changement climatique, etc. Leurs conséquences sont bien connues : les producteurs doivent composer avec des prix particulièrement volatils et plutôt orientés à la baisse. Face à cette difficulté, et alors que l'avenir est marqué par de profondes incertitudes (voir plus haut), l'enjeu majeur est de **soutenir la résilience des exploitations**. Pour ce faire, il faut **aider les exploitations dans toute leur diversité à résister aux fluctuations des cours, mais aussi à s'adapter à toutes les évolutions citées plus haut. La résilience, c'est aussi réduire leur dépendance à la PAC.**

Premier et second pilier confondus, **la PAC doit soutenir des actes de production**. Ceci suppose :

- de préciser la notion d'agriculteur actif, de manière à exclure des aides les acteurs qui ne produisent pas ;
- de lier les aides directes à une production agricole. La PAC doit soutenir les pratiques agricoles vertueuses mais il ne semble pas pertinent de rémunérer les services rendus (en termes de protection de l'environnement, d'entretien des paysages, etc.), sans les encadrer pour éviter les dérives, comme par exemple des agriculteurs vivant principalement de la production d'énergie et non de leur production agricole.

**La PAC doit au même titre soutenir une agriculture durable**, c'est-à-dire :

- **une agriculture pourvoyeuse d'emplois**. Si l'installation et le renouvellement des générations doivent demeurer un objectif central de la PAC, ils ne résument pas, à eux seuls, les enjeux liés à l'emploi agricole et agroalimentaire. Les hommes et les femmes demeurent en effet trop souvent la variable d'ajustement : l'adaptation des exploitations, notamment en élevage, se fait souvent au moyen d'un travail toujours plus intensif. De ce point de vue, il semble intéressant d'étudier la possibilité d'accorder des aides à l'actif plutôt que des aides à l'hectare. Cela permettrait en outre de reconnaître que les pratiques vertueuses (du point de vue de la protection de l'environnement comme de celui du bien-être animal, par exemple) sont souvent plus exigeantes en termes de main d'œuvre. De même, les aides orientées vers les industries agroalimentaires doivent contribuer à créer des emplois durables (au sens défini dans l'étude du CESER *« Pour des activités industrielles créatrices d'emploi durable en Bretagne »*) ;
- **une agriculture rémunératrice**. Les agriculteurs doivent vivre de la vente de leurs productions, ce qui impose d'orienter les outils vers la régulation d'une part (pour aider les agriculteurs à passer les crises), et vers les aides à l'investissement et aux bonnes pratiques d'autre part (pour soutenir la résilience des exploitations, et donc la possibilité de les transmettre) ;
- **des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement**. De ce point de vue, la PAC actuelle apporte des outils intéressants, notamment par le biais des MAEC ou des aides à l'agriculture biologique. Il importe de les pérenniser, de les renforcer et de les simplifier ;
- **une agriculture capable de répondre à une demande (sanitaire, alimentaire, environnementale) en constante évolution**. Pour ce faire, il convient de soutenir les investissements nécessaires à l'évolution des pratiques, mais aussi d'entretenir un dialogue avec la société ;
- **une agriculture structurée**. Face à la volatilité des prix et à la concentration de la grande distribution, l'intégration des filières ne saurait constituer la seule solution. La PAC doit donc permettre, voire favoriser les outils de structuration des filières et de contractualisation, aussi bien pour les filières

existantes (l'enjeu étant alors le rééquilibrage des rapports de forces avec la transformation d'une part et la distribution d'autre part) que pour les filières émergentes (qui doivent pouvoir se construire sur des modèles plus vertueux).

**La PAC doit enfin soutenir une agriculture inscrite dans des écosystèmes dynamiques**. Au niveau local, l'agriculture est nécessaire mais non suffisante pour assurer le développement rural. L'agriculture comme les agriculteurs ont besoin de territoires dynamiques, garantie d'attractivité des métiers, mais également de débouchés (que ce soit en filières courtes ou par le biais d'industries agroalimentaires) et d'innovation (par les échanges entre agriculteurs et équipementiers, par exemple). Par ailleurs, dans une optique d'internationalisation, il est parfois pertinent de proposer des offres groupées, de manière à mutualiser les coûts et/ou à mieux répondre à la demande. De ce point de vue, il est important de maintenir sur le territoire les différents maillons des chaînes de valeur : de la formation à la transformation, en passant bien évidemment par la production agricole. Pour toutes ces raisons, **la PAC doit soutenir aussi le développement rural et l'innovation.** Sur ce dernier volet, c'est en particulier la recherche portée collectivement par les agriculteurs eux-mêmes qui doit être ciblée, avec la volonté de rendre leurs résultats accessibles (dans l'esprit de ce qui existe actuellement avec les comités Agriculture écologiquement performante et les Groupements d'intérêt économique et environnemental).

Pour résumer, **la PAC doit en premier lieu permettre de soutenir les prix, ce qui suppose d'utiliser davantage les instruments de régulation des marchés. Néanmoins, ce soutien aux prix ne saurait être suffisant pour garantir la résilience des exploitations et la durabilité de leurs productions.** C'est pourquoi **la PAC doit également continuer d'apporter un ensemble d'aides**, spécifiquement **orientées vers l'adaptation des exploitations ainsi que vers les bonnes pratiques (éco-socio-conditionnalité)**. Si un ciblage croissant des aides est nécessaire, toute évolution brutale est à proscrire. Pour rendre les exploitations moins dépendante à la PAC, il serait aberrant de commencer par fragiliser celles qui ne le sont que déjà trop.

## 4. Pour un volet régionalisé de la PAC renforcé, dans un cadre clarifié

Pour que de telles aides soient efficaces, deux principes semblent incontournables : la subsidiarité et la concertation. La notion de « bonnes pratiques », définie aux niveaux européen et national, doit pouvoir être déclinée au niveau régional. De même, les priorités peuvent être très différentes d'une région à l'autre, y compris au sein d'un même Etat, en fonction des spécificités de l'agriculture locale.

**Le CESER est donc favorable au maintien d'un volet régionalisé de la PAC**. En Bretagne, le doublement de l'enveloppe et la gestion du second pilier par le Conseil régional, fortement engagé sur ce dossier, ont permis de mieux soutenir les investissements d'une part (Plan de modernisation des bâtiments d'élevage) et les bonnes pratiques d'autre part (MAEC et aides à l'agriculture biologique notamment).

Au vu de ce bilan, le CESER propose de **renforcer les marges de manœuvre des Régions sur le volet régionalisé**. Sans remettre en cause le principe d'une négociation du Programme de développement rural régional avec l'État et la Commission européenne, il s'agirait de renforcer la part des instruments qui, dans ce programme, peuvent être définis ou modifiés par la Région.

En complément, **les Régions devront devenir organismes payeurs pour le FEADER**. Le système actuel, qui sépare l'autorité de gestion (le Conseil régional) et l'organisme payeur (l'Agence des services et des paiements) est en effet apparu inefficace. Les retards de paiements constatés au cours des derniers mois mettent en difficulté les agriculteurs. Ils risquent aussi d'avoir un effet désastreux sur l'image des politiques européennes. De manière générale, le renforcement de la subsidiarité trouvera tout son sens s'il s'accompagne d'une nouvelle étape de simplification.

Néanmoins, **une régionalisation ne saurait suffire à redonner de la légitimité à la PAC**. Le CESER insiste sur l'importance de **maintenir et renforcer tous les outils permettant une gouvernance transparente et efficace de la PAC en Bretagne**. De ce point de vue, le CESER a plusieurs fois salué le choix fait par le Conseil régional de Bretagne de territorialiser l'enveloppe du FEADER au maximum des possibilités offertes par l'UE. Ceci permet une programmation des fonds au plus près des territoires, dans des comités uniques associant élus et société civile. Si ce système n'a pas vocation à être généralisé à l'ensemble de l'enveloppe régionalisée, la Bretagne peut s'appuyer sur cette expérience pour rappeler l'importance d'une PAC dont la gouvernance est ouverte et, pour partie, territorialisée. En complément, une réflexion doit également être ouverte sur la gouvernance du 1er pilier. Celle-ci est actuellement difficilement compréhensible. L'enjeu est d'être en capacité d'orienter les aides, de manière transparente, vers les productions qui en ont réellement besoin en fonction de l'état des marchés.

**Le CESER n'est toutefois pas favorable à une régionalisation totale de la PAC, qui risquerait de donner lieu à des distorsions de concurrence au sein d'un même Etat**, à l'image de la PAC actuelle, appliquée de manière différenciée d'un Etat à l'autre. Il est important de **maintenir un cadre européen, mais un cadre qui soit plus simple, donc plus efficace que le système actuel.** Pour ne prendre qu'un exemple : le plafond des aides du premier pilier a été fixé à un niveau si élevé qu'il ne permet en rien d'orienter les fonds vers certains types de structure en particulier. Si, à l'avenir, la PAC devait soutenir une agriculture ancrée sur tous les territoires, comme le souhaite le CESER, il faudrait revoir à la baisse ce plafonnement.

Pour résumer, le CESER propose de :

- simplifier le cadre européen et clarifier ses objectifs, pour le rendre plus efficace ;
- maintenir un cadre national, garant de l'équité entre les territoires mais qui ne définisse pas trop finement les dispositifs ;
- renforcer la régionalisation des aides, en élargissant les marges de manœuvre dont disposent les Conseils régionaux pour définir les outils et les maquettes financières, en lien avec leurs partenaires du territoire d'un côté, avec l'État et la Commission européenne de l'autre.

A tous les niveaux, il conviendra de laisser des possibilités d'évolution des dispositifs : au vu du degré d'incertitude qui pèse sur l'avenir de l'agriculture, il semble en effet impossible de définir a priori, les critères les plus pertinents pour atteindre les objectifs qui seront fixés pour 2027. Cette souplesse devra nécessairement s'accompagner d'une gouvernance transparente.

Pour finir, le CESER souhaite souligner un point de vigilance. Il devrait être possible de parvenir à un consensus, en France, sur la nécessité de négocier une PAC forte et régulatrice. Néanmoins, ce consensus n'aura de sens que si les acteurs, et notamment les acteurs publics, agissent en cohérence, chacun à leur échelle. Il faut éviter que les soutiens apportés par la PAC ne soient contredits par des politiques défavorables à l'agriculture. Pour le CESER, le consensus sur la PAC doit donc aller de pair avec un consensus tout aussi fort sur la nécessité de préserver les terres agricoles.

# Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

## Contribution du Conseil régional de Bretagne sur l'avenir de la Politique Agricole Commune

Nombre de votants : 85

Ont voté pour l'avis du CESER : 80

Valérie FRIBOLLE (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Sophie JEZEQUEL (CRAB), Michel GUEGUEN (CRMA), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Sylvie GUILBAUD (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Joël JOSSELIN (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Catherine TANVET (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (URCIDFF), Marie-Martine LIPS (CRESS), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Bertrand LAOT (Union régionale de la Mutualité française), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Bernard GAILLARD (CRSA), Yannick HERVE (CRAJEP), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 5

Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Pierre LEC'HVIEN (Coordination rurale), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Serge LE QUEAU (SOLIDAIRES), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES)

## Adopté à l'unanimité

# Intervention de M. Henri DAUCÉ

## Confédération paysanne de l'Ouest

Je vais essayer d'être bref sur un sujet touffu et complexe mais qui appellera certainement d'autres développements. Il est à noter aussi, l'actualité du sujet, puisque le commissaire Phil Hoggan vient de dévoiler sa vision concernant les évolutions qu'il envisage pour l'après 2020.

La confédération paysanne approuve l'avis du CESER sur la contribution régionale à l'avenir de la PAC, et même si nous saluons l'intérêt de la démarche du conseil régional, nous partageons les remarques du CESER, à propos des propositions ébauchées par la contribution bretonne, laquelle se focalise un peu trop rapidement sur les outils, au lieu de se concentrer sur la définition des ambitions, préalable indispensable pour définir ensuite les bons outils. Quelle ambition européenne, la Bretagne veut-elle faire partager aux autres régions afin de peser sur l'orientation de la future PAC ?

La notion d'éco-socio-conditionnalité avancée parle CESER, même si le terme semble quelque peu alambiqué, mérite pourtant qu'on s'y arrête. Je voudrais simplement aujourd'hui soumettre à la réflexion de notre assemblée quelques éléments de contexte ou d'actualité qui donnent tout son sens à cette grille d'analyse éco-socio-conditionnelle de la politique agricole commune présente ou à venir.

- Premier point : Alors qu'il y a 20 millions de chômeurs dans l'Union, 7,4 millions d'emplois à temps plein ont été perdus dans l'agriculture entre 2005 et 2013. le bilan des quelque 52 milliards d'euros de subventions européennes que les contribuables des Vingt-Huit payent chaque année pour leurs agriculteurs est socialement indéfendable.
- Deuxième élément à priori sans apport avec le premier, et pourtant. Il s'agit d'une information relatée par le journal « Les échos » : Après avoir défrayé la chronique avec les œufs contaminés au fipronil, les Pays-Bas sont désormais aux prises avec une fraude au lisier sans précédent. Exploitants agricoles, entreprises de transport, de traitement et de recyclage de lisier, laboratoires sanitaires, tous les échelons de la filière de l'élevage sont impliqués. Leur objectif : échapper aux coûts de transport de ces déchets ou de leur transformation, mais aussi aux contrôles des autorités sur les quantités de lisier produites. Cette fraude porterait sur 20 à 40 % du lisier produit (porcs ou volaille).

Pour les fraudeurs, le mode opératoire le plus répandu consistait à organiser des collectes « fantômes » de lisier. Des camions se rendaient dans les exploitations et repartaient à vide ou avec des quantités de lisier fantaisistes. En aval, des cabinets comptables blanchissaient ces opérations en falsifiant les documents.De leur côté, les laboratoires truquaient les échantillons destinés aux autorités sanitaires en augmentant les doses d'azote et de phosphates. Ces prélèvements laissaient alors croire que l'exploitation s'était débarrassée d'une proportion de lisier plus importante qu'en réalité.

Même si ces comportement doivent bien sûr être sanctionnés, mon propos n'est pas de vouer des coupables aux gémonies, mais plus globalement, afin d'éviter que ces dérives se généralisent, de dénoncer ce qui ressemble à une forme de schizophrénie chez les décideurs européens. D'une part ils prônent une politique économique dérégulée, dévorant l'emploi, poussant à l'irresponsabilité et imposant une course infinie aux prix bas. D'autre part on voit les mêmes décideurs, tenter de faire exister une politique environnementale qui voudrait préserver l'eau, le climat, la biodiversité, qui réglemente de façon souvent très administrative, qui finance sans beaucoup de résultats des actions de préservation rendues nécessaires par les effets pervers de la politique économique qu'ils ont eux-mêmes mise en œuvre et qu'ils refusent de remettre en cause.

Car l'exemple Néerlandais nous montre que tôt ou tard, dans la course aux prix bas, un certain nombre d'acteurs économiques finissent toujours par se dire : l'environnement ça suffit, et que, de plus, certains misent sur leur poids économique pour s'exonérer de la règle commune.

Car il faut parler aussi, et les néonicotinoïdes ou le glyphosate en sont les derniers exemples, de cette conviction qui s'installe dans la population, que les règles, à Bruxelles, ne sont pas les mêmes pour tout le monde : le jour où le paysan du coin le plus reculé de l'Europe saura que la réglementation européenne s'applique avec la même rigueur à Monsanto ou à Bayer qu'à lui-même, pour imposer la prise en compte des enjeux sanitaires ou climatiques, peut-être sera-t-il davantage prêt à s'engager dans une démarche d'agriculture durable ;¨le jour où il saura que les efforts qu'on lui demande ne se retourneront pas contre lui du fait des conséquences d'accords libre échangistes, voire de marchandages commerciaux obscurs, peut-être sera-t-il prêt à contractualiser pour une alimentation saine et un mieux disant environnemental. En tout cas les pouvoirs publics seraient alors tout à fait légitimés à imposer les normes préservant l'intérêt collectif.

S'il est un message que les régions doivent faire remonter à Bruxelles, c'est peut-être que l'Europe, si elle ne remet pas en cause son libéralisme sans frein, appliqué à l'agriculture et à l'alimentation, risque de perdre définitivement la confiance de larges fragments de la population qui se montraient jusqu'ici plutôt europhiles ; la confiance du monde paysan bien sûr, mais aussi la confiance des défenseurs de l'environnement et des citoyens en attente d'une alimentation préservant la santé de tous les consommateurs.

Or les premières propositions de Phil Hogan ne sont pas sans inquiéter. le projet qu'il a présenté, semble surtout consister, au-delà des propos de circonstance, en une renationalisation de la PAC, ce qui comporte des risques importants de distorsions de concurrence environnementales et sociales entre les États. En effet l'harmonisation sociale et environnementale que tout le monde semble souhaiter, est incompatible avec une subsidiarité des politiques, qui ne serait pas cadrée par une vision partagée. La PAC est une politique agricole commune, dont nous voudrions qu'elle devienne aussi politique alimentaire commune. Elle ne peut pas être une simple tirelire qu'on distribue entre les États, sauf à croire que l'Europe envisage la nouvelle version de la PAC comme une étape dans son démantèlement. Gare alors au démantèlement de l'idée même d'Europe. La perte progressive de confiance dans une gouvernance européenne, est un terreau fertile pour tous les populismes. Les régions d'Europe ont aussi et avant tout, un message politique à marteler : l'Europe doit d'abord élaborer une vision commune, exigeante sans doute sur les enjeux émergents, mais aussi protectrice de ses paysans et de ses consommateurs. Il sera temps, ensuite, d'envisager les moyens adaptés à chaque territoire.

Je vous remercie.

# Intervention de M. Olivier CAPY

## Comité régional CGT de Bretagne

Comme le précise le Président du Conseil régional, la Bretagne a un intérêt économique spécifique à s'impliquer dans les travaux de révision de la PAC.

Les propositions du Conseil et la contribution du CESER participent au débat démocratique.

Cependant, la CGT rappelle que les enjeux politiques, sociaux, environnementaux et climatiques du XXI ème siècle nécessitent une véritable « transition » agricole. De nombreuses révélations par de multiples sources d'informations dont certains médias d'investigations ne nous permettent plus de nier l'influence de certains lobbyistes qui méprisent les droits humains fondamentaux qui se confondent avec ceux de la nature.

Nous constatons par exemple que le libre-échange, intra et extra communautaire, organise une fuite en avant des États pour le moins-disant environnemental et social.

Il faut donc absolument tourner le dos à la financiarisation de l'agriculture qui prospère aux dépens des paysans, des consommateurs et citoyens qui subissent accaparement du foncier et scandales alimentaires et environnementaux.

Dans ce contexte, le Conseil Régional pourrait encourager une politique différente qui interroge la production dite intensive, compétitive et exportatrice ; il pourrait favoriser une politique qui replace le métier d'agriculteur non comme des chefs d'entreprise uniquement mais aussi comme des travailleurs riches de leur savoir-faire, pleinement propriétaire de leurs outils de travail, libérés des fluctuations incessantes des marchés; c'est à dire qu'il pourrait soutenir une agriculture paysanne militante de la conversion sociale et écologique.

En effet, à quelque échelle que ce soit, locale, européenne ou internationale, nous sommes convaincus que la nouvelle politique agricole du XXI ème siècle doit viser une production et une consommation responsables et solidaires. La vitalité d'une démocratie ne se mesure-t-elle pas aussi par sa capacité à assurer une vie sociale stable et enrichissante à celles et ceux qui ont en partie la responsabilité, via le fruit de leur travail dans le cadre d'exploitations à taille humaine, de nourrir leurs contemporains ?

La Bretagne, avec ou sans la PAC d'ailleurs, doit légitimement réinterroger ce que certains nomment le modèle agricole breton qu'une concentration agro-industrielle sur le territoire ne permettra pas la revitalisation équilibrée des zones rurales pour des circuits plus courts, plus économes et rémunérateurs pour les producteurs et garantissant l'emploi durable par exemple en repensant le vrai rapport au travail.

Pour la CGT, au-delà des enjeux de la PAC développés plus particulièrement dans la contribution de notre assemblée, nous souhaitons aussi insister sur:

- la souveraineté alimentaire des peuples,
- le droit à une alimentation suffisante, de qualité, sûre pour la santé,
- des normes sociales progressistes et contraignantes dans tous les États pour déjouer tous les dumpings
- une gestion durable des ressources naturelles.
- un réel accès au foncier pour les professionnels concernés dans un aménagement territorial réinventé.

# Intervention de Mme Marie-Pascale DELEUME

## Association Eau et Rivières de Bretagne

Même si les propositions énoncées par le Conseil régional vont dans le bon sens, rappelées dans l'avis du CESER, nous sommes malgré tout étonné du timing.

En effet, pourquoi ne pas avoir d'abord engagé la Région dans l'ensemble des chantiers des États Généraux de l'Alimentation ? La Bretagne, pourtant grande région agricole, fait preuve jusqu'à

maintenant d'une faible participation en terme de propositions et d'initiatives en comparaison de nombre d'autres régions.

Pourquoi cette frilosité, alors que la demande sociétale , notamment en Bretagne , est forte, que des réponses existent d'ore et déjà, sans attendre tout d'une hypothétique politique européenne ?

Pourquoi rester, comme le montre la dernière Décision Modificative 2, dans des orientations onéreuses comme les investissements en bâtiments d'élevage, alors qu'il faut développer un plus grand lien au sol pour toutes les productions animales et surtout à l'herbe, et qu'il faut réduire l'endettement pour augmenter la résilience économique des exploitations.

Aussi , nous appuyons l'avis du CESER quand il propose la notion d'éco-socio-conditionnalité pour orienter les aides des deux piliers vers des pratiques plus proches des attentes de la société et des niveaux d'exigence partagés. Et aussi, quand il dit l'importance de concevoir la PAC comme une politique agricole et alimentaire commune, et non seulement comme une politique agricole, car ce financement est de l'argent public et à ce titre doit être en accord avec la société qui évolue et doit donner son approbation.

# Intervention de M. Jacques JAOUEN
## Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs du collège 1.

Le Conseil régional de Bretagne propose aujourd'hui une contribution sur l'avenir de politique agricole commune, construite à partir d'une large consultation publique. Les chambres d'agriculture de Bretagne ont largement contribué à cette consultation. Nous nous réjouissons d'ailleurs que plusieurs de nos propositions aient été reprises.

Comme les chambres d'agriculture de Bretagne, le Conseil régional souhaite « retrouver le sens perdu de la Pac ». Nous partageons pleinement cet objectif fondamental à nos yeux. En effet, un des problèmes de la Pac aujourd'hui, première politique européenne sur le plan budgétaire rappelons-le, c'est que nos concitoyens ne savent plus à quoi elle sert. Ils la voient juste comme une mécanique de distribution d'aides à un secteur agricole qui semble toujours en crise !

Or depuis sa création dans le traité de Rome en 1957, les objectifs de la Pac n'ont pas changé, ils ont d'ailleurs été repris in extenso dans le traité de Lisbonne en 2010. La Pac a vu le jour après la seconde guerre mondiale pour garantir l'approvisionnement alimentaire des Européens, en assurant des prix raisonnables aux consommateurs, tout en garantissant un niveau de vie équitables aux agriculteurs.

Force est de constater, vu les débats qui animent les consommateurs et les citoyens en ce moment que l'enjeu alimentaire reste une préoccupation majeure, même s'il intègre de nouvelles dimensions, liées aux modes de production notamment.

La politique agricole commune doit répondre à cette préoccupation. Mais elle doit évoluer pour que les objectifs du traité de Lisbonne soient enfin atteints, ce qui n'est clairement pas le cas vu la faiblesse des niveaux de revenu agricole.

La Pac qui verra le jour après 2020 doit correspondre à un véritable projet de l'Europe pour son agriculture en tenant compte de ses interactions avec le dynamisme économique des régions, l'emploi, mais aussi l'environnement, le climat, la biodiversité, la santé, les paysages… La Pac ne peut pas être le produit d'un simple croisement entre des arbitrages budgétaires d'un côté et une doctrine libérale de l'autre, comme cela a été le cas ces 20 dernières années.

Les propositions du Conseil régional dans sa contribution sur l'avenir de la Pac, et dans ses orientations budgétaires, réhabilitent l'agriculture bretonne sous un angle économique. C'est une très bonne chose. Enfin l'agriculture n'est pas mise en avant comme une source de « problème » mais comme un secteur central pour l'économie régionale. Nous ne pouvons que nous réjouir de ce changement.

Compte tenu de l'importance de l'agriculture pour la vitalité des territoires bretons, il est légitime et indispensable que la Bretagne fasse entendre sa voix dans le cadre des discussions sur la future Pac : elle doit se faire entendre en France, mais aussi directement à Bruxelles en construisant des alliances avec d'autres grandes régions agricoles européennes qui partagent notre vision.

Je vous remercie de votre attention.

Union syndicale Solidaires

# Intervention de M. Serge LE QUÉAU
## Union régionale Solidaires de Bretagne

L'Union syndicale Solidaires a participé aux réunions publiques organisées par la Région sur l'avenir de la PAC et même si ces réunions n'ont pas eu le succès escompté en termes de participation, la démarche a au moins eu la vertu de démontrer qu'il existait dans notre Région un assez large consensus sur les attentes sociales et environnementales liées à l'agriculture et un consensus également pour demander le maintien d'une Politique Agricole Commune européenne avec véritable budget à la hauteur des attentes des agriculteurs et de la population.

Nous partageons le constat et l'analyse que fait, aujourd'hui, la Région concernant les objectifs et les évolutions de la PAC, qui a de nos jours perdu le sens initial, donné par, les fondateurs du traité de Rome en 1957

Solidaires estime qu''il faudrait revenir aux objectifs initiaux de ce traité et de la Politique Agricole Commune, qui étaient principalement de stabiliser les marchés agricoles pour permettre à l'Europe en construction, d'assurer son autosuffisance alimentaire et éviter la catastrophe qu'aurait été pour elle la ruine de ses paysans. Plus de 60 ans plus tard, force est de constater, que ces objectifs ont été abandonnés ou largement lessivés par les politiques néolibérales. Nous savons qu'un emploi d'agriculteur-trice, dans notre région génère 6 à 7 emplois an amont, donc de fait la disparition d'un.e agriculteur-trice entraînera mécaniquement la suppression de 6 à 7 emplois supplémentaires.

Au-delà de ces constats, nos divergences avec la Région portent essentiellement sur le manque flagrant de cohérence entre les déclarations de la Région, ses engagements budgétaires dans son soutien à l'agriculture et son absence de position officielle sur les sujets brûlants de l'actualité que sont le Traité de libre échange entre le Canada et l'Union européenne et le dossier du Glyphosate. Pour Solidaires, le mutisme de l'exécutif régional sur ces deux sujets majeurs pour l'agriculture et l'agroalimentaire est non seulement incompréhensible, mais aussi très inquiétant pour l'avenir.

Comment expliquer qu'après avoir prit clairement position contre le TAFTA ( Traité de libre échange entre les Etas Unis et l'Europe) le 18 avril 2014, elle soit restée totalement silencieuse sur le CETA, ratifié par la France le 23 septembre dernier, sous la pression du Président Macron, alors que ce Traité n'est que le faux nez du TAFTA, et qu'il aura des conséquences dramatiques pour notre agriculture, particulièrement pour sa filière bovine, comme l'avait parfaitement démontré le débat co-organisé par les Conseil Régional, les collectif « Stop-TAFTA/CETA » de Bretagne et la Maison de l'Europe le à la faculté de droit.

Avec ce Traité, les multinationales et les marchés financiers vont donc pouvoir encore plus facilement imposer leurs lois en contestant aux états leur pouvoir de régulation ou de rendre la justice, puisque désormais ce seront des Tribunaux arbitraux privés, avec des juges non indépendants mais désignés par les multinationales à qui reviendra le pouvoir de faire condamner lourdement les états et les collectivité territoriales qui entraveront les investissements et les profits des firme transnationales.

L'inaction de la première région agricole et agroalimentaire française avec plus de 20 milliards de chiffre d'affaire annuel est non seulement regrettable mais elle finira par coûter très cher à notre agriculture et à nos industries agroalimentaires régionales. L'arrivée sur nos marché de 68000 tonnes de viandes bovines, prévu par le CETA ne seront pas sans incidence sur la filière puisque d'autres Traité de libre échanges sont en

négociation, plus particulièrement le Mercosur qui autoriserait l'importation de 130 000 tonnes de viandes.

Par ailleurs, le silence de la Région sur l'affaire du « Glyphosate » est affligeant et incompréhensible surtout que le débat fait rage en Europe,

D'autres incertitudes planent sur l'avenir de la PAC. Puisque qu'avec le Brexit celle-ci pourrait se voir amputé de près de 10 milliard d'euros, selon les calculs de la Commission Européenne, ce qui ne sera pas sans conséquence

La contribution de la Région a bien pointé que les demandes sociétales évoluaient, que se soit en matière d'emploi, d'environnement et de qualité de l'alimentation. Mais sa réponse à travers le plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles du PACTE d'avenir pour la Bretagne en 2014, se trouve en contradiction avec l'expression de la majorité des participants à la consultation régionale.

La Région devrait cesser d'abonder de façon importante en subventions régionales l'agriculture industrielle et les fermes usine.

Quelques exemples :

- L'usine de transformation de lait Synutra à Carhaix.
- Les exportations de poulet » haut de gamme », soutenues activement par le Quay d'Orsay et que plus personne ne veut consommer ici.
- L'immense poulailler industriel installé à Andel en pleine baie de Saint-Brieuc déjà très impactée par les marées vertes, ou pas moins de 7 plages ont dût être fermées cet été
- L'agrandissement de l'élevage porcins AVELVOR autorisé pour plus de 15000 porc à Landunvez dans le Finistère à seulement 400 mètres du bourg et à moins de 2 Kms de la mer.
- Soutien prioritaire pour la production laitière de plus d'un million de litres de lait/an.

La Région ne peut pas d'un côté demander que la PAC soit plus régulatrice et ne pas soutenir les mesures garantissant l'équité de traitement dans les aides, la maîtrise des volumes de production entre les pays et les producteurs, qui devraient être réguler par les droits de douanes, comme c'était le cas avant 1995 et les accords de Marrakech.

Nous ne pouvons pas être d'accord non plus avec le système assuranciel soutenu par la région qui sera un piège pour les agriculteurs et une grande porte ouverte à la financiarisation de l'agriculture avec les dérives que l'on connaît déjà dans un trop grand nombre d'activités économiques.

Si la Région reconnaît que les aides découplées sont un échec, pourquoi ne propose telle pas des aides totalement contra-ciclyques, mais limitées à nombre d'actifs restreints ?

Évidemment nous sommes d'accord avec les aides proposées pour l'installation des jeunes les aides à la modernisation et à l'évolution des pratiques. Mais pourquoi la Région privilégie aujourd'hui dans les faits les aides à la seule industrialisation à la concentration et aux pratiques peu vertueuses pour l'environnement ?

Pour aider aux organisations de producteurs il faudrait, avant tout chose que la Région conditionne ses aides à des pratiques vertueuses en matière sociale, environnementales et le cas échéant les entreprises qui ne les respectent pas devraient perdre le label « produit en Bretagne ».

Il y a suffisamment d'exemples récents qui démontrent que plusieurs coopératives agricoles n'appliquent pas les principes de précautions et de protections de leurs salariés, des consommateurs et de l'environnement. Les intoxications aux pesticides au sein de la coopérative Triskalia et du maïs traité à la Phosphine déchargé sur le

port de Brest fin 2016 ont sont les parfaites illustrations. Nous espérons que l'audit que va réaliser dans la Région, le Commissaire à la santé au printemps prochain pointera les responsabilités de chacun et permettra de faire cesser les mauvaises pratiques.

En conclusion, Solidaires considère qu'il faut une politique agricole et alimentaire qui soit scellée »e par un véritable contrat entre agriculture et société, qui soit au service de l'emploi de qualité dans l'agriculture et l'agroalimentaire et qui permette à tous les paysans et salariés de l'agroalimentaire de vivre dignement de leur travail.

L'Union Régionale Solidaires de Bretagne s'abstiendra sur l'avis du CESER qui va être mis au vote, concernant la contribution de la Région sur l'avenir de la PAC.

Je vous remercie pour votre attention.

# Intervention de Mme Carole LE BECHEC
## Réseau Cohérence

Le réseau Cohérence tient à saluer la méthode du Conseil régional de collecte des contributions. Tout comme la Cop Breizh, la participation des citoyens et des associations aux réflexions sur les politiques publiques et leur mise en œuvre est un élément central de démocratie pour répondre aux demandes des populations.

Nous nous retrouvons pleinement dans la nécessité de redonner un sens à la PAC, et plus qu'un sens ce sont des objectifs qu'il faut redéfinir. Les moyens financiers de la PAC risquent de se réduire, cela rend encore plus nécessaire la bonne utilisation des fonds versés et donc une gestion par objectifs. Le Conseil régional stipule qu'il faut : « retrouver un sens à un projet économique et social ». Nous rajoutons à cela le sens environnemental et la lutte contre le réchauffement climatique. Celui-ci passe aussi par la réappropriation du marché intérieur, prioritairement sur les filières de qualité et le développement des circuits courts. Produire et consommer sur les territoires doit être le socle de la politique agricole.

La nouvelle PAC doit évoluer vers une PACC (mais avec 2 C), Politique Agricole Commune Cohérente, juste une lettre de plus mais qui en dit long sur la conciliation des multiples défis qui se pose à l'agriculture européenne. Entre pérennisation d'une agriculture de territoires qui permet aux agriculteurs de vivre de leur métier, lutte contre le réchauffement climatique, adaptation climatique, reconquête de la biodiversité, de la qualité de l'eau et des sols, santé des consommateurs et des agriculteurs, bien-être animal… la liste des transitions à mener est longue. Réussir ces transitions permettra à l'agriculture d'être pérenne et de profiter du boom de la demande sociétale envers des produits plus vertueux.

L'éco-conditionnalité c'est-à-dire de subordonner les aides de la PAC à des externalités positives pour l'environnement, la santé et la protection des ressources naturelles est essentielle. Tout comme son pendant, l'évaluation au fil de l'eau et in fine des impacts de la PAC en terme d'emplois, de revenu moyen des agriculteurs, de reconquête de la biodiversité, de qualité de l'eau et des sols.

# Intervention de M. Laurent KERLIR
## Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs du collège 1.

Dans sa contribution sur l'avenir de la PAC, le Conseil régional de Bretagne fait un certain nombre de propositions concrètes. Nous partageons pleinement certaines d'entre-elles.

L'enjeu de cette prochaine PAC doit être avant tout de garantir un revenu décent aux agriculteurs dans ce contexte d'extrême volatilité des prix ; cet objectif est inscrit dans le traité de Rome en 1957, mais malheureusement il n'est toujours pas atteint. Nous sommes à ce titre tout à fait favorables à la réintroduction d'outils de régulation dans la prochaine PAC pour contribuer à la stabilisation des marchés dans un environnement de plus en plus instable. Comme la Région, nous soutenons également le renforcement du pouvoir de négociation des producteurs. Saluons d'ailleurs le récent accord auquel sont parvenues les institutions européennes sur le règlement « omnibus », qui autorise les agriculteurs à s'organiser en organisation de producteurs (OP) et association d'OP quel que soit le secteur agricole. Cet accord va dans le sens des demandes portées dans le cadre des Etats Généraux de l'Alimentation. Le renforcement du second pilier pour accompagner les adaptations des exploitations agricoles, en particulier la modernisation et le déploiement d'outils de gestion des risques, est aussi une orientation que nous partageons. Mais ce renforcement du 2nd pilier ne doit pas conduire à une réduction des soutiens revenant à la Bretagne, ni à une baisse des aides du 1er pilier.

Dans le domaine des aides directes versées aux agriculteurs, le Conseil régional propose une refonte radicale avec l'introduction d'aides dites « semi-contracycliques ». La réflexion autour de ce type d'outil nous parait parfaitement légitime et intéressante. En effet, verser des aides à un agriculteur seulement quand il en a besoin, c'est-à-dire lorsque les prix payés tombent sous un niveau à définir, relève du bon sens.

Cependant avant de nous prononcer en faveur de la mise en œuvre de dispositifs contracycliques dans l'Union européenne, nous estimons qu'il nous manque les réponses à un certain nombre de questions que nous nous posons.

Comment en effet mettre en œuvre ce type d'outil dans l'Union européenne alors que les coûts de production, la valorisation des produits et la rémunération des producteurs varient considérablement d'un Etat membre à l'autre ? Comment prendre en compte les différences de parité de pouvoir d'achat et ne pas créer des effets d'aubaines ?

Par ailleurs, il nous paraît pertinent de tirer les enseignements de l'expérience des Etats–Unis dans ce domaine. En effet, depuis plusieurs années maintenant, les producteurs américains bénéficient d'aides contracycliques pour les productions végétales notamment. Des chercheurs français, spécialistes des politiques agricoles (Louis-Pascal Mahé, Jean-Christophe Bureau) estiment que, les aides contracycliques masquent les signaux prix venant du marché et ralentissent la capacité des agents économiques à s'adapter aux variations de la demande. A cela s'ajoute également le risque de dérapages budgétaires. Or, à l'approche des négociations relatives au budget de l'Union européenne, dans un contexte marqué par le Brexit, le premier enjeu, la première priorité pour la future PAC va être de réussir à maintenir un budget fort, à la hauteur des ambitions qu'on souhaite donner à cette politique. Maintenir le budget consacré à son niveau actuel n'est pas gagné… Il va falloir collectivement mettre en avant la valeur ajoutée de la PAC pour notre

économie, nos territoires, les consommateurs et plus largement les citoyens européens.

Nous nous interrogeons également sur la capacité des agriculteurs à résister sans le maintien d'une aide de base minimum. Compte tenu du poids des aides dans le revenu agricole, substituer une aide contracyclique au système d'aides actuel suppose que la question du prix payé au producteur, et donc du revenu soit résolue. Si ce n'était pas le cas, les agriculteurs seraient peu nombreux à survivre au changement de paradigme.

Pour ces différentes raisons, nous souhaitons que soit réalisée une expertise approfondie sur la question des aides contracycliques avant de prendre position pour ou contre ce type d'outil.

Je vous remercie de votre attention.

# Intervention de M. David RIOU
## Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

La CFDT soutient l'avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Contribution du Conseil régional de Bretagne sur l'avenir de la Politique agricole commune » et partage la contribution du CESER annexé à l'avis. La consultation numérique du Conseil Régional sur la PAC et les rencontres territoriales ont permis d'avoir un débat participatif sur le sujet.

Pour la CFDT, il faut inscrire la réforme de la PAC dans une nécessaire régulation mondiale, avec un objectif prioritaire de sécurité alimentaire et dans une logique de développement durable. La PAC, instaurée par le Traité de Rome de 1957, est la première et une des rares politiques économiques européennes intégrées. A ce titre, la PAC est un élément fondateur de la construction européenne qui nous a apporté paix, sécurité et stabilité. Le succès passé de la PAC a permis à l'Europe de retrouver sa souveraineté alimentaire. Une remise en cause de cette politique ne pourrait qu'ébranler le fonctionnement de l'Union Européenne et ne pourrait que nous interpeller sur le sens de son action.

L'objectif de sécurité alimentaire justifie une intervention publique forte qui, pour la CFDT, passe d'abord par des mesures globales de régulation des marchés et permet d'intervenir sur les aspects quantitatifs, qualitatifs, d'accessibilité et de régularité de l'alimentation.

Pour la CFDT, la PAC doit prendre en compte les attentes et les besoins des citoyens européens en matière d'alimentation et de préservation de l'environnement et de la santé et, dans le respect du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, elle doit s'inscrire pleinement dans une logique de développement durable.

Le sol, à travers des pratiques agricoles renouvelées, a une capacité importante de capter le CO2 et ainsi contribuer fortement à l'atténuation du changement climatique. La PAC doit encourager ces pratiques. Enfin, la dernière réforme a permis une politique agricole « à la carte », appelée aussi « boîte à outils », constituée d'une somme d'actions définies par chaque État-membre. Sans stratégie commune, sans solidarité entre Etats, cela a encouragé la concurrence et le dumping entre pays européens.

La CFDT réaffirme la nécessité que l'Union Européenne renforce sa politique agricole et se dote d'une réelle politique alimentaire.

La PAC doit continuer à atténuer les différences historiques dans la répartition des aides entre les pays européens. La CFDT soutient une réforme de la PAC qui réduira progressivement les aides sur les surfaces pour transférer les budgets sur le second pilier dédié aux mesures de développement rural (cofinancé par l'UE et les États-membres).

La CFDT met en avant trois axes :

*1. <u>Pour une PAC régulatrice</u>*

Le maintien de mécanismes de régulation des marchés, tels que les filets de sécurité, est essentiel, ainsi que la mise en place de stocks stratégiques pour garantir la sécurité alimentaire en Europe. La PAC doit également prévoir un volet coordonné de gestion et surtout d'anticipation des crises et des risques.

*2. Pour une PAC sociale*

Pour rappel, un objectif du traité de Rome est : « assurer un revenu équitable à la population agricole et rurale ». Ce n'est pas le cas partout en Europe.

Prendre en compte les aspects sociaux, au même titre que les dimensions économiques et environnementales, est indispensable. Il convient de mettre en place une conditionnalité sociale, au même titre qu'il existe une conditionnalité portant sur les bonnes conditions agricoles et environnementales, le bien-être animal, la santé des productions animales et végétales et l'environnement. De même, les cahiers des charges des signes officiels de qualité devront intégrer des critères sociaux. La CFDT soutient également le plafonnement des aides, en prenant en compte l'emploi dans ce plafonnement.

La CFDT propose également de développer une politique de l'emploi dans le cadre de la PAC. Des outils de gestion prévisionnelle sont à mettre en place afin de décliner la démarche dans les différents Etats membres en fonction de leur réalité. Nous pensons en particulier à un observatoire européen de l'emploi en agriculture. Un fonds européen mutualisé devrait également être créé pour sécuriser les emplois, former et accompagner les transitions professionnelles.

Enfin, au-delà de la PAC, la CFDT est pleinement engagée dans l'action du mouvement syndical européen pour obtenir une convergence des niveaux de vie et de protection sociale au sein de l'Union européenne.

*3. Pour une PAC porteuse du développement durable*

Le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne pose le principe de développement durable. La PAC doit devenir volontariste et ambitieuse dans ce domaine.

La PAC doit soutenir l'agro-écologie, l'agriculture biologique et toutes les formes d'agriculture durable.

Il doit être affirmé qu'à terme seules les exploitations pratiquant une agriculture durable pourront recevoir les aides de la PAC.

Par conséquent, il faut organiser, planifier et accompagner cette transition. La PAC doit se doter d'un volet recherche-formation-conseil commun et obligatoire pour tous les États membres.

La CFDT partage également l'avis du CESER en lien avec le bordereau suivant sur la « Contribution du Conseil régional de Bretagne sur l'avenir de la politique de cohésion ». La CFDT souligne le risque de diminution du financement et de déséquilibre territorial si la proposition de basculer le programme LEADER vers la politique de cohésion était actée car comme indiqué dans l'avis « le programme LEADER enrichit les mesures agricoles d'actions au service du développement rural, lesquelles confortent la place de l'agriculture dans l'équilibre des territoires. »

# Intervention de Mme Marie-Martine LIPS
## Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)

La CRESS partage l'avis du CESER mais souhaite attirer l'attention sur deux points :

- le premier est d'insister, dans les objectifs, auprès du soutien à une agriculture à taille humaine, sur la réintroduction de façon forte des enjeux liés à l'alimentation,

- le second est de maintenir le soutien au développement rural indissociable du développement équilibré et durable du monde agricole. Nombre de structures de l'ESS, et tout particulièrement les associations, contribuent fortement à créer et entretenir un écosystème dynamique indispensable pour que nos territoires ruraux restent attractifs.

# Intervention de M. Patrice LE PENHUIZIC

## Initiative bio Bretagne

Par accord entre la FRCIVAM et Initiative bio Bretagne (IBB)

Je m'exprime ici au nom d'IBB.

Le réseau d'entreprises et d'acteurs bretons (Producteurs, transformateurs et distributeurs) favorables au développement de l'Agriculture Biologique, fédéré au sein d'Initiative Bio Bretagne, ayant pris connaissance de la contribution du Conseil régional de Bretagne sur l'avenir de politique agricole commune rappelle que la consommation nationale de produits bio a progressé de 20 % en 2016 pour atteindre 7 milliards d'euros. Dans le même temps, les surfaces en bio en France progressaient de 15 % pour atteindre 6,5 % de la Surface Agricole Utile.

La Bretagne n'échappe pas à cette dynamique. 6ème région en nombre d'exploitations bio, le nombre de producteurs bio a, à ce jour, dépassé les 2500 pour atteindre 7 % des exploitations bretonnes et 5,8 % de la Surface Agricole Utile. 215 nouvelles fermes sont en conversion depuis le 1er semestre 2017. Ce n'est plus une niche.

La nouvelle politique agricole commune doit être en mesure d'accompagner ces mutations qui font de la Bretagne la 1ère région productrice de légumes en France et la 2è région productrice de lait grâce à la collecte de 22 % du lait bio français. Ainsi, le renforcement du second pilier de la PAC proposé par le Conseil Régional par un appui aux changements de pratiques sera favorable à l'engagement de nouvelles exploitations en Agriculture Biologique dans l'ensemble des productions (lait, légumes, mais aussi porc, volaille, grandes cultures …). Néanmoins, nous resterons attentifs à la simplicité de l'accès aux aides et au respect des engagements, notamment concernant le paiement des aides, pour ne pas remettre en cause la viabilité des exploitations, tout particulièrement pendant les périodes d'adaptation aux enjeux sociétaux mis en avant lors de la consultation publique.

Je vous remercie de votre attention.

# Intervention de Mme Sylvie MAGNANON
## Bretagne Vivante - SEPNB

Bretagne Vivante accueille avec satisfaction les propositions du Conseil régional concernant la Politique agricole commune. Celles-ci vont en effet permettre d'accompagner les pratiques agricoles allant dans le sens du développement durable.

Le constat semble désormais partagé par tous : **le modèle agricole qui a prévalu en Bretagne au cours des dernières décennies a atteint ses limites**. En termes environnemental, il s'est traduit par une forte perte de biodiversité, tant au niveau des espèces que des milieux ; la ressource en eau est toujours en danger, l'agro-éco-système s'épuise et ces capacités de résilience sont menacées. De plus en plus d'agriculteurs s'en inquiètent, tout comme les consommateurs, les collectivités et bien entendu les environnementalistes.

**La Bretagne doit donc penser et favoriser la transition écologique et sociale de son agriculture, en lien avec les territoires.** Dans cet objectif, **les aides publiques comme celles de la PAC doivent être cohérentes** avec ces enjeux et l'accompagnement de cette transition.

Nous défendons ainsi l'idée que **les aides publiques devraient toujours être socio- et éco-conditionnalisées,** c'est-à-dire distribuées en fonction de l'engagement et des résultats obtenus en termes social (création d'emplois, répartition territoriale) et environnemental (préservation de l'eau, de la biodiversité, et des équilibres écologiques).

La PAC 2020 peut permettre de s'engager de façon volontariste sur l**a voie de l'agroécologie**, c'est-à-dire d'une agriculture reliée aux sols, aux paysages et aux territoires de Bretagne, qui préserve la flore et la faune sauvages, qui permette la production d'aliments de qualité et de services environnementaux, tout en étant rémunératrice, créatrice d'emplois et reconnue socialement pour la qualité de son travail.

**Nous saluons donc la proposition du Conseil régional de renforcer les aides du deuxième pilier de la PAC pour encourager les pratiques agricoles allant dans le sens du développement durable**. Cela devrait permettre d'améliorer la situation financière des agriculteurs ainsi que la santé environnementale, sociale et économique de la Bretagne.

Nous pensons aussi que la mise en place d'une agriculture vertueuse constitue un **champ d'innovation** majeur pour la Bretagne, à condition de créer les conditions d'un dialogue étroit entre toutes les parties. Les associations environnementalistes souhaitent contribuer fortement à ce dialogue et à ces innovations.

Nous proposons que la Région place la question de l'innovation agro-environnementale au cœur des **ambitions de la COP Breizh et du SRADDET** et que les aides de la PAC contribuent ainsi à ces ambitions :

- **en soutenant les exploitations agricoles qui** produisent une alimentation de qualité (en particulier l'agriculture biologique), celles qui s'inscrivent dans des circuits de commercialisation innovants, ancrés dans la proximité, celles qui créent du lien social, qui consomment peu d'énergie et d'espace, qui sont respectueuses de la biodiversité, etc. ;
- en améliorant la **formation des agriculteurs** dans le domaine de l'écologie et de la biodiversité, afin qu'ils soient en mesure d'évaluer leur contexte et d'adapter eux-mêmes leurs pratiques ;
- en organisant un « **paiement pour service environnemental** » pour toutes les actions réalisées par les agriculteurs qui ne bénéficient pas directement à la production mais qui contribuent à la conservation

de biens communs (eau, biodiversité, sol, séquestration du Carbone...) ;

- en soutenant les **MAEC** et en simplifiant leur mise en œuvre ;
- en favorisant l'émergence d'**appellations locales basées sur une plus-value environnementale**, qui permettraient de renforcer l'économie locale et l'image de la Bretagne.

Nous souhaiterions, pour conclure, que ces actions vertueuses fassent l'objet d'une **forte communication** auprès de l'ensemble de la société bretonne, afin de créer une dynamique d'entraînement et de soutien. Cela nécessitera un **effort de transparence sur les moyens engagés** à la redéfinition de cette politique agricole et à la mise en place de véritables **outils de suivi et d'évaluation des résultats.**

# Intervention de M. Pierre LEC'HVIEN
## Coordination rurale

J'interviens au nom de la Coordination Rurale de Bretagne sur l'avenir de la PAC.

Je tiens tout d'abord à saluer l'initiative du Conseil Régional de Bretagne sur la consultation publique sur la prochaine réforme de la PAC.

A l'origine, la PAC a été crée pour répondre à des missions fondamentales, rappelées dans l'article 39 du traité de Lisbonne qui stipule notamment que la politique agricole commune a pour but :

D'accroître la productivité de l'agriculture en développant le progrès technique, en assurant le développement rationnel de la production agricole ainsi qu'un emploi optimum des facteurs de production,notamment la main-d'œuvre.

- D'assurer un niveau de vie équitable à la population agricole.
- De stabiliser les marchés.
- De garantir la sécurité des approvisionnements.
- D'assurer des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs.

Force est de constater qu' hormis la recherche de prix bas à la consommation, les réformes de la PAC depuis 1992 n'ont fait qu'aller à l'encontre de ces missions.cette PAC a broyé l'agriculture Française et Européenne : Dans les années 90 il y avait 1 million d'exploitations agricoles en France ,aujourd'hui plus que 450 000 dont près de 32 000 en Bretagne.Cela représente 2,6 millions d'emplois directs ou induits par l'agriculture : un agriculteur fait vivre 6 personnes. L'agriculture ce sont des emplois mais aussi un équilibre et la vitalité de notre région.

En 2016, 50% des agriculteurs affichaient des revenus inférieurs à 350 € par mois aides PAC incluses :ce sont plus de 1500 dépôts de bilan et des centaines de suicides.

En plus de ces sacrifices, la France n'est pas autosuffisante car nous importons pour 51 milliards d'euros de produits agricoles et agroalimentaires. Même si les IAA (industries agroalimentaires) Françaises apportent un excédent commercial de 6,1 milliards celui-ci se transforme en déficit de 5,3 milliards lorsque l'on retire les vins et spiritueux.

La PAC ne garantie plus l'autosuffisance alimentaire de la population, elle n'assure plus un niveau de vie décent à la population agricole, elle ne stabilise plus les marchés, elle ne garantie plus la sécurité des approvisionnements et elle n'assure plus de prix raisonnables aux consommateurs.

Face à cette ligne ultralibérale nous proposons d'établir un bilan clair des PAC précédentes car il est primordial d'évaluer les effets de toute politique avant de la modifier. Il faut défendre la préférence communautaire et l'exception agriculturelle à l'OMC.

La préférence communautaire, basée sur les protections douanières n'est pas utopique, ni le choix d'un repli sur soi : elle a été conçue pour assurer la sécurité sanitaire et l'autosuffisance alimentaire Européennes avec des productions et des marchés organisés et stabilisés dans l'intérêt tant des consommateurs que des agriculteurs. La préférence communautaire c'est protéger les consommateurs Européens à travers des normes

garanties selon leurs souhaits. Nous avons le droit et le devoir de refuser les produits qui ne garantissent pas certaines normes environnementales ou et sociales.

Pour aller plus loin dans la préférence communautaire, et permettre à chaque État de l'appliquer, il est impératif de sortir l'agriculture du champ de compétences de l'OMC. Le choix est simple : rester dans le dogme du libre échangisme mondial qui démantèle l'agriculture Européenne ou redresser la situation en exigeant : L'EXCEPTION AGRICULTURELLE à l'OMC.

Il est évident que de nombreux pays en voie de développement suivraient l'Europe, car leurs agricultures locales, détruites par nos exportations subventionnées, pourraient être développées vers la recherche de la sécurité alimentaire. C'est l'une des clés de la lutte contre la faim dans le monde et pour une croissance économique retrouvée, réglant par la même occasion une grande partie des flux migratoires auxquels l'Europe doit faire face aujourd'hui.

Il faut une Régulation des prix des produits agricoles sur la base de leur réelle valeur économique : Pour ce faire l'Union Européenne doit imposer des droits de douane variables. Les importations à bas prix seront réévalués d'un droit de douane variable et adapté afin d'éviter le dumping social, environnemental, et sanitaire par les moins disant mondiaux. Les produits Européens retrouveront leur pleine compétitivité en Europe et seront valorisés à un prix juste assurant à lui seul le revenu de la plupart des agriculteurs et reflétant les contraintes environnementales, sociales, et fiscales de production. Les aides ne représenterons plus qu'une part marginale du budget en étant consacrées aux seuls agriculteurs placés en situation de handicap naturel. Il faut ajuster l'offre à la demande par la mise en place d'un système de gestion et d'organisation des productions souple et permanent notamment par la création d'un observatoire Européen des productions et des marchés (OEPM) pour ajuster les niveaux de production en fonction des variations de prix, qui répercuterait vers les organisations de producteurs les consignes d'ajustement de chaque grande production. Si les prix baissent ou augmentent trop, la production sera orientée à la baisse ou à la hausse. C'est l'équilibre intra Européen entre l'offre et la demande qui jouera sur les prix de manière raisonnable, et non plus les variations erratiques du commerce agricole international.

La question de la gestion coûteuse et difficile de la volatilité est par ailleurs réglée car les agriculteurs dégagent alors suffisamment de revenus pour s'assurer contre les risques climatiques et n'ont plus à faire face aux aléas liés à la volatilité des marchés, ceux-ci étant stabilisés.

Cette PAC ambitieuse réussira là où la PAC 2014-2020 échoue. Le fait que les prix reflètent les coûts engendrés par les contraintes de production permettra de sortir d'une logique opportuniste pour les agriculteurs, liée à tel ou tel niveau d'aides. Cela induira naturellement un retour à plus d'agronomie et de recherche de diversité des cultures, pour rééquilibrer les productions de manière durable. La diversité des assolements ne sera plus une contrainte de verdissement mais une conséquence du changement de système. Les prairies naturelles retrouveront un intérêt économique au lieu de faire l'objet d'un maintien obligatoire sous peine de sanctions.

Ce rééquilibrage global en faveur de l'agronomie, avec des agriculteurs délivrés de la paperasserie liée aux aides, sera nécessairement bénéfique à l'environnement et permettra une utilisation raisonnable et optimale des intrants et de l'eau. Enfin, parmi les conséquences heureuses du cercle vertueux induit, le dynamisme économique retrouvé de notre agriculture permettra un nouveau développement des emplois dans les territoires ruraux, sans qu'il soit nécessaire de dépenser argent et énergie à mettre en place des mesures de développement rural. Le renouvellement des agriculteurs ne sera plus un sujet de préoccupation mais deviendra naturel pour une activité stratégique à l'équilibre économique retrouvé.

Permettez-moi de citer Albert Einstein : La Folie, c'est de faire toujours la même chose et de s'attendre à un résultat différent. L'Europe va-t-elle encore écouter ceux qui ont emmené l'agriculture dans le mur où oser autre chose : DES PROPOSITIONS DE BON SENS !

# Intervention de M. Thierry MERRET

## Comité économique agricole régional des fruits et légumes (CERAFEL)

Par accord entre le CERAFEL, l'Union des groupements des producteurs de viande de Bretagne (UGPVB) et le Centre interprofessionnel laitier (CIL)

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques de l'agriculture.

La contribution du Conseil régional de Bretagne sur l'avenir de la Politique Agricole Commune (PAC) intervient alors même que la Commission européenne vient de publier, le 29 novembre dernier, une Communication sur l'avenir de l'alimentation et de l'agriculture. Cette Communication suscite d'ores et déjà de nombreuses interrogations tant sur le budget de la future PAC, sur les modalités de financements des deux piliers de la PAC, mais aussi sur le maintien du caractère commun de la politique agricole européenne. Les attentes des agriculteurs bretons, et du tissu agroalimentaire qui en dépendent, sont immenses.

Nous voulons tout d'abord revenir sur le contexte, tel que présenté par le Conseil régional de Bretagne. Le calendrier annoncé dans le document, avec une réforme en 2021, aurait dû être entouré de davantage de précautions au regard des nombreuses incertitudes qui entourent la négociation du fait du Brexit, mais aussi des élections européennes et de l'établissement de la future Commission.

Il nous semble important de revenir sur l'idée qui sous-tend à différencier une agriculture à l'exportation de faible qualité et peu rémunératrice à une agriculture de proximité synonyme de haute qualité et rémunératrice. Evitons de les opposer, l'agriculture bretonne est un continuum qui a pour objectif d'être le plus fort et le mieux reconnu possible par le citoyen consommateur sur son marché de proximité et dans l'objectif de maintenir et développer ses positions à l'exportation. Arrêtons de parler de « montée en gamme » ! Il nous faut parler de capacités à répondre à l'ensemble des demandes du consommateur ! C'est à la condition du maintien de cette agriculture plurielle, que le Conseil régional pourra mettre en avant le rôle central de l'agriculture pour l'économie de la région et de son impact sur le maintien de l'activité sur l'ensemble des territoires de la région : l'un ne va pas sans l'autre !

Une pluralité de l'agriculture qui consiste aussi à ne pas privilégier le secteur de l'élevage (certes le plus important) en oubliant le secteur des légumes. Dans les éléments de contexte présentés et même dans son impact sur la Bretagne, il n'est pas fait la moindre référence à la spécificité du régime fruits et légumes sur le plan de l'OCM, qui doit non seulement être maintenu mais aussi renforcé : plus l'organisation collective est importante et plus le soutien aux actions partagées doit être important.

Revenons maintenant sur les propositions du Conseil régional de Bretagne.

Il serait nécessaire que le Conseil régional de Bretagne affiche clairement les ambitions et objectifs qu'il souhaite voir conférés à la prochaine réforme de la PAC. C'est un préalable indispensable à la déclinaison de propositions.

Proposer une modification fondamentale du régime de soutien « aides couplées semi-contracycliques » en arguant que le régime actuel « aides directes découplées » *est un gâchis d'argent public et qu'elles sont versées lorsque les agriculteurs n'en ont pas besoin…e*st pour le moins dangereux. Nous ne pouvons le partager : on voudrait demander aux budgétaires de réduire le budget de la PAC de façon drastique qu'on ne s'y prendrait pas autrement ! Comment feront alors les producteurs de viande bovine, de lait etc. ?

Dans l'alimentaire, le Conseil régional n'est pas sans savoir aussi que la concurrence entre les produits

agricoles existe aussi, les prix des viandes sont indirectement corrélés les unes aux autres ! Si la viande bovine est chère, alors il existe une sorte de substitution en viande de porc ou viande de volaille, avec des substitutions qui quelque fois vont même au-delà, comme par exemple le fromage qui peut se substituer au jambon dans les sandwichs, du soi-disant « fromage » d'origine végétale au vrai fromage dans les pizzas… Dès lors, fonction de cette corrélation, comment le régime d'aides couplées semi-contracycliques pourra-t-il fonctionner ? C'est une mesure possible pour gérer peut-être la céréaliculture mais nous émettons néanmoins plus que des doutes pour le secteur de l'élevage.

On peut en outre s'interroger sur l'affirmation qui consiste à dire que l'échec de la PAC est uniquement lié au découplage des aides, plutôt que de s'interroger sur les choix complexes opérés par la France lors de la dernière réforme de la PAC, la perte enregistrée par la Bretagne sur le retour du second pilier, l'absence de soutien à l'organisation des producteurs pourtant prévue dans le règlement de développement rural, mais aussi les distorsions de concurrence grevant la compétitivité de l'agriculture française (main d'œuvre et fiscalité).

Attardons-nous d'ailleurs sur le choix qui a été fait en France de ne pas soutenir l'organisation des producteurs dans le développement rural, alors que des possibilités étaient ouvertes. Le règlement omnibus, qui va entrer en vigueur en janvier 2018, est une quasi réforme de la PAC à mi-parcours. Ce texte renforce encore le rôle des OP et AOP au regard de la nécessité de rééquilibrer le pouvoir de négociation des agriculteurs dans la chaîne alimentaire et de lutter contre les pratiques commerciales déloyales. Au risque de rater encore une fois la marche, il n'est pas concevable d'attendre la prochaine PAC, peut-être en 2024, pour soutenir enfin l'organisation des producteurs. Cela revient à se poser la question du choix entre des investissements réellement structurants, et des aides qui relèvent davantage de la subvention pour orienter l'agriculture.

Dernière remarque, nous souscrivons évidemment à l'importance et au nécessaire réactivité des outils de gestion des marchés dans la PAC, mais aussi à l'opposition du Conseil régional à un cofinancement du premier pilier. Si le second pilier mérite effectivement une gestion au plus près des réalités, il ne nous paraît pas pertinent d'en confier l'intégralité de la gestion aux Conseils régionaux au risque de créer des « distorsions de concurrence » entre régions françaises.

Je vous remercie de votre attention.

# Intervention de M. Franck PELLERIN

## Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA)

Par accord entre la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) et le CRJA Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs du collège 1.

Après avoir présenté le contexte, les orientations issues de la consultation publique organisée en Bretagne, le Conseil Régional propose ici sa contribution au débat sur la PAC post 2020, sous forme de 6 objectifs.

Parmi ces 6 objectifs, nous en partageons certains. Nous sommes en revanche très réservés sur d'autres.

En effet, avant d'entrer dans la structuration des différents fonds de la PAC et dans la mécanique de distribution des aides, il est absolument nécessaire de fixer une ambition claire et de définir un budget consolidé en lien avec cette ambition politique forte.

Il nous semble donc indispensable de réaffirmer les objectifs initiaux de la PAC en insistant tout particulièrement sur ceux qui ne sont toujours pas atteints 60 ans après la mise en place de cette politique européenne, à savoir stabiliser les marchés et assurer un revenu décent aux agriculteurs.

Pour ce faire et dans un contexte de budget contraint, plusieurs principes sont à défendre :

Tout d'abord, seuls les agriculteurs actifs qui vivent majoritairement de leur activité agricole doivent bénéficier des aides. Pour cela, plusieurs critères doivent être remplis : disposer d'un niveau de formation minimum, assurer les responsabilités de l'exploitation et en détenir le contrôle, dégager une part majoritaire de son revenu grâce à l'activité agricole. En complément, il est indispensable que les personnes en droit de bénéficier d'une retraite à taux plein (agricole et non agricole) soient exclues des bénéficiaires des aides de la PAC.

Ensuite, compte-tenu des différences majeures entre les différentes productions agricoles, il faut construire un dispositif d'anticipation des crises et de gestion des risques adapté à chaque filière en lien avec la sensibilité de chaque production aux contrecoups du marché.

C'est pourquoi, nous nous interrogeons sur la proposition du Conseil Régional qui prône des aides semi-contracycliques couplées pour toutes les productions. Ce type de dispositif, au-delà de sa complexité de mise en œuvre, ne nous apparaît pas pertinent pour répondre aux problématiques de l'ensemble des filières bretonnes.

Il serait plus judicieux de réaliser un travail d'analyse approfondie, éclairée par différents experts pour simuler les effets des différents outils envisageables sur les différentes productions agricoles présentes en Bretagne. Il s'agit ici non pas de trouver l'outil universel qui réponde à chaque situation, mais d'élaborer un dispositif pertinent composé d'une combinaison de plusieurs outils qui permettent de répondre à la problématique de revenu des agriculteurs. Les aides directes seules ne permettront pas de résoudre cet enjeu majeur.

De plus, concernant la proposition de « renforcement du second pilier pour accompagner les mutations », si nous partageons la préconisation de transférer le programme LEADER dans la politique de cohésion pour plus de lisibilité, nous proposons que plusieurs scénarii soient étudiés afin de définir la structuration de la PAC la plus pertinente pour répondre à l'ambition définie au préalable.

En effet, tout renforcement du 2nd pilier, notamment budgétaire, provoquera un transfert du 1er vers le 2nd pilier qui fera évoluer les niveaux de soutiens et risque de déstabiliser les exploitations en place. Il faut bien sûr donner les moyens aux exploitations d'évoluer pour se pérenniser mais cela doit se faire progressivement.

Pour finir, il est important de rappeler ici la volonté de plus en plus prononcée du monde agricole de vivre davantage du prix de ses produits plutôt que des soutiens publics.

Pour cela, une remise à plat du fonctionnement de la chaîne alimentaire et une exemption globale et généralisée de l'agriculture au droit de la concurrence sont indispensables pour rééquilibrer le rapport de force dans les négociations commerciales et permettre enfin aux agriculteurs de dégager un revenu décent, correspondant aux investissements réalisés, aux risques pris et au temps de travail consacré à leur activité.

Je vous remercie de votre attention.

Rapporteure générale en charge des questions européennes : Mme Isabelle AMAUGER

# Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Contribution du Conseil régional de Bretagne sur l'avenir de la politique de cohésion »

## 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Alors que la prochaine programmation des Fonds européens structurels d'investissement (FESI) pour la période post 2020 est en préparation, le Conseil régional s'inquiète d'une baisse voire d'une suppression des montants alloués pour la Bretagne. Il rappelle le rôle des FESI sur l'ensemble du territoire, identifie les obstacles et enjeux à venir et propose une analyse des impacts sur la Bretagne en cas de remise en cause profonde de la politique de cohésion européenne. En s'appuyant sur une consultation publique, le Conseil régional identifie quatre priorités et appelle à une simplification dans la mise en œuvre des fonds européens.

A travers ce bordereau, le Conseil régional souhaite faire entendre la voix de la Bretagne et s'allie à d'autres institutions pour défendre auprès des institutions nationales et européennes le projet porté par la politique de cohésion et mis en œuvre à l'échelle régionale. La proposition de signer la déclaration de l'Alliance pour la Cohésion complète cette démarche.

## 2. Observations du CESER

Le CESER, dans ses récents avis, a alerté sur les évolutions possibles de la politique de cohésion et sur ses effets pour la Bretagne. Il approuve donc la démarche de consultation du Conseil régional portant sur l'avenir de la politique de cohésion et souligne l'importance de cette initiative, a priori unique en France.

### *2.1. Contextualisation et méthode*

Cependant, le CESER s'interroge sur les modalités de mise en œuvre de la consultation et sur l'absence dans le bordereau d'éléments de bilan sur la programmation en cours.

Si les objectifs de la consultation étaient ambitieux et à la hauteur des enjeux, les délais impartis ont été très courts et n'ont pas favorisé une forte participation sur la plate-forme numérique. Les questions étaient destinées à des personnes plutôt averties, et peu adaptées au grand public. Si les réunions territoriales ont rassemblé plusieurs dizaines de personnes, elles étaient difficilement accessibles aux bénéficiaires compte tenu de leur tenue en journée et non en soirée. Le CESER avait déjà souligné dans son avis de juin 2017 que des réunions à l'échelle des Pays auraient probablement permis une meilleure participation et auraient été plus cohérentes avec la politique de territorialisation des fonds. De manière générale, la communication, moindre que dans le cadre du débat public sur la réforme de la PAC, n'a pas permis une réelle appropriation des enjeux par les acteurs du territoire, ainsi que leur expression. Néanmoins, il est vrai que l'accélération du calendrier décidée par la Commission européenne n'a pas favorisé la tenue d'un large débat public sur cette question.

Le CESER note que le Conseil régional s'appuie essentiellement sur la programmation 2007-2013 pour apprécier les effets des fonds structurels européens sur le développement régional. Sur la période 2014-2020,

près d'un milliard d'euros seront alloués à la Bretagne par le biais des FESI, la région étant concernée par quatre fonds (FSE, FEDER, FEADER et FEAMP) et quatre programmes de Coopération territoriale européenne (CTE). Afin de se rendre compte du montant des financements européens alloué sur 7 ans, le CESER rappelle que le budget provisoire du Conseil régional pour l'année 2017 était de l'ordre de 1,6 milliards d'euros. Aux yeux du CESER, il aurait par conséquent été utile de rappeler l'effet quantitatif, mais aussi qualitatif, de ces différents programmes  On peut à cet égard regretter l'absence du bordereau initialement prévu, présentant un état de l'avancement de la programmation 2014-2020. Il aurait ainsi montré la part des fonds européens dans le budget régional et le rôle de chacun des FESI dans l'action publique régionale.

Même si les impacts d'une réduction importante des fonds structurels ont été bien identifiés, cette contribution aurait pu être l'occasion d'apporter des éléments chiffrés et des exemples significatifs pour valoriser les effets directs et indirects de la politique de cohésion européenne en Bretagne. Ainsi, le Programme Bretagne formation (PBF), pour ne prendre que cet exemple, est financé pour une part très significative par le Fonds social européen.

*2.2. Propositions*

L'ensemble des propositions est très complet et la présentation générale permet une compréhension claire des risques mais aussi des pistes possibles. Le CESER note que les apports des participants des réunions territoriales ont été pris en compte et enrichis par une analyse des enjeux de niveaux régional, national et européen.

Dans la continuité de son étude « « Et après ? Les enjeux du Brexit pour la Bretagne » (décembre 2016) » le CESER se réjouit de la création d'un comité de suivi régional (task force) pour suivre et anticiper les évolutions induites par le Brexit. Cependant, au regard des conséquences directes du Brexit sur l'avenir de la politique de cohésion et de ses effets pour la Bretagne, ainsi que de l'accélération du calendrier, il regrette les délais de mise en œuvre concrète de ce suivi.

Le CESER partage l'inquiétude du Conseil régional sur le silence de l'État quant aux enjeux de l'avenir de la politique de cohésion et aux démarches de soutien qu'il entend déployer. La recentralisation paraît en effet une voie probable dans un contexte de réduction du budget européen, qui remettrait en cause les dynamiques engagées en Bretagne dans le cadre du transfert de l'autorité de gestion de plusieurs fonds et d'une territorialisation des fonds dans le cadre de la politique territoriale, démarche par ailleurs saluée par la Commission européenne.

Les quatre priorités définies par le Conseil régional constituent des propositions pour que la politique de cohésion demeure un socle commun aux 27 Etats membres.

2.2.1 Maintenir une politique de cohésion au niveau européen

Le CESER partage le souhait d'une politique de cohésion ambitieuse permettant d'améliorer la qualité de vie des populations et soutient le principe d'universalité de la politique de cohésion qui permet aux régions, quel que soit leur niveau de développement, de mettre en œuvre des projets et des politiques intervenant sur des territoires ciblés plus fragiles ou des populations aux besoins spécifiques, afin de réduire les inégalités sociales et territoriales.

2.2.2 Affirmer la singularité et l'indépendance de la politique de cohésion

Le CESER souhaite, comme il l'avait exprimé pour la programmation actuelle, que la nouvelle programmation soit « l'occasion de dépasser les faiblesses de la Bretagne en termes de périphéricité et d'en faire un atout, un pari sur l'avenir, en mobilisant la totalité des acteurs au service d'un développement de la Bretagne tourné

vers l'innovation, le raccordement pour tous types de liaisons avec l'extérieur de la région et la compétitivité. Il souhaite également que le Conseil régional favorise, lorsque cela paraîtra utile, le recours aux fonds européens pour certains projets qui pourraient avoir une dimension interrégionale avec les régions voisines. »

Ainsi, la politique de cohésion pourrait favoriser des projets de dimension macro régionale sur la façade atlantique et des stratégies de développement communes à plusieurs pays européens pour pallier la périphéricité et valoriser la maritimité. Le rapport d'octobre 2017 du Réseau transnational atlantique (RTA) sur la stratégie maritime atlantique se fait l'écho de cette ambition. Porte d'entrée de l'Union européenne après le départ du Royaume Uni, la façade atlantique et ses régions comme la Bretagne doivent pouvoir bénéficier de soutiens dans un souci de rééquilibrage entre l'est et l'ouest de l'Union européenne et de développement dans le cadre des transitions énergétiques et écologiques.

Enfin, les FESI peuvent avoir pour objectif d'anticiper les enjeux à venir et les évolutions propres à chacune des régions européennes pour éviter que de nouvelles disparités n'apparaissent. Pour la Bretagne, ce sont, par exemple, l'accroissement du nombre de seniors, ou encore les effets du changement climatique, qui créeront des besoins particuliers.

2.2.3 Reconnaître que la définition des priorités de la politique de cohésion et sa mise en œuvre doivent se faire au niveau des territoires

Le CESER a soutenu le choix du Conseil régional, sur la programmation actuelle, de territorialiser les fonds européens dans la mesure de ce qui lui était possible, en s'appuyant sur les 21 pays qui composent la Bretagne, démarche visant à sortir d'une logique de guichet pour mettre en place des programmes d'action plus structurants et stratégiques s'inscrivant dans les projets de développement des territoires.

Aussi, le CESER approuve la poursuite de la logique de territorialisation des fonds et suggère qu'il soit fait référence de manière plus explicite au SRADDET, aux contrats de partenariat avec les Pays et à la contractualisation avec les métropoles (ITI FEDER métropolitains) dans cette volonté d'une plus grande cohérence avec les orientations du Conseil régional et des Pays.

Le CESER a rappelé régulièrement l'importance de la communication et de la visibilité des fonds européens et soutient la volonté du Conseil régional de mieux faire connaître leur impact dans les territoires, cette nécessité d'information devant être portée par l'ensemble des acteurs.

2.2.4 Concentrer encore les crédits de la politique de cohésion et mieux articuler la politique de cohésion avec les autres politiques européennes

Sur la base des éléments issus des réunions territoriales et transmis par le Conseil régional, il apparaît une demande plus forte de concentration des fonds européens. S'il semble difficile de trancher ce débat à ce stade des démarches sur la politique de cohésion post-2020, la concentration pouvant être interprétée de manière différente, le CESER rappelle cependant son attachement au projet de territoire, régional et local, et au principe de concertation entre le Conseil régional et les acteurs du territoire pour identifier les besoins et définir les orientations et priorités.

*2.3. Simplification*

Dans ses précédents avis et dans l'étude qu'il a menée en 2012 sur les fonds européens, le CESER a, à plusieurs reprises, rappelé sa demande de simplification des procédures pour les porteurs de projets faisant appel à des fonds structurels européens. Passer d'une logique de défiance à une logique de confiance est à ses yeux un changement de paradigme nécessaire. Aussi l'accent mis par le Conseil régional sur des actions de simplification aux différents niveaux – européen, national, régional – constitue pour le CESER un enjeu

primordial pour la programmation à venir.

En conclusion, le CESER partage l'analyse du Conseil régional et globalement les propositions que celui-ci entend porter auprès des institutions nationales et européennes. Il s'interroge cependant sur l'appropriation par l'ensemble des citoyens d'une démarche qui a d'abord une vocation de lobbying.

# Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

## Contribution du Conseil régional de Bretagne sur l'avenir de la politique de cohésion

Nombre de votants : 81

Ont voté pour l'avis du CESER : 81

Valérie FRIBOLLE (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Michel GUEGUEN (CRMA), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Pierre LEC'HVIEN (Coordination rurale), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Sylvie GUILBAUD (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Joël JOSSELIN (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Pierrick SIMON (FO), Pierre EUZENES (CFTC), Serge LE QUEAU (SOLIDAIRES), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Catherine TANVET (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (URCIDFF), Marie-Martine LIPS (CRESS), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Jean-Emile GOMBERT (Universités de Bretagne), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Bertrand LAOT (Union régionale de la Mutualité française), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Bernard GAILLARD (CRSA), Yannick HERVE (CRAJEP), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Alain THOMAS (Bretagne vivante), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

**Adopté à l'unanimité**

# Intervention de M. Stéphane CREACH

## Comité régional CGT de Bretagne

La CGT tient a se saisir de ce bordereau et de l'avis du CESER pour, comme elle l'a fait en commission, interpeller bien sûr notre assemblée mais aussi le Conseil Régional sur ce que ne pourra plus être une politique de cohésion au niveau européen si les agendas et les contenus des politiques nationales et européennes ne veulent pas se réorienter pour être profondément remaniées pour répondre aux défis actuels et futurs sur les questions sociales.

Si on peut lire ici ou là un certain nombre d'éléments qui, en marge des questions avant tout financières, laissent une légère place aux questions sociales force est de constater que des événements comme ceux par exemple du sommet de Göteborg du 16 novembre dernier sur la discussion autour d'un socle européen de droits sociaux souffre pour le moins d'une absence réelle de débats autour de ces sujets.

Si les inégalités et les injustices sociales sont les conséquences du grand marché dérégulé de l'Europe, la prochaine crise sera d'une tout autre nature encore à celle qui a secoué les économies mondiales voilà 10 ans.

Il ne s'agit pas ici pour la CGT de se servir ici d'une tribune mais d'insister sur le fait que les disparités économiques et sociales peuvent être source de tensions sociopolitiques que la montée de l'extrême droite est le reflet le plus inquiétant.

Il est par ailleurs pour le moins stupéfiant que la question des migrations est totalement ignorée.

# Intervention de M. Jacques JAOUEN
## Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs du collège 1.

Tout comme il le fait pour l'avenir de la PAC, le Conseil régional de Bretagne propose une contribution sur l'avenir de la politique de cohésion européenne.

Dans cette contribution, le conseil régional évite l'écueil d'opposer ou de mettre en concurrence les politiques européennes dont bénéficie la Bretagne, en particulier la Pac et la politique de cohésion. Nous nous en félicitons car c'est un risque réel dans le contexte européen marqué par le Brexit, la montée en puissance de nouvelles priorités européennes (défense, accueil des migrants), et donc de tensions budgétaires qui ne vont pas manquer de s'exacerber dans les prochains mois, à l'approche des négociations sur le futur cadre financier pluriannuel de l'Union pour la période 2021-2027.

Nous devons être vigilants car si la Bretagne a besoin d'une Pac forte pour s'adapter et faire face aux défis actuels (volatilité des prix, changement climatique, réponses aux attentes des consommateurs et sociétales), la politique de cohésion est un complément indispensable qu'il nous faut à tout prix défendre. Sans politique de cohésion, comment réduire les écarts dans l'accès au numérique dans les différents territoires ruraux bretons ? Comment continuer d'améliorer les transports et faciliter la mobilité intra régionale, mais aussi l'accessibilité à notre région ? Car avec le Brexit, la Bretagne va se trouver encore plus excentrée, éloignée du cœur de l'Union européenne, et l'accessibilité redevient en enjeu de premier plan.

En défendant les politiques européennes, et notamment la politique de cohésion, nous sommes convaincus qu'il s'agit d'un acte politique fort. La politique de cohésion est un véritable ciment de la construction européenne. L'affaiblir conduirait inévitablement à réduire encore l'unité européenne, déjà malmenée, et que nous devons préserver.

Tout comme la Politique agricole commune est indispensable pour consolider et soutenir l'agriculture européenne, la politique de cohésion a un rôle extrêmement important à jouer pour soutenir le développement économique des régions les plus fragiles de l'UE, mais également pour réduire les déséquilibres internes aux régions.

Nous soutenons donc la contribution du conseil régional de Bretagne sur l'avenir de la politique de cohésion. Nous resterons néanmoins vigilants sur le maintien d'une approche concertée et cohérente au sein de la région pendant toute la durée des négociations européennes qui va s'ouvrir.

Je vous remercie de votre attention.

# Intervention de Mme Marie-Martine LIPS
## Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)

Comme le CESER, la CRESS regrette les modalités de mise en œuvre de la consultation et l'absence dans le bordereau d'éléments de bilan sur la programmation en cours.

En effet, la technicité des questions et l'organisation des réunions de concertation ne permettaient pas au plus grand nombre de s'impliquer, ni même n'amélioraient une bonne compréhension des enjeux et des possibilités de porter des projets dans le cadre des différents programmes.

Les porteurs de projets de l'ESS, comme d'ailleurs nombre de TPE, font encore trop peu appel aux fonds structurels européens. Il nous semble donc nécessaire d'améliorer la communication sur ce que ceux ci permettent et leur apport au développement et à la cohésion tant sociale que territoriale de la Bretagne, mais aussi à une réelle simplification des procédures, à un accompagnement de qualité en termes de gestion et à la possibilité de mettre en place un fonds financier permettant des avances de trésorerie, ce dernier point étant un des freins majeurs rencontrés par les structures.

# ARRÊTÉ

Envoyé en préfecture le 06/12/2017
Reçu en préfecture le 06/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171205-DPAF_2017_01-AR

**Arrêté désignant les personnels chargés de l'astreinte de décision pour assurer la continuité des missions d'autorité portuaire.**
**N°2017/astreintes-01**

## Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;
Vu la délibération 07-PERS/20 de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2007 portant sur les astreintes des services portuaires modifiée par la délibération 08-PERS/5 de la commission permanente du 10 juillet 2008 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 modifié par l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2016 désignant les collectivités territoriales bénéficiaires de l'Autorité Portuaire au sens de la procédure de transfert prévu par l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'arrêté en date du 13 décembre 2016.

## Arrête,

**Article 1 :**

Afin d'assurer la continuité de l'exercice des missions d'autorité portuaire des ports de Brest, Lorient, Saint-Malo, et les ports départementaux transférés au 1er janvier 2017, les agents suivants sont désignés pour assurer une astreinte de décision unique pour les périodes intervenant en dehors des horaires de travail applicables dans les services de la Région Bretagne tels que définis dans le protocole d'accord ARTT et son guide d'utilisation :

Monsieur Guy BERROU, Responsable de l'Antenne portuaire et aéroportuaire de Brest,
Monsieur Denis HERRY, Adjoint au responsable de l'Antenne portuaire et aéroportuaire de Brest,
Monsieur Pascal LE BERRE, Chef de projet à l'antenne portuaire et aéroportuaire de Brest,
Madame Sandrine RIVOALLON, Référente portuaire,
Monsieur Fabrice GOURMELON, Responsable de l'Antenne portuaire et aéroportuaire de Saint Malo,
Monsieur David DEROUINIOT, Adjoint au responsable de l'Antenne portuaire et aéroportuaire de Saint Malo,
Madame Christelle MAINGUY, Responsable de l'Antenne portuaire et aéroportuaire de Lorient,
Monsieur Pierre-Gilles LE MARER, adjoint au responsable de l'Antenne portuaire et aéroportuaire de Lorient,
Monsieur Pascal ALLIOU, Référent portuaire,
Madame Chantal DERRIEN, Chargée de la sûreté et de la sécurité portuaire.

**Article 2 :**

Pour l'année 2018, l'astreinte est assurée à raison d'une personne par période d'une semaine, du lundi au lundi.
L'astreinte s'effectue conformément au calendrier prévisionnel 2018 joint au présent arrêté.
En cas d'événement exceptionnel, l'astreinte pourra être assurée par deux personnes.

**Article 3 :**

L'arrêté en date du 13/12/2016 désignant les personnels chargés de l'astreinte de décision pour assurer la continuité des missions d'autorité portuaire est abrogé.

Monsieur le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

A Rennes, le 05 DEC. 2017

*P/ le Président du Conseil régional et par délégation,*

Le Directeur des ports, des aéroports et du fret

Didier Briand

3291

# ASTREINTE DPAF - Calendrier 2018

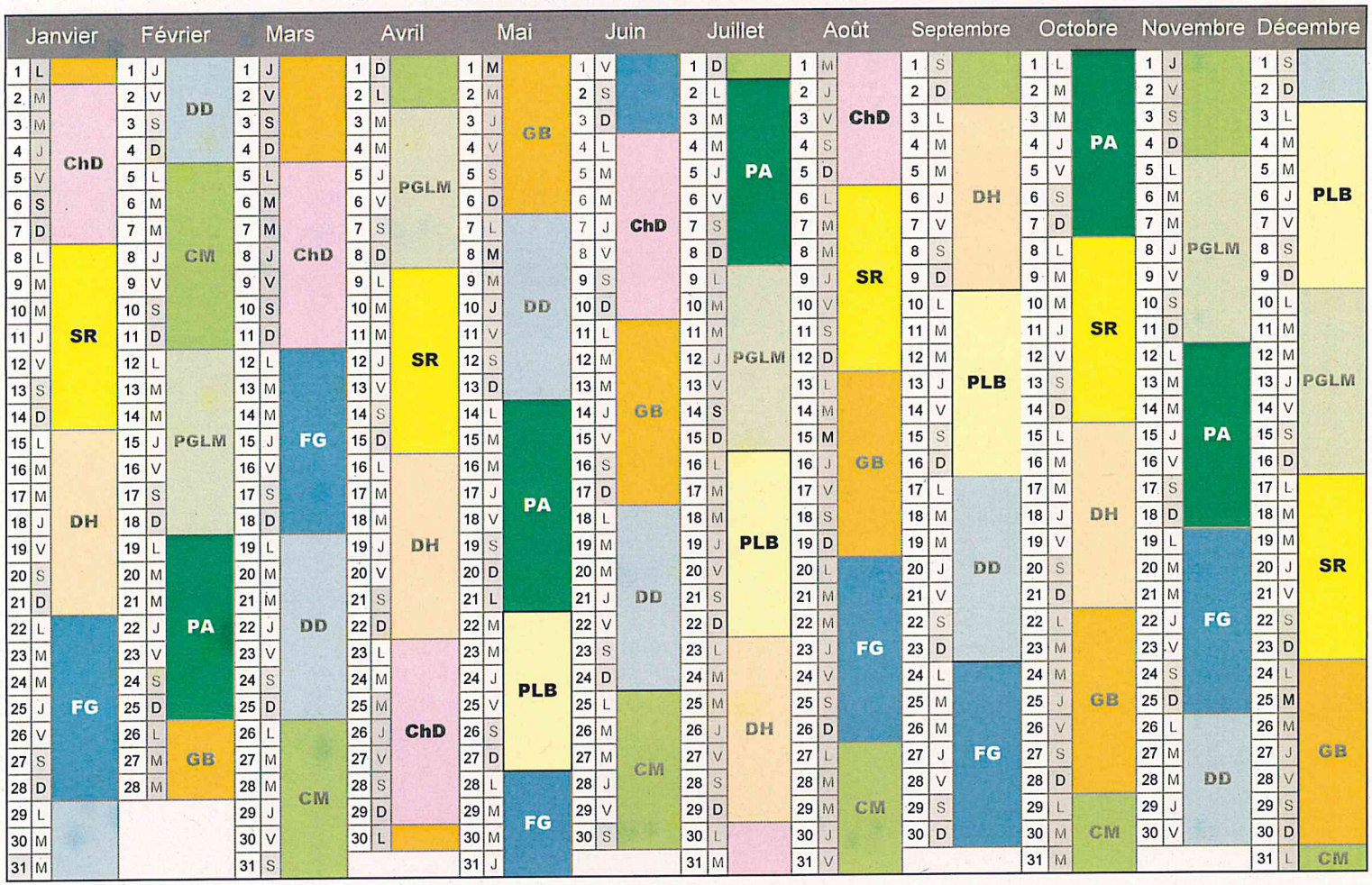


| | | |
|---|---|---|
| GB | Guy BERROU | 06 66 50 59 78 |
| DH | Denis HERRY | 06 81 31 72 53 |
| PLB | Pascal LE BERRE | |
| FG | Fabrice GOURMELON | 07 85 82 08 41 |
| DD | David DEROUINIOT | 06 47 45 40 15 |
| CM | Christelle MAINGUY | 06 84 89 08 91 |
| PGLM | Pierre Gilles LE MARER | 06 74 99 25 20 |

| | | |
|---|---|---|
| PA | Pascal ALLIOU | 06 82 66 86 94 |
| SR | Sandrine RIVOALLON | 06 72 77 13 89 |
| ChD | Chantal DERRIEN | 06 70 53 72 63 |
| DB | Didier BRIAND | 06 86 70 85 96 |

vacances scolaires

Envoyé en préfecture le 06/12/2017
Reçu en préfecture le 06/12/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20171205-DPAF_2017_01-AR